

# COMMISSION PERMANENTE

## Réunion du 8 juillet 2024

-----

## PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 8 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 25.

*Nombre de membres en exercice : 82*

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(s) excusé(s) : Barbara BAILLEUL, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

### Tome 3/3

[lenord.fr](http://lenord.fr)

4.20

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325747-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Programme Interreg VI A France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : adhésion à la centrale d'achat constituée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau.

Vu le rapport DFCG/2024/232

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à la centrale d'achat constituée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) 2021-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant, selon le modèle ci-joint.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

## BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

*À destination des porteurs de projet français des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) 2021-2027 et ultérieurs le cas échéant pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale*

version	Valide du	Valide jusqu'au	Modifications
Version 3	12/04/2024	31 décembre 2027	Ajout consentement pour le traitement des données personnelles

IDENTIFICATION DU PROJET 1 <sup>ère</sup> adhésion	
Programme Interreg concerné	
Nom du Projet	
Acronyme du Projet	
Date de sélection (Date du comité de sélection)	
Date de signature de la convention attributive de subvention FEDER " subsidy contract"	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Nom du porteur :	
N° Siret :	
Forme juridique :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL	
Nom et prénom :	
Fonction :	
Téléphone :	
Courriel :	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE TECHNIQUEMENT DES RELATIONS AVEC LA CENTRALE D'ACHAT	
Nom et prénom :	
Fonction :	
Service :	
Téléphone :	
Courriel :	

En cas de modification concernant les informations ci-dessus, l'adhérent s'engage à en informer la centrale d'achat, dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse suivante : [centraledachat-interreg@hautsdefrance.fr](mailto:centraledachat-interreg@hautsdefrance.fr)

1 - Je confirme avoir reçu les informations liées au traitement des données à caractère personnel dans les deux annexes suivantes : la "Charte de protection des données personnelles" et "l'annexe relative au traitement de données à caractère personnel"

2 - A la lecture éclairée de ces documents, j'autorise le traitement des données à caractère personnel que le contexte administratif du projet nécessitera

Fait à

Le

### Signature

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière à la convention constitutive de la centrale d'achat (\*).

**Important :** L'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une « *décision concernant la passation des marchés* » le représentant du porteur de projet doit être expressément habilité par sa structure à engager celle-ci dans la convention.

(\*) Il pourra être demandé de joindre au présent bulletin d'adhésion une copie de l'acte ou de la délibération pris par l'organe délibérant du porteur de projet autorisant l'adhésion à la centrale d'achat ainsi qu'une copie du document attestant du caractère exécutoire de l'acte ou de la délibération délivré par le(s) contrôle(s) de légalité le cas échéant.

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 052 FEDER

Direction : DEU

**Thème : C06.07 Europe, fonds structurels**

**Objet : Constitution d'une centrale d'achat dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau des quatre programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) pour la programmation 2021-2027**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 19 mai 2022, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion; Vu le règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu le règlement n° 2021/1059 du parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur, et notamment son article 46 portant sur les fonctions de l'autorité de gestion,

Vu le règlement n° 2021/1060 du parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment son article 69 portant sur les responsabilités des États membres,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, notamment son article 78,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 novembre 2021,

Vu le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019,

Vu la délibération n° 2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2021.01756 du conseil du 23 septembre 2021 autorisant la Région Hauts-de-France à remplir les fonctions d'Autorité de gestion des programmes de coopération territoriale européenne,

Vu la délibération n° 2022.00991 de la commission permanente du 19 mai 2022 confirmant, auprès de l'Etat pour la période de programmation 2021-2027, la candidature de la Région en tant qu'Autorité nationale des programmes de coopération territoriale européenne.

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

#### PREAMBULE :

Les articles 69, 71, 72 et 74 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 précisent que les États membres veillent à la légalité et à la régularité des dépenses inscrites dans les comptes présentés à la Commission et prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités, y compris la fraude, et en rendre compte, et procèdent aux vérifications de gestion afin de s'assurer que les produits et services cofinancés ont été fournis et que l'opération est conforme au droit applicable, au programme et aux conditions de soutien de l'opération.

L'article 46 du règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 précise que par dérogation que les États membres participant au programme Interreg peuvent décider que les vérifications de gestion visées à l'article 74 relatif à la « Coopération territoriale européenne » (Interreg) CTE sur leur territoire respectif incombent à un organisme ou une personne (ci-après dénommé « contrôleur») que chaque État membre désigne à cet effet, soit un organisme de droit privé, soit une personne physique au sens du paragraphe 9 et satisfait au minimum à une des exigences visées au paragraphe 9 ;

Aussi, par reconduction également des dispositifs de transfert de compétence mis en place pour 2014-2020, pour la programmation 2021-2027, la Région Hauts de France est Autorité nationale de quatre programmes Interreg.

Il s'agit du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A France-Wallonie-Vlaanderen, des programmes de coopération transnationale Interreg VI B Europe du Nord-Ouest et Mer du Nord et du programme de coopération interrégionale Interreg EUROPE.

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes Interreg dont elle est responsable.

Le Contrôle de Premier Niveau fait partie intégrante du système de contrôle global. L'organisme en charge du contrôle de premier niveau (service fait, réalité et éligibilité des dépenses), est dit contrôleur au sens de l'article 46 du règlement n° 2021/1059.

Afin de répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, consacrée par les articles L2113-1 à L2113-5 du code de la commande publique de 2019 permet, à un pouvoir adjudicateur, tel que la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à la centrale d'achat.

#### **DECIDE**

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De constituer une centrale d'achat au profit de l'ensemble des partenaires de projets français dits bénéficiaires des 4 programmes de coopération dont la Région est Autorité nationale Région Hauts-de-France pour la période de programmation 2021-2027 et pour les programmes de coopération ultérieurs le cas échéant dont la Région Hauts-de France est Autorité Nationale ;
- D'approuver les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat figurant en annexe.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (37) :** Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Benjamin LUCAS, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (18) :** Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER donne pouvoir à Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Benjamin LUCAS, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Benjamin LUCAS.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

**Absent (1) :** Monsieur Guillaume DELBAR.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services  
Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**NOM DE L'OPERATION : Constitution d'une centrale d'achat dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau des quatre programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) pour la programmation 2021-2027**

**PRESENTATION DU PROJET :**

Pour la programmation 2014-2020, la Région Hauts-de-France avait fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via un appel à manifestation d'intérêt, afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets Interreg du versant français, dits « bénéficiaires » pour la Programmation 2021-2027, il est proposé de reconduire cette externalisation.

Ainsi, pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant. il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des bénéficiaires

En qualité de centrale d'achat, La Région Hauts-de-France:

- pourra conduire l'ensemble des procédures de consultation dans le strict respect du code de la commande publique pour la sélection des cabinets de contrôle de premier niveau pour l'ensemble des programmes Interreg et leurs bénéficiaires par accord-cadre multi-attributaire exécuté à bons de commande et alloti, un lot par programme de coopération, soit 4 lots.
- pourra ainsi contractualiser avec plusieurs cabinets de contrôle de premier niveau en centrale d'achat pour les bénéficiaires français des quatre programmes dont la Région est autorité nationale pour la période 2021-2027 et les programmes ultérieurs le cas échéant

La centrale d'achat est constituée sans limitation de durée. Elle sera dissoute sur décision de l'assemblée régionale. Elle a vocation à s'appliquer pour les programmes 2021-2027 et pour les programmes ultérieurs le cas échéant dont la Région Hauts-de France est Autorité Nationale.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur français de projet lauréat devra obligatoirement passer par la centrale pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets Interreg.

Ainsi, la centrale d'achat permettra à l'ensemble des partenaires français des 4 programmes Interreg dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale:

- de bénéficier de ce service, à savoir un accès facilité à un contrôleur de premier niveau sélectionné par programme par la Région en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'être considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'ils lui auront confiées en tant qu'acheteurs ayant recours à cette centrale d'achat pour la sélection d'un contrôleur de premier niveau;
- de réaliser eux-mêmes la facturation relative aux marchés qu'ils engagent et de prendre ainsi en charge le coût des contrôles de 1er niveau, remboursé par le FEDER à hauteur des taux de cofinancement prévu par chacun des programmes

**Convention constitutive de la  
Centrale d'Achat Régionale à  
destination des porteurs de projet  
français des programmes de  
coopération territoriale européenne  
(Interreg)**

## **PREAMBULE**

Par reconduction des dispositifs de transfert de compétence mis en place pour 2014-2020, la Région Hauts-de-France est Autorité nationale de quatre programmes Interreg pour la programmation 2021-2027. Il s'agit du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A France-Wallonie-Vlaanderen, des programmes de coopération transnationale Interreg VI B Europe du Nord-Ouest et Mer du Nord et du programme de coopération interrégionale Interreg EUROPE.

L'article 69 du règlement du parlement européen et du conseil n°2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional notamment, les États membres veillent à la légalité et à la régularité des dépenses inscrites dans les comptes présentés à la Commission et prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités, y compris la fraude, et en rendre compte. L'article 74 précise les compétences relatives à la gestion du programme par l'autorité de gestion qui procède aux vérifications de gestion afin de s'assurer que les produits et services cofinancés ont été fournis et que l'opération est conforme au droit applicable, au programme et aux conditions de soutien de l'opération.

L'article 46 du règlement du parlement européen et du conseil n° 2021/1059 du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur prévoit par dérogation que les États membres participant au programme Interreg peuvent décider que les vérifications de gestion visées à l'article 74 CTE sur leur territoire respectif incombent à un organisme ou une personne (ci-après dénommé «contrôleur») que chaque État membre désigne à cet effet.

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret (X) du (X), la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes Interreg dont elle est responsable.

Les Autorités nationales peuvent ainsi décider que les vérifications de gestion sur leur territoire respectif incombent à un organisme ou une personne (ci-après dénommé « contrôleur ») que chaque Autorité nationale désigne à cet effet.

Le Contrôle de Premier Niveau fait partie intégrante du système de contrôle global. Il est la base de la structure pyramidale des contrôles et constitue l'échelon le plus important en termes de vérification globale du projet. Il est le premier organe indépendant qui est responsable au niveau du programme de s'assurer que 100% des dépenses déclarées par les porteurs de projet sont conformes aux règles européennes, nationales et à celles du programme et sont donc éligibles, légales et régulières.

L'organisme en charge du contrôle de premier niveau (service fait, réalité et éligibilité des dépenses), est dit contrôleur au sens de l'article 46 du règlement n° 2021/1059.

Pour la programmation 2014-2020, la Région Hauts-de-France avait fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via un appel à manifestation d'intérêt, afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets Interreg du versant français, dits « bénéficiaires ».

Pour la Programmation 2021-2027, il est proposé de reconduire cette externalisation.

Par ailleurs, afin de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à la centrale d'achat.

## **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DES PRESENTES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

L'article L2113-2 du code de la commande publique dispose que « *une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes:*

1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ».*

Feuille n° 6 de la Délibération n° 2022.00564

En application de cet article, la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat au profit des porteurs français de projets des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) dits « bénéficiaires » pour lesquels la Région est Autorité Nationale. L'objectif est la mise à disposition d'un dispositif de contrôles vis-à-vis des porteurs de projets européens bénéficiaires de fonds FEDER.

La Région, constituée en centrale d'achat, passe des marchés en tant qu'intermédiaire pour le compte de ses adhérents et le cas échéant pour son propre compte.

Peuvent adhérer à la centrale d'achat, les porteurs de projets qui sont pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices définies respectivement aux articles L1211-1 et L1212-1 du code de la commande publique.

La présente convention prévoit la possibilité pour des acheteurs n'ayant pas la qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice d'adhérer à la centrale d'achat. Ainsi, des porteurs de projet n'ayant pas la qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice peuvent également adhérer à la présente centrale d'achat. A l'instar des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, les porteurs de projet susmentionnés doivent se conformer à la réglementation des marchés publics conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres ;

Les présentes modalités ont pour objet de définir le fonctionnement de la centrale d'achat, ainsi que ses relations avec les adhérents qui ont recours à ses services.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CENTRALE D'ACHAT ET ADHERENTS**

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte :

- à tous les porteurs français, de projets approuvés par les programmes Interreg pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale pour la programmation 2021-2027 et les programmes ultérieures le cas échéant pour lesquels la Région Hauts-de France sera Autorité Nationale
- pour ses propres besoins, la Région Haut-de-France peut bénéficier des marchés qu'elle lance en tant que centrale d'achat.

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CENTRALE D'ACHAT**

La centrale d'achat a pour objectif de fournir à ses adhérents un service portant sur toutes les prestations du système de Contrôle de Premier Niveau (CPN) pour les dépenses éligibles dans le cadre des projets des différents programmes dont la région Hauts de France est Autorité Nationale.

Ces prestations peuvent :

- relever du contrôle de premier niveau avec réalisation : des contrôles sur pièces des dépenses éligibles au prorata du nombre de déclarations créances à contrôler. Un contrôle sur place si applicable par programme
- Relever de l'assistance au bénéficiaire (adhérent) par le contrôleur dans le cadre de la réalisation des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau ou tout audit d'autres instances de contrôle nationales et européennes (y compris après la fin du projet)

D'autres types de contrôles sont possibles et utilisables par la centrale d'achat.

Cette liste peut évoluer selon les besoins des porteurs de projet et de la Région Hauts-de-France sur la base des recommandations de l'Autorité Nationale du Programme concernée.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La centrale d'achat est constituée sans limitation de durée. Elle sera dissoute sur décision de l'assemblée régionale.

Elle a vocation à s'appliquer pour le programme opérationnel 2021-2027 et pour les programmes opérationnels ultérieurs le cas échéant.

## **CHAPITRE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT**

---

### **ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est celle de la Région Hauts-de-France.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des agents de la Région et des adhérents à la

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2022.00564

centrale d'achat. Ceux-ci sont convoqués et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT**

### **6.1 Modalités d'adhésion**

La Région Hauts-de-France est adhérente, d'office, à la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale est nécessaire pour accéder aux marchés portant sur toutes les prestations du système de Contrôle de Premier Niveau (CPN). Elle est donc obligatoire pour tout nouveau porteur dit bénéficiaire ayant conventionné avec les secrétariats des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenu du besoin pour la programmation 2021-2027 et les programmes ultérieurs le cas échéant.

L'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet. L'adhésion n'est obligatoire que pour le porteur principal et non pour les sous-partenaires éventuels toutefois le titulaire principal sera garant des dépenses des sous-partenaires qui seront à certifier.

Si l'adhésion est unique pour un même porteur (bénéficiaire), ce dernier sera tenu de recourir pour chaque projet, au titulaire du marché ou de l'accord-cadre du programme concerné pour la sélection du contrôleur.

En cas de projet multipartenaire, chaque partenaire est tenu d'adhérer à la centrale d'achat.

Pour les porteurs de projet visé à l'article 2 du présent texte, l'adhésion à la centrale d'achat est requise dès lors que le porteur « dit bénéficiaire » aura conventionné avec l'autorité de gestion du programme au moment de la survenu du besoin.

La convention de projet comporte un bulletin d'adhésion à la centrale d'achat que le porteur de projet doit remplir, signer et transmettre à la centrale d'achat. Un modèle de bulletin d'adhésion est présenté en annexe 1.

Ce bulletin d'adhésion est adopté conformément aux règles applicables aux organes délibérants de l'adhérent. Pour les structures ayant un circuit décisionnel différent, les règles de prises de décision propres au porteur s'applique.

L'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une « *décision concernant la passation des marchés* » le représentant du porteur de projet doit être expressément habilité par sa structure à engager celle-ci dans la convention

Il pourra être demandé à l'adhérent de fournir une copie de la décision approuvant l'adhésion, prise le cas échéant par l'organe délibérant ainsi que le document attestant du caractère exécutoire de l'acte ou de la délibération délivré par le(s) contrôle(s) de légalité, le cas échéant au plus tard 30 jours à compter de l'adoption par l'organe délibérant de l'adhérent à l'attention de la Région Hauts de France.

L'adhésion prendra effet à la date d'approbation par l'organe délibérant ou autres circuit décisionnel de l'adhérent qui devra intervenir au plus tard 6 mois suivant la date de conventionnement avec l'autorité de gestion du Programme concerné.

Aucune dépense ne peut être cofinancée sans certification. La certification est entérinée sur la base des dépenses certifiées par le contrôleur de premier niveau sélectionné par la présente centrale d'achat. Ainsi, l'absence d'adhésion empêche le cofinancement d'un projet.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de rejeter une demande d'adhésion ou de résilier une adhésion dans le cas où celle-ci serait non conforme aux dispositions de la présente convention.

La centrale d'achat se réserve le droit de résilier une adhésion en cas de refus par l'adhérent de tenir compte des modifications ultérieures de la présente convention le cas échéant.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière du présent texte.

## 6.2 Modalités de retrait

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la centrale d'achat à l'attention du Président de la Région Hauts-de-France.

Si le retrait de l'adhérent intervient en cours de passation ou d'exécution de marchés ou d'accords-cadres sur lequel ou lesquels l'adhérent se serait engagé, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de ce ou ces marchés ou accords-cadres.

## 6.3 Financement

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive de toute rémunération. Les frais de fonctionnement de la centrale d'achat sont pris en charge par la Région.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET DROITS DE LA CENTRALE D'ACHAT

### 7.1 Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- informer les adhérents de tout marché ou d'accord-cadre ou projet de marché ou d'accord-cadre qui pourraient les concerner.
- informer et se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les présentes modalités de fonctionnement de la centrale d'achat.
- réaliser annuellement des bilans d'activité de l'ensemble de ses services.

La centrale d'achat est responsable de la passation du marché ou de l'accord cadre et prend à sa charge :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord cadre ;
- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises ;
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché ou de l'accord cadre ;
- l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou refus des conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification au titulaire ;
- la mise au point du marché ou de l'accord-cadre ;
- la signature du marché ou de l'accord cadre ;
- la notification du marché ou de l'accord cadre ;
- le traitement des recours intentés contre la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre ;
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses ;
- La rédaction des avenants notamment au regard des besoins des adhérents et de la Région Hauts-de-France ;
- La notification des avenants.

La Région Hauts-de-France pourra intervenir en cas de difficulté rencontrée lors de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre y compris en cas de nécessité de résiliation du contrat. Concernant l'accord-cadre, la difficulté rencontrée peut notamment avoir pour objet l'exécution d'un bon de commande et/ou d'un marché subséquent.

### 7.2 Respect de la réglementation

En vertu de l'article L2113-4 du code de la commande publique, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un pouvoir adjudicateur a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécutions qu'il a confiées à cette centrale d'achat.

La centrale d'achat garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté pour les prestations de fournitures et services dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

### 7.3 Accès aux informations sur les volumes de commandes

La centrale d'achat peut demander aux titulaires des marchés ou accords-cadres issus des procédures lancées pour le compte de ses adhérents des informations relatives aux données d'exécution desdits marchés ou accords-cadres, en quantités, en euros et par adhérent, ceci afin de s'assurer de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres quant aux engagements de chacun et d'évaluer les besoins pour les marchés suivants.

Feuille n° 9 de la Délibération n° 2022.00564

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET DROITS DES ADHERENTS

### 8.1 Engagement des adhérents

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur de projet doit **obligatoirement** passer par la centrale pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Pour leurs autres achats non liés à l'objet de la centrale d'achat, les porteurs de projet sont libres.

### 8.2 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres, chaque adhérent:

- Exécute les marchés ou accords-cadres, lancés par la centrale d'achat, pour son propre compte. À ce titre, s'il s'est engagé sur des volumes d'achats, il est responsable des montants sur lesquels il s'est engagé sur le ou les marchés ou accords-cadres concernés ;
- Pour ce qui le concerne, passe ses propres commandes conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres ;
- Procède à la constatation du service fait et au paiement au titulaire ou au sous-traitant du marché des fournitures ou prestations commandées conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres ;
- Procède au règlement des différends et litiges liés à l'exécution du marché pour la partie qui le concerne conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres et en lien avec la Région Hauts-de-France.
- Tient informée la centrale d'achat de la bonne exécution de ses commandes et de toute difficulté rencontrée

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DES STIPULATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

*La modification de la présente convention interviendra par voie de modification unilatérale ou par voie d'avenant. La Région Hauts-de-France se réserve le choix de l'une ou de l'autre procédure notamment au regard de la nature et de l'importance de la modification. La modification sera toujours effectuée en tenant compte des intérêts et des besoins des adhérents et de la Région Hauts-de-France.*

En cas de modification unilatérale, chaque modification fera l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents. Sans contestation dans un délai de deux mois suivant la notification, la modification sera considérée comme tacitement acceptée par les destinataires. *La centrale d'achat se réserve le droit de résilier l'adhésion d'un porteur de projet en application de l'article 6.1 de la présente convention.*

En cas de modification par voie d'avenant, chaque avenant fera l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents. *Chaque adhérent est tenu de transmettre l'avenant signé après avoir obtenu l'accord écrit de l'organe délibérant ou autre circuit décisionnel du porteur de projet dans un délai de 6 mois suivant la notification de l'avenant. Sans retour, la centrale d'achat se réserve le droit de résilier l'adhésion de porteur de projet concerné conformément à l'article 6.1 de la présente convention.*

## ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable. La Région Hauts-de-France peut agir en tant que médiateur.

A défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Lille.

**BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**  
**à destination des porteurs de projet français des programmes de coopération territoriale européenne**  
**(Interreg) 2021-2027 et ultérieurs le cas échéant pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité**  
**nationale**

PERSONNE MORALE (à préciser) :

Identification du porteur de projet:

Forme de la personnalité juridique (EPCI, association, communes...) :

Adresse :

Ville

Département :

Région :

Téléphone :

Courriel :

Représenté par :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

COORDONNEES DE LA PERSONNE EN CHARGE TECHNIQUEMENT DES RELATIONS AVEC LA CENTRALE D'ACHAT :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière à la convention constitutive de la centrale d'achat jointe en annexe (\*).

Fait à

Le

**Signature**

(\*) Il pourra être demandé de joindre au présent bulletin d'adhésion une copie de l'acte ou de la délibération pris par l'organe délibérant du porteur de projet autorisant l'adhésion à la centrale d'achat ainsi qu'une copie du document attestant du caractère exécutoire de l'acte ou de la délibération délivré par le(s) contrôle(s) de légalité le cas échéant.



4.21

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325744-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Signature de l'avenant 1 des conventions de subvention globale Fonds Social Européen plus (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) intégrant les modalités de versement des crédits d'assistance technique par l'Etat.

Vu le rapport DFCG/2024/234

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de subvention globale FSE+ et FTJ pour intégrer les modalités de versement par l'État des crédits d'assistance technique, selon les modèles ci-joints.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

---

## Avenant n°1 à la convention de subvention globale au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »

---

N° Ma Démarche FSE+ : SG2022085

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié ;
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du

22/03/2022 ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 23/08/2022 ;

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 16/12/2022 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 09/08/2022.

**L'avenant porte sur les articles et annexes suivants**

- L'article 5, paragraphe 5.1
- L'article 6, paragraphe 6.2.2
- L'article 9, du paragraphe 9.5 au paragraphe 9.9

**Entre** l'État, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Bertrand GAUME  
ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

**Et** le Conseil départemental du Nord représenté par Christian POIRET, Président du Conseil départemental,  
N° SIRET 22590001801244  
Statut Département  
Situé 51 Rue Gustave DELORY – Lille 59000  
ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

**Les articles de la convention sont modifiés comme suit :**

**Article 5 : Plan de financement de la subvention globale et rythme de mise en œuvre**

5.1 Plan de financement

La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de :

- **49 783 977,33 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 30 326 008 euros de crédits européens du FSE+.**

**soit un taux de cofinancement moyen global de 60,92%.**

La répartition de ces montants détaillé par priorité du programme et par objectif spécifique, distinguant les crédits européens et les crédits nationaux, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

Les montants et taux de cofinancement du FSE+ par dispositifs le cas échéant, également présents dans le plan de financement, sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE+ fixés au niveau de chaque priorité ou de chaque objectif spécifique.

La subvention globale est dotée au titre de l'assistance technique d'un montant maximal de :

- **897 650 euros**
- **soit 2,96% des crédits FSE+.**

Les modalités de versement à l'organisme intermédiaire sont fixées à l'article 6.2. Les dépenses d'assistance technique doivent être rattachées aux catégories de dépenses définies à l'article 36 §1 du règlement (UE) 2021/1060.

## Article 6 : Dispositions financières

(...)

### 6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

(...)

#### 6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

(...)

##### ◆ *Paiement des crédits d'assistance technique*

Les crédits d'assistance technique sont versés à l'organisme intermédiaire en appliquant le taux prévu à l'article 5.1 au montant FSE+ déterminé dans le cadre du certificat de dépenses.

Le montant versé au titre de l'assistance technique est limité au montant maximal prévu à l'article 5.1.

## Article 9 : Obligations

(...)

Le paragraphe 9.5 est supprimé.

Les paragraphes suivants sont numérotés comme suit :

### 9.5 Traitement des plaintes et prévention de la fraude

(...)

### 9.6 Remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

(...)

### 9.7 Description du système de gestion et de contrôle (DSGC)

(...)

### 9.8 Conservation des pièces justificatives

(...)

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*Président du Conseil Départemental du Nord*

*Christian POIRET*

*Le Préfet de la Région Hauts-de-France*

*Et par délégation,*

*Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales*

*Jean-Gabriel DELACROY*

**Notifiée et rendue exécutoire le :**

---

## Avenant n°1 à la convention de subvention globale au titre du programme national FTJ « Emploi - Compétences »

---

N° Ma Démarche FSE+ : SG2023006

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 28 novembre 2022 n°C(2022)8795 portant adoption du programme FTJ « Emploi – Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Plan de transition Juste des Hauts-de-France pour les territoires du Nord et du Pas de Calais
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 12/12/2022 ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 06/03/2023 ;
- Vu l'avis du Comité de programmation, réuni sous la forme d'une

consultation écrite du 05/09/2023 au 22/09/2023, et l'avis du Comité de programmation du 08/12/2023 auquel la présente convention est techniquement rattachée dans MDFSE+ ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 22/12/2022.

**L'avenant porte sur les articles et annexes suivants**

- L'article 5, paragraphe 5.1
- L'article 6, paragraphe 6.2.2
- L'article 9, du paragraphe 9.5 au paragraphe 9.9

**Entre** l'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, Bertrand GAUME  
ci-après dénommé « l'autorité de gestion déléguée » d'une part,

**Et** le conseil départemental du Nord représenté par Christian POIRET, président du conseil départemental,  
N° SIRET 22590001801244  
Statut Département  
situé 51, rue Gustave Delory – Lille 59000  
ci-après dénommé « l'organisme intermédiaire » d'autre part,

**Les articles de la convention sont modifiés comme suit :**

**Article 5 : Plan de financement de la subvention globale et rythme de mise en œuvre**

5.1 Plan de financement

La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de :

- **22 077 544,98 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 15 454 282,98 euros de crédits européens du FTJ.**

**soit un taux de cofinancement moyen global de 70%.**

La répartition de ces montants détaillé par priorité du programme et par objectif spécifique, distinguant les crédits européens et les crédits nationaux, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

Les montants et taux de cofinancement du FTJ par dispositifs le cas échéant, également présents dans le plan de financement, sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FTJ fixés au niveau de chaque priorité ou de chaque objectif spécifique.

La subvention globale est dotée au titre de l'assistance technique d'un montant maximal de :

- **560 518,04 euros**
- **soit 3,5% du total des crédits FTJ sollicités (ou 3,63% des crédits d'intervention FTJ).**

Les modalités de versement à l'organisme intermédiaire sont fixées à l'article 6.2. Les dépenses d'assistance technique doivent être rattachées aux catégories de dépenses définies à l'article 36 §1 du règlement (UE) 2021/1060.

## Article 6 : Dispositions financières

(...)

### 6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

(...)

#### 6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

(...)

##### ◆ *Paiement des crédits d'assistance technique*

Les crédits d'assistance technique sont versés à l'organisme intermédiaire en appliquant le taux prévu à l'article 5.1 au montant FTJ déterminé dans le cadre du certificat de dépenses.

Le montant versé au titre de l'assistance technique est limité au montant maximal prévu à l'article 5.1.

## Article 9 : Obligations

(...)

Le paragraphe 9.5 est supprimé.

Les paragraphes suivants sont numérotés comme suit :

### 9.5 Traitement des plaintes et prévention de la fraude

(...)

### 9.6 Remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

(...)

### 9.7 Description du système de gestion et de contrôle (DSGC)

(...)

### 9.8 Conservation des pièces justificatives

(...)

L'organisme intermédiaire

*Le président du conseil départemental  
du Nord*

*Christian POIRET*

L'Autorité de gestion déléguée

*Le préfet de la Région Hauts-de-France  
et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales*

*Jean-Gabriel DELACROY*

**Notifiée et rendue exécutoire le :**



4.22

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325749-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouveau Urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Vu le rapport DTT/2024/116

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), dans les termes du projet ci-joint ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la CUD ledit avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la CUD.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT



# CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa Directrice générale, Anne-Claire MIALOT, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département<sup>1</sup>

La Communauté Urbaine de Dunkerque, représentée par son **Président, Patrice VERGRIETE, ci-après désigné « le porteur de projet »,**

La Commune de Dunkerque, représentée par son Maire, **Jean BODART,**

La Commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, représentée par son Maire, Christophe CLAEYS,

La Commune de Grande-Synthe, représentée par son Maire, Martial BEYAERT,

La Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, représentée par son Maire, **Michel PESCH,**

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention<sup>2</sup>,

Habitat du Nord, représenté par son Président du Directoire, M. Jean-François DEVILLERS,

Partenord Habitat, représenté par son Directeur Général, **M. Eric COJON,**

Flandre Opale Habitat, représenté par son Directeur Général, M. Christophe VANHERSEL,

ADOMA, représenté par son Directeur Général, M. Emmanuel BALLU,

ARELI, représenté par son Directeur Général, M. Bertrand DECLEMY,

La Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois, représentée par son Directeur, **M. Christophe BOCQUIN**

**La Société de Développement du Dunkerquois, représentée par son Directeur Général, M. Christophe BOCQUIN,**

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

---

<sup>1</sup> Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

<sup>2</sup> Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.) y compris ceux ajoutés par le présent avenant.

-----

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional pour les Hauts de France, M. Olivier CAMAU

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président M. Xavier BERTRAND,

Le Conseil départemental, représenté par son Président M. Christian POIRET

L'Établissement public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, représenté par son directeur général par intérim,  
Monsieur Slimane BOUAKIL, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 28 octobre  
2021 le nommant à cette fonction,

ICF, représentée par sa Directrice Générale, Mme Christine RICHARD,

L'Agence d'Urbanisme Flandres-Dunkerque, représenté par son Directeur Général, Franck MERELLE

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i> .....	9
<i>LES DÉFINITIONS</i> .....	10
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i> .....	11
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i> .....	12
Article 1. Les éléments de contexte.....	12
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain .....	14
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville.....	14
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet .....	15
Article 2.3 Les Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine .....	20
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	22
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain .....	22
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain .....	27
Article 4. La description des projets urbains .....	29
Article 4.1 La synthèse des programmes urbains (éléments clés) .....	30
Article 4.2 La description de la composition urbaine.....	51
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....	54
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité.....	57
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	57
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité .....	61
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions .....	62
6.1 La stratégie de relogement.....	62
6.2 La stratégie d'attributions .....	67
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet .....	71
Article 7.1 La gouvernance.....	72
Article 7.2 La conduite de projet.....	73
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet .....	78
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....	81
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation .....	88
Article 8. L'accompagnement du changement.....	90
Article 8.1 Le projet de gestion.....	90
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants.....	91
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier .....	96
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i> .....	98
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .....	98

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés. ....	98
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle .....	98
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU .....	126
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI .....	127
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées .....	129
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements.....	130
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU .....	130
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .....	131
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah .....	131
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts .....	131
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés .....	131
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....</b>	<b>134</b>
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU .....	134
Article 12.1 Le reporting annuel .....	134
Article 12.2 Les revues de projet .....	134
Article 12.3 Les points d'étape .....	135
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF .....	135
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet .....	135
Article 13. Les modifications du projet .....	136
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle.....	136
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention .....	136
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	136
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....	137
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU .....	137
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements .....	137
Article 14.3 Le contrôle et les audits .....	137
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage .....	138
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention .....	138
Article 14.6 Le traitement des litiges .....	138
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>139</b>
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU .....	139
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet .....	139
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers .....	139

Article 17.1 Communication.....	139
Article 17.2 Signalétique.....	140
<i>TABLE DES ANNEXES</i> .....	<i>141</i>



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

## PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - o A – présentation du projet ;
  - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle et son avenant n°1 s'appuient sur :

- le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration C0278 de la Communauté Urbaine de Dunkerque cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par les comités d'engagement du 6 et 11 juin 2018, 4 juillet 2019 et du 23 novembre 2020 ;
- les dossiers présentés en comité d'engagement « Quartiers fertiles » du 14 octobre 2021, comité d'engagement du 15 février 2023 et comité d'engagement mandat du 9 octobre 2023.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
  - o Quartiers Ouest de Saint Pol sur Mer – QP059061 – Dunkerque – Nord ;
  - o Quartiers Albeck-Europe-Moulin – QP059064 – Grande-Synthe – Nord ;
- Les quartiers d'intérêt régional :
  - o Quartiers Banc Vert-Ile Jeanty-Carré de La Vieille-Jeu de Mail – QP059062 – Dunkerque – Nord ;
  - o Quartier Degroote – QP059065 – Tétéghem-Coudekerque-Village - Nord.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

La Communauté urbaine de Dunkerque est composée de 17 communes et communes associées, et accueille 198 000 habitants. Les 3 principales communes sont Dunkerque et ses communes associées (dont Saint-Pol-sur-Mer), avec 88 000 habitants, Grande Synthe (23 000 habitants) et Coudekerque-Branche (21 000 habitants).

Après avoir été presque totalement détruit durant la seconde guerre mondiale, le dunkerquois a connu un développement rapide dans les années 1960, guidé par les installations industrielles et la croissance de son écosystème portuaire.

Située au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, l'agglomération se caractérise par sa façade littorale qui s'étend sur 40 kms. Forte d'une base industrielle solide (première plateforme énergétique d'Europe), mais aussi maritime et portuaire (6ème port d'Europe), le territoire mène d'ambitieux politiques de développement en matière de transition environnementale et de développement culturel, balnéaire et touristique pour diversifier son économie et accélérer son changement d'image.

Le projet de territoire du dunkerquois se décline en cinq objectifs :

- **Assurer l'avenir économique du Dunkerquois, dans un monde en transition énergétique**, en créant de nouvelles conditions pour maintenir un grand port industriel et énergétique ;
- **Faire de Dunkerque « une ville sur l'eau » durable**, en activant l'ensemble des potentiels et ressources en eau de la CUD pour faire face aux changements climatique et environnemental ;
- **Refonder le service public sur la base d'un nouveau contrat social**, en développant de nouvelles formes de solidarité et de gratuité plus adaptées et attentives aux besoins de chacun, ce qui implique l'évolution du métier de la solidarité ;
- **Rassembler le territoire autour d'une démocratie partagée**, en travaillant sur l'évolution institutionnel, politique et démocratique du territoire communautaire, un cadre figé depuis les années 1968 (date de sa création),
- **Faire du Dunkerquois un territoire toujours plus attractif et ouvert sur l'extérieur**, en redonnant une nouvelle image et en travaillant sur les conditions d'attractivité.

Les réalisations de ces dernières années, avec l'instauration de la gratuité et l'amélioration des services de transports (projet DK+), la création de nouveaux grands équipements intercommunaux du territoire, et l'appui à la transition environnementale et énergétique des structures économiques du territoire porté par le projet « Dunkerque Energie Créative », lauréat du PIA « innovation » de la Caisse des Dépôts, constituent des bases et des préliminaires au déploiement de ce projet de territoire. Ce sont ces mêmes principes qui fondent les orientations stratégiques des projets NPNRU, et la volonté de maintien de quartiers populaires en cœur d'agglomération.

La construction du parc immobilier a suivi la croissance démographique qui s'est opérée par phases d'urbanisation successives, liées à l'industrialisation du territoire. Le parc de logement social est important (34% des résidences principales), et réparti inégalement sur le territoire (2/3 de l'offre concentrée sur Dunkerque et ses communes associées – dont Saint Pol sur Mer – 49% de LLS et Grande Synthe – 62%). Ce parc connaît une très faible vacance (2,5%). Il présente une sur-offre de grands logements (4 pièces et plus) et un nombre insuffisant de petits logements par rapport à la demande. 33% des logements sociaux sont situés en QPV, et 11% sur les quartiers en NPNRU (3193 logements). 84% des logements des périmètres NPNRU sont des logements sociaux, dont 75% datent d'avant 1980 (contre 54% à l'échelle de l'agglomération).

La trajectoire démographique de la CUD est en baisse depuis la fin des années 90, tandis que celle de la communauté de communes des Hauts de Flandres augmente (dans une moindre mesure), traduisant ainsi un développement du péri-urbain. Cette perte de population concerne toutes les classes d'âges. Elle a tendance à se ralentir, mais les jeunes ménages en particulier continuent de préférer les secteurs péri-urbains et rural ou la métropole lilloise. L'agglomération mène ainsi depuis plusieurs années une politique d'adaptation de l'offre d'habitat, ciblant particulièrement les jeunes actifs, les personnes âgées (la part des plus de 65 ans devrait progresser de 50% sur le territoire à l'horizon 2030), les personnes en situation de handicap, et la consolidation de l'offre d'hébergement.

**Le NPNRU s'inscrit dans ces logiques d'adaptation du parc social aux nouvelles caractéristiques de la demande (notamment de grandes typologies), et de diversification de l'offre d'habitat dans les quartiers prioritaires, tout en maintenant une offre sociale de qualité en hyper-proximité du centre d'agglomération.**

Les quartiers en NPNRU présentent par ailleurs des difficultés d'enclavement, ou de spécialisation sociale, avec des taux de familles monoparentales très supérieurs à celui de l'agglomération, des taux de chômage importants, notamment pour les femmes, une scolarisation plus tardive en maternelle etc... Les équipements publics (écoles, maisons de quartier) y sont très dégradés, et font l'objet de stratégies d'évitement.

Deux des quartiers concernés par la présente convention ont d'ores et déjà bénéficié du premier programme de renouvellement urbain : les quartiers Albeck-Europe-Moulin à Grande Synthe et Banc Vert-Ile Jeanty-Carré de La Vieille-Jeu de Mail à Dunkerque.

Le programme opérationnel conventionné PNRU Ilot des Peintres a permis la démolition de barre de logements sociaux (333 logements), et la reconstitution de 471 logements, dont 148 sur site (70 PLUS, 10 accessions et 68 PLS).

Le pourcentage de logements sociaux sur le quartier est passé de 100% à 78% à l'issue du PNRU et passera à 56% avec la réalisation du NPNRU.

Le programme opérationnel conventionné PNRU du Banc Vert a permis la démolition de 165 logements sociaux, et la reconstruction de 73 logements sur site, dont 32 logements en diversification, et 41 reconstitutions de logements locatifs sur site.

Le pourcentage de logements sociaux sur le quartier est passé de 87% à 82% à l'issue du PNRU, et passera à 71% avec la réalisation du NPNRU.

Le bilan de ces opérations est globalement positif en matière d'attractivité, grâce à l'amélioration de l'offre de logement (requalification et construction neuve). Ces logements requalifiés ou neufs connaissent aujourd'hui des taux de rotation inférieurs ou dans la moyenne de l'agglomération. Des dispositifs d'accompagnement au relogement ont été co-construits entre bailleurs et communes, de manière à ce que le relogement puisse être un changement choisi et non subi. Les relogements se sont principalement faits à l'échelle des 2 communes concernés par le PRU.

La diversification de l'offre a connu plus de difficultés en matière de commercialisation (accession et PLS). Elle a souffert du manque de changement d'image des quartiers, notamment sur le Banc vert et l'îlot des Peintres, concernés par le NPNRU, du fait du maintien de tours ou de la fixation de mésusages des espaces publics.

Le bilan en matière de renouvellement de l'offre d'équipement est divers : si les équipements renouvelés des quartiers du Courghain et de l'îlot des Peintres comptent aujourd'hui dans les facteurs d'une attractivité retrouvée des quartiers, la maison des services publics du Jeu de Mail, qui devait regrouper l'ensemble des services municipaux et para-municipaux dans le quartier, a fait l'objet d'un incendie criminel dans les 6 mois de son ouverture (elle a depuis rouvert et accueille des services et associations y ayant trouvé leur place).

Les principaux enseignements du PRU 1 sont ainsi :

- La nécessité d'une articulation très fine en matière de temporalité, de prix et de cibles de l'offre en diversification avec la demande et l'offre résidentielle à l'échelle de l'agglomération ;

- La difficulté d'articulation des temporalités et des opérations en matière de changement d'image et d'attractivité des quartiers ;
- L'impérieuse nécessité de concerter largement sur les réalisations en matière d'équipement et d'espaces publics, et d'accompagner les habitants aux changements ;
- L'importance d'un accompagnement au relogement clair et réactif au bénéfice des ménages relogés, de manière à contribuer à apaiser d'éventuelles tensions sur les quartiers et permettre un parcours résidentiel positif et choisi pour tous les ménages.

## Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

### Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le contrat de ville se structure autour de 6 priorités :

- 1- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés ;
- 2- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès à un logement digne pour tous ;
- 3- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants ;
- 4- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes ;
- 5- Privilégier une approche globale de la santé des populations ;
- 6- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.

Le contrat de ville de l'agglomération dunkerquoise élaboré en 2015 est prorogé jusqu'en 2022. Il s'agit de donner une nouvelle impulsion au regard des évolutions survenues depuis sa signature, et notamment la signature du Pacte de Dijon par la Communauté urbaine de Dunkerque, réaffirmant ainsi le partenariat indispensable entre l'Etat et les collectivités, et la nécessité d'un renforcement de la mobilisation du droit commun dans le cadre du Contrat de Ville. Le déploiement du Pacte de Dijon s'articule autour d'une feuille de route comprenant 40 mesures de l'Etat, permettant d'identifier les priorités sur les thématiques de la sécurité, l'emploi, l'éducation, le logement et le lien social. A cela s'ajoute les ambitions que se fixe la CUD en matière de mobilité, de lutte contre les discriminations, de santé, de culture, de sport, de numérique, d'évolution du cadre de vie.

La rénovation du Contrat de Ville de Dunkerque prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et la CUD, en date du 8 octobre 2019, qui doit apporter une lisibilité aux intentions contenues dans le Contrat de Ville. Il contient près de 40 mesures articulées selon les objectifs suivants :

- Objectif n°1 : Au regard des résultats de l'évaluation à mi-parcours qui a été conduite, Il existe encore des besoins non couverts pour les habitants des quartiers prioritaires. Il convient donc de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville.
- Objectif n°2 : Afin d'optimiser les résultats, il faudra clarifier et simplifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville. Les ambitions doivent rester fortes et faire sens entre elles. La détermination du degré d'opérationnalité de ces objectifs constituera un levier majeur.
- Objectif n°3 : L'implication des habitants des quartiers prioritaires est une condition indispensable à la réussite des politiques mises en place. En conséquence, il convient de réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée du contrat de ville entre les instances de pilotage et les Conseils Citoyens.
- Objectif n°4 : L'évaluation finale du contrat de ville devra tenter de répondre à un questionnaire évaluatif simple : « Quels changements majeurs sont observés au regard des orientations contenues dans l'avenant rédigé en 2019 ? » Ce protocole devra donc préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la Ville après 2022.

La politique de la ville soutient des associations qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou qui conduisent des projets au niveau des QPV. C'est dans cet esprit que l'Etat a matérialisé un Partenariat national avec les associations pour la cohésion des territoires.

Les actions menées ciblent prioritairement le développement de l'enfant et le soutien à la parentalité, l'emploi et le développement économique, la citoyenneté et le lien social, l'image des quartiers.

Les objectifs spécifiques du NPNRU sont repris dans les appels à projets Politique de la Ville et les partenaires associatifs locaux seront ainsi en capacité d'adapter leurs actions et d'accompagner la mise en œuvre du NPNRU dans les quartiers prioritaires, en particulier s'agissant de l'accompagnement à l'insertion et au développement d'activités économiques, d'actions éducatives, mais également de programmation culturelle, dans une logique d'accompagnement au changement.

Dans ce cadre, la finalité du NPNRU est **de stopper la spirale de relégation** engagée sur les quartiers en renouvellement urbain et **en faire des quartiers populaires, attractifs et ouverts ancrés dans les dynamiques de développement de l'agglomération**. Il participe à l'atteinte des 6 objectifs du Contrat de Ville, grâce notamment :

- A la mise en place de la Charte intercommunale de l'insertion (objectif 1 et 6)
- Au renouvellement de l'offre d'habitat dans les quartiers (objectif 2)
- A la mise en œuvre des projets en concertation avec les habitants (objectifs 3)
- Au renouvellement de l'offre d'équipements éducatifs dans les quartiers en renouvellement (objectif 4)
- A la prise en compte des problématiques d'adaptation du logement aux enjeux relatifs à la santé, et à des aménagements privilégiant la biodiversité et l'utilisation de matériaux durables et sains (objectif 5).

Ainsi, les objectifs stratégiques du NPNRU sont :

- ➔ **accompagner les ménages relogés dans un parcours résidentiel positif et choisi ;**
- ➔ **offrir la possibilité de parcours résidentiels diversifiés**, dans des logements sociaux et privés de qualité, accessibles, et en cœur d'agglomération, en proximité immédiate des principaux services et commerces
- ➔ **porter une ambition de désenclavement des quartiers et d'insertion de leurs habitants** par le logement, le transport, l'emploi, le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- ➔ **proposer une nouvelle offre d'équipement attractive au cœur des quartiers** renouvelés, en particulier en matière scolaire, co-conçue avec leurs usagers (Education Nationale, habitants, associations, services publics ou para-publics etc.) ;
- ➔ **rechercher l'exemplarité en matière environnementale** (économie circulaire, préservation de la biodiversité, lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur, gestion alternative des eaux pluviales) **et sociale** (des habitants acteurs de la transformation de leurs quartiers, un pouvoir d'achat préservé par des services adaptés).

## Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains du NPNRU sont :

- 1- **Une offre d'habitat renouvelée, attractive au regard des besoins du territoire, et diversifiée en termes de forme comme de typologie**, afin de permettre des **parcours résidentiels complets au sein des quartiers**, au bénéfice d'une **mixité sociale et générationnelle**.

Les champs d'action et les critères de réussite de cet objectif sont les suivants :

<b>Diversification</b>	1.1	<b>Ciblage de l'offre de diversification en fonction du positionnement spécifique du marché de chacune des communes</b>	-> <i>Dunkerque</i> : une offre qui s'adresse à des ménages souhaitant bénéficier de la proximité du centre-ville -> <i>Téteghem</i> : une large palette d'offres, adressée à plusieurs cibles -> <i>Saint-Pol</i> : une offre ciblant une partie de la demande en pavillonnaire extensif + une demande d'accession de Saint Polois -> <i>Grande Synthe</i> : une demande grand-synthoise	
	1.2	<b>Maîtrise du phasage de la production de logements neufs sur les secteurs NPNRU au regard des évolutions des trajectoires de marché à l'échelle du quartier / de la commune / de l'agglomération</b>	-> Une programmation ajustée en termes de phasage et de ciblage au fur et à mesure de sa commercialisation, en lien avec les trajectoires des besoins résidentiels à l'échelle de l'agglomération, de la commune et du quartier	
	1.3	<b>Production d'une offre individuelle et/ou intermédiaire avec des typologies pour familles</b>	-> Une programmation qui privilégie une offre individuelle / intermédiaire (demande locale tournée vers maison individuelle ou en bande), -> Une offre en proximité des grands axes de transports et de mobilité et ponctuelle sous forme collective en location et en accession -> une offre adaptée aux familles en termes de typologie	
	1.4	<b>Production d'une offre de logements adaptés aux besoins liés au vieillissement</b>	-> Une offre ciblée de petits logements de plain-pied, -> Une part de logements adaptés dans l'ensemble de la palette de l'offre d'habitat	
	1.5	<b>Production d'une offre en accession abordable et de qualité</b>	-> Des coûts d'accession abordables et sociales cohérents avec le marché -> Des logements respectant la RT 2020 -> Des logements individuels ou en copropriété avec des modalités et charges de gestion et d'entretien prévisionnels clairs et modérés	
<b>Logements sociaux</b>	1.6	<b>Une reconstitution de l'offre sociale hors site et ponctuelle sur site adaptées aux besoins et accessibles en matière de loyer</b>	-> Des logements aux loyers abordables -> Des logements adaptés aux besoins -> Des logements avec des modalités et charges de gestion et d'entretien prévisionnels clairs et modérés	-> <i>Téteghem</i> : une offre sociale variée -> <i>Saint-Pol</i> : une offre sociale ciblée sur les besoins spécifiques en individuel + adapté vieillissement -> <i>Grande Synthe</i> : une offre sociale ciblée sur les besoins en matière de logements adaptés et de solidarité inter-générationnelle -> Echelle agglomération : 75% de la reconstitution en coeur d'agglomération, en accessibilité du réseau de bus gratuit
	1.7	<b>Une offre sociale requalifiée qui permet de mieux répondre à la demande sur le quartier</b>	-> Des loyers abordables -> Des logements améliorés, notamment en matière thermique et énergétique -> Des logements avec des modalités et charges de gestion et d'entretien prévisionnels clairs et modérés	-> <i>Téteghem</i> : requalification et résidentialisation Mauréas et Claudel pour intégration au nouveau quartier -> <i>Saint-Pol</i> : requalification JB et G adossée à une stratégie d'attribution différenciée par résidence -> <i>Grande Synthe</i> : requalification Rubens en prévision d'une revente à ses occupants



<b>Attributions et relogements</b>	1.8	<b>Suivi des équilibres de l'occupation sociale dans le parc social non requalifié et requalifié</b>	-> Dispositif porté par les bailleurs pour l'équilibre de leurs résidences : observatoire du logement social enrichi des éléments d'observation de l'occupation sociale fournie par l'UR HLM Hauts de France -> Expérimentation sur le suivi des mutations sur le quartier du Blanc Vert
------------------------------------	-----	--	---

Les taux cibles de logements locatifs sociaux après la mise en œuvre du NPNRU sont les suivants :

	Logements sociaux (RPLS 2020) – hors vacance	Residences principales – y compris vacance	Taux estimé de LLS - hors vacance	Démolitions LLS NPNRU	Reconstitu* LLS sur site NPNRU	Diversifica* NPNRU	Nbre prév. LLS	Nbre estimé prév. résidences principales	Taux estimé prév. de LLS	Evolution taux de LLS
Saint-Pol-sur-Mer – JBG, Cheminots et Cité Liberté	1076	1316	82%	419	110	122	767	1129	68%	<b>-14%</b>
DK- Banc Vert	767	904	85%	118	0	89	649	875	74%	<b>-11%</b>
DK- Ile Jeanty	577	651	89%	367	0	52	210	336	63%	<b>-26%</b>
Téteghem - Degroote	421	473	89%	365	111	269	167	488	34%	<b>-55%</b>
Grande Synthe	221	212	104%	180	54	120	114	206	56%	<b>-53%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>3062</b>	<b>3556</b>	<b>89%</b>	<b>1449</b>	<b>275</b>	<b>652</b>	<b>1907</b>	<b>3034</b>	<b>63%</b>	<b>-27%</b>

2- Des **habitants acteurs de leur relogement et de leur mobilité** au sein de l'agglomération ;

<b>Relogement</b>	2	<b>Accompagnement des ménages concernés par le relogement</b>	-> Prise en compte des souhaits, de la composition et des moyens des ménages -> Intégration des ménages dans leur nouveau logement et leur nouvel environnement -> Accompagnement des ménages en difficulté (ré)inscrits dans une dynamique d'insertion
-------------------	---	---	---

3- Des **formes urbaines adaptées aux besoins des habitants**, et à l'environnement et la localisation des quartiers ;

<b>Aménagement urbain et conception architecturale</b>	3	<b>Formes architecturales et urbaine des quartiers</b>	-> Des orientations et prescriptions urbaines élaborées en concertation avec les habitants -> Des orientations et prescriptions qui intègrent et/ou valorisent le patrimoine ou l'histoire du quartier (valorisation des marqueurs existants d'identité urbaine, architecturale et sociale positive) dans les interventions urbaines et architecturales
--	---	--	--

4- **Répondre aux besoins de services de proximité des habitants et renforcer l'attractivité des quartiers** par une offre de services de proximité de qualité et innovante ;

Services et équipements	4.1	<b>Programmation d'équipements neufs et requalifiés</b>	-> Une offre d'équipement neufs ou requalifiés à Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque (Banc Vert) et Saint-Pol-Sur-Mer -> Un marketing territorial adossé à cette nouvelle offre
	4.2	<b>Efficienc, qualité et mutabilité des équipements et services</b>	-> Mutualisation et optimisation en termes de moyens et de ressources des équipements -> Des services qui répondent aux besoins de proximité dans le quartier -> Programmation en association avec les habitants, les institutions de proximité et les acteurs de la société civile du quartier et de l'agglomération
	4.3	<b>Nouvelle offre économique servicielle ou commerciale</b>	-> Une nouvelle offre à Saint Pol et à Tétéghem, ciblée en partie vers des services de santé et des activités relevant de l'ESS -> Accessibilité des services et équipements extérieurs aux quartiers en NPRU
	4.4.	<b>Nouvelle offre économique favorisant l'agriculture urbaine et les circuits courts</b>	-> Développement d'une offre de production agricole en cœur de quartier -> Fédération d'actions liées à la production commerciale ou support d'animation et de sensibilisation à Tétéghem-Coudekerque-Village

- 5- Des **quartiers définitivement désenclavés**, desservis par au moins **une ligne de transport gratuit et à haute fréquence**, et bénéficiant **d'aménagements dédiés aux mobilités actives** ;

Mobilités	5.1	<b>Trame urbaine des quartiers</b>	-> Liaisonnements inter-quartiers pour toutes les mobilités -> Clarification des entrées et sorties du quartiers -> Dessertes par bus
	5.2	<b>Mobilités actives et place de la voiture</b>	-> Sécurisation pour les piétons et les cyclistes -> Amélioration de la sécurité routière -> Gestion du stationnement sur l'espace public et résidentiel
	5.3	<b>Transports publics collectifs</b>	-> Sécurisation et accessibilité des arrêts de bus simples -> Niveau de fréquence

- 6- Des **projets urbains supports d'innovation et de transition** pour des **constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone** ;

Urbanisme et architecture durable	6.1	<b>Energies renouvelables ou faiblement carbonées dans les nouveaux logements et équipements et construire des logements à haute performance énergétique</b>	-> Haute performance énergétique des logements requalifiés ou neufs -> Connexion au réseau de chaleur des logements sociaux en collectif -> Nouvelle solution d'ENR mises en place à l'échelle d'immeubles ou de plusieurs usages sur le quartier Degroote -> Recherche de la mobilisation de la filière bois pour les équipements et programmes de logements
	6.2	<b>Aménagements et des constructions sobres en carbone // enjeux et résultats attendus à reformuler/consolider</b>	-> Usage d'éco-matériaux dans les constructions et les aménagements -> Usage de matériaux issus de boucles d'économies circulaires locales dans les constructions et les aménagements -> Développement de filières de recyclage et de réemploi sur le territoire -> Accompagnement des acteurs du territoire dans l'appropriation des principes d'analyse en cycle de vie de leurs constructions et aménagements

		dans le cadre de l'AMO "NPNRU 0 déchets"	
	6.3	Adaptation et à la lutte contre le changement climatique de la composition urbaine et des espaces publics	-> Aménagements limitant l'artificialisation des sols et favorisant la création d'ilôts de chaleur -> Aménagements de gestion des eaux pluviales durables

7- Des espaces publics de qualité, favorables au bien-être des habitants.

Urbanisme et architectural durable	7	Usages diversifiés et contribution au paysage urbain des espaces publics	-> Des espaces publics apaisés, appropriés et respectés -> Une image renouvelée des quartiers, support d'attractivité
------------------------------------	---	--	--

8- Des projets qui prennent en compte le quotidien des habitants et de leurs gestionnaires pendant et après le chantier

Gestion des chantiers	8.1	Maintien de la praticabilité du quartier et limitation des nuisances durant les chantiers	-> Natures et calendriers de chantiers connus et clairs pour les habitants -> Orientations et préconisations pour des chantiers propres et respectueux de leur environnement -> des gestionnaires de quartier (collectivités, bailleurs) mobilisés pour adapter leurs modes de gestion et répondre aux nouveaux enjeux du relogement et des travaux -> des acteurs de la sûreté et de la tranquillité publique informés du NPNRU et des réponses coordonnées en fonction des enjeux et des besoins
Gestion quotidienne post-chantier	8.2	Prise en compte de l'entretien et de la propreté dans les aménagements, équipement et logements du quartier	-> Gestion de proximité : une association des gestionnaires et des habitants à la conception et à la mise en œuvre des aménagements -> Tranquillité et sécurité : des projets qui prennent en compte les conclusions et recommandations des ESSP réalisées au lancement du projet et qui s'adaptent aux évolutions des enjeux de tranquillité et sécurité durant leur mise en œuvre

9- Une politique d'insertion qualitative et ambitieuse, contribuant à la politique de soutien à l'emploi et à la formation du territoire

Insertion	9	Développement de l'insertion professionnelle à l'occasion des chantiers et de la gestion du quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Conception de la clause d'insertion pour les chantiers et la gestion définie dans le PLACI en matière de définition et repérage des publics et suivi et accompagnement</li> <li>-&gt; Des dispositifs de communication dynamiques et innovants auprès des publics</li> <li>-&gt; des parcours professionnalisants en favorisant les formations, contrats en alternance, contrats de longue durée</li> <li>-&gt; des parcours individuels de retour durable à l'emploi</li> <li>-&gt; une contribution à la lutte contre les discriminations et à l'égalité hommes/femmes.</li> </ul>
-----------	---	--	---

10- Des processus de projet au service de l'intégration du NPNRU dans les politiques et stratégies de développement du territoire, permettant l'implication des habitants à toutes les étapes des projets

Calendrier et conduite des projets	10.1	Visibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Communication</li> <li>-&gt; Organisation des partenaires et des marchés</li> <li>-&gt; Maison mobile des projets = outil de la promotion du NPNRU et des quartiers dans l'agglomération</li> <li>-&gt; clarté et efficacité du dispositif OPCU du projet</li> </ul>
Organisation et coopération entre acteurs	10.2	Structuration des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Organisation et fonctionnement des instances : une gouvernance et une conduite de projet adaptées aux enjeux de conduite partenariale des projets</li> <li>-&gt; Organisation de la subsidiarité entre maîtrises d'ouvrages et maîtrises d'ouvrages délégués et entre collectivités locales selon compétences : une gouvernance et une conduite de projets claires en termes de compétences et de responsabilité, et adaptative en fonction des évolutions des projets et de leur contexte de mise en œuvre</li> </ul>
Articulation et mobilisation des différentes politiques publiques	10.3	Complémentarité et articulation avec la politique de la ville les autres politiques publiques : attribution, habitat, développement économique...	<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Modalités de concertation et de participation à l'échelle du projet global et des opérations</li> <li>-&gt; dispositif d'observation du marché de l'habitat</li> <li>-&gt; contribution du NPNRU aux objectifs transversaux du Contrat de Ville</li> <li>-&gt; mobilisation leviers partenariats et actions financées dans le cadre du Contrat de Ville (y compris abattement TFPB)</li> </ul>
Participation des habitants	10.4	Organisation des concertations et démarches de participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; des processus de concertation, de communication et d'information et de participation clairs à l'échelle du projet global et des opérations</li> <li>-&gt; une concertation / communication / participation à toutes les étapes des projets</li> <li>-&gt; des habitants acteurs de la concertation au travers les comités de suivi habitants</li> </ul>

### Article 2.3 Les Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

La Communauté urbaine de Dunkerque a adopté, le 22 mars 2018, une délibération-cadre de politique alimentaire et agricole, dans laquelle, quatre orientations stratégiques ont été fixées pour favoriser le développement

de filières alimentaires locales : accompagner des pratiques agricoles plus durables, développer les circuits courts, remettre ce que l'on mange là où l'on vit et enfin promouvoir une alimentation favorable à la santé.

A la croisée de plusieurs priorités, les programmes de renouvellement urbain participent à la politique agricole et alimentaire communautaire à plusieurs titres :

- L'accueil d'expérimentations d'agriculture urbaine, en pied d'immeubles ou à plus grande échelle (micro-fermes),
- Des projets d'espaces nourriciers dans les espaces publics, potentiellement support à l'échange et l'entraide maraichère et culinaire,
- L'amélioration de la restauration scolaire dans les équipements prévus dans le cadre du NPNRU.

De plus, la Communauté urbaine de Dunkerque est labellisée "projet alimentaire territorial en émergence" depuis avril 2022. La collectivité souhaite ainsi fédérer un grand nombre d'acteurs de la terre à l'assiette autour de l'objectif de permettre à tous d'accéder à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante.

Dans ce cadre stratégique, La Communauté urbaine de Dunkerque porte un projet d'agriculture urbaine pour le quartier NPNRU Degroote situé à Tétéghem-Coudekerque-Village). Le projet, lauréat de l'appel à projets « quartiers fertiles » de l'Agence nationale de renouvellement urbain, s'inscrit dans une démarche innovante liant urbanisme et santé environnementale. Il porte l'ambition de réduire les inégalités environnementales et de santé subies par les habitants en Quartiers Politique de la Ville, tout en contribuant à l'amélioration de l'attractivité du quartier en renouvellement urbain et à sa diversification.

Le projet Quartiers fertiles à Degroote vise à consolider les dynamiques sociales existantes et à renforcer les compétences et projets déjà en cours en matière d'agriculture urbaine :

<b>Aménagement du terrain en cœur de quartier</b>	Action 1	<b>Aménagement du terrain de maraichage en cœur du quartier et du parc Degroote</b>	CUD et SPAD, en lien avec ESAT Papillons Blancs
<b>Gestion et animation du jardin par les Papillons Blancs</b>	Action 2	<b>Exploitation agricole de type maraichage (environ 900m<sup>2</sup>), installation et entretien des ruches au sud du quartier, proche des zones de maraichage biologique.</b>	ESAT Papillons Blancs
<b>Chemins comestibles</b>	Action 3	<b>Consolider la démarche de connaissance et préservation de la biodiversité locale. Composés de plantes aromatiques et de petits fruitiers, ces chemins complèteront et ouvriront le parc, après une centaine de mètres, sur son environnement naturel attenant et relieront les différents espaces en périphérie (canal de Furnes au Nord, ZNIEFF au sud, quartiers d'habitations à l'est et à l'ouest, etc.). La création de points d'observation de la biodiversité soulignera la richesse du paysage.</b>	CUD, en lien avec ESAT Papillons Blancs
<b>Coaching végétal</b>	Action 4	<b>Sensibilisation et formation des citoyens sur la biodiversité, le compostage ou l'alimentation</b>	CPIE, en lien avec centre socio-culturel, collectif

			d'artiste, ESAT Papillons Blancs, bailleur
Potager du centre socio-culturel	Action 5	Lieu de sensibilisation à la nutrition, à la biodiversité et à l'éco-citoyenneté (environ 300m <sup>2</sup> )	Centre socio-culturel

### Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

La CUD et ses partenaires s'engagent à :

- mobiliser tous les leviers du rééquilibrage social et économique du territoire ;
- accorder leur action pour une transformation durable des quartiers adaptée à leur situation et à leur vocation à moyen et long terme ;
- ancrer chacun des projets dans une approche intégrée à l'échelle communautaire et locale ;
- inscrire les interventions partenariales dans une réponse territorialisée aux objectifs incontournables posés par l'ANRU.

#### Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

La mise en œuvre du NPNRU est coordonnée avec la mise en œuvre de plusieurs politiques d'agglomération destinées à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer l'attractivité du territoire, à lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale, et à accompagner une transition écologique et énergétique créatrice d'emplois.

##### 1/ La mise en œuvre du projet NPNRU sera articulé avec le projet « DUNKERQUE ENERGIE CREATIVE »

Le territoire conserve une forte spécificité productive, tournée vers la métallurgie, la sidérurgie et la chimie, dont il a tiré l'essentiel de ses ressources (emplois, recettes fiscales, etc.). Le Grand port maritime de Dunkerque, 3<sup>ème</sup> port de France en termes de tonnages transportés, accueille une importante plateforme énergétique : l'une des plus grandes centrales nucléaires d'Europe et un terminal méthanier qui alimente en gaz naturel l'équivalent d'un tiers de la population française.

Pourtant, beaucoup d'industries peinent à recruter aujourd'hui, alors même que le bassin d'emploi reste confronté à un chômage important, supérieur aux observations régionales et nationales. C'est particulièrement le cas pour les demandeurs d'emplois peu qualifiés résidant dans les quartiers en politique de la ville.

Pour relever ce défi de l'emploi, de la qualité de vie et de la nécessaire transition énergétique et écologique du territoire, la collectivité a été lauréate en 2019 de l'Appel à projets "Territoire d'innovation" (le plus gros montant pour une agglomération, derrière les régions d'Ile-de-France et de Nouvelle Aquitaine). Cette démarche implique 74 partenaires : grandes entreprises (comme ArcelorMittal, Suez, EDF, etc.), mais aussi start up locales (Les Possibilizzeurs, Volt, Terraotherm), la société civile (maison de l'environnement, Espace santé du littoral, etc.), les écoles (ULCO, Ecole des Mines de Douai, Université de Lausanne), et les collectivités locales (Communauté de communes des Hauts-de-Flandre, ville de Grande-Synthe, etc.).

La démarche comprend 15 actions, principalement tournées vers l'innovation et le développement de nouvelles solutions industrielles, mais aussi certains projets qui concourent directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, comme la mise en œuvre d'un observatoire local de la santé ou un fonds territorial d'investissements susceptible de financer des projets co-portés par des citoyens.

Le comité de suivi global de "Dunkerque, l'énergie créative", co-animé avec la Caisse des dépôts et consignation, le Secrétariat général pour l'investissement et le Groupement d'intérêt public Euraénergie, qui pilotera à terme la démarche, sera coordonné avec celui du Nouveau programme de renouvellement urbain dunkerquois, dans la perspective de concourir au renforcement de la résilience et de la transition écologique du territoire.

Le projet de mise en circularité et de recyclage des déchets des matériaux de déconstruction du NPNRU sera en particulier articulé avec ce programme, qui prévoit la construction d'une nouvelle plateforme « éco-matériaux » de stockage, de recyclage et de formulation d'éco-matériaux destinés à l'industrie et au secteur du bâtiment et des travaux publics. L'articulation des deux programmes contribuera à l'atteinte de l'objectif 6 « Des projets urbains supports d'innovation et de transition pour les constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone ».

## **2/ Le programme Eco-Gagnant d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants en agissant positivement sur leur comportement pour réduire leur impact sur l'environnement**

Après la mise en gratuité du transport collectif, l'agglomération veut poursuivre le travail d'incitation au changement de comportement des habitants afin de réduire leurs émissions. Il s'agit d'accompagner les populations dans l'adoption de nouveaux comportements plus vertueux pour l'environnement et positifs pour le pouvoir d'achat.

Ce programme couvre principalement les quatre domaines suivants, qui représentent une large part des dépenses des ménages : la mobilité, l'eau, les déchets et le chauffage / l'énergie. Le programme intègre également un volet « éducation populaire » dans d'autres domaines : alimentation, hygiène et bien-être.

Sur la mobilité, après le bus gratuit, il reste à améliorer la politique d'aménagement et d'équipement en faveur des mobilités actives. Il faut aussi agir pour réduire la dépendance à la voiture particulière et diminuer l'auto-solisme.

Dans le domaine de l'eau potable, plusieurs actions permettront de réduire les coûts d'entretien des appareils électroménagers et des réseaux domestiques et de réduire la consommation.

Dans le domaine des déchets, les solutions permettront de développer le tri, en le promouvant par des gratifications collectives et de réduire le volume des déchets.

Dans le domaine du chauffage et de l'énergie, il s'agit de faire évoluer le dispositif Réflexénergie pour proposer aux habitants un accompagnement allant du diagnostic à la réception des travaux, avec une ingénierie technique et financière, dans l'objectif d'améliorer la qualité et la performance des travaux.

Les actions relatives à la mise en œuvre du programme Eco-gagnant feront l'objet d'actions de communication et de sensibilisation dans les quartiers NPNRU, dans le cadre de la Maison des projets.

## **3/ Le projet DK CLIC 100%**

Pour soutenir les recrutements des entreprises, le territoire a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « 100% inclusion la fabrique de la remobilisation ».

Avec l'appui de l'Etat et de la banque des territoires, un consortium de 13 institutions partenaires dont la Communauté urbaine se sont ainsi engagées avec l'association Entreprendre Ensemble dans une stratégie de coopération territoriale pour l'emploi et l'insertion.

Le projet opérationnel, lancé le 6 octobre 2020, est dénommé DK-CLIC 100%. Il consiste à permettre à chaque citoyen y compris aux plus défavorisés de participer pleinement à la société et notamment d'exercer un emploi.

La déclinaison dunkerquoise du *Plan national d'investissement dans les compétences* se veut au plus près des entreprises d'une part, et d'autre part au plus près des jeunes et moins jeunes fragilisées, en mal emploi, démotivés parfois, victimes d'échecs successifs.

Ce plan sans précédent est original dans sa gouvernance locale entre organismes de formation, entreprises, associations, collectivités ...il est en lien direct avec les services du Ministère du travail et le haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi. Le partenariat se déploie autour de la conviction partagée que personne n'est « inemployable » dès l'instant où les institutions acceptent d'unir leurs forces, de sortir des chantiers battus, d'être dans la proximité permanente avec un regard collectif positif et bienveillant, en particulier vers les habitants des quartiers prioritaires.

Il bénéficie d'une dotation de 2.5 millions d'euros de l'Etat pour un cout total de près de 4.5 millions d'euros, déployés sur une durée de 3 ans, pour des appuis en matière d'orientation ou de reconversion professionnelle, et des formations adaptées, des accompagnements sur mesure et des mises en relations avec les entreprises inclusives sur le territoire. 1250 personnes à minima seront concernées dont à minima 35% résidant en QPV.

Les actions prévues à ce programme seront notamment déclinées dans le cadre de la Charte intercommunale de l'Insertion. Elles participent pleinement à l'atteinte de l'objectif 9 « Une politique d'insertion qualitative et ambitieuse, contribuant à la politique de soutien à l'emploi et à la formation du territoire ».

#### **4/ Le projet « Parcours de réussite » au service des jeunes de l'agglomération.**

Malgré la multiplicité des outils et dispositifs d'insertion ciblant les jeunes, beaucoup d'étudiants, particulièrement résidant en QPV, rencontrent des difficultés à financer leurs parcours d'études.

La communauté urbaine a lancé le « Parcours de réussite » à partir des expériences innovantes des Ville de Dunkerque (parcours de réussite- mission jeunesse,) et Grande Synthe (campus de la réussite). L'enjeu est de faire en sorte qu'aucun jeune dunkerquois ne doive arrêter ses études pour des motifs d'argent.

L'objectif est d'aider chaque étudiant qui en a besoin et quel que soit et le niveau d'études choisies, à réussir son parcours d'étude dans le cadre d'un accompagnement individualisé et adapté à sa situation, fondé sur ses besoins spécifiques, et garant de son projet et facteur d'autonomie et de réussite.

Le parcours de réussite s'appuie sur une action partenariale visant à fédérer les ressources du territoire par :

- La mobilisation des acteurs : collectivités, entreprises, administrations, associations, structures d'enseignement et de formation.
- La mobilisation des dispositifs : le parcours de réussite n'est pas une mesure supplémentaire, qui viendrait s'ajouter à un mille - feuilles préexistant de dispositifs. Il consiste au contraire à rassembler, articuler et prioriser l'ensemble des dispositifs déjà disponibles pour en faire une boîte à outils, utilisable au cas par cas, selon les situations individuelles : bourses d'Etat, Régionales, communales, d'entreprises, de fondations, stages étudiants, jobs étudiants parrainages.

Le parcours de réussite est complété par le projet ODYSEE visant à favoriser la mobilité des jeunes et plus particulièrement à l'étranger.

Les dispositifs d'accompagnement dédiés à la jeunesse feront l'objet d'actions de communication et de sensibilisation dans les quartiers NPNRU, dans le cadre de la maison des projets. La mobilisation des dispositifs, si elle concerne tout le territoire de l'agglomération, fera l'objet d'un déploiement et d'un suivi spécifique en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires. Le projet participe indirectement à la réussite de l'objectif 9, en matière d'insertion, mais contribue principalement à renforcer la réussite éducative dans les quartiers prioritaires, ainsi que visé par le Contrat de Ville.

#### **5/ Le projet « Cité Educative » à l'échelle de l'agglomération.**

« Le projet Cité Educative s'inscrit dans une nouvelle démarche de co-construction entre l'Etat, l'Éducation, Nationale et les Collectivités de Dunkerque, Saint Pol sur Mer et Grande-Synthe. La démarche Cité Educative doit être la garantie de développement d'une synergie éducative, au travers la mise en commun de toutes les actions concourant au même objectif.



La philosophie de la Cité Éducative Dunkerque – Grande-Synthe est la suivante : « Faire de nos enfants des citoyens bien dans leur peau, bien dans leur famille, bien dans leur ville ; capable de s’engager et de s’investir pour construire leur parcours de vie »

Cette nouvelle approche multi partenariale doit permettre de :

- Décloisonner des institutions qui échangent mais ne vont pas toujours dans la même direction
- Assurer un repérage précoce des situations de fragilité avec une communication immédiate à tous les partenaires
- Éviter les ruptures de parcours par le renforcement de la complémentarité des dispositifs
- Permettre une réactivité accrue dans les réponses apportées
- Articuler plus efficacement les crédits de droit commun avec les crédits spécifiques
- Pouvoir renforcer les ambitions de tous les acteurs agissant pour la jeunesse
- Expérimenter en faisant de la Cité Éducative un laboratoire de pratiques innovantes

La construction de la Cité Éducative et l’atteinte des objectifs se fera selon les principes suivants :

- Mise en place d’une logique complémentaire entre les différents dispositifs et non concurrentiels
- La parentalité traverse l’ensemble des enjeux
- L’égalité fille-garçon doit être la règle dans toutes les propositions
- Les enjeux et plan d’actions doivent se décliner en articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- Les enjeux et plan d’actions doivent être réfléchis pour toutes les tranches d’âge de la Cité Éducative

Trois grands enjeux traversent les préoccupations des partenaires de la Cité Educative :

- Sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu’à l’insertion professionnelle
- Penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite
- Des jeunes et des familles en action : Pour une participation citoyenne active, engagée et ouverte sur le monde

Ces enjeux sont totalement connectés et intégrés dans les préoccupations de tous les acteurs territoriaux. La force de ces derniers réside dans leur transversalité.

L’objectif est de mettre en place une meilleure prise en charge globale du jeune, autant dans sa qualité de membre de la collectivité que dans sa qualité d’élève. Des actions existent dans ces domaines mais il semble nécessaire d’aller plus loin, en appuyant davantage les pratiques qui fonctionnent, puis en apportant les innovations nécessaires pour obtenir des résultats durables.

Deux tranches d’âge feront l’objet d’une attention ciblée :

- Les 0 – 6 ans avec la mise en place d’une socialisation et scolarisation précoce pour favoriser l’accrochage scolaire et repérer le plus tôt possible les difficultés
- Les 16 - 25 ans avec un focus à faire sur les situations de précarité, les problématiques de santé, et le développement d’un continuum éducatif fort

## 6/ **Projet Attractivité du territoire : attirer les salariés en mobilité professionnelle**

Les employeurs du territoire connaissent des difficultés de recrutement, plus particulièrement sur des salariés cadres (ingénieurs, médecins, magistrats, cadres de la fonction publique...) et de profils particuliers autour de métiers en tension (numérique, chaudronnerie.)

Une politique d’attractivité du territoire a été lancée début 2019 pour faire connaître le territoire et ses atouts.

Des entretiens conduits auprès des cadres et des employeurs ont montré que le public cible du territoire est :

- le cadre en famille avec de jeunes enfants, qui choisit Dunkerque et son agglomération parce que le ménage cherche à garder une certaine qualité de vie, une ville moyenne au cadre de vie agréable (la plage est une vraie découverte), facile à vivre au quotidien, avec tous les équipements d’une grande ville (théâtre, conservatoire,

bibliothèques, activités sportives), à un coût abordable (salaires plus bas qu'à Paris) et facilement reliée au reste du territoire et proches de grandes capitales européennes,

- les étudiants, stagiaires et apprentis qui seront susceptibles de revenir quand ils auront fondé une famille,
- les anciens dunkerquois, les cadres qui souhaitent quitter Paris et qui sont en mobilité professionnelle
- des habitants de l'agglomération Lilloise, davantage alors en mobilité résidentielle

Les actions entreprises dans le cadre de cette nouvelle politique d'attractivité sont :

- la création d'un site web Attractivité (« So Dunkerque ») et d'une cellule d'accueil pour faciliter l'arrivée de personnes en mobilité :
  - o le site contient 5 onglets qui présentent le territoire, mais aussi toutes les informations pratiques liées à l'installation d'un ménage avec sa famille (recherche de logement, crèche, emploi pour le conjoint...)
  - o une cellule d'accueil a été créée au sein de la CUD, au titre d'une expérimentation d'un an, pour renseigner, orienter, accompagner dans leurs démarches les salariés en mobilité et leurs familles.
- la création de nouveaux services, et notamment le développement d'une nouvelle offre éducative bilingue (enseignements en néerlandais et en anglais).
- l'association des employeurs du territoire au développement de sa marque, via notamment l'intégration d'éléments de présentation du territoire dans les offres d'emploi, ou la diffusion des annonces en s'appuyant sur une « marque » de territoire.
- le lancement prochain d'une grande campagne de communication.

La mise en œuvre de la stratégie de diversification sera conduite en articulation avec cette politique plus globale d'attractivité. L'impact de cette politique transversale sera mesuré dans le cadre du suivi de la diversification (objectif 1 : « Une offre d'habitat renouvelée (...) »)

#### 7/ La refonte de la politique alimentaire de la CUD

Malgré son caractère industriel, 46 % de la surface communautaire reste agricole (78 % à l'échelle du Scot Flandre-Dunkerque). Le secteur a subi depuis plusieurs décennies des changements profonds : agrandissement et intensification des monocultures (principalement blé, pommes de terre et betterave, d'après la Toile agricole de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque), le nombre d'actifs dans le secteur a été divisé par 10 en 50 ans, externalités liées à l'usage de produits phytosanitaires (qualité des eaux et des sols, eutrophisation, etc.). Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du Scot montre que 30 % des exploitants approchent de l'âge de la retraite et que 15 % d'entre eux peinent à trouver un successeur. Parallèlement, les enjeux en matière de santé sont nombreux : 15 % des enfants scolarisés sur l'agglomération souffrent d'obésité. Les accidents cardio-vasculaire et les diabètes, qui touchent fortement le territoire, dépendent en partie de l'alimentation de chacun. Ces indicateurs sont sans doute plus préoccupants dans les quartiers en géographie prioritaire.

Pour relever ces défis d'ampleur, qui touchent à la fois à l'économie, à la santé, à l'environnement et au vivre-ensemble, les élus du conseil de communauté ont voté à l'unanimité en mars 2018 une délibération-cadre définissant 4 priorités pour la politique agricole et alimentaire communautaire : accompagner des pratiques agricoles plus durables, développer les circuits courts, remettre ce que l'on mange là où l'on vit et enfin promouvoir une alimentation favorable à la santé.

Dans le cadre des objectifs 6.3 « Adaptation et contribution à la lutte contre le changement climatique de la composition urbaine et des espaces publics », et de l'objectif 4 « (...) une offre de services de proximité de qualité et innovante », les programmes de renouvellement urbain participent à la politique agricole et alimentaire communautaire à plusieurs titres :

- Le possible accueil d'expérimentations d'agriculture urbaine, en pied d'immeubles ou à plus grande échelle (micro-fermes),
- Des projets d'espaces nourriciers dans les espaces publics, potentiellement support à l'échange et l'entraide maraîchère et culinaire,
- L'amélioration de la restauration scolaire dans les équipements prévus dans le cadre du NPNRU.

## 8/ L'intégration du NPNRU dans la mise en œuvre de la stratégie numérique du territoire

La stratégie numérique de territoire est en cours de construction et devrait être opérationnelle courant 2021. Elle vise à faire collaborer l'ensemble des acteurs territoriaux : entreprises, associations, villes, communauté urbaine. La gouvernance des projets sera décidée en commun, l'animation des dispositifs étant laissée à l'acteur le plus pertinent en fonction des sujets traités.

La Communauté urbaine souhaite intégrer les quartiers en renouvellement urbain dans sa stratégie numérique de territoire en :

- travaillant au développement des infrastructures numériques desservant les périmètres en renouvellement urbain,
- étudiant avec les promoteurs les moyens d'intégrer des technologies permettant la sobriété énergétique et de flux au sein de la nouvelle offre d'habitat
- animant la réflexion territoriale sur les nouveaux services proposés aux habitants dans le cadre d'un territoire "intelligent et durable".

La CUD développera par ailleurs des moyens de favoriser l'inclusion numérique par le biais de partenariat avec des structures associatives (comme celui existant avec les Centres sociaux connectés) ou des communes, dans la perspective de faciliter l'utilisation des outils numériques : formation et initiation, développement de services numériques accessibles à tous (interfaces simplifiées et co-construites avec les habitants). La programmation de la maison des projets intégrera les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique

L'ensemble de ces politiques et actions conduites en parallèle au NPNRU et contribuant à l'atteinte de ses objectifs. A ce titre, ils seront intégrés dans le suivi et l'évaluation du NPNRU, selon les cadres logiques et les indicateurs renseignés à l'annexe A6.

### Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

1/ La Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place **une gouvernance et une organisation de relogement spécifique**, destinée à garantir l'intégration du l'accompagnement social au relogement dans les dispositifs sociaux de droit commun et ainsi garantir que les ménages relogés dans le cadre du NPNRU puissent :

- bénéficier non seulement d'un parcours de relogement positif
- mais également de la mobilisation, si besoin, d'autres dispositifs de réinsertion sociale et économique.

La communauté urbaine travaillera en partenariat avec l'organisation inter-bailleurs sur le territoire pour garantir la bonne réalisation du relogement, selon les objectifs de la Charte, et dans un cadre véritablement inter-bailleurs et inter-communal.

Le détail de ce dispositif est décrit à l'article 6.

2/ **l'ensemble des quartiers NPNRU sont desservis par le nouveau réseau de transports gratuit et à haut niveau de service**. Les quartiers de Saint-Pol-sur-Mer, Grande Synthe et Dunkerque sont desservis depuis 2018 par 1 à 2 des 5 lignes structurantes du réseau, avec des arrêts à moins de 300 mètres de toutes les habitations et une fréquence de 10 minutes. Le quartier Degroote est aujourd'hui desservi par une ligne à 20 minutes de fréquence. Dans le cadre du projet NPNRU :

- La fréquence de desserte du quartier Degroote devrait être ramenée à 10 minutes ;
- Les arrêts de bus seront modifiés dans le cadre des projets de renouvellement des espaces publics, et en lien avec les nouvelles polarités et structures urbaines des quartiers.

La gratuité, la fréquence et la structuration du réseau, en lien avec les principaux pôles d'emploi de l'agglomération constituent de très importants leviers pour le désenclavement des quartiers NPNRU et l'insertion sociale et économique, via l'emploi, de ses habitants.

75% minimum des programmes de logements intégrant de la reconstitution de l'offre démolie seront par ailleurs dans le périmètre des stations de mobilités (moins de 300 mètres en zone urbaine dense, et 500 mètres en zone moins dense) du réseau de transports collectifs.

Cette politique de la mobilité est complétée par une importante politique de réaménagement des voies de circulation, en faveur des mobilités actives (amplification des cheminements doux, aménagements de confort, sécurisation, mise en place d'équipements dédiés au stationnement des vélos), dans toute l'agglomération, y compris dans les périmètres NPNRU.

Les différentes cartes relatives à la politique de la mobilité sont présentées en annexe A3, et peuvent être lues en lien avec les cartes présentées à l'annexe A10 présentant la localisation des sites pré-identifiés pour la reconstitution de l'offre.

3/ S'agissant **des programmes d'équipement scolaires**, prévus dans les périmètres de projet du Banc Vert, de Saint-Pol-sur-Mer et de Tétéghem-Coudekerque-Village, **les projets ont tous été conçus comme des leviers du changement d'image et d'attractivité pour les quartiers.**

A ce titre, ils feront tous l'objet, sous la maîtrise d'ouvrage des communes de Dunkerque et sa commune associée Saint-Pol-sur-Mer et de Tétéghem-Coudekerque-Village :

- d'une programmation mutualisée avec d'autres fonctions (services sociaux ou associatifs, espaces et équipements sportifs), dans une logique d'école ouverte à d'autres publics que les publics strictement scolaires, et de lien de vie dans le quartier,
- d'une programmation concertée avec l'Education nationale et les autres acteurs locaux impliqués, et les habitants,
- d'une offre pédagogique adaptée aux enjeux de réussite éducative comme d'attractivité et de mixité (notamment autour des enjeux liés au numérique, à Dunkerque et dans sa commune associée de Saint-Pol-sur-Mer),
- de programmations architecturales innovantes, en privilégiant les enjeux de performance et d'inclusion numérique et/ou de performance environnementale et énergétique – ainsi que décrits dans les fiches opérations en annexe C3,
- d'une programmation architecturale et urbaine ouverte sur l'espace public, et notamment dans le lieu avec les nouveaux espaces verts et/ou espaces de parvis conçus à proximité et en lien avec les groupes scolaires dans le cadre des aménagements.

Leur dimensionnement et leur inclusion dans les cartes scolaires ont fait l'objet d'études spécifiques dans le cadre du Protocole de préfiguration. Ces ambitions s'inscrivent conjointement dans les objectifs 4 « Répondre aux besoins de service de proximité et renforcer l'attractivité des quartiers renouvelés par une offre de services de proximité de qualité et innovante » et 6 « Des projets urbains supports d'innovation et de transition pour les constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone ».

4/ La Communauté Urbaine de Dunkerque initie par ailleurs **un projet « NPNRU en économie circulaire »**, en lien avec le projet « Dunkerque Energie Créative » et toutes les maîtrises d'ouvrage concernées par le NPNRU. Ce projet vise à faire des projets NPNRU des sites démonstrateurs à l'échelle du territoire, dans la perspective de monter en compétences et de constituer un écosystème de partenaires privilégiés pour poursuivre le développement de nouvelles pratiques en matières de recyclage et de réutilisation de matériaux, ainsi que d'usage d'éco-matériaux en circuit court.

Ce projet est ainsi envisagé comme une opportunité :

- pour instaurer un cadre de dialogue structuré avec les acteurs économiques du territoire dans les domaines du bâtiment et des travaux publics, destiné à les accompagner dans l'adaptation aux nouvelles normes de l'analyse en cycle de vie dans les bâtiments, et même de l'anticipation de l'entrée en vigueur de la RT 2020 ;
- pour faire le point et identifier de manière partenariale les enjeux que ces nouvelles normes et pratiques peuvent induire en matière d'offre de formation initiale et continue sur le territoire ;

- pour identifier les enjeux et accompagner les opportunités de développement de nouvelles activités et emplois sur le territoire.

Cette démarche est conçue en complémentarité avec le projet de pôle éco-matériaux, qui figure parmi les actions du projet « Dunkerque Energie Créative ». Ce projet, piloté par le Grand Port Maritime de Dunkerque, a pour objectif de produire sur un site dédié, des matériaux de construction artificiels ou recyclés (ciments et bétons recyclés, briques...) et des matériaux routiers à partir de déchets et co-produits issus des process industriels ou des travaux d'aménagement. Ce pôle vise à offrir une solution mutualisée à l'échelle du dunkerquois, mais également de la région, de gestion et de valorisation de matériaux élaborés à partir de déchets / co-produits / matériaux de déconstruction.

Il est à noter qu'en anticipation de la démarche 0 déchets, Partenord Habitat, 1er bailleur à conduire une démolition, a déjà construit son cahier des charges de la déconstruction d'une première tour de logements sociaux à Grande Synthe (tour Lejeune) en intégrant des prescriptions renforcées en matière de tri et de recyclage des matériaux issus de la déconstruction.

5/ Enfin, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pour ambition de **faire des projets NPNRU des sites exemplaires au regard des ambitions en matière d'aménagement durable** portées par le PLUiHD :

- **Placer la biodiversité et les paysages comme éléments forts de la composition urbaine**
  - o Développer des aménagements participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains : préserver les parcs en ville et assurer leur valorisation envers la biodiversité (gestion différenciée, éclairage maîtrisé...), amplifier la présence du végétal dans les espaces publics existant et futurs afin de gagner en fonctionnalité écologique, solliciter au moins deux strates végétales (herbacées, arbustives ou arborées) à déployer dans le cadre des aménagements pour favoriser une biodiversité urbaine, assurer la pérennité et la croissance des essences plantées, préserver le patrimoine végétal existant.
  - o Cultiver l'espace urbain : favoriser les espaces de jardins potagers collectifs, intégrer des espaces de culture aux parcs et jardins sous forme de vergers, jardins nourriciers ou agriculture urbaine en sollicitant des espaces sous-utilisés ou en attente, intégrer des réserves d'eaux pluviales à la parcelle.
  - o Mettre en œuvre des techniques alternatives en assainissement pluvial, le plus en amont du système afin de diminuer les rejets urbains en temps de pluie : gérer les eaux de ruissellement au plus proche de leur point de chute, à la parcelle en priorité, en opposition à la collecte classique, mise en place de techniques grises (chaussée réservoir, puits d'infiltrations...) et vertes (noues végétalisées, bassins plantés, toits terrasses végétalisés...)
  - o Réduire l'imperméabilité des espaces minéralisés pour préserver la trame brune (sol) et bleue (eau) : solliciter l'ensemble des espaces libres des parcelles et des îlots pour l'intégration des espaces de nature : pieds d'immeuble, espaces sur dalle, clôtures etc., et favoriser l'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables pour réaliser les stationnements et les cheminements.
- **Renforcer la valeur récréative des espaces publics**
  - o Constituer un réseau complet de cheminements, alternatives à la voiture reliant les espaces habités, les espaces de loisirs, les équipements et les commerces
  - o Structurer autour du réseau de cheminements des espaces de convivialité et de rencontres
- **Améliorer les conditions de la mobilité**
  - o Maîtrise de la politique de stationnement
  - o Développement des modes de déplacements actifs
  - o Evolution des usages de la voiture

## Article 4. La description des projets urbains

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner les projets urbains à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

## Article 4.1 La synthèse des programmes urbains (éléments clés)

Le tableau suivi consolide, pour l'ensemble des quartiers concernés par la présente convention, la programmation validée lors des comités d'engagement :

	Démolitions LLS	Réhabilitations LLS	Résid°	Diversifica°	Primes ANRU accession	Reconstitu° LLS sur site	Relogements	Minorations de Loyer	Nbre Equipements
SPSM	419	574 (dont 231 requalifications lourdes)	580	122	65 (dont 15 à 15.000€)	110	397 (+ 231 requalifications lourdes)	142	1
DK (Banc Vert, Ile Jeanty et Carnot)	485 (dont 195 hébergements)		377	141	30		381	53	2
Téteghem (Degroote)	365		52	269	15	111	348	70	2
GS	180	40	40	120	55	54	163	39	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1449</b>	<b>614</b>	<b>1049</b>	<b>652</b>	<b>165</b>	<b>275</b>	<b>1502</b>	<b>304</b>	<b>5</b>

### 4.1.1 Les programmes urbains des quartiers Ouest de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Les quartiers Ouest de Saint Pol sur Mer se composent de trois secteurs déqualifiés :

- Le grand ensemble collectif spécialisé autour des résidences Jean Bart et Guynemer,
- La Cité des Cheminots, ensemble locatif pavillonnaire dégradé ;
- La Cité Liberté, quartier résidentiel au bâti collectif stigmatisant.

Le grand ensemble et la Cité des Cheminots, d'une part, et le secteur de la Cité Liberté d'autre part, font l'objet de leviers et de programmes d'intervention spécifiques, déclinés dans 2 cadres logiques distincts et dans les 2 tableaux de programmation suivants.

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>AMENAGEMENTS</b>		
Requalification du boulevard de l'Espérance et transformation en mail paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer et changer l'image du linéaire du boulevard</li> <li>- Réduire la coupure urbaine générée par le gabarit actuel du boulevard</li> <li>- Favoriser le développement des <b>mobilités actives</b></li> </ul>	Réduction de la largeur de la voirie dédiée à la voiture Création de parking paysager Intégration d'un espace piéton et d'une piste cyclable
Création de nouvelles voiries au nord des anciennes résidences Guynemer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la création d'îlots bâtis cohérents et aisément accessibles</li> <li>- Créer une continuité urbaine et bâti entre les secteurs pavillonnaires Cité des cheminots et St Benoît</li> <li>- Réduire la coupure urbaine formée par le boulevard de l'espérance en <b>créant des perméabilités est-ouest</b></li> </ul>	Ces voies pourraient à terme se lier à certaines impasses du secteur pavillonnaire à l'Est
Requalification des rues de l'école (Eugène Pottier), de la rue Ernest Lannoy et de la rue Victor Hugo existante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarifier le statut des voies et pacifier leurs conditions de circulation</li> <li>- Organiser les besoins en desserte et en stationnement liés aux équipements</li> </ul>	Ces aménagements participeront également de la qualité des résidentialisations menées par Habitat du Nord sur les résidences Petits Jean Bart, en mettant à distance et en protégeant l'habitat de l'espace public.

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>Le parvis des équipements</b> sur la rue Victor Hugo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcer la polarité secondaire du quartier et relier entre eux les équipements</b> adressés sur la rue Victor Hugo</li> <li>- <b>Mettre en scène</b> dans un projet d'ensemble <b>le pôle d'équipement</b> et constituer <b>un nouveau lieu de sociabilité</b></li> </ul>	<p>Le parvis prendra place à l'emplacement de « la frontière » entre Jean Bart et Guynemer, nom donné aux habitants à la rue Victor Hugo, et support de rassemblement et de trafic.</p> <p>Pour en garantir la bonne appropriation, l'aménagement de ce nouvel espace public fera l'objet d'un travail de concertation particulier avec les habitants</p>
<b>Création d'une coulée verte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Relier</b> la place de la mairie et ses transports aux équipements du quartier</li> <li>- <b>Compléter la restructuration de la trame viaire et le découpage en îlots</b></li> <li>- <b>Renforcer l'attractivité d'un quartier</b> où l'ensemble des équipements peuvent être rejoints à pied ou à vélo</li> <li>- <b>Relier dans un parcours continu et sécurisé</b> les différents espaces publics de proximité</li> <li>- <b>Apporter une qualité paysagère</b> au cœur de ces espaces résidentiels</li> </ul>	<p>La programmation de cet espace comprend l'aménagement de cheminements piétons et vélos, de jardins familiaux, d'un « jardin des sports » (city-stade, jeux, parcours sportif) et d'un square.</p> <p>La piste des jardins familiaux qui assurent à la fois présence, gestion et sécurisation passive, sera à travailler ainsi que le lien aux écoles.</p>
<b>Requalification de la cité des cheminots</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Densifier</b> un foncier délaissé dans un secteur attractif</li> <li>- <b>Valoriser l'entrée de quartier</b> en redonner au square Delvallez ses usages originels (cheminements piétons, espaces plantés)</li> <li>- <b>Requalifier les</b> rues Edmond Flamand, Marquant, Backeland, Mitterniquie et Provost en leur redonnant <b>leurs qualités paysagères typiques des cités-jardins</b> (alignements d'arbres, haies, large place aux déplacements actifs)</li> <li>- <b>Désenclaver la Cité des Cheminots en faisant de la rue Victor Hugo un nouvel axe Est-Ouest</b> connectant la Cité Liberté et le centre de l'agglomération</li> </ul>	<p>EPF (pour les maisons à démolir) et la SPAD (pour les terrains nus et les maisons à réhabiliter) se porteront acquéreurs du foncier ICF.</p> <p>Compte-tenu des coûts de démolition et surtout des coûts de réhabilitation, la faisabilité de cette opération implique que ICF Nord-Est vende son patrimoine à un prix très minoré (20€ le m<sup>2</sup> les terrains libérés et les maisons à réhabiliter à l'euro symbolique)</p>
<b>HABITAT</b>		
<b>Démolition des entrées Nord et Sud de la résidence Guynemer – 243 logements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrées A,B,C,D et E</li> <li>- Entrées J,K,L, et M</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Supprimer l'habitat présentant les plus importants dysfonctionnements sociaux et urbains</b> pour provoquer le changement d'image</li> <li>- <b>Supprimer les grandes hauteurs</b>, peu adaptées au contexte urbain</li> <li>- <b>Découper le secteur Guynemer en 3 zones</b> permettant une diversification en étayage avec l'environnement</li> <li>- <b>Reconnecter le secteur Guynemer aux secteurs pavillonnaires environnants</b></li> <li>- <b>Planter une polarité d'équipements</b> et organiser une structure urbaine majeure</li> </ul>	<p>Cette démolition permet une intervention forte sur la partie Nord du secteur, secteur très attractif pour de la diversification et permet de répondre à l'enjeu du rapport d'échelle.</p>
<b>Démolition des entrées des résidences Jean Bart – 146 logements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrées E,F et G</li> <li>- Entrées N,O,T et U</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Supprimer les grandes hauteurs</b> peu adaptées au contexte urbain</li> <li>- <b>Supprimer les porches</b> qui fragilisent le fonctionnement des immeubles</li> <li>- <b>Segmenter l'ensemble collectif pour favoriser la création</b></li> </ul>	<p>Cette démolition permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre à l'enjeu du rapport d'échelle</li> <li>- Compléter le découpage en îlots</li> <li>- Restructurer la trame viaire</li> </ul>

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	d'îlots bâtis intégrés dans la trame urbaine environnante et permettre la résidentialisation	
Réhabilitation des entrées F, G, H et I de la résidence Guynemer – 106 logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver un parc avec des typologies adaptées à la demande (majorité de T3 et T4) et des niveaux de loyers et charges maîtrisées (public cible populaire et entrée dans le parcours résidentiel)</li> <li>- Améliorer les conditions de vie des locataires par la qualité des aménagements des parties communes et privées et les économies d'énergie (raccordement au réseau de chaleur urbain)</li> <li>- Traitement des pignons aveugles aux entrées I et F</li> </ul>	<p>La volonté de maintenir ce parc à long terme et son positionnement en interface de programmes de diversification rendent nécessaire une réhabilitation ambitieuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Façades requalifiées</li> <li>- Limites résidentielles clairement identifiées</li> <li>- Insertion paysagère au Nord comme au Sud</li> <li>- <b>Réhabilitation énergétique et favorisant la qualité d'habiter</b></li> </ul>
Réhabilitation de la résidence Nord Grands Jean Bart– 128 logements Entrées V,W,X,Y et Z	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions de vie des locataires par une restructuration des halls et une amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment</li> <li>- Traitement des pignons aveugles aux entrées Z et V</li> </ul>	<p><b>Les entrées V à Z sont confortées et bénéficieront du même niveau de réhabilitation que les autres résidences, tout en travaillant leur différenciation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Façades requalifiées</b></li> <li>- <b>Limites résidentielles clairement établies</b></li> <li>- <b>Réhabilitation énergétique et favorisant la qualité d'habiter</b></li> </ul> <p>Le traitement du pignon aveugle de l'entrée V devra faire l'objet d'une attention particulière car visible depuis la place Jean Jaurès (verdissement/balcon)</p>
Réhabilitation de la résidence Sud Grands Jean Bart– 121 logements - Entrées P et Q - Entrées R et S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions de vie des locataires par une restructuration des halls, <b>des logements</b> et une amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment</li> <li>- <b>Restructurer des logements dans les entrées P et Q</b> afin d'éviter les grandes typologies dans ces grandes hauteurs</li> <li>- <b>Maintenir de la densité de logements à proximité immédiate des services, équipements et commerces de proximité</b></li> <li>- Traitement du pignon aveugle à l'entrée P</li> </ul>	<p>Ces résidences, malgré leur configuration en tours (R+6 à R+10) vivent bien grâce à leur occupation actuelle et leur positionnement urbain.</p> <p>Fort enjeu de réhabilitation et attention particulière sur la stratégie d'attribution ; cible/prospect = personnes âgées – emploi – couples sans enfants ou avec grands enfants</p> <p>Entrées P et Q : réhabilitation en milieu inoccupé</p> <p>Entrées R et S : réhabilitations en milieu occupé</p>
Réhabilitation des résidences Petits Jean Bart–150 logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monter en gamme les logements de ces résidences au positionnement urbain très attractif</b> (proche de l'école et équipements de proximité dans un cadre verdoyant) afin de les rendre attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier</li> <li>- <b>Traitement des pignons aveugles aux entrées A, D, I et M</b></li> </ul>	<p>Public cible : familles avec jeunes enfants (restructuration de logements vers de plus grandes typologies)</p> <p>Création d'espaces extérieurs aux logements (rez-de-jardin ou terrasses/balcons)</p> <p>Réhabilitations en milieu inoccupé</p>
Résidentialisation des entrées FGHI de la résidence Guynemer – 106 logements	<p><b>Configurer une résidence fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite étanche en front à rue</li> <li>- En transparence en limite du béguinage (Clôtures complétées d'un aménagement paysager)</li> </ul>	<p>Le positionnement de ce parc en interface de programmes de diversification rend nécessaire une résidentialisation ambitieuse :</p>



SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite résidentielle particulièrement qualitative sur la partie Nord</li> </ul> <p><b>Renforcer la couronne paysagère autour des logements collectifs conservés pour favoriser leur intégration dans le tissu pavillonnaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limites résidentielles clairement identifiées</li> <li>- Insertion paysagère au Nord comme au Sud</li> </ul> <p>L'aménagement paysager constitue un élément fondamental de la montée en qualité</p> <p>Les stationnements dans un ratio d'une place par logement devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact</p>
Résidentialisation des entrées VWXY de la résidence Nord Grand Jean Bart – 101 logements	<p><b>Configurer une résidence fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite étanche en front à rue</li> <li>- En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation</li> <li>- Séparations douces des entrées</li> <li>- Terrasses/jardins en RDC</li> </ul> <p><b>Renforcer la couronne paysagère autour des logements collectifs conservés pour favoriser leur intégration dans le tissu pavillonnaire</b></p>	<p>Sur la coulée verte centrale, le traitement résidentiel fermé devra se doubler d'un traitement végétal assurant une continuité d'ambiance</p> <p>Les stationnements dans un ratio d'une place par logement <b>a maxima</b> devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact</p>
Résidentialisation de l'entrée Z de la résidence Nord Grand Jean Bart et l'entrée A de la résidence Petit Jean Bart – 42 logements	<p><b>Traitement qualitatif et paysager des limites résidentielles qui vise à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer une <b>interface avec le parvis des équipements</b></li> <li>- Conforter le positionnement favorable de l'entrée A en termes de diversification</li> </ul>	<p>Sur le parvis des équipements, le traitement résidentiel devra s'articuler à un projet d'ensemble des espaces publics avec les équipements.</p> <p>Les stationnements dans un ratio d'une place par logement <b>a maxima</b> devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact</p>
Résidentialisation des entrées BCD de la résidences Petit Jean Bart – 45 logements	<p><b>Traitement qualitatif et paysager des limites résidentielles qui vise à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer une <b>interface avec l'école</b></li> <li>- Conforter le positionnement favorable de ces entrées en termes de diversification</li> </ul> <p><b>Configurer une résidence fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation</li> <li>- Terrasses/jardins en RDC</li> </ul>	<p>Entre résidence Grand et Petit Jean Bart, un merlon planté assurera un écran limitant les vis-à-vis et demandera un traitement qualitatif</p> <p>La residentialisation devra être traitée en lien avec l'école</p> <p>Sur la rue des écoles, les stationnements devront être distincts pour éviter les conflits d'usage.</p> <p>Les stationnements dans un ratio d'une place par logement <b>a maxima</b> devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact</p>
Résidentialisation des entrées HIJKLM de la résidences Petit Jean Bart – 90 logements	<p><b>Traitement qualitatif et paysager des limites résidentielles qui vise à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer une <b>interface avec le pôle sportif</b></li> <li>- Conforter le positionnement favorable de ces entrées en termes de diversification</li> </ul> <p><b>Configurer une résidence fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation</li> <li>- Terrasses en RDC</li> </ul>	<p>Sur la coulée verte centrale, le traitement résidentiel fermé devra se doubler d'un traitement végétal assurant une continuité d'ambiance</p> <p>Les stationnements dans un ratio d'une place par logement <b>a maxima</b> devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact</p>

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite étanche en front à rue</li> </ul>	
<b>Résidentialisation des entrées PQRS de la résidence Sud Grand Jean Bart – 124 logements</b>	<p><b>Configurer une résidence fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limites plus souples en espace public de façon à aménager une connexion avec la nouvelle offre commerciale</li> <li>- En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation</li> <li>- Séparations douces des entrées</li> <li>- Terrasses/jardins en RDC</li> </ul> <p><b>Renforcer la couronne paysagère autour des logements collectifs conservés pour favoriser leur intégration dans le tissu pavillonnaire</b></p>	<p>Les stationnements dans un ratio d'une place par logement <b>a maxima</b> devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact</p> <p>Sur la coulée verte centrale, le traitement résidentiel fermé devra se doubler d'un traitement végétal assurant une continuité d'ambiance</p> <p>Le stationnement ainsi que l'accès des résidences R et S seront situés en arrière.</p>
<b>Requalification de 14 maisons mitoyennes à des logements occupés par leurs propriétaires ou isolées</b>  <i>Financement ANRU sous forme de prime à l'accession d'un montant de 15 000€.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maintenir en place des propriétaires occupant</b></li> <li>- <b>Offrir des logements de qualité (caractère ancien) et attractifs (grands jardins)</b> pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier</li> <li>- <b>Préserver l'image de la cité-jardin</b></li> </ul>	<p>Acquisition du bâti par la SPAD pour commercialisation en VIR</p>
<b>Requalification de 14 logements locatifs sociaux autour du square Delvallez</b>  <i>Financement ANRU en requalification de 12 logements (qui seront cédés par Icf Nord Est à un bailleur restant à identifier) et en reconstitution de l'offre sur site pour 2 maisons appartenant à EPF (acquis/amélioré)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maintenir la qualité patrimoniale du square Delvallez</b> situé en entrée de quartier</li> <li>- <b>Offrir un parcours résidentiel</b> aux locataires du parc social</li> <li>- <b>Préserver l'image de la cité-jardin</b></li> </ul>	<p>L'effet levier de l'intervention à caractère patrimonial sur ces maisons est très important car la préservation de l'esprit cité-jardin est au cœur de la stratégie de valorisation de l'ensemble des quartiers Ouest</p> <p>Une attention devra être portée aux loyers de sortie après réhabilitation.</p> <p>Des financements complémentaires sont recherchés auprès des fonds FEDER, la cité des cheminots étant considérée comme patrimoine remarquable.</p>
<b>Reconstitution sur site au Nord Guynemer – 10 PLUS (maisons en bande)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Répondre à une demande de logements locatifs sociaux individuels</b> sur la commune</li> <li>- <b>Assurer une transition en terme de typologie et de hauteurs</b> pour construire les conditions d'une implantation de logements diversifiés</li> </ul>	<p>Une attention particulière sera portée sur la qualité architecturale en gardant certaines caractéristiques et qualités de la cité-jardin (toits/caractère flamand...).</p>
<b>Reconstitution sur site Béguinage 24 logements 10 PLUS et 14 PLAI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Répondre à une demande de logements adaptés</b> pour les personnes vieillissantes constatée sur l'ensemble de l'agglomération et à proximité d'équipements et de services</li> <li>- <b>Proposer un parcours résidentiel pour les ménages âgés habitant le quartier</b>, notamment la cité des cheminots</li> </ul>	<p>Le rendu de la mission d'appui opérationnel précise que ce produit, bien que financé en logement social, peut être appréhendé comme de la diversification</p>
<b>Cité des cheminots Reconstitution sur site de 40 PLUS et 10 PLAI en maisons en bandes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Créer des logements individuels et favoriser ainsi les parcours résidentiels</b> au sein du parc social</li> <li>- <b>Diversifier les typologies</b> de logement et <b>maintenir un parc à bas coût</b> pour répondre à la demande</li> </ul>	<p>Cette programmation répond à la nécessité – compte tenu du marché St Polois, trop bas pour les promoteurs et en déficit d'image – de proposer un</p>

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir des logements de qualité, attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier</li> </ul>	<p>produit d'amorce pour réussir la diversification</p> <p>Un phasage de réalisation sera proposé visant au développement coordonné de l'offre sociale et en diversification</p>
<p>Nord Guynemer</p> <p>Construction de 11 logements en diversification (+ 13 lots libres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre en accession conforme à la demande de logements individuels</li> <li>- Créer une continuité typo-morphologique et d'occupation entre les secteurs pavillonnaires de la Cité des Cheminots et le quartier St Benoît</li> </ul>	<p>Les démolitions, réhabilitations, restructurations des espaces publics permettront à la partie Nord du secteur de changer d'image rapidement. C'est donc dès la mise à disposition du foncier que pourra démarrer la construction de ces logements individuels (après la démolition des entrées A, B, C, D et E de la résidence Guynemer).</p>
<p>Cité des cheminots</p> <p>Construction de 60 logements en diversification dans le temps du NPNRU</p> <p><i>Financement ANRU sous forme de 50 primes à l'accession d'un montant de 10 000€.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un produit recherché sur l'agglomération et de nature à concurrencer le péri-urbain (habitat individuel avec grand jardin)</li> <li>- Répondre au besoin des ménages souhaitant poursuivre leur parcours résidentiel à St Pol, à proximité des zones d'emploi</li> </ul>	<p>La démolition des maisons en ruine de la cité des cheminots intervenant rapidement, c'est par ce secteur que la construction des logements en diversification pourra débiter au sein du secteur de projet des quartiers Ouest</p> <p>La nature des constructions doit être garante du développement d'une véritable « éco-cité-jardin » prolongeant l'identité positive de ce territoire</p>
EQUIPEMENTS		
<p><b>Polarité Hugo :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolition de la maison des services et de la Halte-Garderie, la maison de l'emploi, des écoles maternelle et élémentaire Denis Papin et Copernic, du gymnase et du city stade</li> </ul> <p>Reconstruction d'un programme d'équipement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un groupe scolaire</li> <li>- Un pôle sportif</li> <li>- Une offre de services d'accès au numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la centralité du quartier en y adressant l'ensemble des équipements</li> <li>- Offrir aux habitants des équipements intergénérationnels de qualité, répondant à leurs besoins et aux enjeux de santé, d'éducation, de lien social et de vieillissement</li> <li>- Construire des bâtiments emblématiques, identifiables et accessibles, le long d'une voie structurante</li> <li>- Valoriser les écoles au sein de l'offre éducative du secteur en proposant des spécificités pédagogiques</li> </ul>	<p>Au-delà du travail autour de la carte scolaire qui ne peut à elle seule empêcher les stratégies d'évitement, c'est la relocalisation et la nouvelle image du groupe scolaire qui sera de nature à favoriser le retour d'élèves des quartiers environnant. A cela s'ajoute une forte ambition en matière de co-construction avec l'Education nationale d'un projet pédagogique d'excellence pour le nouveau groupe scolaire.</p> <p>Une attention particulière sera à avoir sur la qualité architecturale des équipements construits.</p>
IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE		
<p>Nouvelle offre commerciale sur 500 m<sup>2</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une offre commerciale en cohérence avec la centralité de la place Jean Jaurès</li> <li>- Proposer une offre de restauration orientée à la fois vers les nouveaux résidents et les salariés (pôle administratif AFEJI, professionnels de santé, agents communaux...)</li> </ul>	<p>Le calibrage de ce socle commercial a été fait par les services de la communauté urbaine sur la base de leur connaissance des besoins et des potentiels porteurs de projet existant ; l'EPARECA a été sollicité pour mener une étude qui permettra</p>

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
		de consolider ces premières hypothèses.
Medicentre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une programmation tertiaire en mixité fonctionnelle, à proximité du pôle équipement</li> <li>- Répondre à l'enjeu de l'accès aux soins à l'échelle du QPV Saint Pol Ouest</li> </ul>	Les premières hypothèses de montage financier montrent que l'équilibre financier est difficile à trouver, le financement de l'ANRU contribuerait à consolider le plan de financement.

SECTEUR CITE LIBERTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>AMENAGEMENTS</b>		
Reconfiguration de la place de la Liberté Requalification de la rue Delporte et Raymond (dans la partie qui borde la place)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter la fonction d'animation du cœur de quartier</li> <li>- Rendre les commerces en rez-de-chaussée des résidences Lys et violette plus visibles</li> <li>- Permettre aux commerces d'investir l'espace public (terrasses...)</li> </ul>	Le linéaire commercial est aujourd'hui en perte d'attractivité, plusieurs cellules restent vacantes. L'amélioration de l'espace public contribuera à redonner de l'attractivité à ces cellules sous gestion partenord.
Création d'un mail piétonnier central	- Créer du lien entre le secteur et le parvis des équipements et favoriser les trajets modes doux	
Déplacement de l'allée des Aubépines Reconfiguration de la place quartier aux fleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apaiser la circulation et sécuriser les circulations actives</li> <li>- Permettre à la maison de quartier Mendes France de pouvoir étendre ses activités sur l'espace public</li> </ul>	
Prolongement de l'allée des Dahlias	- Relier la rue, aujourd'hui voie sans issue, à l'axe principal du quartier, desservi par le réseau de transport à haut niveau de service	
<b>HABITAT</b>		
Démolition de la résidence Dahlia – 30 logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résorber l'habitat le plus dégradé et stigmatisé</li> <li>- Supprimer la barrière physique qui coupe le secteur de la zone pavillonnaire au Sud</li> <li>- Offrir des logements de qualité et attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier</li> </ul>	En terme de calendrier, priorité est donnée à cette résidence au regard de l'état de dégradation des bâtiments et des difficultés sociales et économiques des ménages.
Requalification et résidentialisation des résidences Lys et Violette - 54 logements et des commerces en rez-de-chaussée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise à niveau des résidences sur le plan de l'efficacité énergétique, isolation thermique et acoustique</li> <li>- Clarifier les usages des espaces arrières (démolition récente de batteries de garage qui accentue la problématique de larges espaces minéraux vides)</li> </ul>	Les résidentialisations doivent être articulées avec l'aménagement du mail piétonnier central
Requalification et résidentialisation de la résidence Hortensia – 18 logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise à niveau des résidences sur le plan de l'efficacité énergétique, isolation thermique et acoustique, qualité d'habiter et acoustique</li> <li>- Clarifier et valoriser les espaces extérieurs (façades,</li> </ul>	Les résidentialisations doivent être articulées avec l'aménagement du mail piétonnier central et le projet d'accession sociale voisin

SECTEUR CITE LIBERTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	<b>résidentialisation)</b> pour limiter le risque de décrochage avec les opérations neuves de diversification	
Construction de 24 logements en diversification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire des logements locatifs en morphologie intermédiaire (R+1) répondant à un besoin sur l'agglomération (personnes seules, jeunes actifs ou séniors)</li> <li>- Attirer de nouveaux habitants afin d'assurer le développement d'une mixité sur le secteur</li> </ul>	Les opérations en diversification ont été priorisées sur le secteur cité des cheminots ; Une gestion temporaire des réserves foncières sera donc mise en place en lien avec les habitants et les acteurs locaux, notamment la maison de quartier présente sur le secteur.

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
21 - Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence Nord Guynemer (entrées ABCDE) : 121 logements</li> <li>- Résidence Sud Guynemer (entrées JKLM) : 122 logements</li> <li>- Résidence Grand Jean Bart (entrées TU) : 60 logements</li> <li>- Résidence Petit Jean Bart (entrées EFG) : 45 logements</li> <li>- Résidence Petit Jean Bart (entrées NO) : 41 logements</li> <li>- Résidence Dahlia : 30 logements</li> </ul> <p><b>Soit un total de 419 logements</b></p>
24- Aménagement d'ensemble	<p><b>Cité des Cheminots et Jean Bart-Guynemer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalification du boulevard de l'espérance et transformation en mail paysager</li> <li>- Création de nouvelles voiries au nord des anciennes résidences Guynemer</li> <li>- Requalification des rues de l'école, Ernest Lannoy et Victor Hugo</li> <li>- Le grand parvis des équipements</li> <li>- Création d'une coulée verte</li> <li>- Requalification de la cité des cheminots</li> </ul> <p><b>Cité Liberté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconfiguration de la place de la liberté et requalification de la rue Delporte et Raymond</li> <li>- Création d'un mail piétonnier central</li> <li>- Déplacement de l'allée des Aubépines et reconfiguration de la place quartier aux fleurs</li> <li>- Prolongement de l'allée des Dahlias</li> </ul>
31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux	<p><b>86 logements sur site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 PLUS au Nord Guynemer,</li> <li>- béguinage 10 PLUS et 14 PLAI</li> <li>- cité des cheminots 40 PLUS et 10 PLAI</li> <li>- 2 acquis améliorés autour du Square Delvallez</li> </ul> <p><b>319 logements hors site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 223 par Habitat du Nord (75 PLUS et 148 PLAI)</li> <li>- 72 par Flandres Opale Habitat (38 PLUS et 34 PLAI)</li> <li>- Résidence AFEJI 24 PLAI</li> </ul> <p><b>Soit un total de 405 logements</b></p>
33- Requalification de logements locatifs sociaux	<p><b>Cité des Cheminots et Jean Bart-Guynemer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maisons autour du square Delvallez : 12 logements (+ 2 financées au titre de la RO)</li> <li>- Résidence Guynemer (entrées FGHI) : 106 logements – travaux en milieu occupé</li> <li>- Résidence Grand Jean Bart (entrées VWXYZ) : 128 logements – travaux en milieu occupé</li> <li>- Résidence Grand Jean Bart (entrées PQ) : 69 logements – travaux en milieu inoccupé</li> <li>- Résidence Grand Jean Bart (entrées RS) : 55 logements – travaux en milieu occupé</li> <li>- Résidence Petit Jean Bart (entrées ABCHIJLM) : 120 logements - travaux en milieu inoccupé</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence Petit Jean Bart (entrées DK) : 30 logements - travaux en milieu inoccupé</li> </ul> <p><b>Cité Liberté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence Lys : 36 logements</li> <li>- Résidence Violette : 18 logements</li> <li>- Résidence Hortensia : 18 logements</li> </ul> <p><b>Soit un total de 592 logements</b></p>
34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux	<p><b>Jean Bart-Guynemer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence Guynemer (entrées FGHI) : 106 logements</li> <li>- Résidence Grand Jean Bart (entrées VXYZ) : 128 logements</li> <li>- Résidence Grand Jean Bart (entrées PQ) : 69 logements</li> <li>- Résidence Grand Jean Bart (entrées RS) : 55 logements</li> <li>- Résidences Petit Jean Bart (entrées ABCHJKLM) : 120 logements</li> <li>- Résidences Petit Jean Bart (entrées DK) : 30 logements</li> </ul> <p><b>Cité Liberté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidences Lys et violettes: 54 logements</li> <li>- Résidence Hortensia : 18 logements</li> </ul> <p><b>Soit un total de 580 logements</b></p>
36 - Diversification de l'habitat dans le quartier	<p><b>Cité des cheminots – Jean Bart Guynemer – cf plan annexe A9</b></p> <p>98 logements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 26 accessions sociales contreparties Action Logement</li> <li>- 34 accessions sociales</li> <li>- 24 accessions libre</li> <li>- 14 requalifications de maisons mitoyennes à des propriétaires ou isolées (VIR)</li> </ul> <p><b>Cité Liberté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 logements intermédiaires (T2-T3-T4) – 70% en accession abordable et 30 % en PLS</li> <li>- 12 logements individuels (T3-T4) en accession sociale – <b>Action logement</b></li> </ul> <p><b>La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.</b></p>
37-Equipement public	<p><b>Création d'un pôle d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants et aux enjeux d'éducation, de lien social et de vieillissement, composé de :</b></p> <p><b>Un pôle éducatif et sportif structurant : fonction scolaire, accueil petite enfance, inclusion numérique, espaces ouverts aux habitants et aux associations.</b></p>
38- Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une nouvelle offre commerciale</li> <li>- Création d'un mediacentre</li> </ul>

#### 4.1.2 Le programme urbain du quartier de l'Îlot des Peintres à Grande Synthe.

Le quartier de l'îlot des Peintres a fait l'objet d'une intervention en « cœur de projet » dans le cadre d'un PRU. Le NPNRU constitue une seconde phase d'intervention.

QUARTIER ÎLOT DES PEINTRES		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>AMENAGEMENTS</b>		
Le réaménagement de la rue Rigaud en mail Est-Ouest paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un <b>axe structurant de connexion est / ouest vers le centre-ville et les équipements publics</b></li> <li>- Renforcer l'<b>adressage des équipements publics</b> et de leurs parvis</li> <li>- Compléter la trame paysagère et le corridor écologique en continuité des aménagements existants, et notamment le cheminement modes doux en liaison avec le mail nord / sud de la rue Laurencin.</li> </ul>	
Achèvement de l'aménagement de la rue Laurencin en mail Nord-Sud paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer l'<b>axe structurant des modes doux du nouveau quartier</b></li> <li>- Compléter la trame paysagère et le corridor écologique en complément des aménagements existants</li> </ul>	Accueil stationnement public
Achèvement de l'aménagement des rues partagées Claudel et Louis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des allées nord / sud aménagées en zones de rencontre</li> <li>- Faciliter la circulation et accroître la lisibilité en améliorant la desserte des nouveaux îlots</li> </ul>	Accueil stationnement public
Achèvement de la requalification de la Rue David partie nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre lisible les circulations avec un axe de distribution intérieur au quartier est – ouest</li> <li>- Constituer un axe urbain mixte de desserte interne au quartier</li> </ul>	Accueil stationnement public
La création d'un parc central qui s'appuie sur la trame verte existante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Finaliser le changement d'image du quartier</b></li> <li>- Constituer un <b>lieu de rassemblement et de loisir au cœur du quartier</b>, en connexion avec la trame paysagère et le corridor écologique.</li> </ul>	Les différents espaces qui composent le parc central seront co-construits avec les habitants afin de préciser leurs usages et leurs aménagements.
<b>HABITAT</b>		
Démolition des trois tours Lejeune, La Tour et Delacroix (180 logements)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Résorber l'habitat le plus dégradé</b> et stigmatisé du quartier ;</li> <li>- <b>Achever la transformation de l'image du quartier</b> en permettant la poursuite de l'îlotage défini en ANRU1 ;</li> <li>- <b>Créer des liens nord-sud</b> entre le centre-ville et les équipements</li> </ul> <p><b>Créer un front urbain bâti</b> adressé sur le mail paysager de la rue Rigaud et face aux équipements.</p>	Le démarrage anticipé de la démolition de la tour Lejeune a été validé en protocole, compte tenu des risques posés par la dégradation de sa façade (dépôt DID avril 2018). Le relogement de ses habitants a été achevé en 2019.
Réhabilitation et résidentialisation de la tour Rubens (40 logements)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Participer au changement d'image du quartier</b> par une requalification ambitieuse</li> <li>- <b>Maintenir et améliorer l'accessibilité des logements et de l'immeuble</b> pour ses occupants âgés</li> </ul>	Un niveau de performance thermique inférieur à 90 KWh/m <sup>2</sup> /an est visé par Partenord Habitat.

QUARTIER ÎLOT DES PEINTRES		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<p>Reconstitution d'une offre locative sociale spécifique et innovante (34 PLUS et 20 PLAI) dont potentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- immeuble collectif intergénérationnel</li> <li>- groupe de logements individuels adaptés regroupés (type béguinage) de 12 logements (dont 9 PLUS en reconstitution sur site et 4 PLS)</li> <li>- résidence sociale jeune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre d'habitat collectif vecteur de solidarité intra familiale, ou intergénérationnelle, et de lutte contre l'isolement, et accueillant dans un même ensemble immobilier familles, étudiants et personnes âgées isolées (1er modèle en cours de livraison à Dunkerque) ;</li> <li>- Répondre à une demande de logements adaptés pour les personnes vieillissante constatée sur l'ensemble de l'agglomération ;</li> <li>- Participer à la mixité générationnelle recherchée sur le quartier.</li> <li>- Proposer un parcours résidentiel sur le quartier aux ménages âgés résidants sur le quartier qui le souhaitent.</li> <li>- Répondre à une demande de logements destinée à un public de jeunes professionnels, à proximité du Port de Dunkerque en prévision de son chantier d'extension (cap 2020) et de la hausse d'activité qui en découlera ;</li> <li>- Proposer une offre qualitative en centre-ville avec une offre de service dédiée (espaces communs, potentielles collocation) en développant des offres d'habitat inclusif.</li> </ul>	<p>Partenord Habitat est maîtrise d'ouvrage de ces opérations</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'une étude programmatique spécifique dans le cadre d'une démarche d'innovation en matière d'habitat atypique à l'échelle des sites NPNRU</p>
<p>Construction de 120 logements en diversification</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 accessions sociales en individuels, dont 12 maisons en bande contreparties foncières Action Logement</li> <li>- 90 accessions libres en intermédiaire ou individuel groupé</li> <li>- 9 locatifs intermédiaires en individuel groupé</li> </ul>	<p>La diversification de l'habitat sur le quartier pourra être relancée une fois les tours Lejeune, La Tour et Delacroix démolies (après 2022).</p> <p>Le rythme de commercialisation mixe différents produits (accession, locatif social, PLS, libre), et différentes natures de construction (individuel, intermédiaire et collectif).</p>

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
21 - Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tour Lejeune : 60 logements</li> <li>- Tour La Tour : 60 logements</li> <li>- Tour Delacroix : 60 logements</li> </ul> <p><b>Soit un total de 180 logements</b></p>
24- Aménagement d'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement de la rue Rigaud en mail paysager est-ouest</li> <li>- Achèvement de l'aménagement de la rue Laurencin en mail paysager nord-sud</li> <li>- Achèvement de l'aménagement des rues partagées Claudel et Louis</li> <li>- Achèvement de la requalification de la rue David partie nord</li> <li>- Création d'un nouveau square</li> </ul>
31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 54 logements sur site</li> <li>- 130 logements hors site</li> </ul> <p><b>Soit un total de 184 logements</b></p>
33- Requalification de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence Rubens : 40 logements</li> </ul>



34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux	- Résidence Rubens : 40 logements
36 - Diversification de l'habitat dans le quartier	Cf plan annexe A9 – 120 logements en diversification <b>La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.</b>

#### 4.1.3 Les programmes urbains des quartiers de l'Île Jeanty, du Banc Vert à Dunkerque, et de Carnot Dolet dans la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Ces trois quartiers constituent trois entités autonomes et indépendantes d'un point de vue urbain. Le quartier du Banc Vert a fait l'objet d'une intervention en « cœur de projet » de PRU.

Les trois quartiers font l'objet de leviers et de programmes d'intervention spécifiques, déclinés dans 3 cadres logiques distincts et dans les 3 tableaux de programmation suivants.

QUARTIER ILE JEANTY		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>AMENAGEMENTS</b>		
Réaménagement du linéaire de quai / reprise des espaces verts au Nord du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une <b>promenade dédiée aux modes doux</b> le long des quais</li> <li>- Faire du secteur une <b>destination de promenade</b> à l'échelle du cœur de l'agglomération</li> <li>- Créer un <b>axe Nord/Sud en modes doux</b> permettant de <b>connecter la promenade avec les dynamiques du MÔLE 1 (au Nord) avec la desserte DK+ et les aménagements du boulevard Simone Veil et du canal</b> qui le borde (au Sud)</li> </ul>	Il s'agit par ailleurs d'inscrire le secteur du plan d'eau dans la stratégie de revalorisation des canaux (programme « L'agglomération au fil de l'eau » visant à améliorer le cadre de vie, réaliser de nouvelles liaisons douces et créer des espaces de loisirs et de détente).
Réaménagement des quais hauts du Canal	- <b>Qualifier un espace de promenade peu qualitatif</b>	
Aménagement de la plaine du Bunker	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur cet <b>espace central</b> en y insérant de <b>nouveaux usages</b> tout en <b>préservant sa qualité sauvage</b></li> <li>- Proposer des espaces ludiques et de promenade</li> </ul>	La plaine du Bunker est aujourd'hui un espace vert peu qualifié, qu'il convient de révéler au vu de son potentiel.  Un travail sera engagé sur la biodiversité
Aménagement d'un parvis pour le lycée <b>aux abords de la promenade haute et du restaurant d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser une <b>nouvelle entrée sud du quartier</b>, moins confidentielle, et reliée aux nouveaux aménagements du BHNS ;</li> <li>- Dédensifier les abords du lycée pour créer un <b>espace plus agréable et moins anxiogène</b></li> <li>- Offrir un <b>véritable espace dédié aux lycéens</b></li> <li>- Constituer une zone « tampon » animée préservant les réserves foncières créées par le projet.</li> </ul>	La programmation de ce parvis devra être précisée dans le cadre des études AVP de maîtrise d'œuvre d'aménagement.
Réaménagement de l'avenue Bartholdi en prolongement de la rue Victor Hugo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Créer une « colonne vertébrale » Nord/Sud lisible et structurante</b>, permettant de rejoindre facilement le pont de la Samaritaine et le Môle 1 (Nord) et le boulevard Simone Veil (au Sud)</li> <li>- <b>Créer une voie résidentielle</b> mieux calibrée et qualitative</li> <li>- <b>Créer une connexion Est/Ouest</b> et ainsi mieux relier les</li> </ul>	Ces aménagements sont les <b>leviers indispensables</b> de la commercialisation des logements en bord de plan d'eau. La programmation et le dimensionnement de ces aménagements devront être précisés dans le cadre des études AVP de maîtrise d'œuvre d'aménagement.

QUARTIER ILE JEANTY		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer	
Aménagement d'un espace de réserve foncière (à la place des 5 résidences démolies et sur une partie de l'actuel foyer de la Batellerie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une <b>mutation du quartier à long terme</b> dans le cadre de la transformation de la place de l'Île Jeanty en quartier mixte à dominante tertiaire</li> <li>- <b>Prévoir l'accueil de fonctions résidentielles</b> au Sud du quartier après la finalisation du projet de pôle tertiaire</li> </ul>	Une gestion temporaire et transitoire sera mise en œuvre.
Requalification de la rue Wateraere	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Garantir la lisibilité et la continuité de l'axe est-ouest renforcé par la passerelle reliant la gare à l'Île Jeanty ;</b></li> <li>- <b>Apaiser cette voie attenante au lycée</b></li> </ul>	
Aménagement d'une passerelle reliant le quartier à la gare	<b>Créer un ouvrage structurant dédié aux modes doux, permettant de nouveaux liens entre Saint-Pol-sur-Mer et le centre-ville de Dunkerque</b>	Hors financement Anru
Réaménagement du pont de la Samaritaine	<b>Créer un axe routier plus lisible et structurant permettant de connecter le quartier avec les dynamiques du MÔLE 1 (au Nord)</b>	Hors financement Anru
EQUIPEMENTS PUBLICS		
Construction d'un nouvel équipement public mixte	<b>Favoriser les liens est/ouest et conforter les pratiques actuelles interquartiers (avant démolition de l'actuelle maison de quartier)</b>	
HABITAT ILE JEANTY		
Démolition du foyer de la Batellerie (gestion Adoma)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Résoudre les graves problèmes de dégradation du foyer</b> et son inadaptation aux besoins du territoire et aux normes actuelles d'accueil des publics</li> <li>- <b>Recomposer une entrée Sud</b> attractive et paysagée au quartier de l'Île Jeanty</li> </ul>	
Démolition du foyer APF Salines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Démolir une offre désormais inadaptée</b>, et très difficile à faire muter en raison des coûts importants de réhabilitation et d'un positionnement enclavé ;</li> <li>- Permettre la construction d'une <b>nouvelle offre de logements individuels</b> en continuité du tissu pavillonnaire de Saint-Pol-sur-Mer-sur-Mer</li> </ul>	
Démolition des résidences Péniche, Chalands, Bateliers, Bélandre et Chalutiers (Flandre Opale Habitat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Résorber l'habitat le plus dégradé et stigmatisé</b> pour provoquer le changement d'image du quartier et offrir une meilleure qualité de vie aux ménages</li> <li>- <b>Dédensifier le secteur</b> pour permettre la mutation du secteur à long terme en quartier mixte</li> </ul>	
Construction de 52 logements proximité du plan d'eau (18 PLS / 16 accessions sociales / 18 accessions libres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Développer une offre de logements qualitatifs</b>, tournés vers le plan d'eau et la plaine du bunker : des logements individuels avec jardins, répondant à une demande importante sur le territoire</li> <li>- <b>Permettre une diversification ambitieuse du secteur</b></li> </ul>	

QUARTIER ILE JEANTY		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>Réhabilitation (hors financement ANRU) et résidentialisation de Goélette et Caravelle (Flandre Opale Habitat)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Remettre ces résidences à niveau</b> (réfection du bardage extérieur, mise aux normes électriques, modernisation de l'ascenseur et peinture des parties communes)</li> <li>- <b>Réorganisation et requalification des pieds d'immeubles</b> (accès, espaces verts, stationnement) <b>afin d'éviter le décrochage avec les futurs aménagements publics et les projets de diversification.</b></li> </ul>	<b>Réhabilitation</b> : Hors temps et conventionnement Anru

QUARTIER BANC VERT		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>AMENAGEMENTS</b>		
<b>Création d'un parc/espace vert en cœur de quartier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recréer un <b>espace vert, récréatif et convivial</b> dans un cœur de quartier aujourd'hui trop lâche et support de dysfonctionnements,</li> <li>- Etre support <b>d'usages et de circulations liés au pôle éducatif</b> le jouxtant et créer avec celui-ci un ensemble cohérent, verdoyant et apaisé au bénéfice des enfants et des familles du quartier.</li> </ul>	<p>Le parc des Gravier, aujourd'hui situé en bordure du boulevard S. Veil, est destiné à accueillir un programme de logements.</p> <p>La reconstruction d'un parc est essentielle ; le parc des Gravier étant aujourd'hui très utilisé et apprécié des habitants.</p> <p>Un parking structure sera maintenu et intégré dans la programmation du parc – une programmation spécifique sera proposée pour « fondre » cet équipement dans le parc tout en tirant partie de sa présence.</p>
<b>Aménagement d'un parvis devant le pôle éducatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un <b>espace de transition</b> entre la voie publique et le pôle éducatif</li> <li>- Y déplacer une <b>station DK+</b> pour conforter la desserte du quartier.</li> </ul>	La programmation de cet espace fera l'objet d'un soin tout particulier d'un point de vue de la sécurité et de la sûreté, compte tenu des mésusages actuels de l'espace public constaté sur ce site.
<b>Réaménagement de l'accès à la station DK+ Pont Trystram</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre lisible les <b>cheminements piétons d'accès nord</b> au quartier ;</li> <li>- Permettre un meilleur accès à la station DKbus;</li> <li>- Valoriser les mobilités durables en lien avec le nouveau réseau de bus.</li> </ul>	<p>Le quartier se situe en contrebas du boulevard Simone Veil.</p> <p>Cet aménagement permettra de renforcer la double desserte de ce quartier par deux lignes à haut niveau de service (gratuit / à 10 minutes de fréquence)</p>
<b>Reprise de la rue de la Ferme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre de stationnement unilatérale apaisée, et moins susceptible de détournements d'usage que des poches de stationnement.</li> <li>- <b>Redimensionnement, sécurisation, végétalisation du secteur Est de la rue de la Ferme. Déploiement des Points d'Apports Volontaires Enterrés</b></li> </ul>	-
<b>Requalification de la rue des Bouquets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une liaison douce entre le futur parc et le pôle éducatif sans le passage de voitures ;</li> <li>- Aménager une <b>promenade plantée dans le cadre d'une nouvelle continuité « verte »</b> reliant la place Louis XIV à la plaine Cabourg</li> </ul>	Le DK+ qui emprunte actuellement la rue des Bouquets sera dévié.

QUARTIER BANC VERT		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Confortement des parkings en structure (Landes et Gascogne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en accessibilité</li> <li>- Sécurisation, éclairage et production énergétique</li> </ul>	Le niveau supérieur des parkings est propriété CUD
Redimensionnement de la rue de Cahors, des Graviers et de la Ferme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le passage du bus en double sens devant le pôle socio-éducatif en cœur de quartier</li> <li>- Favoriser les liaisons Est/Ouest</li> </ul>	
EQUIPEMENTS		
Construction du nouveau pôle éducatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un nouvel équipement innovant proposant, au service d'un projet éducatif, des surfaces partagées par les occupants de ce lieu, formant communauté éducative, au bénéfice des habitants petits et grands, actuels et futurs du quartier. Cet équipement regroupe une maison de quartier, des écoles primaires et maternelle, un restaurant scolaire de préparation fraîche</li> <li>- Renforcer les relations fonctionnelles et sociales entre le quartier du Banc Vert et le quartier Louis XIV</li> </ul>	<p>Les écoles du quartier sont vieillissantes et peu fonctionnelles (pas de cantine par exemple) et non mutables.</p> <p>La maison de quartier peine quant à elle à attirer au-delà de l'îlot de la Ferme.</p> <p>Le pôle socio-éducatif regroupera au sein d'un espace mutualisé les fonctions du groupe scolaire, de la maison de quartier, une cuisine centrale de préparation fraîche et un restaurant scolaire.</p> <p>Cet équipement a fait l'objet d'une méthode innovante de programmation, appelée "design thinking", fédérant tous les partenaires et permettant de concevoir un bâtiment totalement optimisé au niveau des surfaces construites.</p>
HABITAT		
Démolition des résidences Gambetta et Creuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolir un patrimoine obsolète et très spécialisé en termes de peuplement ;</li> <li>- Traiter ce site mal qualifié en cœur de quartier aujourd'hui source de détournements (squat, trafic de drogue)</li> <li>- Affirmer cet espace comme véritable polarité et comme vecteur de liens avec le secteur de la place Louis XIV de Petite Synthe</li> </ul>	
Construction de 89 logements en diversification (63 PLS / 26 accessions sociales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amorcer la densification du front urbain bordant le boulevard Simone Veil</li> <li>- Proposer une offre d'habitat renouvelée en proximité du centre agglomération</li> </ul>	

QUARTIER CARNOT DOLET		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
HABITAT		
Résidentialisation de la résidence Carnot /requalification des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résoudre les problématiques d'insécurité</li> <li>- Soutenir l'attractivité de cette résidence récente,</li> </ul>	Ce projet s'appuie sur la démolition du clocher de l'église, du bâtiment « presbytère » et de l'atrium d'entrée, la residentialisation du cœur de la résidence, la création d'un hall commun aux

QUARTIER CARNOT DOLET		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
parties communes	aux logements appréciés par ses résidents. <b>- Embellir et sécuriser les abords de la</b> résidence en cohérence avec le projet de la place Carnot	entrées donnant sur la cour et vitré côté rue Jules Guesde

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
21 - Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidences Bateliers, Chalands, Péniches : 110 logements</li> <li>- Résidences Bélandres, Chalutiers : 62 logements</li> <li>- Résidence Creuse : 60 logements</li> <li>- Résidence Gambetta : 58 logements</li> </ul> <p><b>Soit un total de 290 logements sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer Batellerie Adoma : 143 logements</li> <li>- Foyer Salines APF : 52 logements</li> </ul> <p><b>Soit un total de 195 hébergements spécifiques</b></p>
24- Aménagement d'ensemble	<p><b>Ile Jeanty :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement du linéaire de quai / reprise des espaces verts au Nord du plan d'eau</li> <li>- Aménagement de la plaine du Bunker</li> <li>- Aménagement d'un parvis pour le lycée</li> <li>- Redimensionnement et réaménagement de l'avenue Bartholdi + prolongement de la rue Victor Hugo</li> <li>- Aménagement d'un espace de réserve foncière (à la place des 5 résidences démolies et sur une partie de l'actuel foyer de la Batellerie)</li> </ul> <p><b>Banc Vert :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un parc/espace vert en cœur de quartier</li> <li>- Aménagement d'un parvis devant le pôle éducatif</li> <li>- Réaménagement de l'accès à la station DK+ Pont Trystram</li> <li>- Reprise de la rue de la Ferme <b>et des Graviers</b></li> <li>- <b>Sécurisation et mise en accessibilité des parkings structure</b></li> <li>- Requalification de la rue des Bouquets</li> <li>- <b>Redimensionnement de la rue de Cahors</b></li> <li>- <b>Aménagement de Banc-Vert Est. Les éléments de programmes complémentaires sur le secteur Banc-Vert Est sont en cours d'intégration dans le plan-guide</b></li> </ul>
31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux	<p><b>266 reconstitutions hors site dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 par ADOMA ;</li> </ul> <p>191 pour Flandres Opale Habitat</p>
34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidentialisation de la résidence Carnot /requalification des parties communes : 43 LLS</li> <li>- <b>Résidentialisation des résidences Dordogne et Limousin : 252 LLS</b></li> <li>- <b>Résidentialisation des résidences Caravelle et Goélette : 82 LLS</b></li> <li>- <b>Soit un total de 377 logements</b></li> </ul>
36 - Diversification de l'habitat dans le quartier	<p>Cf plan annexe A9</p> <p><b>Ile Jeanty :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Îlot 1 = 25 logements individuels (T3-T4) - environ 70% en accession sociale et 30% en accession abordable (<b>environ 20 en contreparties foncières Action Logement</b>)</li> <li>- Îlot 2a = 9 logements individuels (T3-T4) en accession abordable (promotion libre)</li> <li>- Îlot 2b = 8 logements individuels (T3-T4) en locatif intermédiaire ou PLS</li> <li>- Îlot 3 = 10 logements individuels (T3-T4) en locatif PLS</li> </ul> <p><b>Soit un total de 52 logements</b></p> <p><b>Banc Vert :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Îlot 1 = 14 logements individuels (T3-T4) en accession sociale – <b>contreparties foncières</b></li> </ul> <p><b>Action Logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Îlot 3a = 30 logements collectifs (T3-T4) en locatif libre</li> <li>- Îlot 3b = 4 logements individuels (T3-T4) en accession sociale</li> <li>- Îlot 2a = 36 logements collectifs (T3-T4) en locatif libre</li> <li>- Îlot 2b : 5 logements individuels (T3-T4) en accession sociale</li> <li>- <b>Soit un total de 89 logements</b></li> </ul> <p><b>La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.</b></p>
37 - Equipement public	<p><b>Banc Vert</b> : Création d'un pôle socio-éducatif innovant de 3 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, regroupant les actuelles écoles élémentaires du quartier, l'école maternelle et la maison de quartier, ainsi qu'un restaurant scolaire</p>

#### 4.1.4 Le programme urbain du quartier Degroote, à Tétéghem-Coudekerque-Village.

Ce quartier fait l'objet d'une intervention très ambitieuse, sur la base de la démolition de l'ensemble du patrimoine social ancien de Partenord Habitat, qui permet la refonte totale de la trame urbaine et de l'offre résidentielle.

QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
<b>AMENAGEMENTS</b>		
<b>Réaménagement de la route de Furnes et déplacement vers l'est de la rue Albert Camus en entrée de quartier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer <b>une nouvelle entrée de quartier</b>, contribuant à son désenclavement et à son changement d'image,</li> <li>- Créer un <b>axe structurant de connexion nord / sud du Canal de Furnes vers le parc</b>, les équipements publics et la ZNIEFF, en inscrivant ainsi le quartier dans la trame du grand paysage et des zones naturelles de l'agglomération,</li> <li>- Donner une <b>visibilité au quartier</b>; à ses équipements et à son parc depuis l'extérieur.</li> </ul>	<p>L'axe principal d'entrée dans le quartier se structure autour d'un front bâti continu constitué d'immeubles en petit collectif R+2 + attique se répondant de part et d'autre de la rue ; avec des rez-de-chaussé actifs. Une baisse des hauteurs et des volumes se fait au fur et à mesure de l'entrée dans le quartier, et crée la transition entre l'entrée de quartier active et l'espace résidentiel lié au parc.</p>
<b>Création d'un parking en entrée de quartier (îlot J)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Soutenir l'implantation de commerces</b> en front de quartier grâce à une offre en stationnement de proximité</li> </ul>	<p>La localisation de cette poche de stationnement répond également à l'impératif de desserte de deux maisons hors périmètre NPNRU.</p> <p>Une aire de retournement sera également prise en compte pour l'accès des véhicules lourds, type camions poubelle.</p>
<b>Réaménagement de la route de Furnes et la rue Albert Camus comme marqueurs d'une entrée de quartier structurante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer <b>une nouvelle entrée de quartier</b>, contribuant à son désenclavement et à son changement d'image,</li> <li>- Créer un <b>axe structurant de connexion nord / sud du Canal de Furnes vers le parc</b>, les équipements publics et la ZNIEFF, en inscrivant ainsi le quartier dans la trame du grand paysage et des zones naturelles de l'agglomération,</li> <li>- Donner une <b>visibilité au quartier</b>; à ses équipements et à son parc depuis l'extérieur.</li> </ul>	<p>L'axe principal d'entrée dans le quartier se structure autour d'un front bâti du côté est de la rue Albert Camus constitué d'immeubles en petit collectif R+2 + attique avec des rez-de-chaussée actifs donnant sur la route de Furnes. Sur le front ouest, un travail paysager important structurera marquera la volonté d'un quartier en reconexion avec l'eau et la biodiversité.</p> <p>Au niveau bâti, une baisse des hauteurs et des volumes se fait au fur et à mesure de l'entrée dans le quartier, et crée la transition entre l'entrée de quartier active et l'espace résidentiel lié au parc.</p>

QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Création d'un parking en entrée de quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Soutenir l'implantation de commerces</b> en front de quartier grâce à une offre en stationnement de proximité</li> </ul>	Des stationnements sont prévus sur le bord ouest de la voirie Albert Camus. Un aménagement paysager important devra être effectué afin de conserver la volonté affichée de l'entrée d'un quartier connecté à son environnement direct, naturel.
Création du parvis de la salle de sport et du Groupe Scolaire. Création d'une desserte de ces équipements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagner la restructuration des équipements scolaires</b> pour en faciliter l'accès,</li> <li>- Rendre l'école visible, identifiable et accessible par la construction d'un espace structurant pour le quartier,</li> <li>- <b>Créer un lien entre les nouveaux équipements et le parc,</b></li> <li>- Favoriser l'usage des transports en commun par la mise en place d'un <b>arrêt de bus,</b></li> </ul>	<p>L'objectif est de dégager la zone du parc de l'usage de la voiture, tout en favorisant la desserte de l'école et l'accès à la salle de sport par divers modes de transport.</p> <p>Aux abords du parvis, un arrêt de bus sera placé afin de favoriser l'usage des transports en commun.</p>
Requalification du parvis du Centre Socio-Culturel et création du parking attenant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner <b>une meilleure visibilité et accessibilité du centre socio-culturel,</b></li> <li>- Renforcer les potentialités d'échanges et de partenariats entre le centre socio-culturel, le groupe scolaire et la salle de sport ;</li> <li>- <b>Favoriser l'usage des espaces extérieurs du parc.</b></li> </ul>	<p>Le futur parvis donnera sur le parc, se tournant ainsi vers la centralité du quartier,</p> <p>Le foncier libéré par la démolition de l'école permettra de développer une poche de parking pour l'accueil du public. Aussi, cette surface permettra le stationnement de bus pour les visiteurs du centre socio-culturel</p>
Requalification du réseau de voiries primaires du quartier (rue Albert Camus, rue Moréas, rue Paul Claudel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénover l'ensemble du réseau primaire desservant le quartier,</li> <li>- <b>Améliorer la qualité et clarifier le statut des voies</b> : rues principales de liaisons inter-quartiers et rues secondaires de desserte résidentielle,</li> </ul>	Aménagement paysager et valorisation de l'eau dans la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales par infiltration.
Création d'un réseau secondaire (desserte îlots A, B et D au nord et J,K,L au sud-ouest)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la création d'îlots bâtis cohérents et aisément accessibles.</li> </ul>	L'objectif de ces deux voies est de desservir les logements des îlots créés. L'adressage des nouveaux bâtiments se fera sur ces voies.
Aménagement du parc et d'un réseau de voies douces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Affirmer le rôle de lieu de sociabilité et de convivialité du parc,</b> à laquelle les habitants sont attachés,</li> <li>- <b>Apporter une qualité paysagère</b> au cœur des espaces résidentiels par la structuration du parc,</li> <li>- Favoriser les sociabilités intra-quartier et constituer un lieu de rassemblement et de loisir au cœur du quartier,</li> <li>- <b>Favoriser les usages piétons et vélo,</b> en lien direct avec la grande trame paysagère de l'agglomération et la véloroute voie verte.</li> <li>- <b>Valoriser une image de quartier bénéficiant tout à la fois des atouts de la centralité et des avantages du péri-urbain.</b></li> </ul>	L'aménagement du parc se pensera en concertation avec les habitants.

HABITAT

QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Démolition de 365 logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Résorber l'habitat le plus dégradé et stigmatisé</b> du quartier,</li> <li>- <b>Restructurer intégralement la trame urbaine</b> en la « normalisant » et en permettant l'aménagement d'îlots à l'organisation et à l'adressage clairement lisibles,</li> <li>- <b>Clarifier les domanialités</b> pour une meilleure gestion des espaces publics et résidentiels,</li> <li>- <b>Permettre la diversification de l'offre de logements</b>, par la libération de foncier et la constitution d'îlots cohérents.</li> </ul>	
Résidentialisation des résidence Moréas et Claudel (52 PLUS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Clarifier les limites de propriété et les usages</b> aux abords des bâtiments,</li> <li>- <b>Clarifier et faciliter la gestion</b> par le bailleur de ces espaces communs,</li> <li>- Faciliter la cohabitation entre le pôle d'équipements et l'îlot d'habitat H en clarifiant les espaces publics et privés,</li> <li>- <b>Renforcer l'attractivité des résidences</b> pour y diversifier le peuplement.</li> </ul>	
Construction de 269 logements en diversification (74 accession sociale, 66 accession abordable, 129 accession libre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Créer des formes d'habitat variées</b> (collectif, intermédiaire et individuel) et favoriser la mixité au sein du quartier,</li> <li>- <b>Attirer de nouveaux habitants</b> afin d'assurer le développement d'une mixité sur le quartier,</li> <li>- Offrir des logements de qualité, attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier,</li> </ul>	Le rythme de commercialisation mixe différents produits (accession, locatif social, PLS, libre), et différentes natures de construction (individuel, intermédiaire et collectif). Les derniers îlots valorisés correspondent aux îlots K et L qui correspondent à du logement intermédiaires et individuels.
Reconstruction sur site de 111 logements sociaux (53PLAI + 58 PLUS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des logements individuels et <b>favoriser ainsi les parcours résidentiels au sein du parc social</b></li> <li>- <b>Diversifier les typologies</b> de logement et maintenir un parc à bas coût pour répondre à la demande.</li> </ul>	Les logements en locatif social sont majoritairement phasés en entrée de quartier, dans une logique d'absorption des besoins de relogement du NPNRU. La seconde vague de construction concentre les logements sur le parc.  Ces opérations feront l'objet d'une étude programmatique spécifique dans le cadre d'une démarche d'innovation en matière d'habitat atypique à l'échelle des sites NPNRU
EQUIPEMENTS		
Renouvellement du centre-socio culturel	<b>Création d'une chaufferie à énergie renouvelable</b>	Système de pompe à chaleur
Construction d'un Groupe Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mettre en cohérence l'image des équipements avec le nouveau quartier</b> pour éviter le décrochage d'image,</li> <li>- <b>Accompagner les évolutions démographiques</b> et les besoins inhérents en termes de restructuration des équipements scolaires,</li> </ul>	Une administration / direction sera mutualisée entre le groupe scolaire et le périscolaire.  Une restauration scolaire en liaison froide est prévue dans le nouvel équipement. Pour le moment, l'école Georges Brassens est dépendante de la cantine du groupe scolaire Bruno Desoutter, au sud de Tétéghem.



QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser les coûts de fonctionnement et mutualiser les espaces entre les différentes structures,</li> <li>- Maintenir un niveau d'offre de qualité pour l'école et <b>favoriser son rayonnement</b>,</li> <li>- Attirer les populations de l'ensemble des quartiers et favoriser la mixité</li> </ul>	
<b>Construction d'une Salle de Sport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins des associations sportives du secteur et aux besoins des écoliers pour la salle de sport,</li> <li>- Maintenir un niveau d'offre de qualité pour les associations du quartier pour favoriser leur rayonnement,</li> <li>- <b>Attirer les populations au-delà du quartier et favoriser la mixité</b>,</li> </ul>	Une salle de sport d'homologation départementale pour le Badminton, le Volley-Ball, le Basket-Ball et le Futsal, sera développée.
IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE		
<b>Développement d'une façade commerciale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une offre commerciale en cohérence avec le nouveau quartier,</li> <li>- Développer des partenariats avec les acteurs en proximité du quartier,</li> <li>- Offrir des commerces de proximité aux habitants,</li> <li>- Créer des lieux de convivialité,</li> <li>- Contribuer au changement d'image extérieur du quartier.</li> </ul>	Cette façade commerciale s'inscrit en continuité de l'offre commerciale de la route de Furnes,
<b>Développement de l'agriculture urbaine (Appel à projet Quartiers fertiles)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un site de production avec l'ESAT, les Papillons Blancs</li> <li>- Créer un espace de sensibilisation (agriculture, handicap, bien manger) auprès d'un chemin comestible et du jardin partagé du centre socio-culturel</li> </ul>	Cette offre nouvelle s'accompagnera d'une espace de commercialisation dédié et reconfiguré pour l'ESAT

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
<b>21 - Démolition de logements locatifs sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 + 32+81+83 rue Pagnol: 31 logements,</li> <li>- 1+2+3 Place Pagnol: 68 logements,</li> <li>- 1+2+3+4+6+8+142 + 136 +138 +140 rue Troyat : 173 logements,</li> <li>- 1+2+3+4+5 place Troyat : 93 logements,</li> </ul> <p><b>Soit un total de 365 logements</b></p>
<b>24- Aménagement d'ensemble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement de la route de Furnes et de la rue Albert Camus structurant l'entrée de quartier,</li> <li>- Création de parking lié au commerce sur le foncier libre rue Albert Camus en face de l'ilot A ;</li> <li>- Déplacement et prolongement de la rue Alfred de Vigny,</li> <li>- Création du parvis de la salle de sport et du Groupe Scolaire,</li> <li>- Requalification du parvis du Centre Socio-Culturel et création du parking attenant,</li> <li>- Requalification du réseau de voiries primaires du quartier (rue Albert Camus, rue Moréas, rue Paul Claudel),</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un réseau secondaire (desserte des îlots A, B et D au nord et J,K,L au sud-ouest)</li> <li>- Aménagement du parc et d'un réseau de voies douces.</li> </ul>
<b>31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux</b>	<p>304 logements reconstitués hors site (212 PLAI et 92 PLUS)</p> <p>111 logements reconstitués sur site (53 PLAI, 58 PLUS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 42 logements collectifs, soit 38 % ;</li> <li>- 58 logements semi-collectifs, soit 52% ;</li> <li>- 11 logements individuels, soit 10%</li> </ul>
<b>34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence Paul Claudel : 28 logements,</li> <li>- Résidence Moréas : 24 logements,</li> <li>- <b>Soit un total de 52 logements</b></li> </ul>
<b>36 - Diversification de l'habitat dans le quartier</b>	<p>cf annexe 12</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 162 accessions libres</li> <li>- 74 accessions sociales – contreparties foncières Action Logement</li> <li>- 33 locatifs libres – contreparties foncières Action Logement (Foncière Logement)</li> </ul> <p>Soit un total de 269 logements répartis en 54 collectifs, 122 individuels, 93 semi-collectifs (20%, 45%, 34%)</p> <p><b>La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.</b></p>
<b>37-Equipements Publics de Proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une salle de sport d'homologation départementale pour le Badminton, le Volley-Ball, le Basket-Ball et le Futsal,</li> <li>- Une salle polyvalente / seconde salle d'activités sportives d'une superficie de 150m<sup>2</sup>,</li> <li>- Un groupe scolaire équipé d'un office de réchauffage en liaison froide pour 150 repas,</li> <li>- <b>Une chaufferie pour le centre socio-culturel suite à démolition de l'école existante, ces équipement bénéficiant d'une chaufferie commune</b></li> </ul>
<b>38-Immobilier à vocation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une surface de 900 m<sup>2</sup> de commerce en rez-de-chaussée en entrée de quartier,</li> <li>- Accueil de bureau au R+1, 650 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>42- Quartiers fertiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Développer un site de production et d'animation avec l'ESAT, les Papillons Blancs</b></li> </ul>

## Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Les objectifs et leur déclinaison en termes de programmation, de moyens et de résultats attendus sont décrits en annexe 7.

### 4.2.1 La composition urbaine des quartiers Ouest de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

La stratégie d'intervention globale vise à retrouver une attractivité pour les trois sous-secteurs des quartiers Ouest (grand ensemble Jean Bart et Guynemer, Cité Liberté et Cité des Cheminots), en les réintégrant dans les dynamiques de mobilité résidentielle de l'agglomération, en les désenclavant et en revalorisant leur identité.

**L'objectif général, pour l'ensemble Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots, est une identité de quartier banalisée à l'échelle de l'agglomération, en travaillant selon trois axes :**

- Le développement d'une **identité positive « d'éco-cité jardin »**, en s'appuyant sur le levier de l'identité positif de la Cité des Cheminots, tant dans son traitement paysager que sa forme d'habitat pavillonnaire aux trames et aux jardins généreux ;
- La refonte du patrimoine bâti en une **offre résidentielle mixte, et attractive**, répondant à l'ensemble des segments de la demande, sous une forme bâti individuelle ou de petits collectifs, bénéficiant d'une résidentialisation soignée ;
- La **refonte totale de l'offre d'équipements du secteur**, aujourd'hui vétuste, déclassée et en partie évitée, en une offre de services publics et de services et commerces de proximité vecteur d'attractivité pour le quartier.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- **Le prolongement de la rue Victor Hugo**, de manière à
  - o créer un lien entre la Cité liberté et les secteurs Jean Bart et Guynemer, en traversant le secteur de la Ferme Marchand,
  - o doubler un accès au centre de l'agglomération, en parallèle à la Rue de la République, jusqu'à l'Île Jeanty,
- **la création d'un nouveau cœur de quartier organisé autour d'une nouvelle polarité d'équipements (écoles, maison de santé, équipements sociaux)** le long de la rue Victor Hugo ;
- **Un paysagement et un traitement des espaces publics et résidentiels s'inspirant du langage de la Cité jardin**, dans une perspective de végétalisation et d'investissement d'espaces partagés et cultivés par les habitants du quartier, avec notamment :
  - o la transformation du boulevard de l'espérance en mail urbain, qui contribuera à lui faire perdre son statut de coupure urbaine entre une architecture de grand ensemble et le reste du tissu pavillonnaire privé à l'est ;
  - o des cheminements doux et des espaces verts supports de loisirs en connexion avec le pôle équipement et la place Jean Jaurès ;
  - o un réaménagement du square Delvallez, pour lui faire retrouver un statut d'entrée de la Cité des cheminots et de véritable square.
- **La recomposition d'une trame bâtie majoritairement individuelle** sur les tènements libérés par les démolitions, mixée avec des résidences sociales requalifiées, fermées et résidentialisées, et dans une logique d'intégration à l'organisation des îlots et l'identité architecturale et urbaine de la Cité.
- **le réaménagement de la Place Jean Jaurès**, qui accueillera une nouvelle offre commerciale en entrée de quartier.

S'agissant de la **Cité Liberté**, l'**objectif général est sa meilleure insertion dans le tissu urbain pavillonnaire existant**, au travers :

- la polarisation de l'espace public autour des commerces et des services existants ;
- une transformation du bâti en lien avec l'environnement pavillonnaire.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la recomposition d'une offre individuelle, en accession, sur le tènement libéré par la démolition de la résidence des Dahlias ;
- la rationalisation des espaces publics existants, très distendus et peu lisibles, au service de l'accessibilité et de la visibilité de la Maison de Quartier et des commerces en rez de chaussé des résidences Lys et Violettes requalifiées et résidentielisées.

#### 4.2.2 La composition urbaine de l'Îlot des Peintres, à Grande Synthe.

L'objectif général de la seconde phase de renouvellement urbain de l'Îlot des Peintres est de **poursuivre et d'achever le changement d'image amorcé dans le cadre du premier PRU**, en :

- s'appuyant sur le réseau de mobilités douces et les aménagements paysagers pour banaliser le quartier dans la ville et
- permettre une diversité de peuplement dans le quartier, en offrant la possibilité de parcours résidentiels complets.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- le **réaménagement de la rue Rigaud en mail paysagé**, en couture urbaine et en renforcement de l'accessibilité et de la visibilité des équipements le bordant ;
- la création d'un square en cœur de quartier, support de sociabilité, desservant les îlots résidentiels et les équipements ;
- l'achèvement des voiries de desserte et d'accès initiées dans le cadre du PRU ;
- l'achèvement de la recomposition d'îlots résidentiels mixtes en termes de formes et de produits.

#### 4.2.3 La composition urbaine des quartiers de l'Île Jeanty et du Banc Vert à Dunkerque, et de Carnot Dolet dans la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Les stratégies d'intervention sur ces trois secteurs sans aucun rapport fonctionnel et éloignés les uns des autres sont distinctes.

**Pour l'Île Jeanty, le projet vise à débiter la mutation de ce quartier en quartier de centre-ville**, en accompagnement des dynamiques du projet « cœur de ville » et plus spécifiquement de la revitalisation du secteur de la gare de Dunkerque, en déclinant trois axes d'intervention :

- **engager un signal de la transformation du quartier** avec un premier nouveau secteur d'habitat autour du plan d'eau ;
- **préparer la future valorisation du quartier** en continuité de l'aménagement du futur pôle tertiaire de la gare ;
- **consolider l'identité positive paysagère** de l'Île Jeanty et son caractère de lieu de promenade.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la composition d'une **nouvelle offre individuelle à l'architecture tirant parti de sa situation en bord de plan d'eau** et en hyper-proximité du centre de l'agglomération ;
- la constitution et l'aménagement **d'une réserve foncière et de nouveaux espaces de desserte des équipements** du secteur (lycée professionnel et caisse primaire d'assurance maladie) aux emplacements du patrimoine social déqualifié démoli ;
- le **désenclavement du quartier**, avec

- o la requalification des entrées du quartier (rue Victor Hugo en débouché depuis la Cité liberté, depuis le pont de la Samaritaine au Nord, et en accessibilité aux équipements au sud) ;
- o la requalification des cheminements et des aménagements de promenade cycliste et piétons en bord à quai ;
- o la mise en valeur des espaces naturels du quartier.

Les investissements en matière de désenclavement du quartier seront réalisés hors financement ANRU.

Pour le **Banc vert**, il s'agit de **poursuivre et achever la mutation du quartier engagée lors du 1<sup>er</sup> PRU**, en :

- **requalifiant le bâti en cohérence avec les trames urbaines voisines ;**
- **renforçant les liens fonctionnels et sociaux avec le reste du secteur de Petite-Synthe ;**
- **désenclavant et apaisant les circulations** dans le quartier.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la recomposition complète de l'offre d'équipement en matière scolaire et sociale sur le quartier, avec **la création d'un équipement unique mutualisé** en rotule des secteurs Banc Vert et Louis XIV du quartier de Petite-Synthe,
- **la requalification du bâti en continuité de trame et d'architecture avec l'environnement** du nouveau Boulevard Simone Veil et de la trame individuelle voisine,
- **la refonte des espaces publics et des circulations autour de la création d'un parc** attenant au nouvel équipement et desservant l'ensemble des îlots résidentiels,
- **la requalification des cœurs d'îlots des résidences sociales**, en complémentarité aux espaces publics en termes de circulation, de fonctions et d'usage.

Pour le secteur **Carnot-Dolet**, le projet **s'appuie sur la requalification de la résidence Carnot pour déclencher un projet de revitalisation visant à valoriser les atouts de centralité du quartier** (sur des financements hors ANRU).

#### 4.2.4 La composition urbaine du quartier Degroote à Tétéghem-Coudekerque-Village.

La stratégie d'intervention sur ce quartier vise à **changer radicalement l'offre d'habitat pour sortir de la géographie prioritaire.**

Pour ce faire, le projet se déploie selon trois objectifs spécifiques :

- **reconstruire un quartier d'habitat mixte**
- **recomposer la structure urbaine du quartier en l'intégrant aux trames vertes et bleues de l'agglomération**
- **développer une mixité fonctionnelle levier de l'attractivité du quartier.**

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- **la démolition de l'ensemble du patrimoine dégradé de Partenord Habitat** et la **construction d'une nouvelle offre résidentielle mixte en termes de nature et de forme**, avec une **prédominance des produits individuels** en cœur de quartier, et un front bâti composé de petits collectifs en bord à canal ;
- **la création d'une entrée de quartier sur la route de Furnes, via le redressement de la rue Albert Camus**, qui deviendra l'axe structurant en desserte du parc et des nouveaux équipements scolaire et sportif ;
- **le réaménagement des îlots autour d'une trame viaire connectée aux quartiers avoisinants**
- **la transformation de la plaine en parc**, et **l'aménagement de cheminements doux** en desserte des îlots et en traversées du quartier en continuité des espaces naturels au sud du quartier ;
- **la création d'une nouvelle offre d'équipements en cœur de quartier**, et **d'une offre commerciale en entrée de quartier.**

### Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Afin de garantir la mixité sociale à l'échelle de chaque programme de reconstitution d'offre, il est prévu :

- de **mixer programmation de droit commun et programmation de reconstitution de l'offre (RO)**, avec un taux d'équilibre de 40% de PLAI par opération, comme sur l'ensemble de la programmation immobilière neuve prévue au PLUiHD (7500 logements dont 40% de logements locatifs sociaux)
- d'intégrer la majeure partie des opérations **dans le cadre d'opérations de construction mixtes** intégrant une offre privée.

La reconstitution de l'offre contribuera aux objectifs de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération dont la trajectoire des taux de LLS par commune figure ci-dessous.

Les actions au service du rééquilibrage territorial sont en effet au cœur de la stratégie habitat de l'agglomération, et se trouvent détaillées dans l'axe 3 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUI-HD en cours de finalisation (Agir au service du rééquilibrage territorial) :

- rééquilibrer l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération
- piloter la stratégie intercommunale d'attributions
- se saisir du NPNRU comme un levier au service du rééquilibrage territorial

Le volet Habitat du PLUI-HD définit les orientations en matière de production neuve adaptées aux enjeux du territoire. La part sociale au sein de cette offre nouvelle sur le temps du PLUI-HD s'élève à 40%, soit 3 000 logements locatifs sociaux. Ces derniers doivent apporter une réponse aux grandes caractéristiques de la demande sociale du territoire. Le PLUI-HD cible ainsi les objectifs stratégiques suivants :

- Favoriser un développement durable de l'habitat alliant qualités énergétiques et architecturale. Des appels à projet innovants sur le foncier communautaire seront notamment portés, qui associés aux nouvelles exigences de la réglementation thermique RT 2020, permettront de produire des bâtiments plus respectueux de l'environnement et améliorer le cadre de vie des locataires. **Action 4 du POA**
- Rééquilibrer la taille des logements sociaux en veillant à ce que la production annuelle des bailleurs soit consacrée à des logements qui relèvent des typologies T1 à T3. En effet, une grande partie du parc de l'agglomération n'est à ce jour plus en adéquation avec la demande sociale. Ainsi, ces logements de petite typologies comptent pour 53% du parc social, mais représentent 73% des souhaits des demandeurs. **Action 10 du POA**
- Développer une offre de logements spécifique et adaptée aux problématiques liées au vieillissement et au handicap. A ce jour, les demandes de logement social formulées pour ces motifs sont sous représentées parmi les attributions. En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la CUD pourra privilégier et exiger des projets spécifiques tels que le financement de PLAI adapté ou la sortie de projets type béguinage. **Action 15 du POA**

Les besoins en logements générés par la croissance industrielle nécessitent de porter le volume de production globale des 10 prochaines années à 11 450 logements sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque, au lieu des 7 500 initialement prévus dans le PLUiHD, et environ 4 300 places d'habitat temporaire. Cette production devra être accélérée sur les années 2024 – 2029, jusqu'à 1500 logements par an compte tenu du rythme des créations d'emplois. Cet objectif de production accéléré et amplifié a été formalisé entre les acteurs du territoire et nationaux par signature du *Contrat territorial pour la construction et la production de logements sociaux 2024-2026* signé le 16 novembre 2023.

La reconstitution se fait essentiellement sur des sites *en renouvellement urbain*, dont plus de la moitié sur des fonciers communautaires et communaux. La stratégie de reconstitution privilégie les zones denses et mieux équipées de l'agglomération, de manière à garantir une offre d'habitat intégrée à la ville et à ses services, sur les axes de transports

principaux de l'agglomération, et notamment les lignes de bus gratuit à haut niveau de service, et les principaux bassins d'emploi. **1063 logements sont programmés à la reconstitution dans le cadre de la présente convention**, soit un total de **1134** comprenant les logements réalisés en phase Protocole de préfiguration (71 logements), soit 85% de l'offre démolie (1254 LLS hors offre d'hébergement), répartis à 60% de PLAI et 40% de PLUS. Ces volumes représentent 1/3 de la production de logements sociaux prévue dans le cadre du PLUiHD.

La reconstitution de l'offre est confiée selon les opérateurs et volumes suivants :

Opérateur bailleur	Total LLS démolis	Total LLS RO	Nbre de LLS PLAI RO	Nbre de LLS PLUS RO
ADOMA	0	75	75	0
ARELI	0	24	24	0
CUD (maîtrise d'ouvrage à transférer à un bailleur)	0	2	2	
FOH	463 dont : -DUNKERQUE : 290 LLS et 143 places foyer ADOMA - SAINT POL SUR MER : 30 LLS	264	154	110
Habitat du Nord	389	307	172	135
Partenord Habitat	597 dont : -DUNKERQUE : 52 équivalents logements Foyer APF des Salines -TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGES : 365 LLS -GRANDE SYNTHES : 180 LLS	462	277	185
<b>Total général</b>	<b>1449</b>	<b>1134</b>	<b>704</b>	<b>430</b>

Une partie de l'offre reconstituée le sera sur site, selon les proportions suivantes :

Hors QPV ou en QPV	Total LLS RO	Nbre de LLS PLAI RO	Nbre de LLS PLUS RO
HORS QPV	820	562	258
<i>Dont contractualisé dans le cadre du Protocole</i>	71	24	47
EN QPV	314	142	172
<b>Total général</b>	<b>1134</b>	<b>704</b>	<b>430</b>

La Communauté urbaine de Dunkerque a dressé un inventaire des sites de reconstitution (hors sites conventionnés dans le cadre du Protocole), qui totalise au moment de la signature de l'avenant n°1 **une capacité constructive totale de 1184 logements en reconstitution**, sur une programmation totale de 2358 logements neufs (soit 40% de la production prévue au PLUiHD entre 2020 et 2030), dont 1897 logements sociaux.

Les sites de reconstitution identifiés à l'inventaire sont situés comme suit :

Communes	Total Lgts RO	PLAI	PLUS	Nbre total logts opérations intégrant la RO	Dont LLS (« droit commun » en PLUS et PLS et RO)	Taux PLAI échelle total opérations	Taux LLS 2020	Taux projeté 2030
Dunkerque	295	237	58	667	484	47%*	31,5%	31,1%
Grande Synthe	162	69	93	360	146	39%	62,9%	60,4%

Tétégghem	165	89	76	224	203	43%	23,9%	20,7%
Saint-Pol-sur-Mer	211	93	118	432	267	41%	47,3%	45,4%
<b>COMMUNES NPNRU</b>	<b>833</b>	<b>488</b>	<b>345</b>	<b>1683</b>	<b>1100</b>	<b>43%</b>	<b>41.4 %</b>	<b>39.4%</b>
Armbouts-Cappel	77	38	39	177	96	39%	12,6%	19,4%
Bourbourg	60	53	7	356	273	40%	26,8%	28,0%
Bray Dunes	51	46	5	139	111	37%	12,3%	18,2%
Cappelle-La-Grande	18	13	5	50	32	38%	37,4%	37,0%
Coudekerque-Branche	10	10	0	38	26	38%	31,2%	31,8%
Ghyvelde - Les Moeres	20	8	12	20	20	40%	8,7%	14,3%
Grand Fort Philippe	40	26	14	63	63	39%	31,1%	32,3%
Gravelines	24	10	14	48	33	50%	39,9%	39,0%
Spycker	0	0	0	65	18	39%	5,2%	8,5%
Zuydcoote	5	2	3	5	5	37%	20,1%	20,5%
<b>AUTRES COMMUNES</b>	<b>305</b>	<b>206</b>	<b>114</b>	<b>961</b>	<b>677</b>	<b>39%</b>	<b>22.5%</b>	<b>24,9%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1063</b>	<b>645</b>	<b>418</b>	<b>2793</b>	<b>1695</b>	<b>42%</b>	<b>34.6%</b>	<b>34,1%</b>

\* deux opérations de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage ADOMA uniquement en PLAI (offre d'hébergement)

A la date de la signature de l'avenant n°1, 95% des sites de reconstitution inscrits à l'inventaire faisaient l'objet d'une contractualisation à l'adresse (1075 logements). Le reste, soit 59 logements sur 1134, font l'objet d'une contractualisation dans le cadre de FAT globales par bailleurs et feront l'objet d'une future contractualisation par voie d'ajustement mineur.

**La contractualisation site par site de ces 59 logements se fera au gré :**

- de l'avancement des projets de renouvellement urbain, pour les logements programmés sur site,
- de l'avancement de la maîtrise foncière et de l'affinement de la programmation logement et urbaine des autres sites inscrits à l'inventaire,
- ou à l'inscription d'autres sites à l'inventaire, dans le respect des grands principes de localisation et d'équilibre programmatique exposés ci-dessus.

L'ensemble des sites inscrits à l'inventaire mais ne faisant pas encore l'objet d'une FAT à l'adresse a d'ores et déjà été « pré-fléché » dans le cadre du Protocole à chacun des 3 principaux bailleurs démolisseurs. Dans le cas où ces sites devaient être remplacées par d'autres fonciers, leur attribution sera réalisée de gré à gré.

Le calendrier prévisionnel de contractualisation « à l'adresse » des sites inscrits à l'inventaire fait l'objet d'un suivi sur une base trimestrielle au travers :

- une **mise à jour mensuelle des calendriers opérationnels prévisionnels des maîtrises d'ouvrage** (par l'OPCU).
- sur la base de données de calendrier et d'alertes opérationnelles « opérateurs bailleurs » alimentée par l'OPCU, une **mise à jour trimestrielle des données de l'inventaire de reconstitution de l'offre**, conjointement entre services habitat et aménagement de la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement, Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine et Direction de projet NPNRU, qui permettent de faire le point sur les avancées en termes de **maîtrise foncière et d'aménagement**, et de mettre à jour les éléments de **programmation**.
- des **revues de projet semestrielles par bailleur**, organisées par la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement, conjointement avec la Direction de projet NPNRU, pour partager les éléments de suivi, d'alerte et éventuellement d'adaptation de l'inventaire.



A la date de la signature de la convention, le calendrier de contractualisation prévisionnel « à l'adresse » des opérations de reconstitution hors site est le suivant :

Année de contractualisation	Total LLS RO	Nbre de LLS PLAI RO	Nbre de LLS PLUS RO	Nbre total logts opérations intégrant la RO	Dont LLS (« droit commun » en PLUS et PLS et RO)
2021	89	41	48	216	110
2022	150	88	13	391	227
2023	104	64		318	180
2024	25	11		105	28
<i>Sites dont la programmation et le calendrier restent à consolider</i>	24	24			
<b>Total général</b>	<b>289</b>	<b>228</b>	<b>61</b>	<b>1030</b>	<b>545</b>

Un calendrier des procédures foncières des opérations de reconstitution de l'offre sera construit et suivi dans le cadre du dispositif OPCU du NPNRU. Les opérations sous maîtrise foncière CUD et villes feront l'objet de cessions au fur et à mesure de l'avancement des opérations, à des coûts négociés, selon l'évaluation des domaines ou une analyse croisée des bilans des opérations d'aménagement et de construction.

Afin de tenir compte de l'investissement conséquent en termes de portage, de libération de foncier par la CUD au profit de la réalisation de logement, les opérations de logements sociaux construits sur du foncier communautaire qui aura été cédé ou mis à disposition des bailleurs sociaux par bail emphytéotique, il est précisé qu'une minoration des aides communautaires « Habitat » sera appliquée selon une quote part de 50 % pour financer la part liée à la qualité et à la performance énergétique attendue.

La délégation territoriale de l'ANRU sera associée en phase conception de ces opérations et avant dépôt du permis de construire.

## Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

### Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le programme de diversification compte un total de 678 logements, soit 17% de la programmation privée inscrite au PLUIHD (7500 logements, dont 40% de logements locatifs sociaux).

La stratégie de diversification doit répondre aux défis soulevés par l'essor industriel remarquable du territoire visant à accueillir en 10 ans 20 000 nouveaux emplois directs pérennes équivalent à 12 000 logements supplémentaires (hors reconstitution de l'offre LLS démolie, hors emplois temporaires liés aux chantiers industriels). Elle a ainsi pour ambition de :

- Attirer et retenir les salariés du territoire en proposant une offre en centre d'agglomération, bénéficiant d'équipements neufs et desservis par le nouveau réseau de transport ;
- Assurer une sortie à court terme de premières opérations au regard du besoin fort en logements des salariés et viser le développement d'une offre spécifique de logements destinée aux salariés en mobilité. La localisation des quartiers NPNRU étant pleinement favorable pour connecter directement les futurs logements qui y seront construits avec le renforcement de l'offre de transport en commun chrono à destination des espaces d'emplois à l'ouest du territoire ;

- Répondre aux nouveaux besoins des seniors, avec des logements adaptés **et favorisant le maintien à domicile**, proches des équipements des transports et des commerces ;
- S'accompagner d'une démarche partenariale avec les acteurs économiques du BTP et de la promotion pour à la fois (i) maîtriser les coûts de construction, comparativement plus élevés sur le territoire que dans le reste du département, (ii) innover en matière architecturale et environnementale, **tout (iii) en garantissant une véritable qualité d'habiter de l'intérieur du logement au quartier environnant.**
- Pousser à l'aménagement de nouveaux espaces et équipements collectifs ou mutualisés dans les formes d'habitat collectif.

Le renouvellement de l'attractivité des quartiers d'habitat social, en premier lieu les quartiers concernés par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, est inscrit dans la stratégie du PLUiHD **et la stratégie d'accueil des futurs salariés liés au fort renouvellement industriel.** La production d'une offre en diversification résidentielle constitue un des leviers de ce renouvellement d'image et de ce rééquilibrage.

Les réflexions menées dans le cadre du NPRU sur des dispositifs novateurs pour le territoire, la mobilisation particulière d'AMO et d'opérateurs privés nourrissent le travail engagé dans le cadre du PLUI HD au service du rééquilibrage.

Le pilotage de la production de l'offre nouvelle dans le NPRU, intégrée à l'échelle plus large du PLUI HD, accompagnera cette stratégie de diversification, via le suivi des démarrages de chantiers, de la maîtrise des prix de sortie et des étapes de commercialisation.

La programmation de diversification **privilégie une offre individuelle ou intermédiaire**, en réponse à une demande locale fortement tournée vers la maison individuelle ou en bande.

Une offre collective, en locatif et en accession, est proposée à Tétéghem-Coudekerque-Village, au Banc Vert et à Grande-Synthe, à proximité des grands axes de circulation. Cette offre s'adresse notamment à de jeunes actifs ou à des seniors – de récentes opérations en centre d'agglomération ont démontré une revalorisation de cette offre sur le territoire pour ce type de publics.

Une demande spécifique de petits logements individuels de plain-pied (type béguinage par exemple) a été en outre identifiée pour répondre à une demande de personnes âgées souhaitant conserver un habitat individuel.

La production d'une nouvelle offre privée débutera une fois le changement d'image des quartiers engagé par les premières démolitions.

Chacun des sites NPNRU présente des particularités en matière de position dans l'agglomération, d'identité et de paysage sur lequel les projets tant d'espaces publics que de construction doivent s'appuyer et qu'il est essentiel de valoriser, et notamment :

- A Saint Pol : l'identité positive de la Cité des Cheminots, son organisation en cité jardin et ses maisons individuelles implantées sur de larges parcelles, et la proximité avec le centre de la commune, ses services **et notamment une desserte dense en transport en commun ;**
- A Dunkerque, au Banc Vert : l'enjeu de faire couture avec le tissu urbain voisin de faubourg de Petite-Synthe, d'effacer la rupture urbaine générée par un urbanisme marqué « ZAC » hors de proportion de ce tissu résidentiel, et de valoriser le patrimoine végétal du quartier ;
- A Dunkerque, sur l'Île Jeanty : des espaces largement ouverts, en bordure d'eau ,à proximité immédiate du centre-ville **et dont la proximité sera renforcée par une double couture permise par le nouveau pont de la Samaritaine et la future passerelle modes doux Ile Jeanty**, qui peuvent être valorisés pour favoriser la constitution d'une identité de « niche » sur le marché de l'habitat ;
- A Grande Synthe : une implantation à proximité du centre-ville **et des grands équipements**, dans une commune avec des espaces publics d'une grande qualité, et des aménités et services nombreux et proches, pour un projet urbain de mixité sociale mais aussi urbaine, en termes de formes architecturales,

support à innovation et en termes de lien aux espaces naturels de pleine terre confortés par le futur projet ;

- A Tétéghem **Coudekerque Village** : un nouveau quartier à proximité des secteurs les plus prisés de l'agglomération, inscrit dans une armature de grand paysage naturel où la présence de l'eau est valorisée, pour un marché de l'habitat dynamique à l'échelle de l'agglomération, potentiellement support à innovation.

De ces particularités découlent des marchés de l'habitat différents selon les quartiers, qui nécessitent de proposer des offres adaptées, tout en veillant à une certaine mixité à l'intérieur de chacun des projets, qui permettent une offre de parcours résidentiels non seulement à l'échelle de l'agglomération, mais aussi à l'échelle des quartiers NPNRU.

**Les marchés de Saint-Pol-sur-Mer et de Grande-Synthe ont des fonctionnements particulièrement différenciés** au sein de l'agglomération, et **la production neuve devra tenir compte d'une demande locale calée sur la cible PSLA** (du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> décile, soit des revenus entre 1790€ et 3430€ par ménage et par mois), **et de la concurrence très forte d'une offre individuelle dans l'ancien, en ciblant des prix de sortie de 140 à 150 000€ maximum (estimations 2021)**. Une actualisation de l'estimation du prix cible menée en 2023, au regard du nouveau contexte d'attractivité du territoire, a ajusté ce prix cible à 150 000 € prime ANRU comprise.

**Les marchés de Dunkerque et particulièrement Tétéghem-Coudekerque-Village ont des positionnements plus attractifs, et peuvent cibler des publics capables de mobiliser un budget de 170 000€ pour un T4 individuel (estimations 2021)**.

Ces prix de vente, s'ils sont réalistes en termes de cibles, imposent des contraintes en matière de construction, qui devront être étayées et travaillées dans le cadre d'un dialogue avec les promoteurs et la filière du bâtiment.

Des premières simulations de bilan ont été réalisées, qui démontre la nécessité de réaliser un travail fin d'optimisation des équilibres économiques des opérations.

Tout en recherchant des solutions à contraintes économiques, en partenariat avec la filière et les promoteurs, la CUD et les communes porteront des ambitions de qualité urbaine et architecturale des produits commercialisés et notamment :

- La recherche, dans la mesure du possible, d'une identité bâtie cohérente avec le paysage bâti environnant, et celui de l'agglomération ;
- L'adéquation des surfaces et des aménagements intérieurs proposés avec la demande constatée (surface de la pièce principale et des chambres, place et organisation de la cuisine et des sanitaires etc.) ;
- L'adéquation des aménagements extérieurs avec les ambitions en matière de qualité et de gestion des espaces publics ;
- L'anticipation des enjeux en matière de gestion des mitoyennetés et de copropriété, de manière à éviter la création de potentiels délaissés de gestion, notamment pour l'offre de logements intermédiaires ;
- La prise en compte de la future nouvelle réglementation thermique (RT 2020) et une forte ambition d'efficacité énergétique du parc immobilier neuf produit sur l'agglomération, dans une logique de lutte contre le changement climatique ;
- L'accompagnement des maîtrises d'ouvrages immobilières à la prise en compte des principes d'économie circulaire, en privilégiant l'utilisation de matériaux et/ou d'éco-matériaux produits ou transformés le plus près possible des sites de construction.

Deux architectes-conseil seront mobilisés dans le cadre du NPNRU pour veiller au respect de ces ambitions. Des visites d'opérations exemplaires sur ces enjeux dans la région ou ailleurs pourront être organisées par la CUD et ses architectes-conseils dans le cadre du NPNRU, en lien avec l'AGUR et leurs partenaires NPNRU. La CUD a d'ores et déjà conduit des sessions d'information et de sensibilisation à la mobilisation de la filière bois régionale dans les opérations immobilières prévues au NPNRU. Les projets architecturaux feront l'objet d'une concertation avec la délégation

territoriale de l'ANRU et son architecte conseil préalablement à la finalisation des études de conception et du dépôt de PC.

Le calendrier de diversification a été calé au gré de la libération des fonciers et devra être affiné :

- Au fur et à mesure de l'avancement des projets, avec l'appui de l'OPCU du programme ;
- Sur la base d'une analyse des évolutions des marchés à l'échelle de l'agglomération, en s'appuyant notamment sur une AMO « adaptation de l'offre résidentielle à l'échelle de l'agglomération ».

La phase de « protocole » a été l'occasion de cerner les besoins d'accompagnement à l'échelle communautaire de la commercialisation de la programmation en diversification :

- a) Une démarche de concertation sera conduite par la CUD et ses architectes-conseils en amont de l'élaboration des fiches de lots, de manière à (i) mieux prendre en compte les contraintes des opérateurs et (ii) les sensibiliser aux ambitions de qualité urbaine portées par le projet, notamment en termes d'animation et de recul des façades, de traitement des mitoyennetés, de traitement et de gestion des espaces extérieurs végétalisés, d'intégration du stationnement etc. ;
- b) La conduite d'une démarche de communication et de concertation avec les acteurs du BTP et de la promotion sur le territoire sera conduite en coordination avec la Direction de l'Habitat et la Direction du développement économique de la CUD, pour les sensibiliser aux enjeux (i) de volume et de calendrier de réponse à la commande publique ou privée dans le cadre du NPNRU, (ii) de formation, et (iii) d'accompagnement des enjeux d'innovation (déconstruction 0 déchets, arrivée RT 2020 etc.) ;
- c) Une poursuite de ce dialogue et de ces échanges avec les opérateurs pour consolider le ciblage des potentiels acquéreurs. Ce travail devra contribuer à nourrir une stratégie de communication et de marketing territorial menée par la CUD sur les quartiers NPNRU, destinée à soutenir la commercialisation des produits de diversification ;
- d) Un travail spécifique sur les capacités de financement des futurs acquéreurs avec leurs financeurs (banques) pourrait être envisagé.

La phase de « convention » est l'occasion d'affiner les besoins d'accompagnement aux opérations de commercialisation:

- e) Une analyse à intervalles réguliers ou adaptés selon l'évolution du contexte local, des dynamiques de programmation et commercialisation d'opérations en diversification (coûts de sortie, programmation, calendrier de commercialisation, forme urbaine, etc.) ;
- f) Un audit partagé avec les opérateurs promoteurs et l'aménageur, le cas échéant, pour ajuster et améliorer dans un souci constant de simplification les modalités de consultation

La CUD et ses partenaires ont souhaité inscrire le maximum d'opérations d'accession au programme de financement du NPNRU. A ce titre, les primes à l'accession suivantes seront mobilisées :

- 55 primes à l'accession de 10 000€ pour le NPNRU de Grande Synthe (soit 50% de la programmation prévue en accession sur ce site) ;
- 50 primes à l'accession de 10 000€ et 15 primes à 15 000€ pour le NPNRU des quartiers Ouest de Saint Pol sur Mer – ces dernières étant à mobiliser en priorité sur les maisons de la Cité des Cheminots requalifiées (soit au total 57% de la programmation prévue en accession sur ce site) ;
- 30 primes à l'accession de 10 000€ pour le NPNRU des quartiers Ile Jeanty et Banc Vert à Dunkerque (soit 50% de la programmation prévue en accession sur ces deux sites) ;
- 15 primes à l'accession de 10 000€ pour le NPNRU du quartier Degroote à Dunkerque (soit 5% de la programmation prévue en accession sur ce site).

Les primes à l'accession seront fléchées de manière privilégiée sur les 1ères opérations à être commercialisées **et l'habitat intermédiaire et collectif, afin de favoriser la densification des opérations.**

## Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 17 255 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- et à 888 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 51.1 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
  - 307 droits de réservation correspondant à 40% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
  - 193 droits de réservation correspondant à 56 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV,
  - 143 droits de réservation correspondant à des opérations de requalification de logements sociaux en milieu vacant en QPV
  - 245 droits de réservation correspondant à des opérations de requalification de logements sociaux en milieu occupé en QPV

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

### 6.1 La stratégie de relogement

La Charte intercommunale du relogement sera annexée à la présente convention à l'occasion d'un premier avenant., Un échéancier du relogement figure à l'annexe C1.

A l'échelle de l'agglomération poursuit les objectifs suivants :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, en favorisant notamment le relogement :
  - o dans des logements neufs, ou conventionnés depuis moins de cinq ans à hauteur de 40%, au travers de la fixation d'une cible annuelle de mobilisation du parc neuf pour chacun des bailleurs, dans le cadre de la gouvernance de la CIA ;
  - o et en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à hauteur minimum de 25% - cet objectif pouvant être revu à la hausse au cours de la mise en œuvre du relogement ;
- Inscrire ou réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion, grâce :
  - o à une préservation ou une amélioration de la situation financière des ménages relogés, avec :
    - la prise en charge de l'ensemble des frais liés au relogement par le bailleur démolisseur,
    - la définition d'un seuil d'alerte de 30% de taux d'effort, au-delà duquel la situation du ménage devra faire l'objet d'une attention particulière, de même que lorsque ce taux d'effort progresse fortement (+10%)
    - la définition d'un seuil d'alerte d'un reste à vivre fixé à 6,50€ par jour et par personne ;
    - la définition d'un seuil d'alerte pour les ménages cumulant les indicateurs financiers suivants : augmentation d'un taux d'effort déjà supérieur à 30%, baisse du reste à vivre de plus de 2€ et RAV inférieur à 10€ pour jour et par personne.

- o aux différents leviers mobilisables dans le cadre du contrat de ville mais aussi du droit commun, en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de meilleure prise en compte des besoins de logements adaptés liés au vieillissement et au handicap etc. ;
- Contribuer à la mixité sociale par un rééquilibrage de l'occupation du parc social aux différentes échelles du quartier, de la ville et de l'agglomération.

Les ménages dont les ressources sont supérieures au plafond pour l'attribution d'un logement social pourront être relogés dans un local de type PLS, voire PLI, selon leurs capacités financières, mais également dans un logement PLUS, compte tenu du droit spécifique dont ils disposent au titre du relogement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dérogations, la CUD prendra un arrêté de dérogation aux plafonds PLUS sur l'ensemble du parc social du territoire au titre du relogement des ménages dans le cadre du NPNRU.

La Charte intercommunale du relogement fixe les modalités de mise en œuvre et de conduite du relogement déclinées comme suit et synthétisées dans le schéma ci-après.

Les Commissions d'Attribution des Logements sociaux et de l'Examen de l'Occupation des logements (CALEOL) sont souveraines dans la validation de chaque proposition de relogement. Il revient aux médiateurs relogement de favoriser la solution de relogement la plus en adéquation avec les souhaits, les besoins et les capacités du ménage, avec l'appui de l'ensemble des bailleurs de l'agglomération.

Au travers de la Charte intercommunale du relogement, l'ensemble des bailleurs du territoire s'engagent à :

- Identifier un interlocuteur unique au sein de leur organisation en charge du suivi du relogement NPNRU ;
- Porter à connaissance de l'équipe relogement de la CUD les logements qui se libèrent au sein de leur parc, ou les logements en cours de livraison ;
- Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires au service de la qualité du relogement, selon les objectifs et principe fixés dans la Charte.

Afin de garantir la mobilisation de l'ensemble du parc disponible de l'agglomération :

- des objectifs de contribution annuel au relogement sont fixés pour chacun des bailleurs du territoire, et partagés dans le cadre de la gouvernance de la CIA, conformément aux dispositions du décret du 20 février 2020. Ces objectifs sont mis à jour annuellement et basés sur le choix résidentiel des ménages constatés dans les enquêtes préalables au relogement, et la répartition des attributions constatées entre les communes concernées par le NPNRU et le reste de l'agglomération. Chacun des bailleurs a donc un objectif quantitatif de relogement dans les 4 communes concernées par le NPNRU et un objectif de relogement dans les autres communes. La proportion communes NPNRU / hors communes peut varier annuellement en fonction du bilan de l'année précédente.
- des réunions hebdomadaires ou bihebdomadaires de confrontation des besoins et de l'offre disponible sont organisées entre les médiateur.rice.s relogement et les chargé.e.s de gestion locative de l'ensemble des bailleurs du territoires.
- des réunions de confrontation des besoins et de l'offre neuve en cours de livraison sont organisées en amont de l'organisation des CALEOL d'attributions des logements neufs qui seront prochainement livrés.

L'étude des solutions de relogement identifiées durant ces réunions d'identification des offres disponibles ou à venir se fait dans le cadre du Groupe de Suivi Social (GSS), qui valide les offres de logement. Les cas les plus complexes pourront être partagés et validés dans le cadre des Comités Technique de Relogement (CTR). Ces validations pourront le cas échéant faire l'objet d'échanges dématérialisés (mail) entre les membres du GSS ou du CTR, afin de tenir compte au mieux du calendrier des CAL.

Dans le cadre du processus de validation de la solution de logement, une visite et le cas échéant un entretien avec le ménage est organisée par le bailleur potentiellement relogeur, dans la mesure du possible avant le passage en CALEOL. Toutes les propositions de relogement qui ont fait l'objet d'une visite sont examinées par la CALEOL, qu'elles aient fait l'objet d'une acceptation ou d'un refus – à l'exception d'un 1<sup>er</sup> refus. Au total, ce sont 4 propositions qui peuvent ainsi être faites.

Une enquête individuelle spécifique viendra mesurer le degré de satisfaction du relogement quelques mois après la fin de l'opération, un rendu sous forme de synthèse sera présenté aux partenaires dans le cadre des instances de gouvernance et de conduite du relogement.

Le dispositif d'accompagnement des ménages est articulé autour d'équipes mixtes CUD / Villes / Bailleurs. Il s'appuie sur la connaissance déjà fine des ménages à reloger par les acteurs sociaux existants chez les bailleurs et dans les communes. Il est piloté par une équipe intercommunale de médiation et d'accompagnement des relogements logée au sein de la CUD. Cette équipe s'appuie sur les interventions possibles du département en matière d'accompagnement social au relogement. Elle est financée dans le cadre d'une convention de reversement du tiers du forfait relogement perçu par les bailleurs à la CUD pour chaque ménage relogé, au titre de l'accompagnement social au relogement. La mise en œuvre de cette convention de reversement s'appuie sur un bilan annuel de l'avancée du relogement.

Les médiateurs au relogement de la CUD sont les interlocuteurs privilégiés des locataires concernés par le relogement dans le cadre du NPRU. Ils les accompagnent tout au long du processus, depuis l'annonce du projet jusqu'à l'installation dans le nouveau logement. Ils ont notamment en charge :

- la réalisation des enquêtes sociales et d'un diagnostic social et financier personnalisé ;
- l'animation et la conduite des groupes de suivi social établis par résidence ou groupe de résidences ;
- l'évaluation des besoins d'assistance des ménages présentant des difficultés particulières afin de mettre en œuvre un plan d'action sociale, élaboré et partagé avec les partenaires ;
- la définition et la construction d'un projet de logement qui prendra en compte le souhait de la famille, ses caractéristiques, ses atouts en terme d'accession à un logement, les éventuelles difficultés repérées et les objectifs de mixité et de rééquilibrage territoriaux ;
- l'aide administrative en amont (apurement des dettes, démarches d'emménagement...etc.) et suite au relogement (démarches à impulser et à réaliser suite au déménagement) ;
- le contrôle de l'adéquation des offres de relogement formulées en inter-bailleur avec les besoins et souhaits de chacun des ménages ;
- l'identification, avec l'appui des membres du groupe de suivi social, des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine du droit commun, et la mise en lien avec les personnes ressources du nouveau lieu de vie ;
- le suivi des familles post-relogement pour s'assurer de l'appropriation du nouveau logement et de l'intégration au nouveau quartier ;
- la communication des données issues des enquêtes sociales (le revenu fiscal de référence, les ressources du foyer, le souhait de relogement, les données post-relogement, le taux d'effort et le reste à vivre avant et après relogement) aux bailleurs, pour actualisation du RIME.
- le suivi du Plan Stratégique de Relogement (PSR) en lien étroit avec le bailleur.

Cette équipe de 10 médiateurs (dimensionnement au plus fort du calendrier de relogement) est encadrée par une coordonnatrice, dont les missions sont notamment :

- la mise en place puis mise à jour des outils de suivi et d'évaluation partagés visant à apprécier l'état d'avancement du relogement ;



- le suivi des objectifs de relogement dans le cadre de la gouvernance de la Commission intercommunale des attributions (CIA), en lien avec le chef de projet Plan local d'Habitat de la direction de l'Habitat de la CUD ;
- le pilotage de la mise en œuvre des objectifs partenariaux de relogement inscrit dans la Charte intercommunale de relogement ;
- le pilotage et l'animation des Comités Techniques de Relogement mensuels, instance de suivi quantitatif et qualitatif du relogement ;
- le pilotage de la stratégie et les actions de concertation spécifiques au relogement, en lien avec l'ensemble des partenaires du relogement.

L'équipe travaille en lien étroit avec des « référents relogement » mis en place dans chaque commune, dont les missions sont notamment :

- la co-organisation et le co-pilotage, avec le ou les médiateurs de relogement concernés, du Groupe de Suivi Social dans les 4 communes
- la mobilisation et la coordination des services d'action sociale de la commune au quotidien
- le suivi, en lien avec le médiateur relogement, de la mise en œuvre des plans d'action sociale
- l'appui aux médiateurs de relogement dans l'identification et la mobilisation de solutions de logement spécifiques ou adaptées sur le territoire de la commune
- l'appui aux médiateurs de relogement dans l'identification et la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs mobilisables dans le cadre des plans d'action sociale mis en place auprès de certains ménages.

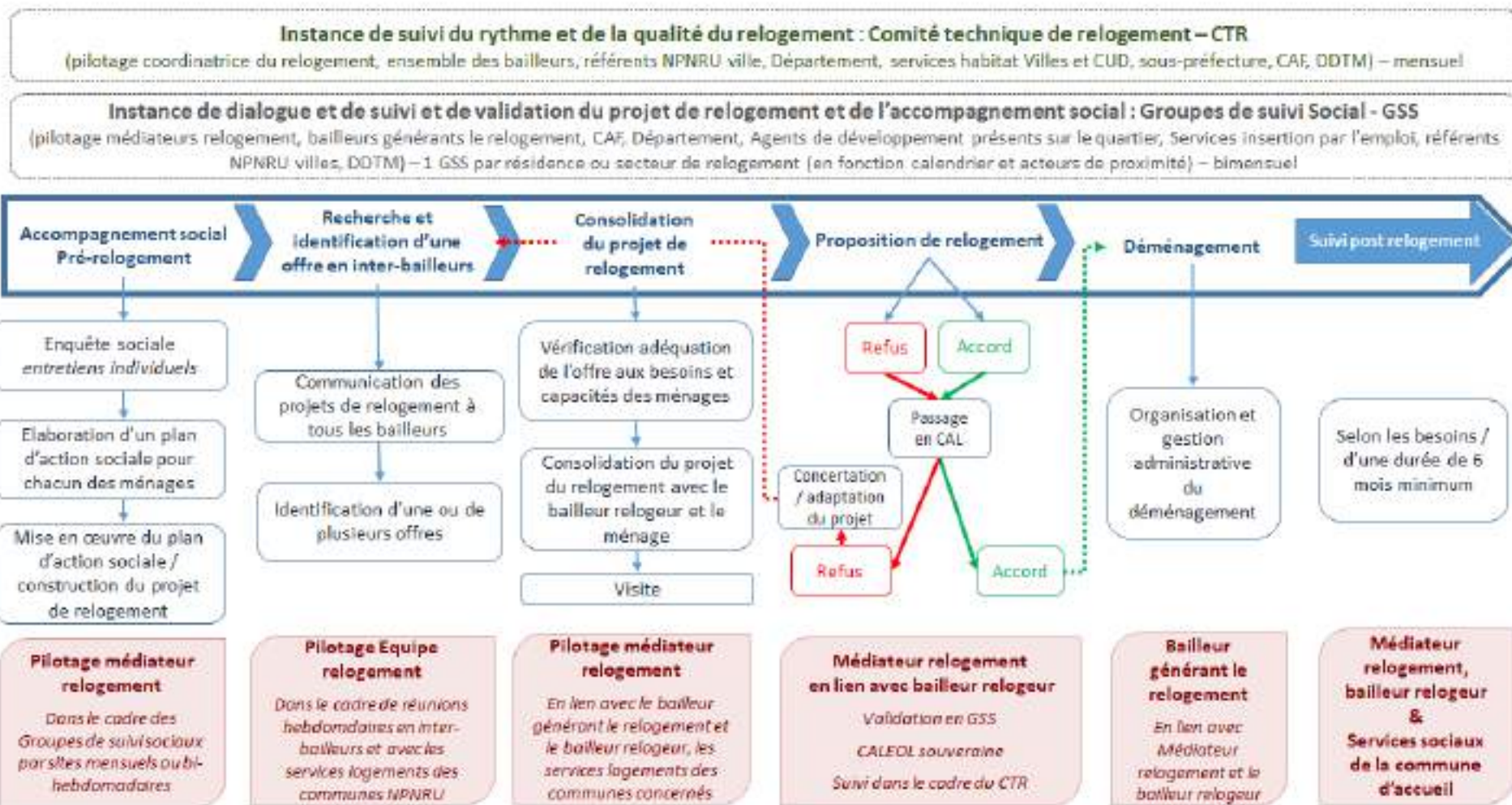
Les bailleurs démolisseurs participent à l'accompagnement des ménages, et ont notamment la charge de :

- la constitution du Dossier d'intention de démolir (DID) et la mise à jour en lien étroit avec l'équipe relogement du NPRU du RIME et du PSR ;
- la participation au diagnostic social des ménages et à la mise en œuvre des plans d'action sociale ;
- l'élaboration, en lien avec le médiateur relogement, du cadre financier du relogement ;
- l'organisation des démarches administratives et financières pré et post relogement, et la prise en charge financière du relogement (déménagement, ouverture des compteurs...etc.)
- l'accompagnement à la bonne appropriation et au bon entretien des logements par les locataires ;
- la mise en œuvre de plans d'apurement de loyers, et la participation aux plans de désendettement mis en place pour certains ménages qui seraient reconnus de bonne foi ou en difficulté spécifique.

Un Groupe de Suivi Social (GSS) est installé par groupe de résidence, sous le co-pilotage de la CUD et de la commune concernée. Il a pour objet de :

- faire le point sur la situation individuelle de chaque ménage à partir des résultats de l'enquête sociale
- décider du niveau de l'accompagnement social nécessaire pour chacun des ménages, et le cas échéant du plan d'action social à mettre en œuvre,
- identifier et mobiliser les acteurs compétents, membres ou non du GSS, dans la mise en œuvre des plans d'action social,
- suivre l'avancement des projets de relogement et des plans d'action social,
- identifier les situations de blocage ou situations sociales particulièrement difficiles
- valider de manière partenariale les propositions de relogement formulées aux ménages, en prenant notamment en compte les critères de respect du projet de relogement du ménage, du taux d'effort et du reste à vivre.

# Le parcours de relogement et ses acteurs



Le « Comité technique relogement », piloté par la CUD, est chargée du suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de relogement à l'échelle intercommunale. Son rôle est de :

- évaluer l'avancée du processus de relogement et l'application des principes définis dans la présente charte ;
- dresser l'état d'occupation des résidences vouées à démolition et à requalification ;
- favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande ;
- veiller à l'adéquation entre les calendriers de démolition et du relogement ;
- être alerté sur les situations de blocage remontées par le Groupe de Suivi Social et mettre en œuvre les moyens pour y remédier.
- valider les propositions de relogement.

La commission de coordination de la Convention intercommunale d'Attributions est l'instance politique de contrôle et des objectifs de la Charte intercommunale du relogement, et de la bonne coordination inter-bailleurs et intercommunale au service du relogement.

## 6.2 La stratégie d'attributions

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Délibérée en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, la Convention Intercommunale d'Attributions de la Communauté Urbaine dispose depuis le 27 mars 2020 d'un agrément des services de l'Etat. Elle décline des objectifs opérationnels en matière d'attribution au service du rééquilibrage de l'occupation du parc social à l'échelle de l'agglomération.

### Les objectifs territorialisés d'attributions selon le revenu des ménages

La Convention Intercommunale d'attributions fixe à 25% le nombre d'attributions avec signature de bail, réalisées par les bailleurs en dehors des quartiers prioritaires, aux demandeurs issus du 1er quartile de la demande ou aux personnes relogées dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Cet objectif d'accueil est ensuite modulé selon le profil des communes.

Soucieuse d'apporter davantage de mixité dans ses quartiers situés en politique de la ville, la Communauté Urbaine y fixe par ailleurs un objectif de 70% d'attributions aux ménages issus des quartiles 2 à 4.

Enfin, fruit d'une volonté locale d'harmoniser le profil des attributions, qu'elles aient lieu en ou au dehors des quartiers prioritaires, la Communauté urbaine fixe également un objectif d'attributions aux ménages relevant des plafonds PLAI. Aussi, la Convention Intercommunale d'Attributions prévoit que la proportion de 72% constitue cet équilibre de référence.

### Les objectifs territorialisés d'attributions aux publics prioritaires

La Convention Intercommunale d'Attributions définit des priorités de relogement pour les ménages de l'agglomération les plus fragilisés au regard de l'accès au logement. Sont concernés les catégories de publics reconnues aux niveaux national, départemental et local. Les bailleurs du territoire, tout comme les réservataires, s'engagent ainsi à une plus juste représentation de ces ménages dans leurs attributions, à hauteur de 25%. Cet objectif constitue une cible « plafond » pour les attributions réalisées en quartier prioritaires, et inversement une cible « plancher » sur le reste de l'agglomération.

## Les objectifs opérationnels liés aux demandes de mutation

Le traitement des demandes de mutation constitue un enjeu majeur pour l'agglomération, particulièrement concernée par ce phénomène. A ce jour, la Convention Intercommunale d'Attributions n'affiche pas d'objectifs chiffrés, pour autant, l'ambition est d'augmenter significativement leur part dans les attributions, en traitant prioritairement certains motifs.

## Les objectifs de relogement dans le cadre du renouvellement urbain

La CIA intègre également l'objectif de relogement des ménages NPNRU à minima 25% en dehors des quartiers prioritaires, ainsi que des objectifs de relogement annuels par bailleur au titre du NPNRU, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 février 2020, stipulant que ces objectifs viendront en déduction de l'assiette de calcul des différents droits de réservation de LLS à partir de 2021.

La définition des objectifs de relogement s'appuie sur deux composantes :

- Les choix résidentiels constatés des ménages à reloger après passation de l'enquête sociale, et analysés sur une base annuelle ;
- La répartition des attributions constatées entre les communes NPNRU et le reste de l'agglomération, sur une base annuelle.

La CUD proposera également aux bailleurs un objectif annuel de mobilisation du parc neuf ou récent de moins de 5 ans, selon un ratio de 40% du volume annuel de relogements projetés. En accompagnement de cet objectif, une capacité mobilisable sera déclinée annuellement, selon les hypothèses de mobilisation possible de :

- 5% des attributions sur le parc récent (moins de 5 ans)
- 40% des mises en services.

Ce potentiel mobilisable de « parc neuf et récent » mobilisable ne sera qu'indicatif, et devra être examiné au regard de sa localisation, qui devra rencontrer les souhaits formulés par les ménages.

## Document de synthèse

		Quartiers prioritaires	Reste de l'agglomération
<b>Attributions aux ménages selon leur appartenance aux quartiles</b>	<i>Situation</i>	Env. 1 100 attributions réalisées/an	Env. 2 000 attributions réalisées/an
	<i>Objectif</i>	Au moins 70% des attributions en QP au bénéfice des ménages issus des quartiles 2 à 4	Au moins 25% des attributions hors QP au bénéfice des ménages issus du 1 <sup>er</sup> quartile
<b>Attributions aux ménages &lt; plafonds de ressources P.L.A.I.</b>	<i>Situation</i>	80% des attributions	72% des attributions
	<i>Objectif</i>	Même équilibre de référence = 72% des attributions sur l'ensemble de l'agglomération	
<b>Attributions aux ménages reconnus publics prioritaires</b>	<i>Situation</i>	Environ 15% de la demande et 13% des attributions (hors N.P.N.R.U. et avant réforme Egalité et Citoyenneté)	
	<i>Objectif</i>	Objectif plafond ←	→ Objectif plancher

Attributions aux ménages en demande de mutation	<i>Situation</i>	35 % des attributions	40 % des attributions
	<i>Objectif</i>	<i>Traiter prioritairement les motifs suivants :</i> Adapter la nature du logement à la taille du ménage Concilier le prix du logement aux ressources du ménage Proposer un logement adapté aux handicaps du ménage	
Attributions aux ménages du N.P.N.R.U.	<i>Objectif</i>	<i>Objectif plafond : 75% des attributions</i>	<i>Objectif plancher: 25 % des attributions</i>

### Les modalités de pilotage et de suivi des objectifs

Le suivi des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attributions s'effectue dans le cadre spécifique d'une Commission de Coordination, pilotée par la Vice-Présidente à l'Habitat, ou est abordée de manière plus générale lors des séances de la Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotées par les services de l'Etat et la Communauté Urbaine.

Celle-ci assure un suivi technique sur la base des données remontées via le système national d'enregistrement, et à partir de la qualité des informations fournies par les partenaires du territoire. S'agissant en particulier du suivi du relogement, les outils de suivi et d'évaluation sont les suivants :

- L'outil RIME, complété par les bailleurs avec l'appui de l'équipe de médiation au relogement de la CUD ;
- Le Plan Stratégique de Relogement (PSR), en annexe à la Charte intercommunale de relogement figurant en annexe D4 ;
- L'outil de suivi du relogement interne à la CUD, qui intègre l'ensemble des données récoltées durant les enquêtes sociales ainsi que le détail du suivi du processus de relogement (propositions successives et définitives).

En parallèle, un Comité Technique Territorial, dont l'animation est assurée par un binôme Etat/Département, se réunit mensuellement au sein de la Communauté Urbaine, afin d'animer le dispositif opérationnel de relogement des publics prioritaires et renforcer la coordination des partenaires.

Les objectifs inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attributions sont susceptibles d'être modulés en fonction des évolutions réglementaires et des orientations nouvelles, dès lors qu'une concertation s'est tenue avec les partenaires.

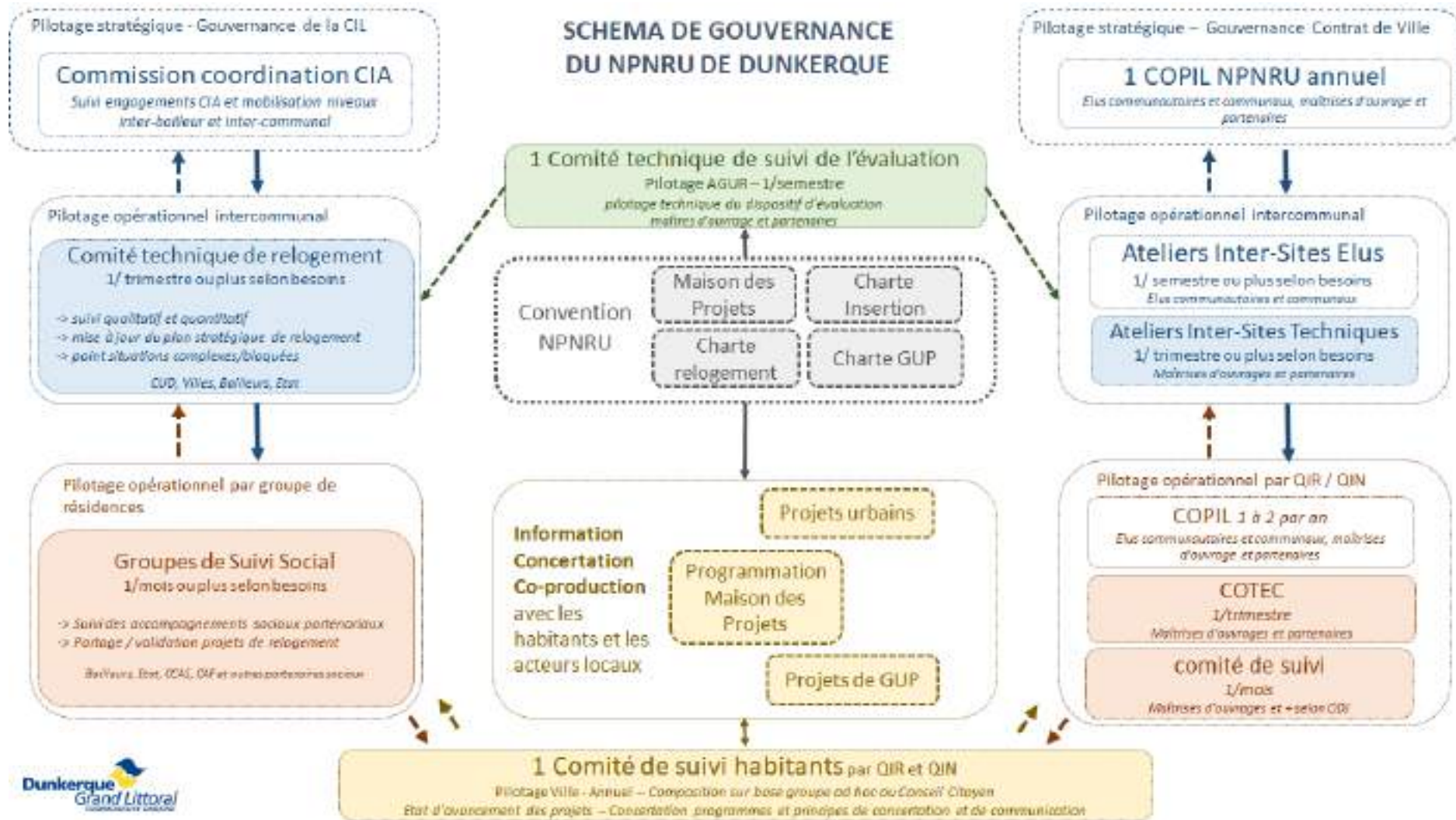
Les données sur l'occupation et la qualification du parc social à l'échelle de l'EPCI sont accessibles via le portail cartographique du Système National d'Enregistrement « GIP-SNE ».

Les indicateurs renseignés par ce portail fournissent une information objective sur l'occupation du parc social, notamment des quartiers prioritaires, et viennent alimenter les outils de suivi de la politique intercommunale d'attributions. Ces indicateurs ne sont pas disponibles à l'échelle des secteurs du NPNRU. Pour autant, les résultats de ces données de stock pourront être croisées avec les flux d'attributions annuels, lesquels peuvent être territorialisés à l'échelle des secteurs du NPNRU. Aussi, en lien avec les objectifs définis par la Convention Intercommunale d'Attributions, le suivi de l'évolution du profil des nouveaux locataires dans ces quartiers pourra être réalisé à partir des indicateurs suivants :

- Le nombre d'attributions aux ménages issus des quartiles 2 à 4 de la demande sociale, faisant écho à l'objectif global de 70% fixé par la CIA au sein des quartiers prioritaires.
- Le nombre d'attributions aux ménages dont les revenus se situent au-dessous des plafonds PLAI.

- Les indicateurs divers liés à l'emploi, à l'âge des attributaires, à la composition des ménages, en comparaison aux moyennes de l'EPCI et des quartiers prioritaires issues du portail cartographique

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet



## Article 7.1 La gouvernance

La Communauté urbaine de Dunkerque assume le portage global du contrat de ville, en coordination et en partenariat avec 5 communes de l'agglomération concernées par la géographie prioritaire. Le pilotage du projet NPNRU est intégré dans la gouvernance du contrat de ville. Elle est partenariale et est organisée selon deux niveaux :

- « pilotage stratégique » à l'échelle intercommunale ,
- « pilotage opérationnel » à l'échelle des projets.

**A l'échelle intercommunale**, un comité de pilotage du NPNRU est organisé au moins une fois par an. Sous la présidence de la CUD, en la personne du Vice-Président en charge de l'Habitat, de la Rénovation urbaine, de la stratégie foncière et de l'hébergement, il réunit l'ensemble des signataires de la convention. Il constitue l'instance de pilotage de la convention NPNRU et des Chartes intercommunales de Gestion Urbaine de Proximité et d'Insertion. Il est également en charge de l'établissement et du pilotage de la stratégie et des moyens dédiés à la concertation, au travers du dispositif mobile de la Maison des Projets.

**Le pilotage stratégique du relogement est assuré par la Commission de Coordination de la CIA**, en lien avec le Comité de Pilotage intercommunal du NPNRU.

Un « **Atelier inter-sites élus** », présidé par le Président de la CUD, et associant les Maires et les élus communautaires et communaux compétents sur le NPNRU, se réunit au moins une fois par semestre. Cette instance resserrée vise à coordonner et harmoniser les pilotages opérationnels à l'échelle de chacun des projets, et à préparer et valider les ordres du jour et les décisions des Comités de pilotage intercommunaux.

**A l'échelle des projets**, un Comité de pilotage par QIR et QIN est organisé une à deux fois par an. Sous la co-présidence du Président de la CUD et du Maire de la commune concernée, il associe les maîtrises d'ouvrage concernées, le Délégué territorial adjoint de l'ANRU, et les différents partenaires associés à la conduite du projet. Ce Comité de pilotage opérationnel par quartier est en charge du pilotage des projets urbains, de la programmation Maison mobile des Projets, et du pilotage des projets de GUSP.

**Le dialogue avec les acteurs économiques du territoire** (entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, concessionnaires, promoteurs et investisseurs privés potentiels, etc.) sera organisé via, d'une part, le Contrat de Ville, sur les enjeux d'insertion, d'inclusion et de formation, et d'autre part via le projet « Dunkerque Energie Créative », financé dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), pour les enjeux d'innovation et de transition énergétique.

**A l'échelle du contrat de ville**, les questions liées à l'emploi, au développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires sont outillées au travers du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE), qui constitue le prolongement de la Charte Entreprises et Quartiers. Le PAQTE a pour objectif de resserrer le maillage entre les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires. Sa mise en œuvre s'articule autour d'engagements des entreprises pour déployer :

- Des actions de sensibilisation des plus jeunes au monde de l'entreprise, par des offres de stage à destination des élèves de REP+ ou des interventions scolaires sur le thème de l'entrepreneuriat ;
- Des actions de formation favorisant l'accès à l'alternance, afin de faciliter l'insertion professionnelle de la jeunesse de quartiers, ainsi que la reconnaissance des compétences
- Des procédures de recrutement sans discrimination, en formant les personnels et en développant des plateformes dédiées
- Des achats effectués de manières plus responsable et plus inclusif pour faciliter le développement économique des QPV.



**A l'échelle de « Dunkerque Energie Créative »,** co-financé par la Caisse des dépôts dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), différents « groupes de travail » ont été mis en place sous un co-pilotage entre le secteur public et privé, destinés à faire émerger réflexions, intentions et projets communs, dans le cadre d'une « Communauté L'Energie Créative ». Les projets d'innovation mis en œuvre dans le cadre du NPNRU auront vocation à être suivis dans le cadre des « groupes de travail », et notamment :

- Le groupe « Transition Energétique », dans lequel pourront être évoqués et suivis :
  - o le projet de mise en œuvre d'une boucle d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque mis en œuvre à Degroote
  - o les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments requalifiés dans le cadre du NPNRU
  - o les enjeux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments requalifiés ou reconstruits dans le cadre du NPNRU.
- Le groupe « Ecologie Industrielle », dans lequel la gouvernance NPNRU est directement associée en tant que « producteur de déchets » au titre de la mise en œuvre d'un projet de plateforme d'éco-matériaux sur le Grand Port Maritime de Dunkerque.
- Le groupe « emploi et compétences » dans lequel pourront être évoqués les enjeux d'adaptation de l'offre de formation autour de la transition énergétique, dans l'industrie comme dans le bâtiment, dans le cadre notamment de l'arrivée de la prochaine réglementation énergétique 2020.
- Le groupe « communication, attractivité, duplicabilité » qui aura vocation à intégrer les enjeux d'attractivité et de commercialité de l'offre immobilière neuve sur l'agglomération, y compris la diversification dans les périmètres NPNRU ;
- Le groupe « dialogue territorial innovant », qui a vocation à traiter de l'implication des citoyens et des différentes parties prenantes dans le processus de transformation du territoire, qui aura vocation à mobiliser la Maison mobile des projets.

Les initiatives, actions et projets communs identifiés et suivis bénéficieront de l'appui du nouvel équipement et Groupement d'Intérêt Public (GIP) du parc d'innovation EURAENERGIE, qui a vocation à appuyer l'émergence de nouveaux projets sur le territoire, en réunissant grands groupes énergétiques et jeunes structures ou porteurs de projet, nouvelles formations, dans des locaux adaptés à l'innovation et au prototypage (« halles technologiques »).

## Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, **l'EPCI conduit le pilotage opérationnel et stratégique du projet.** Il mobilise pour cela des moyens d'ingénierie interne dédiés à la **Direction du Renouvellement urbain (DNPNU)**, logée au sein du **Pôle mutualisé CUD-Ville de Dunkerque Transition Ecologique des Territoires de la CUD.**

**La DNPNU, Direction mutualisée CUD et Ville de Dunkerque, est chargée du pilotage technique et de l'animation de la gouvernance technique du projet.** Elle est garante du respect des objectifs stratégiques définis dans la convention NPNRU et de la contractualisation des évolutions du projet de rénovation urbaine au travers d'avenants ou d'ajustements mineurs, ainsi que de la maquette financière du projet NPNRU. Elle composée et organisée comme suit :

D'un.e directeur.rice de projet (1 ETP – financé par l'ANRU), en charge
<ul style="list-style-type: none"> <li>o du pilotage et de la coordination du NPNRU à l'échelle de l'agglomération,</li> <li>o du pilotage et de l'animation transversale des enjeux liés à la reconstitution de l'offre, à la diversification, à l'insertion et au suivi évaluation,</li> <li>o de l'organisation, la préparation et la co-animation des Comités de Pilotage NPNRU intercommunal et des ateliers inter-sites élus intercommunaux,</li> <li>o du pilotage et de l'animation des « Ateliers inter-sites techniques », réunissant l'ensemble des maîtrises d'ouvrage et signataires de la convention NPNRU,</li> <li>o du respect des objectifs stratégiques définis dans la convention NPNRU et de la contractualisation des évolutions du projet au travers des avenants et des ajustements mineurs, ainsi que de la maquette du projet.</li> </ul>
De quatre chef.fe.s de projet (3 ETP – financés par l'ANRU), en charge :
<ul style="list-style-type: none"> <li>o du pilotage et de la coordination des projets à l'échelle des 4 QIR et QIN,</li> <li>o de la bonne articulation de l'ensemble des opérations conventionnées contribuant au NPNRU sur leur volet territorial (sous MOA CUD et sous les autres maîtrises d'ouvrage)</li> <li>o du pilotage ou du suivi des opérations d'aménagement, selon qu'elles soient en maîtrise d'ouvrage directe ou concédées,</li> <li>o du pilotage ou du suivi des opérations d'équipements publics, sous maîtrise d'ouvrage directe ou municipale ;</li> <li>o de l'organisation, la préparation et la co-animation des Comités de Pilotage des projets,</li> <li>o du pilotage et de l'animation des Comités techniques (bimensuels) , et réunissant notamment les équipes-projet partenariales.</li> </ul>
D'un. chargé.e de mission « GUSP et concertation » (1/2 ETP – financé par l'ANRU), en charge
<ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'animation et de la coordination intercommunale de la Maison des Projets, en lien avec les équipes-projets partenariales, et les ressources dédiées à la concertation à l'AGUR, à la CUD (Learning Center Ville durable notamment), dans les communes et parmi les acteurs de proximité ;</li> <li>o du suivi et de l'animation de la Charte intercommunale de la GUSP dans le cadre du NPNRU, en lien avec les équipes-projets partenariales, et la gouvernance et la conduite des projets de GUSP au sein des communes.</li> </ul>
D'un.e chargé.e de mission « Développement économique et Troisième révolution industrielle » (1/2 ETP – financé par la Caisse des Dépôts et consignation), en charge
<ul style="list-style-type: none"> <li>o de la coordination transversale des projets de développement économique dans les quartiers NPNRU, en lien avec les équipes-projets partenariales, la Direction du développement économique et du tourisme de la CUD, les services de développement économique des communes, les acteurs associatifs et économiques du territoire et les potentiels investisseurs ;</li> <li>o du suivi et de l'animation des projets d'innovation, et notamment du projet « NPNRU en économie circulaire », en lien avec les équipes-projets transversales et les acteurs institutionnels et économiques du territoire, impliqués notamment dans le projet « Dunkerque énergie créative ».</li> </ul>
D'une équipe « relogement », financée par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une convention de reversement d'une partie du forfait relogement financé par l'ANRU, composée
d'un.e coordinateur.rice relogement (1 ETP), en charge :

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du pilotage et de la coordination de la stratégie et de la conduite du relogement, sur la base de la Charte intercommunale du relogement, en lien avec la Direction de l'Habitat et de l'aménagement de la CUD,</li> <li>▪ de la préparation et de la co-animation des sujets liés au relogement avec la Direction de l'Habitat et du Logement de la CUD des Commissions de coordination de la CIA ;</li> <li>▪ du pilotage et de l'animation des « Comités techniques relogement », réunissant l'ensemble des signataires de la Charte intercommunale du relogement.</li> </ul>
de 5 à 9 médiateur.rice.s relogement, en charge :
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'accompagnement social des ménages relogés ;</li> <li>▪ de la coordination des acteurs du relogement, par groupes de résidences concernées.</li> </ul>

La DNPNU mobilise les ressources et compétences des autres directions du Pôle TET mutualisé , et travaille notamment en étroite collaboration avec :

➤ la Direction Ville Durable mutualisée, en charge :

- De la conduite et du pilotage des opérations de reconstitution de l'offre hors site (fonciers CUD),
- de la maîtrise foncière des projets du QIR de Dunkerque et des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage CUD intégrant de la reconstitution de l'offre démolie, le pilotage des politiques énergétiques et le développement des énergies renouvelables.
- Le PLUI-HD

➤ La Direction Habitat et Logement mutualisée, en charge :

- du pilotage de la partie habitat du PLUIHD et de l'animation de la CIA,
- du pilotage de la programmation sociale et de l'instruction des aides à la pierre
- le pilotage et l'animation de la politique en matière d'hébergement sur le territoire de la CUD, et qui est donc associée aux enjeux de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage ADOMA,

➤ La Direction Cohésion sociale, Solidarités et santé, en charge :

- du pilotage du Contrat de Ville

Les autres directions du Pôle TET sont également mobilisées, et notamment :

- la direction du Cycle de l'eau, la direction Espaces Publics Mobilité, la direction Qualité de Vie et Environnement au titre des opérations d'aménagement du NPNRU,

La Direction générale Economie et Attractivité est également mobilisée, et notamment :

- Coanimation, avec la DNPNU, de la charte intercommunale de l'insertion, du club EES en NPNRU, et les projets de développement économique intégrés au NPNRU

La Direction générale Développement social (en complément du Contrat de Ville) :

- La direction Démocratie locale et éducation populaire (Halle aux sucres) dans le cadre de la Maison des projets,
- la direction de la Culture dans le cadre de la Maison des Projets, et en particulier le Centre de la mémoire urbaine de l'agglomération (CMUA), au titre du travail sur la mémoire des quartiers,
- la direction de la Jeunesse et des relations internationales et la direction des sports en appui pour la réussite des opérations pilotées par la DNPNU

La DNPNU reçoit par ailleurs l'appui et le soutien des directions de la Direction générale des Ressources et des Moyens Généraux en matière d'expertise juridique, de pilotage financier et de commande publique.

La DPNRU pilote le NPNRU en lien étroit avec les 4 communes concernées par le NPNRU, via les 4 coordonnateur.rice.s du NPNRU, co-financés par l'ANRU, dans les communes de Dunkerque et sa commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, Grande Synthe et Tétéghem-Coudekerque-Village, et les 4 référent.e.s relogement des mêmes communes, chargés d'appuyer l'animation et la mobilisation des services communaux du logement au bénéfice du relogement NPNRU.

Les coordonnateur.rice.s NPNRU et référent.e.s relogements coordonnent et animent la mobilisation et le travail des services communaux et des partenaires locaux des communes sur les projets NPNRU et notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des projets d'équipement prévus au NPNRU,
- le suivi de la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement à la CUD, sur les compétences communales (espaces verts et éclairage),
- le pilotage des projets de gestion GUSP, en lien avec les chef.fe.s de projet NPNRU de la CUD et les équipe-projets partenariales du NPNRU,
- le co-pilotage de la programmation de la Maison mobile des Projets, avec les chef.fe.s de projet NPNRU de la CUD et en lien avec les équipe-projets partenariales du NPNRU,
- le suivi des opérations de reconstitution hors-site sur les fonciers communaux,
- l'appui et le suivi du relogement et notamment :
  - o l'appui à la mobilisation du parc social existant et en programmation (services logement),
  - o la mobilisation des moyens d'accompagnement social de droit commun auprès des ménages concernés par le relogement NPNRU (CCAS notamment).

Les coordonnateur.rice.s NPNRU des communes participent activement au pilotage des projets et à l'animation des équipes projets partenariales aux côtés des chef.fe.s de projet NPNRU de la CUD, notamment dans le cadre :

- des **Comités de suivi**, réunissant chacune des 4 équipes-projets partenariales (1 par QIR/QIN) tous les mois, et composés du chef.fe de projet CUD, du ou de la coordonnateur.rice NPNRU de la commune, et des autres maîtrises d'ouvrage concernées, et notamment le ou les bailleur.s, et le cas échéant, la SPAD. Selon l'ordre du jour, cette instance est élargie à la DDTM et aux autres partenaires opérationnels et financiers des projets. Cette instance technique régulière a pour objet :
  - o de partager l'état d'avancement des opérations urbaines et de relogement, et le suivi de la mise en œuvre des projets de GUSP,
  - o de définir la programmation de la Maison mobile des projets,
  - o de veiller à la bonne coordination des opérations, au rythme prévu par le calendrier du projet NPNRU,
  - o d'identifier les points de blocage et risques opérationnels et les moyens de remédiation adaptés.
- Des **Comités technique**, réunissant l'ensemble des maîtrises d'ouvrages et partenaires techniques et financiers signataires de la convention NPNRU. Cette instance technique trimestrielle a pour objet :
  - o Le partage de l'état d'avancement des projets
  - o L'élaboration et la validation partenariale des solutions techniques, juridiques et financières nécessaires à la levée des points de blocages et risques opérationnels
  - o Le contrôle et l'évaluation à un niveau technique de la bonne coordination des opérations, de la conduite de la concertation au sein de la Maison mobile des projets, et de la mise en œuvre des projets de GUSP,
  - o La préparation des réunions des Comités de pilotage opérationnels par projet, des Comités de pilotage inter-communaux et des réunions des Comités de suivi habitants par commune.

Les référent.e.s relogement des communes participent activement au pilotage du relogement et à l'animation des Groupes de suivi social, et du Comité technique du relogement (cf article 6), avec l'équipe relogement de la CUD.

## La DPNRU pilote les opérations d'aménagement des projets,

- **soit directement**, et sur la base d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes s'agissant de leurs compétences espaces verts et éclairage en matière d'aménagement, pour les projets
  - o de la Cité Liberté,
  - o de l'Île Jeanty et
  - o du Banc Vert,
- **soit via des concessions d'aménagement** pour les projets
  - o de Grande Synthe,
  - o Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots, et
  - o Degroote.

Les concessions d'aménagement sont confiées à la **Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD)**, signataire de la convention.

Les projets de Degroote et Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots feront l'objet de la constitution de Zones d'aménagement concertées (ZAC).

L'opération d'aménagement de Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots, ainsi que celle de Degroote, mobilisent également l'**Etablissement public foncier (EPF)** du Nord-pas-de-Calais, également signataire de la convention. L'EPF Nord-pas-de-Calais assurera :

- la maîtrise foncière et les démolitions du patrimoine social d'ICF Nord-Est sur le périmètre de la Cité des Cheminots,
- la maîtrise foncière et les démolitions sur une partie du périmètre NPNRU de Degroote, permettant le réaménagement de l'entrée du quartier.

La DPNRU, conjointement avec la SPAD, les communes et les autres maîtrises d'ouvrage, s'appuie par ailleurs sur

### **une équipe dédiée au NPNRU au sein de l'agence d'urbanisme (AGUR), qui est notamment chargé de :**

- o La coordination et le pilotage du dispositif de suivi-évaluation du NPNRU ;
- o L'élaboration et la mise à jour annuelle de « plans de recollement » à 3 échelles (projet/centre d'agglomération/agglomération) mettant en lien l'avancement des projets et les autres dynamiques de transformation urbaine en cours, et permettant de géolocaliser les données de suivi-évaluation.
- o La conception des stratégies et outils de concertation, ainsi que la conception et l'animation des dispositifs participatifs dans les 4 quartiers, en lien avec les différentes maîtrises d'ouvrage ;
- o l'animation et la coordination des travaux de valorisation de l'histoire et de l'identité des quartiers.

### **une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment chargée de :**

- o La mise en place d'une plateforme collaborative de travail, de partage et de suivi des opérations et des données NPNRU, sur la base d'informations géolocalisées ;
- o La définition et le suivi de l'ordonnancement et du planning des opérations sur site et hors site ;
- o L'appui au suivi financier et juridique du NPNRU,
- o L'ordonnancement le planning et la coordination inter-chantiers des périmètres les plus complexes des projets NPNRU (Jean Bart / Guynemer et Cheminots, partie nord de l'Île Jeanty, périmètre opérationnel de l'équipement public du Banc Vert et Degroote).

### **une mission d'appui à l'adaptation de l'offre résidentielle sur le territoire de l'agglomération, dans :**

- L'analyse et le suivi des tendances globales de l'offre résidentielle à l'échelle de l'agglomération
- L'adaptation du ciblage commercial et du calendrier des opérations en promotion à l'échelle du territoire de l'agglomération et à l'échelle des opérations de diversification du NPNRU ;
- Le dialogue avec les acteurs de la promotion du territoire ;
- L'appui à la préféabilité de certaines opérations d'habitat « innovant » en matière sociale, commerciale, économique et financière.

**deux architectes-conseils, chargés :**

- D'appuyer la CUD et les maîtrises d'ouvrages parties prenantes du NPNRU dans la prise en compte des exigences de qualité et d'insertion urbaine et architecturale des projets de logements et des projets d'équipement dans le cadre du NPNRU, et ce tout au long de la mise en œuvre des projets, en dialogue avec les équipes promoteurs-architectes ;
- D'apporter une assistance à la CUD et ses partenaires dans l'identification, la conception et l'accompagnement de projets de logements innovants (habitat participatif, habitat intergénérationnel, intégration de nouveaux « communs » dans les programmes de logements etc.) ;
- D'accompagner la CUD et ses partenaires dans la consolidation de la programmation immobilière en diversification de l'offre de logements dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux, régionaux et/ou nationaux de la promotion urbaine susceptibles d'être opérateurs dans le cadre du NPNRU.

Les architectes conseils auront en charge la mise à jour des plans directeurs, et seront chargés de l'élaboration des fiches de lots et de l'appui technique à la sélection d'opérateurs immobiliers.

**Trois maîtrises d'œuvre « espaces publics » (Grande Synthe / Degroote / Saint-Pol-sur-Mer et Dunkerque), chargés**

Les missions de maîtrise d'œuvre, en lien avec les prescriptions des études d'impact réglementaires, devront accompagner la CUD et la SPAD dans la bonne prise en compte des enjeux

- d'insertion environnementale des projets,
- de mise en œuvre alternatives pour la gestion des eaux pluviales,
- de préservation de la biodiversité au sein des aménagements paysagers
- de la gestion de chantiers à faible nuisance
- de la gestion des déchets des chantiers, en lien avec l'AMO « économie circulaire ».

**une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie de communication et de marketing territorial, autour de la Maison mobile des projets**

### Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

En phase Protocole de préparation des projets, des démarches de participation citoyenne ont eu lieu. En fonction des communes, des acteurs impliqués et de l'histoire de la participation au sein de ces quartiers, ces démarches ont pris différentes formes. Sur chaque site, des instances de la participation citoyenne ont permis la réalisation des diagnostics et le confortement des hypothèses d'intervention :

- à Dunkerque, des ateliers « Fabrique d'initiatives locales » (FIL) ont été mis sur les sites du Banc Vert et de l'Île Jeanty, en lien avec le projet NPNRU. Ces FIL perdureront en phase opérationnelle. Ils sont le lieu de dialogue en matière de GUP, ainsi que de concertation sur les projets et de co-production d'actions et de projets de proximité.

- à Saint-Pol-sur-mer, des ateliers de concertation ont été mis en place avec le Conseil Citoyen, dont les membres ont également pu bénéficier d'un programme de formation adapté en prévision de la mise en œuvre du NPNRU. Des ateliers ont été organisés à destination d'un public scolaire.
- à Téteghem, des ateliers participatifs ont été mis en place, en association avec le Conseil Citoyen, dont la constitution a été accompagnée. Des ateliers ont été organisés à destination du public scolaire.
- à Grande Synthe, des rencontres ont été organisés avec le Conseil Citoyen, dans la continuité de la concertation sur le projet menée depuis les années 2000 dans le cadre de l'ANRU 1.

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La stratégie d'accompagnement au changement et au développement durable des quartiers s'appuie sur :

- Des programmations coordonnées à l'échelle intersites, mais construites à l'échelle de chaque périmètre de projet avec les acteurs du projet urbain et les acteurs de proximité en fonction du calendrier de projet ;
- Une intégration des actions dans les politiques communautaires de droit commun dans le champ de l'emploi, de la jeunesse, de la transition énergétique et environnementales, de la culture, etc. dans ces programmations ;
- Une mobilisation des outils et des moyens de communication et de participation existants mutualisés sur chacun des sites ;
- Un outil mobile de dialogue et de concertation citoyenne à l'échelle intercommunale dont les objectifs sont de soutenir le cadre de participation et de co-construction des projets avec les habitants, d'informer, de valoriser et de faire participer. Ce dispositif permet également de répondre à plusieurs enjeux

La Maison des Projets mobile et mutualisée à l'échelle intercommunale constitue le « fil rouge » et le « totem » des différentes actions d'information, de concertation et d'accompagnement au changement intégré à une politique de droit commun plus large. En ce sens, elle est utilisée pour les besoins des projets NPNRU mais aussi d'autres politiques communautaires, et notamment la « Maison du Pouvoir d'Achat », le « Parcours de réussite », comme outil de concertation et de dialogue citoyen. Celle-ci a vocation à assurer un message cohérent et clair sur la transformation urbaine à l'échelle de l'agglomération, dans une logique de changement d'image des quartiers en renouvellement urbain et d'intégration de ces derniers dans les dynamiques d'agglomération.

A l'échelle d'un site, l'outil mobile permet d'aller vers les habitants, et d'entrer en contact avec un public plus large et des profils plus variés. Le caractère mobile induit une plus grande flexibilité et permet de s'adapter aux différents lieux de vie (sorties d'école, marchés, etc.) et aux horaires de disponibilité des différents publics. Avec l'identification facilitée par les habitants d'un outil mobile, celui-ci devient un espace d'écoute et de dialogue avec les habitants. Il permet de « se faire à l'idée » que l'environnement va changer.

La Maison des Projets mobile permet d'aller ainsi à la rencontre des habitants, associations, commerçants, artisans professionnels de santé, écoles, collèges, lycée dans chacun des quartiers. Les programmations par site seront construites :

- Au gré des besoins des projets NPNRU, au travers des actions d'informations, de concertation ou de co-production des projets, notamment en matière de
  - o logement : information et échanges collectifs sur les modalités d'accompagnement au logement, ou l'offre disponible à l'échelle de l'agglomération, ou encore retours d'expérience de ménages relogés, ou visite de quartiers dans l'agglomération etc.
  - o espaces publics et équipement : concertation et co-construction des programmes d'aménagement, usages et fonctionnements des futurs équipements de proximité, échanges et consolidation des pratiques dans le cadre des projets de Gestion urbaine de proximité ;

- o mémoire : atelier de recueil et d'échange sur la mémoire collective et individuelle dans les quartiers concernés par le NPNRU.
- Autour d'actions de sensibilisation et d'informations sur l'ensemble des politiques et des actions de droits commun conduites à l'échelle intercommunale (transition énergétique et environnementale, emploi etc.), aux échelles communales et aux échelles infra-communales (les actions des Maisons de Quartier et Centres Socio-Culturels) déjà existantes ou en construction, de manière à en renforcer la connaissance et l'appropriation auprès des habitants.

En compléments d'une programmation ponctuelle de la « maison mobile », des « permanences écoute et information » sont assurées à l'échelle des équipements de proximité dans les quartiers (maisons de quartiers et centre socio-culturel).

A l'échelle des sites NPNRU, la programmation des actions, événements ou ateliers réalisées dans le cadre de la maison mobile des projets font l'objet d'une programmation concertée, comme illustré par le schéma ci-dessous.

Afin de garantir une programmation et un fonctionnement en phase avec la réalité de chacun des sites deux échelles de gouvernances sont détaillées, avec un pilotage de la programmation par site et une coordination technique à l'échelle de l'ensemble des sites.

Six grands axes de programmation ont été définis :

1/ **La mémoire** : cf article 8.3.

2/ **La concertation et la co-production des espaces publics et résidentialisés** : dans le cadre de la définition des projets d'aménagement des nouveaux espaces publics et des nouveaux espaces privatifs des résidences de logements sociaux, plusieurs lieux ou thématiques transversales pourront faire l'objet d'ateliers de concertation et de co-production avec les habitants, afin de mobiliser leur expertise d'usage, contribuer à garantir une meilleure appropriation des futurs espaces publics et sensibiliser et le cas échéant impliquer les habitants à la (co-)gestion de ces espaces.

3/ **La mise en œuvre du contrat de ville** dans les quartiers spécifiquement concernés par le NPNRU, en ce qui concerne ses volets autres que celui du renouvellement urbain et du cadre de vie : la Maison des projets sera ainsi un outil support et/ou associé à la mise en œuvre des différentes actions du contrat de ville, notamment dans ses volets « développement économique », « éducatif », « santé » et « égalité des chances et lutte contre les discriminations ».

4/ **La communication sur la mise en œuvre des chantiers liés au NPNRU** : la programmation de la maison des projets intégrera la communication générale sur les calendriers de mise en œuvre des travaux et du relogement, au travers notamment de « café chantiers », de réunions publiques, de diffusion de lettre d'information, d'affichage etc. Elle accompagnera en ce sens :

- les projets de GUSP mis en œuvre dans le cadre de la Charte intercommunale GUSP du NPNRU,
- la mise en œuvre de la politique d'insertion au titre de la Charte intercommunale de l'insertion,
- les démarches de concertation réglementaire préalables aux opérations de requalification, sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

5/ **L'accompagnement à l'appropriation des nouveaux logements** à destination des habitants des quartiers en NPNRU : dans ce cadre, la programmation « Maison des projets » pourra intégrer l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir la meilleure appropriation possible des ménages concernés par le relogement ou la réhabilitation de leur logement, et notamment :

- Des actions collectives d'information et d'accompagnement au relogement (mise en visibilité de l'offre sur tout le territoire, témoignage de ménages relogés, visites de nouveaux quartiers etc.),



- L'expérimentation de la mobilisation de dispositifs d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) ,
- La mobilisation de moyens pour la prise en main et la gestion des nouveaux logements à haute performance énergétique et environnementale.

6/ Le marketing territorial et la communication sur le changement d'image dans les quartiers : ce volet de la programmation a pour objectif de permettre la réalisation puis d'accompagner les démarches de commercialisation des programmes d'habitat privé dans les sites NPNRU.

Afin de soutenir l'appropriation des projets et de la Maison des projets par les habitants, un outil d'évaluation et de suivi des démarches de concertation sera développé : les Comités de suivi Habitants, dont la composition, outre les Conseils Citoyens reste à précisément définir dans chacune des communes concernées par le NPNRU. Ces comités de suivi devront permettre aux habitants de participer à la gouvernance du projet dans une instance dédiée, en parallèle aux comités de pilotage. Chaque comité de suivi se réunira a minima une fois par an et sera l'occasion de :

- Présenter directement aux habitants l'avancement du projet, et dialoguer avec eux sur les ajustements, risques, enjeux de calendrier liés à sa mise en œuvre ;
- Définir et co-construire le cadre annuel de la concertation liée au projet : enjeux, objectifs, moyens et calendrier.

Ces instances seront pilotées par la CUD en lien avec les communes, dans le cadre du dispositif de la Maison des Projets.

Les modalités de participation seront traitées lors de la 1<sup>ère</sup> revue de projet.

#### Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et la coordination opérationnelle des projets sous maîtrise d'ouvrage ville, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

##### 7.4.1. L'organisation de la Ville de Dunkerque et de sa commune associée Saint-Pol-sur-Mer

**La Ville de Dunkerque** –au titre des projets Ile Jeanty et Banc Vert- se donne les moyens de participer aux différentes instances politiques ou techniques mises en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque, et ce dans toutes les dimensions du projet de renouvellement urbain.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Pôle Transition Ecologique du Territoire a été mutualisé entre la Communauté urbaine et la Ville de Dunkerque afin de rassembler les fonctions communautaires et communales de conception et de gestion de la ville au service d'une transversalité propice à la résilience des territoires. En cohérence avec cette démarche, la Direction de projet dédiée au pilotage du projet de renouvellement urbain a été mutualisée entre la Communauté urbaine et la Ville de Dunkerque.

La Ville a ainsi identifié au sein de son organigramme de la Direction du renouvellement urbain – NPNRU coordinateur NPNRU (à hauteur d'un demi-ETP – financé par l'ANRU). Cette personne est, au jour de la signature de l'avenant n°1, la cheffe de projet renouvellement urbain « Dunkerque – Ile Jeanty »

Le coordinateur NPNRU travaille en collaboration et s'appuie au sein de la Ville de Dunkerque sur :

**Un collectif d'élus intéressés au projet de renouvellement urbain dunkerquois, sous l'égide du maire de Dunkerque**

- o Le conseiller municipal délégué, conseiller spécial auprès du maire en charge de la rénovation urbaine, du logement et de l'hébergement d'urgence également Vice-Président de la Communauté urbaine en charge du programme de renouvellement urbain ;
- o Les maires-adjoints des quartiers de Dunkerque Centre et de Petite-Synthe ;
- o L'adjoint au maire en charge de la transition écologique et de la résilience urbaine.

**Ce collectif s'ouvre également autant que de besoin au 1er adjoint en charge notamment des finances, à l'adjoint en charge de la solidarité, à l'adjoint en charge notamment de la démocratie locale, à l'adjoint en charge de l'insertion professionnelle.**

**Une mobilisation des directions Ville parties prenantes du projet :**

- o Au sein du pôle vie sociale et citoyenne : les mairies de quartier de Dunkerque Centre et Petite-Synthe, la direction démocratie, initiatives locales et solidarité ;
- o Au sein du pôle transition écologique du territoire : la direction qualité de vie et environnement, la direction espaces publics mobilité, la direction des bâtiments, la direction ville durable et la direction habitat et logement, mutualisées entre la Ville et la Communauté urbaine ;
- o Ainsi que les directions supports et notamment la direction des finances et de la gestion immobilière, la direction de la commande publique, mutualisées entre la Ville et la Communauté urbaine.

**Le comité de direction générale réunissant l'ensemble des DGA de la Ville est mobilisé en tant que de besoin.**

**Les agents de ces directions et services peuvent être appelés à participer en tant que tels aux instances mises en place par la communauté urbaine ou l'un des partenaires du projet (bailleurs, par exemple). Le coordinateur NPNRU de la Ville de Dunkerque anime d'éventuels groupes de travail internes à la Ville de Dunkerque associant ainsi ses collègues à la définition d'un positionnement partagé par l'ensemble des acteurs Ville.**

Au titre du pilotage de l'opération « équipement public », la Ville de Dunkerque est organisée en mode projet avec la mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'un comité de projet.

Elle a identifié en son sein un binôme de chefs de projet (directeur de la mairie de quartier de Petite-Synthe, chef de projet ville intelligente), accompagné d'un chargé d'opérations de la direction bâtiments.

Les instances mises en place mobilisent l'ensemble des services Villes intéressés (DGA, mairie de quartier de Petite-Synthe, direction développement, aménagement des territoires et attractivité, direction de l'enfance, direction de la commande publique, direction du cadre de vie, direction des systèmes d'informations, direction logistique intérieure, direction finances et gestion immobilière, direction pilotage et modernisation, ...).

Ces instances sont également partenariales et s'ouvrent de ce fait à la communauté urbaine de Dunkerque (par la présence du chef de projet NPNRU en charge des projets de l'Ile Jeanty et du Banc Vert), l'Education Nationale, **A tes côtés** –association de gestion de la maison de quartier-, le Département du Nord, la Région Hauts de France, la Caisse d'Allocations Familiales.

**La ville de Saint-Pol-sur-Mer, commune associée**, place le projet de rénovation des quartiers Ouest (Jean Bart / Guynemer-Cité des Cheminots-Cité Liberté) et Est (Carnot – Dolet) au cœur de sa politique dans toutes les dimensions du projet de renouvellement urbain.

A cet effet, le Maire délégué a donc identifié un coordinateur NPNRU (1ETP – financé par l'ANRU) et d'y associer une « cellule NPNRU » dédiée. Il sera assisté en cela par le Directeur Général des Services.

La ville de Saint Pol sur Mer s'organise en mode projet avec la mise en place d'un comité de pilotage et de comités techniques. Elle mobilise l'ensemble des services villes intéressés.

Le coordinateur NPNRU travaille conjointement dans une dimension matricielle avec élus, Directeur Général des Services et référents de la commune.

Il anime, coordonne et pilote la cellule NPNRU interne à la commune de Saint Pol sur Mer notamment pour le pilotage de l'opération « équipements publics » itinérant au projet.

Au-delà, il participe aux instances partenariales, réunions de suivi mensuel, comités techniques et comité de pilotage orchestrés par la Communauté Urbaine.

Enfin, il travaille au quotidien avec les chefs de projet NPNRU en charge des projets de la commune.

La cellule NPNRU est dotée d'un « guichet unique » permettant d'en contacter, rapidement et efficacement, les différents membres.

Ainsi, sans obérer les capacités de gestion de la ville de Saint Pol sur Mer, nous trouvons :

<b>Autour du maire, une équipe resserrée et proactive dans le projet NPNRU</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un premier adjoint en charge des finances et investi dans le service à la population ;</li> <li>○ Deux adjoints au maire investis dans tous les aspects de l'habitat et sa rénovation mais aussi dans l'accompagnement des Saint Polois dans cette transition.</li> </ul> <p><b>Plusieurs conseillers délégués viennent, au titre de la spécificité de leur mandat, renforcer ponctuellement cette équipe municipale.</b></p>
<b>Les différents services dédiés de la ville de Saint-Pol-sur-Mer engagés pour le NPNRU</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au sein de la Direction Prospective et Mutualisation, au-delà de l'ensemble des instances décisionnelles, sont regroupés les appuis en expertise nécessaires : architecture, développement durable, logement. L'accompagnement des Saint-Polois est aussi pris en compte par la Direction du Contrat de ville ;</li> <li>○ Au sein de la Direction des Services Techniques, l'urbanisme assure les fonctions de suivi de projet, au quotidien ;</li> <li>○ Les Directions des Finances, de l'Enseignement et du Service au Public siègent dans les instances décisionnelles de la politique NPNRU menée par le Maire délégué.</li> </ul> <p><b>Au-delà des activités quotidiennes des deux « cellules jumelles », la Direction Générale des Services est chargée de suivre la mise en application de la politique urbanistique de la ville au travers de pratiques de gestion de projet agile, visant à aligner les parties prenantes sur la vision du projet NPNRU, les priorités et le calendrier de réalisation.</b></p>

**Point de contact NPNRU :** Secrétariat NPNRU [contact.NPNRU@ville-saintpolsurmer.fr](mailto:contact.NPNRU@ville-saintpolsurmer.fr)

Point de contact NPNRU : Secrétariat NPNRU [contact.NPNRU@ville-saintpolsurmer.fr](mailto:contact.NPNRU@ville-saintpolsurmer.fr)

**Effectifs mobilisés par la Direction Générale des Services :**

L'intégralité des services municipaux pourront être mobilisés au besoin, et en fonction de l'avancement du projet.

La Cellule NPNRU est ainsi composée d'un coordinateur NPNRU qui gère l'ingénierie du projet et pilote la cellule en lien direct avec le Directeur Général des Services. Il s'appuie en cela sur une équipe spécialisée, composée de la façon suivante :

**Directeur des Services Techniques**

- Responsable Aménagement Urbain

- Architecte DPLG
- Référent Biodiversité et Développement Durable

#### **Directeur des Services au public**

- Responsable Logement, Relogement
- Coordinateur Emploi et Insertion

#### **Directrice de la Prospective et de la Mutualisation**

- Coordinateur Concertation
- Directeur Financier

En parallèle, le coordinateur s'appuiera sur l'ensemble des interlocuteurs de la politique de la ville selon leur domaine de compétence.

### **7.4.2. L'organisation de la Ville de Grande-Synthe**

**La Ville de Grande-Synthe** –dans le cadre du Projet Ilot des Peintres- met en œuvre les moyens nécessaires pour participer à toutes les instances politiques ou techniques mises en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour animer et piloter le projet intercommunal de rénovation urbaine.

Aussi, directement sous la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services, la responsable du service de la politique de la Ville assure cette fonction de coordinateur NPNRU (à hauteur d'un demi-ETP – financé par l'ANRU).

Au niveau politique, le directeur travaille en collaboration avec:

- Le maire qui assure la délégation ANRU et Grands projets Urbains
- Le conseiller municipal délégué au quartier Europe
- L'adjointe au Maire en charge de la transition écologique et sociale
- Le conseiller délégué au contrat de ville et à la formation.

Au niveau technique, le travail se fait en collaboration avec:

- La Directrice Générale Adjointe au Pôle lien social et vie locale au sein duquel sont mobilisés les services Politique de la ville et développement des territoires.
- Le Directeur Général des Services techniques et plus particulièrement, sous sa responsabilité, le service espace public et nature et le bureau d'étude.
- Et en fonction support, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Administration Ressources Générales.

Le comité de direction générale qui se réunit toutes les semaines est l'instance de suivi privilégié du Programme National de Rénovation Urbain. Il réunit l'ensemble des DGA de la Ville et le directeur de projet.

En complément et tant que de besoin, le directeur de projet a toute la latitude pour mettre en place des réunions interservices pour nourrir de façon partagée le projet de rénovation urbaine.

### **7.4.3. L'organisation de la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village**

**La Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village** : dans le cadre du quartier Degroote, l'enjeu de l'organisation de projet est de maintenir et développer durablement des liens essentiels à la vie sociale du quartier avant, pendant et après les travaux liés à la transformation urbaine en cours.

L'organisation de projet s'appuie sur une « équipe d'acteurs » qui volontairement ambitionne :

- de donner toute sa place aux acteurs de proximité favorisant ainsi les synergies.

- d’assurer l’articulation permanente entre le chef de projet communautaire et le chef de file de l’équipe projet de proximité.

Ainsi, l’équipe projet de proximité s’appuie sur le centre social municipal, maintenu au cœur du quartier, et son réseau d’acteurs in situ, mais aussi, sur les dispositifs thématiques et services, diffusés par l’agglomération.

Le processus se veut agile, flexible et visible dans le temps et repose sur :

- l’installation d’un atelier semestriel, composé des Elus de la commune, de la direction générale et de l’équipe NPNRU de la CUD, permettant une ouverture géographique et sociale au projet.
- la construction et la co-animation du groupe partenarial du centre social pour lui donner une dimension « organe de suivi » du projet Degroote.

Ce groupe partenarial est composé des institutions présentes dans la proximité et se réunit régulièrement. De plus, les usagers du centre social, y sont représentés. Différents partenaires pourront y être consultés ponctuellement en fonction de l’évolution dans le temps des problématiques rencontrées.

- La création de quatre fabriques collectives, « mini projets » garantissant une plus grande réactivité et une meilleure visibilité pour les habitants :
  - 1) La réussite des enfants et des jeunes (lutter contre le décrochage scolaire et l’arrêt précoce des études, une orientation choisie...),
  - 2) L’utilisation de locaux en pieds d’immeubles pour la mobilité individuelle et douce (co-voiturage, réparation de vélo, apprendre à rouler...)
  - 3) La coproduction du projet « Ecole Numérique », fondant le projet bâtiminaire de l’école à reconstruire (une école attractive dans un quartier attractif...)
  - 4) La mobilisation forte sur l’emploi et la formation par les cafés emploi, et le Dk -Clic pour l’emploi 100 % inclusion (mobilisation des compétences, rencontres avec les entreprises, promotion de l’apprentissage...)

La santé communautaire est inscrite en transversalité dans le processus. Pour se faire, un partenariat est en cours de co construction avec l’atelier santé ville de l’Espace santé littoral et permettra la tenue de permanence : accès aux droits, stress, soutien morale, écoute...tout en mobilisant l’espace santé jeunes de l’agglomération.

Un 0.5 ETP de coordinateur du NPNRU (financé par l’ANRU) est mis en place par la commune de Tétéghem, chargé de la coordination et du pilotage de l’équipe projet de proximité, et du pilotage des projets sous maîtrise d’ouvrage communale.

Il est à souligner que la commune finance en totalité un médiateur chevronné qui est présent sur la quartier chaque jour, favorisant le contact quotidien avec les habitants concernés mais aussi les riverains.

#### **7.4.4. L’organisation de Partenord Habitat**

Sur l’ensemble des territoires du département du Nord, Partenord Habitat a déployé une organisation territoriale ayant pour objet de renforcer la proximité.

Cette organisation assure une décision et une action au plus près des clients locataires, accédants ou copropriétaires, comme des partenaires de l’office, Villes et intercommunalités, notamment.

Dans ce cadre, la direction territoriale Flandre Grand Littoral de Partenord Habitat assure la direction de projet pour les PRU de Grande-Synthe, Îlot des Peintres, de Saint-Pol-sur-Mer (Cité Liberté), de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer Île Jeanty et Carnot ainsi que de Tétéghem, Degroote.

La directrice territoriale rassemble à cette fin une équipe projet à laquelle sont principalement associés les directeurs des 3 agences de Partenord Habitat à Grande-Synthe, Dunkerque-Saint-Pol-sur-Mer et Bergues.

Elle est assistée par les services de sa direction territoriale (DT), spécialisés dans les fonctions commerciale, sociale et exploitation (1 directeur de service, des commerciaux de territoire, 1 responsable et 1 développeur social, pour le relogement piloté en agence et l'accompagnement social, notamment).

La direction technique de la DT est mobilisée, quant à elle, sur les opérations de démolition, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation (1 directeur, 1 responsable patrimoine, 1 responsable d'entité patrimoine, des responsables d'opérations et 1 responsable des programmes immobiliers).

La directrice territoriale et ses services disposent aussi de l'appui des services support du siège (développement, assistance au réseau, expertise métiers, contrôle interne et reporting).

#### 7.4.5. L'organisation d'Habitat du Nord

Acteurs engagés au service des Territoires de la région des Hauts de France, les sociétés Habitat du Nord, Logis Métropole, Promocil et l'Avesnoise, du fait des dispositions de la loi ELAN, ont décidé de se regrouper dans « Mon Abri », groupe coopératif régional. Dans le cadre du processus en cours, une réorganisation a été engagée, afin d'intégrer les services et fonctions supports au sein de la holding de tête Mon Abri, à l'exception des activités de Gestion Locative qui continuent à être exercées au sein d'Habitat du Nord.

Les missions de pilotage et de coordination nécessaires pour la mise en œuvre du projet et des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la SA Habitat du Nord seront assurées par la Direction Renouvellement Urbain et Relations aux Territoires – groupe Mon Abri. Interlocuteur référent du Projet et interface avec les directions d'activité, celle-ci assurera le lien avec les services extérieurs de l'Etat (Préfecture, DDTM), de l'ANRU et de sa délégation territoriale, de la CUD, des communes et de tous les partenaires concourant aux conditions de réussite du NPNRU Quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer. Elle assure également le pilotage du projet de G.U.S.P ainsi que la mise en œuvre des programmes financés par l'Abattement TFPB.

Le Relogement et les opérations sur le patrimoine existant du quartier Jean Bart Guynemer ainsi que la Reconstitution de l'Offre (RO) d'Habitat du Nord mobiliseront l'ensemble des moyens d'ingénierie dédiés dans les Directions d'activité :

- La Direction Gestion Locative d'Habitat du Nord à laquelle sont rattachés les collaborateurs(trices) du Territoire Flandres, qui assurera la mise en œuvre et le suivi des engagements contractés dans le cadre du dispositif communautaire de Relogement, d'accompagnement spécifique, si besoin, des locataires dans le cadre des relogements, de continuité du service rendu dans la proximité ;
- La Direction Immobilière – Mon Abri, qui portera toutes les opérations de démolition, réhabilitation, résidentialisation, diversification et de reconstitution d'offre
- La Direction Patrimoine et Maintenance – Mon Abri qui veillera à la maintenance et à la sécurité des immeubles et équipements du Patrimoine au long du projet ainsi que dans les phases préparatoires aux opérations de déconstruction.

Autant que de besoin, en accompagnement, les directions support suivantes :

- La Direction Administrative et Financière – Mon Abri
- La Direction Affaires juridiques – Mon Abri
- La Direction Information et Communication – Mon Abri

#### 7.4.6. L'organisation de Flandres Opale Habitat

Flandre Opale Habitat du groupe Action Logement, issue d'une fusion entre deux entreprises sociales pour l'habitat, est une société actrice reconnue pour sa stratégie et son organisation concentrées pour le service rendu à ses locataires. Flandre Opale Habitat est déployée sur la partie Flandre et Lilloise du département du Nord et sur l'ensemble du département du Pas de Calais.

FOH a défini une organisation décentralisée de sa gestion locative en 3 territoires, eux-mêmes déclinés ensuite en 6 points d'accueil. Les 3 Territoires sont :

- Le Territoire Dunkerquois et Hauts de Flandre basé à Dunkerque.
- Le Territoire Littoral Pas de Calais basé à Boulogne sur Mer.
- Le Territoire Flandre Intérieure, Audomarois et Artois basé à Longuenesse.

La Direction Générale et les Directions Clients Locataires et Territoires, Clients Accédants, Immobilière, Ressources et Potentiels Humains, Amélioration des Process, Communication Marketing et Secrétariat Général sont regroupées au siège social de Dunkerque et encore à Boulogne sur Mer.

Dans le cadre du NPNRU, Flandre Opale Habitat opère sur plusieurs quartiers reconnus en QIN ou en QIR sur les 2 départements et plus particulièrement sur le Dunkerquois. Les sites retenus pour le Dunkerquois sont la Cité Liberté à St Pol sur Mer et pour Dunkerque, le Banc vert et l'Île Jeanty.

Un Chargé de Mission a été nommé spécifiquement pour la gestion complète des différents dossiers NPNRU que ce soit de démolitions ou de reconstitutions. Fort d'une expérience de l'ANRU 1, d'une direction de la maîtrise d'ouvrage et de la responsabilité d'une agence de gestion décentralisée, il est le référent unique NPNRU de Flandre Opale Habitat et est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets, des collectivités locales, villes et autres administrations.

Il assure encore l'élaboration administrative et tout le suivi qu'engendre les dossiers NPNRU. Il est amené à travailler en parfaite concertation avec toutes les entités de Flandre Opale Habitat et échange très régulièrement avec la Direction Générale.

Au sein de Flandre Opale habitat, le Chargé de Mission a écrit les procédures NPNRU qui sont régulièrement mises à jour et complétées. Des formations internes sont organisées avec les Territoires et plus particulièrement avec les Chargées de Clientèle.

#### **7.4.7. L'organisation d'ADOMA**

Adoma est présente sur l'ensemble du territoire national et elle est organisée en directions d'établissements auxquelles sont rattachées des directions territoriales. Dans ce cadre, l'établissement Nord & Atlantique avec sa direction territoriale Hauts de France assure la direction de projet pour le PRU de Dunkerque.

La conduite de projet est réalisée par l'établissement avec un responsable de programmes et un directeur adjoint en charge du patrimoine. La direction territoriale menée par un directeur et son adjoint assure les missions d'exploitation comprenant l'accompagnement social, la gestion et le relogement. Ces missions sont réalisées par un responsable de développement social, un responsable d'insertion sociale, un responsable de sites, un responsable de résidence et un intervenant social.

#### **7.4.8. L'organisation d'ARELI**

Aréli est une association présente dans le Nord et, plus récemment, le Pas-de-Calais.

Historiquement constructeur, propriétaire et gestionnaire de foyers de travailleurs migrants, l'association a gardé ses trois casquettes et s'est orientée sur la production et la gestion de logements accompagnés visant des publics de tous les âges ayant besoin d'un logement et d'un accompagnement social, qu'il soit ponctuel ou soutenu.

Dans le cadre de l'opération de Résidence Accueil situé dans le PRU de Dunkerque, Aréli portera la maîtrise d'ouvrage et la propriété de l'immeuble qui sera ensuite géré en location par l'AFEJI.

Le projet immobilier sera donc piloté par le chargé de projets d'Aréli qui, en collaboration avec le futur gestionnaire, mènera l'acquisition du foncier, la conception et la réalisation de l'immeuble jusqu'à son parfait achèvement.

Le chargé du patrimoine et de la maintenance d'Aréli sera ensuite en charge des parts d'entretien qui incomberont à Aréli en tant que propriétaire.

L'AFEJI, en collaboration avec différents secteurs de l'EPSM, assurera les missions d'exploitation du bâtiment, de mise en location, d'animation de la structure et d'accompagnement social des résidents.

#### 7.4.9. L'organisation de la S3D

Créée en 1991, la Sem S3D est une Société d'Économie Mixte dédiée au Développement et à l'Aménagement de la région Dunkerquoise.

Elle est née de la volonté de la communauté urbaine de Dunkerque de se doter d'un outil de droit privé travaillant dans le cadre de l'intérêt général et au service de l'ensemble des collectivités de l'agglomération, de ses actionnaires et de ses partenaires privés.

La S3D accompagne les élus et les acteurs du territoire dans l'étude, le montage, le développement, la conduite et la commercialisation des projets de développement et de renouvellement urbain. Pour atteindre ses objectifs, la S3D réunit des ressources métiers multidisciplinaires, capables de relever les défis fixés : le renouvellement urbain, le montage, le développement de projet, l'aménagement, la construction, la promotion immobilière.

La SAEM a pour ambition quotidienne l'amélioration de la qualité de vie, l'attractivité du territoire et le développement économique et ainsi de contribuer à la construction d'un territoire de vie et d'avenir. Elle participe ainsi à la livraison de nouveaux logements, au développement de l'activité économique et réalise, sous l'égide d'opérateurs publics et privés, des infrastructures, des équipements et des bâtiments complexes.

La conduite du projet du Médiocentre de Saint-Pol-sur-Mer est réalisée par la S3D avec un Chef de projets et le Directeur Général de la société. Ils pilotent le projet dans sa conception technique, son montage juridique et financier et dans le suivi de sa mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les praticiens, futurs usagers et investisseurs de cet équipement.

#### Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Le système de mesure est détaillé à l'annexe A6.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail de l'ANCT portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif d'évaluation est coordonné et piloté par l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR).

Pour ce faire, l'AGUR développera un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif présenté en annexe A7, permettant de suivre l'état d'avancement du projet et l'impact des politiques publiques mises en œuvre tant dans le cadre du NPNRU que du Contrat de Ville. Ce dispositif d'évaluation alimentera donc également pour partie la démarche d'évaluation des actions de la politique de la ville sur les territoires concernés.

Dans un souci d'efficacité, la mise en place de ces outils s'appuiera sur la gouvernance existante et mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque.



### Différents outils sont proposés :

1. Un portrait quantitatif du quartier.

Ce portrait s'appuiera sur des indicateurs quantitatifs issus majoritairement du panier ANRU aux échelles des quartiers, de la commune et de l'EPCI. L'échelle « quartier » s'appuiera sur les données les plus pertinentes disponibles et permettant un suivi dans le temps (quartier NPNRU, QPV ou iris).

L'analyse s'attachera à mesurer la dynamique du quartier au regard de celle observée à l'échelle de l'EPCI afin d'en mesurer les écarts et d'évaluer la tendance au regard des objectifs du référentiel d'évaluation.

2. Un atlas cartographique du relogement.

En partenariat avec le service relogement de la Communauté Urbaine, l'AGUR produit des cartographies permettant un suivi des ménages relogés originaire des différents quartiers.

3. Le plan de recollement des projets.

Afin de mettre en perspective les différents plans guides et l'évolution la composition urbaine des quartiers, l'AGUR a développés à trois échelles différentes une série de cartographie mise à jour annuellement. Celles-ci intègrent également l'offre de logements par bailleurs et par mode d'occupation (accession sociale, accession privée, logements locatifs sociaux...) sur les différents quartiers.

Des cartographies reprenant les différents sites de reconstitutions sont également produites et actualisés au regard de l'évolution des projets.

4. Le cadre de vie dans les quartiers avant le démarrage des projets

Afin d'évaluer les situations des quartiers avant le démarrage des projets, une synthèse de l'ensemble des diagnostics et démarches réalisées : préfiguration, études urbaines et sociales, diagnostics en marchant, ateliers de concertation, entretiens préalables au relogement.

5. Enquête sur l'image des quartiers prioritaires (nprnu) du dunkerquois

Cette enquête a pour objectif de mesurer et suivre dans le temps l'image et l'attractivité des quartiers. Pour ce faire un recueil par questionnaire de l'avis des habitants de la CUD et en particulier des communes concernées par le NPNRU (Dunkerque/Saint-Pol-sur-Mer, Tétéghem-Coudekerque Village, Grande-Synthe), sur les quartiers prioritaires du territoire et plus particulièrement sur un des quartiers au choix (dans lequel ils n'habitent pas et ne travaillent pas) sera réalisé et reproduit après la requalification des quartiers.

6. Baromètre de la qualité de vie des habitants des quartier prioritaires (nprnu) du dunkerquois

En complémentarité de l'enquête image, un baromètre des quartiers sera proposé afin de mesurer et suivre dans le temps le niveau de satisfaction des habitants des quartiers NPNRU relatif aux différentes composantes de la qualité de vie dans leur quartier. L'utilisateur attribue une note (positionne un curseur), type :

Sur une échelle de 0 à 5 quel est votre degré de satisfaction ?

0	1	2	3	4	5	
Inatisfait	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Très satisfait

Pour ce faire une enquête par questionnaire sera passée auprès des habitants des sites NPNRU.

La gouvernance du système évaluatif s'organise comme suit :

Instances de gouvernance	Mission	Périodicité	Acteurs associés
Comité technique suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction et renseignement des indicateurs de réalisation résultats/impact</li> <li>- Présentation de la méthode, des indicateurs, ajustements, interprétations...</li> </ul>	Semestriel	AGUR / OPCU / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs Sociaux + acteurs spécifiques selon les thématiques
Ateliers Intersites Revue de projet pilotée par le DT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des indicateurs de réalisation</li> <li>- Présentation des résultats, échanges</li> </ul>	Annuel (revues de projet)	AGUR / OPCU / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs
Comité de pilotage NPNRU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des indicateurs de résultats</li> </ul>	Moyen terme (point d'étape et fin de projet)	AGUR / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs /
Comité de pilotage NPNRU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des indicateurs d'impact</li> </ul>	Long terme (fin du NPNRU)	AGUR / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs /

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Une charte GUSP dédiée au NPNRU sera annexée à la Charte GUSP du Contrat de Ville et à la présente convention. Cette Charte GUSP est destinée à :

- gérer le temps des chantiers, les travaux et **l'attente sur les différents sites de projet**
- intégrer les enjeux et impératifs de GUSP dans les aménagements et les constructions prévues dans le cadre du NPNRU.

Le cadre intercommunal de la GUSP décliné dans la Charte sera coordonné par la direction de projet du NPNRU et déclinera :

- les objectifs de réalisation fixés collectivement.
- le cadre de la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs concernant la gestion urbaine ;
- les engagements des services de la CUD dans la bonne gestion des quartiers (gestion des déchets, voirie, etc.)
- le cadre des engagements des bailleurs liés à l'abattement de la TFPB
- les outils de suivi évaluation dédiés à la gestion urbaine de proximité dans le cadre du NPNRU

Cette charte intercommunale encadrera l'élaboration d'un projet de GUSP par périmètre NPNRU, déclinant les programmes d'actions permis par l'abattement de la TFPB. L'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre de ces projets de GUSP seront pilotés par les coordinateur.rices NPNRU des villes, en lien avec les partenaires locaux de chaque projet. Ils seront élaborés en concertation avec les habitants du quartier en mobilisant les outils dédiés au fonctionnement de la Maison des Projets, et feront l'objet de validations par les instances dédiées de chacun des projets (COPIL et Comité de suivi habitants). Les projets de GUSP par périmètre déclineront notamment :

- Un annuaire des acteurs de proximité concernés par des enjeux de gestion, d'usage, de sureté ou de chantier, avec un interlocuteur défini par acteur.
- La description des modes de gouvernance et de conduite des projets de GUSP **par sites NPNRU**, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants.
- Un plan d'action en fonction des différents temps du projet sera dressé à partir des diagnostics en marchant. Il sera accompagné d'un plan de financement et sera actualisé à chaque revue de projet.
- **L'intégration des modalités d'attente sur les fonciers ou bâtiments temporairement libérés pendant la mise en oeuvre des chantiers (occupation temporaire, gestion transitoire, mise en oeuvre du design actif)**
- **La communication auprès des habitants des quartiers des travaux en cours ou à venir sur le quartier et leurs impacts en terme de circulation (plan de gestion)**
- Un bilan des actions passées sera dressé à partir des outils de suivi-évaluation décrits dans le cadre intercommunal.

Les plans d'actions des projets de GUSP seront adaptés aux particularités et aux grandes étapes du projet de renouvellement urbain (avant chantier, pendant les chantiers, après les chantiers). Ils contribueront à la consolidation des plans guides et des projets immobiliers de requalification, résidentialisation et construction.

Ces plans d'actions seront ensuite mis à jour régulièrement (tous les 6 mois à 1 an, selon le calendrier de travaux) pour prendre en compte l'organisation de la GUSP pendant les chantiers.

Une concertation entre les instances de conduite du projet NPNRU et celles des projets de GUSP sera assurée. Dans les quartiers connaissant des enjeux particuliers de gestion des espaces communs liés à la complexité des domanialités, un travail de remembrement foncier sera envisagé afin que les responsabilités de chacun soient bien identifiées.

Le projet de Charte intercommunale sera proposé aux partenaires durant le **premier semestre 2024**. Les projets de GUSP s'y rattachant devront être finalisés **à la même période**. La Délégation territoriale de l'ANRU sera associée étroitement à l'élaboration de la charte et des projets de GUSP.

## **Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants**

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet, les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU, la structure coordinatrice locale de la clause « Entreprendre Ensemble », ainsi que les partenaires de l'Emploi et de l'Etat parties prenantes du dispositif partenarial, **contractualisent leurs engagements dans une charte d'insertion locale**. Cette charte sera annexée à la convention après sa signature, à l'occasion du premier avenant.

Cette charte fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, identifie les marchés et les publics cibles de la clause et en définit les modalités de pilotage, suivi et évaluation du dispositif, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs

parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

### 8.2.1 Objectifs sur les opérations d'investissements

Le calcul de l'assiette des objectifs d'heures d'insertion a fait l'objet d'une **méthode commune et partagée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage** bénéficiant des concours financiers de l'ANRU, avec l'appui d'Entreprendre Ensemble.

Tous les donneurs d'ordre tiennent ainsi compte, pour chacune de leurs opérations, des investissements prévisionnels liés aux travaux, ainsi qu'à l'ingénierie, pour déterminer le volume d'insertion. Les coûts ne générant pas d'heure travaillée n'ont par contre pas été pris en compte (acquisition foncière, forfait relogement, estimation des frais liés au désamiantage, etc), afin d'estimer un objectif d'insertion réaliste et cohérent avec les natures des opérations prévues pendant le NPNRU.

Au fur et à mesure du lancement effectif des marchés, les heures d'insertion seront réparties en fonction des spécificités de chaque opération. Les donneurs d'ordre s'engagent ainsi à mener une réflexion en amont sur la commande publique, en lien notamment avec la mission Clause d'Entreprendre Ensemble, pour identifier par exemple les marchés pouvant donner lieu à un chantier-école ou une autre action d'insertion, ou au contraire ceux dans lesquels il sera difficile d'intégrer une clause sociale (désamiantage, durée de chantier trop courte...).

En fonction des marchés et lots, le taux d'effort d'insertion pourra être supérieur à 5% notamment pour compenser la non application d'une clause sur un marché ou un lot. Ces objectifs seront traduits en heures dans les pièces des marchés en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les activités concernées.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont estimés comme suit :

	Montant d'investissement (M€)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures <sup>1</sup>
À l'échelle du projet :	285,12 M€	5	173 957 h
Communauté Urbaine de Dunkerque	66,25 M€	5	37 964 h
Partenord	67,70 M€	5	45 524 h
Habitat du Nord	84,01 M€	5	47 569 h
Flandre Opale Habitat	29,49 M€	5	16 256 h
ADOMA	4,04 M€	5	3 232 h
Ville de Saint-Pol-sur-Mer	11,34 M€	5	6 560 h
Ville de Dunkerque	13,68 M€	5	7 981 h
Ville de Tétéghem Coudekerque Village	11,72 M€	5	7 242 h
ARELI	2,77 M€	5	1 629 h

Ces objectifs prévisionnels seront réétudiés chaque année si les coûts d'opération venaient à évoluer à la hausse ou à la baisse. De même, les objectifs de chaque opération seront réévalués au fur et à mesure du lancement effectif des opérations, en tenant compte des montants réels des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Dans le cadre des objectifs poursuivis par les Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) lancés en 2014 sur le territoire, la Communauté Urbaine s'engage par ailleurs à mobiliser les acteurs ne bénéficiant pas des concours financiers de l'ANRU à atteindre des heures d'insertion, tels que les opérateurs publics et promoteurs privés qui interviendront dans les programmes de diversification.

### 8.2.2. Objectifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'organiseront pour anticiper le lancement des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (marchés d'entretien, ramassage des déchets, gardiennage, accompagnement spécifique pendant les chantiers, vie des lieux publics du quartier...). Conformément à la **charte GUSP**, un plan d'action sera dressé en fonction des différents temps du projet, notamment à partir de diagnostics en marchant. Il sera accompagné d'un plan de financement et sera actualisé à chaque revue de projet. Les partenaires s'engagent à investiguer l'ensemble des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, et à le notifier à Entreprendre Ensemble et la direction NPNRU, pour y intégrer la clause sociale à hauteur d'au moins 10%.

Le recours à des marchés réservés, par exemple, est une pratique d'ores et déjà mise en place par les maitres d'ouvrage, particulièrement adaptée à la réalisation de missions répondant à des enjeux de GUSP. **Les structures d'insertion par l'Activité Economique (ACI, EI, AI) et du secteur handicap (ESAT, EA)** pouvant répondre à des marchés, intervenir en co-traitance ou sous-traitance mais également participer à l'élaboration de parcours d'accès à l'emploi feront partie intégrante du dispositif partenarial.

Dans l'ensemble des quartiers prioritaires, le **dispositif abattement de TFPB** pourra être mobilisé par les bailleurs sociaux pour développer des interventions matérielles, humaines et sociales présentant un caractère additionnel par rapport aux moyens de gestion de droit commun (sur-entretien, actions spécifiques QPV). Ces interventions devront figurer dans les programmes d'actions concertés avec les communes, dans le respect des orientations de la convention intercommunale sur l'abattement de TFPB.

### 8.2.3. Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Afin d'élargir autant que possible la démarche d'insertion au domaine de l'ingénierie, les maitres d'ouvrage ont déterminé ensemble et retenu de la même façon les coûts d'investissements pouvant donner lieu à des objectifs d'insertion. **La méthode de calcul a donc été déterminée de façon partenariale et dans une logique de cohérence entre tous les maitres d'ouvrage.**

Au regard de la durée ainsi que du type de marché, la mission Clause Insertion d'Entreprendre Ensemble mènera une action « pédagogique » particulière et renforcée d'information et de travail de co-construction avec les attributaires des marchés dès qu'ils seront désignés. La réalisation des heures pourra, à titre d'exemple, porter sur de l'appui administratif mais également sur des missions du type médiation sociale au cœur des quartiers.

Comme évoqué précédemment, s'agissant des missions liées au fonctionnement des quartiers (gestion des espaces publics et futurs équipements), ainsi qu'à l'accompagnement de leurs habitants, le recours à des marchés réservés pour des associations de proximité, telles que des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sera recherché. L'objectif est de participer à la création de **partenariats économiques innovants, dans une logique de « circuits courts »**, en lien avec l'ambition de promouvoir cette filière sur le territoire, et ce notamment via les missions assurées par le pôle ESS d'Entreprendre Ensemble.

### 8.2.4. Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Systématiser la place des clauses d'insertion dans la commande des collectivités locales et des bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage du NPNRU	% des marchés du NPNRU tous maitres d'ouvrage confondus ayant intégré une clause insertion	Maitres d'ouvrage du NPNRU
	Participation des MO aux Cotech insertion	
	Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité	Publics éligibles à la clause insertion
Systématiser la place des clauses d'insertion dans la commande des	Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)	Entreprises de la construction/démolition et

Objectif	Indicateur	Cible
collectivités locales et des bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage du NPNRU		autres activités liées aux marchés de travaux et de GUSP
	Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.	Entreprises de l'ingénierie, des études, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
Encourager la mise en place de démarches et de dispositifs innovants en matière de repérage et de mobilisation des habitants des quartiers prioritaires éloignés de l'emploi	Nombre et qualité des actions de repérage et de mobilisation des habitants QPV éloignés de l'emploi	Habitants des QPV cibles et non cibles du NPNRU
	Nombre de participants à ces actions	
	Nombre et diversité des partenaires associés à ces actions	
Encourager et renforcer les parcours professionnalisant, en favorisant les formations, les contrats en alternance, et des contrats de durée longue	Nombre de bénéficiaires de la clause insertion ayant bénéficié d'une formation notamment en alternance	Publics éligibles à la clause tel que défini dans la charte insertion du NPNRU
	Typologie des contrats des bénéficiaires de la clause	
Favoriser la création d'emplois francs dans les périmètres QPV qui en bénéficient	Nombre de bénéficiaires d'emploi francs parmi les habitants des QPV cibles du NPNRU dans le cadre des clauses insertion liées au NPNRU	Habitants des QPV cibles
Mise en œuvre de parcours individuels de retour durable à l'emploi pour les bénéficiaires de la clause insertion	Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif : Nombre de propositions et typologie emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois et contrat en alternance) et formation o Nombre de retour à l'emploi des bénéficiaires sortis de formation o Nombre de sorties positives - emploi durable	Publics éligibles à la clause tel que défini dans la charte insertion du NPNRU
Favoriser l'accès des SIAE et structures du handicap type EA et ESAT aux marchés du NPNRU en direct comme en sous traitance/co traitance	Nombre de marchés du NPNRU ayant fait l'objet de : o Marché réservé SIAE ou ESS o Sous traitance aux attributaires par des SIAE o Nombre de marché ayant fait l'objet d'une consultation des SIAE	Structures d'insertion par l'activité économique et du handicap et plus globalement de l'ESS

### 8.2.5. Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le dispositif partenarial mis en place pour le pilotage, le suivi et l'évaluation des heures d'insertion donnera lieu à la mise en place des instances suivantes :

- Un comité de pilotage, présidé par le par le Président de la communauté urbaine et réunissant les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants, dont ceux des quartiers prioritaires : Département, Etat (DDTM, DIRECCTE, sous-préfecture), Pôle Emploi, mission locale, Région, maîtres d'ouvrage Bailleurs et Communes. Le comité de pilotage sera chargé :
  - o D'impulser la politique d'insertion et de déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses,
  - o De lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires notamment en mobilisant l'outil mobile Maison des Projets, et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...),
  - o De mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...),

o De suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

- Un comité technique, composé notamment des maîtres d'ouvrage Bailleurs et Communes, des partenaires de l'emploi et de l'Etat, permettant de mettre en œuvre les objectifs de la charte.

Ces instances seront coordonnées et animées par Entreprendre Ensemble avec l'appui et le suivi des services communautaires de la CUD concernés par la thématique insertion, à travers le NPNRU, le contrat de ville, et la politique entrepreneuriat, insertion et emploi du territoire. Entreprendre Ensemble transmettra au moins une fois par semestre un état détaillé du suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion et des objectifs de mise en œuvre de la charte aux membres du comité de pilotage.

La démarche d'insertion visant prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'inscrit ainsi à double titre dans le NPNRU ainsi que dans **l'axe 1 « emploi et développement économique » du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération dunkerquoise.**

Le contrat de ville poursuit en effet notamment les objectifs suivants:

- Sensibiliser les partenaires des QPV aux questions spécifiques d'accès à l'emploi, et au rôle qu'ils peuvent y jouer.
- Rendre plus visible et concrète l'idée du « parcours » dans l'accompagnement proposé.
- Se saisir de l'opportunité du NPNRU et la Charte Insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des QPV.
- Favoriser le lien entre les quartiers, leurs habitants et les entreprises (leurs besoins et attentes, en particulier sur les questions de recrutement dans les secteurs en tension, les emplois francs, la reprise d'activités, et la formation y compris code et MSB).
- Poursuivre et développer les groupes de travail partenariaux qui permettent une intervention plus fine.
- Poursuivre et développer fortement le « aller vers », sur le terrain.
- Développer des actions vers le public adulte.

Les partenaires signataires de la future charte d'insertion locale du NPNRU s'engagent ainsi à répondre à ces objectifs.

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est une priorité commune aux 6 îlots de vie prioritaires du territoire. Dans les quartiers prioritaires, le chômage est une préoccupation majeure, le taux de scolarisation des 16-24 ans et le niveau de formation est faible (ex : 80% d'infra-bac sur Banc Vert, Ile Jeanty, Jeu de Mail, Carré), encore plus chez les jeunes, et encore plus chez les femmes. Une multitude de facteurs rentrent en ligne de compte comme les freins à l'orientation ou à la mobilité, et également les processus de discrimination (ex : par rapport à l'adresse, ou à l'origine réelle ou supposée).

La mise en œuvre de la charte d'insertion du NPNRU permettra de renforcer le travail de coordination des partenaires afin de mieux réunir les conditions à **l'accomplissement de véritables parcours de réussite** menant au diplôme, à l'emploi, à l'auto-entrepreneuriat ; et de mieux valoriser ces parcours afin qu'ils prennent valeur d'exemple face une impression parfois de fatalité et une stigmatisation des habitants des QPV. Cela signifie de pouvoir articuler tous les leviers et mesures. A ce titre, Entreprendre Ensemble garantit un **accompagnement global et innovant** vers l'emploi. Au-delà des clauses d'insertion, l'objectif est de garantir aux habitants des quartiers un accompagnement pro-actif dans la proximité, en mobilisant les dispositifs mis en œuvre par Entreprendre Ensemble, tels que le *DK Job*, ou le *DKLIC pour l'emploi*, dispositif lancé en octobre 2020 et né de l'appel à projets 100% inclusion la Fabrique de la Remobilisation. Le DKLIC pour l'emploi a pour but dans une période de 36 mois de repérer et épauler des demandeurs d'emploi en difficulté dans leur orientation professionnelle en les mobilisant par des outils et méthodes innovantes vers les métiers et secteurs les plus en tension sur la zone d'emploi, et soutenir les entreprises de la zone d'emploi en difficulté de recrutement en les accompagnant dans un changement de posture dans leurs phases de recrutement.

Les partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion représentés par Pôle Emploi, la Maison de l'Initiative de Grande-Synthe et le service Insertion Emploi de Saint-Pol-sur-Mer collaboreront avec Entreprendre Ensemble dans les actions d'identification des publics positionnables sur les chantiers d'insertion et dans la construction des parcours d'accès à l'emploi et à la formation.

La question de la formation à mettre en adéquation avec les offres d'emploi générés par les opérations du NPNRU et les métiers en tension (mis en exergue dans le diagnostic emploi de la charte d'insertion), sera anticipée et fera l'objet de réflexions par les membres du Comité Technique afin de cibler des objectifs de formations et ainsi déclencher des opérations spécifiques à destination des publics cibles. Entreprendre Ensemble travaille en étroite collaboration avec les services du Département et de la Région pour les personnes en forte vulnérabilité et pour l'accès à la formation des demandeurs d'emploi.

### Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Plus particulièrement, la Communauté urbaine souhaite au travers des projets sur la mémoire des quartiers participer à montrer la manière dont les quartiers concernés par le NPNRU ont participé à la construction de l'identité du territoire Dunkerquois, à travers notamment le travail et la participation de ses habitants au développement économique et industriel de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'AGUR coordonne la mise en œuvre d'un programme selon trois axes :

<b>ANIMATION ET CO-CONSTRUCTION D'UN PROJET SUR LA MEMOIRE URBAINE</b>
<p>En étroite collaboration avec le centre de la Mémoire urbaine d'Agglomération, l'AGUR identifiera et répertoriera les archives disponibles et exploitables relatant l'histoire urbaine et sociale des sites NPNRU.</p> <p>Ce travail de documentation sera une première étape pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o documenter et illustrer le développement des sites dans l'agglomération,</li> <li>o recueillir la parole vivante des acteurs (élus, habitants, ...).</li> </ul> <p>Cette démarche permettra de co-construire cette mémoire au fur et à mesure le projet et de permettre aux habitants de prendre part à l'histoire et à la mémoire du quartier.</p> <p>Des supports de communication seront réalisés : brochures, expositions, conférences L'AGUR, avec l'appui du Learning center et du CMUA valorisera l'ensemble du travail à l'occasion de temps forts menées à l'échelle de l'agglomération (journées du patrimoine, fêtes de quartiers, évènements culturels...).</p>
<b>ANIMATION ET CONSTITUTION D'UN FOND PHOTOGRAPHIQUE</b>
<p>L'AGUR constituera un fond photographique urbain des quartiers au lancement et durant toute la phase opérationnelle du projet. Ce travail se concentrera sur la dimension urbaine, paysagère et architecturale des sites. Il contribuera également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o animer et de recueillir des témoignages d'habitants ;</li> <li>o constituer un fonds d'archives de ces quartiers avant leur évolution ;</li> <li>o alimenter le travail de suivi et d'évaluation du NPNRU.</li> </ul>
<b>ANIMATION DE LA PROGRAMMATION DU VOLET MEMOIRE AU SEIN DE LA MAISON DES PROJETS</b>



Dans le cadre de la programmation de la Maison mobile des projets, l'AGUR :

- o animera les démarches d'animation et de concertation autour de la mémoire,
- o valorisera et alimentera les initiatives d'autres acteurs culturels ou de proximité autour de la mémoire dans le cadre de la programmation de la Maison mobile des projets.

Ces différentes actions sur la mémoire seront mises en œuvre en coordination avec les actions de dialogue, de concertation et d'animation du quartier qui seront réalisées dans le cadre du projet NPNRU. Des démarches liées à la mémoire pourront ouvrir des actions de concertation sur la transformation du quartier, ou accompagner le dispositif collectif d'accompagnement au relogement. La programmation précise sera établie au fur et à mesure de l'avancement du projet de renouvellement urbain.

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

#### Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

##### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU), sont identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4 de la présente convention. Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Objet	Description
<b>Mission d'appui conseil sur la méthode, le contenu et la programmation de la concertation</b>	<p>Mission confiée à l'AGUR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition fonctionnement/organisation / programmation de la maison des projets itinérante avec tous les acteurs (Learning Center Ville Durable, Centre mémoire urbaine et archives de l'agglomération, villes, habitants, acteurs des quartiers...), en lien avec le calendrier du NPNRU et en fonction des projets sur chaque quartier ;</li> <li>- Définition méthodes/contenu et calendriers de la concertation sur chacun des sites (plans de concertation annuels en concertation avec les habitants et les acteurs du projet dans le cadre des comités de suivi habitants).</li> </ul>
<b>Conception, animation et suivi des dispositifs participatifs</b>	<p>Mission confiée à l'AGUR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'animation des conseils citoyens ;</li> <li>- Organisation d'évènements en lien avec le NPNRU et conception/animation d'ateliers participatifs de co-construction des espaces publics et résidentiels ;</li> <li>- Partage des expériences et des pratiques entre les 4 sites, pour favoriser les passerelles entre les projets ;</li> <li>- Réalisation de supports de concertation sur chaque quartier: conseils citoyens, réunions publiques...</li> </ul>
<b>Actions de valorisation de l'histoire et de la mémoire des quartiers</b>	<p>Mission confiée en coordination à l'AGUR, et mise en œuvre conjointement avec le Learning Center Ville Durable de Dunkerque et le Centre de la mémoire urbaine et des archives de l'agglomération : Au travers le recueil de la mémoire individuelle et collective, d'exploitation des archives et de la documentation du processus de rénovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'actions mémorielles en articulation avec la maison des projets ;</li> <li>- Mise en valeur de l'histoire des quartiers et notamment leur rôle dans la construction de l'identité du territoire à l'échelle de l'agglomération</li> <li>- Organisation et réalisation d'ateliers, d'expositions, de projets artistiques et culturels pour exprimer et rendre visibles les témoignages de l'histoire des quartiers et du processus de rénovation au travers l'expérience des habitants.</li> </ul>
<b>Missions Communication et Marketing territorial</b>	<p>Missions confiées à un prestataire externe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'outils de communications cohérents, représentatifs et attractifs (charte graphique et outils de communication adaptés selon les publics : habitants, futurs résidents, population et acteurs de l'agglomération) ;</li> <li>- Appui au design, à l'aménagement et à la construction de la Maison mobile des projets</li> <li>- Réalisation et conseil à l'élaboration des supports de communication (expositions, lettres d'information etc.) du système de communication numérique du NPNRU.</li> </ul>

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
CUD - Co-construction du projet/Histoire et mémoire des quartiers	C0684-14-0002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CU DE DUNKERQUE	580 000,00 €	39,66%	230 000,00 €	04/07/2019

- **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

A l'échelle de l'agglomération, 40 % des relogements sont prévus dans le neuf ou dans le conventionné de moins de 5 ans.

Au regard :

- Des niveaux de loyer pratiqués sur l'agglomération dans le neuf et le conventionné depuis moins de 5 ans,
- D'un examen réalisé par chacun des bailleurs démolisseurs du reste à vivre actuel des ménages résidents dans les logements prévus à la démolition, dont le niveau pourrait constituer un obstacle à leur accès à un logement neuf dans le cadre du relogement,

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses
				T1/ T2T2	T3	T4/ T5/ +		
Relogement 109 ménages avec minoration de loyer - PARTENORD	C0684-15-0071	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	28	52	29	600 000,00 €	04/07/2019
SPSM - Relogement 142 ménages avec minoration de loyer - HDN	C0684-15-0017	59183 Dunkerque 6059061 Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	HABITAT DU NORD SA D HLM	27	65	50	844 000,00 €	04/07/2019
DK - Relogement 53 ménages avec minoration de Loyer - Flandres Opale Habitat	C0684-15-0055	59183 Dunkerque 6059062 Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail	FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE	14	32	7	276 000,00 €	04/07/2019

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Poste	Protocole	ETP	Description	Ventilation par projet
<b>Directeur de projet</b>	OUI	1 poste à temps plein	Pilotage et coordination du NPNRU à l'échelle de l'agglomération. Pilotage et animation transversale des enjeux liés à la diversification Pilotage du dispositif de suivi évaluation du NPNRU.	40% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 20% QIN Grande-Synthe 20% QIR Dunkerque 20% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
<b>Chef de projet</b>	OUI	2 postes à temps plein et 2 postes à mi-temps	Pilotage des projets urbains : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste sur les QIN Grande-Synthe (30%) et Saint-Pol-sur-Mer (70%) ;</li> <li>- ½ poste sur le QIR Dunkerque ;</li> <li>- ½ poste sur le QIR Tétéghem-Coudekerque-Village.</li> </ul> Pilotage des projets d'équipements publics municipaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ½ poste sur le QIN Saint-Pol-sur-Mer</li> <li>- ½ poste sur le QIR Tétéghem-Coudekerque-Village</li> </ul>	70% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 30% QIN Grande-Synthe 50% QIR Dunkerque 50% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village  50% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 50% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
<b>Chargé de mission GUP et concertation</b>	NON	1 poste à mi-temps	Animation et coordination transversale du dispositif Maison des Projets et de la Charte intercommunale de la GUSP dans les projets NPNRU	40% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 20% QIN Grande-Synthe 20% QIR Dunkerque 20% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
<b>Chargé de mission Développement économique</b>	NON	1 poste à mi-temps	Coordination transversale des projets de développement économique dans les quartiers NPNRU et animation du réseau d'acteurs économiques impliqué dans la mise en œuvre du NPNRU	40% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 20% QIN Grande-Synthe 20% QIR Dunkerque 20% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
<b>Coordinateur relogement</b>	NON	1 poste à temps plein	Pilotage de la stratégie et du dispositif de relogement et animation de l'équipe de médiateurs relogement	Financé dans cadre forfaits relogement.
<b>Médiateurs relogement</b>	NON	4 postes à temps et 5 postes à mi-temps en configuration maximale	Accompagnement social des ménages relogés Coordination des acteurs du relogement	Financé dans cadre forfaits relogement

Poste	Protocole	ETP	Description	Ventilation par projet
<b>Coordinateur NPNRU DUNKERQUE</b>	OUI	1 poste à mi-temps	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de relogement, de GUP, de participation, d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage équipement.	100% QIR Dunkerque
<b>Coordinateur NPNRU SAINT-POL-SUR-MER -SUR-MER</b>	OUI	1 poste à mi-temps	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de relogement, de GUSP, de participation, de stratégie éducative et scolaire et de développement économique.	100% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer
<b>Coordinateur NPNRU GRANDE-SYNTHE</b>	OUI	1 poste à mi-temps durant toute la convention	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de relogement, de GUSP, de participation et d'aménagement.	100% QIN Grande-Synthe
<b>Coordinateur NPNRU TETEGHEM</b>	OUI	1 poste à mi-temps durant toute la convention	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de relogement, de GUSP, de participation et d'aménagement.	100% QIR Tétèghem-Coudekerque-Village

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CUD-Conduite de projet	C0684-14-0005	QP999100	CU DE DUNKERQUE	3 569 791,67 €	50,00%	1 784 895,84 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
DK - Conduite de projet	C0684-14-0026	QP059062	DUNKERQUE	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
GS-conduite de projet	C0684-14-0094	QP059064	GRANDE SYNTHE	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
SPSM - Conduite de projet	C0684-14-0090	QP059061	SAINT POL SUR MER	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
TCV - Conduite de projet	C0684-14-0086	QP059065	TETEGHEM-COUDEKERQUE	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Objet	Description
<b>Mission d'AMO et d'OPCU – OPC-IC</b>	<p><u>Mission confiée à un prestataire externe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance au pilotage technique et financier par la coordination de l'ensemble des opérations du programme (planning, gestion des interfaces, analyse des risques opérationnels) – YC reconstitution ;</li> <li>- Préparation des COTECH et COPIL des 4 projets ;</li> <li>- Appui à l'organisation et à la passation des marchés et des concessions d'aménagement ;</li> <li>- Assistance en ingénierie réglementaire ;</li> <li>- Appui à la mise en place du dispositif d'évaluation du NPNRU et d'une base SIG de suivi du NPNRU, en lien avec la mission Observatoire et suivi évaluation de l'AGUR (plans de recollement) ;</li> <li>- Appui à la préparation des états annuels d'avancement du NPNRU et collecte, consolidation et traitement de l'ensemble des données d'avancement sur la base des intrants Observatoire AGUR / équipe relogement / CCAS / PLIE, bailleurs, collectivités etc.</li> <li>- OPC-IC : coordination entre opérateurs et entre maîtrises d'œuvre et mise en place d'outils spécifiques dédiés à des sites identifiés comme complexes.</li> </ul>
<b>Mission d'architecte-conseil</b>	<p><u>Mission confiée à un prestataire externe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la programmation habitat et équipement ;</li> <li>- Réalisation des fiches de lots sur l'ensemble des opérations ;</li> <li>- Suivi, adaptation et opérationnalité des plans de référence ;</li> <li>- Expertise et suivi de la qualité urbaine des projets de construction, réhabilitation, résidentialisation ;</li> <li>- Définition des conditions d'insertion urbaines, architecturales et paysagères des projets de construction ;</li> <li>- Assistance à la consultation pour les opérations de promotion immobilière (co-animation avec la maîtrise d'ouvrage des consultations avec les acteurs de la promotion en amont de l'élaboration des fiches de lot, appui à la rédaction et à l'analyse des appels à projet)</li> </ul> <p>2 architectes conseils seront mobilisés, sur un lot regroupant Tétéghem et Grande Synthe, et un autre Dunkerque et Saint Pol sur Mer.</p>
<b>Mission Observatoire et suivi-évaluation</b>	<p><u>Mission confiée à l'AGUR</u></p> <p>1/ <b>Poursuite de la réalisation et de l'actualisation des plans de recollement</b> pour les différentes échelles de projet pour le suivi de l'évolution de la mise en œuvre des projets en prévision des revues annuelles de projets et cartographies thématiques économiques et sociales, la contextualisation spatiale de l'évolution des quartiers dans leur environnement et le suivi spatial des dynamiques de reconstitution et de relogement à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Ces plans de recollement serviront de base à l'élaboration d'une base de données SIG partagée pour le suivi du NPNRU.</p> <p>2/ <b>Co-élaboration et animation du dispositif de suivi-évaluation du NPNRU avec la CUD et son prestataire assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition des indicateurs et cibles des objectifs du NPNRU</b> sur les thématiques et enjeux d'analyse suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'occupation, le peuplement et premiers éléments d'impact sur les quartiers des projets NPNRU ;</li> <li>• l'analyse et le suivi évaluation du relogement, via l'exploitation des données d'enquête sociale pré- et post-relogement;</li> <li>• l'analyse et le suivi évaluation de la qualité, des usages et du fonctionnement des espaces publics dans les quartiers NPNRU;</li> <li>• le suivi et l'analyse des transformations du tissu tertiaire et commercial des quartiers;</li> <li>• suivi de l'évolution des marchés sociaux et privé de l'habitat à l'échelle de la CUD et des périmètres de projet NPNRU ;</li> </ul>



Objet	Description
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le suivi évaluation du fonctionnement des équipements publics (fréquentation, insertion urbaine et sociale, peuplement des écoles).</li> </ul>
<b>Mission d'appui à la diversification</b>	<p>Mission confiée à un prestataire externe (possiblement mandat à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois - SPAD)</p> <p>En articulation avec la mission d'architecte conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation du positionnement des quartiers sur le marché de l'habitat, sur la base des données de l'Observatoire AGUR, des rencontres avec les opérateurs immobiliers, de l'analyse de territoires concurrents</li> <li>- Ciblage des ménages susceptibles d'emménager dans les quartiers renouvelés en développant une approche segmentée des besoins</li> <li>- Appui à l'animation de la concertation avec les acteurs de la filière construction et les promoteurs à l'échelle de l'agglomération, sur les enjeux de formation / de réponse aux enjeux environnementaux et énergétique / de commercialisation ;</li> <li>- Appui au dimensionnement et à la mise en place des programmations innovantes (habitat évolutif, habitat auto-construit, SCIAPP)</li> <li>- Appui à la commercialisation des lots à bâtir (cadrage prix, temporalité, méthode de consultation).</li> </ul>

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
CUD-Etudes et expertise, suivi et évaluation du projet	C0684-14-0003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CU DE DUNKERQUE	1 465 000,00 €	50,00%	732 500,00 €	04/07/2019

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
DK BV- Démolition- Gambetta (58LLS)	C0684-21-0036	QP059062	FOH	1 303 643,83 €	80,00 %	1 042 915,06 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	5
DK BV - Démolition - Creuse (60LLS)	C0684-21-0037	QP059062	FOH	1 714 362,15 €	80,00 %	1 371 489,72 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	6
SPSM - Démolition - Dahlias (30LLS)	C0684-21-0038	QP059061	FOH	639 852,61 €	80,00 %	511 882,09 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	6
DK IJ - Démolition - Bélandres, Chalutiers (62 LLS)	C0684-21-0039	QP059062	FOH	2 629 228,43 €	80,00 %	2 103 382,74 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	7
DK IJ - Démolition - Bateliers, Chalands, Péniches - (110 LLS)	C0684-21-0040	QP059062	FOH	3 640 957,63 €	77,93 %	2 837 375,63 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2020	9
DK IJ - Démolition - Foyer Travailleurs Migrants - Batellerie Adoma (143LLS)	C0684-21-0041	QP059062	FOH	1 473 035,78 €	80,00 %	1 178 428,62 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	10
SPSM - Démolition GUYNEMER Entrées ABCDE (121LLS)	C0684-21-0004	QP059061	HABITAT DU NORD	4 197 882,63 €	90,00 %	3 778 094,37 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	13
SPSM - Démolition JEAN BART Entrées EFG NOTU (146LLS)	C0684-21-0008	QP059061	HABITAT DU NORD	5 095 680,00 €	90,00 %	4 586 112,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	13
SPSM - Démolition GUYNEMER Entrées JKLM (122LLS)	C0684-21-0009	QP059061	HABITAT DU NORD	4 308 639,93 €	90,00 %	3 877 775,94 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2020	13
TCV - Démolition 1 2 3 4 6 et 8 rue Troyat (98 LLS)	C0684-21-0061	QP059065	OPH DU NORD	4 476 705,79 €	80,00 %	3 581 364,63 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	11
TCV - Démolition 1 2 3 4 et 5 Place Troyat (93 LLS)	C0684-21-0062	QP059065	OPH DU NORD	4 828 793,43 €	80,00 %	3 863 034,74 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	12
TCV - Démolition 1, 2 et 3 Place Pagnol (68 LLS)	C0684-21-0064	QP059065	OPH DU NORD	3 296 828,00 €	80,00 %	2 637 462,40 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2020	8

TCV - Démolition 1 et 32 rue Pagnol (12 LLS)	C0684-21-0065	QP059065	OPH DU NORD	537 375,00 €	80,00 %	429 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	8
TCV - Démolition 81, 83, 136, 138, 140 et 142 rue Pagnol (94 LLS)	C0684-21-0066	QP059065	OPH DU NORD	4 566 848,41 €	80,00 %	3 653 478,73 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	11
DK - Démolition Foyer des Salines (52 LLS)	C0684-21-0067	QP059062	OPH DU NORD	2 296 387,46 €	80,00 %	1 837 109,97 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
GS - Démolition - Lejeune (60 LLS)	C0684-21-0068	QP059064	OPH DU NORD	1 768 497,00 €	80,00 %	1 414 797,60 €	23/01/2018 00:00:00	S1	2018	7
GS - Démolition - Delacroix (60 LLS)	C0684-21-0069	QP059064	OPH DU NORD	1 754 651,08 €	80,00 %	1 403 720,86 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	8
GS - Démolition - La Tour - (60 LLS)	C0684-21-0070	QP059064	OPH DU NORD	1 752 334,00 €	80,00 %	1 401 867,20 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	9

- Le recyclage de copropriété dégradées

Sans objet

- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet

- L'aménagement d'ensemble

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
DK- Aménagement - secteur Ile Jeanty	C0684-24-0058	QP059062	CU DE DUNKERQUE	5 142 859,70 €	35,00 %	1 800 000,90 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	12
DK BV- Aménagement - secteurs Band Vert	C0684-24-0063	QP059062	CU DE DUNKERQUE	5 142 858,18 €	35,00 %	1 800 000,36 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	16
SPSM - Aménagement secteur Cité Liberté	C0684-24-0109	QP059061	CU DE DUNKERQUE	3 611 376,23 €	35,00 %	1 263 981,68 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	16
TCV - Aménagement d'ensemble Tétéghem	C0684-24-0060	QP059065	SPL SPAD	11 460 003,45 €	35,00 %	4 011 001,21 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	19
GS - Aménagement secteur Ilot des Peintres	C0684-24-0082	QP059064	SPL SPAD	5 074 407,21 €	35,00 %	1 776 042,52 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	14
SPSM - Aménagement secteur Cité des Cheminots / Jean Bart Guynemer	C0684-24-0107	QP059061	SPL SPAD	17 087 158,73 €	35,00 %	5 980 505,56 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	18



Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition prévisionnelle de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans les 4 communes NPNRU	Dont hors-QPV et hors des 4 communes	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	373	106	95	172	4
PLUS AA	10	10			
<b>Total PLUS</b>	<b>383</b>	<b>116</b>	<b>95</b>	<b>172</b>	<b>4</b>
% PLUS sur le total programmation	36,03%	10,91%	8,93%	16,18%	
PLAI neuf	672	343	189	140	4
PLAI AA	8	6		2	4
<b>Total PLAI</b>	<b>680</b>	<b>349</b>	<b>189</b>	<b>142</b>	<b>4</b>
% PLAI sur le total programmation	63,97%	32,83%	17,78%	13,36%	
<b>Total programmation</b>	<b>1063</b>	<b>465</b>	<b>284</b>	<b>314</b>	<b>4</b>

Ces chiffres ont été établis avec l'hypothèse que le nombre de LLS non adressés à ce jour (soit 59 au total dont 47 LLS sous Mo Partenord et 12 sous MO Habitat du Nord) seront réalisés hors QPV et en commune NPNRU

La répartition prévisionnelle de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans les 4 communes NPNRU	Dont hors-QPV et hors des 4 communes	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	373	106	95	172	4
PLUS AA	10	10			
<b>Total PLUS</b>	<b>383</b>	<b>116</b>	<b>95</b>	<b>172</b>	<b>4</b>

% PLUS sur le total programmation	36,03%	10,91%	8,93%	16,18%	
PLAI neuf	672	343	189	140	4
PLAI AA	8	6		2	4
Total PLAI	680	349	189	142	4
% PLAI sur le total programmation	63,97%	32,83%	17,78%	13,36%	
<b>Total programmation</b>	<b>1063</b>	<b>465</b>	<b>284</b>	<b>314</b>	<b>4</b>

Ces chiffres ont été établis avec l'hypothèse que le nombre de LLS non adressés à ce jour (soit 59 au total dont 47 LLS sous Mo Partenord et 12 sous MO Habitat du Nord) seront réalisés hors QPV et en commune NPNRU

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre	
					Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers					
DK - Construction Pension de famille 30 LLS (PLAI) - en QPV	C0684-31-0001	QP999100	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	8
				PLAI	30	237 000,00 €	189 000,00 €	426 000,00 €				
				Total	30	237 000,00 €	189 000,00 €	426 000,00 €				
DK-Construction Résidence sociale 45 LLS(PLAI)-hors QPV	C0684-31-0007	QP999100	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	45	441 000,00 €	351 000,00 €	792 000,00 €				
				Total	45	441 000,00 €	351 000,00 €	792 000,00 €				
ARELI- Résidence accueil 24 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-0111	QP999100	ARELI	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	5
				PLAI	24	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €				
				Total	24	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €				
SPSM-Acquisition amélioration 2 LLS (PLAI) - EN QPV	C0684-31-0006	QP999100	CU DE DUNKERQUE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
				PLAI	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				Total	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €				

DK - GFP - Construction 10 LLS (6PLUS/4PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 9	QP999100	FOH	PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	8
				Total	10	113 000,00 €	31 200,00 €	144 200,00 €				
SPSM - CLG - Béguinage 14 LLS (4PLUS/10PLAI) - hors QPV	C0684-31-003 1	QP999100	FOH	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
DK - BOURBOURG - Construction 14 LLS (14 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-004 2	QP999100	FOH	Total	14	147 200,00 €	78 000,00 €	225 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
DK - GFP - Construction 9 LLS (4PLUS/5PLAI) - hors QPV	C0684-31-004 3	QP999100	FOH	PLAI	14	110 600,00 €	88 200,00 €	198 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				Total	14	110 600,00 €	88 200,00 €	198 800,00 €				
DK - GFP - Construction 15 LLS (5PLUS/10PLAI) - hors QPV	C0684-31-004 4	QP999100	FOH	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
DK - ZUYDCOOTE - Construction 5 LLS (3PLUS/2PLAI)	C0684-31-004 8	QP999100	FOH	Total	9	98 200,00 €	39 000,00 €	137 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €				
DK - GFP - Construction 15 LLS (5PLUS/10PLAI) - hors QPV	C0684-31-004 4	QP999100	FOH	PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				Total	15	159 500,00 €	78 000,00 €	237 500,00 €				
DK - BOURBOURG - Construction 15 LLS (6PLUS/9PLAI)	C0684-31-004 9	QP999100	FOH	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
DK - ZUYDCOOTE - Construction 5 LLS (3PLUS/2PLAI)	C0684-31-004 8	QP999100	FOH	Total	5	35 900,00 €	12 600,00 €	48 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €				
SPSM - Construction 15 LLS (6PLUS/9PLAI)	C0684-31-004 9	QP999100	FOH	PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
SPSM - BOURBOURG - Construction 12 LLS (7PLUS/5PLAI)	C0684-31-005 2	QP999100	FOH	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
GRAND MILLEBRUGHE - Construction de 32 LLS (13 PLUS - 19 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-012 6	QP999100	FOH	Total	12	86 400,00 €	31 500,00 €	117 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €				
GRAND MILLEBRUGHE - Construction de 32 LLS (13 PLUS - 19 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-012 6	QP999100	FOH	PLAI	20	158 000,00 €	126 000,00 €	284 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				Total	20	158 000,00 €	126 000,00 €	284 000,00 €				

				Total	32	238 400,00 €	126 000,00 €	364 400,00 €				
ARMBOUTS CAPPEL - Construction de 8 LLS ( 5 PLUS - 3 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-012 7	QP999100	FOH	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	8	57 200,00 €	18 900,00 €	76 100,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 26 LLS (16 PLUS - 10 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-012 8	QP999100	FOH	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	26	294 800,00 €	78 000,00 €	372 800,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 17 LLS (17 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-012 9	QP999100	FOH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				Total	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
GHYVELDE - Construction de 20 LLS (12 PLUS - 8 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-013 0	QP999100	FOH	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	20	143 600,00 €	50 400,00 €	194 000,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 8 LLS (5PLUS - 3PLAI) - Hors QPV	C0684-31-013 1	QP999100	FOH	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	8	90 900,00 €	23 400,00 €	114 300,00 €				
ARMBOUTS CAPPEL - Construction de 21 LLS (13 PLUS - 8 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-013 2	QP999100	FOH	PLUS	13	87 100,00 €		87 100,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	21	150 300,00 €	50 400,00 €	200 700,00 €				
GRAVELINES - Construction de 6 LLS (2 PLUS - 4 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-013 3	QP999100	FOH	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
BOURBOURG - Construction de 10 LLS (10 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-014 2	QP999100	FOH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				
				Total	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				



Dunkerque - Construction de 6 LLS (6 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-014 4	QP999100	FOH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 16 LLS (10 PLUS - 6 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-014 6	QP999100	FOH	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	16	181 800,00 €	46 800,00 €	228 600,00 €				
SPSM - MACRO FAT HDN - Reconstitution Hors site (PLAI) - 12 PLAI- hors QPV	C0684-31-001 9	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
SPSM - DK - Construction 12 PLAI - hors QPV	C0684-31-002 0	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
SPSM - DK - Construction 12 LLS (8PLUS/4PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 2	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	12	137 600,00 €	31 200,00 €	168 800,00 €				
SPSM - DK - Construction 19 LLS (2PLUS/17PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 3	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				Total	19	191 200,00 €	132 600,00 €	323 800,00 €				
SPSM - DK - Construction 19 LLS (4PLUS/15PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 4	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	19	196 200,00 €	117 000,00 €	313 200,00 €				
SPSM - DK - Acquisition amélioration 16 LLS (10PLUS/6PLAI) Brossolette Ecole - hors QPV	C0684-31-002 5	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	16	181 800,00 €	46 800,00 €	228 600,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				

SPSM - Construction 9 LLS (PLAI) Mie Dorée rue Berthaux - hors QPV	C0684-31-0027	QP999100	HABITAT DU NORD	PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				Total	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
SPSM - Construction 9 LLS (PLUS) - en QPV	C0684-31-0028	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	7
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	9	60 300,00 €	0,00 €	60 300,00 €				
Construction 33 LLS (20PLUS/13PLAI) Quai Wilson - en QPV	C0684-31-0030	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
				PLAI	13	102 700,00 €	81 900,00 €	184 600,00 €				
				Total	33	236 700,00 €	81 900,00 €	318 600,00 €				
SPSM - Construction 18 LLS (11PLUS/7PLAI) - hors QPV	C0684-31-0032	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	18	203 900,00 €	54 600,00 €	258 500,00 €				
SPSM - Béguinage 24 LLS (10PLUS/14PLAI) - En QPV	C0684-31-0034	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	5
				PLAI	14	110 600,00 €	88 200,00 €	198 800,00 €				
				Total	24	177 600,00 €	88 200,00 €	265 800,00 €				
SPSM - DK - Construction 9 LLS (6PLAI-3PLUS) 56-64 Rue Jacobsoone - Hors QPV	C0684-31-0135	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €				
SPSM - Construction 10 LLS (PLAI) - Site TCA Coudekerque Branche - Hors QPV	C0684-31-0136	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
SPSM - DK - Construction 20 LLS (PLAI) - Petite-Synthe Mairie-Concorde - Lot 1+2 - Hors QPV	C0684-31-0137	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				

SPSM - Construction 10 LLS (PLAI) - Place Thorez - Hors QPV	C0684-31-0138	QP059061	HABITAT DU NORD	PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
SPSM - Construction 16 LLS (4PLAI - 12PLUS) - Cité_des_Cheminots_Ilôts_14_et_1 - En QPV	C0684-31-0139	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
SPSM - Construction 20 LLS (3PLAI et 17PLUS) - Cité_des_cheminots_Lot_1bis_6_et_7 - En QPV	C0684-31-0140	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	17	113 900,00 €		113 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
SPSM - Cité des Cheminots Ilôts 11-11Bis - En QPV	C0684-31-0141	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2026	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
GS-BRAY DUNES-Construction 6 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-0072	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
GS-TCV-Construction 19 LLS (19 PLAI)-hors QPV	C0684-31-0073	QP999100	OPH DU NORD	Total	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
Opération sur site de Grande Synthè - 54 RO (20 PLAI - 34 PLUS)	C0684-31-0096	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	19	150 100,00 €	119 700,00 €	269 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				PLAI	20	158 000,00 €	126 000,00 €	284 000,00 €				
GS-GRAVELINES-Construction 8 LLS (4PLUS/4 PLAI)-hors QPV	C0684-31-0097	QP999100	OPH DU NORD	Total	19	150 100,00 €	119 700,00 €	269 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	8
				PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €				
				PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €				
				PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €				

GS - Construction 29 LLS (16PLUS/13PLAI) - hors QPV	C0684-31-009	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
				Total	29	324 200,00 €	101 400,00 €	425 600,00 €				
TCV - BRAY DUNES - Construction 11 LLS (4PLUS/7PLAI) - hors QPV	C0684-31-010	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
TCV - BRAY DUNES - Construction 4 LLS (1PLUS/3PLAI) - hors QPV	C0684-31-010	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
TCV - ARMOUETS CAPPEL - Construction 16 LLS (8PLUS/8PLAI) - hors QPV	C0684-31-010	QP999100	OPH DU NORD	Total	4	30 400,00 €	18 900,00 €	49 300,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	6
				PLUS	8	53 600,00 €		53 600,00 €				
TCV - BRAY DUNES - Construction 5 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-010	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
TCV - Reconstitution 34 LLS (22PLUS/12PLAI) - en QPV	C0684-31-010	QP999100	OPH DU NORD	Total	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2026	16
				PLUS	22	147 400,00 €		147 400,00 €				
MACRO FAT PARTENORD - Reconstitution 46 LLS (39 PLAI et 7 PLUS) - hors QPV	C0684-31-010	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	16
				PLAI	40	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €				
GS - DUNKERQUE - Construction 10 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-010	QP999100	OPH DU NORD	Total	47	478 100,00 €	312 000,00 €	790 100,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	10
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
				PLUS	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	10
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €				

GS-CAPPELLE-LA-GRANDE - Construction 18 LLS (5 PLUS/13 PLAI) - hors QPV	C0684-31-010 8	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	8
				Total	18	188 900,00 €	101 400,00 €	290 300,00 €				
TCV-Construction 35 LLS (18 PLUS/17 PLAI) - hors QPV	C0684-31-011 0	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	18	120 600,00 €		120 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
				PLAI	17	134 300,00 €	107 100,00 €	241 400,00 €				
Bourbourg - Rue Caro - Hors QPV - 24 PLAI	C0684-31-011 8	QP059064	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	4
				PLAI	24	189 600,00 €	151 200,00 €	340 800,00 €				
Fort Mardyck - "L'oiseau Bleu" - 13 PLAI - Hors QPV	C0684-31-011 9	QP059062	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2029 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
Grand Fort Philippe - Rue du Maréchal Foch - 6 PLAI	C0684-31-012 0	QP059065	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
TCV - Reconstitution sur site - Phase 1 - 77 LLS (41 PLAI et 36 PLUS) - En QPV	C0684-31-012 5	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	36	241 200,00 €		241 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	41	323 900,00 €	258 300,00 €	582 200,00 €				
				Total	77	565 100,00 €	258 300,00 €	823 400,00 €				

- La production d'une offre de logement temporaire

Sans objet

- La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
------------------------	-------	---	--------------------------------------	-------------------------	-------------------------------	---	--	----------	-------	----------------------

SPSM - Requalification - Cité des cheminots Square Delvallez (12 LLS)	C0684-33-00 93	QP059061	CU DE DUNKERQUE	Assiette prêt bonifié	959 500,00 €		Volume de prêt bonifié	491 750,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
				Assiette subvention	839 500,00 €	10,00 %	Subvention	83 950,00 €				
							Total concours financier	575 700,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Petit Jean Bart 120 LLS - Entrées ABCHIJLM	C0684-33-00 10	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	9 600 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 820 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	8 400 000,00 €	35,00 %	Subvention	2 940 000,00 €				
							Total concours financier	5 760 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Petit Jean Bart 30 LLS - Entrées DK	C0684-33-00 12	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	1 760 000,00 €		Volume de prêt bonifié	517 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	1 540 000,00 €	35,00 %	Subvention	539 000,00 €				
							Total concours financier	1 056 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Guynemer 106 LLS - Entrées FGHI	C0684-33-00 13	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	8 480 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 491 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	7 420 000,00 €	35,00 %	Subvention	2 597 000,00 €				
							Total concours financier	5 088 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Grand Jean Bart 69 LLS - Entrées PQ	C0684-33-00 14	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	5 520 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 621 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	4 830 000,00 €	35,00 %	Subvention	1 690 500,00 €				
							Total concours financier	3 312 000,00 €				
				Assiette prêt bonifié	4 400 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 292 500,00 €				

SPSM - Réhabilitation bât. Grand Jean Bart 55 LLS - Entrées RS	C0684-33-00 15	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette subvention	3 850 000,00 €	35,00 %	Subvention	1 347 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
							Total concours financier	2 640 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Grand Jean Bart 128 LLS - Entrées VWXYZ	C0684-33-00 16	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	10 240 000,00 €		Volume de prêt bonifié	3 008 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	8 960 000,00 €	35,00 %	Subvention	3 136 000,00 €				
							Total concours financier	6 144 000,00 €				
GS - Réhabilitation bât. Rubens 40 LLS	C0684-33-00 75	QP059064	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 400 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				Assiette subvention	2 000 000,00 €	20,00 %	Subvention	400 000,00 €				
							Total concours financier	1 440 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Lys 36 LLS	C0684-33-00 76	QP059061	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 047 379,10 €		Volume de prêt bonifié	886 189,32 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	6
				Assiette subvention	1 711 190,72 €	20,00 %	Subvention	342 238,14 €				
							Total concours financier	1 228 427,46 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Violette 18 LLS	C0684-33-00 77	QP059061	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	937 181,55 €		Volume de prêt bonifié	412 797,88 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	6
				Assiette subvention	747 555,25 €	20,00 %	Subvention	149 511,05 €				
							Total concours financier	562 308,93 €				
SPSM - Requalification bât. Hortensia 18 LLS - en QPV	C0684-33-01 21	QP059061	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	990 000,00 €		Volume de prêt bonifié	432 000,00 €	15/02/2023 00:00:00	S2	2025	6
				Assiette subvention	810 000,00 €	20,00 %	Subvention	162 000,00 €				
							Total concours financier	594 000,00 €				

- La résidentialisation de logements
  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Dunkerque résidentialisation Caravelle et Goélette - 82 lgts	C0684-34-0134	QP059062	FOH	383 850,00 €	40,00 %	153 540,00 €	15/02/2023 00:00:00	S1	2026	4
SPSM - Résidentialisation bât. Jean Bart/Guynemer 508 LLS	C0684-34-0018	QP059061	HABITAT DU NORD	9 936 885,00 €	40,00 %	3 974 754,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	14
DK - Résidentialisation bât. Carnot 43 LLS	C0684-34-0078	QP059062	OPH DU NORD	688 850,00 €	40,00 %	275 540,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	4
GS - Résidentialisation Rubens 40 LLS	C0684-34-0079	QP059064	OPH DU NORD	385 874,00 €	40,00 %	154 349,60 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
SPSM - Résidentialisation bât. Lys/Violette 54 LLS	C0684-34-0080	QP059061	OPH DU NORD	373 056,00 €	40,00 %	149 222,40 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	6
TCV- Résidentialisation bât. Moréas / Claudel 52 LLS	C0684-34-0081	QP059065	OPH DU NORD	358 800,00 €	40,00 %	143 520,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	9
SPSM - Résidentialisation bât. Hortensia (18 LLS) - en QPV	C0684-34-0122	QP059061	OPH DU NORD	144 000,00 €	40,00 %	57 600,00 €	15/02/2023 00:00:00	S2	2025	6
Résidentialisation Limousin et Dordogne	C0684-34-0123	QP059062	OPH DU NORD	838 487,50 €	40,00 %	335 395,00 €	15/02/2023 00:00:00	S2	2025	6

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet.

- Les actions de portage massif en copropriété dégradée

Sans objet.



▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DK - Accession à la propriété - 30 logements	C0684-36-0045	59183 Dunkerque 6059062 Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail	CU DE DUNKERQUE	---	---	300 000,00 €	04/07/2019
GS - Accession à la propriété - 55 logements	C0684-36-0046	59271 Grande-Synthe 6059064 Albeck - Europe - Moulin	CU DE DUNKERQUE	---	---	550 000,00 €	04/07/2019

SPSM - Accession à la propriété 50 logements - 10000	C0684-36-0047	59183 Dunkerque 6059061 Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	CU DE DUNKERQUE	---	---	500 000,00 €	04/07/2019
TCV - Accession à la propriété 15 logements	C0684-36-0056	59588 Tétéghem-Coudekerque-Village 6059065 Degroote	CU DE DUNKERQUE	---	---	150 000,00 €	04/07/2019
SPSM - Accession à la propriété 15 logements - 15000	C0684-36-0059	59183 Dunkerque 6059061 Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	CU DE DUNKERQUE	---	---	225 000,00 €	04/07/2019

▪ La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
DK-Création Equipement mutualisé (groupe scolaire et maison de quartier)	C0684-37-0033	QP059062	DUNKERQUE	12 499 999,00 €	40,00 %	4 999 999,60 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	9
DK-Création maison de quartier	C0684-37-0145	QP059062	DUNKERQUE	794 140,00 €	35,00 %	277 949,00 €	15/02/2023 00:00:00	S1	2026	5
SPSM - Création d'un groupe scolaire	C0684-37-0084	QP059061	SAINT POL SUR MER	10 060 200,82 €	40,00 %	4 024 080,33 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
TCV - Création d'un groupe scolaire et d'une salle de sport	C0684-37-0113	QP059065	TETEGHEM-COUDEKERQUE	11 379 625,07 €	15,00 %	1 706 943,76 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	5
TCV - Création de la chaufferie annexée au centre social	C0684-37-0116	QP059065	TETEGHEM-COUDEKERQUE	318 600,00 €	15,00 %	47 790,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2026	4

▪ La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
------------------------	-------	--	-----------------------------------	---	-------------------------	--	--------------------------------------	----------	-------	-------------------

SPSM - Construction de locaux commerciaux	C0684-38-0092	QP059061	CU DE DUNKERQUE	877 360,00 €	35,00 %	307 076,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
TCV - Construction de locaux commerciaux	C0684-38-0091	QP059065	OPH DU NORD	1 129 825,00 €	10,00 %	112 982,50 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	4
SPSM - construction d'un Médicentre	C0684-38-0112	QP059061	S3D	1 227 763,81 €	31,00 %	380 606,78 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	7

## Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence	Eléments de contexte et de programme en matière d'excellence sociale, économique, environnementale ou organisationnel	Cibles et indicateurs
<p>TCV -Création d'un groupe scolaire et d'une salle de sport- - création d'un équipement public - C0684-37-0113</p>	10%	15%	<p>Performance énergétique BBC voire passive Développement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des équipements en alimentation d'une boucle d'auto-consommation collective sur le quartier Une programmation architecturale et pédagogique en mutualisation entre le groupe scolaire et la salle de sport, mais aussi avec le centre socio-culturel présent sur le quartier, autour du parc.</p>	<p>Performance environnementale Concertation et co-construction du programme architectural, pédagogique et social</p>
<p>DK - Création équipement mutualisé (groupe scolaire et maison de quartier) - équipement public - C0684-37-0033</p>	35%	40%	<p>désanctuariser l'école pour en faire un lieu de vie, d'ouverture, d'émancipation, de construction du citoyen, mettre en oeuvre les principes de la cité éducative - conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire, assurer la continuité éducative en dehors du temps scolaire, ouvrir le champ des possibles en impliquant et constituant une large communauté d'acteurs de l'éducation construire un équipement adapté au projet collectif de communauté éducative, construire un équipement trouvant sa place au titre d'une complémentarité avec l'offre existante à proximité,</p>	<p>Performance environnementale Concertation et co-construction du programme architectural et pédagogique</p>

			imaginer cet équipement en prenant en compte les recommandations de l'ESSP au service d'un équipement durable pour tous.	
SPSM Création d'un groupe scolaire - Equipement public - C0684-37-0084	35%	40%	Programmation architecturale en filière bois, performance énergétique BBC voire passive Equipement numérique de l'école dans la continuité des pratiques pédagogiques d'ores et déjà développées entre l'Education Nationale et la commune de Saint Pol, (cablage en fibre optique, dotation de chaque salle de classe d'un vidéo-projecteur interactif et de tablettes) Ecole ouverte sur le quartier, avec un espace pour les parents, une cour de récréation, une salle de sport et des espaces de jeux utilisables et accessibles en dehors des temps scolaires aux habitants et associations du quartier ; En partenariat avec l'Education nationale, d'une offre pédagogique renforcée (langues, numérique etc.), qui contribuera à son attractivité pour les nouveaux résidents du quartier.	Performance environnementale Concertation et co-construction du programme architectural et pédagogique
TCV – Création de la chaufferie annexée au centre social - Equipement public - C0684-37-0116	10%	15%	Création d'une chaufferie à énergie renouvelable, alimentée via système de pompe à chaleur	

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

### Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Objet	Coût HT	Durée	Description	Financement Caisse des Dépôts
<b>Mission d'AMO et d'OPCU – OPC-IC</b>	600 000€	8 ans	<u>Mission confiée à un prestataire externe</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance au pilotage technique et financier par la coordination de l'ensemble des opérations du programme (planning, gestion des interfaces, analyse des risques opérationnels) – YC reconstitution ;</li> <li>- Préparation des COTECH et COPIL des 4 projets ;</li> <li>- Appui à l'organisation et à la passation des marchés et des concessions d'aménagement ;</li> <li>- Assistance en ingénierie réglementaire ;</li> <li>- Appui à la mise en place du dispositif d'évaluation du NPNRU et d'une base SIG de suivi du NPNRU, en lien avec la mission Observatoire et suivi évaluation de l'AGUR (plans de recollement) ;</li> <li>- Appui à la préparation des états annuels d'avancement du NPNRU et collecte, consolidation et traitement de l'ensemble des données d'avancement sur la base des intrants Observatoire AGUR / équipe relogement / CCAS / PLIE, bailleurs, collectivités</li> <li>- OPC-IC : coordination entre opérateurs et entre maîtrises d'œuvre et mise en place d'outils spécifiques dédiés à des sites identifiés comme complexes.</li> </ul>	450 000€ sur 5 ans (période reconductible)
<b>AMO Economie</b>	275 000€	8 ans	<u>Mission confiée à un prestataire externe</u>	75 000€

Objet	Coût HT	Durée	Description	Financement Caisse des Dépôts
<b>circulaire</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une démarche et une feuille de route « économie circulaire sur les opérations BTP du NPNRU » dans tout le temps des opérations du NPNRU (conception des opérations, organisation des travaux, modalités de réception et de gestion des aménagements et des constructions réalisés en utilisant des éco-matériaux) ;</li> <li>- Etude de la faisabilité technique, économique, opérationnelle pour toutes les actions du projet NPNRU de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de procédures de tri plus avancées que celles exigées par la réglementation (en cours et à venir),</li> <li>- l'instauration de circuits courts de recyclage (récupération des déchets de démolition pour les travaux d'aménagement et éventuellement de construction),</li> <li>- la réutilisation/réemploi d'éléments constructifs ou d'équipements des logements et équipements publics ;</li> </ul> </li> <li>- étude de la faisabilité technique, économique, opérationnelle de l'utilisation dans l'ensemble des opérations NPNRU d'éco-matériaux issus de déchets BTP ou de toute filière de production de matériaux recyclés à impact carbone réduit, compte tenu :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ressources et du potentiel du territoire ;</li> <li>- des niveaux de performance;</li> <li>- des contraintes induites par les calendriers NPNRU;</li> <li>- de la multiplicité des futurs constructeurs, dont certains (promotion privée) ne sont pas encore identifiés ;</li> </ul> </li> </ul>	(30%)
<b>AMO Boucle d'autoconsommation collective</b>	70 800€	5 ans	<p>Accompagner la mise en œuvre d'un projet démonstrateur en énergie renouvelable dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Degroote. Ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectif d'affiner les hypothèses issues de l'étude de faisabilité de 2019 et de préciser le cadre technique, économique, juridique de l'opération, et d'accompagner son déploiement opérationnel.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définition du périmètre technique de la boucle d'autoconsommation ;</li> <li>2) Faisabilité économique et financière de l'opération ;</li> <li>3) Appui juridique à la réalisation du projet.</li> <li>4) Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet ;</li> <li>5) Appui et conseil en matière de stratégie de communication et d'ouverture de la boucle d'autoconsommation.</li> </ol>	35 400€ (50%)
<b>Chargé de mission Développement économique et TRI</b>	1 poste à mi-temps durant toute la convention		<p>Coordination transversale des projets de développement économique dans les quartiers NPNRU et animation du réseau d'acteurs économiques impliqué dans la mise en œuvre du NPNRU Cf. fiche de poste en annexe 6.10</p>	80 000€

#### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

#### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

## Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

### Article 9.4.1 Les opérations financées par le PIA et Plan France Relance

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements sont attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration de l'ANRU du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
TCV - DEGROOTE - DES PAPILLONS DANS VOTRE JARDIN	C0684-42-0114	QP059065	CU DE DUNKERQUE	47 000,00 €	50,00 %	23 500,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	3
DK - Ile Jeanty - agriculture urbaine sur la plaine du Bunker	C0684-42-0115	QP059062	CU DE DUNKERQUE	127 000,00 €	50,00 %	63 500,00 €	01/06/2021 00:00:00	S2	2023	2

### Article 9.4.2 Les opérations cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » peuvent également être co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Sans objet



## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2:

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « les Quartiers fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 124 899 305,73€, comprenant 100 495 768,53€ de subventions, et 24 403 537,20€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - o 41 647 154,57 € de concours financiers prévisionnels, comprenant 41 470 754,57€ de subventions et 176 400€ de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - o 83 252 151,16 € de concours financiers prévisionnels comprenant 59 025 013,96€ de subventions et 24 227 137,20 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national,
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 640 400 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 117 687 205,66 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 11 504 907 €, dont 11 355 500 € liés à la délibération n°2021.00823 du 22 avril 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 et 134 277 € liés à l'AMI Réserve de performance. Ce montant comprend l'affectation déjà réalisée pour les études liées au protocole de préfiguration, à savoir 194 500 €.

- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan de relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 87 000€ ;

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure **en annexe C7**. Le montant des concours financiers du Protocole s'élève à **2.242.729,17€**.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés par quartier concerné par la présente convention<sup>3</sup> :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QP059061 – Saint-Pol-sur-Mer – Quartiers Ouest	44 072 065,34 €	14 814 137,2 €	58 886 202,54 €
QP059064 – Grande-Synthe – Albeck-Europe-Moulin	7 453 852,78 €	1 229 600,00 €	8 683 452,78 €
QP059062 – Dunkerque – Banc-Vert – Ile Jeanty-Carré de la Vieille – Jeu de Mail	20 884 601,60 €	117 600€-	21 002 201,60€
QP059065 – Tétéghem-Coudekerque-Village - Degroote	20 586 152,97 €	58 800 €	20 644 952,97 €
Multi-site – Echelle Agglomération	7 4 99 095,94 €	8 183 400 €	15 682 495,84 €
Totaux :	100 495 768,53€	24 403 537,20€	124 899 305,73€

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

<sup>3</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8

## Article 11.2 Les modalités d’attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L’Agence accorde une décision d’autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l’ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d’attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l’instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l’État, l’ANRU et Action Logement.

## Article 11.3 Les modalités d’attribution et de versement des aides de l’Anah

Sans objet.

## Article 11.4 Les modalités d’attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d’ouvrage concernés, sous réserve de l’accord des comités d’engagement compétents.

## Article 11.5 Les modalités d’attribution et de versement des aides d’autres Partenaires associés

### Article 11.5.1. Modalités d’attribution et de versement des subventions de la Région Hauts-de-France

Les modalités d’attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l’objet d’une affectation ultérieure au fur et à mesure de l’avancement des opérations fléchées par la Région selon l’échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l’évolution de l’échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l’évolution de l’engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l’objet d’avenants en Commission Permanente. L’abandon de l’une ou l’autre de ces opérations par son maître d’ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l’objet d’une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d’intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d’appel d’offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d’investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

	Objet	Assiette HT	Pourcentage financement	Montant Financement	TOTAUX
Dunkerque – Quartier du Banc Vert	Equipement mutualisé du Banc-Vert / AMI réserve de performance	/	/	134 277 €	
Dunkerque – Quartier du Banc Vert	Equipement mutualisé Banc Vert	11 566 360 €	20%	2 377 417 €	
	Parc Banc Vert	1 552 632 €	20%	310 526 €	
Dunkerque – Quartier de l’Ile	Parvis aux abords du Lycée et du restaurant d’application	2 121 000 €	20%	424 200 €	

Jeanty	Plaine du Bunker	344 240 €	20%	68 848 €	
	<b>Sous-total Subventions Région NPNRU</b>				<b>3 180 991 €</b>
	<b>Sous total Subventions Région NPNRU + Réserve de performance</b>				<b>3 315 268 €</b>
Téteghem-Coudekerque-Village – Quartier Degroote	Construction locaux commerciaux – entrée de quartier	2 252 909 €	29%	649 407 €	
	Pôle équipement (gymnase + groupe scolaire)	10 463 701 €	30%	3 218 370 €	
	Parc Téteghem	2 367 434,71 €	11,36%	268 827 €	
	Parvis équipement public mutualisé (groupe scolaire, gymnase)	513 272,01 €	20%	102 654 €	
	<b>Sous-total</b>				<b>4 239 258 €</b>
Saint-Pol-sur-Mer – Quartiers Cité des Cheminots et Jean-Bart-Guynemer	Construction locaux commerciaux – rue de la République	1 126 000 €	20%	228 624 €	
	Requalification des 12 maisons autour du Square Delvallez	959 500 €	49%	470 155 €	
	Pôle équipement Victor Hugo	7 536 325 €	29%	2 184 032 €	
	Square Delvallez	567 681,95 €	20%	113 536 €	
	Parc public et coulée verte	1 737 497,19 €	20%	347 499 €	
	Nouvelle rue Victor Hugo	743 964,10 €	18,48%	137 501 €	
Saint-Pol-sur-Mer – Cité Liberté	Place Liberté devant commerce reconfigurée	746 847 €	20%	149 361 €	
	<b>Sous total</b>				<b>3 630 708 €</b>
Grande Synthe – Ilot des Peintres	Rue Rigaud	1 270 005 €	10%	127 001 €	
	Square, mails centraux et promenade paysagère	1 775 423 €	10%	177 542 €	
	<b>Sous total</b>				<b>304 543 €</b>

#### Article 11.5.2. Modalités d’attribution et de versement des subventions de la Communauté Urbaine de Dunkerque

L’attribution et le versement des subventions de la Communauté urbaine de Dunkerque s’effectuent conformément aux modalités prévues par la délibération cadre adoptée le 20 décembre 2018 pour la période 2019 – 2029, et les éventuels avenants qui pourront intervenir.

Les montants de subvention communautaire sont des montants maximums prévisionnels susceptibles d’être revus en fonction des modalités et critères d’octroi des subventions communautaires en vigueur (selon la délibération en cours de validité) à la date du dépôt d’un dossier complet de demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Les dossiers de demande de financement devront comprendre les pièces nécessaires à leur instruction.

Les versements des subventions s’effectueront selon les modalités décrites dans les conventions d’attribution de subvention signées relatives aux décisions du Président de la Communauté urbaine.

#### Article 11.5.3. Modalités d’attribution et de versement des subventions du Département du Nord

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l’émergence de projets de territoire porteurs d’innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d’un diagnostic partagé.

Les modalités de financement et de versement des aides du Département du Nord sont inscrites dans le cadre du Dispositif « Projets Territoriaux Structurants » (PTS).

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 8,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 7.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

En complément des points ci-dessus mentionnés les revues de projet donneront lieu à un état des lieux d'avancement des stratégies mises en œuvre sur les thématiques suivantes :

#### Suivi de la reconstitution de l'offre

La reconstitution de l'offre fera l'objet d'un suivi détaillé dans le cadre des revues de projet. Les principes de l'articulation de production en reconstitution de l'offre et de la production de droit commun seront exposés à cette occasion et il sera établi un bilan complet de la production réalisée et programmée sur la base des indications suivantes:

- volume de LLS produits, prévisions de production pour les années à venir (RO et droit commun)
- localisation géographique de l'offre neuve et contribution au rééquilibrage territorial
- caractéristiques en termes de produits (PLUS PLAI)
- caractéristiques en termes de typologies, qualification de l'offre et adéquation par rapport à la demande identifiée

#### **Suivi détaillé de la conduite du relogement**

La revue de projet donnera lieu à un point d'avancement du relogement sur la base d'un plan stratégique de relogement, reposant sur un travail d'identification du parc existant mobilisable pour les relogements. Cette démarche permettra tant de confirmer la faisabilité opérationnelle des relogements et leur rythme souhaité, que d'affiner les objectifs locaux de relogement. La mise en œuvre du plan stratégique de relogement sera présentée lors de chaque revue de projet.

#### **Stratégie de diversification de l'offre d'habitat**

La reconquête de l'attractivité résidentielle et l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers constituent la pierre angulaire du NPNRU. L'avancement de la stratégie de diversification de chaque projet sera exposé à partir d'une analyse des différents segments de la demande en travaillant finement sur les clientèles ciblées, typologies proposées, prix de sortie et phasage de commercialisation, en cohérence avec les préconisations des différentes missions d'études.

#### **Stratégie de rééquilibrage social à l'échelle du QPV**

Les revues de projet donneront lieu à un exposé des mesures prises en matière de rééquilibrage social et de politique d'attribution dans le parc social en lien avec les objectifs de la CIA, à l'échelle des QPV NPNRU. Un premier état des lieux de l'occupation du parc social dans les QPV NPNRU sera présenté lors de la 1ère revue de projet.

### **Article 12.3 Les points d'étape**

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

### **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

### **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

### Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

### Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

### Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.



## Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

### Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

### Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 8 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

### Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

## Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

## Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

### 14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le premier semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le premier semestre 2031.

### 14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>4</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

## Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>4</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'École du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

#### Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

### Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Région Hauts de France et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les signataires de la convention de l'organisation de toute manifestation publique de communication liée aux opérations subventionnées.

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

A1	Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville	144
A2	Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment	149
A3	Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier	154
A4	Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)	169
A5	Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU	172
A6	Tableau de bord des objectifs urbains	177
A7	Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV	184
A8	Plan guide du projet urbain	199
A9	Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées	204
A10	Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre	228
A11	Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification	246
A12	Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement et à Action Logement	255
A13	– Éléments de contexte sur le PLUIHD et les équilibres territoriaux	264
A14	– Organigrammes	268
A15	– Schémas de fonctionnement de la Maison des projets	272

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1	Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)	277
B2	Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)	298

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1	Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations	308
----	--	-----

C2	Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet	427
C3	Fiches descriptives des opérations programmées	430
C4	Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle	647
C5	Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant	Sans objet
C6	Tableau des aides de la Caisse des Dépôts	651
C7	Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA	Sans objet
C8	Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet) <sup>5</sup>	653

#### D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1	Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)	656
D2	Convention spécifique relative au projet de gestion	
D3	Charte de la concertation	Sans objet
D4	Charte intercommunale du relogement	-
D5	Charte intercommunale de l'insertion	-

<sup>5</sup> Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325762-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Vu le rapport DRE/2024/150

**DECIDE à la majorité:**

**Pour la gestion cynégétique :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, pour les campagnes cynégétiques 2024/2025 à 2029/2030, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions bilatérales pour la gestion écologique et les aménagements cynégétiques de délaissés de voirie ;
- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux (ENN et Voies Vertes), repris dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique « de plaine » et « de forêt », selon les modèles ci-joints en annexes 2 et 3, pour la saison de chasse 2024-2025, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux ci-joints en annexes 4 à 9 ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 – enveloppe 23005E17 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers) selon les modèles en annexes 1.1 et 1.2, pour la saison de chasse 2024-2025, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux ci-joints en annexes 4 à 9 ;
- d'autoriser le Président à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention cadre entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord et dont la liste est reprise dans les tableaux ci-joints en annexes 6, 7, 8 et 9.

**Pour la déconstruction des bâtiments et renaturation du centre de Nature du site d'Amaury à Hergnies :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'Établissement Public Foncier (EPF), le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la déconstruction et la renaturation des bâtiments du centre de nature du site d'Amaury à Hergnies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10, et tous documents s'y rapportant ;
- de valider le principe d'une acquisition par le Département des parcelles D515pp et D512pp à Hergnies, d'une contenance cumulée de 19 624 m<sup>2</sup> environ, une fois celles-ci renaturées par l'EPF, pour un montant prévisionnel de 224 501 €.



**DECIDE à l'unanimité :**

**Pour le partenariat entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application n° 1 pour la mise en œuvre de la mesure de compensation MCBIO-12, dans le cadre du projet Cap 2020 entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Conservatoire du littoral et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 13.

**Pour les renouvellements de convention :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet ci-joint en annexe 14, entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Sains-du-Nord, pour la réalisation de chantiers école de gestion et des animations sur les Espaces Naturels du Nord, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque, une convention triennale, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15, pour la réalisation de travaux de génie écologique sur les Espaces Naturels du Nord, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ;
- d'attribuer à l'EPLEFPA des Flandres, dans le cadre de la convention, une participation financière de 2 000 €/an soit un montant global de 6 000 €, correspondant aux années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 €/an sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

**Pour la mise en place d'une convention entre le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et le Département du Nord :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et le Département du Nord, relative à la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), sur le site du Grand Marais à Bouchain, dans les termes du projet ci-joint en annexe 16.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

Madame CONSEIL est membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles (EPLEFPA) des Flandres.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Monsieur Olivier CAREMELLE (membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles (EPLEFPA) des Flandres) avait donné pouvoir à Madame CONSEIL (elle-même membre du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Flandres). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Madame CIETERS (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur WAYMEL pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 43.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	1
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

### **I - Concernant la gestion cynégétique :**

#### **Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

**II - Concernant la déconstruction des bâtiments et renaturation du centre de Nature du site d'Amaury à Hergnies :**

**Résultat du vote :**

Abstentions :	9 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	55
Majorité des suffrages exprimés :	28
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	12 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

**III - Concernant le Chapitre III – le Chapitre IV et le Chapitre V :**

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT



**Convention cadre pour la gestion cynégétique des propriétés  
du Département du Nord**

Campagnes cynégétiques de 2024 à 2030

**ENTRE**

**le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

ci-après désigné « le Département », d'une part,

**ET**

**la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord**, domiciliée au 680 B rue de la Grise Chemise – Drève Notre Dame d'Amour – 59230 Saint-Amand-les-Eaux et représentée par son Président, Monsieur Joël DESWARTE,

ci-après désignée « la Fédération », d'autre part.

La convention cadre pour la gestion cynégétique des Espaces Naturels Sensibles, propriétés du Département du Nord, signée le 18/04/2017, étant arrivée à son terme, et après mise en place d'une convention transitoire pour la campagne cynégétique 2023-2024, il est proposé une convention tenant compte des évolutions et des besoins de chacune des parties.

La présente convention comprend les parties suivantes :

- la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord, propriétés du Département au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;
- la régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale et des voies vertes.

**1. La gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord**

*EXPOSE DES MOTIFS*

Le Département du Nord est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), en application des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L 113-8 et suivants). Le Département met en œuvre une politique d'aménagement, de protection et de gestion de ces espaces et les ouvre au public. Ce patrimoine naturel est acquis et géré avec le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Ces espaces doivent donc demeurer accessibles au public de façon habituelle et rationnelle, sauf sur les secteurs considérés comme écologiquement trop fragiles. Le patrimoine ainsi protégé participe à la qualité des paysages du Nord, et à la protection de la biodiversité.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement, ayant des missions d'intérêt général reconnues par la loi (article L 421-5 du Code de l'environnement). Elle a notamment pour missions de maintenir et d'améliorer le capital cynégétique et de contribuer à l'exercice de la chasse et à la préservation des équilibres naturels.

L'objet de cette convention est d'encadrer les modalités de gestion cynégétique sur les sites départementaux. Dans ce cadre, des conventions particulières tripartites entre le Département, le partenaire cynégétique local et la Fédération, détermineront site par site, les droits et obligations de chacune des parties, dans le respect du plan de gestion du site concerné. Au-delà de cette convention, le Département et la Fédération, s'engagent à développer un partenariat basé sur une volonté d'entreprendre des actions communes de gestion conservatoire, sur l'ensemble du territoire départemental. Ce partenariat trouvera toute sa pertinence à l'échelle des territoires et sera porté par les acteurs locaux dans le cadre de la présente convention. L'objectif étant d'œuvrer de manière concertée pour favoriser une évolution harmonieuse de notre environnement, tout en respectant les besoins sociaux, économiques, et environnementaux de la population et répondant aux attentes de nos concitoyens.

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :*

### **Article 1.1 : Objet**

Le Département et la Fédération conviennent que la pratique de la chasse et la gestion des sites acquis au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles par le Département ne sont compatibles que dans le cadre des modalités définies dans la présente convention.

Le Département, dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, a pour objectifs prioritaires la protection, la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, la gestion cynégétique pouvant être un des outils de gestion équilibrée des écosystèmes et de leur dynamique.

Dans chaque Espace Naturel du Nord concerné, la chasse doit s'exercer en cohérence avec les objectifs de gestion fixés par le Département et dans le respect de la réglementation relative à la chasse et à la destruction des ESOD.

La présente convention fixe les modalités de régulation et de chasse sur les Espaces Naturels Sensibles.

### **Article 1.2 : Modalités**

La gestion cynégétique des terrains départementaux est soumise à l'avis du Conseil Cynégétique et Halieutique, outil consultatif, auquel participent la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et des représentants d'autres organismes comme l'Office National des Forêts, l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, etc.

Ce conseil est présidé par le Président du Département du Nord ou son représentant. Il se réunit une fois par an sauf cas particulier. Il permet de faire le bilan de la saison écoulée, d'étudier les conditions de gestion cynégétique de la saison suivante, le renouvellement des partenariats de la saison écoulée ou le choix de nouveaux titulaires de convention ou d'autorisation.

Les parties émettent un avis concerté sur le renouvellement des conventions ou autorisations qui sont délivrées annuellement sur les Espaces Naturels du Nord. La priorité est donnée aux titulaires sortants. En cas de manquements ou de vacance de l'ancien titulaire, la proposition de nouveaux titulaires est définie en cohérence avec les associations locales à proximité de l'Espace Naturel du Nord concerné et en lien avec la Fédération des Chasseurs.

Les propositions de gestion cynégétique, de renouvellement de partenariats ou de nouveaux partenariats sont validées par les instances délibérantes du Conseil départemental pour chaque campagne de chasse.

Dans le cas où le Conseil Cynégétique ne pourrait se réunir, les partenariats sont renouvelés, à l'identique, pour la campagne de chasse suivante, après décision de l'assemblée délibérante du Conseil départemental.

### **Article 1.2.1 : Les conventions tripartites**

Sur les Espaces Naturels Sensibles où il est titulaire du droit de chasse, le Département, peut permettre par convention particulière tripartite, l'activité cynégétique à certaines associations adhérentes de la Fédération ou à des partenaires cynégétiques.

Ces partenaires devenant organisateurs de chasse sur les terrains départementaux, leur responsabilité civile et pénale est donc engagée. Ils s'engageront à respecter les principes énoncés dans les documents annexés à cette convention (espèces régulables, nombre de journées d'activité, nombre de fusils, transmission des copies des permis de chasser et des assurances responsabilité civile correspondantes, respect des dates et heures, zones de régulation régularisation autorisée...).

Les objectifs de régulation sont précisés au partenaire local par le Département. Les conditions établies et partagées par le Département et la Fédération, doivent permettre un exercice suffisant de la chasse pour assurer la régulation attendue sur les espèces désignées. A défaut, le Département demeurera responsable à part entière des dégâts causés par ces espèces.

Suivant la réglementation en vigueur, selon les espèces et le type de dégâts, la responsabilité financière des dégâts est portée :

- pour toutes les espèces de gibier, par le propriétaire du fond mis en cause en application des articles 1240 et suivants du Code civil, si le gibier est en nombre excessif et s'il a, par sa faute ou sa négligence, soit favorisé sa multiplication, soit négligé de prendre les mesures propres à en assurer la destruction ;
- pour les grands gibiers, par la Fédération des Chasseurs du Nord en application des articles L 426-1 et suivants du Code de l'environnement.

La Fédération et le Département veilleront à ce que le partenaire mette tout en œuvre, conformément aux conventions, pour réguler les espèces autorisées afin d'éviter d'engager la responsabilité financière du Département. Est attendu du partenaire local un engagement proportionné à la nécessité de régulation. Si le partenaire local n'a pas engagé de moyens suffisants, la convention pourra être confiée à un autre partenaire.

Dans tous les cas, la Fédération et le Département s'engagent à contribuer à faire appliquer la réglementation relative à la police de la chasse ainsi qu'à faire respecter la convention particulière tripartite par le partenaire local.

Dans le cadre de la gestion d'une propriété départementale acquise au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, la régulation d'espèces en surabondance et créant des déséquilibres ou nuisances, notamment certaines ESOD ou les espèces invasives, ou d'autres espèces impliquées dans les équilibres agro-sylvo-cynégétiques, peut être rendue nécessaire sur constat des agents départementaux ou fédéraux. Cette régulation est une mesure de gestion, et les modalités en sont décidées par le Département en concertation avec les partenaires de gestion, et le cas échéant présentées en comité de gestion.

Des conventions particulières seront alors établies si nécessaire pour chacun des sites concernés. La Fédération proposera alors des bases scientifiques et techniques de gestion de la faune sauvage, recueillera pour cela, les données permettant d'améliorer cette gestion conformément aux dispositions des conventions particulières tripartites.

Les conventions tripartites (Fédération, Département et partenaire local) seront gratuites et conformes aux conditions particulières des conventions tripartites annexées. Dans ce cadre, le Département délègue le droit de destruction suivant les dispositions de l'article R 427-8 du Code de l'environnement. Il désigne les ESOD à réguler et le partenaire local n'est pas considéré comme titulaire du droit de chasse. La Fédération peut se subroger au partenaire défaillant.

### **Article 1.2.2 : Les conventions bipartites historiques**

En raison de la nature des sites, acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, la gestion cynégétique ne peut y être autorisée que dans le cadre de plans de gestion concertés et dans le respect des dispositions réglementaires des Espaces Naturels Sensibles.

Aussi, avant la mise en place de conventions particulières tripartites à partir de 2017, le Département avait historiquement, en concertation avec la Fédération, mis en place sur ses propriétés, des conventions de gestion cynégétique bipartites dites de « plaine » ou de « forêt » avec des associations de chasse locales ou des partenaires locaux.

Dans le cadre de ces conventions, exercées à titre payant, c'est le droit de chasse qui est délégué au partenaire local, qui assume alors les responsabilités juridiques et financières à ce titre.

Résultant parfois de l'héritage d'anciens baux de chasse, ces conventions comportent toutefois des clauses exorbitantes du droit commun de la chasse. Il s'agit d'assurer, à la demande du Département, gestionnaire responsable vis-à-vis du public, une véritable activité de régulation.

Adaptées au fil du temps à certains sites, et dans le cadre de bons partenariats, ces conventions historiques perdurent. Elles sont reconduites annuellement par décision des instances délibérantes du Conseil départemental, après avis du Conseil Cynégétique, suite à la demande expresse du titulaire qui est tenu d'établir et de transmettre au Département un bilan annuel de prélèvements.

### **Article 1.2.3 : Opérations de régulation exceptionnelles**

De manière ponctuelle, le Département pourra également autoriser toute opération de régulation cynégétique exceptionnelle, dès lors qu'il est établi que la prolifération d'espèces en surabondance et créant des déséquilibres, notamment certaines ESOD ou les espèces invasives, ou d'autres espèces impliquées dans les équilibres agro-sylvo-cynégétiques, crée des dommages significatifs constatés par les agents départementaux ou agents fédéraux, aux propriétés alentour.

Ces opérations de régulation exceptionnelles n'enlèvent toutefois pas la responsabilité du Département, en termes de dégâts et d'indemnités éventuelles liées à ces dégâts. Le Département demeurera responsable à part entière des dégâts causés par ces espèces. Le coût des dégâts aux cultures et ou aux biens d'autrui par ces espèces, ne pourra être supporté par la Fédération ou par les partenaires cynégétiques intervenant dans le cadre d'une opération de régulation exceptionnelle. Ces coûts éventuels seront supportés par le seul Département hormis pour le grand gibier en application des articles L 426-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ces opérations visent notamment à permettre une réaction rapide suite à informations concernant des dégâts ou la présence d'espèces particulièrement problématiques (sangliers notamment, ou lapins). Le Département et la Fédération s'engagent conjointement à une réactivité importante dans ces situations afin de limiter les dégâts.

**S'agissant du sanglier**, espèce causant des dégâts importants et en forte expansion, le Département et la Fédération conviennent de mettre en œuvre ou solliciter toutes les mesures offertes par la réglementation en vigueur pour réguler l'espèce, y compris en ayant recours aux services de la louveterie pour l'organisation de battues administratives de destruction. Les

parties conviennent de réagir rapidement dans le suivi et la gestion administrative des interventions à réaliser.

La Fédération et le Département veilleront néanmoins à ce que le partenaire mette également tout en œuvre, conformément aux autorisations et prérogatives des autorisations ponctuelles annexées, pour réguler les espèces définies afin d'éviter d'engager la responsabilité financière du Département. A défaut, l'autorisation pourra alors être confiée à un autre partenaire.

Dans le cas d'une opération menée par la Fédération, une demande expresse devra parvenir au Département, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'intervention sollicitée. Elle indiquera la date proposée, le secteur d'intervention, le nombre de fusils et les mesures de sécurité mises en place lors de cette opération, aux entrées de sites notamment.

En cas d'accord par le Département, les propriétés où interviendra la Fédération ou un partenaire cynégétique désigné par la Fédération, seront clairement désignées par le Département, ainsi que les jours et heures de cette intervention.

Les gardes départementaux accompagneront techniquement la préparation de ces opérations, notamment en matière de reconnaissance de lieux. Ils ne participeront en aucun cas aux opérations de régulation.

La Fédération, ou le partenaire cynégétique, prendra pleinement en charge la sécurisation de l'opération de régulation (hors domaine public).

Devenant organisateur de chasse, la Fédération ou le partenaire cynégétique engage sa responsabilité civile et pénale. A cet effet, l'organisateur doit fournir les copies des permis de chasser validés pour la saison en cours des intervenants, ainsi que les copies des assurances responsabilité civile correspondantes.

### **Article 1.3 : Echanges techniques**

Des échanges techniques permanents auront lieu entre la Fédération et le Département et ils s'informeront réciproquement de tout fait, toute étude ou évolution réglementaire en lien avec la présente convention.

La Fédération peut apporter une expertise technique pour évaluer l'état des populations animales présentes en surabondance ou non sur les sites du Département. Des comptages de nuit ou encore des comptages par drone thermique pourront être envisagés en fonction de chaque situation.

La Fédération des Chasseurs du Nord s'engage à faire bénéficier les gardes départementaux volontaires, de toutes les formations qu'elle dispense.

A titre de réciprocité, les agents départementaux pourront assurer la formation naturaliste du personnel fédéral qui le souhaite.

### **Article 1.4 : Communication et sécurité**

Une attention particulière sera portée à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs dans le cadre de l'activité cynégétique sur les Espaces Naturels Sensibles soumis à la présente convention. Pour cela, le Département et la Fédération pourront engager des opérations de communications communes à destination du grand public (panneaux d'information, flyers...).

Les opérations de gestion cynégétique seront réalisées en toute sécurité dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques. Devenant organisateur de chasse, la Fédération ou le partenaire cynégétique engage sa responsabilité civile et pénale.

Un affichage permanent des dates et horaires de chasse est notamment exigé durant la saison de chasse sur chaque site concerné ainsi que l'apposition, le jour même de l'activité, de dispositifs signalant les chasses en cours.



## **Article 1.5 : obligations, sanctions**

Tout manquement à la présente convention pourra faire l'objet d'injonctions de la part du Département, notamment lorsqu'il sera constaté une atteinte aux droits qu'il détient en sa qualité de propriétaire (braconnage, infraction aux textes en vigueur ou acte de malveillance). Le Département se réserve la possibilité d'engager toute action en justice devant la juridiction compétente. La Fédération pourra être sollicitée pour se porter partie civile.

Afin d'éviter tout conflit d'ordre juridique ou judiciaire, les agents de la Fédération signaleront aux agents du Département toutes les infractions à la législation sur la chasse ou tous manquements aux dispositions des conventions particulières tripartites qu'ils auront constatés ; les agents du Département feront de même. Il est expressément stipulé que la coordination de ces actions n'est exigée au titre de la présente convention que pour les infractions à la législation en matière de chasse.

## **2. La gestion cynégétique des délaissés et dépendances de la voirie départementale et des voies vertes**

### *EXPOSE DES MOTIFS*

Le Département du Nord est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de ses missions de gestion de la voirie départementale (chaussées, accotements, fossés, talus, trottoirs, délaissés...) et des voies vertes. Ce patrimoine est susceptible d'accueillir des habitats favorables à certaines espèces chassables (bords de routes, délaissés de voirie, ronds-points, bassins, etc.) et plus généralement à la biodiversité ordinaire.

Ce patrimoine a pu faire l'objet de conventions tripartites existantes pour une gestion écologique et des aménagements cynégétiques, à des fins de conservation de cette biodiversité ordinaire. Ces conventions existantes se poursuivront en bilatérale Département et titulaire.

Ce patrimoine peut également être source d'habitats favorables à certaines espèces d'animaux pouvant causer des dégradations sur les ouvrages de voirie mais également des dégâts agricoles importants sur les territoires périphériques.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord a notamment pour mission de maintenir et d'améliorer le capital cynégétique et possède une solide expérience en matière de gestion des espèces dites « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD). Dans le cadre de la présente convention, elle met à disposition du Département ses compétences professionnelles et son réseau local d'acteurs pour effectuer des destructions ou des captures d'animaux sauvages sur les sites où des surpopulations d'animaux chassables sont constatées et provoquent de manière effective des dégâts.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le Département peut solliciter la Fédération et les acteurs cynégétiques locaux pour effectuer sur les dépendances et les délaissés de la voirie départementale une régulation d'animaux nuisibles ou des captures de certaines espèces à des fins de repeuplement vers les territoires où leurs populations sont plus faibles.

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

### **Article 2.1 : Objet**

Le Département et la Fédération conviennent que la pratique de la régulation cynégétique et la capture des ESOD au titre du Code de l'environnement sur les délaissés et les dépendances

de la voirie départementale ne peuvent être effectués que dans le cadre des modalités définies dans la présente convention.

Sur chaque territoire concerné, la régulation et la capture des ESOD doit s'exercer dans le respect de la réglementation s'appliquant dans le département (arrêtés préfectoraux relatifs à la destruction des ESOD).

Le Département, en tant que propriétaire est titulaire du droit de chasse et du droit de destruction. Cependant ceux-ci sont interdits sur les espaces ici concernés (arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique et arrêté préfectoral du 5 mars 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027).

Le Département confie donc par convention particulière tripartite, la régulation et/ou la capture d'ESOD sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale à la Fédération et aux associations locales de chasse adhérentes à la Fédération.

Cette régulation est assurée par les partenaires locaux. La Fédération appuie techniquement ces partenaires, et au besoin, se subroge à eux en cas de défaillance, afin de limiter les dégâts.

### **Article 2.2 : Modalités financières**

La présente convention et les conventions tripartites qui en seront issues, liant le Département, la Fédération et les associations de chasse locales, sont signées à titre gratuit.

### **Article 2.3 : Engagement de la Fédération**

La Fédération et les associations locales de chasse, devenant organisatrices de chasse sur les terrains départementaux, leur responsabilité civile est engagée. Elles s'assurent des conditions de sécurité pour l'exercice de la régulation.

La Fédération s'engage à respecter et à faire respecter les principes énoncés dans la convention et les conventions particulières tripartites (espèces soumises à régulation, périodes, moyens de régulation et/ou de capture, mesures de sécurité, autorisations administratives, aménagements autorisés...).

Est attendu du partenaire local un engagement de moyens proportionnés à la nécessité de régulation. La Fédération accompagne le partenaire local techniquement pour optimiser la régulation et atteindre les objectifs attendus.

Au sein des secteurs identifiés par les conventions tripartites, la Fédération organise une surveillance consistant a minima en un passage annuel sur la période adéquate permettant d'identifier les secteurs à risque de dégâts aux cultures en fonction des populations observées, de leur dynamique de reproduction et de la configuration du site. La Fédération informe également le Département sur d'autres secteurs à risque qui seraient portés à sa connaissance.

La Fédération organise cette surveillance avec les acteurs locaux et fait la synthèse régulière des informations qui en sont issues pour les transmettre au Département.

En dehors de cette action de prévention, la Fédération s'engage à intervenir sur toute sollicitation du Département concernant les secteurs identifiés susvisés, a minima par une visite sur site conjointement avec un agent du Département et l'association locale au besoin, permettant ainsi d'identifier les modalités d'une régulation par capture/relâcher ou destruction. La Fédération adresse au Département un compte-rendu de ses visites.

Après toute opération, la Fédération s'engage à ce qu'un compte-rendu mentionnant la localisation, le nombre d'animaux repris ou tués, soit adressé par mél. au Département. Elle se substitue au besoin à l'association locale pour ledit compte-rendu.

Un bilan systématique annuel sera réalisé par la Fédération pour l'ensemble des interventions sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale.

### **Article 2.4 : Engagement du Département**

Dans le cadre de cette convention, il revient au Département de solliciter la Fédération pour toute intervention.

Suivant la réglementation en vigueur, le Département demeure responsable à part entière des dégâts causés par les espèces de petit gibier susceptibles d'occasionner des dégâts. Le coût des dégâts aux cultures et/ou biens d'autrui par ces espèces, ne pourra être supporté par la Fédération et/ou les partenaires cynégétiques signataires des conventions particulières. Ces coûts éventuels seront supportés par le seul Département.

Le Département s'engage, sous réserve du caractère raisonnable des délais et de la nature des travaux sollicités et en fonction des sites concernés, à mettre en place des mesures de gestion et d'entretien permettant aux associations locales et/ou à la Fédération de mettre en œuvre des mesures de régulation ou de capture efficaces (ouverture du milieu notamment) en toute sécurité.

Les conventions tripartites (Fédération des Chasseurs du Nord, Département du Nord et partenaire local) seront signées à titre gratuit et conformes aux conditions de la convention tripartite en annexe 2.

### **3. Durée de la convention**

La présente convention est établie pour 6 années couvrant les campagnes cynégétiques successives 2024-2025 à 2029-2030.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée et résiliée, après avis du Conseil Cynégétique et Halieutique départemental auquel siègent les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le.....

Le Président de la Fédération  
Départementale des Chasseurs  
du Nord

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

Joël DESWARTE



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture, Eau et Environnement

Affaire suivie par :  
Tél. : 03 59 73 58 44  
[virginie.ryckeboer@lenord.fr](mailto:virginie.ryckeboer@lenord.fr)  
Rapport DRE/20../

## CONVENTION PARTICULIERE TRIPARTITE DE GESTION CYNEGETIQUE DU SITE ENN

Saison 20../20..

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, autorisé par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_  
ET

**La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord** représentée par **Monsieur Joël DESWARTE**, son Président,

ET

**Monsieur** \_\_\_\_\_, Président de l'association de chasse \_\_\_\_\_ **dénommé ci-après « le titulaire »**

### Article 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE LA CONVENTION

Le Département du Nord est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles, en application des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L 113-8 et suivants).

La présente convention est établie en application des dispositions de la convention cadre pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (*date de signature*), pour la définition des modalités de gestion cynégétique sur le site Espace Naturel du Nord de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ sur le territoire des communes de \_\_\_\_\_.

Les parties ont décidé d'un commun accord et après avis du conseil cynégétique et halieutique du 16 avril 2024, d'établir une convention particulière de gestion cynégétique sur les terrains dits « \_\_\_\_\_ » sis sur la commune de \_\_\_\_\_, pour l'application des dispositions du plan de gestion concerté dudit site. Les terrains concernés sont cadastrés à \_\_\_\_\_ section \_\_\_ n° \_\_\_\_\_ représentant une superficie totale de \_\_\_\_\_ hectares.

L'activité de gestion cynégétique sur le site de \_\_\_\_\_ est autorisée dans le cadre du plan de gestion concerté dudit site, et ce dans le respect de la législation relative aux Espaces Naturels Sensibles des départements.

Le titulaire s'engage, après avoir pris connaissance du plan de gestion du site, à respecter les opérations de gestion dudit terrain et à ne pas s'opposer à leur exécution et en particulier, il adaptera sa pratique à la vocation prioritaire du site.

## **Article 2 : COMITE DE GESTION DU SITE / PLAN DE GESTION DU SITE / CONSEIL CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE**

En application de la présente convention, le titulaire participe au comité de gestion du site de \_\_\_\_\_ lorsque celui-ci se réunit et lors de rencontres en préparation de la saison puis à l'issue de la saison de chasse. En tant que de besoin, il pourra être amené à se réunir durant la saison de chasse sur demande de l'un des membres.

Le comité de gestion peut solliciter la participation d'un expert en fonction des problématiques rencontrées.

## **Article 3 : POLICE DE LA CHASSE**

L'activité de gestion cynégétique sur le site s'exerce conformément à la réglementation relative à la pratique de la chasse, dans le respect des conditions prescrites par la présente convention, sous l'autorité du Président du Département du Nord.

L'exécution de la présente convention est soumise au contrôle des agents départementaux et agents chargés de la police de la chasse désignés ci-après : gendarmerie, gardes de l'Office Français de la Biodiversité, agents de la Fédération Départementale des Chasseurs, lieutenant de louveterie du territoire concerné et agents de l'Office National des Forêts pour les sites départementaux relevant du Code forestier et tout agent assermenté compétent.

L'inexécution des obligations contractuelles ou l'observation des prescriptions légales ou réglementaires entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

## **Article 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre et respecter les modalités techniques de gestion cynégétique fixées par les conditions particulières des conventions tripartites jointes à la présente convention.

*[Sont ici précisées les conditions particulières d'exercices sur le site : espèces, jours, nombre de fusils et tout autre particularité...]*

Pour d'évidentes raisons de sécurité, l'activité cynégétique sur le site ne sera pas autorisée les dimanches, mercredis, samedis après-midi et jours fériés.

Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrainoirs, garennes, goudron, pains de sel, etc.). Les lâchers de gibiers de tir sont strictement interdits.

Le titulaire tiendra un carnet journalier des espèces prélevées qui lui permettra de remplir le tableau du bilan de la saison, joint à la présente convention, qu'il devra faire parvenir au Département et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord au plus tard un mois après la date officielle de fermeture générale de la chasse, faisant apparaître :

- les jours d'activité de gestion cynégétique,
- le nombre de fusils,
- les espèces prélevées et leur quantité,
- les noms et coordonnées des invités et des participants ainsi que leurs jours de présence.

Ce carnet devra également reprendre les observations intéressant le suivi scientifique des espèces considérées. Le défaut de production de ce bilan entraînera la non reconduction de la convention pour la saison suivante.

Le titulaire ne peut en aucun cas rétrocéder ni à titre onéreux, ni gracieusement les droits qui lui sont concédés aux termes de la présente convention.

Le titulaire s'engage à conserver le site en l'état naturel. Aucun aménagement, aucun poste de tir fixe, abri ou construction légère, même mobile n'est autorisé sur le site, sauf autorisation écrite du Département.

Le titulaire s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Département du Nord et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, toute action de braconnage, coupe ou abattage illicite d'arbres et d'une manière générale toute activité interdite au regard des lois et règlements en vigueur, constatées sur le site.

Le titulaire de la convention s'engage à participer, à la demande du propriétaire et de la Fédération, à au moins une opération de gestion du site lorsque cela est défini et conformément au plan de gestion du site.

### **Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Les participants à l'activité de gestion cynégétique stationneront leurs véhicules aux entrées officielles du site. Des panneaux seront installés, par le titulaire, **chaque jour d'activité de gestion cynégétique** afin de prévenir les autres usagers. **Ces panneaux préciseront les jours et horaires de l'activité de gestion cynégétique autorisés, ainsi que le nom du titulaire de la gestion cynégétique dudit terrain.**

Le titulaire devra veiller à ce que soient prises toutes les dispositions visant à la sécurité du public, notamment par l'information préalable du public, par l'apposition de panneaux signalétiques interdisant l'accès au public dans les zones chassées.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Nord :

- chaque chasseur tirant à balle doit obligatoirement matérialiser les angles de sécurité de 30 degrés de part et d'autre de son poste en fonction des postes voisins, des contraintes de terrain et des obstacles à protéger ;

- le port d'une chasuble, d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) à une chasse en plaine et au bois, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zone humide ou sur le domaine public maritime ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard, à la vénerie et à la chasse au vol.

Le partenaire de l'activité de gestion cynégétique devient organisateur de chasse sur les terrains départementaux. Sa responsabilité civile et pénale est donc engagée en cas d'accident.

### **Article 6 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Tout apport ou utilisation de substances toxiques destinées notamment à la destruction d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) est strictement interdite sur le site.

Hors de la période de chasse de l'espèce, le tir ou le piégeage des ESOD sur le site est interdit, sauf dans le cadre réglementaire en cas de dégâts dûment constatés aux activités agricoles et sylvicoles voisines, et après autorisation des services départementaux.

Dès la constatation de dommages causés aux cultures ou aux peuplements forestiers contigus à la propriété départementale par les agriculteurs, les exploitants forestiers et/ou par le titulaire de l'activité cynégétique, toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la régulation du gibier en cause devront être prises pour éviter d'engager la responsabilité financière du Département.

Dans ce cadre, le titulaire de l'activité cynégétique, lorsqu'il l'estime nécessaire, peut demander au Département qu'il soit procédé à la destruction des ESOD, telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur.

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction des ESOD sont faites directement par le Département. Le Département accorde ensuite au titulaire, par écrit et conformément à la réglementation en vigueur, le droit de détruire certaines ESOD nommément désignées.

### **Article 7 : COUVERTURE DES RISQUES**

Le titulaire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité. Une attestation de cette assurance sera remise au Département avant l'ouverture. Le titulaire est responsable de la surveillance et de la sécurité du public présent sur le site, vis à vis de l'activité cynégétique. Cette activité ne pourra s'exercer que dans le strict respect de la réglementation en vigueur, étant entendu que le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable des conséquences éventuelles découlant de la présente autorisation.

Une liste nominative des participants, invités compris, à la gestion cynégétique (nom, âge et adresse), avec le nom du responsable, accompagnée des copies des permis de chasse et des attestations d'assurance responsabilité civile chasse **en cours de validité**, devra être impérativement déposée auprès du Département, Direction Ruralité et Environnement, **avant la date d'ouverture générale de la chasse**.

### **Article 8 : DUREE ET EFFET**

La présente convention est établie pour une période d'un an renouvelable chaque année après avis du conseil cynégétique et halieutique et réception des pièces conformément aux conditions particulières annexées à la convention. Elle entrera en vigueur de l'ouverture de la chasse, soit le (*date*) à la fermeture soit le (*date*) sauf dénonciation.

En dehors de cette période, le titulaire ne peut prétendre à aucun droit ni titre sur le site.

### **Article 9: CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT**

La convention ne sera en aucun cas reconductible tacitement, mais uniquement sur décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental, après avis du Conseil Cynégétique et Halieutique, suite à la demande expresse du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Président du Département du Nord, dans le délai d'un mois suivant la date de fermeture générale de la chasse.

Dans le cas où le Conseil Cynégétique et Halieutique ne pourrait se réunir, la convention sera renouvelée pour la campagne de chasse suivante après décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

L'éventuel refus de reconduction décidé par l'Assemblée délibérante, ou par le Président du Département du Nord, sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention renouvelée sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : CONTESTATIONS**

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettront exclusivement aux juridictions du ressort géographique du siège du Département du Nord.

Faite à Lille, le

**Le titulaire**

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

« \_\_\_\_\_ »

Président de l'association de chasse

« \_\_\_\_\_ »

*(signature précédée de la mention  
"lu et approuvé")*

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord**



## Bilan des prélèvements – saison 2024/2025

(à faire parvenir au Département, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, avant le 31 mars 2025)

Jours et heures d'activité	Participants	Prélèvements par espèce	Observations

Modèle de convention tripartite

**Convention de régulation du lapin sur les délaissés et dépendance de la voirie  
départementale sur la commune de .....**

Vu la convention cadre (2024-2030) pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord concernant la régulation et la gestion cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale signée le .....

**Entre**

**Le Département...**

**ET**

**La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord...**

**ET**

**La structure cynégétique locale...**

**Objet :**

La définition des modalités administratives et techniques relatives à des interventions visant à une régulation des populations de lapins de garenne sur délaissés et dépendances de la voirie, propriétés du Département du Nord par les services de la Fédération des Chasseurs du Nord et/ou les structures cynégétiques locales.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : mise en œuvre des interventions**

Le Département pourra solliciter les services de la Fédération afin de mettre en œuvre une intervention de régulation du Lapin de garenne sur le secteur cartographié en annexe.

La Fédération organise une surveillance consistant à minima en un passage annuel sur la période adéquate permettant d'identifier les secteurs à risque de dégâts aux cultures en

fonction des populations observées, de leur dynamique de reproduction et de la configuration du site.

Sur cette base, le Département peut solliciter la Fédération par messagerie électronique pour une intervention.

A réception de la demande, la Fédération se rend avec les services du Département sur le site afin d'y réaliser un diagnostic de faisabilité de l'intervention.

A l'issue de ce diagnostic, des actions destinées à faciliter l'intervention pourront être proposées par la Fédération, à la charge du Département (débroussaillage, élagage, tonte...). Le Département se réserve le droit d'une analyse coût-avantage sur l'opportunité de ces opérations.

A l'issue de ce diagnostic, la Fédération décidera d'une intervention par ses services dans l'objectif de capturer les lapins vivants ou d'une intervention par les structures cynégétiques locales dans l'objectif de capture et mise à mort immédiate des lapins.

La Fédération pourra s'adjoindre les services des personnes de son choix et le cas échéant des structures cynégétiques locales afin de réaliser ses interventions.

## **Article 2 : moyens de régulation et de capture**

Dans le cas d'une intervention par les services de la Fédération, celle-ci rédigera avec l'accord du Département l'ensemble des actes administratifs nécessaires d'une part au prélèvement de lapins vivants sur le site et d'autre part à l'introduction de ces lapins sur des sites où l'espèce n'est pas classée « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD).

Dans le cas d'une intervention par les structures cynégétiques locales, celles-ci interviendront avec l'accord du Département et devront systématiquement tuer les lapins dès leur reprise.

Le moyen de régulation à privilégier est l'utilisation d'un ou de plusieurs furets, de filets entourant tout ou partie du site, ou tubes métalliques, déposés en gueule de terriers.

Dans les cas exceptionnels où le tir au fusil serait plus efficace, dans le respect strict des conditions de sécurité et périodes autorisées pour la régulation à tir du Lapin, la régulation sera opérée sous la responsabilité de la Fédération et un accord préalable et écrit du Département sollicité.

## **Article 3 : période**

Dans le cadre de la réglementation applicable, des interventions toute l'année sont envisageables.

Compte tenu de la biologie de l'espèce, et des moyens préférentiellement envisagés, les interventions telles que définies précédemment auront lieu pendant la période de non-reproduction de l'espèce soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier.

Dans tous les cas, les dates précises d'intervention devront être préalablement notifiées par écrit ou par mél. au Département.

#### **Article 4**

Pour toute intervention, le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour tous les participants.

#### **Article 5**

A l'issue de chaque opération, un compte-rendu notifiant le nombre de lapins, la localisation et les dates des interventions, sera rédigé et adressé au Département sous la responsabilité de la Fédération.

#### **Article 6 : responsabilité des dégâts et obligation de résultats**

Sur sollicitation du Département, la Fédération et/ou les structures cynégétiques locales s'engagent à mettre en place les moyens identifiés lors de la visite conjointe sur place. Elles ne sont cependant soumises à aucune obligation de résultats quant au nombre de lapins prélevés et leur responsabilité ne saurait être recherchée au regard des éventuels dégâts causés par le Lapin aux parcelles avoisinantes.

#### **Article 7 : durée**

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à échéance de la convention cadre.

Elle peut être annulée en cas de non-respect ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 5 : date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Fait à ..... le ...../...../.....

#### **SIGNATURES**

**Pour le Département**

**Pour la Fédération**

**Pour la structure cynégétique locale**

## MODELE DE COMPTE-RENDU D'OPERATION

**DATE de saisine par le Département :**

**Secteur concerné : (commune et voirie concernées) :**

**Date de la visite sur place :**

**Etaient présents :**

**Moyens de régulation choisi :**

- furetage et destruction
- destruction à tir
- capture et relâcher (préciser les communes)

**Nombre de lapins régulés :**

**Remarques :**



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture, Eau et Environnement

Affaire suivie par : Virginie RYCKEBOER  
Tél. : 03 59 73 58 44  
[virginie.ryckeboer@lenord.fr](mailto:virginie.ryckeboer@lenord.fr)  
Rapport DRE/202 /

## CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE DITE "DE PLAINE" N° CGCy/2024/PI/...

\*\*\*

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département du Nord**, représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, autorisé par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024

**d'une part,**

**ET**

**d'autre part.**

### Article 1 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles *et des Voies Vertes*, compétence départementale en application des articles L 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme. La gestion cynégétique s'exercera sous l'autorité du Président du Département du Nord, dans le cadre de ses pouvoirs de police relatif à la gestion du domaine départemental. La gestion de ces terrains doit donc être conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation des Espaces Naturels Sensibles, à savoir :

- la pérennisation et le développement de la diversité biologique des milieux naturels,
- l'ouverture au public,
- la sensibilisation et la pédagogie à l'environnement,
- le suivi scientifique.

En application de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les terrains concernés par la présente convention relèvent du domaine public.

C'est pourquoi toute activité de gestion cynégétique sur les terrains départementaux acquis sur des fonds issus de la Part Départementale de la Taxe d'Aménagement destinée à financer les Espaces Naturels Sensibles, ou confiés en gestion au Département, ne peut être autorisée que dans le cadre **de plans de gestion concertés**, et ce dans le respect de la législation relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements, selon les principes précités.

A cet effet, la présente convention est régie par la convention cadre pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, liant la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord, signée le (date), en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024.

## **Article 2 : CONSISTANCE DE LA CONVENTION**

Les parties ont décidé d'un commun accord d'établir une convention de gestion cynégétique sur les terrains dits «XXXXXXX» sis sur le territoire de la commune de XXXXXX représentant une superficie totale de X ha.

Une carte de localisation de ces terrains est jointe à la présente convention.

## **Article 3 : PERIODE DE GESTION CYNEGETIQUE**

La période d'activité cynégétique est fixée de la date d'ouverture générale de la chasse à la date de fermeture générale de la chasse pour la saison 2024-2025.

Les jours autorisés pour la gestion cynégétique sont fixés à X demi-journées par semaine, **à l'exclusion des samedi après-midi, dimanche, mercredi et jours fériés** pour d'évidentes raisons de sécurité, soit XXXX (à définir pour chacune des conventions avec le titulaire).

## **Article 4 : PARTICIPANTS**

Le nombre de fusils et/ou participants est limité à X par jour de gestion cynégétique. Chaque porteur de fusil et/ou participant devra être titulaire d'un permis de chasser en cours de validité.

Une liste nominative des participants à la gestion cynégétique (nom, âge et adresse), avec le nom du responsable, accompagnée des copies des permis de chasser et des attestations d'assurance responsabilité civile chasse validés pour la saison en cours, devra être impérativement déposée auprès du Département, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, au plus tard un mois après la date d'ouverture générale de la chasse.

En cas d'invités, le titulaire de la convention doit en avertir le Département. Ce nombre ne peut excéder le quart du nombre de fusils et/ou participants autorisé.

## **Article 5 : INDEMNITES**

L'activité cynégétique est soumise au paiement d'indemnités par le titulaire au profit du Département du Nord.

Ces indemnités sont fixées pour la chasse dite "de plaine", à 10 €/ha, soit XXX € au total pour le terrain concerné. Les indemnités sont payables à Monsieur le Payeur Départemental du Département du Nord sur sa demande.

## **Article 6 : GIBIERS AUTORISES**

- Les gibiers autorisés sont les espèces de gibiers sédentaires présents sur le site.

***Ou***

*- Le titulaire accepte d'assurer la gestion cynégétique sur XXXXX en vue de procéder à la régulation des lapins dans les conditions fixées ci-après, à l'exclusion de toute autre espèce.*

***Cas particulier : Le titulaire accepte de ne pas prélever sur le site les espèces suivantes : (nommer les espèces concernées) en raison de leur vulnérabilité ou de préconisations de protection dont elles font l'objet.***

Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrains, garennes, pains de sel, etc..).

**Les lâchers de gibier sont strictement interdits.**

Les demandes de bagues seront effectuées par le titulaire de la convention auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

## **Article 7 : DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)**

Tout apport ou utilisation de substances toxiques destinées notamment à la destruction d'ESOD est strictement interdite sur le site.

Le tir ou le piégeage des ESOD sur le site est interdit, sauf en cas de dégâts dûment constatés aux activités agricoles et sylvicoles voisines, et après autorisation des services départementaux.

Dans ce cadre, le titulaire de l'activité cynégétique, lorsqu'il l'estime nécessaire, peut demander au Département qu'il soit procédé à la destruction des ESOD, telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur.

**Dès la constatation de dégâts de gibier aux cultures contiguës à la propriété départementale par les agriculteurs et/ou par le titulaire de l'activité cynégétique, toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la régulation du gibier en cause devront être prises pour éviter d'engager la responsabilité financière du Département.**

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction d'ESOD sont faites directement par le Département qui juge de leur opportunité. Le Département accorde ensuite au titulaire, par écrit et conformément à la réglementation en vigueur, le droit de détruire certaines ESOD nommément désignées.

## **Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Le titulaire s'engage à respecter les opérations de gestion dudit terrain et à ne pas s'opposer à leur exécution.

Aux abords des sentiers ouverts au public, tout tir est interdit sur et en direction desdits sentiers. Lorsqu'elles existent, les zones de réserve font l'objet d'un document cartographié annexé à la présente convention et d'une matérialisation sur le terrain.



Le titulaire tiendra un carnet journalier des espèces prélevées qui lui permettra de remplir le tableau du bilan de la saison 2024-2025, joint à la présente convention, qu'il devra faire parvenir au Département et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord au plus tard un mois après la date officielle de fermeture générale de la chasse, faisant apparaître :

- les jours d'activité de gestion cynégétique,
- le nombre de fusils et/ou participants,
- les espèces prélevées et leur quantité,
- les noms et coordonnées des invités et des participants ainsi que leurs jours de présence.

Ce carnet devra également reprendre les observations intéressant le suivi scientifique des espèces considérées.

**Le défaut de production de ce bilan entraînera la non reconduction de la convention pour la saison suivante.**

### **Article 9 : OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE**

Les participants à l'activité de gestion cynégétique stationneront leurs véhicules aux entrées officielles du site. Des panneaux seront installés, par le titulaire, **chaque jour d'activité de gestion cynégétique** afin de prévenir les autres usagers. **Ces panneaux préciseront les jours et horaires de l'activité de gestion cynégétique autorisés, ainsi que le nom du titulaire de la gestion cynégétique dudit terrain.** Les panneaux ne peuvent en aucun cas interdire l'accès des promeneurs au site concerné.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Nord :

- chaque chasseur tirant à balle doit obligatoirement matérialiser les angles de sécurité de 30 degrés de part et d'autre de son poste en fonction des postes voisins, des contraintes de terrain et des obstacles à protéger ;
- le port d'une chasuble, d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) à une chasse en plaine et au bois, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zone humide ou sur le domaine public maritime ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard, à la vénerie et à la chasse au vol.

Le titulaire s'engage à conserver le site en l'état naturel. Aucun aménagement, sauf autorisation écrite du Département, ne peut être entrepris sur le site. Aucun poste de tir fixe, abri ou construction légère, même mobile n'est autorisé sur le site.

**Le titulaire doit prévenir le Département, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, des dates et heures prévues pour cette activité, dès la signature de la convention,** en précisant les mesures d'information et de sécurité qu'il prendra en application de l'alinéa précédent.

Les participants à l'activité de gestion cynégétique engagent leurs responsabilités en cas d'accident qui ne peut en aucun cas incomber au Département.

### **Article 10 : DIVERS**

Le titulaire se voit confier la gestion cynégétique sur le site dans les conditions définies par la présente convention, toute autre activité lui est interdite.

Le titulaire ne peut en aucun cas concéder ni à titre onéreux, ni gracieusement les droits qui lui sont concédés aux termes de la présente convention.

Le titulaire s'engage, par courrier simple, à signaler dans les plus brefs délais au Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, toute action de braconnage, coupe ou abattage illicite d'arbres et d'une manière générale toute activité interdite au regard des lois et règlements en vigueur, constatées sur le site.

### **Article 11 : COUVERTURE DES RISQUES**

Le titulaire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité. Une attestation de cette assurance sera remise au Département avant l'ouverture. Le titulaire est responsable de la surveillance et de la sécurité du public présent sur le site, vis à vis de l'activité cynégétique.

Cette activité ne pourra s'exercer que dans le strict respect de la réglementation en vigueur, étant entendu que le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable des conséquences éventuelles découlant de la présente autorisation.

### **Article 12 : POLICE DE LA CHASSE**

L'activité de gestion cynégétique sur le site s'exerce conformément à la réglementation relative à la pratique de la chasse, dans le respect des conditions prescrites par la présente convention, sous l'autorité du Président du Département du Nord.

L'exécution de la présente convention est soumise au contrôle des agents départementaux et agents chargés de la police de la chasse désignés ci-après : gendarmerie, gardes de l'Office Français de la Biodiversité, agents de la Fédération Départementale des Chasseurs et lieutenant de louveterie du territoire concerné.

L'inexécution des obligations contractuelles ou l'inobservation des prescriptions légales ou réglementaires entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

### **Article 13 : DUREE ET EFFET**

La présente convention est établie pour la période correspondant à la saison de chasse 2024-2025. Elle prendra effet à la date d'ouverture générale de la chasse pour se terminer à la date de fermeture générale de la chasse.

En dehors de cette période, le titulaire ne peut prétendre à aucun droit ni titre sur le site et ne pourra prétendre au renouvellement automatique de la convention.

#### **Article 14 : CONDITIONS DU RENOUELEMENT**

La convention ne sera en aucun cas reconductible tacitement, mais uniquement sur décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental (sauf mauvaise exécution de la présente et notamment non-respect des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 6, 7, 8 et 11), après avis du Conseil Cynégétique et Halieutique, et suite à la demande expresse du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Président du Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, dans le délai de deux mois suivant la date de fermeture générale de la chasse.

Dans le cas où le Conseil Cynégétique ne pourrait se réunir, la convention sera renouvelée, à l'identique, pour la campagne de chasse suivante, après décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

L'éventuel refus de reconduction décidé par l'Assemblée délibérante, ou par le Président du Département du Nord, sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La convention renouvelée sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 16 : CONTESTATIONS**

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettent exclusivement aux juridictions du ressort géographique du siège du Département du Nord.

Fait à Lille, le

**Le titulaire**

« \_\_\_\_\_ »

**Pour le Président du Département du Nord et par délégation**

Président de l'association de chasse

« \_\_\_\_\_ »

*(signature précédée de la mention  
"lu et approuvé")*

### **Bilan des prélèvements – saison 2024/2025**

(à faire parvenir au Département, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, avant le 31 mars 2025)

<b>Jours et heures d'activité</b>	<b>Participants</b>	<b>Prélèvements par espèce</b>	<b>Observations</b>



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture, Eau et Environnement

Affaire suivie par : Virginie RYCKEBOER  
Tél. : 03 59 73 58 44  
[virginie.ryckeboer@lenord.fr](mailto:virginie.ryckeboer@lenord.fr)  
Rapport DRE/202 /

**CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE  
DITE "DE FORÊT"  
N° CGCy/2024/Fo/...**

\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Département du Nord**, représenté son Président, **Monsieur Christian POIRET**, autorisé par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024

**d'une part,**

**ET**

**d'autre part.**

**Article 1 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, compétence départementale en application des articles L 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme. La gestion cynégétique s'exercera sous l'autorité du Président du Département du Nord, dans le cadre de ses pouvoirs de police relatif à la gestion du domaine départemental. La gestion de ces terrains doit donc être conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation des Espaces Naturels Sensibles, à savoir :

- la pérennisation et le développement de la diversité biologique des milieux naturels,
- l'ouverture au public,
- la sensibilisation et la pédagogie à l'environnement,
- le suivi scientifique.

En application de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les terrains concernés par la présente convention relèvent du domaine public.

C'est pourquoi toute activité de gestion cynégétique sur les terrains départementaux acquis sur des fonds issus de la Part Départementale de la Taxe d'Aménagement destinée à financer les Espaces Naturels Sensibles, ou confiés en gestion au Département, ne peut être autorisée que dans le cadre **de plans de gestion concertés**, et ce dans le respect de la législation relative aux Espaces Naturels Sensibles des départements, selon les principes précités.

A cet effet, la présente convention est régie par la convention cadre pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, liant la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord, signée le (date), en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024.

## **Article 2 : CONSISTANCE DE LA CONVENTION**

Les parties ont décidé d'un commun accord d'établir une convention de gestion cynégétique sur les terrains dits « **Bois de XXXXXX** » sis sur la commune de **XXXXXX**. Les références cadastrales desdits terrains sont : **section XX n° 00 et XX n° 00**, représentant une superficie totale de X ha.

Une carte de localisation de ces terrains est jointe à la présente convention.

### **Cas particulier des battues sans fusil :**

***Aucune autre action de chasse que la battue sans fusil n'est autorisée sur le site départemental.***

***Le tir des animaux rabattus doit impérativement se faire à l'extérieur et en direction opposée aux propriétés départementales.***

## **Article 3 : PERIODE DE GESTION CYNEGETIQUE**

La période d'activité cynégétique est fixée de la date d'ouverture générale de la chasse à la date de fermeture générale de la chasse pour la saison 2024-2025.

Les jours autorisés pour la gestion cynégétique sont fixés à X demi-journées par semaine, **à l'exclusion des samedi après-midi, dimanche, mercredi et jours fériés** pour d'évidentes raisons de sécurité, soit XXXXXX (à définir pour chacune des conventions avec le titulaire).

***Ou***

***Les jours d'activité cynégétique sont fixés à un maximum de X demi-journées sur la saison.***

## **Article 4 : PARTICIPANTS**

Le nombre de fusils et/ou participants est limité à X par jour de gestion cynégétique. Chaque porteur de fusil et/ou participant devra être titulaire d'un permis de chasser en cours de validité.

Une liste nominative des participants à la gestion cynégétique (nom, âge et adresse), avec le nom du responsable, accompagnée des copies des permis de chasser et des attestations d'assurance responsabilité civile chasse validés pour la saison en cours, devra être impérativement déposée auprès du Département, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, au plus tard un mois après la date d'ouverture générale de la chasse.

*Toutefois, si la société de chasse comporte un nombre important d'adhérents, le titulaire pourra exceptionnellement, fournir simplement un tableau récapitulatif mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, le n° de permis de chasse, le n° du talon de validation 2024/2025, le nom de l'assurance et le n° de contrat, de chaque participant potentiel.*

En cas d'invités, le titulaire de la convention doit en avertir le Département. Ce nombre ne peut excéder le quart du nombre de fusils et/ou participants autorisé.

### **Article 5 : INDEMNITES**

L'activité cynégétique dans le bois de XXXXXX à XXXXXX est soumise au paiement d'indemnités par le titulaire au profit du Département du Nord.

Ces indemnités sont fixées pour l'activité cynégétique dite « en forêt », à 40 €/ha, soit au total XXXX €. Les indemnités sont payables à Monsieur le Payeur Départemental du Département du Nord sur sa demande.

### **Article 6 : GIBIERS AUTORISES**

Les gibiers autorisés sont les espèces de gibiers sédentaires présents sur le site.

***Ou***

***La battue autorisée ne concerne que le grand gibier, à savoir le (nom du gibier autorisé).***

***Cas particulier : Le titulaire accepte de ne pas prélever sur le site les espèces suivantes : (nommer les espèces concernées) en raison de leur vulnérabilité ou de préconisations de protection dont elles font l'objet.***

Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrains, garennes, goudron, pains de sel, etc.).

*Si le site est concerné :*

*Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrains, garennes, goudron, pains de sel, etc.), à l'exception de l'agrainage dissuasif en application de l'article L-425.5 du Code de l'environnement.*

*Ce dernier précise que : « L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. Le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Le schéma départemental de gestion cynégétique peut autoriser des opérations d'agrainage dissuasives en fonction des particularités locales. »*

*Pour le Nord, l'agrainage du sanglier correspond à une distribution artificielle d'aliments destinée uniquement à maintenir les populations de cette espèce à l'intérieur des massifs boisés pendant les périodes de sensibilité des cultures et lors des années d'absence ou de faible fructification forestière, dans le seul objectif de dissuasion et de prévention des dégâts agricoles. L'évaluation de la fructification forestière est réalisée annuellement dans le cadre d'un protocole de l'observatoire de la fructification forestière réuni sous l'égide de la Fédération des chasseurs du Nord.*

**Les lâchers de gibier sont strictement interdits.**

Les demandes de bagues seront effectuées par le titulaire de la convention auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

### **Article 7 : DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)**

Tout apport ou utilisation de substances toxiques destinées notamment à la destruction d'ESOD est strictement interdite sur le site.

Le tir ou le piégeage des ESOD sur le site est interdit, sauf en cas de dégâts dûment constatés aux activités agricoles et sylvicoles voisines, et après autorisation des services départementaux.

Dans ce cadre, le titulaire de l'activité cynégétique, lorsqu'il l'estime nécessaire, peut demander au Département qu'il soit procédé à la destruction des ESOD, telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur.

**Dès la constatation de dégâts de gibier aux cultures contiguës à la propriété départementale par les agriculteurs et/ou par le titulaire de l'activité cynégétique, toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la régulation du gibier en cause devront être prises pour éviter d'engager la responsabilité financière du Département.**

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction d'ESOD sont faites directement par le Département qui juge de leur opportunité. Le Département accorde ensuite au titulaire, par écrit et conformément à la réglementation en vigueur, le droit de détruire certaines ESOD nommément désignées.

### **Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Le titulaire s'engage à respecter les opérations de gestion dudit terrain et à ne pas s'opposer à leur exécution.

***Cas particulier : Le tir dans les propriétés départementales ou dans leur direction est interdit, seule la battue sans fusil est autorisée.***

Aux abords des sentiers ouverts au public, tout tir est interdit sur et en direction desdits sentiers. Lorsqu'elles existent, les zones de réserve font l'objet d'un document cartographié annexé à la présente convention et d'une matérialisation sur le terrain.

Le titulaire tiendra un carnet journalier des espèces prélevées (*ou observées dans le cadre de battues sans fusil*) qui lui permettra de remplir le tableau du bilan de la saison 2024-2025, joint à la présente convention, qu'il devra faire parvenir au Département et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord au plus tard un mois après la date officielle de fermeture générale de la chasse, faisant apparaître :

- les jours d'activité de gestion cynégétique,
- le nombre de fusils et/ou participants,
- les espèces prélevées *et/ou observées* et leur quantité,
- les noms et coordonnées des invités et des participants ainsi que leurs jours de présence.

Ce carnet devra également reprendre les observations intéressant le suivi scientifique des espèces considérées.



**Le défaut de production de ce bilan entraînera la non reconduction de la convention pour la saison suivante.**

### **Article 9 : OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE**

Les participants à l'activité de gestion cynégétique stationneront leurs véhicules aux entrées officielles du site. Des panneaux seront installés, par le titulaire, **chaque jour d'activité de gestion cynégétique** afin de prévenir les autres usagers. **Ces panneaux préciseront les jours et horaires de l'activité de gestion cynégétique autorisés, ainsi que le nom du titulaire de la gestion cynégétique dudit terrain.** Les panneaux ne peuvent en aucun cas interdire l'accès des promeneurs au site concerné.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Nord :

- chaque chasseur tirant à balle doit obligatoirement matérialiser les angles de sécurité de 30 degrés de part et d'autre de son poste en fonction des postes voisins, des contraintes de terrain et des obstacles à protéger ;
- le port d'une chasuble, d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) à une chasse en plaine et au bois, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zone humide ou sur le domaine public maritime ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard, à la vénerie et à la chasse au vol.

Le titulaire s'engage à conserver le site en l'état naturel. Aucun aménagement, sauf autorisation écrite du Département, ne peut être entrepris sur le site. Aucun poste de tir fixe, abri ou construction légère, même mobile n'est autorisé sur le site.

En cas de tir au gros gibier (suidés, cervidés) sur le site, le titulaire devra veiller à ce que soient prises toutes les dispositions visant à la sécurité du public, notamment par l'information préalable du public.

**Le titulaire doit prévenir le Département, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, des dates et heures prévues pour cette activité, dès la signature de la convention,** en précisant les mesures d'information et de sécurité qu'il prendra en application de l'alinéa précédent.

Les participants à l'activité de gestion cynégétique engagent leurs responsabilités en cas d'accident qui ne peut en aucun cas incomber au Département.

### **Article 10 : DIVERS**

Le titulaire se voit confier la gestion cynégétique sur le site dans les conditions définies par la présente convention, toute autre activité lui est interdite.

Le titulaire ne peut en aucun cas concéder ni à titre onéreux, ni gracieusement les droits qui lui sont concédés aux termes de la présente convention.

Le titulaire s'engage, par courrier simple, à signaler dans les plus brefs délais au Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, toute action

de braconnage, coupe ou abattage illicite d'arbres et d'une manière générale toute activité interdite au regard des lois et règlements en vigueur, constatées sur le site.

### **Article 11 : COUVERTURE DES RISQUES**

Le titulaire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité. Une attestation de cette assurance sera remise au Département avant l'ouverture.

Le titulaire est responsable de la surveillance et de la sécurité du public présent sur le site, vis à vis de l'activité cynégétique. Cette activité ne pourra s'exercer que dans le strict respect de la réglementation en vigueur, étant entendu que le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable des conséquences éventuelles découlant de la présente autorisation.

### **Article 12 : POLICE DE LA CHASSE**

L'activité de gestion cynégétique sur le site s'exerce conformément à la réglementation relative à la pratique de la chasse, dans le respect des conditions prescrites par la présente convention, sous l'autorité du Président du Département du Nord.

L'exécution de la présente convention est soumise au contrôle des agents départementaux et agents chargés de la police de la chasse désignés ci-après : gendarmerie, gardes de l'Office Français de la Biodiversité, agents de la Fédération Départementale des Chasseurs et lieutenant de louveterie du territoire concerné.

L'inexécution des obligations contractuelles ou l'inobservation des prescriptions légales ou réglementaires entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

### **Article 13 : DUREE ET EFFET**

La présente convention est établie pour la période correspondant à la saison de chasse 2024-2025. Elle prendra effet à la date d'ouverture générale de la chasse, pour se terminer à la date de fermeture générale de la chasse.

En dehors de cette période, le titulaire ne peut prétendre à aucun droit ni titre sur le site et ne pourra prétendre au renouvellement automatique de la convention.

### **Article 14 : CONDITIONS DU RENOUELEMENT**

La convention ne sera en aucun cas reconductible tacitement, mais uniquement sur décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental (sauf mauvaise exécution de la présente et notamment non-respect des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 6, 7, 8 et 11) et suite à la demande expresse du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Président du Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, dans le délai de deux mois suivant la date de fermeture générale de la chasse.

Dans le cas où le Conseil Cynégétique ne pourrait se réunir, la convention sera renouvelée, à l'identique, pour la campagne de chasse suivante, après décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

L'éventuel refus de reconduction décidé par l'Assemblée délibérante, ou par le Président du Département du Nord, sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La convention renouvelée sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 16 : CONTESTATIONS**

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettent exclusivement aux juridictions du ressort géographique du siège du Département du Nord.

Fait à Lille, le

**Le titulaire**

« \_\_\_\_\_ »

de l'association de chasse

« \_\_\_\_\_ »

*(signature précédée de la mention  
"lu et approuvé")*

**Pour le Président du Département du  
Nord et par délégation**

## Bilan des prélèvements – saison 2024/2025

(à faire parvenir au Département, Direction Ruralité et Environnement, Pôle Agriculture, Eau et Environnement, avant le 31 mars 2025)

<b>Jours et heures d'activité</b>	<b>Participants</b>	<b>Prélèvements par espèce (ou nombre d'animaux observés)</b>	<b>Observations</b>

# Convention Opérationnelle

« HERGNIES - Centre éducatif, chemin Rignains »

Signée le .....



**Table des matières**

Partie 1 : Le cadre général de la convention .....	4
Article 1 - Objet de la convention .....	4
Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF .....	4
Article 3 - Durée de la convention .....	5
Article 4 - Résiliation de la convention .....	5
Article 5 - Les engagements des parties .....	6
Article 6 - Information et communication sur le projet.....	7
Article 7 - Litige et contentieux.....	7
Partie 2 : L'intervention opérationnelle.....	8
Article 8 - Les acquisitions.....	8
Article 8. 1 - La négociation .....	8
Article 8. 2 - L'acquisition amiable .....	8
Article 9 - La gestion et valorisation des biens .....	8
Article 10 - La gestion et valorisation des biens .....	9
Article 11 - Les travaux.....	10
Article 11. 1 - Les études préalables au programme des travaux .....	10
Article 11. 2 - La conception des travaux .....	11
Article 11. 3 - La réalisation des travaux .....	11
Article 11. 4 - Le contenu des travaux.....	11
Article 12 - La cession.....	12
Article 12. 1 - Conditions générales de la cession .....	13
Article 12. 2 - Détermination du prix.....	14
Article 12. 3 - Les aides financières de l'EPF au projet.....	14
Article 12. 4 - Modalités de paiement du prix de cession .....	15
Article 13 - Le budget prévisionnel .....	15
Article 14 - Le planning prévisionnel.....	16

## LES PARTIES

### EXPOSE PREALABLE

L'EPF de Hauts-de-France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire le porteur de projet pressenti), l'EPF et les collectivités établissent **une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF.**

La commune de Hergnies recense 4460 habitants. Elle est membre de l'établissement public de coopération intercommunal Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole qui comprend 35 communes. La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole dénombre 194240 habitants.

La commune de **Hergnies** est soumise à un **PLUI** approuvé le 13 mars 2021.

### LE PROJET

Le Département du Nord et le PNR portent un projet de renaturation en phase de définition en lieu et place des bâtiments de l'ancien centre éducatif en bordure de l'étang Amaury. Le Département et le PNR ont saisi l'EPF pour solliciter l'engagement d'une convention opérationnelle. Le PNR Scarpe – Escaut et le Département mettent à disposition du projet une ingénierie et la parfaite connaissance des lieux.

L'EPF est appelé à une acquisition de l'ensemble des biens libres d'occupation à l'Euro symbolique, puis procédera au désamiantage puis à la déconstruction des bâtiments et la déstructuration des voiries suivant un périmètre cartographié à la présente convention.

Un projet de restauration écologique plus complet sera défini par le Département du Nord et le Parc Naturel Régional en cohérence avec le Plan de gestion du site de nature qui doit être révisé en 2025. La maîtrise d'ouvrage en sera assurée par le Département et le PNR.

L'opération est attachée au thème "améliorer le cadre de vie et développer la biodiversité" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF, le Département et le Parc Naturel Régional associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

## Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit.

### Partie 1 : LE CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet présenté dans le préambule. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

#### Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF

L'EPF est habilité à intervenir sur différents périmètres, un périmètre de projet et un périmètre d'intervention, dans les conditions définies ci-dessous :

**Le périmètre de projet** : sur ce secteur l'EPF assure une mission de veille foncière et peut procéder au cas par cas à l'acquisition de biens. L'intervention de l'EPF est conditionnée à une sollicitation motivée par écrit du Département. L'EPF a la faculté de juger de l'opportunité ou non de procéder à ces acquisitions en fonction de contraintes techniques (état des biens, problématiques de mitoyenneté, etc.), financières ou calendaires.

Si cette intervention a pour conséquence de modifier l'équilibre financier de l'opération dans les conditions inscrites à l'article « Le budget prévisionnel », la convention fait l'objet d'un avenant.

**Le périmètre d'intervention** comprend :

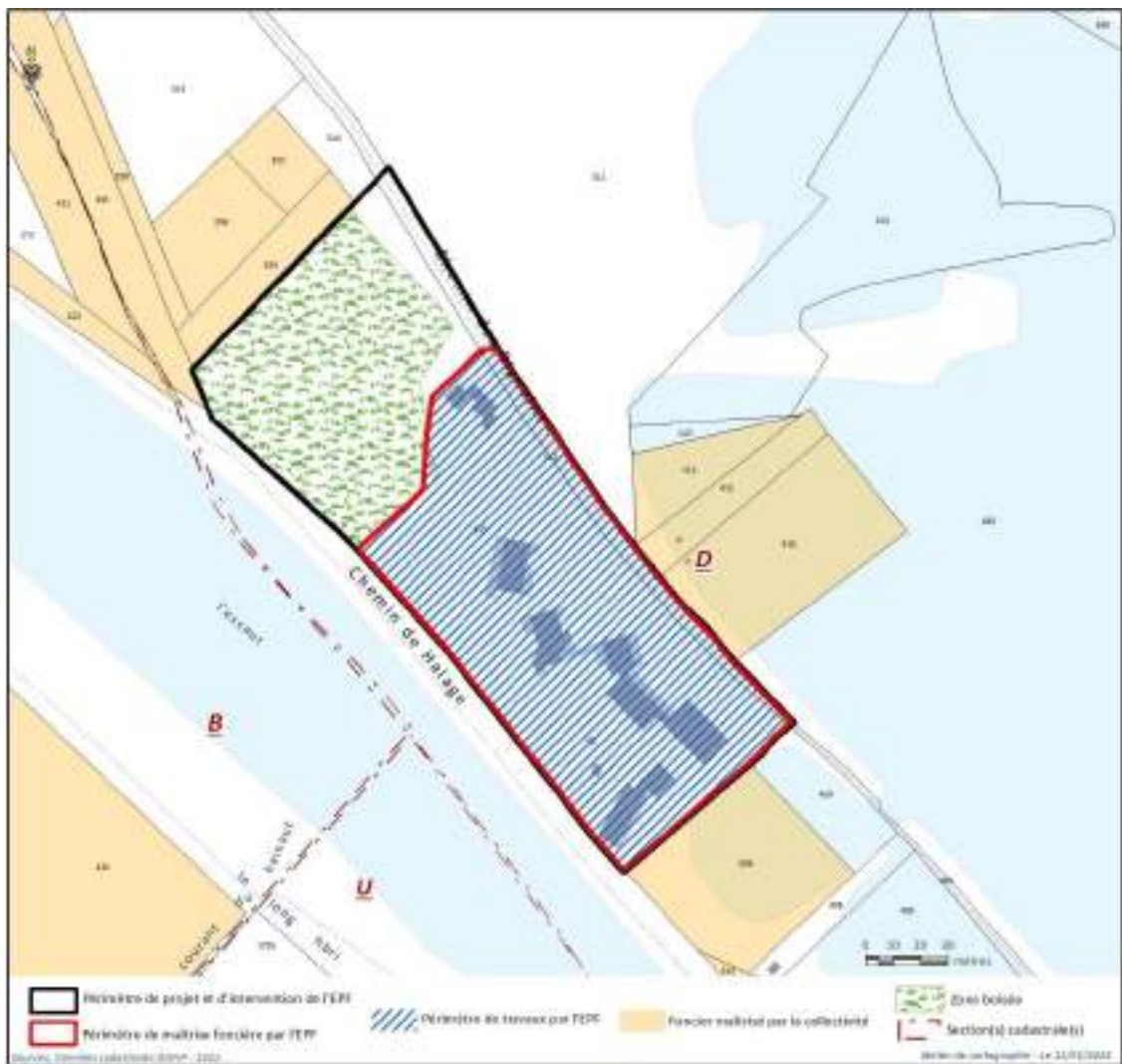
- **un périmètre de maîtrise foncière** : sur ce secteur l'EPF procède par tous moyens à l'acquisition des biens identifiés dans le tableau ci-dessous.
- **un périmètre de travaux** : sur ce secteur l'EPF procède aux travaux de requalification immobilière et/ou foncière et en assure la maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies à l'article « Les travaux ».

**Tableau de synthèse du périmètre d'intervention**

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )
HERGNIES	D n°512 (pp)	502
HERGNIES	D n°515 (pp)	12479

Le périmètre de projet, le périmètre d'intervention et le périmètre de gestion sont cartographiés ci-dessous.





**Article 3 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de **4 années (48 mois)**. Elle prend fin le .....  
 Le calendrier prévisionnel est détaillé à l'article « Le planning prévisionnel ».

**Article 4 - Résiliation de la convention**

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'article 3, résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

**Résiliation unilatérale :** la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties à la condition que l'EPF n'ait engagé aucune dépense sur l'opération. Dans ce cas, la partie demanderesse notifie au(x) co-contractant(s) la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de réponse de 2 mois est accordé de plein droit au(x) co-contractant(s). Le délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par le(s) co-contractant(s). A l'issue de ce délai et en absence de réponse, la résiliation est réputée être approuvée tacitement.

Tout litige né d'une demande de résiliation unilatérale de la convention est soumis à l'article 7.

**Résiliation d'un commun accord** : la convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées ou en cours. Ce constat est annexé à la décision de résiliation qui prend la forme d'un protocole signé des co-contractants. Il est remis à chaque signataire de la convention un exemplaire du protocole de résiliation.

**Le Département** s'engage à procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et à rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la résiliation approuvée ou à compter de la signature du protocole de résiliation.

## Article 5 - Les engagements des parties

### L'EPF s'engage à :

- Négocier pour acquérir les biens inscrits dans le périmètre de maîtrise foncière cartographié à la convention. Les parties conviennent que l'acquisition par l'EPF interviendra au plus proche de l'engagement des travaux soit en novembre 2025.
- Assurer la surveillance des biens bâtis à compter de leur acquisition et informer les partenaires en cas de troubles constatés.
- Réaliser les travaux de déconstruction et/ou de traitement des sources de pollutions concentrées sur les biens localisés dans le périmètre de travaux cartographié à la convention
- Réaliser les travaux de renaturation consistant en la désartificialisation des sols sur une profondeur maximale de 1 mètre afin de les rendre perméables, et ainsi restaurer les cycles de l'eau et du carbone et permettre une restauration écologique ultérieure.
- Accorder, au titre du projet décrit dans la présente convention, une minoration à hauteur de 80% du montant HT des travaux de déconstruction et/ou de traitement des sources concentrées de pollution réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

### Le Département s'engage à :

- Définir, en co-maîtrise d'ouvrage avec le PNR, le programme de restauration écologique souhaité, complémentaire à la renaturation qui sera réalisée par l'EPF.
- Informer l'EPF de l'état d'avancement du projet notamment des cofinancements sollicités et de leurs impacts éventuels sur le calendrier d'intervention.
- Acquérir le foncier auprès de l'EPF ou désigner un tiers pour l'acquérir, au prix de revient minoré d'une partie du montant des travaux.
- Mettre à disposition son ingénierie technique pour contribuer à l'élaboration des dossiers réglementaires.

### Le PNR s'engage à :

- Assurer la mise en sécurité des biens bâtis avant leur cession à l'EPF afin d'éviter les intrusions, selon les modalités adaptées à la situation : dangerosité, vols, etc.
- Assurer la gestion des espaces non bâtis après cession du site à l'EPF
- Assurer la gestion, dans le cadre de la convention liant le PNR au Département, de l'ensemble du site à réception des travaux de déconstruction par l'EPF et au-delà de la cession au Conseil Départemental.
- Déracorder le site des divers réseaux préalablement à l'intervention de l'EPF.

- Libérer le logement à l'entrée du site de son ou ses occupants sans droits ni titres. De même, le PNR s'engage à libérer les biens de tout encombrements préalablement à la signature de l'acte authentique.
- Céder à l'EPF les biens lui appartenant après une libération complète du site de tout occupant et de tout encombrement, localisés dans le périmètre de maîtrise foncière cartographié à la convention.
- Définir, en co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, le programme de restauration écologique souhaitée, complémentaire à la renaturation portée par l'EPF.
- Réaliser les études d'intention concourant à la restauration écologique du site. Les études de type levé topographiques, sondages de reconnaissance des sols, etc. seront réalisés a posteriori de l'intervention en travaux et sans contribution financière de l'EPF.
- Réactualiser le plan de gestion du site de nature d'Amaury en veillant à la bonne fonctionnalité de cette parcelle renaturée
- Informer l'EPF de l'état d'avancement du projet notamment des cofinancements sollicités et de leurs impacts éventuels sur le calendrier d'intervention.
- Mettre à disposition son ingénierie technique pour contribuer à l'élaboration des dossiers réglementaires

## Article 6 - Information et communication sur le projet

L'EPF, le PNR et le Département s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication, physique ou numérique, menée par le PNR et le Département et/ou l'opérateur désigné par eux dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF en :

- apposant le logo de l'EPF,
- inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié par l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France, avec son soutien financier** »
- mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF
- conviant les représentants de l'EPF aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministérielles...).

Le logo et la mention décrite ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leurs emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille du logo EPF doit être équivalente à la taille du logo de la et/ou de l'opérateur.

## Article 7 - Litige et contentieux

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Lille.

## Partie 2 : L'INTERVENTION OPERATIONNELLE

### Article 8 - Les acquisitions

Une stratégie d'acquisition est définie par l'EPF en accord avec le PNR et le Département du Nord. Elle a pour objectif de préciser, dans l'intérêt du projet, la façon dont les différentes modalités d'acquisition sont actionnées et le phasage des acquisitions, de façon notamment à respecter le calendrier et le budget opérationnel prédéterminés.

En l'espèce, la seule acquisition se réalisera par voie amiable avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut qui est intégré à la démarche de projet mise en place par les partenaires. Cette acquisition aura lieu d'un commun accord à réception des études préalables aux travaux de déconstruction menées par l'EPF et de l'accomplissement porté par le PNR et le Département dans les démarches administratives rendues nécessaires pour la mise en exécution du programme des travaux, soit en décembre 2025 selon le calendrier prévisionnel décrit dans la présente convention.

#### Article 8. 1 - La négociation

L'EPF engage les négociations amiables dans la perspective de l'acquisition de l'ensemble foncier inscrit au périmètre d'intervention figuré à l'article 2. L'EPF procède au récolement des informations juridiques (état/nature/statut de la propriété, analyse des baux et de l'occupation, recherche de servitudes), administratives et environnementales (risques naturels et technologiques, état de la biodiversité) dont il a connaissance.

Préalablement aux négociations, la transmet à l'EPF le contenu des échanges avec les propriétaires et/ou les occupants du bien ainsi que toute autre information utile.

Conformément aux dispositions de l'article R1211-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques, l'EPF consulte la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) lorsque son avis est obligatoire afin de disposer d'une estimation de la valeur du bien. **Le prix d'acquisition par l'EPF ne peut excéder la valeur estimée.**

Le PNR et le Département s'engagent à ne pas solliciter d'avis domanial sauf en cas de dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) par le vendeur.

A l'issue de la phase de récolement et après consultation des domaines, l'EPF peut interroger le bien-fondé d'une acquisition si celle-ci venait compromettre l'équilibre de l'opération.

Dans un délai de 6 mois suivant la signature de la convention l'EPF adresse un bilan des interventions engagées (cf Article 5)

#### Article 8. 2 - L'acquisition amiable

Les acquisitions amiables réalisées suite aux négociations sont formalisées par acte notarié. C'est le mode d'acquisition privilégié par l'EPF.

### Article 9 - La gestion et valorisation des biens

Les parties conviennent que :

- Le PNR assure l'entretien, la mise en sécurité et la gestion des biens jusqu'à l'acquisition du site par l'EPF. A l'issue de l'acte de vente il assurera la gestion des biens non-bâti jusqu'à la réception des travaux de déconstruction.

- Le PNR assurera à compter de la réception du chantier de déconstruction la gestion de l'ensemble du site, jusqu'à la cession des biens au Conseil Départemental.

Une convention de mise à disposition, signée entre l'EPF et le PNR viendra préciser les modalités de gestion

#### Les travaux de mise en sécurité

- Les travaux de mise en sécurité sont réalisés par le PNR. Ces travaux comprennent l'évacuation des déchets dans les filières appropriées.
- Le déraccordement des biens si le bien n'est pas destiné à des usages transitoires.
- Le murage ou l'occultation des ouvertures.
- La pose de clôtures.

Les parties ont convenu que la mise en sécurité du site serait réalisée par le Parc Naturel Régional, une fois que les derniers occupants auront quitté le site. Le site restera accessible à l'EPF dans l'attente de l'acquisition de manière à réaliser les diagnostics et études préalables aux travaux rendues nécessaires à son intervention.

#### La surveillance

Les modalités de surveillance sont établies et assurées par le PNR jusqu'à l'acquisition du site par l'EPF selon les modalités reprises ci-après :

A compte de son acquisition par l'EPF, l'établissement détermine les mesures adaptées et proportionnées (sécurisation physique, vidéosurveillance, gardiennage...) à sa surveillance dans une optique de déconstruction.

En cas de trouble ou d'accident, l'EPF et le PNR s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais et à mettre en place les mesures d'urgence requises par la situation. L'information peut être remontée à l'EPF via l'adresse mail [intervention.technique@epf-hdf.fr](mailto:intervention.technique@epf-hdf.fr) en précisant l'adresse du bien (rue et commune) ainsi que l'intitulé de la convention. En cas de risque particulier identifié, la contribue à la surveillance du site à travers notamment la mobilisation des forces de police municipale (rondes dissuasives...).



Pour tout incident constaté sur l'un de nos site,  
merci de nous contacter via : [intervention.technique@epf-hdf.fr](mailto:intervention.technique@epf-hdf.fr)

### Article 10 - La gestion et valorisation des biens

A l'issue des travaux, la gestion de l'ensemble du site est déléguée au PNR à travers une convention de mise à disposition signée entre l'EPF (propriétaire) et le PNR (gestionnaire délégué du site). Cette convention de mise à disposition donnera la capacité au PNR de réaliser les études nécessaires à la définition du projet de restauration écologique formulé conjointement avec le Département.

Cette convention de mise à disposition aura pour objet de confier la gestion du site et son entretien au Parc Naturel Scarpe-Escaut.

Cette même convention prévoiera la possibilité pour l'EPF de mener à bien l'ensemble des études nécessaires à son intervention.

## Article 11 - Les travaux

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de proto-aménagement et de renaturation sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire et en assume l'entière responsabilité.

Ces travaux consistent en des opérations de préparation du foncier, après son acquisition et en vue de la réalisation du projet décrit en préambule.

Il s'agit notamment de :

- Retirer les matériaux contenant de l'amiante,
- Déconstruire les bâtiments avec purge des fondations à une profondeur de moins un mètre par rapport au niveau actuel des emprise concernées.
- Traiter les mitoyennetés (travaux de maçonnerie, d'enduit, de confortement, etc.),
- Valoriser ou évacuer les déchets dans les filières de traitement appropriés,
- Retirer les sources concentrées de pollution,
- Préserver les masses boisées et arbustives ainsi que l'ensemble des espèces protégées dont le PNR et le Département pourraient signaler la présence,
- Renaturer le site par la désartificialisation des sols sur une profondeur maximale de 0,5 mètre afin de les rendre perméables, et ainsi restaurer les cycles de l'eau et du carbone. Les couches de structure de voiries empêchant le projet de restauration écologique feront l'objet d'une évacuation qui sera présentée lors de l'avant-projet en travaux.

L'intervention de l'EPF exclut les travaux d'aménagement, l'établissement n'en ayant pas la compétence statutaire.

Le porteur de projet garde la responsabilité de la mise en compatibilité du site avec son projet.

### Article 11.1 - Les études préalables au programme des travaux

Cette étape vise à définir ou compléter le programme de travaux, en concertation avec le PNR et le Département. Il s'agit de préciser les conditions administratives, économiques et techniques de la réalisation du programme de travaux.

L'EPF réalise des études réglementaires (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic ressource, etc.) ou tout autres études nécessaires à la définition des travaux à mettre en œuvre (relevé topographique, études de sols pour qualifier l'état de la pollution, études faune flore, etc.) en vue de la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.

L'EPF recourt à des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation des diagnostics.

L'EPF réalise également les démarches préalables telles que l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable, etc.) ainsi que les dossiers de dévoiements de réseaux. L'EPF instruit ces démarches. Le PNR et le Département facilitent la bonne instruction des dossiers.

Une attention particulière est portée au cas des dossiers réglementaires au titre des législations en vigueur telles que les dossiers loi sur l'eau, mesures Eviter/Réduire/Compenser, étude d'impact ou tout autres démarches administratives qui pourraient être imposées à l'EPF eu égard à la nature particulière du site Amaury (Natura 2000, Zone à Dominante Humide, présence de berges à proximité ou d'essences floristiques ou faunistiques identifiées et ou protégées).

Dans le cas où une telle demande serait adressée à l'EPF, il est convenu avec le PNR et le Département que ces études ou dossiers administratifs seront portés pour son compte par le PNR et/ou le

Département qui en instruiront la ou les démarches à leurs frais. L'EPF facilite la bonne instruction des dossiers.

#### Article 11. 2 - La conception des travaux

La conception est confiée par l'EPF, maître d'ouvrage, à un maître d'œuvre qui a pour mission de concevoir, de coordonner et de contrôler la bonne exécution des travaux.

Le maître d'œuvre produit un avant-projet (AvP) détaillant les réponses architecturales, techniques et économiques au programme défini par le maître de l'ouvrage.

La proposition technique intègre une analyse d'un bilan coût/avantages adapté au degré de complexité de l'opération. Il s'appuie sur cinq familles de critères : critères techniques, critères économiques, critères environnementaux et sanitaires, critères contextuels (nuisances du chantier, etc.), critères juridiques et réglementaires.

L'avant-projet fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec les cocontractants. En cas de désaccord entre les co-contractants sur le programme de travaux l'EPF ne procède pas à la réalisation du programme de travaux.

Avant le lancement des travaux, l'EPF, le PNR et le Département définissent les modalités de communication en direction de la population et plus particulièrement des riverains (signalétique, réunions publiques, etc.). L'EPF, accompagné du maître d'œuvre, communique sur l'opération de travaux dont il assume la maîtrise d'ouvrage. La communication sur le projet futur relève de la responsabilité exclusive du PNR et du Département, porteurs de projet.

#### Article 11. 3 - La réalisation des travaux

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions techniques, budgétaires et calendaires arrêtées. Pour cela il s'appuie sur son maître d'œuvre notamment pour l'assister pour la passation des contrats de travaux, diriger l'exécution des travaux et l'assister lors des opérations de réception.

Le PNR et le Département sont informés du calendrier des travaux et de leur avancement.

La description précise des travaux réalisés est formalisée dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) permettant d'appréhender les contraintes résiduelles à l'issue des travaux (limites de gestion de la pollution des sols, présence de fondations résiduelles, etc.). Ces éléments doivent permettre au porteur de projet qui garde la responsabilité du changement d'usage de prendre en compte l'état résiduel des terrains dans son projet.

Le PNR et le Département sont conviés à la réception des travaux. Les pièces afférentes au programme de travaux réalisés sont transmises au PNR et au Département (Dossier des Ouvrages Exécutés, Plan de récolement, Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) soit au moment de la cession ou à tout moment si celui-ci en fait la demande.

#### Article 11. 4 - Le contenu des travaux

Le contenu des travaux réalisés par l'EPF décrits ci-après est défini sur la base des données disponibles au moment de la rédaction de la présente convention :

L'EPF assure la conduite des travaux décrits ci-dessous :

- le débroussaillage et la coupe d'arbuste/arbre rendu nécessaire pour permettre la réalisation des travaux cités ci-après ;
- la gestion et le traitement dans les filières agréées des déchets présents sur site ;

- le retrait des matériaux contenant de l'amianté ;
- la déconstruction des bâtiments avec purge des fondations à une profondeur de moins un mètre par rapport au niveau actuel des emprises concernées.
- la purge des éventuelles sources de pollution concentrées ;
- le remblaiement des fosses, caves, fouilles de terrassement avec des matériaux inertes sains et propres. Le remblai sera fait par couches successives de 30 cm sans objectif de compactage ;
- le rabotage des enrobés de surfaces ainsi que la déstructuration et l'évacuation de la structure de chaussée sur une profondeur maximale de 50 cm ;
- la dépose et la déconstruction des éléments composant la station d'épuration autonome ;
- le retrait de la cuve de fioul présente sur le site ;

L'intervention de l'EPF intègre également :

- la désignation d'un maître d'œuvre pour le suivi administratif et technique des travaux ;
- la désignation d'un coordonnateur hygiène et sécurité ;
- la fourniture du dossier de récolement à l'issue des travaux epf (D.O.E.)

L'intervention de l'EPF n'intègre pas les travaux suivants, qui seront à la charge du porteur de projet

- La mise en œuvre d'une barrière physique afin de prévenir toute voie d'exposition de type contact cutané, ingestion de sol et consommation de légumes.
- la réalisation des fouilles archéologiques,
- les mouvements topographiques de nivellement du site en fonction du projet futur
- l'intervention sur les zones d'espaces verts du site Amaury, pouvant contenir des remblais et traces anthropiques
- la réalisation d'un levé topographique du site avant les études préalables aux travaux
- la réalisation d'études géotechniques,
- La réalisation d'un plan de gestion en vue du projet futur
- Le retrait des fondations au-delà de moins 1 mètre.
- L'intervention sur le profil du chemin des Rignains en immédiate proximité avec le bord d'étang

En cas de découvertes (identification de nouvelles zones impactées par une pollution...), l'EPF, le Département et le PNR conviennent d'examiner ensemble les conséquences de ces découvertes sur le déroulement des travaux de requalification et sur le budget prévisionnel de l'opération.

Toute évolution significative dans le contenu des travaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Article 12 - La cession

La cession marque la fin du portage et de l'intervention de l'établissement.



## Article 12. 1 - Conditions générales de la cession

### Engagement de rachat des biens acquis

Le Département s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention fixé à l'article 3 et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

Pour permettre la programmation du rachat des biens, l'EPF adresse au Département au plus tard au troisième trimestre précédant l'année du terme de la convention, un courrier l'avisant de la cession programmée et du montant prévisionnel. Celui-ci s'engage à consulter les services de la DIE, à inscrire cette dépense à son budget, et à délibérer pour le rachat au plus tard 6 mois avant la fin de la convention.

En cas de désignation d'un tiers repreneur, le Département procède au choix du tiers dans le respect de la législation en vigueur puis le désigne aux termes d'une délibération. Le Département signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut.

A défaut de rachat avant la date d'échéance de la convention inscrite à l'article 3, le Département signataire est redevable d'une pénalité de retard dont l'assiette est égale à 5% du prix de revient établi à la date d'échéance de la convention. La durée de validité du prix de revient est fixée à 12 mois.

La pénalité est arrêtée à la date de la signature de l'acte de cession.

La formule suivante est appliquée :

**((Prix de revient \* 5%)/365)\*nombre de jours constatés entre la date d'échéance de la convention et la date de signature de l'acte de cession)**

Un avis de somme à payer précisant le montant de la pénalité est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Département par l'EPF.

### Cession à un opérateur autre que le Département

Le choix de l'opérateur est réalisé conjointement par l'EPF et le Département, dans le respect des règles de mise en concurrence fixées dans le code de la propriété publique.

Pour faciliter la sortie opérationnelle en l'absence d'opérateur identifié par le Département et lorsque cela répond à l'intérêt de l'établissement, l'EPF peut prendre en charge la consultation par appels à projets afin de faciliter la cession du site à un tiers repreneur.

### Conditions juridiques de la cession

Le Département signataire ou le tiers désigné prend les biens dans l'état où ils se trouvent, tant physique que juridique (servitudes), au moment de la cession.

Les cessions sont formalisées par acte notarié. L'ensemble des frais liés à la signature de l'acte (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, émoluments du notaire) sont supportés par l'acquéreur. Lorsque la cession intervient au profit d'une Commune, celle-ci est exonérée de la taxe de publicité foncière (article 1042 du CGI) et de la contribution de sécurité immobilière (article 879 du CGI).

## Article 12. 2 - Détermination du prix

### Le coût de revient

Le coût de revient correspond à l'ensemble des dépenses opérationnelles réalisées par l'établissement au titre de la convention, déduction faites des recettes perçues.

Les dépenses sont composées notamment :

- Des études de définition et de faisabilité du projet.
- Des dépenses d'acquisition et des frais annexes tels que les frais de notaire, de géomètre, d'avocat, honoraires de négociations, indemnités d'évictions des locataires éventuels.
- Des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.
- Des dépenses d'études et des travaux de proto-aménagement.
- D'un forfait pour les frais complémentaires destiné à couvrir les dépenses non connues au moment de la délibération prise par la pour autoriser le rachat, fixé à un pourcentage du montant du prix d'acquisition et des frais annexes et des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.

Le coût de revient ne comprend pas les dépenses correspondant à l'ingénierie mobilisée par l'EPF au titre de la mise en œuvre de la convention.

Les recettes sont composées notamment :

- Des recettes telles que des loyers et indemnités d'occupation perçues par l'EPF pendant la durée du portage.
- De la participation de la ou d'un tiers au financement des études de définition du projet.
- De la participation de la ou d'un tiers au financement des travaux de proto-aménagement.
- Des subventions perçues par l'établissement.
- Des financements alloués par les pétitionnaires quand l'opération s'inscrit dans le cadre du dispositif de compensation environnementale.

### Le prix de cession

Le prix de cession est calculé à partir du coût de revient, déduction faite des aides financières allouées par l'EPF.

L'EPF, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente. La TVA est ajoutée au prix de cession.

## Article 12. 3 - Les aides financières de l'EPF au projet

### L'aide au financement du coût des études travaux de proto aménagement

Le projet décrit dans l'exposé préalable bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de **80%** du coût de l'opération de travaux.

## L'aide au financement des travaux de renaturation

En complément, l'EPF assure et prend en charge à 100 % la réalisation des travaux de renaturation décrits pour un montant estimé à 25000 euros.

En contrepartie, le repreneur du foncier s'engage à garantir la pérennité (PLU, maîtrise foncière, ...) de la vocation naturelle du site et à en assurer la gestion écologique

### Article 12. 4 - Modalités de paiement du prix de cession

Le paiement du prix a lieu le jour de la signature de l'acte notarié sous réserve toutefois pour les personnes morales de droit public de l'application des règles de comptabilité publique (paiement après publication au service de la publicité foncière ou sur production d'une attestation notariale).

Lorsque la cession intervient au profit du Département, un étalement de paiement du prix peut exceptionnellement être consenti par l'EPF sur demande écrite le motivant. En cas de non-respect des échéances définies d'un commun accord, le Département est tenu au versement d'intérêts moratoires selon les modalités qui sont appliquées en matière de marchés publics. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

### Article 13 - Le budget prévisionnel

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit :

<i>durée de portage</i>	4 an(s)		
Acquisition	1€		
Frais annexes aux acquisitions	1 500€		
Gestion	43 000€		
Travaux de déconstruction EPF	900 000€		
Travaux de renaturation EPF	25 000€		
<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>969 501€</b>		
<b>PRIX DE CESSIION CIBLE</b>	<b>224 501€</b>		
Minoration travaux	720 000€	<b>80%</b>	
Minoration pour renaturation	25 000€	<b>100%</b>	

## Article 14 - Le planning prévisionnel

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Etude	31/10/2023	31/12/2024
Acquisitions	08/02/2024	28/11/2025
Gestion EPF	28/11/2025	30/10/2026
Etudes préalables aux travaux	02/01/2025	31/12/2025
Travaux EPF - déconstruction	02/01/2026	31/12/2026
Cession	15/10/2026	15/02/2027

Ce planning est soumis aux aléas liés à l'opération (acquisitions, autorisations administratives, aléas de chantiers, etc.) et pourra faire l'objet d'ajustements.

Fait en trois exemplaires originaux

A ....., le .....

A ....., le .....

Pour le Département du Nord

Pour le Syndicat Mixte de la Plaine de la Scarpe et  
de l'Escaut

**Christian POIRET**

Président

**Grégory LELONG**

Président

A Lille, le .....

Pour l'Etablissement Public Foncier

Hauts-de-France

**Catherine BARDY**

Directrice générale

## ANNEXES

### Référents

*Référent EPF* : BRUYERE Sébastien - Chef de projets opérationnels, s.bruyere@epf-hdf.fr - 06 76 92 27 63

*Référent du PNR* : ZARLENGA Isabelle – Directrice, 06 79 35 53 79 - i.zarlenga@pnr-scarpe-escout.fr

*Référent Département du Nord* : FEUTRY Simon- chargé de mission environnement 06 75 15 83 70 – simon.feutry@lenord.fr



**CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CONCERTÉE DE PROTECTION  
DES ESPACES NATURELS ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE, LE DÉPARTEMENT DU  
NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Entre

**DUNKERQUE PORT**

Grand Port Maritime de Dunkerque dont le siège est à Dunkerque, 2 505 Route de l'Écluse Trystram représenté par Monsieur Maurice Georges, Président du Directoire

Ci-après dénommé « Le GPMD » ;

Et

**LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Dont le siège est à Rochefort, Corderie Royale, représenté par Madame Agnès Vince, Directrice

Ci-après dénommé « Le Conservatoire » ;

Et

**LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Dont le siège est à Lille, 51 rue Gustave Delory représenté par son Président, Monsieur Christian Poirêt agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023.

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Les partenaires sont collectivement dénommés « Les parties ».**

VU les articles L411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;

VU la Loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la compétence des Départements sur les espaces naturels sensibles ;

VU le projet stratégique du Grand Port Maritime 2020-2024 validé en Conseil de surveillance en date du 18 juin 2021 ;

VU le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime de Dunkerque validé en Conseil de surveillance le 08 octobre 2010 pour sa première version ;

VU la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral validée par son Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2015 ;

VU la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

VU la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Localisé sur le littoral Manche Mer du Nord, la plaine maritime de Flandre et du Calais, s'étend depuis la frontière belge jusqu'au pied du Cap Blanc-Nez. Le relief peu marqué, et une trame hydrologique structurée par l'Aa, composée de canaux exutoires et de wateringues, créent un paysage très horizontal de plaines ouvertes aux vents avec une altitude moyenne de 2 mètres au-dessus de la mer.

Tirant parti d'un carrefour stratégique, l'attrait du littoral dunkerquois pour l'implantation d'activités humaines notamment portuaires et industrielles, s'est traduit par un accroissement de la population et par une artificialisation du littoral parmi les plus fortes de France.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux en présence sur le littoral du Dunkerquois, les parties mettent en œuvre au titre de leurs stratégies d'intervention respectives des actions de protection et de sauvegarde des espaces naturels littoraux et arrière-littoraux. Il s'agit :

- du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel pour le Grand Port Maritime de Dunkerque,
- de la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord,
- de la Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

### Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) du Grand Port Maritime de Dunkerque

En 2010, le Grand Port Maritime de Dunkerque s'est doté d'un document d'orientation pour la prise en compte des milieux naturels dans sa politique d'aménagement : le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel. Cette démarche volontaire a été validée sur le plan scientifique à l'échelle régionale en 2010 par le Conseil régional scientifique du Patrimoine naturel, puis au plan national, par le Comité national de Protection de la Nature en 2011.

Outil de planification pluriannuelle de préservation et de contractualisation de la biodiversité du territoire portuaire en parallèle du développement des activités portuaires, le SDPN décrit les principaux noyaux de biodiversité et continuités écologiques à l'échelle du port à maintenir ou à réaliser. En s'appuyant sur la réalisation d'inventaires écologiques réguliers, il permet par la superposition des enjeux écologiques et des aménagements projetés, de mieux dimensionner les aménagements nouveaux et de planifier les secteurs dédiés à la biodiversité sur le long terme. Cette approche vise à réduire, autant que possible techniquement et économiquement, les impacts sur la biodiversité des aménagements dès la phase de programmation, puis de les évaluer et enfin de positionner les mesures compensatoires en conséquence afin de garantir le maintien de la biodiversité sur le territoire. La coexistence entre les espaces de nature préservés et/ou créés et les espaces productifs s'en trouve ainsi assurée. Véritable trame verte et bleue du territoire portuaire dont le squelette est mis à jour avec les grands projets d'aménagement portuaires, Il se construit au fur et à mesure de l'avancée des mesures compensatoires et d'accompagnement issues des projets portuaires.



## Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord

Depuis la loi du 18 juillet 1985 et conforté par la loi NOTRe, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et assurer la sauvegarde des milieux naturels,
- aménager les espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée pour la fragilité du milieu naturel.

Cette compétence est pour le Département un levier très important pour répondre aux enjeux auxquels notre société est confrontée. Le Département du Nord gère actuellement en régie directe un patrimoine naturel majeur constitué de 3 393 ha dont 2 438 ha en propriété et 1 076 ha appartenant pour la majeure partie au Conservatoire du littoral et pour le reste à des collectivités ou autres organismes, dont le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Des interventions complémentaires (acquisitions ou conventionnement) sont envisagées sur les sites pour lesquels des nouveaux partenariats sont mis en place, à la demande des nouveaux gestionnaires ou des collectivités intéressés, permettant ainsi de conforter les sites concernés, voire préserver les intérêts des stratégies mises en œuvre par ces derniers.

## Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral protège près de 8 500 hectares situés au cœur des sites les plus emblématiques de la Côte d'Opale et de la côte picarde depuis la frontière belge jusqu'à l'estuaire de la Bresle auxquels s'ajoutent depuis 2009, le marais audomarois et la vallée de la Somme en aval d'Amiens.

À travers sa mission de protection foncière et en exerçant ses responsabilités de propriétaire, le Conservatoire vise à :

- La préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels du littoral ;
- L'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires ;
- Le libre accès au rivage et l'accueil du public dans le respect des équilibres naturels ;
- Le développement durable de toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, tourisme, loisirs...).

Il a élaboré en concertation avec ses principaux partenaires (collectivités territoriales, services de l'État, représentants d'usagers, associations) sa stratégie d'intervention 2015-2050. Celle-ci fixe des objectifs ambitieux et des priorités dont la vocation est d'apporter une réponse aux évolutions territoriales, environnementales et sociétales.

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les parties ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée permettant de renforcer la protection et la sauvegarde des espaces naturels dans un contexte de développement et d'accueil des activités économiques et industrielles.

Cette collaboration s'inscrit en déclinaison opérationnelle du SDPN et vise notamment à apporter un cadre à la mise en œuvre, sur des sites définis conjointement, des mesures dédiées à la biodiversité conformément aux arrêtés préfectoraux. Les mesures dédiées à la biodiversité intègrent notamment les sites dédiés à la compensation environnementale des projets d'aménagement.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les parties s'accordent à développer une stratégie concertée de protection du patrimoine naturel qui consiste en :

- *un volet prospectif* :
  - o définir et prioriser les secteurs de l'intervention concertée permettant de décliner en complémentarité les stratégies respectives des parties ;
  - o identifier les secteurs pouvant accueillir des mesures compensatoires en référence aux besoins générés par les projets d'aménagement économiques en association avec l'autorité environnementale compétente, notamment à court terme, les besoins en compensation relevant du projet structurant Cap 2020 ;
- *un volet opérationnel* :
  - o assurer la pérennité biologique et le développement des habitats et espèces remarquables en mobilisant notamment la protection foncière portée par le Conservatoire ;
  - o définir les modalités et assurer la mise en œuvre de la restauration des espaces naturels dans ces zones.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le GPMD :

- sur le volet prospectif : proposera, sur le territoire de compétence du Conservatoire du littoral, des espaces à protéger en lien avec les mesures dédiées à la biodiversité issues des projets d'aménagement ;
- sur le volet opérationnel :
  - o pourra engager, sur les zonages de protection identifiés au PLUiHD, une pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par une protection foncière ;
  - o mettra en œuvre, en dehors de ces zones de protection, une gestion écologique des mesures dédiées à la biodiversité ;
  - o réalisera et animera le plan de gestion des zones dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel.

Le Département :

- *sur le volet prospectif* : contribuera à la définition des objectifs de protection du patrimoine naturel et des modalités d'intervention en termes de biodiversité ;
- *sur le volet opérationnel* :
  - o apportera son expertise et accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la conception et le suivi des travaux de restaurations des habitats visés par les arrêtés préfectoraux et ministériels définissant les mesures dédiées à la biodiversité, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;
  - o contribuera à la réalisation des plans de gestion des mesures dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux.

Le Conservatoire :

- *sur le volet prospectif* : proposera, en conformité avec sa stratégie d'intervention 2015-2050, la création ou l'extension de périmètres autorisés en lien avec les objectifs du SDPN et en associant les communes concernées. Ces projets seront ensuite présentés au Conseil de rivages et validés par le Conseil d'Administration ;
- *sur le volet opérationnel* : assurera la protection foncière des zones naturelles définies entre les parties et figurant dans sa stratégie d'intervention ainsi que la pérennité de celles-ci en mobilisant son partenariat avec le Département en tant que gestionnaire de ces propriétés.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INTERVENTION CONCERTÉE**

Des conventions d'application seront élaborées pour les projets opérationnels déployés sur des espaces ciblés, notamment par des mesures compensatoires relevant du code de l'environnement (espèces protégées, Loi sur l'Eau).

Ces conventions fixeront les modalités de mise en œuvre (référence aux arrêtés préfectoraux ou ministériels, désignation des parcelles, durée, financements...) des mesures dédiées à la biodiversité avec pour principe général :

- la protection foncière des zones de compensation par le Conservatoire en aval de la cession par le GPMD avec comme principe directeur l'euro symbolique ;
- la réalisation des travaux de restauration des espaces naturels conformément aux objectifs des mesures dédiées à la biodiversité-dont la maîtrise d'ouvrage peut revenir GPMD ou en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire ;
- la pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par le Département : élaboration et reconduction du plan de gestion, entretien et suivi.

### **ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi de la convention se réunit une fois par an. Il est composé du Président du Directoire du GPMD ou son représentant, du Président du Conseil départemental ou son représentant et du délégué de rivage Manche Mer du Nord ou son représentant.

Les services de l'État concernés seront associés en tant que de besoin en fonction des dossiers repris dans les conventions d'application prévues.

### **ARTICLE 5 – DURÉE, RÉILIATION ET LITIGES**

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Fort-Mardyck, Le 22.06.2023

Pour le Grand Port Maritime de Dunkerque	Pour le Conservatoire du littoral	Pour le Département du Nord
		
Maurice GEORGES Président du Directoire	Agnès VINCE Directrice	Christian POIRET Président



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE  
CONCERTÉE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE  
DUNKERQUE, LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Entre

**DUNKERQUE PORT**

Dont le siège est à Dunkerque, 2 505 Route de l'Écluse Trystram représenté par Monsieur Maurice Georges, Président du Directoire

**Ci-après dénommé « Le GPMD » ;**

Et

**LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Dont le siège est à Rochefort, Corderie Royale, représenté par Madame Agnès Vince, Directrice

**Ci-après dénommé « Le Conservatoire » ;**

Et

**LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Dont le siège est à Lille, 51 rue Gustave Delory représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2024.

**Ci-après dénommé « Le Département » ;**

**Les partenaires sont collectivement dénommés « Les parties ».**

VU la convention-cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 27 juin 2023 ;

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de développer et mettre en œuvre une stratégie concertée de protection du patrimoine naturel sur le littoral du département du Nord, le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral ont signé, le 27 juin 2023, une convention cadre précisant les engagements de chacune des parties.

Cette convention ouvre la possibilité d'établir des conventions opérationnelles pour la réalisation de projets spécifiques dont la durée est indépendante de la présente convention cadre.

La convention cadre du 27 juin 2023 est établie pour une durée de dix ans. En application des arrêtés préfectoraux d'autorisation, les conventions opérationnelles peuvent avoir des durées supérieures pour, par exemple, la mise en œuvre de mesures de compensation à l'image de la mesure MCBIO-12 du projet Cap 2020 définie pour une durée de 30 ans conformément aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 5 « Durée, résiliation et litiges » de la convention cadre du 27 juin 2023.

### ARTICLE 1

L'article 5 de la convention cadre du 27 juin 2023 est modifié comme suit :

**La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et pour une durée de 10 ans permettant d'établir les conventions d'application lesquelles pourront avoir une durée excédant la durée de la présente convention cadre.**

**Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.**

**Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.**

### ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant n°1 est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Grand Port Maritime  
de Dunkerque

Pour le Conservatoire du  
littoral

Pour le Département  
du Nord

Maurice GEORGES  
Président du Directoire

Agnès VINCE  
Directrice

Christian POIRET  
Président



**CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CONCERTÉE DE PROTECTION  
DES ESPACES NATURELS ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE, LE DÉPARTEMENT DU  
NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**CONVENTION D'APPLICATION N°1**

Mise en œuvre de la mesure de compensation MCBIO-12 dans le  
cadre du projet CAP 2020 du Grand Port Maritime de Dunkerque

Entre

**DUNKERQUE PORT**

Dont le siège est à Dunkerque, 2 505 Route de l'Écluse Trystram représenté par Monsieur Maurice Georges, Président du Directoire ;

**Ci-après dénommé « Dunkerque Port »**

Et

**Le CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Dont le siège est à Rochefort, Corderie Royale, représenté par Madame Agnès Vince, Directrice, en application du décret du 25 novembre 2019 ;

**Ci-après dénommé « Le Conservatoire »**

Et

**Le DÉPARTEMENT DU NORD**

Dont le siège est à Lille, 51 rue Gustave Delory représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 8 juillet 2024

**Ci-après dénommé « Le Département »**

**Les partenaires sont collectivement dénommés « Les parties »**

VU les articles L.411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;

VU l'article R.214-1 relatif aux autorisations de travaux en zone humide ;

VU la Loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la compétence des départements sur les espaces naturels sensibles ;

VU la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017 et renouvelée le 9 octobre 2023 pour une durée de 6 ans ;

VU le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime de Dunkerque validé en Conseil de surveillance le 8 octobre 2010 pour sa première version ;

VU la décision du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque du 30 juin 2017 quant au déclassement des parcelles objet de la présente convention d'application ;

VU le projet stratégique 2020-2024 du Grand Port Maritime de Dunkerque validé en Conseil de surveillance en date du 18 juin 2021 ;

VU la convention-cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels signée le 27 juin 2023 entre le GPMD, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 17 novembre 2023 relatif au projet d'extension des aménagements portuaires du port ouest de Dunkerque « Projet CAP 2020 » modifié par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 28 mars 2024.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les parties ont signé le 27 juin 2023 une convention-cadre « pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels qui formalise leur volonté d'intervenir en complémentarité à renforcer la protection et la sauvegarde des espaces naturels dans un contexte de développement et d'accueil des activités économiques et industrielles sur le territoire de la circonscription portuaire.

La présente convention s'inscrit en application de la convention cadre du 27 juin 2023 et vise notamment à apporter un cadre à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales relatives au projet de développement « Cap 2020 » sur des sites définis conjointement.

Dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation du projet Cap 2020, la mesure codifiée « MCBIO 12 », relative à la protection et la gestion écologique sur 30 années d'une zone humide à haute valeur écologique de 34,9 ha en proximité immédiate des aménagements, est une des mesures de compensation des impacts résiduels du projet sur les zones humides, habitats et espèces protégées. Le calendrier et les modalités de mise en œuvre de cette mesure de compensation sont décrites dans lesdits arrêtés.

La maîtrise foncière par le Conservatoire du littoral garantit la protection des habitats et de la biodiversité de façon définitive et son partenariat avec le Département du nord, gestionnaire de ses terrains, assure la pérennité et le bon état de conservation des espaces naturels.

La mise en œuvre de cette mesure répond aux objectifs fixés par la convention cadre du 27 juin 2023 quant au développement d'une stratégie concertée de protection du patrimoine naturel.

## **ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION**

En application des arrêtés préfectoraux d'autorisation, la présente convention a pour objet de définir le périmètre, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la mesure compensatoire « MCBIO-12 » permettant d'assurer la pérennité et le bon état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces de faune et de flore sur les emprises de la zone de compensation, conformément aux orientations définies dans l'étude d'impact du projet Cap 2020 et reprises dans lesdits arrêtés. Ces orientations consistent en :

- La restauration des anciens bassins des salines de Fort-Mardyck : réouverture des milieux (coupe de ligneux, ouverture de fourrés...), vieillissement de boisement, etc. (cf. annexe 1) ;



- L'établissement d'un plan de gestion en faveur des milieux aquatiques et roselières, l'entretien et le suivi sur une durée minimale de 30 ans conformément aux articles 6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2023 et 7.2 de l'arrêté préfectoral modificatif du 28 mars 2024.

La mesure a pour cibles :

- Espèces :
  - Flore : Orchidées (*Orchis incarnat*, *Orchis de Fuchs*, *Orchis négligé*), Laiche distante ;
  - Faune : Decticelle chagrinée, Crapaud Calamite, Lézard vivipare, Râle d'eau, Panure à moustaches, Bruant des roseaux, Hypolais ictérine, Chiroptères ;
- Habitats : boisements humides, fourrés à argousiers, fourrés et boisements avec clairières, friches herbacées, roselières et milieux aquatiques.

Les modalités de mise en œuvre de la mesure de compensation et les droits et obligations de chacune des parties sont décrits dans les articles suivants.

L'obligation de réalisation et de résultat de la mesure compensatoire objet de la présente convention reste du ressort du pétitionnaire de l'arrêté préfectoral, Dunkerque Port. La responsabilité du Conservatoire et du Département est strictement circonscrite à une obligation de moyens pour la mise en œuvre de ladite mesure.

## ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE

Les parcelles objet de la présente convention sont sises sur les communes de Grande-Synthe et Dunkerque (cf. cartographie en annexe 2).

Commune	Préfixe de section	Section	Numéro de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature des terrains
Grande-Synthe		AS	14	13 873	Landes et broussailles
		AS	54	29 984	
		AS	55	35 733	
Dunkerque	460	AB	14	1 227	
	460	AB	16	194 920	
	540	AB	55	4 174	
	540	AB	56	69 285	
			<b>Total</b>	<b>349 196</b>	

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dunkerque-Port :

- finance les travaux, le plan de gestion et la mise en œuvre des opérations du plan de gestion (entretien et suivi) ;
- intervient en maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de restauration des espaces naturels cités à l'article 2 ;
- sollicite l'avis du Conservatoire du littoral et du Département pour la définition et la mise en œuvre des travaux de restauration écologique objet de la mesure de compensation ;
- dans un délai maximal de deux ans à l'issue des travaux de restauration des espaces naturels, cède au Conservatoire du littoral à l'euro symbolique les parcelles citées à l'article 2 ;
- anime la gouvernance liée à la mise en œuvre de la mesure de compensation.

Le Département :

- apporte son expertise et accompagne Dunkerque Port dans la conception et le suivi des travaux de restauration des habitats visés par les arrêtés préfectoraux d'autorisation ;
- contribue à la réalisation du plan de gestion de la mesure compensatoire, sa mise en œuvre puis sa mise à jour sur la durée figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation ;
- transmet à Dunkerque Port un bilan annuel des actions menées et les résultats des suivis réalisés dans le cadre de sa mission de gestionnaire des terrains du Conservatoire. Ces suivis ne concernent pas ceux définis par la mesure « MSBIO1 » des arrêtés préfectoraux ;
- participe au comité de suivi mis en place pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure de compensation.

Le Conservatoire :

- classe les parcelles concernées dans son domaine propre dans l'année qui suit la cession et assure ainsi, conformément à l'art. L.243-6 du code de l'environnement, la protection définitive des terrains de la mesure de compensation ;
- mobilise son partenariat avec le Département en tant que gestionnaire de ses propriétés ;
- s'engage à ne pas autoriser ou entreprendre de travaux ou actions quelconques de nature à porter atteinte aux actions engagées au titre de mesure de compensation prescrite à Dunkerque Port ;
- participe au comité de suivi mis en place pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure de compensation.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE GESTION DU SITE DE COMPENSATION**

##### **1. Réglementation des activités, usages et occupations du sol**

Aucun usage, aucune activité ou occupation autre que l'objet de la convention n'est autorisé sur le site à l'exception d'aménagements d'accueil du public.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

##### **2. Élaboration du plan de gestion**

Dunkerque Port réalise le plan de gestion et ses mises à jour avec l'appui du Département pour la durée de la présente convention.

L'élaboration du plan de gestion associe les signataires de la présente convention ainsi que les services de l'État concernés.

Les enjeux du plan de gestion prendront en compte l'échelle du périmètre d'intervention du Conservatoire sur le site des Salines de Fort-Mardyck ; les actions étant ensuite déclinées sur les terrains de la mesure de compensation MCBIO 12.

##### **3. Contenu du plan de gestion**

Le plan de gestion est un document stratégique et de planification qui définit :

- une vision à long terme ;
- une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Il se base sur les données disponibles au moment de la rédaction et s'élabore suivant plusieurs étapes et à partir de l'analyse de l'état des lieux, il définit :

- les enjeux du site ;
- les objectifs de gestion à long terme ;
- le plan d'action ;
- les modalités de gestion et de suivi.

Afin de permettre la diffusion des principes retenus dans son cadre, des outils de communication seront élaborés. La diffusion du plan de gestion s'accompagnera d'une version communicante du plan de gestion (version grand public).

#### **4. Mise à jour du plan de gestion**

Le plan de gestion fait l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour au terme des cinq premières années puis tous les dix ans pour tenir compte de l'évolution du site et adapter au mieux la gestion en fonction des enjeux et contraintes réévalués.

#### **5. Approbation du plan de gestion**

Le plan de gestion et ses mises à jour sont établis en concertation entre les parties prenantes et validés par le comité de suivi mis en place pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure de compensation.

Une fois le Conservatoire devenu propriétaire, le plan de gestion et son actualisation sont approuvés par la direction du Conservatoire du littoral.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le financement de la mesure compensatoire MCBIO12 relève de la compétence de Dunkerque Port.

Les modalités de financement de la gestion du site seront définies a dans le cadre d'une convention financière spécifique établie entre le Département et Dunkerque Port.

#### **ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi de la mesure compensatoire est créé et se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an. Il est composé du Président du Directoire de Dunkerque Port ou son représentant, du Président du Conseil départemental ou son représentant et du délégué de rivage Manche Mer du Nord ou son représentant. Les services de l'État concernés sont associés.

Ce comité est commun avec le comité de gestion du site du Conservatoire du littoral des Salines de Fort-Mardyck.

#### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Dans la mesure où les parcelles concernées correspondent à une mesure compensatoire liée à la destruction d'habitats patrimoniaux et espèces protégées, Dunkerque Port ne pourra communiquer à des fins publicitaires ou se prévaloir dans toutes procédures administratives ou privées, sauf accord exprès du Conservatoire, de la mise en œuvre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – DURÉE**

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et pour une durée minimale de 30 ans conformément aux dispositions des articles 6.2 de l'arrêté du 17 novembre 2023 et 7.2 de l'arrêté modificatif du 28 mars 2024.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS**

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait modifier la convention, elle devra en aviser les autres parties par tous moyens. Les parties se rapprocheront pour étudier ces modifications et leurs conséquences sur la présente convention qui pourra, en cas d'accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant. L'autorité environnementale sera associée à cette discussion.

#### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION ET LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Grand Port Maritime  
de Dunkerque

Pour le Conservatoire du  
littoral

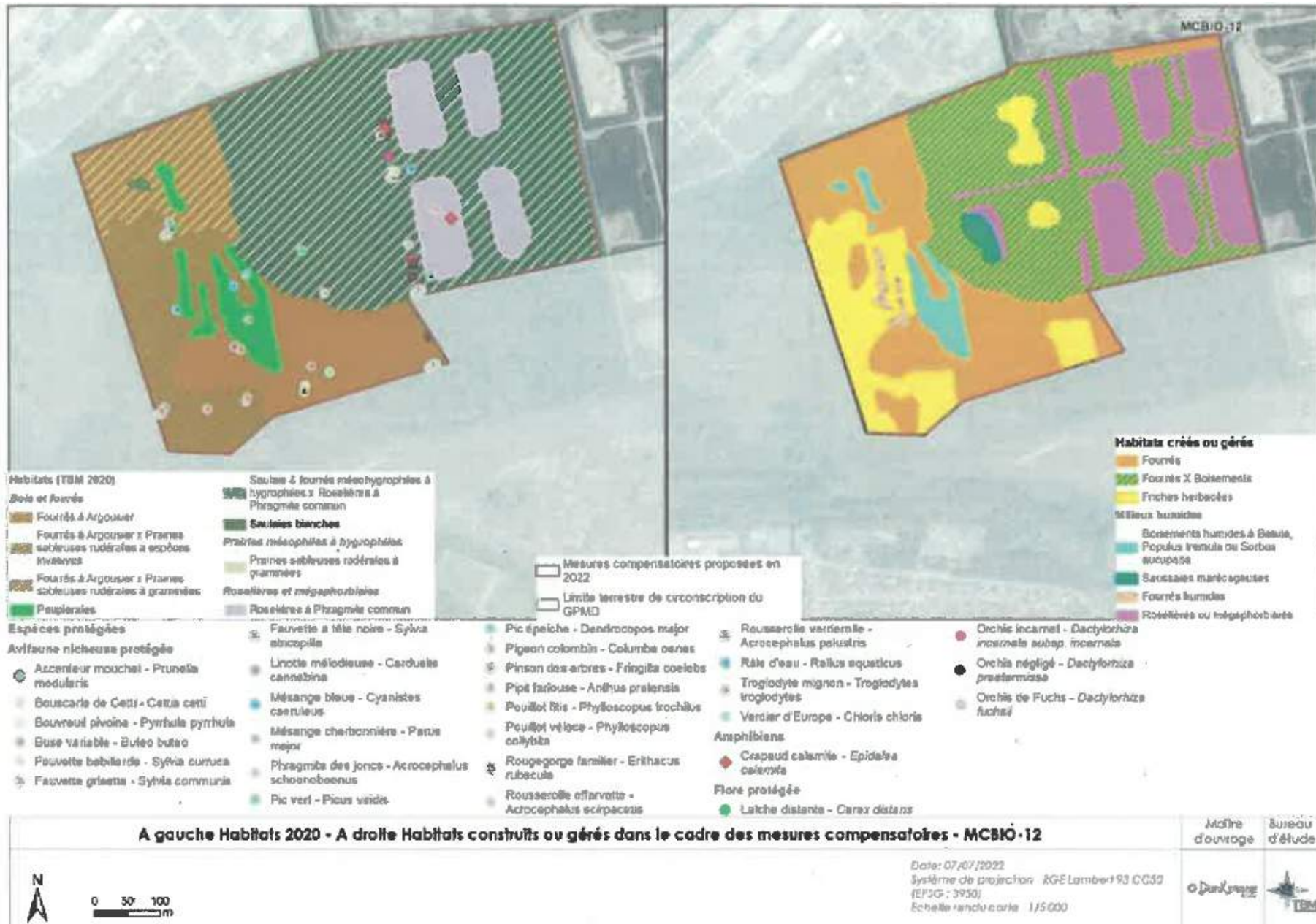
Pour le Département du Nord

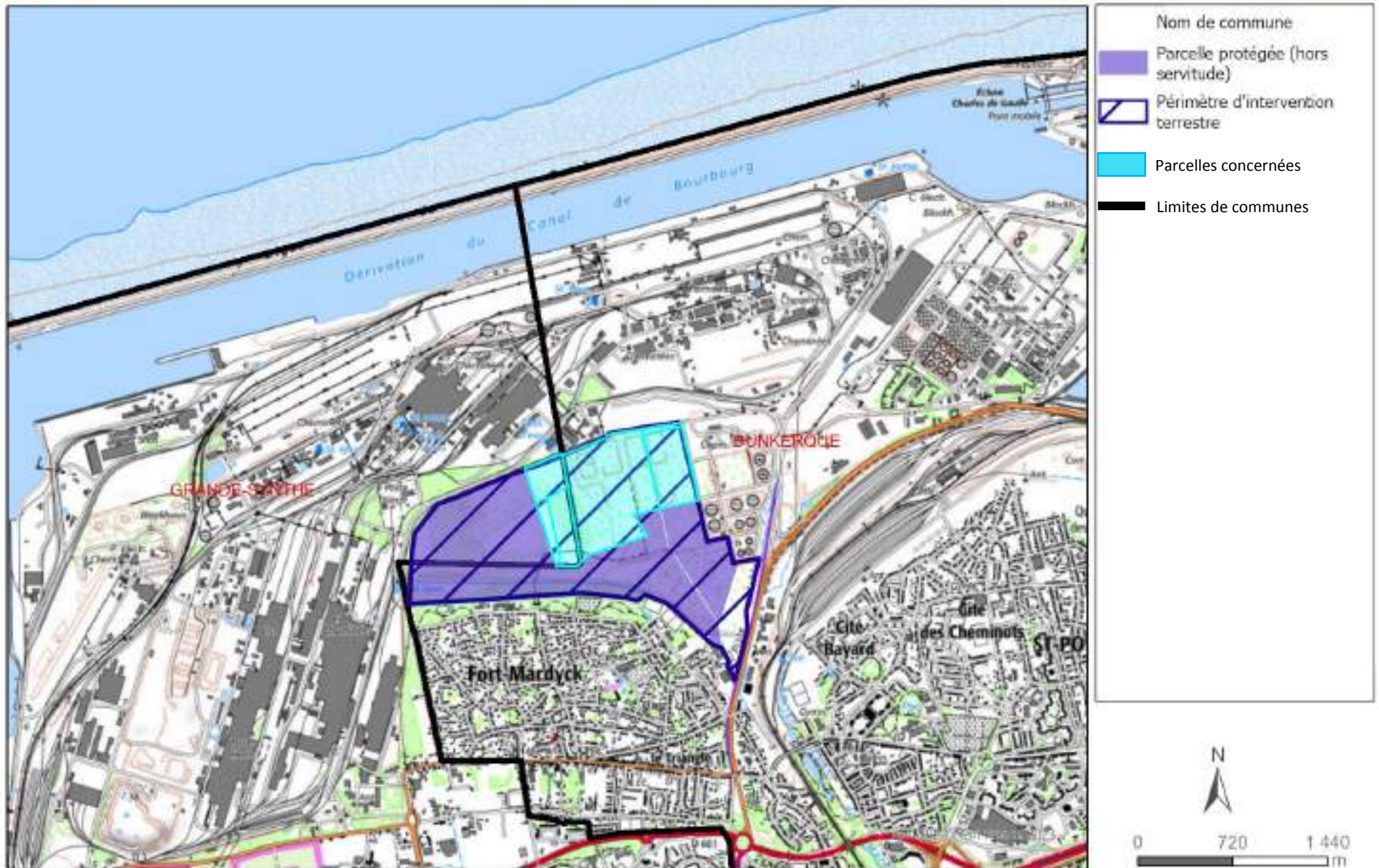
Maurice GEORGES  
Président du Directoire

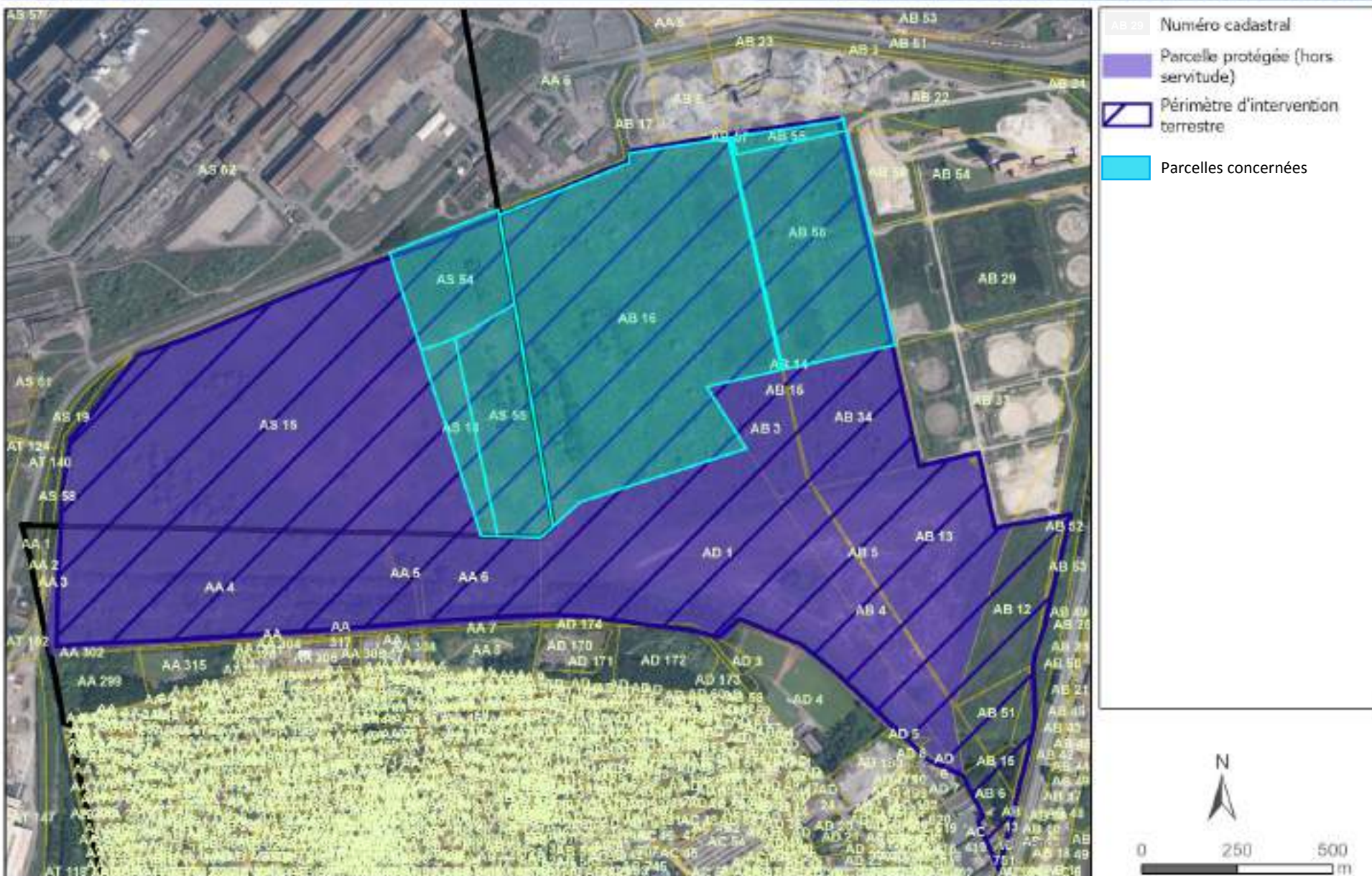
Agnès VINCE  
Directrice

Christian POIRET  
Président

Annexe 1







Direction Général adjointe en charge  
du Développement Territorial

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Gestion des Espaces Naturels et des  
Itinéraires

Tel : 03 59 73 56 03

Ref : Rapport DRE/2024/150

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS DU NORD Chantiers écoles**

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024 ;

d'une part,

Et

Le Lycée professionnel Charles NAVEAU de Sains-du-Nord, situé au 52 rue Jean-Baptiste Lebas à SAINS-DU-NORD 59177, représenté par Monsieur Fabrice HENRY agissant en qualité de Directeur de l'EPLEFPA de Douai;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PRÉAMBULE**

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU au travers de ses formation initiales scolaires a pour mission de former des élèves au baccalauréat professionnel sur la Gestion des Milieux Naturels (GMNF) son CFPPA (Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole) propose lui une formation adulte jardinier, paysager CAPA JP (Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole de Jardinier Paysagiste). Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs ou individuels, des chantiers école, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion des milieux sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur des milieux naturels. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.



Ce type de partenariat permet, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (notamment, sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille des arbres fruitiers, aspects phytosanitaires, jardiniers paysagistes, plan simple de gestion, etc. liste non exhaustive) sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la réalisation des travaux d'entretien sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels.

La réalisation de ces chantiers sur les espaces naturels du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles concerne les 3 années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

### **ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION**

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU intervient suivant un planning établi entre le lycée et le Département du Nord par l'intermédiaire de la brigade de Gardes Départementaux de l'Avesnois après une concertation commune pour des chantiers ou des sorties pédagogiques d'une demi-journée ou plus à hauteur de 20 à 25 demi-journées par année scolaire. Toutefois, après consultation et accord de la brigade locale, ces chantiers et sorties pourront avoir lieu dans les autres arrondissements du Département du Nord ponctuellement. Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire et réajustées en cours d'année, sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Chaque sortie de classe est accompagnée d'un enseignant(e) ou formateur des techniques de gestion d'espaces naturels au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est supérieur à 15 élèves ou stagiaires. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de mettre un enseignant ou accompagnateur supplémentaire en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quel que soit le nombre d'apprenants participant à l'opération.

En outre, les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

### **ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD**

Les gardes départementaux de l'Avesnois auront en charge, avant le chantier, de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux apprenants de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques, de développement durable (Nord durable) et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur des milieux naturels variés et sensibles. Ils insisteront aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

## **ARTICLE 4 : DOCUMENTS**

Le Département du Nord fournira aux enseignants/formateurs, une semaine à l'avance, une fiche chantier précisant les attentes du Département en terme de quantité et de qualité préalablement validée par l'enseignant/formateur responsable de la formation. Cette fiche chantier est primordiale puisqu'elle permet aux enseignants/formateurs d'établir un document interne de sécurité pour les apprenants en cas d'accident. Il fournira également tout document disponible utile à la formation des apprenants (carte parcellaire, carte des peuplements, inventaires naturalistes, prix, catalogue des stations etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS**

Tous les moyens matériels, notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des apprenants par le Lycée Professionnel Charles NAVEAU. En cas d'outils spécifiques ou exceptionnellement un prêt de matériel pourra être fait par le Département sous réserve de possibilité sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **ARTICLE 6 : REPARATION**

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée Professionnel Charles NAVEAU.

## **ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX**

Les apprenants seront accompagnés d'enseignants ou formateurs de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les gardes départementaux.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les apprenants participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les apprenants en séquence de formation en milieu professionnel demeurent apprenants de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 9 : STAGES**

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses gardes départementaux, pourra permettre à certains élèves, éventuellement en Bac Pro GMNF ou seconde NJPF (Nature Jardin Paysage et Forêt) de suivre leur stage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant/formateur des matières techniques.

L'élève (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

## **ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES**

Le transport des apprenants, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour), est à la charge du Lycée.

## **ARTICLE 11 : RESTAURATION**

La restauration des apprenants sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

## **ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES**

Les élèves et stagiaires des différentes filières seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : exposés, débats, évènements nature (Fête du Sport et de la Nature, Journée mondiale des zones humide, etc.).

## **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente convention est opposable et effective aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Département du Nord du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature et prendra fin le 30 juin 2027.

## **ARTICLE 14 : CONTESTATION**

Le Tribunal Administratif est compétent pour juger les litiges relevant de la présente convention.

Fait à LILLE

Le

Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation

Pour l'EPLEFPA de DOUAI  
Le Directeur,

Fabrice HENRY

Direction Général adjointe en charge  
du Développement Territorial

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture Eau Environnement/  
Pôle Gestion des Espaces Naturels du Nord  
et Itinéraire

Tel : 03 59 73 56 03  
Ref : Rapport DRE/2024/150

## **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX**

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 ;

d'une part,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque – 1972 avenue de Leffrinckoucke - 59240 DUNKERQUE, ci-après désigné « le Lycée », représenté par M. Grégory MARQUET agissant en qualité de Directeur ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

L'EPLEFPA des Flandres a pour mission de former des Bac Pro Aménagements Paysagers et des Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF). Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir différents écosystèmes, milieux naturels et diverses problématiques de gestion et d'entretien de milieux naturels sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Département du Nord, a mis en place une "mission bois" au sein du Pôle Gestion des Espaces Naturels du Nord et des Itinéraires afin de développer l'approvisionnement en bois en circuit court pour ses Espaces Naturels du Nord. La collectivité utilise les bois issus de chantiers sylvicoles et de mise en sécurité des sentiers pour l'aménagement de ses sites en petits mobiliers bois.

Le Lycée et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur des milieux naturels sensibles. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (génie écologique, gestion forestière, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, fabrication et pose de mobilier bois, etc ....) sur des chantiers grandeur nature et, d'autre part, au Département du Nord de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de renouveler la convention triennale pour la réalisation des travaux de génie écologique sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. La réalisation de ces chantiers sur les sites de Département du Nord concerne les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

### **ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION**

Le Lycée intervient à la demande du Département du Nord selon un calendrier déterminé par les partenaires, arrêté en commun en début de chaque année scolaire. Chaque sortie de classe est accompagnée de deux enseignant(e)s au minimum, sauf dans le cas où l'effectif est inférieur à 8 élèves. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quelque soit le nombre d'élèves participant à l'opération. En outre, les encadrants du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

### **ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord (gardes, chargé de mission...) aura à charge, avant le chantier, de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux élèves de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques, de développement durable (Nord durable) et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur des milieux naturels variés et sensibles. Il insistera aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

### **ARTICLE 4 : DOCUMENTS**

Le Département du Nord fournira ;

- aux enseignants, selon disponibilité, tout document utile à la formation des élèves (carte parcellaire, carte des habitats, inventaires naturalistes, catalogue des stations d'espèces, etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.
- à titre gratuit, en fonction des stocks disponibles, des matières résiduelles issus de la filière bois départementale.

Cet engagement est sous tendu par la volonté du Département:

- de soutenir la formation pour l'installation, la fabrication de mobiliers bois (action programmée dans le référentiel de formation)
- de pouvoir travailler/valoriser des bois locaux

Les travaux seront réalisés sur la base d'une fiche technique précisant les attentes du Département du Nord en terme de quantité et de qualité préalablement validée par l'enseignant responsable de la formation.

## **ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS**

Tous les moyens matériels notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des élèves par le Lycée.

## **ARTICLE 6 : REPARATION**

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée.

## **ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX**

Les élèves seront accompagnés d'enseignants de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les gardes départementaux.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les élèves participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tout lieu. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident survenu lors de la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 9 : STAGES**

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses techniciens, pourra permettre à certains élèves de Bac Pro « GMNF » de suivre leur stage au sein de sa structure.

Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur de filière Bac Pro.

Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant des matières techniques.

L'élève (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

## **ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES**

Le transport des élèves, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour) est du ressort du Lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves.

## **ARTICLE 11 : RESTAURATION**

La restauration des élèves sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

## **ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES**

Les élèves de la filière Bac Pro GMNF seront invités à leur frais à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation: exposés, débats, colloques, suivis d'espèces, présentation de sites etc.

## **ARTICLE 13 : COMMUNICATION**

Le support « chantier » pourra être utilisé par les 2 parties à des fins de communication dans le cadre de portes ouvertes, exposition, presse.

## **ARTICLE 14 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme forfaitaire de 2 000 € pour l'année scolaire soit 6 000 € au total pour les 3 années, destinée à participer aux coûts des déplacements et frais de consommables.

Le versement sera réalisé de la manière suivante :

- en janvier 2025 pour l'année scolaire 2024-2025, soit 2 000 €
- en janvier 2026 pour l'année scolaire 2025-2026, soit 2 000 €
- en janvier 2027 pour l'année scolaire 2026-2027, soit 2 000 €

## **ARTICLE 15 : ENGAGEMENTS DU LYCEE**

Le Lycée s'engage à transmettre à la fin de chaque année scolaire un bilan des actions menées en application de la présente convention.

## **ARTICLE 16 : DUREE**

Les dispositions de la présente convention sont opposables et effectives aux parties à compter de la rentrée scolaire 2024 pour se terminer le 30 juin 2027.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant. En cas de défaillance de l'une des deux parties, la présente convention devient caduque.

## **ARTICLE 17 : CONTESTATION**

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE, le

Pour l'EPLEFPA des Flandres  
LPA de Dunkerque  
Le Directeur,

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA  
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

*Conditions particulières*

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

de la

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN AMÉNAGEMENT OU DE PRATIQUES  
FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RÉSEAU DE TRANSPORT  
D'ÉLECTRICITÉ**

Conclue entre,

**RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Luc Corduant, directeur du Groupe Maintenance Réseaux Flandre-Hainaut

ci- après désigné par RTE,

**Rôle** : gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

Et

**Le Département du Nord** dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024

ci- après désigné par **Le Département du Nord**

**Rôle** : propriétaire et gestionnaire de l'espace naturel sensible du Grand Marais

Fait à   XXX  en X  exemplaires

Le

Directeur du Groupe Maintenance Réseaux Flandre-Hainaut Luc CORDUANT	Pour le Président du Département du Nord et par délégation



*Conditions particulières*

## 1. PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales ;
- les présentes Conditions Particulières ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

La Convention de partenariat ne se substitue pas à la convention de servitudes ou à l'arrêté préfectoral de mise en servitudes. Elle vient la/le compléter.

## 2. OUVRAGE RTE CONCERNÉ

L'Aménagement est réalisé à proximité des ouvrages du réseau public de transport d'électricité suivants :

### Ligne(s) et Portées :

Lonny-Mastaing 400 kV portées 249 à 252

Capelle-Lonny 400 kV portées 115 à 118

## 3. DESCRIPTION DU TERRAIN

L'Aménagement est réalisé sur les parcelles décrites ci-après.

Un plan de situation des parcelles est fourni en annexe. Ce plan fait apparaître la situation des ouvrages électriques mentionnés au §2.

### Parcelles :

Code_Parce	REFCAD	COMMUNE	NOM_ENS	Surface
092C1323	59092C1323	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	1 688m <sup>2</sup>
092C1661	59092C1661	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	7 779m <sup>2</sup>
092C1317	59092C1317	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	3 233m <sup>2</sup>
092C74	59092C0074	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	7 934m <sup>2</sup>
092C68	59092C0068	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	22 121m <sup>2</sup>
092C1658	59092C1658	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	18 723m <sup>2</sup>
092C1321	59092C1321	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	6 374m <sup>2</sup>
092C69	59092C0069	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	1 309m <sup>2</sup>
092C73	59092C0073	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	844m <sup>2</sup>
092C72	59092C0072	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	2 561m <sup>2</sup>
092C1659	59092C1659	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	7m <sup>2</sup>
092C80	59092C0080	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	2 028m <sup>2</sup>
092C79	59092C0079	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	484m <sup>2</sup>
092C39	59092C0039	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	1 229m <sup>2</sup>
092C31	59092C0031	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	396m <sup>2</sup>
092C1526	59092C1526	BOUCHAIN	Le Grand marais et marais d'Etrun	158m <sup>2</sup>

**Surface (ha) :** 7,7 ha

**Code Postal :** 59092

**Ville :** Bouchain

#### 4. DESIGNATION DES CONTACTS

Pour RTE, le contact est :

Quentin ROMAEN, coordonnateur environnement au GMR Flandre-Hainaut

[quentin.romaen@rte-france.com](mailto:quentin.romaen@rte-france.com)

Fixe. +33327238508 Port. +33763875681

Pour le Département, le contact est

Corine Sauvage, responsable d'équipe des gardes, Valenciennes Cambrésis

Fixe. +33 3 59 73 20 86 Port. +33 6 37 80 05 41

[Corine.sauvage@lenord.fr](mailto:Corine.sauvage@lenord.fr)

Chaque Partie informe les autres Parties du changement de son contact. Ce changement ne donne pas lieu à la signature d'un avenant.

#### 5. AMÉNAGEMENT

##### • Intérêt du site et historique des aménagements réalisés

Au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord est propriétaire sur le complexe écologique qu'est « la vallée de la Sensée ». De plus de 120 hectares sur le territoire des communes de Bouchain et Paillencourt. Roselières, cariçages, plan d'eau et boisement alluviaux s'associent en une mosaïque fine de milieux à fort potentiel écologique.

Le plan de gestion établi sur le site de l'Espace Naturel Sensible du Grand Marais indique 3 communautés végétales principales sous les lignes THT :

- Roselière à phragmite commun
- Roselière à baldingère
- Mégaphorbiaie à épilobe hirsute et grande prêle

Ces trois communautés végétales qui constituent ce milieu humide sont menacées par l'importance du manteau arbustif et ligneux qui recouvrait plus de 75% cet espace. Depuis 2015, RTE et le Département ont mis en œuvre des actions de gestion de la roselière visant à restaurer ce milieu humide par la coupe du ligneux avec évacuation des résidus de fauche et de coupe afin de préserver voire d'améliorer la diversité des espèces faunistiques et floristiques se trouvant au cœur de la vallée de la Sensée.



*Conditions particulières*

Grâce à cette gestion, la répartition des communautés végétales a évolué pour atteindre en 2019 :

- Roselière à phragmite commun (50 à 75 % de la surface)
- Mégaphorbiaie à eupatoire chanvrine et liseron des haies (15 à 20 % de la surface)
- Magnocaricaies (10 à 20 % de la surface)

De nouvelles espèces floristiques à enjeu majeur sont également apparues telles que *Cypérus fuscus* (Souchet brun), *Juncus subnodulosus* (Joncs nouveaux), *Utricularia* sp (Utriculaire). Concernant l'avifaune, un couple de busards des roseaux a nidifié sous la ligne dans la roselière et trois juvéniles ont été observés en 2020.

Par ailleurs, une platière a été créée en 2018, alimentée en son centre par la nappe phréatique, ce qui permet d'avoir une surface constamment en eau. De la même manière, une nette amélioration de la biodiversité a été observée au travers des inventaires réalisés chaque année.

En 2024, de nouveaux aménagements sont envisagés permettant la poursuite de la restauration de la zone humide. Ces aménagements comprennent :

- La création d'un passage à gué sous les lignes : ces travaux augmenteraient la surface inondable ce qui limiterait la repousse de ligneux tout en favorisant la biodiversité faunistique et floristique. Cet espace jouerait un rôle essentiel de zone tampon (expansion de crue) sur la vallée de la Sensée.
- Le débroussaillage et la coupe des ligneux afin de maintenir la mosaïque de milieux humides
- Le broyage et l'étrépage des rejets d'aulnes/saules le long des réseaux hydrauliques

• **Finalité des nouveaux aménagements**

- Aménagement de pieds de pylônes
- Autre :

Action en faveur d'un milieu particulier :

- Création
- Réhabilitation
- Maintien :
  - Mise en place de pâturage
  - Girobroyage sélectif
  - Autre : zone humide
- Autre :

Mise en place de cultures avec valorisation économique :

- Pépinière
- Plantes domestiques annuelles
- Prairie de fauche
- Autre :

Action en faveur d'une espèce ou groupe d'espèce

- Mise en place de nichoirs
- Mise en place de ruches ou hôtel à insecte
- Autre :

Valorisation économique de rémanents de coupe

- Bois-énergie
- Paillis végétal
- Autre :

Autre :

Plantations à vocation conservatoire :

- Vergers
- Autre :

Lutte contre d'espèces exotiques envahissantes

Aménagement cynégétique :

- Cultures faunistiques

*Conditions particulières*

• **Espèces visées**

L'Aménagement cible une espèce ou groupe  
d'espèce:

- Action en faveur des pollinisateurs
- Action en faveur des chiroptères
- Action pour une espèce protégée particulière :
  
- Action contre une espèce exotique envahissante :
  
- Autre :

• **Milieus visés**

L'Aménagement constitue une action favorable aux  
milieux ou habitats suivants :

- Milieu ouvert :
  - Landes
  - Prairies fleuries
  - Pelouses
  - Autre :
  
- Milieu semi-ouvert :
  - Lisières étagées
  - Haies
  - Couvert arbustif
  - Autre :
  
- Milieu humide :
  - Mares
  - Tourbières
  - Autre :
  
- Autre :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA  
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

*Conditions particulières*

- **Modalités de mise en œuvre d'un nouvel aménagement**

1 - Création d'un passage à gué

*Travaux préparatoires du terrain : dégagement du terrain*

*Installation d'équipement : décaissement, mise en place d'un géotextile, amené et mise en place des matériaux (grave)*

- **Autres travaux de restauration**

En plus du nouvel aménagement prévu par la présente convention, RTE prendra en charge deux opérations de restauration

1- Débroussaillage et coupe des ligneux par entreprise d'insertion

2- Broyage, des rejets d'aulnes/saules et étrépage

- **Modalités d'entretien de l'ensemble des aménagements**

L'entretien porté par le Département concernera ces zones nouvellement restaurées et l'ensemble de la zone restaurée depuis 2019

**Mode d'entretien :** coupe sélective des ligneux ou fauche exportatrice

**Fréquence d'entretien :** annuelle par tiers

- **Modalités de suivi**

**Type de suivi :** suivi naturaliste et surveillance des repousses de ligneux

**Fréquence de suivi :** annuelle

**Modalités de reporting à RTE :** remise d'un bilan annuel faisant état de l'efficacité des actions menées et de l'évolution biodiversité du site.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE  
*Conditions particulières*

**6. ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DES PARTIES**

• **Autorisations données par une des Parties à une ou d'autres Parties :**

<b>Signataire(s) autorisant</b>	<b>Signataire(s) autorisé(s)</b>	<b>Autorisation à :</b>	<b>Modalités particulières</b>
---------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------------------------

• **Engagements unilatéraux d'une des Parties**

<b>Signataire(s) s'engageant</b>	<b>S'engage à :</b>	<b>Objet de l'engagement</b>	<b>Modalités particulières</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------------------

Le Département	s'engage à	Informé toute personne ayant des droits sur le Terrain de l'existence de la convention et le cas échéant à lui en délivrer une copie suivre le chantier sous maîtrise d'ouvrage RTE entretenir l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.7 Autres travaux de restauration	
----------------	------------	---	--

En plus du nouvel aménagement prévu par la présente convention, RTE prendra en charge deux opérations de restauration

3- Débroussaillage et coupe des ligneux par entreprise d'insertion

4- Broyage, des rejets d'aulnes/saules et étrépage

Modalités d'entretien.

réaliser le suivi technique de l'Aménagement suivant les modalités décrites au 8 Modalités de suivi

informer au préalable les autres Parties de son intention de céder le Terrain, et en cas de cession à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence de la Convention et à faire ses meilleurs efforts pour que l'exécution de celle-ci soit poursuivie.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE  
*Conditions particulières*

RTE s'engage à verser sa participation financière suivant les modalités indiquées dans le paragraphe 7

---

A informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la Convention afin que l'Aménagement soit respecté lors des interventions d'entretien et de maintenance de l'Ouvrage.

---

Autre :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA  
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

*Conditions particulières*

**7. MODALITES FINANCIERES**

• **Mise en œuvre de l'Aménagement**

**Coût de mise en œuvre initiale :**

Création du passage à gué : 8 899,2 € TTC (7 416 € HT) (coût indicatif)

**Participation initiale de RTE :** Le règlement sera effectué par RTE directement auprès du prestataire sur présentation de la facture, dans un délai de 45 jours et après confirmation par le Département auprès de RTE de la conformité de l'aménagement réalisé.

• **Autres travaux de restauration**

**Coût des travaux :**

- Débroussaillage et coupe des ligneux : 4 500 € (coût indicatif)
- Broyage, des rejets d'aulnes/saules et étrépage: 12 120 € TTC (10 100 € HT) (coût indicatif)

**Participation d'entretien RTE :** Le règlement sera effectué directement par RTE auprès du prestataire sur présentation de la facture, dans un délai de 45 jours et après confirmation par le Département auprès de RTE de la conformité des travaux réalisés.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE  
*Conditions particulières*

**8. DURÉE ET ÉCHÉANCIER**

Durée : La présente Convention est conclue à compter de la date de sa signature pour : 12 ans

Echéancier :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
<b>Mise en œuvre :</b>													
Passage à gué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Entretien :</b>													
Débroussaillage et coupe des ligneux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Broyage, étrépage des rejets d'aulnes/saules	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Suivi :</b>													
Rapport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Paielements :</b>													
Participation initiale RTE (k€)	8,9												
<b>Participation d'entretien RTE (k€)</b>	16,62												100%

**9. COMMUNICATION**

**Plan de communication :** Les éventuelles opérations de communication seront conjointes.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

*Conditions particulières*

**ANNEXES**

- **Parcellaire**

positionnement de la ligne à haute tension au sein du site du Grand Marais à Bouchain



30/05/2024

■ Domaine naturel départemental  
 ■ Parcellaire concerné par une zone de préséjour



Map data © OpenStreetMap contributors, Imagery © Mapbox, © 2024, © Imagery © Mapbox, © 2024, © Imagery © Mapbox, © 2024

Map data © OpenStreetMap contributors, Imagery © Mapbox, © 2024, © Imagery © Mapbox, © 2024, © Imagery © Mapbox, © 2024

*Conditions particulières*

• **Détail des parcelles**



5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325756-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR.

Vu le rapport DRE/2024/131

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune de Rieulay d'un montant de 1 040 €, pour la réhabilitation du circuit « Marais des Onze Villes » ;
  - d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à l'Office National des Forêts de 21 824 €, pour la remise en état de l'accès du parking du site des étangs en Forêt Domaniale de Phalempin et pour la poursuite de la réhabilitation du sentier de l'Ermitage ;
  - d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune d'Hergnies d'un montant de 13 800 €, pour les travaux de remplacement de deux passerelles sur le circuit de randonnée « Entre Terres et Eaux » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord, et respectivement les communes de Rieulay et d'Hergnies, ainsi que l'Office national des forêts, dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 5 et 7 ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes soit un total de 36 664 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 43.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

## **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits  
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)  
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

**Objet de l'aide**

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

**Bénéficiaires**

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

**Critères d'éligibilité**

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :  
a) de la prévention des risques professionnels,  
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

### Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou récréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

### Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80%	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80%	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80%	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80%	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage aversois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terrils)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80%	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

\*montant maximum par unité de travaux

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

### **Contenu du dossier de demande de subvention**

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.



**REMISE EN ACCESSIBILITE DU CHEMIN DE RANDONNEE - CIRCUIT DU MARAIS DES ONZE VILLES A RIEULAY**

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	TAUX DE SUBVENTION	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € /an, par chemin ou par mètre d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Réhabilitation du chemin de randonnée "Circuit du Marais des onze villes"	Débitage d'un saule déraciné sur le chemin inscrit au PDIPR qui obstrue et rend le passage difficile et non sécurisé pour les randonneurs	1 300,00 €	80%	1 040,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement de 1 040 € est susceptible d'être accordée à la commune de RIEULAY, le reste étant à sa charge

Direction Générale Adjointe en  
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement  
Pôle Gestion des Espaces Naturels  
du Nord et des Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CTD/VM  
Affaire suivie par : S. T'kindt  
Rapport DRE/2024/

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LA COMMUNE DE RIEULAY  
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord**

Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cedex

**Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,  
Ci-après désigné « le Département »**

**Et :**

**D'autre part :**

**La commune de Rieulay**

Hôtel de Ville  
1 rue Joseph Bouliez  
Placette cœur de Village  
59870 RIEULAY

**Représentée par Monsieur Marc DELECLUSE son maire,  
Ci-après désigné « l'organisme ».**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière du départementale pour la réhabilitation du chemin des « Onze Villes » obstrué par la chute d'un saule lors de la tempête de novembre 2023.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de **1 040 €** dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	1 300 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	1 300 €
Taux de subvention	80 %
Montant de subvention	<b>1 040 €</b>

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Rieulay sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : Information et communication**

La commune de Rieulay s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi**

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance**

Les actions de la commune de Rieulay sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

### **ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges**

#### **10.1 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

#### **10.2 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

Le Maire de RIEULAY

Le Département du Nord

Marc DELECLUSE

**REMISE EN ACCESSIBILITE DU CHEMIN DE RANDONNEE - REMISE EN ETAT DE L'ACCES AU PARKING DU SITE DES ETANGS - ONF- PHALEMPIN**

Circuit	Type de travaux	Coût HT des travaux subventionnables	TAUX DE SUBVENTION	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € /an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Remise en état de l'accès au parking du site des Etangs en Forêt Domaniale de Phalempin	Remise en état du parking du site des étangs	6 380 €	80%	5 104 €
	Remise en état de l'assiette du sentier (fourniture et pose + compactage)	13 750 €	80%	11 000 €
	Remise en état des passages busés	2 500 €	80%	2 000 €
	Creusement de fossés parallèlement au chemin	4 650 €	80%	3 720 €
	Total	27 280 €	80%	<b>21 824 €</b>

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement de 21 824 € est susceptible d'être accordée à l'ONF, le reste étant à sa charge.

**Direction Générale Adjointe en  
charge de la Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement  
Pôle Gestion des Espaces Naturels  
du Nord et des Itinéraires**

Réf : DGAST/DRE/CTD/VM  
Affaire suivie par : N.Leduc  
Rapport DRE/2024/

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord**

Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cedex

**Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,  
Ci-après désigné « le Département »**

**Et :**

**D'autre part :**

**L'Office National des Forêts**

Agence Territoriale de Lille  
107 boulevard de la Liberté  
59000 LILLE

**Représentée par Madame Aude TESSIER, sa directrice  
Ci-après désigné « l'ONF ».**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière du départementale pour la remise en état de l'accès du parking du site des étangs et de la continuité du sentier de l'ermitage en Forêt Domaniale de Phalempin.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de **21 824 €** dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	39 930 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	27 280 €
Taux de subvention	80%
Montant de subvention	<b>21 824 €</b>

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'Office National des Forêts sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : Information et communication**

L'Office National des Forêts s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi**

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance**

Les actions de l'Office National des Forêts sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

### **ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges**

#### **10.1 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

#### **10.2 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

L'Office National des Forêts

Le Département du Nord



## REPLACEMENT DE DEUX PASSERELLES SUR LE CIRCUIT "Entre Terres et Eaux"

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuit "entre terres et eaux"	Fourniture et pose d'une passerelle en chêne avec armature acier sous le dessous avec garde du corps passerelle 7 m x 1,50 de large épaisseur 5 cm	10 650,00 €	80%	8 520,00 €
	Fourniture et pose d'une passerelle en chêne avec armature acier sous le dessous avec garde du corps passerelle 7 m x 1,50 de large épaisseur 5 cm	6 600,00 €	80%	5 280,00 €
<b>17 250,00 €</b>				
<b>MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION</b>				<b>13 800,00 €</b>

Direction Générale Adjointe en  
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement  
Pôle Gestion des Espaces Naturels  
du Nord et des Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CTD/VM  
Affaire suivie par : S.TKT  
Rapport DRE/2024/

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LA COMMUNE DE HERGNIES  
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord**

Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cedex

**Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,  
Ci-après désigné « le Département »**

**Et :**

**D'autre part :**

**La Commune de HERGNIES**

Place de l'Hôtel de Ville  
2 rue de la République  
59199 HERGNIES

**Représentée par Monsieur Jacques Schneider, son maire  
Ci-après désigné « l'Organisme ».**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière du départementale pour la fourniture et la pose de deux passerelles sur le sentier « Terres et Eaux » à Hergnies.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de **13 800 €** dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	17 250 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	17 250 €
Taux de subvention	80 %
Montant de subvention	<b>13 800 €</b>

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune d'Hergnies sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : Information et communication**

La commune d'Hergnies s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi**

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance**

Les actions de la commune d'Hergnies sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

### **ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges**

#### **10.1 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

#### **10.2 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

La commune d'Hergnies  
Le Maire,

Le Département du Nord

Jacques Schneider

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325761-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2024/217

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Vu l'addendum ci-annexé,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, une subvention de 792 075 € pour leur programme d'activités 2024, se répartissant comme suit :
    - 667 975 € pour les organismes agricoles sous convention,
    - 64 100 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet,
    - 60 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes soit 792 075 € sur l'opération 23003OP003 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Élevage du Nord, l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), le Savoir Vert des Agriculteurs, FREDON Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, Initiative Paysannes et ARCADE, les conventions conformes aux projets joints en annexe 2 ;
  - de verser une soulte à Madame Ludivine ANSSEAU d'un montant de 30 801,20 € TTC en compensation des parcelles en agriculture biologique impactées par l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 30 801,2 € sur l'opération 23003OP001 (investissement).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 43.

Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur VALOIS est membre du Collège des membres associés de l'Association A la Rencontre de nos Fermes.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT



**COMMISSION PERMANENTE  
DU 08 JUILLET 2024**

**ADDENDUM AU RAPPORT 5.3 DRE/2024/217**

**Objet : Interventions départementales dans le domaine agricole.**

Dans le cadre de l'approbation de l'attribution d'une soulte de compensation à une exploitante en agriculture biologique, impactée par l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite, l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ci-joint doit être annexé au rapport.

La Direction des Affaires Juridiques et  
de l'Achat Public  
Service Assemblées et Contrôle de la  
Légalité



**AMENAGEMENT FONCIER RURAL**  
**Articles L121.1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime**

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
**EN DATE DU 11 JUIN 2024**

**AVIS SUR L'APPROBATION D'UNE SOULTE POUR L'AGRICULTURE  
BIOLOGIQUE**

Article L.123-4 et D.123-8-2 du Code Rural et de la pêche maritime

Monsieur le Président expose les dispositions relatives à l'agriculture biologique dans les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le Code Rural et de la pêche maritime prévoit l'application d'une soulte à la charge du Département pour compenser la perte de revenu d'un exploitant en agriculture biologique, lorsqu'en conséquence de l'aménagement foncier agricole et forestier, ce dernier perd des surfaces certifiées ou en cours de certification.

C'est le cas de Madame Ludivine ANSSEAU, agricultrice biologique, et qui du fait de l'aménagement foncier agricole, perd 7 ha 47a 18 ca de terres certifiées en agriculture biologique.

La situation parcellaire de Madame Ludivine ANSSEAU est présentée à la CDAF.  
La détermination du montant de la soulte a été confiée à l'organisme certificateur BIO en Hauts de France.  
Le montant des pertes totales subies par Madame ANSSEAU s'élèvera après la prise de possession à 30 801, 20 €.

**La Commission, approuve le montant de la soulte déterminée de 30 801, 20 €.**

Le Président de la CDAF :



**Jean-Daniel VAZELLE**

Le Secrétaire de la CDAF :



**Christophe BOULANGÉ**

## Organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole

Organismes agricoles partenaires sous convention		Subvention départementale	
		attribuée en 2023	proposée en 2024
1	Groupement de Défense Sanitaire du Nord	200 000 €	<b>200 000 €</b>
2	Maison de l'Élevage du Nord	113 500 €	<b>113 500 €</b>
3	Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH)	49 000 <sup>(1)</sup> €	<b>45 000 €</b>
4	Le Savoir Vert des Agriculteurs	105 000 €	<b>105 000 €</b>
5	FREDON Hauts-de-France	40 500 €	<b>40 500 €</b>
6	Pôle Légumes Région Nord	12 150 €	<b>12 150 €</b>
7	A PRO BIO	39 500 €	<b>39 500 €</b>
8	Bio en Hauts-de-France	44 500 €	<b>44 325<sup>(2)</sup> €</b>
9	Initiatives Paysannes	25 000 €	<b>25 000 €</b>
10	ARCADE	43 000 €	<b>43 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		672 150 €	<b>667 975 €</b>

(1) Financement supplémentaire dans le cadre de l'organisation des Journées régionales de l'herbe.

(2) Alignement du financement par rapport à la demande de l'association.

Associations d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet		Subvention départementale	
		attribuée en 2023	proposée en 2024
1	SOLAAL	10 000 €	<b>10 000 €</b>
2	Le Campus Vert	6 300 €	<b>6 300 €</b>
3	Campagnes Vivantes	8 000 €	<b>8 000 €</b>
4	CIVAM Hauts-de-France	3 600 €	<b>3 600 €</b>
5	A Petits Pas	7 200 €	<b>5 000<sup>(1)</sup> €</b>
6	Avenir Conseil Elevage	14 000 €	<b>14 000 €</b>
7	Terre de Liens	8 100 €	<b>4 000<sup>(2)</sup> €</b>
8	AMAP Hauts-de-France	7 200 €	<b>7 200 €</b>
9	A la Rencontre de nos Fermes	6 000 €	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		70 400 €	<b>64 100 €</b>

(1) Baisse du financement afin de mieux le répartir entre les organismes (équilibre en fonction des axes d'interventions de chacun).

(2) Baisse du financement suite à l'arrêt d'intervention sur un dossier spécifique, et pour mieux équilibrer le financement avec les autres organismes.

<b>Structures</b>  <b>Organisant des manifestations agricoles et rurales</b>	<b>Subvention départementale</b>	
	Attribuée en 2023	Proposée en 2024
Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Fête du lait)	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Commune d'Arleux (Foire à l'Ail Fumé)	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Comice Agricole cantonal de Steenvoorde	4 500 €	<b>4 500 €</b>
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque	3 000 €	<b>3 000 €</b>
Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (Karyole Feest)	3 500 €	<b>3 500 €</b>
Jeunes Agriculteurs (Terre en folie à Orchies)	10 000 <sup>(1)</sup> €	<b>4 000<sup>(1)</sup> €</b>
Terres en Fête	-	<b>15 000<sup>(2)</sup> €</b>
<b>TOTAL Manifestations agricoles et rurales</b>	51 000 €	<b>60 000 €</b>
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>792 075 €</b>

(1) Financement exceptionnel en 2023 dans le cadre de l'organisation de la finale nationale de labour. En 2024, l'association organise une édition à échelle réduite au niveau régional.

(2) Manifestation qui se déroule tous les 2 ans.

## ANNEXE 2

Organismes agricoles partenaires sous convention



## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS)</b>	
	<i>statuts</i>  <i>date de création</i> <i>siège social</i>  <i>Président</i> <i>salariés</i>	Association loi 1901 à la fois organisation agricole et interprofession. FRGDS reconnu comme Organisme à Vocation Sanitaire par l'Etat 1955 Maison des Eleveurs – Zone d'activités – 2 ter, rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES 03 27 19 32 01 – laurence.plancke.gds59@reseaugds.com Dominique MACKÉ 9 ETP Bovins : 2 350 détenteurs pour un total de 303 000 têtes Ovins/caprins : 1 100 détenteurs Porcins : 350 détenteurs
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Département du Nord	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Soutien à l'élevage et à la qualité sanitaire</b> <b>Accompagnement des agriculteurs en situation fragile</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale</b>	
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>Le GDS est une association d'éleveurs assurant des missions de service public aux côtés des partenaires de l'élevage et reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS). Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des missions collectives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ brucellose, leucose, tuberculose, fièvre catarrhale, varon, IBR, BVD...</li> <li>○ paratuberculose et IBR (plan de lutte et dispositif d'accompagnement).</li> </ul> </li> </ul> <p>Suite à l'entrée en vigueur du protocole de lutte contre la BVD depuis 7 ans, le GDS accompagne fortement les éleveurs, tant sur le suivi administratif que technique (généralisation progressive de la boucle préleveuse).            Le GDS accentue également son accompagnement sur la lutte contre l'IBR suite à l'application de la Loi de Santé Animale Européenne (LSA) qui oblige les éleveurs français à en finir avec l'IBR à échéance 2027.</p> <p>Le GDS accompagne également fortement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La lutte contre les maladies d'élevage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ aide au diagnostic, autopsies, actions de maîtrise...</li> </ul> </li> <li>• <b>Prévenir et protéger :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ qualification des élevages,</li> <li>○ maîtrise des mouvements d'animaux,</li> <li>○ promotion de l'hygiène et des bonnes pratiques,</li> <li>○ participation aux plans d'urgence.</li> </ul> </li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mutualiser les risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ assurer la veille sanitaire et la surveillance sanitaire collective (balayage sur le lait, prélèvements de sang),</li> <li>○ assurer un appui financier (caisses de solidarité professionnelle nationale et régionale).</li> </ul> </li> <li>• <b>Représenter les éleveurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ interlocuteur sanitaire des collectivités territoriales, des pouvoirs publics, des organisations professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• <b>Promouvoir la qualité des cheptels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ valorisation et développement des qualifications,</li> <li>○ participation aux expositions (SIA...).</li> </ul> </li> <li>• <b>Former les éleveurs</b> (infirmier de ses bovins).</li> <li>• <b>Aider les éleveurs en situation sociale délicate.</b></li> </ul> <p>L'action du GDS est très importante et reconnue pour la sécurité sanitaire dans le secteur animal, enjeu stratégique pour la qualité de notre agriculture, accentué par la position frontalière du département du Nord et plus largement pour la sécurité des consommateurs nordistes.</p> <p>Le GDS est un partenaire privilégié du Laboratoire Départemental Public.</p>
--	---

	Objet de la subvention	BP structure	Participation	% BP
<b>SUBVENTION 2024</b>	<b>Participation au programme partenarial spécifique départemental</b>	1 292 000 €	200 000 €	15 %

Les ressources du GDS :

- Département = 200.000 € (15,5 %)
- Etat = 50 000 € (3,9 %)
- Eleveurs = 920 000 € (71,2 %)
- Mutualisation nationale des GDS = 35 000 € (2,7 %)
- Refacturation EDE (Impression et envoi des passeports naissance) = 62 000 € (4,8 %)
- Location bureaux = 15 000 € (1,1 %)
- Divers = 10 000 € (0,8 %)

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Montant
		Convention 2022	200 000 €
		Convention 2023	200 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>200 000 € (soit 15 % du BP)</b>
-----------------------------	------------------------------------



**CONVENTION 2024**  
**relative au soutien apporté**  
**au Groupement Départemental**  
**de Défense Sanitaire des Animaux du Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

Et

**Le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Dominique MACKÉ,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) sont reconnus officiellement par l'Etat « Organisme à Vocation Sanitaire » dans le domaine de la santé animale. Le GDS du Nord est une association créée en 1955, représentant les éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins.

Le partenariat avec le Laboratoire Départemental Public est très fort et les actions du GDS sont importantes pour avoir un cheptel nordiste en bon état sanitaire et répondre aux enjeux de sécurité alimentaire.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme d'actions du GDS du Nord pour l'année 2024.

Elle fixe le cadre général du programme d'actions ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

## **ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT**

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années le GDS dans ses différents domaines d'intervention.

Il participe à la lutte contre les grandes maladies du bétail : maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (brucellose, tuberculose et leucose enzootique bovines, maladie d'Aujeszky porcine), maladies dont la gestion est déléguée par l'Etat au GDS (hypodermose bovine, I.B.R. ou rhinotrachéite infectieuse bovine, BVD ou diarrhée virale bovine avec la recherche du virus responsable de cette maladie sur les veaux dès leur naissance (à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse), prophylaxies initiées spécifiquement par le GDS (paratuberculose, besnoitiose), la gestion des crises sanitaires, le conseil en élevage avec un accent porté sur la biosécurité et l'accompagnement social des éleveurs (avec un renforcement de l'axe préventif).

Au vu de la recirculation virale majeure en IBR observée en plein cœur de la zone d'élevage du territoire, l'Avesnois, le GDS a mis en place au printemps 2023 un protocole d'intérêt collectif, à caractère préventif, à destination de 300 cheptels environ. En partenariat avec le laboratoire, des sentinelles de bovins âgés de 12 à 24 mois permettront de détecter au plus tôt d'éventuelles contaminations. Cette nouvelle démarche vient compléter le protocole d'assainissement spécifique en vigueur depuis 4 ans dans lequel le GDS et l'éleveur s'engagent, de manière à limiter autant que possible les risques de diffusion vis-à-vis des élevages environnants mais aussi à leur permettre de tenter de maîtriser plus rapidement la situation. Ce protocole conséquent concerne quatre-vingts élevages.

Si les garanties offertes par le statut « indemne en IBR » permettent une meilleure valorisation des débouchés commerciaux, elles contribuent également à l'amélioration globale du contexte sanitaire en amenuisant plus rapidement les risques de contamination.

Dans le but d'accompagner les éleveurs pour une meilleure maîtrise sanitaire, en particulier lors des introductions de bovins, clé d'entrée privilégiée des maladies, un « kit aux mouvements » a été construit en lien avec le laboratoire départemental, rassemblant la recherche de cinq valences, dont la besnoitiose, nouvelle maladie préoccupante.

Le GDS participe à l'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire précaire. Cette intervention se fait en coordination avec différentes structures d'accompagnement des agriculteurs en difficulté comme ARCADE, Fédération des Services de Remplacement et ce, en partenariat avec les services de la MSA et de la Chambre d'agriculture (EdE).

Le GDS accompagne également dans ce cadre partenarial les éleveurs participant aux diverses expositions bovines qu'elles soient de niveau national (Salon International de l'Agriculture), régional ou encore départemental (Fête du Lait, Foire d'Hazebrouck...). Le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats sanitaires et vérifie le respect des obligations sanitaires dans les délais de rigueur.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL**

Le programme d'actions du GDS pour l'année 2024, relève des trois axes d'interventions suivants :

- la lutte contre les grandes maladies du bétail,
- le conseil sur l'élevage et l'accompagnement des éleveurs,
- la contribution à la gestion des crises sanitaires.

Ce programme est repris dans l'annexe jointe à la convention.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE**

Le Département accorde au GDS une subvention de 200 000 € pour le programme d'activités 2024.



## **Article 5 : Modalités de versement de la participation départementale**

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU GDS**

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Conseil départemental du Nord, le GDS s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Il s'engage également à :

- faire part à tout éleveur de l'aide départementale dont il bénéficie,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des éleveurs bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord, souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- partager les informations dont il dispose s'agissant de l'élevage départemental, dès lors qu'elles ne présentent pas de caractère confidentiel,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur de l'élevage nordiste.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

Les activités du GDS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le GDS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

Le GDS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION**

Le GDS s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante, lors de toute manifestation publique et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'association à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour le Groupement Départemental  
de Défense Sanitaire des Animaux du Nord,  
Le Président,

Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,

Dominique MACKE.

**BILAN DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT ALLOUÉE AU  
GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DU NORD (GDS)  
POUR L'EXERCICE 2023 (CONVENTION 2023) – PROPOSITION 2024**

POSTES	BILAN AFFECTATION 2023	% de l'enveloppe	% du budget de chaque action	Réalisation 2023 Prévision 2024	Proposition d'affectation 2024	en % de l'enveloppe totale
<b>MALADIES PORCINES : AUJESZKY, SDRP, INFLUENZA</b>	1 000 €	0,5 %	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la veille sanitaire, suivi des virus grippaux</li> <li>Veille sanitaire sur l'influenza porcine et sensibilisation à la biosécurité</li> </ul>	1 000 €	0,5 %
<b>PARATUBERCULOSE BOVINE, CAPRINE ET OVINE</b>	15 000 €	7,5 %	34 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite du suivi, implication sur le terrain, mise en place des bonnes pratiques et plans légers, poursuite de l'approche et de l'intégration des critères de détection des « super-excréteurs » - Mise en œuvre de la biosécurité</li> </ul>	15 000 €	7,5 %
<b>RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)</b>	50 000 €	25 %	16 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la mise en œuvre de la réglementation au regard de l'IBR → vérification des statuts de l'ensemble des 2 400 cheptels, et contrôle d'effectif permettant de faire évoluer plus vite le maximum d'éleveurs vers le statut « indemne d'IBR »</li> <li>Accompagnement de tous les éleveurs au regard de ce nouveau cadre avec reprise des derniers dossiers ne bénéficiant pas encore d'un statut officiel</li> <li>Poursuite du protocole d'assainissement spécifique IBR pour les élevages faisant face à une circulation virale massive (plus de 50 élevages)</li> <li>Mise en place d'un protocole préventif sur la zone impactée par la recirculation virale (concerne 400 élevages en 2024)</li> <li>Mise en œuvre des nouvelles mesures d'assainissement dans les cheptels avec détection de circulation virale</li> </ul>	60 000 €	30 %
<b>ACCOMPAGNEMENT PREVENTION</b>	20 000 €	10 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de l'action conduite en partenariat avec l'Arcade, le Service de remplacement, la Chambre interdépartementale d'agriculture, la Mutualité sociale agricole, la DDPP</li> <li>Participation active aux cellules de suivi</li> <li>Accompagnement préventif dans le cadre des évolutions de structures et/ou des situations sanitaires critiques pour la collectivité</li> <li>Mise en œuvre d'un kit aux mouvements permettant de s'assurer de l'état sanitaire des animaux en mouvement (en cession et/ou en introduction)</li> </ul>	20 000 €	10 %
<b>CRISES SANITAIRES : <u>Maladies émergentes</u> FIEVRE CATARRHALE DES RUMINANTS, SBV <u>Maladies réurgentes</u> BRUCELLOSE, TUBERCULOSE ET LEUCOSE BOVINES</b>	8 000 €	4 %	53 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication et relai de terrain pour les maladies émergentes (Besnoitiose, MHE, FCO 3) ainsi que pour la résurgence des maladies anciennement présentes, accompagnement des élevages en lien avec des foyers (tuberculose bovine)</li> <li>Appui aux éleveurs concernés par le risque avéré et les tests requis dans un intérêt collectif en zone de prophylaxie renforcée (tuberculose, brucellose, leucose bovines)</li> <li>Accompagnement des éleveurs rencontrant une problématique sanitaire sévère de type botulisme</li> <li>Instruction des dossiers d'indemnisation</li> </ul>	8 000 €	4 %
<b>EXPOSITIONS DE BOVINS</b>	10 500 €	5,25 %	55 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de l'accompagnement des éleveurs à représenter l'élevage du Nord</li> </ul>	10 500 €	5,25 %
<b>RUCHERS</b>	500 €	0,25 %	42 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite du travail entrepris avec les apiculteurs dans l'espoir d'une volonté du monde de l'apiculture à s'organiser en région</li> </ul>	500 €	0,25 %
<b>BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE</b>	5 000 €	2,5 %	18 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action reconduite et volonté de la perpétuer dans l'intérêt sanitaire collectif de l'élevage départemental</li> </ul>	5 000 €	2,5 %
<b>DIARRHEE VIRALE BOVINE (BVD)</b>	90 000 €	45 %	21 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de détection des bovins virémiques dans tous les cheptels à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse (accompagnement du terrain, appui au dépistage et à l'élimination des IPI, conduite d'enquêtes épidémiologiques), suivi des statuts individuels lors des mouvements</li> <li>Préparation de la phase II (repérage des bovins vaccinés et ciblage des futures sentinelles)</li> <li>Articulation du dispositif en totale collaboration avec les services du LDP</li> </ul>	80 000 €	40 %
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>23 %</b>		<b>200 000 €</b>	<b>100%</b>



## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD</b>
	<p><i>statuts</i> Association Loi 1901</p> <p><i>date de création</i> 23 août 1965</p> <p><i>siège social</i> 2 rue de l'Épau – 59230 SARS ET ROSIERES tél : 03 62 26 36 30– maison.elevage.nord@wanadoo.fr</p> <p><i>Président</i> Monsieur Gilles DRUET</p> <p><i>salariés</i> 1,8 ETP</p> <p><i>adhérents</i> 6 associations de races bovines adhérentes (environ 250 adhérents actifs) 1 association équine Plus de 1 150 troupeaux de sélection suivis</p>
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Départementale, régionale voire nationale pour la Blanc Bleu
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<p><b>Soutien à l'élevage et amélioration de la qualité sanitaire</b></p> <p><b>Développement local et diversification</b></p> <p><b>Animation et reconnaissance du monde rural</b></p>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Valorisation de l'élevage départemental et des races.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>La Maison de l'Élevage du Nord est une fédération des associations de races du Nord de la France, elle regroupe 6 races bovines adhérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Union Rouge Flamande,</li> <li>- l'Union Bleue du Nord,</li> <li>- l'Organisme de Sélection Blanc Bleu,</li> <li>- Nor'Holstein,</li> <li>- Norlimousine,</li> <li>- Parthenaise Nord de France,</li> </ul> <p>et une race équine : le Syndicat d'élevage du cheval « Trait du Nord ».</p> <p>La Maison de l'Élevage du Nord accompagne également 2 associations régionales : Septentrion Holstein et Limousine Hauts-de-France.</p>
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>Le programme d'actions de la Maison de l'Élevage reposera en 2024 sur 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'appui à l'élevage de sélection par la mise en œuvre des schémas de sélection raciaux, l'appui technique aux élevages, la gestion des associations de races,</li> <li>- la valorisation des produits fermiers liés aux races du Nord, par la création de filières en circuit court,</li> <li>- l'organisation ou la participation à des événements et des manifestations d'élevage régionales ou nationales.</li> </ul> <p>La gestion des projets raciaux se fait principalement pour les 3 associations de races agréées Organismes de Sélection (OS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Rouge Flamande,</li> <li>- la Bleue du Nord,</li> <li>- la Blanc Bleu.</li> </ul>

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de la Maison de l'Élevage du Nord et des 7 associations de races	161 000	124 500 €	77 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Salaires et charges	84 000	Cotisations des associations adhérentes	18 000
Fonctionnement, secrétariat	7 000	Restitution édition livre Union Rouge Flamande	5 500	
Déplacements, réunions	6 000	Divers	500	
Réparations, entretien	5 500	Subventions :		
Honoraires comptabilité	3 000	- Département du Nord	124 500	
Location immobilière	5 000	(108 00 € Maison de l'Élevage, 16 500 € races)		
Téléphonie et internet	1 000	- Crédit Agricole	2 500	
Assurances, frais divers	500	- Recette concours et salons	10 000	
Restitution associations	16 500			
Frais concours et salons	15 000			
Indemnités éleveurs et associations	9 000			
Dossiers techniques Rouge Flamande / Blanc Bleu	2 500			
Charges exceptionnelles (départ Directrice)	6 000			
<b>TOTAL</b>	<b>161 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>161 000</b>	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2022	113 500 €
		2023	113 500 €

MONTANT PROPOSE 2024	113 500 € (soit 70 % du BP)
----------------------	-----------------------------



**Convention 2024  
relative au soutien apporté  
à la Maison de l'Élevage du Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

Et

**La Maison de l'Élevage du Nord**, représentée par son Président, Monsieur Gilles DRUET,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La Maison de l'Élevage du Nord est la fédération des associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord, regroupant ainsi 7 associations du territoire : l'Union Rouge Flamande, l'Union Bleue du Nord, l'Organisme de Sélection Blanc Bleu, Nor'Holstein, Norlimousine, Parthenaise Nord de France et le Syndicat d'élevage des chevaux Trait du Nord. Elle accompagne également 2 associations régionales : Septentrion Holstein et Limousine Hauts-de-France.

A ce titre, le Département a souhaité que la Maison de l'Élevage soit l'interlocuteur unique en faveur de la promotion et de la valorisation des races.

La Maison de l'Élevage du Nord est un partenaire privilégié du Département du Nord depuis de nombreuses années et elle apporte à ses associations adhérentes les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des programmes d'activités.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de la Maison de l'Élevage du Nord, pour l'année 2024.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de la Maison de l'Élevage du Nord ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

## **ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT**

Le Département du Nord soutient financièrement la Maison de l'Élevage du Nord depuis sa création. Son appui se justifie par la nécessité d'apporter à la Maison de l'Élevage du Nord les moyens matériels et humains indispensables au fonctionnement de ses associations adhérentes mais plus précisément d'assurer :

- l'amélioration génétique des troupeaux,
- la conservation génétique des races du Nord, patrimoines majeurs du département,
- la mise en valeur de l'image du Département au travers de l'élite de son agriculture présentée dans et hors de ses frontières,
- l'animation rurale du Nord et la valorisation de toutes ses productions.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL**

Le programme d'actions de la Maison de l'Élevage du Nord reposera pour 2024 sur 3 axes :

- l'appui à l'élevage de sélection par la mise en œuvre des schémas de sélection raciaux, l'appui technique aux élevages, la gestion des associations de races,
- la valorisation des produits fermiers liés aux races du Nord, par la création de filières en circuit court,
- l'organisation ou la participation à des événements et des manifestations d'élevage régionales ou nationales.

La gestion des projets raciaux se fait principalement pour les 3 associations de races agréées Organismes de Sélection (OS) :

- la Rouge Flamande,
- la Bleue du Nord,
- la Blanc Bleu.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE**

Le Département accorde à la Maison de l'Élevage du Nord, pour l'année 2024, une subvention de 113 500 € dont :

- 100 000 € pour la Maison de l'Élevage du Nord,
- 13 500 € pour les associations de races.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

La subvention départementale de 113 500 € sera mandatée en faveur de la Maison de l'Élevage du Nord après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD**

Le programme d'actions mis en œuvre par la Maison de l'Elevage du Nord participe à d'autres interventions initiées ou soutenues par le Département dans le domaine agricole et notamment l'élevage.

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Département du Nord, la Maison de l'Elevage du Nord s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Par ailleurs, elle s'engage également :

- à remettre au Département un bilan technique et financier, au terme de la convention,
- à rendre compte régulièrement des actions menées et à organiser au moins une rencontre de travail par an,
- à faciliter tout contrôle que le Président du Département du Nord souhaiterait exercer,
- à communiquer sur simple demande du Département tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,
- à respecter les législations fiscales et sociales propres à son activité et dans un cadre plus général, répondre et se conformer à toutes les obligations réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que le Département du Nord ne puisse être impliqué ou inquiété en aucune façon.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de la Maison de l'Elevage du Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

## **ARTICLE 8 : MISE EN VALEUR DU PARTENARIAT ET COMMUNICATION**

La Maison de l'Elevage du Nord s'engage à faire mention de la contribution du Département à son fonctionnement sur tous supports et lors des opérations de communication.

Elle ne manquera pas ainsi de :

- rappeler le partenariat avec le Département lors des manifestations publiques auxquelles elle participe ou qu'elle organise et dans ses rapports avec les médias,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.



## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Maison de l'Élevage du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement, et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Maison de l'Élevage du Nord n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :
  - non-respect de ses engagements à travers la signature de la présente convention,
  - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Maison de l'Élevage du Nord,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Gilles DRUET.**



## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ADARTH</b> <b>(Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut)</b>											
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"><i>statuts</i></td> <td>Association loi 1901</td> </tr> <tr> <td><i>date de création</i></td> <td>24 novembre 1993</td> </tr> <tr> <td><i>siège social</i></td> <td>27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30</td> </tr> <tr> <td><i>Président</i></td> <td>Damien CARLIER</td> </tr> <tr> <td><i>salariés</i></td> <td>1 ETP et 87 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture</td> </tr> <tr> <td><i>adhérents</i></td> <td>50</td> </tr> </table>	<i>statuts</i>	Association loi 1901	<i>date de création</i>	24 novembre 1993	<i>siège social</i>	27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30	<i>Président</i>	Damien CARLIER	<i>salariés</i>	1 ETP et 87 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture	<i>adhérents</i>
<i>statuts</i>	Association loi 1901											
<i>date de création</i>	24 novembre 1993											
<i>siège social</i>	27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30											
<i>Président</i>	Damien CARLIER											
<i>salariés</i>	1 ETP et 87 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture											
<i>adhérents</i>	50											
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Avesnois											
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<p><b>Développement de l'approvisionnement local</b>  <b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b>  <b>Développement local et diversification</b>  <b>Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire</b></p>											
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organiser et promouvoir le développement agricole et encourager les actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant											
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>L'ADARTH propose aux exploitants du territoire un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles et participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois. Depuis 2023, l'association a réorganisé son intervention auprès des agriculteurs de l'avesnois en 2 pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un pôle technique, qui propose des réunions d'informations, des formations et des visites techniques aux adhérents (groupe élevage lait ou viande et un groupe cultures). L'ensemble des conseillers intervenant pour l'ADARTH sont des conseillers de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais,</li> <li>- un pôle Journées de l'Herbe, qui accueille l'ensemble des adhérents pour l'organisation de l'évènement en amont.</li> </ul>											
<b>ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>L'ADARTH accompagne également les projets du territoire auprès des acteurs locaux en apportant une ingénierie généraliste globale : accompagnement des agriculteurs dans les projets de territoire (PNR Avesnois, Projet d'Alimentation Territorial, LEADER, Communauté de Communes...), émergence de projets, etc. Elle propose aussi une ingénierie thématique, avec un ou plusieurs thèmes prioritaires définis chaque année en concertation pour l'accompagnement de projets spécifiques.</p> <p>Les actions de l'ADARTH s'inscrivent dans une démarche de « mieux-être » des agriculteurs, de leur famille et de leurs salariés.</p>											

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'ADARTH.	53 350 €	45 000 €	84 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achat de prestations	15 000	Ventes, prestations	2 550
Achat de matériels	500	Subventions : <b>Département du Nord</b>	<b>45 000</b>	
Locations diverses	500			
Assurances	350	- Chambre d'Agriculture NpdC	3 000	
Honoraires	2 600	Autres produits (cotisations)	2 800	
Frais de missions	2 500			
Réception	1 200			
Frais postaux	1 000			
Frais bancaires	100			
Impôts et taxes	300			
Salaires	22 500			
Charges sociales	6 800			
<b>TOTAL</b>	<b>53 350</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 350</b>	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2022	49 000 €*
		Convention 2023	49 000 €*

\*organisation des journées de l'herbe, financement supplémentaire pour l'ADARTH

MONTANT PROPOSE 2024	45 000 € (84 % du BP)
----------------------	-----------------------



**Convention de partenariat 2024  
entre le Département du Nord  
et l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

Et

**L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH)**, représentée par son Président, Monsieur Damien CARLIER,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation et le financement du programme d'actions 2024 de l'ADARTH.

Elle fixe le cadre général du programme d'actions, ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

**ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITÉS**

Le Département souhaite accompagner les grands axes d'interventions de l'ADARTH en matière d'animation territoriale et d'accompagnement technique des agriculteurs.

L'ADARTH propose aux exploitants du territoire un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles et participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois.

L'association organise son intervention auprès des agriculteurs de l'avesnois en 2 pôles :

- un pôle technique, qui propose des réunions d'informations, des formations et des visites techniques aux adhérents (un groupe élevage lait ou viande et un groupe cultures). L'ensemble des conseillers intervenant pour l'ADARTH sont des conseillers de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais,
- un pôle Journées de l'Herbe, qui accueille l'ensemble des adhérents pour l'organisation de l'évènement en amont.

L'ADARTH accompagne également les projets du territoire auprès des acteurs locaux en apportant une ingénierie généraliste globale : accompagnement des agriculteurs dans les projets de territoire (PNR Avesnois, PAT, Communauté de Communes...), émergence de projets (emplois agricoles...), etc.

Les actions de l'ADARTH s'inscrivent dans une démarche de « mieux-être » des agriculteurs, de leur famille et de leurs salariés.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION**

Le Département et l'ADARTH s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

L'ADARTH fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

L'ADARTH s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le Département accorde à l'ADARTH une subvention annuelle de 45 000 € pour réaliser le programme d'activités 2024.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'ADARTH s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

Les activités de l'ADARTH sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'ADARTH se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ADARTH fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADARTH n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'ADARTH à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis, en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'ADARTH  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Damien CARLIER.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ASSOCIATION LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS</b>	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i>  <i>Présidente</i> <i>salariés</i> <i>adhérents</i>	Association loi 1901 1 <sup>er</sup> janvier 1992 54/56 avenue Roger Salengro 62054 SAINT-LAURENT-BLANGY Caroline DELEPIERRE PIAT 2,8 ETP 106 fermes dont 56 dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Développement de l'approvisionnement local</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Faire découvrir les activités de la ferme aux collégiens</b> <b>Sensibiliser les collégiens à l'approvisionnement local</b>	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>Depuis de nombreuses années, l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est partenaire du Département pour l'accueil des classes de 6<sup>ème</sup> dans les fermes pédagogiques du réseau. Ce dispositif mis en place avec l'Education Nationale permet aux collégiens de découvrir les activités de la ferme et de faire le lien avec les produits locaux du territoire.</p> <p>Ce type de visite peut, à plusieurs titres, être exploité dans le cadre du programme Sciences de la Vie et de la Terre de ces classes et constituer un support pour l'apprentissage d'autres disciplines.</p> <p>2 modules de sensibilisation sont proposés aux établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme accueil des classes de 6<sup>e</sup></li> <li>- Le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local</li> </ul> <p>La participation accordée à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour ce programme s'élève à 150 € maximum par visite d'une classe sur une demi-journée se répartissant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45 € pour la visite proprement dite (participation forfaitaire),</li> <li>- 105 € maximum pour le transport, cette part de l'aide départementale étant plafonnée au montant réel des dépenses engagées pour le transport des collégiens.</li> </ul>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'actions 2024		505 960 €	105 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	18 600	Cotisations	29 600
Services extérieurs	22 140			
Autres services extérieurs	201 360	<u>Subventions :</u>		
Charges de gestion courante	20 800	-Etat	10 840	
Charges diverses	243 060	-Région	224 000	
		<b>-Département du Nord</b>	<b>105 000</b>	
		-Département du Pas de Calais	33 900	
		-Communauté Urbaine d'Arras	10 525	
		-CABBALR	17 500	
		-FDSEA 59	3 100	
		-FDSEA 62	3 100	
		-VIVEA	42 000	
		-Partenaires (Novagri, Ville de Lens ...)	7 760	
		-PAT Avesnois	9 635	
		Divers	8 400	
		Moyens de placement	600	
	<b>TOTAL</b>	<b>505 960</b>	<b>TOTAL</b>	<b>505 960</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2022	105 000 €	105 000 €
		2023	105 000 €	105 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>105 000 € (soit 21 % du BP)</b>
-----------------------------	------------------------------------





**CONVENTION**  
**relative à la participation financière**  
**accordée par le Département du Nord**  
**à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs »**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Entre :**

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission permanente du 8 juillet 2024,

**Et :**

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » représentée par sa Présidente, Madame Caroline DELEPIERRE PIAT ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Depuis de nombreuses années, l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est partenaire du Département pour l'accueil des classes de 6<sup>ème</sup> dans les fermes pédagogiques du réseau. Ce dispositif mis en place avec l'Education Nationale suscite un réel engouement auprès des collégiens et des agriculteurs du Savoir Vert.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- la communication autour de l'agriculture et la restauration du dialogue ville-campagne,
- le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est également partenaire du projet de développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des collèges sur le volet sensibilisation des convives et communication depuis 2016.

## **Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties portant sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'accueil des classes de 6<sup>ème</sup> dans les fermes pédagogiques de l'association,
- la mise en place d'un programme de sensibilisation sur l'approvisionnement local pour les collégiens.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

### **1) Le programme accueil des classes de 6<sup>ème</sup>**

Cette opération concerne la mise en œuvre de visites des fermes du Nord adhérentes de l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour les classes de 6<sup>ème</sup>.

Elle est proposée à l'ensemble des collèges publics et privés du département.

Ce type de visite peut, à plusieurs titres, être exploité dans le cadre du programme Sciences de la Vie et de la Terre de ces classes et constituer un support pour l'apprentissage d'autres disciplines.

Le nombre de visites en fermes pédagogiques financées est d'environ 450 par an pour une enveloppe départementale maximale de 67 500 €.

### **2) Le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local**

Dans le cadre du projet de développement de l'approvisionnement local dans l'ensemble des restaurations des collèges, le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » ont mis en place un programme de sensibilisation des collégiens ayant pour objectif de :

- valoriser l'agriculture et les productions du territoire,
- faire le lien avec la restauration du collège et l'approvisionnement en produits locaux,
- participer au projet d'établissement du collège sur la thématique de l'approvisionnement et conforter les passerelles entre communauté éducative et personnel de restauration,
- permettre une meilleure compréhension des enjeux de la restauration scolaire (diversité, qualité alimentaire, saisonnalité, découverte des produits locaux identitaires des territoires...),
- transmettre une information aux parents.

Ce programme concerne soit une visite guidée en ferme soit une intervention en classe, adaptée au thème des productions agricoles du territoire et de l'alimentation de qualité. Des supports existants ont été réactualisés et des formations pour les agriculteurs ont été mises en place.

Des liens avec les personnels de restauration, la communauté éducative, voire même des représentants de parents d'élèves, sont nécessaires pour atteindre les objectifs précités.

Les collèges bénéficiaires de ce programme sont les collèges déjà engagés dans une démarche d'approvisionnement local au sein de leur restauration et la liste est donc communiquée par les services départementaux à l'association. Cette liste sera susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la sensibilisation globale des collèges.

Un dialogue permanent entre les services concernés du Département et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » permettra d'ajuster au mieux le programme en fonction de la demande et des crédits disponibles.

Une évaluation des programmes sera réalisée en fin d'année 2024 entre les services départementaux et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs ».

## **Article 2 : Nature et montant de la participation financière départementale**

### **1) Le programme accueil des classes de 6<sup>ème</sup>**

La participation accordée à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour ce programme s'élève à 135 € maximum par visite d'une classe sur une demi-journée se répartissant comme suit :

- 45 € pour la visite proprement dite (participation forfaitaire),
- 90 € maximum pour le transport, cette part de l'aide départementale étant plafonnée au montant réel des dépenses engagées pour le transport des collégiens.

Pour environ 500 visites annuelles, l'enveloppe départementale allouée est de 67 500 €. Une subvention de fonctionnement de 10 000 € est accordée à l'association pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme annuellement. Une enveloppe globale de 77 500 € est donc affectée à ce programme pour 2024.

### **2) Le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local**

Pour 2024, une enveloppe de 20 000 € est réservée pour les visites ou interventions en classe du programme de sensibilisation à l'approvisionnement local. Une subvention de fonctionnement de 7 500 € sera versée à l'association pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme.

Le montant global de la participation départementale s'élève donc à 105 000 € comprenant :

- 77 500 € pour le programme accueil des classes de 6<sup>ème</sup>,
- 27 500 € pour le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pourra utiliser le solde positif dégagé par les frais réels de transport en vue de l'accueil de classes supplémentaires.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	<b>Convention 2024</b>		<b>TOTAL</b>
	Signature de la convention	1 <sup>er</sup> trimestre 2025	
Versements	1 <sup>er</sup> acompte de 70 000 €	Solde final maximum de 35 000 €	<b>105 000 €</b>

### **Article 4 : Engagements de l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs »**

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » s'engage, par la signature de la présente convention, à :

- assurer l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des opérations aidées sur la base des modalités précisées dans la présente convention,
- assurer la répartition de la participation financière départementale auprès des exploitants agricoles et des collègues concernés,
- associer les services du Département pour la conception et la réalisation des supports pédagogiques nécessaires aux deux programmes et au comité de pilotage ayant pour objectif de suivre et d'évaluer les conditions de réalisation des opérations aidées,
- définir et mettre en œuvre avec le Département du Nord, les conditions d'information de l'existence d'un tel dispositif auprès des collègues et des exploitants agricoles en bénéficiant,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et le faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **Article 5 : Modalités de contrôle et suivi**

Le paiement du solde s'effectuera sur la base d'un bilan financier et d'activités, quantitatif et qualitatif, de l'ensemble des visites des classes réalisées (collèges concernés, classes participantes, fermes visitées, dates des visites, coût réel des frais de transports...) sur les deux programmes.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Département souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des points réguliers seront organisés entre les services du Département et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs ».

## **Article 6 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'initiative du Président du Département, si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels que décrits dans la présente convention. Le Département se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement des participations restant dues, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Fait à Lille, le

**Pour l'association  
« Le Savoir Vert des Agriculteurs »  
La Présidente,**

**Pour le Président du Département du  
Nord et par délégation,**

**Caroline DELEPIERRE PIAT.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles</b>	
	<i>statuts</i>	Syndicat professionnel de type loi 1884, agréé par le Ministère de l'Agriculture
	<i>date de création</i>	1987
	<i>siège social</i>	265 rue Becquerel – BP 74 62750 LOOS-EN-GOHELLE Tél. : 03.21.08.62.90 – fredon@fredon-hdf.fr
	<i>Président</i>	Monsieur Denis BOLLENGIER
	<i>salariés</i>	27 ETP

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Région Hauts-de-France
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
---	--

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Répondre aux besoins des professionnels dans les filières végétales de la région.
---------------------------	---

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Poursuivre le programme de partenariat API'NORD</b> (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) sur différents axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement des zones de non traitement (ZNT),</li> <li>- le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou,</li> <li>- l'étude du stress hydrique et maladies en cultures de la pomme de terre.</li> </ul> </li> <li><b>Mener une veille sanitaire territoriale</b> : La FREDON en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire pourra être sollicitée en tant qu'expert sur des sujets d'actualité ou des crises particulières.</li> </ol>
--	--

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participer au programme spécifique partenarial API'NORD avec la FREDON	2 120 000 €	40 500 €	2 %

	DEPENSES		RECETTES	
<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)</b>	Achats	139 000	Prestations de service	659 812
	Services extérieurs	138 100	Subventions :	
	Autres services extérieurs	275 000	- <b>Etat :</b>	
	Impôts et taxes	88 000	. (DRAAF) :	
	Charges de personnel	1 435 000	. Inspection	602 624
	Dotation aux amortissements et provisions	45 000	. Rat musqué	9 900
			- ARS (phytosignal)	8 387
			- France AgriMer	11 193
			- Ctifl (Inspection)	13 008
			- Agence de l'Eau	193 645
			- Office Français Biodiversité	130 761
			- Ministère	2 128
			- ARS (EEE)	110 000
		- <b>Région Hauts-de-France</b>		
		. Action économique	244 560	
		. Environnement	23 100	
		- <b>Département du Nord</b>		
		<b>API'NORD</b>	<b>40 500</b>	
		Fonds européens	40 382	
		Produits financiers	15 000	
		Produits exceptionnels	4 000	
		Transfert de charges	11 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 120 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 120 000</b>

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	Année	Attribué
		2022	40 500 €
		2023	40 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>40 500 € (2 % du BP)</b>
---------------------------------	-----------------------------



**Convention de partenariat 2024  
entre le Département du Nord et  
FREDON Hauts-de-France**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

Et

**La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Hauts-de-France** représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

FREDON Hauts-de-France au travers de sa station d'études sur les luttes biologiques, intégrées et raisonnées, œuvre en faveur du développement des méthodes de luttes alternatives à la lutte chimique dans l'objectif d'une protection des cultures qui soit la plus respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau.

La protection intégrée, dans le contexte actuel de la mise en application du Plan ECOPHYTO, du Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France, a donc toute sa place dans le paysage agricole.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2024 de FREDON Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de FREDON Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et FREDON Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.



## **Article 2 : Programme d'activités**

Le Département et FREDON Hauts-de-France s'engagent dans un programme d'activités spécifiques sur différents axes.

### **1) Poursuivre le programme de partenariat API'NORD**

Ce programme API'NORD (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) vise la recherche et le développement de méthodes favorisant la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures, à l'échelle du département, en :

- réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires et en limitant leurs transferts dans l'eau et dans l'environnement, en favorisant d'autres techniques,
- maintenant et développant l'activité au niveau du monde agricole par l'acquisition de nouvelles références renforçant les critères de vente et par la sensibilisation au grand public.

Deux programmes du partenariat API'NORD se poursuivront en 2024 pour continuer le travail de recherche et de développement de méthodes alternatives pour la protection des cultures.

Programme API'NORD 2024 :

#### **- L'aménagement des zones de non traitement (ZNT)**

Les zones de non traitement constituent une obligation à proximité des habitations. Une étude a débuté en 2021 sur ce sujet pour évaluer la plus-value, les espèces à semer, l'entretien, le coût, les aides possibles et les pièges à éviter.

Cette étude s'inscrit dans l'axe 3 du rapport Nord Durable, à savoir « Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone » : renforcer les écosystèmes des Espaces Naturels du Nord ainsi que le dispositif départemental Plantation et Renaturation.

L'objectif de l'étude est d'aménager des zones de non traitement en implantant de la flore locale favorable à la biodiversité et à l'agriculture, en prenant en compte l'aspect financier pour les agriculteurs.

L'étude se poursuivra en 2024 par la mise en place de plusieurs actions :

- suivre une parcelle pilote en partenariat avec la Fédération des Chasseurs du Nord et Campagnes Vivantes pour évaluer l'intérêt de l'aménagement vis-à-vis des auxiliaires des cultures au travers de suivis de la faune auxiliaire volante (syrphes, chrysopes, coccinelles, parasitoïdes, ...) dans l'aménagement et dans la culture,
- suivre une vitrine de mélanges fleuris implantés par la Fédération des Chasseurs du Nord.

Cette étude permet de favoriser le développement de la biodiversité, de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, d'orienter les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques, de participer au développement de la trame verte et bleue et de sensibiliser la profession agricole et le grand public sur le sujet.

## - Le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou

Depuis plusieurs années, les problèmes liés aux aleurodes augmentent chez les producteurs de chou du territoire, en particulier pour les cultures de choux frisés et de choux de Bruxelles. De plus, cet insecte est également observé sur tous les autres types de choux. Les aleurodes peuvent être à l'origine de dégâts considérables (affaiblissement de la plante, plantes collantes et dépréciées...). L'objectif de cette étude débutée en 2019 est donc de rechercher des solutions limitant l'impact de ce ravageur, tout en étudiant les coûts économiques et environnementaux pour continuer cette production de manière durable.

L'étude se poursuivra en 2024. Quatre principaux volets seront explorés ou poursuivis afin de lutter contre l'aleurode du chou :

- étude colorimétrique (à des fins de piégeage massif en parcelle de production),
- étude avec des auxiliaires déjà étudiés sur les aleurodes des serres (comme les punaises prédatrices *Macrolophus pygmaeus*),
- étude de substances en conditions contrôlées,
- étude de plantes attractives ou répulsives.

L'objectif de ces différentes actions est de contribuer à la constitution d'une combinaison de leviers associant la lutte biologique par conservation via la contribution des auxiliaires, du piégeage et des méthodes de lutte directe par le biocontrôle.

Les résultats obtenus seront communiqués auprès de la profession en diffusant des fiches techniques et en participant à des journées techniques, réunions spécifiques, salons...

## - Stress hydrique et maladies en cultures de la pomme de terre

Depuis quelques années, les agriculteurs font face à des changements climatiques comme des périodes de sécheresse, ou à l'inverse des excès d'eau. Les conséquences pour les productions végétales sont nombreuses comme des risques de stress thermique ou encore la menace de stress hydrique. Dans la plante, l'eau contribue à trois grands mécanismes : l'absorption racinaire, la photosynthèse et le refroidissement des tissus. La pomme de terre se distingue des autres cultures par son utilisation productive de l'eau. La Région Hauts-de-France est la première région productrice de pommes de terre et représente 62 % de la production nationale (AGRESTE, 2021). Elle est présente sur plus de 6 000 exploitations de la région. Il a donc été choisi de démarrer une nouvelle recherche sur les variétés adaptées aux conditions de stress hydrique. L'objectif est de définir des variétés de pommes de terre moins sensibles au stress hydrique et aux maladies (alternia et gale), destinées au marché du frais et de l'industrie.

En 2024, l'étude sera poursuivie, en se basant sur ces premiers résultats pour choisir les variétés et adapter le dispositif. Vingt variétés seront de nouveau mises en essai (4 blocs par zone). Le dispositif d'irrigation sera modifié, grâce à l'installation de la micro-irrigation dans la zone irriguée. La mise en place de sondes tensiométriques dans le sol permettra d'adapter plus précisément l'irrigation et celles-ci permettront également de caractériser plus finement le stress hydrique (durée, période par rapport au cycle végétatif de la culture...).

## 2) Mener une veille sanitaire territoriale

Dans le cadre de sa reconnaissance en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire, suite à la parution de l'arrêté du 19/12/2019, FREDON Hauts-de-France est reconnue comme expert de la santé végétale en région.

Ainsi, FREDON Hauts-de-France demeure, en tant qu'OVS, en charge de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles, mais aussi contre les dangers sanitaires liés au végétal, définis plus largement comme étant de nature, notamment, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux.

FREDON Hauts-de-France participe ainsi à la mise en œuvre des schémas régionaux de maîtrise des risques sanitaires et est, dans ce cadre, délégataire de missions de contrôles. C'est pourquoi FREDON Hauts-de-France est engagée dans une démarche qualité ISO/CEI 17020.

Le Département souhaite que FREDON Hauts-de-France puisse mener une veille sanitaire sur le territoire départemental et être sollicitée en tant qu'expert sur les sujets d'actualité et les crises sanitaires.

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et FREDON Hauts-de France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

FREDON Hauts-de-France fera mention de la participation du Département :

- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

FREDON Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à FREDON Hauts-de-France une subvention de 40 500 € pour réaliser le programme d'activités 2024.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale de fonctionnement sera versée après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 6 : Engagements de FREDON Hauts-de-France**

FREDON Hauts-de France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année ou au maximum à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,

- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de FREDON Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

FREDON Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, FREDON Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, FREDON Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par FREDON Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour FREDON Hauts-de-France  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Denis BOLLENGIER**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>POLE LEGUMES REGION NORD</b>	
	<i>statuts</i>	Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SA CICA)
	<i>date de création</i>	2000
	<i>siège social</i>	209, route d'Estaires 62840 LORGIES Tél. : 03.21.52.83.99 – plrn@wanadoo.fr
	<i>Présidente</i>	Madame Anne COUPET
	<i>salariés</i>	5 (5 ETP)
	<i>adhérents</i>	380 (dont 200 dans le Nord)
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Préserver la production légumière régionale en retrouvant la valeur ajoutée grâce à la qualité Améliorer les performances techniques et économiques des exploitations	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	Le programme d'activités accompagné par le Département du Nord concerne l'expérimentation des productions légumières en agriculture biologique menée par le Pôle Légumes. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Bio Hauts-de-France (2023-2027).	
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Des essais seront effectués sur 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La protection des cultures</u> : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures (programme SYSTEME) : essai sur un système de production légumière dite de plein champ et un système maraîcher,</li> <li>- <u>La gestion du stress hydrique</u> : étude sur des solutions pratiques et abordables au niveau du sol, des plantes et de l'irrigation, pour faire face aux extrêmes hydriques (programme EauTO) : essais sur oignons de plein champs et tomates sous abris,</li> <li>- <u>Post récolte</u> : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.</li> </ul>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'expérimentations en agriculture biologique du Pôle Légumes Région Nord	60 000 €	12 150 €	20 %

BUDGET PREVISIONNEL <u>Expérimentations Bio 2024</u> (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 000	Vente de produits finis :	4 000
Services extérieurs	14 000	Subventions :		
Autres services extérieurs	6 000	- Agence de l'Eau Artois-Picardie	25 000	
Impôts, taxes et versements	2 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>12 150</b>	
Charges de personnel	30 000	- Région Hauts-de-France	5 000	
		Autofinancement	13 850	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	

\*A titre indicatif, le Pôle Légumes a un budget total prévisionnel de 490 000 €.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2022	12 150 €
		2023	12 150 €

MONTANT PROPOSE 2024	12 150 € (20 % du BP)
----------------------	-----------------------



**Convention de partenariat 2024  
entre  
le Département du Nord et le Pôle Légumes Région Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre,

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

Et,

**Le Pôle Légumes Région Nord**, représenté par sa Présidente, Madame Anne COUPET,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027, sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre le Pôle Légumes Région Nord et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio Hauts-de-France.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions du Pôle Légumes Région Nord en faveur des productions légumières biologiques. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements du Pôle Légumes Région Nord et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

## **Article 2 : Programme d'activités**

Le partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord concerne la mise en place d'expérimentations pour acquérir et diffuser des références techniques nécessaires au développement de l'agriculture biologique.

Ces essais sont menés dans le but de répondre aux préoccupations des agriculteurs, à la fois en agriculture biologique et conventionnelle. L'objectif est d'identifier collectivement l'ensemble des problématiques existantes en production de légumes pour définir les grandes lignes des actions à mener l'année N+1.

Les 4 axes d'expérimentations réalisés par le Pôle Légumes Région Nord sont les suivants :

- matériel végétal : évaluation agronomique des variétés,
- protection des cultures : mise au point de stratégies de lutte et de méthodes alternatives,
- conduite culturale : fertilisation et travail du sol,
- post récolte : améliorer la qualité des produits.

Chaque année, le programme d'expérimentations en agriculture biologique est décidé en concertation dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des représentants de Bio en Hauts-de-France, de la FREDON, de la Chambre d'Agriculture et des lycées agricoles.

Le programme 2024 concernera :

- **la protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures,**
- **la gestion du stress hydrique sur les cultures,**
- **post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.**

### **1. La protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures (programme SYSTEME) :**

La protection des cultures en agriculture biologique reste un sujet majeur. Les solutions de protection font partie des méthodes alternatives. Ces dernières n'apportant pas 100 % d'efficacité, elles doivent être combinées pour mieux couvrir les périodes à risques des ravageurs et maladies.

Auparavant, le Pôle Légumes Région Nord a évalué ces méthodes de manière factuelle, c'est-à-dire de les comparer à des références éprouvées pour les proposer dans les itinéraires culturaux. Cette façon d'expérimenter permet d'éprouver une technique, mais, son comportement combiné à d'autres alternatives et son intégration dans les itinéraires culturaux ne sont pas évalués.

Les résultats de l'enquête menée auprès des producteurs régionaux ont mis en évidence une interrogation sur l'intérêt de la rotation et son influence sur la gestion des maladies et ravageurs.

L'expérimentation système a été mise en place en 2021 sur 4 000 m<sup>2</sup>. L'implantation a démarré à l'automne 2020 et s'achèvera lors des dernières récoltes des rotations à l'automne 2026.

- 2 systèmes seront analysés pendant 6 années :
  - . un système de production légumière dite de plein champ,
  - . un système légumier maraîcher plus diversifié.



## **2. La gestion du stress hydrique : étude sur des solutions pratiques et abordables au niveau du sol, des plantes et de l'irrigation, pour faire face aux extrêmes hydriques (programme EauTO) :**

L'objectif d'EauTO est d'aider les agriculteurs à trouver des solutions pratiques et abordables à l'échelle des cultures de légumes, au niveau du sol, des plantes et de l'irrigation, pour faire face aux extrêmes hydriques. Chaque levier testé sera détaillé dans une fiche de synthèse technico-économique, permettant aux producteurs de choisir les bonnes solutions sur la base de l'applicabilité et de l'économie. Les solutions concernant le sol se concentreront sur l'amélioration de sa capacité de rétention et d'infiltration d'eau. Au niveau de l'étude des végétaux, le potentiel de nouveaux cultivars tolérants sera examiné. La gestion rationnelle de l'irrigation pour réduire l'utilisation de l'eau et augmenter l'efficacité de l'irrigation sera étudiée grâce à l'utilisation de capteurs au niveau du sol.

⇒ **3 actions prévues pour ce programme :**

### **\*Action 1 : Coordination, communication**

Le programme EauTO sera coordonné par le Pôle Légumes Région Nord. Une réunion de lancement sera organisée et les modalités des essais devront être validées par l'équipe d'expérimentation du Pôle Légumes Région Nord, avec les conseillers spécialisés de la Chambre d'Agriculture en irrigation, en cultures d'oignons et de tomates. Des comptes rendus seront partagés après chaque rencontre.

La communication auprès des producteurs sera assurée avec l'organisation de tours de plaines, et relayés sur les réseaux sociaux de la Chambre d'Agriculture. Les résultats d'essais seront valorisés auprès des agriculteurs via l'accompagnement technique des conseillers spécialisés. Ce transfert de résultats prendra plusieurs formats : notes techniques au cours de la saison, conseil individuel, brèves sur les réseaux sociaux, comptes rendus d'essais, journée technique du Pôle Légumes Région Nord.

### **\*Action 2 : Expérimentation oignons de plein champ**

Les essais réalisés sur oignons en plein champ seront soumis à 2 niveaux d'irrigation : une modalité irriguée avec micro-irrigation, et une modalité non irriguée. La modalité non irriguée est considérée par défaut comme modalité stressante pour l'oignon. Pour autant, si la saison estivale est pluvieuse comme en 2021, le stress hydrique sera moindre voire nul. C'est pourquoi chaque essai réalisé sur l'oignon en plein champ sera répété sur 2 années consécutives.

Plusieurs sous actions seront mises en œuvre pour cette étude : un semis de graines prégermées ou non prégermées, le travail du sol et binage, et la tolérance variétale au stress hydrique.

### **\*Action 3 : Expérimentation tomates sous-abris**

Les essais tomates sous-abris seront réalisés en conditions de micro-irrigations contrôlées. Chaque essai sera répété sur 2 années consécutives a minima.

Plusieurs sous actions seront mises en œuvre pour cette étude : le pilotage de l'irrigation par les Outils d'Aides à la Décision (OAD), le voile d'ombrage et la tolérance variétale au stress hydrique.

## **3. Post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut (programme CONSERVATION BUTTERNUT) :**

Cette expérimentation a démarré en 2022. L'objectif est de pouvoir déterminer le ou les stades de maturité optimum pour une meilleure conservation pour 2 variétés de butternut.

Des expérimentations ont été mises en place en 2022 et 2023, mais les résultats sont parfois contradictoires, probablement du fait de deux années climatiques différentes. Elles demandent à être confirmées avec une 3<sup>ème</sup> année d'expérimentation.

2 modes d'implantation différents seront à nouveau mis en place en 2024 : un semis et une plantation par variété. L'expérimentation sera mise en place avec 3 dates de récolte différentes pour chaque variété et chaque mode d'implantation :

- une récolte à maturité « optimale », en fonction d'une somme de température prédéfinie et lorsque le feuillage est encore vert et les fruits pas tout à fait mûrs,
- une récolte lorsque les fruits ont atteint leur couleur finale et lorsque le feuillage a presque totalement disparu,
- une récolte avant les gelées d'automne, début octobre.

L'expérimentation sera donc composée de 12 modalités différentes (2 variétés testées) à 3 répétitions pour pouvoir faire des traitements statistiques des données.

La variété semble être le facteur le plus important pour la conservation, cet axe sera donc conservé en 2024.

### **Article 3 : Participation départementale**

Le Département accorde au Pôle Légumes Région Nord une subvention de 12 150 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale de fonctionnement sera versée après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 5 : Communication autour de la convention**

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le Pôle Légumes Région Nord fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Le Pôle Légumes Région Nord devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **Article 6 : Engagements du Pôle Légumes Région Nord**

Le Pôle Légumes Région Nord s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année, un bilan des actions menées en application de la présente convention,

- associer les services du Département dans le cadre de la concertation autour de la définition du programme d'expérimentations en agriculture biologique,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités du Pôle Légumes Région Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Pôle Légumes Région Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Pôle Légumes Région Nord fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Pôle Légumes Région Nord n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par le Pôle Légumes Région Nord à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
  - sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le Pôle Légumes  
Région Nord  
La Présidente,**

**Pour le Président du Département,  
du Nord  
et par délégation,**

**Anne COUPET.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>A PRO BIO : Association de Promotion des Produits Biologiques en Nord/Pas-de-Calais</b>											
	<table> <tr> <td><i>statuts</i></td> <td>Association Loi 1901</td> </tr> <tr> <td><i>date de création</i></td> <td>1994</td> </tr> <tr> <td><i>siège social</i></td> <td>4, rue Dormagen 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Tél. : 03.20.31.57. 97 – contact@aprobio.fr</td> </tr> <tr> <td><i>Président</i></td> <td>Monsieur Stéphane BRICHET</td> </tr> <tr> <td><i>salariés</i></td> <td>12,8 ETP</td> </tr> <tr> <td><i>adhérents</i></td> <td>70</td> </tr> </table>	<i>statuts</i>	Association Loi 1901	<i>date de création</i>	1994	<i>siège social</i>	4, rue Dormagen 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Tél. : 03.20.31.57. 97 – contact@aprobio.fr	<i>Président</i>	Monsieur Stéphane BRICHET	<i>salariés</i>	12,8 ETP	<i>adhérents</i>
<i>statuts</i>	Association Loi 1901											
<i>date de création</i>	1994											
<i>siège social</i>	4, rue Dormagen 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Tél. : 03.20.31.57. 97 – contact@aprobio.fr											
<i>Président</i>	Monsieur Stéphane BRICHET											
<i>salariés</i>	12,8 ETP											
<i>adhérents</i>	70											
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France											
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<p><b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b></p> <p><b>Développement de l'approvisionnement local</b></p> <p><b>Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire</b></p>											
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Pôle de ressources, de promotion et de développement de la filière biologique											
<b>PROGRAMME D'ACTIONS 2024</b>	<p>La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département est inscrite dans le cadre du Plan Bio régional. Le partenariat avec le Département du Nord porte notamment sur le développement de l'approvisionnement local et bio dans la restauration collective.</p> <p>⇒ <b>Un accompagnement auprès des collèges du département :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer de la bonne passation des commandes aux fournisseurs retenus à hauteur a minima des engagements pris par les collèges,</li> <li>- interventions et formations (ateliers cuisine) en club des chefs sur le thème des repas végétariens au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2024,</li> <li>- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens (3 interventions/an),</li> </ul> <p>⇒ <b>Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'une offre de sensibilisation, sous le format d'animation courte durée à destination des chefs de cuisine d'établissements labélisés Ici je Mange Local, afin de leurs apporter des « trucs et astuces » pour aller plus loin sur la consommation de produits bios,</li> <li>- accompagnement des établissements à la rédaction des appels d'offres à destination des sociétés de restauration et réalisation d'un outil de communication (flyer) à destination des établissements,</li> </ul> <p>⇒ <b>Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires,</li> <li>- organiser l'événement Coopérabio,</li> </ul>											

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « TBE », et mise en place d'une passerelle pour l'attribution du label « Ici je mange local »,</li> <li>- poursuivre le travail avec les sociétés de restauration sur la rédaction d'une charte d'engagements en cohérence avec le label Ici je Mange Local,</li> <li>- participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire,</li> </ul> <p>⇒ <b>Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio local,</li> </ul> <p>⇒ <b>Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale</b> (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...).</p>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités d'A PRO BIO	717 113 €	47 800 €	7 %

	DEPENSES		RECETTES	
<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)</b>	Charges de fonctionnement	88 213	Recettes commerciales	50 000
	Charges de personnel	530 100	<u>Subventions</u> :	
	Autres services extérieurs	93 500	DRAAF	89 739
	Autres charges & DAP	5 300	PNA	10 000
			Politique de la Ville	5 000
			Région Hauts-de-France	170 000
			<b>Département du Nord</b>	<b>47 800</b>
			Département du Pas-de-Calais	36 400
			Département de la Somme	10 000
			Département de l'Aisne	10 000
			Agence de l'Eau Artois-Picardie (territoire + Bioreflexe)	165 079
			Agence de l'Eau Seine Normandie	15 000
			Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	15 000
			Douaisis Agglo	22 000
			CALL	12 000
		CCCO	11 000	
		CUD	15 000	
		MEL	6 000	
		Autres produits (cotisations...)	25 095	
		Produits financiers	1 000	
		Produits exceptionnels	1 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>717 113</b>	<b>TOTAL</b>	<b>717 113</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2022	39 500 €
		Convention 2023	39 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>39 500 € (5,5 % du BP)</b>
-----------------------------	-------------------------------



**Convention de partenariat 2024  
entre  
le Département du Nord et l'association A PRO BIO**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

Et

**L'association A PRO BIO**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BRICHET,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. La convention portera plus particulièrement sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, axe fort de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2024 d'A PRO BIO. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'A PRO BIO et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et A PRO BIO conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

## **Article 2 : Programme d'activités**

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements liés de près ou de loin au Département, est un axe fort de la politique départementale.

Cette démarche transversale vise à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs et favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives. Elle vise également à offrir aux usagers de ces lieux (collégiens, personnes âgées...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Les services d'A PRO BIO sont associés à l'équipe projet départementale chargée de mettre en place la feuille de route liée à la délibération cadre.

Le partenariat avec A PRO BIO concerne essentiellement l'accompagnement des établissements pour les aider à développer l'approvisionnement local bio dans leur restaurant collectif.

Cela se traduit sur différents axes :

### ⇒ **Un accompagnement auprès des collèges du département :**

- s'assurer de la bonne passation des commandes aux fournisseurs retenus à hauteur a minima des engagements pris par les collèges,
- interventions et formations (ateliers cuisine) en club des chefs sur le thème des repas végétariens au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2024,
- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens (3 interventions/an).

### ⇒ **Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département :**

- mise en place d'une offre de sensibilisation, sous le format d'animation courte durée à destination des chefs de cuisine d'établissements labélisés « Ici je Mange Local », afin de leurs apporter des « trucs et astuces » pour aller plus loin sur la consommation de produits bios,
- accompagnement des établissements à la rédaction des appels d'offres à destination des sociétés de restauration et réalisation d'un outil de communication (flyer) à destination des établissements.

### ⇒ **Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire :**

- animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires,
- organiser l'événement Coopérabio,
- poursuivre la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « Territoire Bio Engagé » (TBE), et mise en place d'une passerelle pour l'attribution du label « Ici je mange local »,
- poursuivre le travail avec les sociétés de restauration sur la rédaction d'une charte d'engagements en cohérence avec le label « Ici je Mange Local »,
- participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire.

⇒ **Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio :**

- accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio local.

⇒ **Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale** (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...).

**Evaluation et suivi** : une à deux rencontres par an seront organisées entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour faire le point des établissements rencontrés et des démarches entreprises avec ces derniers.

A PRO BIO s'engage à fournir chaque année le nombre d'établissements accompagnés dans leur démarche d'approvisionnement bio local et le nombre d'animations réalisées auprès des élèves, des personnes des établissements médico-sociaux ou des équipes de cuisine.

**Plus globalement, le Département continuera d'apporter son soutien à la promotion de l'agriculture biologique et à accompagner les acteurs de la filière bio régionale :**

- sensibilisation des acteurs régionaux aux enjeux de l'alimentation bio locale,
- mise en place d'un site de géolocalisation des produits bios et locaux,
- animation d'un réseau d'ambassadeurs.

**Article 3 : Participation départementale**

Le Département accorde à A PRO BIO une subvention annuelle de 39 500 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

**Article 5 : Communication autour de la convention**

Le Département et A PRO BIO s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

A PRO BIO fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les événements organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les acteurs de la filière biologique : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

A PRO BIO s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.



## **Article 6 : Engagements d'A PRO BIO**

A PRO BIO s'engage à :

- remettre un bilan technique et financier global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités d'A PRO BIO sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

A PRO BIO se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, A PRO BIO fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, A PRO BIO n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par A PRO BIO à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour A PRO BIO,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Stéphane BRICHET.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>BIO EN HAUTS-DE-FRANCE</b>	
	<i>statuts</i>	Association du type loi 1901
	<i>date de création</i>	16/01/2018
	<i>siège social</i>	ZI Le Paradis 59133 PHALEMPIN Tél. : 03.20.32.25.35 – administration@bio-hdf.fr
	<i>Présidente</i>	Madame Sophie TABARY
	<i>salariés</i>	34 salariés (29,4 ETP)
	<i>adhérents</i>	191 adhérents dont 56 dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Région Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Rassembler et accompagner les agriculteurs biologiques de la région.	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>La convention de partenariat entre Bio en Hauts-de-France et le Département est inscrite dans le cadre du Plan Bio régional. Celui-ci vient d'être renouvelé au SIA 2023 pour la période 2023-2027. Le partenariat avec le Département du Nord porte notamment sur l'accompagnement des agriculteurs en système de production biologique et l'accessibilité des produits bio aux publics en difficulté.</p> <p><b>1) Soutenir et accompagner les agriculteurs bio et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région,</li> <li>- soutenir et accompagner les agriculteurs et les filières bios déjà en place,</li> <li>- sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisée, notamment à travers le réseau des territoires bio régionaux.</li> </ul> <p>Dans ce cadre, l'association Bio en Hauts-de-France apporte son expertise pour la mise en place de la plateforme d'expérimentation sur le projet agroenvironnemental de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p><b>2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- outiller les producteurs bios pour améliorer la viabilité des fermes bios et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation...</li> <li>- promouvoir les métiers de l'agriculture bio et sensibiliser à l'emploi : intégration des Teams Emploi, mise en œuvre d'actions de communication sur les territoires...</li> <li>- en fonction des besoins et en complément des acteurs du Plan bio, promouvoir l'approvisionnement bio local en restauration hors domicile en particulier sur des scénarios de mutualisation des cuisines et d'accompagnement vers le retour à la régie directe...</li> <li>- promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables,</li> <li>- développer et diffuser les références technico-économiques.</li> </ul>	

### 3) Faciliter l'accessibilité au bio pour tous :

#### - Le dispositif PANIERS

Cette démarche consiste à faciliter l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique aux publics en difficulté. L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en distribuant des bio cabas aux publics, et en organisant des ateliers de sensibilisation.

Le Département intervient sur le prix de ce panier. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au panier ne paient que la moitié du prix effectif.

Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2024 en distribuant ces bio cabas sur les territoires cibles (Métropole lilloise, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et Douaisis Agglo) et en organisant des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord. L'association assure la structuration, la fédération et l'animation des collectifs de maraichers et producteurs bios dans les territoires prioritaires pour approvisionner les bénéficiaires du dispositif PANIERS en produits bios locaux.

#### - Précarité Alimentaire

Le Département du Nord souhaite plus largement développer des actions autour de la précarité alimentaire (ex : aide alimentaire, sécurité sociale de l'alimentation...) et de la santé (ex : ordonnance verte...), en lien avec ses compétences sociales et associera Bio en Hauts-de-France pour promouvoir également les filières biologiques.

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
		Participation au programme partenarial spécifique départemental	2 703 779 €	44 500 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Frais de personnel	1 558 636	Prestations (Interventions, formations...)	227 373
Impôts et taxes	134 638	Adhésions	10 000	
Fonctionnement	1 005 505	<b>Subventions :</b>		
Charges financières	5 000	- DRAAF	170 000	
		- Région Hauts-de-France	680 000	
		- <b>Département du Nord</b>	<b>44 325</b>	
		- Département du Pas-de-Calais	28 500	
		- Département de la Somme	30 000	
		- Département de l'Aisne	20 000	
		- Département de l'Oise	10 000	
		- Agence de l'Eau Artois-Picardie	709 937	
		- Agence de l'Eau Seine - Normandie	434 761	
		Projets divers (PNA, Mairie de Lille, MEL, AlimCAD, Paniers...)	338 883	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 703 779</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 703 779</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2022	44 500 €
		Convention 2023	44 500 €
<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>44 325 € (soit 2 % du BP)</b>		



**Convention de partenariat 2023 entre  
le Département du Nord et BIO EN HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

Et

**Bio en Hauts-de-France**, représenté par sa Présidente, Madame Sophie TABARY,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre Bio en Hauts-de-France et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. La convention portera plus particulièrement sur l'accompagnement des agriculteurs vers la conversion des systèmes de production biologique et l'accessibilité des produits bio aux publics en difficulté.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'activités 2024 de Bio en Hauts-de-France.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de Bio en Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et Bio en Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

## **Article 2 : Programme d'activités**

### **1) Soutenir et accompagner les agriculteurs bio et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires :**

- informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région,
- soutenir et accompagner les agriculteurs et les filières bios déjà en place,
- sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisée, notamment à travers le réseau des territoires bio régionaux.

Dans ce cadre, l'association Bio en Hauts-de-France apporte son expertise pour la mise en place de la plateforme d'expérimentation sur le projet agroenvironnemental de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut. Elle assure le suivi technique de l'agriculteur bénéficiant de la zone test en agriculture biologique et se charge également de diffuser les références technico-économiques acquises à l'ensemble des agriculteurs, en lien avec le Plan bio du Parc naturel régional Scarpe Escaut.

### **2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique :**

- outiller les producteurs bios pour améliorer la viabilité des fermes bios et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation...
- promouvoir les métiers de l'agriculture bio et sensibiliser à l'emploi : intégration des Teams Emploi, mise en œuvre d'actions de communication sur les territoires...
- en fonction des besoins et en complément des acteurs du Plan bio, promouvoir l'approvisionnement bio local en restauration hors domicile en particulier sur des scénarios de mutualisation des cuisines et d'accompagnement vers le retour à la régie directe...
- promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables,
- développer et diffuser les références technico-économiques.

### **3) Faciliter l'accessibilité au bio pour tous :**

#### **- Le dispositif PANIERS**

Cette démarche consiste à faciliter l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique aux publics en difficulté. L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en distribuant des bio cabas aux publics, et en organisant des ateliers de sensibilisation.

Le Département intervient sur le prix de ce panier. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au panier ne paient que la moitié du prix effectif.

Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2024 en distribuant ces bio cabas sur les territoires cibles (Métropole lilloise, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et Douaisis Agglo) et en organisant des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord. L'association assure la structuration, la fédération et l'animation des collectifs de maraichers et producteurs bios dans les territoires prioritaires pour approvisionner les bénéficiaires du dispositif PANIERS en produits bios locaux.

## - Précarité Alimentaire

Le Département du Nord souhaite plus largement développer des actions autour de la précarité alimentaire (ex : aide alimentaire, panier nord solidaire...) et de la santé, en lien avec le Pacte Local des Solidarités et ses compétences sociales et associera Bio en Hauts-de-France pour promouvoir également les filières biologiques.

**Evaluation et suivi** : une rencontre annuelle sera organisée entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour faire le point sur les différents axes de cette convention. Bio en Hauts-de-France s'engage notamment à fournir un bilan quantitatif et qualitatif des 3 axes d'interventions, et plus particulièrement sur le dispositif PANIERS [répartition territoriale des bénéficiaires, liste et/ou répartition des producteurs participants, nombre de paniers par format avec le tarif correspondant, nombre d'animations, typologie des bénéficiaires (allocataires du RSA, étudiants, retraités...)].

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et Bio en Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Bio en Hauts-de-France s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord :

- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Bio en Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à Bio en Hauts-de-France une subvention de 44 325 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale de fonctionnement sera versée après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 6 : Engagements de Bio en Hauts-de-France**

Bio en Hauts-de-France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,

- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de Bio en Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Bio en Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, Bio en Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, Bio en Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par Bio en Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour Bio en Hauts-de-France  
La Présidente,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Sophie TABARY.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France</b> <i>(fusion Cedapas – ADEARN – Avenir 59/62 et CoPASol Picardie).</i>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 20 décembre 2018 <i>siège social</i> 23-25 rue du dépôt – 62000 ARRAS tél. 03.21.24.31.54 – contact@initiatives-payannes.fr <i>Représentant légal</i> Monsieur Pierre MACLART <i>salariés</i> 14 (11,93 ETP) – 50 bénévoles <i>adhérents</i> 242 (dont 88 dans le Nord)
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement.</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Entraîner le développement de l'agriculture paysanne et accompagner les acteurs.</b>
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie. Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'Homme et de l'environnement.</p> <p>Initiatives Paysannes a orienté son programme d'actions en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Axe 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes</b> Continuer l'accompagnement collectif en complément de l'accompagnement individuel des porteurs de projet en émergence, pour permettre des installations à taille humaine et pérennes sur le territoire.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Agroécologie</u> : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transitions (échanges d'expériences, acquisition de références...), construire des projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (TRANSAé, « du blé au pain de semences paysannes », projet « du champ à la chope »...), promouvoir l'agroécologie (visites, lettre d'information, formations...);</li> <li>- <u>Agroforesterie</u> : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche...);</li> <li>- <u>Fermes ouvertes paysannes</u> : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. Les fermes ouvertes paysannes permettent de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <b>Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.</b> Favoriser la transmission pour maintenir un tissu de fermes à taille humaine sur les territoires des Hauts-de-France.</li> </ul> <p><b>Le Département soutient essentiellement l'axe 2 du programme d'actions.</b></p>



OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'association Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France.	920 000 €	35 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSE		RECETTES	
	Achats	18 462	Ventes et prestations	115 426
Services Externes	105 590	Subventions :		
Autres Services Externes	172 300	- Département du Nord	35 000	
Impôts et taxes	27 000	- Département du Pas-de-Calais	83 428	
Frais de personnel	594 637	- Département de l'Oise	8 000	
Charges Exceptionnelles	2 011	- Département de la Somme	20 000	
		- Département de l'Aisne	10 000	
		- FDVA – bénévoles	2 000	
		- Etat (DRDEF)	10 000	
		- Agence de l'Eau (Aidab, Semences Paysannes, Agroforesterie, TRANSAE)	307 233	
		- Région Hauts-de-France (agro-écologie, PAIT, ACTIVE)	261 663	
		- PNR Oise Pays France	3 000	
		- Douaisis Agglo	12 031	
		- CRRG	500	
		-Fond pour l'arbre et végétal local	6 020	
		-Prestation Agroforesterie	11 300	
		-SAFFARI	2 500	
		-MSA Picardie	10 844	
		-Amiens Métropole	3 155	
		Adhésions	13 500	
		Produits financiers	200	
		Reprise sur subv invest	4 000	
		Reprises sur provisions	200	
	<b>TOTAL</b>	<b>920 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>920 000</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	25 000 €	25 000 €
		2023	35 000 €	25 000 €
MONTANT PROPOSE 2024	25 000 € (soit 3 % du BP)			



**Convention de partenariat 2024  
entre  
le Département du Nord et l'association INITIATIVES PAYSANNES –  
TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

**Et :**

**L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France**, représentée par son Représentant Légal, Monsieur Pierre MACLART ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale. Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

**Article 2 : Programme d'activités**

L'association INITIATIVES PAYSANNES - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie.

Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'Homme et de l'environnement.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France a orienté son nouveau programme d'actions en 3 axes :

- Axe 1 : Favoriser des installations nombreuses et pérennes ;
- Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières ;
- Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

Le partenariat départemental est essentiellement basé sur l'axe 2 « **Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières** » du programme d'actions 2024 de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France.

Il portera sur plusieurs thématiques :

- Agroécologie et approvisionnement local : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transitions, (échanges d'expériences, acquisition de références...), construire des projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (« du blé au pain de semences paysannes », projet « du champ à la chope »...) permettant de faire le lien avec la politique départementale de développement de l'approvisionnement local, promouvoir l'agroécologie et notamment la gestion de l'eau par les agriculteurs (visites, lettre d'information, formations...);
- Agroforesterie : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche...). Un lien pourra être fait avec le dispositif « Plantation et Renaturation » ;
- Fermes ouvertes paysannes : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. Les fermes ouvertes paysannes permettent de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels.

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire mention de la participation du Département en faisant :

- apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication. L'association fera valider tous les supports à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- apparaître le partenariat lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- mention du partenariat dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- mention du partenariat dans ses relations avec les médias.

#### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France une subvention de 25 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

#### **Article 5 : Conditions de versement**

La subvention accordée au titre de l'année 2024 sera versée à l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France après signature de la convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

#### **Article 6 : Engagements de l'association**

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association INITIATIVES  
PAYSANNES – Territoires Hauts-  
de-France,  
Le Représentant Légal,**

**Pour le Président du  
Département du Nord  
et par délégation,**

**Pierre MACLART.**



**Convention de partenariat 2024  
entre  
le Département du Nord et l'association ARCADE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 8 juillet 2024,

**Et :**

**L'association ARCADE**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONVOISIN ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions d'ARCADE. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'ARCADE et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et ARCADE conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

**Article 2 : Programme d'activités**

L'intervention financière du Département en faveur de l'association ARCADE concerne l'accompagnement et le suivi des agriculteurs, artisans et professions libérales du milieu rural en difficulté.

Par ce partenariat, l'association ARCADE s'engage à accompagner individuellement les agriculteurs, artisans et professions libérales en difficulté, dans leur recherche de solutions adaptées pour maintenir et développer leur activité.

Selon les situations, ARCADE pourra apporter du conseil de gestion économique et juridique. L'association pourra effectuer des diagnostics pour permettre une médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, et proposer un suivi social, psychologique et familial des ménages.

ARCADE travaillera en partenariat avec les organismes du plan d'urgence : Groupement de Défense Sanitaire du Nord, Fédération Départementale des Services

de Remplacement du Nord, Avenir Conseil Elevage et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

L'association accompagne en moyenne les professionnels en difficulté sur 3 ans. Toutefois, la durée d'accompagnement varie fortement en fonction des situations.

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et ARCADE s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

ARCADE fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

ARCADE s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à ARCADE une subvention de 43 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

### **Article 5 : Conditions de versement**

La subvention accordée au titre de l'année 2024 sera versée à l'association ARCADE après signature de la convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 6 : Engagements de l'association**

L'association ARCADE s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association ARCADE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association ARCADE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, ARCADE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ARCADE n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par ARCADE à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association ARCADE,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Xavier BONVOISIN.**



## ANNEXE 3

Associations d'accompagnement des agriculteurs et des  
porteurs de projet



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE</b> <b>(SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires)</b>			
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901		
	<i>date de création</i>	20 juillet 2020		
	<i>siège social</i>	19 bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 3 - tél : 06.46.11.51.57 <a href="mailto:hautsdefrance@solaal.org">hautsdefrance@solaal.org</a>		
	<i>Président</i>	Monsieur Jean-Christophe RUFIN		
	<i>salariés</i>	3 ETP et 2 bénévoles		
	<i>adhérents</i>	20 (dont 10 dans le Nord)		
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France			
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Développement local et diversification</b> <b>Animation et reconnaissance du monde rural</b>			
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Faciliter, développer et fluidifier les dons entre le secteur agricole et les associations d'aide alimentaire.			
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>SOLAAL Hauts-de-France est une association reconnue d'intérêt général qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricoles et les associations d'aide alimentaire. La générosité des agriculteurs permet d'apporter un équilibre nutritionnel aux personnes accueillies par les associations d'aide alimentaire, et de lutter contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>SOLAAL Hauts-de-France a comme ambition également de développer le glanage solidaire. Cette pratique permet de créer un lien social fort et d'impliquer à la fois le donateur et le bénéficiaire.</p> <p>⇒ En 2023, les acteurs du milieu agricole et agroalimentaire du département du Nord, par le biais de SOLAAL Hauts-de-France ont donné plus de <b>638 tonnes de produits frais, soit l'équivalent de 1,3 million de repas pour les plus démunis.</b></p> <p>En 2024, l'association SOLAAL Hauts-de-France continue son programme d'actions de « lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord ». Pour cela, elle a fixé plusieurs objectifs : sensibiliser les agriculteurs et industries agroalimentaires au don de produits alimentaires, accompagner et organiser des dons, promouvoir le glanage solidaire et rencontrer les associations d'aide alimentaire du Nord.</p>			
<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP association</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participation au fonctionnement de SOLAAL	207 315 €	10 000 €	5 %

<b>BUDGET PREVISIONNEL de l'action</b>  « Lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord »  (en euros)	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	4 000	Subventions :	
Autres services extérieurs	7 200	- DREETS + DDETS 59	74 360	
Charges de personnel	83 800	- DRAAF	1 440	
Charges financières	2 200	- Région Hauts-de-France	3 600	
Charges de fonctionnement	3 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>10 000</b>	
		- Douaisis Agglo	5 000	
		- FDVA	1 600	
		Autres produits de gestion courante	4 200	
	<b>TOTAL</b>	<b>100 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 200</b>

<b>BUDGET GLOBAL DE LA STRUCTURE 2024</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	10 000	Prestations de service	700
Services extérieurs	12 325	Subventions :		
Autres services extérieurs	26 580	- Etat (DREETS + DDETS 59)	74 350	
Charges de personnel	147 410	- DRAAF	10 800	
Autres charges de gestion courante	11 000	- Région Hauts-de-France	18 000	
		- <b>Département du Nord</b>	<b>10 000</b>	
		- Département du Pas de Calais	10 000	
		- Département de l'Aisne	10 000	
		- Département de la Somme	10 000	
		- Département de l'Oise	10 000	
		- Douaisis Agglo	5 000	
		- Communauté d'Agglomération Lens Liévin	4 500	
		- FDVA (Fonds de développement de la vie associative)	5 000	
		- Aides alternance	4 000	
		- Autres (fondation)	14 000	
		Cotisations	20 965	
	<b>TOTAL</b>	<b>207 315</b>	<b>TOTAL</b>	<b>207 315</b>

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	5 000 €	5 000 €
		2023	10 000 €	10 000 €*

\* cette subvention ne comprend pas l'opération « Paniers Nord Solidaire » de 2023

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	10 000 € (10 % de l'action et 5 % du BP de la structure)
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>LE CAMPUS VERT</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 26 mai 1999 <i>siège social</i> 175 Route d'Estaires - 62138 VIOLAINES tél : 03.20.29.43.68 – <a href="mailto:contact@campusvert.com">contact@campusvert.com</a> <i>Président</i> Monsieur Henri DELDALLE <i>salariés</i> 2 ETP (17 bénévoles) <i>adhérents</i> 61 adhérents dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Développement local et diversification Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Contribuer au rapprochement du monde agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans les anciens bâtiments des corps de ferme
<b>DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Développer le logement à la campagne et créer des studios à la ferme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. connaître la demande de logements sur les territoires étudiants,</li> <li>. sensibiliser les agriculteurs et les élus,</li> <li>. accompagner individuellement les porteurs de projets,</li> <li>. accompagner individuellement et collectivement les agriculteurs propriétaires,</li> <li>. adapter le concept à de nouveaux contextes.</li> </ul> </li> <li>- <b>Développer et maintenir la qualité des logements et des services</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. offrir des logements de qualité</li> <li>. proposer des services de gestion en ligne,</li> <li>. offrir internet aux locataires,</li> <li>. sauvegarder le patrimoine agricole périurbain,</li> <li>. encourager les économies d'énergie et d'eau,</li> <li>. informer les écoles, universités et entreprises proches sur le concept.</li> </ul> </li> <li>- <b>Faire vivre les partenariats pour valoriser l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. informer les écoles, les universités, les entreprises et les étudiants du concept,</li> <li>. animation locale de l'Association des Fermes d'Accueil en Chambres d'étudiants à la ferme (AFAC),</li> <li>. communication du réseau.</li> </ul> </li> </ul>

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du Campus Vert	147 000 €	6 300 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 500	Cotisations adhérents	93 000
Services extérieurs	4 500	Prestations de services	3 200	
Autres services extérieurs	16 000	Subventions :		
Charges de personnel	118 000	- Région Hauts-de-France	40 000	
		- Département du Nord	<b>6 300</b>	
		- Département de l'Oise	2 500	
		- Communauté d'Agglomération CABBALR	2 000	
<b>TOTAL</b>	<b>147 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 000</b>	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	6 300 €	6 300 €
		2023	6 300 €	6 300 €

MONTANT PROPOSE 2024	6 300 € (soit 4 % du BP)
-------------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CAMPAGNES VIVANTES</b>
	<p><i>statuts</i> Association Loi 1901</p> <p><i>date de création</i> 24 avril 1995</p> <p><i>siège social</i> Maison des agriculteurs – zone d’activités – 2, rue de l’Epau 59230 Sars-et-Rosières</p> <p><i>Adresse</i> Cité de l’Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro BP 90136 – 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex tél : 03.21.60.57.94 campagnes_vivantes@nordnet.fr</p> <p><i>Président</i> Monsieur Karel LESAFFRE</p> <p><i>salariés</i> 1 (0,6 ETP)</p> <p><i>adhérents</i> 21, dont 12 dans le Nord et 4 bénévoles</p>
<b>AIRE D’INFLUENCE</b>	Nord et Pas-de-Calais
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Contribuer à l’animation et à la reconnaissance du monde rural</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Mise en œuvre d’actions de promotion de l’agriculture et du patrimoine rural
<b>DOMAINE D’INTERVENTION</b>	<p>Campagnes Vivantes est une association qui a pour objet de développer des projets en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la restauration et de la sauvegarde de la biodiversité,</li> <li>- de la valorisation des paysages et du patrimoine,</li> <li>- de la promotion de l’agriculture respectueuse de l’environnement.</li> </ul>
<b>ACTIONS SPECIFIQUES 2024</b>	<p><b><u>Volet Paysage et Patrimoine</u></b> : informer et conseiller les agriculteurs porteurs d’un projet de restauration du patrimoine bâti avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour du guide d’orientation sur les aides financières et techniques,</li> <li>- diffusion et actualisation des fiches techniques « Trucs et Astuces » pour la restauration du patrimoine bâti rural,</li> <li>- organisation d’un stand multi partenarial « Hameau du patrimoine » sur Terres en Fête,</li> </ul> <p><b><u>Volet Agriculture Durable et Biodiversité</u></b> : opération de « fleurs en ferme pour les abeilles » (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffusion de la brochure concernant les mélanges fleuris à destination des agriculteurs.,</li> <li>- implanter 60 ha avec des mélanges mellifères et pérennes pendant 3 à 4 ans (certaines bandes seront implantées en Zone de Non Traitement (ZNT) et feront l’objet d’une communication particulière. Un panneau indiquant les financeurs du projet y sera fixé. Un flyer de présentation de l’opération et de son intérêt pour la biodiversité sera réalisé et diffusé aux riverains par les agriculteurs concernés. Cette action est réalisée en lien avec le programme départemental APINORD de la FREDON Hauts-de-France et en lien avec la Chambre d’Agriculture Nord-Pas de Calais.</li> <li>- organisation et mise en place d’une animation « agriculture et biodiversité » sur le stand de Terres en Fête.</li> </ul>

Au-delà de cette action spécifique, d'autres actions sont prévues sur cette thématique :

- coordination de projets chez les agriculteurs, financés par les entreprises,
- réflexion et expérimentation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et le GON sur les mesures agricoles favorables à l'avifaune,
- suivi du programme d'aménagement des bordures de champs en faveur des pollinisateurs mis en œuvre par Lestrem Nature et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Bilan 2023 :

A Fleurs de ferme pour les Abeilles proposée aux agriculteurs volontaires du Nord-pas de Calais. 70 agriculteurs (dont 25 dans le Nord) ont participé au projet et ont implanté 192 bandes ou parcelles avec les 4 types de mélanges (45 ha implantés dont 17 ha dans le Nord).

**Volet communication :** conception et mise en ligne d'un nouveau site internet, publication sur les réseaux sociaux.

Réalisation de flyers pour promouvoir les actions de l'association.

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation aux actions spécifiques 2024		65 050 €*	8 000 €

\*le budget prévisionnel de l'action « Valorisation des Fermes du Nord » s'élève à 47 500 €.

BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	9 000	Subventions :	
Services extérieurs	4 050	- Département du Nord		<b>8 000</b>
Autres services extérieurs	52 000	- Département du Pas-de-Calais		8 000
		- CASDAR		9 600
		- Agence de l'Eau		9 800
		- DREAL		15 000
		Cotisations		12 650
		Autres produits de gestion courante		2 000
	<b>TOTAL</b>	<b>65 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 050</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	8 000 €	8 000 €
		2023	8 000 €	8 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>8 000 € (12 % du BP de l'association et 17 % de l'action)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CIVAM HAUTS-DE-FRANCE (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 9 novembre 1971 <i>siège social</i> Je travaille au vert – 360 rue du Moulin 59246 MONS EN PEVELE – Tél : 03 20 09 95 36 civam.nord@gmail.com <i>Co-Présidente</i> Madame Hadda MERHANE <i>salariés</i> 1 ETP (8 bénévoles) <i>adhérents</i> 91 (dont 71 dans le Nord)
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Développement local et diversification</b> <b>Animation et reconnaissance du monde rural</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagner et promouvoir des initiatives agricoles et rurales pour des campagnes vivantes et solidaires.
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation des portes ouvertes « Tous en bottes » des exploitations agricoles, des magasins collectifs,</li> <li>▪ Organisation des marchés fermiers du CIVAM (Villeneuve-d'Ascq, Wavrin, Coutiches, Rieulay, Artres, Râches...),</li> <li>▪ Organisation de formations professionnelles pour les agriculteurs (ventes, marketing, communication, organisation du travail...),</li> <li>▪ Accompagnement de porteurs de projets de commercialisation (structuration de projet de vente collective, projet FEADER...),</li> <li>▪ Poursuite des partenariats avec différents territoires (PNR Scarpe-Escout et Avesnois, Métropole Européenne de Lille...), le réseau InPPACT et le groupe de travail Point Info Diversification (PID),</li> <li>▪ Communication : une newsletter hebdomadaire aux adhérents, site web / réseaux sociaux, flyers, affiches roll-ups... invitations papiers / numérique / sms aux événements.</li> </ul>



<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
		Participation au fonctionnement du CIVAM	107 713 €	5 000 €

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Achats	19 100	Vente de produits finis, prestations de services
	Services extérieurs	2 150	Autofinancement	3 760
	Frais et charges	30 230	Subventions :	
	Charges de personnel	56 233	- Région Hauts-de-France	47 000
			- <b>Département du Nord</b>	<b>5 000</b>
			-Douaisis Agglo	9 490
			- MEL	16 000
			- VIVEA	2 483
			- Agence de l'Eau PNRSE	9 000
			- Agence de l'Eau PNRSA	14 230
	<b>TOTAL</b>	<b>107 713</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 713</b>

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2021	5 000 €	3 600 €
		2022	5 000 €	3 600 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>3 600 € (soit 3 % du BP)</b>
-----------------------------	---------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>A PETITS PAS</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	26 février 1996
	<i>siège social</i>	16, route de Canlers – 62310 RUISSEAUVILLE
	<i>Antenne</i>	Espace-Test Agricole – 7 rue du Défriché
	<i>départementale</i>	59177 Sains du Nord – equipe@apetitspas.net
	<i>Co-Président</i>	Monsieur Marc FERTIN
	<i>salariés</i>	17 (17,45 ETP) + 35 bénévoles
	<i>adhérents</i>	114 (dont 20 dans le Nord)
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagnement de porteurs de projets en milieu rural	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>L'association « A Petits Pas » accompagne les porteurs de projets dans la création d'activités en milieu rural et héberge une couveuse d'entreprise « Chrysalide » située dans l'Avesnois. Cette couveuse multi-activités touche principalement des porteurs de projets des zones rurales de l'Avesnois.</p> <p>En prolongement de cette couveuse, « A Petit Pas » travaille au développement de formes innovantes de test agricole en Sambre-Avesnois pour permettre d'accueillir des porteurs de projets en agriculture non issus du milieu agricole et/ou non éligibles aux aides à l'installation, désireux d'évaluer la viabilité économique de leur activité et de se tester humainement et professionnellement avant de se lancer.</p> <p>L'association s'est dotée d'une "couveuse d'activité" qui accorde un hébergement juridique à des porteurs de projets, sous forme de Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). En prolongement de cette couveuse, « A Petits Pas » a travaillé avec la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Sains-du-Nord, qui fonctionne depuis 2019. La réflexion porte sur le test en espace-test mais également sur d'autres formes (chez des agriculteurs installés, à domicile...).</p> <p>L'action comprend également l'accompagnement des porteurs de projets, l'animation territoriale et partenariale autour du test agricole et l'inscription dans les dynamiques territoriales, régionales et nationales.</p>	

	En 2023, 18 projets agri-ruraux sont passés par la couveuse d'entreprise Chrysalide dans le Nord, dont 10 relevant du domaine agricole, parmi lesquels 8 étaient situés en Sambre-Avesnois. A Petits Pas a été contacté par plus de 30 nouveaux porteurs de projets agricoles dans le département, dont 18 sont entrés en test d'activités en 2023, principalement en maraîchage biologique et en petit élevage (chèvres).
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2024 Action spécifique	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Animer un espace test agricole en Sambre Avesnois et travailler à son ancrage territorial et transfrontalier	61 423 €	7 200 €	12 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros) <u>Action spécifique</u>	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	5 500	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	3 000
	Services extérieurs	10 600	Région Hauts-de-France	25 000
	Autres services extérieurs	7 738	<b>Département du Nord</b>	<b>7 200</b>
	Charges de personnel	33 576	Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	8 000
	Dotation aux amortissements provisions et engagements	1 009	Agence de l'eau Artois-Picardie	17 214
	Charges indirectes	3 000	Reprises sur amortissements et provisions	1 009
	<b>TOTAL</b>	<b>61 423</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 423</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	7 200 €	7 200 €
		2023	7 200 €	7 200 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	5 000 € (soit 8 % du BP)
-----------------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>AVENIR CONSEIL ELEVAGE</b>
	<i>statuts</i> Société Coopérative Agricole <i>date de création</i> 29 février 2012 <i>siège social</i> 5, avenue Mitterrand – CS 50341 – 59400 CAMBRAI tél. 03.27.72.66.66 - contact@a-cel.fr <i>Présidente</i> Madame Estelle MULET (Aisne) <i>Vice-Président</i> Monsieur Noël POULEUR (Nord) <i>salariés</i> 134 (112 ETP) <i>adhérents</i> 1 504 dont 670 dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Départements : Nord, Somme, Aisne et Oise
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Accompagner les agriculteurs en situation fragile</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Conseil et accompagnement technico-économique des éleveurs. Contrôle de performances des élevages laitiers.
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>Avenir Conseil Elevage propose une large gamme de services pour permettre aux éleveurs adhérents de choisir le conseil et la prestation adaptés à leurs besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseil individuel technico-économique régulier pour accompagner les éleveurs dans la gestion de leur troupeau laitier,</li> <li>- mesure des performances individuelles des animaux : analyses réalisées vache par vache permettant de fournir aux éleveurs les indicateurs indispensables au pilotage des troupeaux,</li> <li>- conseil de groupe permettant aux éleveurs de progresser en collectif (partage d'expériences, réunions thématiques régulières avec un conseiller spécialisé sur les robots de traite, l'alimentation...).</li> </ul> <p>Des initiatives collectives sont également proposées, de façon plus large, aux éleveurs : réunions spécifiques thématiques, portes ouvertes d'élevage, sujets d'actualité...</p>
<b>ACTION SPECIFIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Repérage et accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés du Nord</b> Cette action est décrite dans la fiche jointe

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP ACTION	Montant sollicité	% BP
	Participation au dispositif de repérage et d'accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés <i>Estimatif 2024 basé sur les réalisations 2023</i>		14 100 €	15 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	620 627	Vente de produits finis, prestations de services	7 850 000
Services extérieurs	841 748	<b>Aides publiques sollicitées :</b>		
Autres services extérieurs	296 082	Ministère de l'agriculture (Casdar)	5 467	
Impôts et taxes	147 468	Région Hauts-de-France (PRE + Ferme Bas Carbone)	204 000	
Charges de personnel	6 144 732	<b>Département du Nord</b>	<b>15 000</b>	
Charges financières	14 024	Agence de l'Eau Artois-Picardie	322 000	
Charges exceptionnelles	3 948	Chambre d'Agriculture 02	13 500	
Dotations aux amortissements	388 560	Produits financiers	21 972	
		Produits exceptionnels	25 250	
<b>TOTAL</b>	<b>8 457 189</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 457 189</b>	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	15 000 €	14 000 €
		2023	15 000 €	14 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>14 000 € (soit 90 % du BP action et 0,13 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Terre de Liens Hauts-de-France</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 31 mai 2008 <i>siège social</i> Maison de l'économie solidaire 235 bd Paul Painlevé - 59000 LILLE Tél. : 03.20.74.43.83 – npdc@terredeliens.org <i>Co-Président</i> Monsieur Jean-Baptiste REY <i>salariés</i> 6,3 ETP – 110 bénévoles <i>adhérents</i> 250
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès au foncier en milieu rural et périurbain</li> <li>- Accompagner les réflexions sur l'usage de la terre</li> <li>- Favoriser la sensibilisation et l'implication des citoyens</li> </ul>
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN œuvre</b>	<p><u>Axe 1</u> : Favoriser l'accès au foncier pour des installations en agriculture paysanne/biologique et/ou des conversions vers l'agriculture biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les installations en agissant sur le foncier agricole et en créant des emplois en agriculture,</li> <li>- faciliter la transmission des fermes,</li> <li>- mobiliser les citoyens sur l'accompagnement des porteurs de projets, des agriculteurs et des propriétaires fonciers,</li> <li>- augmenter les surfaces cultivées en AB et la production en circuits courts de proximité.</li> </ul> <p><u>Axe 2</u> : Contribuer à la mise en place de politiques foncières innovantes dans les territoires au bénéfice de l'installation agricole et de la préservation du foncier agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la prise en compte des enjeux fonciers agricoles dans les politiques publiques locales,</li> <li>- développer les installations, conversions, favoriser les transmissions en agissant sur le foncier agricole et sa restructuration pour adapter l'offre avec la demande d'une nouvelle génération d'agriculteurs,</li> <li>- préserver les terres agricoles, l'eau et limiter l'impact de l'urbanisation des terres agricoles,</li> <li>- permettre aux citoyens d'exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de leur territoire.</li> </ul> <p><u>Axe 3</u> : Communiquer pour valoriser le projet Terre de Liens et renforcer le soutien citoyen à l'agriculture dans le Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation d'un site internet, animation de la page facebook,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lettre d'information régionale, newsletters,</li> <li>- participation à des événements grand public, visites de fermes.</li> </ul> <p><i>Entre 2008 et 2023, Terre de Liens a effectué 23 acquisitions de fermes, dont 10 dans le Nord. L'association a accompagné cette année 57 porteurs de projets, dont 22 ont été accompagnés de manière renforcée dans le département du Nord.</i></p> <p><i>Terre de Liens travaille en collaboration avec 8 collectivités du territoire, dont plusieurs avec un partenariat financier : PNRA, Douaisis Agglo, PNRSE, CUD, CCCO, CCPS, CCPC, MEL.</i></p>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités de Terre de Liens Hauts-de-France	442 300 €	8 100 €	2 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	25 000	Prestations de services	51 000
	Services extérieurs	36 382		
	Autres services extérieurs	68 500	Cotisations et dons	72 000
	Charges de personnel	286 482		
	Autres charges	25 936	Subventions :	
			- Région Hauts-de-France	123 000
			- <b>Département du Nord</b>	<b>8 100</b>
			- Département du Pas-de-Calais	5 700
			- Département de la Somme	5 000
			- Département de l'Oise	4 500
			- Autres financeurs (AEAP, BioCAD, CCCO, CUD, CABBALR, CALL)	90 000
			Mécénats	65 000
			Autres produits	18 000
	<b>TOTAL</b>	<b>442 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>442 300</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	8 100 €	8 100 €
		2023	8 100 €	8 100 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>4 000 € (soit 1,6 % du BP)</b>
-----------------------------	-----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Réseau des AMAP Hauts-de-France</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	01/12/2018
	<i>siège social</i>	40 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY Tél. : 06 34 28 73 25 – <a href="mailto:contact@amap-hdf.org">contact@amap-hdf.org</a> <a href="http://www.amap-hdf.org">www.amap-hdf.org</a>
	<i>Président</i>	Pas de Président Mme Martine MOLINA, trésorière en charge du suivi
	<i>salariés</i>	2,8 ETP et 60 bénévoles
	<i>adhérents</i>	100 dont 37 dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagner le développement des AMAP dans la région Hauts-de-France.	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Accompagner les projets de création d'AMAP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir et orienter les porteurs de projet à la création d'AMAP,</li> <li>- apporter un soutien technique et méthodologique,</li> <li>- mettre en lien des groupes de consommateurs et des producteurs sur le territoire,</li> <li>- mettre en réseau, favoriser le partage d'expérience.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apporter un soutien technique et méthodologique pour la pérennisation des AMAP existantes,</li> <li>- entretenir des relations régulières avec les membres du réseau,</li> <li>- favoriser l'amélioration des pratiques en AMAP.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire vivre l'association régionale représentant le réseau à l'échelle Hauts-de-France,</li> <li>- permettre et favoriser les échanges entre AMAP et paysans du territoire,</li> <li>- conforter les dynamiques et les bonnes pratiques,</li> <li>- inscrire les partenariats AMAP dans des dynamiques régionales et au-delà (<i>participation à la gouvernance et la mise en œuvre du dispositif PANIERS (paniers solidaires) en co-portage avec Bio en Hauts de France et les Jardins de Cocagne</i>),</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Promouvoir et rendre visible le réseau des AMAP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer largement sur les AMAP et leurs spécificités,</li> <li>- Promouvoir les valeurs portées par le système AMAP.</li> </ul> </li> </ul>	



<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participation au fonctionnement du réseau des AMAP Hauts-de-France	200 504 €	7 200 €	4 %

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	1 650	Production vendue	14 685
Services extérieurs	18 207	Aides publiques sollicitées : Région Hauts-de-France	64 000	
Autres services extérieurs	10 350	FDVA	1 500	
Charges de personnel	134 297	<b>Département du Nord</b>	<b>7 200</b>	
Contributions volontaires	36 000	Département du Pas-de-Calais	6 000	
		Département de la Somme	11 000	
		Département de l'Aisne	7 000	
		Département de l'Oise	12 000	
		MEL	20 000	
		Amiens métropole	2 000	
		Communauté d'Agglomération Lens Liévin	2 000	
		Cotisations	13 244	
		Dons	2 675	
		Transfert de charges	1 200	
		Contributions volontaires	36 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>200 504</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 504</b>

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2022	7 200 €	7 200 €
		2023	7 200 €	7 200 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>7 200 € (soit 4 % du BP)</b>
-----------------------------	---------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN  
AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>A la Rencontre de nos Fermes</b>
	<p><i>statuts</i> Association Loi 1901</p> <p><i>date de création</i> 25 avril 2017</p> <p><i>siège social</i> Cité de l'Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro BP 90136 – 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex</p> <p><i>Adresse</i> tél : 03 62 61 42 33 valerie.louchez@npdc.chambagri.fr</p> <p><i>Président</i> Monsieur Laurent VERHAEGHE</p> <p><i>salariés</i> 3 (1,015 ETP) – Mise à disposition de la Chambre d'Agriculture</p> <p><i>adhérents</i> 106 dont 51 dans le Nord</p>
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural</b> <b>Développement local et diversification</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Contribuer au rapprochement du monde agricole et du public par une activité d'accueil ou de vente à la ferme
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>L'association A la rencontre de nos fermes regroupe les réseaux de diversification gérés par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, avec comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porter les intérêts de la profession agricole auprès des instances compétentes dans les domaines du tourisme et de la diversification agricole,</li> <li>- mettre en avant la spécificité agricole des adhérents,</li> <li>- favoriser l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités agricoles,</li> <li>- promouvoir les activités des agriculteurs adhérant à l'association,</li> <li>- mettre en place des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial...).</li> </ul>
<b>ACTIONS SPECIFIQUES 2024</b>	<p>L'association est composée de 4 réseaux d'animation sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bienvenue à la Ferme</b> : premier réseau de vente directe et d'accueil à la ferme (8 000 agriculteurs en France). Ce réseau permet d'accompagner les agriculteurs dans leur activité, de garantir la qualité des produits et des activités et d'assurer la promotion de la marque. Bienvenue à la Ferme regroupe 4 activités principales : vente directe, restauration à la ferme, hébergement à la ferme et visite découverte de la ferme. Chaque adhérent est libre de choisir une ou plusieurs activités à développer sur sa ferme.</li> <li>- <b>Vacances d'enfants à la ferme</b> : le réseau propose un accueil social à la ferme au sein des familles d'agriculteurs agréées. Ces accueils sont mis en place durant les vacances scolaires et les week-ends. Un partenariat avec la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Département du Nord est mis en place pour accueillir les enfants et leur faire découvrir un cadre familial, la campagne, le contact avec les animaux...</li> <li>- <b>Anniversaires à la ferme</b> : plusieurs agriculteurs adhérents à l'association ouvrent leurs portes aux enfants pour venir fêter leurs anniversaires à la ferme autour d'un grand jeu. A cette occasion, ils découvrent les activités de la ferme, les animaux et les cultures, puis ils bénéficient d'un goûter fermier.</li> <li>- <b>Médiation animale</b> : La médiation animale à la ferme a pour objectif la recherche</li> </ul>

	<p>d'interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle humain-animal. Gagner en bien-être physique et psychologique, retrouver la confiance et l'estime de soi sont autant de bienfaits que les animaux de la ferme et les agriculteurs peuvent apporter. Des séances personnalisées permettant de répondre aux besoins de chacun sont proposées.</p> <p><i>L'expérimentation débuté fin 2022 est reconduite. Elle s'inscrit dans le cadre du projet « Ouverture des Horizons des enfants ». 4 établissements départementaux participent à ce programme pour offrir des séances collectives de médiation animale aux enfants de l'ASE. Plusieurs séances ont eu lieu à ce jour. Un bilan sera établi à la fin du programme.</i></p>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP asso	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'association A la Rencontre de nos Fermes.	41 109 €	6 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Cotisations APCA	10 000	Subventions :	
	Redevance Chambre d'Agriculture	21 000	- Département du Nord	<b>6 000</b>
	Actions réseaux	2 280	Département du Pas-de-Calais	5 000
	Achats groupés adhérents	3 769	- Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	3 000
	Frais administratifs	2 834	Cotisations	25 373
	Pertes	1 226	Autres recettes	1 736
	<b>TOTAL</b>	<b>41 109</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 109</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		Année	Sollicité	Attribué
	RAPPEL	2022	6 000 €	6 000 €
		2023	6 000 €	6 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>6 000 € (14 % du BP de l'association).</b>
-----------------------------	---

## ANNEXE 4

Structures organisant des manifestations agricoles et rurales



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>SYNDICAT MIXTE</b>	<b>PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS - FETE DU LAIT</b>	
	<i>statuts</i>	Syndicat Mixte
	<i>date de création</i>	Mars 1998
	<i>siège social</i>	Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203 59550 MAROILLES
	<i>Président</i>	Monsieur Benoît WASCAT
	<i>salariés</i>	44,76 ETP
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Régionale, transfrontalière	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la fête du lait du 21 au 22 septembre à Le Quesnoy pour promouvoir la filière laitière et faciliter le dialogue entre la population rurale et une population plus urbaine.	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>La Fête du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est une manifestation agricole importante pour le secteur de l'élevage, organisée en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture, Maison de l'Elevage du Nord, Avenir Conseil Elevage...) et la ville de Le Quesnoy.</p> <p>Ce rendez-vous annuel permet de favoriser le dialogue urbain/rural. Les crises successives que connaissent les agriculteurs et en particulier les éleveurs nécessitent de pouvoir mieux faire comprendre au grand public les spécificités d'une profession en pleine évolution qui doit sans cesse se repositionner au regard des enjeux de la société qui préoccupent le territoire : maintien des paysages, alimentation locale et de qualité, changement climatique, emplois...</p> <p>Depuis 2022, une « école des jeunes » a été initiée en lien avec les conseillers de Gènes Diffusion pour former les jeunes éleveurs volontaires aux techniques de préparation aux concours d'animaux. Fort de son succès, le comité organisateur souhaite remettre en place cette action pour l'édition 2024. Ils souhaitent continuer à impliquer la nouvelle génération afin de maintenir une présence importante dans les manifestations d'élevages et de permettre l'inter-génération entre éleveurs.</p> <p>Le programme de la Fête du Lait s'organise sur quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une soirée des éleveurs organisée par l'association « Holchti jeunes »,</li> <li>- un concours bovins lait (<i>Prim'Holstein, Bleues du Nord et Rouges Flamandes</i>) organisé par la Maison de l'Elevage du Nord et avec une mise à l'honneur des races locales,</li> <li>- un marché de producteurs,</li> <li>- la valorisation des acteurs du monde rural.</li> </ul> <p><u>Quelques chiffres</u> : 30 000 visiteurs attendus – 40 éleveurs présents pour exposer 110 animaux présentés – 65 producteurs et artisans, 20 partenaires associatifs et 15 entreprises et organismes agricoles.</p>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		34 <sup>ème</sup> Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l’Avesnois les 21 et 22 septembre 2024	179 000 €	10 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE LA MANIFESTATION 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Matériel, signalétique, paille et foin		Subventions :
	Prestation de service (salle de traite, gardiennage, éclairage, animations)	6 600	- Département du Nord	10 000
	Locations	32 600	- Région Hauts-de-France	35 000
	Publicités, publications	22 000	- Crédit Agricole	20 000
	Transport	6 900	- Participants	10 000
	Missions et réceptions (déplacement animaux et éleveurs)	3 400	- SMPNRA	10 000
	Impôts et taxes	13 000		
	-----	500	-----	-----
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	-----	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>85 000</b>
	-----	<b>85 000</b>	-----	-----
	Mise à disposition de bien et de prestations :			
	- Organisation et coordination (SMPNRA)			
	- Montage (SMPNRA)	30 000		
	- Animation et secrétariat Maison de l’Elevage du Nord	40 000		
	- Salles et mise à disposition de personnels (commune de Le Quesnoy)	12 000		
		12 000		
	<b>TOTAL avec les contributions volontaires en nature</b>	<b>179 000</b>		

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2022	20 000 €	20 000 €
		2023	25 000 €	10 000 €*

\*rééquilibrage du financement avec les manifestations du territoire de même ampleur.

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>10 000 € (soit 6 % du BP)</b>
-----------------------------	----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>COMMUNE D'ARLEUX (REGIE DE LA FOIRE A L'AIL FUME)</b>	
	<i>statuts</i>	Commune
	<i>siège social</i>	Place Charles de Gaulle - 59151 ARLEUX tél. 03.27.94.37.37 - <a href="mailto:mairie@arleux.com">mairie@arleux.com</a>
	<i>Maire</i>	Monsieur Bruno VANDEVILLE
	<i>salariés</i>	5 (1,82 ETP)
	<i>adhérents</i>	100 bénévoles
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Arrondissement de Douai	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la Foire à l'ail d'Arleux, du 31 août au 2 septembre 2024	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 64<sup>ème</sup> Foire à l'ail : 3 jours pour promouvoir l'ail fumé d'Arleux, l'Indication Géographique Protégée (IGP), écouler une grande partie du stock des producteurs et valoriser et vendre les produits du terroir.</li> <li>- Animations variées : spectacles dansants et ambulants, animations diverses sur podium en intérieur et extérieur, concerts, fanfares, défilés, majorettes, élection de la reine de l'ail fumé, concours du meilleur tresseur d'ails...</li> <li>- Investissements supplémentaires prévus pour cette édition : équipement de balisage et de sécurisation, et objets promotionnels.</li> <li>- Public visé : grand public.</li> <li>- Communication : presse et télé régionales, affiches, radios et via le site internet de la commune (<a href="http://www.arleux.fr">www.arleux.fr</a>).</li> </ul>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Organisation de la Foire à l'ail du 31 août au 2 septembre 2024 à Arleux	78 332 €	10 000 €	13 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Autres services extérieurs	63 332 7 800 7 200	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises  Aides publiques sollicitées :  - Région Hauts-de-France  - Département du Nord : Ruralité et Environnement Aide à la diffusion culturelle  - Commune d'Arleux	30 040  8 000  10 000 1 000  29 292
<b>TOTAL</b>	<b>78 332</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 332</b>	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	4 500 €	4 500 €
		2023	10 000 €	10 000 €

MONTANT PROPOSE 2024	10 000 € (soit 13 % du BP)
-------------------------	----------------------------





**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>COMICE AGRICOLE CANTONAL DE STEENVOORDE</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	16 février 2001
	<i>siège social</i>	Mairie - Place du Docteur Jean-Marie Ryckewaert – 59114 STEENVOORDE - tél. 06 09 59 35 49 Staelen.edith@orange.fr
	<i>Présidente</i>	Madame Edith STAELEN
	<i>salariés</i>	Aucun
	<i>bénévoles</i>	40
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Arrondissement de Dunkerque	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation d'une foire agricole : la Mei Feest	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- foire agricole, artisanale et commerciale,</li> <li>- présentation de bovins des races locales : Rouges Flamandes, Blanc Bleu et des chevaux (Trait du Nord et Boulonnais / 90 chevaux inscrits),</li> <li>- animation : exposition de matériel agricole, salon du commerce, du terroir et de l'artisanat, ferme pédagogique avec présence de moutons boulonnais en compagnie des chiens de troupeaux, d'ânes, de chèvres, lapins, poules..., parades de chevaux, sonneurs de Chasse, promotion des produits régionaux, espace agriculteurs...,</li> <li>- public visé : public familial (15 000 visiteurs en moyenne),</li> <li>- communication : presse régionale et locale.</li> </ul>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		113 <sup>ème</sup> édition de la foire agricole, artisanale et commerciale « Meï Feest » les 11 et 12 mai 2024 à Steenvoorde	50 000 €	5 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Prestations de services et sécurité	25 440	Prestations de services
	Locations	10 910		
	Autres services extérieurs	13 650	Subventions :	
			- Département du Nord	5 000
			- Région	5 000
			- Commune de Steenvoorde	18 050
			- Banque	450
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2023	5 000 €	4 500 €

MONTANT PROPOSE 2024	4 500 € (soit 9 % du BP)
----------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 14 juin 1922 <i>siège social</i> Mairie de Bergues, Place de la République 59380 BERGUES tél. 06 09 62 07 08 – <a href="mailto:denis.bollengier@wanadoo.fr">denis.bollengier@wanadoo.fr</a> <i>Président</i> Monsieur Denis BOLLENGIER <i>salariés</i> aucun <i>adhérents</i> 102 <i>bénévoles</i> 38
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Arrondissement de Dunkerque
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la Foire des Rameaux à Bergues, le 24 mars 2024.
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Foire agricole traditionnelle :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- concours d'animaux de la race Rouge Flamande (20 vaches),</li> <li>- concours de chevaux d'élevage Boulonnais et Trait du Nord (32 Boulonnais et 22 Trait du Nord),</li> <li>- concours national d'animaux de boucherie (59 bovins),</li> <li>- concours de jambon artisanal,</li> <li>- « village agricole » avec 20 exposants / Focus sur les emplois agricoles,</li> <li>- marché de produits du terroir,</li> </ul> </li> <li>▪ public visé : 25 000 personnes (tout public),</li> <li>▪ communication : presse locale, régionale, professionnelle.</li> </ul>

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		Foire des Rameaux le 24 mars 2024 à Bergues	35 500 €	5 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	9 000	- Repas	4 000
Services extérieurs	13 500	- Mise à disposition de stands	9 000	
Autres services extérieurs	10 000	Subventions :		
Charges exceptionnelles	3 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>5 000</b>	
		- Région	5 000	
		- CCHF	5 000	
		- Ville de Bergues	7 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>35 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 500</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	4 500 €	3 000 €
		2023	5 000 €	3 000 €

MONTANT PROPOSE 2024	3 000 € (soit 8 % du BP)
-------------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>FOIRE AGRICOLE, COMMERCIALE ET ARTISANALE D'HAZEBROUCK</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 20 décembre 2013 <i>siège social</i> ZAE La Creule - 59190 HAZEBROUCK tél. 03.28.49.56.61 <u>foire-hazebrouck@gmail.com</u> <i>Président</i> Monsieur Jacques WYCKAERT <i>salariés</i> 0,5 ETP et 100 bénévoles <i>adhérents</i> 24
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Régionale
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la 78 <sup>ème</sup> Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foire agricole avec de nombreuses animations : reconstitution d'une mini-ferme présentant toutes les productions animales et végétales, tressage et ferrage de chevaux de trait, démonstration de chiens de troupeaux, promenades à poneys, en calèches, visites de classes de primaires et de 6<sup>èmes</sup> sous forme de rallye photo avec le Savoir Vert, exposition de matériel agricole, concours et présentation d'animaux, forums de professionnels agricoles ou de santé, nombreux exposants agricoles, animations culinaires (ateliers cuisine, concours et dégustations), concours de pâté, concours bovins de races Prim'Holstein et Brune,</li> <li>- Foire commerciale et artisanale : 200 exposants dans tous les domaines et salon des produits régionaux (plus de 6 000 m<sup>2</sup> d'exposition),</li> <li>- Communication : presse spécialisée, locale et départementale, messages publicitaires plus nombreux sur les radios et chaînes de télévision locales, réseaux sociaux, édition de 71 000 exemplaires d'un magazine en couleur, 40 000 sets de table distribués aux restaurants aux alentours,</li> <li>- Public visé : publics ruraux et citadins, 44 000 visiteurs attendus pour les 3 jours.</li> </ul>

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire Agricole, Artisanale et Commerciale les 6, 7 et 8 septembre 2024 à Hazebrouck	240 000 €	15 000 €	6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Fouritures matières premières	24 000	Vente de marchandises (bar)	30 000
Sous-traitance générale	29 000	Prestations de services	166 900	
Location chapiteaux	56 000	Subventions :		
Location et installation cloisons	20 000	- Département du Nord	15 000	
Assurances	2 200	- Région Hauts-de-France	10 000	
Divers	2 000	- Ville d'Hazebrouck	8 100	
Rémunération d'intermédiaires	33 000	- Crédit Agricole	4 000	
Publicité, publications	52 000	- Intercommunalité CCFI	5 000	
Déplacements, missions et réceptions	18 000	- CCI Grand Lille	1 000	
Services bancaires	200			
Impôts et taxes	3 500			
Autres charges de gestion courante	100			
<b>TOTAL</b>	<b>240 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 000</b>	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	18 000 €	10 000 €
		2023	15 000 €	10 000 €

MONTANT PROPOSE 2024	10 000 € (soit 4 % du BP)
----------------------	---------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)</b>
	<i>statuts</i> Communauté de Communes <i>date de création</i> 7 décembre 2014 <i>siège social</i> 468 rue de la Couronne de Bierne – 59380 BERGUES Tél. : 03 28 29 09 99 – contact@cchf.fr <i>Président</i> Monsieur André FIGOUREUX <i>salariés</i> 180
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Intercommunal
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la Karyole Feest le 1 <sup>er</sup> septembre 2024 à Hondschoote
<b>DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p><u>Objectifs de la manifestation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-promouvoir les circuits courts sur le territoire,</li> <li>-mettre en valeur les filières du territoire,</li> <li>-faire connaître les producteurs locaux,</li> <li>-valoriser les races locales : Trait du Nord, Boulonnais, Géant des Flandres, coucou des Flandres, poule d'Estaires...</li> </ul> <p><u>Programme de l'évènement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- village de producteurs locaux,</li> <li>- concours et parade de chevaux de Trait du Nord et de Boulonnais et animations (ferrage de chevaux, tressage, démonstration de balayage de rue...).</li> <li>- présentation de différentes races de lapins en lien avec l'association ch'ti lapins,</li> <li>- exposition et défilé de matériel agricole neuf et d'occasion,</li> <li>- animations culinaires en lien avec le Comité de Promotion Hauts-de-France,</li> <li>- animations en lien avec le thème « l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui ».</li> <li>- dans le cadre de l'année des Jeux Olympiques, une animation « le sport est dans le pré » sera organisée (mise en avant d'activités physiques et ludiques autour de gestes et postures traditionnelles des métiers de l'Agriculture).</li> </ul> <p><u>Public attendu</u> : entre 8 000 à 10 personnes (public familial).</p> <p><u>Communication</u> : une page dédiée sur le site de la CCHF, une page dans le journal communautaire, réseaux sociaux, presse locale.</p>

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		Organisation de la Karyole Feest le 3 septembre 2023 à Hondschoote	104 100 €	15 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Prestations de service	43 800	- Région
	Rémunération d'intermédiaires	5 200	- Département du Nord :	
	Publicité, publications	13 000	* Politique agricole	15 000
	Autres impôts et taxes	2 000	- Communauté de Communes des Hauts de Flandre	79 100
	Rémunération de personnel	40 100		
	<b>TOTAL</b>	<b>104 100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 100</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	sollicité	attribué

MONTANT PROPOSE 2024	3 500 € (soit 3,4 % du BP)
-------------------------	----------------------------





**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>JEUNES AGRICULTEURS DU NORD - PAS DE CALAIS</b>					
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901				
	<i>date de création</i>	25 septembre 2003				
	<i>siège social</i>	Cité de l'Agriculture – 54/56 avenue Roger Salengro 62054 SAINT-LAURENT-BLANGY - tél. 03.21.60.57.40 jeunesagriculteurs.npdc@gmail.com				
	<i>Président</i>	Monsieur Anthime COUPET				
	<i>salariés</i>	2 (2 ETP)				
	<i>adhérents</i>	714				
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Nord et Pas-de-Calais					
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>					
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de l'évènement « Terre en Folie » - Finale Interdépartementale de labour, le 25 août 2024 à Orchies.					
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>La Finale Interdépartementale du labour « Terre en Folie » est l'évènement phare des Jeunes Agriculteurs du Nord - Pas de Calais. Elle se déroule chaque année et permet de rassembler tous les publics, qu'ils soient ruraux ou citoyens. En 2024, l'édition aura lieu le dimanche 25 août à Orchies.</p> <p>Différentes animations seront mises en place tout au long de cette journée : finale interdépartementale de labour, pôle animations enfants, course de moissonneuse batteuse, marché du terroir, exposition de matériel agricole ...</p> <p><u>Public visé</u> : 10 000 visiteurs (familles rurales et citadines, écoliers et lycéens), <u>Communication</u> : page facebook, presse spécialisée, départementale, régionale.</p>					
<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>			<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Organisation de l'évènement « Terre en Folie » le 25 août 2024 à Orchies			243 000 €	6 000 €	2 %

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'EVENEMENT (en euros) 2024</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	54 000	Restauration	120 000
Prestations de service	28 000	Exposants	10 000	
Matériels, fournitures	15 500	Entrées	40 000	
Locations	100 000	Partenaires :		
Assurances	8 000	- Département du Nord	<b>6 000</b>	
Publicité	6 000	- Autres	67 000	
Impôts et taxes	1 500			
Salaires et charges	30 000			
<b>TOTAL</b>	<b>243 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>243 000</b>	

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>sollicité</b>	<b>attribué</b>
		2021	6 000 €	4 500 €
		2023	40 000 €	10 000 €*

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	4 000 € (soit 2 % du BP)
---------------------------------	--------------------------

\*Pour l'organisation de l'évènement « Les Terres de Jim » à Cambrai (manifestation nationale exceptionnelle)



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>TERRES EN FETE</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	1995
	<i>siège social</i>	54-56, avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint Laurent Blangy cedex – 03.21.60.57.49
	<i>Président</i>	Jean-Bernard BAYARD
	<i>salariés</i>	2,8 ETP
	<i>adhérents</i>	Les quatre Chambres d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme représentées par leur Président
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Région Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la 15 <sup>ème</sup> édition de « Terres en Fête » à Tilloy-les-Mofflaines (62)	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Terres en Fête » se déroule tous les deux ans et accueille en 3 jours plus de 85 000 visiteurs,</li> <li>- ce salon rassemble sur environ 20 hectares, quelques 500 exposants qui présentent leur savoir-faire sur cinq grands pôles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un espace dédié à l'élevage dans toutes ses composantes (500 bovins, ovins, chevaux...),</li> <li>• une grande vitrine des productions végétales et de leurs débouchés,</li> <li>• une présentation des différents matériels agricoles et des techniques culturelles plus respectueuses de l'environnement,</li> <li>• un pôle technique (organismes agricoles et agroalimentaires, enseignement, administrations, partenaires...),</li> <li>• un « village gourmand » et des espaces de restauration,</li> </ul> </li> <li>- cet évènement se veut un lieu d'information pour le grand public et la profession agricole,</li> <li>- manifestation largement médiatisée : presse régionale et agricole, radios, télévisions, campagne d'affichage 4x3, internet et réseaux sociaux.</li> </ul> <p>Le Département aura cette année un stand et participera à la manifestation « Le job est dans le prés »</p>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		« Terres en Fête » les 7, 8 et 9 juin 2024 à Tilloy-les-Mofflaines	1 640 000 €	16 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Charges de personnel	52 000	<b>Autofinancement</b>
	Achats	65 000	Recettes exposants	1 095 550
	Achats de sous-traitance et services extérieurs	2 000	Partenaires privés	160 000
	Autres services extérieurs	1 450 000	Entrées visiteurs	170 000
	Impôts, taxes et versements assimilés	48 000	Subventions Chambres d'Agriculture	60 000
	Charges financières	3 000	<b>Aides publiques sollicitées</b>	
	Impôts sur les bénéfiques	20 000	Région Hauts-de-France	100 000
			<b>Département du Nord</b>	<b>16 400</b>
			Département du Pas-de-Calais	26 250
			<b>Produits divers</b>	
			Autres produits	9 200
			Produits financiers	2 600
	<b>TOTAL</b>	<b>1 640 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 640 000</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2018	15 000 €	15 000 €
		2022	15 000 €	15 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>15 000 € (1 % du BP)</b>
-----------------------------	-----------------------------

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325754-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France.

Vu le rapport DRE/2024/149

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 28 897,03 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau ci-joint en annexe 2 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 28 897,03 € sur l'opération 23003OP003.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 43.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT



Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

**Thème : C10.01 Agriculture****Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

## PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **VOLET 2** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- **VOLET 3** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2023.

## DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Présents (37)** : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (19)** : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00085



*Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.*

*Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.*

*Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.*

**N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Thomas HUTIN.**

Pour le Président du Conseil régional en par déléguation  
la Directrice générale des services  
Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES**

## Annexe 1

### Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
<b>Objectifs</b>	<p>Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ;</li> <li>- Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ;</li> <li>- Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ;</li> <li>- Consolider les projets de diversification déjà engagés ;</li> <li>- Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.</li> </ul> <p>Le dispositif s'articule en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOLET 1</b> : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;</li> <li>- <b>VOLET 2</b> : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;</li> <li>- <b>VOLET 3</b> : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.</li> </ul>	Inchangé
<b>VOLET 1 Projets soutenus</b>	<p><b>VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.</b></p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p><b>Cultures végétales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute production végétale sous SIQO ;</li> <li>- Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ;</li> <li>- Champignons ;</li> <li>- Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ;</li> <li>- Productions de fruits et légumes en maraîchage ;</li> <li>- Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ;</li> <li>- Plantes d'ornement et de jardins ;</li> <li>- Fruits rouges ;</li> <li>- Houblon ;</li> <li>- Viticulture ;</li> <li>- Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.</li> </ul> <p><b>Elevages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute production animale sous SIQO ;</li> <li>- Apiculture ;</li> <li>- Cuniculture ;</li> <li>- Aviculture ;</li> <li>- Caprin ;</li> <li>- Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) :</li> </ul> <p><a href="https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&amp;id_dispositif=923">https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&amp;id_dispositif=923</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Héliciculture.</li> </ul> <p>Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ;</li> <li>- Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;</li> <li>- Indication Géographique protégée (IGP) ;</li> <li>- Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ;</li> <li>- Label Rouge (LR).</li> </ul>	Inchangé

<b>VOLET 1</b> Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Semences et plants des cultures pérennes éligibles ;</li> <li>- Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.</li> </ul>	Inchangé																																																																
<b>VOLET 1</b> Régime d'aide	Régime notifié n° SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021	<b>Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u></b>																																																																
<b>VOLET 1</b> Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="261 568 866 1173"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <b><u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u></b> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="890 591 1505 1196"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes <b><u>ou forfaitaires</u></b>, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, <b><u>Paiement pour Services Environnementaux (PSE)</u></b>.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
<b>VOLET 2</b> Projets soutenus	<p><b>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</b></p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un atelier de transformation ;</li> <li>- d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ;</li> <li>- d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.</li> </ul> <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	<p><b>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</b></p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un atelier de transformation ;</li> <li>- d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation <b><u>ou de commercialisation</u></b> ;</li> <li>- d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.</li> </ul> <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>																																																																

<b>VOLET 2</b> <b>Investissements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> <li>- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> <li>- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ;</li> <li>- <b><u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u></b></li> </ul>																																																
<b>VOLET 2</b> <b>Régime d'aide</b>	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, <b><u>ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date.</u></b>																																																
<b>VOLET 2</b> <b>Modalités de Financement</b>	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="260 936 855 1279"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	40%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <b><u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u></b> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="888 960 1484 1303"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	40%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
<b>VOLET 3</b> <b>Projets soutenus</b>	<b>VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.</b> Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermes pédagogiques, de découverte ;</li> <li>- Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ;</li> <li>- Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ;</li> <li>- Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région).</li> </ul> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	Inchangé																																																
<b>VOLET 3</b> <b>Investissements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> </ul>																																																

	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <b><u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u></b>																																																
<b>VOLET 3 Régime d'aide</b>	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, <b><u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u></b>																																																
<b>VOLET 3 Modalités de Financement</b>	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <b><u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u></b> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	100%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	100%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
<b>Bénéficiaires Pour les 3 volets</b>	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.  Les agriculteurs :  - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL...); Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.  Les agriculteurs :  - <b><u>Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u></b> - <b><u>Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);</u></b> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole <b><u>ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;</u></b> - Les coopératives agricoles (hors CUMA).  <b><u>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</u></b>  <b><u>**Les associés exploitants sont soit :</u></b>  - <b><u>Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u></b> - <b><u>Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.</u></b>  <b><u>***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime</u></b>  <b><u>****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u></b>																																																

<b>Dépenses non Eligibles Pour les trois volets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements immobiliers ;</li> <li>- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;</li> <li>- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;</li> <li>- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;</li> <li>- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;</li> <li>- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;</li> <li>- Le temps de travail lié à l'auto construction ;</li> <li>- Les consommables ;</li> <li>- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;</li> <li>- Les achats d'animaux ou de cheptel ;</li> <li>- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;</li> <li>- Les parkings,</li> <li>- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;</li> <li>- Les frais de montage de dossier de subvention ;</li> <li>- Les frais de fonctionnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements immobiliers ;</li> <li>- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;</li> <li>- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;</li> <li>- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;</li> <li>- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;</li> <li>- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;</li> <li>- Le temps de travail lié à l'auto-construction ;</li> <li>- Les consommables ;</li> <li>- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;</li> <li>- Les achats d'animaux ou de cheptel ;</li> <li>- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;</li> <li>- Les parkings,</li> <li>- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;</li> <li>- Les frais de montage de dossier de subvention ;</li> <li>- Les frais de fonctionnement ;</li> <li>- <b><u>Les dépenses d'habillement ;</u></b></li> <li>- <b><u>Les abonnements ;</u></b></li> <li>- <b><u>Les véhicules, les tracteurs et les quads ;</u></b></li> <li>- <b><u>Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;</u></b></li> <li>- <b><u>Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).</u></b></li> </ul>
<b>Co-financeurs Pour les trois volets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départements ;</li> <li>- Autres collectivités ;</li> <li>- LEADER ;</li> <li>- Etablissements publics de l'Etat.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
<b>Modalités d'attribution de l'aide pour les trois volets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ;</li> <li>- Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI</a></li> <li>- L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;</li> <li>- Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ;</li> <li>- La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ;</li> <li>- Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.</li> </ul> <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ;</li> <li>- Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI</a></li> <li>- L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;</li> <li>- Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ;</li> <li>- <b>Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé.</b></li> <li>- La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ;</li> <li>- Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.</li> </ul> <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>

<p><b>Modalités de versement de l'aide par la Région pour les trois volets</b></p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.</li> <li>- le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.</li> </ul> <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</a></p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p><b>Pour le versement des acomptes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ;</li> <li>- Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ;</li> <li>- Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.</li> </ul> <p><b>Pour le versement du solde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ;</li> <li>- Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues</li> </ul> <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</a></p>
<p><b>Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif</b></p>		<p><u>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</u></p>

**TABLEAU RECAPITULATIF**

ANNEXE 2

Raison sociale	Objet	Type d'agriculture	Coût total en € HT	Dépenses subventionnables en € HT	Taux d'intervention Région	Subvention Région	Dépenses subventionnables Départements	Taux d'intervention Départements maximum	Subvention Département	Bonification JA	Subvention Département	Régime d'aide
Mme Mélanie DROUAULT 4 chemin dame Marguerite 59550 LANDRECIES	Aménagement d'un laboratoire et acquisition d'un bac dégraisseur, d'une plonge, d'un lave-mains et d'un cumulus	AB	28 898,55	17 745,52	35%	6 210,93 €	17 745,52	5%	887,28 €		887,28 €	Régime cadre exempté de notification SA.108468
M. Florian DJEBOURI MERCCKEGHEM SHEEPDOGS 2098 chemin du marais 59470 MERCCKEGHEM	Acquisition d'un parc de contention et d'une remorque réfrigérée	Conventionnelle	16 899,00	16 899,00	30%	5 069,70 €	16 899,00	10%	1 689,90 €		1 689,90 €	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Ignace GUEGUEN 927 route de Waeghebrugge 59114 TERDEGHEM	Acquisition d'une machine de traite	AB	12 958,00	12 958,00	50%	6 479,00 €	12 958,00	10%	1 295,80 €		1 295,80 €	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Gauthier VANPOUILLE 792 rue de neuve église 59270 BAILLEUL	Acquisition de matériel spécifique de miellerie	Conventionnelle	12 238,41	12 238,41	30%	3 671,52 €	12 238,41	10%	1 223,84 €	244,77 €	1 468,61 €	Régime cadre notifié n° SA 107520
Mme Christine DELECLUSE MOHAIR DU VAL DE DEULE 21 rue de Comines 59890 QUESNOY-SUR-DEULE	Aménagement d'un bâtiment d'élevage et acquisition de mangeoires et d'abreuvoirs	Conventionnelle	4 087,38	4 087,38	30%	1 226,21 €	4 087,38	10%	408,74 €		408,74 €	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Teddy SPARROW SCEA DESSERTY 33 rue des anciens combattants 59268 SANCOURT	Acquisition de matériel spécifique de désherbage	AB	37 601,55	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €		3 000,00 €	Régime cadre notifié n° SA 107520
Mme Elise CANION LE POTAGER DE LA GRANDE OURSE 55 rue d'Armentières 59560 COMINES	Acquisition de matériel spécifique de maraîchage et de deux containers de stockage	AB	29 861,67	29 861,67	50%	14 930,84 €	29 861,67	10%	2 986,17 €	597,23 €	3 583,40 €	Régime cadre notifié n° SA 107520
Mme Marie BRARD EARL DU BOIS DES BOULEAUX 16B route de Landrecies 59550 ROBERSART	Aménagement des pâturages, acquisition de matériel de clôtures, de matériel d'élevage et pose d'un réseau d'eau	AOP	34 007,77	30 000,00	35%	10 500,00 €	30 000,00	5%	1 500,00 €		1 500,00 €	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Benjamin VIEREN 1004 route de la longue croix 59190 STAPLE	Acquisition de plants de miscanthus	Conventionnelle	21 925,00	20 950,00	30%	6 285,00 €	20 950,00	10%	2 095,00 €		2 095,00 €	Régime notifié n° SA 107520
M. Loïc TRIDON MIELLERIE DES WEPPEPES 217 rue de la place du château 59274 MARQUILLIES	Acquisition de ruches, de ruchettes, de matériel de miellerie, de balances électroniques, d'une ceinture chauffante et d'une rampe de chargement	AB	28 369,18	28 369,18	50%	14 184,59 €	28 369,18	10%	2 836,92 €	567,38 €	3 404,30 €	Régime notifié n° SA 107520
Mme Emmanuelle COUTTELLE SCEA DU JARDINET 2799 rue d'Ypres 59118 WAMBRECHIES	Acquisition d'une bineuse et d'une vis à auge	AB	29 640,00	21 840,00	50%	10 920,00 €	29 640,00	10%	2 964,00 €		2 964,00 €	Régime notifié n° SA 107520
Mme Audrey CARO PERMA ET CENSE 91 rue de la barre 59147 GONDECOURT	Acquisition d'un poulailler, d'une trappe automatique, d'un abreuvoir et d'un nourrisseur  Acquisition de plants fruitiers et d'artichauts, de matériel de palissage, de paillage, de clôtures et d'entretien	AB	32 798,25	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	Régime notifié n° SA 107520
Mme Aurélie RYCKELYNCK 3 petite route de Wylder 59470 BAMBECQUE	Acquisition d'une presse à balle ronde	AB	45 200,00	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €		3 000,00 €	Régime notifié n° SA 107520

**28 897,03 €**



**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : Mme Mélanie DROUAULT

**Adresse** : 4 chemin dame Marguerite – 59550 LANDRECIES

**N° SIRET** : 448 241356 00014

**Date de réception de la demande de subvention** : 24/11/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000924

**PRESENTATION DU PROJET :**

Transformation de lait de chèvre biologiques

Aménagement d'un laboratoire et acquisition d'un bac dégraisseur, d'une plonge, d'un lave-mains et d'un cumulus

Type de production : élevages bovin et caprin

Type de production concerné par le projet : chèvres

Activité nouvelle de transformation : fromages de chèvre biologiques

Mme Mélanie Drouault s'est installée en 2017 sur une superficie de 62 ha et possède un élevage de bovins lait et viande. Elle transforme le lait en beurre et commercialise de la viande bovine Angus et Waguy. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

Mme Drouault a créé un atelier caprin de 16 chèvres qu'elle souhaite augmenter pour arriver à 50 chèvres d'ici 1 an. Les 16 chèvres et la salle de traite ont été achetées à un agriculteur voisin.

Le projet consiste à créer un atelier de transformation pour fabriquer une gamme de fromages de chèvre biologiques. Pour ce faire, Mme Drouault souhaite aménager un local existant sur l'exploitation par des travaux de plomberie et d'électricité.

Mme Drouault souhaité également investir dans du matériel de laboratoire : une plonge, une lave-mains, un cumulus, un bac dégraisseur et des néons à LED. Le matériel spécifique de transformation et les vitrines réfrigérées ont été achetés également à un agriculteur voisin.

L'objectif est de commercialiser environ 300 fromages la première année.

La gamme de fromages sera commercialisée en vente directe à la ferme et sur le marché de Landrecies.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5%.

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT</b>				
<i>Postes de dépenses</i>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<b>RECETTES</b>	
Aménagement du laboratoire : travaux de plomberie (pose de vannes, de tuyau PVC, d'une dalle béton, pose d'un regard avec plaque hydraulique et raccordement des acodraïns) et travaux d'électricité (interrupteurs, tubes, boîte de dérivation) et fournitures associées (dépense non éligible : taxe éco participation)	11 094,55 €	11 093,99 €	Région Hauts-de-France	6 210,93 €
Matériel de laboratoire : bac dégraisseur, plonge, lave-mains (dépense non éligible : taxe éco participation)	6 656,55 €	6 651,53 €	Département du Nord	887,28 €
Dépenses non éligibles : travaux d'aménagement extérieur (fondation, terrassement et création d'une dalle béton, pose de gravillons, pose d'un géotextile, pose d'une clôture en panneaux rigides et d'un portillon.	11 147,45 €	-	Prêt	21 800,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 898,55 €</b>	<b>17 745,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 898,55 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
24/11/2023	24/11/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : M. FLORIAN DJEBOURI

**Nom d'enseigne** : MERCKEGHEM SHEEPDOGS

**Adresse** : 2098 chemin du marais – 59470 MERCKEGHEM

**N° SIRET** : 822 612 842 00028

**Date de réception de la demande de subvention** : 19/02/2024

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-001064

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production et commercialisation de viande ovine

Acquisition d'un parc de contention et d'une remorque réfrigérée

Type de production : élevages canin et ovin

Type de production concerné par le projet : élevage ovin

Production à conforter : brebis

Activité nouvelle pour la commercialisation : viande

M. Florian Djébouri s'est installé en 2018, sur une superficie actuelle de 33 ha et possède un cheptel de 170 brebis et 5 béliers. M. Djébouri augmente sa superficie de pâtures de 11 ha pour accueillir 140 brebis supplémentaires.

En 2020, M. Djébouri a bénéficié d'une subvention régionale de 4 966.73 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement de matériel de clôtures, d'un abri, d'un local à fourrage avec pose d'une dalle (le dossier est soldé).

Au vu de l'augmentation du cheptel, M. Djébouri souhaite investir dans un nouveau parc de contention pour accueillir les animaux.

Les animaux sont envoyés ensuite à l'abattoir pour la découpe et la préparation de la viande en caissettes. M. Djébouri souhaite être autonome sur le transport de la viande. Pour ce faire, il souhaite investir dans une remorque réfrigérée comportant un groupe froid et des caissons isothermes pour le transport des caissettes et la commercialisation de la viande.

La viande est commercialisée en vente directe à la ferme, à une coopérative et aux magasins du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30 %

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10 %.

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT</b>			
<i>Postes de dépenses</i>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	
1 parc de contention	9 400,00 €	<b>Région Hauts-de-France</b>	5 069,70 €
1 remorque réfrigérée	7 499,00 €	Département du Nord	1 689,90 €
		Autofinancement	10 139,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 899,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 899,00 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
19/02/2024	19/02/2027

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : M. Ignace GUEGUEN

**Adresse** : 927 route de Waeghebrugge – 59114 TERDEGHEM

**N° SIRET** : 853 020 949 00014

**Date de réception de la demande de subvention** : 25/01/2024

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-001023

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de lait de chèvres biologique

Acquisition d'une machine de traite

Type de production : prairies, élevage caprin

Type de production concerné par le projet : élevage caprin

Production à conforter : lait de chèvre biologique

M. Ignace Gueguen s'est installé en 2019 sur une superficie de 2,3 ha de prairies et possède un cheptel de 53 chèvres, il souhaiterait augmenter son troupeau de 7 chèvres.

En 2019, M. Gueguen a bénéficié d'une subvention régionale de 9 705,00 € au titre du dispositif Pass'Agri Filières pour le financement de matériel de fromagerie et d'une vitrine réfrigérée (le dossier est soldé).

Actuellement, 31 000 l de lait sont produits sur une année, l'objectif est de passer à 36 000 l avec l'augmentation du cheptel.

Le projet consiste à remplacer le chariot de traite devenu vétuste par une machine de traite plus performante. Cet investissement permettra de diminuer la pénibilité du travail (arrêt de la manutention des bidons de lait entre le quai de traite et le tank à lait) et d'apporter une meilleure hygiène de traite.

Toute la production de lait est valorisée en fromages qui sont commercialisés en vente directe à la ferme et à une quarantaine de magasins et de restaurateurs.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Machine de traite et fournitures associées	12 958,00 €	<b>Région Hauts-de-France</b>	6 479,00 €
		Département du Nord	1 295,80 €
		Autofinancement	5 183,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 958,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 958,00 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
25/01/2024	25/01/2027

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : M. Gauthier VANPOUILLE

**Adresse** : 792 rue de neuve église – 59270 BAILLEUL

**N° SIRET** : 823 147 087 00022

**Date de réception de la demande de subvention** : 18/01/2024

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000989

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de miel

Acquisition de matériel de miellerie

Type de production : ruches

Type de production concerné par le projet : apiculture

Production à conforter : miel

M. Gauthier Vanpouille s'est installé en 2023 en tant que chef d'exploitation sur une superficie de 1 ha en apiculture. M. Vanpouille possède 200 ruches et souhaite agrandir son atelier apicole de 50 ruches.

En 2023, M. Vanpouille a produit 3,2 t de miel et l'objectif est de produire 5 t de miel par an.

Actuellement, les opérations d'extraction sont réalisées manuellement.

Le projet consiste à mécaniser les opérations de récolte et d'extraction du miel en investissant dans un bac à désoperculer, un extracteur, deux maturateurs avec supports, deux tamis, un mélangeur, un bac décanteur, des pompes à palettes, quatre chariots de miellerie, un réfractomètre, une balance électronique, un déshumidificateur et un cérificateur solaire.

Ces nouveaux équipements permettront de limiter la manutention, d'optimiser les process et d'obtenir une bonne qualité de miel.

Le miel est commercialisé en vente directe à la ferme, aux boulangeries, aux boucheries et aux épicerie du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10% et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Matériel de miellerie : bac à désoperculer inox, extracteur, maturateur, mélangeur, réfractomètre, déshumidificateur, tamis, bac décanteur, pompe à palettes, chariot de miellerie, balanc et cérificateur solaire	12 238,41 €	Région Hauts-de-France	3 671,52 €
		Département du Nord	1 468,61 €
		Autofinancement	7 098,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 238,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 238,41 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
18/01/2024	18/01/2027

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : Mme Christine DELECLUSE

**Nom d'enseigne** : MOHAIR DU VAL DE DEULE

**Adresse** : 21 rue de Comines – 59890 QUESNOY-SUR-DEULE

**N° SIRET** : 813 923 836 00015

**Date de réception de la demande de subvention** : 17/02/2024

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-001060

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de laine de chèvres angora

Aménagement d'un bâtiment d'élevage et acquisition de mangeoires et d'abreuvoirs

Type de production : élevage caprin

Type de production concerné par le projet : élevage caprin

Production à conforter : chèvres angora

Mme Christine Delécluse s'est installée en 2015 sur une superficie de 1 ha et possède un cheptel de 48 chèvres angora. Mme Delécluse souhaite augmenter son cheptel de 17 chèvres.

Mme Delécluse souhaite améliorer le bien-être des animaux en modernisant un bâtiment d'élevage existant sur l'exploitation. Il s'agit de faciliter l'accès des animaux aux prairies et aux mangeoires et abreuvoirs par la pose de barrières et d'une porte d'herbage. Au vu de l'augmentation du cheptel, Mme Delécluse souhaite investir également dans 7 abreuvoirs et 2 mangeoires.

Les chèvres sont rasées et les toisons sont ensuite transformées au sein de l'exploitation pour obtenir de la laine mohair pour la fabrication de pulls, de gants, de bonnets, de pelotes, etc.

Mme Delécluse organise des visites sur l'exploitation afin de présenter le processus de la transformation de la laine Mohair de la chèvre au produit fini et a mis en place une activité de médiation animale.

Mme Delécluse est une ferme pédagogique et fait partie de l'association « Savoir Vert ».

Le magasin de vente des produits est situé sur l'exploitation.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

<i>Postes de dépenses</i>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT</b>		
	<b>COUT TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	
Aménagement d'un bâtiment d'élevage : poste de barrières, d'une porte d'herbage et fournitures associées	2 532,18 €	<b>Région Hauts-de-France</b>	1 226,21 €
7 abreuvoirs et 2 mangeoires	1 555,20 €	Département du Nord	408,74 €
		Autofinancement	2 452,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 087,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 087,38 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
17/02/2024	17/02/2027

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : SCEA DESSERY

**Représentant légal** : M. Teddy SPARROW

**Adresse** : 33 rue des anciens combattants – 59268 SANCOURT

**N° SIRET** : 413 382 193 00014

**Date de réception de la demande de subvention** : 11/04/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000571

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de légumes biologiques

Acquisition de matériel spécifique de désherbage

Type de production : céréales, haricots verts, oignons, betteraves rouges, chicorée inuline

Type de production concerné par le projet : cultures légumières de plein champ

Production à conforter : oignons, épinards, chicorée

M. Teddy Sparrow s'est installé en 1997 sur une superficie de 53,88 ha en polyculture.

M. Sparrow produit et commercialise chaque année 150 t de haricots verts, 400 t de chicorée, 400 t de betteraves rouges et 200 t d'oignons.

M. Sparrow souhaite augmenter la production des cultures d'oignons, de chicorée inuline et introduire une nouvelle culture : les épinards.

Pour ce faire, M. Sparrow souhaite faire l'acquisition de matériel de désherbage mécanique : une herse étrille et un semeur-bineur. Ces équipements sont indispensables pour les cultures légumières en agriculture biologique.

Ce projet entraînera l'embauche de saisonniers au moment des récoltes.

Les légumes sont commercialisés via les coopératives spécialisées et les industriels pour la transformation.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Herse étrille (dépense non éligible : panneaux de signalisation + éclairage)	25 689,15 €	25 133,05 €	Région Hauts-de-France	15 000,00 €
Semur-bineur : robot autonome mécanique de désherbage et disque de semis	11 912,40 €	11 912,40 €	Département du Nord	3 000,00 €
			Prêt mimosa	14 080,00 €
			Autofinancement	5 521,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 601,55 €</b>	<b>37 045,45 €</b> <b>Plafonné à 30 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 601,55 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
11/04/2023	11/04/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : Mme Elise CANION

**Adresse** : Le potager de la grande ourse - 55 rue d'Armentières – 59560 COMINES

**N° SIRET** : 981 128 507 00010

**Date de réception de la demande de subvention** : 09/02/2024

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000914

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de légumes biologiques

Acquisition de matériel spécifique de maraîchage et de deux containers de stockage

Type de production : avoine, trèfle, luzerne, fétuque, légumes

Type de production concerné par le projet : maraîchage

Production nouvelle : légumes biologiques

Mme Elise Canion s'est installée en mai 2023 sur une superficie de 2,16 ha, dont 1,16 ha est dédié à la production de cultures végétales et 1 ha dédié au maraîchage de plein champ et sous serres. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

Afin de mettre en place l'atelier maraîchage, Mme Canion souhaite acquérir du matériel de production et de protection : des toiles tissées, des voiles de forçage, des filets anti-insectes, un motoculteur, un broyeur de végétaux et un motoculteur.

Pour garantir la conservation des légumes, Mme Canion a besoin de deux containers de stockage. L'objectif est de produire 12 t de légumes par an.

Les légumes seront commercialisés en vente directe à la ferme, en livraison sous-forme de paniers et aux cantines scolaire du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10% et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Toiles tissées	4 457,70 €	Région Hauts-de-France	14 930,84 €
Voiles de forçage	358,11 €	Département du Nord	3 583,40 €
Filets anti-insectes	4 375,80 €	Prêt	11 944,66 €
Broyeur de végétaux	5 800,00 €		
Motoculteur	3 550,06 €		
2 containers de stockage	11 320,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>29 861,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 861,67 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
09/02/2024	09/02/2027



**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES  
**Raison Sociale** : EARL DU BOIS DES BOULEAUX  
**Représentant légal** : Mme Marie BRARD  
**Adresse** : 16B route de Landrecies – 59550 ROBERSART  
**N° SIRET** : 412 558 355 00019  
**Date de réception de la demande de subvention** : 29/02/2024  
**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-001111

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de lait AOP Maroilles

Aménagement des pâturages, acquisition de matériel de clôtures, de matériel d'élevage et pose d'un réseau d'eau

Type de production : blé, élevage bovin

Type de production concerné par le projet : élevage bovin

Production à conforter : production laitière AOP Maroilles

Mme Marie Brard s'est installée en 1997 sur une superficie de 117 ha et possède un cheptel de 75 vaches laitières et 20 bœufs.

Mme Brard produit environ 580 000 l de lait AOP Maroilles par an.

Afin d'améliorer le pâturage des prairies permanentes, Mme Brard souhaite :

- stabiliser les chemins dédiés au pâturage et desservant les parcelles : pose d'un géotextile (matière synthétique), de granulats et de 18 dalles type Ecoraster pour former une stabilisation pour le bien-être des animaux,
- redécouper les parcelles par des clôtures,
- poser un réseau d'eau et 11 abreuvoirs adaptés à la taille du cheptel et des parcelles,
- investir dans un herbomètre connecté. Cet équipement permet de mesurer la quantité de l'herbe dans les parcelles pour la rotation du pâturage des animaux.

Le lait AOP Maroilles est commercialisé à la coopérative laitière Laitnaa.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
Pose d'un géotextile, de granulats et de 18 dalles	25 826,01 €	Région Hauts-de-France	10 500,00 €
Matériel de clôtures (fils, tendeurs, piquets, clips)	490,40 €	Département du Nord	1 500,00 €
11 abreuvoirs avec kits raccord, et tuyau pour distribution d'eau et fournitures associées	6 763,36 €	Autofinancement	22 007,77 €
1 herbomètre connecté	928,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>34 007,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 007,77 €</b>
	<b>Plafonné à 30 000,00 €</b>		

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
29/02/2024	29/02/2027

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : M. Benjamin VIEREN

**Adresse** : 1004 route de la longue croix - 59190 STAPLE

**N° SIRET** : 818 064 693 00018

**Date de réception de la demande de subvention** : 30/10/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000881

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de miscanthus

Acquisition de plants de miscanthus

Type de production : blé, orge, pois de conserve, maïs grain, lin, pommes de terre, oignons, miscanthus, élevage porcin

Type de production concerné par le projet : miscanthus

Production nouvelle : miscanthus

M. Benjamin Vieren s'est installé en 2016 sur une superficie de 50 ha en cultures végétales et possède un cheptel de 1 000 porcs.

M. Vieren souhaite diversifier son exploitation en mettant en place la culture du miscanthus qui est une plante pérenne à bas niveau d'intrant.

Le projet consiste en la plantation de 130 000 plants de miscanthus sur trois parcelles distinctes.

Ce type de produit est utilisable en litière pour animaux, en paillage horticole pour limiter les repousses et en biomasse dans les chaudières.

Le miscanthus sera commercialisé aux collectivités, aux entreprises, aux horticulteurs et aux agriculteurs du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Plants de miscanthus	20 950 €	20 950 €	Région Hauts-de-France	6 285 €
Location d'une planteuse (dépense non éligible)	975 €	-	Département du Nord	2 095 €
			Prêt	11 380 €
			Autofinancement	2 165 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 925 €</b>	<b>20 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 925 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
30/10/2023	30/10/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : M. Loïc TRIDON

**Nom d'enseigne** : MIELLERIE DES WEPPEES

**Adresse** : 217 rue de la place du château – 59274 MARQUILLIES

**N° SIRET** : 883 294 316 00012

**Date de réception de la demande de subvention** : 06/04/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000561

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de miel biologique

Acquisition de ruches, de ruchettes, de matériel de miellerie, de balances électroniques, d'une ceinture chauffante et d'une rampe de chargement

Type de production : rucher

Type de production concerné par le projet : apiculture biologique

Production à conforter : miel

M. Loïc Tridon s'est installé en 2020 sur une superficie de 80 ares de ruchers et un cheptel de 207 colonies d'abeilles. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

M. Tridon souhaite augmenter son cheptel pour suivre 300 colonies. Les ruches sont situées sur les Weppes pour la miellée de printemps puis transhumées en Picardie afin de suivre les différentes floraisons. Une fois l'été terminé, toutes les ruches sont ramenées dans les Weppes pour les hiverner. L'objectif du projet est d'augmenter la production de miel, d'optimiser et améliorer la partie post-récolte, gagner en ergonomie de travail et créer un emploi saisonnier.

En 2022, M. Tridon a produit 5 t de miel et envisage de doubler sa production les prochaines années.

Pour ce faire, M. Tridon souhaite acquérir :

- Des ruches et des ruchettes pour produire de nouveaux essaims ;
- Du matériel de miellerie : un extracteur, un bac décanteur, une pompe, un maturateur, une centrifugeuse ;
- Des balances électroniques connectées pour connaître en temps réel l'évolution des ruches ;
- Une ceinture chauffante pour le stockage du miel en fûts ;
- Une rampe de chargement en aluminium pour remorque pour charger les ruches lors des transhumances.

A ce jour, la gamme de miel se compose de miel fleurs de printemps, de miel fleurs d'été, de miel fleurs de tilleul, de miel fleurs d'acacia, de miel de sarrasin, de miel de noisettes et de miel de pain d'épices.

Les produits sont commercialisés aux magasins de la métropole Lilloise.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%, et une bonification JA de 20 %.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
Ruches, ruchettes et fournitures associées	9 857,15 €	Région Hauts-de-France	14 184,59 €
Matériel de miellerie (extracteur, bac décanteur, pompe, maturateur, centrifugeuse et fournitures associées)	15 058,32 €	Département du Nord	3 404,30 €
Balance électronique pour ruches	1 908,20 €	Prêt	10 780,29 €
Ceinture chauffante pour fût	735,51 €		
Rampe alu de chargement pour remorque	810,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>28 369,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 369,18 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
06/04/2023	06/04/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison sociale** : SCEA DU JARDINET

**Représentant légal** : Mme Emmanuelle COUTTELLE

**Adresse** : 2799 rue d'Ypres – 59118 WAMBRECHIES

**N° SIRET** : 316 538 172 00016

**Date de réception de la demande subvention** : 11/05/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000574

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production et transformation de céréales biologiques

Acquisition d'une bineuse et d'une vis à auge

Type de production : blé, colza, haricots, maïs, seigle

Type de production concerné par le projet : blé, colza, haricots verts, maïs, seigle

Production à conforter : blé et seigle

Activité à conforter pour la transformation : farine

Mme Emmanuelle Couttelle s'est installée en 2018 sur une superficie de 38 ha en productions de céréales, de colza et de haricots. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique

Mme Couttelle produit 40 t de blé, 10 t de colza, 50 t de haricots verts, 25 t de maïs et 7 t de seigle par an.

Mme Couttelle souhaite investir dans une bineuse afin d'améliorer le désherbage des parcelles cultivées.

Mme Couttelle transforme ses productions de céréales en farine pour l'alimentation humaine et animale. Actuellement le système d'ensilage n'est pas performant et, de ce fait, elle souhaite investir dans une nouvelle vis à auge afin d'améliorer le contrôle de l'ensilage lors de la manipulation de la farine. Cet équipement permet d'ensiler jusqu'à 12 sacs en même temps. La farine est conditionnée en sacs de 25 kg.

La farine est commercialisée en vente directe à la ferme, aux boulangers et magasins du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
1 bineuse	14 050 €	14 050 €	Région Hauts-de-France	10 920 €
1 vis en auge	7 790 €	7 790 €	Département du Nord	2 964 €
1 charrue (dépense non éligible : matériel d'occasion)	7 800 €	-	Autofinancement	15 756 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 640 €</b>	<b>21 840 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 640 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
11/05/2023	11/05/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : Mme Audrey CARO

**Nom d'enseigne** : PERMA ET CENSE

**Adresse** : 91 rue de la barre – 59147 GONDECOURT

**N° SIRET** : 921 263 224 00013

**Date de réception de la demande de subvention** : 12/06/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000626

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de fruits, légumes et œufs biologiques

Acquisition d'un poulailler, d'une trappe automatique, d'un abreuvoir et d'un nourrisseur  
Acquisition de plants fruitiers et d'artichauts, de matériel de palissage, de paillage, de clôtures et d'entretien

Type de production : arboriculture, maraîchage, élevage ovin, poules pondeuses

Type de production concerné par le projet : arboriculture, maraîchage, élevage ovin, élevage avicole

Productions nouvelles : œufs et agneaux

Production à conforter : fraises muriers, framboises, raisin de table, kiwis et artichauts

Mme Audrey Caro s'est installée en décembre 2022 sur une superficie de 2,67 ha en maraîchage et arboriculture. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique

Mme. Caro souhaite inscrire la présence animale pour la création de fumure et la formation d'un écosystème. Elle met donc en place un atelier ovin comprenant un cheptel de 5 moutons et d'un atelier avicole de 25 poules pondeuses. Pour ce faire, elle souhaite investir dans un poulailler, une trappe automatique, un abreuvoir et un nourrisseur à volailles.

Mme Caro souhaite également augmenter la production de fruits et légumes pour permettre une récolte plus longue et mettre en place de nouvelles variétés. Pour ce faire, elle souhaite investir dans des plants de fraisiers, de framboisiers, de muriers, d'artichauts et d'arbres fruitiers. Du matériel de palissage, de paillage, des filets de protection et de clôtures sont nécessaires pour protéger les plants et les arbres.

Enfin, il est prévu l'achat de matériel de taille et d'entretien : un broyeur, une tronçonneuse, un sécateur et une tondeuse.

Mme Caro produit 1,5 t de fruits par an. Le volume estimé après introduction de nouvelles cultures est estimé à 2,5 t.

Les fruits, les œufs et les artichauts sont commercialisés en magasins spécialisés à Lille et à la coopérative NORABIO.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%, et une bonification JA de 20 %.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES
1 poulailler, 1 trappe automatique, abreuvoir, nourrisseur et fournitures associées	1 887,44 €	1 887,44 €	Région Hauts-de-France 15 000,00 €
Plants de fruits, plants d'artichauts et d'arbres fruitiers	6 530,61 €	6 530,61 €	Département du Nord 3 600,00 €
Matériel de palissage, paillage, filets et clôtures, fils, tendeurs, piquets, poteaux et fournitures associées	13 019,26 €	13 019,26 €	Autofinancement 14 198,25 €
Matériel de taille et d'entretien : broyeur, sécateur, Tronçonneuse, tondeuse et fournitures associées	10 970,00 €	10 970,00 €	
Tarière (matériel de location : non éligible)	390,94 €	-	
<b>TOTAL</b>	<b>32 798,25 €</b>	<b>32 407,31 €</b> Plafonné à 30 000,00 €	<b>TOTAL</b> <b>32 798,25 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHancier PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
12/06/2023	12/06/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : Mme Aurélie RYCKELYNCK

Adresse : 3 petite route de Wylder – 59470 BAMBECQUE

N° SIRET : 853 293 553 00014

**Date de réception de la demande de subvention** : 06/08/2023**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000662**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de luzerne biologique

Acquisition d'une presse à balle ronde

Type de production : maïs, blé, luzerne, poules pondeusesType de production concerné par le projet : luzerne biologiqueProduction nouvelle : luzerne biologique

Mme Aurélie Ryckelynck s'est installée en 2019 sur une superficie de 30 ha en cultures végétales et possède un cheptel de 6 000 poules pondeuses. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2020, Mme Ryckelynck a bénéficié d'une subvention de 11 992,28 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'une chaîne d'alimentation, d'un système de ventilation et d'un système d'éclairage pour son élevage de poules pondeuses biologiques (le dossier est soldé).

Le projet consiste à implanter une nouvelle culture, la luzerne, sur une superficie de 10 ha. Pour ce faire, Mme Ryckelynck souhaite investir dans une presse à balle ronde.

Une partie de la récolte sera valorisée comme alimentation pour l'atelier de poules pondeuses et le surplus de luzerne sera commercialisé aux éleveurs du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
1 presse à balle ronde	45 200 €	<b>Région Hauts-de-France</b>	15 000 €
		Département du Nord	3 000 €
		Prêt	27 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 200 €</b> <b>Plafonné à 30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 200 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
06/08/2023	06/08/2026

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325760-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Vu le rapport DRE/2024/130

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes environnementaux pour leur programme d'activités 2024, récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts définissant les modalités de participation financière du Département du Nord pour l'organisation du festival du film en forêt dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 110 500 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'attribuer une subvention supplémentaire de 720 € à l'Agence Attractivité du Cambrésis, dans le cadre de l'appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2024 », pour les animations reprises en annexe 4 ci-jointe ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 720 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation statutaire d'un montant de 20 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités, soit 100 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 43.

Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la CAMVS.

Mesdames DENYS et ROUSSELLE sont conseillères communautaires déléguées de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Madame SANDRA ainsi que Monsieur VALOIS sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National (CRP/CBNB) de Bailleul.

Monsieur SIEGLER est Président de l'Agence d'attractivité du Cambrésis.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame LUCAS et Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Madame DENYS et Monsieur BAUDOUX. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.



Madame FAUCHILLE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National (CRP/CBNB) de Bailleul) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

## Associations et organismes environnementaux

Associations environnementales		Subvention départementale	
		attribuée en 2023 (en €)	proposée en 2024 (en €)
<b>Associations environnementales</b>			
1	CPIE Chaîne des Terrils	13 000	13 000
2	CPIE Flandre Maritime	18 000	18 000
3	Les Blongios	9 000	9 000
4	Ligue pour la protection des oiseaux - LPO	10 000	10 000
5	Nord Nature Chico Mendès	7 500	7 500
6	Les Jardins du Cygne	7 000	7 000
7	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON)	6 000	6 000
8	Centre d'Education Nature du Houtland CENH	3 000	3 000
9	Base EEDF de Morbecque - le Parc	15 000	15 000
Sous total		<b>88 500</b>	<b>88 500</b>
<b>Mise en réseau des acteurs</b>			
1	GRAINE	4 000	4 000
Sous total		<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
<b>Association d'animation des jardins familiaux</b>			
1	Les AJOnc	12 000	12 000
Sous total		<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
<b>Autres</b>			
1	ONF- Festival du film en forêt	6 000	6 000
Sous total		<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>110 500</b>	<b>110 500</b>

## ANNEXE 2

Associations et organismes environnementaux



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CPIE « LA CHAINE DES TERRILS »</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	1998
	<i>siège social</i>	Base du 11/19, rue de Bourgogne 62750 LOOS-EN-GOHELLE
	<i>Président</i>	Monsieur Francis MARECHAL
	<i>salariés</i>	12 permanents
	<i>adhérents</i>	100

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Nord et Pas-de-Calais</b>
-------------------------	------------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Protection, valorisation et animation du patrimoine naturel, architectural et social de la mine.
---------------------------	--

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes privés ou publics
		primaires	collèges			
	Protection, sauvegarde et valorisation des terrils				x	x
	Education à l'environnement dans le bassin minier		x	x	x	x
	Développement de l'offre touristique				x	
	Développement de l'offre d'activités sportives et de loisirs de proximité				x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	BP %
	<b>Action 1 :</b> Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste, de la biodiversité ordinaire et de proximité, préserver, restaurer et valoriser les espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de Transition Energétique et Ecologique régionales et notamment les sites ENN (inventaires amphibiens, chiroptères, ...)	117 947 €	6 100 €	5%
	<b>Action 2 :</b> Accompagner les habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire. Réalisation d'animations grand public sur l'ensemble des terrils ENN (Germignies, Argales, Chabaud Latour, Audriffret, St Roch).	83 103 €	4 500 €	5%
	<b>Action 3 :</b> Initier, participer, coordonner des projets et actions conduits sur le territoire autour des enjeux participant à la Transition Ecologique et climatique et participer à des instances régionales et locales. Mise en place d'un Copil sur les chauves-souris et participation des ENN.	43 048 €	2 323 €	5%
	<b>Action 4 :</b> Agir collectivement pour accélérer la transition climatique et écologique. Organisation d'animations pour faire évoluer les comportements des consommateurs dans le Nord, manger local, réduction des déchets, ...	45 566	2 322 €	5%
<b>TOTAL</b>	<b>289 664 €</b>	<b>15 245 €</b>	<b>5 %</b>	

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	69 300	Région Hauts-de-France	
Charges externes	55 120	Département du Pas-de-Calais	135 565	
Autres services extérieurs	42 640	<b>Département du Nord</b>	30 490	
Impôt et taxes	24 500	Communauté Agglomération Lens-Liévin	<b>15 245</b>	
Charges de personnel	491 000	DREAL	35 000	
Dotations aux amortissements	17 440	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDSCS)	28 700	
		Agence de l'eau Artois Picardie	7 100	
		Chambre d'Agriculture	109 954	
		Fonds européens INTERREG	3 000	
		Produits de nos prestations	129 952	
		Cotisations	203 994	
			1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	15 245 €	13 000 €
		2023	15 245 €	13 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>13 000 € (4,5 % du BP de l'action et 1,9 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL (ADEELI) CPIE FLANDRE MARITIME</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1985
	<i>siège social</i>	Rue Jean Delvallez – 59123 ZUYDCOOTE
	<i>Présidente</i>	Madame Karine TOP
	<i>salariés</i>	16 (dont 12 ETP)
	<i>adhérents</i>	50 bénévoles actifs

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-----------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Sensibilisation, éducation, formation</b>
	<p><b><u>Le projet associatif 2024</u></b></p> <p>Axe 1 : Contribution à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité, préservation, restauration et valorisation des espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de transition énergétique et écologique</p> <p>Axe 2 : Accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leurs compétences et leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire</p> <p>Axe 3 : Développement et facilitation de projets et actions d'éducation à l'environnement et au développement durable conduits sur le territoire autour des enjeux participant à la transition écologique et climatique, participation et co-animation des instances régionales et locales</p> <p>Axe 4 : Accompagnement de l'action collective en faveur de l'accélération de la transition climatique et écologique</p> <p>Axe 5 : Conception et facilitation à l'échelle locale et régionale de l'accès à des outils participant à la connaissance et à la compréhension des enjeux et à favoriser l'engagement des habitants et des acteurs des territoires.</p>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	x	x	x	x	
	Tenue d'un centre de documentation et création de supports pédagogiques				x	x
	Formation des publics relais					x
	Gestion et animation du site de la Dune au Lierre	x	x	x	x	x
	Incitation au jardin au naturel en Flandre Maritime	x	x	x	x	
	Projet transfrontalier d'éducation à l'environnement et sport de nature	x	x	x	x	x
	Science participative	x	x	x	x	x

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	<u>Mise en œuvre du programme d'actions 2024</u> Actions menées autour des sites ENN de la Flandre Maritime : réflexion, prise de contacts, réunions avec les partenaires pour initier de nouvelles actions participatives et de mobilisation citoyenne en faveur de la préservation des ENN, dans le cadre d'une éducation pour tous, tout au long de la vie.	215 100 €	8 000 €	4 %
	<b>Les semaines de la Mer 2024 « Vivez la Mer » du 13 au 28 avril 2024</b>	33 000 €	10 000 €	30 %
	<b>TOTAL</b>	<b>248 100 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>7 %</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	45 000	Vente de produits finis	72 500
	Services extérieurs	43 000	Subventions :	
	Autres services extérieurs	80 000	- DREAL	23 000
	Impôts et taxes	15 000	- DRJSCS – ADVA (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale)	7 000
	Charges de personnel	576 500	- Région Hauts-de-France	104 606
	Autres charges de gestion courantes	100	- <b>Département du Nord</b>	
	Charges financières	100	<b>. Fonctionnement</b>	<b>8 000</b>
	Dotation aux amortissements	10 500	<b>. Semaines de la mer</b>	<b>10 000</b>
			<b>. Rdv Nature</b>	1 200
			- EPCI	280 330
			- Communes	120 000
			- Autres établissements publics	104 964
			- Autres produits de gestion courantes	33 000
			- Produits financiers	700
			- Reprise/amortissements	4 900
	<b>TOTAL</b>	<b>770 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>770 200</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2022	18 000 €	18 000 €
		2023	18 000 €	18 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>18 000 € (7 % du BP de l'action et 2 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Les Blongios, la nature en chantiers</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Mars 1992
	<i>siège social</i>	5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
	<i>Président</i>	Monsieur Nicolas LEBLANC
	<i>salariés</i>	4,5 temps plein
	<i>adhérents</i>	308

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Favoriser la participation citoyenne à la conservation, la restauration, la préservation et la gestion des milieux naturels par l'organisation de chantiers écologiques de volontaires et de bénévoles.
---------------------------	---

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	Organismes publics et privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Chantiers nature de bénévoles			x	x	x
	Chantiers nature de groupe constitués	x	x	x	x	x
	Promotion et accompagnement du bénévolat				x	x
	Promotion du chantier nature	x	x		x	x



OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	<u>Chantiers nature de bénévoles sur les ENN :</u> - sensibilisation des participants aux problématiques de la gestion écologique, - observations et connaissances naturalistes, - découverte de la nature (faune, flore habitats et fonctionnement des écosystèmes), - formation aux techniques de gestion douce, - apprentissage de la vie de groupe et échanges, culturels	24 300 €	7 000 €	29 %
	<u>Chantiers de groupe constitués :</u> - publics scolaires, publics en situation de handicap, publics en difficulté sociale.	48 007 €	2 000 €	4 %
Total		72 307 €	9 000 €	12 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	36 000	Prestations de services	167 000
Services extérieurs	21 720	Subventions :		
Autres services extérieurs	23 140	- Région Hauts-de-France	6 133	
Impôt et taxes	860	- <b>Département du Nord</b>	<b>9 000</b>	
Charges de personnel	214 213	- DRJSCS + FONJEP (Fond Jeunesse et Education Populaire)	26 500	
Dotations aux amortissements	6 800	- DREAL Hauts-de-France	12 000	
		- Ministère de la justice	11 000	
		- Ville de Lille	14 000	
		- CAMVS	4 000	
		- Autres établissements publics	4 000	
		- Aides privées (fondations)	43 400	
		- Autres produits	4 200	
		- Produits financiers	1 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>302 733</b>	<b>TOTAL</b>	<b>302 733</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	10 000 €	10 000 €
		2023	9 000 €	9 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>9 000 € (12 % du BP de l'action et 3 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

	<b>LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HDF ( LPO )</b>
	<i>statuts</i> Association nationale reconnue d'utilité publique Loi 1901 <i>date de création</i> 2023 LPO Hauts de France <i>adresse</i> 265, rue du Mal assis 59000 Lille <i>siège social</i> 59 000 LILLE <i>Président</i> Monsieur Eric FOUVEZ - Président de la LPO Hauts de France  <i>adhérents</i> 732 adhérents - 6 salariés ETP LPO Hauts de France

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Protection des milieux / sensibilisation tous publics</b>
	<p>La <b>Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</b> est une association de protection de l'environnement française fondée en 1912 ayant pour objectif « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées ».</p> <p>L'association est devenue une association nationale reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986. À ce titre, elle est habilitée à recevoir les dons, donations et legs. Elle œuvre pour la protection des oiseaux et de leur milieu naturel. La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France depuis 1993. La délégation LPO Nord a été créée en mai 2015, puis celle-ci est devenue une association unique le 31 décembre 2023, nommé la LPO Hauts-de-France.</p>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<b>Public concerné</b>	Scolaires		péri-scolaire	tout public	Organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
	Protection de l'environnement					x
	Animations de sensibilisation / éducation à l'environnement et au développement durable	x	x	x	x	x
	Information / documentation	x	x	x	x	x
	Suivis scientifiques d'espèces sensibles, mise en place de groupes de travail (oiseaux)					x

<b>OBJET de la Subvention 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP action</b>
	<b>Action 1 : A la découverte des Hirondelles</b> -Proposer des animations dans 4 classes de collèges, dès le printemps jusqu'en septembre. - Recenser les colonies d'Hirondelles de fenêtres et les hirondelles rustique dans les fermes en partenariat des associations naturalistes sur des secteurs actuellement non couverts (la Pévèle, les Monts de Flandres l'Avesnois, et l'Audomarois ) - Poursuivre et enrichir l'inventaire d'hirondelles et la pose de nichoirs	5 000 €	5 000 €	100 %
	<b>Action 2 : Oiseaux en détresse SOS Faune sauvage</b> Développer des actions de sensibilisation des citoyens à la faune sauvage en détresse (près de 2 115 appels traités en 2023 pour le département du Nord).	55 000 €	10 000 €	18 %
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>25 %</b>

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL de la structure 2024 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
			Prestations de service	285 000
			<b>Département du Nord</b>	<b>15 000</b>
			Département du Pas de Calais	15 000
	Achats	44 000	DREAL	40 000
	Services extérieurs	13 280	Fonjep	8 358
	Autres services extérieurs	54 538	FDVA	12 000
	Charges de personnel	426 800	Région Hauts-de-France	10 000
			Commune de Moule et d'Arques	6 160
			Ville de Lille	25 000
			Autres produits de gestion courante	122 100
	<b>TOTAL</b>	<b>538 618</b>	<b>TOTAL</b>	<b>538 618</b>

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2022	15 000 €	10 000 €
		2023	15 000 €	10 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>10 000 € (17% du BP action et 2% du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NORD NATURE CHICO MENDES</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Janvier 1995
	<i>adresse</i>	5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
	<i>siège social</i>	
	<i>Présidente</i>	Madame Audrey LIEGOIS
	<i>salariés</i>	5,3 ETP
	<i>adhérents</i>	32 adhérents dont 12 bénévoles

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Sensibilisation et éducation à l'environnement – gestion de sites</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aider à la réhabilitation des espaces dégradés ou délaissés pour en faire des zones de nature écologiquement diversifiées et équilibrées,</li> <li>- développer une pédagogie à la nature et à l'environnement de tous les publics avec l'implication de chacun,</li> <li>- veiller au suivi et à la gestion des espaces réhabilités pour lesquels l'association délivre un label « Chico Mendès »,</li> <li>- développer un pôle de compétence sur la gestion différenciée et assurer la diffusion des savoir-faire en la matière.</li> </ul>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaire	collège			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Opération « Chico Mendès »	x	x	x	x	x
	Animations pédagogiques	x	x	x	x	x
	Mission gestion différenciée (sensibilisation, communication)	x	x	x	x	x
	Formations					x
	Label Mare : aménager des mares écologiques dans ou à côté d'établissements scolaires, de structures d'accueil de jeunes (centres sociaux, centres de loisirs...) et y développer des activités pédagogiques de découverte des milieux humides	x	x	x		
	Etudes, projets en faveur de la biodiversité					x

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	<p><b>Opération : Tous dehors</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Découvrir les ENN du Nord et observer la nature au fil des saisons, prendre conscience de la diversité des paysages et des milieux naturels du territoire, apprendre à mieux les connaître pour mieux les respecter,</li> <li>- Acquérir des connaissances sur la nature et appréhender les relations entre les êtres vivants,</li> <li>- Créer du lien social en vivant les sorties ensemble, en partageant un vécu et des émotions.</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement du projet avec la Maison des Ados de Lille</li> <li>- Suite des animations avec les seniors du Centre Social chemin rouge de Fâches-Thumesnil</li> <li>- Projet avec les familles de l'accueil Parents Enfants de l'EPDSAE hébergement d'Hellemmes et du CCAS d'Hellemmes.</li> <li>- Projet en construction avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "La Phalecque" à Lompret.</li> </ul> <p>Les sorties auront lieu sur des Espaces Naturels Sensibles du Nord, avec des sites de proximité et d'autres plus éloignés.</p> <p>A travers ces projets, l'objectif est de faire davantage connaître les sites ENN aux référents des structures partenaires afin de favoriser par la suite leur venue en autonomie avec leurs usagers.</p>	12 570 €	7 500 €	60 %
<b>TOTAL</b>		<b>12 570 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>60 %</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	44 750	Vente de produits finis	100 769
Services extérieurs	14 270	Subventions :		
Autres services extérieurs	6 230	- DREAL	8 500	
Impôts et taxes	3 015	- FOND VERT	31 200	
Charges de personnel	231 355	- FDVA	7 000	
		- Région Hauts-de-France	17 000	
		- <b>Département du Nord +</b>	<b>7 500</b>	
		<b>Nature et handicap et collègues</b>	<b>5 000</b>	
		- Ville de Lens	7 500	
		- Ville de Lille	24 300	
		- Autres établissements publics	14 232	
		Aides privées	75 619	
		Autres produits de gestion courante	1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>299 620</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299 620</b>	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	7 500 €	7 500 €
		2022	7 500 €	7 500 €
<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>7 500 € (60% du BP de l'action et 2,5 % du BP de la structure)</b>			



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>LES JARDINS DU CYGNE</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Août 2007
	<i>siège social</i>	8 Route du Cygne – 59285 ARNEKE
	<i>Président</i>	Co-Présidente : Cindy DECHERF
	<i>salariés</i>	3 ETP
	<i>adhérents</i>	80

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Nord et Pas-de-Calais</b>
-------------------------	------------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Association d'éducation à l'environnement pour le maintien et le développement de la biodiversité. Rendre accessible, à tous les publics, le jardinage en agriculture biologique en lien avec l'hygiène alimentaire et le respect de l'environnement.
---------------------------	--

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	autre
		primaires	collèges			
	Cycle d'animation pour la création de jardins dans les écoles, apport d'outils et de supports pédagogiques, animation pour les centres de loisirs.	x		x		
	Formation au projet d'éco-citoyenneté, de gestion écologique des espaces verts, gestion des jardins au naturel, promotion de l'agriculture biologique.	x	x	x	x	x
	Initier, responsabiliser et former les publics au reboisement du territoire, à la pratique de la taille douce et à la préservation des mares.	x	x	x	x	x
	Animation écologique dans les 2 jardins des communes d'Arnèke et de Cassel à destination de publics jeunes et adultes en situation d'exclusion sociale.				x	x

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	<b>Ensemble, accompagnons les habitants dans la transition écologique des territoires</b> 1- apporter les connaissances fondamentales sur la faune et la flore pour mieux les protéger 2- transmettre les pratiques patrimoniales liées à la gestion des milieux qui sont favorables à la biodiversité 3- accompagner les habitants dans une gestion plus écologique de leur environnement 4- responsabiliser les habitants pour interagir solidairement dans la renaturation des paysages 5- accompagner les collectivités et leurs habitants dans la réduction des déchets 6- organisation d'événementiels et d'animations pour la transmission des connaissances naturalistes avec des programmes divers 7- création et curage de mare par une mise en relation avec cœur de Flandre Agglo, plantations de haies champêtres, de vergers, développement de l'agroforesterie 8- animation des jardins partagés sur le site associatif	124 700 €	12 000 €	10 %
<b>Total</b>		<b>124 700 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>10 %</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	46 000	Prestations de services	25 409
Services extérieurs	13 499	Subventions :		
Autres services extérieurs	11 150	- DREAL	28 000	
Charges de personnel	111 200	- SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports)	15 000	
Charges financières	10 000	- DRAAF	15 000	
Dotations aux amortissements	5 000	- Conseil régional	43 000	
		- Communes et communautés de communes	21 000	
		- <b>Département du Nord</b>	<b>12 000</b>	
		- Aides privées	35 440	
		Autres produits de gestion courante	2 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>196 849</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 849</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	13 000 €	7 000 €
		2023	12 000 €	7 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>7 000 € (6 % du BP de l'action et 4 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS (GON)</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	1968
	<i>siège social</i>	5, rue Jules de Vicq - 59000 Lille
	<i>Président</i>	Monsieur Alain Naessens
	<i>salariés</i>	15 salariés temps plein
	<i>adhérents</i>	910

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-----------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement</b>
	Etude et protection de la faune sauvage.

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Suivi de la biodiversité				x	
	Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)				x	
	Actualisation des cœurs de nature				x	
	Sorties ornithologiques pour le grand public	x	x	x	x	



OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	- Soutien à l'administration de la base de données faunistique SIRF et aux activités du Pôle Faune du SINP régional (Système d'Information nature et paysage des Hauts-de-France), anciennement RAIN dans le cadre du programme d'activités 2024 du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas de Calais (GON).	145 283 €	6 000 €	4 %
	- Accompagnement du Département, création et maintenance d'outils numériques permettant l'accès aux données naturalistes.			
<b>TOTAL</b>		<b>145 283 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 %</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	68 371	Ventes de produits	187 453
Services extérieurs	42 790	Subventions :		
Autres services extérieurs	304 737	- Etat	357 107	
Charges de personnel	702 904	- DREAL	100 000	
Autres charges de gestion courante	11 115	- Agence de l'Eau Artois-Picardie	133 966	
Dotations aux amortissements	8 000	- Office Français pour la biodiversité	121 910	
		- <b>Département du Nord</b>	<b>6 000</b>	
		- Département du Pas-de-Calais	5 000	
		- Intercommunalités	37 100	
		- Communes	39 750	
		- Fonds européens	66 831	
		Autres produits de gestion courante	82 800	
<b>TOTAL</b>	<b>1 137 917</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 137 917</b>	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	6 000 €	6 000 €
		2023	6 000 €	6 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>6 000 € (4 % du BP de l'action et 0,5 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CENTRE D'EDUCATION NATURE DU HOUTLAND (CENH)</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	1994
	<i>siège social</i>	Chemin de Rubrouck – 59470 WORMHOUT
	<i>Présidente</i>	Madame Dominique GORNY
	<i>salariés</i>	8
	<i>adhérents</i>	21

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Nord
-------------------------	------

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	Education – sensibilisation à l'écologie
---------------------------	--

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Accueil de centres de loisirs en séjour			x		
	Accueil de classes vertes	x	x			
	Accueil de groupes organisés pour tout projet d'éducation nature				x	x
	Aide à l'organisation de formations, conférences, stages, débats, expositions et animations					x
	Actions de sensibilisation à l'environnement				x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	<b>Projet : Cultivons notre bien être</b> Objectif : faire du lien entre les Espaces Naturels du Nord et la potentialité des espaces de la MECS de Wormhout Faire voyager dans 5 ENN et la mare du CENH les enfants et leurs éducateurs (Lac bleu, Mont noir, Argilère de l'AA, circuits des Katts, Circuit de la Briarde). D'avril à septembre l'animatrice du CENH proposera des animations de découverte des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que de la sensibilisation à la protection de la faune et de la flore sur ces sites. 6 animations en immersion nature et 9 animations chantiers en associant l'IME de Gravelines et Unis Cité section Eco 'volonterre'.	9 500	5 000 €	53%

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	53 600	Vente de produits finis	255 250
Service extérieur	10 100	Subventions :		
Autres service extérieur	6 500	- DREAL	2 000	
Impôts et taxes	5 000	-FDVA	6 000	
Charges de personnel	160 000	-ADEME	4 250	
Dotation aux amortissements	50 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>5 000</b>	
		- Communauté de Communes des Hauts de Flandre	3 000	
		- Commune de WORMHOUT	2 000	
		- Aides privées	5 000	
		Autres produits de gestion courante :	2 700	
<b>TOTAL</b>	<b>285 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>285 200</b>	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	3 000 €	-
		2023	8 000 €	3 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>3 000 € (32 % du BP de l'action et 1 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE BASE DU PARC A MORBECQUE</b>	
	<i>statuts date de création</i> <i>adresse siège social</i> <i>Responsable</i> <i>salariés</i>	Association Loi 1901 1911 BP 70225 – 59524 HAZEBROUCK CEDEX 12 place Georges Pompidou - 93167 NOISY LE GRAND CEDEX Nathan MABRIEZ Responsable du Comité de Gestion de la Base EEDF du Parc. 5,6 équivalents Temps Plein (hors animateurs vacataires et CDD accroissement d'activités)

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Régionale
-------------------------	-----------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	« Action écocitoyennes tout au long de la vie »
	<p>Au service du projet éducatif des Eclaireuses Eclaireurs de France, la Base EEDF du Parc se veut être une structure porteuse et motrice d'actions en faveur de l'environnement et de la préservation de la nature. Son programme 2024 « Dès aujourd'hui, tous acteurs de l'écocitoyenneté » s'inscrit dans les objectifs généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immerger les publics dans la nature pour leur permettre d'observer, d'interpréter, de comprendre, mais aussi d'acquérir des savoirs.</li> <li>• Sensibiliser tous les publics à l'urgence environnementale dans leur temps de loisirs pour permettre à tous d'agir de manière réfléchie et responsable.</li> <li>• Mobiliser les habitants autour de la biodiversité sur une action prioritaire : la restauration et la réouverture du milieu sur sa zone Pole nature.</li> </ul> <p>Ces objectifs sont déclinés pour l'année 2024, en deux actions reliées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Secteur Actions écocitoyennes.</li> <li>▶ Secteur Education à l'Environnement.</li> </ul>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	Organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Organisation de journées et de séjours nature	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>

OBJET DE LA SUBVENTION 2024	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	<b>Actions éco-citoyennes :</b> Réouverture et restauration d'un milieu naturel support à l'accueil d'actions éducatives au coeur des Flandres intérieures, lieu. Cela consistera en l'ouverture en lumière et la réoxygénation de la zone humide (coupe d'arbres au niveau des berges, premier cercle, entretien de l'ilot central) et en la rénovation des pontons d'observation. Mise en œuvre de ces actions par le biais de chantiers inter-associatifs.	158 060 €	10 000 €	6,32 %
	<b>Environnement et publics (interventions socioéducatives) :</b> La nature au cœur des interventions socio-éducatives en direction des publics sensibles : jeunes en situation de handicap, jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en situations difficiles, ...	269 080 €	5 000 €	1,85 %
	<b>Réhabilitation d'une zone humide :</b> <b>Sécurisation et accessibilité du lieu :</b> pour l'accueil des différents types de publics sensibles (personnes en situation de handicap, mineurs), il est essentiel de sécuriser davantage le pont en rénovant les pontons, berges et ponts. <b>Curage d'une partie de l'étang et diminution de l'autre partie humide pour en faire une zone accessible :</b> cela permettra de donner une seconde vie à l'étang et à la biodiversité qui y est présente. Une partie du lieu sera repensé pour la mise en place d'aménagements, d'installations ludiques et sensorielles à destination des publics sensibles. <b>Ouverture du milieu :</b> Souhait de couper certains arbres dans le but de faire passer davantage de lumière sur la zone humide. <b>Objectif :</b> accueillir davantage de publics sensibles et de publics mineurs pour les sensibiliser à la nature et à l'écocitoyenneté.	50 000 €	15 000 €	27,27%
	<b>Total</b>	<b>477 140 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>6,3 %</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats, consommations	211 120	Participation aux activités	840 213
Services extérieurs	29 344	Subventions :		
Autres charges externes	111 480	- Subventions	151 742	
Impôt et taxes	7 400	- <b>Département du Nord</b>	<b>30 000</b>	
Charges de personnel	511 220	Produits gestion courante	35 979	
Autres charges de gestion courantes		Insuffisance	19 855	
Dotations	138 750			
	68 475			
<b>TOTAL</b>	<b>1 077 789</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 077 789</b>	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2022	15 000 €	15 000 €
		2023	15 000 €	15 000 €

<b>MONTANT PROPOSE EN 2024</b>	<b>15 000 € ( 3% du BP action et 1,4 % du BP de la structure)</b>
--------------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>GRAINE Pays du Nord</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1997
	<i>siège social</i>	5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
	<i>Co-Président</i>	Monsieur Nicolas BURIEZ - Co président
	<i>salariés</i>	1 ETP
	<i>adhérents</i>	8
	<i>Bénévoles</i>	31

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement</b>
	Développer l'éducation à l'environnement en Hauts-de-France par la mise en réseau régional

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Edition et diffusion d'une lettre d'information mensuelle et d'un bulletin d'information thématique « La Pomme de Terre »					x
	Organisation de journées d'échanges thématiques et de rencontres régionales annuelles					x
	Animation du réseau					x
	Création d'un site internet interactif				x	
	Coordination du dispositif pédagogique « Eduquer à la consommation, à la prévention et à la gestion des déchets »					x

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP action</b>
	<p><u>Valoriser l'impact du réseau Graine Hauts-de-France sur le département du Nord ainsi que celui des acteurs et actions du territoire sur la thématique de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.</u></p> <p>- coordonner sur le département du Nord une formation de trois jours à destination des éducateurs nature, intitulée "Accompagner des enseignants à faire classe dehors". Recensement des initiatives locales en Haut-de-France dans le cadre de la dynamique "Tous dehors France" portée au niveau national par le FRENE.</p> <p>- organiser une journée d'échanges sur la thématique du handicap aux côtés du Département pour mettre en lumière son engagement et son implication via le dispositif pédagogique "Nature et handicap". Formation à l'éducation à l'environnement avec des publics en situation de handicap, mise en lumière des créations du groupe de travail sur l'autisme animé depuis de nombreuses années par le Département du Nord (création de ressources, lien avec le CRA...).</p> <p>- formaliser l'état des lieux de l'EEDD dans le département du Nord et recenser ses acteurs via la cartographie interactive, les compétences et ressources présentes et diffusables.</p> <p>- relayer les actualités, offres d'emploi, initiatives portées par les acteurs de l'EEDD dans le département du Nord à travers la rédaction et la diffusion de "La pomme de terre", la lettre d'informations mensuelle du Graine.</p>	27 750 €	4 000 €	14 %

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	200	Prestations de services	79 400
	Services extérieurs	77 183	Subventions :	
	Autres services extérieurs	11 905	- DREAL	12 000
	Charges de personnel	56 509	- Etat	13 000
	Dotation aux amortissements	432	- <b>Département du Nord</b>	<b>4 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>146 229</b>	- Région HDF	2 000
		- OFB	20 000	
		- DREAL SIDEE	15 000	
		- Autres produits de gestion courante	700	
		- Produits Financier	129	
		<b>TOTAL</b>	<b>146 229</b>	

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	3 000 €	3 000 €
		2023	4 000 €	4 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>4 000 € (14 % du BP des actions et 3% du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
ANIMATION DES JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>LES AMIS DES JARDINS OUVERTS ET NÉANMOINS CLÔTURÉS (les AJOnC)</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1990
	<i>adresse</i>	13 rue Montaigne – 59000 LILLE
	<i>Président</i>	Monsieur Pascal PUCHOIS
	<i>salariés</i>	9 salariés (8 ETP+1 Temps Partiel)
	<i>adhérents</i>	382

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	<b>Favoriser les échanges entre les jardins naturels partagés en coordonnant la mise en place d'outils ou d'événements auxquels participent plusieurs groupes d'habitants jardiniers de la région</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir toutes les actions qui permettront de recréer du lien social à partir d'un support de type nature,</li> <li>- aider à l'émergence et à la mise en œuvre des projets de jardins communautaires dans les quartiers,</li> <li>- mettre en place des réseaux d'échanges et de coopération entre agriculteurs et citadins,</li> <li>- organiser des voyages de découverte de jardins exceptionnels ou de sites naturels remarquables,</li> <li>- faciliter l'accès de ses membres à des formations diverses et à des inventaires sur la connaissance du monde végétal et animal,</li> <li>- proposer un programme de formation à l'année aux habitants jardiniers.</li> </ul>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	Autre (habitants jardiniers)
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Participer à la mise en place de la Trame Verte et Bleue					x
	Prospection, expertise de faisabilité et accompagnement au démarrage et à l'installation de nouveaux projets de jardins partagés					x
	Suivi, gestion et mise en réseau des jardins communautaires de la région					x
	Conforter le pôle pédagogie et éco-citoyenneté sur les jardins communautaires en gestion directe ou indirecte dans la région (100 jardins dans le Nord)	x	x	x	x	x
	Programme de formation					x
	Participation à la protection et au développement de l'abeille					x



	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP action
	<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-intensifier le compostage citoyen de proximité à partir de jardin naturel,</li> <li>- poursuivre le plan de prospection pour la mise en oeuvre de nouveaux projets de jardins partagés,</li> <li>- conforter le rôle pédagogique des jardins naturels partagés des Hauts-de-France.</li> </ul> (Création en 2024 de 4 nouveaux jardins naturels partagés à Valenciennes, Seclin, Roubaix et Raismes), <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le programme inventaire de la faune et de la flore des jardins communautaires,</li> <li>- suivre en responsabilité directe de nombreux jardins partagés installés,</li> <li>- favoriser la mise en réseau d'autres jardins installés indépendants,</li> <li>-poursuivre un programme de formation à destination de publics extérieurs,</li> <li>-entretenir le répertoire régional des jardins collectifs.</li> </ul>	<b>385 430 €</b>	<b>12 000 €</b>

	DEPENSES		RECETTES	
	<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL de la Structure 2024 (en euros)</b>			
	Achats	63 989	Ventes, prestations de services	202 192
	Services extérieurs	29 800	Subventions :	
	Autres services extérieurs	16 080	- Etat :	35 508
	Impôts et taxes	1 600	- <b>Département du Nord</b>	<b>12 000</b>
	Charges de personnel	265 461	- Communes :	103 030
	Dotation aux amortissements	8 500	- Autres produits de gestion Courante	3 000
			-Produits financiers	700
			-Reprise sur provision	29 000
	<b>TOTAL</b>	<b>385 430</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 430</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2022	12 000 €	12 000 €
		2023	12 000 €	12 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>12 000 € (3 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Office National des forêts Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1964
	<i>siège social</i>	Agence territoriale de Lille 107 BD de la Liberté 59000 Lille
	<i>Directrice</i>	Madame Aude TESSIER
	<i>salariés</i>	12 (dont 11 ETP)

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Objectif généraux de l'ONF</b>
	Production de bois. Renouvellement et Gestion des forêts. Préservation de la biodiversité. Accueil des publics.

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	X	x	x	x	

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP action</b>
		<p><b><u>Festival du film en forêt</u></b>  <b><u>Thème 2024 : « Les métiers de la forêt et du bois »</u></b>  <b><u>du 22 juin au 6 juillet 2024</u></b></p> <p>Le Festival a lieu depuis 2018 dans la région des Hauts-de-France. La particularité de cet évènement consiste à organiser des séances de cinéma au cœur de la forêt, couplées avec des programmations complémentaires en salle et des animations spécifiques. Premier festival consacré à la forêt, il s'adresse à un large public et s'inscrit dans les projets de développement territorial des collectivités et du Département.</p> <p>Dans le Nord en 2024, le festival concernera les Forêts de Mormal et de Raismes avec deux projections et spectacles et animations.</p>	64 500 €	6 000 €

	DEPENSES		RECETTES	
<b>BUDGET PREVISIONNEL action 2024 (en euros)</b>	Projections plein air	28 000	Subventions :	
	Animation et ateliers	19 500	- Région Hauts-de-France	15 000
	Aménagement et équipements du site	6 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>6 000</b>
	Communication et promotion de l'évènement	8 500	- Département de la Somme	2 500
	Frais divers	2 500	- DRAC	4 000
			- Communauté de communes du Pays de Mormal	2 500
			- Communauté de communes Ponthieu Marquenterre	2 500
			- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	2 500
			Autofinancement ONF	29 500
		<b>TOTAL</b>	<b>64 500</b>	<b>TOTAL</b>

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2022	6 500 €	6 500 €
		2023	6 000 €	6 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>	<b>6 000 € (9 % du BP de l'action)</b>
---------------------------------	--



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 30  
odile.brebion@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/SAEE/TT  
Affaire suivie par : Odile BREBION  
Rapport DRE/2022/130

## **Convention 2024 relative à la participation financière apportée par le Département du Nord à l'Office National des Forêts**

**Entre :**

Le Département du Nord (nommé ci-après "le Département"), représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par une délibération du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

**Et :**

L'Office National des Forêts (nommé ci-après "l'ONF"), représenté par la Directrice de l'Agence Territoriale de Lille, Madame Aude TESSIER.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'Office National des Forêts (ONF) renouvelle le festival du film en forêt du 22 juin 2024 au 6 juillet 2024, dont la marraine est Juliette Binoche, et propose au Département de s'associer à cet évènement car 2 lieux d'accueil se trouvent dans le Nord : Forêts domaniales de Mormal (Arboretum Locquignol) et de Raismes-Saint Amand-Wallers.

**Thématique 2024 :**

**« Les métiers de la forêt et du bois »**

- Des animations en forêt, des ateliers cinémas dédiés aux établissements ou structures éducatives de proximité seront mis en place.

- Développement des animations en forêts à destination des scolaires et en étroite collaboration avec les écoles locales.
- Partenariat pour mener un nouveau projet artistique de médiation auprès du jeune public et des collégiens/lycéens issus des milieux sociaux défavorisés ou en situation de handicap.
- Proposition avec les salles de cinéma d'une programmation à destination du jeune public, au seuil des vacances estivales.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de cette opération.

## **Article 2 : Montant de la participation financière**

La participation départementale accordée à l'Office National des Forêts s'élève à 6 000 € pour l'organisation de ce festival.

## **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et l'ONF s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser l'action menée en partenariat.

L'ONF fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de de l'évènement faisant l'objet de cette convention,
- dans ses relations avec les médias.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## **Article 5 : Modalités de versement**

La participation du Département sera versée après signature de la présente convention.

## **Article 6 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'ONF sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'ONF se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ONF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 7 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ONF n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'ONF à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Lille, le \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

**Le Directeur de l'Agence Territoriale  
de Lille  
à l'Office National des Forêts**

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

**Aude TESSIER**

*ANNEXE- Complément à l' Appel à projets "les Rendez-vous Nature 2024 "*

Porteurs de projets Bénéficiaires	Nombre de projets	Intitulé des projets	Nombre d'animations par projet	Participation forfaitaire	Montant de la subvention sollicitée
1 Agence attractivité du Cambrèsis à Cambrai	8	L'eau et les vivants	1	90 €	720 €
		Observation d'oiseaux	1		
		Animation enfant au bord de l'étang	1		
		Sortie plantes d'eau comestibles	1		
		La mare et son habitat	1		
		Wilfred Owen, la forêt et le canal.	1		
		Animation pour adultes autour des breuvages à réaliser avec des plantes	1		
		Expérience sensorielle	1		
<b>Total</b>	<b>8</b>		<b>8</b>		<b>720 €</b>

Direction Générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture,  
Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 58 25

[virginie.helin@lenord.fr](mailto:virginie.helin@lenord.fr)

Réf : DGAST/DRE/SAEE/OB/AL

Affaire suivie par : Virginie HELIN

Rapport DRE/2023/130

**Convention**  
**relative à la participation apportée par le Département du Nord au Centre**  
**Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul**  
**au titre de l'année 2024**

Entre :

**Le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, agissant en application de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord en date du 8 juillet 2024, ci-après désigné par les termes,

Le Département,

d'une part

et

**Le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul**, ayant son siège social à Bailleul, représenté par Madame Edith VARET, agissant pour le compte dudit Centre, ci-après désigné par les termes,

Le Centre,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département participe au financement du Centre par le versement d'une cotisation annuelle et par l'attribution d'une participation financière.

La Commission permanente du Conseil départemental, au cours de sa réunion du 8 juillet 2024, a défini les modalités de la participation du Département aux activités du Centre au titre de l'année 2024.



### **Article 1 : Consistance de l'opération aidée**

Le Département accorde au Centre, au titre de l'année 2024 :

- une participation correspondant à la cotisation du Département en tant que membre statutaire.
- une participation pour le fonctionnement de la structure et plus particulièrement sur les axes suivants :
  - accompagnement de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) :
    - connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats, notamment grâce à des travaux d'expertise réalisés sur le terrain (ENN...) et de son centre de ressources composé d'un système d'information floristique et phytosociologique DIGITALE, d'une bibliothèque et d'herbiers,
    - échanges et participation à la structuration de la Base de données des Espaces Naturels du Nord Informatisée (BENNI) relative à la gestion des données d'entretien des Espaces Naturels du Nord,
    - conservation *in* et *ex-situ* de la flore sauvage par la réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région, la gestion de la banque de semences, de la banque culturelle et la participation au groupe de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux,
    - conseils aux gestionnaires de milieux naturels (terrains ENN...),
    - information et communication sur les activités du centre et développement d'un programme d'éducation à l'environnement.
  - appui technique aux services départementaux et au territoire :
    - sensibilisation aux habitats naturels et aux espèces en fonction des besoins (Directions en charge des voiries, des voies vertes, des bâtiments...),
    - valorisation de l'action départementale notamment par la mise en œuvre d'inventaires communaux à l'échelle du territoire départemental (atlas communaux ou intercommunaux).

### **Article 2 : Montant de la participation financière**

La participation accordée au Centre s'élève, au titre de l'année 2024, à 120 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 20 000 € au titre de la cotisation statutaire de membre,
- 100 000 € au titre de la participation forfaitaire aux dépenses de fonctionnement.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article 4 : Modalités de versement**

La participation du Département fera l'objet d'un versement de 80 % après signature de la présente convention et 20 % en fin d'année 2024.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 5 : Engagements du Centre**

Le Centre s'engage, par la signature de la présente convention à :

- rendre compte des actions menées et soutenues par le Département, en adressant à ce dernier tout document permettant son évaluation et notamment :
  - un rapport détaillé d'activités, qualitatif et quantitatif,
  - un rapport financier comportant des documents établis, si l'organisme y est soumis, au plan comptable révisé. Les participations départementales et leurs affectations y seront identifiées. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

- conduire son action en collaboration avec les services du Département et à organiser toute rencontre avec ces derniers destinée à assurer le suivi des actions soutenues.
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et à l'occasion de toute publication ainsi que dans ses rapports avec les médias, la participation du Département, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique de ce dernier.
- mettre à la disposition des services départementaux les bases de données et synthèses d'études menées sur les thématiques intéressant les Espaces Naturels du Nord dont il est propriétaire et gestionnaire, les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale ou subventionnées par le Département.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle et suivi**

Le solde de la subvention sera versé sur remise du rapport détaillé d'activités qualitatif et quantitatif.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Le Centre s'engage à faciliter tout contrôle que le Département souhaiterait exercer dans ce cadre et à communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention.

#### **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

Les activités du Centre sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Centre devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

#### **Article 8 : Obligations diverses - impôts et taxes**

Le Centre se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Centre fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 9 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'initiative du Président du Département du Nord, si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels que décrits dans la présente convention et dans les documents transmis à l'appui de la demande de participation financière.

Le Département se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement des sommes restant dues, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Fait à Lille, le

**Pour le Centre Régional de  
Phytosociologie de Bailleul,  
La Présidente**

**Pour le Président du Département du Nord,  
et par délégation**

**Madame Edith VARET**

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325753-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Vu le rapport DRE/2024/215

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
    - 991,20 € à la commune de Beauvois-en-Cambrésis,
    - 686,00 € à la commune d'Erquinghem-Lys,
    - 508,13 € à la commune d'Escaudoevres,
    - 1 393,80 € à la commune de Merville,
    - 22 125,07 € à la commune de Quarouble,
    - 38 943,70 € à la commune de Sin-le-Noble,
    - 60 102,60 € à la commune de Valenciennes,
    - 15 942,00 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
    - 60 000,00 € au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets à Douchy-les-Mines,
    - 99 326,00 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
    - 2 704,24 € au bailleur social Habitat du Nord,
    - 18 903,00 € au bailleur social Habitat Hauts-de-France,
    - 25 729,20 € à l'association TAKODA,
    - 13 790,36 € à l'association Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck.
  
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes de Beauvois-en-Cambrésis, Erquinghem-Lys, Escaudoevres, Merville, Quarouble, Sin-le-Noble, Valenciennes, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets à Douchy-les-Mines, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les bailleurs sociaux Habitat du Nord et Habitat Hauts-de-France, les associations TAKODA et Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck, une convention cadre conforme au modèle ci-joint en annexe 2 ;
  
  - d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 361 145,30 € sur l'opération 23004OP002.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 43.

Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la CAMVS ainsi que membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Mesdames CLERC, DENYS, DEVOS et ROUSSELLE, ainsi que Messieurs BRICOUT, Yannick CAREMELLE et SEGUIN sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Mesdames DENYS et ROUSSELLE sont également conseillères communautaires déléguées de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames LUCAS et LETARD ainsi que Messieurs HIRAUX et LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames DENYS, CLERC, DEVOS et BAUDOUX. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FAHEM (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) et Monsieur DEGALLAIX (Maire de Valenciennes) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN et Monsieur Yannick CAREMELLE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT



## REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

### Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

#### Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

**La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.**

### 1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

### 2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

### 3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m<sup>2</sup>.*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

#### Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,



- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

*Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.*

#### **4. Quelles sont les dépenses éligibles ?**

##### **a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :**

###### **- Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

###### **- Les équipements :**

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

###### **- L'animation des jardins :**

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

*Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.*

##### **b) Pour les opérations de plantation :**

###### **- Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

**Les plants :** La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

**La protection des sols :** Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

**La protection des plants :** Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

**c) L'entretien des haies bocagères :**

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

**d) La restauration des arbres têtards :**

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

**e) Les opérations de biodiversité associées :**

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

**f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :**

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

**g) L'information, communication :**

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

## 5. Quels financements ?

*Sous réserve du vote des crédits correspondants.*

**Cet appel à projets est permanent.**

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

## 6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

## 7. Composition du dossier de demande de subvention

*Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).*

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

### **Mode de réception des dossiers**

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord  
Direction Ruralité et Environnement  
Service Agriculture, Eau, Environnement  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX*

### **Sélection des dossiers**

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

### **Décision de financement**

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

## **8. Contacts et renseignements**

### **DEPARTEMENT DU NORD**

Direction Ruralité et Environnement  
Service Agriculture, Eau, Environnement  
Tél. : 03.59.73.68.41  
[plantationetrenaturation@lenord.fr](mailto:plantationetrenaturation@lenord.fr)

### Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

**LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES**

**Arbres et arbustes**

<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>
Erable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>
Érable plane	<i>Acer platanoides L.</i>
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens Ehrh. subsp. pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus L.</i>
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa Mill.</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana L. var. avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna et Crataegus laevigata *</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius (L.) Link</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus L.</i>
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica L.</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus Mill.</i>
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium L.</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia L.</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare L.</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica L.</i>
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula L.</i>
Merisier sauvage	<i>Prunus avium (L.) L. subsp. avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa L.</i>
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea Lieblein</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica L.</i>
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum L.</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum L.</i>
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa L.</i>
Eglantier	<i>Rosa canina L.</i>
Saule blanc (E)	<i>Salix alba L.</i>



Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

### Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

**(M) = Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

**(P) = Persistant**

**(E) = Envahissant**

\*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement**

**Service Agriculture, Eau et Environnement**

Tél. : 03 59 73 82 33  
Vincent.lecendre@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/VL/GL  
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE  
Rapport DRE/2024/215

## **CONVENTION CADRE**

### **Relative au versement d'une subvention d'investissement**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024

Entre les soussignés,

**Le Département du Nord**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**Le « maître d'ouvrage »**

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention\_\_\_\_HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 : Recours à l'insertion**

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux**

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

#### **ARTICLE 8 : Bilan de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

#### **ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi**

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

**ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance**

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

**ARTICLE 11 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

**ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

Fait à \_\_\_\_\_, le

**Pour « le maître d'ouvrage »  
Le Maire ou le Président,**

« Prénom » « Nom »

5.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325758-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 9 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Électrification Rurale - Programmation 2024 - répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension et Sécurisation.

Vu le rapport DTT/2024/190

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation du FACÉ, sous-programme « Enfouissement », telle que précisée dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
  - d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation FACÉ, sous-programme « Extension », Travaux Urgents et Inopinés, telle que précisée dans le tableau ci-joint en annexe 2 ;
  - d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation FACÉ, sous-programme « Renforcement », Travaux Urgents et Inopinés et opérations programmées, telle que précisée dans les tableaux ci-joints en annexes 3 et 5 ;
  - d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation FACÉ, sous-programme « Sécurisation », telle que précisée dans le tableau ci-joint en annexe 6.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 43.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

**ANNEXE 1**  
**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE 2024**  
**Sous-programme "Enfouissement"**  
**OPERATIONS PROGRAMMES**

<b>Autorité Organisatrice de Distribution</b>	<b>Commune</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant des travaux H.T. subventionnable</b>	<b>Montant de la subvention (80 % du H.T.)</b>
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	LA GROISE	Enfouissement des réseaux basse tension sur 300 mètres centre village carrefour rues de Guise (RD 934) et de Catillon (RD 934 A)	85 000,00 €	68 000,00 €
SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	RUESNES	Enfouissement des réseaux basse tension sur 290 mètres centre bourg	140 000,00 €	112 000,00 €

<b>TOTAUX</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>
---------------	---------------------	---------------------



**ANNEXE 2**  
**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE 2024**  
**Sous-programme "Extension"**  
**OPERATIONS PRIORITAIRES - EXTENSION DE RESEAUX LIÉE AUX USAGERS EN TARIF JAUNE**

Autorité Organisatrice de Distribution	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux H.T. subventionnable	Montant de la subvention (80 % du H.T.)
<b>Alimentation en tarif jaune d'entreprises</b>				
SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	JENLAIN	création d'un poste de transformation 160 Kva du type PSSA et création d'un départ BTS pour l'alimentation en tarif jaune de la station d'épuration NOREADE, route de Sebourg	75 000,00 €	60 000,00 €

<b>TOTAUX</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
---------------	--------------------	--------------------

<b>SOLDE SUR L'ENVELOPPE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------	---------------

**ANNEXE 3**  
**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE 2024**  
**Sous-programme "Renforcement"**  
**OPERATIONS PRIORITAIRES - RENFORCEMENT DE RESEAUX LIE AUX USAGERS EN TARIF JAUNE**

Autorité Organisatrice de Distribution	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention (80 % du H.T.)
<b>Alimentation en tarif jaune d'entreprises</b>				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	FONTAINE-NOTRE-DAME	mutation du transformateur situé dans le poste de transformation HTA/BT « E-TOTEM » d'une puissance de 250kVA par un transformateur de 400kVA sur le parking de l'hotél IBIS, route de Bapaume	20 000,00 €	16 000,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	INCHY-EN-CAMBRESIS	remplacement du poste de transformation HTA/BT "CHEMIN DE SAINT QUENTIN" d'une puissance de 100kVA par un poste de transformation HTA/BT type PSSA d'une puissance de 250kVA du nouveau restaurant, rue Stablinski	44 730,00 €	35 784,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	VILLERS- PLOUICH	création d'un poste de transformation HTA/BT intitulé "BELLE BLONDE" d'une puissance de 160kVA pour la Boucherie / Brasserie « La Belle Blonde » , rue Grégoire Peugniez	45 800,00 €	36 640,00 €
<b>Alimentation en tarif jaune d'exploitations agricoles</b>				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	CARNIERES	mutation du transformateur, situé dans le poste de transformation existant intitulé "JOHAN 2" d'une puissance de 100kVA par un nouveau d'une puissance de 160kVA pour l'entreprise agricole "EARL du Colombier" situé rue de Caudry	2 000,00 €	1 600,00 €
SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	FERON	création d'un depart ABT150 pour l'alimentation C4 du "GAEC du Piopot" situé rue d'Avesnes	73 000,00 €	58 400,00 €

<b>TOTAUX</b>	<b>185 530,00 €</b>	<b>148 424,00 €</b>
---------------	---------------------	---------------------

**GRILLE D'ANALYSE ENEDIS**

Les services d'Enedis répartissent l'ensemble des projets en 4 catégories :

- renforcement de réseaux (sous-programmes « Renforcement » et « Extension »)
- sécurisation de réseaux (sous-programme « Sécurisation fils nus ») dédiée à la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus
- « spécifique sécurisation » de réseaux (sous-programme « Sécurisation fils nus faible section ») dédiée à la résorption des fils nus de faible section

Pour chaque projet, il est défini, selon la désignation des travaux, la priorité technique que leur accorde Enedis selon :

- l'origine et le niveau de la contrainte ; les travaux peuvent être dus à :

- la surcharge d'un transformateur (ST)
- la surcharge d'un câble (SC)
- une chute de tension (U)

L'importance du dysfonctionnement est précisée par un pourcentage (ST 126 % = transformateur en surcharge de 26 % ; SC 125 % = câble en surcharge de 25 % ; U 29 % = chute de tension de 29 %).

- le nombre d'abonnés concernés

- le montant des travaux H.T.

- le coût par abonné H.T.

Chaque projet est classé selon une des quatre priorités suivantes :

**Priorité 1**

- a) taux d'utilisation des transformateurs supérieur ou égal à 120 %
- b) surcharges de câbles supérieures ou égales à 20 %
- c) chutes de tension supérieures ou égales à 20 %

**Priorité 2**

- a) taux d'utilisation des transformateurs supérieur ou égal à 100 %
- b) chutes de tension supérieures ou égales à 15 %

**Priorité 3**

- a) surcharges de câbles inférieures à 20 %
- b) taux d'utilisation des transformateurs supérieur ou égal à 90 %
- c) chutes de tension supérieures ou égales à 11 %

**Priorité 4**

- a) Autres anomalies détectées

Le classement entre les différentes priorités est complété par un degré d'urgence défini par Enedis :

- sur le niveau de la contrainte,
- par "coût par abonné" croissant.

**ANNEXE 5**  
**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE 2024**  
**Sous-programme "Renforcement"**  
**OPERATIONS PROGRAMMABLES**

N°	AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION	COMMUNE	TRAVAUX A REALISER	CONTRAINTE		NOMBRE CLIENTS	COUT TOTAL HT	COUT PAR CLIENT HT	PRIORITE	MONTANT DE LA SUBVENTION (80 % du H.T.)
1	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Création d'un départ BT SBT 150 sur 230 mètres, plus un renforcement sur 253 mètres ABT 70, Queue Noir Jean	U	21	7	70 600 €	10 086 €	1	56 480,00 €
2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	SAINT-SOUPLET	Renforcement du réseau aérien basse tension, rue du Cateau	U	21	21	34 227 €	1 630 €	1	27 381,60 €
3	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Renforcement du réseau aérien basse tension, rues Piton et d'Avesnes-les-Aubert	U	21	7	15 000 €	2 143 €	1	12 000,00 €
4	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	ABANCOURT	Renforcement du réseau aérien basse tension, rue des Fresnois	U	21	8	23 400 €	2 925 €	1	18 720,00 €
5	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	SAULZOIR	Mutation au poste Danton Passage de 160 à 250kVA, rue Danton	ST	116	13	5 000 €	385 €	1	4 000,00 €
6	SEM BEAUVOIS DISTRELEC	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Renforcement du réseau haute tension, rues Rambach et Ferrer	ST	116	149	60 000 €	403 €	1	48 000,00 €
7	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	WAMBAIX	Création poste PSS-A 160kVA avec 220 mètres SHTA, plus 2 départs SBT, rue des Peupliers	U	16	23	65 000 €	2 826 €	2	52 000,00 €
8	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	CARNIERES	Renforcement du réseau aérien basse tension, rue de l'Angle	U	16	14	42 500 €	3 036 €	2	34 000,00 €
9	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	LE FAVRIL	Création PRCS 100kVA avec 200 mètres SHTA150, plus la création de deux départs SBT, rue d'Errouart	U	17	4	73 743 €	18 436 €	2	58 994,40 €

<b>TOTAUX</b>	<b>389 470,00 €</b>			<b>311 576,00 €</b>
---------------	---------------------	--	--	---------------------

**ANNEXE 6**  
**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE 2024**  
**Sous-programme "Sécurisation"**  
**OPERTIONS PROGRAMMEES**

N°	AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION	COMMUNE	TRAVAUX A REALISER	CONTRAINTE	NOMBRE CLIENTS	COUT TOTAL HT	COUT PAR CLIENT HT	PRIORITE	MONTANT DE LA SUBVENTION (taux de 80 %)
1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	VENEGIES- SUR-ECAILLON	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de Bermerain	U 17	30	25 500 €	850 €	2	20 400,00 €
2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue du Marechal Leclerc - 2e Phase	U 17	15	12 800 €	853 €	2	10 240,00 €
3	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	VIESLY	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de Prayelle - Phase 1	U 16	46	42 000 €	913 €	2	33 600,00 €
4	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	SAULZOIR	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Pasteur	U 17	50	52 000 €	1 040 €	2	41 600,00 €
5	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	VIESLY	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Victor Hugo	U 13	25	27 000 €	1 080 €	2	21 600,00 €
6	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	HAUSSY	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Lucien Becar	U 14	11	12 800 €	1 164 €	2	10 240,00 €
7	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	MONTRECOURT	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de Saint Quentin	U 16	12	14 000 €	1 167 €	2	11 200,00 €
8	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	MONTRECOURT	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Michel Plouchart	U 11	16	19 000 €	1 188 €	2	15 200,00 €
9	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	SAULZOIR	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Emile Zola	U 15	13	17 000 €	1 308 €	2	13 600,00 €
10	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	HAUSSY	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Célestin Deloge	U 11	11	15 000 €	1 364 €	2	12 000,00 €
11	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BERMERAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue du Tordoir	U 16	8	12 000 €	1 500 €	2	9 600,00 €
12	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	VENEGIES SUR ECAILLON	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de Sommaing	U 14	13	20 000 €	1 538 €	2	16 000,00 €
13	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	JENLAIN	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue du Friquet	U 16	27	41 700 €	1 544 €	2	33 360,00 €
14	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BEURAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue du profond sens	U 15	6	10 000 €	1 667 €	2	8 000,00 €
15	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BERMERAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue du Général de Gaulle	U 15	15	25 000 €	1 667 €	2	20 000,00 €
16	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	ESCARMAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de l'Echo des Ris	U 14	6	10 000 €	1 667 €	2	8 000,00 €
17	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	RAUCOURT-AU-BOIS	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue Haute	U 16	19	32 500 €	1 711 €	2	26 000,00 €
18	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	BEAUFORT	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, GrandRue	U 17	17	30 100 €	1 771 €	2	24 080,00 €
19	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BERMERAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue des sources	U 17	30	54 000 €	1 800 €	2	43 200,00 €
20	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BERMERAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de la Haute Cornée	U 15	11	20 000 €	1 818 €	2	16 000,00 €
21	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	HAUSSY	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de la Victoire	U 16	15	27 600 €	1 840 €	2	22 080,00 €
22	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	ETROEUNGT	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue Magenta	U 16	10	18 600 €	1 860 €	2	14 880,00 €
23	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	ESCARMAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue de Salesches	U 15	27	51 000 €	1 889 €	2	40 800,00 €
24	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BEURAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue d'Ovillers	U 15	5	10 000 €	2 000 €	2	8 000,00 €
25	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	SAULZOIR	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Montesquieu	U 15	5	10 000 €	2 000 €	2	8 000,00 €
26	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	MONTRECOURT	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue du Bois	U 13	10	22 000 €	2 200 €	2	17 600,00 €
27	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	ESCARMAIN	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue Neuve	U 15	12	28 000 €	2 333 €	2	22 400,00 €
28	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	OHAIN	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue de Melsart	U 20	20	47 500 €	2 375 €	2	38 000,00 €
29	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	VIESLY	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue du Briastre	U 14	15	36 000 €	2 400 €	2	28 800,00 €
30	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	OBIES	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue Jean Lecomte	U 16	21	51 500 €	2 452 €	2	41 200,00 €
31	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	BEUGNIES	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, Hameau de la Charmould	U 17	14	34 500 €	2 464 €	2	27 600,00 €
32	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	FERON	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, Zone des Bruyères	U 17	12	31 200 €	2 600 €	2	24 960,00 €
33	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	SOLRE-LE-CHÂTEAU	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue de Trélon	U 18	14	36 800 €	2 629 €	2	29 440,00 €
34	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	EPPE-SAUVAGE	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue de la Marbrerie	U 16	4	11 800 €	2 950 €	2	9 440,00 €
35	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	VIEUX-RENG	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue de Marpent	U 16	7	22 500 €	3 214 €	2	18 000,00 €
36	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	BEVILLERS	sécurisation du réseau aérien basse tension, rue du Fresnoy	U 16	10	32 500 €	3 250 €	2	26 000,00 €
37	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	SOLRE-LE-CHÂTEAU	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue du Quartier	U 16	9	29 900 €	3 322 €	2	23 920,00 €
38	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	TAISNIERES-SUR-HON	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, chemin du Bois - Zone Lambinet	U 16	9	30 200 €	3 356 €	2	24 160,00 €
39	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	FERON	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue du calvaire	U 17	13	44 500 €	3 423 €	2	35 600,00 €
40	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	BEAUDIGNIES	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue Haute	U 16	10	36 600 €	3 660 €	2	29 280,00 €
41	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	SEMERIES	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, impasse des Harcelles	U 16	4	96 500 €	24 125 €	2	77 200,00 €
42	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	DOMPIERRE-SUR-HELPE	sécurisation avec renforcement du réseau aérien basse tension, rue de la Guetterie	U 18	2	48 400 €	24 200 €	2	38 720,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>1 250 000,00 €</b>			<b>1 000 000,00 €</b>

5.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325759-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV - ANTARGAZ : appel de fonds de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de mise en place de mesures de sécurité sur la partie ANTARGAZ, située sur la commune de Thiant pour un montant de 4 293,18 €.

Vu le rapport DTT/2024/118

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- de verser à l'Établissement Public Foncier la somme de 4 293,18 €, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV - ANTARGAZ ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2024 (opération 25007OP005 – enveloppe 250007E08).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 43.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

5.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325763-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Avis du Département du Nord sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère 2024-2028 des agglomérations de Lille et du Bassin minier

Vu le rapport DTT/2024/184

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,



**DECIDE à l'unanimité:**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2024-2028 des agglomérations de Lille et du Bassin minier, tel que communiqué dans le dossier de consultation ci-joint en annexes 2 à 9 ;
  - de contribuer, comme depuis la mise en place du PPA en 2014, à l'atteinte des objectifs sectoriels dans le cadre de ses compétences et actions.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 45.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

# ANNEXE 1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le **29 FEV. 2024**

Monsieur le président,

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur. En 2021, Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40 000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en oeuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du PPA s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet de plan interdépartemental a été présenté aux CODERST de du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

Aussi, nous vous invitons à consulter votre instance délibérante et à nous faire parvenir son avis sur ce projet de plan dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Votre délibération peut être transmise par voie électronique à l'adresse suivante [ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr) ou, à défaut, par voie postale à l'adresse de la DREAL : DREAL Hauts-de-France – 44, rue de Tournai, CS 40259 – 59019 Lille Cedex.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefct59](https://twitter.com/prefct59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous pouvez accéder à l'ensemble des documents constitutifs du projet de plan sur le site Internet de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA-25910>

Nous comptons sur votre engagement en faveur de ce sujet d'importance. Le plan d'action du PPA ne pourra être mis en oeuvre qu'au moyen d'une coopération étroite entre les services de l'État et les collectivités.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Monsieur Christian POIRET  
Président du conseil départemental du Nord  
Hôtel du département  
51 rue Gustave Delory  
59 047 LILLE CEDEX

# ANNEXE 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Annexe 3 Diagnostic de la qualité de l'air (ATMO Hauts-de-France)**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE  
Février 2024

# RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (2021)

---

Auteures : Mathilde Wabartha, Jessica Taillefer

Relectrice : Arabelle Patron-Anquez

Diffusion : Février 2022

---

# Avant-propos

Atmo Hauts-de-France est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (décret 2007-397 du 22 mai 2007) au même titre que l'ensemble des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'air, formant le réseau national ATMO. Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Atmo Hauts-de-France est agréée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'environnement.

## Conditions de diffusion

Atmo Hauts-de-France communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement disponibles sur le site [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr).

## Responsabilités

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Hauts-de-France. Ces données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Les résultats sont analysés selon les objectifs de l'étude, le contexte et le cadre réglementaire des différentes phases de mesures, les financements attribués à l'étude et les connaissances métrologiques disponibles.

## Avertissement

Atmo Hauts-de-France n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses ou de toute œuvre utilisant ses mesures et ses rapports d'études pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Toute utilisation partielle ou totale de ce document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit faire référence à l'observatoire dans les termes suivants : © **Atmo Hauts-de-France – Rapport N°01/2020/MWA/V0**.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec Atmo Hauts-de-France :

- depuis le formulaire de contact disponible à l'adresse <http://www.atmo-hdf.fr/contact.html>
- par mail : [contact@atmo-hdf.fr](mailto:contact@atmo-hdf.fr)
- par téléphone : 03 59 08 37 30

## Réclamations

Les réclamations sur la non-conformité de l'étude doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison des résultats. Il appartient au partenaire de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à Atmo Hauts-de-France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices pour y apporter éventuellement remède. En cas de litige, un accord amiable sera privilégié. Dans le cas où une solution n'est pas trouvée la résolution s'effectuera sous l'arbitrage des autorités compétentes.

	Nom	Qualité	Visa
Approbation	Hélène Devillers	Directrice	

Version du document : V3 basé sur trame vierge : EN-ETU-20

Date d'application : 01/01/2021

# **Sommaire**

<b>Introduction.....</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre 1 Mieux comprendre la qualité de l'air.....</b>	<b>9</b>
<b>1. Dispositif de la surveillance de la qualité de l'air.....</b>	<b>10</b>
1.1. Dispositif fixe.....	10
1.2. Modélisation.....	12
1.3. Inventaire des émissions.....	13
<b>2. Phénomènes de diffusion, de transformation et de transport de la pollution.....</b>	<b>14</b>
2.1. Pression atmosphérique.....	15
2.2. Vents.....	15
2.3. Précipitations.....	15
2.4. Inversion de température.....	15
2.5. Transformations chimiques.....	16
2.6. Phénomène de pollution transfrontalière.....	17
<b>Chapitre 2 Le diagnostic du territoire.....</b>	<b>18</b>
<b>1. Préambule.....</b>	<b>19</b>
<b>2. Pandémie du Covid-19.....</b>	<b>20</b>
<b>3. Ozone.....</b>	<b>21</b>
3.1. Emissions.....	21
3.2. Concentrations.....	21
<b>4. Dioxyde d'azote.....</b>	<b>27</b>
4.1. Emissions.....	27
4.2. Concentrations.....	31
<b>5. PM2.5.....</b>	<b>35</b>
5.1. Emissions.....	35
5.2. Concentrations.....	39
<b>6. PM10.....</b>	<b>44</b>
6.1. Emissions.....	44
6.2. Concentrations.....	48
<b>7. Dioxyde de soufre.....</b>	<b>54</b>
7.1. Emissions.....	54
7.2. Concentrations.....	58
<b>8. Composés organiques volatiles (COVnM).....</b>	<b>61</b>
8.1. Emissions.....	61
<b>9. Ammoniac (NH<sub>3</sub>).....</b>	<b>65</b>
9.1. Emissions.....	65
9.2. Concentrations.....	68
<b>10. Monoxyde de carbone.....</b>	<b>68</b>
10.1. Concentrations.....	68
<b>11. Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).....</b>	<b>70</b>
11.1. Concentrations.....	70
<b>12. Métaux lourds.....</b>	<b>72</b>
12.1. Concentrations.....	72

<b>13. Bilan des épisodes de pollution de la région en 2020.....</b>	<b>75</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>77</b>

## **Annexes**

<b>Annexe 1 : Glossaire.....</b>	<b>79</b>
<b>Annexe 2 : Stations de mesure en activité associées au périmètre d'étude de 2010 à 2020.....</b>	<b>81</b>
<b>Annexe 3 : Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel.....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 4 : Origine et devenir des polluants dans l'atmosphère.....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 5 : Réglementation relative aux polluants atmosphériques.....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 6 : Techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution atmosphérique.</b>	<b>90</b>



# Illustrations

Figure 1 Périmètre d'étude pour le futur PPA 2023 - 2027.....	8
Figure 2 Carte des stations fixes en région.....	10
Figure 3 Cycle de l'air et devenir des polluants dans l'atmosphère.....	14
Figure 4 Phénomène d'inversion thermique.....	16
Figure 5 Implantation des stations de mesures fixes d'Atmo Hauts-de-France sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 entre 2010 et 2020.....	19
Figure 6 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Ozone de 2010 à 2020.....	21
Figure 7 Evolution des maxima horaires de l'Ozone de 2010 à 2020.....	22
Figure 8 Modélisation des concentrations en O <sub>3</sub> en 2020.....	26
Figure 9 Evolution des émissions de NOx par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020_V3). ..	27
Figure 10 Comparaison de la répartition des émissions de NOx par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France.....	28
Figure 11 Répartition spatiale 2018 des émissions de NOx sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.....	28
Figure 12 Evolution des émissions de NOx des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendancier 2027 (Source : M2020_V3).....	30
Figure 13 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Dioxyde d'azote de 2010 à 2020 .....	31
Figure 14 Evolution des maxima horaires du Dioxyde d'azote de 2010 à 2020.....	32
Figure 15 Modélisation des concentrations en NO <sub>2</sub> en 2020.....	34
Figure 16 Evolution des émissions de particules PM2.5 par secteur entre 2008 et 2018.....	35
Figure 17 Comparaison de la répartition des émissions de PM2.5 par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France.....	36
Figure 18 Répartition spatiale 2018 des émissions de PM2.5 sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.....	36
Figure 19 Evolution des émissions de particules PM2.5 des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendancier 2027 (Source : M2020_V3).....	38
Figure 20 Evolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM2.5 de 2010 à 2020 .....	39
Figure 21 Distribution des maxima journaliers des particules PM2.5 de 2010 à 2020.....	40
Figure 22 Distribution du nombre de jours des 25 µg/m <sup>3</sup> journaliers pour les particules fines PM2.5 en situation de fond de 2018 à 2020.....	41
Figure 23 Modélisation des concentrations en particules PM2.5 en 2020.....	43
Figure 24 Evolution des émissions de particules PM10 par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020_V3).....	44
Figure 25 Comparaison de la répartition des émissions de PM10 par secteur d'activité sur le territoire PPA et les Hauts-de-France.....	45
Figure 26 Répartition spatiale 2018 des émissions de PM10 sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.....	45
Figure 27 Evolution des émissions de particules PM10 des inventaires ATMO au regard des	

objectifs PREPA et du tendancier 2027 (Source : M2020_V3).....	47
Figure 28 Evolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM10 de 2010 à 2020 .....	48
Figure 29 Evolution des maxima journaliers des particules PM10 entre 2010 et 2020.....	49
Figure 30 Distribution du nombre de jours des 50 µg/m <sup>3</sup> journaliers pour les particules fines PM10 en situation de fond de 2019 à 2020.....	50
Figure 31 Modélisation des concentrations en particules PM10 en 2020.....	52
Figure 32 Evolution des émissions de SO <sub>2</sub> par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020_V3)	54
Figure 33 Comparaison de la répartition des émissions de SO <sub>2</sub> par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France.....	55
Figure 34 Répartition spatiale 2018 des émissions de SO <sub>2</sub> sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.....	55
Figure 35 Evolution des émissions de SO <sub>2</sub> des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendancier 2027.....	57
Figure 36 Réglementation du Percentile 99.2 du Dioxyde de soufre.....	58
Figure 37 Réglementation du Percentile 99.7 du Dioxyde de soufre.....	59
Figure 38 Evolution des maxima horaires du SO <sub>2</sub> .....	60
Figure 39 Evolution des émissions de COVnM par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020_V3).....	61
Figure 40 Comparaison de la répartition des émissions de COVnm par secteur d'activité.....	62
Figure 41 Répartition spatiale 2018 des émissions de COVnm sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.....	62
Figure 42 Evolution des émissions de COVnM des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendancier 2027 (Source : M2020_V3).....	63
Figure 43 Evolution des émissions d'Ammoniac par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020_V3).....	65
Figure 44 Comparaison de la répartition des émissions de NH <sub>3</sub> par secteur d'activité.....	66
Figure 45 Répartition spatiale 2018 des émissions de NH <sub>3</sub> sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.....	66
Figure 46 : Evolution des émissions de NH <sub>3</sub> des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendancier 2027 (Source : M2020_V3).....	67
Figure 47 Evolution des concentrations en Monoxyde de carbone de 2010 à 2020.....	68
Figure 48 Evolution des concentrations moyennes annuelles des HAP de 2010 à 2020.....	70
Figure 49 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Benzo[a]pyrène de 2010 à 2020.....	71
Figure 50 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Arsenic de 2010 à 2020.....	72
Figure 51 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Cadmium de 2010 à 2020.....	72
Figure 52 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Nickel de 2010 à 2020.....	73
Figure 53 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Plomb de 2010 à 2020.....	74
Figure 54 Bilan des épisodes de pollution des Hauts-de-France en 2020.....	75
Figure 55 Historique des épisodes de pollution en Hauts-de-France entre 2017 et 2020.....	76
Figure 56 Hiérarchie des valeurs réglementaires.....	88

# Tableaux

Tableau 1 Environnement d'implantation des stations de surveillance de la qualité de l'air et influence des mesures.....	11
Tableau 2 Synthèse de l'évolution des concentrations en Ozone.....	22
Tableau 3 Réglementation de l'OLT pour la protection de la santé de l'Ozone.....	23
Tableau 4 Réglementation de la valeur cible pour la santé de l'Ozone.....	24
Tableau 5 Réglementation de l'OLT pour la protection de la végétation de l'Ozone.....	24
Tableau 6 Réglementation de la valeur cible pour la protection de la végétation de l'Ozone.....	25
Tableau 7 Synthèse de l'évolution des concentrations en NO2.....	32
Tableau 8 Réglementation du percentile 99.8 du Dioxyde d'azote.....	33
Tableau 9 Synthèse de l'évolution des concentrations en PM2.5.....	40
Tableau 10 Synthèse de l'évolution des concentrations en PM10.....	49
Tableau 11 Réglementation du percentile 90.4 des particules PM10 de 2010 à 2020.....	51
Tableau 12 Evolution des maxima journaliers de la moyenne glissante 8 heures en CO à la station de Roubaix-Serres.....	69
Tableau 13 Polluants réglementés : Origines, devenir et conséquences sur la santé.....	84
Tableau 14 Réglementation des polluants surveillés (Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010)...	89
Tableau 15 Techniques de mesure de la pollution atmosphérique.....	91

# Introduction

En 2014, en lien avec des dépassements récurrents de la valeur réglementaire journalière en particules PM10, un **Plan de Protection de l'Atmosphère** était mis en place sur les départements de **Nord et du Pas-de-Calais**, pour la période **2014-2019**.

A son terme, le PPA du Nord et du Pas-de-Calais a fait l'objet d'une **évaluation**, reprenant ainsi le bilan de la qualité de l'air entre 2014 et 2019 ainsi que l'évolution des émissions sur la même période et le positionnement vis-à-vis des objectifs de réduction du plan. Ces éléments sont disponibles dans le rapport en ligne (Plan de Protection de l'Atmosphère - Evaluation du PPA – 2019).

A l'issue de l'évaluation, le plan est entré en révision. La première étape a précisé un **nouveau périmètre**, plus restreint que le périmètre précédent. Ce périmètre intègre, de façon réglementaire, **les agglomérations de plus de 250 000 habitants** (au sens INSEE). Par souci de cohérence territoriale, il est étendu aux EPCI ainsi qu'aux **territoires situés entre les agglomérations obligées**. Il couvre donc **436 communes**, répartis sur **13 EPCI** (10 complets et 8 communes sur 3 EPCI) pour une population de **2 554 264 habitants (Source IGN 2018)**.

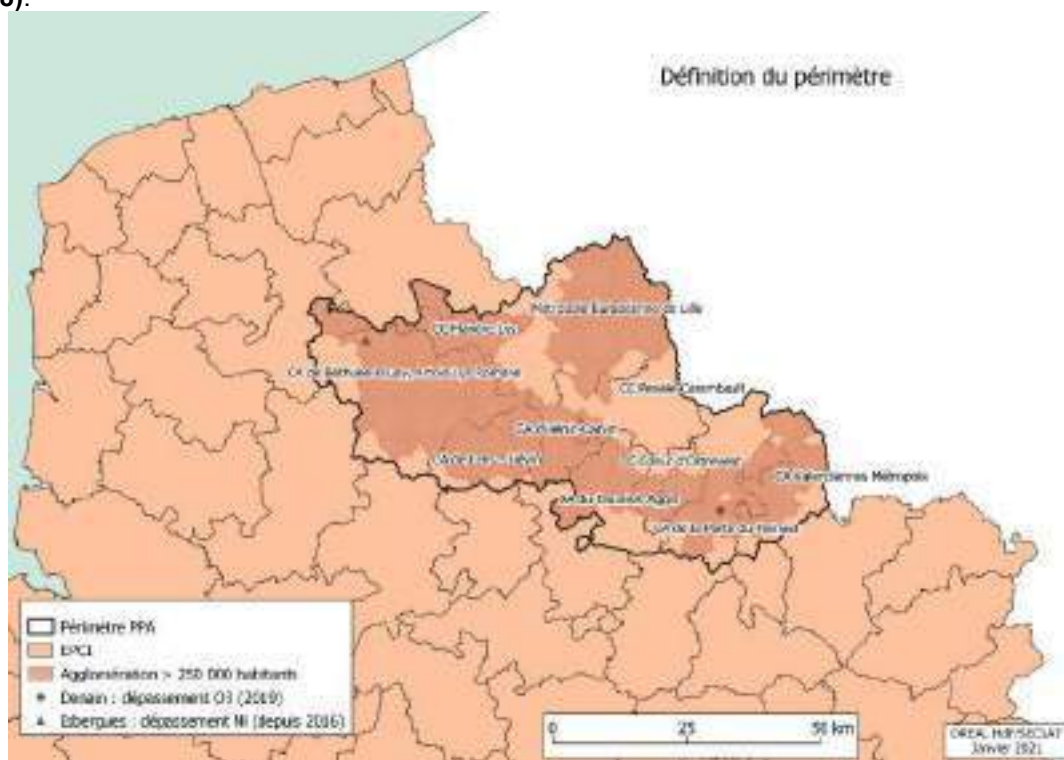


Figure 1 Périmètre d'étude pour le futur PPA 2023 - 2027

Ce rapport a pour objectif d'établir la **carte d'identité du périmètre d'étude** pour le futur PPA, tant en **émissions** qu'en **concentrations**, ainsi que de déterminer les enjeux de manière à atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il reprend également des notions pour mieux comprendre la qualité de l'air.

Dans la suite du rapport, trois échelles territoriales seront donc évoquées :

- **Le périmètre d'étude pour le futur PPA**, correspondant à la carte ci-dessus
- **Le périmètre du PPA actuellement en vigueur** sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais
- Et la région Hauts-de-France.

# Chapitre 1 Mieux comprendre la qualité de l'air

# 1. Dispositif de la surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans les Hauts-de-France depuis plus de 40 ans par les associations ATMO Nord Pas-de-Calais et Atmo Picardie, devenues Atmo Hauts-de-France en 2017. L'observatoire est agréé par l'Etat pour assurer la surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement.

Les missions d'Atmo Hauts-de-France sont les suivantes :

- **Surveiller l'air** que nous respirons
- **Inform**er au quotidien et **alerter** en cas de phénomènes de pollution atmosphérique
- **Accompagner** nos partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat et Energie

## 1.1. Dispositif fixe

Atmo Hauts-de-France dispose de méthodes diversifiées pour surveiller les polluants dans l'air ambiant :

- un réseau de mesure constitué de 46 stations fixes en région, dont 27 réparties sur le périmètre de la révision du PPA
- le tout complété par un dispositif d'évaluation constitué de capteurs spécifiques (passifs et actifs),
- de plateformes de cartographie de la pollution et de prévision de la qualité de l'air : la modélisation fine échelle régionale et plateforme Esmeralda (interrégionale).

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air d'Atmo Hauts-de-France permet de disposer de données en continu sur certains polluants réglementés : le **dioxyde d'azote**, le **dioxyde de soufre**, le **monoxyde de carbone**, le **benzène**, l'**ozone**, les **particules PM10 et PM2,5**. Le **benzo(a)pyrène** et quatre métaux lourds (**nickel**, **plomb**, **cadmium** et **arsenic**) étant concernés par des mesures différées.



Figure 2 Carte des stations fixes en région

Atmo Hauts-de-France surveille également des polluants non inclus dans la réglementation en vigueur : le monoxyde d'azote (NO), quatre composés organiques volatils (COV : toluène, éthylbenzène, (m+p)-xylènes, o-xylène), 9 hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le Black Carbon, les particules ultrafines (PUF), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), la radioactivité, les pollens.

Le système européen de classification des stations de mesure est défini dans le guide IPR (2013) qui accompagne les récentes dispositions sur la déclaration des données de qualité de l'air. Il permet de caractériser de manière simple et objective la plupart des environnements de mesure et des situations d'émission et d'exposition rencontrés sur un territoire. Il distingue deux échelles spatiales :

- **le type de zone**, qui se réfère à un environnement sur une échelle de plusieurs kilomètres ;
- **le type de station**, qui se réfère à l'impact (ou à l'absence) de sources d'émissions dans un proche voisinage ; il est spécifique à un polluant donné.

La classification adoptée se définit plus précisément de la manière suivante :

- **classification selon l'environnement d'implantation :**
  - Station urbaine
  - Station périurbaine
  - Station rurale : proche de zone urbaine /régionale /nationale
- **classification, par polluant, selon les types d'influence prédominante :**
  - Mesure sous influence industrielle
  - Mesure sous influence du trafic
  - Mesure de fond

Une station appartiendra obligatoirement à un et un seul type d'environnement d'implantation et pourra donc cumuler plusieurs types d'influence si elle mesure plusieurs polluants.

*Tableau 1 Environnement d'implantation des stations de surveillance de la qualité de l'air et influence des mesures*

Implantations	Définition
Implantation urbaine	Elle correspond à un emplacement dans une zone urbaine bâtie en continu, c'est-à-dire une zone urbaine dans laquelle les fronts de rue sont complètement (ou très majoritairement) constitués de constructions d'au minimum deux étages ou de grands bâtiments isolés d'au minimum deux étages. Une zone bâtie en continu n'est pas combinée à des zones non urbanisées.
Implantation périurbaine	Elle correspond à un emplacement dans une zone urbaine majoritairement bâtie, c'est-à-dire constituée d'un tissu continu de constructions isolées de toutes tailles, avec une densité de construction moindre que pour une zone bâtie en continu. La zone bâtie peut être combinée à des zones non urbanisées (ex : terrains agricoles, lacs, bois).
Implantation rurale	L'appellation « rurale » s'applique aux stations situées dans une commune rurale. L'implantation rurale est principalement destinée aux stations participant à la surveillance de l'exposition de la population et des écosystèmes à la pollution atmosphérique de fond, notamment photochimique.
Influences de la mesure	Définition
Fond	Le point de prélèvement n'est soumis à aucun des deux types d'influence décrits ci-après. L'implantation est telle que les niveaux de pollution sont représentatifs de l'exposition moyenne de la population (ou de la végétation et des écosystèmes) en général au sein de la zone surveillée. Le niveau de pollution ne doit pas être dominé par un seul type de source (ex : le trafic), à moins que cette situation ne soit caractéristique de la zone sous surveillance. Généralement, la station est représentative d'une vaste zone d'au moins plusieurs km <sup>2</sup> .
Industrielle	Le point de prélèvement est situé à proximité d'une source (ou d'une zone) industrielle. Les émissions de cette source ont une influence significative sur les concentrations. Les sources industrielles à prendre en compte sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- production d'énergie thermique</li> <li>- centrales de chauffage urbain</li> <li>- raffineries</li> <li>- installations d'incinération / de traitement des déchets, sites de déversement de déchets</li> <li>- exploitation minière (incluant la construction routière), pétrolière et gazière</li> <li>- zones (aéro)portuaires</li> </ul>
Trafic	Le point de prélèvement est situé à proximité d'un axe routier majeur. Les émissions du trafic ont une influence significative sur les concentrations.

## 1.2. Modélisation

Il est possible de modéliser la qualité de l'air de différents polluants. La modélisation va à partir de calculs mathématiques et de divers paramètres (météorologie, topographie, réactions chimiques des polluants dans l'atmosphère etc.) simuler des concentrations atmosphériques à différentes échelles géographiques et de temps (la veille, du jour même, du lendemain et du surlendemain), en prenant en compte la multitude de réactions physico-chimiques se produisant dans l'atmosphère. Elle permet ainsi de calculer des concentrations d'une multitude de polluants sur un territoire dont la surveillance fixe est peu présente.

La modélisation est un outil permettant de produire des cartes pour de nombreux décideurs publics, afin de les appuyer dans leurs différents projets environnementaux.

Pour l'évaluation ainsi que la prévision de la qualité de l'air, Atmo Hauts-de-France utilise la plateforme **ESMERALDA** (EtudeS Multi RégionALes De l'Atmosphère) de prévision à l'échelle interrégionale et régionale dans les Hauts-de-France, la Normandie, la Bretagne, les Pays de la Loire, le Centre et l'Ile-de-France. Cette plateforme, créée en 2004, est issue de l'implication de 9 AASQA (avant leur fusion) : Air Normand et Air Com devenus **Atmo Normandie**, Atmo Nord-Pas-de-Calais et Atmo Picardie devenus **Atmo Hauts-de-France**, **AirParif**, Atmo Champagne-Ardenne et Atmos'air Bourgogne devenus **Atmo Grand-Est**, **Lig'Air**, **Air Breizh** et enfin **Air Pays de la Loire**.

Cette modélisation régionale, association d'un modèle météorologique, d'un modèle de chimie-transport incluant des prétraitements, et un ensemble de post-traitements statistiques, fournit une représentation des concentrations de fond en **Ozone**, en **Dioxyde d'Azote** et en particules **PM10** et **PM2.5**, sur l'ensemble de la région avec une résolution de **3 km**.

Ainsi, le dispositif permet d'assurer la cohérence technique de description des phénomènes interrégionaux de pollution atmosphérique photo-oxydants ou particulaires, ainsi que l'optimisation des coûts d'élaboration et la mutualisation des compétences.

Afin d'obtenir des cartes encore plus précises, il est également possible de travailler avec de la **modélisation fine échelle**, d'une résolution de **25 mètres**, dont l'objectif est de modéliser le territoire avec une grande précision et de permettre l'évaluation de l'exposition de la population au plus près, en prenant en compte la pollution de proximité telles les émissions provenant du trafic. Elle permet ainsi de fournir des informations sur des territoires moins densément peuplés, en utilisant le logiciel ADMS Urban. Ce dernier utilise dans ses calculs différents types de données : les **sources d'émissions** de polluants par différents secteurs (trafic routier, industriel, résidentiel/tertiaire etc.), les **conditions météorologiques** du territoire simulé (vents, température, rayonnement solaire etc.), ainsi que **l'apport en polluants extérieurs** au territoire de l'étude.

La modélisation fine échelle concerne le **NO<sub>2</sub>**, **l'ozone**, les **PM10** et les **PM2.5**. Le modèle régional fine échelle est un modèle purement statistique, qui permet à ce jour de produire des cartes de concentrations en moyennes journalières pour les particules PM10 et PM2.5, et en maximum horaire pour le dioxyde d'azote et l'ozone.

Dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère, les cartes modélisées permettront de visualiser la superficie des territoires touchés par la pollution dans les Hauts-de-France et plus particulièrement lors de dépassements des valeurs limites. Elles permettront également de cibler les populations les plus exposées à ces dépassements.



## 1.3. Inventaire des émissions

**Les émissions** de polluants correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles. Elles sont exprimées en unité de masse (souvent en kilogrammes ou en tonnes) par unité de temps (généralement sur une année) et/ou par hectare.

**L'inventaire** des émissions recense, sur une période donnée, la quantité de polluants émis dans l'atmosphère. Il intègre les polluants directement rejetés dans l'air par secteur d'activité sur un périmètre défini et ce, pour tous les polluants répertoriés. Certaines émissions indirectes, liées à l'usage de l'électricité, de la chaleur et de la vapeur (**scope 2**), peuvent être intégrées dans l'inventaire (cas pour le dioxyde de carbone - CO<sub>2</sub>). **Les émissions peuvent aussi être spatialisées et représentées sur une carte.** Il s'agit, dès lors, de « **cadastre des émissions** » ou d'« **inventaire spatialisé des émissions** ».

Le dernier inventaire des émissions de polluants disponible recense les émissions de **l'année 2018**. Il a été réalisé en 2020-2021 et se base sur la **méthodologie 2020 version 2**. **L'historique des émissions de polluants a été recalculé avec cette même méthodologie pour les années 2008-2010-2012-2015.**

Les émissions sont estimées par activité (SNAP - Selected Nomenclature for Air Pollution, EMEP/CORINAIR 1997) puis regroupées selon différentes nomenclatures en fonction des besoins. La nomenclature choisie ici est celle de rapportage des émissions de polluants dans les documents de politique publique (PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial). Elle définit **9 secteurs d'activité** :

- **Agriculture** (utilisation des terres, brûlage des déchets agricoles, etc.)
- **Autres transports** (transports aériens, ferroviaires, fluviaux, maritimes)
- **Biotique** (sols et couverts végétaux, forêts, zones humides)
- **Branche énergie** (production d'énergie)
- **Déchets** (incinération, eaux usées, compostage, etc.)
- **Industrie** (de la construction à l'industrie manufacturière (combustion, solvants, process, etc.))
- **Résidentiel** (activités domestiques, chauffage, feux ouverts, etc.)
- **Tertiaire** (activités et bâtiments des entreprises, commerces, institutions et services publics, etc.)
- **Transports Routiers** (type de véhicules, carburants, vitesse, engorgement des voies de circulation, etc)

## 2. Phénomènes de diffusion, de transformation et de transport de la pollution

Dans l'atmosphère, on distingue une grande variété de polluants, présents en concentrations plus ou moins importantes et dont la durée de vie varie également.

Il existe des **polluants dits « primaires »**, émis directement dans l'atmosphère par des sources pouvant être soit naturelles, soit anthropiques, autrement dit liées aux activités humaines. Ces polluants primaires sont divers : les Composés Organiques Volatils (COV), les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) mais également les particules en suspension (PM)...

Au cours de leur vie dans l'atmosphère, ces polluants primaires peuvent subir des transformations chimiques et ainsi former des **polluants « secondaires »**, tels l'ozone, l'acide sulfurique ou bien les particules secondaires.

Lors de leur émission dans l'atmosphère par les différentes sources naturelles et anthropiques (*Figure 51*), les polluants vont être **dispersés** sur une plus ou moins longue distance par les vents. Au cours de leur déplacement dans l'atmosphère, ils vont subir de multiples **transformations** au contact d'autres polluants, et sous l'effet de conditions météorologiques, générant des phénomènes physico-chimiques complexes.



Figure 3 Cycle de l'air et devenir des polluants dans l'atmosphère (Source : Atmo France)

## 2.1. Pression atmosphérique

La dispersion des polluants dans l'atmosphère peut être influencée par la pression atmosphérique. En effet, dans le cas d'une dépression, désignant une zone de basse pression, la turbulence de l'air peut être importante. Ainsi, les polluants sont susceptibles de se déplacer sur de plus grandes distances. A l'inverse, en présence d'un anticyclone synonyme de hautes pressions, la situation est plus stable, diminuant le potentiel de dispersion des polluants, dégradant ainsi la qualité de l'air.

Un autre phénomène météorologique appelé **marais barométrique** peut influencer cette dispersion. Un marais barométrique se forme de manière générale entre deux anticyclones, dans lequel le gradient de pression est faible, induisant des vents faibles à nuls. Dans ce genre de situation, les isobares sont désorganisées et espacées, expliquant cette absence de mouvement significatif. Ainsi, les polluants sont faiblement dispersés. Cette situation est propice à une dégradation de la qualité de l'air.

## 2.2. Vents

Le vent exerce une forte influence sur la présence de polluants, en effectuant un **brassage de l'atmosphère**. En effet, il va agir sur les niveaux de concentration par sa vitesse, pour déplacer les polluants sur une distance plus ou moins longue mais également par sa direction, pour orienter les panaches de fumée. A contrario, une absence de vent engendre un faible déplacement des polluants et une accumulation près de leur source d'émission.

## 2.3. Précipitations

Les précipitations ont une influence positive sur les concentrations de polluants dans l'air. En effet, elles vont réaliser un **lessivage** de l'atmosphère : lors de pluies notamment de forts épisodes comme les orages, les gouttelettes d'eau vont capter les polluants durant leur retombée vers le sol et les entraîner avec elles. Ainsi, les concentrations vont diminuer.

## 2.4. Inversion de température

En situation normale, la température de l'air décroît avec l'altitude (*Figure 4*). L'air plus chaud du sol va donc s'élever, emportant avec lui les polluants qui vont être dilués verticalement.

La nuit, le sol se refroidit plus vite que l'atmosphère, notamment en hiver, et cela peut conduire à une **situation d'inversion de température**. L'air au contact du sol va donc se refroidir plus vite que celui présent dans les couches supérieures de l'atmosphère. Cette couche d'air froid ne pourra donc pas subir l'effet d'ascendance verticale et empêchera ainsi la dispersion des polluants qui vont alors s'accumuler. Ce phénomène est plus **visible en hiver**, du fait d'un faible ensoleillement et donc d'un faible réchauffement des sols en journée.

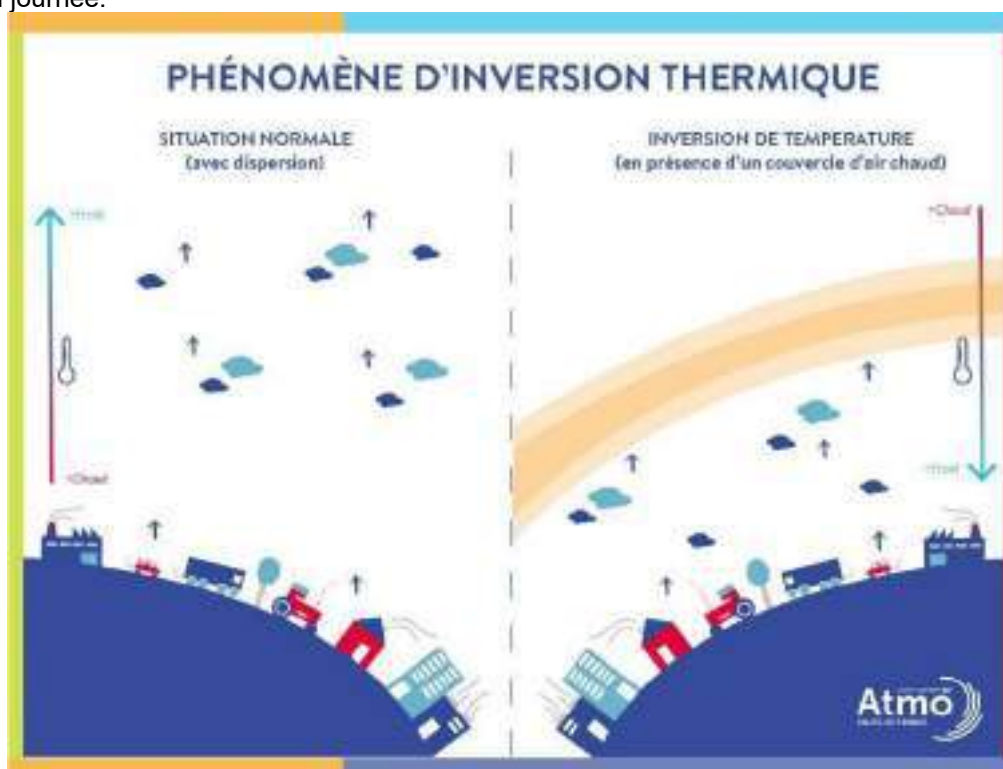


Figure 4 Phénomène d'inversion thermique

## 2.5. Transformations chimiques

Une multitude de processus chimiques complexes se déroulent dans l'atmosphère. Parmi eux, la transformation chimique des polluants primaires appelés également précurseurs (tels les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre ou les composés organiques volatils) va former des polluants **secondaires**, parfois plus dangereux que leurs précurseurs.

La formation de **l'ozone** fait partie des phénomènes majeurs de transformation chimique. L'ozone est un polluant secondaire, résultant d'une transformation chimique de polluants (oxydes d'azotes ou les COV) et induite par le rayonnement solaire ultraviolet, on parle alors de **photochimie**.

Les **particules secondaires** résultent également de transformations physico-chimiques. En effet, on peut distinguer deux catégories de particules, différenciées par leur processus de formation : les **particules primaires**, émises directement dans l'atmosphère par des sources à la fois naturelles (éruptions volcaniques, réenvol de poussières désertiques, érosion des sols etc. ) et anthropiques (trafic routier, chauffage résidentiel essentiellement au bois , activités agricoles, etc ...) et les **particules secondaires**, formées quant à elles par des réactions physico-chimiques dans l'atmosphère, et initiées par des précurseurs gazeux, tels les NOx, le SO<sub>2</sub>, les COV ou encore le NH<sub>3</sub>. Ces réactions complexes induisent la formation de particules aux compositions chimiques très variées : des particules organiques et des particules inorganiques secondaires.

Les **particules ultrafines** (PUF), définies par un diamètre inférieur à **0,1 µm**, dont les effets sur la santé sont très néfastes, peuvent aussi être secondaires. La formation des particules ultrafines secondaires résulte de deux processus. Le premier est la **condensation** de vapeurs semi-volatiles. Ces vapeurs, émises notamment via les échappements des véhicules, peuvent condenser dans l'atmosphère pour former des PUF, sous réserve de conditions météorologiques particulières nécessaires à leur formation. Le second processus est la **nucléation** : cette réaction nécessite l'action de précurseurs gazeux couplée au processus de photochimie.

Les **pluies acides** résultent de ces phénomènes. En effet, par contact avec l'eau, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre forment respectivement de l'acide nitreux et de l'acide sulfurique dans l'atmosphère, qui retombent sur les sols sous forme de pluies acides. Ces pluies ont un impact sur les écosystèmes forestiers et aquatiques mais également sur les infrastructures.

## 2.6. Phénomène de pollution transfrontalière

Les polluants émis à proximité d'une station de mesure n'expliquent qu'une partie de la concentration mesurée à la station. Les apports hors émissions directes locales sont de natures très diverses, parfois majoritaires. Ils proviennent soit d'émissions de régions voisines, soit de la transformation d'émissions, locales ou plus lointaines, de précurseurs de polluants secondaires. La météo joue un rôle important, par le jeu des vents et des photo-réactions dans l'air, sur l'origine des polluants mesurés. Deux polluants sont concernés par cette problématique : l'ozone et les particules.

La région Hauts-de-France et le territoire du PPA sont donc soumis aux concentrations de polluants émis et formés localement en lien avec les émissions de polluants précurseurs (oxydes d'azote, composés organiques volatils, ammoniac ...), auxquels viennent s'ajouter les polluants formés dans les régions voisines. C'est ainsi que le territoire peut être concerné par des apports de polluants venant des régions d'Ile-de-France ou encore de Grand-Est, de Belgique voire des Pays-Bas, d'Allemagne ou de Pologne.

Il est souvent difficile d'estimer la contribution des apports extra-régionaux lors des épisodes, les phénomènes d'import étant souvent associés à des conditions météorologiques favorables à la formation ou l'accumulation des polluants émis localement. Quelques indicateurs de caractérisation chimique des particules (black carbon, sulfate d'ammonium, ...) couplés à l'analyse de l'origine des masses d'air nous permettent d'identifier la présence ou non de particules issues des régions voisines. Ces contributions peuvent être évaluées a posteriori avec des études de sources.

# Chapitre 2 Le diagnostic du territoire



# 1. Préambule

Les pages suivantes présentent le **diagnostic de la qualité de l'air** à l'aide des éléments suivants :

- Pour les concentrations :
  - Des graphiques d'évolution des concentrations et un tableau positionnant le périmètre d'étude pour le PPA 2023 – 2027 par rapport aux valeurs réglementaires
  - Un tableau comparatif de l'évolution des concentrations sur les périodes 2010-2014<sup>1</sup> et 2015-2020 entre le périmètre d'étude pour le futur PPA, le périmètre du PPA actuellement en vigueur (sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais) et la région Hauts-de-France.
  - Des cartographies régionales pour certains polluants
- Pour les émissions :
  - La répartition des émissions du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 comparée à la répartition des émissions régionales

**L'exploitation des données de concentrations** s'appuie sur le dispositif de mesure ayant existé ou existant sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027, détaillé sur la figure ci-dessous.



Figure 5 Implantation des stations de mesures fixes d'Atmo Hauts-de-France sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 entre 2010 et 2020

Les valeurs réglementaires (OLT et VC pour l'O<sub>3</sub>, P99.8 pour le NO<sub>2</sub>, P90.4 pour les PM<sub>10</sub> dont les significations sont définies en *Annexe 1*) sont définies dans l'*Annexe 5*. Pour faciliter la lecture des tableaux, les différents EPCI inclus dans le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 sont regroupés selon les 4 grandes Unités Urbaines qui leurs sont rattachées : Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. La liste des stations de mesures rattachées aux unités urbaines est disponible en *Annexe 2*.

Les stations grises représentent les stations aujourd'hui fermées, et les stations bleues celles en fonctionnement en 2020. Le détail des polluants mesurés à chaque station est présenté en *Annexe 2*.

<sup>1</sup> 2014 correspondant à l'année de mise en œuvre du PPA actuellement en vigueur sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais

**L'exploitation des données d'émissions** (concernant les polluants suivants : PM10, PM2.5, NOx, SO<sub>2</sub>, COVnM et NH<sub>3</sub>) s'appuie sur l'inventaire des émissions régionales d'Atmo Hauts-de-France pour les années 2008, 2010, 2012, 2015 et 2018 issues des travaux basés sur la méthodologie 2020 (version 3) et référencés A2008-M2020-V3. Ces données permettent d'établir le **profil d'émissions** du territoire en 2018 ainsi que son **évolution sur la période 2008 – 2018** par secteur d'activités.

Pour rappel, l'ozone étant un polluant secondaire, il ne dispose pas de données d'émissions.

Les **cartographies des émissions à échelle communale** représentent les **émissions totales** (tous secteurs confondus) du polluant concerné par commune.

En complément, **un travail prospectif** a été réalisé par la construction de :

- Un **scénario tendanciel à horizon 2027** (échéance du futur PPA), reprenant les hypothèses du scénario « Avec Mesures Existantes » (AME) du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- Une **projection des objectifs nationaux** à horizons 2020, 2025 et 2030 du PREPA sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.

Les éléments relatifs à ce travail prospectif sont résumés en *Annexe 3*.

## 2. Pandémie du Covid-19

En 2020, il est nécessaire de rappeler la situation particulière liée à la pandémie de COVID-19. Les différentes phases de confinement ont influencé les émissions, impactant ainsi les concentrations de certains polluants dans l'atmosphère. Atmo Hauts-de-France a mené une étude - *Qualité de l'air et confinement*<sup>2</sup> - sur le périmètre de la Métropole Européenne de Lille. Cette étude a, également, intégré un volet modélisation (« sans confinement » et « avec confinement ») pour 4 polluants : ozone, dioxyde d'azote et particules PM10 et PM2.5.

Si les **émissions ont largement diminué sur la période** pour les 3 polluants primaires (-67% pour les NOx, -43% pour les particules PM10 et -36% pour les PM2.5), la **situation est plus contrastée sur les concentrations**. Concernant le **NO<sub>2</sub>**, les **concentrations ont diminué** sur l'ensemble des mesures, avec des baisses plus intenses sous l'influence du trafic : entre -5 µg/m<sup>3</sup> en zone rurale et -10 µg/ m<sup>3</sup> en zone urbaine. La baisse des émissions des **particules PM10 et PM2.5** ne s'est pas traduite, sur la période, par une baisse des concentrations, qui se sont **maintenues à des niveaux du même ordre de grandeur voire supérieurs**. Ceci s'explique, entre autres, par la multiplicité de sources d'émissions (trafic, industrie, résidentiel, agriculture) et à la formation de particules secondaires, fréquemment rencontrée au printemps. Quant à **l'ozone**, les conditions météorologiques rencontrées durant la période de confinement (**températures douces, ensoleillement important**) ont pu jouer un rôle sur la formation de ce polluant secondaire et la **hausse des concentrations** relevées sur la période.

Le **bilan de l'année 2020** se traduit par une **baisse des concentrations en particules PM10 et PM2.5**, essentiellement **portée par l'hiver 2020 particulièrement pluvieux**, une **diminution des concentrations en NO<sub>2</sub>**, pour laquelle le **confinement joue un rôle** et une **hausse des concentrations en ozone**, en lien avec les températures douces et **l'ensoleillement important**.

---

<sup>2</sup>[https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport\\_et\\_synthese\\_etudes/2021/Rapport\\_QA&Conf\\_MEL2020.pdf](https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport_et_synthese_etudes/2021/Rapport_QA&Conf_MEL2020.pdf)



# 3. Ozone

## 3.1. Emissions

L’ozone étant un polluant secondaire, il n’existe pas d’inventaire d’émissions.

## 3.2. Concentrations

### Moyennes annuelles

De 2010 à 2020, la tendance globale pour l’ozone est une augmentation des concentrations en stations urbaines et périurbaines sur le périmètre d’étude pour le PPA 2023-2027. Aujourd’hui, l’ozone ne dispose pas de valeur réglementaire en moyenne annuelle.



Figure 6 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Ozone de 2010 à 2020

**Les concentrations en ozone sont plus élevées dans les stations périurbaines.** Ceci est cohérent avec le processus photochimique de formation d’ozone : en situation urbaine, les fortes concentrations en NOx et leur transport dans l’atmosphère permettent la formation d’ozone en périphérie sous l’effet du rayonnement solaire.

Ces 10 dernières années, les concentrations en ozone en situation urbaine ont augmenté de **30%**, passant de **40 à 52 µg/m³**. En situation périurbaine, elles ont augmenté de **33%** passant de **40 à 53 µg/m³**.

Pour les deux implantations de stations, une baisse des concentrations moyennes annuelles est remarquable en **2016**. En effet, l’année 2016 (notamment la période estivale) s’est traduite par un déficit d’ensoleillement et des vitesses de vents faibles. Ces conditions étant nécessaires pour la formation d’ozone, les concentrations ont donc baissé durant cette période.

A partir de 2016, les concentrations moyennes urbaines et périurbaines enregistrent la hausse la plus importante observable sur la période 2010-2020. Ceci s’explique en partie par des niveaux en phase hivernale plus élevés (vents forts enregistrés sur ces mois, qui provoquent la descente d’ozone des hautes couches de l’atmosphère) et des hausses des concentrations en mai et en juillet (en lien avec les fortes chaleurs).

Evolution des concentrations en O <sub>3</sub>		
	2010-2014	2015-2020
Périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027	+13%	+15%
Périmètre du PPA 2014-2019 en vigueur	+10%	+12%
Région Hauts-de-France	+8%	+9%

Tableau 2 Synthèse de l'évolution des concentrations en Ozone

Le *tableau 2* présente l'évolution générale des concentrations en ozone du périmètre du PPA et de la région Hauts-de-France, avant et après la mise en place du PPA 2014-2019 actuellement en vigueur. De manière générale, **les niveaux en ozone augmentent de manière plus importante sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 qu'en région, ainsi qu'au sein du PPA 2014-2019 en vigueur. Depuis 2014, une augmentation plus marquée des concentrations est visible aux trois échelles**, et particulièrement le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027, expliquée notamment par les conditions météorologiques défavorables comme expliqué précédemment.

Cette tendance à la hausse des niveaux d'ozone en région est également visible à l'échelle nationale. L'ozone étant un polluant secondaire formé par des précurseurs tels les oxydes d'azote ou les composés organiques volatils sous l'effet de l'ensoleillement, il est ainsi nécessaire de mettre en place des actions visant à diminuer les émissions des précurseurs, en complément des actions menées contre le réchauffement climatique.

## Maxima horaires



Figure 7 Evolution des maxima horaires de l'Ozone de 2010 à 2020

**De 2010 à 2020, les maxima horaires de l’ozone décrivent de nettes variations.** La majorité des maxima enregistrés se situe au-delà du niveau d’information et de recommandation (NIR, à 180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire), excepté en 2014 et en 2019 en situation urbaine. Certaines années marquent des maxima plus ou moins élevés, communes aux deux typologies de mesure : les années 2012, 2018 et 2020 ont été marquées par des valeurs élevées sur la période 2010-2020, notamment 2012 avec **214 µg/m<sup>3</sup>** mesurés en stations urbaines, et **229 µg/m<sup>3</sup>** en stations périurbaines. A l’inverse, les années 2014 et 2019 montrent des maxima moins élevés sur la période, avec **162 µg/m<sup>3</sup>** en stations urbaines et **166 µg/m<sup>3</sup>** en stations périurbaines en 2014. Le déficit notable en 2014 est dû à une année pluvieuse, donc déficitaire en ensoleillement, engendrant une diminution de production d’ozone en période estivale. L’année 2016 est également marquée par un manque d’ensoleillement et de vents, des conditions non favorables à la formation d’ozone. Cette baisse est plus visible en typologie urbaine, bien qu’elle soit moins prononcée que pour 2014 ou 2019.

## Réglementation : objectif long terme pour la santé

Sur la période 2010-2020, l’objectif long-terme pour la protection de la santé est dépassé (**120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8h glissantes**) sur les 4 grandes agglomérations du périmètre du PPA.



Tableau 3 Réglementation de l’OLT pour la protection de la santé de l’Ozone

Sur le secteur **Lillois**, c’est la station périurbaine de **Wattignies** qui compte le plus de jours de dépassement de l’objectif long-terme pour la santé (voir Glossaire), soit **29 jours** en 2018. Sur la période 2010-2020, la station urbaine d’**Armentières** compte le nombre de jours de dépassement le plus faible.

Sur le **secteur de Béthune**, la station urbaine de **Béthune Stade** enregistre un maximum de **28 jours** de dépassement de l’OLT Santé en 2018.

Pour le secteur de **Lens-Douai**, l’année 2018 est marquée par le nombre de jours de dépassement le plus important sur la période 2010-2020, soit **31 jours** à la station urbaine de **Douai Theuriet**.

Enfin, au sein du **territoire de Valenciennes**, la station périurbaine de **Saint-Amand-les-Eaux** a enregistré **34 jours** de dépassement de l’OLT Santé en 2018, soit le nombre le plus élevé de la période sur le périmètre révisé du PPA. La station périurbaine de **Denain** enregistre néanmoins **32 jours** cette même année.

L’année 2018 se distingue comme l’année pour laquelle les dépassements de l’OLT Santé du périmètre d’étude pour le PPA 2023-2027 ont été importants. **Cela est dû notamment aux fortes chaleurs et à l’ensoleillement en mai, juin et juillet, favorisant la formation d’ozone, mais également aux vents forts d’hiver notamment en janvier, engendrant la subsidence d’ozone se trouvant dans la haute atmosphère.**

## Réglementation : valeur cible pour la protection de la santé



Tableau 4 Réglementation de la valeur cible pour la santé de l'Ozone

Sur la période 2010-2020, la valeur-cible pour la santé (voir Glossaire) fixée à **120 µg/m<sup>3</sup> moins de 25 jours par an** (en moyenne sur 3 ans) n'a pas été dépassée pour les stations des territoires de Lille et de Béthune (Tableau 7). Cependant, elle a été dépassée en 2020 sur le territoire de Lens-Douai à la station urbaine de **Douai Theuriet (31 jours)**.

Elle a également été dépassée sur le territoire de Valenciennes, à la station périurbaine de **Denain** en 2019 et en 2020 enregistrant **26 jours** de dépassement ces deux années. La station périurbaine de **Saint-Amand-les-Eaux** enregistre quant à elle **34 jours** de dépassement de la valeur cible pour la santé en 2020, soit le nombre de jours le plus élevé du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 sur la période 2010-2020.

## Réglementation : objectif long terme pour la végétation

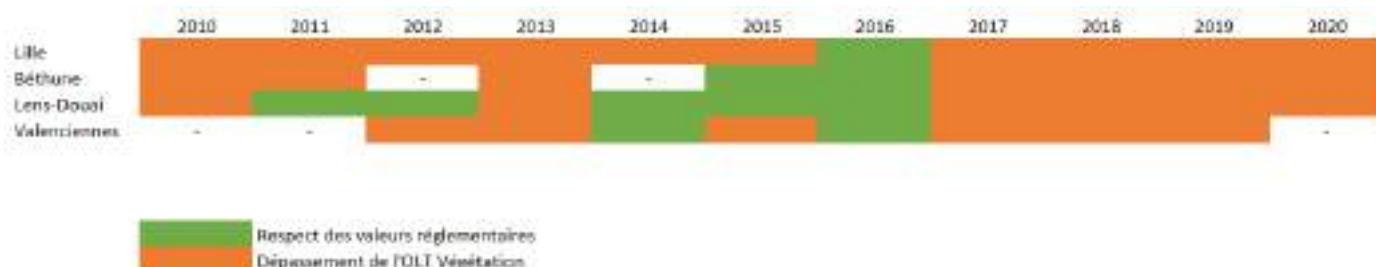


Tableau 5 Réglementation de l'OLT pour la protection de la végétation de l'Ozone

De 2010 à 2020, sur le territoire lillois, l'objectif long-terme pour la protection de la végétation fixé à **6 000 µg/m<sup>3</sup>.h pour l'AOT40** (voir Glossaire) a été dépassé sur toute la période exceptée en 2016 (Tableau 9). Toutes les stations du territoire enregistrent au minimum 5 années de dépassement de l'OLT Végétation. La station périurbaine de **Wattignies** se distingue par une concentration de **16307 µg/m<sup>3</sup>.h** en 2018, la plus élevée du secteur lillois sur la période 2010-2020.

Sur le territoire de Béthune, l'OLT pour la protection de la végétation a été dépassé de 2010 à 2013 (pas de mesures en 2012, faute de taux de représentativité valide), et de 2017 à 2020. Les trois stations du territoire (**Béthune Stade et les deux stations de Nœux-les-Mines**) sont concernées par des dépassements. La station urbaine de **Béthune Stade** enregistre le maximum sur la période 2010-2020, soit une concentration moyenne de **17124 µg/m<sup>3</sup>.h** en 2018.

Lens-Douai montre des dépassements de l'OLT pour la protection de la végétation en 2010, 2013, et de 2017 à 2020. La station urbaine de **Douai-Theuriet** enregistre le maximum sur la période, soit une concentration moyenne de **20287 µg/m<sup>3</sup>.h** en 2018.

Enfin, sur le territoire de Valenciennes, l'OLT pour la protection de la végétation a été dépassé de 2012 à 2013, en 2015, et de 2017 à 2019. Le maximum a été atteint à la station périurbaine de **Saint-Amand-les-Eaux** en 2018, qui a enregistré une concentration moyenne de **22659 µg/m<sup>3</sup>.h**, la plus élevée relevée sur les stations du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 entre 2010 et 2020.

L'année 2018 semble être une année pour laquelle les dépassements de l'OLT pour la protection de la végétation du périmètre d'étude ont été importants, liés entre autres aux périodes de fortes chaleurs.

## Réglementation : valeur cible pour la protection de la végétation

Sur la période 2010-2020, aucun dépassement de la Valeur Cible pour la protection de la végétation (*voir*

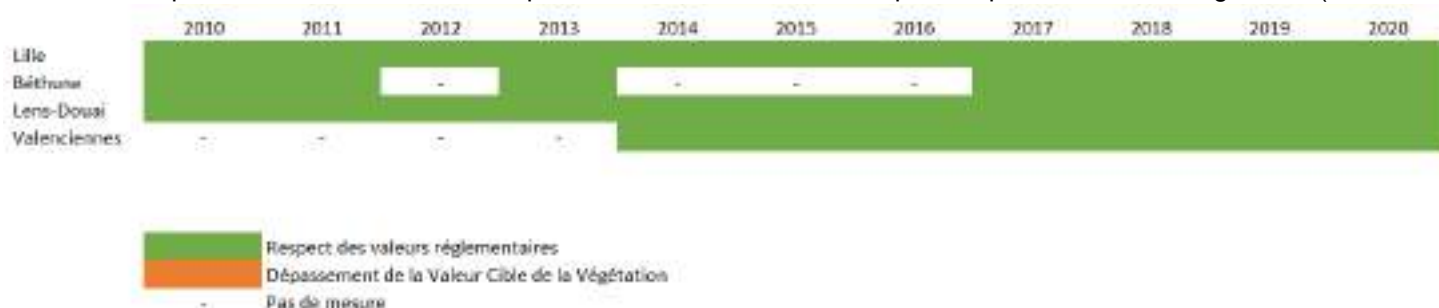


Tableau 6 Réglementation de la valeur cible pour la protection de la végétation de l'Ozone

*Glossaire*) fixée à **18 000 µg/m<sup>3</sup>.h pour l'AOT40** n'a été constaté sur les territoires du périmètre révisé (*Tableau 10*). Le maximum a été atteint sur le territoire de Valenciennes, à la station périurbaine de **Saint-Amand-les-Eaux**, enregistrant une concentration moyenne de **12431 µg/m<sup>3</sup>.h** en 2020.

A contrario, la station de **Harnes** sur le territoire de Lens-Douai montre le niveau le plus bas de la période, soit **5309 µg/m<sup>3</sup>.h** en 2017.

## Carte modélisée

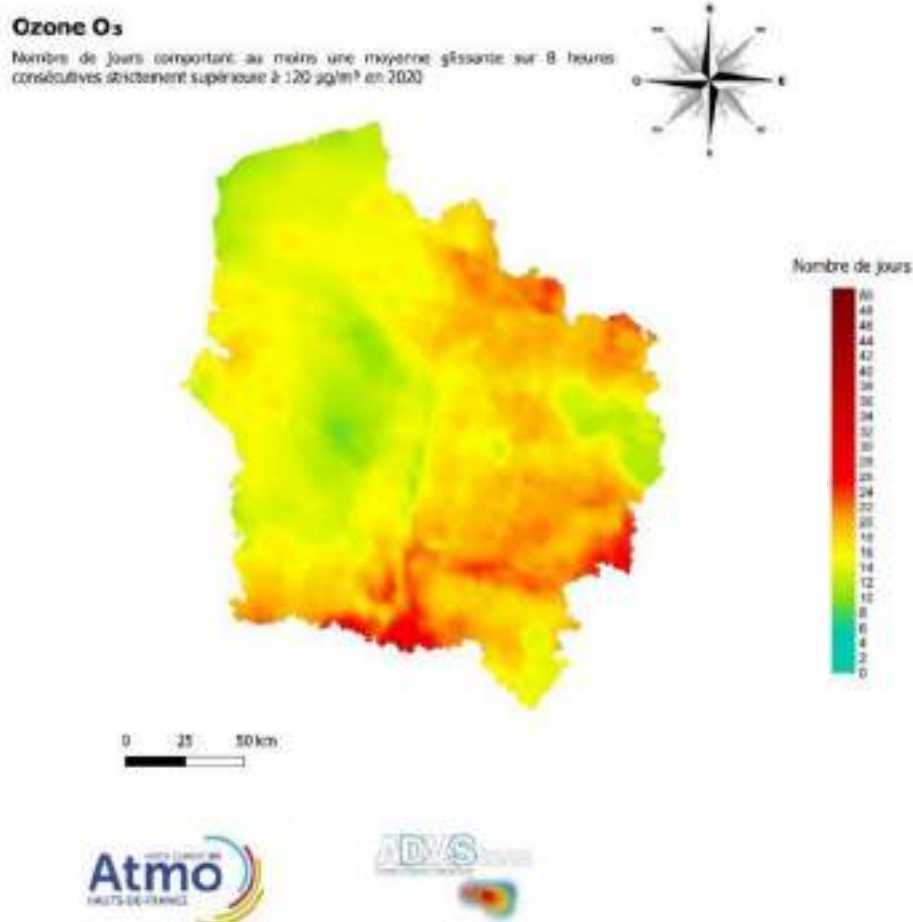


Figure 8 Modélisation des concentrations en O<sub>3</sub> en 2020

En 2020, la carte modélisant le nombre de jours enregistrant à minima une moyenne glissante sur 8 heures supérieure à 120 µg/m<sup>3</sup> montre que le nombre de jours de dépassement (pour les valeurs hautes et basses) est plus important à l'**Est** de la région. Cela peut être dû, entre autres, à des conditions météorologiques favorables à la formation d'ozone sur cette zone de la région notamment un ensoleillement important. L'influence des régions limitrophes, notamment de la région parisienne pour la partie Sud des Hauts-de-France, s'illustre également sur la carte. Les valeurs maximales se trouvent dans l'**Oise** principalement au sud de Creil et de Senlis (28 jours), dans l'Aisne, à l'est de Laon (27 jours) et dans une moindre mesure au nord de Valenciennes et de Maubeuge (24 jours). Les valeurs minimales se retrouvent près d'Amiens (8 jours) et sur le littoral de la Manche/Mer du Nord entre Dunkerque et Boulogne (10 jours).

**Les valeurs en 2020 sont supérieures à celles rencontrées en 2019, de l'ordre de 3 jours.**

### Ce qu'il faut retenir concernant l'ozone :

- Un **polluant secondaire** : pas d'émissions directes
- Une nécessité de **réduire les émissions** des espèces **précurseurs NOx et COVnM**
- Une hausse des concentrations en **ozone** entre 2010 et 2020
- Une **hausse plus marquée** après 2014
- Des niveaux **plus élevés en situation périurbaine**
- Des **dépassements de valeurs réglementaires sur le territoire**

# 4. Dioxyde d'azote

## 4.1. Emissions

### Evolution des émissions

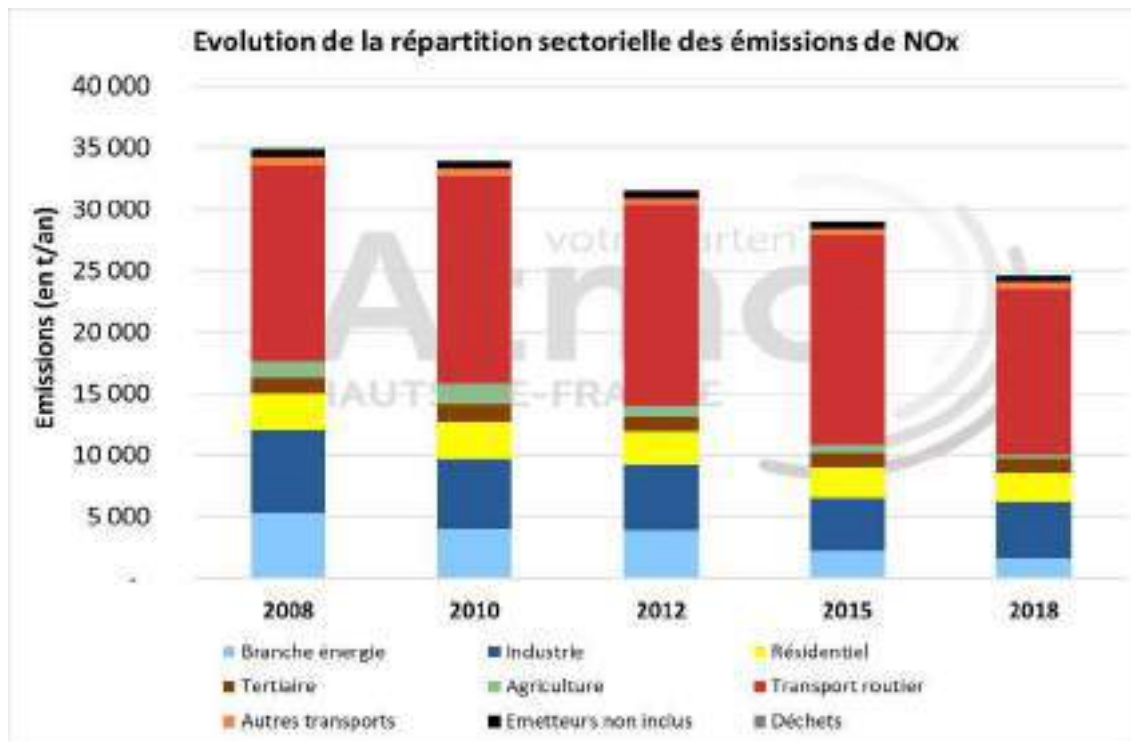


Figure 9 Evolution des émissions de NOx par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020\_V3)

Entre 2008 et 2018, les **émissions de NOx** du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 **sont en baisse de 10 374 tonnes**, soit 30%. Cette diminution est essentiellement engendrée par les secteurs de :

- La **branche énergie** qui voit ses émissions réduire de 70% (soit 3 762 tonnes) liées aux fermetures des centrales électrique alimentées au charbon de Bouchain et de Hornaing en 2015 ;
- Les **transports routiers** avec une baisse de 16% (soit 2 543 tonnes) liée au renouvellement du parc automobile.

Les émissions d'oxydes d'azote ont, pour principale origine, le secteur des **transports routiers** avec une part de **55%** en 2018 ; suivi par **l'industrie** avec une part de **19%**. Pour l'année 2018, les émissions de **NOx** du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 sont de **24 580 tonnes**.

## Comparaison avec la région

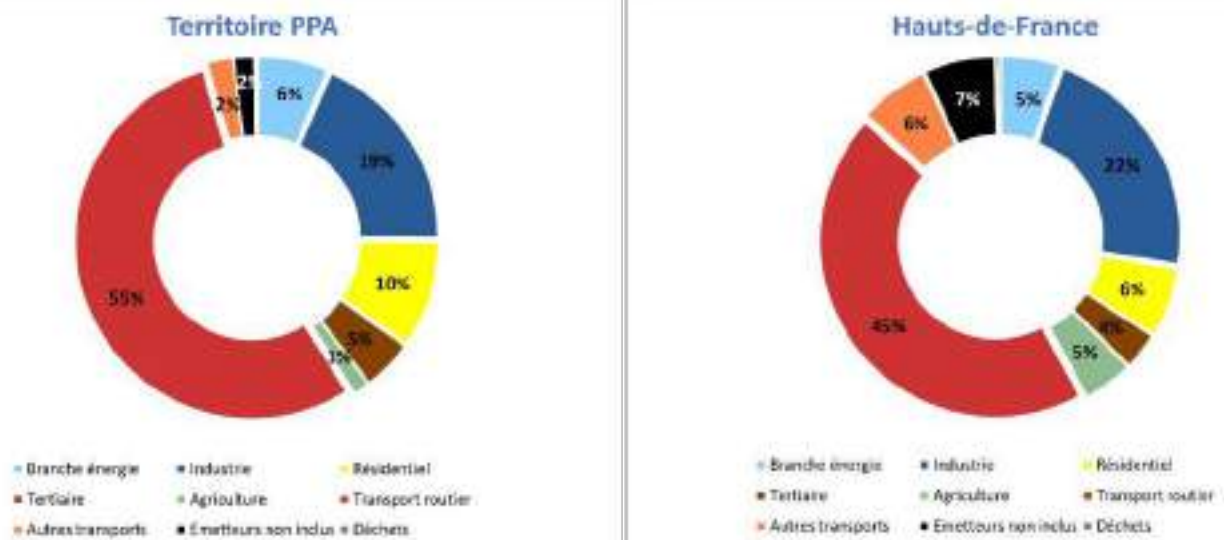


Figure 10 Comparaison de la répartition des émissions de NOx par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France (Source : M2020\_V3)

La répartition sectorielle des émissions de NOx du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 est **similaire** à celle observée sur la région des Hauts-de-France. En 2018, les émissions de la zone d'étude représentent **27% des émissions totales régionales**.

## Répartition spatiale des émissions pour 2018

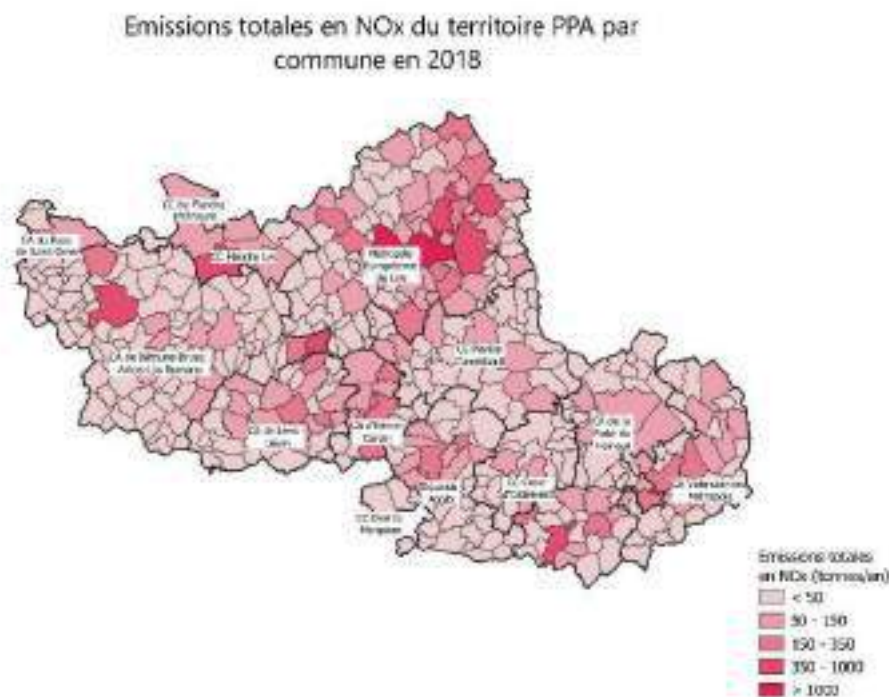


Figure 11 Répartition spatiale 2018 des émissions de NOx sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 (Source : M2020\_V3)



La répartition spatiale des émissions de **NOx** sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 permet d'identifier les principales communes émettrices pour l'année 2018 :

- **Lille** avec **1 670** tonnes, principalement liées aux transports routiers ;
- **Lillers** avec **940** tonnes, principalement liées à l'activité industrielle (chaudières) ;
- **Villeneuve-D'ascq** avec **605** tonnes, principalement liées aux transports routiers.

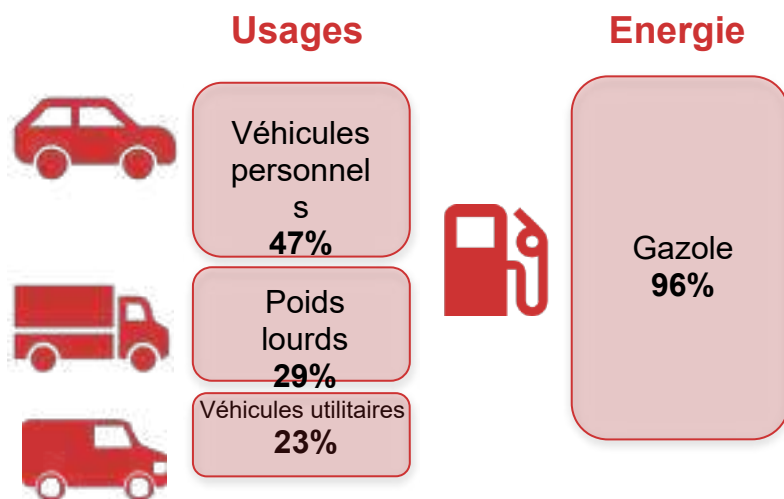
## Analyse des principaux secteurs de contribution en 2018

### Transports routiers

Les **émissions de NOx** des transports routiers sont de **13 413 tonnes en 2018**.

La **combustion de carburants** est responsable de la totalité des émissions et plus spécifiquement celle du gazole (96% des émissions).

Sur les modes de transports, les **véhicules personnels** sont les premiers émetteurs, suivis par les  **poids lourds** et les **véhicules utilitaires**.



### Domaines



Engins spéciaux  
**40%**



Combustion – chaudières  
**33%**

### Energies



Gazole  
**38%**



Gaz naturel  
**31%**

### Industrie

Les **émissions de NOx** de l'industrie sont de **4 602 tonnes en 2018**.

La quasi-totalité est liée à la **combustion d'énergies** telles que le **gazole** ou le **gaz naturel**, responsables respectivement de 38% et 31% des émissions de NOx de l'industrie.

Les **engins spéciaux** (échappements moteurs) constituent le premier poste d'émissions des NOx, suivi par la **combustion dans les chaudières**.

## Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel

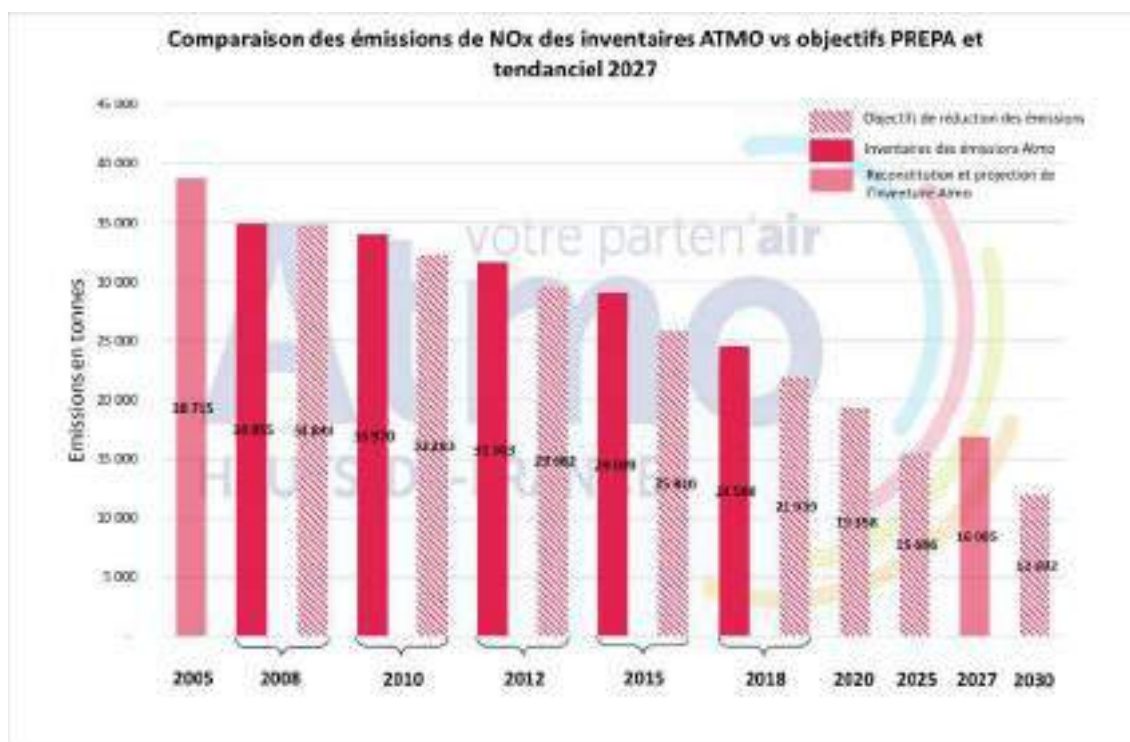


Figure 12 Evolution des émissions de NOx des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendanciel 2027 (Source : M2020\_V3)<sup>3</sup>

En ce qui concerne les oxydes d'azote, **malgré une baisse** des émissions observées sur l'historique, les tonnages totaux par année restent **supérieurs** à ceux découlant des objectifs PREPA pour les années 2008-2010-2012-2015-2018. De plus, le scénario tendanciel montre **qu'à l'horizon 2027, les émissions seront supérieures de 1 419 tonnes par rapport à l'objectif 2025**. Un **effort supplémentaire** doit donc être fourni à l'échelle du territoire retenu pour le PPA 2023-2027 afin de poursuivre et renforcer les baisses d'émissions observées.

NOx	2020	2025	2030
% de baisse par rapport aux émissions 2018 pour atteindre l'objectif PREPA	-21 %	-37 %	-51 %

<sup>3</sup> Le graphique présente en colonnes pleines les inventaires d'émissions réalisés par Atmo Hauts-de-France (M2020\_V3). Les colonnes en transparences représentent l'année 2005 reconstituée (à partir des années d'inventaire) et l'année 2027 projetée sur les bases du scénario tendanciel national PREPA AME. Enfin les colonnes hachurées montrent les projections des émissions à ne pas dépasser pour répondre aux exigences des objectifs du PREPA.

## 4.2. Concentrations

### Moyennes annuelles

Entre 2010 et 2020, les concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 ont diminué de manière générale pour les différentes influences de mesure. Aucun dépassement de la valeur limite (voir Glossaire) fixée à 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle n'est relevé, excepté en 2010 pour une mesure de proximité automobile.

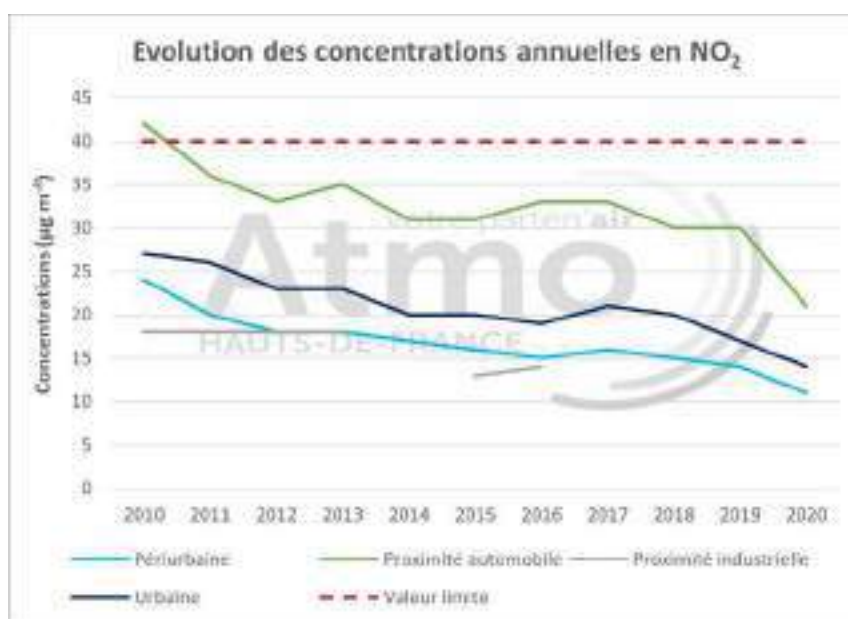


Figure 13 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Dioxyde d'azote de 2010 à 2020

C'est sous influence trafic que les taux moyens de NO<sub>2</sub> sont les plus élevés, en lien avec le trafic routier, et restent supérieurs aux secteurs périurbain, industriel et urbain durant la période. Les concentrations en proximité automobile ont dépassé la valeur limite en 2010. C'est la mesure de **Roubaix Serres** qui enregistre une valeur supérieure au seuil réglementaire, avec une moyenne annuelle à **46 µg/m<sup>3</sup>**. Après 2010, les niveaux en NO<sub>2</sub> passent sous le seuil de la valeur limite. **Les concentrations moyennes annuelles ont diminué de moitié de 2010 à 2020.**

Les mesures urbaines de fond montrent des concentrations également élevées, bien que moindres par rapport aux mesures sous influence automobile. Ceci s'explique également par l'importance des transports et du chauffage résidentiel dans les émissions d'oxydes d'azote. Les concentrations diminuent de **48%** de 2010 à 2020.

Les mesures périurbaines de fond suivent la même tendance que les mesures urbaines de fond, bien que leurs concentrations y soient inférieures. Néanmoins, elles diminuent de **54%**, **soit la diminution la plus importante en proportion en comparaison avec les autres implantations de surveillance.**

Les niveaux sous influence industrielle représentés par la mesure **d'Escautpont** enregistrent les taux les plus bas en NO<sub>2</sub>, ayant diminué de **22%** sur la période. A l'inverse des autres types de stations, une légère hausse est remarquable de 2015 à 2016, passant de **13 à 14 µg/m<sup>3</sup>**. **Le territoire du PPA révisé ne fait plus l'objet d'une surveillance en proximité industrielle depuis 2017.**

A partir de **2018** débute une baisse durable des concentrations en NO<sub>2</sub> pour toutes les implantations jusqu'en 2020. Comme évoqué précédemment, le rapport *Qualité de l'air et confinement* a montré un impact significatif des différentes périodes de confinement sur les concentrations en NO<sub>2</sub> en 2020.

Evolution des concentrations en NO <sub>2</sub>		
	2010-2014	2015-2020
Périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027	-24%	-30%
Périmètre du PPA 2014-2019 en vigueur	-25%	-35%
Région Hauts-de-France	-20%	-34%

Tableau 7 Synthèse de l'évolution des concentrations en NO<sub>2</sub>

La diminution des concentrations en NO<sub>2</sub> est plus importante aux trois différentes échelles (*Tableau 7*) à la suite de la mise en place du PPA. Celle-ci est plus prononcée à l'échelle du périmètre actuel du PPA comprenant la totalité du département du Pas-de-Calais, de l'ordre de 35%, suivie par la région et le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027.

**La baisse des concentrations annuelles amorcée avant 2014 se poursuit sur la période 2015 – 2020 mais est moins forte sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 que sur le territoire soumis au PPA en vigueur (Nord et Pas-de-Calais).**

## Maxima horaires

**De 2010 à 2020, une diminution générale des maxima horaires en NO<sub>2</sub> est constatée pour toutes les influences de mesures.**

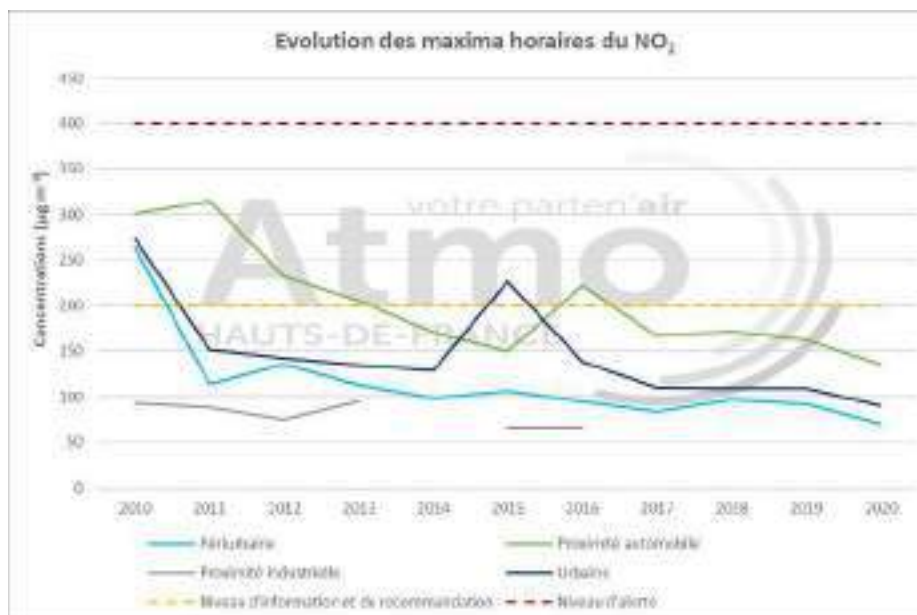


Figure 14 Evolution des maxima horaires du Dioxyde d'azote de 2010 à 2020

En 2010, les maxima horaires enregistrent des valeurs bien supérieures à la **moyenne horaire fixée à 200 µg/m<sup>3</sup>** (niveau d'information et de recommandation) mais néanmoins inférieures au niveau d'alerte fixé à 400 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser durant 3 heures consécutives. Ici encore, c'est sous influence automobile que les valeurs de NO<sub>2</sub> sont les plus élevées.

Le maximum horaire pour cette influence est atteint en 2011, à la station de **Valenciennes Wallon** avec une valeur à **315 µg/m<sup>3</sup>**. Les maxima sous influence trafic ont globalement diminué sur la période, de **50%** de 2011 à 2015, excepté une valeur isolée en 2016, engendrant un dépassement du seuil à **cette même station durant 1 heure**, expliquant ce pic, sans pour autant dépasser la valeur limite, fixée quant à elle sur 18h.

En 2010, on compte également un maximum horaire supérieur à 200 µg/m<sup>3</sup> en zone périurbaine de fond (**Lesquin**) avec **265 µg/m<sup>3</sup>**. Depuis 2016, la tendance est à la baisse des valeurs maximales horaires, le minimum étant atteint en 2020.

En situation urbaine de fond, la concentration de 200 µg/m<sup>3</sup> a également été dépassée en 2010, à **Lille Fives**, avec une valeur de **274 µg/m<sup>3</sup>**. La lente diminution à partir de 2012 est rompue en 2015, avec un maximum horaire de **227 µg/m<sup>3</sup>** relevé à **Marcq-en-Barœul**.

Les mesures sous influence industrielle enregistrent les maxima horaires en NO<sub>2</sub> les plus bas, malgré la surveillance non continue sur la période.

## Réglementation : valeur limite - percentile P99.8



Tableau 8 Réglementation du percentile 99.8 du Dioxyde d'azote

Sur la période 2010-2020, aucun dépassement de la valeur limite du percentile 99.8, **fixée à 200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an** n'a été constaté sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027. La valeur la plus importante a été enregistrée à la station de **Roubaix Serres** en 2010 (mesure sous influence de trafic), soit **156 µg/m<sup>3</sup>**.

## Carte modélisée

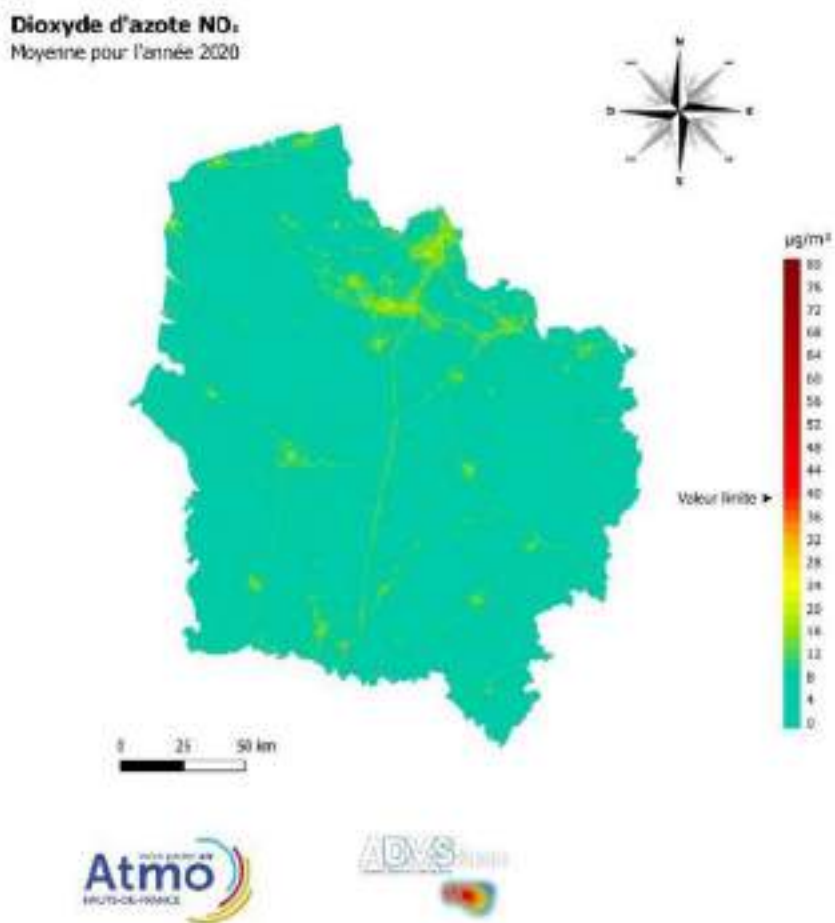


Figure 15 Modélisation des concentrations en NO<sub>2</sub> en 2020

La modélisation des concentrations de **dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>** (7 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle) met en avant l'influence du **trafic automobile**, des **centres urbains**, et dans une moindre mesure de certains **sites industriels**. Comparés à 2019, les niveaux sont moins élevés (-4 µg/m<sup>3</sup> en moyenne). Les concentrations minimales en 2020 sont de 4 µg/m<sup>3</sup>. En 2020, la **valeur limite** fixée à **40 µg/m<sup>3</sup>** n'est dépassée que ponctuellement, autour des **principaux axes routiers** et est respectée sur le reste des Hauts-de-France.

En région en 2020, moins de 60 habitants sont exposés à des dépassements de cette valeur pour une superficie totale de 2 km<sup>2</sup> à des niveaux d'au maximum 54 µg /m<sup>3</sup>. A l'échelle du périmètre d'étude, c'est la Métropole Européenne de Lille qui comptabilise le nombre le plus élevé de personnes exposées, à savoir 54 personnes.

### Ce qu'il faut retenir concernant le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> :

- Le **trafic routier** comme source principale sur le territoire
- Une **baisse des émissions insuffisante** pour atteindre les objectifs, efforts supplémentaires à fournir
- Une **baisse des concentrations** moyennes entre 2010 et 2020
- Une **baisse plus forte** après 2014
- **Niveaux les plus élevés sous influence automobile**
- **Respect des valeurs réglementaires**

# 5. PM2.5

## 5.1. Emissions

### Evolution des émissions

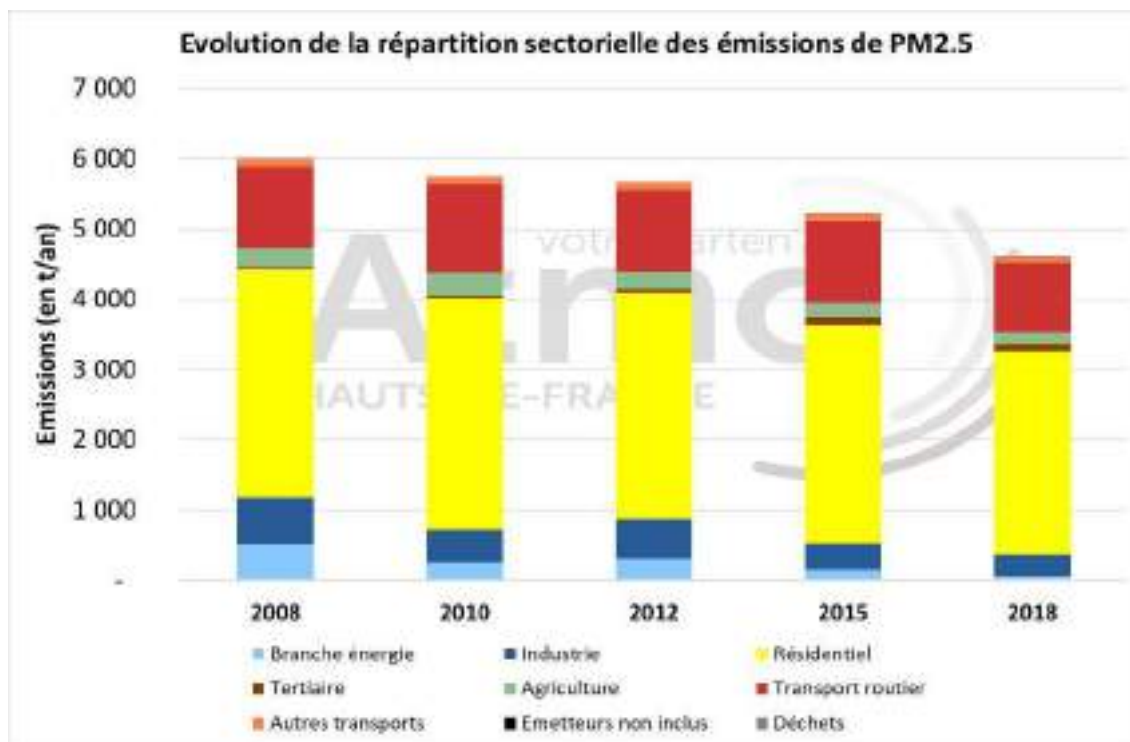


Figure 16 Evolution des émissions de particules PM2.5 par secteur entre 2008 et 2018  
(Source : M2020\_V3)

Entre 2008 et 2018, les **émissions de particules PM2.5** du territoire PPA **sont en baisse de 1 388 tonnes**, soit 23%. Cette diminution est essentiellement engendrée par les secteurs de :

- La **branche énergie** qui voit ses émissions réduire de 89% (soit 454 tonnes) en lien avec les fermetures des centrales électrique alimentées au charbon de Bouchain et de Hornaing en 2015 ;
- Le **résidentiel** avec une baisse de 11% (soit 368 tonnes) en lien avec la baisse des consommations de fioul et de charbon associée au renouvellement des appareils de chauffage.

Les émissions de particules PM2.5 ont, pour principale origine, le secteur **résidentiel** avec une part de **62%** en 2018, suivi par **les transports routiers** avec une part de **22%**. Pour l'année 2018, les émissions de **PM2.5** du territoire de la zone PPA sont de **4 608 tonnes**.

## Comparaison avec la région

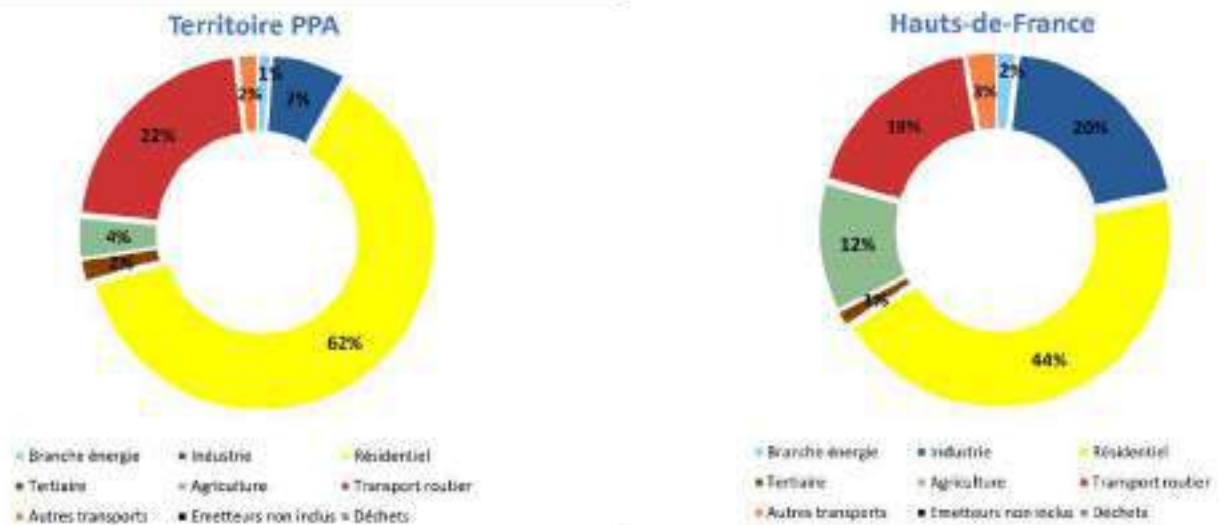


Figure 17 Comparaison de la répartition des émissions de PM2.5 par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France

La répartition des émissions

(Source : M2020\_V3)

sectorielle des PM2.5

du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 est **similaire** à celle observée sur la région des Hauts-de-France pour l'année 2018. Les secteurs résidentiel et des transports routiers ont cependant une part plus importante qu'en région, en lien avec la typologie du territoire. En 2018, les émissions de la zone d'étude représentent **27% des émissions totales régionales**.

## Répartition spatiale des émissions pour 2018

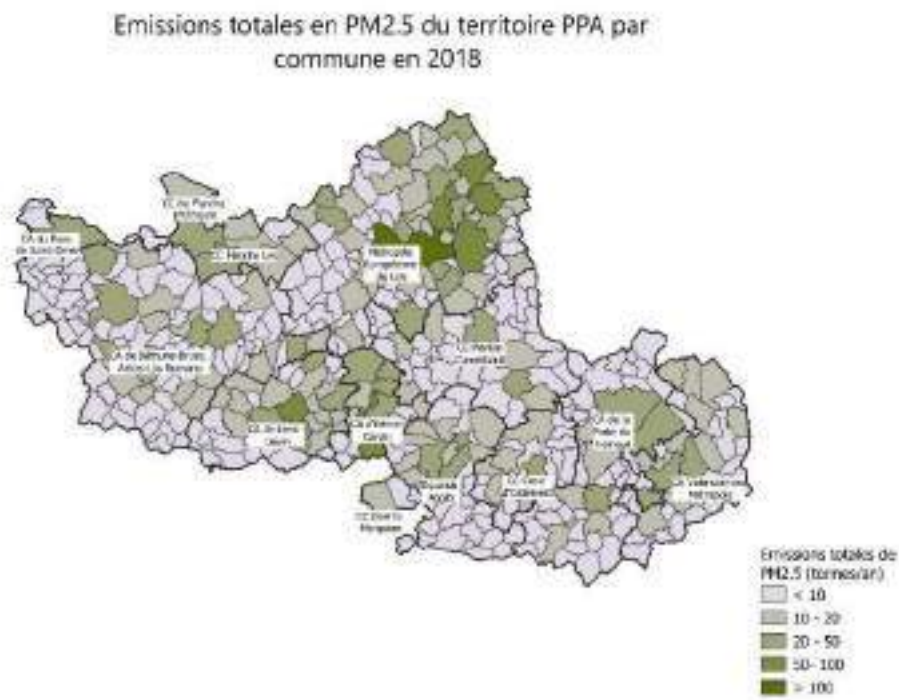


Figure 18 Répartition spatiale 2018 des émissions de PM2.5 sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 (Source : M2020\_V3)



La répartition spatiale des émissions de PM2.5 sur la zone PPA permet d'identifier les principales communes émettrices pour l'année 2018 :

- **Lille** avec **192 tonnes**, principalement liées aux secteurs résidentiel et des transports routiers ;
- **Roubaix** avec **86 tonnes**, principalement liées au secteur résidentiel ;
- **Tourcoing** avec **85 tonnes**, principalement liées au secteur résidentiel.

## Analyse des principaux secteurs de contribution en 2018

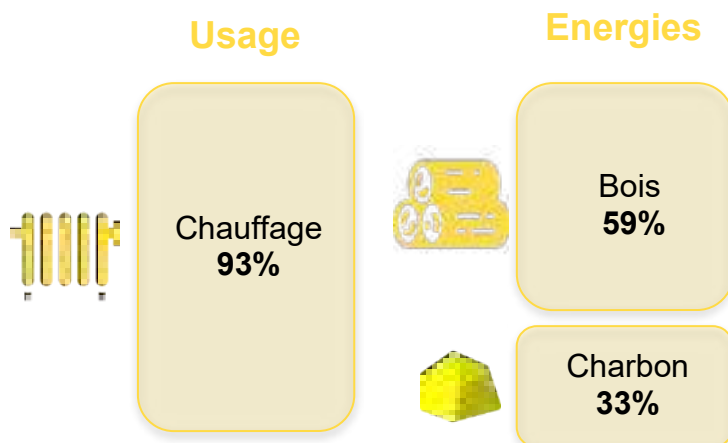
### Résidentiel

Les **émissions de PM2.5** du résidentiel sont de **2 876 tonnes en 2018**.

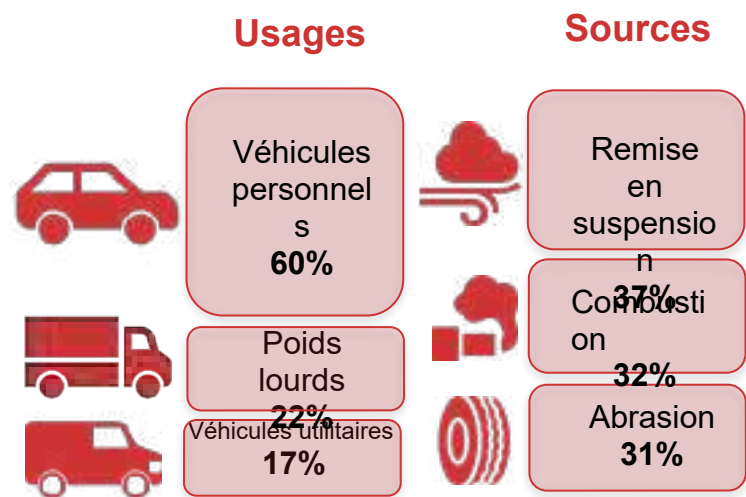
L'utilisation de chauffage est responsable de la quasi-totalité des émissions de PM2.5 sur le territoire PPA.

Le **charbon** est la **4<sup>ème</sup> énergie consommée** par le secteur résidentiel avec une part de 5% en 2018. Bien que son utilisation tende à diminuer au cours du temps, elle reste néanmoins responsable de **33% des émissions des PM2.5** du résidentiel en 2018.

Le **bois** est, quant à lui, la **3<sup>ème</sup> énergie consommée en 2018** avec une part de 11%, derrière l'électricité (25%) et le gaz (52%). Sa **combustion** est à l'origine de **59% des PM2.5** émises par le secteur résidentiel. De plus, si les consommations de bois ont augmenté de 28% entre 2008 et 2018, celles d'électricité et de gaz ont tendance à stagner.



### Transports routiers



Les **émissions de PM2.5** des transports routiers sont de **995 tonnes en 2018**. Trois sources sont à l'origine de ces émissions :

- La **remise en suspension** des particules liée au passage des véhicules et à l'action mécanique du vent ;
- La **combustion** de carburant (en majorité du gazole) ;
- **L'abrasion** engendrée par l'usure des freins, de la route et des pneumatiques.

En termes de modes de transport, les **véhicules particuliers** sont responsables de plus de la moitié des émissions de PM2.5 du secteur.

## Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel

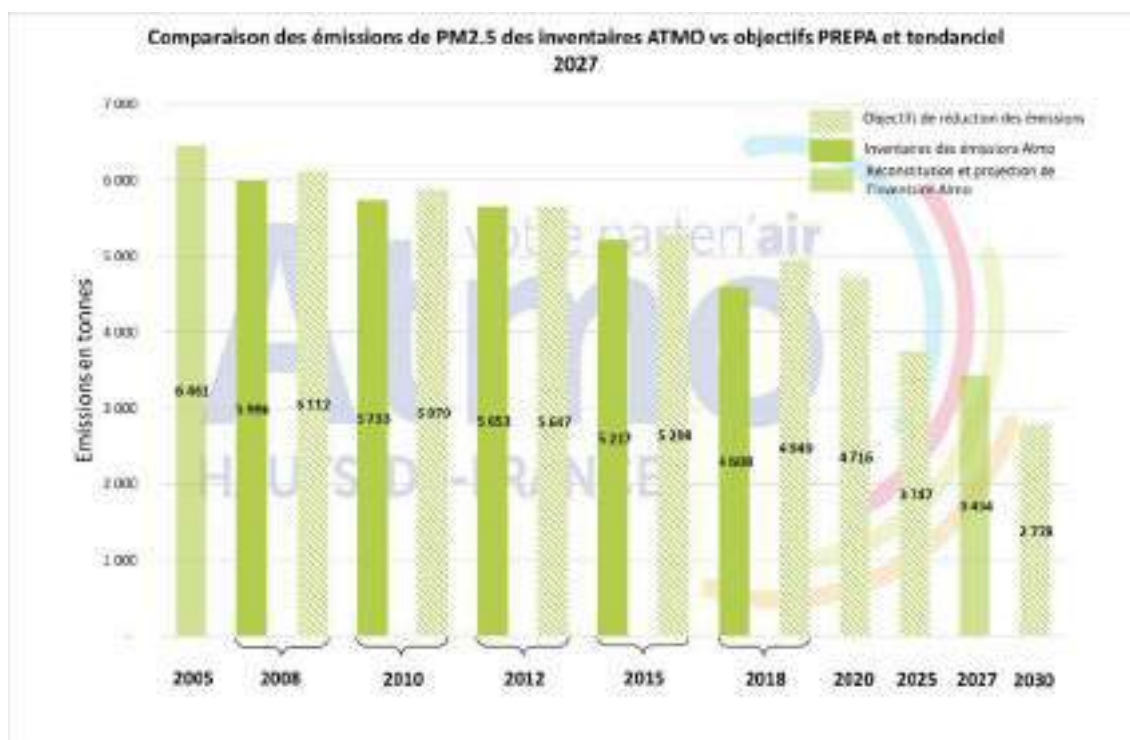


Figure 19 Evolution des émissions de particules PM2.5 des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendanciel 2027 (Source : M2020\_V3)<sup>4</sup>

En ce qui concerne les **particules PM2.5**, la baisse observée entre 2005 et 2018 suit celle projetée avec les objectifs PREPA. Hormis pour l'année 2012, toutes les années d'inventaire se situent en-dessous de l'objectif pour la même année. **De plus, l'objectif 2020 des PM2.5 du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 est déjà rempli en 2018.**

Le **scénario tendanciel à l'horizon 2027** montre une continuité dans la diminution des émissions de PM2.5. Néanmoins, **les efforts sont à poursuivre** si le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 veut espérer atteindre l'objectif 2030.

PM2.5	2020	2025	2030
% de baisse par rapport aux émissions 2018 pour atteindre l'objectif PREPA	atteint	-19 %	-40 %

<sup>4</sup> Le graphique présente en colonnes pleines les inventaires d'émissions réalisés par Atmo Hauts-de-France (M2020\_V3). Les colonnes en transparences représentent l'année 2005 reconstituée (à partir des années d'inventaire) et l'année 2027 projetée sur les bases du scénario tendanciel national PREPA AME. Enfin les colonnes hachurées montrent les projections des émissions à ne pas dépasser pour répondre aux exigences des objectifs du PREPA.

## 5.2. Concentrations

### Moyennes annuelles

De 2010 à 2020, les concentrations en PM<sub>2.5</sub> sur le périmètre révisé du PPA ont diminué de manière générale pour les mesures sous influence automobile et les mesures urbaines de fond, respectivement de 55 et 48%. Aucun dépassement de la valeur limite (en tenant compte des marges de dépassement autorisées entre 2010 et 2014) n'est constaté sur la période.

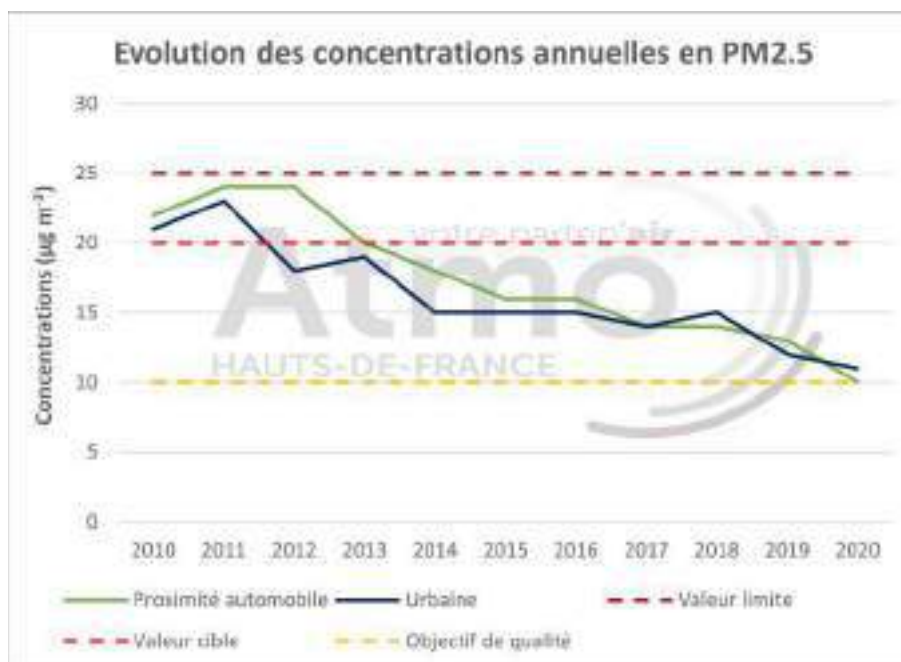


Figure 20 Evolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM<sub>2.5</sub> de 2010 à 2020

Malgré cela, les concentrations relevées restent supérieures à certaines valeurs réglementaires. Les **mesures sous influence automobile** ont enregistré une diminution des concentrations de **55%** sur la période. Un dépassement de la valeur cible fixée à **20 µg/m<sup>3</sup>** est constaté de **2010 à 2013**, avec un maximum de **24 µg/m<sup>3</sup>** pour la mesure de **Valenciennes Wallon**. La diminution s'amorce en 2013 et les niveaux passent sous le seuil de la valeur cible en 2014. Une légère stabilisation est visible de 2015 à 2016, à la suite de la mise en place du PPA. Néanmoins, les concentrations montrent un dépassement de **l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne annuelle au fil des années jusqu'en 2020, année pour laquelle elles égalent la valeur réglementaire.

Les concentrations sous influence automobile restent supérieures à celles en situation **urbaine de fond**, qui ont diminué de **48%** de 2010 à 2020. Les niveaux de celles-ci sont également supérieurs à la valeur cible, avec un maximum en 2011 enregistré à **26 µg/m<sup>3</sup>** à la station de **Douai Theuriet** (**en 2011 la valeur limite des PM<sub>2.5</sub> était fixée à 28 µg/m<sup>3</sup> contre 25 µg/m<sup>3</sup> à partir de 2015**, la station respectait donc la valeur limite cette année-là). Les concentrations passent sous le seuil de la valeur cible à partir de 2012, entamant une diminution jusqu'en 2020, bien que moins régulière que pour les mesures sous influence automobile, avec un palier de 2014 à 2016 et deux pointes en 2013 et 2018.

**Depuis 2014**, une période de stabilisation est visible en sites urbains jusqu'en 2017. Une période similaire est constatable pour les stations de proximité automobile, bien que plus courte, de 2015 à 2016

Evolution des concentrations en PM2.5		
	2010-2014	2015-2020
Périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027	-25%	-29%
Périmètre du PPA 2014-2019 en vigueur	-27%	-24%
Région Hauts-de-France	-32%	-26%

Tableau 9 Synthèse de l'évolution des concentrations en PM2.5

Depuis 2010, la diminution des concentrations en PM2.5 du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 s'est accentuée au fil du temps, visible notamment après 2014 (Tableau 9). A contrario, l'évolution en région et sur le périmètre actuellement en vigueur décrivent une dynamique inverse de 2015 à 2020, moins forte que le périmètre révisé, bien que l'inverse ait été constaté entre 2010 et 2014. L'ouest de la région semble moins touché par ces diminutions en particules PM2.5.

## Maxima journaliers

Actuellement, les maxima journaliers de particules PM2.5 ne sont pas réglementés.

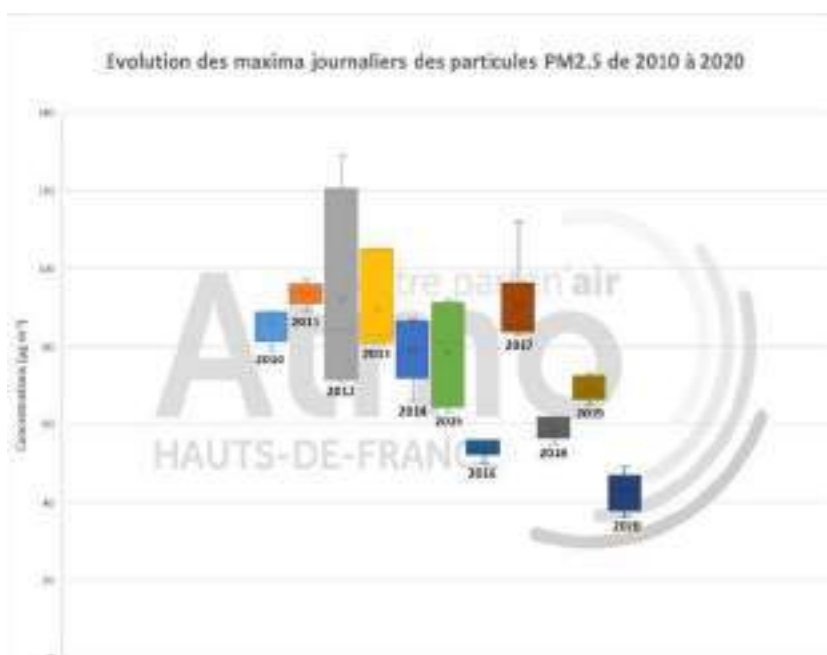


Figure 21 Distribution des maxima journaliers des particules PM2.5 de 2010 à 2020

La période 2010-2020 montre une variabilité des maxima journaliers des particules PM2.5, sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027. Deux périodes sont distinctes : 2010-2015 où la moyenne des maxima présente des caractéristiques plutôt homogènes, et 2016-2020 où les données sont plus variables. Entre 2010 et 2015, les moyennes des valeurs se situent environ **entre 80 et 100 µg/m³**. **Si les valeurs des maxima sont plutôt homogènes en 2010 et 2011, elles ont tendance à être plus dispersées entre 2012 et 2015**. L'année 2012 est marquée par une grande amplitude des maxima journaliers. En effet, la valeur la plus élevée de la période est relevée cette année, de l'ordre de **129 µg/m³** à la station urbaine de **Douai Theuriet**.

Entre 2016 et 2020, la moyenne des maxima est beaucoup plus variable d'une année à l'autre. L'année 2017 se distingue avec des valeurs maximales proches de la période 2010-2015 et s'explique par un épisode de pollution particulaire important en janvier 2017 (d'une durée de 10 jours dont plusieurs en alerte). C'est à la station urbaine de **Béthune Stade** qu'est enregistré un maximum journalier de **112 µg/m³** (valeur élevée distincte comparée à la distribution). Les maxima les plus faibles sont enregistrés en 2020. Ceci peut s'expliquer conformément au rapport *Qualité de l'air et confinement* par les conditions météorologiques et dispersives favorables cette année, ainsi qu'aux confinements, bien que cette dernière hypothèse n'ait pas été confirmée.

## Comparaison de régions selon les recommandations de l'OMS

L'OMS a établi un certain nombre de valeurs seuils non réglementaires sur la base de connaissances scientifiques pour les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, le plomb ainsi que les particules PM10 et PM2.5. Ces valeurs ont été modifiées en septembre 2021. Les travaux présentés ici tiennent compte de la précédente recommandation : la durée d'exposition doit être inférieure à **3 jours**, avec une **moyenne journalière de 25 µg/m³**. Les graphiques ci-dessous montrent la distribution du nombre de jours de dépassement de la valeur seuil de 25 µg/m³ en situation de fond (mesures urbaines de fond, périurbaines de fond et rurales) pour 5 régions françaises : Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Hauts-de-France, en 2018 ainsi que la Belgique en 2019 et 2020.

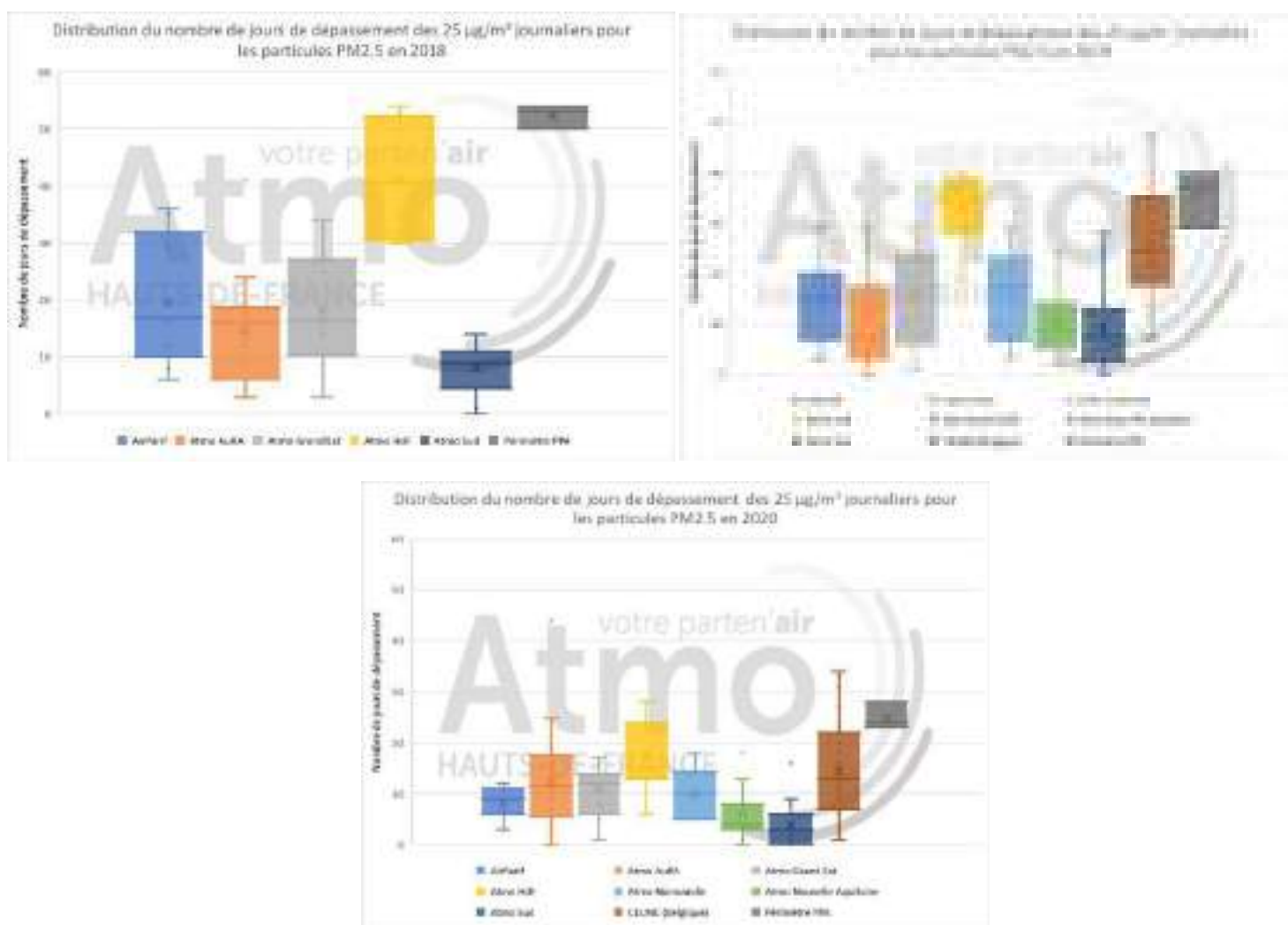


Figure 22 Distribution du nombre de jours des 25 µg/m³ journaliers pour les particules fines PM2.5 en situation de fond de 2018 à 2020

La situation des Hauts-de-France ressort sur les trois années. **En 2018**, les mesures de fond de la région comptent **entre 30 et 54 jours** de dépassement, soit bien au-dessus de la recommandation, et avec une médiane supérieure à 40 jours. Au sein du périmètre d'étude, le nombre de jours de dépassement fait partie des plus élevés toutes régions confondues. Le nombre de jours de dépassement le plus élevé, **54 jours**, a été enregistré au sein du périmètre d'étude, à la station urbaine de **Béthune Stade**, contre **50 jours** pour le moins élevé à la station urbaine de **Lille Fives**. En outre, la distribution des autres régions montre des dépassements bien plus faibles qu'en Hauts-de-France. Atmo Sud comptabilise le nombre de jours le moins élevé, et obtient la médiane la plus basse, inférieure à 10. La station rurale de **l'Observatoire de Haute-Provence** ne compte **aucun dépassement** sur l'année. A contrario, la station urbaine **d'Avignon Mairie** enregistre **14 jours** de dépassement, soit le nombre le plus élevé de la région. Le nombre maximum de jours dans le Grand-Est et en Ile-de-France (respectivement **33 et 36 jours**) est du même ordre de grandeur que le minimum des Hauts-de-France, **soit 30 jours**.

**En 2019**, de nouvelles données sont ajoutées pour la comparaison : la Belgique, la Normandie et la Nouvelle-Aquitaine. Ici encore, les Hauts-de-France se distinguent nettement, avec néanmoins une baisse du nombre de jours de dépassements comparé à l'année précédente, allant de **19 à 40 jours**, le maximum étant enregistré à la station urbaine de Douai Theuriet. Le périmètre d'étude compte, quant à lui, des dépassements allant de **29 jours** à Lille Fives à **40 jours** à Douai Theuriet. La Belgique présente une amplitude forte des dépassements, avec un maximum de 47 jours en situation périurbaine, soit le nombre de jours le plus élevé. Pour une partie des régions, les valeurs extrêmes sont du même ordre de grandeur, notamment pour l'Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, la Normandie, le Sud et le Grand-Est. Le Sud possède le nombre de jours le plus bas, avec un maximum de **28 jours** de dépassement soit plus qu'en 2018 à la station urbaine de **Toulon Claret**, contre aucun jour à l'Observatoire de Haute-Provence comme l'année précédente.

**L'année 2020** présente des dépassements plus faibles qu'en 2018 et 2019. En effet, ce sont désormais trois régions dont la médiane se situe en dessous du seuil de 10 jours : on retrouve le Sud, avec en plus la Nouvelle-Aquitaine et l'Ile-de-France. Il est nécessaire de rappeler le caractère exceptionnel de cette année, pouvant avoir eu un impact sur la qualité de l'air. Malgré cela, les Hauts-de-France restent la région enregistrant le nombre le plus élevé de jours dépassant  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Quant au périmètre d'étude, il se dégage nettement des autres régions. En effet, la station urbaine de Béthune Stade enregistre **28 jours** de dépassement, soit le nombre le plus élevé de la région, contre **23 jours** à Douai Theuriet. La Belgique montre encore des résultats avec une amplitude marquée, comprenant un maximum de 34 jours de dépassement en situation périurbaine, contre un minimum d'un jour en situation rurale. En Auvergne-Rhône-Alpes, une valeur extrême est nettement supérieure aux autres régions, indiquant **44 jours** de dépassement à la station urbaine de Passy. L'Ile-de-France et le Sud comprennent les nombres de dépassement les plus bas, ne dépassant pas **16 jours** (max enregistré à Avignon mairie).

## Carte modélisée

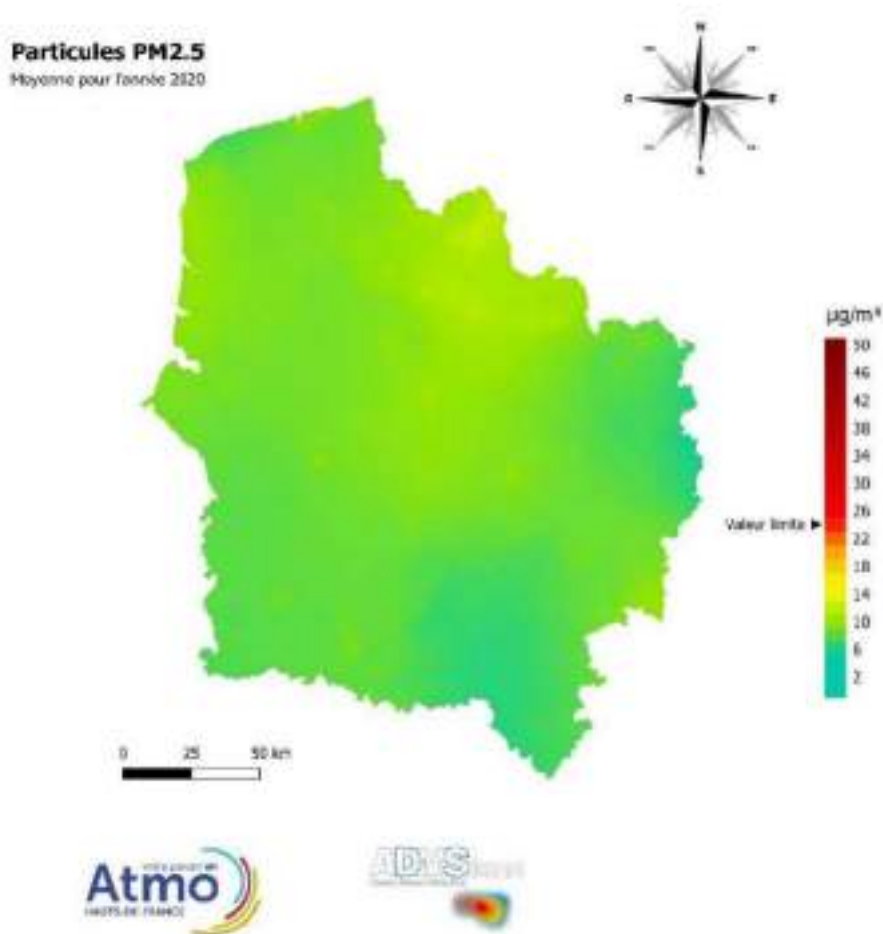


Figure 23 Modélisation des concentrations en particules PM2.5 en 2020

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM2.5** en **moyenne annuelle** montre une problématique régionale (niveau moyen régional  $9 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) malgré des disparités locales. Elle met en relief l'influence des **centres urbains**, de certains **sites industriels**, ainsi que du **réseau routier structurant**. La concentration minimale (en moyenne annuelle) modélisée en région est de  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  dans le département de l'Aisne. Les niveaux sont, en moyenne, inférieurs de  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à ceux de 2019. Les niveaux moyens en région restent inférieurs à la **valeur limite (VL)** fixée à  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à l'exception de quelques dépassements ponctuels observés (moins de  $1 \text{ km}^2$ ) en **proximité industrielle** et le long de certains **tronçons routiers** ; la population reste, quant à elle, non concernée par des concentrations supérieures à la valeur limite.

### Ce qu'il faut retenir concernant les particules PM2.5 :

- Le **chauffage résidentiel** comme source principale sur le territoire
- Une dynamique de **baisse des émissions** à maintenir pour atteindre les objectifs
- Une **baisse des concentrations** moyennes entre 2010 et 2020
- **Non-respect de l'objectif de qualité**
- Spécificité régionale : **des maxima journaliers plus fréquents** qu'ailleurs en France

# 6. PM10

## 6.1. Emissions

### Evolution des émissions

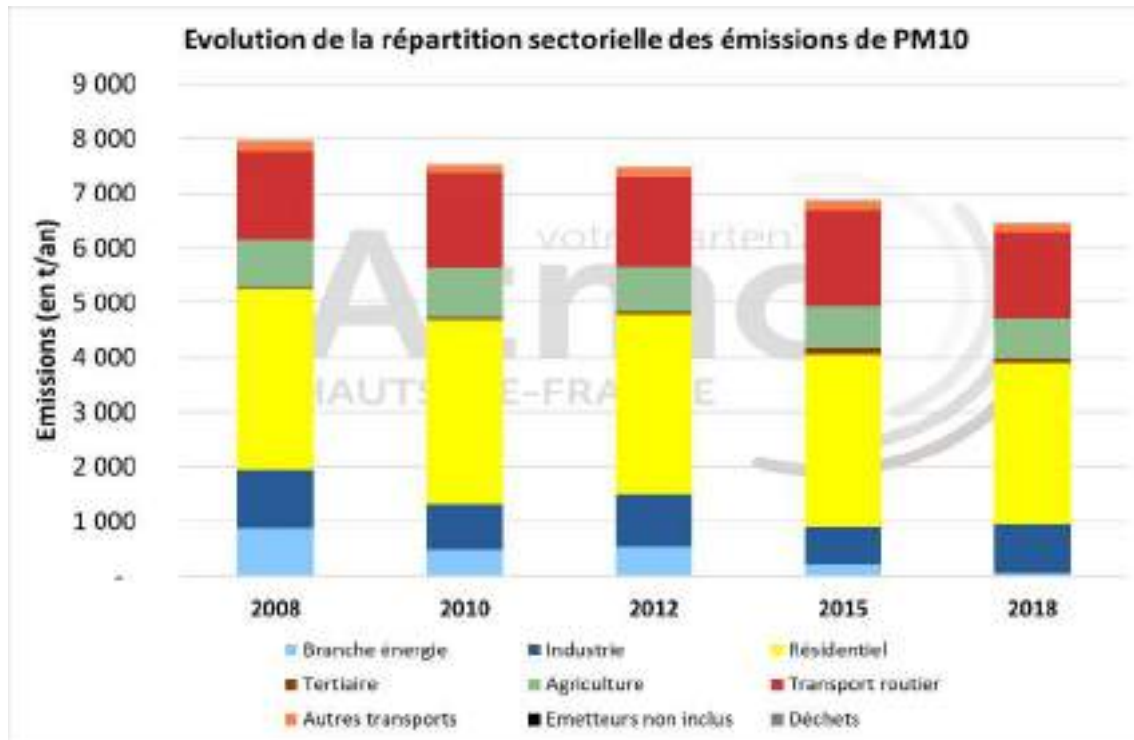


Figure 24 Evolution des émissions de particules PM10 par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020\_V3)

Entre 2008 et 2018, les **émissions de particules PM10** du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 **sont en baisse de 1 513 tonnes**, soit 19%. Cette diminution est essentiellement engendrée par les secteurs de :

- La **branche énergie** qui voit ses émissions se réduire de 93% (soit 810 tonnes) en lien avec les fermetures des centrales électrique alimentées au charbon de Bouchain et de Hornaing en 2015 ;
- Le **résidentiel** avec une baisse de 11% (soit 374 tonnes) liées à la baisse des consommations de fioul et de houille associée au renouvellement des appareils de chauffage.

Les émissions de particules PM10 sont essentiellement issues du secteur **résidentiel** avec une part de **46%** en 2018, suivi par les **transports routiers** (24%) et **l'industrie** (14%).

Il est à noter que la contribution du secteur résidentiel est moins importante en ce qui concerne les PM10 (46%) que les PM2.5 (62%) pour l'année 2018. Cela est en lien avec la nature des émissions. En effet, la **combustion de bois va être à l'origine de particules beaucoup plus petites**. En revanche, les **travaux agricoles** (labours, récoltes, etc.) sont responsables de **l'émission de particules beaucoup plus grosses** ; d'où la contribution plus importante du secteur agricole sur les émissions de PM10 (11%) que PM2.5 (4%).

Pour l'année 2018, les émissions de **PM10** du territoire de la zone PPA sont de **6 447 tonnes**.



## Comparaison avec la région



Figure 25 Comparaison de la répartition des émissions de PM10 par secteur d'activité sur le territoire PPA et les Hauts-de-France  
(Source : M2020\_V3)

La répartition sectorielle des émissions de PM10 diffère entre le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et la région. En effet, sur les Hauts-de-France, la part des émissions du secteur agricole est plus importante que sur la zone PPA pour l'année 2018 en lien avec la typologie du territoire. En 2018, les émissions de la zone d'étude représentent **22% des émissions totales régionales**.

## Répartition spatiale des émissions pour 2018

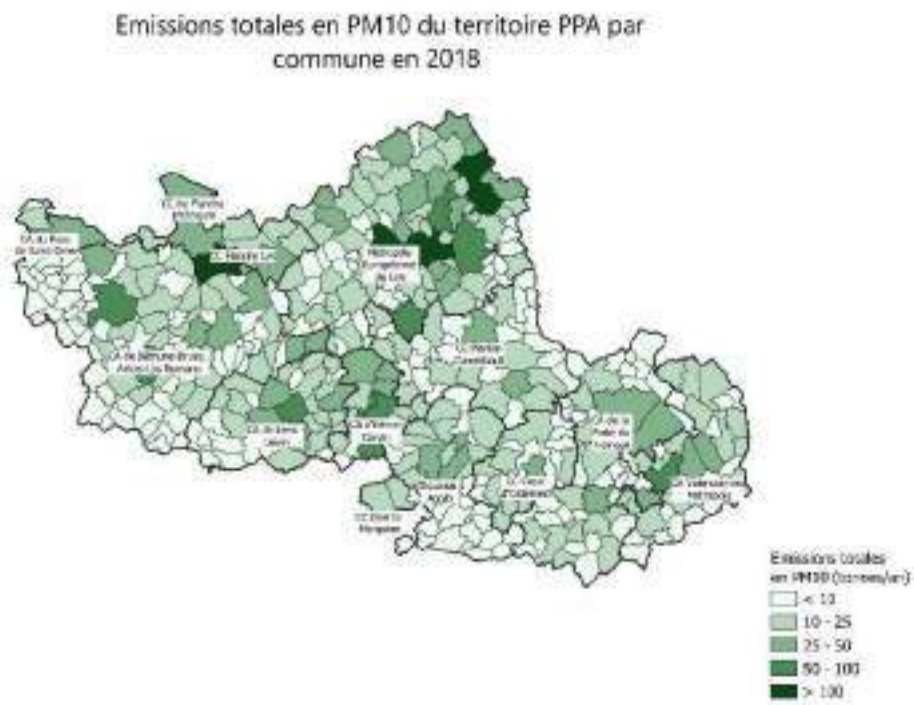


Figure 26 Répartition spatiale 2018 des émissions de PM10 sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027

La répartition spatiale des émissions de **PM10** sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 permet d'identifier les principales communes émettrices pour l'année 2018 :

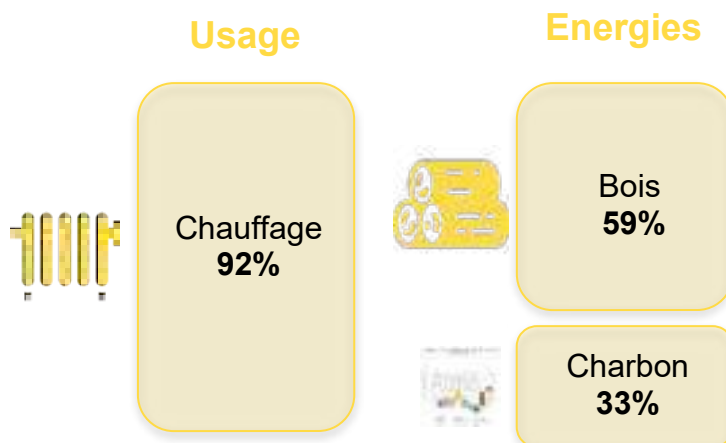
- Lestrem avec 263 tonnes, principalement liées à **l'activité industrielle** ;
- Lille avec 258 tonnes, principalement liées aux secteurs **des transports routiers et du résidentiel** ;
- Tourcoing avec 101 tonnes, principalement liées au **secteur résidentiel**.

## Analyse des principaux secteurs de contribution en 2018

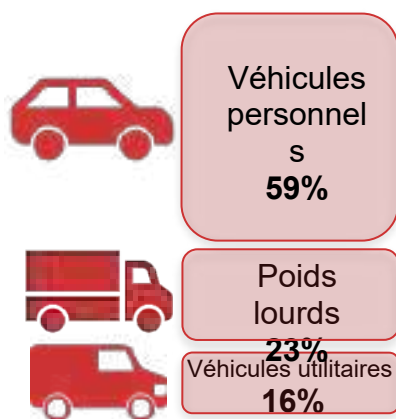
### Résidentiel

Les **émissions de PM10** du résidentiel sont de **2 940 tonnes en 2018**.

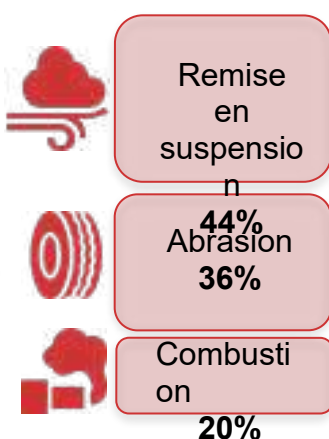
Comme pour les PM2.5, le **chauffage** utilisant du **bois** ou du **charbon** est responsable de la quasi-totalité des émissions de PM10.



### Usages



### Sources



### Transports routiers

Les **émissions de PM10** des transports routiers sont de **1 567 tonnes en 2018**.

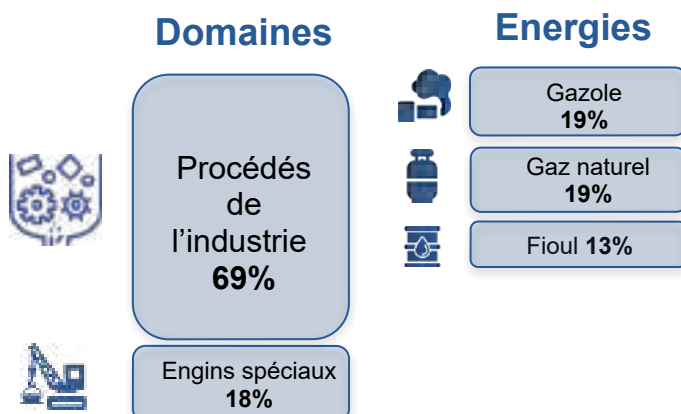
Les sources sont les mêmes que celles observées pour les PM2.5 avec néanmoins une distribution légèrement différente. En effet, la contribution de la **combustion** diminue au profit de celles de la **remise en suspension** et de l'**abrasion**.

### Industrie

Les **émissions de PM10** de l'industrie sont de **888 tonnes en 2018**.

Plus de la moitié des émissions sont issues de la **combustion d'énergies** telles que le gazole utilisé essentiellement par les **engins spéciaux** ou encore le gaz naturel ou le fioul.

Les **émissions non énergétiques** ont pour principale origine le domaine des procédés de l'industrie tels que les chantiers de BTP.



## Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel

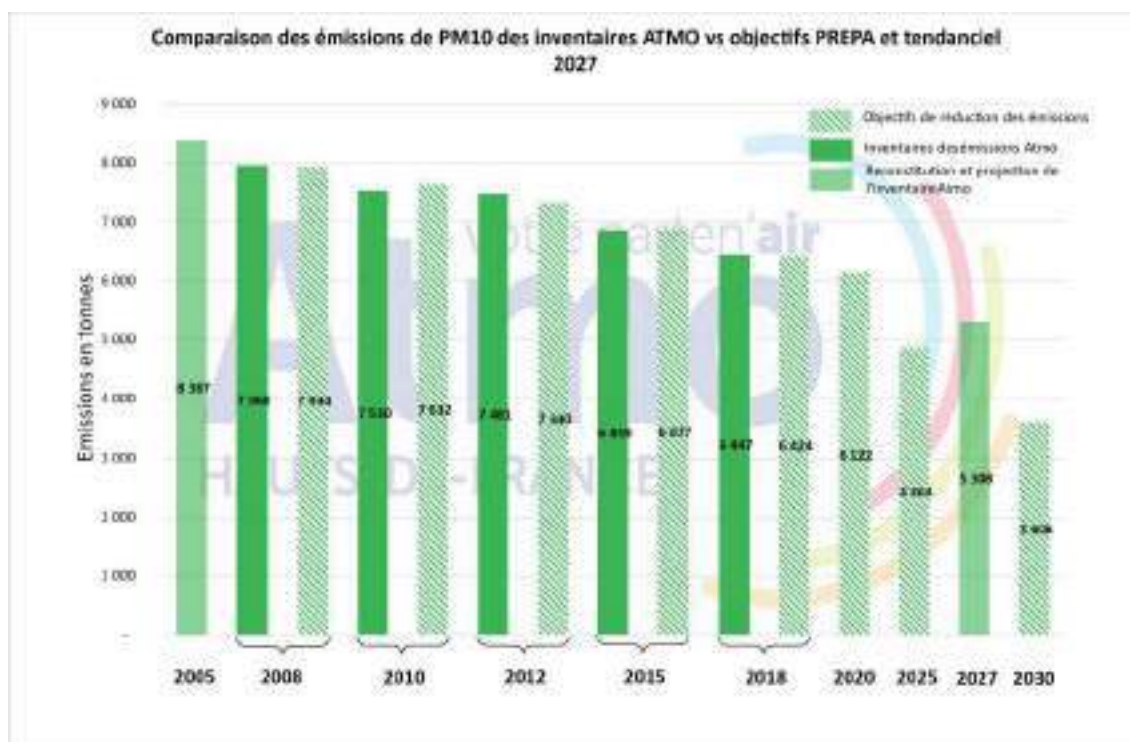


Figure 27 Evolution des émissions de particules PM10 des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendanciel 2027 (Source : M2020\_V3)<sup>5</sup>

En ce qui concerne les **particules PM10**, la baisse amorcée sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 suit celle projetée avec les objectifs PREPA pour les années similaires. Cependant, le scénario tendanciel montre **qu'à l'horizon 2027, les émissions de PM10 seront supérieures de 443 tonnes par rapport à l'objectif 2025**. Des **actions supplémentaires à celles prévues dans le tendanciel doivent donc être mises en place** afin de poursuivre la baisse observée dans l'historique et atteindre les objectifs nationaux.

PM10	2020	2025	2030
% de baisse par rapport aux émissions 2018 pour atteindre l'objectif PREPA	-5 %	-25 %	-44 %

<sup>5</sup> Le graphique présente en colonnes pleines les inventaires d'émissions réalisés par Atmo Hauts-de-France (M2020\_V3). Les colonnes en transparences représentent l'année 2005 reconstituée (à partir des années d'inventaire) et l'année 2027 projetée sur les bases du scénario tendanciel national PREPA AME. Enfin les colonnes hachurées montrent les projections des émissions à ne pas dépasser pour répondre aux exigences des objectifs du PREPA.

## 6.2. Concentrations

### Moyennes annuelles

Entre 2010 et 2020, les concentrations en particules PM10 sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 suivent une tendance à la baisse pour toutes les influences de mesure. Aucun dépassement de la valeur limite fixée à 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle n'est constaté sur la période.

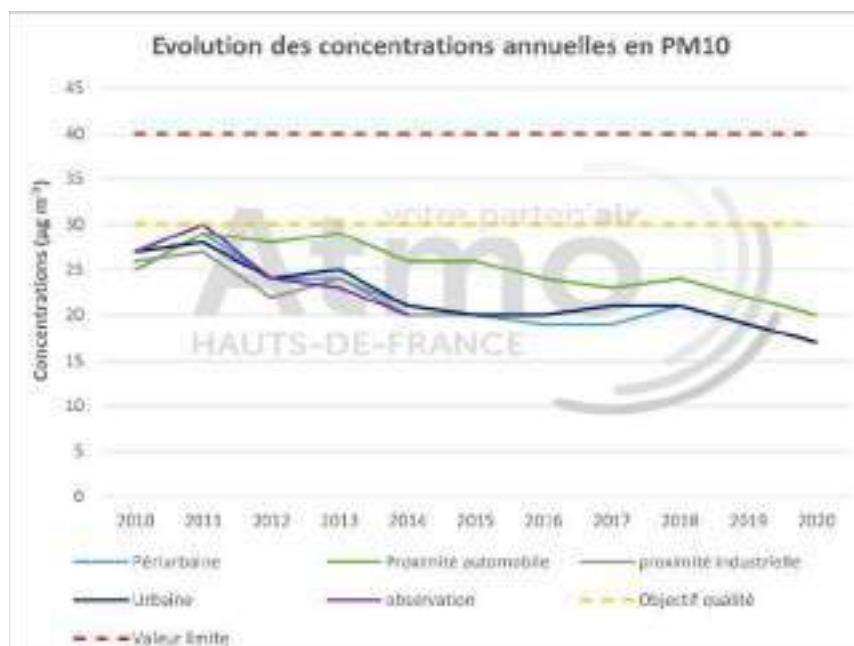


Figure 28 Evolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM10 de 2010 à 2020

Pour toutes les influences de mesure excepté celle de proximité automobile, les **concentrations moyennes annuelles en PM10 suivent la même tendance et ont des profils similaires sur la période**. Ce sont les mesures sous influence **automobile qui enregistrent les valeurs les plus élevées en PM10**.

L'année 2011 est marquée par une hausse des concentrations tous types de surveillance confondus. Une tendance à la baisse s'engage ensuite, mais de façon moins prononcée sous influence automobile. L'objectif de qualité fixé à **30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle** est atteint à la station d'observation d'**Evin-Malmaison**.

Sur la période 2010-2020, de manière générale, les **mesures sous influence automobile** ont diminué de **20%**. Le maximum sur la période a été relevé en 2011 à la station de **Roubaix Serres**, soit **32  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** , dépassant ainsi l'objectif de qualité. Les concentrations moyennes annuelles relevées en zone urbaine ont diminué de **37%**.

Certaines **mesures urbaines de fond** enregistrent également des valeurs élevées en PM10, bien que les moyennes annuelles montrent le respect des valeurs réglementaires sur la période. La mesure de **Douai Theuriet** enregistre une valeur à **32  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en 2012, dépassant ainsi l'objectif de qualité. La mesure de **Tourcoing** relève également des niveaux supérieurs à la valeur réglementaire, soit **31  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en 2010 et en 2011. Les mesures périurbaines de fond suivent le profil des mesures urbaines de fond. Entre 2010 et 2020, leurs concentrations moyennes annuelles diminuent de **32%**.

**À la suite de la mise en place du PPA en 2014**, une stabilisation des concentrations est visible jusqu'en 2015 sur différents environnements, notamment sous influence automobile. Les mesures urbaines de fond montrent une légère stagnation jusqu'en 2018. Les mesures sous influence industrielle présentent, elles aussi, une période de stabilisation jusqu'à la fin de la surveillance en 2017. En 2018, une légère

augmentation des concentrations se démarque pour les mesures sous influence automobile et les mesures périurbaines de fond.

Evolution des concentrations en PM10		
	2010-2014	2015-2020
Périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027	-19%	-15%
Périmètre du PPA 2014-2019 en vigueur	-21%	-13%
Région Hauts-de-France	-18%	-14%

Tableau 10 Synthèse de l'évolution des concentrations en PM10

De manière générale, les concentrations en PM10 du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 diminuent légèrement plus que celles des Hauts-de-France (Tableau 10), mais moins que le périmètre du PPA actuellement en vigueur. De plus, **cette diminution est moins marquée de 2015 à 2020, notamment sur le périmètre actuellement en vigueur (Nord et Pas-de-Calais).**

## Maxima journaliers

Sur la période 2010-2020, toutes les stations du périmètre enregistrent des maxima journaliers dépassant les 50 µg/m<sup>3</sup>, seuil retenu comme niveau d'information et valeur limite journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.

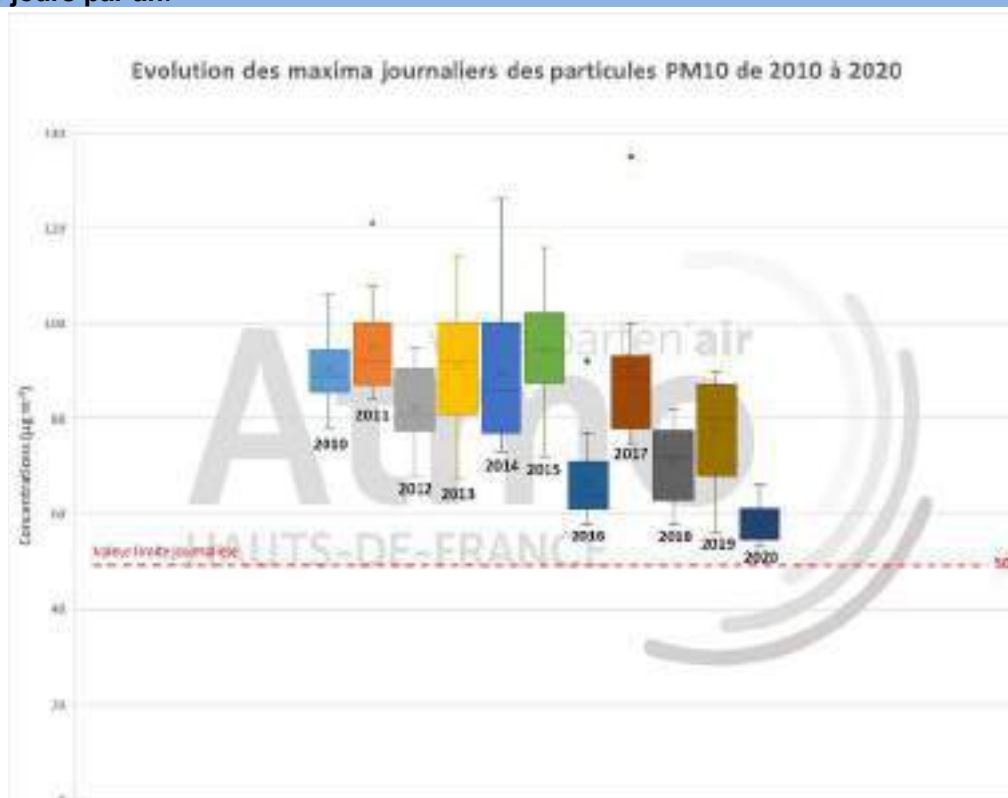


Figure 29 Evolution des maxima journaliers des particules PM10 entre 2010 et 2020

Deux périodes se distinguent : de 2010 à 2015, période pour laquelle la moyenne des maxima journaliers est relativement homogène ; de 2016 à 2020, période durant laquelle la moyenne des valeurs maximales varie fortement d'une année à l'autre.

**Entre 2010 et 2015**, les moyennes annuelles des valeurs sont globalement du même rang, excepté l'année 2012 présentant une moyenne annuelle plus faible. Une valeur exceptionnelle (illustrée par un point) est observée en 2011. En 2011, cette valeur a été relevée pour la mesure sous influence automobile de **Roubaix Serres**, enregistrant un maximum de **121  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** . Entre 2010 et 2011, les minimum et maximum sont plutôt homogènes. Après 2012, on constate une plus grande disparité entre les valeurs minimale et maximale.

**Entre 2016 et 2020**, la moyenne des valeurs, bien que plus basse que celles relevées durant la première période, est plus variée d'une année à l'autre. Deux autres valeurs exceptionnelles sont observées en 2016 et 2017. En 2016, elle correspond à une valeur maximale pour la mesure sous influence industrielle de **Isbergues Vandaele (92  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )**, associée à un épisode de pollution en PM10. Enfin, en 2017, la mesure urbaine de fond de **Béthune Stade** enregistre un maximum de **135  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** , soit la valeur la plus élevée de la période, liée également à un épisode pollution en PM10.

C'est en 2020 que sont observés les niveaux les moins élevés de la période. Cette année, le maxima journalier était de **66  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** , enregistré pour la mesure sous influence automobile de **Lens-Varsovie**. De même que pour les particules PM2.5, cette diminution peut être liée aux conditions météorologiques dispersives, ainsi qu'aux confinements, bien que cette dernière hypothèse n'ait pas été confirmée.

## Comparaison selon la réglementation et les recommandations de l'OMS

Les graphiques reprennent les statistiques du nombre de jours de dépassement des 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  journaliers. Toutes les régions respectent la valeur limite (**50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de **35 jours par an**). Cependant, l'OMS a retenu, jusqu'en septembre 2021, une ligne directrice non réglementaire plus contraignante concernant la valeur limite des PM10, soit **50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an**. En prenant en compte cette valeur seuil, une multitude de régions enregistrent bien plus de 3 jours de dépassement des 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .



Figure 30 Distribution du nombre de jours des 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  journaliers pour les particules fines PM10 en situation de fond de 2019 à 2020

**En 2019**, on observe une amplitude marquée du nombre de jours de dépassement des 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les différentes régions, avec la présence de valeurs extrêmes, marquées en Auvergne-Rhône-Alpes et en Belgique. Au regard de la ligne directrice de l'OMS retenue jusqu'en septembre 2021 (non réglementaire),

toutes les régions présentées dépassent la valeur seuil sur l'année 2019. Tout comme pour les particules PM2.5, les Hauts-de-France se distinguent des autres régions, avec des dépassements allant de 2 à 22 jours. Cette valeur extrême a été enregistrée à la station urbaine de **Calais Berthelot**. Contrairement aux particules PM2.5, le nombre de jours du périmètre d'étude fait partie des plus bas de la région. En effet, le maximum a été enregistré à la station périurbaine de Nœux-les-Mines, soit 5 jours.

Tout comme pour les particules PM2.5, le nombre de dépassements de la Belgique possède une amplitude marquée. Le maximum est atteint en situation urbaine, avec 22 jours. A contrario, trois stations rurales ne comptent aucun jour de dépassement. La Nouvelle Aquitaine et l'Auvergne Rhône Alpes se situent dans les mêmes ordres de grandeur, malgré des valeurs extrêmes pour cette dernière. En effet, la station urbaine de Lyon Centre enregistre 12 jours supérieurs aux  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , le maximum de la région en 2019.

**En 2020**, tout comme pour les particules PM2.5, le nombre de jours excédant le seuil journalier pour le cas des PM10 diminue. Les régions n'enregistrent pas plus de 14 jours de dépassement.

La région Hauts-de-France tend à présenter les mêmes résultats que d'autres régions, notamment la Belgique. Le périmètre d'étude possède une plus grande amplitude de dépassements, contrairement à 2019. Le maximum est atteint à la station périurbaine de Nœux-les-Mines, enregistrant 5 jours de dépassement. La Normandie et la Nouvelle-Aquitaine présentent des dépassements du même ordre de grandeur, ne franchissant pas les 3 jours, excepté pour la station périurbaine de Biarritz Hippodrome en Nouvelle Aquitaine, comptabilisant 8 jours supérieurs à la valeur limite. La majorité des stations de ces deux régions respectent l'ancienne ligne directrice de l'OMS.

La région Auvergne Rhône-Alpes présente, elle également, une amplitude plutôt marquée, avec un maximum de 12 jours de dépassement à la station urbaine de Passy. La région Sud est quant à elle celle dont le nombre de jours dépassant la valeur limite est le plus bas. En effet, la station urbaine de Gap Commanderie enregistre un maximum de deux jours, le reste des stations n'enregistrant qu'un seul voire aucun dépassement sur l'année 2020. Elle est la seule région respectant l'ancienne ligne directrice de l'OMS.

## Réglementation : valeur limite - percentile P90.4

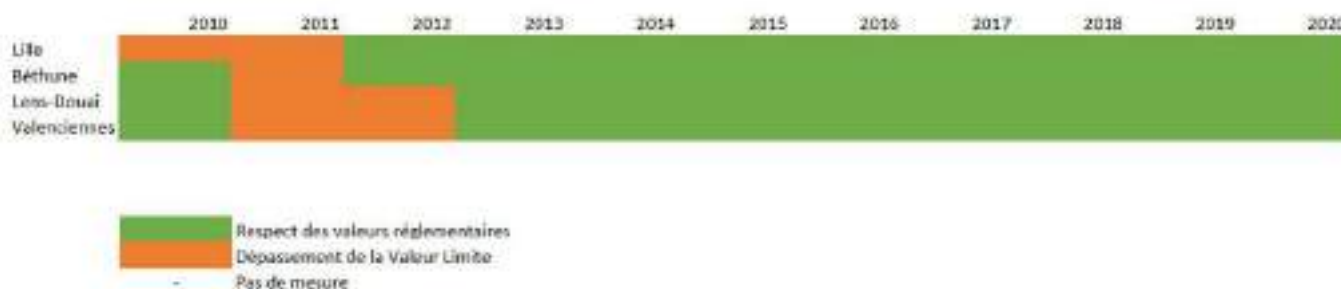


Tableau 11 Réglementation du percentile 90.4 des particules PM10 de 2010 à 2020

Entre 2010 et 2012, un dépassement de la valeur limite réglementaire (percentile 90.4) **fixée à  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  journalier à ne pas dépasser plus de 35 jours par an** a été constaté sur de nombreuses stations du périmètre d'étude.

Durant deux ans, des mesures du **secteur lillois** ont enregistré des niveaux dépassant la valeur limite plus de 35 jours par an. En 2010, la station urbaine de **Tourcoing** enregistre **37 jours** de dépassement (valeur de percentile à  $51 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). En 2011, la totalité des stations de l'agglomération ne respectent pas la valeur

limite. Le maximum est enregistré pour la mesure sous influence automobile de **Roubaix Serres**, enregistrant **56 jours** de dépassement (valeur de percentile de **61  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** ).

Bien que l'année 2012 ne montre pas de non-respect de la valeur limite, la station de Roubaix Serres a enregistré 34 jours au-dessus de la valeur limite, avec un percentile moyen à **51  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** .

Pour le **territoire de Béthune**, l'année 2011 est également marquée par un dépassement de la valeur limite plus de 35 jours cette année, à la station périurbaine de **Nœux-les-Mines**, avec **37 jours** (percentile à **51  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** ). En dehors de cette année, le territoire respecte les valeurs réglementaires.

Concernant l'**agglomération de Lens-Douai**, ici encore la valeur limite est dépassée en 2011 et 2012, à la station urbaine de **Douai Theuriet**, enregistrant respectivement **39** et **43 jours** de non-respect (percentiles de **52** et **53  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** ). L'année 2011 est également marquée par un dépassement de la valeur limite à la station d'observation **d'Evin-Malmaison** pendant **48 jours** et enregistrant une valeur de percentile de **54  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** .

Enfin, l'**agglomération de Valenciennes** connaît un dépassement de la valeur limite en 2011 pour la mesure sous influence industrielle **d'Escautpont**, durant **39 jours**, (percentile de **51  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** ). En 2012, la mesure sous influence automobile de **Valenciennes Wallon** (**54  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** ) enregistre **45 jours** de dépassement. La mesure sous influence industrielle **d'Hornaing** comptabilise quant à elle **37 jours** de dépassement (**53  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** )

**De manière générale, l'année 2011 est marquée par un dépassement de la valeur limite 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne journalière plus de 35 jours par an pour une multitude de stations du périmètre.**

## Carte modélisée

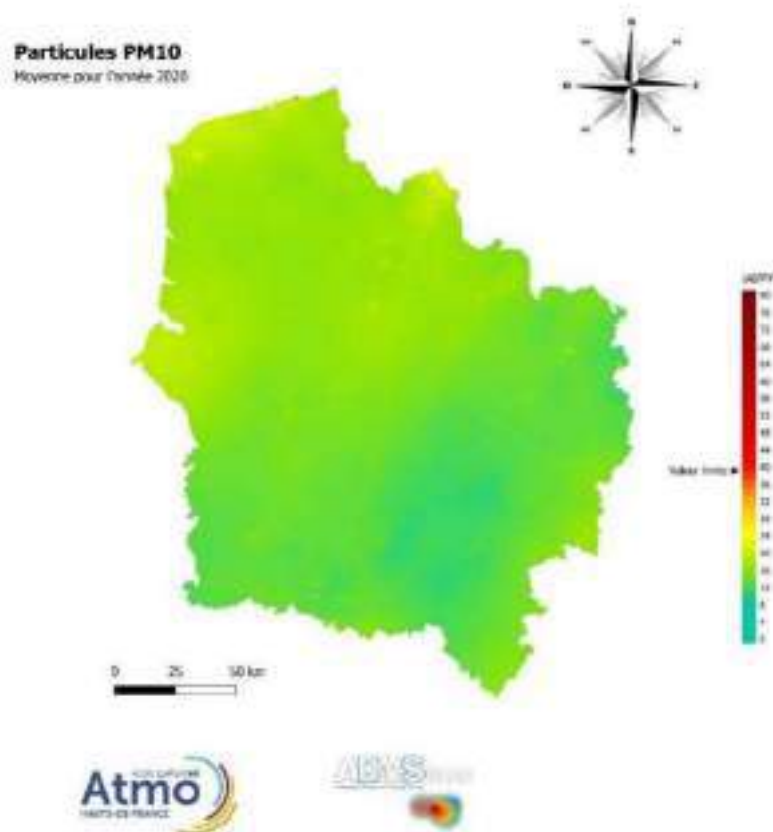




Figure 31 Modélisation des concentrations en particules PM10 en 2020

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM10** en moyenne annuelle montre une problématique à échelle régionale (niveau moyen régional de  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) accentuée par les contributions locales. Le **minimum régional** ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est dans le centre de **l'Aisne**, qui fait figure d'exception avec des niveaux plus faibles qu'ailleurs. Les niveaux sont légèrement moins élevés qu'en 2019 ( $-1 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne).

Au niveau régional, la modélisation met en relief, les **centres urbains**, les **axes routiers** structurants ainsi que certains **sites industriels**. La valeur limite sur la moyenne annuelle fixée à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  peut être dépassée ponctuellement en proximité industrielle (en lien avec le type d'industries implantées) et le long de certains tronçons routiers. La superficie de dépassement est de  $2 \text{ km}^2$ , la population reste, quant à elle, non concernée par des concentrations supérieures à la valeur limite.

### Ce qu'il faut retenir concernant les particules PM10 :

- Le **chauffage résidentiel** comme source principale sur le territoire
- Une **baisse des émissions** insuffisante pour atteindre les objectifs, actions de réduction à renforcer
- Une **baisse des concentrations** moyennes entre 2010 et 2020
- **Respect des valeurs réglementaires**

# 7. Dioxyde de soufre

## 7.1. Emissions

### Evolution des émissions

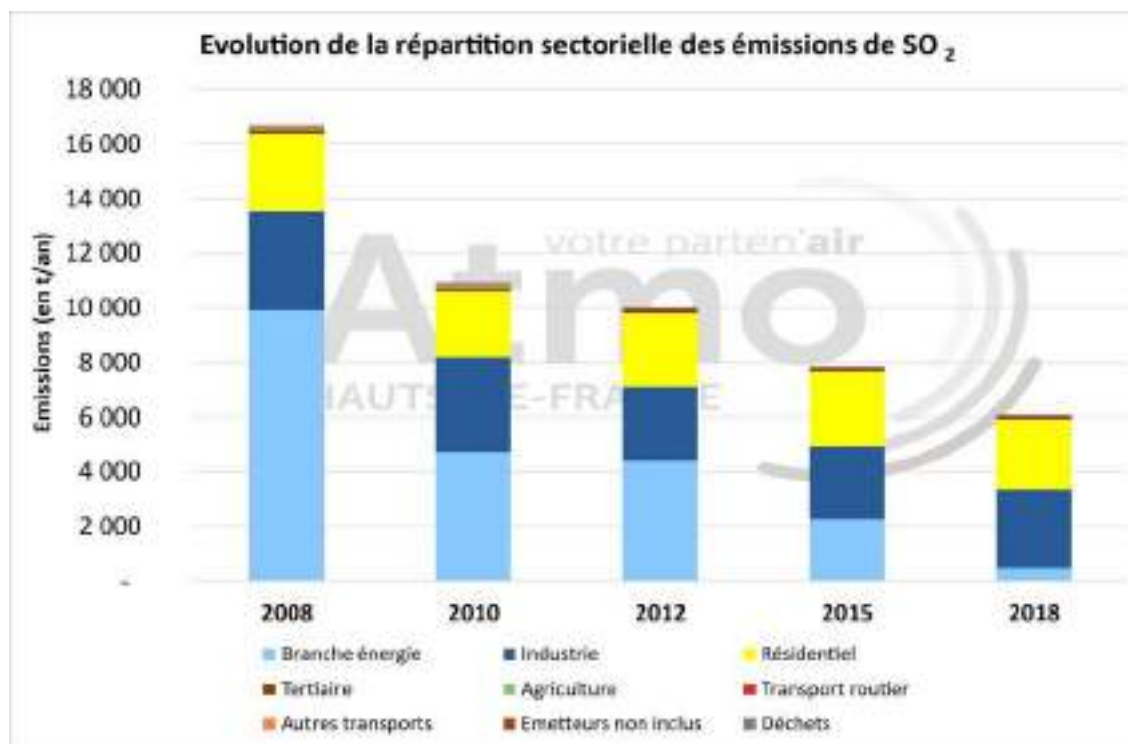


Figure 32 Evolution des émissions de SO<sub>2</sub> par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020\_V3)

Entre 2008 et 2018, les **émissions de dioxyde de soufre** du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 **sont en baisse de 10 580 tonnes, soit 64%**. Cette diminution est essentiellement engendrée par le secteur de la **branche énergie** qui voit ses émissions réduire de 95% (soit 9 441 tonnes) en lien avec les fermetures des centrales électrique alimentées au charbon de Bouchain et de Hornaing en 2015.

Les émissions de SO<sub>2</sub> ont pour principale origine les secteurs **industriel et résidentiel** avec des parts respectives de 48% et 42% en 2018. Pour l'année 2018, les émissions de **SO<sub>2</sub>** du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 sont de **6 071 tonnes**.

## Comparaison avec la région



Figure 33 Comparaison de la répartition des émissions de SO<sub>2</sub> par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France

(Source : M2020\_V2)

La répartition sectorielle des émissions de SO<sub>2</sub> du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 est **similaire** à celle observée sur la région des Hauts-de-France avec néanmoins une part plus importante de l'activité industrielle sur cette dernière (70%).

En 2018, les émissions de la zone d'étude représentent **22% des émissions totales régionales**.

## Répartition spatiale des émissions pour 2018

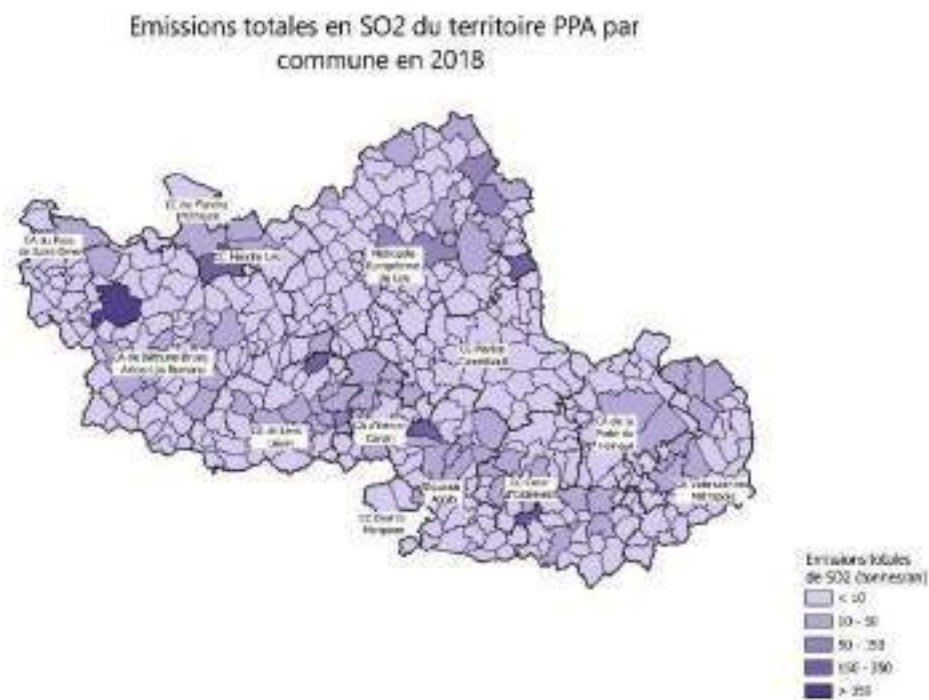


Figure 34 Répartition spatiale 2018 des émissions de SO<sub>2</sub> sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027

(Source : M2020\_V3)

La répartition spatiale des émissions de **SO<sub>2</sub>** sur la zone PPA permet d'identifier les principales communes émettrices pour l'année 2018 :

- **Lillers** avec **1 847** tonnes, principalement liées à l'**activité industrielle** (combustion) ;
- **Auby** avec **344** tonnes, principalement liées à l'**activité industrielle** (procédés chimiques) ;
- **Baisieux** avec **286** tonnes, principalement liées à l'**activité énergétique** (brûlage de torchère).

## Analyse des principaux secteurs de contribution en 2018

### Industrie

Les émissions de SO<sub>2</sub> de l'industrie sont de 2 905 tonnes en 2018.

Elles sont essentiellement liées à la **combustion d'énergies** dans les chaudières ainsi qu'aux **procédés énergétiques** avec contact dans le domaine du verre.

### Domaines



Combustion d'énergie dans les chaudières  
**59%**



Procédés énergétiques avec contact  
**17%**

### Usage



Chauffage  
**97%**

### Energies



Charbon  
**91%**

### Résidentiel

Les **émissions de SO<sub>2</sub>** du résidentiel sont de **2 548 tonnes en 2018**.

L'utilisation de **chauffage** est responsable de la quasi-totalité des émissions de SO<sub>2</sub> avec comme principale source le **charbon**.

Il est à noter que cette énergie est la **4<sup>ème</sup> consommée** par le secteur résidentiel avec une part de 5% en 2018, derrière le gaz, l'électricité et le bois.

## Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel

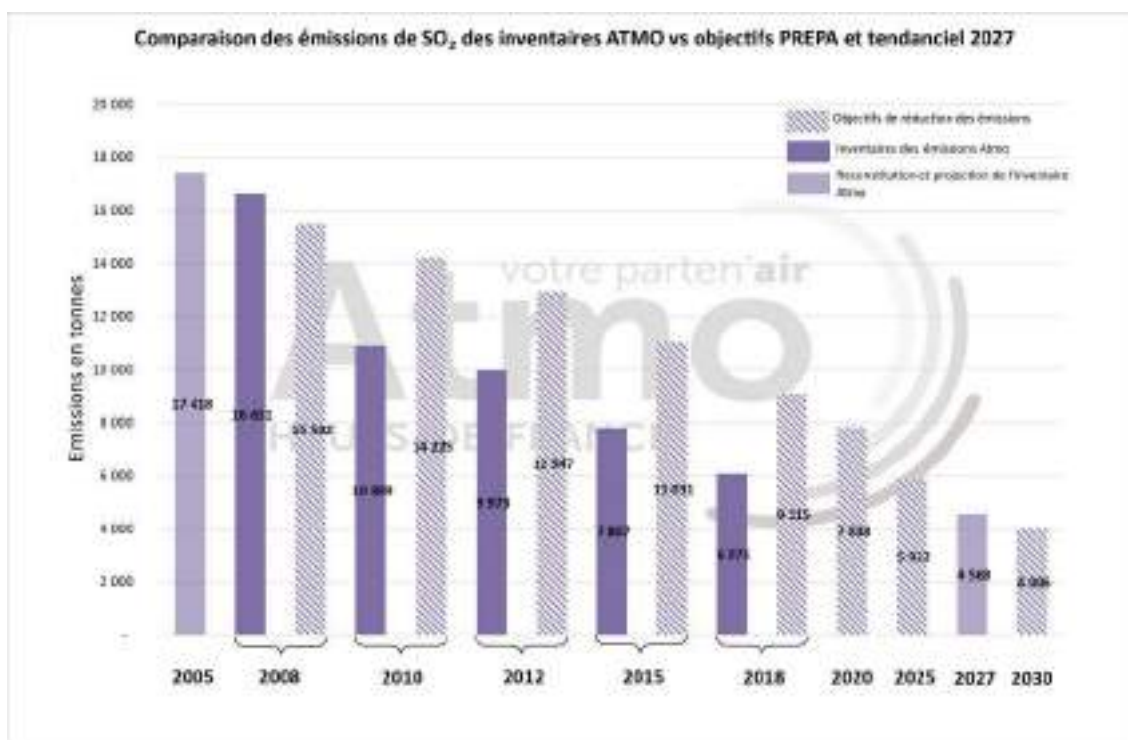


Figure 35 Evolution des émissions de SO<sub>2</sub> des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendanciel 2027 (Source : M2020\_V3)<sup>6</sup>

En ce qui concerne le dioxyde de soufre, la baisse observée entre 2005 et 2018 est plus importante que celle projetée avec les objectifs du PREPA. **De plus, l'objectif 2020 du SO<sub>2</sub> du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 est déjà rempli en 2018.**

Le **scénario tendanciel à l'horizon 2027** montre une continuité dans la diminution des émissions de SO<sub>2</sub>. L'objectif 2030 devrait être rempli si l'évolution se poursuit.

SO <sub>2</sub>	2020	2025	2030
% de baisse par rapport aux émissions 2018 pour atteindre l'objectif PREPA	atteint	-2 %	-34 %

<sup>6</sup> Le graphique présente en colonnes pleines les inventaires d'émissions réalisés par Atmo Hauts-de-France (M2020\_V3). Les colonnes en transparences représentent l'année 2005 reconstituée (à partir des années d'inventaire) et l'année 2027 projetée sur les bases du scénario tendanciel national PREPA AME. Enfin les colonnes hachurées montrent les projections des émissions à ne pas dépasser pour répondre aux exigences des objectifs du PREPA.

## 7.2. Concentrations

### Moyennes annuelles

La limite de détection de SO<sub>2</sub> des appareils de mesures est fixée à **5.3 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle**. Or l'ensemble des moyennes annuelles enregistrées dans les stations du périmètre d'intérêt sur la période 2010-2020 est inférieur à cette limite. Il n'est donc pas possible de les exploiter et de fournir une représentation graphique de l'évolution des moyennes annuelles pour le SO<sub>2</sub> ces dix dernières années.

### Réglementation : valeur limite - percentile P99.2

Le graphique ci-dessous présente les maxima du percentile 99.2 du SO<sub>2</sub> par influence de mesures. Globalement, les concentrations en dioxyde de soufre du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 sont en baisse. De 2010 à 2016, toutes valeurs relevées dans les différentes typologies de stations sont bien en deçà de la valeur limite du percentile 99.2 fixée à 125 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an.



Figure 36 Réglementation du Percentile 99.2 du Dioxyde de soufre

La courbe urbaine, issue de la seule mesure urbaine de fond de **Lille Fives**, présente les concentrations les plus élevées et bien supérieures aux mesures périurbaines et sous influence industrielle. Après une diminution notable au début de période où les concentrations atteignent **8 µg/m<sup>3</sup>** en 2011, elle augmente de manière importante jusqu'à atteindre un pic en 2014 à **19 µg/m<sup>3</sup>**. Par la suite, la valeur du percentile entame une diminution tout aussi marquée jusqu'en 2016, de l'ordre de **42%**. Ces concentrations plus élevées sont notamment dues à la présence d'une chaufferie urbaine à proximité de la station de mesure, qui par l'utilisation de charbon lors de certaines périodes de grand froid pouvait engendrer des émissions de SO<sub>2</sub>.

Les concentrations périurbaines de fond et sous influence industrielle montrent davantage de variations au fil des années. Entre 2010 et 2016, les concentrations périurbaines de fond diminuent de **45%**, contre **33%** pour les concentrations sous influence industrielle, qui présentent les taux les plus bas en SO<sub>2</sub> en

comparaison avec les deux autres influences de mesure. Cependant, les moyennes annuelles en 2013 et 2015 s'élèvent respectivement à **4 et 5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** , soit en dessous de la limite de détection de l'appareil.

**La baisse de la teneur en soufre des carburants, l'amélioration des techniques de combustion et la diminution des consommations d'énergies fossiles peuvent expliquer les diminutions des niveaux. La variabilité interannuelle s'explique par la variation d'activité des sources d'émissions de  $\text{SO}_2$  en proximité des sites de mesure combinée aux variations des conditions météorologiques**

## Réglementation : valeur limite - percentile P99.7

Le graphique ci-dessous présente les maxima du percentile 99.7 du  $\text{SO}_2$  par influence. De 2010 à 2016, toutes les typologies de stations respectent la valeur limite du percentile 99.7 fixée **350  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.



Figure 37 Réglementation du Percentile 99.7 du Dioxyde de soufre

Le profil des valeurs du percentile 99.7 des trois influences de mesure est similaire à celui du percentile 99.2. En effet, le percentile en sites **urbains de fond** entame une phase de diminution jusqu'en 2011 atteignant **17  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** , puis augmente nettement jusqu'en 2014 pour se situer à **43  $\mu\text{g}/\text{m}^3$** . Il diminue ensuite de **37%** pour atteindre **27  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en 2016. Dans ce cas également, les maxima correspondent à ceux de la mesure urbaine de fond de **Lille Fives**.

Les concentrations périurbaines de fond et sous influence industrielle varient de manière plus importante ici aussi. Sur la période de 2010 à 2016, elles diminuent respectivement de **46** et **48%**.

## Maxima horaires

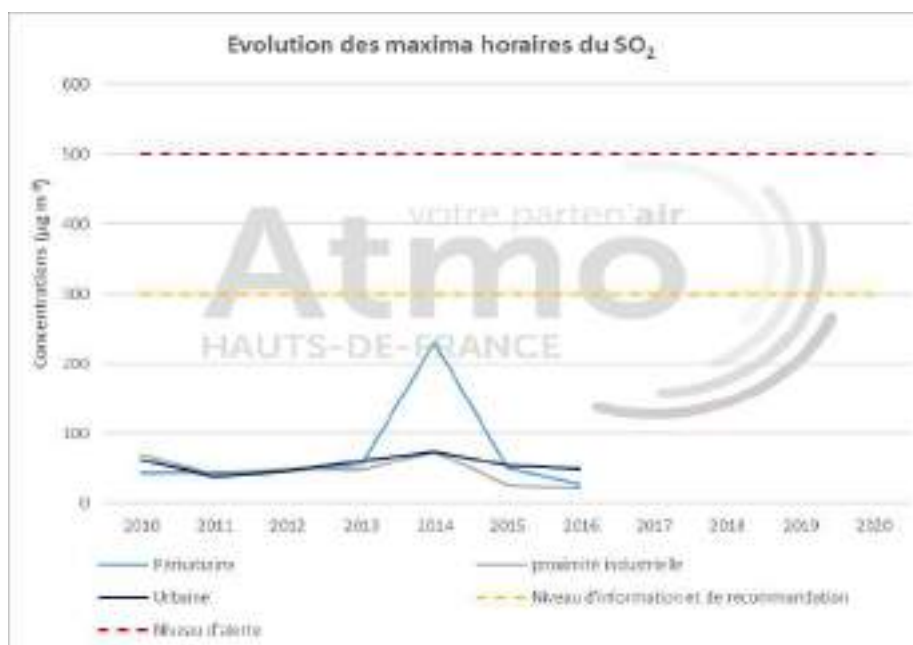


Figure 38 Evolution des maxima horaires du SO<sub>2</sub>

On ne constate aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation sur la période 2010 – 2016. Le maximum est enregistré en 2014 pour la station périurbaine de fond de Harnes.

### Ce qu'il faut retenir concernant le dioxyde de soufre :

- Le secteur industriel comme source principale mais une part importante du **chauffage résidentiel** dans les émissions
- Une **baisse des émissions** suffisante pour atteindre les objectifs, actions de réduction à maintenir
- Des **concentrations** moyennes faibles et sous la limite de détection entre 2010 et 2020
- **Respect des valeurs réglementaires**



# 8. Composés organiques volatiles (COVnM)

## 8.1. Emissions

### Evolution des émissions

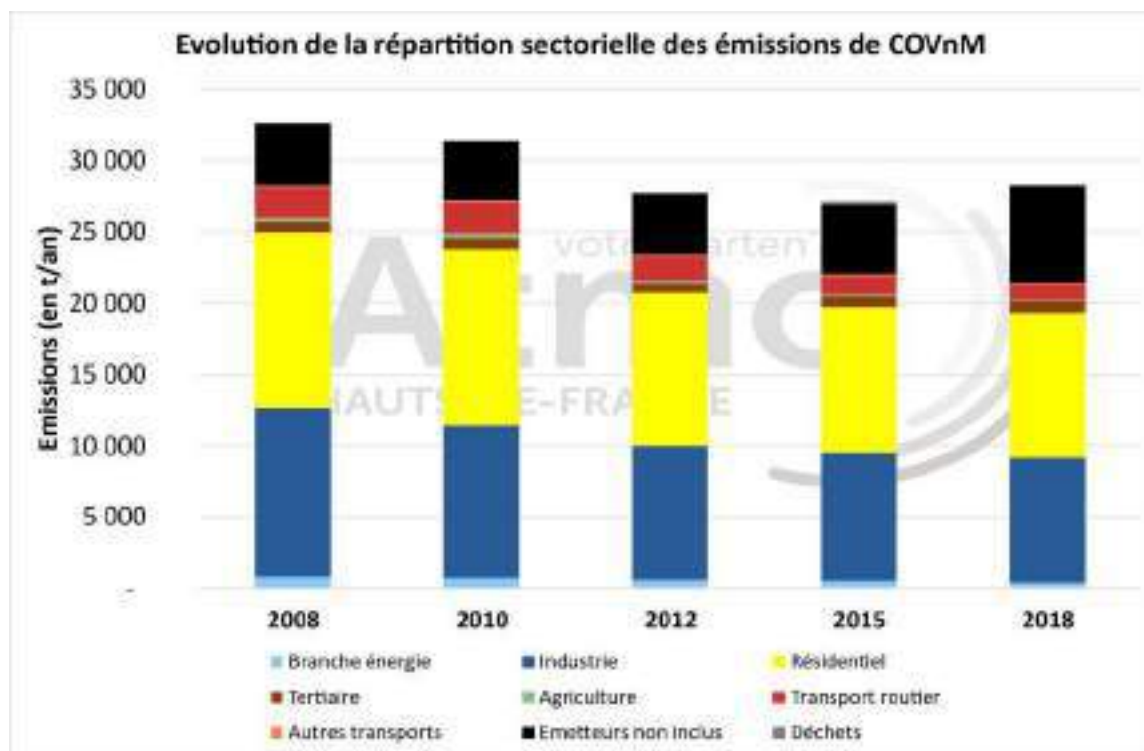


Figure 39 Evolution des émissions de COVnM par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020\_V3)

Entre 2008 et 2018, les **émissions de COVnM** du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 **sont en baisse de 4 380 tonnes**, soit 13%. Cette baisse est essentiellement engendrée par les secteurs de :

- **Industrie** avec une baisse de 3 132 tonnes, soit 26% lié entre autres à la diminution de l'utilisation de solvants ;
- **Résidentiel** avec une diminution de 2 094 tonnes, soit 17% liées au renouvellement des appareils de chauffage et la réduction de l'utilisation de solvants ;
- **Transports routiers** avec une baisse de 1 024 tonnes, soit 48% liée au renouvellement du parc automobile.

Il est à noter la hausse des émissions du secteur des **émetteurs non inclus** (comprenant le biotique : les forêts et autres couverts végétaux, les sols ainsi que la combustion de biomasse) sur l'année 2018 par rapport à l'historique. En effet, cette année présentait un ensoleillement particulièrement important qui a engendré une hausse des émissions de COVnM des forêts.

Les émissions de COVnM sont essentiellement issues du secteur **résidentiel** avec une part de **36%** en 2018, suivi par l'**industrie**(31%). Pour l'année 2018, les émissions de **COVnM** du territoire de la zone PPA sont de **28 283 tonnes**.

## Comparaison avec la région



Figure 40 Comparaison de la répartition des émissions de COVnm par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France (Source : M2020\_V3)

La répartition sectorielle des émissions de COVnm fait ressortir les secteurs des émetteurs non inclus, du résidentiel et de l'industrie sur les deux échelles spatiales avec néanmoins une différence dans l'ordre. Cela est lié à la typologie du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027, qui concentre plus d'activités anthropiques comparativement avec la région. En 2018, les émissions de la zone d'étude représentent **21% des émissions totales régionales**.

## Répartition spatiale des émissions pour 2018

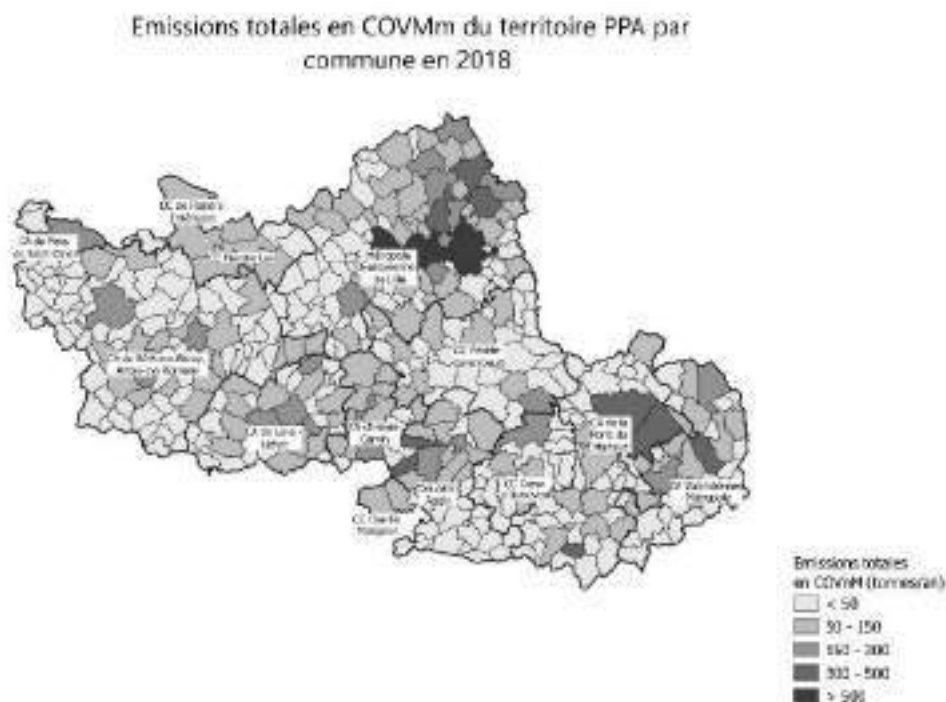


Figure 41 Répartition spatiale 2018 des émissions de COVnm sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027

La répartition spatiale des émissions de **COVnm** sur la zone PPA permet d'identifier les principales communes émettrices pour l'année 2018 :

- **Lille** avec **1 724 tonnes**, principalement liées aux **secteurs industriel et résidentiel** ;

- **Villeneuve-d'Ascq** avec **520** tonnes, principalement liées aux **secteurs industriel et résidentiel** ;
- **Roubaix** avec **497** tonnes, principalement liées au **secteur résidentiel**.

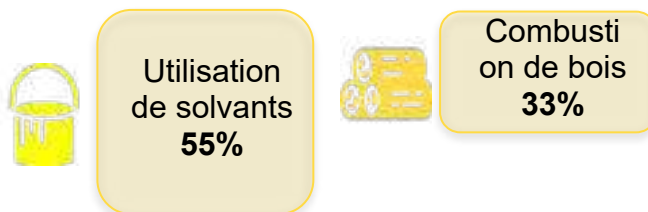
## Analyse des principaux secteurs de contribution en 2018

### Résidentiel

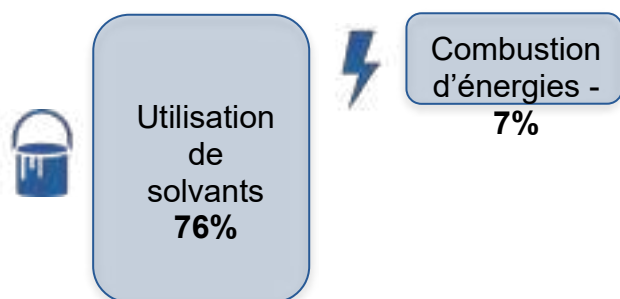
Les **émissions de COVnM** du résidentiel sont de **10 202 tonnes en 2018**.

L'utilisation des **solvants** (colles ou peintures) est à l'origine de **55% des émissions de COVnM**. La **combustion d'énergies** pour le chauffage est responsable de **40%** des COVnM du secteur avec comme source principale le **bois**.

### Usages



### Domaines



### Industrie

Les **émissions de COVnM** de l'industrie sont de **8 709 tonnes en 2018**.

Seules **7%** des émissions de COVnM sont liées à la combustion d'énergies dans les engins spéciaux et les chaudières.

Le reste des émissions provient de **l'utilisation de solvants** tels que les peintures dans le domaine de la construction automobile.

## Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel

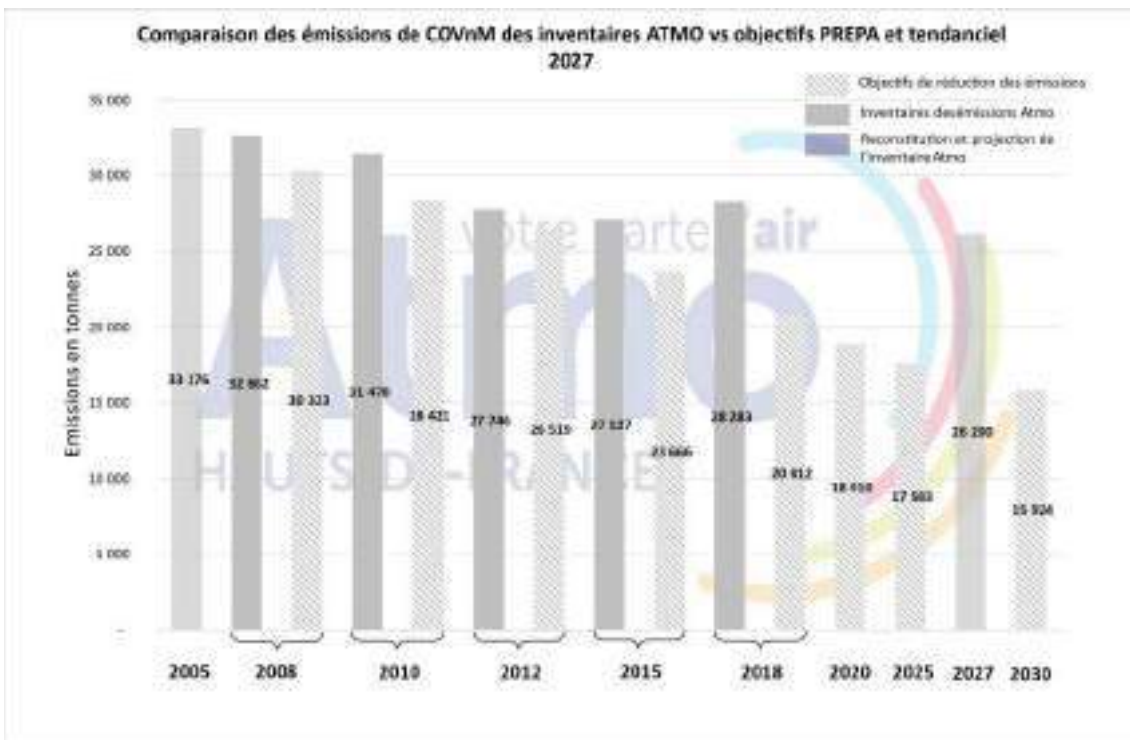


Figure 42 Evolution des émissions de COVnM des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendanciel 2027 (Source : M2020\_V3)<sup>7</sup>

A l'exception de l'année 2018 qui a été exceptionnelle pour les émissions de COVnM du secteur biotique, la tendance globale de l'historique montre une diminution des émissions. Cette baisse est bien **moins importante** que celle espérée, projetée avec les objectifs PREPA pour les mêmes années. Ainsi, pour l'année 2018, les émissions de COVnM sont supérieures de **7 470 tonnes** par rapport à l'objectif. De plus, le scénario tendanciel montre **qu'à l'horizon 2027, les émissions de COVnM seront 1,5 fois plus importantes que celles projetées en 2025** (soit 8 617 tonnes en plus). La mise en place d'actions à fort gain sur les principaux secteurs émetteurs (résidentiel et industrie) **doit donc être développée** afin d'amorcer une diminution plus franche que celle observée dans l'historique.

COVnM	2020	2025	2030
% de baisse par rapport aux émissions 2018 pour atteindre l'objectif PREPA	-33 %	-38 %	-44 %

<sup>7</sup> Le graphique présente en colonnes pleines les inventaires d'émissions réalisés par Atmo Hauts-de-France (M2020\_V3). Les colonnes en transparences représentent l'année 2005 reconstituée (à partir des années d'inventaire) et l'année 2027 projetée sur les bases du scénario tendanciel national PREPA AME. Enfin les colonnes hachurées montrent les projections des émissions à ne pas dépasser pour répondre aux exigences des objectifs du PREPA.

# 9. Ammoniac (NH<sub>3</sub>)

## 9.1. Emissions

### Evolution des émissions

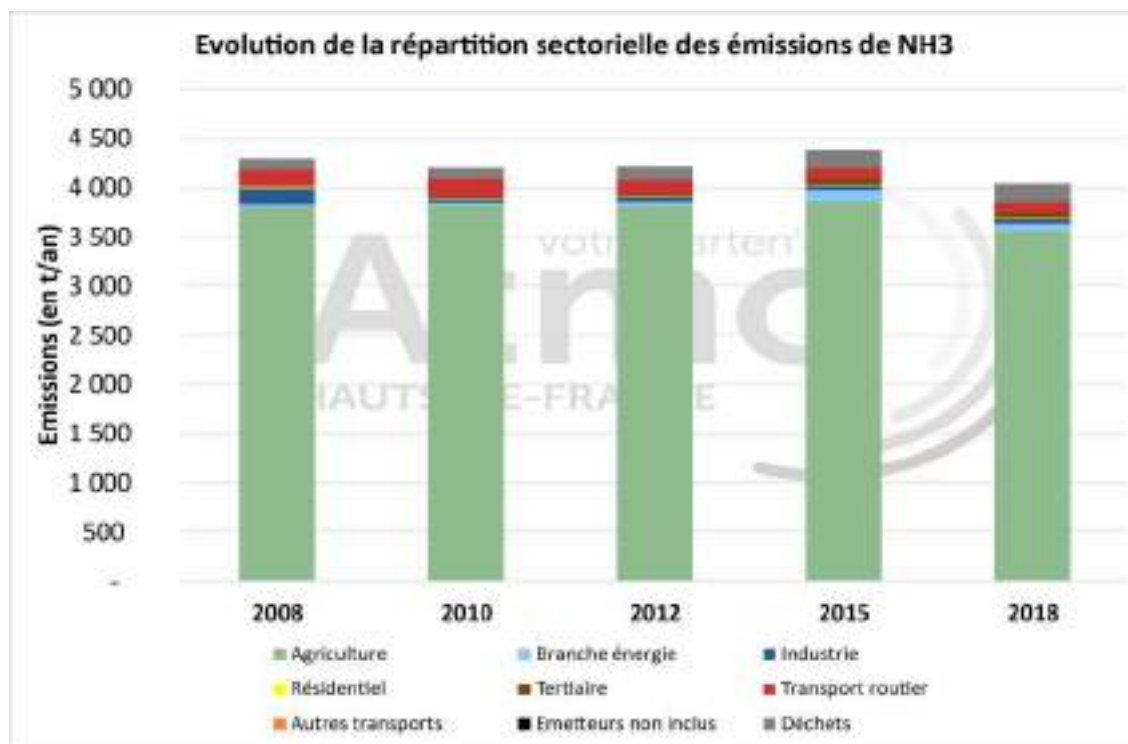


Figure 43 Evolution des émissions d'Ammoniac par secteur entre 2008 et 2018 (Source : M2020\_V3)

Entre 2008 et 2018, les **émissions de NH<sub>3</sub>** du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 **sont en baisse de 256 tonnes**, soit 6%. Cette diminution est essentiellement engendrée par le **secteur agricole** qui voit ses émissions réduire de 237 tonnes, soit 6%, principalement sur l'année 2018 en lien avec la baisse de consommation d'engrais azotés. L'agriculture est responsable de **88%** des émissions d'ammoniac en 2018, ce qui en fait le principal émetteur. Pour l'année 2018, les émissions de **NH<sub>3</sub>** du territoire de la zone PPA sont de **4 035 tonnes**.

### Comparaison avec la région

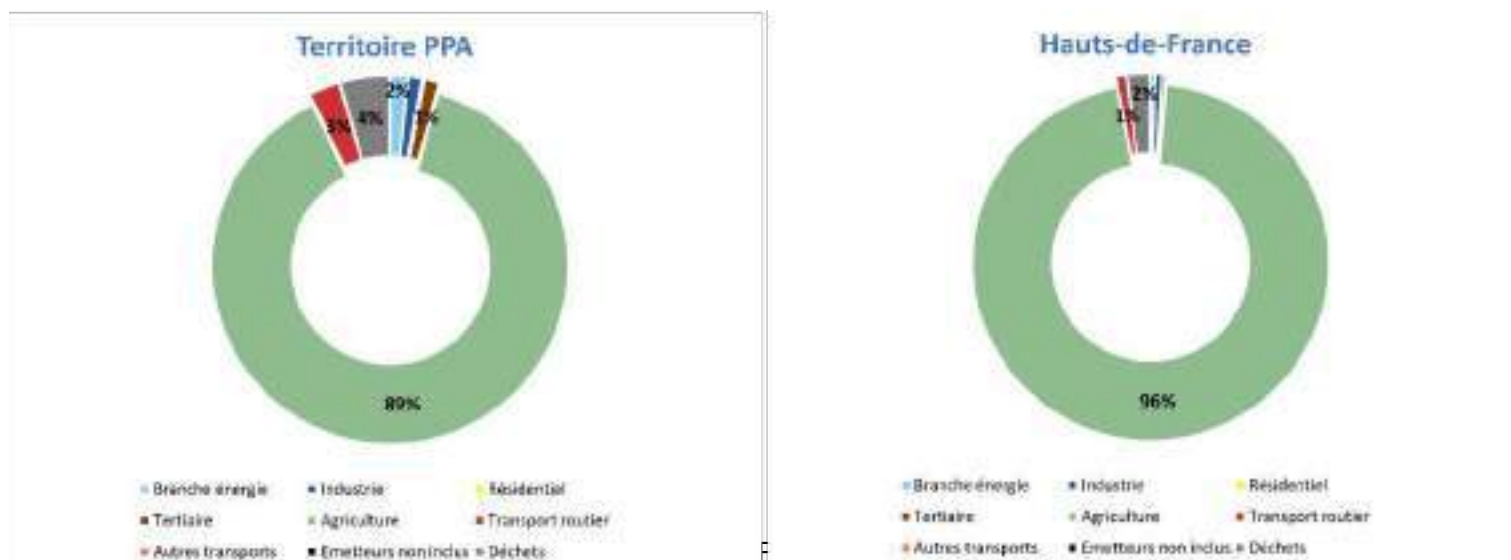


Figure 44 Comparaison de la répartition des émissions de NH<sub>3</sub> par secteur d'activité sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et les Hauts-de-France (Source : M2020\_V3)

La répartition sectorielle des émissions du NH<sub>3</sub> du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 est cohérente avec ce qui est observé au niveau régional. En effet, dans les deux cas le secteur agricole est responsable de la quasi-totalité des émissions d'ammoniac. En 2018, les émissions de la zone d'étude représentent **10% des émissions totales régionales**.

## Répartition spatiale des émissions pour 2018

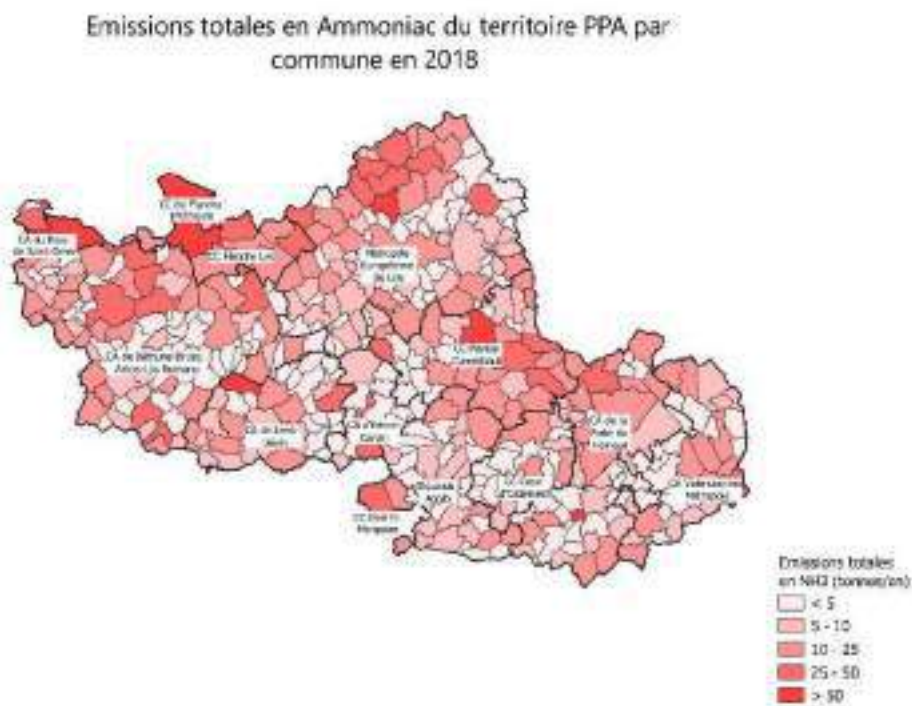


Figure 45 Répartition spatiale 2018 des émissions de NH<sub>3</sub> sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027  
(Source : M2020\_V3)

La répartition spatiale des émissions de **NH<sub>3</sub>** sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 permet d'identifier les principales communes émettrices pour l'année 2018 :

- **Vieux-Berquin** avec **93 tonnes**, principalement liées au **secteur agricole** ;
- **Lourches** avec **80 tonnes**, principalement liées au secteur **des déchets** (production de compost) ;
- **Merville** avec **62 tonnes**, principalement liées au **secteur agricole**.

## Analyse des principaux secteurs de contribution en 2018

### Agricole

Les **émissions de NH<sub>3</sub>** du secteur agricole sont de **3 568 tonnes en 2018**.

Elles ont pour origine deux sources distinctes :

- L'épandage **d'engrais** sur les cultures (terres arables et prairies) ;
- Les **déjections animales** issues de l'élevage réparties tel que :
  - o Vaches laitières : 11%
  - o Autres bovins : 10%
  - o Porcs : 4%
  - o Poulets : 4%.

### Domaines



Cultures  
**66%**



Déjections  
**34%**

## Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel



Figure 46 : Evolution des émissions de NH<sub>3</sub> des inventaires ATMO au regard des objectifs PREPA et du tendancier 2027 (Source : M2020\_V3)<sup>8</sup>

A l'exception de l'année 2015 qui se situe au-dessus des objectifs PREPA pour la même année, la tendance globale sur les émissions d'ammoniac est à la baisse sur le périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 et remplit les objectifs pour les autres années d'inventaire (2008-10-12-18). De plus, les émissions de l'année 2018 remplissent dès à présent l'objectif pour l'année 2020. Les émissions restent, cependant, proches des objectifs.

Le scénario tendancier réalisé à partir des tendances observées au niveau national prévoit une hausse des émissions d'ammoniac à l'horizon 2027. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts engagés sur le territoire PPA pour ne pas inverser la tendance mise en place.

NH <sub>3</sub>	2020	2025	2030
% de baisse par rapport aux émissions 2018 pour atteindre l'objectif PREPA	atteint	-1 %	-6 %

## 9.2. Concentrations

Atmo Hauts-de-France est en cours d'élaboration de la stratégie de surveillance du NH<sub>3</sub> en région.

# 10. Monoxyde de carbone

## 10.1. Concentrations

### Moyennes annuelles

<sup>8</sup> Le graphique présente en colonnes pleines les inventaires d'émissions réalisés par Atmo Hauts-de-France (M2020\_V3). Les colonnes en transparences représentent l'année 2005 reconstituée (à partir des années d'inventaire) et l'année 2027 projetée sur les bases du scénario tendancier national PREPA AME. Enfin les colonnes hachurées montrent les projections des émissions à ne pas dépasser pour répondre aux exigences des objectifs du PREPA.

**Au cours des 10 dernières années, les concentrations en monoxyde de carbone sont faibles pour tous les environnements de station.**

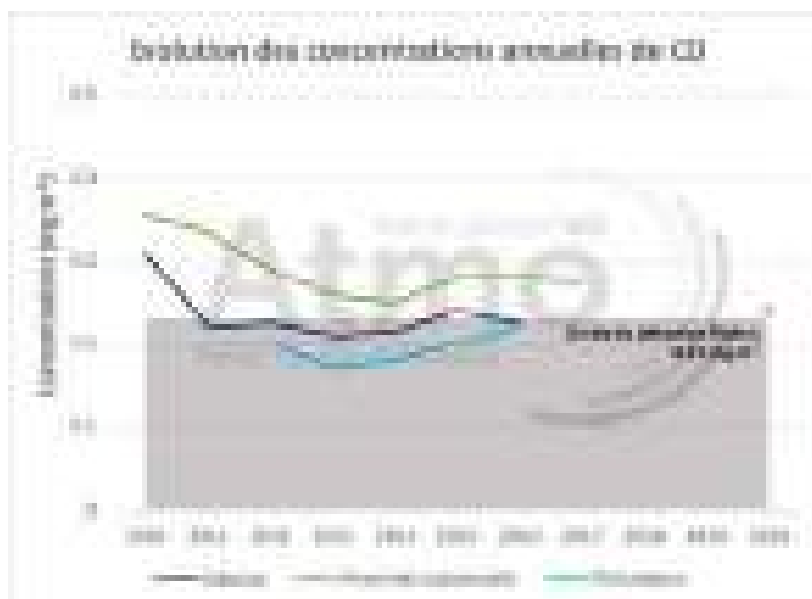


Figure 47 Evolution des concentrations en Monoxyde de carbone de 2010 à 2020

Certains résultats issus des mesures de CO ne sont pas exploitables. En effet, en situation urbaine de fond, les moyennes annuelles de CO se situent sous la limite de détection fixée à  $0.23 \text{ mg/m}^3$  entre 2011 et 2014 ainsi qu'en 2016. Les résultats mesurés en situation périurbaine de fond quant à eux se situent intégralement sous la limite de détection.

La surveillance pour ces deux implantations est interrompue en 2017. Conformément à la stratégie de surveillance issue du PRSQA, seule la mesure sous influence de **Roubaix-Serres** est maintenue pour un suivi continu. Il n'y a pas d'enjeu à surveiller ailleurs que sous influence automobile, représentant l'exposition maximale de la population du territoire.

Malgré la surveillance non continue, les concentrations semblent augmenter à partir de 2013 pour les stations de fond et 2014 sous influence automobile, pour finir par diminuer à partir de 2015. C'est sous influence automobile que les concentrations moyennes annuelles en monoxyde de carbone sont les plus élevées, ayant diminué de **32%** entre 2010 et 2020. La mesure de **Roubaix Serres** enregistre  **$0.4 \text{ mg/m}^3$**  en 2010, soit la valeur la plus élevée mesurée sur la période.

Les concentrations en station urbaine ont diminué de **27%** sur la période. Enfin, on constate une diminution des concentrations périurbaines de fond de **10%** de 2012 à 2016, représentées par la station de **Salomé**.

**Après la mise en place du PPA en 2014**, bien que les concentrations des trois influences de mesures aient décrit une augmentation ponctuelle, elles finissent par poursuivre leur diminution à partir de 2015 sous influence automobile et en mesure urbaine de fond.

## Réglementation : valeur limite sur 8h glissantes

Conformément à la stratégie de surveillance issue du PRSQA expliqué précédemment, seule la station de **Roubaix-Serres** est maintenue pour un suivi continu du respect de la valeur limite du CO, soit  **$10 \text{ mg/m}^3$  sur 8 heures glissantes**.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	20
<b>Roubaix-Serres (mg/m<sup>3</sup>)</b>	2.1	2.8	1.7	1.4	-	-	2.1	1.96	-	-	1.3

Le tableau ci-dessus illustre les maxima journaliers de la moyenne glissante sur 8h de la mesure de Roubaix Serres (urbaine sous influence automobile). Ils sont bien en deçà de la valeur limite.

*Tableau 12 Evolution des maxima journaliers de la moyenne glissante 8 heures en CO à la station de Roubaix-Serres*

# 11. Hydrocarbures Polycycliques (HAP)

## Aromatiques

### 11.1. Concentrations

#### Moyennes annuelles des HAP totaux



Figure 48 Evolution des concentrations moyennes annuelles des HAP de 2010 à 2020

Entre 2010 et 2016, les concentrations en HAP du périmètre d'étude pour le PPA 2023-2027 montrent **une baisse pour les trois influences de mesure**. En 2010, c'est sous influence automobile qu'est enregistrée la valeur la plus élevée, à la station de **Roubaix Serres (6.8 ng/m<sup>3</sup>)**. Les concentrations moyennes sous influence automobile diminuent de **67%** sur la période 2010-2016.

De 2011 à 2016, les concentrations en zone urbaine et sous influence automobile suivent le même profil. Les stations urbaines ont diminué de **60%** entre 2010 et 2016.

Les mesures sous influence industrielle, quant à elles, montrent un profil différent des autres influences de mesure, avec une augmentation de 2011 à 2012, suivie d'une baisse en 2013.

## Moyennes annuelles en Benzo[a]pyrène



Figure 49 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Benzo[a]pyrène de 2010 à 2020

Les concentrations en Benzo[a]pyrène sur la période 2010-2020 respectent **la valeur cible** (voir Glossaire) **fixée à 1 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle**. C'est sous influence automobile que sont relevées les concentrations moyennes les plus élevées. **L'année 2017 est marquée par un pic de concentration**, avec une donnée moyenne annuelle de **0.56 ng/m<sup>3</sup>**. Cela est notamment dû à la mesure de **Valenciennes Wallon** (urbaine sous influence trafic) qui enregistre la plus forte concentration en B[a]P du périmètre du PPA cette année, soit **0.86 ng/m<sup>3</sup>**, augmentant ainsi la moyenne annuelle. Malgré cette hausse ponctuelle, les concentrations moyennes annuelles du Benzo[a]pyrène des mesures sous influence automobile diminuent de **66%** entre 2010 et 2020. La diminution est également visible sur toutes les mesures urbaines de fond, dont les niveaux sont les plus bas comparés aux deux autres influences de mesure. Ces dernières montrent une diminution de **47%** entre 2010 et 2016.

A l'inverse, sous influence industrielle, les moyennes annuelles représentées pour la mesure de **Trith-Saint-Léger** augmentent durant sa période de surveillance de 2011 à 2013, passant de **0.23 à 0.33 ng/m<sup>3</sup>** soit une hausse de **43%**.

# 12. Métaux lourds

## 12.1. Concentrations

### Arsenic



Figure 50 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Arsenic de 2010 à 2020

Entre 2010 et 2020, les concentrations moyennes annuelles en arsenic ont été faibles pour toutes les influences de mesures, bien en dessous de la **valeur cible de 6 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle**. Sur la période, les concentrations restent relativement stables, se situant entre **0.4 et 0.8 ng/m<sup>3</sup>**.

### Cadmium

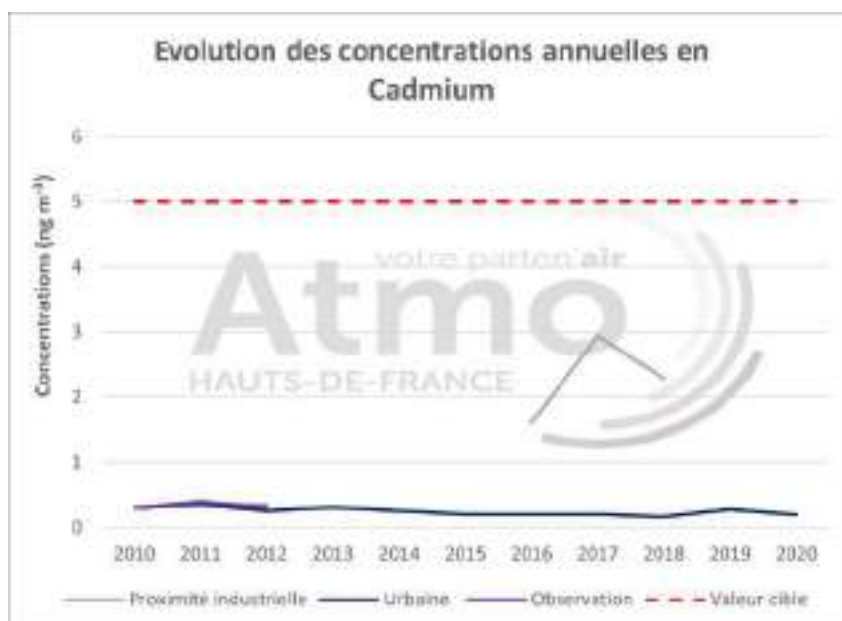


Figure 51 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Cadmium de 2010 à 2020

Entre 2010 et 2020, les concentrations moyennes en cadmium des différentes influences de mesures sont relativement faibles, ne dépassant pas la **valeur cible de 5 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle**. Néanmoins, on

constate une augmentation nette des concentrations sous influence industrielle de 2016 à 2017, bien que la surveillance soit intermittente sur la période 2010-2020.

Le maximum en 2017 provient de la station **Escautpont** située à Valenciennes, enregistrant une moyenne de **2.9 ng/m<sup>3</sup>**. Par la suite en 2018 une diminution nette se dessine.

## Nickel

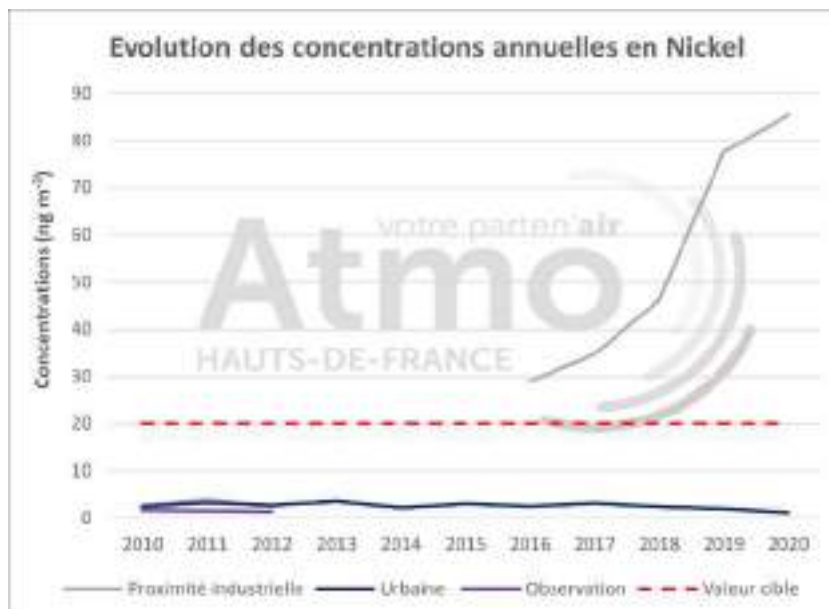


Figure 52 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Nickel de 2010 à 2020

Entre 2010 et 2020, les concentrations en moyennes nickel ont été relativement **basses** en zone urbaine et en situation d'observation, bien que dans ce cas la mesure n'ait pas été continue.

Cependant, les concentrations sous influence industrielle ont fortement augmenté. De 2010 à 2013, les concentrations se situent au même niveau que les mesures urbaines de fond et d'observation. Après un arrêt temporaire de la surveillance, elles augmentent de manière exponentielle de 2016 à 2020, bien au-dessus de la valeur cible fixée à **20 ng/m<sup>3</sup>** en moyenne annuelle. Cette hausse nette des moyennes annuelles du nickel sous influence industrielle est due aux résultats de surveillance de la station d'**Isbergues**, dont le maximum atteint **84.5 ng/m<sup>3</sup>** en 2020.

Le suivi du nickel à la station d'Isbergues entre 2011 et 2013 a révélé des concentrations supérieures au seuil d'évaluation de 14 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle, expliquées en partie par les activités de la plateforme industrielle. Par la suite et depuis 2015, le secteur fait l'objet d'une surveillance réglementaire renforcée du nickel contenu dans les particules PM10<sup>9</sup>. Celle-ci a permis de mettre en évidence des dépassements de la valeur cible (fixée 20 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle) entre 2016 et 2018, les mesures hebdomadaires les plus élevées ayant atteint environ 155 ng/m<sup>3</sup>. Les dépassements étant liés à une activité industrielle spécifique, des mesures de suivi et de réduction des émissions sont prises dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) assuré par les services de la DREAL.

<sup>9</sup>[https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport\\_et\\_synthese\\_etudes/2020/Aperam-2018\\_synth%C3%83%C2%A8se-communicante\\_VF-min.pdf](https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport_et_synthese_etudes/2020/Aperam-2018_synth%C3%83%C2%A8se-communicante_VF-min.pdf)

## Plomb



Figure 53 Evolution des concentrations moyennes annuelles en Plomb de 2010 à 2020

Entre 2010 et 2020, toutes les influences de mesure respectent les valeurs réglementaires pour le plomb, à savoir **l'objectif de qualité fixé à 250 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle** et la **valeur cible fixée à 500 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle**.

Les concentrations en moyennes annuelles en plomb ont été relativement **basses** sur les stations urbaines de **Marcq-en-Barœul** et **Valenciennes Acacias** sur la période, profilant toutes deux une lente diminution au fil des années. Entre 2010 et 2020, les concentrations moyennes annuelle en plomb ont diminué de **44%**.

A la station d'observation **d'Evin-Malmaison**, la diminution des concentrations moyennes en plomb est visible jusqu'à sa fermeture en 2012.

En revanche, les concentrations sous influence industrielle ont fortement augmenté. De 2010 à 2012, les concentrations se situent au même niveau que les mesures urbaines de fond et d'observation. Après un arrêt temporaire de la surveillance, elles augmentent de manière exponentielle de 2016 à 2020 avec la mise en œuvre de la **surveillance sous influence industrielle à Isbergues** et les résultats élevés associés. Le maximum est atteint en 2017 avec une moyenne annuelle de 81.2 ng/m<sup>3</sup>.

# 13. Bilan des épisodes de pollution de la région en 2020

Dans le cadre de sa mission réglementaire, Atmo Hauts-de-France caractérise les épisodes de pollution et active les procédures selon le niveau de pollution franchi.

Les polluants concernés par cette procédure sont le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules PM10. Les critères de déclenchement concernent la population exposée (10% de la population d'un département) ou la superficie (100 km<sup>2</sup> en région, avec 25 km<sup>2</sup> par département). L'échelle d'activation est départementale.

L'historique des épisodes sur la période 2011-2019 est disponible dans le rapport d'évaluation du PPA du Nord et du Pas-de-Calais (disponible en ligne sur le site d'Atmo Hauts-de-France).

La figure ci-dessous synthétise les épisodes de pollution enregistrés durant l'année 2020. Au sein des Hauts-de-France, 11 épisodes de pollution ont été enregistrés en 2020. Aucun épisode au dioxyde de soufre n'a été constaté, contrairement à l'année 2019. En outre, aucun épisode au dioxyde d'azote n'a été observé durant l'année.

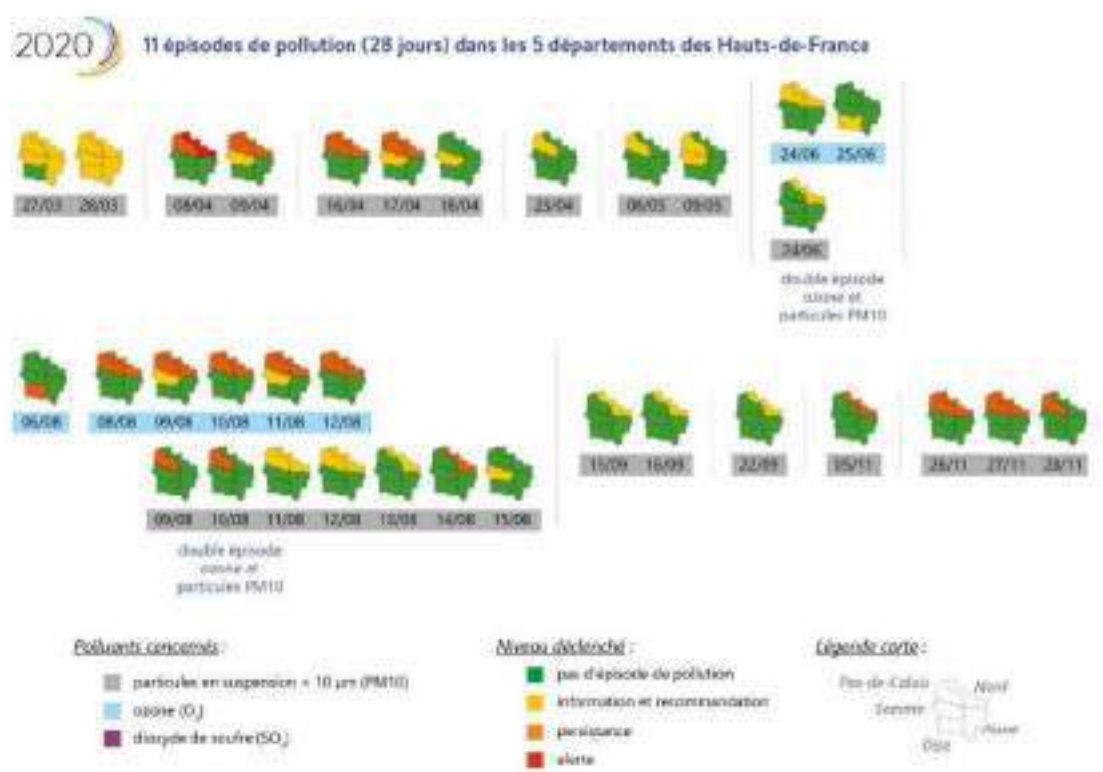


Figure 54 Bilan des épisodes de pollution des Hauts-de-France en 2020

Le nombre de jours a bien diminué en comparaison à l'année précédente, passant de **51 jours** en 2019 à **28 jours** en 2020. Pour le cas du nombre d'épisodes de pollution, il a **baissé de moitié** en une année, passant de **23** en 2019 à **11** l'année suivante.

Sur la région, seul le 8 avril 2020 a été concerné par un niveau d'alerte aux particules PM10 dans le Nord. **14 jours** d'alerte sur persistance ont été enregistrés en 2020, sur le Nord, le Pas-de-Calais, et l'Oise, contre **25 en 2019**. De plus, la région compte **13 jours** d'information et de recommandation, contre 21 l'année

précédente. Le 28 mars 2020 a été marqué par un épisode de pollution particulaire (Niveau d'Information et de Recommandation - NIR) qui a touché toute la région.

L'année 2020 enregistre trois jours de pollution à l'ozone, durant la période estivale en juin et en août. Elle compte, de plus, deux doubles épisodes de pollution à l'ozone et aux particules PM10 ayant duré 1 et 4 jours durant les mois de juin et d'août.

La **majorité des épisodes** de la région sont dus au **particules PM10**, totalisant **20 jours sur l'année**, contre 39 jours en 2019.

De manière générale, **les épisodes de pollution ont majoritairement** eu lieu au nord de la région, dans les départements du **Nord et du Pas-de-Calais**.

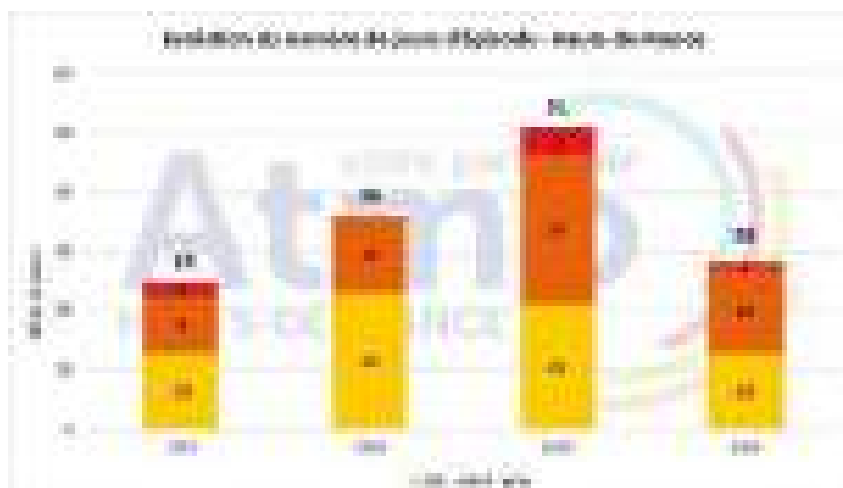


Figure 55 Historique des épisodes de pollution en Hauts-de-France entre 2017 et 2020



# Conclusion

Ce rapport fait suite à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord et du Pas-de-Calais (approuvé en 2014 pour une durée de 5 ans) réalisée en 2019. La première étape de révision a redéfini le **périmètre pour le futur PPA 2023-2027** aux **territoires obligés réglementairement** et aux **intercommunalités intermédiaires**. L'analyse des concentrations et des émissions de ce nouveau périmètre a été faite et comparée au périmètre en vigueur (départements du Nord et du Pas-de-Calais) et à la région Hauts-de-France.

Le **périmètre d'étude pour le futur PPA 2023 – 2027** représente une part importante dans les **émissions régionales**, allant de **21%** pour les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM) à **27%** pour les particules PM2.5. La contribution aux émissions régionales d'ammoniac est plus faible, autour de 10%, en lien avec le caractère moins rural du périmètre par rapport à la région.

D'un point de vue de la **dynamique de baisse des émissions**, elle est plus ou marquée selon le polluant investigué. Ainsi, il est nécessaire de mettre **en place des actions de réduction ambitieuses pour atteindre les objectifs** de réduction nationaux du **PREPA** pour les **oxydes d'azote, les particules PM10 et les composés organiques volatils COVnM**. Une tendance à la **baisse compatible avec les objectifs nationaux** est notée pour les **particules PM2.5, le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> et l'ammoniac NH<sub>3</sub>**; il est néanmoins **nécessaire de maintenir cette dynamique sur le territoire**.

Les **secteurs d'émissions prépondérants** pour chacun des polluants sur le périmètre d'étude pour le futur PPA 2023-2027 sont **cohérents avec ceux en région**, mais dans des proportions différentes. Ainsi, le secteur résidentiel, notamment le **chauffage**, impacte fortement les émissions de **particules PM10 et PM2.5**, ainsi **qu'en second volet** celles de **SO<sub>2</sub> et de COVnM**. Le secteur **des transports routiers** marque majoritairement les émissions **d'oxydes d'azote**. Les secteurs **industrie et agriculture** impactent respectivement les émissions de **SO<sub>2</sub> et de NH<sub>3</sub>** mais dans des proportions un peu plus faibles qu'en région.

**D'un point de vue des concentrations**, le territoire du futur PPA 2023-2027 **respecte les valeurs réglementaires excepté pour l'ozone** (valeur cible pour la santé, objectifs long terme pour la protection de la végétation et de la santé), pour **les particules PM2.5** (objectif de qualité) et pour **le nickel** (valeur cible, sous influence industrielle).

L'évolution des **concentrations sur 10 ans** montre une **diminution des concentrations** pour les **particules PM10 et PM2.5 et le dioxyde d'azote**. L'**ozone** est le seul polluant dont les **concentrations augmentent** depuis 10 ans. Les tendances sont identiques en région.

Le territoire retenu pour le PPA 2023-2027 se distingue également sur la **fréquence de dépassements de valeurs journalières** (recommandation OMS pour les PM2.5, valeur limite journalière réglementaire pour les PM10) **plus élevée qu'en région ou encore dans d'autres régions françaises**. Cette spécificité territoriale met l'accent sur la **nécessité** d'un travail de **réduction des émissions de particules primaires** mais également des **émissions de précurseurs de particules secondaires**, la caractérisation des particules en région montrant régulièrement la présence des deux types de particules dans l'atmosphère.

**L'ensemble des secteurs d'activité** joue un rôle **prépondérant** pour l'un ou l'autre des polluants concernés par les objectifs PREPA. Les **actions de réduction** doivent donc toucher **l'ensemble des activités anthropiques**, permettant ainsi **l'implication de tous les acteurs** que sont l'Etat, les collectivités, les acteurs économiques et les citoyens.

## Secteurs d'activités

## Principaux polluants

## Origines

## Axes de progrès

### Secteurs d'activités

- 1<sup>er</sup> sur le SO<sub>2</sub>
- 2<sup>nd</sup> sur les NOx
- 3<sup>ème</sup> sur les COVnM, PM10 et PM2.5

- > Amélioration des technologies de combustion et des procédés industriels
- > Système d'épuration/filtration des fumées
- > Utilisation des meilleures techniques disponibles<sup>7</sup>
- > Réduction de l'utilisation de solvants



### Transports Routiers

- 1<sup>er</sup> sur les NOx
- 2<sup>ème</sup> sur les PM2.5 et PM10

- > Combustion de carburants
- > Abrasion
- > Remise en suspension
- > Véhicules personnels (majorité)

- > Réduction du nombre de véhicules
- > Faciliter le recours aux modes de transport alternatifs
- > Amélioration technologique
- > Renouvellement du parc



### Résidentiel

- 1<sup>er</sup> sur les COVnM, PM2.5 et PM10
- 2<sup>ème</sup> sur le SO<sub>2</sub>

- > Utilisation du chauffage
- > Combustion de biomasse et de charbon
- > Utilisation de solvants

- > Maîtrise et utilisation rationnelle de l'énergie
- > Renouvellement des appareils de chauffage
- > Sensibilisation des habitants
- > Réduction de l'utilisation des solvants



### Agriculture

- 1<sup>er</sup> sur le NH<sub>3</sub>

- > Réduction de l'utilisation d'engrais azotés
- > Sensibilisation sur les méthodes d'épandage
- > Rappel de l'interdiction du brûlage des déchets verts
- > Réduction de l'utilisation d'engrais azoté
- > Sensibilisation sur les méthodes d'épandage
- > Rappel de l'interdiction du brûlage des déchets verts

# Annexes

## Annexe 1 : Glossaire

**µg/m<sup>3</sup>** : Microgramme de polluant par mètre cube d'air.  $1 \mu\text{g}/\text{m}^3 = 0,001 \text{ mg}/\text{m}^3 = 0,001$  milligramme de polluant par mètre cube d'air.

**AASQA** : Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air.

**AOT40** : Somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (= 40 parties par milliard) et  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur une heure, mesurées quotidiennement entre 8h00 et 20h00.

**As** : Arsenic.

**B[a]P** : Benzo(a)pyrene.

**Cd** : Cadmium.

**Concentration** : La concentration d'un polluant représente la quantité du composé présent dans l'air et s'exprime en masse par mètre cube d'air. Les concentrations des polluants caractérisent la qualité de l'air que l'on respire.

**Conditions de dispersion** : Ensemble de conditions atmosphériques permettant la dilution des polluants dans l'atmosphère et donc une diminution de leurs concentrations (vent, température, pression, rayonnement...).

**Emissions** : Rejets d'effluents gazeux ou particulaires dans l'atmosphère issus d'une source anthropique ou naturelle (exemple : cheminée d'usine, pot d'échappement, feu de biomasse...).

**Emetteurs non inclus** : Biotique comprenant les forêts, couverts végétaux et autres sols.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**ML** : Métaux lourds.

**Moyenne 8 heures glissantes** : Moyenne calculée à partir des 8 dernières moyennes horaires toutes les heures. Le pas de temps est égal à 1 heure et l'intervalle est de 8 heures.

**ng/m<sup>3</sup>** : Nanogramme de polluant par mètre cube d'air.  $1 \text{ ng}/\text{m}^3 = 0,000001 \text{ mg}/\text{m}^3 = 0,000001$  milligramme de polluant par mètre cube d'air.

**Ni** : Nickel.

**NH<sub>3</sub>** : Ammoniac.

**NO<sub>2</sub>** : Dioxyde d'azote.

**NO<sub>x</sub>** : Oxydes d'azote.

**O<sub>3</sub>** : Ozone.

**Objectif à long terme (OLT)** : Niveau d'ozone à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

**Objectif de qualité** : Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

**Pb** : Plomb.

**Percentile 90.4 (PM10)** : Le percentile 90.4 représente la 35<sup>ème</sup> valeur la plus élevée sur une année de 365 jours. Si cette valeur est supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a plus de 35 jours de dépassement de 50 µg/m<sup>3</sup> et que la valeur limite en PM10 n'est pas respectée. À l'inverse, si le percentile 90.4 est inférieur à 50 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a moins de 35 jours supérieurs à 50 µg/m<sup>3</sup> et donc que la valeur limite en PM10 est respectée.

**Percentile 99.2 (SO<sub>2</sub>)** : Le percentile 99.2 représente la 3<sup>ème</sup> valeur la plus élevée sur une année de 365 jours. Si cette valeur est supérieure à 125 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a plus de 3 jours de dépassement de 125 µg/m<sup>3</sup> et que la valeur limite en SO<sub>2</sub> n'est pas respectée. À l'inverse, si le percentile 99.2 est inférieur à 125 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a moins de 3 jours supérieurs à 125 µg/m<sup>3</sup> et donc que la valeur limite en SO<sub>2</sub> est respectée.

**Percentile 99.7 (SO<sub>2</sub>)** : Le percentile 99.7 représente la 1<sup>ère</sup> valeur la plus élevée sur une année de 365 jours. Si cette valeur est supérieure à 350 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a plus de 3 jours de dépassement de 350 µg/m<sup>3</sup> et que la valeur limite en SO<sub>2</sub> n'est pas respectée. À l'inverse, si le percentile 99.7 est inférieur à 350 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a moins d'un jour supérieur à 350 µg/m<sup>3</sup> et donc que la valeur limite en SO<sub>2</sub> est respectée.

**Percentile 99.8 (NO<sub>2</sub>)** : Le percentile 99.8 représente la 1<sup>ère</sup> valeur la plus élevée sur une année de 365 jours. Si cette valeur est supérieure à 200 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a plus de 18 heures de dépassement de 200 µg/m<sup>3</sup> et que la valeur limite en NO<sub>2</sub> n'est pas respectée. À l'inverse, si le percentile 99.8 est inférieur à 200 µg/m<sup>3</sup>, cela signifie qu'il y a moins de 18 heures supérieures à 200 µg/m<sup>3</sup> et donc que la valeur limite en NO<sub>2</sub> est respectée.

**PM10** : Particules en suspension de taille inférieure ou égale à 10 µm.

**PM2.5** : Particules en suspension de taille inférieure ou égale à 2,5 µm.

**Polluant primaire** : Polluant directement émis par une source donnée.

**Polluant secondaire** : Polluant non émis directement, produit de la réaction chimique entre plusieurs polluants présents dans l'atmosphère.

**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère.

**PRSQA** : Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air.

**SO<sub>2</sub>** : Dioxyde de soufre.

**Valeur cible (VC)** : Niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

**Valeur limite (VL)** : Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

## Annexe 2 : Stations de mesure en activité associées au périmètre d'étude de 2010 à 2020

Station	Code Station	EPCI	Département	Typo	SO <sub>2</sub>	NO <sub>2</sub>	O <sub>3</sub>	PM2.5	PM10	ML	CO	BaP	Mise en service	Arrêt	Zonage tableau réglementaire
Béthune Stade	BE2	CABBLR	Pas-de-Calais	urbaine		x	x	x	x				2003		Béthune
Noeux-les-Mines	BE5	CABBLR	Pas-de-Calais	périurbaine	x	x	x		x				1998	2014	Béthune
Noeux-les-Mines	BE8	CABBLR	Pas-de-Calais	périurbaine		x	x		x				2014		Béthune
Wingles	BE6	CA de Lens-Liévin	Pas-de-Calais	proximité industrielle	x	x			x	x			2000	2017	Béthune
Isbergues impasse Vandaele	BE9	CABBLR	Pas-de-Calais	proximité industrielle					x	x			2016	2018	Béthune
Douais Theuriet	DO1	Douais Agglo	Nord	urbaine		x	x	x	x				1998		Lens-Douai
Lens Rue Briquet	LE1	CA de Lens-Liévin	Pas-de-Calais	urbaine		x	x		x		x	x	1992	2011	Lens-Douai
Harnes	LE4	CA de Lens-Liévin	Pas-de-Calais	périurbaine	x	x	x		x				1992		Lens-Douai
Evin-Malmaison	LE9	CA d'Hénin-Carvin	Pas-de-Calais	observation					x	x			2003	2014	Lens-Douai
Evin-Malmaison	LE9	CA d'Hénin-Carvin	Pas-de-Calais	périurbaine					x				2015	2016	Lens-Douai
Lens Stade	LEF	CA de Lens-Liévin	Pas-de-Calais	urbaine		x			x		x	x	2011	2017	Lens-Douai
Lens Varsovie	LEG	CA de Lens-Liévin	Pas-de-Calais	proximité automobile					x				2015		Lens-Douai
Lille Fives	MC5	MEL	Nord	urbaine	x	x	x	x	x				1995		Lille
Lille Leeds	MC7	MEL	Nord	proximité automobile		x		x	x				2016		Lille
Lesquin	ME2	MEL	Nord	périurbaine		x	x						2000	2015	Lille
Wattignies	ME4	MEL	Nord	périurbaine			x						2015		Lille
Roubaix Serres	MN1	MEL	Nord	proximité automobile		x		x	x		x	x	2001		Lille
Tourcoing	MN3	MEL	Nord	urbaine	x	x	x		x	x			1997	2018	Lille
Marcq-en-Baroeul	MN5	MEL	Nord	urbaine	x	x	x		x	x		x	1993		Lille
Halluin	MN6	MEL	Nord	périurbaine		x	x						2003		Lille
Armentières	MO1	MEL	Nord	urbaine	x	x	x		x		x		2004	2016	Lille
Salomé	MS4	MEL	Nord	périurbaine	x	x	x		x	x	x	x	1997	2018	Lille
Valenciennes Acacias	VA1	CAVM	Nord	urbaine		x	x	x	x	x			1998		Valenciennes
Valenciennes Wallon	VA2	CAVM	Nord	proximité automobile		x		x	x		x	x	1999		Valenciennes
Denain	VA6	CA de la Porte du Hainaut	Nord	périurbaine									2000		Valenciennes
Hornaing	VA9	CCCO	Nord	proximité industrielle					x				2009	2016	Valenciennes
Escautpont	VAA	CA de la Porte du Hainaut	Nord	proximité industrielle	x	x			x	x			2008	2017	Valenciennes
Saint-Amand-les-Eaux	VAC	CA de la Porte du Hainaut	Nord	Périurbaine		x	x						2011		Valenciennes

## Annexe 3 : Comparaison avec les objectifs PREPA et le scénario tendanciel

### Projection des objectifs stratégiques nationaux et d'un scénario tendanciel

#### Qu'est-ce que le PREPA ?

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), en application de la directive 2016/2284 NEC, fixe les objectifs de réduction des émissions de 5 polluants au niveau de la France aux horizons 2020-2025-2030, au regard de l'année de référence, soit 2005. Il est à noter qu'il n'existe pas au niveau national d'objectif de réduction pour les particules PM10.

*Objectifs de réduction des émissions du PREPA pour la France par rapport à l'année 2005*

	A l'horizon 2020	A l'horizon 2025	A l'horizon 2030
SO <sub>2</sub>	-55%	-66%	-77%
NOx	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH <sub>3</sub>	-4%	-8%	-13%
PM2.5	-27%	-42%	-57%

#### Méthodologie

##### 1. Reconstitution de l'année 2005

Afin de pouvoir appliquer les objectifs de réduction déterminés au niveau national sur le territoire du PPA 2023-2027, il est nécessaire de disposer de la même année de référence : **2005**. Cependant, celle-ci n'est pas disponible dans l'historique de l'inventaire comprenant les années 2008, 2010, 2012, 2015 et 2018.

Une **reconstitution de l'année 2005** a donc été réalisée de manière simplifiée suivant les évolutions observées sur les années suivantes. Une **courbe de tendance linéaire** a été tracée pour chacun des **6 polluants traités** dans la partie émissions (SO<sub>2</sub>, NOx, PM10, PM2.5, COVnM, NH<sub>3</sub>) afin de reconstituer des émissions pour l'année 2005. **Il est à noter que cette méthodologie simplifiée est utilisée uniquement dans le but de pouvoir projeter les objectifs de réduction issus du PREPA**. L'année 2005 ne constitue pas une nouvelle année officielle de l'inventaire des émissions, la méthodologie employée ne correspondant pas à celle définie dans le guide PCIT (Pôle national de Coordination des Inventaires Territoriaux).

##### 2. Projection des objectifs du PREPA

Une fois l'année 2005 obtenue, il est possible de déterminer les objectifs à atteindre par polluant sur le territoire PPA 2023-2027 pour les horizons 2020, 2025 et 2030. **Les particules PM10 ne disposant pas d'engagement au niveau national, il est proposé de leur appliquer les objectifs de réduction fixés pour les particules PM2.5.**

##### 3. Elaboration d'un scénario tendanciel

Un scénario tendanciel à l'**horizon 2027** a été construit afin de déterminer la **tendance du territoire** de la zone PPA 2023-2027. Il découle du scénario tendanciel national « **avec mesures existantes (AME)** » issu du PREPA. Ce scénario se base sur des hypothèses, notamment sur les secteurs de la production d'énergie, des transports (ex : pénétration des véhicules hybrides et électrique) et résidentiel (ex : aides au parc privé : rénovation et systèmes de chauffage, réglementations thermiques, etc.).



## Annexe 4 : Origine et devenir des polluants dans l'atmosphère

Tableau 13 Polluants réglementés : Origines, devenir et conséquences sur la santé

	Origines	Pollutions générées	Conséquences sur la santé
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b>	<p>Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) est émis lors de la combustion des combustibles fossiles (charbon, fioul) au cours de laquelle le soufre présent dans ces combustibles est oxydé par l'oxygène de l'air. Les principales sources émettrices sont donc les centrales thermiques, les grosses installations de combustions industrielles et les installations de chauffage. Le secteur du transport, également responsable d'émissions de SO<sub>2</sub> (diesel), a vu sa part diminuer avec la suppression progressive du soufre dans les carburants.</p> <p>Le SO<sub>2</sub> est également émis par des sources naturelles telles que les éruptions volcaniques, la décomposition biologique et les feux de forêt.</p> <p>L'ensemble des mesures techniques et réglementaires prises depuis une vingtaine d'années a permis d'observer une forte baisse des émissions de SO<sub>2</sub>. Cette baisse est également due à la diminution de la consommation des combustibles fossiles, et à l'utilisation croissante de combustibles à faible teneur en soufre et de l'énergie nucléaire.</p>	<p>Au contact de l'humidité de l'air, le dioxyde de soufre forme principalement de l'acide sulfurique à l'origine des pluies acides responsables de la modification des équilibres chimiques des sols (acidification). L'acide sulfurique participe également à la dégradation des bâtiments.</p>	<p>Le dioxyde de soufre est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures.</p> <p>Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets bronchospastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire), altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).</p>
<b>Particules en suspension PM10 et PM2.5</b>	<p>Les particules en suspension ont de nombreuses origines tant naturelles qu'humaines. Les particules d'origine naturelle proviennent des érosions éoliennes, des feux de forêts, des éruptions volcaniques...</p> <p>L'activité humaine, aussi, génère des particules en suspension par l'intermédiaire des combustions</p>	<p>Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes. En se déposant sur les végétaux, les particules peuvent entraver la photosynthèse et ainsi nuire à leur développement.</p>	<p>Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire : les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures alors que les plus petites pénètrent facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires où elles se déposent. Ainsi, les</p>



	<p>industrielles, des installations de chauffage, du transport automobile et de l'agriculture. Ces particules ont une très grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles servent de support pour de nombreuses substances comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les métaux lourds ou le dioxyde de soufre.</p> <p>Les particules généralement mesurées ont un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM10) ou 2,5 µm (PM2,5).</p> <p>Les particules primaires sont émises directement sous cette forme dans l'atmosphère. Les particules secondaires sont obtenues à partir de réactions chimiques des composés gazeux, appelés précurseurs de particules entre eux, ou avec d'autres particules. Les principaux précurseurs gazeux sont les oxydes d'azote (NOx), de soufre (SO<sub>2</sub>), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les composés organiques volatiles (COV).</p>		<p>particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.</p> <p>Les <b>particules ultrafines</b> sont des particules dont le diamètre est inférieur à 0,1 µm. Ces dernières sont très dangereuses pour la santé. En effet, du fait de leur diamètre très petit, elles pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire que les particules PM10 et PM2.5. En outre, elles peuvent pénétrer les poumons, le réseau sanguin, ainsi que les autres organes du corps.</p> <p>Sur le long terme, le risque de bronchite chronique et de décès par maladie cardio-respiratoire et par cancer pulmonaire augmente.</p> <p>Pour les particules les plus fines (provenant notamment des véhicules diesel), il existe des présomptions d'effets cancérogènes du fait de la particule en elle-même mais également des composés qui y sont adsorbés (HAP, métaux lourds).</p>
<p><b>Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)</b></p>	<p>Parmi les oxydes d'azote, le monoxyde d'azote (NO) est produit à partir de l'oxygène et de l'azote de l'air en présence d'une source de chaleur importante (cheminée, moteur, chauffage...). Le monoxyde d'azote, assez instable, se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) à l'aide des oxydants présents dans l'air (comme l'ozone).</p> <p>Ainsi, à proximité d'une source de pollution par les oxydes d'azote, la concentration en NO sera plus importante. De même, en s'éloignant de la source, la concentration en NO va</p>	<p>Le dioxyde d'azote participe à la formation de l'ozone troposphérique ainsi qu'à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'augmentation de l'effet de serre. Il contribue également aux phénomènes de pluies acides, par son caractère de polluant acide et son rôle dans la pollution photo-oxydante.</p> <p>Enfin, même si les dépôts d'azote possèdent un certain pouvoir nutritif, à long terme, ces apports peuvent créer un déséquilibre</p>	<p>A forte concentration, le dioxyde d'azote est un gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Les effets chroniques spécifiques de ce polluant sont difficiles à mettre en évidence du fait de la présence dans l'air d'autres polluants avec lesquels il est corrélé. Il est suspecté d'entraîner une altération respiratoire et une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et chez les enfants, et d'augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.</p>

	<p>diminuer au profit de celle en NO<sub>2</sub>.</p> <p>La principale source anthropique des oxydes d'azote est le trafic automobile (52% en 2015 dans les Hauts-de-France<sup>10</sup>). Même si l'arrivée des pots catalytiques en 1993 a permis la diminution des émissions des véhicules à essence, cette diminution est compensée par une forte augmentation du trafic. Les oxydes d'azotes sont également émis de façon naturelle par les volcans, les océans, la décomposition biologique et les éclairs.</p>	<p>nutritif dans le sol qui se répercute par la suite sur les végétaux.</p>	<p>Cependant, on estime aujourd'hui qu'il n'y a pas de risque cancérigène lié à l'exposition au dioxyde d'azote.</p>
<p><b>Ozone (O<sub>3</sub>)</b></p>	<p>Naturellement, les concentrations en ozone dans la troposphère (entre 0 et 10 km) sont faibles. La plus grande partie des teneurs présentes résulte donc de l'activité humaine. L'ozone est un polluant dit « secondaire » c'est-à-dire qu'il n'est pas émis directement dans l'atmosphère. Cependant, la présence de polluants « primaires » précurseurs de l'ozone (oxydes d'azote, COV) permettent, lorsque les conditions d'ensoleillement sont favorables, la production de ce polluant. Les mécanismes réactionnels de formation de ce composé sont complexes et les concentrations les plus élevées sont relevées dans les zones situées en périphérie des zones émettrices des polluants primaires. L'ozone ainsi formé peut être transporté sur de grandes distances.</p>	<p>L'ozone altère la photosynthèse et la respiration des végétaux. Il peut donc être responsable de la baisse de la productivité de certaines cultures. L'exposition à ce polluant peut provoquer des nécroses chez les végétaux les plus sensibles comme le tabac.</p>	<p>L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires principalement chez les enfants et les personnes asthmatiques. Ces effets, variables selon les individus, sont augmentés par l'exercice physique.</p>

<sup>10</sup> Inventaire des émissions A2015\_M2017\_V6

<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>	<p>Il provient de la combustion incomplète notamment dans les moteurs de voitures à essence, ainsi que des foyers de combustion lors de mauvais réglages. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand le moteur tourne dans un espace clos (garage) ou quand il y a une concentration de véhicules qui roulent au ralenti dans des espaces couverts (tunnel, parking).</p>	<p>Le monoxyde de carbone participe au mécanisme de production de l'ozone troposphérique. Il contribue également à l'effet de serre en se transformant en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).</p>	<p>Il se fixe en lieu et place de l'oxygène sur l'hémoglobine conduisant à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur, des vaisseaux sanguins. A doses importantes et répétées, il peut être à l'origine d'intoxication chronique avec céphalées, vertiges, asthénie, vomissements. En cas d'exposition prolongée et très élevée, il peut être mortel ou laisser des séquelles neuropsychiques irréversibles.</p>
<b>Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (dont le benzo[A]pyrène BaP)</b>	<p>Cette dénomination regroupe l'ensemble des substances composées de 2 à 6 cycles aromatiques. Les HAP sont produits par combustion incomplète ou par pyrolyse et sont principalement émis par le trafic automobile (véhicules essence non catalysés et diesel) et les installations de chauffage au bois au charbon ou au fioul. Ils se fixent sur les particules en suspension. Le benzo[a]pyrène est généralement choisi comme traceur des HAP.</p>	<p>Bio-accumulables, modérément et lentement biodégradables, les HAP ont un effet nocif sur les organismes vivants qui l'absorbent.</p>	<p>Ces molécules lourdes sont le plus souvent adsorbées sur les fines particules de suie pénétrant profondément dans l'appareil respiratoire. Les HAP sont des substances cancérigènes et mutagènes. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciens connus.</p>
<b>Eléments Traces Métalliques</b>  <b>Arsenic (As), Nickel (Ni), Cadmium (Cd), Plomb (Pb)</b>	<p>Les métaux lourds réglementés regroupent l'arsenic, le cadmium, le nickel et le plomb. Ils sont présents dans l'atmosphère sous forme solide, associés aux fines particules en suspension. Ils sont émis principalement par les activités de raffinage, de métallurgie, de transformation d'énergie et par l'incinération des déchets.</p>	<p>Les métaux lourds lorsqu'ils sont émis dans l'atmosphère sont bio-persistants. De plus, ils ont des effets néfastes sur les écosystèmes : pollution des sols, contamination de l'eau. Du fait d'un temps de vie long, leurs effets négatifs sont d'autant plus importants.</p>	<p>Ces métaux ont la propriété de s'accumuler dans l'organisme et d'engendrer un risque de toxicité à long terme impliquant d'éventuelles propriétés cancérigènes. L'inhalation de ces métaux, même en faible quantité, peut conduire à des niveaux de concentrations toxiques (le cadmium peut provoquer des intoxications rénales et le plomb attaque le système nerveux) ou cancérigènes (arsenic et nickel) par bio-accumulation.</p>

## Annexe 5 : Réglementation relative aux polluants atmosphériques

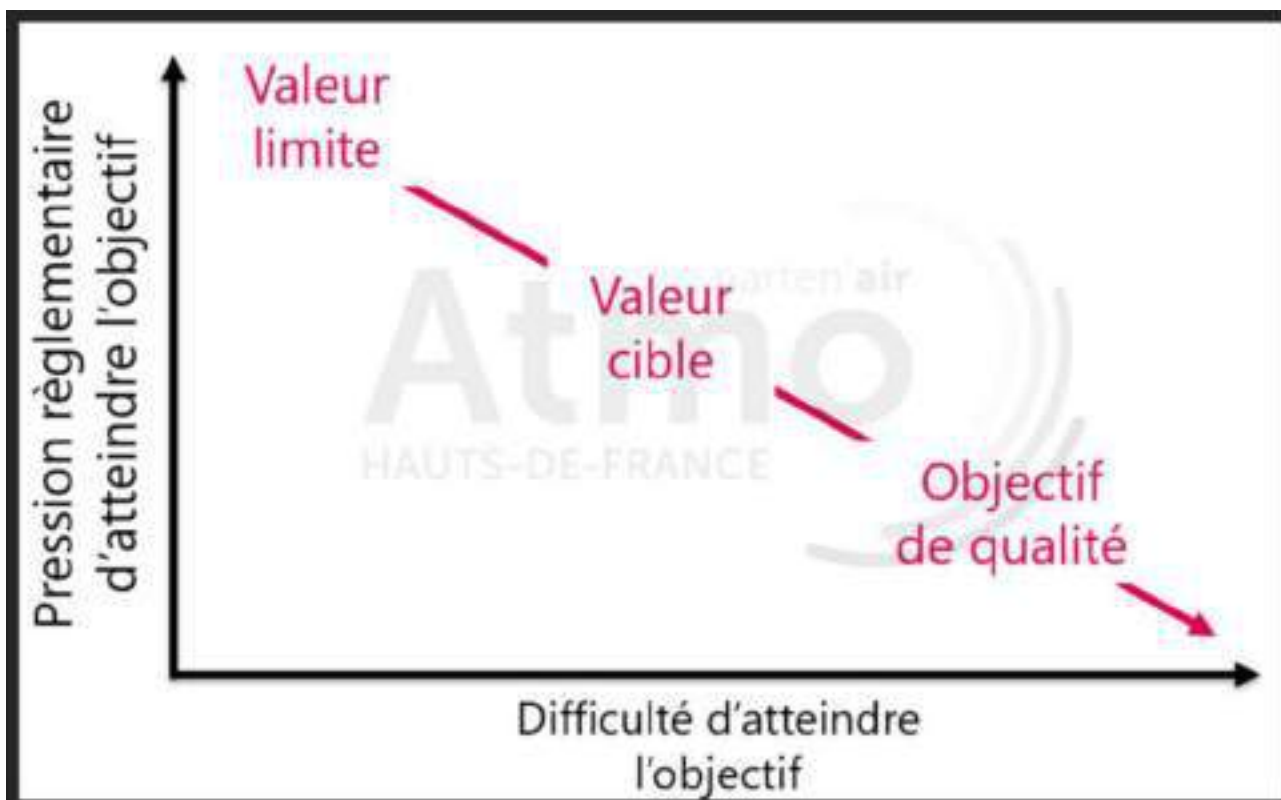


Figure 56 Hiérarchie des valeurs réglementaires

Tableau 14 Réglementation des polluants surveillés (Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010)

Polluant	Valeurs réglementaires				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif long terme Objectif de qualité	Niveau d'information et de recommandation	Niveau d'alerte
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	-	-	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup> pendant 3h consécutives ou Persistance : 200 µg/m <sup>3</sup> plus de 2 jours consécutifs (J-1, J et J+1) (moyenne horaire)
	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18h/an				
Ozone (O <sub>3</sub> )	-	Protection de la santé 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne glissante sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 j/an en moyenne calculée sur 3 ans	Protection de la santé 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8h glissantes	180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pendant 3h consécutives
		Protection de la végétation 18 000 µg/m <sup>3</sup> .h pour l'AOT40 (moyenne calculée sur 5 ans)	Protection de la végétation 6 000 µg/m <sup>3</sup> .h pour l'AOT40		Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pendant 3h consécutives
					Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> (moyenne horaire)
Particules PM10	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	-	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière	80 µg/m <sup>3</sup> (seuil admis par le CSHPF) ou Persistance : 50 µg/m <sup>3</sup> plus de 2 jours consécutifs (J et J+1) (moyenne journalière)
	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 j/an				
Particules PM2.5	25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	-	-

Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	<b>125 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 j/an	-	<b>50 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	<b>300 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne horaire	<b>500 µg/m<sup>3</sup></b> pendant 3h consécutives
	<b>350 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an				
Monoxyde de carbone (CO)	<b>10 mg/m<sup>3</sup></b> en moyenne sur 8h glissantes	-	-	-	-
Benzène (C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> )	<b>5 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	<b>2 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	-
Benzo[a]pyrène (BaP)	-	<b>1 ng/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	-	-
Plomb (Pb)	<b>0.5 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	<b>0.25 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	-
Cadmium (Cd)	-	<b>5 ng/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	-	-
Nickel (Ni)	-	<b>20 ng/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	-	-
Arsenic (As)	-	<b>6 ng/m<sup>3</sup></b> en moyenne annuelle	-	-	-

## Annexe 6 : Techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution atmosphérique

Tableau 15 Techniques de mesure de la pollution atmosphérique

Polluants	Méthode de mesure	Norme de référence	Méthode équivalente	Méthode utilisée à Atmo Hauts-de-France
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Fluorescence UV	NF EN 14212 (janv 2013)		Fluorescence UV
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	Chimiluminescence	NF EN 14211 (oct 2012)		Chimiluminescence
Monoxyde de carbone (CO)	Absorption Infra Rouge	NF EN 14626 (oct 2012)		Absorption Infra Rouge
Ozone (O <sub>3</sub> )	Absorption UV	NF EN 14625 (fév 2013)		Absorption UV
Particules en suspension (PM10 et PM2.5)	Gravimétrie	NF EN 16450 (avril 2017)	Micro gravimétrie, Rayonnement beta	Micro-balance, Micro-balance avec FDMS, radiométrie bêta avec RST
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP dont le benzo(a)pyrène	Principe de la collecte de la fraction PM10 des particules ambiantes sur un filtre, dosage par chromatographie liquide haute performance avec détection par fluorescence ou par chromatographie gazeuse par spectrométrie de masse	NF EN 15549 (analyse) NF ISO 12341 (prélèvement)		Principe de la collecte de la fraction PM10 des Particules ambiantes sur un filtre, dosage par Chromatographie liquide haute performance avec détection par Fluorescence
Métaux lourds	Principe de la collecte de la fraction PM10 des Particules ambiantes sur un filtre sur 24h et analyse par spectrométrie de masse/plasma inductif ou spectrométrie d'absorption atomique	NF EN 14902 (analyse) NF ISO 12341 (prélèvement)	Principe de la collecte de la fraction PM10 des particules ambiantes sur un filtre sur 7 jours	Principe de la collecte de la fraction PM10 des particules ambiantes sur un filtre sur 7 jours puis spectrométrie de masse/ plasma inductif





RETROUVEZ TOUTES  
NOS PUBLICATIONS SUR :  
[www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)

Atmo Hauts-de-France

Observatoire de l'Air

199, rue Colbert – Bâtiment Douai

59000 Lille



# ANNEXE 3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Rapport**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE  
Février 2024

## Sommaire

1. DE LA NÉCESSITÉ D'ÉLABORER UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE.....	6
1.1. La pollution atmosphérique : enjeux et impacts.....	6
1.1.1. Les mécanismes de la pollution de l'air.....	6
1.1.2. Les impacts de la pollution de l'air.....	7
1.2. La réglementation.....	8
1.2.1. Des normes de qualité de l'air à respecter.....	8
1.2.2. Objectifs des plans de protection de l'atmosphère.....	9
1.3. Dispositif de la surveillance de la qualité de l'air.....	10
2. LES MOTIFS DE LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE EXISTANT.....	12
2.1. L'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais en vigueur.....	12
2.2. Analyse au regard du contexte réglementaire.....	12
2.3. Définition du périmètre.....	14
2.4. Une évolution à venir : la révision de la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant.....	15
3. UN PÉRIMÈTRE RESSERRÉ AUTOUR DES AGGLOMÉRATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER.....	16
3.1. Diagnostic territorial.....	16
3.1.1. Une polarisation croissante des lieux de résidence et de travail.....	17
3.1.2. Un territoire aux profils d'activité multiples.....	20
3.1.3. Des transports denses de personnes et de marchandises.....	22
3.2. Analyse des émissions de polluants atmosphériques.....	25
3.2.1. Le secteur des transports routiers.....	26
3.2.2. Le secteur industriel.....	27
3.2.3. Le secteur résidentiel.....	28
3.2.4. Le secteur agricole.....	29
3.3. Analyse des concentrations en polluants atmosphériques.....	30

4. LA DÉMARCHE DE TRAVAIL ENGAGÉE POUR LA RÉVISION.....	33
4.1. Les instances de gouvernance.....	33
4.2. L'élaboration du plan d'action : une démarche participative et progressive.....	35
5. UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE POUR RENFORCER L'ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	37
5.1. Des actions à différentes échelles pour réduire la pollution de l'air.....	37
5.1.1. Le PREPA : la stratégie nationale pour la réduction des émissions de polluants.....	38
5.1.2. Les outils des collectivités en matière de lutte contre la pollution de l'air.....	38
5.2. Le plan d'action du nouveau PPA.....	40
6. ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLAN D'ACTION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR.....	41
6.1. Méthodologie.....	41
6.1.1. Scénario tendanciel.....	41
6.1.2. Scénario PPA.....	41
6.2. Résultats.....	43
6.2.1. Effet du PPA sur les émissions de polluants.....	43
6.2.2. Effet du PPA sur les concentrations de polluants.....	43
7. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN.....	48
ANNEXE.....	49
GLOSSAIRE.....	52

**Ce rapport est complété par des annexes, séparées de ce document :**

**Annexe 1 – Plan d'action détaillé**

**Annexe 2 – Evaluation environnementale**

**Annexe 3 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA**

**Annexe 4 – Evaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air**

## Table des figures

Figure 1 : Le cycle de l'air.....	6
Figure 2 : Les impacts de la pollution de l'air sur la santé.....	7
Figure 3 : Impacts de la pollution de l'air sur l'environnement.....	8
Figure 4 : Le dispositif de surveillance d'Atmo Hauts-de-France.....	10
Figure 5 : Etat de la qualité de l'air en Hauts-de-France au regard de la réglementation.....	13
Figure 6 : Définition du périmètre au regard des 2 critères justifiant la mise en place d'un PPA.....	14
Figure 7 : Carte d'occupation du sol de la région Hauts-de-France.....	17
Figure 8 : Zonage en aire d'attraction des villes.....	18
Figure 9 : Ancienneté du parc de logement.....	19
Figure 10 : Taille des logements.....	19
Figure 11 : Typologie fonctionnelle des AAV.....	20
Figure 12 : Carte des sites IED.....	21
Figure 13 : Spécialisation de la production agricole.....	22
Figure 14 : Les principaux flux domicile-travail.....	23
Figure 15 : Carte du trafic poids lourds.....	24
Figure 16 : Parc de véhicules selon la classification Critair sur le périmètre d'étude.....	24
Figure 17 : Origine sectorielle des émissions de polluants.....	25
Figure 18 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur routier.....	26
Figure 19 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur industriel.....	27
Figure 20 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur résidentiel.....	28
Figure 21 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur agricole.....	29
Figure 22 : Etat de la qualité de l'air sur le périmètre au regard de la réglementation.....	30
Figure 23 : Evolution des concentrations annuelles en NO <sub>2</sub> .....	31
Figure 24 : Evolution des concentrations annuelles en particules PM <sub>2,5</sub> .....	31
Figure 25 : Evolution des concentrations annuelles en particules PM <sub>10</sub> .....	32
Figure 26 : Evolution des concentrations annuelles en ozone.....	32
Figure 27 : Composition des instances de gouvernance.....	34
Figure 28 : Calendrier de la démarche de révision.....	35
Figure 29 : Liens entre les différents documents cadres.....	37
Figure 30 : Etat d'avancement de l'élaboration des PCAET.....	39
Figure 31 : Récapitulatif des actions prises en compte dans la modélisation à horizon 2027.....	42
Figure 32 : Concentrations modélisées pour le NO <sub>2</sub> après mise en œuvre du PPA.....	44
Figure 33 : Concentrations modélisées pour les PM <sub>10</sub> après mise en œuvre du PPA.....	44
Figure 34 : Concentrations modélisées pour les PM <sub>2,5</sub> après mise en œuvre du PPA.....	45
Figure 35 : Différence des concentrations en NO <sub>2</sub> entre les deux scénarii à l'horizon 2027.....	46
Figure 36 : Différence des concentrations en PM <sub>10</sub> entre les deux scénarii à l'horizon 2027.....	46
Figure 37 : Différence des concentrations en PM <sub>2,5</sub> entre les deux scénarii à l'horizon 2027.....	47

## Table des tableaux

Tableau 1 : Ensemble des collectivités faisant partie du périmètre d'étude.....	16
Tableau 2 : Objectifs du PREPA en matière de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.....	38
Tableau 3 : Avancement des démarches de PCAET sur le périmètre.....	39
Tableau 4 : Synthèse du plan d'action.....	40
Tableau 5 : Emissions évitées après mise en œuvre du PPA.....	43
Tableau 6 : Evolution des émissions de polluants entre 2018 et 2027 selon le scénario.....	43

# 1. De la nécessité d'élaborer un plan de protection de l'atmosphère

## 1.1. La pollution atmosphérique : enjeux et impacts

### 1.1.1. Les mécanismes de la pollution de l'air

La qualité de l'air que l'on respire est caractérisée par les concentrations de polluants, qui dépendent à la fois de la quantité de polluants rejetée dans l'atmosphère et des phénomènes auxquels ces polluants sont soumis dans l'atmosphère.

Les phénomènes naturels et les activités humaines sont à l'origine d'émissions de gaz et de particules dans l'atmosphère. Ces polluants, émis directement dans l'air, sont appelés polluants primaires. Ils sont ensuite transportés ou dispersés sous l'effet des vents, de la pluie, des gradients de température dans l'atmosphère. Ils peuvent également subir des transformations par réactions chimiques, sous l'effet de conditions météorologiques particulières, et former d'autres polluants, dits secondaires. L'ozone, par exemple, n'est pas directement émis mais se forme dans l'atmosphère à partir de polluants comme les oxydes d'azotes et composés organiques volatils, sous l'effet de la chaleur et des rayons UV.



Figure 1 : Le cycle de l'air  
(source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

## 1.1.2. Les impacts de la pollution de l'air

La pollution de l'air a des conséquences sur la santé humaine et sur l'environnement. Ses effets diffèrent en fonction de la substance considérée, de sa concentration dans l'air, de la durée d'exposition ou encore de la sensibilité des personnes à la pollution.

D'un point de vue sanitaire, l'exposition à la pollution chronique, tout au long de l'année, et aux pics de pollution, sur une courte période, ont toutes deux des incidences, mais la pollution chronique conduit aux impacts les plus importants.

L'exposition à des concentrations élevées de polluants sur une courte durée, pendant un épisode ou pic de pollution, peut provoquer des irritations des yeux et des voies respiratoires ou déclencher des crises d'asthme par exemple. Les effets peuvent toutefois être plus importants pour les personnes dites vulnérables ou sensibles à la pollution de l'air, comme les jeunes enfants ou les personnes souffrant de pathologies graves. A plus long terme, l'exposition chronique à la pollution, même à de faibles niveaux de concentration, peut contribuer au développement ou à l'aggravation de maladies cardio-vasculaires et respiratoires, de cancers, de troubles de la reproduction, de troubles du développement de l'enfant, etc.

Santé Publique France estime que chaque année en France près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM<sub>2,5</sub>), ce qui correspond à 7 % de la mortalité totale annuelle<sup>1</sup>. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la pollution de l'air fait partie des risques les plus importants pour la santé à l'échelle mondiale<sup>2</sup>.



Figure 2 : Les impacts de la pollution de l'air sur la santé  
(source : Atmo Hauts-de-France)

Outre ces effets sanitaires, la pollution de l'air a des impacts sur le bâti, les cultures agricoles ou le fonctionnement général des écosystèmes. Par exemple, lors d'un pic de pollution à l'ozone, des tâches peuvent apparaître sur les feuilles des arbres. Une exposition prolongée à l'ozone peut impacter les rendements agricoles.

<sup>1</sup> [Pollution de l'air ambiant : nouvelles estimations de son impact sur la santé des Français](#), Santé Publique France, 2021

<sup>2</sup> [La qualité de l'air se détériore dans de nombreuses villes du monde](#), OMS, 2014





Figure 3 : Impacts de la pollution de l'air sur l'environnement (source : Atmo Hauts-de-France)

Les effets de la pollution de l'air sur la santé et l'environnement ont des coûts importants pour la société. Selon le rapport<sup>3</sup> remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015, le coût économique et financier de la pollution de l'air approche les 100 milliards d'euros par an. Si ce coût est très largement lié aux impacts sanitaires de la pollution de l'air, celle-ci est également responsable d'impacts environnementaux, comme la baisse des rendements agricoles, la perte de biodiversité ou encore la dégradation des bâtiments.

L'amélioration de la qualité de l'air est donc un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

## 1.2. La réglementation

### 1.2.1. Des normes de qualité de l'air à respecter

La réglementation européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) fixe les normes à respecter en matière de qualité de l'air pour différents polluants atmosphériques, et encadre la surveillance et la gestion de la qualité de l'air.

Les normes de qualité de l'air sont déclinées en droit français par l'article R.221-1 du code de l'environnement et concernent 13 polluants :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- les particules en suspension, particules fines (PM<sub>10</sub>) et très fines (PM<sub>2,5</sub>)
- les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- le monoxyde de carbone (CO)
- l'ozone (O<sub>3</sub>)
- le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)
- le benzo(a)pyrène, traceur des hydrocarbures aromatiques polycycliques dits HAP
- les métaux lourds particuliers : arsenic (As), cadmium (Cd), plomb (Pb), nickel (Ni)

Pour chacun de ces polluants, une ou plusieurs valeurs réglementaires<sup>4</sup> sont définies. Elles correspondent à des niveaux de concentration à respecter pour préserver la santé humaine et l'environnement des effets de l'exposition à court ou à long terme à la pollution atmosphérique.

<sup>3</sup> « Pollution de l'air : le coût de l'inaction », Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, 2015

<sup>4</sup> Voir le rapport de diagnostic de la qualité de l'air pour la révision du PPA d'Atmo Hauts-de-France en annexe 3 pour le détail

**Les différentes valeurs réglementaires en droit français**  
**(R.221-1 du code de l'environnement)**

POLLUTION DE FOND – Exposition chronique

Les **valeurs limites** : niveau à atteindre dans un délai donné et **à ne pas dépasser**

Les **valeurs cibles** : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné

Les **objectifs de qualité** (ou objectifs à long terme pour l'ozone) : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées

EPISODE DE POLLUTION – Exposition de courte durée

Les **seuils d'information et de recommandation** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population

Les **seuils d'alerte** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou un risque pour la dégradation de l'environnement

L'OMS établit par ailleurs des valeurs guides (ou lignes directrices) pour différents polluants, qui sont des niveaux de concentrations à viser pour une meilleure protection de la santé humaine. Ces valeurs, non réglementaires, sont des recommandations basées sur les connaissances scientifiques les plus récentes en termes d'impact sanitaire des différents polluants atmosphériques. En septembre 2021, l'OMS a mis à jour ses recommandations, qui dataient de 2005.

### **1.2.2. Objectifs des plans de protection de l'atmosphère**

La réglementation européenne (directive 2008/50/CE) prévoit que dans les zones et agglomérations où les niveaux de polluants dépassent toute valeur limite ou valeur cible, les États membres doivent élaborer des plans permettant d'atteindre ces valeurs correspondantes.

Cette obligation est traduite en droit français aux articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement, qui introduisent les plans de protection de l'atmosphère (PPA).

Ces plans doivent couvrir :

- les agglomérations de plus de 250 000 habitants définies par l'arrêté du 22 décembre 2021 ;
- les zones dans lesquelles la concentration de l'un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

Ils ont pour objectif de maintenir ou de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air, en définissant des mesures adaptées au contexte local pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air existante.

Les PPA sont établis sous l'autorité des préfets de département, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs. Ils comportent à la fois des mesures réglementaires, mises en œuvre par arrêté préfectoral, et des mesures volontaires, définies de manière collégiale et impulsées ou portées par les acteurs locaux concernés.

Les projets de plans sont soumis à évaluation environnementale au cas par cas, selon les dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Avant leur approbation par arrêté préfectoral, les projets de PPA sont soumis à différentes consultations réglementaires selon les dispositions des articles R.222-21 et 22 du code de l'environnement :

- avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements concernés ;

- avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ;
- enquête publique.

### 1.3. Dispositif de la surveillance de la qualité de l'air

Dans chaque région, la surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement. Leurs missions sont encadrées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2021.

Les AASQA sont chargées de surveiller et de prévoir la qualité de l'air ambiant, et d'informer les acteurs locaux et la population sur l'état de la qualité de l'air, au quotidien et en cas d'épisode de pollution. Elles accompagnent les acteurs locaux dans leurs projets, notamment par l'évaluation des politiques locales et actions de lutte contre la pollution de l'air. Enfin, elles participent à l'amélioration des connaissances.

En Hauts-de-France, la mise en œuvre de la surveillance est assurée par Atmo Hauts-de-France, conformément aux exigences de la directive 2008/50/CE.



Figure 4 : Le dispositif de surveillance d'Atmo Hauts-de-France

Atmo Hauts-de-France dispose d'un réseau de 46 stations de mesure permanentes sur le territoire de la région, implantées dans différents environnements (urbain, périurbain, rural) et permettant de mesurer la pollution de fond et celle sous l'influence du trafic routier et de sources industrielles.

Ces stations permettent de mesurer en continu<sup>5</sup> les concentrations des différents polluants réglementés et de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Atmo Hauts-de-France réalise un inventaire des émissions de polluants à l'échelle régionale.

L'inventaire consiste à recenser, sur un périmètre et une période donnés, la quantité de polluants directement rejetés dans l'air par différentes sources émettrices, qu'elles soient d'origine anthropique ou naturelle. Les émissions peuvent aussi être spatialisées et représentées sur une carte. On parle alors de cadastre des émissions ou d'inventaire spatialisé des émissions.

En complément des mesures effectuées par les stations, Atmo Hauts-de-France utilise la modélisation afin d'évaluer la qualité de l'air en tout point du territoire et de la prévoir sur les jours à venir. En tenant compte des données des stations de mesure et de l'inventaire des émissions, ainsi que de différents paramètres (topographie, conditions météorologiques, transformations chimiques et transport des polluants), le modèle calcule la concentration des polluants dans l'air ambiant.

La modélisation permet ainsi de cartographier les concentrations de différents polluants en tout point du territoire et à différents horizons temporels.

Pour plus de précisions sur le dispositif de surveillance et les techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution, le rapport de diagnostic de la qualité de l'air pour la révision du PPA d'Atmo Hauts-de-France figure en annexe 3.

---

<sup>5</sup> A l'exception des métaux lourds et du benzo[a]pyrène, concernés par des mesures différées (réalisées par prélèvement et analyse, contrairement aux mesures en continu, réalisées de manière automatique).

## 2. Les motifs de la révision du plan de protection de l'atmosphère existant

### 2.1. L'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais en vigueur

Les niveaux élevés de concentration en particules fines recensés sur plusieurs stations de mesures du Nord et du Pas-de-Calais entre 2008 et 2012 ont conduit à l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère couvrant les deux départements. Ce plan, arrêté le 27 mars 2014 par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, visait à ramener les concentrations de 3 polluants (PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub>) à un niveau conforme aux valeurs réglementaires. Il comportait 26 actions : 14 actions réglementaires, 8 actions d'accompagnement et 4 actions d'amélioration des connaissances.

Après cinq années de mise en œuvre, le PPA a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par la DREAL avec l'appui d'Atmo Hauts-de-France.

Le bilan de la qualité de l'air, établi sur la période 2008-2018, montre une baisse des émissions de polluants atmosphériques comprise entre 7 et 37 % sur la période 2008-2015, ainsi qu'une baisse des concentrations en moyenne annuelle entre 2008 et 2018 pour l'ensemble des polluants, à l'exception de l'ozone. Les valeurs réglementaires – valeurs limites et cibles – sont respectées depuis la mise en place du PPA sur les deux départements, hormis localement pour deux polluants d'origine industrielle (nickel et benzo[a]pyrène) et l'ozone.

Si des actions concrètes ont été réalisées dans le domaine des transports (abaissement des vitesses sur l'A21 et l'A25, obligation de réaliser des plans de déplacements pour les plus grosses entreprises) et dans le secteur industriel (abaissement de seuils d'émission, plans d'actions spécifiques lors des épisodes de pollution), il a été plus compliqué d'engager des mesures opérationnelles dans les secteurs résidentiel et agricole.

L'évaluation a également interrogé l'appropriation du PPA par les acteurs locaux. Elle révèle que le PPA constitue un support de référence qui permet de sensibiliser, de mobiliser et de susciter une implication plus forte des acteurs locaux sur la qualité de l'air. Toutefois, la mise en œuvre de certaines actions a pu rencontrer des réticences ou des difficultés, par manque de communication sur le sujet, de moyens, de capacité à contrôler ou encore d'implication.

Ce travail d'évaluation a dégagé quelques pistes d'amélioration en vue de la révision du document :

- une meilleure communication, pour faire connaître le PPA et les actions à mettre en œuvre ;
- des actions simples, concrètes, qui mobilisent davantage les partenaires ;
- un suivi régulier et un contrôle, le cas échéant, de la mise en œuvre des actions.

L'évaluation a été présentée au comité de pilotage le 16 septembre 2020, qui a acté la nécessité de réviser le PPA. Les résultats de l'évaluation et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont incité à prolonger les efforts et à poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

### 2.2. Analyse au regard du contexte réglementaire

En application de l'article R.222-13 du code de l'environnement, un plan de protection de l'atmosphère doit couvrir :

- les agglomérations<sup>6</sup> de plus de 250 000 habitants ;
- les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant de l'un au moins des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée à l'article R.221-1.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais comptent 4 agglomérations de plus de 250 000 habitants<sup>7</sup> : Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. Un plan de protection de l'atmosphère doit donc a minima couvrir ces agglomérations.

Quant au respect des normes de la qualité de l'air, deux types de dépassement sont à considérer : les dépassements constatés, et les risques de dépassement.

<sup>6</sup> Au sens de l'INSEE, ces agglomérations correspondent donc aux unités urbaines.

<sup>7</sup> Arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R.221-2 du code de l'environnement et à l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales

Le bilan de la qualité de l'air sur la période 2008-2018, établi dans le cadre de l'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais<sup>8</sup>, indique que les concentrations moyennes observées aux stations respectent les valeurs limites pour chaque polluant réglementé depuis 2012.

Des dépassements de valeurs cibles sont toutefois constatés localement pour deux polluants d'origine industrielle : pour le nickel et benzo[a]pyrène à Grande-Synthe en 2017, pour le nickel à Isbergues depuis 2016. En réponse, des mesures ont été prises dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'évaluation a également mis en évidence des problématiques liées à l'ozone et aux particules.

L'ozone est le seul polluant dont la concentration est en augmentation, mais ce constat n'est pas spécifique à la région. Ces dernières années, à l'échelle nationale, la concentration en ozone est en hausse et des épisodes de pollution d'ampleur nationale ont été recensés. Des dépassements de valeur cible en ozone ont été constatés ponctuellement en 2019 et 2020, sur quelques stations du Nord et du Pas-de-Calais.

S'agissant des particules, les concentrations annuelles en PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> ont globalement diminué sur la période 2008-2018, en se stabilisant sur la période 2014-2018. En moyenne annuelle, les concentrations observées sont assez proches de celles des autres régions. En moyenne journalière, les dépassements de la valeur limite en PM<sub>10</sub> sont plus nombreux que dans d'autres régions, tout en restant en deçà de la norme fixée à 35 jours maximum de dépassement par an. Les concentrations journalières en PM<sub>2,5</sub> ne sont pas réglementées aujourd'hui, mais l'analyse au regard de la recommandation de l'OMS révèle un nombre de dépassements nettement plus important en Hauts-de-France, et notamment sur le Nord et le Pas-de-Calais, que dans d'autres régions. Si les valeurs réglementaires sont respectées, le territoire présente néanmoins des particularités concernant les particules fines, qui peuvent s'expliquer par la localisation géographique, les conditions météorologiques ou encore la densité d'activités humaines.

Depuis l'établissement de ce bilan, ces constats restent valables. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état de la qualité de l'air<sup>9</sup> en Hauts-de-France au regard de la réglementation, sur les 10 dernières années.

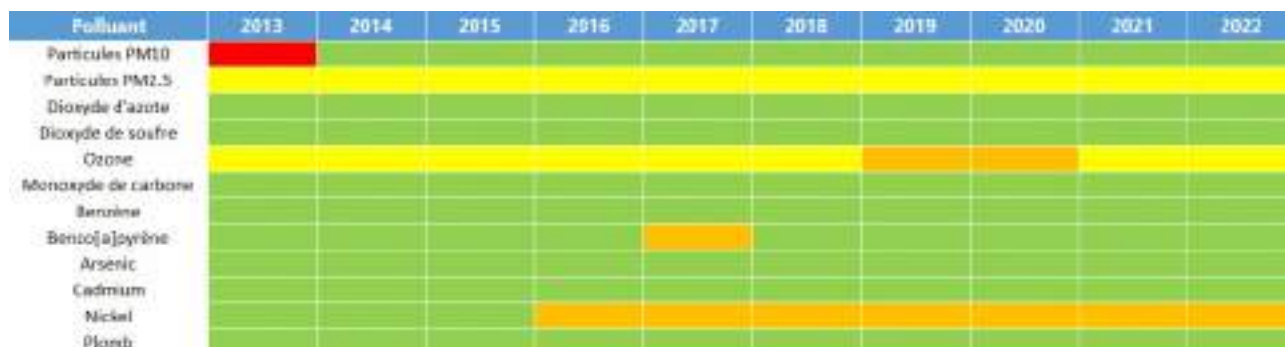


Figure 5 : Etat de la qualité de l'air en Hauts-de-France au regard de la réglementation (source : Atmo Hauts-de-France)



Au regard de la réglementation actuelle, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir un plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble des deux départements.

<sup>8</sup> Le rapport d'évaluation et ses annexes sont consultables sur le site de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-du-PPA-Nord-Pas-de-Calais>

<sup>9</sup> Le dépassement en 2013 concerne l'agglomération de Creil. Cette agglomération est couverte par un PPA depuis 2015.

## 2.3. Définition du périmètre

Suite à l'évaluation du PPA, à l'automne 2020, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont pris l'initiative de consulter les membres du comité de pilotage ainsi que l'ensemble des EPCI et autorités organisatrices de la mobilité des départements du Nord et du Pas-de-Calais sur la définition du périmètre pour la révision.

Le contexte actuel est différent de celui ayant justifié la mise en œuvre d'un PPA interdépartemental en 2014 : l'état de la qualité de l'air s'est amélioré et les compétences et responsabilités se sont progressivement partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Ces dernières ont aujourd'hui un rôle plus important à jouer dans la lutte contre la pollution de l'air, en mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air dans leur plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'aménagement du territoire (SRADDET) fixe également des objectifs en matière de lutte contre la pollution de l'air. Le PPA n'est plus le seul outil dont l'ambition est d'améliorer la qualité de l'air. La révision du document doit permettre la poursuite des efforts engagés en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, tout en intégrant ces évolutions. Le choix du périmètre est également déterminant pour la future mise en œuvre du plan : les questions de gouvernance et de moyens sont des paramètres à prendre en compte.

Le périmètre retenu par les préfets est un périmètre unique et resserré autour des agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes : il couvre les EPCI situés entre ces agglomérations et ceux dont la majeure partie du territoire et de la population se situe dans ces agglomérations.

Il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et vient s'inscrire à une échelle intermédiaire, entre le régional et le local. Ce périmètre réduit permet d'impliquer davantage les acteurs locaux dans la gouvernance, pour favoriser l'appropriation du plan et faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

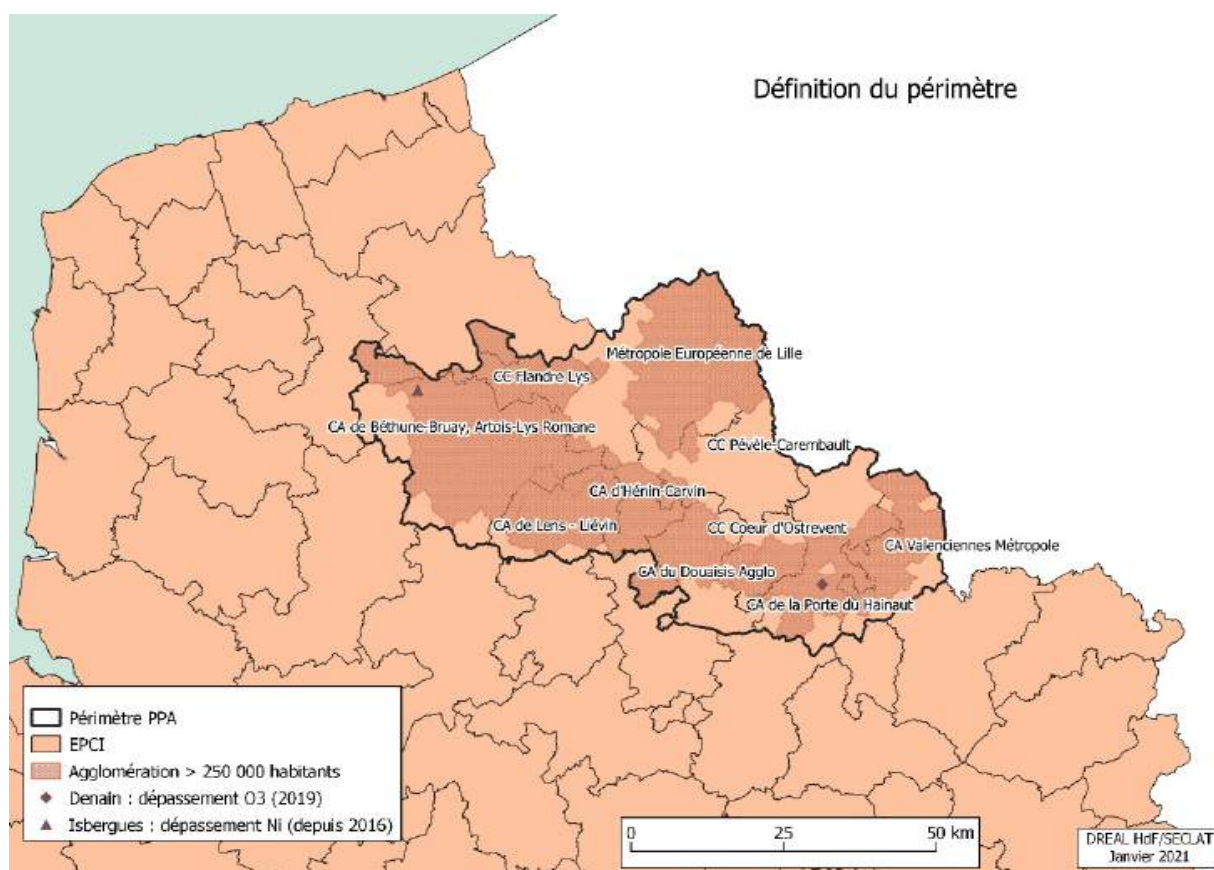


Figure 6 : Définition du périmètre au regard des 2 critères justifiant la mise en place d'un PPA

Les partenaires ont été informés de ce nouveau périmètre et du lancement de la révision du PPA à l'occasion d'un comité de suivi, le 2 avril 2021. Un courrier a également été adressé à l'ensemble des EPCI du Nord et du Pas-de-Calais pour annoncer l'évolution du périmètre.

## 2.4. Une évolution à venir : la révision de la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant

La directive européenne sur la qualité de l'air ambiant<sup>10</sup> est en cours de révision. La proposition prévoit un alignement des valeurs limites réglementaires sur les recommandations de l'OMS à horizon 2035, avec des seuils intermédiaires à horizon 2030.

Deux types d'outils sont envisagés : des feuilles de routes pour préparer l'atteinte des nouvelles valeurs limites, et des plans relatifs à la qualité de l'air pour un retour sous les valeurs limites lorsqu'un dépassement est constaté. L'adoption est prévue en 2024. Sa transposition en droit français interviendra dans les 2 ans suivant l'adoption.

Les travaux de révision du PPA étant déjà bien avancés à la publication du texte amendé par le Parlement européen, en septembre 2023, les évolutions n'ont pu être prises en compte dans l'analyse au regard du contexte réglementaire et la définition du périmètre.

Plutôt que de reprendre les travaux pour une mise en cohérence avec la proposition de directive, une mise en œuvre rapide du PPA révisé permettra de poursuivre les efforts en faveur d'une meilleure qualité de l'air et de marquer un premier pas vers le respect de ces futures normes, tout en valorisant le travail produit avec l'ensemble des partenaires.

---

<sup>10</sup> Voir partie 1 pour la présentation de la directive



### 3. Un périmètre resserré autour des agglomérations de Lille et du bassin minier

Le périmètre d'étude, resserré autour des agglomérations de Lille et du bassin minier<sup>11</sup>, se compose de 436 communes.

Il inclut intégralement les communes de 10 EPCI, à savoir la Métropole européenne de Lille, la communauté de communes Flandres Lys, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane, la communauté d'agglomération Lens-Liévin, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la communauté d'agglomération du Douaisis, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la communauté d'agglomération Porte du Hainaut, la communauté d'agglomération Valenciennes métropole, la communauté de communes Pévèle-Carembault, ainsi que 2 communes de la communauté d'agglomération Flandre Intérieure, 3 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et 3 communes de la communauté de communes Osartis-Marquion.

Il couvre un vaste ensemble urbain de 3 225,23 km<sup>2</sup> (1/10<sup>e</sup> de la superficie régionale) et accueille 2 558 315 habitants (2/5<sup>e</sup> de la population régionale)<sup>12</sup>.

Collectivité	Population	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (hab/km <sup>2</sup> )
Métropole européenne de Lille (MEL)	1 179 050	671,91	1 754
Communauté de communes Flandre-Lys (CCFL)	39 469	125,82	313
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)	276 238	645,57	428
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)	241 268	239,38	1 008
Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	126 965	112,07	1 133
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)	70 800	138,15	512
Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD)	148 784	235,74	631
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	158 714	371,35	427
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)	192 550	263,45	731
Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC)	96 383	310,33	311
Commune de Neuf-Berquin	1 263	6,4	197
Commune de Vieux-Berquin	2 512	25,96	97
Commune de Brebières	5 088	10,8	471
Commune de Corbehem	2 302	2,6	885
Commune de Vitry-en-Artois	4 675	18,78	249
Commune de Aire-sur-la-Lys	9 691	33,38	290
Commune de Quiestède	627	2,83	222
Commune de Roquetoire	1 936	10,71	181
<b>TOTAL</b>	<b>2 558 315</b>	<b>3225,23</b>	<b>793,22</b>

Tableau 1 : Ensemble des collectivités faisant partie du périmètre d'étude

#### 3.1. Diagnostic territorial

Le périmètre d'étude s'inscrit dans la plaine de Flandres, bordé au sud-ouest par les collines de l'Artois et au sud-est par l'Escaut. Le relief, peu marqué, se compose de zones basses, comme les plaines de la Lys ou de la Scarpe et les bas plateaux de la Gohelle ou du Mélantois, et de basses collines, notamment dans la Pévèle. Le relief plat facilite la circulation des masses d'air.

Le climat de la région est tempéré, sous influence océanique<sup>13</sup>. Les températures y sont clémentes et les précipitations régulières. Le périmètre d'étude se situe toutefois dans une zone moins arrosée et aux vents plus faibles que le reste de la région, conditions propices à la formation de brouillards. Le vent et la pluie favorisent le brassage et le lessivage de l'atmosphère, mais le brouillard a tendance à piéger les polluants.

<sup>11</sup> Voir la définition du périmètre en partie 2.3

<sup>12</sup> INSEE, RP2019, géographie au 01/01/2022

<sup>13</sup> [Diagnostic climatique territorialisé « Flandres-Hainaut et Plaine Picarde »](#), Météo France pour le CERDD, 2019

Les caractéristiques topographiques et climatiques du territoire sont globalement favorables à une bonne dispersion des polluants atmosphériques.

Situé au carrefour entre la région parisienne et l'Europe du Nord, le territoire se caractérise par la présence de l'agglomération de Lille et du bassin minier, vaste conurbation s'étendant de Béthune à Valenciennes, et de nombreux axes de communication de tous modes (routier, ferroviaire...).

Les espaces artificialisés représentent près de 31 % du territoire (10,1 % à l'échelle régionale). En conséquence, les espaces agricoles (62 %) et forestiers (7 %) sont moins présents qu'en région (respectivement 75 % et 14 %).

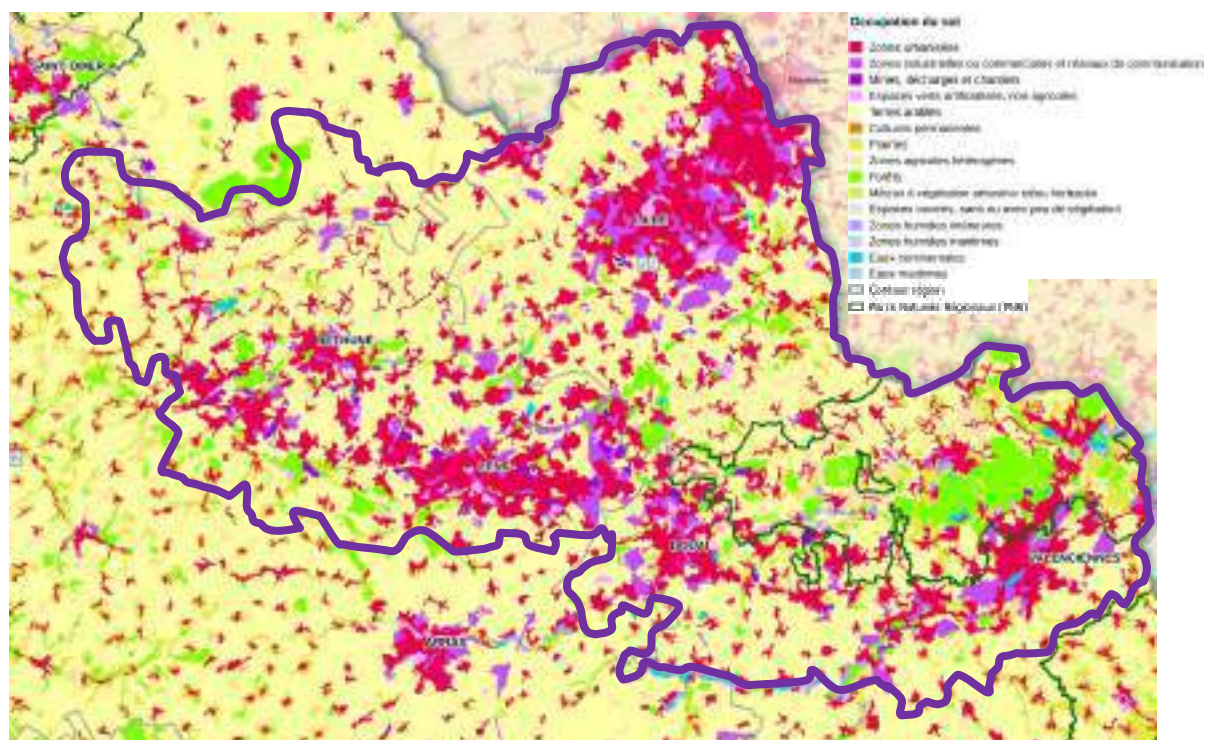


Figure 7 : Carte d'occupation du sol de la région Hauts-de-France (source : DREAL Hauts-de-France, 2019)

Pour plus de détails sur les composantes environnementales du territoire, l'état initial de l'environnement, réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, complète ce diagnostic. Le rapport figure en annexe 2.

### 3.1.1. Une polarisation croissante des lieux de résidence et de travail

Le nord de la région, où se situe le périmètre d'étude, se distingue par une concentration de grandes aires d'attraction des villes (AAV)<sup>14</sup>, autour de Lille et du bassin minier<sup>15</sup>. Les pôles concentrent population et emplois. Leur zone d'attraction, ou couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs résidents travaillent au sein du pôle, permet d'apprécier l'influence des pôles au-delà de leur périmètre.

<sup>14</sup> Le zonage de l'INSEE en aires d'attraction des villes (AAV) de 2020 se substitue au zonage en aires urbaines de 2010.

<sup>15</sup> [« Plus de neuf habitants des Hauts-de-France sur dix vivent dans une aire d'attraction des villes », Insee Analyse Hauts-de-France n°113, octobre 2020](#)

### Classification des communes suivant le nouveau zonage en AAV

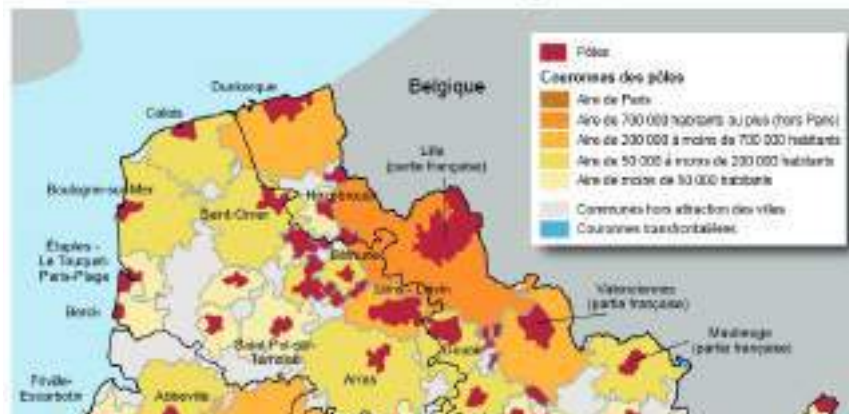


Figure 8 : Zonage en aire d'attraction des villes  
(source : INSEE)

Le périmètre d'étude accueille 2 558 315 habitants (2019) et 970 459 emplois (2020), dont la moitié se situent dans l'EPCI de la Métropole européenne de Lille (46 % des habitants et 55 % des emplois).

La Métropole européenne de Lille (MEL) se distingue par sa croissance démographique (+0,3 % par an contre +0,1 % par an en région entre 2013 et 2019)<sup>16</sup>. Ce dynamisme démographique s'étend aux EPCI limitrophes, comme la CC Pévèle-Carembault.

Les EPCI du bassin minier, à l'exception de la CA Hénin-Carvin et de la CA Valenciennes Métropole, sont moins attractifs (-0,1 % par an).

Le périmètre se compose essentiellement d'EPCI à dominante résidentielle<sup>17</sup>. Cette orientation s'est accentuée ces dix dernières années.

Plusieurs EPCI du bassin minier, comme la CA Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane, la CA Lens-Liévin, la CC Coeur d'Ostrevent et la CA Porte de Hainaut, voient leur caractère résidentiel se renforcer avec la diminution du nombre d'emplois. Pour la CC Pévèle-Carembault et la CC Flandres Lys, la résidentialisation est davantage portée par la hausse du nombre d'actifs résidents. La CA Hénin-Carvin fait exception et voit son caractère résidentiel s'atténuer, avec une hausse du nombre d'emplois (+11%) bien supérieure à celle du nombre d'actifs (+6%).

La MEL, qui concentre 1/4 des emplois régionaux, est le seul EPCI de la région qui renforce son caractère de pôle d'emploi à la fois par la hausse du nombre d'emplois (+6 % entre 2009 et 2020) et du nombre d'actifs résidents (+5 %). La concentration de l'emploi s'est également accentuée dans la CA Douaisis, portée par la diminution du nombre d'actifs (-2%). À l'inverse, la CA Valenciennes Métropole voit son caractère de pôle d'emploi s'atténuer, le nombre d'emplois diminuant de 4 % entre 2009 et 2020.

La dissociation des lieux de résidence et de travail engendre des besoins en déplacement pour les actifs du territoire, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

## UN HABITAT MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL ET ANCIEN

Le périmètre d'étude compte 1 204 823 logements en 2020, dont 91,3 % de résidences principales et 7,6 % de logements vacants.

Le parc de logements se compose majoritairement de maisons individuelles (67 %), un peu moins qu'en région (70 %) mais bien plus qu'au niveau national (55 %).

<sup>16</sup> « Des dynamiques socio-économiques contrastées pour les EPCI urbains comme pour les EPCI ruraux », Insee Analyses Hauts-de-France n°148, janvier 2023

<sup>17</sup> « Le contraste entre pôles d'emploi et zones à dominante résidentielle s'accroît en 10 ans », Insee Analyses Hauts-de-France n°98, septembre 2019  
Données actualisées à partir des RP2009-2020

### Période d'achèvement des résidences principales

Source : INSEE, RP2020

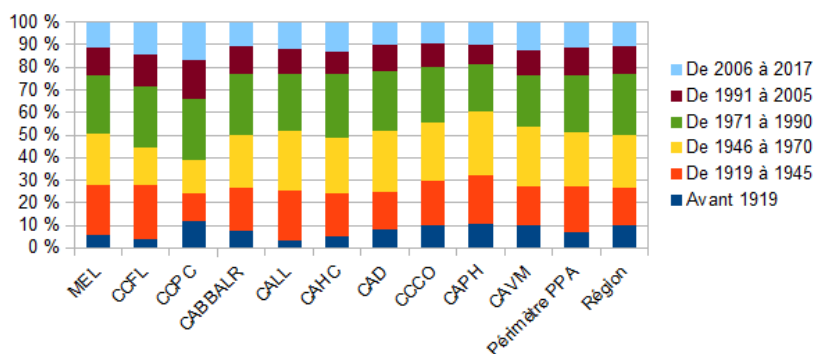


Figure 9 : Ancienneté du parc de logement

La plupart des résidences principales ont été construites avant 1970 (51,1 % soit 1 point de plus qu'en région). La part de logements anciens est légèrement plus élevée sur le Douaisis et le Valenciennois. À l'inverse, les CC Flandres Lys et Pévèle-Carembault se distinguent par une plus grande proportion de logements récents (respectivement 28 % et 34 % des logements construits après 1990, contre 23 % à l'échelle de la région).

### Taille des résidences principales

Source : INSEE, RP2020

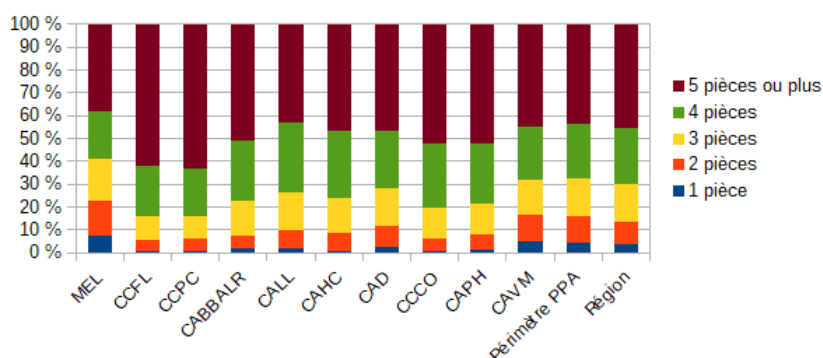


Figure 10 : Taille des logements

Près de 45 % des résidences principales ont plus de 5 pièces, comme en région. Cependant, le périmètre d'étude compte davantage de logements de petite taille (1 ou 2 pièces) qu'en région, en particulier dans la MEL et la CA Valenciennes Métropole (respectivement 23 % et 16 % de logements à 1 ou 2 pièces, contre 13 % en région). Les logements de grande taille (5 pièces et plus) se trouvent davantage en périphérie des pôles d'activité de Lille (CC Flandres Lys et Pévèle-Carembault), Douai (CC Coeur d'Ostrevent) et Valenciennes (CA Porte du Hainaut).

Un parc de logements ancien et de grande taille engendre des besoins en chauffage plus importants, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

Après le gaz (52%) et l'électricité (25%), le bois est la 3<sup>e</sup> énergie consommée (11%) pour le chauffage sur le territoire en 2018, le charbon la 4<sup>e</sup> (5%)<sup>18</sup>. Sur la période 2008-2018, les consommations de gaz et d'électricité ont tendance à stagner tandis que la consommation de bois a progressé de 28 %.

Dans le bassin minier, près de 7 logements sur 10 dans la CA d'Hénin-Carvin, et plus de 2 sur 3 dans les CA de Lens-Liévin, de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole sont chauffés au gaz<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> Données Atmo Hauts-de-France

<sup>19</sup> « Des dynamiques socio-économiques contrastées pour les EPCI urbains comme pour les EPCI ruraux », Insee Analyses Hauts-de-France n°148, janvier 2023

## POPULATION VULNÉRABLE ET SENSIBLE

La pollution de l'air affecte différemment la population, en fonction de son âge ou de son état de santé.

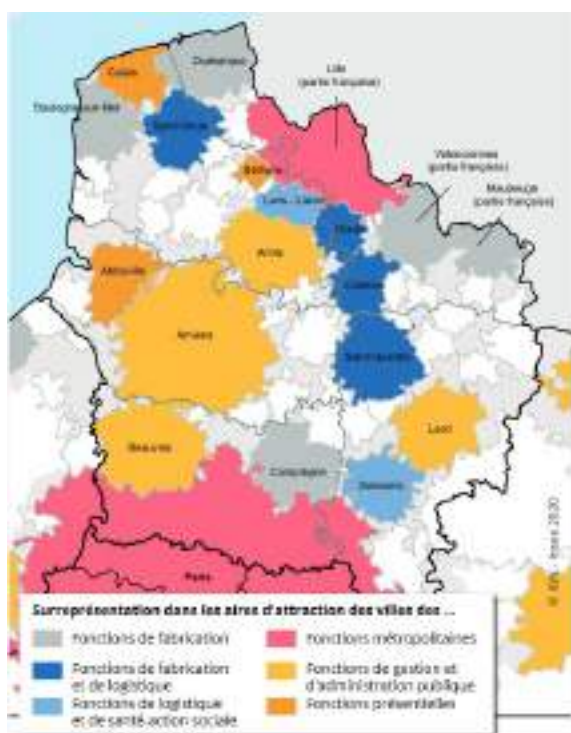
Certaines personnes, diabétiques ou immunodéprimées par exemple, sont plus sensibles aux pics de pollution, qui peuvent provoquer ou amplifier leurs symptômes.

Les femmes enceintes, les nourrissons et jeunes enfants, les personnes de plus de 65 ans, les personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, les insuffisants cardiaques ou respiratoires, et les personnes asthmatiques sont considérées comme vulnérables à la pollution de l'air<sup>20</sup>.

En métropole, la région Hauts-de-France est la plus jeune après l'Île-de-France. Sur le périmètre, la CA de la Porte du Hainaut ou d'Hénin-Carvin se distinguent, avec près de 21 % de leur population âgée de moins de 15 ans, contre 19 % à l'échelle régionale. Le territoire compte d'ailleurs 413 crèches, 568 écoles maternelles et 1150 écoles élémentaires accueillant près de 275 000 élèves.

La part de personnes de plus de 65 ans est moindre qu'en région (16,7 % contre 18,2%)<sup>21</sup>.

### 3.1.2. Un territoire aux profils d'activité multiples<sup>22</sup>



La métropole lilloise est, avec la région parisienne, l'un des deux moteurs de l'attractivité économique de la région. Elle rassemble l'essentiel des fonctions métropolitaines<sup>23</sup>.

Les activités productives, encore bien présentes en région et sur le périmètre d'étude, favorisent le développement des métiers de la logistique, qui permettent l'approvisionnement en matières premières nécessaires pour la fabrication d'un produit ainsi que sa distribution.

L'aire de Valenciennes se distingue notamment avec 14 % de l'emploi dans les métiers de la fabrication, principalement dans les secteurs de l'automobile et du ferroviaire.

Le positionnement géographique des aires de Lens et Douai, à proximité de la métropole lilloise et des réseaux de transports routier (notamment l'A1), ferroviaire ou encore fluvial, est propice au développement des métiers de la logistique. L'implantation de la plateforme multimodale Delta 3, à Dourges, en est l'exemple.

Ces deux territoires présentent une double orientation, dans les métiers de la fabrication et de la logistique pour l'aire de Douai (respectivement 12,5% et 13% des emplois), et dans ceux de la logistique et de la santé et action sociale pour celle de Lens-Liévin (respectivement 11 % et 12,5 % de l'emploi).

Enfin, l'aire de Béthune présente un profil présentiel, avec près de la moitié des emplois dans les services à la population, en particulier dans la santé, l'action sociale et l'administration.

## LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques pour la population ou d'entraîner des pollutions ou nuisances. Elles sont soumises à de nombreuses réglementations visant notamment à prévenir les risques et à protéger les différentes composantes de l'environnement.

<sup>20</sup> Les populations vulnérables et sensibles sont définies dans l'arrêté du 13 mars 2018 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air

<sup>21</sup> INSEE, RP2020

<sup>22</sup> « Une géographie des activités dominantes en Hauts-de-France », Insee Analyses Hauts-de-France n°134, février 2022

<sup>23</sup> Métiers à forte valeur ajoutée dans les domaines de la gestion, la conception-recherche, les prestations intellectuelles, le commerce inter-entreprise et les services de culture-loisirs

Certaines ICPE sont soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite « IED »), qui définit le cadre européen concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution due aux activités industrielles. Elle vise à éviter ou, a minima, à réduire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, et à empêcher la production de déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement.

Les installations concernées doivent obtenir des autorisations délivrées par les autorités nationales sur la base de conditions fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Ces MTD sont définies dans des documents de référence appelés « BREFs » (pour Best available techniques REFERENCE documents) et de « conclusions sur les MTD », issus du retour d'expérience des techniques mises en œuvre et émergentes à l'échelle européenne ainsi que des niveaux d'émissions associés. En particulier, les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans les arrêtés d'autorisation doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans les conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD.

Sur le périmètre du PPA, 173 installations classées relèvent de la directive IED.

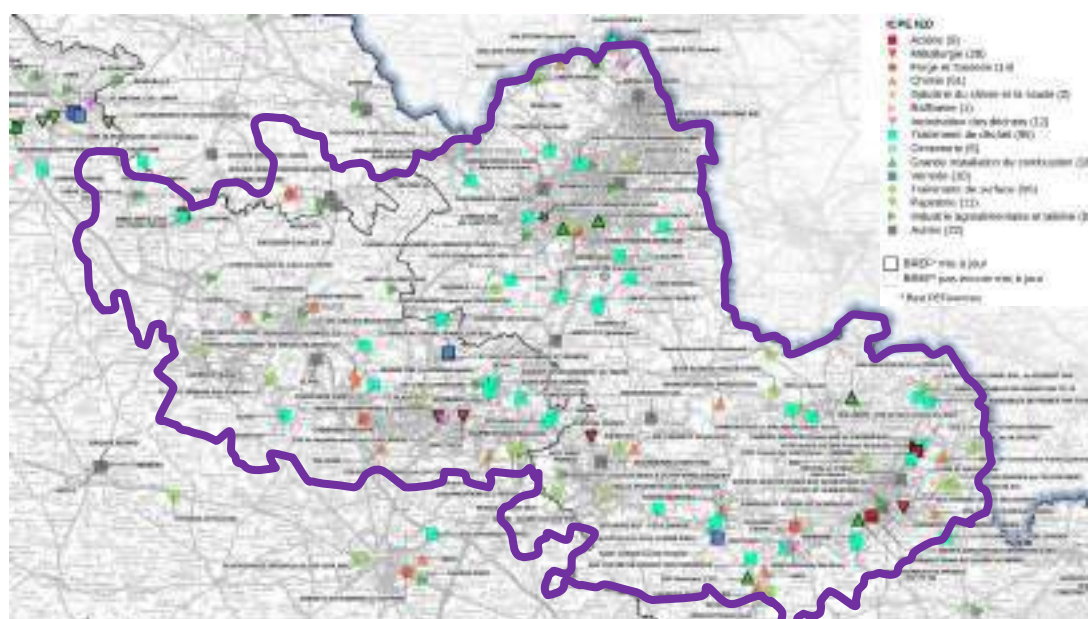


Figure 12 : Carte des sites IED  
(source : DREAL Hauts-de-France, 2017)

## L'AGRICULTURE

Les métiers de l'agriculture ne représentent que 0,7 % de l'emploi sur le territoire, un poids inférieur au niveau régional (2%).

Le territoire compte près de 3000 exploitations agricoles, dont 60 % d'exploitations individuelles. Leur surface est de 56ha en moyenne, bien moindre qu'à l'échelle régionale. Les différences sont notables selon les EPCI, la surface moyenne varie entre 38ha (MEL) et 76ha (CAHC, CALL).

La production est spécialisée dans les grandes cultures et les polycultures et polyélevages<sup>24</sup>.

<sup>24</sup> Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l'orientation technico-économique (OTEX).

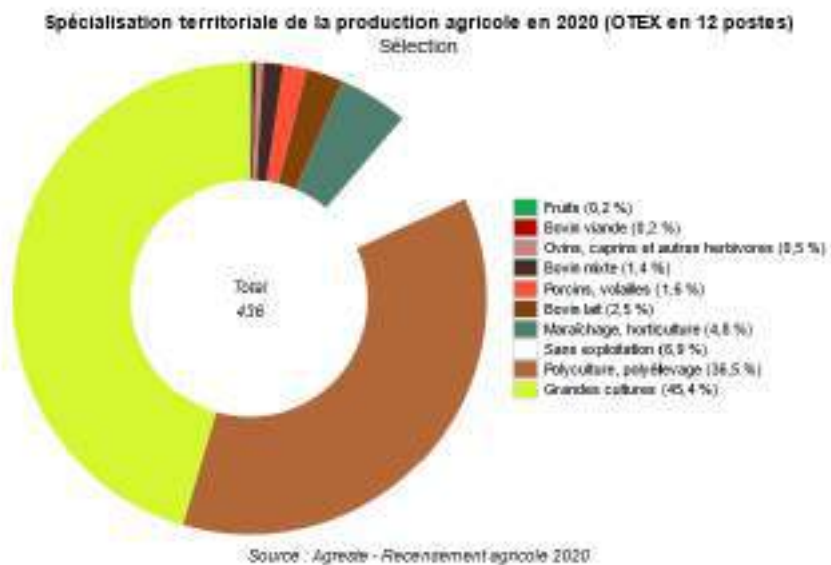


Figure 13 : Spécialisation de la production agricole  
(source : Agreste, RA2020)

Les céréales et les cultures industrielles occupent un espace important et se caractérisent par des modes de production intensifs. Certaines pratiques contribuent aux émissions de polluants atmosphériques, comme la fertilisation (NH<sub>3</sub>) et les travaux du sol (particules). La gestion et le stockage des effluents d'élevage contribuent également aux émissions d'ammoniac.

### 3.1.3. Des transports denses de personnes et de marchandises

Cette organisation de l'espace entraîne d'importants déplacements quotidiens entre domicile et lieu de travail.

#### LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2020, avec 74,5 % d'actifs occupés quittant leur commune de résidence pour aller travailler, la région Hauts-de-France reste la région où les déplacements domicile-travail sont les plus fréquents. À l'échelle du périmètre d'étude, ce taux s'élève à 76,6 %. Les flux de navetteurs autour de la métropole lilloise et du bassin minier sont intenses<sup>25</sup>.

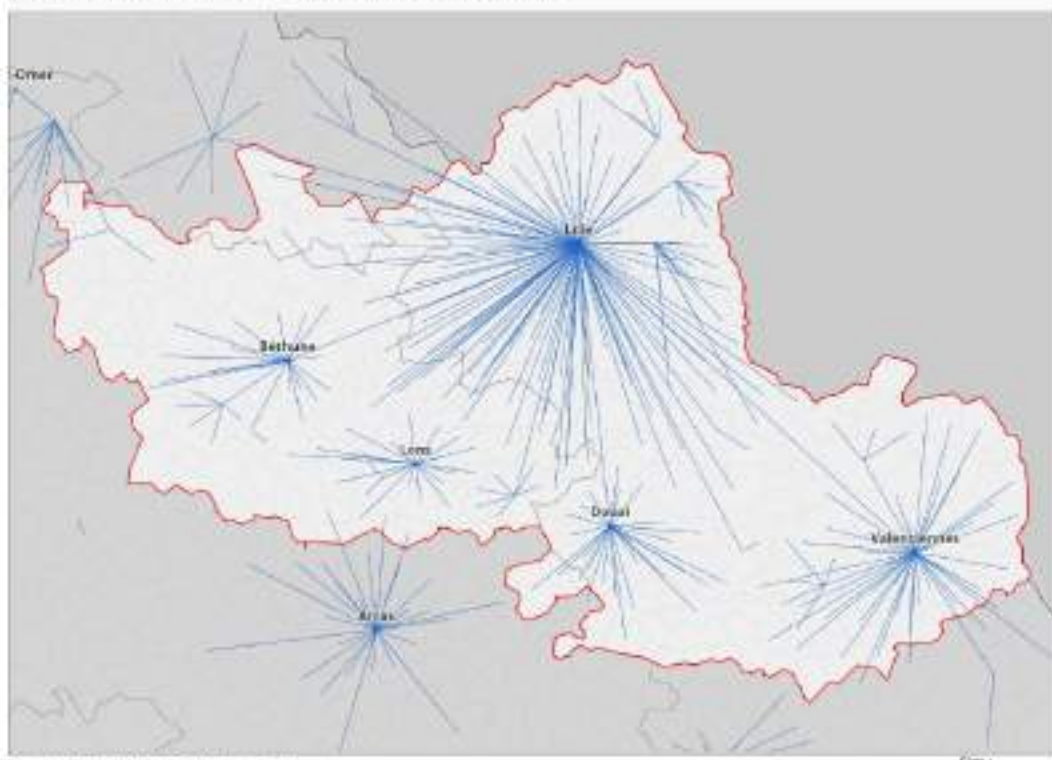
En 2016, un actif sur quatre quittait le bassin minier pour aller travailler, principalement dans l'aire urbaine de Lille (55% des actifs sortant du bassin minier)<sup>26</sup>. Les zones d'emploi de Béthune, Lens et Douai faisaient d'ailleurs partie des zones d'emploi où la part d'actifs travaillant et résidant dans la même zone était la plus faible à l'échelle régionale (environ 60 % contre 71 % en région)<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> « Première région de France pour les déplacements domicile-travail », Insee Analyses Hauts-de-France n°18, juillet 2016

<sup>26</sup> « Le bassin minier : un territoire densément peuplé confronté à diverses fragilités sociales », Insee Flash Hauts-de-France n°74, septembre 2019

<sup>27</sup> « Les zones d'emploi 2020 : des économies diversifiées, s'appuyant sur de grands établissements », Insee Analyses Hauts-de-France n°112, septembre 2020

**1 Flux principal domicile - lieu de travail 2020**  
 Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire



Designation au 01/01/2022 - © INSEE - Insee 2022  
 Nombre d'actifs de 15 ans ou plus habitant dans une zone et travaillant dans une autre. Cet indicateur montre uniquement le flux le plus important de chaque territoire.

Figure 14 : Les principaux flux domicile-travail  
 (source : INSEE, RP2020)

Sur le périmètre d'étude, la majorité de ces déplacements sont effectués en voiture (76% en 2020)<sup>28</sup>. Hors MEL, ce sont plus de 83% des déplacements qui sont effectués en voiture, soit 5 points de plus qu'en région. L'utilisation de la voiture est par ailleurs en progression de 2 points par rapport à 2014. La grande densité du réseau routier peut être un facteur incitatif.

En 2017, environ 1/3 des trajets domicile-travail effectués en région faisaient moins de 5km. Pour 2/3 de ces trajets courts, la voiture restait le mode de transport privilégié<sup>29</sup>.

Dans les territoires denses, les actifs utilisent davantage les modes de transports doux pour les trajets courts (24% des actifs dans l'aire d'attraction de Lille). Les transports en commun sont également davantage fréquentés, du fait d'un réseau bien développé (16% des actifs dans l'aire de Lille).

Dans l'aire de Lens-Liévin, les modes de déplacement doux sont moins prisés (19%). L'utilisation des transports en commun y est marginale (3,1% soit 5 points de moins qu'en région).

## LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

Le territoire bénéficie d'une position stratégique et de réseaux de transports denses qui ont favorisé le développement de l'activité logistique.

Si le transport de fret ferroviaire et fluvial s'est développé, le transport routier de marchandises capte 80 % du trafic<sup>30</sup>.

<sup>28</sup> INSEE, RP2020

<sup>29</sup> « Les transports doux utilisés pour près d'un quart des trajets domicile-travail de courte distance », Insee Flash Hauts-de-France n°116, janvier 2021

<sup>30</sup> « La troisième région logistique française », Insee Analyses Hauts-de-France n°55, août 2017



Le trafic de poids lourds est particulièrement important sur l'axe nord-sud (autoroute A1), et en direction des grands ports du littoral (A25).

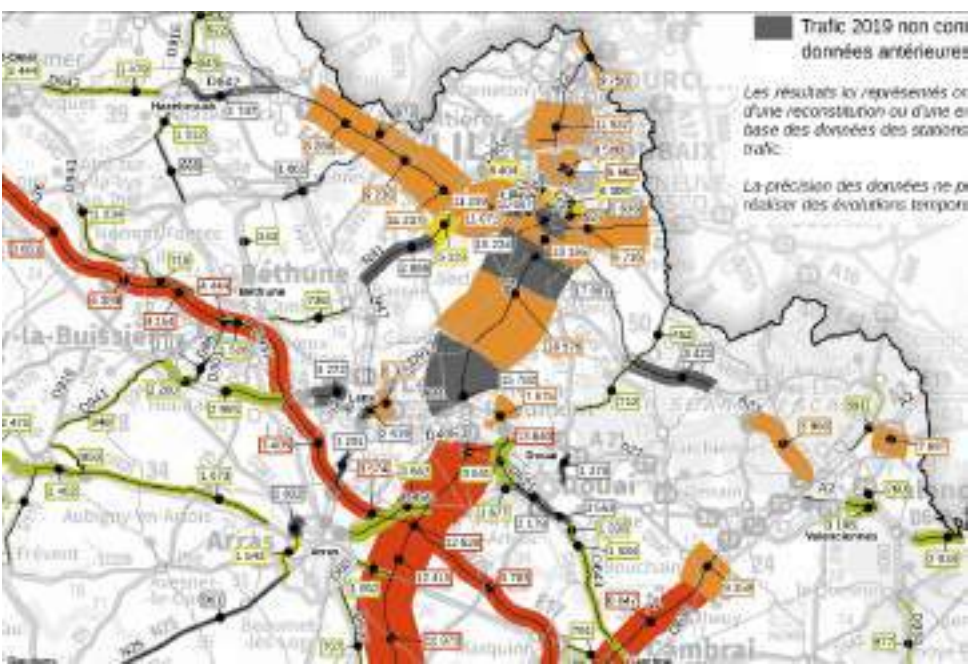


Figure 15 : Carte du trafic poids lourds (source : DREAL Hauts-de-France, 2019)

**LE PARC DE VÉHICULES**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le parc se compose à 89 % de véhicules particuliers, roulant principalement au diesel (56%) et à l'essence (39%). Les véhicules utilitaires légers et les poids lourds roulent quasiment exclusivement au diesel (plus de 95%).

La vignette Crit'Air permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et dioxyde d'azote à l'échappement<sup>31</sup>. Plus le numéro de vignette est élevé, plus le véhicule émet de polluants à l'échappement. Pour chaque type de véhicule, près d'un tiers du parc est classé en catégorie 3 ou supérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Parc de véhicules selon la classification Critair au 1er janvier 2022  
Source : SDES

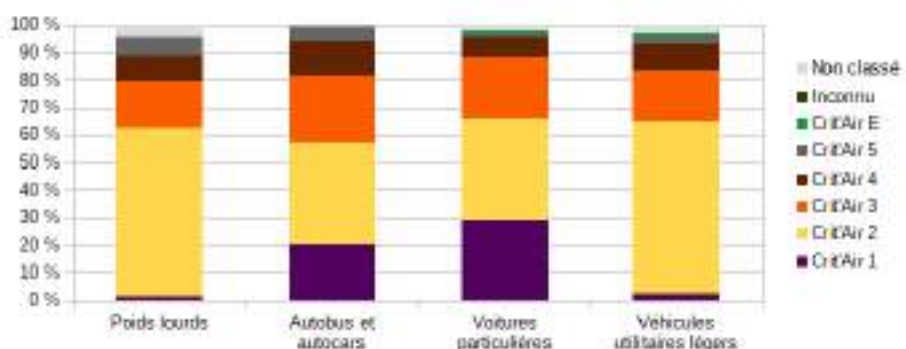


Figure 16 : Parc de véhicules selon la classification Critair sur le périmètre d'étude

<sup>31</sup> Le classement est basé sur les normes EURO

## 3.2. Analyse des émissions de polluants atmosphériques

Le diagnostic de la qualité de l'air a été réalisé par Atmo Hauts-de-France. Le bilan des émissions a été établi sur l'année 2018, dernière année d'inventaire disponible au moment de cette phase de diagnostic. Le rapport détaillé d'Atmo figure en annexe 3.

L'analyse porte sur 6 polluants : les NO<sub>x</sub>, le SO<sub>2</sub>, les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, le NH<sub>3</sub> et les COVnM.

### Quantité et origine sectorielle des émissions des principaux polluants (2018)

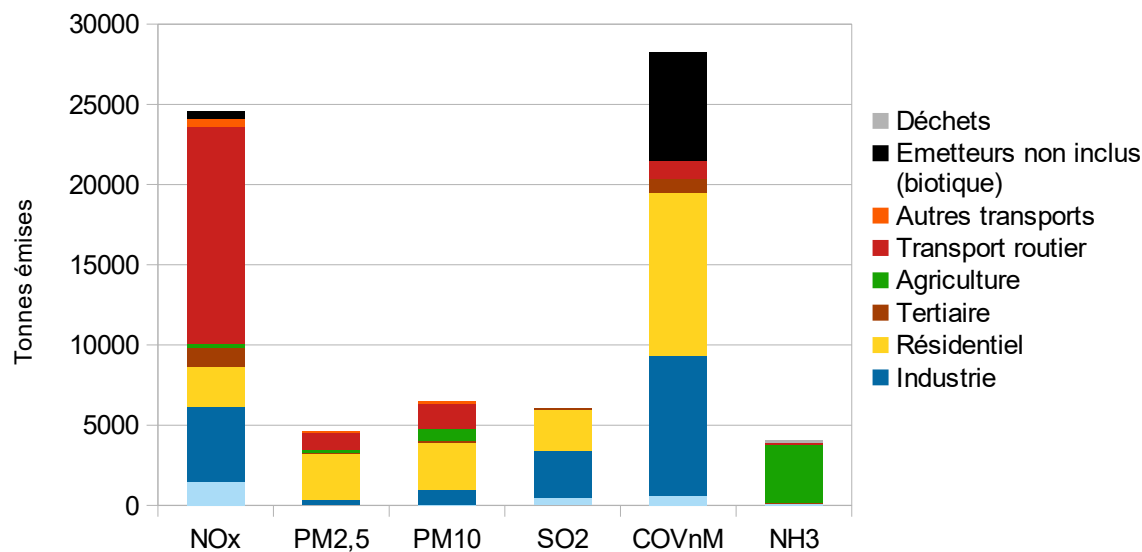


Figure 17 : Origine sectorielle des émissions de polluants (données Atmo Hauts-de-France, inventaire 2018)

Plus de la moitié des émissions de NO<sub>x</sub> est issue du secteur des transports routiers, le deuxième secteur le plus émetteur étant l'industrie.

Pour les particules (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), la majorité des émissions provient du secteur résidentiel, suivi de celui des transports routiers.

Les émissions de SO<sub>2</sub> ont pour origine les secteurs industriel et résidentiel.

En ce qui concerne les COVnM, plus de la moitié des émissions provient des secteurs résidentiel et industriel. Près d'un quart des émissions est biotique, c'est-à-dire liée aux couverts végétaux (prairies, forêts, terres cultivées, etc.).

Enfin, la quasi-totalité des émissions d'ammoniac est issue du secteur agricole.

Chacun de ces secteurs d'activité contribue aux émissions, dans des proportions différentes selon les polluants atmosphériques considérés. L'identification des principales activités contributrices, au sein de ces secteurs, permet d'esquisser des leviers d'action pour réduire les émissions des différents polluants.

### 3.2.1. Le secteur des transports routiers

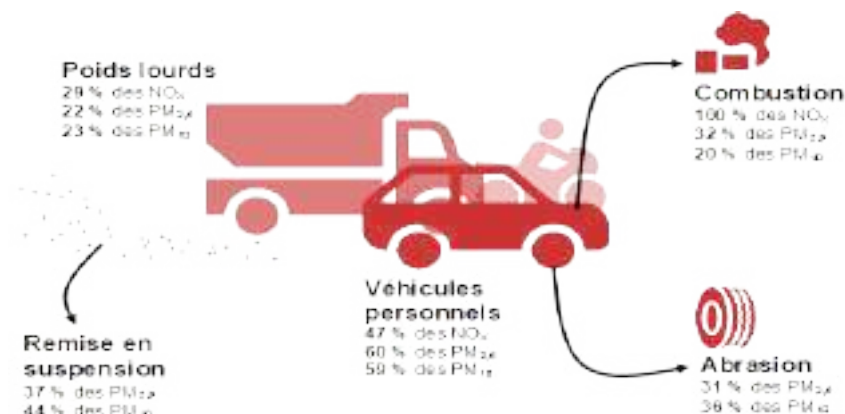


Figure 18 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur routier (source : Atmo Hauts-de-France)

- **1<sup>er</sup> contributeur des émissions de NO<sub>x</sub>**

Les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) des transports routiers sont évaluées à 13 413 tonnes en 2018, soit **55% des émissions totales de NO<sub>x</sub>**. Elles sont en baisse par rapport à 2008 (-16% soit 2 543 tonnes) grâce au renouvellement du parc automobile.

Le dioxyde d'azote émis par le secteur routier provient intégralement de la combustion de carburant, en particulier du gazole. Les véhicules particuliers sont les premiers contributeurs (47 % des émissions du secteur), suivis des poids-lourds (29 %) et des véhicules utilitaires (23%).

- **2<sup>e</sup> contributeur des émissions de PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>**

Le secteur des transports routiers est par ailleurs le deuxième secteur émetteur de particules, à hauteur, respectivement, de **22 % et 24 % des émissions totales de PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>**.

L'usure des freins, des pneus et de la chaussée produit des particules, tout comme la combustion du carburant. Les particules sont également remises en suspension par le vent ou le passage des véhicules.

Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié des émissions de particules.

Le réseau routier assure un maillage complet du territoire, traversé par de nombreux flux de personnes et de marchandises. En particulier, ce territoire concentre le plus grand nombre de déplacements domicile-travail dans toute la région. La voiture reste le principal mode de transport utilisé par les navetteurs.

Au-delà du renouvellement du parc, c'est la diminution du nombre de véhicules en circulation qui permettrait de réduire les émissions du secteur des transports. Le report modal ou le recours à la mobilité partagée (covoiturage, autopartage...) sont des leviers d'actions pertinents.

### 3.2.2. Le secteur industriel

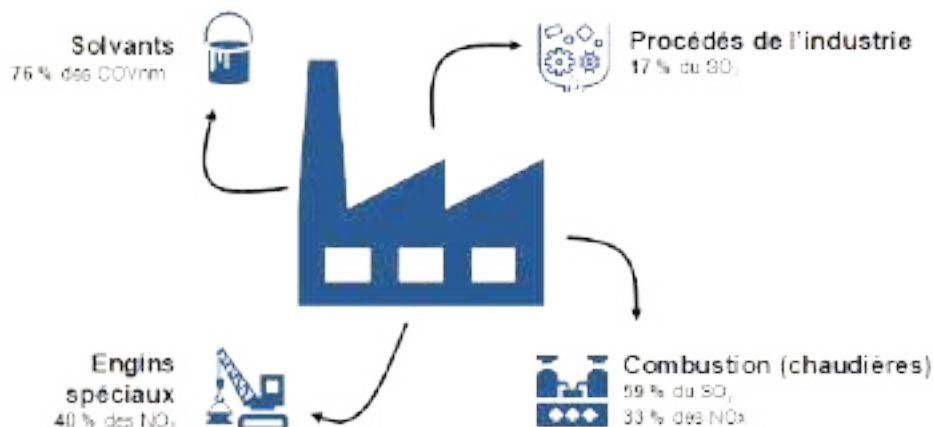


Figure 19 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur industriel  
(source : Atmo Hauts-de-France)

- **1<sup>er</sup> contributeur des émissions de SO<sub>2</sub>**

Le secteur industriel a émis 2905 tonnes de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) en 2018, soit **48 % des émissions totales de SO<sub>2</sub>**. Ces émissions industrielles proviennent de la combustion d'énergies dans les chaudières (59%) ainsi que des procédés énergétiques avec contact dans le domaine du verre (17%).

- **2<sup>e</sup> contributeur des émissions de COVnM et de NO<sub>x</sub>**

Les émissions de COVnM du secteur industriel sont de 8709 tonnes en 2018, soit **31 % des émissions totales de COVnM**. Elles proviennent majoritairement de l'utilisation des solvants (76%), comme les peintures dans l'industrie automobile.

La réduction de l'utilisation des solvants dans l'industrie a permis de diminuer ces émissions de 26 % par rapport à 2008.

Les émissions de NO<sub>x</sub> du secteur industriel sont liées à la combustion d'énergies telles que le gazole ou le gaz naturel, pour faire fonctionner les engins spéciaux (40%) ou les chaudières (33%). Elles représentent 4602 tonnes en 2018, soit **19 % des émissions totales de NO<sub>x</sub>**.

L'industrie reste bien présente dans certains secteurs du territoire, comme le Valenciennois. Si le traitement des rejets industriels permet de limiter les émissions de polluants, l'adoption de procédés plus sobres en énergie ou réduisant l'utilisation de solvants sont également à encourager.

### 3.2.3. Le secteur résidentiel

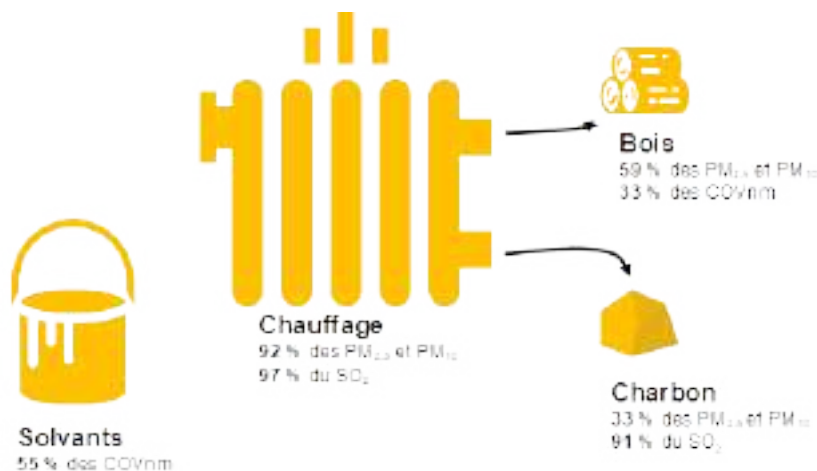


Figure 20 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur résidentiel (source : Atmo Hauts-de-France)

- **1<sup>er</sup> contributeur des émissions de PM<sub>2,5</sub>, de PM<sub>10</sub> et de COVnM**

Le secteur résidentiel émet **62% des PM<sub>2,5</sub>** sur le territoire avec 2876 tonnes en 2018, majoritairement issus du chauffage. Il contribue à **45 % des émissions totales de PM<sub>10</sub>**.

L'utilisation du bois et du charbon représentent respectivement 59% et 33% des émissions du secteur, bien qu'ils représentent seulement 11% et 5% de l'énergie consommée par le secteur résidentiel.

Par ailleurs, la consommation de bois a augmenté de 28% entre 2008 et 2018 sur le territoire.

**36 % des émissions totales de COVnM** sont le fait du secteur résidentiel. Au sein de ce secteur, l'utilisation de solvants dans les colles ou peintures est à l'origine de 55% des émissions, et la combustion du bois pour le chauffage d'un tiers des émissions.

- **2<sup>e</sup> contributeur des émissions de SO<sub>2</sub>**

Avec **42 % des émissions totales de SO<sub>2</sub>**, le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus émetteur pour ce polluant. Le chauffage au charbon est responsable de la quasi-totalité des émissions du secteur.

Le parc de logements du territoire se compose principalement de maisons, de grande taille et datant d'avant 1970. Si l'utilisation du bois et du charbon comme énergie de chauffage est loin d'être majoritaire sur le territoire, elle est principalement responsable des émissions de polluants liés au chauffage. L'amélioration de l'efficacité énergétique, passant par exemple par le renouvellement des appareils de chauffage et une meilleure isolation, est à rechercher.

### 3.2.4. Le secteur agricole

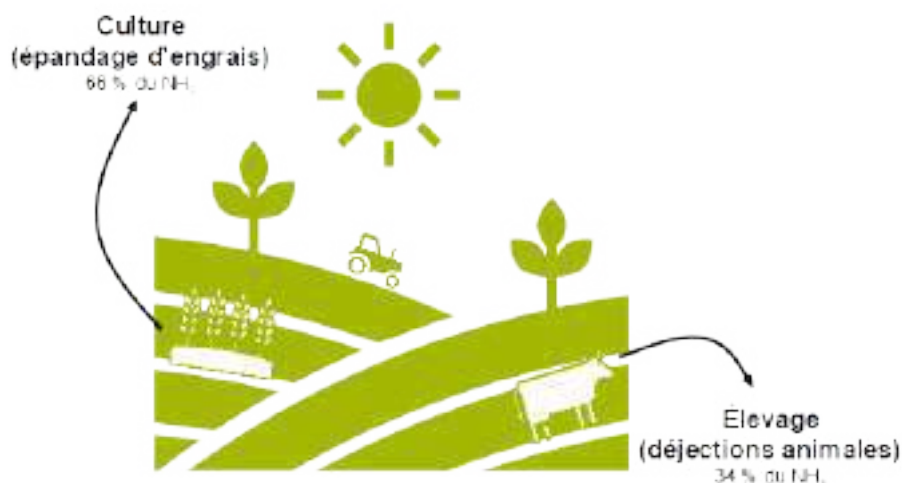


Figure 21 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur agricole  
(source : Atmo Hauts-de-France)

L'agriculture est responsable de **89 % des émissions totales d'ammoniac (NH<sub>3</sub>)** avec 3 568 tonnes en 2018, ce qui en fait le principal émetteur du territoire.

L'épandage d'engrais sur les cultures est à l'origine de 2/3 de ces émissions, le 1/3 restant provenant des déjections animales dans l'élevage, en particulier des bovins.

Bien que l'ammoniac ne soit pas concerné par une norme de qualité de l'air, il est nécessaire de limiter ses émissions dans l'atmosphère car il contribue, en se combinant avec d'autres substances, à la formation de particules secondaires. L'amélioration des pratiques, en matière d'épandage et de stockage des effluents d'élevage, est un levier d'action important.

### 3.3. Analyse des concentrations en polluants atmosphériques

Le diagnostic de la qualité de l'air a été réalisé par Atmo Hauts-de-France. L'analyse des concentrations en polluants s'étend jusqu'en 2020, date des dernières données disponibles au moment de cette phase de diagnostic. L'analyse couvre l'ensemble des polluants réglementés au R.221-1 du code de l'environnement. Le rapport détaillé d'Atmo figure en annexe 3.

#### Respect de la réglementation sur le territoire révisé du PPA (2021)

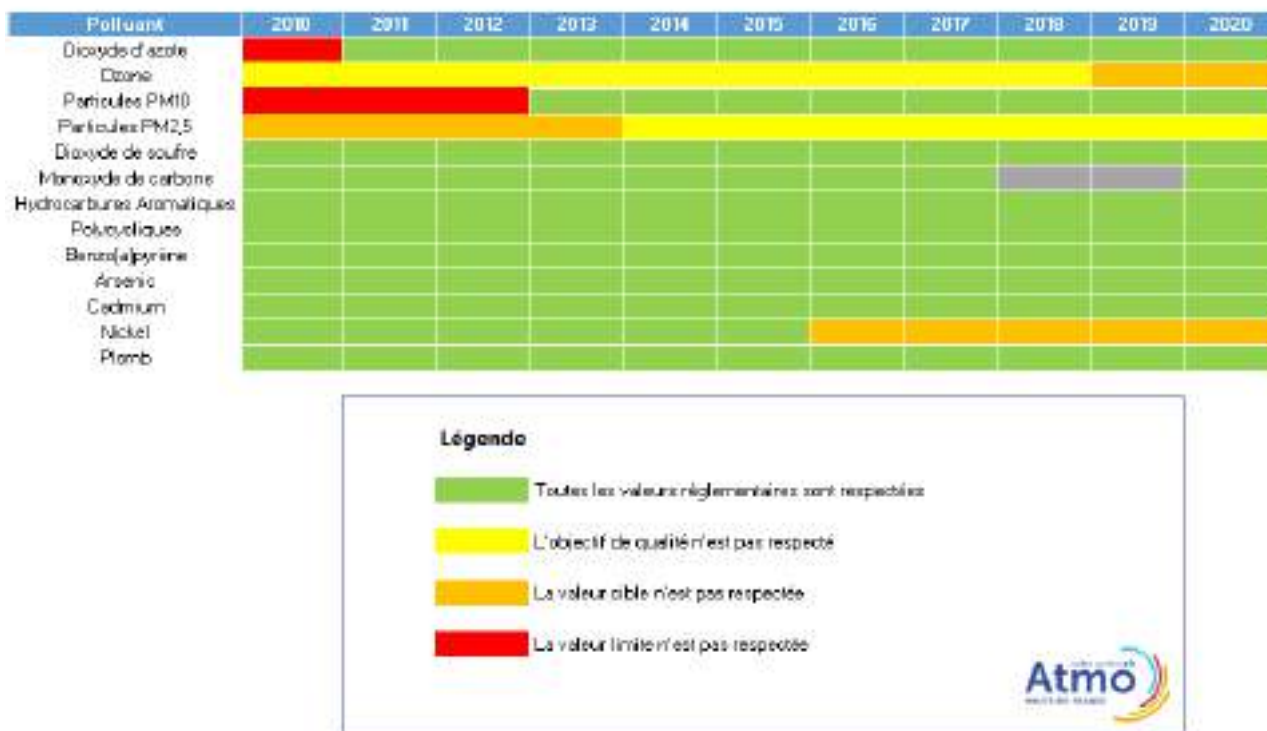


Figure 22 : Etat de la qualité de l'air sur le périmètre au regard de la réglementation

Sur le périmètre d'étude, les valeurs limite et cible sont respectées pour tous les polluants à l'exception du nickel et de l'ozone.

Des dépassements de valeur cible en ozone ont été constatés ponctuellement en 2019 et 2020, sur quelques stations du Nord et du Pas-de-Calais. La valeur cible est de nouveau respectée depuis 2021.

Concernant le nickel, des dépassements sont constatés depuis 2016 à Isbergues, en proximité industrielle. Un renforcement du contrôle a été mis en place dans le cadre de la réglementation ICPE et a permis d'identifier le site à l'origine des émissions. Une surveillance particulière a été imposée par l'inspection des installations classées et l'exploitant travaille à l'identification précise des sources afin d'identifier les investissements à réaliser pour limiter les rejets.

Les concentrations annuelles des différents polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années, à l'exception de l'ozone.

Le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le benzène, le benzo[a]pyrène, l'arsenic, le cadmium et le plomb présentent des concentrations faibles, en deçà des valeurs limites et cibles. Ces polluants ne constituent pas un enjeu sur le territoire du point de vue de leur concentration.

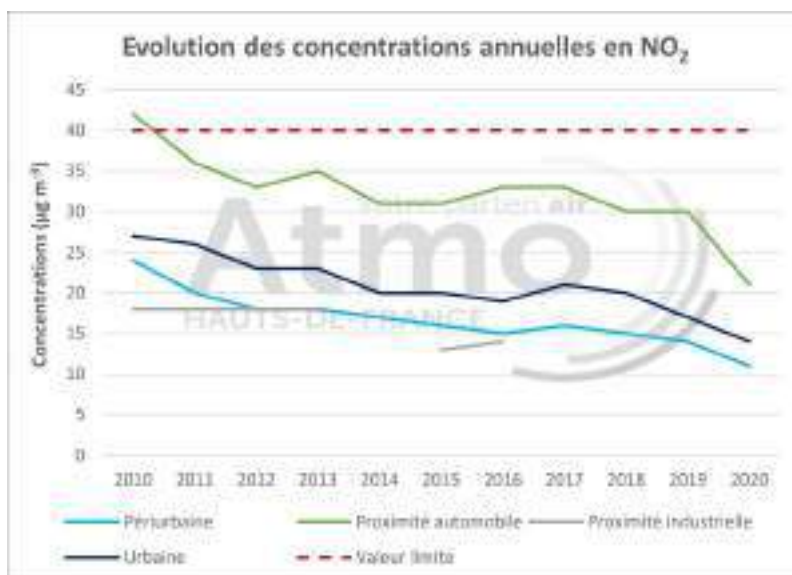


Figure 23 : Evolution des concentrations annuelles en NO<sub>2</sub>

Sur la période 2010-2020, les concentrations annuelles moyennes en NO<sub>2</sub> ont globalement diminué de moitié. La diminution s'observe pour toutes les influences<sup>32</sup> de mesure. Les niveaux restent toutefois plus importants en proximité des axes routiers, le NO<sub>2</sub> étant un polluant indicateur de la combustion, et donc du trafic routier (moteurs).

Si les différentes périodes de confinement en 2020 ont eu un impact significatif sur les concentrations en NO<sub>2</sub>, celles-ci n'ont toutefois pas retrouvé leur niveau de 2019, d'après le bilan régional de la qualité de l'air pour 2022<sup>33</sup>.

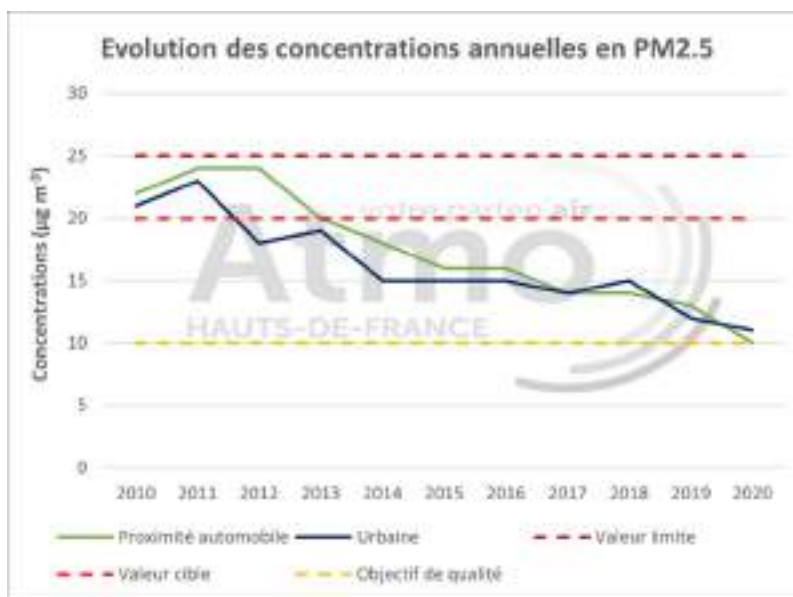


Figure 24 : Evolution des concentrations annuelles en particules PM<sub>2,5</sub>

Entre 2010 et 2020, les concentrations en PM<sub>2,5</sub> ont diminué, que ce soit pour les mesures en fond urbain (-48%) ou en proximité du trafic (-55%). Elles se sont stabilisées entre 2014 et 2017, avant de diminuer à nouveau à partir de 2018.

En 2022, le bilan régional de la qualité de l'air indique que les concentrations en PM<sub>2,5</sub> sont similaires à celles de 2019.

<sup>32</sup> Voir partie 1 pour la présentation des influences de stations

<sup>33</sup> Voir le bilan régional de la qualité de l'air 2022 : <https://www.atmo-hdf.fr/actualite/retrouvez-le-bilan-annuel-2022-de-la-qualite-de-lair>



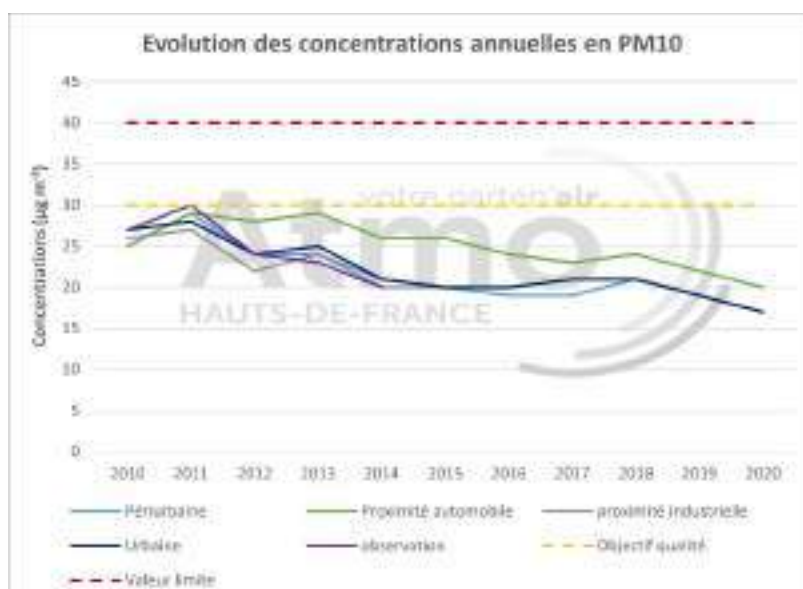


Figure 25 : Evolution des concentrations annuelles en particules PM<sub>10</sub>

Sur la période 2010-2020, les concentrations en PM<sub>10</sub> ont diminué. Cette diminution est moins marquée en proximité automobile (-20%) qu'en fond urbain (-37%) ou périurbain (-32%). Une stabilisation est observée pour les mesures de fond, entre 2014 et 2017, suivie d'une diminution à partir de 2018.

Bien que les normes relatives aux particules fines (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>) soient respectées, le territoire se distingue par une fréquence plus importante de jours à la concentration élevée en particules, comparativement à d'autres territoires, y compris dans les Hauts-de-France<sup>34</sup>.

La pollution aux particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> reste donc un enjeu pour le territoire.

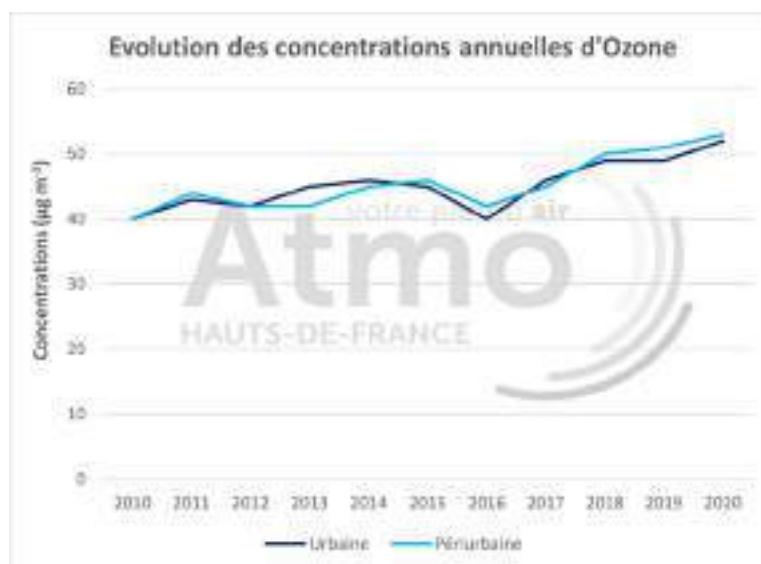


Figure 26 : Evolution des concentrations annuelles en ozone

Les concentrations en ozone ont augmenté de 30 % environ sur la période 2010-2020, aussi bien en fond urbain que périurbain. La hausse des concentrations en ozone n'est pas spécifique au territoire<sup>35</sup>. La problématique est complexe, car ce polluant n'est pas émis directement dans l'atmosphère mais se forme à partir de précurseurs (les oxydes d'azote et les composés organiques volatils) sous l'effet de l'ensoleillement.

<sup>34</sup> Voir le rapport de diagnostic de la qualité de l'air pour la révision du PPA d'Atmo Hauts-de-France en annexe 3 pour plus de détails

<sup>35</sup> Voir partie 2

## 4. La démarche de travail engagée pour la révision

La révision du PPA s'est inscrite dans une démarche de concertation, centrée sur l'élaboration du plan d'action. Afin de renouveler la dynamique collective en faveur de la qualité de l'air, une nouvelle gouvernance a été installée et a mobilisé les acteurs locaux pour qu'ils s'investissent dans la construction puis dans la mise en œuvre du plan.

### 4.1. Les instances de gouvernance

Afin de prendre en compte la modification du périmètre, et de trouver un équilibre entre qualité de la concertation et efficacité de la prise de décisions, la révision du PPA a été menée dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, s'appuyant sur les instances suivantes :

- ✓ le **comité de suivi** : instance ayant vocation à réunir un large cercle d'acteurs pour échanger sur le thème de la qualité de l'air, et notamment la révision du PPA. Le premier comité de suivi a eu lieu le 2 avril 2021, pour lancer la démarche de révision et présenter aux partenaires le périmètre d'étude retenu et les grandes étapes de la démarche.
- ✓ le **comité de pilotage** (COPIL) et sa déclinaison technique (COTECH), instances regroupant un nombre restreint de partenaires – services de l'État, représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations – associés à la validation des grandes étapes de la démarche de révision. Présidé par le(s) préfet(s) de département ou leurs représentants, le comité de pilotage s'est réuni lors de 3 étapes clés de la démarche :
  - partage du diagnostic et lancement de la phase d'élaboration du plan d'actions ;
  - sélection des pistes d'actions ;
  - présentation de l'évaluation de l'impact du plan sur la qualité de l'air à horizon 2027 et validation du projet à soumettre aux consultations réglementaires.
- ✓ **Ateliers thématiques** : espaces de production et de concertation, associant largement les acteurs du territoire (services de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, personnalités qualifiées...), ces ateliers se sont tenus entre novembre 2021 et mars 2022 afin de proposer des pistes d'actions à inscrire dans le PPA révisé.

	Comité de suivi	COFIL	COTECH	Ateliers thématiques
Collège Etat et EP	Préfecture du Nord	Préfecture du Nord	Préfecture du Nord	Préfecture du Nord
	Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Pas-de-Calais
	DREAL	DREAL	DREAL	DREAL
	ADEME	ADEME	ADEME	ADEME
	SGAR			SGAR
	ARS	ARS	ARS	ARS
	DRAAF	DRAAF	DRAAF	DRAAF
	DDTM59			DDTM59
	DDTM62			DDTM62
	Rectorat/DSDEN			Rectorat/DSDEN
DIR			DIR	
Collège collectivités et groupements	Conseil Régional	Conseil Régional	Conseil Régional	Conseil Régional
	Conseil Départemental du Nord	Conseil Départemental du Nord	Conseil Départemental du Nord	Conseil Départemental du Nord
	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
	AMF59			AMF59
	AMF62			AMF62
	MEL	MEL	MEL	MEL
	CC Flandres Lys	CC Flandres Lys	CC Flandres Lys	CC Flandres Lys
	CABBALR	CABBALR	CABBALR	CABBALR
	CA Lens-Liévin	CA Lens-Liévin	CA Lens-Liévin	CA Lens-Liévin
	CA Hénin-Carvin	CA Hénin-Carvin	CA Hénin-Carvin	CA Hénin-Carvin
	CA Douaisis	CA Douaisis	CA Douaisis	CA Douaisis
	CC Coeur d'Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent
	CA Porte du Hainaut	CA Porte du Hainaut	CA Porte du Hainaut	CA Porte du Hainaut
	CA Valenciennes Métropole	CA Valenciennes Métropole	CA Valenciennes Métropole	CA Valenciennes Métropole
	CC Pévèle Carembault	CC Pévèle Carembault	CC Pévèle Carembault	CC Pévèle Carembault
	CC Flandre Intérieure	CC Flandre Intérieure	CC Flandre Intérieure	CC Flandre Intérieure
	CA Pays de Saint-Omer	CA Pays de Saint-Omer	CA Pays de Saint-Omer	CA Pays de Saint-Omer
	CC Osartis Marquion	CC Osartis Marquion	CC Osartis Marquion	CC Osartis Marquion
	Hauts-de-France Mobilités	Hauts-de-France Mobilités	Hauts-de-France Mobilités	Hauts-de-France Mobilités
	SMT Valenciennes			SMT Valenciennes
	SMT Artois-Gohelle			SMT Artois-Gohelle
	SMT Douai			SMT Douai
ADULM			ADULM	
AULA			AULA	
Collège acteurs socio-économiques	Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie
	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
	Chambre des métiers et de l'artisanat			Chambre des métiers et de l'artisanat
	MEDEF			MEDEF
	FNTR			FNTR
	UNOTRE			UNOTRE
	TLF			TLF
	FNSEA			FNSEA
	Confédération paysanne			Confédération paysanne
	Jeunes agriculteurs			Jeunes agriculteurs
	Syndicat EnR			Syndicat EnR
CFDT			CFDT	
CGE-CGC			CGE-CGC	
Collège associations et experts	APPA	APPA	APPA	APPA
	COMUE			COMUE
	MRES			MRES
	UFC Que choisir Artois	UFC Que choisir Artois	UFC Que choisir Artois	UFC Que choisir Artois
	Nord Nature Environnement	Nord Nature Environnement	Nord Nature Environnement	Nord Nature Environnement
	Réseau alliance			Réseau alliance
	ATMO	ATMO	ATMO	ATMO
	Observatoire climat CERDD			Observatoire climat CERDD
	Santé Publique France	Santé Publique France	Santé Publique France	Santé Publique France
	Météo France			Météo France
Nombre de structures	58	30	30	58

Remarque : la composition des ateliers est a minima identique au comité de suivi, d'autres structures ont pu être invitées sur proposition des partenaires

Figure 27 : Composition des instances de gouvernance

## 4.2. L'élaboration du plan d'action : une démarche participative et progressive

L'élaboration du plan d'action a été menée en concertation avec les acteurs locaux. En effet, l'ensemble des secteurs d'activité contribuant aux émissions de polluants atmosphériques, il était nécessaire de s'appuyer sur la diversité des compétences exercées par les acteurs locaux pour définir les actions à mettre en œuvre. Cette démarche visait également à assurer une meilleure appropriation des enjeux et des actions par les partenaires, pour faciliter la mise en œuvre du plan.

Le plan a également fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique volontaire, afin de porter une attention particulière aux incidences potentielles des actions sur l'environnement.

Le plan d'action a été construit de manière progressive, en invitant les acteurs locaux à formuler des propositions d'actions et à les affiner pour aboutir à une liste partagée d'une quinzaine d'actions efficaces et réalistes, complémentaires de celles prévues par les collectivités locales, par exemple dans le cadre de leur PCAET.

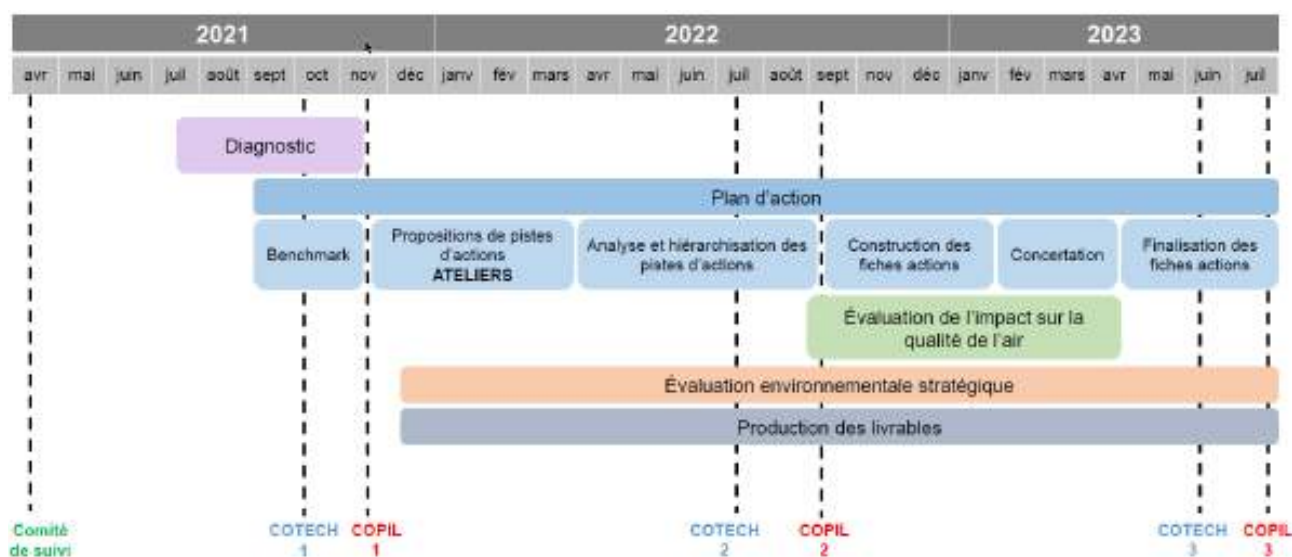


Figure 28 : Calendrier de la démarche de révision

Près d'une quarantaine de structures a participé à la démarche, dans le cadre d'ateliers et de réunions bilatérales, ou en y contribuant par écrit.

Une première réunion, en novembre 2021, a permis de présenter les éléments de diagnostic aux acteurs du territoire et de pré-identifier collectivement des axes de travail pour réduire les émissions de polluants des différents secteurs d'activité.

De décembre 2021 à mars 2022, 3 sessions d'ateliers ont été organisées autour de 4 thématiques (transports, mobilité et aménagement ; bâtiments et urbanisme ; industrie ; agriculture). Plus d'une trentaine de structures a répondu présent en participant au moins à une session d'atelier.

Un travail préalable d'identification d'exemples, tirés des plans de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais et d'autres territoires, d'autres documents de planification (PREPA, SRADDET, PCAET, etc.) ou encore d'initiatives portées par les acteurs du territoire, a servi de base aux travaux en ateliers. Lors de la première session, les participants ont pu échanger autour de ces exemples d'actions, en questionnant leur pertinence au regard du contexte et des enjeux locaux, et en proposer de nouveaux afin de constituer une liste de pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du PPA. Les sessions suivantes ont permis d'en préciser les modalités.

Lors des deux premières sessions d'ateliers en décembre 2021, la participation s'est révélée très hétérogène selon la thématique abordée : nombreuse et diversifiée pour l'atelier sur la mobilité, plus faible pour les autres thèmes. Les EPCI, qui ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la pollution de l'air, notamment dans le cadre de leur PCAET, étaient assez peu représentés lors de ces premières sessions (2 EPCI en moyenne par atelier). Des entretiens ont donc été menés avec les référents qualité de l'air de plusieurs collectivités volontaires, afin de recueillir leurs attentes et de les mobiliser pour une troisième session d'ateliers début 2022. À l'issue de la

troisième session, la synthèse des travaux en ateliers a été communiquée à l'ensemble des partenaires afin de recueillir leurs remarques sur les 35 pistes d'actions formulées lors des ateliers, sans susciter de nombreuses remarques (moins d'une dizaine de retours pour une soixantaine de structures destinataires, émanant majoritairement de participants aux ateliers).

Ces 35 pistes d'actions ont ensuite fait l'objet d'une analyse multicritère, afin de hiérarchiser et de sélectionner une quinzaine d'actions à inscrire dans le plan révisé.

Cette analyse qualitative s'est basée sur 6 critères. Les 3 premiers critères ont évalué l'impact environnemental de l'action, à savoir sa capacité à :

- à réduire les émissions de polluants,
- à réduire l'exposition de la population à la pollution,
- à répondre à d'autres enjeux environnementaux (comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou de la consommation des ressources naturelles). L'intégration de ce dernier critère a permis de mobiliser au plus tôt l'évaluation environnementale comme outil d'aide à la décision et de prise en compte des enjeux environnementaux.

Les 3 critères suivants avaient trait à la mise en œuvre de l'action :

- la faisabilité technique et économique,
- la faisabilité juridique ou réglementaire,
- l'acceptabilité de l'action.

Enfin, pour caractériser chaque piste d'action, 2 notes ont été calculées, pour chacun de ces 2 groupes de critères.

Les pistes d'actions ont ensuite été hiérarchisées en fonction de leur effet sur la qualité de l'air, l'objectif principal du PPA étant son amélioration, et de leurs notes. Elles ont été réparties dans 3 catégories – à écarter, à débattre, à conserver – présentées au COTECH en juillet 2022.

La prise en compte des remarques du COTECH sur le regroupement ou la redéfinition de certaines pistes d'actions a permis de réduire à 26 le nombre de propositions présentées au COPIL, qui en a finalement sélectionné 16 en septembre 2022 (voir tableau en fin de rapport).

Pour préciser le contenu des actions et en décliner les modalités de mise en œuvre sous forme de fiches, des réunions thématiques complémentaires ont été organisées début 2023. Les projets de fiches actions ont également été partagés avec l'ensemble des partenaires associés à la construction du plan afin de les informer des 16 actions retenues et de recueillir leurs remarques. Une dizaine de réponses ont été reçues, ne remettant pas en question la rédaction des fiches ou émanant de membres du COTECH et COPIL.

Si de nombreux acteurs ont participé à l'élaboration du plan d'action, des premières pistes à la rédaction des fiches détaillées, peu d'entre eux ont souhaité s'investir dans le pilotage ou la coordination des actions aux côtés de la DREAL. Malgré l'identification de pilotes potentiels pour chaque piste d'action, les échanges au sein du comité de pilotage n'ont pas permis de confirmer des engagements. Les partenaires seront de nouveau sollicités, leur implication étant essentielle à la bonne mise en œuvre du plan.

En parallèle, le plan d'action ainsi constitué a fait l'objet d'une évaluation afin d'estimer l'impact attendu des actions proposées sur la qualité de l'air (voir partie 6) et plus globalement d'une évaluation des incidences potentielles sur l'environnement (voir le rapport d'évaluation environnementale).

La dimension environnementale a été prise en compte tout au long de la démarche, en soulevant des points de vigilance en termes d'incidences possibles lors de la future mise en œuvre des actions. Le PPA, dont l'objet même est l'amélioration de la qualité de l'air, a des effets positifs sur la plupart des composantes environnementales. Les incidences négatives sont majoritairement indirectes. Afin d'attirer l'attention des partenaires sur ces incidences et de guider la mise en œuvre du PPA, les fiches actions intègrent des préconisations visant à conforter les incidences positives, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives.

Les conclusions de l'évaluation ont été présentées au COPIL en juillet 2023.

## 5. Un plan de protection de l'atmosphère pour renforcer l'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air

### 5.1. Des actions à différentes échelles pour réduire la pollution de l'air

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur, qui nécessite l'action de nombreux acteurs, à différentes échelles et dans tous les secteurs d'activité.

Au niveau national, l'État met en œuvre des mesures réglementaires (par exemple, la réglementation sur les émissions des véhicules à moteurs) et d'incitation financière (comme la prime à la conversion des véhicules) afin de réduire les émissions de polluants.

A l'échelle locale, compte-tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences, les collectivités sont des acteurs incontournables pour agir en faveur de la qualité de l'air.

L'action en faveur de la qualité de l'air est abordée à travers de multiples documents de planification. Le PPA ne doit pas être perçu comme l'unique outil de lutte contre la pollution de l'air.

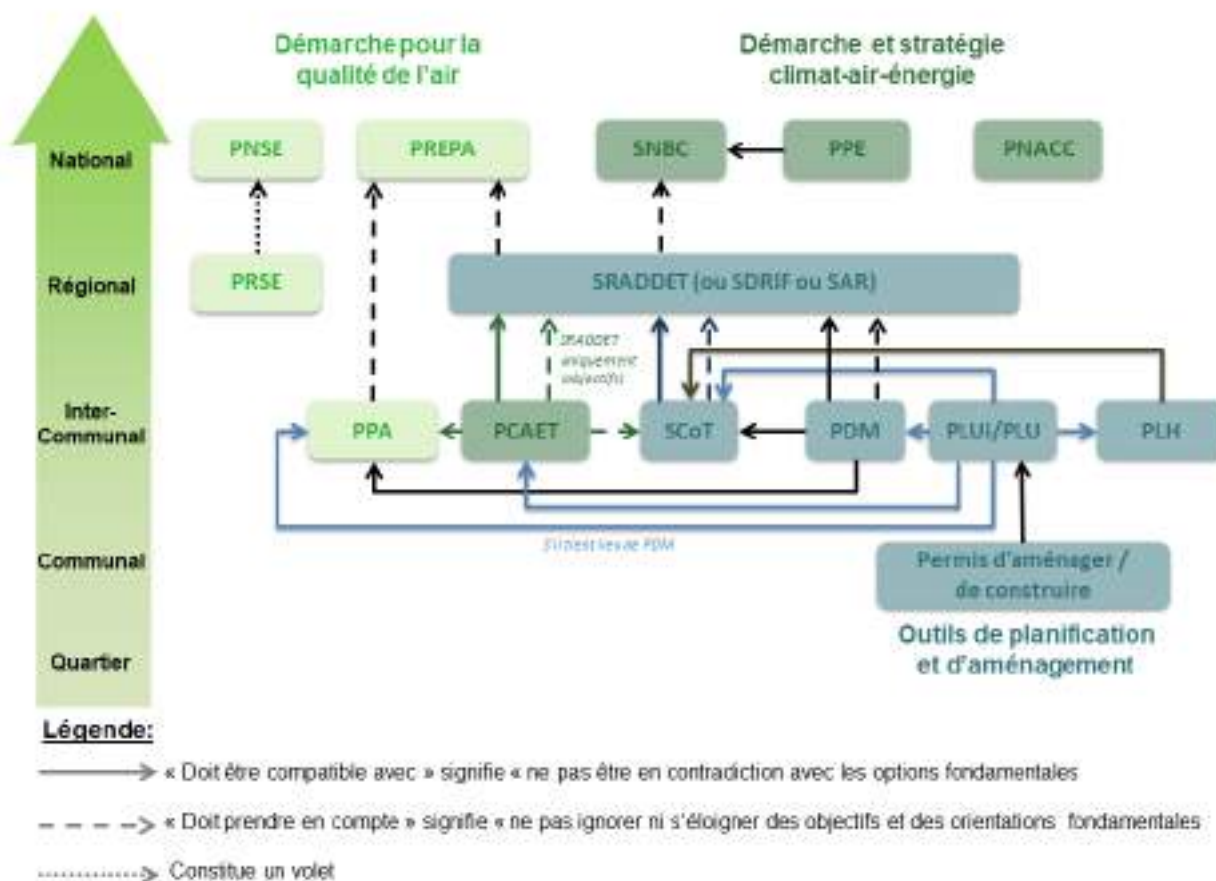


Figure 29 : Liens entre les différents documents cadres (source : ADEME)

### 5.1.1. Le PREPA : la stratégie nationale pour la réduction des émissions de polluants

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), prévu au L.222-9 du code de l'environnement, fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat air énergie. Le PPA doit prendre en compte le PREPA.

Le PREPA se compose d'un décret fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 5 polluants à horizon 2020, 2025 et 2030, et d'un arrêté fixant les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Polluants	Objectifs de réduction par rapport à l'année de référence 2005		
	De 2020 à 2024	De 2025 à 2029	A partir de 2030
SO <sub>2</sub>	-55 %	-66 %	-77 %
NO <sub>x</sub>	-50 %	-60 %	-69 %
COVnM	-43 %	-47 %	-52 %
NH <sub>3</sub>	-4 %	-8 %	-13 %
PM <sub>2.5</sub>	-27 %	-42 %	-57 %

Tableau 2 : Objectifs du PREPA en matière de réduction d'émissions de polluants atmosphériques

### 5.1.2. Les outils des collectivités en matière de lutte contre la pollution de l'air

Le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air s'est vu renforcé ces dernières années.

La région, en qualité de chef de file<sup>36</sup>, est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités en matière de qualité de l'air. Elle élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires<sup>37</sup> (SRADDET), qui fixe notamment des objectifs de moyen et long termes en matière de lutte contre la pollution de l'air. Ces derniers s'inscrivent dans les objectifs nationaux fixés par le PREPA.

Les intercommunalités tiennent le rôle de coordinateur de la transition énergétique. À ce titre, celles de plus de 20 000 habitants élaborent des plans climat-air-énergie territoriaux<sup>38</sup> (PCAET), qui définissent notamment la politique locale en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Les intercommunalités de plus de 100 000 habitants ou couvertes par un PPA doivent en outre intégrer dans leur PCAET un plan d'actions renforcé sur la qualité de l'air<sup>39</sup>, visant à atteindre des objectifs de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux fixés au niveau national, et à respecter les normes de qualité de l'air le plus rapidement possible. Ce plan d'actions comporte notamment la réalisation d'une étude d'opportunité de création de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

La majorité des collectivités du périmètre ont adopté leur PCAET, toutefois l'intégration de la qualité de l'air dans le document est variable d'un territoire à l'autre<sup>40</sup>. La thématique air, introduite en 2015 dans le PCAET, a permis une prise de conscience des enjeux liés à la qualité de l'air par les acteurs. Néanmoins, la thématique n'est pas traitée au même niveau que celles de l'énergie ou du climat : l'action en faveur de la qualité de l'air est souvent présentée comme une conséquence des actions menées sur d'autres thématiques.

<sup>36</sup> Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014

<sup>37</sup> Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015

<sup>38</sup> Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV) du 17 août 2015

<sup>39</sup> Loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019

<sup>40</sup> [L'intégration de la qualité de l'air dans les PCAET](#) a fait l'objet d'une étude nationale portée par Atmo France et cofinancée par l'ADEME en 2022.

L'état d'avancement des PCAET sur le périmètre du PPA est le suivant :

Avancement de la démarche (juin 2022)	Nombre de PCAET
Engagés	4
Déposés, en consultation	1
Adoptés	7 (dont 3 comprenant un plan relatif à la qualité de l'air)

Tableau 3 : Avancement des démarches de PCAET sur le périmètre

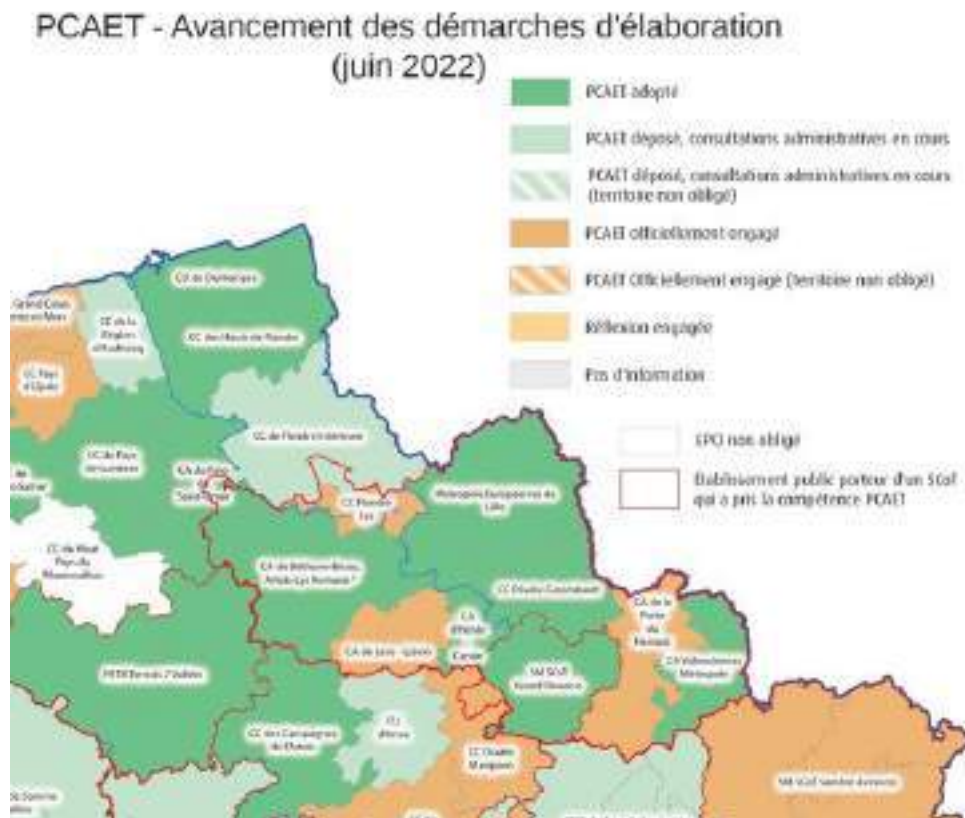


Figure 30 : Etat d'avancement de l'élaboration des PCAET (DREAL, 2022)

Par ailleurs, la modernisation des schémas de cohérence territoriale<sup>41</sup> (SCoT) vient conforter leur rôle intégrateur, ces documents devant définir des orientations contribuant à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les SCoT peuvent en outre tenir lieu de PCAET.

Enfin, les plans de mobilité (PDM) viennent remplacer les plans de déplacement urbain (PDU) et élargir les thématiques traitées (prise en compte des nouvelles formes de mobilité ou la logistique par exemple). Leur rôle en matière de lutte contre la pollution de l'air est réaffirmé, avec l'introduction d'une relation entre PDM et PCAET.

<sup>41</sup> Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020.



## 5.2. Le plan d'action du nouveau PPA

Le PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier se compose de 16 actions, qui couvrent les différents secteurs d'activité et visent la réduction des émissions ou de l'exposition des populations.

Elles combinent :

- des mesures réglementaires, de nature prescriptive ;
- des mesures d'accompagnement, qui visent à sensibiliser et à informer les acteurs pour faire évoluer les pratiques ;
- des études, pour préparer et calibrer la mise en œuvre des mesures.

Chacune de ces actions est détaillée sous la forme d'une fiche précisant notamment les modalités de mise en œuvre de l'action, l'estimation de son impact sur les émissions de polluants quand cela est possible, les partenaires à associer, les indicateurs de suivi ou encore les préconisations issues de l'évaluation environnementale. Le recueil des fiches actions détaillées fait l'objet d'un document dédié, qui figure à l'annexe 1.

Secteur	N°	Titre	Coordinateur
<b>Industrie</b>	<b>IND</b>	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	DREAL
<b>Mobilité</b>	<b>MOB1</b>	Animation d'un réseau ZFE-m	DREAL
	<b>MOB2</b>	Réalisation de plans de mobilité employeurs	À définir
	<b>MOB3</b>	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	GT PDES
	<b>MOB4</b>	Réduction de la vitesse en interurbain	À définir
	<b>MOB5</b>	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés	À définir
<b>Agriculture</b>	<b>AGR1</b>	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	À définir
	<b>AGR2</b>	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	À définir
	<b>AGR3</b>	Incitation à la couverture des fosses à lisier	À définir
<b>Bâtiment</b>	<b>BAT1</b>	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	À définir
	<b>BAT2</b>	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement	DREAL
	<b>BAT3</b>	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics	À définir
<b>Planification</b>	<b>PLA1</b>	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	À définir
	<b>PLA2</b>	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET	À définir
<b>Transversal</b>	<b>TRA1</b>	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	DREAL
	<b>TRA2</b>	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts	DREAL

Tableau 4 : Synthèse du plan d'action

## 6. Évaluation de l'impact du plan d'action sur la qualité de l'air

### 6.1. Méthodologie

Dans le cadre de la révision, Atmo Hauts-de-France a évalué l'impact du plan d'action sur la qualité de l'air, après 5 années de mise en œuvre. L'approbation du plan révisé étant envisagée en 2023 au moment de cette phase d'évaluation, c'est l'année 2027 qui a été fixée comme horizon.

La modélisation permet de simuler la dispersion des polluants émis par différentes sources, en tenant compte de l'inventaire des émissions et d'autres paramètres, comme les conditions météorologiques ou les transformations chimiques dans l'atmosphère<sup>42</sup>. Les cartes modélisées permettent alors de visualiser les concentrations en polluants et d'estimer la superficie du territoire ou le nombre de personnes exposées au dépassement d'un niveau de concentration donné.

Cette évaluation repose donc sur la comparaison de 2 scénarii :

- un scénario tendanciel qui traduit l'évolution attendue de la qualité de l'air, en tenant compte des mesures existantes et déjà prévues qui réduisent les émissions des différents secteurs (renouvellement des véhicules, rénovation énergétique des logements, etc.) ;
- un scénario tendanciel avec mise en œuvre du PPA (dit scénario PPA) qui intègre des hypothèses d'évolution des émissions résultant de la mise en œuvre du PPA, en addition des évolutions du scénario tendanciel.

Pour chacun des scénarii, les émissions de 6 polluants (les NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, SO<sub>2</sub>, COVnM et NH<sub>3</sub>) sont estimées, en intégrant des hypothèses d'évolution dans l'inventaire. Les concentrations de 3 polluants (les NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>) sont ensuite modélisées. Les autres paramètres, comme les conditions météorologiques, sont considérés identiques pour permettre la comparaison.

Le détail de la méthodologie figure à l'annexe 4.

#### 6.1.1. Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel est basé sur le scénario AME<sup>43</sup> 2021, utilisé pour l'évaluation du PREPA. L'évolution des émissions à l'échelle locale est donc supposée identique à celle des émissions nationales.

L'impact des actions déjà engagées ou prévues par les collectivités dans le cadre de leurs plans n'a pas pu être pris en compte dans ce scénario. Toutes les collectivités du périmètre d'étude ne disposent pas encore d'un plan d'action relatif à la qualité de l'air au sein de leur PCAET, ni a fortiori d'une estimation des réductions d'émissions générées par ce plan. La quantification des réductions d'émissions pour l'ensemble des actions portées par les EPCI n'étant pas réalisable dans le temps contraint de la révision du PPA, c'est donc le scénario utilisé à l'échelle nationale qui a été privilégié.

#### 6.1.2. Scénario PPA

Pour le scénario PPA, des hypothèses ont été prises pour traduire l'effet des actions sur les émissions de polluants.

Pour certaines actions, il n'a pas été possible de définir des hypothèses, en l'absence de retours d'expérience ou d'études sur lesquels se baser, ou faute de pouvoir les intégrer dans la méthode de calcul de l'inventaire. C'est notamment le cas des actions ciblant la planification et l'industrie, dont l'impact était difficile à apprécier.

Par ailleurs, la plupart des actions comportent des mesures d'accompagnement (campagnes de communication, actions de sensibilisation ou de formation, etc), dont l'effet ne peut être quantifié précisément. Le choix d'hypothèses favorables permet d'en valoriser l'effet.

Quelques actions nécessitent des études préalables pour calibrer la mise en œuvre au plus juste ; elles sont tout de même intégrées au scénario, pour valoriser leur effet potentiel.

<sup>42</sup> Voir la présentation du dispositif de surveillance en partie 1

<sup>43</sup> Avec mesures existantes

L'action concernant l'adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution ne visant pas à agir sur la pollution chronique, son impact n'a pas été évalué.

Le scénario PPA, reposant sur des hypothèses ambitieuses, ne constitue pas un objectif à atteindre. Ce scénario donne un ordre de grandeur de l'effet qui peut être attendu, sur les émissions et concentrations de polluants, si l'État et l'ensemble des acteurs locaux concentrent leurs efforts sur la mise en œuvre de ces actions.

Le tableau ci-contre résume les actions qui ont pu être intégrées dans le scénario :

<b>Industrie</b>	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	non
<b>Mobilité</b>	Animation d'un réseau ZFE-m	oui
	Réalisation de plans de mobilité employeurs	oui
	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	oui
	Réduction de la vitesse en interurbain	oui
	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés	oui
<b>Agriculture</b>	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	oui
	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	oui
	Incitation à la couverture des fosses à lisier	oui
<b>Bâtiment</b>	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	non
	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement	oui
	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics	oui
<b>Planification</b>	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	non
	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET	non
<b>Transversal</b>	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	non
	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts	oui

Figure 31 : Récapitulatif des actions prises en compte dans la modélisation à horizon 2027

## 6.2. Résultats

Les résultats présentés dans cette partie sont les différences d'émission et de concentration entre le scénario tendanciel et le scénario PPA.

### 6.2.1. Effet du PPA sur les émissions de polluants

Atmo Hauts-de-France a estimé les émissions de polluants évitées à horizon 2027 grâce à la mise en place du PPA. Les résultats montrent que les actions ont un impact sur l'ensemble des polluants évalués :

Polluants considérés	NO <sub>x</sub>	PM <sub>10</sub>	PM <sub>2,5</sub>	SO <sub>2</sub>	COVnM	NH <sub>3</sub>
Emissions évitées	495 t	493 t	462 t	7 t	854 t	419 t

Tableau 5 : Emissions évitées après mise en œuvre du PPA  
(données Atmo Hauts-de-France)

Cependant, toutes les actions ne contribuent pas de la même façon à la réduction des émissions.

Pour les PM et COVnM, plus de 2/3 des émissions évitées le sont grâce à l'action visant l'amélioration du parc d'appareils de chauffage au bois.

Pour le NH<sub>3</sub>, la réduction des émissions est portée exclusivement par l'amélioration des pratiques d'épandage et de stockage des effluents d'élevage.

Pour les NO<sub>x</sub>, ce sont les actions de limitation de la circulation qui contribuent aux réductions d'émissions.

Enfin, le SO<sub>2</sub> étant principalement émis par le secteur industriel et l'action portant sur ce secteur n'ayant pu être évaluée, l'effet du PPA sur les émissions de ce polluant apparaît quasi nul.

Dans chaque scénario, les émissions sont à la baisse entre 2018 et 2027 pour la majorité des polluants :

	Evolution 2018-2027 Scénario tendanciel	Evolution 2018-2027 Scénario PPA
SO <sub>2</sub>	-25 %	-25 %
NO <sub>x</sub>	-31 %	-33 %
PM <sub>10</sub>	-17 %	-25 %
PM <sub>2,5</sub>	-25 %	-36 %
COVnM	-7 %	-10 %
NH <sub>3</sub>	4 %	-6 %

Tableau 6 : Evolution des émissions de polluants entre 2018 et 2027 selon le scénario  
(source : Atmo-Hauts-de-France)

L'évolution tendancielle est accentuée par la mise en place du PPA, en particulier pour le NH<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. L'effet est plus modéré sur les émissions de COVnM et de NO<sub>x</sub>.

En ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, l'article L.222-6-1 du code de l'environnement fixe un objectif de réduction de 50 % des émissions de PM<sub>2,5</sub> issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à 2020.

Les actions du PPA ciblant le chauffage au bois permettent une réduction des émissions en PM<sub>2,5</sub> de 47 % en 2027 par rapport à l'année 2018. L'objectif de -50 % à horizon 2030 devrait donc être atteint.

### 6.2.2. Effet du PPA sur les concentrations de polluants

Atmo Hauts-de-France a modélisé les concentrations de 3 polluants à enjeux pour le territoire à horizon 2027, à la fois pour le scénario tendanciel et le scénario PPA.

Les cartes modélisées permettent de visualiser les niveaux de polluants et d'estimer les superficies et les populations concernées par des dépassements de valeurs données (valeurs limites réglementaires ou valeurs guides de l'OMS par exemple).

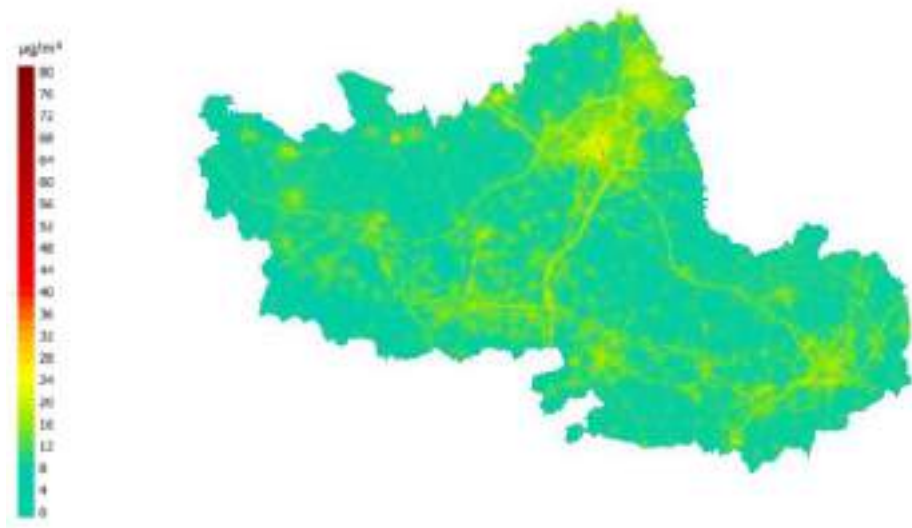


Figure 32 : Concentrations modélisées pour le NO<sub>2</sub> après mise en œuvre du PPA (source : Atmo Hauts-de-France)



Figure 33 : Concentrations modélisées pour les PM<sub>10</sub> après mise en œuvre du PPA (source : Atmo Hauts-de-France)



Figure 34 : Concentrations modélisées pour les PM<sub>2,5</sub> après mise en œuvre du PPA  
(source : Atmo Hauts-de-France)

À ce jour, les valeurs limites annuelles en NO<sub>2</sub>, les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> sont respectées sur le territoire et le restent à horizon 2027, que ce soit dans le scénario tendanciel ou le scénario PPA (moins de 0,5 % de la superficie et de la population du périmètre d'étude sont exposées à un dépassement de valeur limite annuelle).

En prenant comme référence les valeurs guides<sup>44</sup> recommandées par l'OMS, qui sont 3 à 5 fois plus faibles que les valeurs limites, le plan d'action permet d'éviter l'exposition de 7000 personnes à un dépassement en NO<sub>x</sub> et de 114 000 personnes à un dépassement en PM<sub>10</sub> par rapport au scénario tendanciel. Ainsi, le nombre de personnes exposées à des concentrations supérieures aux recommandations de l'OMS diminuerait respectivement de 2 % pour le NO<sub>2</sub> et de 23 % pour les PM<sub>10</sub> par rapport à l'année 2021.

L'absence de résultats quant à l'exposition de la population à un dépassement de la valeur limite annuelle (25 µg/m<sup>3</sup>) et de la valeur guide de l'OMS (5 µg/m<sup>3</sup>) pour les PM<sub>2,5</sub> ne signifie pas qu'il n'y a aucun effet du PPA pour ce polluant.

L'atteinte de la valeur guide représente une évolution conséquente compte-tenu de la situation actuelle : en 2021, la concentration annuelle estimée en PM<sub>2,5</sub> était de 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur les Hauts-de-France. A titre de comparaison, en 2021, les concentrations annuelles estimées en PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub> (16 et 8 µg/m<sup>3</sup> respectivement) en moyenne régionale se rapprochaient davantage des recommandations de l'OMS pour ces deux polluants (15 et 10 µg/m<sup>3</sup> respectivement).

L'estimation de la population exposée à des niveaux de concentrations intermédiaires (soit entre 5 et 25 µg/m<sup>3</sup>) n'a malheureusement pas pu être réalisée dans les délais contraints mais montrerait probablement des résultats encourageants, étant donné que toute diminution de l'exposition aux polluants atmosphériques est bénéfique pour la santé.

<sup>44</sup> NO<sub>x</sub> : 10 µg/m<sup>3</sup> ; PM<sub>10</sub> : 15 µg/m<sup>3</sup> ; PM<sub>2,5</sub> : 5 µg/m<sup>3</sup>

Les cartes ci-dessous permettent de visualiser l'impact du PPA sur la qualité de l'air, en représentant la différence de concentration en polluants entre le scénario tendanciel avec PPA et le scénario tendanciel.



Figure 35 : Différence des concentrations en  $\text{NO}_2$  entre les deux scénarii à l'horizon 2027 (source : Atmo Hauts-de-France)



Figure 36 : Différence des concentrations en  $\text{PM}_{10}$  entre les deux scénarii à l'horizon 2027 (source : Atmo Hauts-de-France)



Figure 37 : Différence des concentrations en  $\text{PM}_{2,5}$  entre les deux scénarii à l'horizon 2027  
(source : Atmo Hauts-de-France)

L'impact du PPA sur la qualité de l'air à horizon 2027, par rapport à la situation tendancielle, se traduit par des diminutions de concentrations allant jusqu'à  $4\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le  $\text{NO}_2$  et  $1\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les particules fines.

L'effet des actions ciblant le secteur des transports est particulièrement visible le long des axes routiers, la réduction des émissions de polluants étant localisée au niveau des voies de circulation. Celui des actions concernant le secteur résidentiel est plus diffus, car réparti sur l'ensemble des surfaces bâties.

L'évaluation confirme l'intérêt de mettre en œuvre le plan d'action pour poursuivre les efforts engagés depuis 2014 dans le cadre du PPA Nord-Pas-de-Calais.

Le PPA n'a pas vocation à porter à lui seul tous les efforts d'amélioration de la qualité de l'air, mais vient renforcer l'évolution tendancielle, soutenue par l'action des différents acteurs, au niveau national comme au niveau local.



## 7. La mise en œuvre et le suivi du plan

La mise en œuvre du PPA nécessitera une animation et un suivi régulier.

La gouvernance proposée repose sur deux types d'instances :

– un **comité de suivi de la qualité de l'air**, présidé par les préfets de département et associant les collectivités, les acteurs économiques et associatifs qui ont contribué à l'élaboration de ce plan. Il se réunira annuellement pour partager l'état d'avancement du plan et de la qualité de l'air sur le territoire, ainsi que l'action de chaque collectivité en faveur de la qualité de l'air.

– des **comités techniques thématiques** (industrie, agriculture, mobilité, bâtiment, planification), installés par la DREAL, réuniront au moins une fois par an les coordonnateurs de chaque action. Ils seront chargés d'organiser la mise en œuvre des actions de la thématique, en mobilisant les partenaires clés, en planifiant leur déploiement ou en identifiant les mutualisations possibles (en matière de communication, de financement, d'études, etc.).

Ils s'assureront de la bonne mise en œuvre de ces actions à l'aide des indicateurs de suivi. Ils rendront compte au comité de suivi de l'avancement du plan et des éventuelles difficultés ou préconisations relatives à la mise en œuvre.

Une plateforme collaborative pourra être mise en place pour faciliter les échanges entre les acteurs et centraliser la remontée des indicateurs de suivi.

Le bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en application de l'article R.222-29 du code de l'environnement.

## Annexe

Le tableau ci-dessous synthétise le travail de sélection des pistes d'actions.

Réf.	Pistes d'actions présentées en COTECH (35)	Hiérarchisation présentée en COTECH	Avis du COTECH	Réf.	Pistes d'actions présentées en COFIL (26)	Hiérarchisation présentée en COFIL
IND1	Incitation/Accompagnement au changement de combustibles (process industriels) pour viser la décarbonation	À débattre	À reformuler et à intégrer dans IND2 en tant que moyens à mobiliser			
IND2	Réduire les émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	À retenir	Pas de remarques	IND1 +IND2	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	À retenir
IND3	Elargir les actions de réduction en cas de pics de pollution à l'ensemble des acteurs industriels-TPE-PME	À retenir	Pas de remarques	IND3 +AGR4B +MOB 7	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	À retenir
AGR1	Renforcer la formation à l'éco-conduite des exploitants-agricoles	À débattre	À fusionner avec AGR2 et à retenir	AGR1 +AGR2	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	À retenir
AGR2	Promouvoir le passage sur banc d'essai des engins agricoles	À débattre	À fusionner avec AGR1 et à retenir			
AGR3	Rappeler l'interdiction de brûlage de tous les déchets verts sans exception	À débattre	À retenir	AGR3	Application de l'interdiction de brûlage des déchets verts	À retenir
AGR4	Réduire les émissions de NH3 en optimisant les apports d'azote	À retenir	Pas de remarques	AGR4 +AGR6	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	À retenir
AGR4B	Report des épandages agricoles de fertilisants lors des pics de pollution et en cas de vents forts	À retenir	Fusionner IND3/AGR4B/MOB7			
AGR5	Développer les circuits-courts alimentaires, facteurs de liens plus directs avec les consommateurs	À écarter	Pas de remarques	AGR5	Incitation au développement des circuits-courts alimentaires	À écarter
AGR6	Développer les nouvelles pratiques agricoles écologiques, moins consommatrices d'engrais de synthèse	À retenir	Pas de remarques			
AGR7	Renforcer le socle de connaissances sur l'impact QAE des pratiques agricoles, en prenant en compte l'enjeu des pesticides	À débattre	À écarter	AGR7	Amélioration des connaissances sur l'utilisation des pesticides et leur impact sur la qualité de l'air	À écarter
AGR8	Mobiliser les AAP européens (FEDER, PAC), nationaux (Plan de Relance) et Régionaux (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles), dans le cadre des actions du PPA	À écarter	Pas de remarques	AGR8	Mobilisation des financements existants pour mettre en œuvre les actions du PPA	À écarter
AGR9	Constitution de collectifs de travail	À écarter	Pas de remarques	AGR9	Constitution de collectifs de travail (GIEE) sur la thématique air	À écarter

Réf.	Pistes d'actions présentées en COTECH (35)	Hierarchisation présentée en COTECH	Avis du COTECH	Réf.	Pistes d'actions présentées en COPIL (26)	Hierarchisation présentée en COPIL
AGR10	Couverture des fosses à lisier	À débattre	À retenir	AGR10	Incitation à la couverture des fosses à lisier	À retenir
MOB1	Limiter l'impact sur la pollution de l'air des projets d'infrastructures routières	À débattre	À réorienter sur la prise en compte de la QA dans les études d'impacts À fusionner avec MOB3	MOB1 +MOB3	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	À retenir
MOB2	Mise en cohérence des différentes ZFE à l'échelle du territoire	À retenir	À retenir	MOB2	Mise en place d'un réseau ZFEm	À retenir
MOB3	Moratoire sur les grosses zones d'activités et commerciales	À débattre	À réorienter sur la prise en compte de la QA dans les documents d'urbanisme À fusionner avec MOB1			
MOB4	Plan de Mobilité des Entreprises (ou Plan de Mobilité Employeurs)	À retenir	Pas de remarques	MOB4 +MOB10 +MOB12	Réalisation de plans de mobilité employeurs	À retenir
MOB5	Plan de Mobilité des établissements scolaires	À débattre	À retenir	MOB5	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	À retenir
MOB6	Coordination des services de mobilités (TC, covoiturage, l'autopartage, l'auto-stop...) sur le périmètre du PPA	À écarter	Pas de remarques	MOB6	Amélioration de l'information sur les services de mobilité existants	À écarter
MOB7	Offre de mobilité adaptée en cas d'épisode de pollution	À retenir	Pas de remarques			
MOB8	Réduction de la vitesse en interurbain	À retenir	Pas de remarques	MOB8	Réduction de la vitesse en interurbain	À retenir
MOB9	Logistique urbaine : signature de la charte InterLUD	À écarter	Pas de remarques	MOB9	Réduction de l'impact des activités de transport et logistique sur la qualité de l'air	À écarter
MOB10	Forfait mobilité durable pour toutes les entreprises	À débattre	À intégrer dans MOB4			
MOB11	Accompagner financièrement les infrastructures cyclables	À débattre	À réorienter sur l'amélioration de l'ingénierie territoriale	MOB11	Aide à l'émergence des projets cyclables	À retenir
MOB12	Optimiser les flottes de véhicules entreprises/industries	À débattre	À intégrer dans MOB4			
BAT1	Identifier les secteurs d'intervention prioritaires (quartiers)	À débattre	À retenir	BAT1	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	À retenir
BAT2	Sensibiliser sur le renouvellement des appareils de chauffage (saison)	À débattre	À intégrer dans BAT3 en tant que modalité d'accompagnement			
BAT3	Interdire l'usage des foyers ouverts	À retenir	À retenir	BAT2 +BAT3	Accélération du renouvellement des appareils de chauffage fortement émetteurs	À retenir
BAT4	Etude sur les émissions PM pour la construction/déconstruction des bâtiments	À débattre	À réorienter vers la formulation de recommandations pratiques	BAT4	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les	À retenir

<b>Réf.</b>	<b>Pistes d'actions présentées en COTECH (35)</b>	<b>Hierarchisation présentée en COTECH</b>	<b>Avis du COTECH</b>	<b>Réf.</b>	<b>Pistes d'actions présentées en COPIL (26)</b>	<b>Hierarchisation présentée en COPIL</b>
			à destination des MOA		travaux publics	
BAT5	Commandes publiques : sensibiliser les services instructeurs sur l'utilisation des solvants	À écarter	Pas de remarques	BAT5	Sensibilisation des acteurs de la commande publique à l'utilisation des solvants	À écarter
BAT6	Intégrer dans les PLU des préconisations environnementales pour l'utilisation solvants/matériaux	À écarter	Pas de remarques	BAT6	Intégration de préconisations environnementales dans les PLU(i) concernant les matériaux et produits de construction	À écarter
BAT7	Etablir un volet Qualité de l'Air dans les PLU(i) couvert par le PPA	À débattre	À reformuler en ciblant les plans air des PCAET et à retenir	BAT7	Renforcement de la dimension « exposition » dans les plans air des PCAET	À retenir
BAT8	Poursuite de l'information aux professionnels sur les chaudières	À écarter	Pas de remarques	BAT8	Poursuite de l'information aux professionnels sur le contrôle des chaudières	À écarter
BAT9	Recommander l'utilisation de matériaux biosourcés	À écarter	Pas de remarques	BAT9	Sensibilisation à l'utilisation de matériaux biosourcés	À écarter

## Glossaire

<b>AASQA</b>	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>ADULM</b>	Agence d'urbanisme de Lille métropole
<b>AMF</b>	Association des maires de France
<b>APPA</b>	Association pour la prévention de la pollution atmosphérique
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>As</b>	Arsenic
<b>AULA</b>	Agence d'urbanisme de l'Artois
<b>B[a]P</b>	Benzo[a]pyrène
<b>CA</b>	Communauté d'agglomération
<b>CABBALR</b>	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
<b>CAD</b>	Communauté d'agglomération du Douaisis
<b>CAHC</b>	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
<b>CALL</b>	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
<b>CAPH</b>	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
<b>CAVM</b>	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
<b>CC</b>	Communauté de communes
<b>CCCO</b>	Communauté de communes Coeur d'Ostrevent
<b>CCFL</b>	Communauté de communes Flandres Lys
<b>CCPV</b>	Communauté de communes Pévèle-Carembault
<b>Cd</b>	Cadmium
<b>CFDT</b>	Confédération française démocratique du travail
<b>CGE-CGC</b>	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
<b>CO</b>	Monoxyde de carbone
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>COMUE</b>	Communauté d'universités et établissements
<b>COVnM</b>	Composés organiques volatils non méthaniques
<b>DDTM</b>	Direction départementale des territoires et de la mer
<b>DIR</b>	Direction interdépartementale des routes
<b>DRAAF</b>	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DSDEN</b>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>FNSEA</b>	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
<b>FNTR</b>	Fédération Nationale des Transports Routiers
<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive (directive sur les émissions industrielles)

<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>MEDEF</b>	Mouvement des entreprises de France
<b>MEL</b>	Métropole européenne de Lille
<b>MRES</b>	Maison régionale de l'environnement et des solidarités
<b>MTD</b>	Meilleures techniques disponibles
<b>NH<sub>3</sub></b>	Ammoniac
<b>Ni</b>	Nickel
<b>NO<sub>2</sub></b>	Dioxyde d'azote
<b>NO<sub>x</sub></b>	Oxydes d'azote
<b>O<sub>3</sub></b>	Ozone
<b>OMS</b>	Organisme mondial de la santé
<b>OTEX</b>	Orientation technico-économique dominante des exploitations agricoles
<b>Pb</b>	Plomb
<b>PCAET</b>	Plan climat-air-énergie territorial
<b>PDM</b>	Plan de mobilité
<b>PLH</b>	Programme local de l'habitat
<b>PLU(i)</b>	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
<b>PM<sub>10</sub></b>	Particules en suspension de taille inférieure ou égale à 10 µm
<b>PM<sub>2,5</sub></b>	Particules en suspension de taille inférieure ou égale à 2,5 µm
<b>PNACC</b>	Plan national d'adaptation au changement climatique
<b>PNSE/PRSE</b>	Plan national/régional santé environnement
<b>PPA</b>	Plan de protection de l'atmosphère
<b>PPE</b>	Programmation pluriannuelle de l'énergie
<b>PREPA</b>	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
<b>SCoT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SGAR</b>	Secrétariat générale aux affaires régionales
<b>SMT</b>	Syndicat mixte des transports
<b>SNBC</b>	Stratégie nationale bas carbone
<b>SO<sub>2</sub></b>	Dioxyde de soufre
<b>SRADDET</b>	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
<b>TLF</b>	Union des entreprises de Transport et Logistique de France
<b>UNOTRE</b>	Organisation des Transporteurs Routiers Européens
<b>ZFE</b>	Zone à faibles émissions



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

# ANNEXE 4



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Annexe 4 Evaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air (ATMO Hauts-de-France)**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE  
Février 2024



# Scénarisation des actions

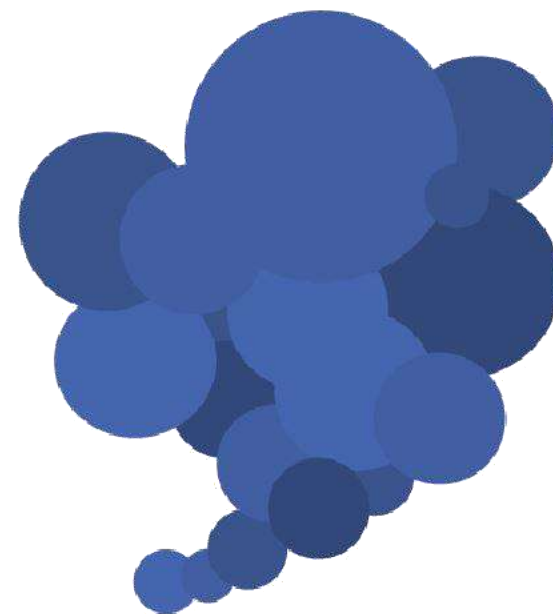
Plan de protection de l'atmosphère MEL & Bassin Minier

Atmo Hauts-de-France

# Sommaire

- Scénarisation du gain en **émissions** de polluants des actions
- Scénarisation du gain en **concentrations** de polluants des actions

# Scénarisation du gain en émissions de polluants des actions



# Scénarisation : contexte

**Périmètre :**



**Polluants :** NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>, SO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub> et COVnM

**Inventaire :** utilisation de l'inventaire M2020\_V4

**Objectif :** réalisation de 2 scénarios à l'horizon 2027 :

- **Tendanciel :** permet d'avoir une idée des émissions du territoire à l'horizon 2027 sans mise en place du PPA
- **Actions du PPA :** permet de déterminer l'impact de la mise en place des actions du PPA à l'horizon 2027 → déterminer si le PPA permettra d'atteindre les objectifs définis dans le PREPA

# Scénarisation : hypothèses tendanciel

## Secteurs d'activité :

- **Transport routier** : utilisation du parc roulant prospectif national du CITEPA à l'horizon 2027
- **Déchet** : utilisation du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)
- **Autres secteurs** : utilisation des facteurs d'abattement du scénario AME du PREPA

## Limite de l'exercice :

- Hypothèse que le territoire de la zone PPA suive la même tendance que celle observée au niveau national
- Actions locales des EPCI non prises en compte dans cette scénarisation : PCAET, PDU, etc.

# Scénarisation : actions du PPA

Secteurs	Actions	Prise en compte
Mobilité	Animation d'un réseau ZFE-m	✓
	Réalisation de plans de mobilité pour les entreprises et les établissements scolaires	✓
	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés	✓
	Réduction de la vitesse en interurbain	✓
Bâtiment	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs : foyers ouverts et charbon	✗
	Accélération du renouvellement des appareils de chauffage à foyer ouvert par interdiction de leur utilisation	✓
	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics	✓
Agricole	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	✓
	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	✓
	Incitation à la couverture des fosses à lisier	✓
Industrie	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	✗
Transversale	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	✗
	Application de l'interdiction de brûlage des déchets verts	✓
Planification	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	✗
	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET	✗

**Méthodologie** : utilisation d'hypothèses provenant de l'ancien PPA, de sources bibliographiques (autres PPA en France) ainsi que d'échanges avec la DREAL



# Mobilité : Animation d'un réseau ZFE-m

## Hypothèses :

- **4 EPCI concernés** sur 100% de leur territoire : MEL, CABBALR, CALL, CAVM
- Interdiction des Crit'Air NC, 4 et 5 sur toutes les ZFE
- Remplacement de 100% des Crit'Air NC, 4 et 5 par des Crit'Air 3, 2, 1 et 0

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	-	237	12	12	-	-

→ Travaux qui permettront d'alimenter les discussions du réseau ZFE-m

## Précaution de lecture :

- Gains maximisés par rapport au contenu de l'action
- Hypothèse sur les interdictions des Crit'air, les renouvellements de véhicules et les zones géographiques concernées au sein des EPCI
- Impact évalué à l'échelle des EPCI et non des agglomérations au sens INSEE
- Impact indirect sur les EPCI voisins non évalué

Pour rappel : **loi Climat et Résilience** (22/08/2021) : « L'obligation d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité en application du même troisième alinéa est satisfaite sur le territoire de l'agglomération lorsque, le cas échéant, le président de **l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont la population est la plus importante au sein de l'agglomération a créé une zone à faibles émissions mobilité **couvrant la majeure partie de la population de l'établissement public** »

# Mobilité : Réalisation de plans de mobilité pour les entreprises et les établissements scolaires



## Hypothèses :

### PDM Employeur

Population active constante  
+100 salariés  
D/T : 40 km  
Report modal : 9%  
Télétravail : 1 j/s pour 20%

### PDM Etablissement scolaire

+100 étudiants  
D/T : 15 km  
Report modal : 9%  
Jours école : 150 j/an

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	5	91	18	11	0	2

→ Baisse de 2,2% des km parcourus par les véhicules particuliers

### Précaution de lecture :

- Hypothèses ambitieuses sur le report modal
- Pas de distinction sur la nature de l'entreprise, localisation et nombre de salariés : hypothèse identique appliquée sur les km parcourus





# Mobilité : Réduction de la vitesse en interurbain

## Hypothèses :

- Réduction de la vitesse de **110 à 90 km/h** pour les véhicules légers sur l'ensemble des tronçons concernés, soit **136 km** de réseau
- Utilisation du parc prospectif du CITEPA à l'horizon 2027



## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	0	136	-3	0	0	2

- Baisse des émissions de NOx liées à la diminution des consommations de carburant
- Hausse des particules PM10 en lien avec l'augmentation des émissions liées à l'abrasion
- Travaux qui alimenteront l'étude exploratoire afin d'identifier les tronçons routiers sur lesquels mettre en place la réduction de vitesse

## Précaution de lecture :

- Gains maximisés : prise en compte de la vitesse théorique qui peut être + élevée que la vitesse réelle des véhicules
- Non prise en compte d'un éventuel report de trafic sur d'autres axes routiers ainsi que de la congestion des axes



# Bâtiment : Accélération du renouvellement des appareils de chauffage à foyer ouvert par interdiction de leur utilisation

## Hypothèses :

- **100% des foyers ouverts** utilisés en chauffage principal sont remplacés par des inserts récents

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	796	17	329	323	5	NC

- **Rappel** : objectif du **Plan bois** : réduction de 50% des émissions de PM2.5 liées au chauffage au bois entre 2020 et 2030
- **Action du PPA** : baisse de 47% des émissions de PM2.5 liées au chauffage bois entre 2018 et 2027.

## Précaution de lecture :

- Consommation constante avant et après renouvellement de l'appareil de chauffage
- Remplacement par un appareil utilisant la même énergie : bois uniquement



# Bâtiment : Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics

## Hypothèses :

- 15% des chantiers mettent en œuvre une charte de bonnes pratiques
- Respect de la charte = baisse de 25% des émissions de particules liées aux chantiers

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	NC	NC	9	3	NC	NC

## Précaution de lecture :

- Calculs réalisés à partir des surfaces de chantier déclarées sur les communes du PPA depuis la base Sit@del2 : ces surfaces sont considérées constantes à l'horizon 2027

# Agricole : Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles



## Hypothèses :

- 9500 tracteurs sont recensés sur la zone PPA
- **Passage sur banc d'essai :**
  - o 3 sessions / an sur 5 ans avec 12 participants = 180 tracteurs réglés en 5 ans
  - o Gain de 5% des consommations d'énergie
- **Formation à l'écoconduite :**
  - o 2 sessions / an sur 5 ans avec 12 participants = 120 tracteurs réglés en 5 ans
  - o Gain de 20% sur les consommations d'énergie

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	0	1	0	0	0	NC

## Précaution de lecture :

- Gains maximisés : utilisation de l'hypothèse haute de réduction des consommations d'énergie issue de la bibliographie pour l'écoconduite
- Prise en compte uniquement des sessions réalisées dans le cadre du PPA. D'autres actions similaires peuvent être mises en place par un organisme tiers

# Agricole : Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage



## Hypothèses :

- Utilisation du scénario 2 (scénario cible) présenté dans le rapport EPAND'AIR : réduction de 22% des émissions d'ammoniac

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	NC	NC	NC	NC	NC	399

## Précaution de lecture :

- Hypothèse du scénario 2 d'EPAND'AIR : « enfouissement dans les 4h ou 12h après l'épandage sur 25% des surfaces épandues et adaptation des pratiques sur 40% des surfaces de plantes sarclées pour les apports de solution azotée et d'urée »

# Agricole : Incitation à la couverture des fosses à lisier



## Hypothèses :

- 25% du volume de lisier est couvert (scénario AME/AMS du PREPA)
- La couverture de la fosse permet de réduire de 60% les émissions d'ammoniac liées au stockage

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	NC	NC	NC	NC	NC	18

## Précaution de lecture :

- Calcul réalisé sur la base de la quantité de lisier stocké. Ne prend pas en compte les différentes types de couvertures de fosses
- Les fosses à lisiers ne sont pas répertoriées de manière séparée dans la méthodologie d'inventaire : elles sont comprises dans les « émissions liées au bâtiment et au stockage » et calculée à partir du nombre de tête de cheptel associé à un facteur d'émission
- Quantification du gain de l'action à partir de l'élaboration d'un facteur d'émission spécifique pour le stockage du lisier associé au nombre de tête de cheptel

# Transversale : Application de l'interdiction de brûlage des déchets verts



## Hypothèses :

- 24,2 kg de déchets brûlés par logement
- Baisse de 90% des déchets brûlés

## Résultats :

Gains	COVnM	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Tonnes	51	13	128	125	2	NC

## Précaution de lecture :

/

# Bilan par secteur d'activité

→ Gain des **actions du PPA** par secteur par rapport au scénario tendanciel à **l'horizon 2027**



*Résidentiel*

**-0,4%** sur le SO<sub>2</sub>  
**-2%** sur les NOx  
**-9%** sur les COVnM  
**-21%** sur les PM10 et PM2.5



*Transports routiers*

**-2%** sur le NH<sub>3</sub>  
**-5%** sur les NOx  
**-1%** sur les COVnM  
**-2%** sur les PM10  
**-3%** sur les PM2.5



*Agricole*

**-1%** sur les NOx  
**-12%** sur le NH<sub>3</sub>



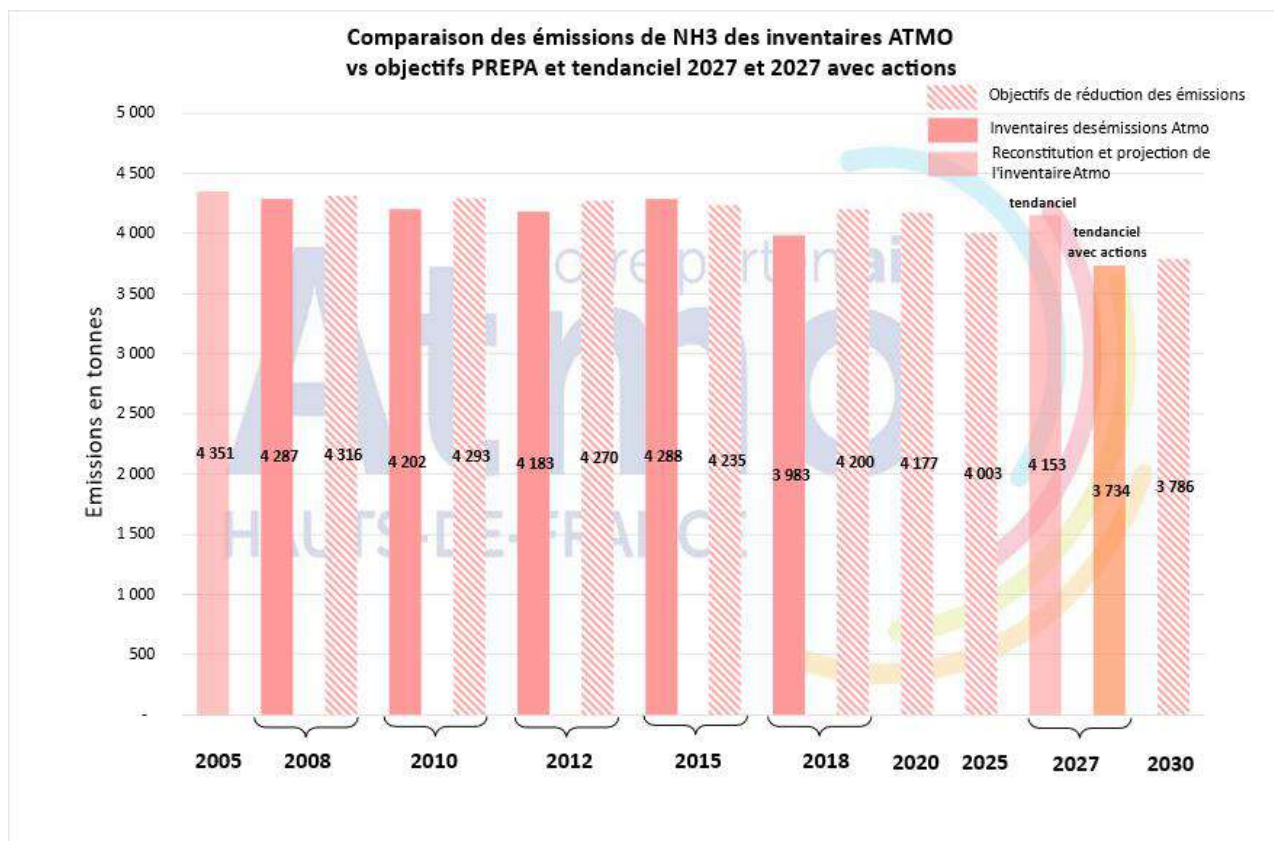
*Industrie*

**-1%** sur les PM10  
**-2%** sur les PM2.5



# Projection des scénarios vs objectifs

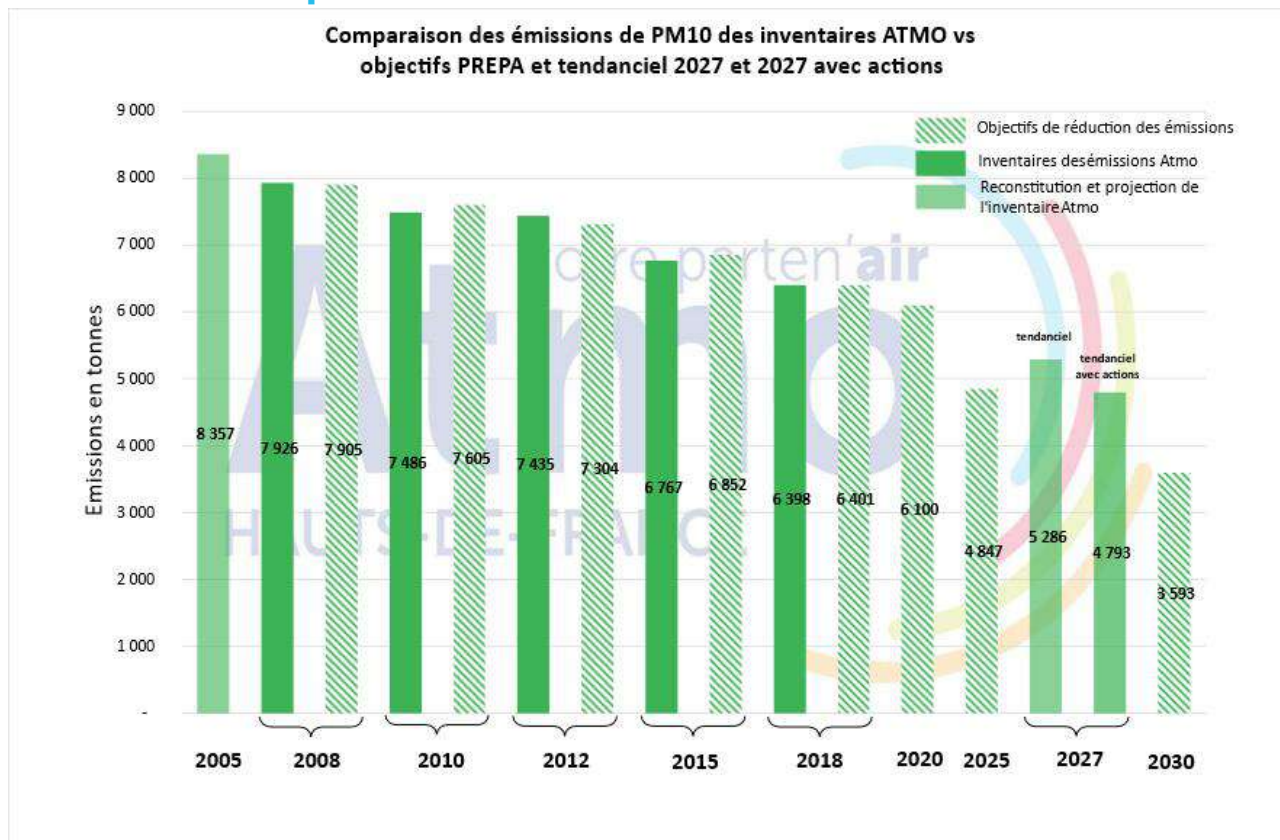
## Evolution des émissions d'ammoniac



→ **Objectifs 2025 et 2030** : atteint dans le scénario PPA en lien avec les actions du secteur agricoles

# Projection des scénarios vs objectifs

## Evolution des émissions de particules PM10

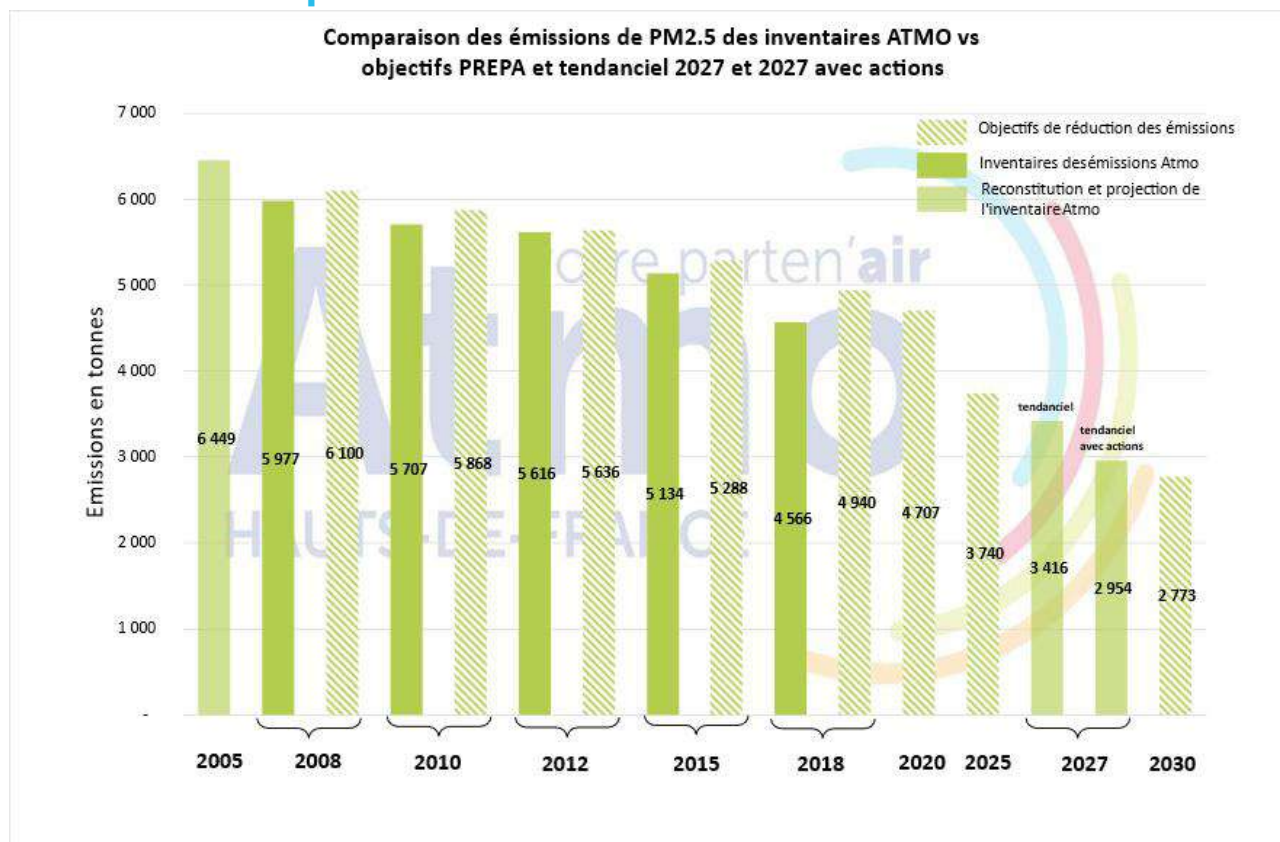


→ **Objectif 2025** : non atteint dans les 2 scénarios à l'horizon 2027

→ Besoin de poursuivre et de renforcer la tendance pour atteindre les objectifs

# Projection des scénarios vs objectifs

## Evolution des émissions de particules PM2.5

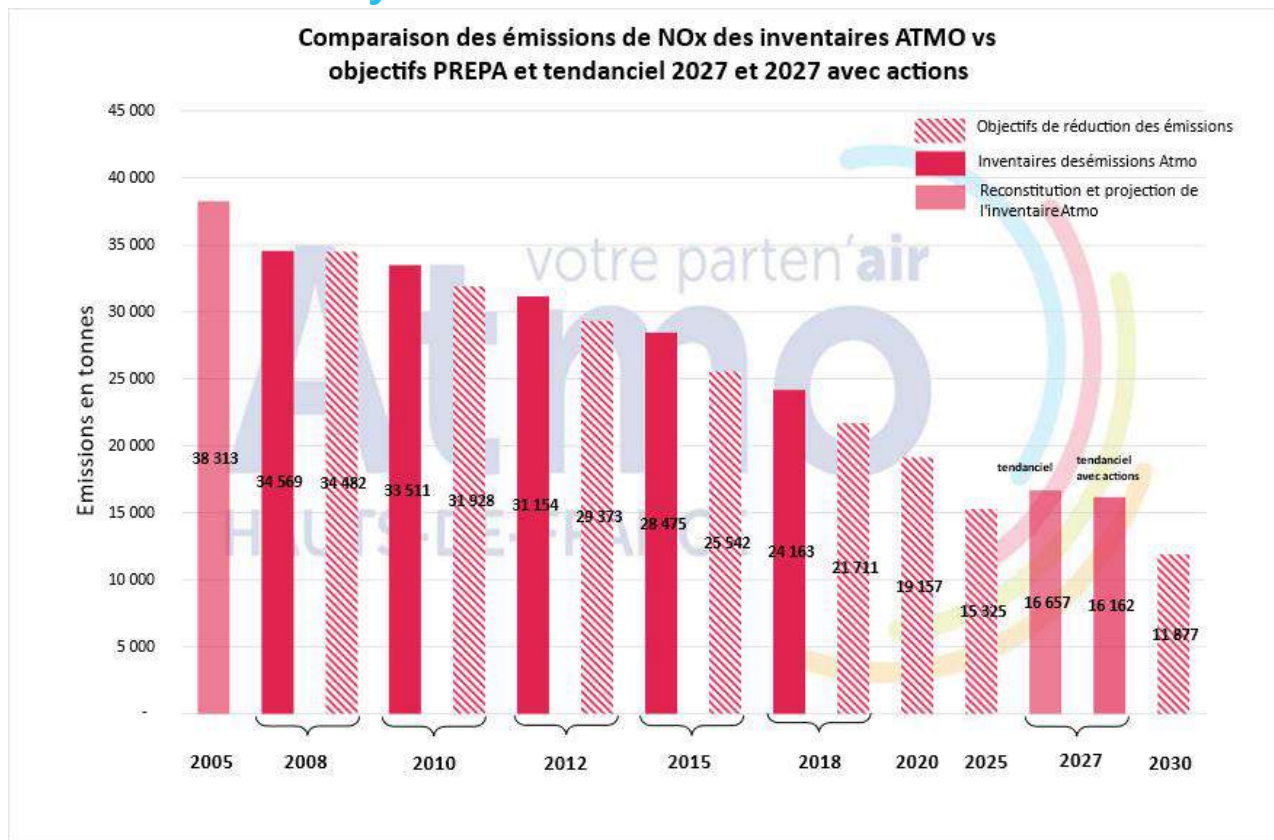


→ **Objectif 2025** : atteint dans les 2 scénarios à l'horizon 2027

→ **Objectif 2030** : besoin de poursuivre la tendance pour atteindre l'objectif

# Projection des scénarios vs objectifs

## Evolution des émissions des oxydes d'azote

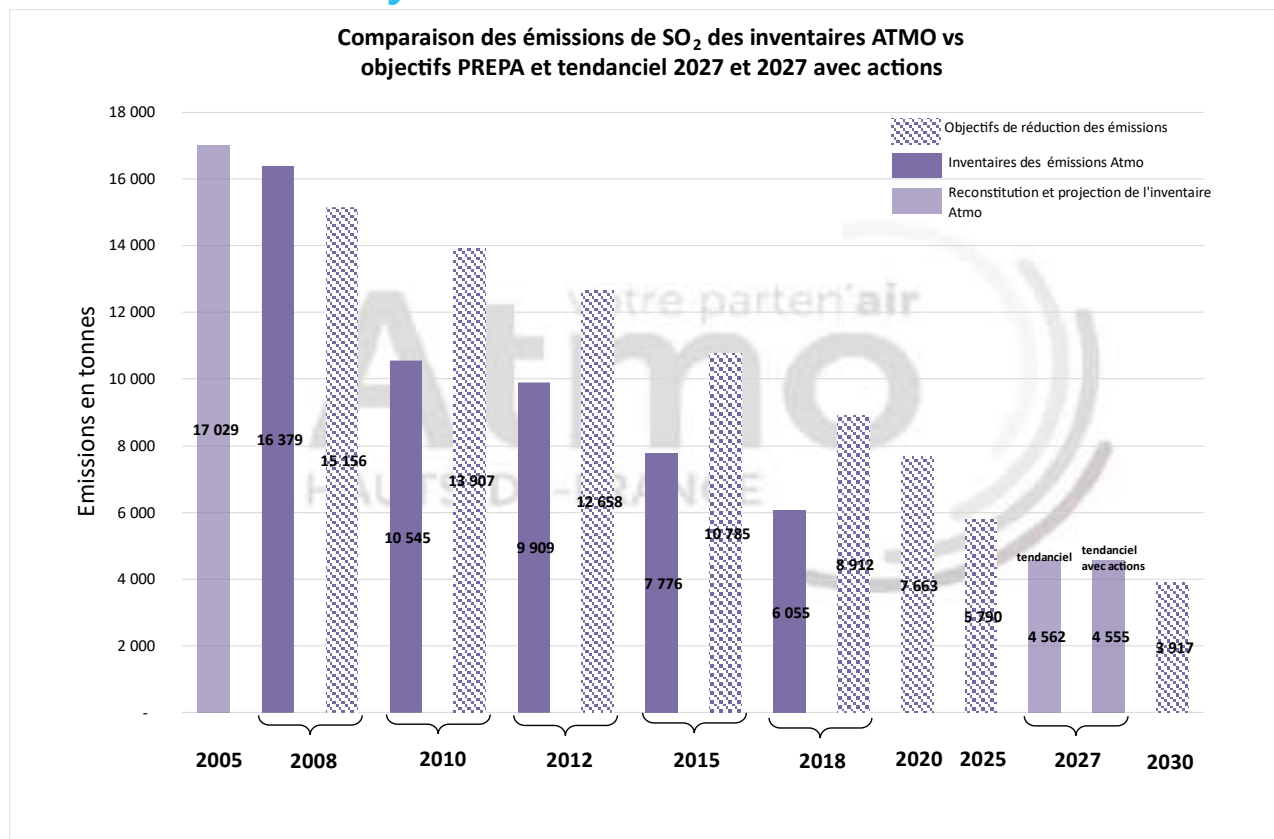


→ **Objectif 2025** : non atteint dans les 2 scénarios à l'horizon 2027

→ Besoin de poursuivre et de renforcer la tendance pour atteindre les objectifs

# Projection des scénarios vs objectifs

## Evolution des émissions de dioxyde de soufre

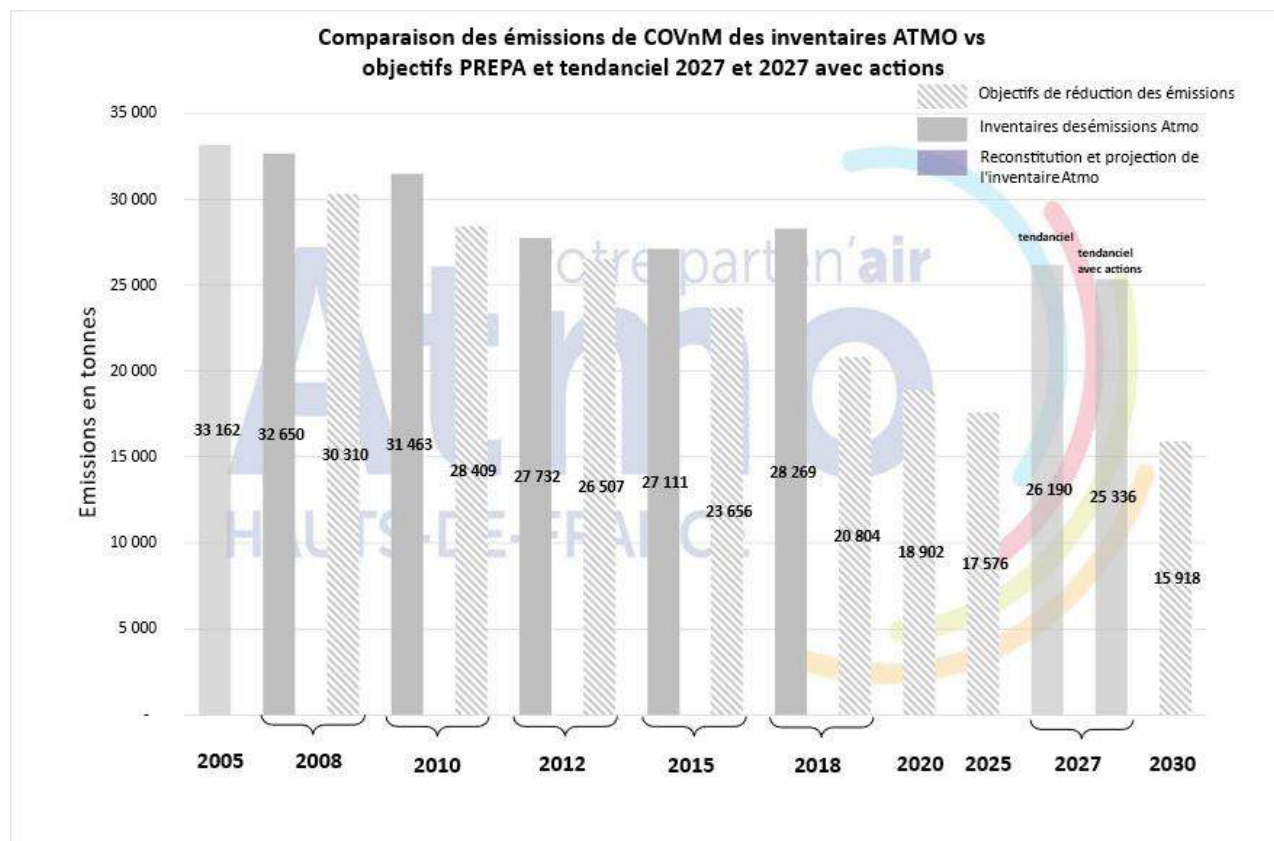


→ **Objectif 2025** : atteint dans les 2 scénarios à l'horizon 2027

→ **Objectif 2030** : besoin de poursuivre la tendance pour atteindre l'objectif

# Projection des scénarios vs objectifs

## Evolution des émissions de COVnM



→ **Objectif 2025** : non atteint dans les 2 scénarios à l'horizon 2027

→ **Objectif 2030** : besoin de poursuivre et de renforcer la tendance pour atteindre les objectifs



# Scénarisation du gain en concentrations de polluants des actions

# Scénarisation : contexte

**Polluants** : NO<sub>2</sub>, PM10 et PM2.5

## Etapes de modélisation :

1. Intégration des données d'entrée et calage du modèle
2. Calcul des scores du fond
3. Production des cartes et estimation de l'exposition de la population

## Données :

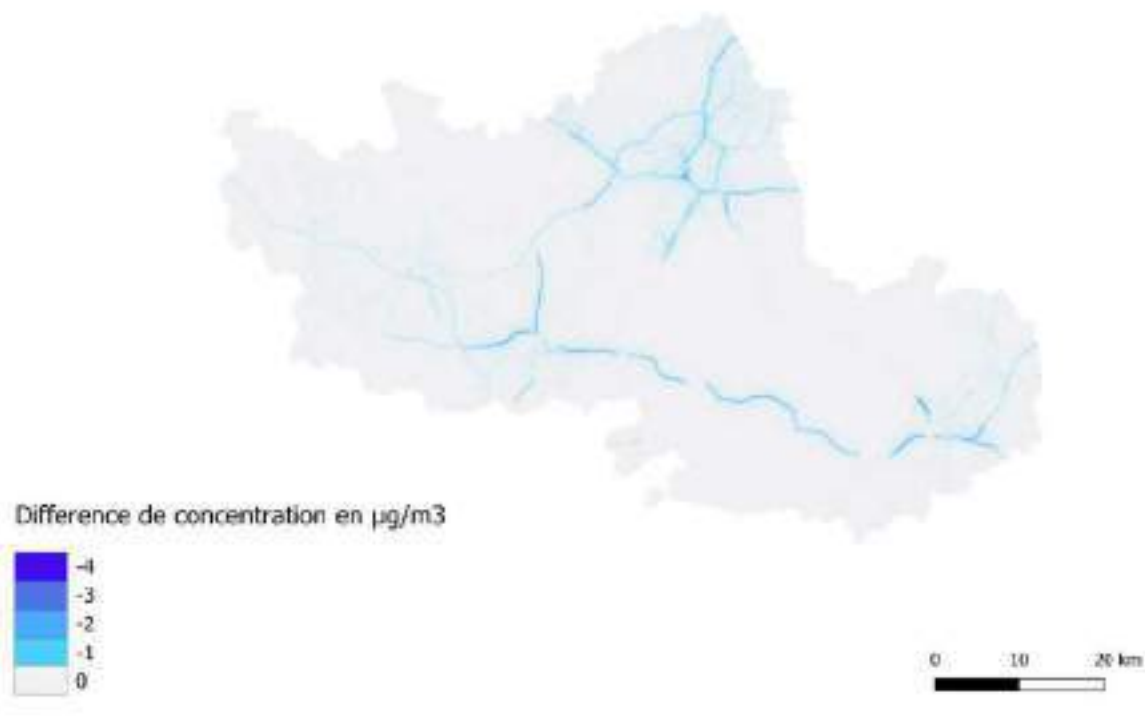
- Inventaire : émissions du scénario tendanciel et du scénario PPA
- Météo : données des stations Météo France pour l'année 2021
- Pollution de fond (permet de calibrer le modèle) : stations de Campagne-lès-Bouloonnais (fond rural), Cartignies (fond rural), Neuilly-Saint-Front (fond rural), Salouël (fond périurbain) et Saint-Laurent-Blangy (fond périurbain)

**Objectif** : réalisation de **2 scénarios** à l'horizon 2027 :

- **Tendanciel** : permet d'avoir une idée des **concentrations** du territoire à l'horizon 2027 sans mise en place du PPA
  - **Actions du PPA** : permet de déterminer l'impact de la mise en place des actions du PPA à l'horizon 2027 sur les concentrations de polluants et l'exposition de la population
- Réalisation de cartes de différence pour déterminer où sont localisés les gains en concentrations.



# Résultats : dioxyde d'azote

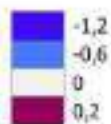


	Surface exposée (OMS)	Surface exposée (VL)	Population exposée (OMS)	Population exposée (VL)
<b>Tendanciel</b>	33%	<0.5%	88% (2 259 000)	<0.5%
<b>Action</b>	33%	<0.5%	88% (2 252 000)	<0.5%
<b>2021</b>	37%	<0.5%	90% (2 295 000)	<0.5%

# Résultats : particules PM10



Difference de concentration en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$



	Surface exposée (OMS)	Surface exposée (VL)	Population exposée (OMS)	Population exposée (VL)
<b>Tendanciel</b>	29%	<0.5%	81% (2 078 000)	<0.5%
<b>Action</b>	26%	<0.5%	77% (1 964 000)	<0.5%
<b>2021</b>	100%	<0.5%	100% (2 553 000)	<0.5%

# Résultats : particules PM2.5



	Surface exposée (OMS)	Surface exposée (VL)	Population exposée (OMS)	Population exposée (VL)
<b>Tendanciel</b>	100%	<0.5%	100% (2 554 000)	<0.5%
<b>Action</b>	100%	<0.5%	100% (2 554 000)	<0.5%
<b>2021</b>	100%	<0.5%	100% (2 554 000)	<0.5%

# Bilan sur les concentrations

**NO<sub>2</sub>**

*Dioxyde d'azote*

- Impact des actions du **trafic** visible mais très localisé le long des axes
- **Baisse de l'exposition** par rapport à 2021
- Pas d'impact supplémentaire du scénario PPA sur l'exposition de la population par rapport au scénario tendanciel

**PM10**

*Particules PM10*

- Impact diffus en lien avec la nature des actions (surfaciques)
- **Baisse de l'exposition** par rapport à 2021
- **Baisse supplémentaire du scénario PPA** sur l'exposition de la population par rapport au scénario tendanciel

**PM2.5**

*Particules PM2.5*

- Impact diffus en lien avec la nature des actions (surfaciques)
- **Pas d'impact** des scénarios sur l'exposition de la population par rapport au 2021

# ANNEXE 5



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Résumé non technique**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE  
Février 2024

## La pollution atmosphérique : un enjeu environnemental et sanitaire

La pollution de l'air est une des principales préoccupations environnementales des français depuis près de dix ans.

Santé Publique France estime que chaque année en France près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition chronique des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM<sub>2,5</sub>), ce qui correspond à 7 % de la mortalité totale annuelle. La pollution de l'air a également des impacts sur le bâti, les cultures agricoles ou le fonctionnement général des écosystèmes.

Ces impacts ont un coût, estimé à près de 100 milliards d'euros par la commission d'enquête du Sénat sur le coût économique et financier de la pollution de l'air en 2015.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu environnemental et sanitaire majeur.

Afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, la réglementation européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) fixe les normes à respecter en matière de qualité de l'air pour différents polluants atmosphériques, et encadre la surveillance et la gestion de la qualité de l'air. Elle prévoit que dans les zones et agglomérations où les niveaux de polluants dépassent toute valeur limite ou valeur cible, les États membres doivent élaborer des plans permettant d'atteindre ces valeurs correspondantes.

Elle se traduit en droit français par la mise en œuvre de plans de protection de l'atmosphère (PPA).







## Qu'est-ce qu'un PPA ?

Les PPA sont établis sous l'autorité des préfets de département, en concertation avec les acteurs locaux – collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs – et s'articulent avec les autres démarches réglementaires ou initiatives en faveur de la qualité de l'air.

### Champ d'application

Un plan de protection de l'atmosphère doit couvrir :

- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- Les zones dans lesquelles la concentration de l'un des polluants réglementés dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible fixée à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

### Objectif

Ramener ou maintenir les concentrations en polluants dans l'atmosphère en dessous des valeurs limites réglementaires.

### Contenu

Un plan de protection de l'atmosphère comporte :

- Un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux ;
- Un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les acteurs locaux.

### Evaluation

Le plan fait l'objet d'une évaluation après 5 années de mise en œuvre et est, le cas échéant, révisé.

## Le PPA Nord-Pas-de-Calais en vigueur

Les niveaux élevés de concentration en particules fines recensés sur plusieurs stations de mesures du Nord et du Pas-de-Calais entre 2008 et 2012 ont conduit à l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère couvrant les deux départements.

Ce plan a été approuvé le 27 mars 2014 par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de poussières (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) dans l'air ambiant. Il a fait l'objet d'une évaluation après 5 années de mise en œuvre.

Le contexte actuel est différent de celui ayant justifié la mise en œuvre d'un PPA interdépartemental en 2014 : l'état de la qualité de l'air s'est amélioré et les compétences et responsabilités se sont progressivement partagées entre l'État et les collectivités territoriales. La révision du document permet la poursuite des efforts engagés en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, tout en intégrant ces évolutions.

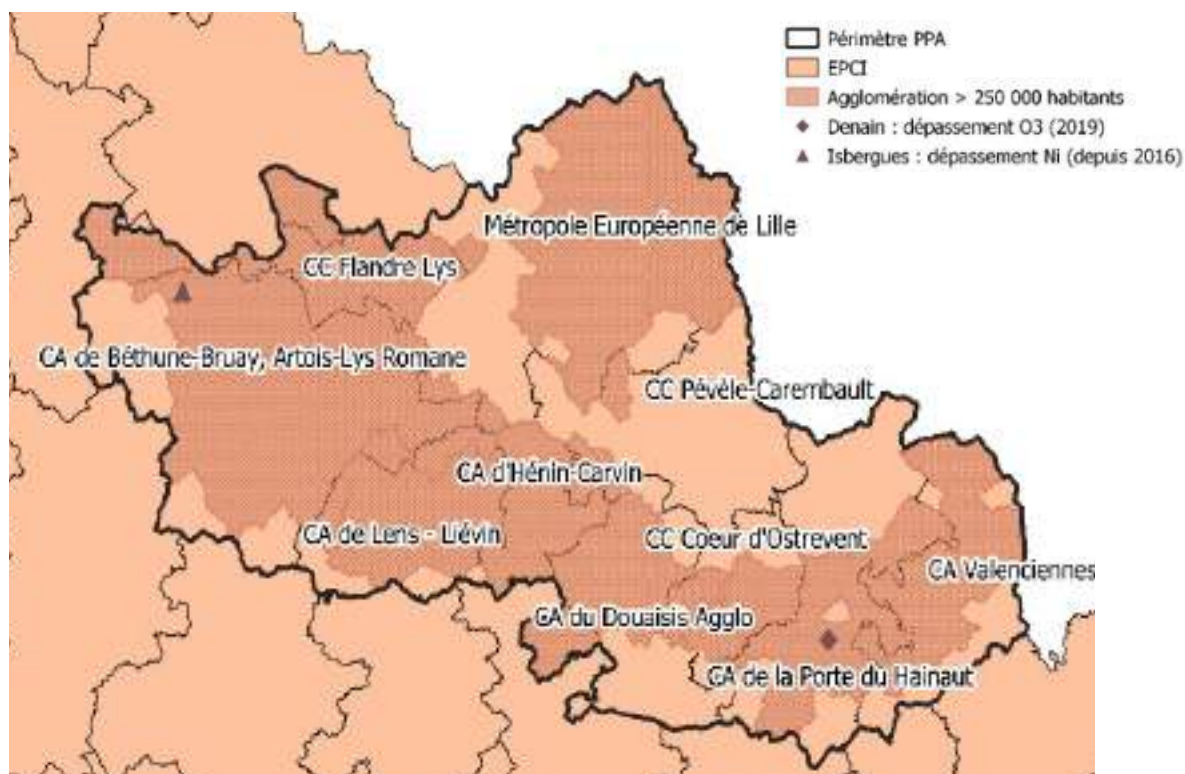


## Une révision du PPA sur un nouveau périmètre

Le périmètre retenu pour la révision est un périmètre unique et resserré autour des agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes.

Il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air, comme les PCAET, et vient s'inscrire à une échelle intermédiaire, entre le régional et le local.

Ce périmètre réduit permet d'impliquer davantage les acteurs locaux dans la gouvernance, pour favoriser l'appropriation du plan et faciliter sa mise en œuvre et son suivi.



Avec un relief plat et un climat tempéré, sous influence océanique, le territoire bénéficie globalement de conditions favorables à une bonne dispersion des polluants atmosphériques.

Situé au carrefour entre la région parisienne et l'Europe du Nord, le territoire se caractérise par la présence de l'agglomération de Lille et du bassin minier, vaste conurbation s'étendant de Béthune à Valenciennes, et de nombreux axes de communication de tous modes (routier, ferroviaire...).

Ce territoire, fortement urbanisé, accueille 2 558 315 habitants et 970 459 emplois, dont la moitié se situent dans la métropole lilloise. La résidentialisation croissante du territoire témoigne du rayonnement de la métropole, qui est l'un des moteurs de l'attractivité économique régionale. Le territoire bénéficie également de la présence d'une activité industrielle, ainsi que d'une position stratégique et de réseaux de transports denses qui ont favorisé le développement de l'activité logistique, en particulier dans le bassin minier.

La concentration de population, d'activités et de flux de déplacement sur le territoire est à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques.

## Etat de la qualité de l'air sur le territoire

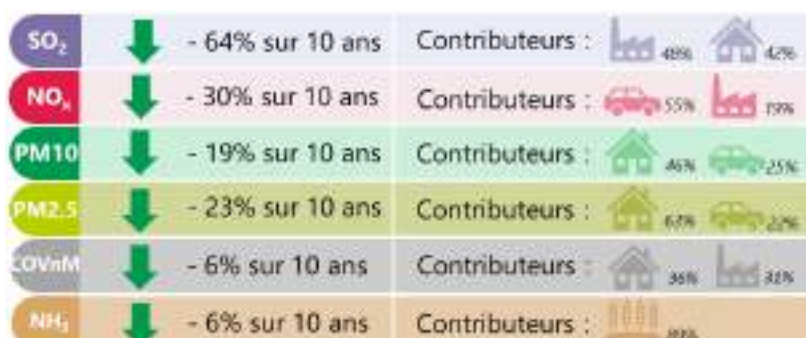
### Les concentrations en polluants – ce que l'on respire sur le territoire

- Respect de l'ensemble des valeurs limites, mais davantage de jours aux concentrations en PM<sub>10</sub>/PM<sub>2.5</sub> élevées comparativement à d'autres territoires
- Respect des valeurs cibles excepté pour l'ozone (dépassement en 2019 et 2020) et pour le nickel (dépassement depuis 2016)
- Baisse des concentrations entre 2010 et 2020 pour l'ensemble des polluants excepté l'ozone



### Les émissions de polluants – ce que l'on rejette dans l'atmosphère

- Baisse des émissions entre 2008 et 2018 pour l'ensemble des polluants inventoriés
- Contribution de l'ensemble des secteurs d'activité aux émissions



## L'élaboration du plan d'action

### Une démarche concertée

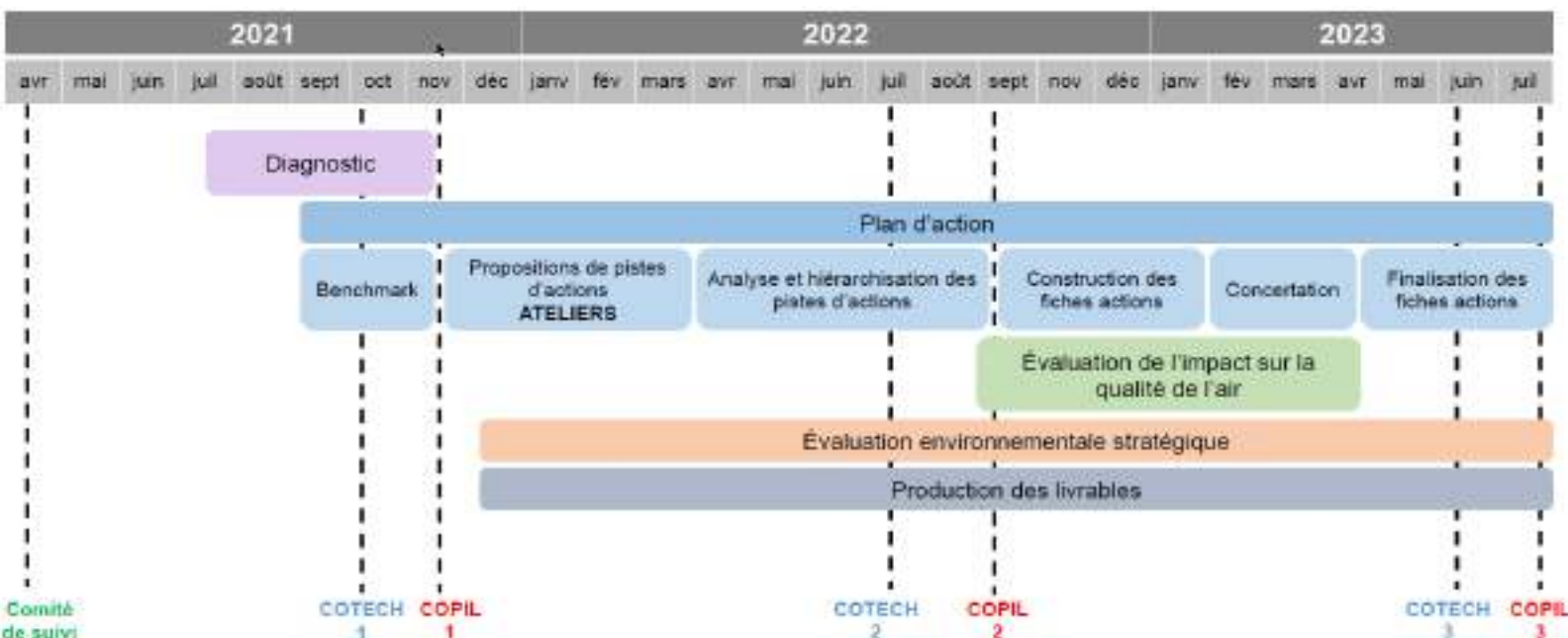
La révision du PPA s'est inscrite dans une démarche de concertation, centrée sur l'élaboration du plan d'action. Afin de renouveler la dynamique collective en faveur de la qualité de l'air, une nouvelle gouvernance a été installée et a mobilisé les acteurs locaux pour qu'ils s'investissent dans la construction puis dans la mise en œuvre du plan.

Près d'une quarantaine de structures – services de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques et associatifs – a participé à la démarche, dans le cadre d'ateliers et de réunions bilatérales, ou par contributions écrites.

### Un plan d'action partagé

Le plan d'action a été construit de manière progressive, en invitant les acteurs locaux à formuler des propositions d'actions et à les affiner pour aboutir à une liste partagée d'une quinzaine d'actions efficaces et réalistes, complémentaires de celles prévues par les collectivités locales, par exemple dans le cadre de leur PCAET.

Le plan d'action a également fait l'objet d'une évaluation afin d'estimer l'impact attendu des actions proposées sur la qualité de l'air et plus globalement d'une évaluation des incidences potentielles sur l'environnement.



## Plan d'action du PPA

Le PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier se compose de 16 actions, qui couvrent les différents secteurs d'activité et visent la réduction des émissions ou de l'exposition des populations.

Elles combinent :

- des mesures réglementaires, de nature prescriptive ;
- des mesures d'accompagnement, qui visent à sensibiliser et à informer les acteurs pour faire évoluer les pratiques ;
- des études, pour préparer et calibrer la mise en œuvre des mesures.

Secteur	N°	Titre
<b>Industrie</b>	<b>IND</b>	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels
<b>Mobilité</b>	<b>MOB1</b>	Animation d'un réseau ZFE-m
	<b>MOB2</b>	Réalisation de plans de mobilité employeurs
	<b>MOB3</b>	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires
	<b>MOB4</b>	Réduction de la vitesse en interurbain
	<b>MOB5</b>	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés
<b>Agriculture</b>	<b>AGR1</b>	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles
	<b>AGR2</b>	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage
	<b>AGR3</b>	Incitation à la couverture des fosses à lisier
<b>Bâtiment</b>	<b>BAT1</b>	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs
	<b>BAT2</b>	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement
	<b>BAT3</b>	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics
<b>Planification</b>	<b>PLA1</b>	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
	<b>PLA2</b>	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET
<b>Transversal</b>	<b>TRA1</b>	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence
	<b>TRA2</b>	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts

## Évaluation de l'impact du plan sur la qualité de l'air

Dans le cadre de la révision, Atmo Hauts-de-France a évalué l'impact du plan d'action sur la qualité de l'air, après 5 années de mise en œuvre.

L'évaluation donne un ordre de grandeur de la contribution du PPA à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PPA ne porte pas seul tous les efforts d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire, mais vient renforcer l'évolution tendancielle, soutenue par l'action des différents acteurs, au niveau national comme au niveau local.

### Impact sur les émissions

La mise en œuvre du plan d'action a un impact sur l'ensemble des polluants évalués :

Polluants considérés	NO <sub>x</sub>	PM <sub>10</sub>	PM <sub>2,5</sub>	SO <sub>2</sub>	COVnM	NH <sub>3</sub>
Emissions évitées	495 t	493 t	462 t	7 t	854 t	419 t

L'évolution tendancielle des émissions est accentuée par la mise en place du PPA, en particulier pour le NH<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. L'effet est plus modéré sur les émissions de COVnM et de NO<sub>x</sub>. Le SO<sub>2</sub> étant principalement émis par le secteur industriel et l'action portant sur ce secteur n'ayant pu être évaluée, l'effet du PPA sur les émissions de ce polluant apparaît quasi nul.

En ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, l'article L.222-6-1 du code de l'environnement fixe un objectif de réduction de 50 % des émissions de PM<sub>2,5</sub> issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à 2020.

Les actions du PPA ciblant le chauffage au bois permettent une réduction des émissions en PM<sub>2,5</sub> de 47 % en 2027 par rapport à l'année 2018. L'objectif de -50 % à horizon 2030 devrait donc être atteint.

### Impact sur les concentrations

L'impact du PPA sur la qualité de l'air après 5 années de mise en œuvre, par rapport à la situation tendancielle, se traduit par des diminutions de concentrations allant jusqu'à 4µg/m<sup>3</sup> pour le NO<sub>2</sub> et 1µg/m<sup>3</sup> pour les particules fines.

L'effet des actions ciblant le secteur des transports est particulièrement visible le long des axes routiers, la réduction des émissions de polluants étant localisée au niveau des voies de circulation.

Celui des actions concernant le secteur résidentiel est plus diffus, car réparti sur l'ensemble des surfaces bâties.

## La mise en œuvre et le suivi du plan

La mise en œuvre du PPA nécessitera une animation et un suivi régulier.

La gouvernance proposée repose sur deux types d'instances :

– un **comité de suivi de la qualité de l'air**, présidé par les préfets de département et associant les collectivités, les acteurs économiques et associatifs qui ont contribué à l'élaboration de ce plan. Il se réunira annuellement pour partager l'état d'avancement du plan et de la qualité de l'air sur le territoire, ainsi que l'action de chaque collectivité en faveur de la qualité de l'air.

– des **comités techniques thématiques** (industrie, agriculture, mobilité, bâtiment, planification), installés par la DREAL, réuniront au moins une fois par an les coordonnateurs de chaque action. Ils seront chargés d'organiser la mise en œuvre des actions de la thématique, en mobilisant les partenaires clés, en planifiant leur déploiement ou en identifiant les mutualisations possibles (en matière de communication, de financement, d'études, etc.).

Ils s'assureront de la bonne mise en œuvre de ces actions à l'aide des indicateurs de suivi. Ils rendront compte au comité de suivi de l'avancement du plan et des éventuelles difficultés ou préconisations relatives à la mise en œuvre.

Le bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en application de l'article R.222-29 du code de l'environnement.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

# ANNEXE 6



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Annexe 1 Plan d'action détaillé**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE

Février 2024





# Ind : Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels

Réglementaire - Accompagnement

PPA 2014

## Coordinateur : DREAL



### Partenaires

- ADEME
- Conseil régional
- CCI
- S3PI

### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx
- ✓ PM10
- ✓ PM2.5
- ✓ SO2
- ✓ COVnM
- ✓ HAP
- ✓ Métaux lourds

Non quantifiable



### Cibles

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



### Objectifs de la mesure

- ✦ Faire appliquer et vérifier la conformité des installations soumises à la directive IED
- ✦ Réduire les émissions atmosphériques des sites industriels



### Justification de la mesure

Le secteur industriel représente 48 % des émissions de SO<sub>2</sub>, 31% des émissions de COVnM, 19% des émissions de NO<sub>x</sub> et 14% des émissions de PM<sub>10</sub> sur le périmètre d'étude du PPA.

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite « IED ») définit le cadre européen concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution due aux activités industrielles. Elle vise à éviter ou, a minima, à réduire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, et à empêcher la production de déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement. Sur le périmètre du PPA, 276 installations classées relèvent de la directive IED. [En Hauts-de-France, 406 établissements industriels (hors élevages) relèvent de la directive IED. Ce sont les établissements concernés par une rubrique 3XXX de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.]

Les installations concernées doivent obtenir des autorisations délivrées par les autorités nationales sur la base de conditions fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Ces MTD sont définies dans des documents de référence appelés « BREFs » (pour Best available techniques REFerence documents) et de « conclusions sur les MTD », issus du retour d'expérience des techniques mises en œuvre et émergentes à l'échelle européenne ainsi que des niveaux d'émissions associés. En particulier, les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans les arrêtés d'autorisation doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans les conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD.

32 BREFs au total sont aujourd'hui adoptés, en cours d'élaboration ou en cours de révision. Compte tenu de l'évolution des techniques, les documents BREFs ont en effet vocation à être revus périodiquement.

L'action consiste à faire appliquer les meilleures techniques disponibles (MTD) par les installations soumises à la IED et à promouvoir ces techniques auprès de l'ensemble des installations classées.

## Description de la mesure

### 1. Assurer la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles par les sites IED [DREAL]

Lors de la publication d'un nouveau BREF, les industriels et syndicats professionnels sont informés des évolutions (réunion d'information), afin de pouvoir établir et déposer les dossiers de réexamen des installations concernées dans l'année suivant la publication des conclusions sur les MTD.

Les installations concernées doivent être mises en conformité avec les nouvelles dispositions dans un délai de 4 ans à compter de la parution des conclusions sur les MTD.

A l'issue de ce délai, des contrôles sont réalisés pour s'assurer de la mise en œuvre des MTD dans ces installations.

### 2. Promouvoir l'adoption des MTD auprès des sites non soumis à la directive IED [ADEME, CCI]

Les acteurs industriels seront sensibilisés aux enjeux environnementaux d'une réduction de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de polluants atmosphériques, afin de les inciter à faire évoluer les procédés, techniques de combustion ou de traitement des rejets au sein de leurs installations par exemple.

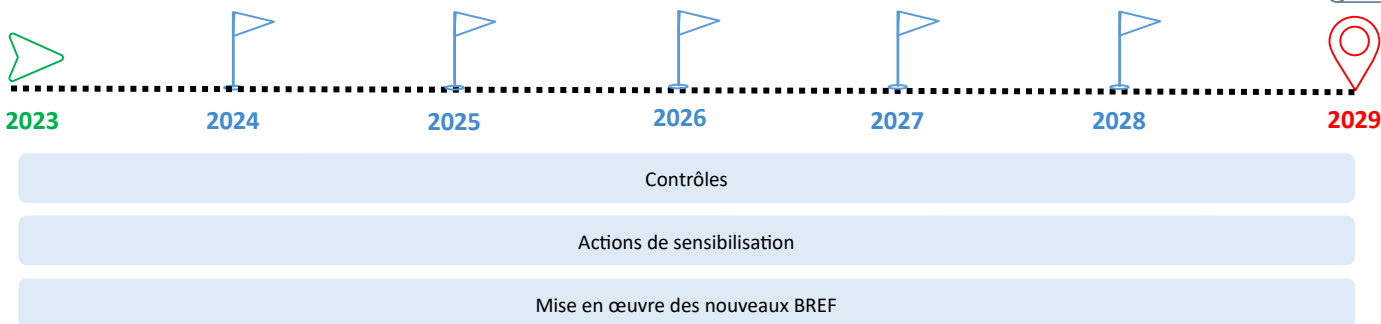
La sensibilisation portera également sur les évolutions techniques, notamment les MTD pouvant être facilement transposées, et les accompagnements financiers existants pour évaluer et/ou mettre en œuvre un projet visant à réduire les consommations d'énergies fossiles et les émissions de polluants atmosphériques. Les retours d'expériences d'industriels seront valorisés, pour encourager le changement de pratiques.

### 3. Contrôle des valeurs limites d'émission [DREAL]

Les installations classées font l'objet de contrôles réguliers par les services de l'État. En particulier, des contrôles inopinés sur les rejets air sont réalisés et permettent de vérifier le respect des valeurs limites d'émission des installations.

## Fondements juridiques

- Les articles L222-6 et R222-32 du code de l'environnement précisent que les autorités compétentes arrêtent les mesures destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère.
- La directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite directive IED) prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les installations concernées. Cette directive a été transposée dans le code de l'environnement, aux articles L515-28 à L515-31, et R515-58 à 84. Elle a depuis été renforcée par les arrêtés ministériels de 2013 imposant de nouvelles prescriptions pour les installations IED qui relèvent toutes de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.



### Estimation des coûts



### Financements

- La réalisation des dossiers de réexamen et études technico-économiques sont à la charge des exploitants.
- Les frais associés aux contrôles inopinés des rejets sont à la charge des exploitants, conformément aux dispositions de l'article L514-8 du code de l'environnement.

- ✓ L'appel à projets DECARB IND de l'ADEME peut accompagner les industriels vers la décarbonation.

### Indicateurs de suivi



- Nombre de contrôles conformes / Nombre de contrôles d'application des MTD
- Nombre de contrôles conformes / Nombre de contrôles inopinés air
- Nombre d'actions de promotion des MTD

### Indicateurs de résultats

- Nombre d'entreprises sensibilisées

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Gestion économe des ressources naturelles
- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES
- Réduction de la production de déchets
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Consommation d'énergies
- Risques technologiques induits

### Renforcement de l'incidence positive (+)

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)

- X L'action comporte des mesures d'évitement de l'effet rebond, puisqu'elle porte notamment sur l'évolution des procédés et de leur sobriété (comment faire évoluer le process pour limiter la consommation et éviter les rejets).
- X Concernant les risques technologiques, aucune mesure supplémentaire n'est préconisée. La gestion des risques technologiques est encadrée par le code de l'environnement (liste des ICPE fixée par décret). Si la mise en place de MTD est de nature à faire évoluer les risques, cela est pris en compte dans le dossier de réexamen et dans les prescriptions de l'arrêté le cas échéant.



# Mob.1 : Animation d'un réseau ZFE-m

## Accompagnement

PPA 2014

### Coordinateur : DREAL



#### Partenaires

- AOM
- Région Hauts-de-France
- DDTM
- ADEME
- CCI
- Départements du Nord et du Pas-de-Calais
- CEREMA
- DIR

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ **NOx** : 237 tonnes
- ✓ **PM10** : 12 tonnes
- ✓ **PM2.5** : 12 tonnes

#### Cibles

EPCI du périmètre PPA concernés par l'obligation de mise en place d'une ZFE avant le 31 décembre 2024 (MEL, CABBALR, CALL, CAVM)



#### Objectifs de la mesure

- ✦ **Promouvoir les échanges et retours d'expériences entre collectivités pour accélérer l'élaboration des ZFE-m**
- ✦ **Travailler à la coordination des mesures pour faciliter leur compréhension et leur application par les usagers**



#### Justification de la mesure

Les Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sont des dispositifs permettant de limiter la pollution atmosphérique liée aux transports routiers, en limitant l'accès des véhicules les plus polluants (en fonction de leur vignette Crit'air) dans un périmètre défini.

Début 2023, 11 collectivités ont d'ores et déjà mis en place des ZFE-m en France.

Alors que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (dite LOM) impose l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) à certains territoires en dépassement, de façon régulière, des normes de qualité de l'air afin d'y limiter la circulation des véhicules les plus polluants, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience, ou LCR) du 22 août 2021 étend l'obligation de mettre en place une telle zone dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024.

Sur le périmètre du PPA, 4 EPCI sont concernés par cette obligation : la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Ce dispositif permettra de réduire les émissions de NOx (dont la part du transport routier représente 55% du total des émissions en 2018) en agissant sur le type de motorisation des véhicules, mais également sur les émissions de particules fines (22% pour les PM2.5 et 24% pour les PM10) par la réduction du nombre de véhicules en centre ville.

Par ailleurs, au regard de la proximité géographique des EPCI concernés et des flux de déplacement qui les relie, les territoires voisins seront impactés par la mise en œuvre de ces dispositifs. En effet, si la majorité des déplacements domicile-travail en lien avec la MEL se font au sein même de la métropole, 20% de ces déplacements (118 000) sont réalisés par des actifs résidant en dehors de la métropole (Insee Analyses Hauts-de-France n° 81). De même, 150 000 actifs résidant dans le bassin minier sortent chaque jour de ce territoire pour se rendre sur leur lieu de travail (Insee Analyses Hauts-de-France n° 8).

Hormis les déplacements individuels, le transport de marchandises sera également impacté par la proximité de ces différentes ZFE. Actuellement, les poids lourds et véhicules utilitaires sont à l'origine de 52% des émissions de NOx du transport routier, 17% des émissions de PM2.5 et 16% des émissions de PM10 du secteur.

Ainsi, la coordination des mesures facilitera le déploiement des ZFE et leur compréhension par les usagers particuliers et professionnels.

## Description de la mesure

### Animation du club technique ZFE-m

Afin d'accompagner les collectivités dans le déploiement des ZFE-m, la DREAL anime depuis 2022 un club technique réunissant les EPCI concernés par la mise en place d'une ZFE avant le 31 décembre 2024. Ce club vise à informer les collectivités sur les évolutions réglementaires et les dispositifs d'aides aux collectivités (fonds vert, etc.) et au remplacement des véhicules (prime à la conversion, bonus écologique, etc.), à faciliter l'accès aux données nécessaires à la mise en place des ZFE-m, à encourager les retours d'expérience, et à faciliter la mise en relation des différents acteurs concernés.

Le club permettra d'échanger notamment sur :

- la réalisation des études de préfiguration et notamment le respect de l'article L.2213-4-1 du CGCT,
- la définition du périmètre de chaque ZFE-m et des modalités (horaires, dérogations, calendrier de restriction, voies non incluses, etc.),
- la définition des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers, notamment vis-à-vis des plus vulnérables,
- l'intégration du sujet de la logistique urbaine dans les projets de ZFE-m,
- le suivi et le contrôle des ZFE-m.

En particulier, les échanges permettront de travailler à la cohérence des dispositifs sur le périmètre du PPA, un cadre homogène sur les dérogations, les interdictions ou calendriers de déploiement pouvant faciliter la compréhension et l'acceptation des mesures sur ces territoires rapprochés.

### Fondements juridiques

- L'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales impose l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Sur le périmètre du PPA, 4 EPCI sont concernés par cette obligation.
- L'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et les articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-5 du même code précisent la mise en œuvre.



2023



2024



2025



2026



2027



2028



2029

Mise en place des ZFE-m avant le 31 décembre

Animation du réseau

#### Estimation des coûts

- L'animation du club est effectuée en régie par la DREAL.



#### Financements

- ✓ Le fonds vert accompagne la création et le déploiement des zones à faibles émissions mobilité.
- ✓ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :
  - Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
  - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique (volet ZFE-m)

## Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions du groupe de travail
- Nombre de ZFE mises en place
- Nombre d'infrastructures de recharge créées



## Indicateurs de résultats

- Evolution des émissions et concentrations de NOx, PM10 et PM2.5
- Evolution du parc en fonction des vignettes Crit'air

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances
- Consommation de ressources naturelles (indirecte)

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Intégration de la logistique urbaine dans le projet de ZFE-m : promotion de la logistique urbaine alternative (cyclologique) et de la logistique inversée (consigne)
- ✓ Intégrer une mesure de la réduction des nuisances sonores et de l'apaisement de certains axes en lien avec le projet de ZFE-

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)

- X La mise en place de la ZFE-m inclut une étude réglementaire qui permet d'exposer les bénéfices environnementaux et sanitaires ainsi que les impacts socio-économiques attendus (cf L2213-4-1 alinéa III du CGCT).
- X Les mesures pour limiter les incidences sur la consommation de ressources naturelles, liées notamment au renouvellement du parc de véhicules thermiques, ne sont pas incluses dans le champ d'action du PPA.
- X L'autorité compétente, lorsqu'elle met en place une ZFE doit élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge). Cela permet d'anticiper les incidences potentielles de l'environnement, en planifiant de telle sorte à limiter la consommation des sols potentielle résultant de la création de nouvelles infrastructures.



### Coordinateur : à définir



#### Partenaires

- CCI
- Réseau Alliances
- ADEME
- CREM-ADAV
- AOM
- Hauts-de-France Mobilités

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ **NOx** : 91 tonnes
- ✓ **PM10** : 18 tonnes
- ✓ **PM2.5** : 11 tonnes
- ✓ **COVnM** : 5 tonnes
- ✓ **NH3** : 2 tonnes

#### Cibles

Entreprises et administrations



En commun avec l'action PDES



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Réduction de la part modale de la voiture en autosolisme sur les trajets domicile-travail
- ✦ Réduction des émissions de polluants du trafic routier



#### Justification de la mesure

Sur le périmètre, 76,2 % des actifs se rendent au travail en voiture en 2019, contre 75,3 % en 2013. En région comme en France, 2/3 des trajets domicile-travail de moins de 5km sont effectués en voiture. Le changement de mode de déplacement dans le cadre des déplacements domicile-travail constitue donc un levier intéressant pour limiter le recours à l'autosolisme.

Le plan de mobilité est un outil qui permet d'analyser et d'optimiser les déplacements des salariés, en définissant des actions adaptées aux besoins de l'entreprise et des collaborateurs.

Le PPA Nord-Pas-de-Calais impose depuis 2014 aux entreprises de plus de 250 employés (en tout ou partie dans une zone d'activités) et de 500 employés (hors zone d'activités) de réaliser un plan de mobilité employeur (appelé alors plan de déplacement entreprise). Suite à l'évaluation de cette mesure en 2020, nous pouvons compter, au sein du nouveau périmètre du PPA révisé, 95 entreprises (soit plus de 50 % des entreprises assujetties) et 39 administrations (soit 1/3 des administrations assujetties) ayant déjà engagé ou déposé un plan de mobilité.

Par ailleurs, en 2019, la LOM a intégré la question des mobilités domicile-travail dans les négociations annuelles obligatoires pour les entreprises de plus de 50 salariés. En l'absence d'accord, l'entreprise a l'obligation de réaliser un plan de mobilité employeur (PDMe).

Cette mesure vise donc à poursuivre la dynamique engagée depuis 2014 sur les plans de mobilités employeurs et s'assurer de leur pérennité, en maintenant puis en étendant l'obligation de réalisation d'un PDM pour les entreprises et administrations du périmètre PPA.

## Description de la mesure

### **1. Maintenir l'obligation de réalisation des plans de mobilité employeurs pour les entreprises et administrations de plus de 250 employés [DREAL]**

La mesure vise à maintenir l'obligation de mise en place de plans de mobilité employeurs (PDMe) pour les entreprises et administrations de plus de 250 employés, puis à l'étendre aux entreprises et administrations de plus de 100 employés d'ici 5 ans.

Un recensement sera réalisé afin d'estimer le nombre d'entreprises et administrations concernées par l'obligation existante et sa future extension. Ce recensement permettra d'informer les entreprises et administrations sur cette obligation, en priorisant les celles ne respectant pas encore l'obligation et celles nouvellement concernées. Ce recensement sera actualisé régulièrement afin de suivre et de contrôler le déploiement des PDMe sur le territoire.

Les employeurs ayant réalisé un plan de mobilité employeur sont tenus de transmettre ce plan à l'AOM territorialement compétente, comme le prévoit le code des transports, et à la DREAL. Cette obligation de transmission sera rappelée.

Une réflexion sera engagée avec les AOM sur la création d'un outil permettant de recenser les PDMe. Cet outil viserait à faciliter le dépôt du PDMe pour les entreprises, qui doivent le transmettre à la fois à l'AOM et à la DREAL.

### **2. Accompagner les entreprises/administrations dans l'élaboration/la révision de leur PDMe [CCI/CREM/AOM]**

#### **→ Conforter le rôle des AOM en matière de conseil en mobilité destiné aux employeurs**

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) doivent informer les entreprises et administrations de leur ressort territorial du contenu du plan de mobilité, qui vise notamment à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant les employeurs à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air. Les AOM peuvent notamment mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.

A ce titre, les AOM sont des acteurs clés pour accompagner le déploiement des plans de mobilité employeur.

Cette action vise à organiser le retour d'expérience entre AOM sur ce sujet, afin de consolider voire d'enrichir l'offre existante. L'identification des services proposés aux employeurs, qu'il s'agisse de conseils ou de solutions de mobilité, permettra de structurer l'offre en présence sur le territoire et la communication à destination des entreprises et administrations.

#### **→ Capitaliser les mesures mises en œuvre par les entreprises/administrations et organiser les échanges de bonnes pratiques**

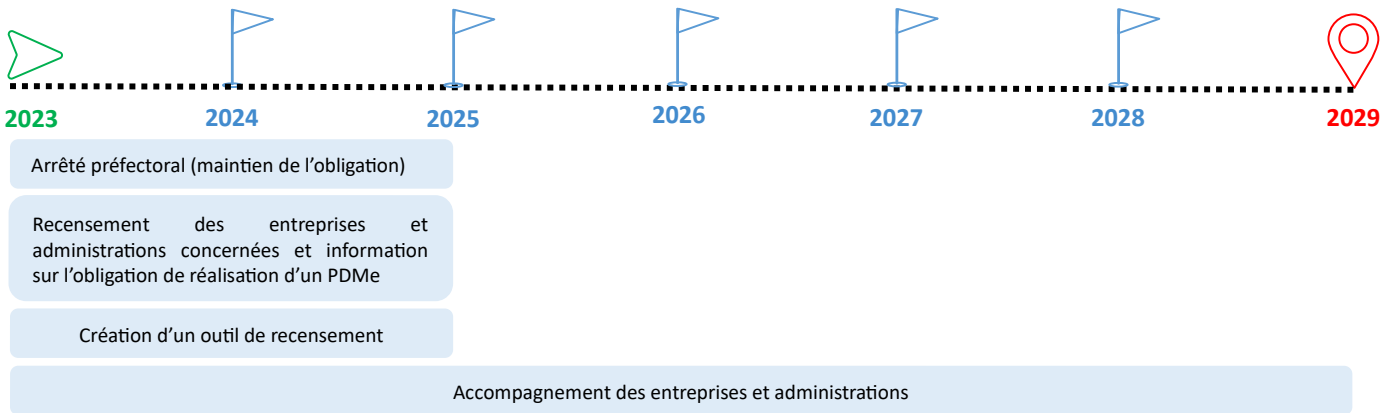
Divers dispositifs sont proposés aux employeurs qui mettent en place un PDMe, comme Déclit Mobilités porté par l'association Réseau Alliances ou Mobiparcs par la CCI. Les partenaires seront mobilisés pour accompagner les entreprises et administrations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan. Les actions viseront à organiser le retour d'expérience entre employeurs pour :

- échanger sur les leviers et les freins à la mise en place d'un tel plan, de son élaboration à son évaluation, et encourager la réalisation de PDM inter-entreprises
- informer sur les solutions et aides existantes en faveur d'une mobilité durable (covoiturage, télétravail, forfait mobilité durable, utilisation de tiers lieux, décalage des horaires en fonction des trafics routiers, etc.),
- plus largement, sensibiliser sur le sujet de la qualité de l'air en lien avec les mobilités des salariés



## Fondements juridiques

- Les articles L222-6 et R222-32 du code de l'environnement précisent que les autorités compétentes arrêtent les mesures destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère.
- L'article L1214-2 du code des transports fixe au plan de mobilité l'objectif d'assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social [...], à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.
- L'article L1214-8-2 du code des transports détaille les objectifs et le contenu du plan de mobilité employeur.
- A défaut d'accord, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, sur les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, les entreprises dont cinquante salariés au moins sont employés sur un même site élaborent un plan de mobilité employeur sur leurs différents sites pour améliorer la mobilité de leur personnel.
- Il impose également la transmission du plan de mobilité employeur à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente. Réciproquement, l'autorité organisatrice de la mobilité informe les entreprises de son ressort territorial du contenu du plan de mobilité qu'elle a élaboré.
- L'article L1231-1-1 du code des transports encadre les compétences des AOM, qui peuvent notamment mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants. Il précise en outre que ces AOM contribuent aux objectifs de lutte contre la pollution de l'air.



### Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés à l'animation.

### Financements

- ✓ ADEME - Tremplin pour la transition écologique : permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique pour les TPE / PME
- ✓ FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) : Financer et conseiller les employeurs pour soutenir les déplacements en vélo des salariés

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'entreprises ayant élaboré un PDME
- Nombre d'administrations ayant élaboré un PDME
- Nombre d'actions de sensibilisation/de communication mises en œuvre
- Nombre d'infrastructures de recharge créées

### Indicateurs de résultats

- Evolution de la part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail



**Principales incidences à anticiper**

- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

**Renforcement de l'incidence positive (+)**

- ✓ Pour renforcer l'incidence positive, il convient d'encourager les cahiers des charges des PDME à prendre en compte les modalités de l'analyse qualitative d'accès au site (cheminements piétons, végétalisés) pour évaluer les opportunités de restructurer l'espace public en limitant l'emprise de la voiture et en désimperméabilisant les accès aux abords du lieu de travail.

**Evitement ou réduction des incidences négatives (-)**



## Mob.3 : Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires

Réglementaire - Accompagnement

PPA 2014 ✓

### Coordinateur : GT PDMes



#### Partenaires

- CREM – ADAV
- Académie de Lille
- Conseil régional
- Conseil départemental
- ADEME

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ **NOx** : 91 tonnes
- ✓ **PM10** : 18 tonnes
- ✓ **PM2.5** : 11 tonnes
- ✓ **COvNM** : 5 tonnes
- ✓ **NH3** : 2 tonnes

**Cibles**  
Etablissements scolaires



En commun avec l'action PDES



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Réduction de la part modale de la voiture sur les trajets domicile-école
- ✦ Réduction des émissions de polluants du trafic routier



#### Justification de la mesure

Le plan de mobilité scolaire (PDMes) est un outil qui permet à un établissement de réaliser un diagnostic de la mobilité des enfants et des parents entre le domicile et l'école, ainsi que d'engager une réflexion sur la mobilité de chacun afin de limiter l'autosolisme et favoriser le report modal vers des modes doux ou des transports en commun.

Le PPA Nord-Pas-de-Calais, approuvé en 2014, impose aux établissements de plus de 250 élèves de réaliser un plan de mobilité scolaire (appelé alors plan de déplacement établissement scolaire).

Compte-tenu de la difficulté à déployer les plans sur l'ensemble des établissements, le groupe de travail réunissant le rectorat de Lille, la DREAL, l'Ademe, la Région, les Départements, Atmo HDF, et le Centre de ressources en écomobilité (Crem) s'est concentré sur l'accompagnement des collèges publics. Une mission d'accompagnement des collèges a été confiée au CREM-ADAV, qui assure la formation de ces établissements, le suivi des démarches et la sensibilisation des collectivités. Une approche territoriale a été privilégiée afin de permettre des mutualisations entre établissements voisins, notamment lors des formations prévues.

De ce fait, à l'échelle du nouveau périmètre, 72 établissements scolaires – majoritairement des collèges – ont engagé ou déposé leur plan de mobilité depuis 2014.

Cette mesure vise ainsi à poursuivre la dynamique engagée, en maintenant l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité scolaire, et d'étendre l'accompagnement à un maximum d'établissements du territoire.

## Description de la mesure

### **1. Maintenir l'obligation de réalisation des plans de mobilité pour les établissements scolaires de plus de 250 personnes [DREAL]**

La mesure vise à maintenir l'obligation de mise en place de plans de mobilité établissements scolaires (PDMes) pour les écoles de plus de 250 élèves et employés, et à l'étendre à tous les établissements d'enseignement supérieur, lycées et collèges du périmètre.

Un recensement sera réalisé afin d'estimer le nombre d'établissements concernés par l'obligation existante et son extension. Ce recensement permettra d'informer les établissements sur cette obligation, en priorisant ceux ne respectant pas encore l'obligation et ceux nouvellement concernés. Ce recensement sera actualisé régulièrement par la DREAL afin de suivre le déploiement des PDMes sur le territoire.

De la même manière que pour les plans de mobilité employeur, les établissements seront tenus de transmettre ce plan à l'AOM territorialement compétente, ainsi qu'à la DREAL. Cette obligation de transmission sera rappelée.

Une réflexion sera engagée avec les AOM et le Rectorat sur la création d'un outil permettant de recenser les PDMes et qui faciliterait le dépôt pour les établissements.

### **2. Accompagner les établissements dans l'élaboration/la révision de leur PDMes [GT PDMes]**

#### **→ Confier le pilotage de l'action au groupe de travail réunissant le Rectorat de Lille, la DREAL, l'ADEME, la Région, les Départements, Atmo HDF, et le Centre ressource en éco mobilité (CREM)**

Le groupe de travail PDMes est chargé de la mise en œuvre de cette mesure, en particulier de définir les modalités de l'accompagnement des établissements et d'animer le réseau des référents PDMes. L'accompagnement, ciblé sur les collèges, pourra évoluer vers les lycées. De même, l'accompagnement pourra s'étendre au suivi des plans existants.

Les référents PDMes seront accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans via des formations et séminaires, qui leur permettront d'échanger sur les leviers et les freins à la mise en place d'un PDMes, et les solutions déployées en faveur d'une mobilité plus durable.

#### **→ Conforter le rôle des AOM en matière de conseil en mobilité destiné aux établissements scolaires**

Les plans de mobilité, élaborés par les AOM, visent notamment à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, en incitant ces établissements à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives.

A ce titre, les AOM sont des acteurs clés pour accompagner le déploiement des plans de mobilité scolaire.

Cette action vise à organiser le retour d'expérience entre AOM sur ce sujet, afin de consolider voire d'enrichir l'offre existante. L'identification des services proposés aux établissements, qu'il s'agisse de conseils ou de solutions de mobilité, permettra de structurer l'offre en présence sur le territoire et la communication à destination des établissements.

## Fondements juridiques

- Les articles L222-6 et R222-32 du code de l'environnement précisent que les autorités compétentes arrêtent les mesures destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère.
- L'article L1214-2 du code des transports fixe au plan de mobilité un objectif d'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, en incitant ces établissements à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives.
- L'article L1231-1-1 du code des transports encadre les compétences des AOM ; l'organisation des services de transport scolaire en fait partie. En outre, les AOM contribuent aux objectifs de lutte contre la pollution de l'air.





2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

Arrêté préfectoral (maintien de l'obligation)

Recensement des établissements concernés et information sur l'obligation de réalisation d'un PDMes

Création d'un outil de recensement

Accompagnement des entreprises et administrations

### Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés à l'animation.



### Financements

- ✓ La DREAL dispose d'une enveloppe pour accompagner la mise en œuvre du PPA. Elle peut notamment être mobilisée pour cofinancer des études, des actions d'animation ou de communication.

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'établissements ayant élaboré un PDMes
- Nombre d'actions de sensibilisation/de communication mises en œuvre
- Nombre d'infrastructures de recharge créées



### Indicateurs de résultats

- Evolution de la part modale de la voiture dans les déplacements domicile-étude

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Pour renforcer l'incidence positive, il convient d'encourager les PDME à mettre en avant de mesures permettant de limiter au maximum les nuisances pour les publics sensibles : zones de limitation de vitesse devant les écoles, limitation du stationnement motorisé.

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)



## Mob.4 : Réduction de la vitesse en interurbain

Etude

PPA 2014

### Coordinateur : à définir



#### Partenaires

ATMO

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx : 136 tonnes
- ✓ PM10 : +3 tonnes
- ✓ NH3 : 2 tonnes

#### Cibles

Gestionnaires de voiries



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Réduire la vitesse maximale autorisée sur quelques sections à enjeux, en fonction des résultats de l'étude
- ✦ Réduire localement les émissions et l'exposition aux polluants atmosphériques issu du trafic routier



### Justification de la mesure

Le rapport de l'ADEME concernant l'impact de la réduction de vitesse sur la qualité de l'air (2014) montre que, pour une allure supérieure à 70km/h, la baisse de vitesse pour les véhicules particuliers a un impact positif sur les émissions et la concentration de polluants atmosphériques. L'étude « Emissions routières des polluants atmosphériques - courbes et facteurs d'influence » (CEREMA, 2021) confirme cette observation pour les véhicules particuliers et utilitaires légers. Pour les poids lourds, les émissions sont minimales à 90km/h et augmentent pour de plus faibles vitesses.

Dans le cadre du précédent PPA, une action réglementaire consistait à réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons du réseau routier national (RRN) de la région Nord Pas-de-Calais. Certains tronçons du réseau routier structurant ont ainsi fait l'objet d'une réduction de vitesse maximale autorisée, notamment sur l'agglomération lilloise. D'autres secteurs pourraient faire l'objet d'un abaissement de vitesse dans le cadre du PPA, pour limiter l'exposition à la pollution issue du trafic.

### Description de la mesure

#### **Conduire une étude exploratoire permettant d'identifier les tronçons routiers aux abords desquels le niveau de pollution de l'air pourrait justifier un abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA)**

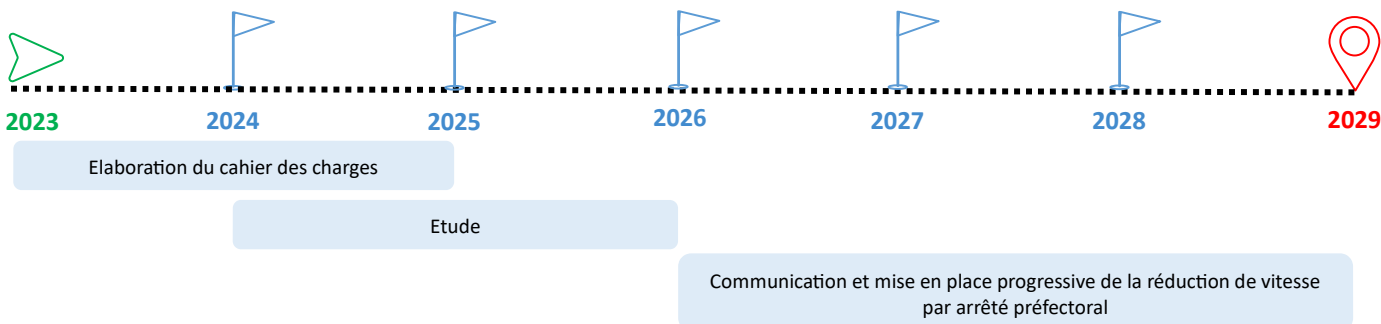
L'action visera à identifier les sections du réseau routier structurant pour lesquelles un abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) serait pertinent, et à mettre en œuvre cet abaissement de vitesse. Cette étude évaluera la pertinence de la réduction de vitesse pour diminuer l'exposition des populations à la pollution, en veillant à éviter le report de trafic sur d'autres voies et à conserver un schéma de limitation de vitesse lisible.

Le cahier des charges sera établi avec les gestionnaires de voirie, en s'appuyant sur le retour d'expérience des DREAL ayant conduit des études similaires.

Selon les conclusions de l'étude, la réduction de VMA pourra être mise en œuvre sur les secteurs à enjeux. Cette réduction, actée par arrêté préfectoral, s'accompagnera en amont d'une phase de communication à destination des usagers, afin de présenter l'intérêt de la mesure.

## Fondements juridiques

- L'article L222-6 du code de l'environnement prévoit que les autorités compétentes arrêtent les mesures destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique pour atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère. En particulier, les autorités peuvent prescrire des limitations à la circulation des véhicules, y compris la réduction des vitesses maximales autorisées.
- L'article R413-1 du code de la route indique que les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police prévalent sur les vitesses autorisées par le code lorsqu'elles sont plus restrictives.



### Estimation des coûts

- Etude : estimée à 80 000€
- Mise en œuvre de la réduction de vitesse : coûts de mise en place de la signalisation, de radars fixes ou de radars tronçons

### Financements

- ✓ La DREAL dispose d'une enveloppe pour accompagner la mise en œuvre du PPA. Elle peut notamment être mobilisée pour cofinancer des études, des actions d'animation ou de communication.

### Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'étude
- Linéaire de voirie concerné par un abaissement de la vitesse maximale autorisée

### Indicateurs de résultats

- Evolution de la concentration en polluant
- Evolution de l'exposition des populations

## Evaluation environnementale de la mesure

### Principales incidences à anticiper

- Renforcement de la TVB
- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Développement de projets de végétalisation des axes apaisés en fonction de leur typologie (haies arbustives et buttes paysagères pour les RD, RN et autoroutes).
- ✓ Quantification des bénéfices en termes de réduction des nuisances acoustiques dans l'étude.

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)



# Mob.5 : Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés

## Accompagnement

PPA 2014

### Coordinateur : à définir



#### Partenaires

- EPCI
- Associations
- ADEME

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx
- ✓ PM10
- ✓ PM2.5

Estimé dans les actions MOB.2 et MOB.3



#### Cibles

AOM, collectivités ayant la compétence voirie



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Augmenter la part modale du vélo



### Justification de la mesure

Le vélo est un mode de transport pertinent pour les trajets de courte et moyenne distances, entre 1 et 10 km. Dans les Hauts-de-France, 640 400 actifs résident à moins de 5 km de leur lieu de travail, représentant 31 % des trajets domicile-travail. Si près d'un quart d'entre eux s'y rendent à pied (18,1%) ou à vélo (4,6%), la majorité utilisent leur voiture (67,7%).

Par ailleurs, l'étude « Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France » (avril 2020), commanditée par l'ADEME et la DGE notamment, souligne que le taux d'utilisateurs est directement lié au linéaire d'aménagements cyclables par habitant, et que la résorption des discontinuités présente un meilleur rapport coût/efficacité qu'une extension rapide d'un linéaire discontinu.

Le développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés constitue donc un levier pour encourager le report modal vers un mode doux tel que le vélo.

A l'échelle du PPA, les AOM ainsi que les départements disposent de schémas cyclables ou modes doux approuvés ou en projet.

Cette action vise donc à harmoniser les schémas cyclables sur le territoire du PPA et à faciliter l'émergence et le montage de projets qui permettent d'améliorer les continuités cyclables.

### Description de la mesure

#### 1. Harmoniser les schémas cyclables [Région/Département/DREAL]

Les plans de mobilité comprennent un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables, qui reprend les itinéraires relevant des schémas cyclables approuvés par la région ou les départements ou relevant du schéma national des véloroutes, et définit la localisation des zones de stationnement des vélos à proximité des gares, des pôles d'échanges multimodaux et des entrées de ville.

L'harmonisation des schémas cyclables est une étape nécessaire pour assurer un développement cohérent des itinéraires cyclables sur le territoire. Il s'agira d'organiser la coopération pour définir des objectifs et priorités d'action à l'échelle du territoire : grands axes de maillage (traiter les éventuelles discontinuités), zones de stationnement des vélos (notamment en rabattement sur le réseau structurant de transport en commun et ferroviaire), etc.

Le partage d'informations, comme la cartographie des itinéraires ou les modalités de mise en œuvre, contribuera à l'objectif de développement de l'offre d'itinéraires sécurisés.

Les réglementations issues de la LOM seront rappelées aux différents acteurs afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux de la mobilité cyclable.

Cette harmonisation pourra par exemple s'organiser à travers les instances existantes ou en projet (comité vélo du département du Pas-de-Calais, bassin de mobilité, etc.)

#### 2. Accompagner le montage de projets

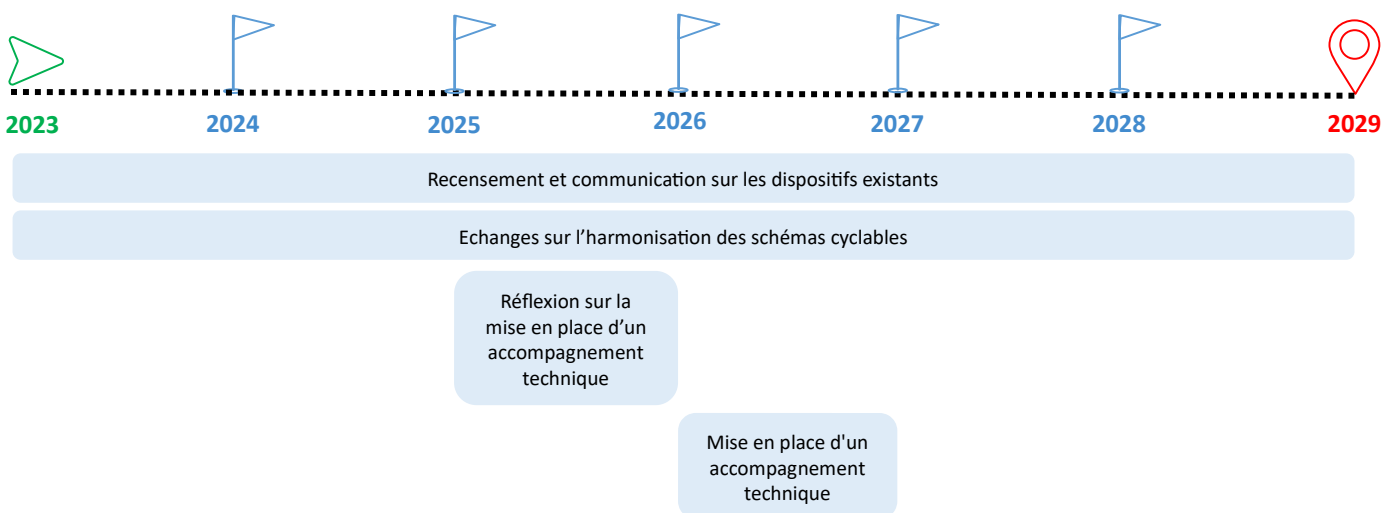
De nombreux dispositifs existent pour accompagner la réalisation d'aménagements cyclables (AAP fonds mobilités actives, DSIL, DETR, CPER, AAP locaux, etc.). Il s'agira de faire connaître aux maîtres d'ouvrage les dispositifs existants et pertinents au regard de la typologie du projet envisagé.

La mise en place d'un accompagnement technique à l'ingénierie de projet sera étudiée, pour compléter au besoin l'offre existante.



## Fondements juridiques

- La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 élargit les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien aux mobilités actives (vélo, marche), partagées (covoiturage, autopartage) et solidaires (plateforme de mobilité, garage solidaire, ...). L'objectif est ainsi que les collectivités puissent développer et renforcer les solutions de mobilité offertes à leurs habitants avec une attention sur l'offre à destination des territoires et publics vulnérables.
- Les articles L.228-2 à L.228-3-1 obligent à la réalisation d'itinéraires cyclables en cas de travaux sur des voies urbaines ou interurbaines. De plus, l'article L1214-2-1 du code des transports précise que le plan de mobilité doit comprendre un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Enfin, l'article L.1212-3-4 du code des transports aborde la question du schéma national des véloroutes, qui définit le réseau structurant de véloroutes sur le territoire national, y compris outre-mer, en s'appuyant sur les schémas régionaux lorsqu'ils existent, et qui détermine les conditions dans lesquelles ce réseau est rendu continu.
- Concernant les infrastructures de stationnement, les articles L.1272-1 à L.1272-4 du code des transports obligent la mise en place de stationnement sécurisés proches des gares afin de favoriser l'intermodalité, et l'article L. 118-5-1 du code de la voirie routière interdit le stationnement de véhicules à cinq mètres en amont des passages piétons, permettant une amélioration de la sécurité des piétons, et favorisant la mise en place de stationnements cyclables.



## Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés à l'animation.



## Financements

- ✓ ADEME : Appel à projet AVELO2 (2021-2024), dont plusieurs communes sont lauréates dans le périmètre du PPA
- ✓ AAP Fonds mobilités actives : soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités.
- ✓ Contrat plan Etat-Région (CPER) : le contrat peut financer :
  - Véloroutes inscrites au SR3V
  - Aménagements cyclables sécurisés en ville, dans les zones périurbaines proches du cœur d'agglomération, entre les zones périurbaines (résorption discontinuités, points durs...)
  - Aménagements cyclables sécurisés (urbain et interurbain) connectant le réseau régional avec les PEM, gares et haltes ferroviaires, avec les établissements scolaires, les grands sites touristiques et grands employeurs.
  - Aménagements cyclables en milieu rural, réseaux points nœuds.
  - Services vélo (stationnement vélo, garages à vélo, pool de vélos en location...) pour l'usage du vélo au quotidien et l'activité touristique dans tous les territoires.
  - Stationnements sécurisés dans les PEM, gares et haltes ferroviaires, points d'arrêt des réseaux de transports collectifs, aires de covoiturage.
- ✓ DETR : Financer des projets d'investissement des communes et groupements de communes dans le milieu rural
- ✓ Banque des territoires :
  - Rénover les systèmes de parking ou créer des stationnement complémentaires
  - Développer des infrastructures et des mobilités vertes (études préalables aux installations de pistes cyclables et autres aménagements de voirie)
- ✓ France mobilité : Concevoir son projet de mobilité et développer des expérimentations

## Indicateurs de suivi

- Nombre d'accompagnements



## Indicateurs de résultats

- Nombre de projets engagés
- Nombre de km de vélo
- Nombre de k€ mobilisés pour les projets cyclables
- Nombre de stationnements vélo
- Nombre de cyclistes réguliers

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction de la consommation des sols
- Renforcement de la TVB
- Développement de la Nature en Ville
- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES
- Amélioration des perceptions paysagères (visibilités)
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances
- **Artificialisation / consommation des sols**
- **Modification du relief / de la topographie**
- **Fragmentation de la TVB**
- **Perturbation / destruction de milieux naturels**
- **Dégradation du patrimoine naturel (couvert végétal)**

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Articuler le développement du maillage cyclable avec la restauration / préservation dès que possible des corridors de la TVB des collectivités du périmètre du PPA (cf : associer le développement d'aménagements cyclables à la plantation de haies et de talus dès que possible, projeter de nouveaux franchissements cyclables dans les points noirs des TVB identifiées). Cela permet aussi d'améliorer la qualité paysagère des aménagements (cf : guide méthodologique de la DGALN, 2011, pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés).
- ✓ Promouvoir les revêtements perméables pour favoriser l'infiltration des eaux dans les sols le long de ces aménagements.

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)

- X Veiller à ne pas artificialiser de nouveaux sols lors de la réalisation d'aménagements cyclables / voies existantes support des aménagements.



# Agr.1 : Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles

Accompagnement

PPA 2014

## Coordinateur : à définir



### Partenaires

- FRCUMA
- DDTM
- Concessionnaires
- DRAAF
- Conseil régional

### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx : 1 tonne

### Cibles

Exploitants et futurs exploitants, CUMA



### Objectifs de la mesure

- ✦ Réduire la consommation de carburant et les émissions de polluants atmosphériques liées à la conduite des engins agricole



### Justification de la mesure

Le secteur agricole contribue essentiellement aux émissions d'ammoniac sur le territoire (88 % des émissions de NH3 sont d'origine agricole), et dans une moindre mesure aux émissions de particules fines (11 % des émissions de PM10, 4 % des PM2,5) et de dioxyde d'azote (1%). Elles proviennent des travaux agricoles qui génèrent des poussières, de la combustion du carburant des engins agricoles (PM10 et NOx), des épandages d'amendements azotés (NH3, précurseurs d'aérosols).

La promotion du passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles figure dans le plan d'action du PPA Nord-Pas-de-Calais actuel. A l'exception des réglages effectués dans le cadre de démarches Clim'agri, les passages sur banc d'essai ont difficilement été comptabilisés, la plupart étant réalisés directement chez les concessionnaires.

Une démarche globale sur la conduite et l'entretien des engins (éco-conduite) pouvant être plus efficace qu'un réglage ponctuel, la poursuite de cette action visera à sensibiliser les agriculteurs et à construire une offre adaptée aux besoins (campagnes de passage sur banc d'essai moteur, formation à l'écoconduite).

### Description de la mesure

#### **1. Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques en matière de conduite des engins agricoles [DRAAF/Chambre d'agriculture]**

Les exploitants seront sensibilisés sur l'importance du choix, du réglage et de l'entretien de leur matériel, en fonction de leurs besoins et des usages, afin de réduire la consommation de carburant et les émissions de polluants atmosphériques liées à la conduite des engins agricoles.

Les partenaires proposeront des actions de sensibilisation lors des événements qu'ils organisent (démonstrations, tests de matériel, retours d'expérience, etc), ce qui permettra de mesurer l'intérêt et les attentes des agriculteurs sur ce sujet. En fonction des attentes, l'organisation de campagnes de passage sur banc d'essai moteur sera étudiée.

#### **2. Concevoir et proposer une formation sur l'écoconduite des engins agricoles intégrant un passage sur banc d'essai [DREAL/DRAAF/Chambre d'agriculture]**

Parallèlement, une réflexion sera engagée sur le montage d'une formation sur la conduite des engins agricoles. Cette formation présentera deux outils permettant de réduire la consommation de carburant et les émissions de polluants atmosphériques :

- le passage sur banc d'essai moteur
- l'écoconduite

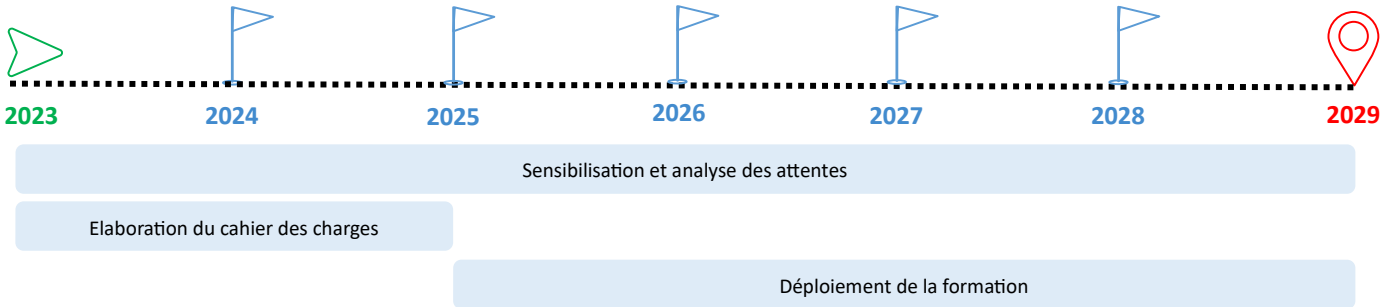
Le passage sur banc d'essai permet d'établir un diagnostic du moteur (vérification des performances, détection des anomalies de fonctionnement, etc.) et de conseiller les agriculteurs sur l'entretien et le réglage du moteur.

La formation à l'écoconduite permet de conseiller les agriculteurs sur le choix de leur matériel (puissance du tracteur, options disponibles, etc.) et l'utilisation optimale de celui-ci. Elle vise à apprendre à connaître son matériel et à adapter sa conduite en conséquence.

Les partenaires élaboreront le cahier des charges en cherchant à compléter l'offre de formation existante, qu'il s'agisse de la formation initiale en enseignement agricole ou de la formation continue. Les opérateurs de compétences pourront être mobilisés pour le montage de la formation.

## Fondements juridiques

- Les articles L222-6 et R222-32 du code de l'environnement précisent que les autorités compétentes arrêtent les mesures destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère.



### Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés aux interventions (sensibilisation, formation).
- Le coût d'un passage sur banc d'essai pour 1 tracteur est estimé à 150€ environ.



### Financements

- Le fonds Vivea offre une prise en charge d'un montant maximum de 2 500 € par an aux agriculteurs (non-salariés) pour se former.
- Les collectivités peuvent également mettre en œuvre cette action dans le cadre d'une démarche ClimAgri à l'échelle de leur territoire, et solliciter à ce titre une aide de l'ADEME.
- Les opérateurs de compétences pourront être mobilisés pour le montage de la formation.

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- Nombre de formations organisées (formation initiale et continue)



### Indicateurs de résultats

- Nombre d'agriculteurs formés
- Nombre de passages sur banc d'essai lors des formations et/ou campagnes de passage sur banc d'essai

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- Pas de complément apporté - le renforcement des incidences intervenant sur le plan quantitatif (nombre d'agriculteurs formés à l'écoconduite)

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)



## Agr.2 : Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage

Accompagnement

PPA 2014

### Coordinateur : à définir



- DREAL
- Conseil régional

#### Partenaires

- FRCUMA
- DRAAF
- SATEGE
- DDTM
- DDPP

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

✓ **NH3** : 399 tonnes

#### Cibles

Agriculteurs



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Favoriser les bonnes pratiques permettant d'abaisser les émissions d'ammoniac
- ✦ Accroître le taux d'équipements en matériels d'épandage peu émissifs



#### Justification de la mesure

Le secteur agricole est le principal contributeur des émissions d'ammoniac sur le territoire, à hauteur de 88 %. Les  $\frac{2}{3}$  de ces émissions résultent de l'épandage d'engrais sur les cultures, le  $\frac{1}{3}$  restant des déjections animales issues de l'élevage. L'adoption de techniques et de matériels permettant de réduire les émissions d'ammoniac lors des épandages constitue donc un levier d'action important.

Cette action vise ainsi à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'épandage afin de limiter les émissions d'ammoniac, notamment :

- l'optimisation des apports en azote, en ajustant la dose d'azote à apporter en fonction du sol et du besoin des cultures (réalisation d'un bilan azoté prévisionnel) ;
- la prise en compte des conditions et des prévisions météorologiques (température, précipitation, vent) lors de l'épandage pour limiter la volatilisation ;
- l'utilisation de matériels et techniques d'apport moins émissifs (rampe à pendillard, enfouisseur, etc.).

Le plan agro-écologie 2020-2025 des Hauts-de-France, élaboré par le Conseil régional, la DRAAF et la chambre d'agriculture régionale, a pour but d'accompagner et d'amplifier la transition agroécologique en région. La préservation de la qualité de l'air fait partie des enjeux identifiés par le plan.

Une articulation avec le plan agro-écologie (axes 1 et 2) permettrait d'encourager le partage de connaissances et les retours d'expérience sur les bonnes pratiques en matière d'épandage, par exemple :

- en intégrant ce sujet dans les événements organisés autour de l'agro-écologie sur le périmètre du PPA ;
- en soutenant la capitalisation des collectifs d'agriculteurs sur le sujet de l'épandage, au sein du périmètre du PPA ;
- en informant les agriculteurs sur les aides mobilisables ;
- en accompagnant les agriculteurs dans l'évaluation et l'adaptation de leurs pratiques grâce aux outils disponibles.

## Description de la mesure

### 1. Encourager le partage de connaissances et les retours d'expérience sur les bonnes pratiques en matière d'épandage [Chambre/DRAAF/DREAL]

De nombreux guides et études traitent des bonnes pratiques agricoles permettant de réduire les émissions d'ammoniac. Ces pratiques couvrent notamment : la fertilisation azotée, les techniques d'épandage des produits organiques et minéraux, l'alimentation des animaux d'élevage, la gestion des fumiers/lisiers dans les bâtiments d'élevage et leur stockage, la gestion du pâturage...

En s'appuyant sur les ressources existantes et les témoignages d'exploitants, une campagne de sensibilisation sera déployée afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'épandage (interventions lors d'évènements, articles dans la presse, sites internet spécialisés...)

### 2. Accompagner les agriculteurs dans l'évaluation et l'adaptation de leurs pratiques grâce aux outils disponibles :

Des outils existent pour accompagner les agriculteurs dans l'évaluation et l'adaptation de leurs pratiques.

Le programme d'actions « nitrates » s'applique sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais (intégralement classés en zone vulnérable). Les exploitants doivent respecter l'équilibre de la fertilisation azotée, selon le référentiel régional arrêté le 25 octobre 2019, et tenir un plan prévisionnel de fumure azotée et un cahier d'épandage. Ces outils permettent de maîtriser les apports d'engrais, en ajustant l'apport aux besoins du sol. Une réflexion sera menée pour identifier les éventuels besoins de formation ou d'accompagnement des exploitants pour établir des plans de qualité.

La sensibilisation s'appuiera également sur les échanges et retours d'expériences entre exploitants.

Les GIEE ou groupes 30 000 dont les travaux concourent à la réduction des émissions d'ammoniac seront valorisés. Si la thématique de travail de ces collectifs n'est pas directement en lien avec la qualité de l'air, elle peut y contribuer (conservation du sol, réduction des intrants, etc.).

La formation de groupes de partage, par exemple pour évaluer les pratiques actuelles et identifier les marges de progrès en matière de réduction des émissions d'ammoniac, pourra également être étudiée.

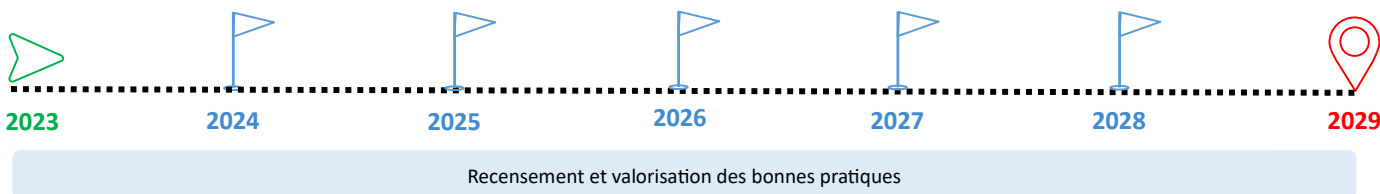
### 3. Aider à la mise en œuvre des bonnes pratiques [Chambre d'agriculture/DRAAF/DREAL/Conseil régional]

Pour accompagner les investissements, les exploitants seront informés sur les dispositifs d'aides existants pour l'acquisition de matériels d'épandage moins émissifs.

La DREAL étudiera, en lien avec la DRAAF et le Conseil Régional, la possibilité d'un abondement des dispositifs existants pour soutenir ces investissements.

## Fondements juridiques

- Les articles L222-6 et R222-32 du code de l'environnement précisent que les autorités compétentes arrêtent les mesures destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère.



### Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés aux interventions (sensibilisation, formation).



### Financements

- Certains matériels d'épandage (ou amélioration de matériel d'épandage) seront éligibles dans le cadre de l'AAP Investissements Agroenvironnement du conseil régional.
- Dans le cadre du plan Agro-écologie, le conseil régional travaille à l'accompagnement global des transitions agro-écologiques des exploitations agricoles de façon collective. L'amélioration des pratiques de gestion des effluents peut par exemple être intégrée dans le plan de progrès des exploitations.

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de communication déployées
- Nombre de contrôles des PPF/calendriers d'épandage
- Nombre d'accompagnement financier
- Nombre d'accompagnement technique



### Indicateurs de résultats

- Réduction des émissions d'ammoniac
- Quantités annuelles épandues
- Répartition urée/ammonitrates...

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des pollutions des sols
- Réduction de la production de déchets
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Mise en avant de bonnes pratiques de gestion des sous-produits de l'épandage et de meilleure conservation des sols et aide à la mise en œuvre
- ✓ Mise en œuvre de synergies inter-exploitations (mutualisation des lisiers pour fertilisation ?)
- ✓ Possibilité d'accompagner les couplages culture/élevage par l'optimisation de l'alimentation, de la fertilisation, l'introduction de légumineuses dans la rotation, ou la meilleure optimisation du fumier sur l'ensemble des surfaces.

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)



## Agr.3 : Incitation à la couverture des fosses à lisier

Réglementaire - Accompagnement

PPA 2014

### Coordinateur : à définir



#### Partenaires

- SATEGE
- Conseil régional

- DRAAF
- DDTM
- DDPP

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NH3 : 18 tonnes

#### Cibles

Agriculteurs



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Favoriser les bonnes pratiques permettant d'abaisser les émissions d'ammoniac
- ✦ Accroître le taux de couverture de fosses à lisier



#### Justification de la mesure

Le secteur agricole est le principal contributeur des émissions d'ammoniac sur le territoire, à hauteur de 88 %. Les  $\frac{2}{3}$  de ces émissions résultent de l'épandage d'engrais sur les cultures, le  $\frac{1}{3}$  restant des déjections animales issues de l'élevage. Afin de limiter la volatilisation des effluents et les émissions d'ammoniac, la couverture des fosses à lisier est encouragée sur l'ensemble du périmètre du PPA.

Cette technique permet en effet de limiter les échanges lisier/air (lisier plus concentré car moindre volatilisation de l'azote, moins d'odeurs), et la dilution du lisier par l'eau de pluie (optimisation des coûts car moins de volume à épandre).

Le plan agro-écologie 2020-2025 des Hauts-de-France, élaboré par le conseil régional, la DRAAF et la chambre d'agriculture régionale, a pour but d'accompagner et d'amplifier la transition agroécologique en région. La préservation de la qualité de l'air fait partie des enjeux identifiés par le plan.

Une articulation avec le plan agro-écologie (axes 1 et 2) permettrait d'encourager le partage de connaissances et les retours d'expérience sur les bonnes pratiques en matière d'épandage, par exemple :

- en intégrant ce sujet dans les événements organisés autour de l'agro-écologie sur le périmètre du PPA ;
- en informant les agriculteurs sur les techniques existantes et leur intérêt, ainsi que sur les aides mobilisables.

#### Description de la mesure

##### **1. Rappeler les exigences réglementaires pour les exploitations soumises à la réglementation IED [DRAAF/DDPP]**

Les exploitations classées ICPE doivent mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) pour limiter les émissions d'ammoniac. La couverture des fosses à lisier fait partie de ces MTD.

La règle sera rappelée aux exploitants concernés, qui seront également informés sur l'intérêt de cette technique et les financements mobilisables.

##### **2. Encourager le partage de connaissances et les retours d'expérience sur les bonnes pratiques en matière de stockage des effluents [Chambre d'agriculture/DRAAF]**

Afin d'encourager les exploitations non concernées par la réglementation IED à couvrir les fosses à lisier, les exploitants seront sensibilisés à l'intérêt économique et environnemental de cette technique (réduction de la consommation de carburant, concentration en azote du lisier, diminution des odeurs, etc.).

En s'appuyant sur les ressources existantes et les témoignages d'agriculteurs, une campagne de sensibilisation sera déployée afin de promouvoir cette technique (interventions lors d'événements, articles dans la presse, sites internet spécialisés...).

##### **3. Aider à la mise en œuvre des bonnes pratiques [Chambre d'agriculture/DRAAF/DREAL/Conseil régional]**

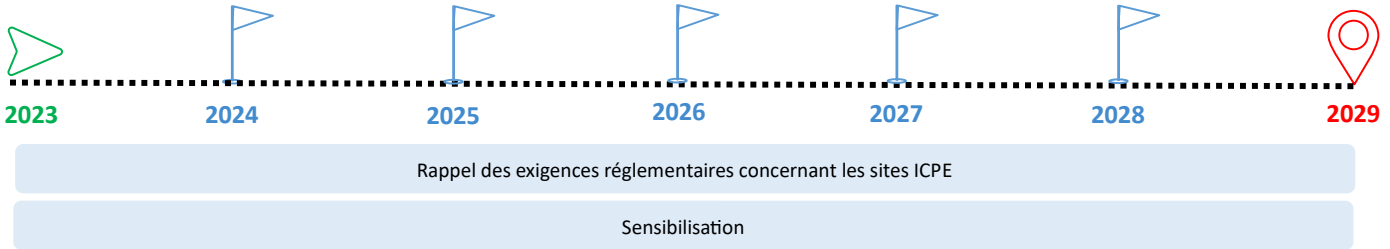
Pour accompagner les investissements, les exploitants seront informés sur les dispositifs d'aides existants pour la couverture des fosses à lisier.

La DREAL étudiera, en lien avec la DRAAF et le Conseil Régional, la possibilité d'un abondement des dispositifs existants pour soutenir ces investissements.



## Fondements juridiques

- Les articles L222-6 et R222-32 du code de l'environnement précisent que les autorités compétentes arrêtent les mesures destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère.
- La directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite directive IED) prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les installations concernées. Cette directive a été transposée dans le code de l'environnement, aux articles L515-28 à L515-31, et et R515-58 à 84. Elle a depuis été renforcée par les arrêtés ministériels de 2013 imposant de nouvelles prescriptions pour les installations IED qui relèvent toutes de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.



### Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés aux interventions (sensibilisation, formation).



### Financements

- ✓ La couverture de fosses à lisier sera éligible à l'AAP Investissements en élevage du conseil régional, sous certaines conditions.

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'exploitations concernées par une obligation réglementaire ayant mis en place une couverture des fosses à lisier
- Nombre d'actions de sensibilisation



### Indicateurs de résultats

- Nombre d'accompagnements financiers (via PCAE)

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Amélioration des perceptions paysagères (visibilités)
- Réduction de la pollution des sols
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ...)

### Renforcement de l'incidence positive (+)

Pas de complément apporté, le renforcement des incidences intervenant sur le plan quantitatif (nombre de fosses à lisier recouvertes)

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)

# Bat.1 : Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs

Réglementaire - Accompagnement

PPA 2014 

## Coordinateur : à définir



- ADEME
- EPCI

### Partenaires

- Conseil régional
- France Renov'
- ATMO
- Professionnels
- DDT(M)

### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx
  - ✓ SO2
  - ✓ PM2.5
  - ✓ PM10
  - ✓ COVnM
- Non quantifiable



### Cibles

Collectivités, particuliers



### Objectifs de la mesure

- ✦ Améliorer la connaissance du parc d'appareils de chauffage fortement émetteurs
- ✦ Inciter au déploiement de Fonds Air-Bois



### Justification de la mesure

L'analyse d'ATMO Hauts-de-France d'octobre 2022 sur les données de 2018 indique que :

- 62% des émissions de PM2,5 et 46% des émissions de PM10 du territoire proviennent du résidentiel
- 93% des émissions de PM2,5 et 92% des émissions de PM10 du résidentiel proviennent du chauffage
- 59% des émissions de particules fines (PM2.5 et PM10) liées au chauffage proviennent du bois, et 33% du charbon

De ce fait, le chauffage au bois et le chauffage au charbon sont les cibles prioritaires concernant les émissions de particules fines. Ces émissions sont dues majoritairement à des appareils de chauffage peu performants et fortement émetteurs (foyer ouvert pour le bois, charbon).

Un appareil performant et bien utilisé pouvant émettre jusqu'à 10 fois moins de particules qu'un appareil de chauffage peu performant (ADEME 2022), le renouvellement des appareils constitue un levier d'action important.

Une meilleure connaissance du parc d'appareils de chauffage au bois et des pratiques des utilisateurs est un préalable pour construire une stratégie de renouvellement des appareils adaptée au territoire. Elle peut notamment amener les collectivités à réfléchir à la mise en place d'un fonds air-bois en partenariat avec l'ADEME. Actuellement, seules la MEL et la CABBALR sont engagées dans une démarche de fonds air-bois sur le périmètre du PPA.

### Description de la mesure

Les appareils de chauffage fortement émetteurs comprennent a minima les appareils de chauffage au bois de type foyer ouvert et les appareils de chauffage au bois anciens (d'avant 2002).

#### **1. Intégrer l'analyse du parc et des pistes d'accélération du renouvellement des appareils de chauffage fortement émetteurs dans les plans air des PCAET [DREAL]**

Parmi l'analyse des possibilités de réduction des émissions de polluants atmosphériques requise dans le diagnostic du PCAET, les collectivités s'intéresseront en particulier aux moyens de réduire les émissions liées au chauffage. Elles analyseront le parc d'appareils de chauffage fortement émetteurs et des pratiques d'utilisation des ménages qui en disposent. Elles pourront s'appuyer sur le modèle d'enquête fourni par l'ADEME dans le cahier des charges de l'appel à projet Fonds Air-Bois. En particulier, si l'analyse respecte le cahier des charges, une subvention pourra être sollicitée auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un fonds air-bois.

Cette analyse permettra d'étudier l'opportunité de mettre en place un fonds air-bois afin d'accélérer le renouvellement des appareils fortement émetteurs, ou de proposer d'autres actions visant ce même objectif.

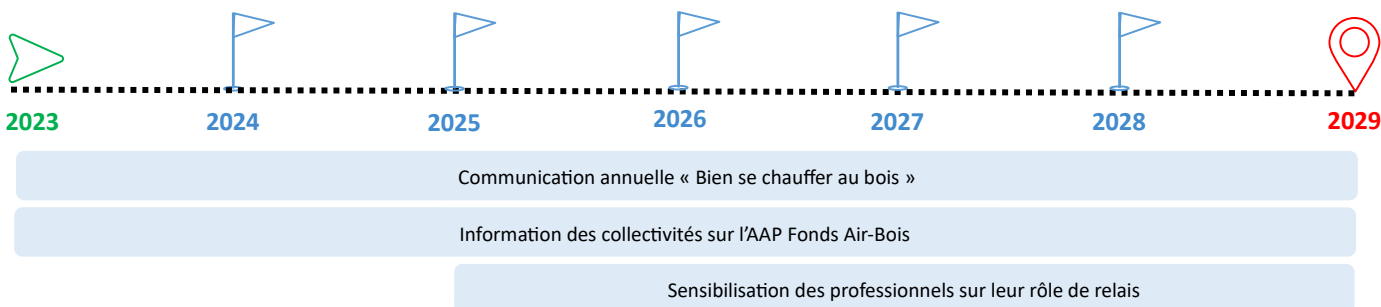
#### **2. Réaliser une sensibilisation et une communication ciblée vers les propriétaires d'appareils de chauffage fortement émetteurs [DREAL, EPCI, France Renov']**

Afin de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux de qualité de l'air, ainsi que des raisons de cette mesure, une sensibilisation aux impacts du chauffage au bois sur la qualité de l'air et aux pratiques plus vertueuses (type d'appareil, choix du combustible, pratiques d'allumage, etc.) sera déployées pour les particuliers. La campagne de communication nationale annuelle sera déclinée et relayée localement. De plus, l'importance d'une bonne isolation thermique du logement et d'une bonne aération sera mise en avant.

Par ailleurs, une sensibilisation des professionnels du secteur sera déployée (installateurs, revendeurs, ramoneurs, etc) pour conforter leur rôle de relais d'information auprès des particuliers (choix du combustible, utilisation de l'appareil, etc) ; des réunions d'information pourront être organisées, en lien avec les fédérations professionnelles.

## Fondements juridiques

- L'article L222-6-1 du code de l'environnement impose au représentant de l'État dans le département de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020.



### Estimation des coûts

- Coûts intégrés à l'élaboration/révision du PCAET pour l'analyse
- Pour la sensibilisation, coûts dépendants des canaux de diffusion choisis



### Financements

- ✓ L'AAP Fonds Air-Bois de l'ADEME permet d'accompagner la réalisation d'une étude de préfiguration (aide financière maximale de 70 % des montants éligibles, assiette de l'aide plafonnée à 100k€) et/ou la mise en place d'un fonds (taux d'aide plafonné à 50 % des dépenses éligibles, montant d'aide plafonné à 1 million d'euros par projet).

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'études réalisées
- Nombre de Fonds Air-Bois lancés/prolongés
- Nombre d'actions de sensibilisation des professionnels
- Nombre d'actions de communication auprès du grand public



### Indicateurs de résultats

- Nombre d'appareils de chauffage fortement émetteurs recensés
- Nombre d'appareils de chauffage remplacés

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

Non évalué : action de recensement

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)



# Bat.2 : Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement

Réglementaire - Accompagnement

PPA 2014

## Coordinateur : DREAL



### Partenaires

- ADEME
- EPCI
- Conseil régional
- DDT(M)
- France Rénov'
- Professionnels
- FIBOIS HdF
- CCI
- CMA

### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ COVnM : 796 tonnes
- ✓ NOx : 17 tonnes
- ✓ PM2.5 : 323 tonnes
- ✓ PM10 : 329 tonnes
- ✓ SO2 : 5 tonnes



### Cibles

Particuliers



### Objectifs de la mesure

- ✦ Accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois fortement émetteurs
- ✦ Réduire les émissions de PM2,5 issues de la combustion du bois pour le chauffage résidentiel



### Justification de la mesure

L'analyse d'ATMO Hauts-de-France d'octobre 2022 sur les données de 2018 indique que :

- 62% des émissions de PM2,5 et 46% des émissions de PM10 du territoire proviennent du résidentiel
- 93% des émissions de PM2,5 et 92% des émissions de PM10 du résidentiel proviennent du chauffage
- 59% des émissions de particules fines (PM2.5 et PM10) liées au chauffage proviennent du bois, et 33% du charbon

De ce fait, le chauffage au bois et le chauffage au charbon sont les cibles prioritaires concernant les émissions de particules fines. Ces émissions sont dues majoritairement à des appareils de chauffage peu performants et fortement émetteurs (foyer ouvert pour le bois, charbon).

Un appareil performant et bien utilisé pouvant émettre jusqu'à 10 fois moins de particules qu'un appareil de chauffage peu performant (ADEME 2022), le renouvellement des appareils constitue un levier d'action important.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois de type foyer ouvert viendra ainsi accélérer le renouvellement des appareils sur le territoire.

Cette mesure contribue à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% des émissions de PM2,5 issues de la combustion du bois pour le chauffage résidentiel entre 2020 et 2030 fixé par le code de l'environnement.

### Description de la mesure

#### **1. Prendre un arrêté interdisant l'usage des foyers ouverts sur le territoire du PPA [DREAL]**

L'usage des appareils de chauffage au bois de type foyer ouvert sera interdit par arrêté préfectoral.

Cette interdiction pourra être mise en place progressivement, sur un ou plusieurs EPCI, avant d'être étendue à l'échelle du PPA. De même, l'interdiction pourrait être étendue à d'autres types d'appareils non performants (appareils de chauffage au charbon, appareils de chauffage au bois anciens installés avant 2002, etc.).

L'entrée en vigueur de l'interdiction sera précédée d'une campagne de communication, relayée par les collectivités et les professionnels, pour informer les usagers des communes concernées, les sensibiliser à l'intérêt de la mesure et présenter les aides disponibles pour renouveler les appareils ou les remplacer par un autre équipement fonctionnant à l'aide d'une énergie renouvelable.

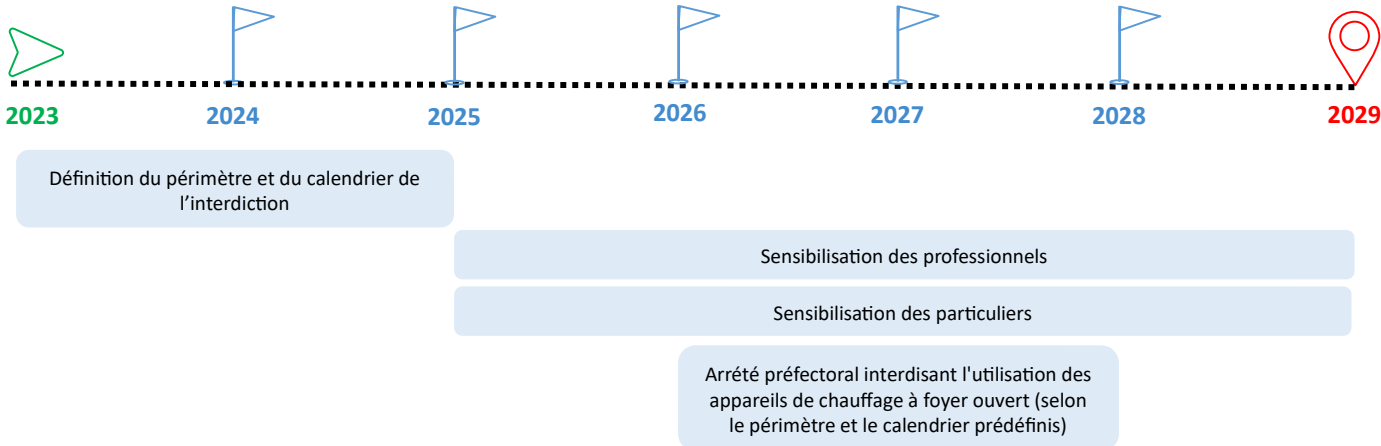
#### **2. Sensibiliser les professionnels (notaires, agences, bureau d'études thermiques, installateurs, ramoneurs, etc) aux évolutions réglementaires et les inciter à informer les particuliers concernés [CCI / CMA]**

En cas de vente d'un bien, le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente doit comprendre, lorsque le bien est situé dans le périmètre d'un PPA, un certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.

Les professionnels (tels que les notaires, agences immobilières, bureaux d'études réalisant les diagnostics techniques, installateurs, etc.) seront sensibilisés, afin qu'ils intègrent ce certificat dans le diagnostic technique. Ils informeront le cas échéant les particuliers de l'interdiction d'usage et des aides disponibles pour renouveler leur appareil.

## Fondements juridiques

- L'article L222-6-1 du code de l'environnement prévoit que le représentant de l'État dans le département prend les mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020.
- Les articles R222-33 et R222-34 du code de l'environnement précisent les prescriptions pouvant être imposées aux installations fixes de combustion, comme l'interdiction d'usage de certains combustibles.



## Estimation des coûts

- L'arrêté sera établi en régie par les services de l'État.
- Pour la sensibilisation des particuliers et des professionnels, les coûts dépendront des canaux de diffusion choisis.
- Le coût du renouvellement de l'appareil pour un ménage dépendra du type d'équipement choisi.



## Financements

Pour le renouvellement des appareils de chauffage, et plus globalement les travaux d'isolation du logement, les ménages peuvent bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' ou du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation avec la prime « Coup de pouce chauffage Pass Rénovation » :

- ✓ Soutien en priorité des rénovations les plus performantes et accentuation du soutien aux ménages modestes :
  - depuis le 1er janvier 2023, les plafonds de travaux finançables avec MaPrimeRénov' Sérénité sont revalorisés de 30 000 € à 35 000 € pour mieux accompagner les ménages les plus modestes dans leurs projets de rénovation globale.
  - depuis le 1er février 2023, les forfaits "rénovations globales" pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, prolongés en loi de finances rectificatives pour 2022, sont relevés à respectivement 10 000 € et 5 000 € pour orienter plus clairement ces ménages vers les bouquets de travaux les plus performants. Les ménages aux revenus supérieurs sont à ce titre exclus des financements par geste, sauf en Outre-mer.
- ✓ Conformément à l'orientation de réduire progressivement notre dépendance aux énergies fossiles, afin de privilégier les bouquets de travaux et de cibler les aides sur les ménages les plus modestes, les mesures suivantes sont entrées en vigueur :
  - depuis le 1er janvier 2023, MaPrimeRénov' ne permet plus de subventionner l'achat de chaudières à gaz, y compris celles à très haute performance énergétique.
  - depuis le 1er février 2023, le montant de subvention pour l'achat d'un poêle à granulés a été abaissé.
- ✓ Pour les propriétaires qui souhaitent engager des travaux mais ne disposent pas de financement, le dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation propose diverses solutions de financement permettant de financer les travaux de rénovation : éco-prêt à taux zéro, préfinancement du montant des travaux et des aides mobilisables, prêt de tiers financement avec étalement possible jusqu'à 25 ans, prime CEE facilitée. Le remboursement se fait à la fin du chantier, par des mensualités qui tiennent compte des économies d'énergie estimées lors du diagnostic.

Ces dispositifs sont cumulables avec les CEE.

Sur les territoires ayant mis en place un fonds air-bois, les ménages peuvent solliciter une subvention pour remplacer leur appareil de chauffage au bois (aide cumulable avec celles précitées).

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de communication sur les interdictions



### Indicateurs de résultats

- Prise d'un arrêté préfectoral d'interdiction d'utilisation des foyers ouverts
- Evolution des émissions de PM issues du chauffage au bois
- Nombre de professionnels sensibilisés

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances
- Consommation de ressources naturelles

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Articulation avec objectifs de rénovation des SCOT et des PCAET inclus dans le périmètre du PPA.

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)

- X Pour éviter les pressions sur la ressource bois, les fonds air bois intègrent la possibilité d'orienter vers d'autres EnR, en fonction du contexte et de la stratégie locale.



# Bat.3 : Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics

Accompagnement

PPA 2014

## Coordinateur : à définir



- DREAL
- EPCI

### Partenaires

- CAPEB
- SEDDRE
- FFB
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- OPPBTP

### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ **PM2.5** : 3 tonnes
- ✓ **PM10** : 9 tonnes

### Cibles

MOA, entreprises du BTP



### Objectifs de la mesure

- ⊕ Réduire les émissions de polluants sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics
- ⊕ (construction, déconstruction, dépollution, etc.)



### Justification de la mesure

Les activités liées aux chantiers du bâtiment et des travaux publics sont émettrices de polluants atmosphériques, notamment de particules fines, d'oxydes d'azote et de COVnm. Ces émissions proviennent des engins de chantier (échappements moteurs, remise en suspension des poussières, etc.), des travaux de construction ou démolition en eux-mêmes, ou encore de l'usage de certains matériaux (peintures, colles, etc.).

Différentes démarches existent déjà, telles les chartes chantiers verts, afin de réduire les différentes pollutions générées par un chantier (pollution atmosphérique, pollution sonore, pollution des sols, etc.) et gagneraient à être valorisées auprès des maîtres d'ouvrages et professionnels du BTP.

L'action consiste à sensibiliser les maîtres d'ouvrages et professionnels du BTP aux enjeux de qualité de l'air et à faire connaître les outils et bonnes pratiques à mettre en œuvre pour diminuer les émissions polluantes.

### Description de la mesure

#### 1. Développer les outils de sensibilisation aux enjeux de qualité de l'air sur les chantiers à destination des professionnels du BTP [DREAL, FFB, CAPEB]

Les organismes professionnels (tels que les syndicats, fédérations, etc.) disposent déjà d'outils pour sensibiliser les entreprises du BTP aux bonnes pratiques environnementales, telle la FFB à travers l'affiche « Chantier propre, adoptons les bons gestes ! ».

La première étape consistera à identifier et à valoriser les outils de sensibilisation existants, et à en proposer d'autres, en tenant compte des travaux et études d'amélioration des connaissances sur ce sujet, comme « Qualité de l'air et émissions polluantes des chantiers du BTP : Etat des connaissances et mesures d'atténuation dans le bâtiment et les travaux publics en faveur de la qualité de l'air » (ADEME, 2017) ou « Emissions de particules lors de chantiers urbains et évaluation des mesures de prévention » (ADEME, 2022). Ces outils seront relayés via des articles dans la presse ou sur des sites internet spécialisés, et lors d'événements mobilisant les professionnels du secteur.

#### 2. Outiller les maîtres d'ouvrage pour limiter les émissions de polluants liées aux chantiers

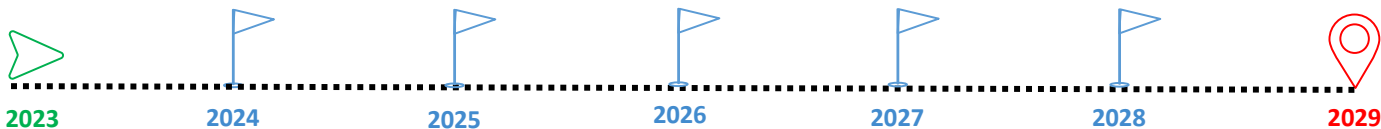
Les maîtres d'ouvrage peuvent encadrer la mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter les émissions de polluants sur les chantiers, à travers la mise en place de chartes « chantier propre » ou « chantier à faibles nuisances » par exemple.

Les collectivités du territoire seront invitées à partager les outils et méthodes déjà mis en place sur leur territoire, leurs avantages et leurs limites (mise en place d'une charte volontaire, poids de la charte dans la sélection des entreprises par le maître d'ouvrage, intégration de clauses dans les marchés de travaux, etc.), afin de capitaliser les pratiques et d'identifier des leviers d'actions. Selon les attentes, un travail pourra être engagé pour proposer un modèle de charte « chantier propre ».

Le retour d'expérience d'autres territoires ayant mis en place des démarches innovantes pour limiter les impacts des chantiers sur la qualité de l'air, à l'instar de la communauté d'agglomération d'Annemasse, contribuera à sensibiliser les collectivités.

## Fondements juridiques

- Les articles génériques 96 et 99.7 des règlements sanitaires départementaux posent des mesures de salubrité relatives aux chantiers : les travaux (notamment voirie et démolition) doivent être effectués de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air.



Développement de la sensibilisation à destination des professionnels et des maîtres d'ouvrage

### Estimation des coûts

- Les principaux coûts seront liés à la sensibilisation



### Financements

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de communication/de sensibilisation des professionnels
- Nombre de collectivités engagées dans une démarche « chantier propre » ou intégrant des clauses environnementales dans les marchés de travaux



### Indicateurs de résultats

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

Pas de complément apporté : le renforcement des incidences intervenant sur le plan quantitatif (nombre de collectivités engagées dans une démarche chantier propre)

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)





## Pla.1 : Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Accompagnement

PPA 2014 ✓

### Coordinateur : à définir



#### Partenaires

- ADEME
- CAUE
- Agence d'urbanisme
- DDT(M)
- Porteurs de SCoT
- Collectivités avec compétence urbanisme
- AOM

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx
  - ✓ PM2.5
  - ✓ PM10
- Non quantifiable



#### Cibles

Collectivités possédant la compétence urbanisme



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Prévenir l'impact des plans et projets sur la qualité de l'air.



#### Justification de la mesure

L'aménagement urbain influence les pratiques de mobilité, et a fortiori la qualité de l'air.

Depuis les années 60, la périurbanisation, portée par la démocratisation de l'automobile et l'aspiration des ménages à la propriété individuelle, entraîne un étalement urbain qui conditionne les besoins de déplacements. La dépendance des ménages à l'automobile et le manque d'infrastructures de transports autres que routiers a un impact sur les émissions de polluants atmosphériques.

Travailler sur la planification de l'urbanisme, pour limiter les besoins en déplacement ou favoriser l'usage d'autres modes de déplacements que l'automobile, ainsi que sur les projets d'aménagement, pour limiter l'exposition des populations à la pollution, est un moyen d'améliorer la qualité de l'air.

La sensibilisation des acteurs sur ce sujet, initiée dans le cadre du PPA Nord-Pas-de-Calais, sera poursuivie.

## Description de la mesure

### **1. Mettre à jour le guide « Aide à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification d'urbanisme et des transports : zoom en Nord Pas-de-Calais sur PLUi et PDU » (DREAL Hauts-de-France, 2016) [DREAL]**

En 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du PPA Nord-Pas-de-Calais, la DREAL a élaboré un guide visant à améliorer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification. Ce guide sera actualisé pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

### **2. Promouvoir ces orientations dans les échanges techniques, les porter-à-connaissance et avis rendus par les services de l'Etat sur les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU, PLH, PCAET, etc) et projets d'aménagement [DREAL]**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPA Nord-Pas-de-Calais, plusieurs actions de sensibilisation ont été initiées à l'occasion de réunions de réseaux DREAL/DDTM sur l'aménagement ou les PCAET. Un travail sur le contenu des porter-à-connaissance a également été engagé, en lien avec ATMO Hauts-de-France.

Il s'agit de poursuivre les actions de sensibilisation et/ou de formation des agents de l'État en charge de la planification, du conseil aux territoires ou en appui à la mission régionale de l'autorité environnementale, afin qu'ils accompagnent les collectivités dans la prise en compte de ces enjeux.

Ces actions pourront s'appuyer sur la capitalisation d'exemples de projets d'aménagement ou de documents de planification sur le territoire du PPA, sur lesquels les agents souhaitent échanger.

### **3. Sensibiliser les collectivités et bureaux d'études aux problématiques de la qualité de l'air et les accompagner dans la prise en compte de cet enjeu au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement [DREAL/ Région/ ARS]**

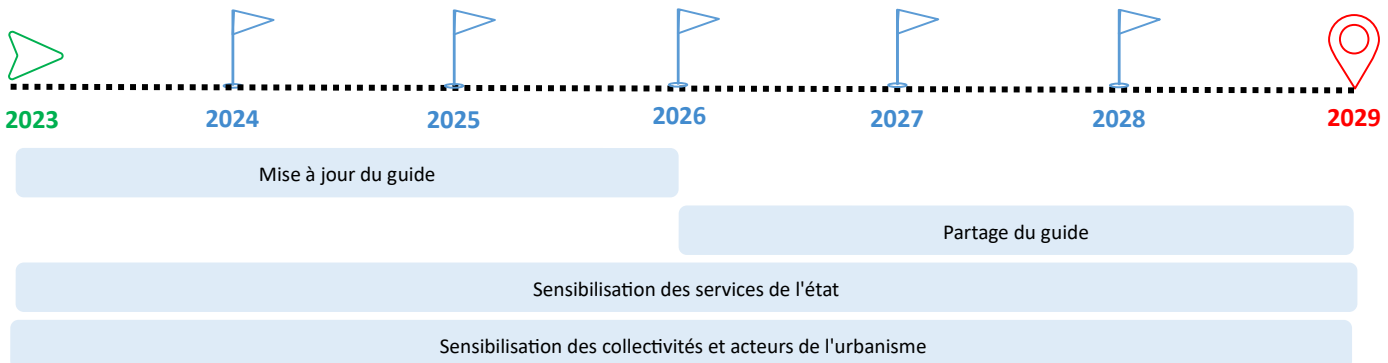
De même, plusieurs actions de sensibilisation à destination des collectivités ont été menées depuis 2014, comme le séminaire « Mobilité et Qualité de l'Air » organisé par Hauts-de-France Mobilité en 2015 et qui a permis de présenter les travaux d'élaboration du guide cité ci-dessus, ou à l'occasion des Journées Nationales pour la Qualité de l'Air (JNQA). Il s'agit de poursuivre les actions de sensibilisation, en s'inscrivant dans les dispositifs d'animation existants (club PLUi, réseau des agences d'urbanisme, etc) qui mobilisent déjà les collectivités et professionnels de l'aménagement et de la planification.

Outre la promotion du guide actualisé sur la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification, les actions veilleront à mettre en valeur les démarches et outils favorables à la qualité de l'air et à encourager le retour d'expériences entre les territoires.

Cette sensibilisation devra également porter sur la question de l'exposition des populations, dont les modalités opérationnelles sont définies dans la fiche action "Renforcement de la dimension « exposition » dans les plans air des PCAET".

## Fondements juridiques

- L'article L101-2 du code de l'urbanisme inscrit la préservation de la qualité de l'air et la prévention des pollutions de toute nature parmi les objectifs à atteindre dans le cadre de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.





### Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés à la mise à jour du guide et aux interventions (sensibilisation, formation)

### Financements

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation à destination des collectivités et bureaux d'études
- Nombre d'actions de sensibilisation à destination des services de l'état



### Indicateurs de résultats

- Publication du guide
- Nombre de collectivités / BE / agents d'Etat sensibilisé

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Restauration des sols
- Réduction de la consommation des sols
- Renforcement de la TVB
- Développement de la Nature en Ville
- Gestion économe des ressources naturelles
- Réduction de la consommation des sols
- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Dans le guide, cibler les actions de sensibilisation / bonnes pratiques à destination des MO sur les axes suivants (compris dans le guide de 2016) :
  - Développer le lien entre développement de la biodiversité et amélioration de la qualité de l'air (services écosytémiques rendus par les actions de renaturation)
  - Croiser les enjeux entre l'amélioration de la qualité de l'air, la protection des publics sensibles et la limitation de l'artificialisation des sols (privilégier la rénovation mais éviter l'augmentation de l'exposition de publics sensibles à proximité de grands axes routiers)

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)



## Pla.2 : Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET

Réglementaire - Accompagnement

PPA 2014 ✓

### Coordinateur : à définir



#### Partenaires

- ADEME
- Atmo

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx
  - ✓ PM2.5
  - ✓ PM10
- Non quantifiable



#### Cibles

EPCI



#### Objectifs de la mesure

- ✦ Intégrer la dimension « exposition des populations » dans le diagnostic qualité de l'air des PCAET
- ✦ Réduire l'exposition des populations sensibles



#### Justification de la mesure

L'article L229-26 du code de l'environnement prévoit que pour les EPCI de plus de 100 000 habitants ainsi que ceux couverts en tout ou partie par un PPA, le PCAET comporte un plan d'action pour la qualité de l'air. Ce plan comporte notamment «les solutions à mettre en oeuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique».

La réalisation d'un diagnostic préalable permettra de cibler les établissements les plus exposés et de proposer des solutions adaptées.

#### Description de la mesure

##### 1. Renforcer le diagnostic « qualité de l'air » du PCAET sur le volet exposition [Région/ATMO]

Afin que les collectivités puissent proposer des solutions adaptées en termes de diminution de l'exposition chronique à la pollution atmosphérique, elles identifieront, dans le diagnostic de leur PCAET, les zones - et en particulier les établissements recevant les publics les plus sensibles - les plus exposées à la pollution de l'air, à l'aide de cartes stratégiques air (CSA) ou d'outils d'aide à la décision similaires. Une priorité de traitement sera donnée pour chaque zone identifiée, en tenant compte des enjeux en présence (niveau d'exposition, taux de fréquentation, type de public, etc.)

La carte stratégique air est un outil cartographique qui permet de caractériser rapidement l'état de la qualité de l'air d'un territoire, et d'identifier par exemple les zones exposées à un dépassement des seuils réglementaires ou recommandés par l'OMS.

Une carte stratégique air régionale est en cours de développement par ATMO Hauts-de-France, avec le soutien du conseil régional. Les collectivités adhérentes à ATMO Hauts-de-France bénéficieront d'une carte à fine échelle. La diffusion de ces cartes stratégiques s'accompagnera d'une communication, pour favoriser l'appropriation de cet outil par les collectivités.

##### 2. Préciser les attentes quant aux solutions à mettre en oeuvre pour diminuer l'exposition chronique des établissements recevant du public sensible [DREAL]

Les collectivités devront proposer les solutions les plus adaptées à la situation pour diminuer l'exposition des établissements recevant du public sensible identifiés à l'étape du diagnostic.

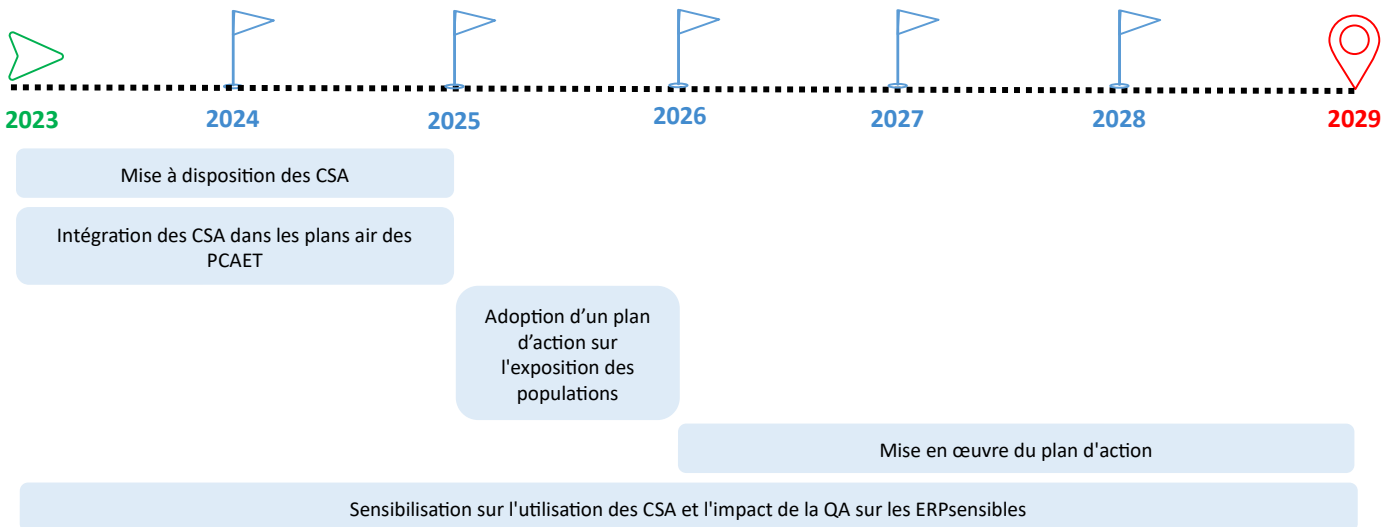
Les solutions pourront concerner le bâtiment (adaptation de la configuration et de l'utilisation du bâtiment, limitation des transferts d'air pollué entre l'extérieur et l'intérieur, etc.) et ses abords (mise en place d'une zone tampon ou d'un écran, limitation de la circulation, etc.), mais également les documents d'urbanisme, afin de limiter les aménagements susceptibles d'impacter la qualité de l'air autour de ces ERP déjà exposés à la pollution.

Afin d'accompagner les collectivités dans la prise en compte de la dimension « exposition à la pollution de l'air », les documents d'information existants, comme le guide « Limiter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique par un urbanisme adapté-Boîte à outils à destination des porteurs de projet d'aménagement en Île-de-France » (DRIEAT, 2021), seront valorisés et les retours d'expérience seront encouragés.

La fiche "Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement" s'intéresse plus largement à la prise en compte de la qualité de l'air dans la manière d'aménager l'espace pour réduire les émissions de polluants à la source.

## Fondements juridiques

- L'article L229-26 du code de l'environnement précise que le plan d'action du PCAET prévoit les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.
- L'article R229-51 du code de l'environnement cadre le contenu du PCAET.



### Estimation des coûts

- Les principaux coûts sont liés à la mise à jour du guide et aux interventions (sensibilisation)



### Financements

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'EPCI ayant intégré et exploité la CSA dans leur PCAET
- Nombre d'actions de communication/de sensibilisation à l'utilisation des cartes stratégiques air



### Indicateurs de résultats

- Nombre de PCAET identifiant les zones les plus exposées de leur territoire à la pollution de l'air
- Nombre de PCAET intégrant des actions visant à limiter l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ Développement de mesures pour réduire l'exposition des populations sensibles aux pollution de l'air : atteinte d'incidences positives complémentaires sur la biodiversité (création d'espaces verts, mise en place d'écrans végétaux, actions de renaturation et de plantation d'arbres)

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)

L'action prévoit déjà l'identification de « zones à risque » pour les populations sensibles et l'évitement d'implantation d'équipements destinés à ces personnes dans ces zones, particulièrement les ERP accueillant du public sensible.



# Tra.1 : Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence

Réglementaire

PPA 2014

## Coordinateur : DREAL



### Partenaires

- ATMO
- CCI
- Chambre d'agriculture
- Collectivités

### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ NOx
  - ✓ PM2.5
  - ✓ PM10
  - ✓ SO2
  - ✓ COVnM
  - ✓ NH3
- Non quantifiable



### Cibles

Tous secteurs



### Objectifs de la mesure

- ✦ Mise à jour des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant



### Justification de la mesure

Un épisode de pollution est observé quand la concentration d'un ou plusieurs polluants dans l'air peut présenter un risque à court terme pour la santé et l'environnement. Lorsque les seuils d'information et de recommandation ou d'alerte sont dépassés, des mesures sont déclenchées au niveau local afin de limiter l'ampleur et les effets du pic de pollution sur la population, en particulier les personnes vulnérables ou sensibles.

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution est encadré au niveau national par l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Ce dispositif sera prochainement revu pour intégrer les PM2,5 et mettre en cohérence les seuils de déclenchement avec l'indice Atmo, qui a évolué au 1er janvier 2021.

Cette évolution du dispositif sera l'occasion de réinterroger les mesures de réduction des émissions à mettre en œuvre sur les différents secteurs émetteurs (industrie, transports, agriculture, résidentiel/tertiaire) lors des épisodes de pollution. Les mesures applicables seront définies en concertation avec les acteurs concernés, notamment pour les secteurs agricole et industriel.

### Description de la mesure

#### Adaptation du dispositif de gestion des pollution [DREAL]

Une fois le dispositif national de déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant revu, le document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution, et l'arrêté interdépartemental déclinant ce document-cadre seront mis à jour.

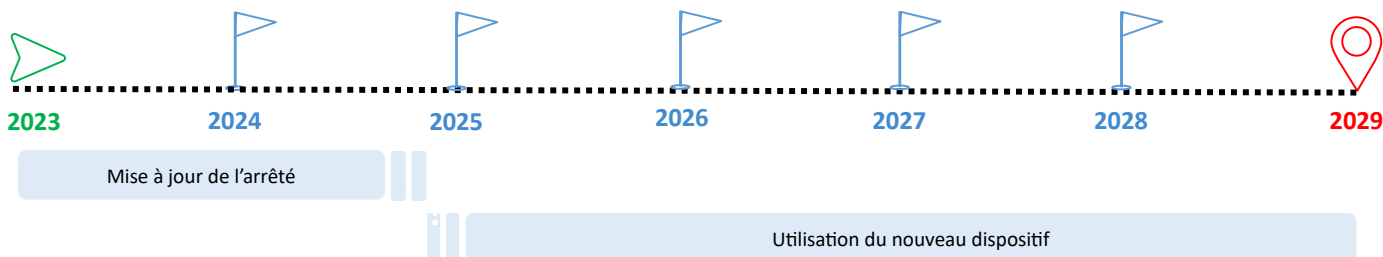
Le préfet de zone de défense et de sécurité établira, en lien avec les préfets de département, un document-cadre relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution. Ce document présente notamment les intervenants et le cadre opérationnel, les modalités d'harmonisation des arrêtés préfectoraux de la zone, les messages types diffusés par les préfets en cas de dépassement d'un seuil et la liste des destinataires de ces messages, ou encore l'organisation des astreintes.

Un arrêté interpréfectoral déclinera ce document-cadre zonal et précisera les modalités de mise en œuvre des procédures dans les départements, le rôle des acteurs, le contenu de l'information à diffuser ainsi que les mesures réglementaires de réduction des émissions polluantes.

La révision de ces textes associera les collectivités territoriales et les acteurs économiques, comme le prévoit l'arrêté du 7 avril 2016. En particulier, les arrêtés préfectoraux seront pris après avis des CODERST (Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

## Fondements juridiques

- L'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par arrêté du 26 août 2016, fixe le cadre réglementaire auquel doivent se conformer les textes et procédures préfectoraux.
- En particulier, il prévoit que le préfet de zone de défense et de sécurité établira un document-cadre relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution.
- Le représentant de l'Etat dans le département prendra un arrêté déclinant le document-cadre, afin d'organiser le dispositif à respecter en cas d'épisode de pollution.



### Estimation des coûts

- L'arrêté sera établi par les services de l'État



### Financements

### Indicateurs de suivi



### Indicateurs de résultats

- Révision du document-cadre zonal
- Révision de l'arrêté interdépartemental relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

### Evitement ou réduction des incidences négatives (-)



## Tra.2 : Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts

Réglementaire - Accompagnement

PPA 2014

### Coordinateur : DREAL



#### Partenaires

- Collectivités
- Chambre d'agriculture
- ADEME
- DDTM Nord et Pas-de-Calais
- APPA

#### Polluants visés et estimation des gains en émissions

- ✓ **NOx** : 13 tonnes
- ✓ **PM2.5** : 125 tonnes
- ✓ **PM10** : 128 tonnes
- ✓ **COVnM** : 51 tonnes
- ✓ **SO2** : 2 tonnes



#### Cibles

Particuliers, agriculteurs, exploitants forestiers, collectivités



#### Objectifs de la mesure

- ⊕ Clarifier la réglementation relative au brûlage des déchets verts, notamment les dérogations possibles selon l'origine des déchets
- ⊕ Réduire les émissions de polluants atmosphériques en faisant appliquer la réglementation



#### Justification de la mesure

La pratique de brûlage des déchets verts par les particuliers et entreprises est interdite par les règlements sanitaires départementaux. Depuis la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, cette interdiction est inscrite dans le code de l'environnement.

Malgré les campagnes de communication sur le sujet, 9 % des ménages continuent à brûler leurs déchets verts d'après l'ADEME.

Au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendies, le caractère polluant de cette pratique n'est pas toujours bien connu ou compris. La combustion à l'air libre de 50 kg de déchets verts émet en effet autant de particules qu'un véhicule récent qui parcourt 14 000 km, ainsi que d'autres composés toxiques (HAP, dioxines, furanes...).

Initiée dans le cadre du PPA Nord-Pas-de-Calais, la sensibilisation des particuliers et des élus aux impacts de cette pratique et aux solutions alternatives permettant de valoriser les déchets verts sera poursuivie.

#### Description de la mesure

##### 1. Clarifier la réglementation concernant l'emploi du feu

L'emploi du feu est encadré par arrêté préfectoral dans plusieurs départements. Ces arrêtés visent tous les usages du feu à l'extérieur, comme le brûlage à l'air libre des végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts, des travaux forestiers, ou de l'exploitation agricole. Ils posent le principe d'une interdiction de brûlage des déchets verts et viennent préciser le cadre des dérogations pouvant être accordées aux exploitants agricoles ou forestiers.

Un groupe de travail sera constitué pour réfléchir à l'instauration d'arrêtés préfectoraux sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le but de clarifier la réglementation et les dérogations possibles selon l'origine des déchets (ménagers, municipaux, agricoles, etc.). Une période d'information des publics concernés sera nécessaire avant l'entrée en vigueur de ces arrêtés.

##### 2. Sensibilisation des particuliers

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre du PPA Nord-Pas-de-Calais, les particuliers seront sensibilisés aux impacts du brûlage des déchets verts sur la qualité de l'air et aux solutions alternatives existantes (collecte en porte-à-porte ou en déchetterie, compostage, broyage, paillage, etc.). Les supports de communication seront actualisés et diffusés via de multiples canaux (presse locale, sites internet et réseaux sociaux, bulletin municipal, etc.). L'interdiction et la sanction encourue en cas de non-respect seront rappelées.

##### 3. Accompagner les collectivités pour assurer le respect de l'interdiction

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire est responsable du respect de l'interdiction du brûlage des biodéchets dans sa commune.

Des actions de communication à destination des maires ont déjà été organisées dans le cadre du PPA Nord-Pas-de-Calais et se poursuivront. Les élus seront sensibilisés aux impacts du brûlage et aux solutions alternatives pouvant être développées sur leur territoire, que ce soit pour les particuliers ou les services d'entretien des espaces verts (mise à disposition de broyeurs, développement du compostage, organisation de la collecte, etc.). Le rôle du maire en matière de contrôle et de sanction sera rappelé.



## Fondements juridiques

- Les articles L222-6 et R222-32 du code de l'environnement précisent que pour atteindre les objectifs définis par le plan de protection de l'atmosphère, les autorités compétentes en matière de police arrêtent les mesures préventives, d'application temporaire ou permanente, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique.
- L'article L541-21-1 du code de l'environnement interdit le brûlage des biodéchets, notamment ceux issus de jardins ou de parcs, que ce soit à l'air libre ou au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.
- L'article D615-47 du code rural et de la pêche maritime encadre le brûlage agricole.
- Les articles L131-1 à L131-18 et R131-2 à R131-11 du code forestier encadrent la gestion des forêts, le brûlage préventif ainsi que la gestion des potentiels dangers d'incendie.



2023



2024



2025



2026



2027



2028



2029

Groupe de travail sur l'élaboration des arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu

Arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu

Sensibilisation des particuliers et des élus

### Estimation des coûts

- Les arrêtés concernant l'emploi du feu dans les départements seront réalisés en régie.
- Pour la sensibilisation des particuliers et des élus, les coûts dépendront des canaux de diffusion choisis.



### Financements

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de communication réalisées, par type de public
- Nombre de réunions du groupe de travail



### Indicateurs de résultats

- Publication d'un arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu
- Nombre de contrôles/de procès verbaux émis

## Evaluation environnementale de la mesure



### Principales incidences à anticiper

- Développement de la Nature en Ville
- Gestion économe des ressources naturelles
- Réduction de la production de déchets
- Réduction des émissions de GES
- Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances

### Renforcement de l'incidence positive (+)

- ✓ L'action intègre la promotion des alternatives au brûlage des déchets vert (promotion du compostage et la méthanisation...).
- ✓ Comme mesure de renforcement de l'incidence positive, il est suggéré de :
  - Privilégier la mise en place de boucles locales de valorisation de déchets verts (partenariat avec des structures d'agriculture urbaine, des exploitants agricoles pour la méthanisation).
  - Mettre en place une collecte plus vertueuse (décarbonation des véhicules utilisés) au niveau des EPCI

Evitement ou réduction des incidences négatives (-)

# ANNEXE 7



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Evaluation environnementale stratégique Résumé non technique**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE  
Février 2024

## Les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

1. **Aider à la définition d'un plan prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement** : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Elle prend en compte tous les enjeux environnementaux, de façon proportionnelle à leur importance locale. Il ne s'agit pas d'une simple évaluation des impacts des orientations et des actions portées par le document finalisé sur des éléments environnementaux mais bien d'une intégration des considérations environnementales à chacune des étapes d'élaboration du plan. C'est donc un processus itératif, conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du plan.
2. **Éclairer l'autorité administrative qui approuve le plan** : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du plan. Elle appuie ainsi les autorités dans leur processus de décision et les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du plan sur l'environnement.
3. **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel** : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du plan, et d'exposer les choix opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

## Méthodologie de l'évaluation environnementale

Cette évaluation a suivi la méthodologie préconisée par le Commissariat Général du Développement Durable dans ses préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique (mai 2015).

### ***Un état initial de l'environnement synthétique et ciblé***

L'état initial de l'environnement, socle de l'évaluation, détaille les enjeux du territoire selon 4 thématiques, qui regroupent les différentes composantes environnementales :

- Milieux physiques (géographie et climat, sols et sous-sols) ;
- Milieux naturels (cadre naturel, ressource en eau) ;
- Milieux humains (écologie urbaine, paysages et patrimoine) ;
- Santé et sécurité (risques naturels et technologiques, nuisances, qualité de l'air).

L'état initial de l'environnement a permis l'identification des interactions pouvant exister entre chaque thématique environnementale et la qualité de l'air, ainsi que des principaux enjeux environnementaux du territoire, avec pour objectif de garantir la bonne traduction de ces derniers dans le projet révisé du PPA, et une évaluation qualitative des incidences du document sur l'environnement.

L'étape de hiérarchisation des enjeux environnementaux est cruciale pour définir ce qui est important ou prioritaire pour le territoire, et donc à prendre en compte de façon plus spécifique dans le document final.

### ***Hierarchisation des enjeux***

Pour hiérarchiser les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, la méthodologie mise en place repose sur une analyse double critères :

- Une analyse du niveau d'interactions existant entre les enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement et la qualité de l'air ;
- Une analyse globale des interactions existantes entre les enjeux environnementaux identifiés et chaque composante environnementale étudiée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

L'objectif de cette analyse est de faire ressortir de façon plus spécifique les enjeux environnementaux présentant une interdépendance forte avec la qualité de l'air, objet du PPA, tout en préservant un point d'attention sur les autres préoccupations environnementales et de santé inhérentes à toute évaluation environnementale.

### ***L'analyse des incidences***

Par définition, le plan de protection de l'atmosphère est intrinsèquement vertueux pour la plupart des enjeux environnementaux du territoire, puisqu'il contribue à améliorer la qualité de l'air, et de façon indirecte à réduire les émissions de GES, préserver ou augmenter la végétation, développer une économie au développement durable, etc. Ses orientations fondamentales ne sont donc pas incompatibles avec les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement; une modification de la stratégie ou du plan d'actions en cours de révision n'a pas été nécessaire.

Cependant, la dimension environnementale a continuellement été gardée à l'esprit dans la construction du plan d'actions en soulevant des points de vigilance en termes d'incidences possibles dans l'élaboration future de ces actions. Il s'agit notamment d'attirer l'attention des partenaires sur la mise en œuvre de l'action afin qu'il n'y ait pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Une pré-évaluation des incidences est faite sur la première version des fiches actions. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction à intégrer directement aux fiches actions ou des points de vigilance à avoir sur l'articulation avec d'autres planifications.

Les mesures prises ont été ensuite intégrées directement aux fiches action sous forme d'encarts.

### ***Le périmètre d'évaluation***

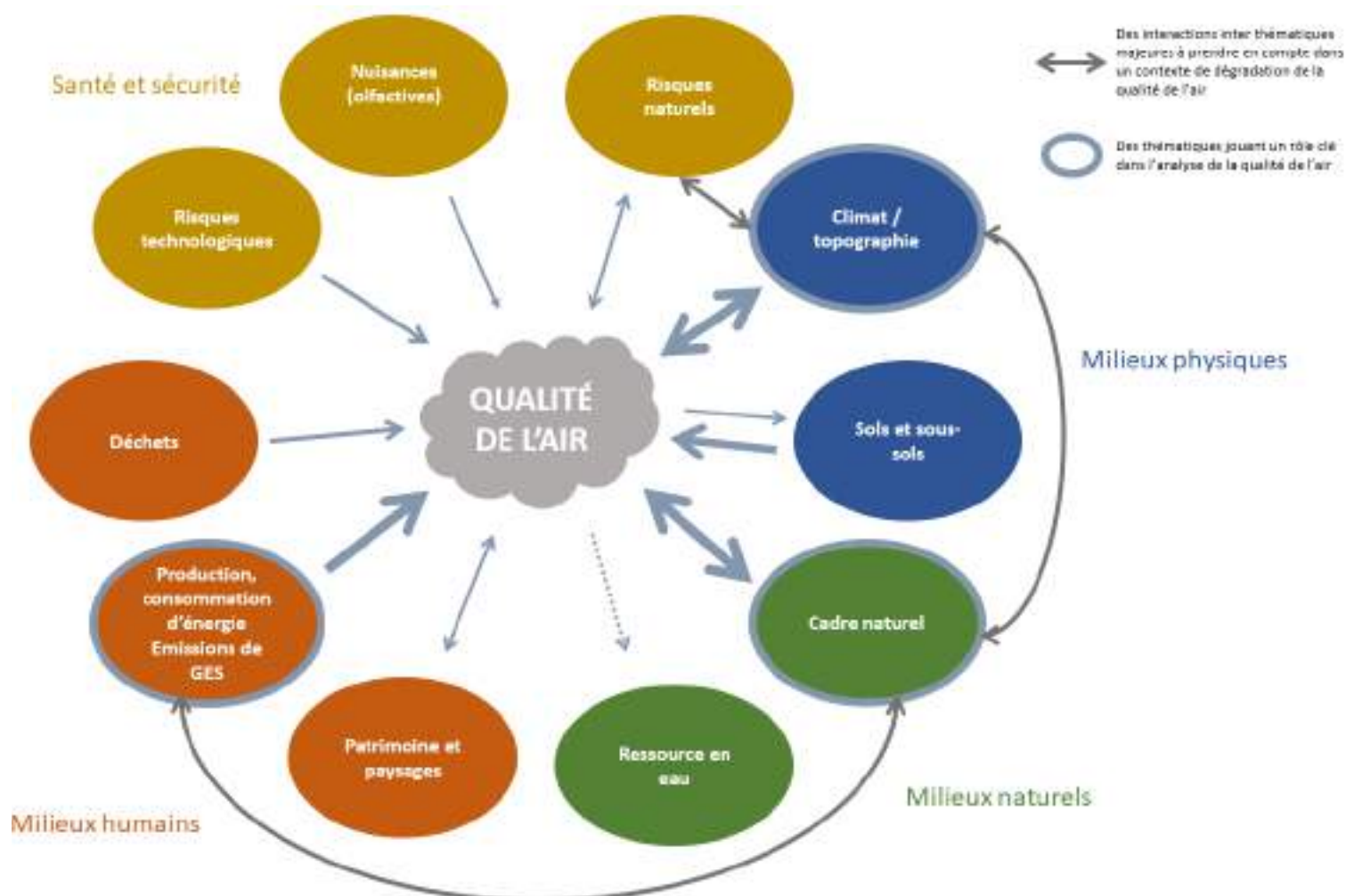
Conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L.222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le périmètre d'application du PPA correspond à un territoire élargi regroupant 436 communes, elles-mêmes réparties sur 13 EPCI et couvre une population de 2 558 315 habitants. Il correspond aux agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes.

Pour son évaluation, l'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux environnementaux en présence interagissant avec la qualité de l'air. De fait le périmètre de l'évaluation est principalement celui du PPA élargi à quelques kilomètres à proximité. Pour les enjeux relatifs aux sites Natura 2000, des incidences indirectes et à distance sont principalement envisagées : le périmètre d'évaluation s'étend aux sites à proximité du territoire dans un rayon de 20km et connectés fonctionnellement au territoire du PPA par la Trame Verte et Bleue régionale. Le périmètre d'évaluation est ainsi transfrontalier.

## Etat initial de l'environnement

Le schéma suivant a été défini à partir du nombre d'interactions identifiées entre la qualité de l'air et chaque composante environnementale et du degré de priorité des enjeux issus de l'état initial de l'environnement.



### Focus sur les enjeux prioritaires

#### *Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux activités humaines : une priorité*

Les enjeux relatifs aux activités humaines et aux sources d'énergie employées pour le fonctionnement de celles-ci sont identifiés comme prioritaires :

- L'activité anthropique (consommation d'énergie, industrie, chauffage...), en lien avec la densité de population et d'activités sur le territoire, contribue à l'émission de polluants atmosphériques et influence la qualité de l'air ;
- L'amélioration de la qualité de l'air est aussi liée à celle de la sobriété énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les actions qui visent à réduire les consommations énergétiques en vue de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (déplacements motorisés, secteurs résidentiel, tertiaire, industriel et agricole) ont généralement un effet positif sur les émissions de polluants atmosphériques locaux.

### La corrélation entre pollution atmosphérique et changement climatique : une prise en compte nécessaire

Il existe une forte corrélation entre la pollution atmosphérique et le changement climatique :

- La pollution atmosphérique participe aux changements climatiques ;
- Le changement climatique va lui contribuer à dégrader la qualité de l'air locale (pics de pollution à l'ozone plus fréquents, allongement de la saison des pollens, potentielle recrudescence des feux de forêts...)

### Les éléments de nature : des atouts à mettre en valeur, en prenant en compte les potentiels effets négatifs induits

Ces enjeux apparaissent comme prioritaires, car les interactions entre les éléments naturels et la qualité de l'air sont fortes :


- La biodiversité et les écosystèmes participent à la régulation de la qualité de l'air (absorption de polluants, stockage carbone, réduction des îlots de chaleur urbains...)
- Mais ils peuvent aussi générer des pollutions atmosphériques (pollens, particules lors d'incendies, ...)
- A l'inverse, la dégradation de la qualité de l'air peut entraîner un dépérissement de la végétation.




## Incidences du PPA au titre de l'évaluation environnementale


Le PPA devrait permettre, par le biais de l'amélioration de la qualité de l'air et des actions retenues, des incidences positives transversales sur le renforcement de la trame verte et bleue, les milieux agricoles, la réduction des expositions des populations aux risques et nuisances liées notamment à l'industrie et au bruit des axes routiers.

Les incidences négatives liées au PPA sont majoritairement indirectes et concernent le développement potentiel de transports à énergie alternative, encouragé par la décarbonation des mobilités (au travers de différents outils : plans de mobilité, ZFE), et une potentielle artificialisation des sols qui dépendra des choix d'infrastructures réalisés. L'effet rebond lié à l'électrification des mobilités, en termes de consommation des ressources, sera compensé par une transformation des usages et des comportements.

Ce tableau résume les principales incidences potentielles du plan sur l'environnement et, en réponse, les mesures d'évitement et de réduction, à intégrer directement aux actions, ainsi que des points de vigilance sur l'articulation avec d'autres documents de planification.

Enjeux	Principales incidences potentielles	Mesures
Milieux physiques 	<b>[+]</b> Limitation de l'artificialisation des sols, notamment par les actions de promotion d'une planification urbaine prenant en compte la qualité de l'air. <b>[+]</b> Préservation des sols agricoles : actions de l'axe AGRI, sur la sensibilisation à de nouvelles pratiques agricoles, notamment l'action AGRI.2.	<b>[E]</b> Veiller à ne pas artificialiser de nouveaux sols lors de la réalisation d'aménagements cyclables / voies existantes support des aménagements.

Enjeux	Principales incidences potentielles	Mesures
	<p><b>[+]</b> Contribution à l'adaptation au changement climatique global, par l'ensemble des actions, contribuant à la baisse des émissions de polluants tous secteurs confondus, la séquestration carbone dans les sols (AGRI.2) et la planification (PLA.1)</p> <p><b>[-]</b> Imperméabilisation potentielle des sols par la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés, selon les revêtements employés (MOB.6).</p>	<p>Evaluer les bornes de recharge rapides nécessaires et leur emplacement afin d'anticiper les incidences potentielles sur l'environnement (consommation des sols à éviter)</p>
<p>Milieux naturels</p> 	<p><b>[+]</b> Renforcement de la TVB et de la nature en ville : apaisement de la circulation sur certains tronçons, promotion de pratiques agricoles renforçant la TVB, végétalisation potentielle des espaces privés et publics.</p> <p><b>[+]</b> Amélioration de la qualité de la ressource en eau : actions de l'axe AGRI, sur la sensibilisation à de nouvelles pratiques agricoles et la limitation des épandages.</p> <p><b>[-]</b> Perturbation de la TVB par la création de nouvelles infrastructures dans un moindre mesure.</p> <p><b>[-]</b> Consommation de ressources en eau et ressources naturelles autres que l'eau (bois-énergie, matériaux de construction notamment)</p>	<p><b>[E]</b> Evitement de l'effet rebond : intégrer des mesures de réduction de la consommation d'énergie par les entreprises et acteurs industriels</p> <p>Favoriser le financement d'équipements moins consommateurs de ressources (EnR thermiques) et privilégier des sources de combustibles bois ne contribuant pas à la déforestation, de préférence locale</p> <p><b>[R]</b> Sensibilisation à l'usage des matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation énergétique et les chantiers.</p>
<p>Milieux humains</p> 	<p><b>[+]</b> Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, et stockage carbone: ensemble du PPA., notamment axe MOB qui promeut lesq modes de déplacements décarbonés, et l'axe BAT sur la rénovation énergétique et le remplacement des équipements de chauffage au bois.</p> <p><b>[+]</b> Valorisation potentielle du patrimoine naturel et paysager par le renforcement du réseau piétonnier et cyclable.</p> <p><b>[+]</b> Amélioration de la gestion des déchets verts.</p> <p><b>[+]</b> Amélioration de la qualité de la ressource en eau, notamment au travers des actions de l'axe AGRI.</p> <p><b>[-]</b>: Potentiels effets rebonds liés aux modes de consommation d'énergie.</p>	<p><b>[E]</b> Evitement de l'effet rebond : intégrer des mesures de réduction de la consommation d'énergie par les entreprises et acteurs industriels</p>
<p>Santé et sécurité des populations</p>	<p><b>[+]</b> Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux polluants atmosphériques : ensemble du PPA.</p> <p><b>[+]</b> Réduction de l'exposition des populations et des biens aux nuisances sonores, notamment par la réduction des</p>	<p><b>[E]</b> Identification de « zones à risque » pour les populations sensibles et évitement d'implantation d'équipements destinés à ces personnes dans ces zones</p>

Enjeux	Principales incidences potentielles	Mesures
	<p>déplacements motorisés : axe MOB du projet de PPA.</p> <p><b>[+]</b> Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques : actions sur l'application des MTD.</p> <p><b>[+]</b> Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels, notamment l'inondation par ruissellement : actions sur le secteur agricole.</p> <p><b>[-]</b> Augmentation potentielle de l'exposition aux risques par la densification potentielle promue dans le cadre d'un urbanisme favorable à la qualité de l'air</p>	

## Méthodologie de suivi des effets du PPA au titre de l'évaluation environnementale

Le PPA fait l'objet d'un suivi visant à apprécier son efficacité et sa mise en œuvre.

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale est complémentaire et est quant à lui centré sur l'appréciation, chemin faisant, des impacts négatifs du plan sur l'ensemble des dimensions environnementales et l'efficacité des mesures prévues pour les réduire.

La grande majorité des indicateurs propres au suivi du PPA peuvent également permettre le suivi environnemental. Pour de nombreuses actions, les indicateurs serviront donc à la fois au suivi du PPA et de l'évaluation environnementale.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

# ANNEXE 8



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Annexe 2-1 Evaluation environnementale stratégique**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE  
Février 2024



# DREAL Hauts de France

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)  
des agglomérations de Lille et du bassin  
minier

**Evaluation Environnementale Stratégique**

Etat Initial de l'Environnement

V2

Juillet 2023

## Sommaire

1. Milieux physiques.....	4
1.1. Situation géographique et climat.....	4
1.1.1. Un climat favorable à la pollution atmosphérique.....	4
1.1.2. Un relief et une typologie urbaine influençant la dispersion des polluants atmosphériques.....	6
1.1.3. Un fort lien de causalité entre qualité de l'air et changement climatique.....	8
1.1.4. Enjeux et perspectives pressentis.....	10
1.2. Une ressource en sol fortement sollicitée.....	11
1.2.1. Un gisement de ressources minérales important.....	11
1.2.2. Une exploitation soutenue de la craie et de la houille par le passé aux conséquences encore présentes.....	12
1.2.3. Une exploitation actuelle encadrée par le Schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais.....	13
1.2.4. De nombreux sites potentiellement pollués.....	14
1.2.5. Un sol agricole de qualité, fortement sollicité et pollué.....	15
1.2.6. Un déploiement de l'urbanisation au détriment de la ressource en sol.....	17
1.2.7. Enjeux et perspectives pressentis.....	18
2. Milieux naturels.....	20
2.1. Des ressources en eau à préserver.....	20
2.1.1. Des masses d'eau souterraines fragilisées qualitativement.....	20
2.1.2. Des masses d'eau superficielles dégradées.....	22
2.1.3. Une ressource en eau potable à préserver.....	25
2.1.4. Un ensemble de documents-cadres.....	29
2.1.5. Enjeux et perspectives pressentis.....	30
2.2. Un cadre naturel hétérogène et sensible à préserver.....	33
2.2.1. Les milieux naturels : un potentiel fragilisé.....	33
2.2.2. Les espaces remarquables du territoire.....	33
2.2.3. Des milieux anthropiques, refuges pour certaines espèces.....	40
2.2.4. La trame verte et bleue sur le territoire.....	40
2.2.5. Enjeux et perspectives pressentis.....	43
3. Milieux humains.....	46
3.1. Des paysages et un patrimoine diversifiés et de qualité.....	46
3.1.1. Des paysages diversifiés aux identités fortes.....	46
3.1.2. Des paysages d'exception.....	48
3.1.3. Un patrimoine architectural riche et diversifié.....	51
3.1.4. Enjeux et perspectives pressentis.....	54
3.2. Ecologie urbaine.....	56
3.2.1. La promotion du renouvellement urbain.....	56
3.2.2. D'importants besoins en matériaux compensés par l'import.....	56
3.2.3. Une production de déchets élevée et une gestion en voie d'amélioration.....	57

3.2.4. Une mise en conformité des ouvrages d'épuration à améliorer.....	60
3.2.5. Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées à la consommation d'énergie.....	60
3.2.6. Enjeux et perspectives pressentis.....	62
4. Santé et sécurité des habitants et des activités du territoire.....	64
4.1. Risques naturels et technologiques.....	64
4.1.1. Des risques naturels relativement décorrélés de la qualité de l'air.....	64
4.1.2. D'importants risques technologiques à maîtriser.....	67
4.1.3. Enjeux et perspectives pressentis.....	71
4.2. Un territoire soumis à de nombreuses nuisances.....	77
4.2.1. Les nuisances sonores.....	77
4.2.2. Les nuisances liées aux autres ondes (lumineuses, électromagnétiques, radioactives).....	77
4.2.3. Les nuisances olfactives.....	79
4.2.4. Enjeux et perspectives pressentis.....	79
4.3. La qualité de l'air, objet du PPA.....	81
5. Hiérarchisation des enjeux.....	84

## 1. Milieux physiques

### 1.1. Situation géographique et climat

#### 1.1.1. Un climat favorable à la pollution atmosphérique<sup>1</sup>

Au regard du découpage climatique des Hauts-de-France réalisé par Météo France (cf. carte ci-dessous), le territoire concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais, regroupant 436 communes réparties sur 13 EPCI et concernant 2 549 786 habitants, se situe majoritairement dans la **zone « Flandres-Hainaut et Plaines Picardes »**. Cette zone comprend le Bassin flamand et la Plaine picarde proprement dite, mais aussi le Pays de Bray au Sud-Ouest de l'Oise et le début du Bassin parisien.



Figure 1 – Découpage climatique des Hauts-de-France et localisation des stations météorologiques de référence, Sources : Météo France, Observatoire Climat

L'analyse climatique proposée repose sur les résultats observés à la **station météorologique de Lille**.

#### Un territoire qui se réchauffe de façon certaine

- **Les températures influent directement sur la dispersion des polluants atmosphériques.** En hiver, le phénomène d'inversion thermique contribue à bloquer les polluants au sol. Et en été, sous l'effet du rayonnement solaire, les polluants primaires se transforment en polluants secondaires comme l'ozone.

Sur la période homogénéisée 1955-2017, les résultats pour la température moyenne enregistrée à la station de Lille sont les suivants :

<sup>1</sup> Source : Diagnostic climatique territorialisé « Flandres-Hainaut et Plaine Picarde », par Météo France pour le CERDD, 2019

Période homogénéisée	Température moyenne moyennée sur la période homogénéisée	Tendance de la température moyenne sur la période homogénéisée	Seuil de confiance (70, 90, 95 ou 99 %)
1955-2017	10,5 °C	+0,32 °C/décennie	99 %

À Lille, la tendance est à la hausse significative des températures moyennes avec **+0,32 °C par décennie** en moyenne depuis 1955 (**10,5 °C en moyenne**), soit une augmentation de **+2 °C sur la période homogénéisée 1955-2017**. Cette tendance est affirmée avec une certitude de 99 %, ce qui indique que les variations annuelles des températures moyennes ne sont pas dues à la variabilité naturelle du climat.

On observe également une **hausse des températures minimales** avec +0,31 °C par décennie en moyenne depuis 1955 (6,7 °C en moyenne), soit une augmentation de +2 °C sur la période homogénéisée 1955-2017 ; et une **hausse des températures maximales** avec +0,33 °C par décennie en moyenne depuis 1955 (14,2 °C en moyenne), soit une augmentation de +2,1 °C sur la période homogénéisée 1955-2017.

On observe une **hausse significative du nombre annuel moyen de journées chaudes** avec **+3,5 jours par décennie en moyenne depuis 1955** (25,6 jours en moyenne), soit une augmentation de +22,4 jours sur la période complète 1955-2017. L'année record présentant le plus de journées chaudes est 2018 pour Lille.

Parallèlement, à Lille la tendance est à la **hausse significative du nombre annuel moyen de jours anormalement chauds** avec **+5,3 jours par décennie en moyenne depuis 1955** (36,6 jours en moyenne), soit une augmentation de +33,9 jours sur la période complète 1955-2017.

On observe également une **hausse significative du nombre annuel moyen de jours de vague de chaleur** avec **+2,3 jours par décennie en moyenne depuis 1955** (8,6 jours en moyenne), soit une augmentation de +14,7 jours sur la période complète 1955-2017. L'ensemble de ces phénomènes extrêmes ont tendance à se concentrer dans les années post-2000 ; en effet, après cette date, 74 % des années comprennent une vague de chaleur à Lille.

Bien que la tendance soit à la hausse des températures, on observe un nombre annuel moyen de jours de neige relativement important (19 jours en moyenne à Lille), et un nombre annuel moyen de jours de gel compris entre 40 et 55 jours. Ces conditions sont propices au phénomène d'inversion thermique en hiver.

*Un cumul des précipitations à la hausse, mais des incertitudes sur l'évolution attendue des périodes de fortes pluies ou de sécheresse*

- La pluie présente l'**avantage de lessiver les polluants gazeux et particulaires** présents dans le milieu ambiant, permettant ainsi d'épurer l'air.
- À l'inverse, le phénomène de **pluies acides** générées par la dilution de polluants atmosphériques dans les gouttes de pluie présente l'inconvénient de polluer les eaux et sols sur lesquels celles-ci retombent.

La zone climatique sur laquelle se trouve le territoire d'étude est moins arrosée que le reste de la Région des Hauts-de-France.

Sur la période homogénéisée 1955-2016, les résultats pour la température moyenne enregistrée à la station de Lille sont les suivants :

Période homogénéisée	Cumul annuel moyen sur la période homogénéisée	Tendance du cumul annuel sur la période homogénéisée	Seuil de confiance (70, 90, 95 ou 99 %)
1955-2016	704,6 mm	+27,6 mm/décennie	99 %

À Lille la tendance est à la **hausse significative du cumul annuel moyen de précipitations** avec +27,6 mm par décennie en moyenne depuis 1955 (**704,6 mm en moyenne**), soit une hausse de 171,1 mm sur la période homogénéisée 1955-2016. Cette tendance est affirmée avec une certitude de 99 %, ce qui indique que les variations annuelles des cumuls de précipitations moyennes ne sont pas dues à la variabilité naturelle du climat.

À noter que les évolutions concernant les précipitations sont moins certaines que celles concernant les températures. Si les indicateurs de températures confirment tous un réchauffement, pour les précipitations le bilan est plus contrasté. Il est ainsi difficile de prévenir la hausse ou la baisse de jours de pluie sur le territoire d'étude.

*Une zone propice au développement de brouillards*

→ **Le brouillard contribue à piéger les polluants atmosphériques.**

**Les conditions sur le territoire sont propices à la formation de brouillards** parfois denses, avec en moyenne 55 jours de brouillard par an à Lille. Ainsi, en période hivernale notamment, le territoire d'étude est potentiellement plus sensible à la pollution atmosphérique.

*Des vents relativement faibles*

→ **Le vent contribue à la dispersion des polluants atmosphériques.** Plus le vent est fort, plus les niveaux de pollution seront bas. En revanche, un vent de faible vitesse favorise l'accumulation locale des polluants.

**Les vents sont d'une intensité moindre** que dans les autres zones de la région. On relève en moyenne 1 jour sur 10 avec des vents moyens supérieur à 29 km/h. Or plus le vent est fort, plus il contribue à la dispersion des polluants. Lorsque le vent est faible, les niveaux de pollution sont donc plus élevés au sol.

Les vents dominants sont en premier lieu de secteur Sud-Ouest, puis de secteur Nord-Est.

Ainsi, le territoire concerné par le PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier semble présenter **un climat relativement favorable au phénomène de concentration des polluants atmosphériques.**

### 1.1.2. Un relief et une typologie urbaine influençant la dispersion des polluants atmosphériques

→ **La topographie d'un territoire peut influencer** sur la circulation des masses d'air et donc **sur la dispersion des polluants atmosphériques.** En effet, un relief peut dans certains cas représenter un obstacle à la diffusion et dans d'autres cas favoriser l'ascendance de l'air et donc la diffusion des polluants.

L'ex-Région Nord-Pas-de-Calais est située au Nord de la France et au Sud de la zone de plaine d'Europe Centrale. **Son relief est relativement faible** ; la majeure partie de la zone d'étude se trouvant dans le **Plat-Pays flamand.**

Le territoire est marqué par la **vallée-plaine de la Lys** au Nord et les **vallées-plaines de la Scarpe et de l'Escaut** au Sud.

**La présence d'une vallée est généralement défavorable à la dispersion des polluants.** Les couches d'air froid, plus denses s'accumulent dans le fond des vallées déterminant un gradient de température anormal et la formation de brouillards. Les polluants ont alors tendance à s'accumuler dans le fond de la vallée. En revanche, la présence d'une vallée dans une plaine peut favoriser la dispersion des polluants par suite des vents qui naissent entre la vallée et la plaine (**brise de vallée**) et entre le fond et le sommet de la vallée (**brise de pente**). Ces brises sont dues aux différences de température existant entre les diverses zones. La nuit, le fond de la vallée refroidit moins vite et les masses d'air du plateau descendent vers la vallée avec un rabattement des polluants (émis dans la vallée). Le matin, le phénomène s'inverse et le fond de la vallée se réchauffe moins vite que le plateau et les courants remontent de la vallée. Ce phénomène reste toutefois limité sur le territoire compte tenu de la topographie peu marquée.



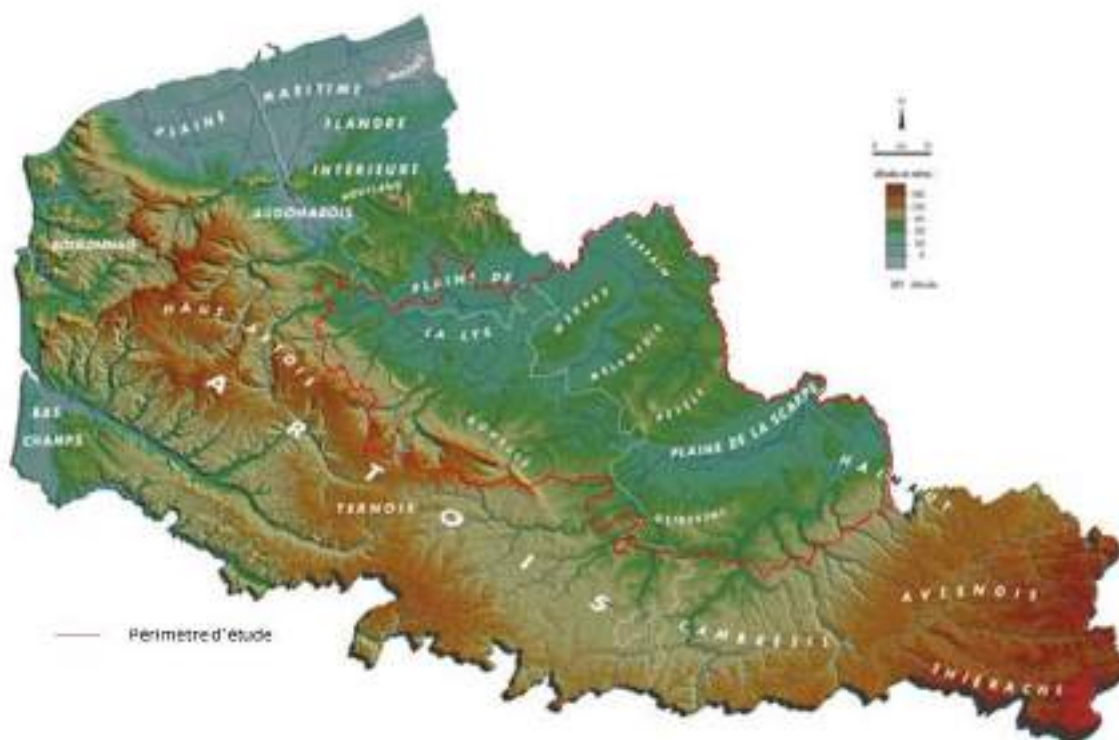


Figure 2 – Carte des reliefs de l'ex-Région Nord-Pas-de-Calais, Source : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais

L'urbanisation peut provoquer un phénomène similaire à ce qui se passe dans les vallées, appelé « **brise de ville** ».

- **En zone urbaine**, on retrouve le phénomène de « **rue canyon** » : les polluants restent prisonniers des rues bordées de bâtiments. Ce phénomène est d'autant plus important lorsque la zone urbaine est affectée par l'**effet d'îlot de chaleur urbain** ; la différence de températures entre le centre et la périphérie plus rurale conduisant à une forme d'inversion thermique qui bloque la dispersion des polluants qui s'accumulent alors au niveau du sol.

Le territoire d'étude regroupe **4 agglomérations de plus de 250 000 habitants** : Lille, Béthune, Douai-Lens et Valenciennes. Bien que très dispersées sur un territoire où prévalent espaces prairiaux et forestiers, ces zones urbaines, souvent denses, sont sujettes au développement du phénomène d'îlots de chaleur urbain.

La **Métropole Européenne de Lille** a ainsi réalisé en 2017 **une étude des îlots de chaleur urbains** sur son territoire<sup>2</sup>. Cette étude permet de conclure que **les villes denses et centrales des zones urbaines du territoire ont une capacité d'échauffement supérieure aux autres espaces**, en raison notamment de leur caractère minéral, et d'une moindre couverture végétale (effet « îlot de fraîcheur »).

<sup>2</sup> Source : <http://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/Les-ressources/Ressources-documentaires/Etude-sur-les-ilot-de-chaleurs-urbains-Metropole-de-Lille>

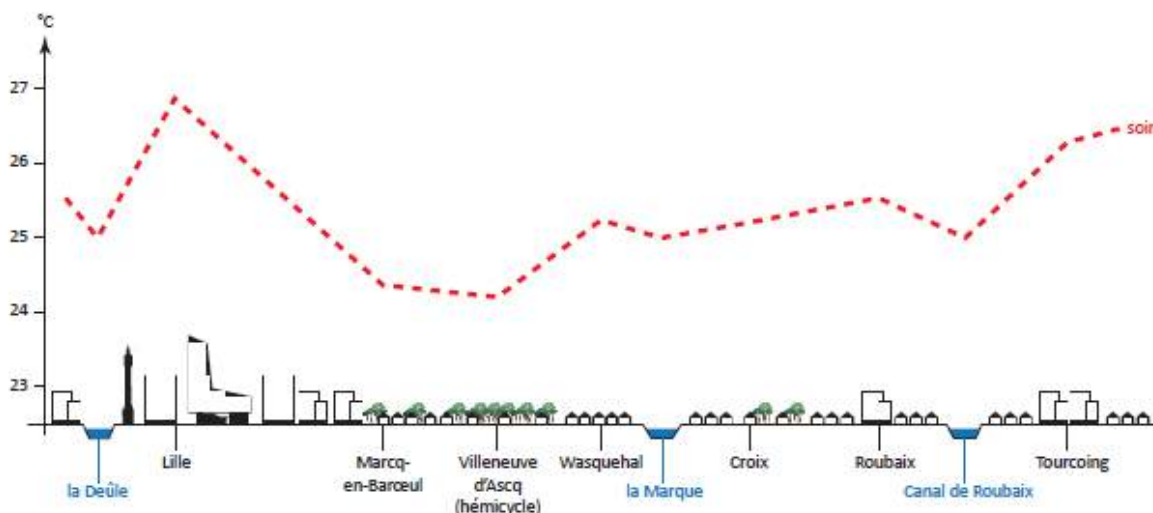


Figure 3 – Profil thermique territorial de la Métropole Européenne de Lille, Source : Etude des ICU, 2017

### 1.1.3. Un fort lien de causalité entre qualité de l'air et changement climatique<sup>3</sup>

Les normales climatiques présentées ci-avant seront et sont déjà bouleversées par le changement climatique. De façon prospective, il est donc primordial d'étudier quel est l'effet de celui-ci sur la qualité de l'air et inversement pour anticiper au mieux les bouleversements potentiels que le territoire va subir de ce fait.

Les projections climatiques de Météo France pour l'ex-Région Nord-Pas-de-Calais montrent un **important réchauffement annuel des températures**. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser 3 °C à l'horizon 2071-2100.

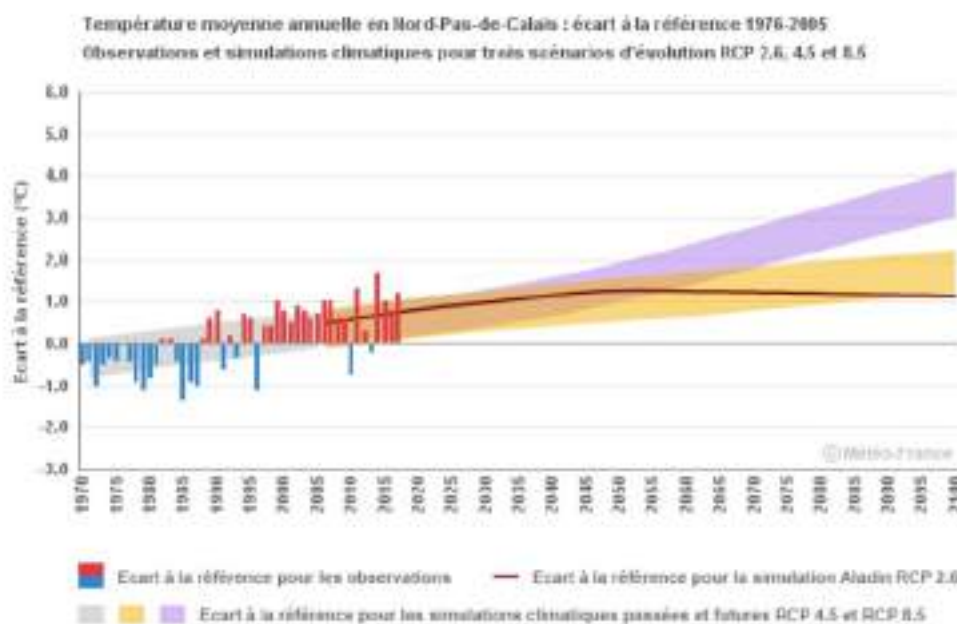


Figure 4 – Température moyenne annuelle en Nord-Pas-de-Calais : écart à la référence 1976-2005, Source : Météo France

<sup>3</sup> Source : Climat HD, Météo France

En revanche, pour les **précipitations annuelles**, on observe **peu d'évolution d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle**. Ceci masque cependant de potentiels contrastes saisonniers.

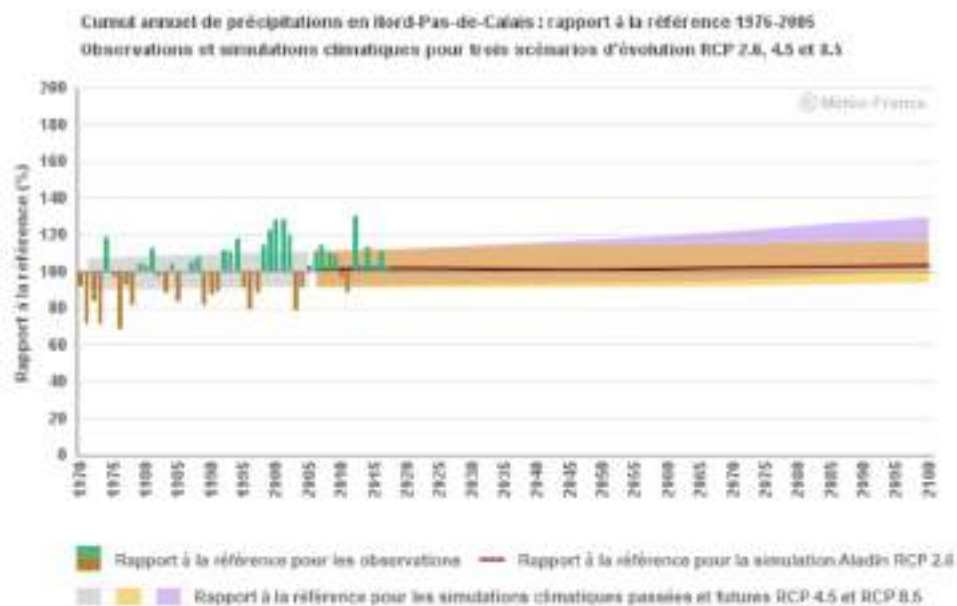


Figure 5 – Cumul annuel de précipitations en Nord-Pas-de-Calais : écart à la référence 1976-2005, Source : Météo France

- **La pollution atmosphérique va participer à ces changements climatiques.** En effet, les particules en suspension vont agir comme des agents de **forçage climatique**, conduisant notamment au réchauffement climatique, et **induire la formation et développement des nuages**, modifiant les régimes pluviométriques traditionnels.
- **Et le changement climatique va lui contribuer à dégrader la qualité de l'air locale :**
  - La hausse prévue des épisodes caniculaires va contribuer à augmenter les pics de **pollution à l'ozone** ;
  - La hausse prévue des températures va contribuer à l'allongement de la saison des **pollens** ;
  - La potentielle **recrudescence des feux de forêts** va faire augmenter l'émission de polluants (COV, NOx, particules en suspension...) ;
  - L'assèchement des sols, se renforçant en toute saison à l'échelle du territoire régional, va participer à la remise en **suspension dans l'air des particules**.

### 1.1.4. Enjeux et perspectives pressentis

#### PRINCIPALES INTERACTIONS DU CLIMAT AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR



#### PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > **Un contexte climatique local en zone urbaine favorable à la concentration des polluants atmosphériques**
- > **Des saisons (hivers et étés) combinant des effets climatiques favorables à la concentration des polluants atmosphériques**
- > **Une action réciproque en termes de contributions entre changement climatique et pollution atmosphérique**

#### PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Une augmentation des températures moyennes ;
- Des épisodes pluvieux et venteux potentiellement plus intenses ;
- Un accroissement des contrastes saisonniers en termes de températures et de pluviométrie ;
- Des actions qui visent à modérer cette évolution : un territoire soumis aux orientations de la stratégie nationale Bas Carbone et du SRADDET Hauts-de-France et couvert par plusieurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) (Métropole Européenne de Lille, CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, SCOT Grand Douaisis, CA d'Hénin-Carvin, CA Valenciennes Métropole, CC Pévèle-Carembault).

## 1.2. Une ressource en sol fortement sollicitée

### 1.2.1. Un gisement de ressources minérales important<sup>4</sup>

Le contexte géomorphologique régional (ex-Région Nord-Pas-de-Calais) résulte de la rencontre de deux grandes formations géologiques très différentes - la Plaine flamande et la bordure du plateau du Bassin parisien, recouvertes d'une couche superficielle principalement limoneuse.

Le territoire d'étude correspond plus spécifiquement au **début de la grande plaine d'Europe du Nord**, zone basse comblée par des couches d'argiles et de sables des ères tertiaire ou quaternaire, recouvertes de limons éoliens et dépôts alluviaux récents (Flandres, plaines de la Lys, de la Scarpe...).

On observe des failles, des escarpements et des vallonnements en bordure Sud du périmètre d'étude ; il s'agit du **Bassin Minier** qui s'étend du Béthunois au Valenciennois, avant de se prolonger en Belgique.

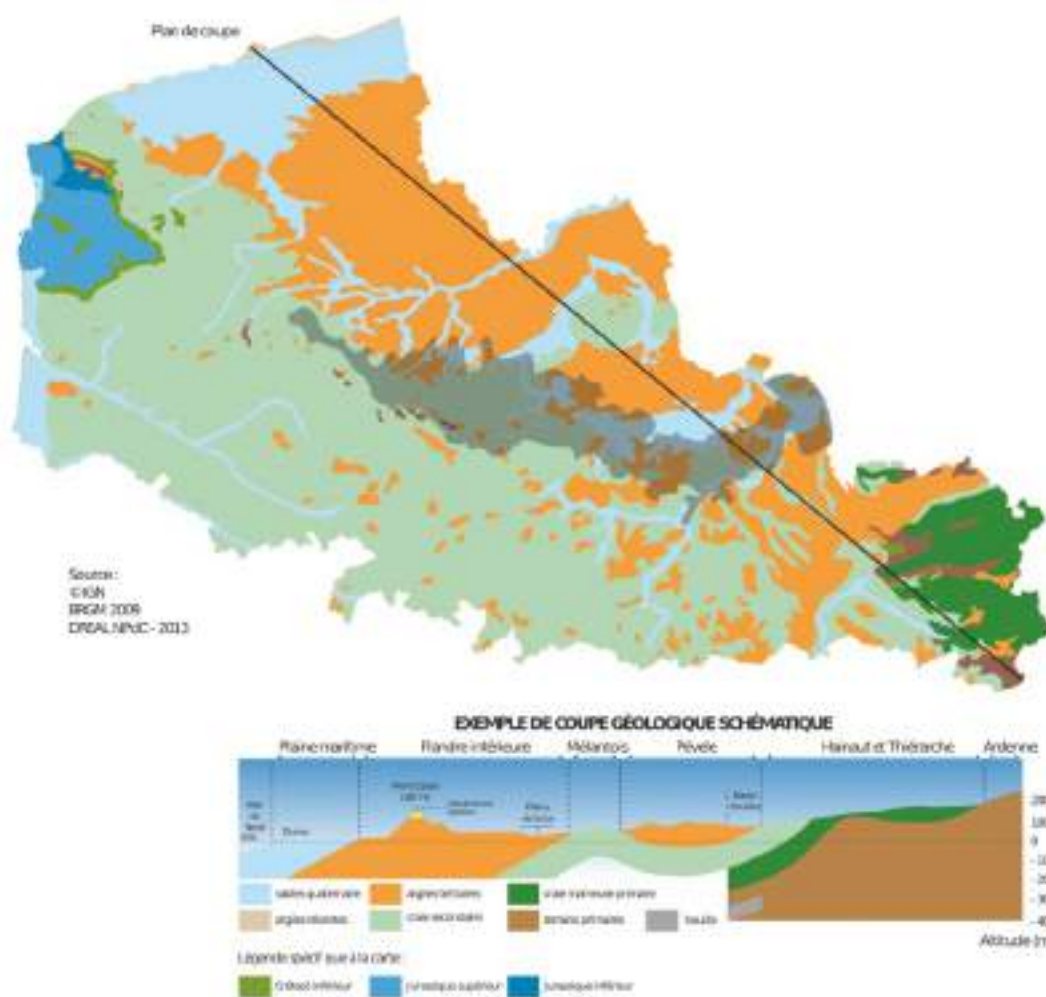


Figure 6 – La géologie simplifiée de l'ex-Région Nord-Pas-de-Calais, Source : © IGN, BRGM 2009, DREAL NPdC 2013

Le territoire se caractérise par l'**importance des gisements de calcaires durs et la diversité des autres ressources minérales**. En effet, les couches superficielles du sol du territoire se composent essentiellement de **limons** (sur substrat argileux ou sableux) et de **crails**, et le sous-sol du Bassin Minier se caractérise par la présence de **houille**.

<sup>4</sup> Source : L'environnement en Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais, <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Profil-environnemental->

La composition du sol a joué une forte influence sur les activités humaines du territoire. En effet, la **qualité agronomique remarquable** des sols et la **richesse minérale** du sous-sol du territoire ont attiré les activités humaines reposant sur leur exploitation (agriculture et extraction des matériaux).

### 1.2.2. Une exploitation soutenue de la craie et de la houille par le passé aux conséquences encore présentes

#### *L'exploitation de la craie<sup>5</sup>*

Le contexte géologique a constitué par le passé une opportunité pour l'approvisionnement local en matériaux pour la **fabrication de chaux**, la **production de pierre de taille** et le **marnage des champs**.

Affleurante **au niveau du Valenciennois et de la métropole lilloise**, la craie a fait l'objet d'une exploitation en souterrain, sous la forme de « catiches » (séries de puits espacés d'une dizaine de mètres puis élargis au fur et à mesure du creusement), et combinée parfois à une exploitation plus classique en galeries et piliers.

Cette superficie importante de vides implique à ce jour de nombreux risques, et notamment un risque de mouvement de terrain du fait de l'altération des roches (cf. Partie 4).

→ **L'exploitation des carrières est à l'origine de l'émission de poussières**. Lors du fonctionnement des activités du site, des poussières sont rejetées dans l'atmosphère où elles restent en suspension. Elles augmentent le bruit de fond naturel au droit de la carrière et dans les environs pour former le fond continu. La tendance naturelle des poussières à se libérer et à se mettre en suspension est directement liée à la nature du matériau, mais elle dépend également de la teneur en humidité. Les principales sources d'émission de ces poussières sont : le transport, le stockage, déstockage et l'évacuation des matériaux, le concassage et le criblage<sup>6</sup>.

#### *L'exploitation de la houille<sup>7</sup>*

Le **Bassin minier** s'étend sur environ 2 000 km<sup>2</sup> d'Ouest en Est du territoire régional. Dans ce secteur, **la houille a été exploitée pendant 270 ans**, au cours desquels 2,3 milliards de tonnes de charbon ont été extraites.

L'extraction du charbon, qui a fortement contribué au développement économique du territoire, s'est achevée en 1990. **Les conséquences de cette activité sont encore présentes**, avec des traces fortes et parfois indélébiles : **terrils** (la région a compté plus de 300 terrils, soit environ 515 millions de tonnes de schistes houillers et de cendres), **friches industrielles**, ou encore **zones humides** liées aux zones d'affaissement.

L'activité minière est également **à l'origine de certains risques** (effondrement de puits de mine, remontée de grisou, émissions de gaz dangereux, glissements de terrain, tassements ou échauffement de terrils), et directement ou indirectement de la **présence de nombreuses friches et de sols pollués** (associés au développement industriel permis par l'extraction du charbon) (cf. Partie 4).

<sup>5</sup> Source : Cavités souterraines du Nord : définition et gestion, Sensibilisation du maire au risque lié aux cavités souterraines sur sa commune, DDTm Nord, 2014

<sup>6</sup> Source : Carrières, poussières et environnement, UNPG, ENCEM, UNICEM, Février 2011

<sup>7</sup> Source : L'environnement en Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais

### 1.2.3. Une exploitation actuelle encadrée par le Schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais<sup>8</sup>

Le territoire d'étude est concerné par le **Schéma interdépartemental des carrières (SDC) du Nord-Pas-de-Calais** d'octobre 2015 (Schéma régional des carrières Hauts-de-France en cours d'élaboration, depuis avril 2018), qui définit les conditions générales d'implantation des carrières en région.

Il concerne les terrils et carrières encore exploités en région. Sur le territoire, on recense environ **200 terrils<sup>9</sup> et 25 carrières en activité<sup>10</sup>**. L'activité extractive de matériaux concerne principalement des granulats de schistes de terrils miniers, des argiles, des marnes, des craies et des grès.

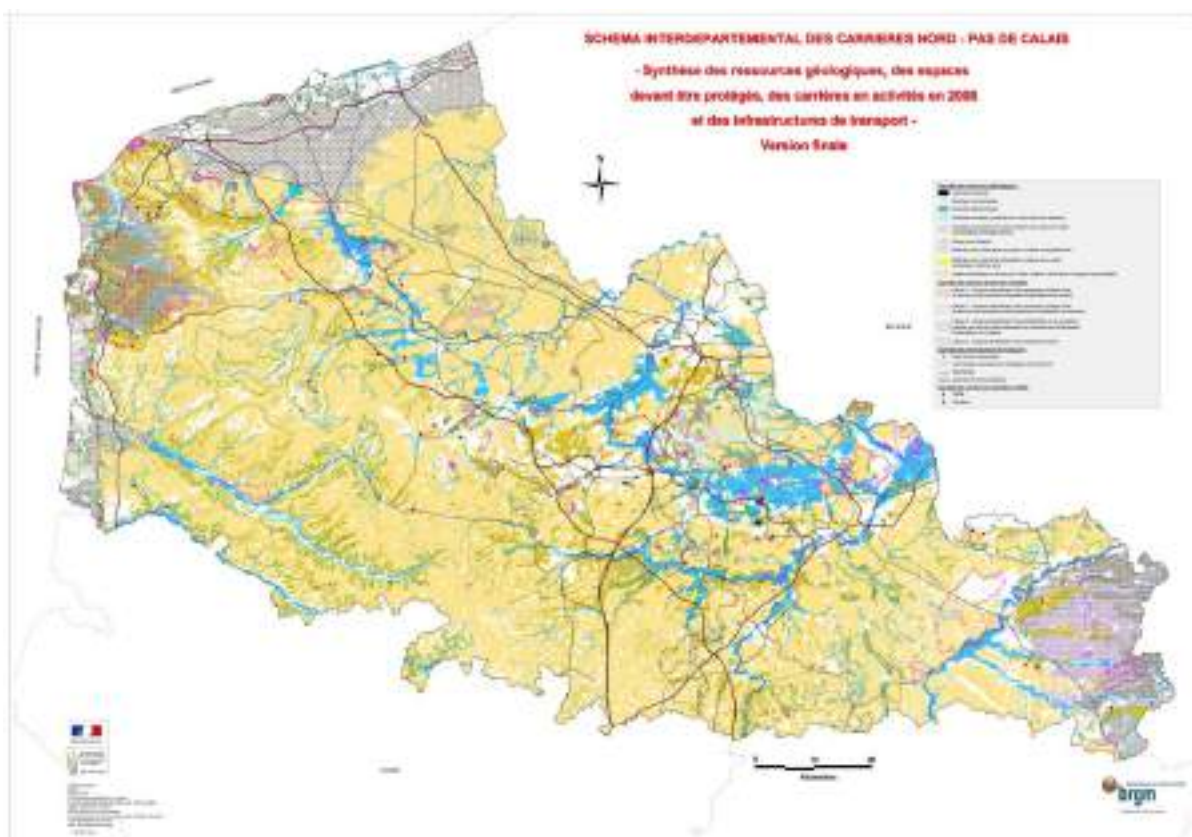


Figure 7 – Synthèse des ressources géologiques, des espaces devant être protégés, des carrières en activités en 2008 et des infrastructures de transport, Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais, BRGM, 2008

<sup>8</sup> Source : Schéma interdépartemental des carrières (SDC) du Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais, 2015

<sup>9</sup> Inscrits dans l'inventaire BASIAS

<sup>10</sup> Classées ICPE

Le SDC définit la surface et la production autorisées à l'exploitation pour chaque substance sur le territoire de l'ex-Région Nord-Pas-de-Calais :

Tableau 1 – Surfaces autorisées par substances pour la région et chaque département (en hectares), Source : Données DREAL, 2008

Surfaces autorisées pour chaque type de substances	Région	Nord	Pas-de-Calais
Calcaires	1 595.3	555.3 (34.8 %)	1 040.0 (65.2 %)
Grès	50.9	0 (0 %)	50.9 (100 %)
Craies et marnes	363.1	56.4 (15.5 %)	306.7 (84.5 %)
Sables et graviers	152.2	42.8 (28.1 %)	109.4 (71.9 %)
Sables et argiles	109.0	67.0 (61.5 %)	42.0 (38.5 %)
Argiles	239.8	124.4 (51.9 %)	115.4 (48.2 %)
Schistes miniers	223.0	36.1 (16.2 %)	186.9 (83.8 %)
<b>Total</b>	<b>2 733.3</b>	<b>882.0 (32.3 %)</b>	<b>1 851.3 (67.7 %)</b>

Tableau 2 – Tonnage autorisé pour chaque substance en région et pour chaque département (en milliers de tonnes), Source : données DREAL, 2008

Tonnage autorisé pour chaque type de substances	Région	Nord	Pas-de-Calais
Calcaires	31 075	10 325 (33.2 %)	20 750 (66.8 %)
Grès	544	0 (0 %)	544 (100 %)
Craies et marnes	2 758	200 (7.3 %)	2 558 (92.7 %)
Sables et graviers	2 189	1 242 (56.7 %)	947 (43.3 %)
Sables et argiles	950	615 (64.7 %)	335 (35.3 %)
Argiles	572	392 (68.5 %)	180 (31.5 %)
Schistes miniers	3 765	450 (11.9 %)	3 315 (88.1 %)
<b>Total</b>	<b>41 853</b>	<b>13 224 (31.6 %)</b>	<b>28 629 (68.4 %)</b>

Les matériaux extraits de ces carrières sont principalement utilisés pour la production de granulats (destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment), en industrie, ou encore en agriculture (amendement).

À horizon 2020, le SDC spécifiait que pour le département du Nord, en 2020, il ne devait rester que 22 % de la réserve initiale autorisée par les arrêtés préfectoraux, toute substance confondue, et 26 % pour le département du Pas-de-Calais. **La production de matériaux sur le territoire a donc vocation à fortement diminuer.**

#### 1.2.4. De nombreux sites potentiellement pollués

La localisation géographique et la présence de ressources directement exploitables localement ont fait du territoire d'étude **un site stratégique pour le développement industriel**. Malgré la désindustrialisation, le territoire garde un héritage fort de ces anciennes activités, qui sont **sources ou potentiellement sources de pollution pour les sols**.



Afin de prévenir la contamination, la politique du gouvernement français vise à recenser ces sites à travers la mise en place de plusieurs bases de données (BASIAS, BASOL, SIS).

**401 sites pollués ou potentiellement pollués** d'origine industrielle sont recensés par les pouvoirs publics en région (inventaire BASOL). L'ex-Région Nord-Pas-de-Calais se classe en seconde position après l'ex-Région Rhône-Alpes. La prépondérance des sites BASOL dans les agglomérations de Lille et de Valenciennes témoigne de leur passé industriel.

L'inventaire BASIAS recense **2 184 anciens sites industriels ou de service anciens qui d'après leurs activités pourraient avoir connu des pollutions**. BASIAS complète la connaissance BASOL, ce recensement permet de garder la trace du passé et ne préjuge pas d'une éventuelle pollution.

Parmi les sites BASIAS et BASOL du territoire, on recense entre autres le site Metaleurop Nord (industrie métallurgique) à Noyelles-Godault (62) ; un des sites les plus pollués d'Europe.

Sur les secteurs les plus sensibles ont été mis en place des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**. Les SIS permettent d'identifier les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement (cf. L. 125-6 du code de l'environnement). On recense **168 SIS** sur le territoire.

Certaines friches peuvent également recouvrir des pollutions, issues de l'utilisation de remblais de mauvaise qualité, ou par des activités non classées. En 1993, la région comptait **la moitié des friches industrielles françaises**, avec une surface de **10 000 hectares**. Face à cette situation, l'Etablissement public foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais a été créé. Il est en charge du traitement et de la requalification des friches sur lesquelles aucun projet à court terme n'est envisagé.

Pour développer la connaissance et proposer des solutions adaptées et innovantes pour le traitement des sols et sédiments pollués a été mis en place le Centre national de recherches sur les sites et sols pollués (CNRSSP), qui a évolué en février 2007 pour prendre la forme d'un groupement d'intérêt scientifique « Sites, sols et sédiments pollués » (GIS 3SP), réunissant l'Ecole des Mines de Douai, le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), le CTP (Centre technologique international de la terre et de la pierre), l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) et l'ISSEP (Institut scientifique de service public).

→ **Le transfert des pollutions volatiles des sols contaminés vers l'air** (volatilité, dispersion des poussières par les vents) est un processus pouvant s'avérer renforcer la pollution atmosphérique issue des sources primaires. Toutefois, ce phénomène est en partie contrebalancé par la réception des retombées atmosphériques à la surface de ces sols<sup>11</sup>.

### 1.2.5. Un sol agricole de qualité, fortement sollicité et pollué<sup>12</sup>

Le territoire dispose de **sols limoneux riches et productifs**, permettant des rendements agricoles supérieurs à la moyenne française. Cette couverture, couplée à un climat océanique favorable, donne **des sols d'excellente qualité agronomique** ; meubles, fertiles et épais. Les potentiels de production du sol sont toutefois différents selon la composition exacte du sol ou encore les apports extérieurs (engrais, amendements, traitements), les aménagements réalisés (drainage, irrigation) et les techniques culturales utilisées.

Le territoire d'étude est couvert par **11 petites régions agricoles** : principalement la Plaine de la Lys, le Béthunois, le Bas pays de Béthune, la Région lilloise, le Pévèle, l'Artois, la Plaine de la Scarpe, et plus en périphérie le Cambrésis, le Hainaut, la Flandre intérieure et le Pays d'Aire.

<sup>11</sup> Source : Julie BESSE, Bernard DAVID, Nicolas DALLEAU et Guillaume BRULFERT « Sols contaminés, une source secondaire de polluants pour l'atmosphère ? Le cas des HAP, des pesticides et de l'arsenic », Pollution atmosphérique [En ligne], N°231 - 232, mis à jour le : 09/02/2017, URL : <http://odel.irevues.inist.fr/pollution-atmospherique/index.php?id=5875>, <https://doi.org/10.4267/pollution-atmospherique.5875>

<sup>12</sup> Sources : L'environnement en Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais / Chiffres et données 2019, Agreste Hauts-de-France

Ces zones agricoles occupent **56 % de la surface du territoire** (181 252 hectares).

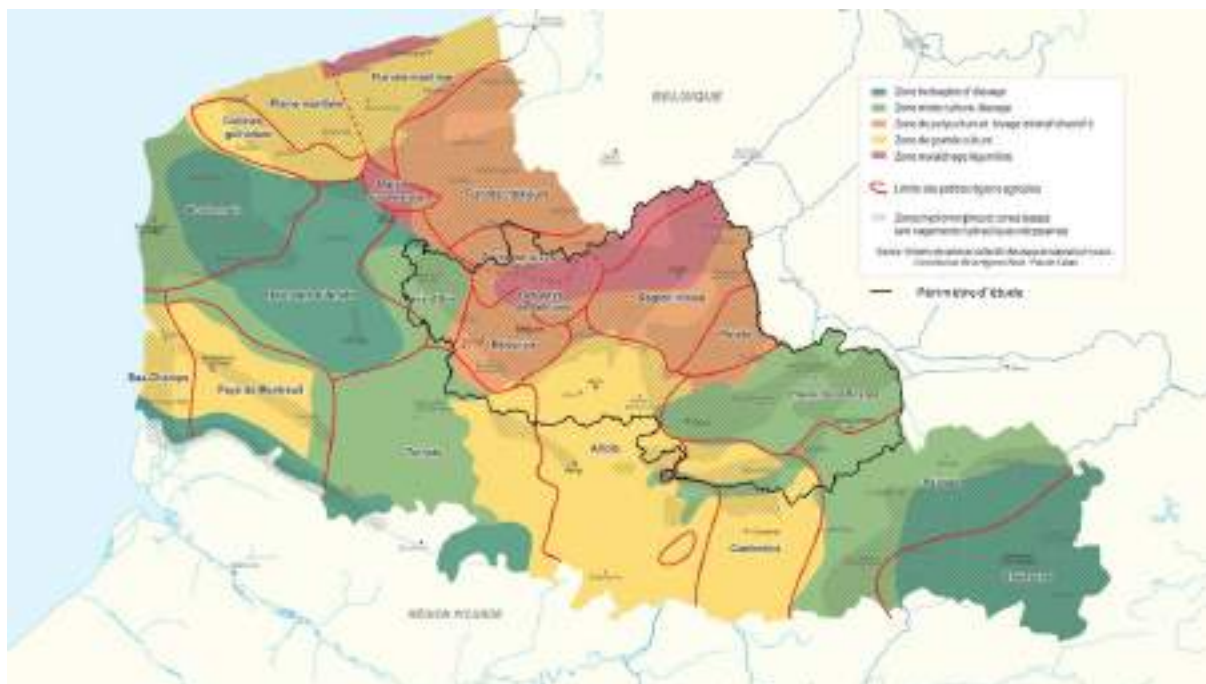


Figure 8 – Les petites régions agricoles en Nord-Pas-de-Calais, Source : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux – Contribution de la région Nord-Pas-de-Calais

Le Nord du territoire est caractérisé par la polyculture et l'élevage intensif diversifié, avec une zone de maraîchage légumière s'étendant du Nord de la métropole lilloise vers le Nord du Béthunois. L'agglomération de Douai-Lens se caractérise quant à elle par les grandes cultures. Enfin, le Valenciennois se caractérise par un mélange de culture et d'élevage. On observe par ailleurs que la majeure partie du territoire d'étude correspond à des zones hydromorphes et basses nécessitant des aménagements hydrauliques.

Une part conséquente des terres arables du territoire sont cultivées en pommes de terre, légumes frais et fourrages, toutefois **les céréales et les cultures industrielles occupent encore beaucoup d'espace**. Et la production végétale domine la production animale, celle-ci étant tournée essentiellement vers la production bovine, porcine et avicole (poulets de chair).

**Les exploitations agricoles du territoire sont globalement de taille importante** (la surface des exploitations du Pas-de-Calais en 2019 était en moyenne de 74 hectares contre 62 hectares à l'échelle nationale), et se caractérisent par **des modes de productions intensifs**.

Cette activité agricole repose ainsi sur des **quantités importantes d'intrants** (engrais, produits phytosanitaires...) pour viser de forts rendements. L'utilisation d'engrais minéraux à l'échelle régionale est ainsi au-dessus de la moyenne nationale.

- **L'utilisation d'intrants est à l'origine de fortes pressions sur la qualité** locale des sols, de la ressource en eau, mais aussi **de l'air** (émissions d'ammoniac notamment, mais aussi d'oxydes d'azote).
- Certaines pratiques agricoles locales telles que l'arrachage de haies, ou encore le travail intense des sols pour certaines cultures, contribuent à éroder les sols du territoire. **L'érosion des sols contribue à la formation de particules ou poussières en suspension qui dégradent la qualité de l'air locale**.
- Par ailleurs, les polluants atmosphériques (gaz et particules) entraînent des conséquences néfastes sur l'environnement. Dans ce contexte, les cultures sont potentiellement exposées à de nombreux polluants aux effets multiples (l'ozone jouant un rôle prépondérant). **Les polluants affectent la photosynthèse, la production, les rendements et la qualité des produits**.

### 1.2.6. Un déploiement de l'urbanisation au détriment de la ressource en sol

Le territoire d'étude est fortement artificialisé, notamment au niveau de la métropole lilloise et de l'arc minier.

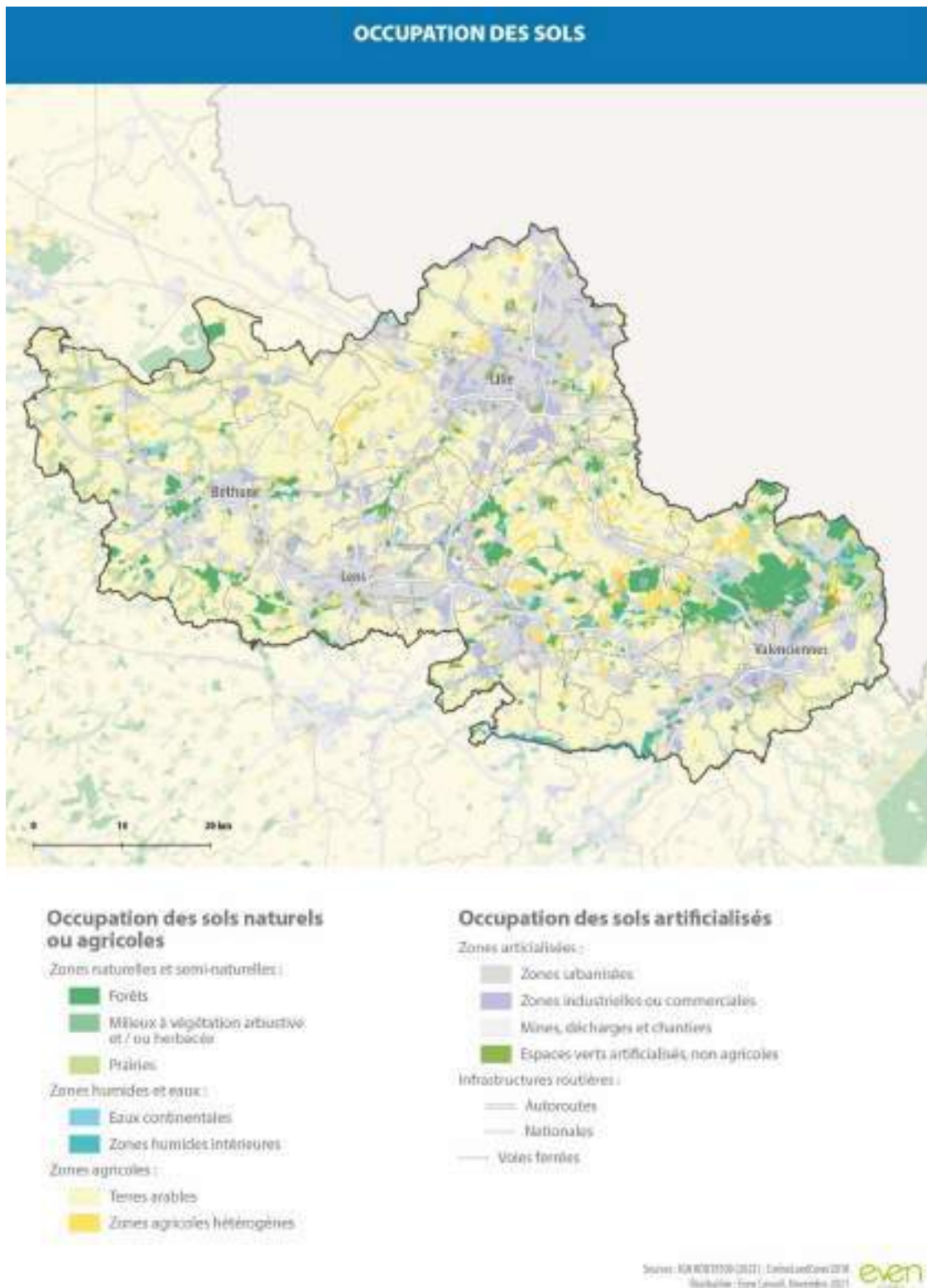


Figure 9 – Carte de l'occupation des sols sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

Les zones artificialisées recouvrent **31 % de la surface totale du territoire** (99 514 hectares).

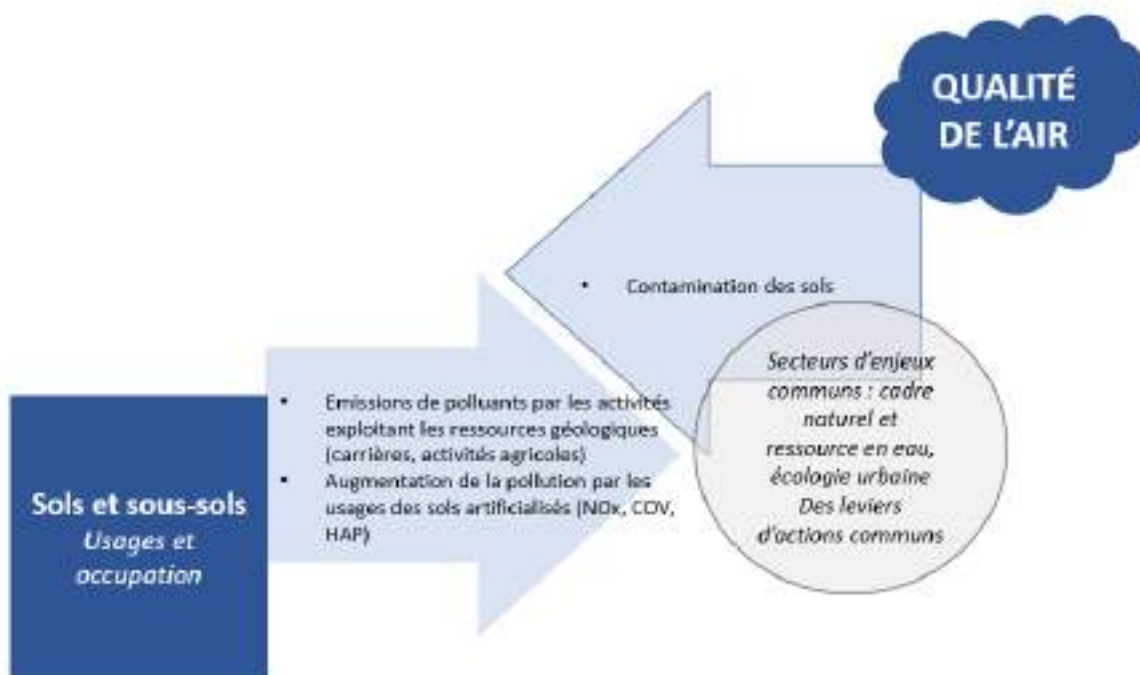
On observe par ailleurs que le territoire régional est marqué par **une urbanisation croissante** (+11 600 hectares d'espaces artificialisés et +1 600 hectares d'infrastructures entre 2005 et 2015 à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais)<sup>13</sup>, qui se fait principalement au détriment des espaces agricoles (- 16 500 hectares).

Le processus d'artificialisation prend plusieurs formes sur le territoire : 1/ densification du tissu urbain existant ; 2/ urbanisation en continuité du tissu urbain existant, ou étalement, pouvant être linéaire en suivant la voirie existante ; 3/ périurbanisation, souvent peu dense et consommatrice d'espaces.

→ **Le développement urbain influence la pollution de l'air<sup>14</sup>** : par une augmentation relative de l'activité anthropique (consommation d'énergie, industrie, chauffage, etc.) en lien avec l'augmentation de la population, par une augmentation des mobilités aggravée éventuellement par une extension géographique, et corrélativement par une augmentation des émissions de polluants liées à ces activités, par une augmentation des concentrations de certains polluants sur les zones urbanisées et alentours, par une influence sur l'exposition des personnes, qui permet d'anticiper en première approche un impact négatif sur la santé des populations. Il y a cependant une forte dépendance des émissions et concentrations selon les lieux et éléments de contexte, et les conséquences environnementales varient fortement selon ces contextes.

### 1.2.7 Enjeux et perspectives pressentis

PRINCIPALES INTERACTIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'EXPLOITATION DES SOLS AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR



<sup>13</sup> OCS2D

<sup>14</sup> « Sols artificialisés et processus d'artificialisation des sols : déterminants, impacts et leviers d'action », *Rapport de l'expertise scientifique collective*, INRA, IFSTTAR, Décembre 2017

## PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > **Une gestion optimisée de l'occupation des sols**, dans un contexte où le rythme d'artificialisation est très fort pour la métropole lilloise et l'arc minier (Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Douai, Valenciennes)
- > **La préservation des terres agricoles** notamment au Nord en direction de la Flandre Intérieure et au Sud au niveau du Grand Douaisis, mais aussi en périphérie directe des espaces urbains du territoire
- > **L'amélioration de la qualité et la dépollution des sols**, notamment en vue de la reconquête des friches dans le but de leur redonner une nouvelle vocation sans risque sanitaire et éviter la remise en suspension de polluants dans l'air
- > **La maîtrise des risques associés à l'exploitation passée et actuelle des ressources du sol** (mouvements de terrain, émissions de gaz, poussières...) – cf. 4.1

## PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Une consommation de foncier croissante, encadrée toutefois par le contexte réglementaire associé à l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ainsi que par les documents d'urbanisme qui doivent promouvoir la réduction de l'artificialisation des sols conformément aux règles du SRADDET des Hauts-de-France (« Des stratégies foncières économes ») ;
- Une dégradation continue des sols du fait des pratiques agricoles intensives et des activités industrielles, prise en compte dans les documents réglementaires en vigueur, tels que le SRADDET des Hauts-de-France, qui encouragent les pratiques plus durables via par exemple la Troisième révolution industrielle/Rev3 ou la promotion de l'agriculture biologique ;
- Un territoire d'étude couvert par de nombreux Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)<sup>15</sup> ;
- Un EPF Hauts-de-France, opérateur de référence en région pour le recyclage des fonciers destinés à l'accueil d'opérations d'aménagement. On recense une trentaine d'opérations de recyclage du foncier, achevées ou en cours, menées par l'EPF sur le territoire d'étude. La majorité d'entre elles se trouvent sur le territoire de la métropole lilloise.

<sup>15</sup> Source : [https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche\\_programme/maec/](https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche_programme/maec/)

## 2. Milieux naturels

### 2.1. Des ressources en eau à préserver<sup>16</sup>

#### 2.1.1. Des masses d'eau souterraines fragilisées qualitativement

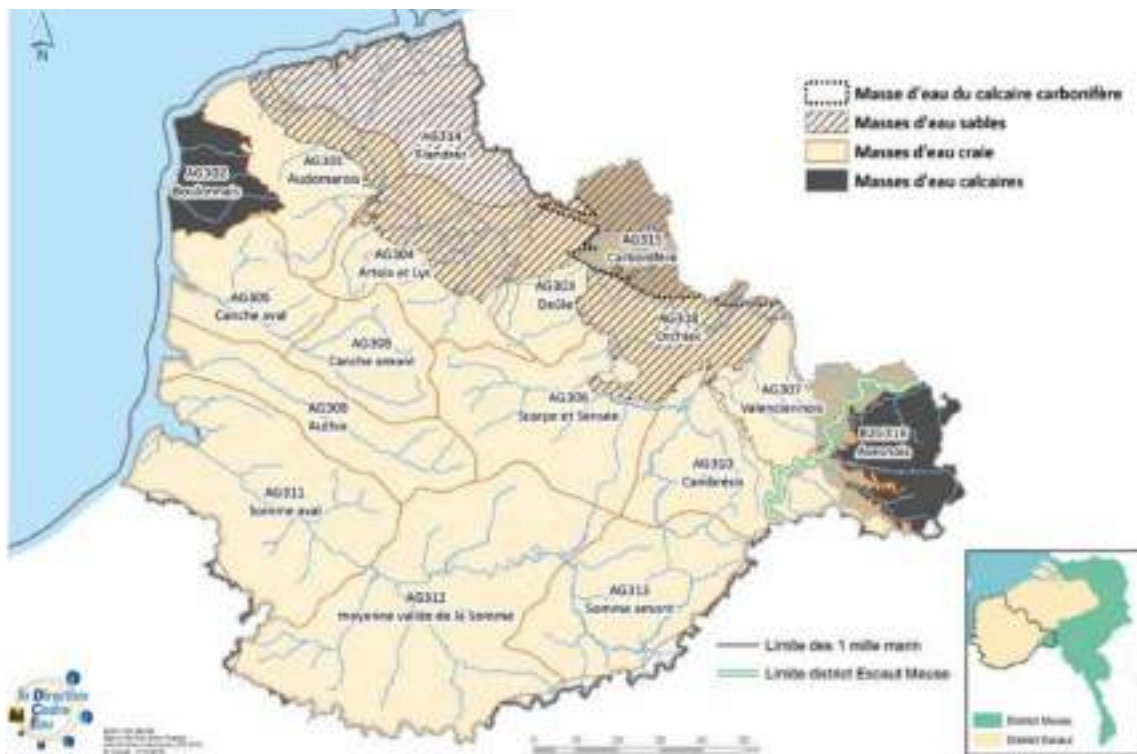


Figure 10 – Les masses d'eau souterraines (applicable dès 2022), Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027

Le territoire est concerné par **8 masses d'eau souterraines principales** :

Tableau 3 – Organisation et description des masses d'eau souterraines du territoire, Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027

Type	Code	Libellé	Description
Calcaire	FRAG315	Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing	Le Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing (FRAG315) est constitué de calcaires du carbonifère fissuré et karstifié situé sous les craies marneuses et les formations tertiaires de la région lilloise. Elle est captive côté français et libre en Belgique où les calcaires deviennent affleurants. Le sens d'écoulement de l'eau va de la Belgique vers la France.
Sable	FRAG314	Sables du Landénien des Flandres	Il s'agit des sables dit « d'Ostricourt » situés sous l'argile Yprésienne du bassin tertiaire des Flandres. Il s'agit d'une masse d'eau captive qui s'étend pour partie en Belgique.
	FRAG318	Sables du bassin d'Orchies	Ils sont constitués de nappes superficielles, peu productives, utilisées essentiellement en agriculture et industrie.

<sup>16</sup> Sources : Documents composant le projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027, Agence de l'eau Artois-Picardie, <https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/cartes-et-donnees/les-donnees-sur-l-eau-du-bassin-artois-picardie/>, <https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/sdage-et-directive-cadre-sur-l-eau/>

Craie	FRAG304	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	La craie de l'Artois & de la vallée de la Lys (FRAG304), de la Deûle (FRAG303), de la Scarpe & de la Sensée (FRAG306) sont captives dans leurs parties nord, les sables du tertiaire les recouvrant sur 30 % de leur surface. Par ailleurs, la craie de l'Audomarois (FRAG301), de l'Artois & de la vallée de la Lys (FRAG304) s'étend jusqu'à la limite de productivité observée. Au sud du bassin la craie du Cambrésis (FRAG310) est « libre » et homogène d'un point de vue hydrogéologique. Ses limites sont piézométriques ou celles définies dans la BDLISA2. La limite au sud correspond à la limite « hydrogéologique » des districts Escaut et Seine-Normandie. La craie du Valenciennois (FRAG307) est, elle, sablo-crayeuse. La craie est captive sur la majorité du territoire. Les sables du Thanétien la recouvrent. Elle s'étend au nord jusqu'à la frontière franco-belge, à l'ouest jusqu'à la limite de l'aquifère des sables du Thanétien et à l'est à la limite des 3 grands aquifères (Turonien, Séno-Turonien et Cénomaniens) de la craie.
	FRAG303	Craie de la Vallée de la Deûle	
	FRAG306	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	
	FRAG307	Craie du Valenciennois	
	FRAG310	Craie du Cambrésis	

Actuellement, **4 masses d'eau souterraines sont en bon état chimique** sur le territoire :

- > La Craie du Valenciennois,
- > Les Sables du Landénien des Flandres (*en bon état depuis 2015*),
- > Le Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing (*en bon état depuis 2015*),
- > Les Sables du Landénien d'Orchies (*en bon état depuis 2015*).

**En termes d'objectifs de bon état qualitatif, 4 masses d'eau souterraines** sont concernées par des **reports de délai à l'horizon 2039** notamment du fait d'une **pression agricole diffuse** :

Tableau 4 – Liste des masses d'eau souterraines en report de délai, Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027

Code	Masse d'eau	Type de report	Motif de dérogation
FRAG306	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Report de délai pour conditions naturelles <b>en 2039</b>	<b>Pression agricole</b> diffuse (nitrates / phosphore / pesticides)
FRAG310	Craie du Cambrésis	Report de délai pour conditions naturelles <b>en 2039</b>	Pollutions par des <b>hydrocarbures</b> + pressions diffuses + pollutions historiques
FRAG303	Craie de la Vallée de la Deûle	Report de délai pour conditions naturelles <b>en 2039</b>	<b>Pression agricole</b> diffuse (nitrates / phosphore / pesticides) + pollutions ponctuelles
FRAG304	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	Report de délai pour conditions naturelles <b>en 2039</b>	<b>Pression agricole</b> diffuse (nitrates / phosphore / pesticides) + pollutions ponctuelles + activités économiques

*Un bon état quantitatif global sauf pour une masse d'eau*

**Seule une masse d'eau (Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing) est actuellement en état quantitatif médiocre.** Cela s'explique notamment par des prélèvements excessifs dans la nappe en région lilloise et en Belgique par le passé, au regard de sa capacité de recharge. L'ambition est d'atteindre le bon état, pour cette masse d'eau, en 2027.

Le projet de SDAGE établit ainsi les **objectifs de bon état quantitatif et chimique** suivants :

*Tableau 5 – Objectif d'état pour les masses d'eau souterraines du territoire, Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027*

Code	Masse d'eau	Objectif d'Etat qualitatif (projet)	Objectif d'Etat chimique (projet)
FRAG315	Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing	2027	2015
FRAG314	Sables du Landénien des Flandres	2015	2015
FRAG318	Sables du bassin d'Orchies	2015	2015
FRAG304	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	2015	2039
FRAG303	Craie de la Vallée de la Deûle	2015	2039
FRAG306	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	2015	2039
FRAG307	Craie du Valenciennois	2015	2021
FRAG310	Craie du Cambrésis	2015	2039

### 2.1.2. Des masses d'eau superficielles dégradées

Le bassin hydrographique couvrant le territoire est un bassin assez particulier dans le paysage hydraulique français : il comporte de nombreux canaux et cours d'eau canalisés, des rivières et fleuves à faible débit.

*Etat écologique des cours d'eau*

- > Le **bon état biologique est peu atteint** pour les cours d'eau du territoire, toutefois il est **rarement fortement dégradé**. La plupart des masses d'eau sont en état mieux que médiocre.
- > L'**état physico-chimique est meilleur que l'état biologique**. Les cours d'eau naturels concentrent la majorité des masses d'eau en bon état physico-chimique. A contrario, **les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées sont** quant à elles **majoritairement dégradées**.

La majorité des masses d'eau sont **déclassées par des polluants spécifiques** (pesticides et métaux lourds notamment).





Figure 11 – Les cours d'eau du bassin Artois-Picardie, Source : Agence de l'eau Artois-Picardie

#### *Un mauvais état chimique des cours d'eau*

**Sur le bassin Artois-Picardie, 100 % des masses d'eau cours d'eau sont en mauvais état chimique.** Toutes les masses d'eau cours d'eau sont déclassées par les HAP et en particulier par le benzo(a)pyrène. Le fluoranthène déclassé à lui seul 85 % des masses d'eau cours d'eau. Ce sont les substances les plus déclassantes en raison de l'abaissement des NQE. La piste de la pollution atmosphérique est mise en avant.

Par ailleurs, on note que les pressions sur les masses d'eau des cours d'eau sur le territoire sont essentiellement dues aux industries et à une mauvaise gestion de l'assainissement des eaux pluviales et domestiques.

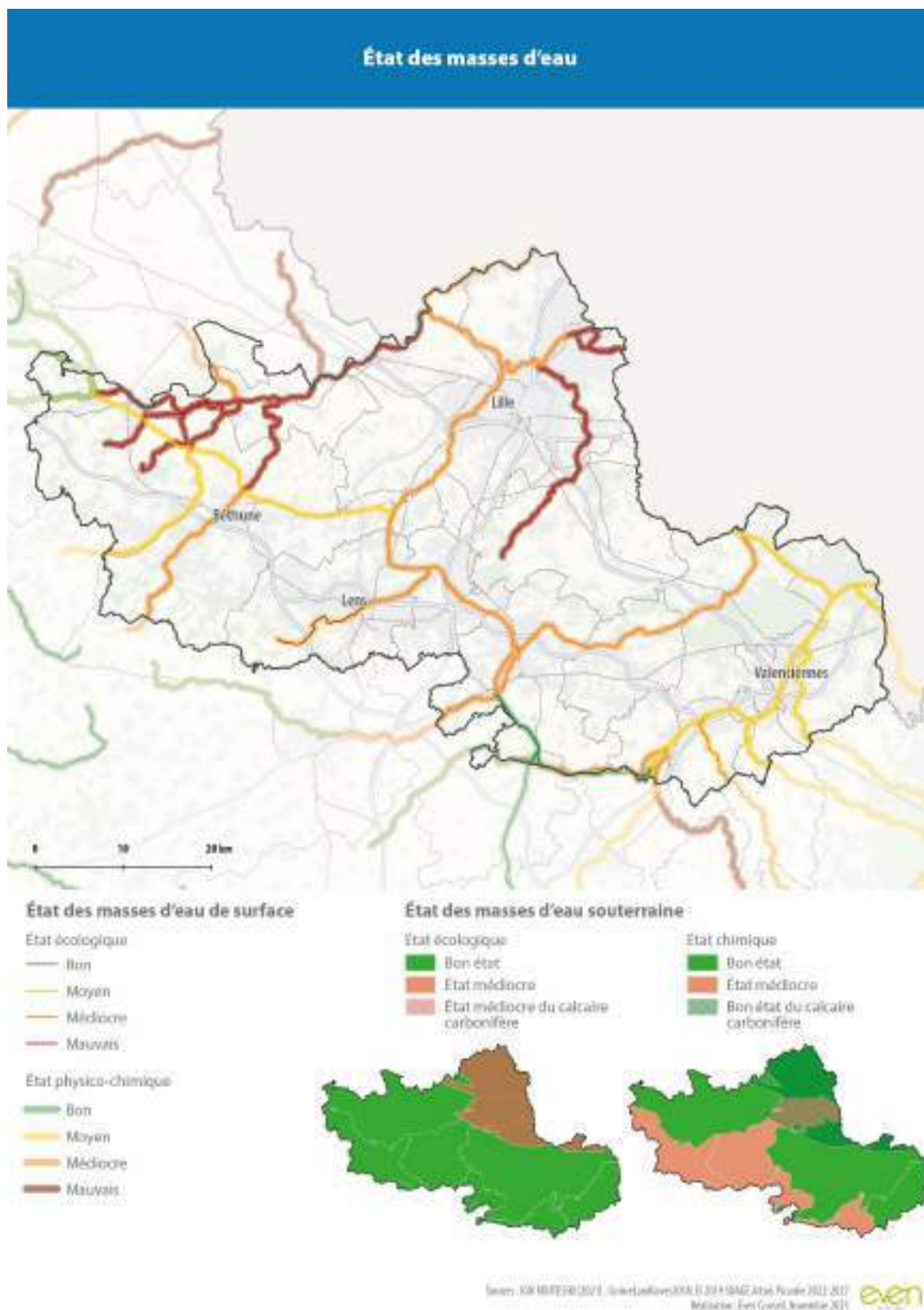


Figure 12 – Carte de l'état des masses d'eau sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

### Des masses d'eau plans d'eau de moindre qualité

Le territoire compte **2 masses d'eau « plans d'eau »** supérieures à 50 hectares. Ce sont des masses d'eau à part entière soit par leur fonctionnement écologique indépendant des masses d'eau « cours d'eau » auxquelles elles pouvaient être rattachées, soit par leur usage dominant.

Tableau 6 – Liste des masses d'eau plans d'eau du territoire, Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027

Code	Désignation	Superficie (ha)	Typologie
FRAL02	Mare à Goriaux	78	A16 : Plan d'eau peu profond, obtenu par creusement, en lit majeur d'un cours d'eau, en relation avec la nappe, forme de type L, sans thermocline.
FRAL03	Etang du Vignoble	52	A14 : Plan d'eau créé par creusement, en roche dure, cuvette non vidangeable.

Les plans d'eau du territoire ont été désignées comme **masses d'eau artificielles ou fortement modifiées**.

- > **Potentiel écologique** : Seule la **Mare à Goriaux** atteint un bon potentiel écologique. Le potentiel écologique de l'**Etang du Vignoble** est moyen, du fait du paramètre phytoplancton (IPLAC).
- > **Etat chimique** : Les **2 plans d'eau du territoire** sont en mauvais état chimique. Comme les cours d'eau, les masses d'eau plans d'eau sont **déclassées par les HAP**.

### 2.1.3. Une ressource en eau potable à préserver

Une ressource fortement sollicitée notamment pour les consommations en eau potable

On recense **1 630 points de captage d'eau** sur le territoire d'étude. **89 % de ces stations pompent de l'eau d'origine souterraine**, principalement dans la **Craie de la Vallée de la Deûle**.

L'eau prélevée à l'échelle du Bassin Artois-Picardie est **majoritairement utilisée comme eau potable**, puis par les établissements industriels, et en minorité pour un usage agricole (en particulier l'irrigation).

Origine de l'eau	Prélèvements (en Mm3) en 2019 pour un usage ...					Total	Part	
	Eau potable	Agricole	Industriel					
eau de surface	→ 22	1	↘↘	↘	90	↘	113	22%
eau souterraine	→ 399	34	↘	↘	72	↘	405	78%
Artois - Picardie	→ 321	35	↘	↘	162	↘	518	88%
	62%	7%			31%		100%	

Évolution des pressions depuis 5 ans (quand la donnée est disponible).  
 ↘↘ au moins -20% ; ↘ entre -20 et -5% ; → entre -5 et +5%  
 ↗ entre +5 et +20% ; ↗↗ au moins +20%.

Figure 13 – Répartition des volumes d'eau prélevés par origine à l'échelle du bassin Artois-Picardie, Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027

En 2019, à l'échelle du territoire d'étude, **50 % de l'eau prélevée est utilisée pour l'eau potable**, 35 % pour l'alimentation des canaux et à 13 % pour les autres usages économiques (principalement des activités industrielles).

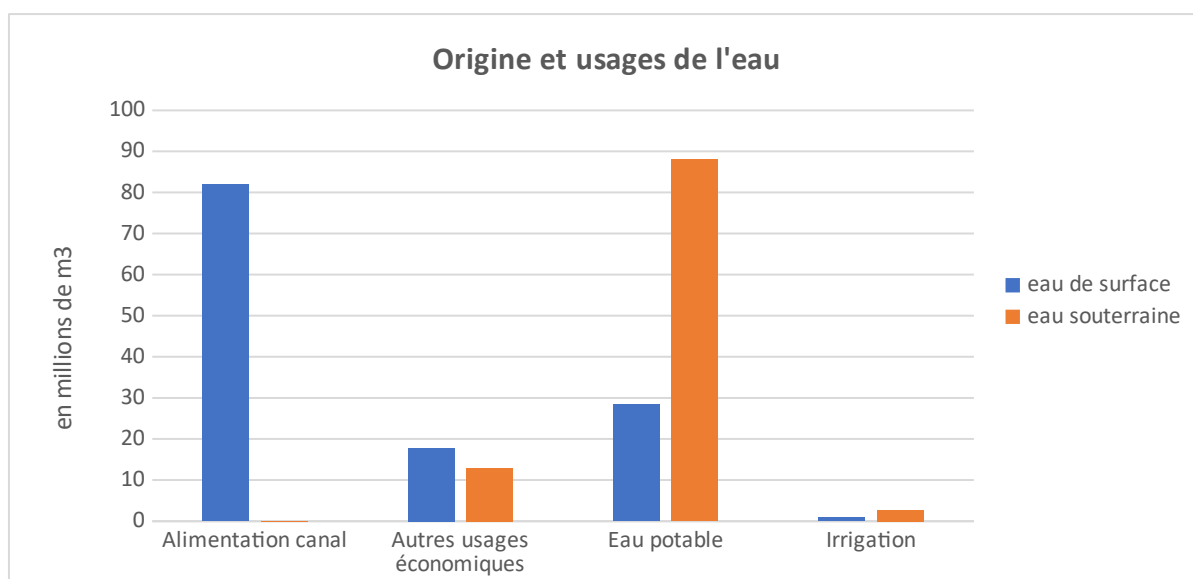


Figure 14 – Origine et usages de l'eau sur le territoire d'étude, Source : BRGM

La ressource en eau sollicitée pour des usages anthropiques (eau potable, agricole, industriel) est en grande majorité d'origine souterraine. **L'eau souterraine est principalement utilisée pour la production d'eau potable**, quant à l'eau de surface, elle est principalement prélevée pour l'alimentation des canaux et un usage industriel.

Les prélèvements agricoles, bien que relativement moins importants (2 % des prélèvements sur le territoire en 2019), sont essentiellement en eau souterraine, et sont fortement corrélés au climat et aux conditions météorologiques.

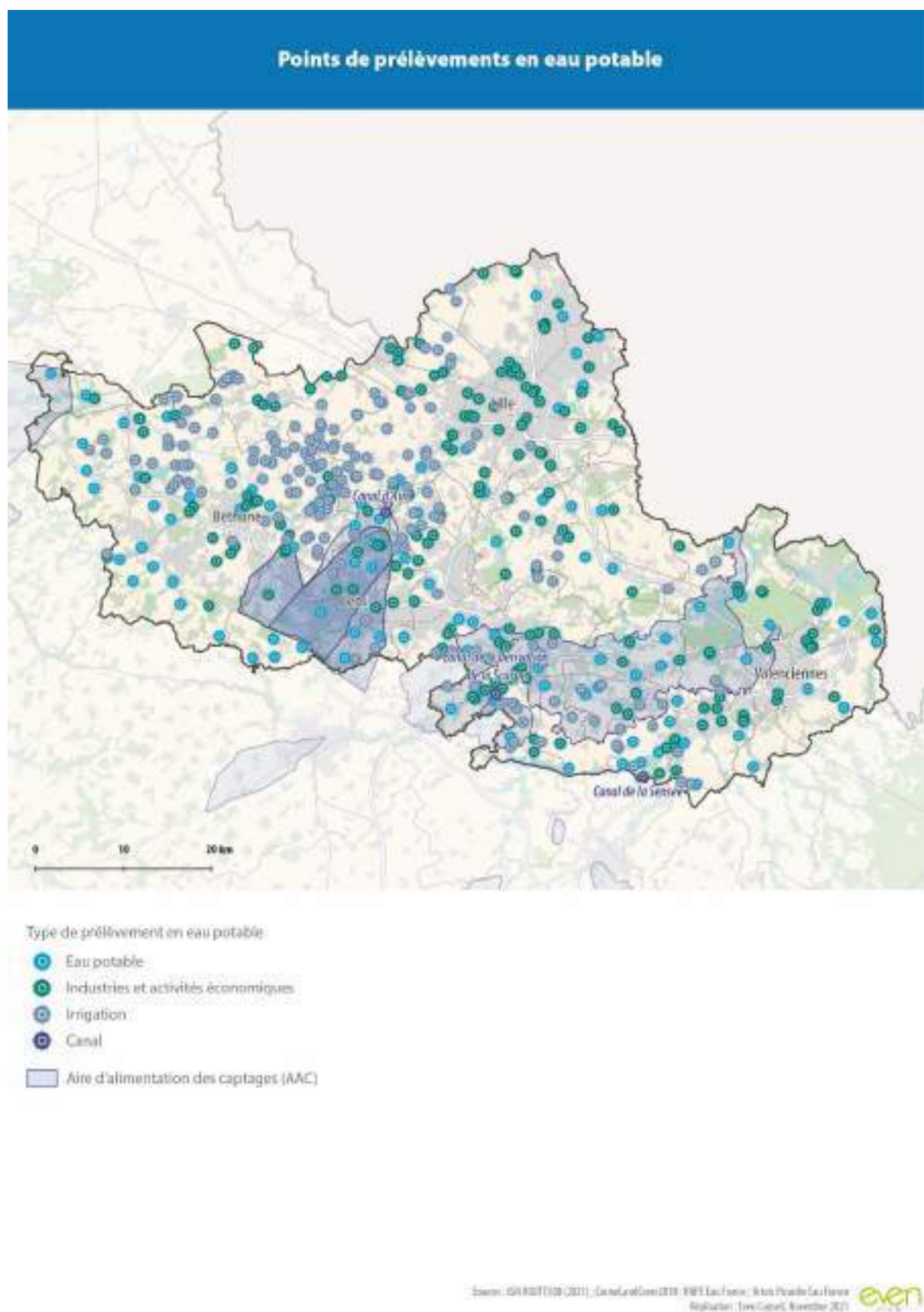


Figure 15 – Carte des points de prélèvements en eau potable sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

### Des prélèvements en légère baisse

Après une forte augmentation des prélèvements locaux entre 1982 et 2008, avec un pic en 2009, on observe une baisse depuis 2016.

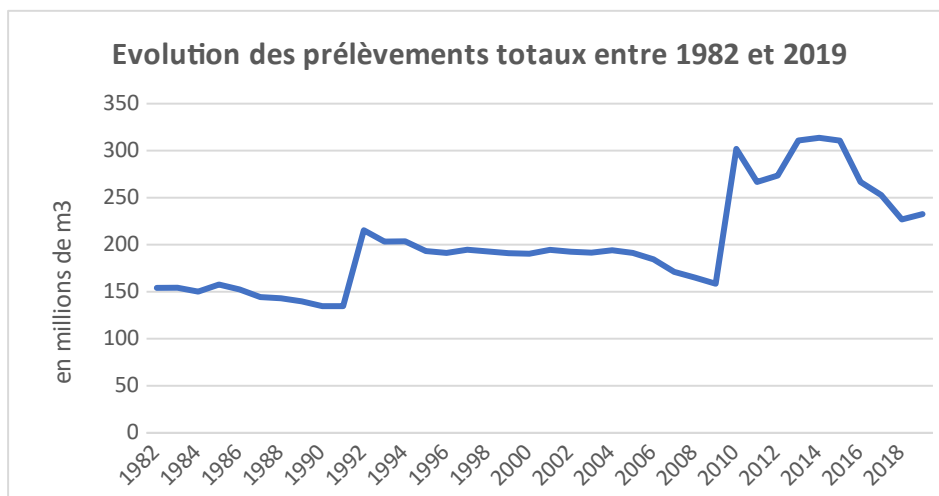


Figure 16 – Evolution des prélèvements locaux entre 1982 et 2019, Source : BRGM

À noter que ces dernières années, **les volumes prélevés par les établissements industriels ont baissé**, notamment du fait de la disparition progressive du tissu industriel, ainsi que les économies d'eau faites par les industries existantes. Cette baisse a un impact essentiellement sur les prélèvements en eau de surface ; les prélèvements industriels tendant à s'équilibrer entre l'eau de nappe et l'eau de surface.

Bien que les prélèvements diminuent depuis plusieurs années, on observe une répartition inégale de la zone de productivité de la ressource, qui implique des **transferts d'eau entre territoires** pour garantir la continuité et l'équité du service.

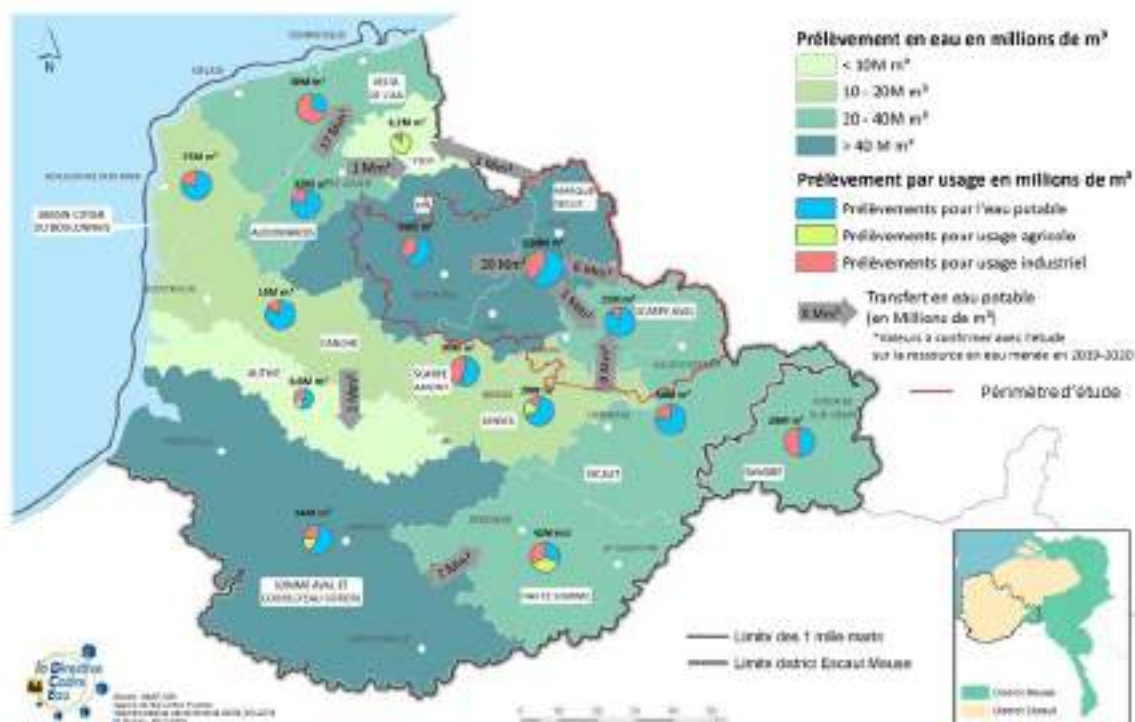


Figure 17 – Volumes d'eau prélevés par territoire de SAGE et répartition par usage (données 2016), Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027

### Une qualité menacée

La **qualité de l'eau potable** sur le territoire est principalement **menacée par des contaminations aux pesticides et parfois aux nitrates** (notamment dans les zones rurales). On trouve également des traces de **pollutions métalliques** (plomb, fer...) ou de **perchlorates** sur certains secteurs.

L'Article 7 de la Directive Cadre sur l'Eau édicte des prescriptions particulières pour les eaux utilisées pour le captage d'eau potable : dans ces masses d'eau soumises aux objectifs environnementaux (art.4) et aux normes de qualité (art.16), l'eau issue de traitement doit être conforme à la directive « eau potable » 98/83/CE et les Etats doivent assurer une protection suffisante pour prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable (des zones de sauvegarde pourront être établies à cette fin ; de même que devront être prises des mesures de contrôle des captages et des endiguements d'eau de surface, notamment des autorisations préalables, sauf quand les captages ou endiguements n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux).

On identifie plusieurs zones d'adduction en eau potable protégées à ce titre sur le territoire, notamment au niveau de la métropole lilloise, mais aussi tout le long du Bassin Minier.

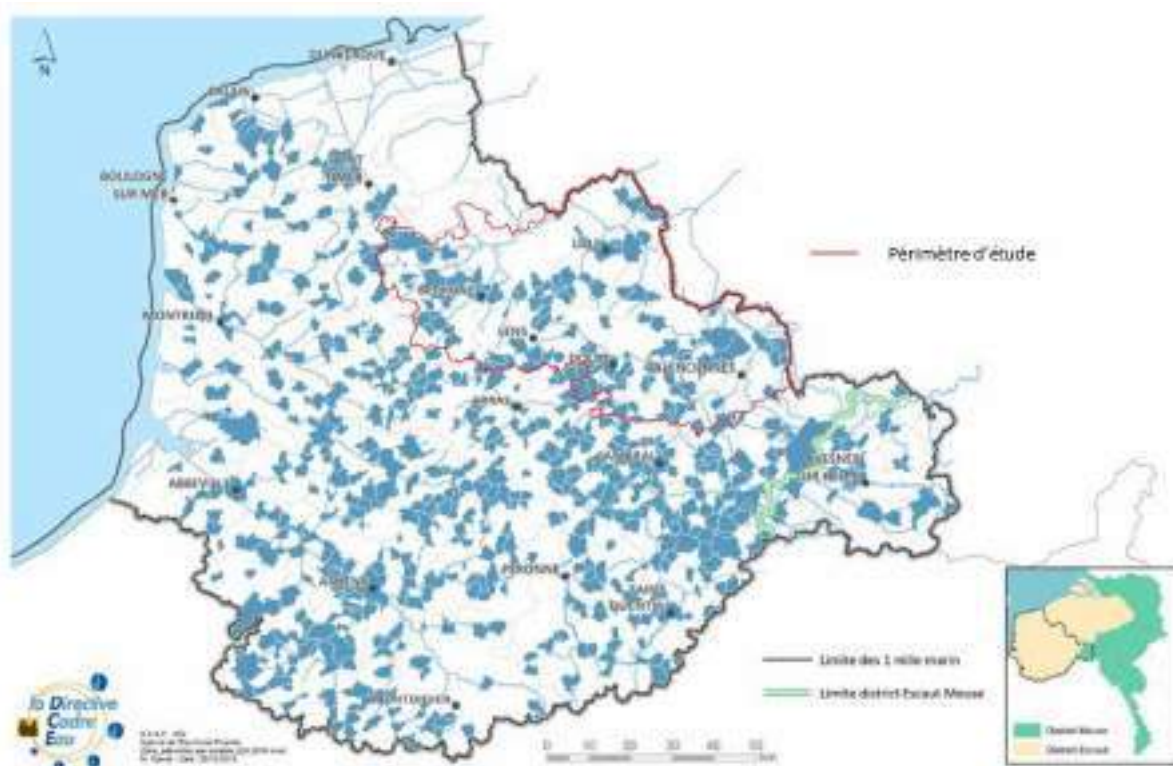


Figure 18 – Zones d'adduction en eau potable protégées au titre de l'article 7 de la DCE, Source : Projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027

#### 2.1.4. Un ensemble de documents-cadres

En vue de gérer et préserver cette ressource en eau fragilisée, plusieurs documents-cadres ont été adoptés localement :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Bassin Artois-Picardie 2016-2021** approuvé le 23 novembre 2015 qui fixe les modalités de gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin pour 6 ans. Le SDAGE 2022-2027 est en cours de préparation, et s'appuiera sur un état des lieux réalisé en 2019 et approuvé par le préfet coordinateur du bassin le 27 décembre 2019 ;

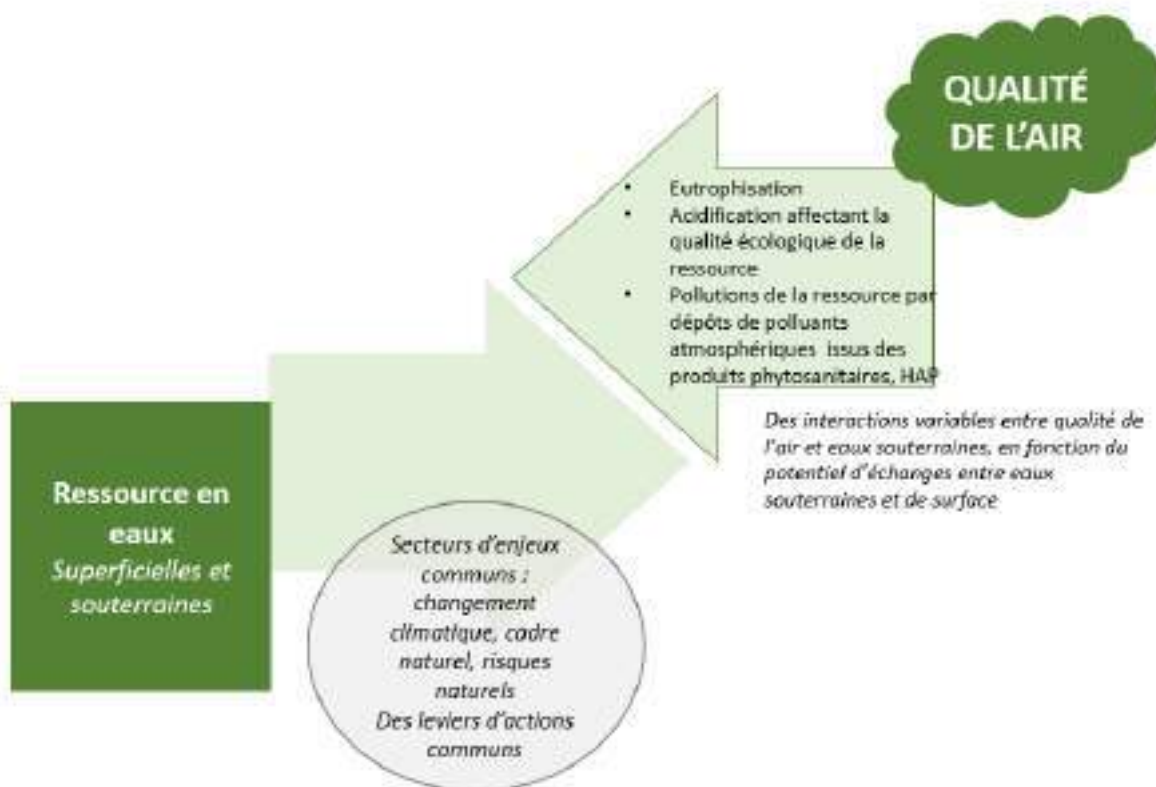
- Le territoire est concerné par 5 **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** qui répondent aux ambitions du SDAGE à une échelle plus locale :
  - Le SAGE Lys,
  - Le SAGE Marque Deûle,
  - Le SAGE Scarpe Aval,
  - Le SAGE Sensée,
  - Le SAGE Escaut.

À noter que la **Charte 2010-2022 du Parc naturel régional Scarpe-Escaut** porte l'ambition de protéger une ressource en eau de plus en plus convoitée et vulnérable.

### 2.1.5. Enjeux et perspectives pressentis

→ **Les polluants atmosphériques ont un impact sur la qualité de l'eau.** L'ammoniac provoque ainsi une eutrophisation et une acidification des eaux et des sols.

#### PRINCIPALES INTERACTIONS DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR



Les interactions entre la qualité de l'air et les eaux souterraines sont variables sur le périmètre d'étude. Les nappes souterraines, se rechargeant par infiltration des eaux ruisselantes, peuvent être fortement sensibles aux pollutions atmosphériques déposées sur les sols. La Figure 16 montre ainsi que sur le périmètre d'étude, le potentiel d'échanges entre eaux souterraines et eaux de surface est en grande partie fort voire très fort, notamment au niveau du Bassin Minier.



## PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > **Le maintien et l'amélioration de la qualité des nappes** (notamment pour les 4 masses d'eau souterraines concernées par des reports de délai à l'horizon 2039 de l'objectif de bon état chimique inscrit dans le SDAGE 2022-2027)
- > **La gestion économe de la ressource en eau souterraine** (notamment de la nappe du Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing)
- > **L'accessibilité à l'eau potable** (dans un contexte de fortes interdépendances territoriales et de nombreux transferts d'eau entre territoires)
- > **La restauration de la qualité des eaux superficielles** (notamment de la Scarpe, de la Marque, de la Deûle, de la Lys, de l'Escaut et de leurs affluents et canaux associés)
- > **La gestion économe de la ressource en eau superficielle** (notamment en lien avec les activités industrielles)

## PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Dégradation continue des masses d'eau superficielles et souterraines, notamment du fait des activités agricoles ;
- Un territoire d'étude couvert par de nombreux Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)<sup>17</sup> ;
- Impact négatif du changement climatique sur la qualité des eaux (jeu sur les concentrations de polluants du fait d'étiages plus sévères) ;
- Des documents cadres qui visent une amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource.

<sup>17</sup> Source : [https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche\\_programme/maec/](https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche_programme/maec/)

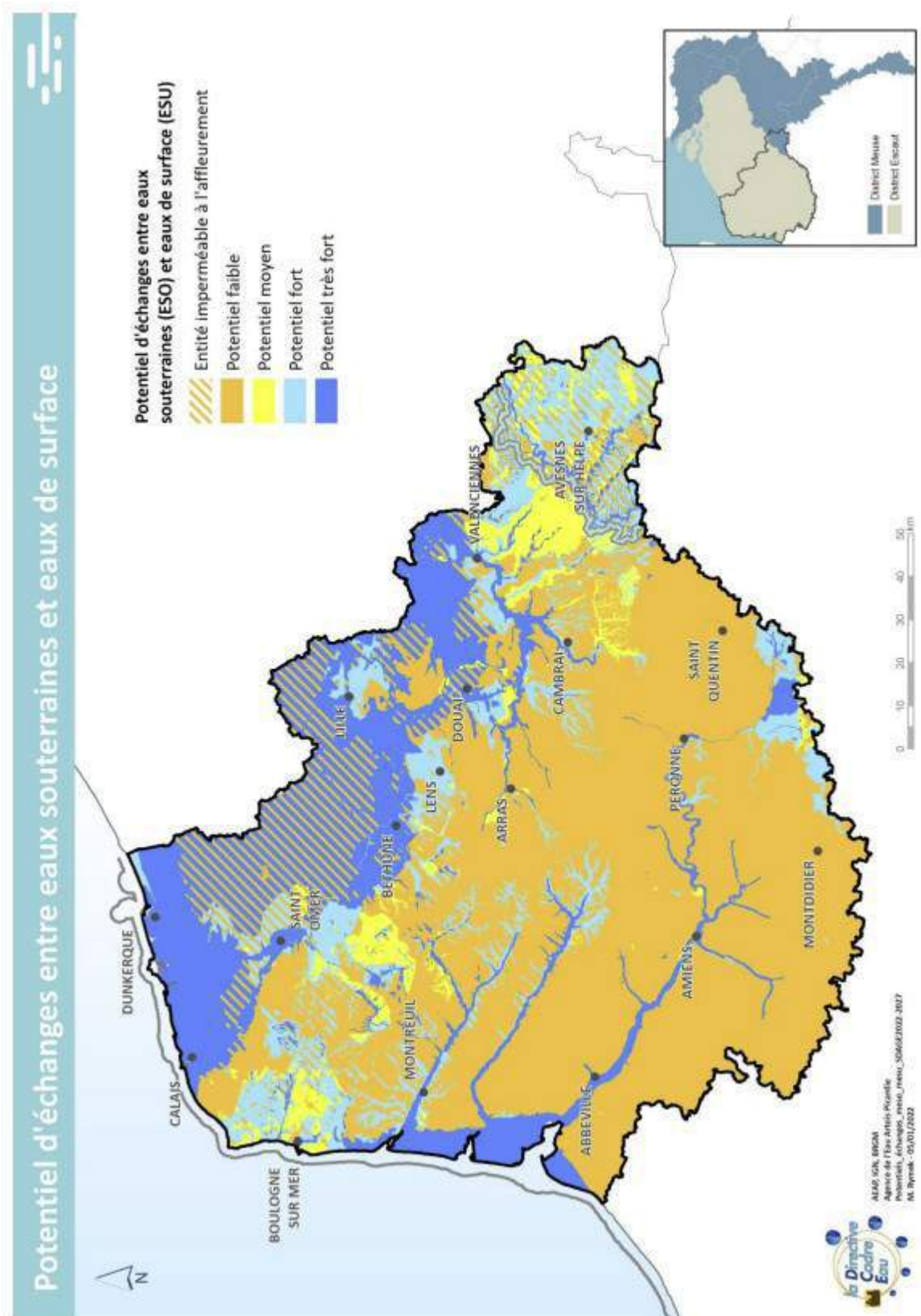


Figure 19 – Potentiel d'échanges entre eaux souterraines et eaux de surface, Source : Agence de l'Eau Artois Picardie, 2022

## 2.2. Un cadre naturel hétérogène et sensible à préserver<sup>18</sup>

### 2.2.1. Les milieux naturels : un potentiel fragilisé

#### *Une biodiversité dégradée*

Le rapport de diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame verte et bleue (SRCE-TV) du Nord-Pas-de-Calais, approuvé en juillet 2014, puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017, présente des données scientifiquement reconnues et retenues dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France. Il y est fait le constat que bien que **la diversité de milieux naturels soit importante** sur le territoire régional, celle-ci est fragilisée par :

- > leur **faible superficie** – en effet, les zones naturelles et semi-naturelles ne représentent que **12 % de la surface** totale du territoire d'étude (39 424 hectares),
- > et par leur **émiettement en une multitude de petits espaces disséminés** sur le territoire.

En effet, les **massifs forestiers (6 % du territoire) se trouvent fragmentés** par les infrastructures de transport, et **les milieux ouverts** (pelouses calcicoles, landes acides, prairies et bocages) **perdent en surface au profit de l'agriculture et de l'urbanisation**.

Une large majorité de ces milieux naturels, plus que naturels, sont en fait **des milieux semi-naturels modifiés par les activités humaines**. Toutefois, tous ces milieux restent précieux car ils représentent des milieux de substitution pour toute la faune et la flore locales.

En effet, en dépit de la forte artificialisation du territoire, le territoire accueille **une flore et une faune originales et diversifiées** ; mais beaucoup sont à ce jour **menacées d'extinction à court ou moyen terme**.

#### *Des zones humides menacées*

**Les zones humides, bien que n'occupant que 1 % du territoire (2 825 hectares), sont non négligeables et se trouvent en de nombreux endroits**, notamment entre Douai et Valenciennes, et tout le long de l'arc du Bassin Minier jusque Béthune.

Présentant des fonctionnalités épuratoires, hydrologiques, biologiques et climatiques de premier ordre, **les zones humides ont toutefois tendance à régresser localement**, avec pour causes principales l'urbanisation, le drainage des sols, la diminution de l'élevage extensif, l'aménagement des cours d'eau, etc.

### 2.2.2. Les espaces remarquables du territoire

Dans le but de mieux les protéger, les espaces naturels les plus remarquables du territoire sont couverts et délimités par **différents zonages et dispositifs de conservation de la nature**.

- > **Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB)**

Les APB sont des actes administratifs pris en vue de **préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux**. Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotopes<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais, 2014

<sup>19</sup> Source : <http://outil2amenagement.cerema.fr/les-arretes-de-protection-de-biotope-apb-ou-appb-r451.html>

On recense 3 APB sur le territoire d'étude :

Tableau 7 – Les arrêtés de protection de biotope sur le territoire, Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Code national	Nom du site	Superficie (en ha)	Communes concernées	Date de création (arrêté préfectoral)
FR3800093	TERRIL PINCHONVALLES	60,83	Avion	20/01/1992
FR3800334	LANDES DU PLATEAU D'HELFAUT	404,509	Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Helfaut, Heuringhem, Racquinghem, Wardrecques, Wizernes	05/04/1995
FR3800449	PRAIRIE DES WILLEMOTS	32.8621	Frelinghien	01/07/1996

### > Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, **des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale** dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours<sup>20</sup>.

On recense **115 ZNIEFF de type I** sur le territoire (cf. annexes) et **7 ZNIEFF de type II** sur le territoire.

Tableau 8 – Les ZNIEFF de type II du territoire, Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Code national	Nom du site	Superficie (en ha)	Communes concernées
310013375	Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois	1632,04	Rœux, Pelves, Plouvain, Feuchy, Hamblain-lès-Prés, Fresnes-lès-Montauban, Biache-Saint-Vaast, Fampoux, Vitry-en-Artois, Athies, Saint-Laurent-Blangy
310013266	La moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes	7774,16	Arques, Merck-Saint-Liévin, Nielles-lès-Bléquin, Pihem, Wizernes, Wisques, Quiestède, Vaudringhem, Lumbres, Campagne-lès-Wardrecques, Hallines, Remilly-Wirquin, Leulinghem, Setques, Esquerdes, Helfaut, Wardrecques, Blendecques, Ecques, Heuringhem, Wismes, Roquetoire, Longuenesse, Elnes, Affringues, Racquinghem, Wavrans-sur-l'Aa
310007249	Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée	5053,19	Brunémont, Bouchain, Oisy-le-Verger, Baralle, Boiry-Notre-Dame, Wancourt, Rémy, Rumaucourt, Sains-lès-Marquion, Paillencourt, Eterpigny, Guémappe, Hem-Lenglet, Hamel, Palluel, Féchain, Aubigny-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Sailly-en-Ostrevant, Arleux, Sauchy-Cauchy, Haucourt, Chérisy, Marquion, Lécluse, Estrun, Ecourt-Saint-Quentin, Aubencheul-au-Bac, Sauchy-Lestrée, Etaing, Vis-en-Artois, Fressies, Monchy-le-Preux

<sup>20</sup> Source : <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

Code national	Nom du site	Superficie (en ha)	Communes concernées
310013373	Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem	2498,97	Chéreng, Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Genech, Ennevelin, Villeneuve-d'Ascq Hem, Bouvines, Cysoing, Louvil, Willems, Forest-sur-Marque, Gruson, Baisieux, Cobrieux, Templeuve, Péronne-en-Mélantois, Fretin, Sailly-lez-Lannoy, Tressin
310013258	La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge	8884,5	Saint-Saulve, Fresnes-sur-Escaut, Flines-lès-Mortagne, Mortagne-du-Nord, Saint-Aybert, Bruille-Saint-Amand, Condé-sur-l'Escaut, Odomez, Vieux-Condé, Crespin, Maulde, Château-l'Abbaye, Thivencelle, Escautpont, Quarouble, Onnaing, Vicq, Hergnies
310013254	La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut	19348,49	Montigny-en-Ostrevent, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Lallaing, Erre, Saint-Amand-les-Eaux, Beuvry-la-Forêt, Thun-Saint-Amand, Nivelles, Hornaing, Brillon, Bousignies, Warlaing, Flines-lez-Raches, Hélesmes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Somain, Odomez, Rieulay, Wallers, Millonfosse, Lecelles, Château-l'Abbaye, Escautpont, Raismes, Vred, Tilloy-lez-Marchiennes, Hasnon, Marchiennes, Coutiches, Wandignies-Hamage, Bellaing, Haveluy, Aubry-du-Hainaut, Pecquencourt, Fenain, Beuvrages
310013759	Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin	2679,2	Don, Herrin, Houplin-Ancoisne, Santes, Meurchin, Emmerin, Sainghin-en-Weppes, Allennes-les-Marais, Douvrin, Seclin, Noyelles-lès-Seclin, Marquillies, Hantay, Haubourdin, Billy-Berclau, Bauvin, Annœullin, Wavrin, Provin, Gondécourt, Hulluch, Wingles

### > Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la **Directive « Oiseaux »** datant de 1979 et de la **Directive « Habitats »** datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'importance communautaire (SIC)** pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> Source : <https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

Sur le territoire, on recense **2 ZPS** :

Tableau 9 – Les ZPS du territoire, Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Code national	Nom du site	Superficie (en ha)	Communes concernées
FR3112002	Les « Cinq Tailles »	123	Neuville, Thumeries
FR3112005	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	13 028	Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Hélesmes, Hergnies, Hornaing, Marchiennes, Nivelles, Odomez, Pecquencourt, Quarouble, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Somain, Thivencelle, Tilloy-lez-Marchiennes, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing

On recense, par ailleurs, **5 ZSC** :

Tableau 10 – Les ZSC du territoire, Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Code national	Nom du site	Superficie (en ha)	Communes concernées
FR3100505	Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	17	Château-L'Abbaye, Mortagne-du-Nord
FR3100506	Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	196	Coutiches, Faumont, Flines-lez-Raches, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin
FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	17	Auby, Roost-Warendin
FR3100507	Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	1 938	Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Château-l'Abbaye, Fenain, Marchiennes, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing
FR3100487	Pelouses, bois acides à neutro-calcoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa	389	Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Elnes, Esquerdes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Lumbres, Racquinghem, Roquetoire, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes

### > Les réserves naturelles régionales

Créées et gérées par les régions, les réserves naturelles régionales constituent à la fois **un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires**. Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> Source : <https://www.reserves-naturelles.org/>

On recense **8 réserves naturelles régionales** sur le territoire :

Tableau 11 – Les réserves naturelles régionales du territoire, Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Code national	Nom du site	Date de création	Superficie (en ha)	Communes concernées
FR9300075	MARAIS DE WAGNONVILLE	12-11-2007	20.312	Douai, Flers-en-Escrebieux
FR9300078	PRÉ DES NONNETTES	26-05-2008	17.2834	Marchiennes
FR9300079	TOURBIÈRE DE VRED	26-05-2008	40.9517	Vred
FR9300087	PLATEAU DES LANDES	09-11-2009	181.1428	Blendecques, Helfaut, Heuringhem, Racquinghem
FR9300088	ANNELLES, LAINS ET PONT PINNET	04-10-2010	14.5896	Roost-Warendin
FR9300113	LE HÉRON	06-02-2012	73.2	Villeneuve-d'Ascq, Forest-sur-Marque
FR9300168	PRÉS DU MOULIN MADAME	16-02-2015	8.52	Sailly-sur-la-Lys
FR9300082	MARAIS DE CAMBRIN, ANNEQUIN, CUINCHY ET FESTUBERT	09-07-2013	74.1502	Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert

#### > Les sites Ramsar

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, plus connue sous le nom de Convention de Ramsar, est un traité international qui prône **la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides**<sup>23</sup>.

Sur le territoire, on recense 1 site Ramsar : **les Vallées de la Scarpe et de l'Escaut** (FR7200051), créé le 2 février 2020.

#### Description :

Recouvrant une surface de plus de 27 000 ha, le site des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut est centré autour de la basse plaine alluviale de ces 2 cours d'eau. La basse plaine présente une mosaïque de milieux humides variés, constituée de plans d'eau, marais, tourbières, prairies, forêts, et structurée par un abondant réseau hydrographique. La nature alcaline mésotrophe de nombreux habitats présente une originalité et une rareté à l'échelle internationale, que l'on retrouve aussi pour plusieurs espèces exceptionnelles issues de différents groupes faunistiques et floristiques. L'origine anthropique de certains grands plans d'eau, issus d'effondrements miniers et jouant maintenant un important rôle dans l'accueil de l'avifaune nicheuse ou migratrice, ajoute une spécificité propre. Les populations piscicoles présentes au sein de l'important réseau hydrographique justifient elles aussi l'enjeu international. Le site étant adossé au site Ramsar belge des Marais d'Harchies-Hensies-Pommerœul, qu'il prolonge et dont il partage l'origine minière, son classement permettra d'augmenter la reconnaissance d'un vaste complexe humide transfrontalier et homogène. De nombreux statuts de protection attestent déjà d'une certaine valeur patrimoniale : zones de protection spéciale (ZPS), zones spéciales de conservation (ZSC), au titre de Natura 2000, Réserves naturelles régionales (RNR), Parc naturel régional, classement UNESCO. Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut sont aussi riches d'un patrimoine historique et culturel en étroite relation avec leur caractère humide. Qu'il s'agisse de l'histoire de la colonisation des premières communautés humaines, de l'implantation des anciennes abbayes, de l'édification de fortifications, de l'histoire de la gestion des inondations, ou de l'héritage de pratiques ancestrales, toutes concourent à reconnaître la particularité de ce territoire.

<sup>23</sup> Source : Convention de Ramsar

### > Les Parcs naturels régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé « Parc naturel régional » **un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile**. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel<sup>24</sup>.

Le territoire d'étude est concerné par un Parc naturel régional, celui de **Scarpe-Escout** (FR8000037), créé par décret ministériel le 17 avril 1998. Il présente toutefois un historique, faisant de lui **le doyen des Parcs naturels régionaux français**. En effet, le Parc a initialement été créé en septembre 1968 à l'initiative du Département du Nord, sous le nom de Parc naturel régional Saint-Amand-Raismes, puis a été élargi en 1978 avant de devenir le PNR actuel en 1998.

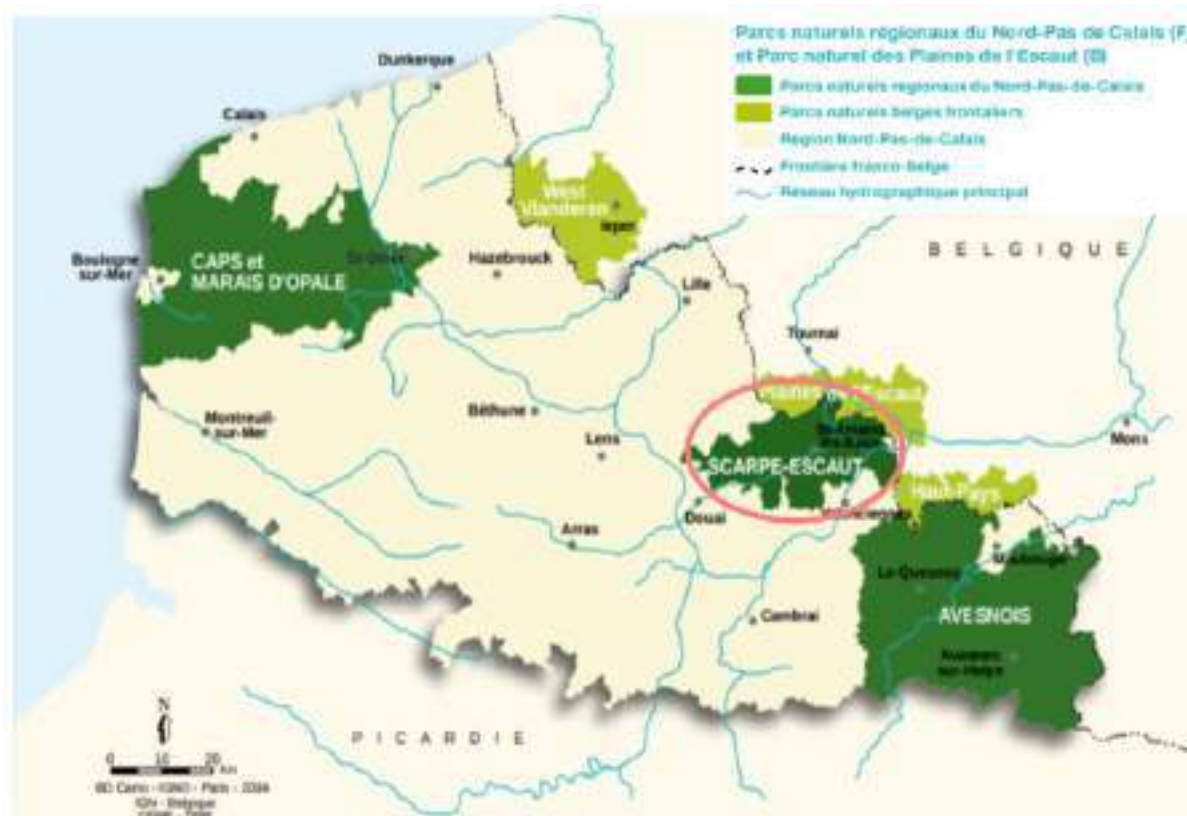


Figure 20 – Localisation du parc naturel régional Scarpe-Escout, Source : Charte du PNR Scarpe-Escout, 2010

D'une superficie d'environ **50 000 hectares**, le PNR, comprenant initialement 15 communes, recouvre actuellement **58 communes**.

Le fonctionnement du Parc s'appuie sur une **Charte en vigueur pour la période 2010-2022** dont une des vocations principales est de **conforter et préserver les ressources biologiques** du territoire.

<sup>24</sup> Source : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>



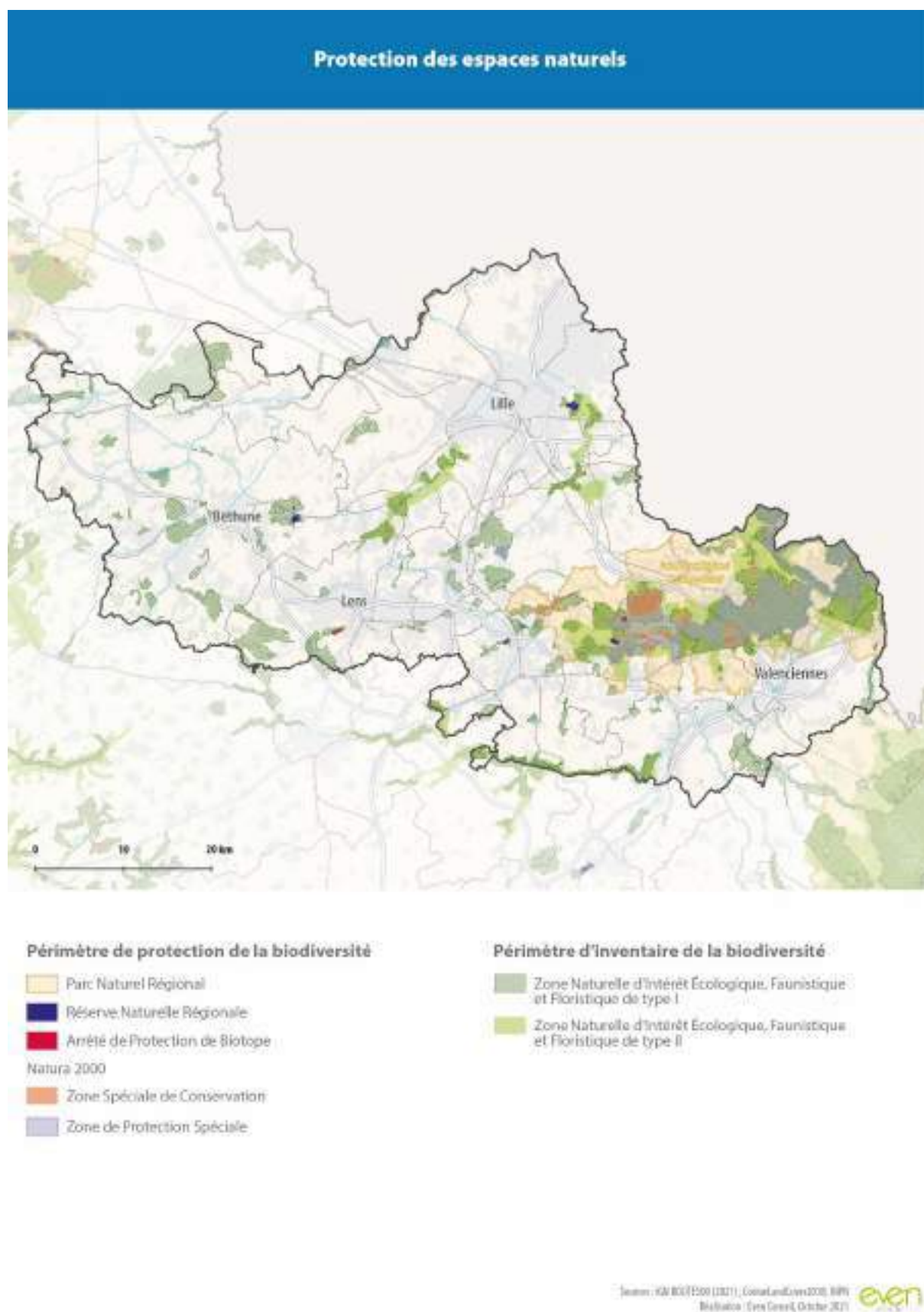


Figure 21 – Carte des périmètres de protection et d'inventaire sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

### 2.2.3. Des milieux anthropiques, refuges pour certaines espèces

**En ville**, dans les espaces où le tissu urbain est continu, **la végétation et les espaces non imperméabilisés sont rares voire absents**. Pourtant, le tissu urbain continu ne représente qu'une faible proportion des espaces urbains.

Le tissu urbain discontinu, incluant les zones d'habitats résidentiels, les zones industrielles et commerciales et les grandes infrastructures de transport représente la majeure partie des surfaces artificialisées. Les espaces verts y occupent généralement des surfaces importantes. Bien que la fragmentation des milieux, les perturbations régulières et la tendance à l'eutrophisation y mettent à mal les potentialités écologiques, **ces espaces peuvent encore abriter de véritables écosystèmes et bon nombre d'espèces peuvent y trouver refuge**.

#### *Des habitats naturels globalement appauvris*

- Les parcs et jardins arborés, les alignements d'arbres le long des voies de communication sont les principaux éléments constitutifs des **milieux boisés** en ville.
- Les **prairies sèches** sont assez **peu développées** en milieu urbain, et sont souvent concentrées sur les délaissés ferroviaires. On les retrouve en nombre important dans les friches du Bassin minier. Les **autres prairies et pelouses** sont, elles, **bien développées** dans les parcs et jardins publics et privés, et au niveau des voies de communication. En fonction de leur mode de gestion, elles présentent une richesse et une diversité biologique plus ou moins importante.
- On retrouve peu de milieux humides ou aquatiques indemnes de l'action anthropique sur le territoire. En effet, la plupart des voies d'eau traversant les villes sont canalisées et les berges artificialisées. Ces conditions défavorables à la faune et à la flore locale sont souvent dégradées davantage par la mauvaise qualité de l'eau.

#### *Des espaces refuges*

Si les habitats naturels qui se développent ou se maintiennent dans l'espace urbain sont généralement appauvris en diversité spécifique, **la ville offre aussi des atouts qui lui sont propres** : des refuges (parcs, jardins, friches, de nombreuses cavités...), des ressources de nourritures, une prédation affaiblie, une absence de chasse qui permet l'installation de certaines espèces capables de s'adapter. Avec la simplification des paysages en milieu rural, certains secteurs urbains diversifiés et verdoyants constituent des refuges ou des espaces de substitution pour de nombreuses espèces. Ils accueillent parfois une biodiversité relativement importante.

On note également que **les activités industrielles passées ont laissé sur le territoire de nouveaux habitats naturels refuges** (les terrils schisteux du Bassin minier, les carrières, les friches industrielles et leurs pelouses métallicoles, les milieux souterrains...).

### 2.2.4. La trame verte et bleue sur le territoire

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles. La TVB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Le territoire d'étude s'inscrit dans le périmètre du **Schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais** arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014. Bien qu'annulé par jugement du tribunal administratif

de Lille du 26 janvier 2017, l'identification de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques issue de ce document n'a pas été remise en cause.

On retrouve cette identification dans le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de la région Hauts-de-France, approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Sur le territoire d'étude, on identifie les principaux éléments suivants de la TVB régionale :

- > Tout le sud du territoire est longé par **un corridor ouvert de Valenciennes à Béthune**, le long de l'arc minier ;
- > Le **sud-est de la métropole lilloise** est bordé par un **corridor humide** ;
- > Enfin, le **Parc naturel régional de Scarpe-Escaut** concentre la majorité des **réservoirs de biodiversité** du territoire.

Le territoire d'étude présente une trame verte et bleue particulièrement fragmentée et hétérogène ; la Métropole lilloise et les plaines agricoles participant de façon marginale à la TVB régionale. Cette situation montre l'importance relative que représentent les espaces de nature en ville pouvant contribuer, à une échelle micro, au maillage écologique d'un territoire faiblement naturel, et la nécessité de faire des espaces agricoles des réservoirs de biodiversité en tendant vers des pratiques plus durables.

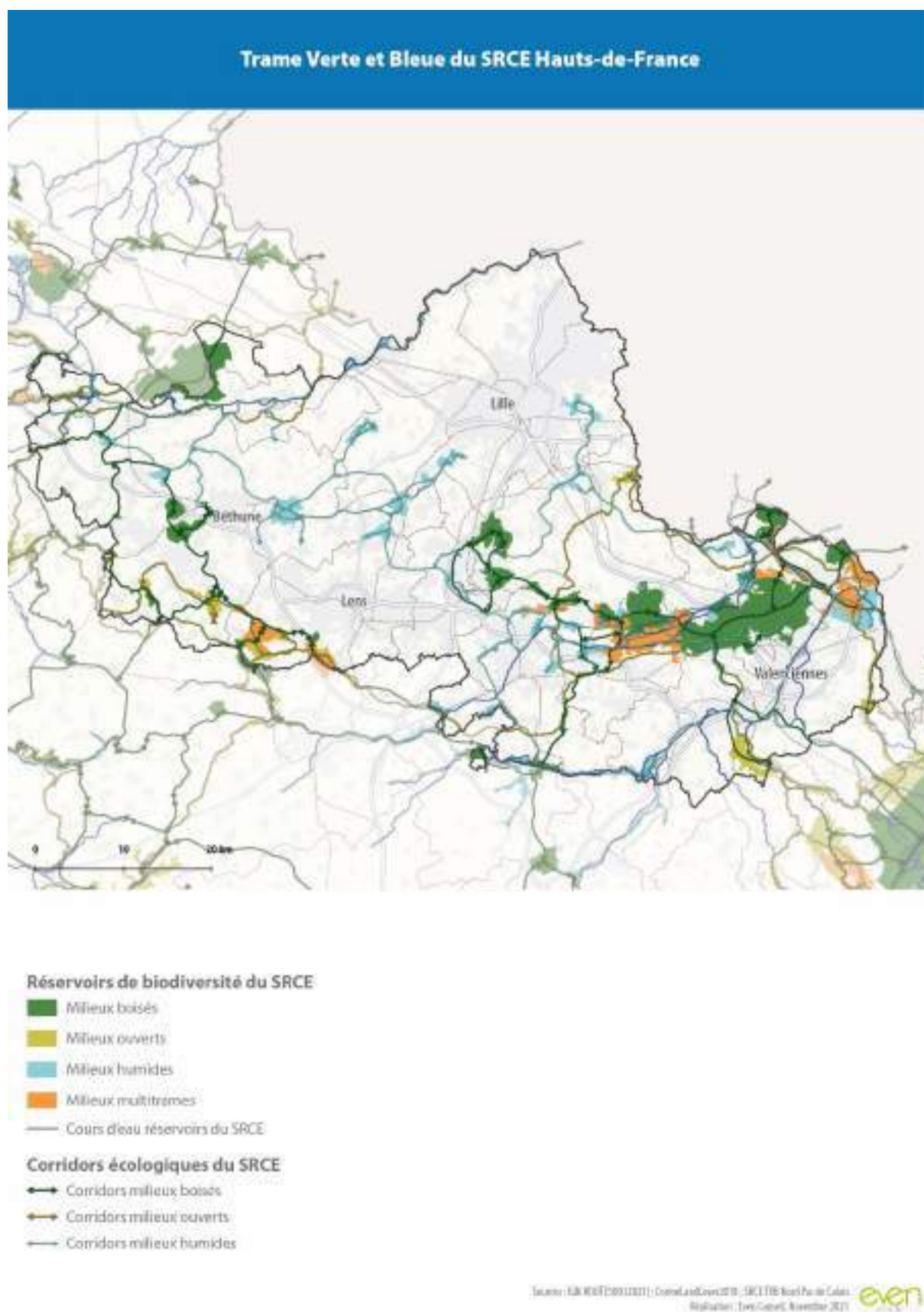


Figure 22 – Carte de la trame verte et bleue sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

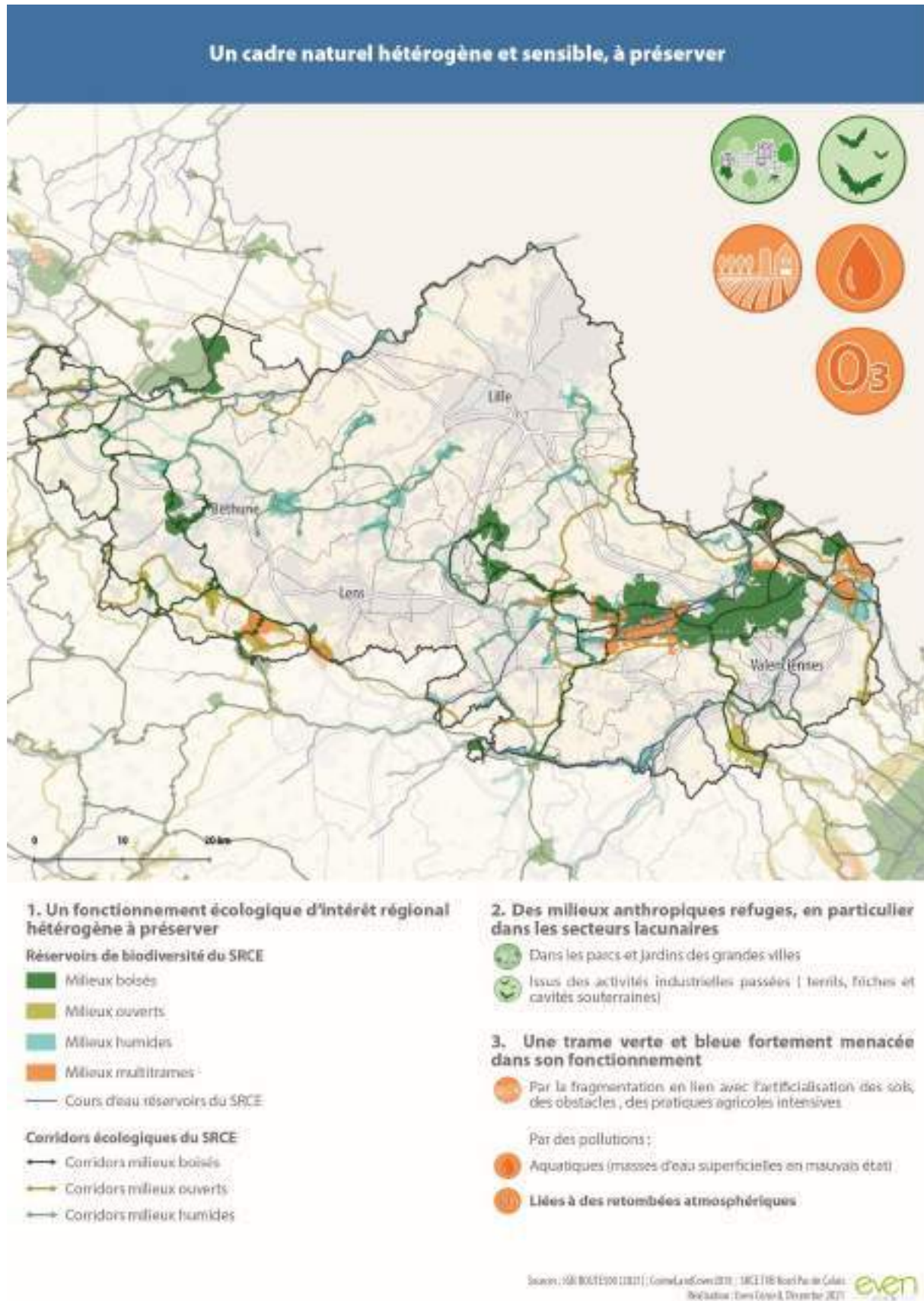
## 2.2.5. Enjeux et perspectives pressentis

### PRINCIPALES INTERACTIONS DU CADRE ÉCOLOGIQUE AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR

- **Les polluants atmosphériques ont de lourds impacts sur les écosystèmes<sup>25</sup>.**
- De manière ponctuelle, par exemple lors des forts épisodes de pollution à l'ozone, des nécroses ou des tâches apparaissent sur les feuilles des arbres. Sur une période d'exposition prolongée à l'ozone, un affaiblissement des organismes et un fort ralentissement de la croissance sont observés, et à terme cela impacte le rendement des cultures agricoles.
- Les polluants peuvent également parcourir des distances importantes et atteindre des écosystèmes sensibles. Sous l'effet des oxydes d'azote (NOx) et du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les pluies, neiges, brouillards deviennent plus acides et altèrent les sols et les cours d'eau (perte des éléments minéraux nutritifs). Ces apports engendrent un déséquilibre de l'écosystème. Cette transformation du milieu se traduit en général par un appauvrissement de la biodiversité puis par la perturbation du fonctionnement général des écosystèmes.
- La pollution de l'air affecte également la faune : déclin de certaines populations pollinisatrices, difficultés de certaines espèces à se reproduire ou à se nourrir. Elle modifie la physiologie des organismes, l'anatomie et les caractéristiques du biotope et des populations.
- À l'inverse, la biodiversité et les écosystèmes participent à la régulation de la qualité de l'air.
- Il peut également s'avérer que certaines pollutions atmosphériques soient liées à la végétation. C'est notamment le cas de pollutions chimiques provenant de la combustion du bois, ou encore des pollutions dites biologiques (pollens, moisissures).



<sup>25</sup> Source : Atmo Nouvelle Aquitaine



## PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

**La consolidation de la trame verte et bleue du territoire pour un fonctionnement écologique global amélioré :**

- > **La préservation et la restauration des écosystèmes et des corridors écologiques** mis en danger par l'urbanisation et les pollutions (notamment les massifs forestiers, les zones humides, les terroirs, les milieux calcaires, et les vallées)
- > **La préservation des services rendus par ces écosystèmes**
- > **La réapparition de la biodiversité dans tous les territoires, et notamment dans les territoires urbains** (en prenant en compte le risque allergo-pollinique)

## PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Poursuite de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels ; et donc fragmentation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Perturbation de la faune et altération de la flore et de la biodiversité du fait du changement climatique ;
- Inscription d'orientations favorables à la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, en milieux urbains et ruraux, dans le SRADDET Hauts-de-France, avec obligation de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.

### 3. Milieux humains

#### 3.1. Des paysages et un patrimoine diversifiés et de qualité<sup>26</sup>

##### 3.1.1. Des paysages diversifiés aux identités fortes

Le territoire d'étude est concerné par deux grandes familles de paysages : les **grands paysages du bas-pays** et le **grand paysage d'interface**.

On recense par ailleurs **4 grands paysages** :

- Les paysages de la Plaine de la Lys au Nord,
- Les paysages métropolitains à proximité de la métropole lilloise,
- Les paysages de la Pévèle et de la plaine de la Scarpe entre la métropole lilloise et l'agglomération valenciennoise,
- Les paysages miniers tout le long de l'arc du Bassin minier au Sud.

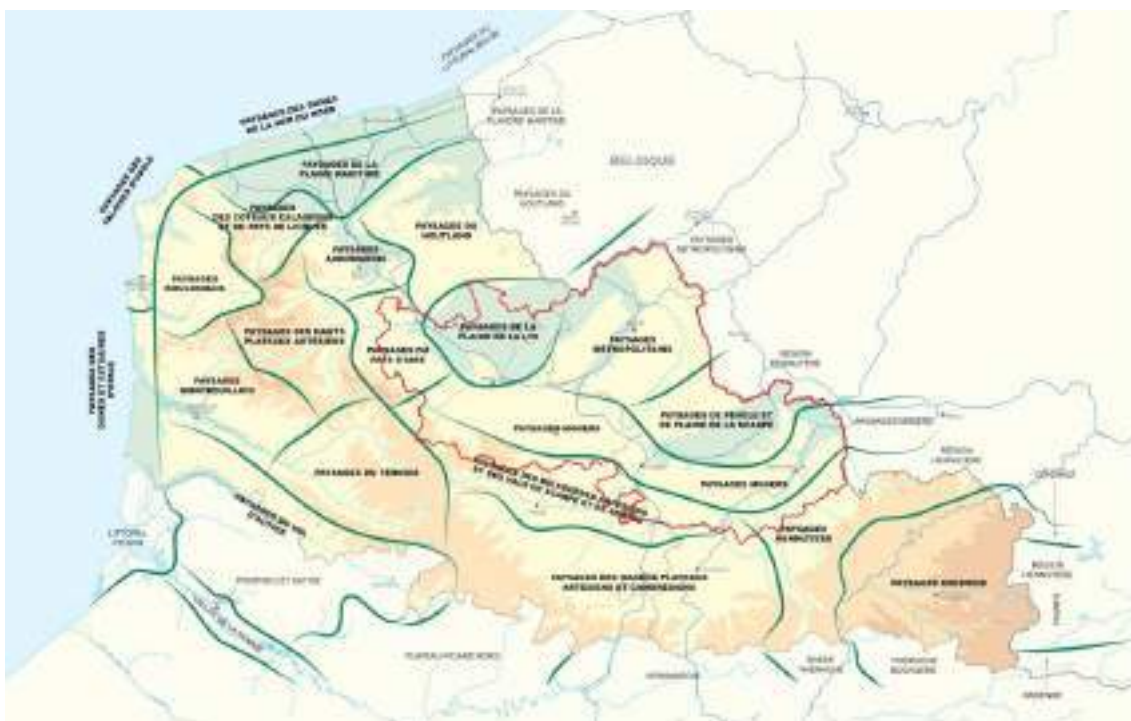


Figure 23 - Les grands paysages de l'ex-Région Nord-Pas-de-Calais, Source : © IGN, BRGM 2009, DREAL 2013

La **Plaine de la Lys** incarne un **paysage archétypal du Nord de la France** ; plat, labouré, très habité et ponctuellement industriel. Vaste zone humide assainie en période médiévale, la plaine de la Lys est actuellement marquée par du petit et moyen parcellaire agricole, accueillant de nombreuses petites mares, et séparés par un réseau de fossés (becques) constituant un fort élément patrimonial et écologique (bocage aquatique) pour le territoire. Les haies sont de moins en moins présentes sur les parcelles agricoles et le paysage est à dominante ouverte. Les espaces ruraux se caractérisent par les prairies, les labours et les champs bombés, dans lesquels les cultures sont nombreuses et diversifiées. Si la polyculture est bien implantée localement, on observe toutefois une dominante de betteraves et de maïs. On remarquera également l'énorme massif forestier domanial de Nieppe (2 605 hectares) qui constitue une incongruité au sein de la vaste plaine cultivée. Enfin, l'urbanisation est quasi continue sur le territoire. Au Nord, l'habitat est de faible densité mais omniprésent, et au Sud le développement urbain se fait le long des axes qui rejoignent la Lys. Les rives de la Lys sont, elles, accaparées par le développement industriel. L'histoire agricole, artisanale et industrielle du territoire marque le paysage et le patrimoine de la Plaine de

<sup>26</sup> Source : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais, <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Atlas-des-paysages-du-Nord-Pas-de-Calais->



la Lys. **Le principal risque affectant ce paysage à ce jour est le développement de l'urbanisation le long des axes de communication et le mitage rural pour des raisons résidentielles.**



*Paysage de la Plaine de la Lys, © DREAL 2008*



*Paysage de la Plaine de la Lys, © DREAL 2008*

Les **paysages de la Métropole lilloise** sont ceux d'**une aire urbaine dense**. Autour des principales villes du grand ensemble métropolitain – Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve-d'Ascq, se regroupent des villes moyennes dans un tissu urbain continu structuré par quelques grands axes. Le paysage évolue plus en périphérie pour offrir le visage d'un tissu périurbain, dense encore et industriel sur certains secteurs. Les paysages métropolitains voient ainsi cohabiter des paysages de centre-ville et des ensembles pavillonnaires, donnant l'image d'une métropole dans un jardin résidentiel en constante extension. D'un point de vue agricole, les cultures s'imposent. On note une **faible représentation des espaces verts** en milieu urbain dense. Le principal enjeu de ce paysage est le renouvellement urbain en lieu et place de la surconsommation d'espaces.



*Une rue à Roubaix, © DREAL 2008*



*La périphérie, © DREAL 2008*

Les **paysages de la Pévèle et la plaine de la Scarpe** s'inscrivent entre les deux principaux ensembles urbains régionaux : la métropole lilloise au Nord et le bassin minier au Sud. Au Nord, le paysage est marqué par l'influence urbaine toujours plus lointaine de la métropole lilloise qui tend à uniformiser les paysages des périphéries villageoises, en particulier par la présence de lotissements. Les paysages ruraux se fondent les uns avec les autres : le plateau du Mélandois du Sud métropolitain présente des grandes cultures comme les bombements argileux de Pévèle, tandis que la vallée de la Marque, qui pénètre au cœur même de la métropole, offre des paysages humides proches de ceux de la plaine de la Scarpe. Les paysages miniers enserrant le Sud et l'Ouest des paysages de la Pévèle et la plaine de la Scarpe. **Les principales menaces sur la qualité de ces paysages relèvent d'évolution de l'agriculture qui les façonne.**



*Paysage de la Pévèle et la plaine de la Scarpe, © DREAL 2008*

Les **paysages miniers** sont marqués par l'activité minière passée. Les terrils bornent l'horizon de ces paysages et constituent des points de vue sur la plaine. On retrouve une densité urbaine forte, partitionnée par des infrastructures de transport (voies ferrées, routes), et discontinue, laissant la place à de nombreuses enclaves agricoles. Par ailleurs deux milieux naturels constituent la principale caractéristique éco-paysagère du Bassin minier : les zones humides et les terrils.



*Ligne bleue des terrils, © DREAL 2008*

### 3.1.2. Des paysages d'exception

*Le Bassin Minier inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*

**Le Bassin Minier est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO** depuis 2012. Il s'agit d'un paysage industriel qualifié de « paysage culturel évolutif ». Il propose des formes urbaines très spécifiques, et est construit autour de l'exploitation des richesses du sous-sol. Le Bassin Minier est une démonstration, sur le plan technique, économique et social de l'empreinte majeure de l'industrialisation sur l'histoire des sociétés modernes et du nord de la France. Il offre un exemple exceptionnel et parfaitement lisible des bouleversements induits par l'industrie, obéissant aux seules logiques d'exploitation minière pendant presque trois siècles.

Le bien inscrit au patrimoine couvre **3 943 hectares** (avec une surface de zone-tampon de 18 804 hectares), et recouvre **des attributs issus de l'héritage minier** : 17 fosses ou vestiges significatifs, 21 chevalements, 51 terrils, 54 kilomètres de cavalier (chemin de fer minier), 3 gares, 124 cités minières, 46 écoles minières, 26 édifices religieux, 24 équipements de santé, 6 équipements culturels ou sportifs, 3 Grands Bureaux de Compagnies minières<sup>27</sup>.

<sup>27</sup> Source : Dossier d'inscription du Bassin Minier à l'UNESCO

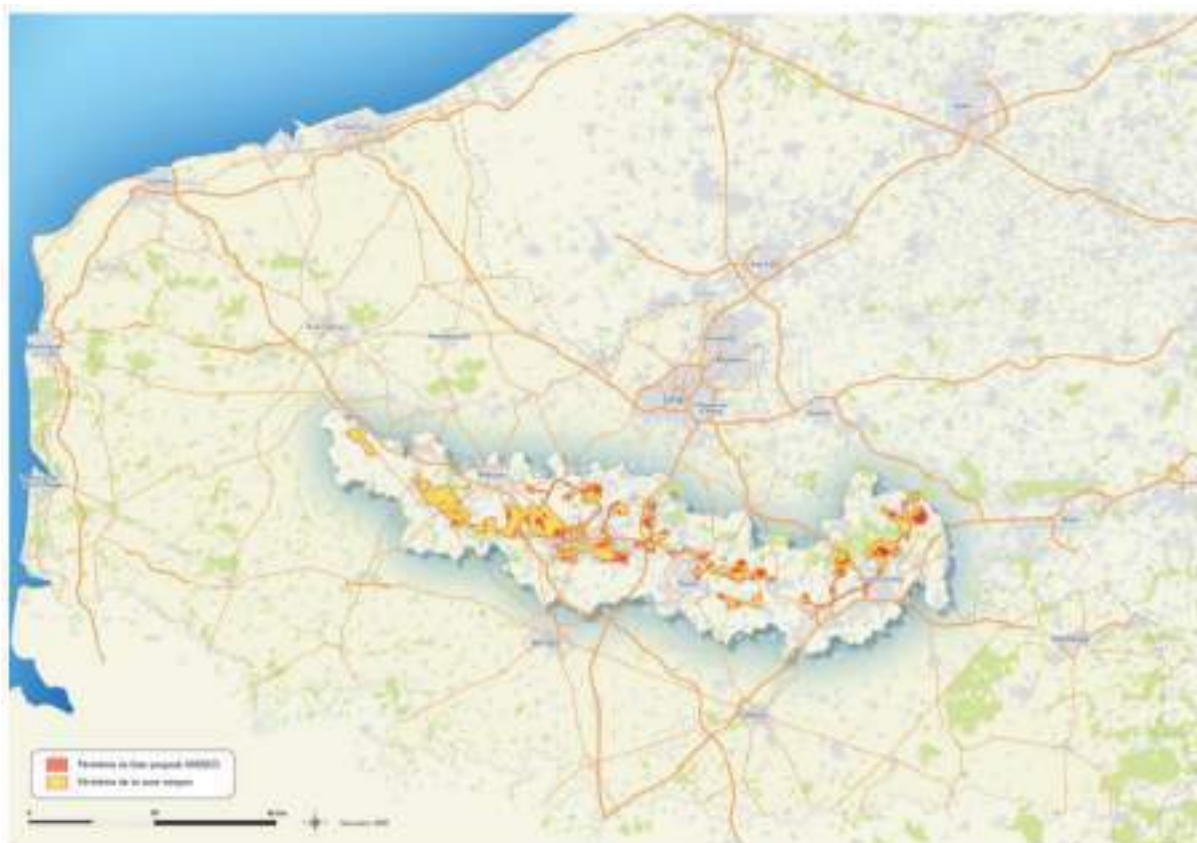


Figure 24 – Périmètre du patrimoine inscrit à l'UNESCO, Source : Dossier d'inscription du Bassin Minier à l'UNESCO

13 sections comprenant des attributs ont été identifiées sur le périmètre du Bassin Minier :

- > Section 1 : Compagnie des Mines d'Anzin,
- > Section 2 : Compagnie des Mines d'Aniche,
- > Section 3 : Compagnie des Mines de l'Escarpelle,
- > Section 4 : Compagnie des Mines d'Ostricourt,
- > Section 5 : Société des Mines de Dourges,
- > Section 6 : Compagnie des Mines de Courrières,
- > Section 7 : Société des Mines de Lens,
- > Section 8 : Société Houillère de Liévin,
- > Section 9 : Compagnie des Mines de Béthune,
- > Section 10 : Compagnie des Mines de Vicoigne-Nœux-Drocourt,
- > Section 11 : Compagnie des Mines de Bruay,
- > Section 12 : Compagnie des Mines de Marles,
- > Section 13 : Compagnie de Ligny-Auchy.

#### *Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut*



Le territoire d'étude est concerné par un Parc naturel régional, celui de **Scarpe-Escaut** (cf. 2.2.2), créé par décret ministériel le 17 avril 1998. **Doyen des Parcs naturels régionaux français**, car initialement créé en septembre 1968 à l'initiative du Département du Nord, sous le nom de Parc naturel régional Saint-Amand-Raismes, et élargi en 1978, le PNR Scarpe-Escaut concerne 58 communes et couvre une superficie d'environ **50 000 hectares**.

Le fonctionnement du Parc s'appuie sur une **Charte en vigueur pour la période 2010-2022** qui doit permettre au territoire de faire face aux défis et enjeux majeurs suivants :

- > Enrayer la périurbanisation et la banalisation du cadre de vie,
- > **Sauvegarder ses spécificités patrimoniales**, en particulier en matière de patrimoine minier et rural ou de richesses écologiques,
- > Atténuer les disparités sociales fortement marquées entre les sous-territoires du Parc,
- > Protéger une ressource en eau de plus en plus convoitée et vulnérable,
- > Lutter et adapter le territoire au changement climatique.

À travers la Charte, les territoires s'accordent à porter un projet de développement durable du territoire et à dessiner son avenir, en assignant **4 grandes vocations** au territoire :

- **Vocation 1** : Terre de solidarités où s'invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire ;
- **Vocation 2** : Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère et les identités du territoire ;
- **Vocation 3** : Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques ;
- **Vocation 4** : Terre de mobilisation où les individus s'investissent en faveur du territoire.

À noter que le patrimoine minier de 12 communes du Parc a été reconnu par l'UNESCO au titre de « paysage culturel évolutif » :

*Tableau 12 – Les éléments inscrits à l'UNESCO des communes du PNR Scarpe-Escaut, Source : pnr-scarpe-escaut.fr*

Communes	Patrimoine reconnu
Condé-sur-l'Escaut	3 terrils, Château de l'Hermitage, Cité-jardin des Acacias, cités « pavillonnaires » Chabaud-Latour et Lorette, chevalement Ledoux et étang d'affaissement
Escautpont	Cité pavillonnaire et groupe scolaire Brunehaut
Fresnes-sur-Escaut	Monument découverte du charbon, Château des Douaniers, pompe à feu de la fosse du Sarteau, Fosse Soult, Cité Soult ancienne, Dispensaire Société de cours minière, Château Desandrouin, gare et cavalier
Bellaing	Cité « pavillonnaire » qui a été retenue.
Haveluy	2 terrils, cité « coron » de la fosse et son dispensaire, cité « pavillonnaire » du Bas Riez
Hergnies	Fosse Sophie et étang d'affaissement minier
Lallaing	Terril 143
Marchiennes	Terril 143
Rieulay	Terril 144 et étang d'affaissement
Raismes	4 terrils, cités « pavillonnaires » Lagrange et Sabatier, cité jardin, église, presbytère et école du Pinson (ainsi que la cité moderne du Pinson), cavalier, étang d'affaissement ainsi que cavalier (rejoignant Wallers, Bellaing, Haveluy), Mare à Goriaux.
Vieux-Condé	2 cités-jardin (de Taffin et de la Solitude), cabine d'aiguillage et cavalier
Wallers	Dans le quartier Arenberg : la fosse, la cité « coron », la salle des fêtes, l'école ménagère, l'église, l'école et le dispensaire Cité « pavillonnaire » et école du Nouveau monde, cité « moderne » de la Drève, cité « moderne » et école du Bosquet, terril 171 et Mare à Goriaux

### 3.1.3. Un patrimoine architectural riche et diversifié

Du Vieux-Lille aux terrils des Gueules Noires, **le territoire d'étude présente un patrimoine exceptionnel**. En effet, le territoire est riche d'une histoire diversifiée qui lui donne comme héritage une architecture remontant souvent jusqu'au Moyen Âge (notamment les beffrois et les églises), et des sites industriels uniques (vestiges de l'extraction minière, de l'industrie sidérurgique ou encore textile).

Plusieurs sites et monuments témoignant de cet héritage sont préservés dans le cadre de procédures réglementaires.

#### > Les sites classés et inscrits

Les monuments naturels et les sites, dont la conservation ou la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général sont **classés ou inscrits** au sens du Code de l'Environnement.

On recense **26 sites inscrits et classés** sur le territoire.

Tableau 13 – Les sites inscrits et classés du territoire, Source : data.gouv.fr

Libellé	Protection	Commune
Moulin de Vertain	Classé	Templeuve
Chateau du bois vert et son parc	Classé	Bondues
Jardin de la Tour des Dames	Classé	Douai
Square Jemmapes	Classé	Douai
Jardin Vauban du jardin d'arboriculture et du square Daubenton	Classé	Lille
Moulin du Coulombier	Classé	Leers
Quai du Wault et squares Foch et Dutilleul	Classé	Lille
Parc Barbieux	Classé	Croix
Parc de la Rhonelle et Square de la Dodenne	Classé	Valenciennes
Drève des Boules d'Hérin dite Pavé d'Aremberg	Classé	Hasnon
Parc du Chateau de Brigode	Inscrit	Villeneuve-d'Ascq
Façade de l'Esplanade	Inscrit	Lille
Jardin des plantes de Douai	Inscrit	Douai
Bastion des forges	Inscrit	Bouchain
Sites Contesse Grand Place et rue Royale	Inscrit	Lille
Chateau de Préseau	Inscrit	Préseau
Abords du Moulin de Coulombier	Inscrit	Leers
Plaine de Vertain	Inscrit	Templeuve
Site urbain de Douai	Inscrit	Douai
Fontaine Saint Jean	Inscrit	Mons-en-Pévèle
Pas Roland et Cense de l'abbaye	Inscrit	Mons-en-Pévèle
Terril d'Haveluy	Inscrit	Haveluy
Le Moulin Blanc et ses abords	Inscrit	Saint-Amand-les-Eaux
Marais de Marchiennes et Bois de Fau	Inscrit	Marchiennes
Tilleul de Fouquières	Classé	Fouquières-lès-Béthune
Colline de Lorette	Inscrit	Ablain-Saint-Nazaire

### > Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) ou un objet mobilier (meuble ou immeuble par destination) recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son **intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique** afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur<sup>28</sup>.

Le classement au titre des monuments historiques est le niveau le plus important de protection des monuments historiques. Sur le territoire, on compte **90 monuments classés**.

L'inscription au titre des monuments historiques se fait pour les biens qui, sans justifier d'une demande de classement, présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation. On compte **299 monuments inscrits** sur le territoire.

On recense par ailleurs, 14 monuments partiellement inscrits ou classés, et 1 monument non protégé.

La majorité des monuments historiques identifiés répondent à une « **architecture domestique** » (29 %) ou une « **architecture religieuse** » (23 %) ; dans une moindre mesure à une architecture industrielle (9 %) ou militaire (8 %).

Les dix communes du territoire présentant le plus de monuments historiques sont les suivantes : Lille (40), Roubaix (36), Douai (30), Tourcoing (22), Béthune (15), Condé-sur-L'Escaut (14), Lens (12), Aire-sur-la-Lys (11), Villeneuve-d'Ascq (9) et Bouchain (7).

### > Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les SPR sont des **outils simplifiant et facilitant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un même territoire**. Ils se substituent aux AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et secteurs sauvegardés<sup>29</sup>.

Les SPR correspondent :

- à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

On recense **6 SPR sur le territoire d'étude**. Ces SPR concernent les communes suivantes : Lambersart, Hamel, Beaucamps-Ligny, Fournes-en-Weppes, Vaudricourt, Guarbecque, Roubaix, Aire-sur-la-Lys, Tourcoing, Labeuvrière, Comines, Carvin, Béthune, Lille et Valenciennes.

<sup>28</sup> Source : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-monuments-historiques>

<sup>29</sup> Source : <http://outil2amenagement.cerema.fr/les-sites-patrimoniaux-remarquables-spr-r589.html>

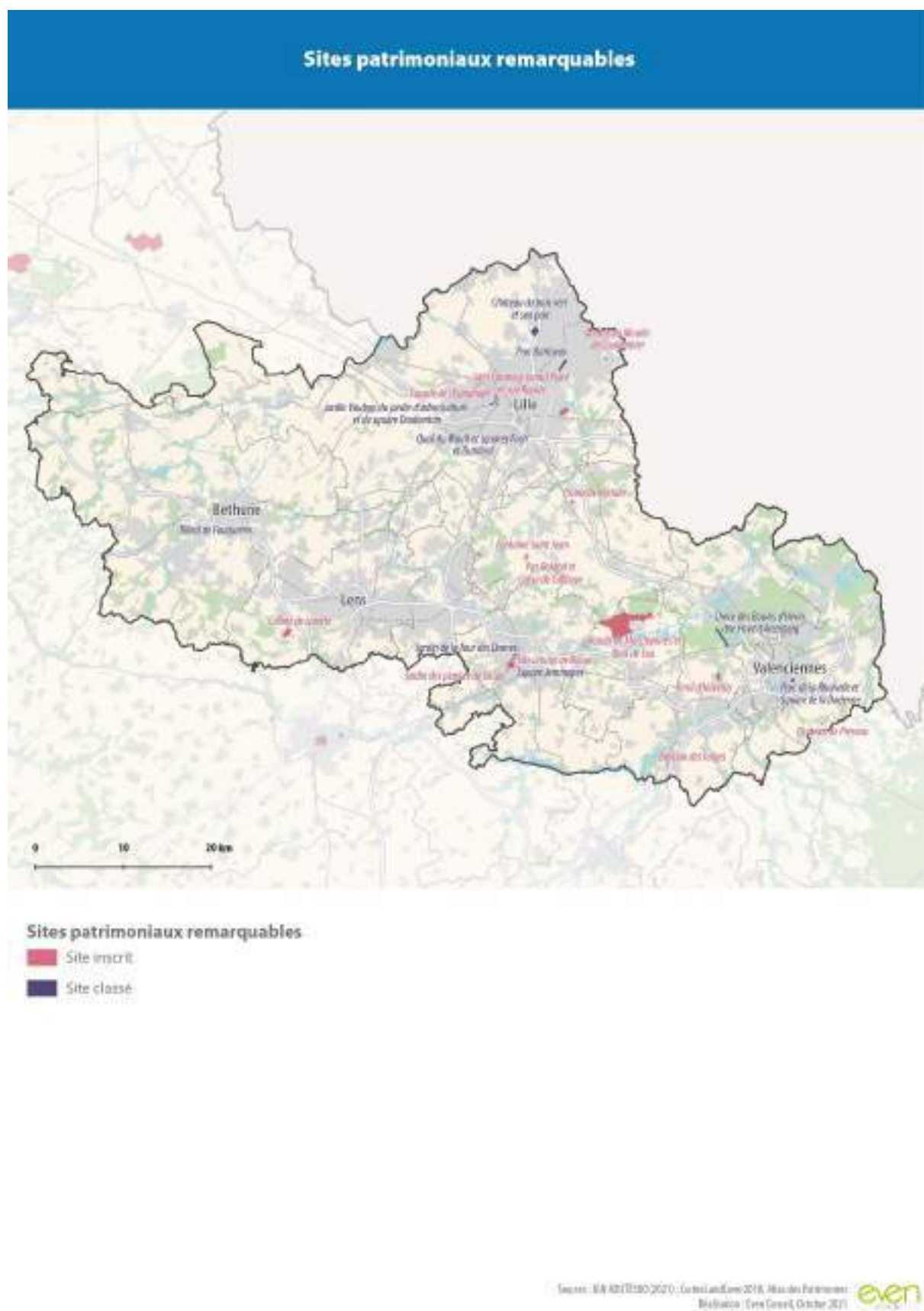
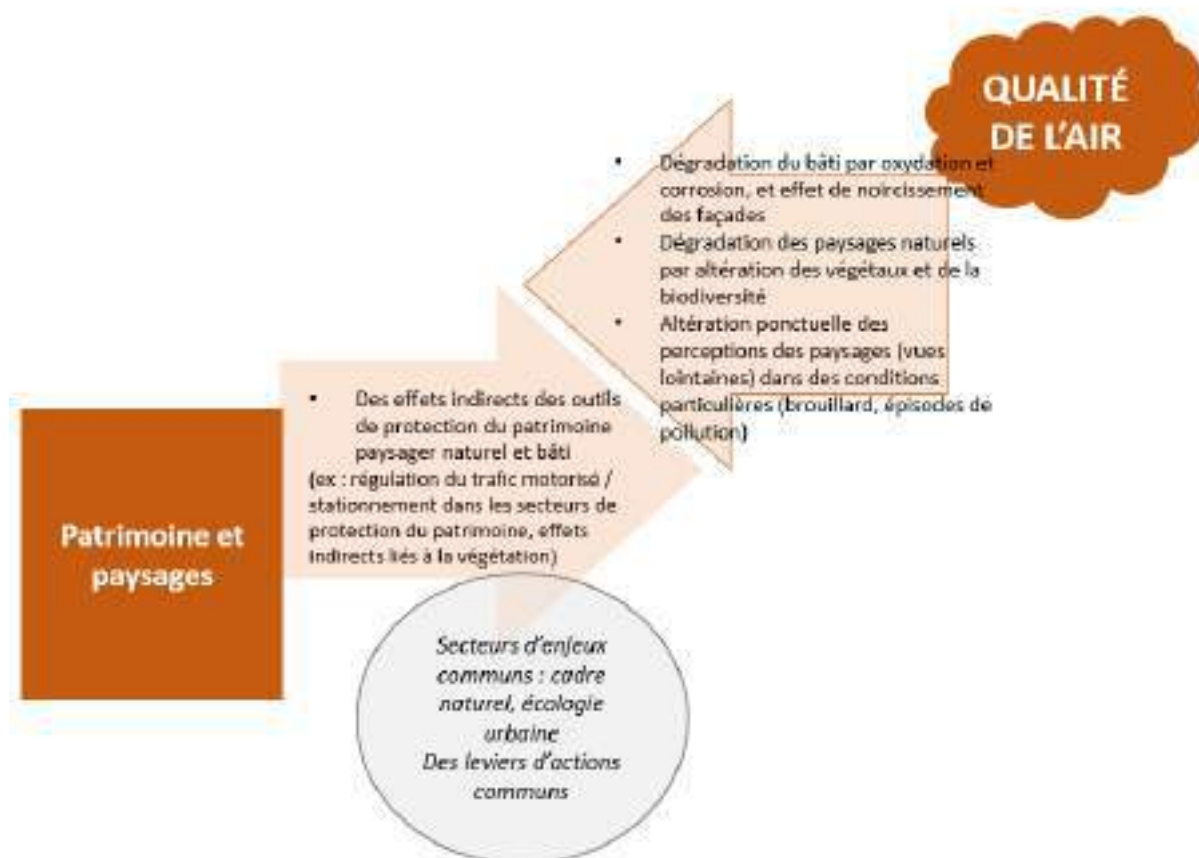


Figure 25 – Carte des sites patrimoniaux remarquables sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

### 3.1.4. Enjeux et perspectives pressentis

#### PRINCIPALES INTERACTIONS DU CADRE BÂTI ET PAYSAGER AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR

- **Les polluants atmosphériques ont un impact sur les matériaux.** La pollution atmosphérique est susceptible d'engendrer des processus d'altération des pierres (sulfatation ou carbonatation, perte ou gain de masse, noircissement) ou le verre (perte de transparence), plus ou moins forts selon la durée d'exposition, la concentration en gaz et particules, la température et l'humidité, la hauteur et l'acidité des pluies<sup>30</sup>.
- **Les polluants atmosphériques ont également un impact sur la végétation** (cf. Partie 2.2), qui constitue un élément contribuant de façon importante à la qualité du cadre paysager.
- Par ailleurs, **les brouillards induits par les épisodes de forte pollution** sont susceptibles, de façon ponctuelle, d'obstruer les vues et perspectives qui participent à la qualité du paysage d'un territoire.
- À noter, qu'à l'image des outils et mesures de planification qui permettent de réguler les effets négatifs induits par l'artificialisation des sols (cf. Partie 1.2.6) ; les outils de protection du patrimoine en régulant le trafic routier et le stationnement dans les secteurs identifiés et en valorisant la végétalisation, sont susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de l'air.



<sup>30</sup> Source : AirParif



## PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > **La préservation et la valorisation des spécificités paysagères** qui font l'identité du territoire (et cela pour les 4 grands paysages ayant chacun leur identité propre sur le territoire)
- > **Le renforcement de l'attractivité du territoire par des paysages de qualité**, reconnus d'exception (Bassin Minier, PNR Scarpe-Escaut)
- > **La préservation des paysages remarquables** face à la dégradation, la banalisation et la destruction (bocages, prairies...)
- > **La préservation des points de vue et des horizons**
- > **La reconquête des paysages dégradés** (déprise, dépôts sauvages, friches...)
- > **La préservation de la richesse et de la qualité du patrimoine architectural du territoire, et notamment des 6 SPR**

## PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Altération progressive des paysages et du patrimoine du fait du changement climatique et des conséquences de la pollution atmosphérique (pluies acides, oxydation et corrosion, noircissement...);
- Inscription d'orientations favorables à la préservation des éléments de paysages dans le SRADDET Hauts-de-France, avec obligation de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Préservation du patrimoine et des paysages dans le cadre de la démarche UNESCO et du fait de la Charte du PNR Scarpe-Escaut.

## 3.2. Ecologie urbaine

### 3.2.1. La promotion du renouvellement urbain<sup>31</sup>

Le territoire régional est marqué par **une urbanisation croissante** (+11 600 hectares d'espaces artificialisés et +1 600 hectares d'infrastructures entre 2005 et 2015 à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais)<sup>32</sup>, qui se fait principalement au détriment des espaces agricoles (-16 500 hectares) en périphérie des villes denses, ainsi que par **un nombre important de friches**, liées à son passé industriel, le plus souvent situées en centre-ville.

**L'enjeu de maîtrise du foncier et du recyclage des espaces dégradés** est donc majeur pour le territoire ; enjeu inscrit dans le SRADDET qui fait du renouvellement urbain le mode de développement urbain prioritaire des territoires, visant une artificialisation aux deux tiers réalisée au sein d'espaces déjà urbanisés.

C'est en ce sens qu'en décembre 1990, **l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais** (devenu EPF Hauts-de-France en 2016) a été créé par décret en Conseil d'Etat. La mission de l'EPF, définie par l'article L321-1 du code de l'urbanisme, consiste à mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. En partenariat avec les collectivités auxquelles il apporte expertise et conseils, l'établissement acquiert, gère, requalifie puis revend les fonciers sur lesquels des projets peuvent être développés.

Les objectifs poursuivis de cette démarche sont la préservation des sols, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, et le développement de l'économie circulaire ; le tout pour une attractivité territoriale améliorée.

- **Rappel : Le développement urbain influence la pollution de l'air** (cf. Partie 1.2.6).
- Par ailleurs, **les sols rendent des services écosystémiques**, telle que la régulation de la pollution de l'air. Les préserver, ainsi que la végétation développée sur ces sols, constitue un enjeu majeur.

### 3.2.2. D'importants besoins en matériaux compensés par l'import<sup>33</sup>

D'après le Schéma interdépartemental des carrières, les besoins en granulats sur le territoire sont liés au secteur du bâtiment (bétons hydrauliques) et au secteur des travaux publics (granulats, graves traitées, bétons hydrauliques et bitumineux).

Sur l'ex-Région Nord-Pas-de-Calais, **20,15 millions de tonnes ont été consommés sur l'année 2007**<sup>34</sup>. 26 % des granulats ont été destinés à la fabrication des bétons hydrauliques, alors que le reste (74 % des granulats) a été utilisé en l'état ou avec liant, ou sous forme de produits hydrocarbonés (enrobés, enduits, bitumes...) pour des usages divers (voies de communications, ouvrages d'art, canalisations...).

<sup>31</sup> Source : Programmation pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPF Hauts-de-France

<sup>32</sup> OCS2D

<sup>33</sup> Source : Schéma interdépartemental des carrières (SDC) du Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais, 2015

<sup>34</sup> Étude économique UNICEM, 2009

La demande en granulats en 2007 (en milliers de tonnes)						
	Nord		Pas-de-Calais		Région	
<b>Bétons hydrauliques</b>	<b>2 890</b>	<b>24%</b>	<b>2 430</b>	<b>31%</b>	<b>5 320</b>	<b>26%</b>
béton prêt à l'emploi	1 570		1 130		2 700	
produits en béton	470		480		950	
béton de chantier	850		820		1 670	
<b>Produits hydrocarbonés</b> (enrobés, enrobés à froid, enduits, grave bitume, grave émulsion)	<b>1 100</b>	<b>9%</b>	<b>930</b>	<b>11%</b>	<b>2 030</b>	<b>10%</b>
<b>Autres emplois</b> (Utilisation en l'état ou avec un liant ciment ou laitier)	<b>8 240</b>	<b>67%</b>	<b>4 560</b>	<b>58%</b>	<b>12 800</b>	<b>64%</b>
<b>total</b>	<b>12 230</b>		<b>7 920</b>		<b>20 150</b>	
<i>tonnage par habitant</i> <i>(recensement population, INSEE 2006)</i>	<i>4.7</i>		<i>5.5</i>		<i>5.0</i>	

Figure 26 – La demande de granulats en 2007, en milliers de tonnes, en ex-Région Nord-Pas-de-Calais, Source : Etude UNICEM 2009

En 2007, 8.14 millions de tonnes de granulats ont été importées (données UNICEM). Les exportations de granulats représentent quant à elles 5,69 millions de tonnes. **La balance entre l'export et l'import est donc négative** de l'ordre de 2,45 millions de tonnes en 2007. Une partie des flux provient de Belgique.

### 3.2.3. Une production de déchets élevée et une gestion en voie d'amélioration<sup>35</sup>

Le territoire d'étude étant étendu, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est portée par **un nombre conséquent d'acteurs** ; essentiellement par les **communautés de communes, d'agglomération et les métropoles** qui composent le territoire, mais aussi, parfois, et notamment pour le traitement, par des **syndicats intercommunaux spécialisés**.

Globalement les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sur lesquels se trouve le territoire d'étude, présentent **une performance de tonnage de collecte entre 581 et 619 kg/hab.**, ce qui est **dans la moyenne haute** à l'échelle nationale.

<sup>35</sup> Source : <https://www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/3>

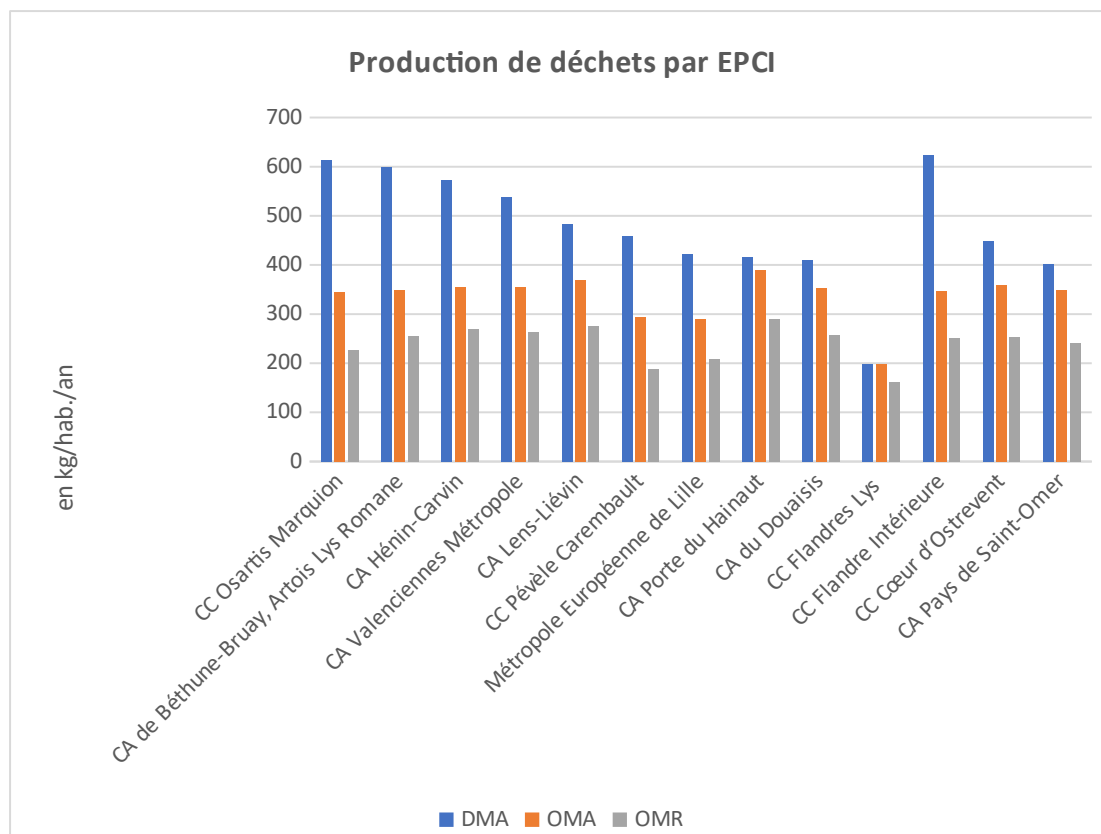


Figure 27 – La production de déchets par EPCI, par kg/hab./an, Source : SINOE

Pour ce qui est des **équipements de traitement des déchets**, ceux-ci sont **essentiellement concentrés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille**, et plus ponctuellement dans les communes de l'arc minier. En majorité, il s'agit de **centres de tri**, mais on recense également des installations de compostage ou encore d'incinération avec récupération d'énergie, et deux installations de méthanisation. Par ailleurs, on compte en moyenne **3 déchetteries pour 100 000 habitants**, ce qui est relativement faible, comparé aux ratios des autres territoires français.

On note toutefois que **plusieurs territoires se sont engagés dans des démarches de réduction et de prévention de la production de déchets** (ex : PLPDMA, Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage, etc.).

- **Les déchets, et notamment l'entreposage et la combustion de ceux-ci, ont un impact sur la qualité de l'air et la perception des odeurs.** Mieux gérer les déchets permet de limiter les pollutions et les nuisances.

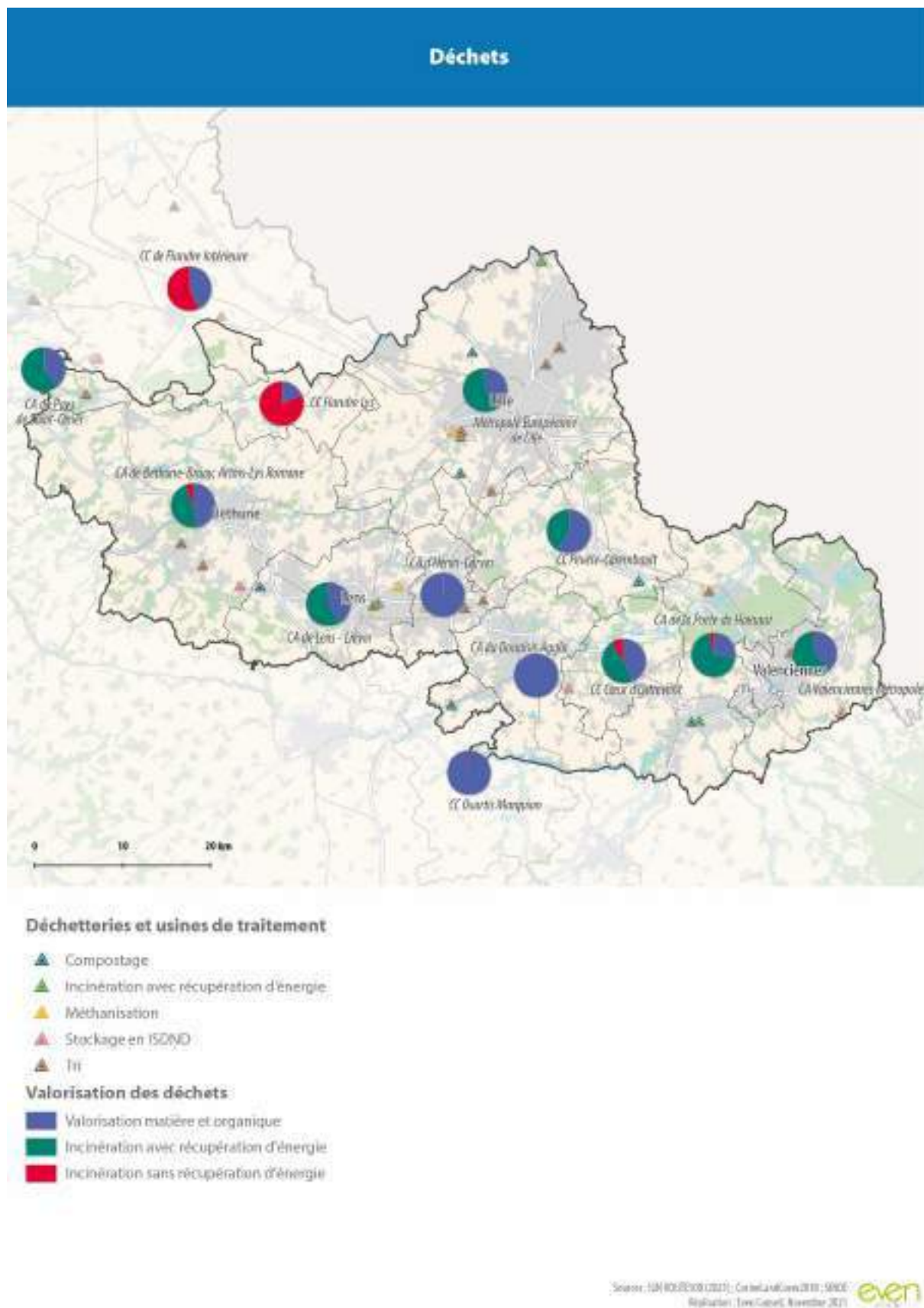


Figure 28 – La thématique des déchets sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

### 3.2.4. Une mise en conformité des ouvrages d'épuration à améliorer

La compétence Assainissement collectif et non collectif est gérée en majorité en délégation de service public sur le territoire d'étude :

Tableau 14 – Gestion de la compétence assainissement sur le territoire, Source : SISPEA, Eau France

Collectivités	Assainissement collectif	Assainissement non-collectif
CC Cœur d'Ostrevent	DSP	Régie
CA Lens-Liévin	DSP	DSP
CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Régie	Régie
CA Hénin-Carvin	DSP	DSP
CA Porte du Hainaut	DSP	DSP
CA du Douaisis	DSP	DSP
CA Pays de Saint-Omer	DSP	Régie
CA Valenciennes Métropole	-	-
CC Flandre Intérieure	-	-
CC Flandres Lys	DSP	DSP
CC Osartis Marquion	-	-
CC Pévèle Carembault	-	-
Métropole Européenne de Lille	DSP	DSP

On recense **106 ouvrages** d'épuration répartis sur l'ensemble du territoire. La capacité nominale totale de ces ouvrages est de plus de **3 millions d'Equivalent-Habitant (EH)**, soit une capacité supérieure à la population accueillie sur le territoire d'étude.

On note toutefois **qu'un quart de ces ouvrages** est considéré comme **non conformes**.

- Le fonctionnement d'un ouvrage d'assainissement a un impact sur la qualité de l'air (consommation d'énergie et émissions de polluants induits) et peut générer des nuisances olfactives.
- **Un ouvrage d'assainissement est considéré comme performant s'ils n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux par ses rejets.** Si les rejets n'entraînent pas d'impact sur la qualité de l'air, en revanche les éventuelles pollutions induites par ceux-ci sur le milieu aquatique peuvent s'ajouter aux pressions induites par la pollution atmosphérique sur la ressource en eau (eutrophisation notamment).

### 3.2.5. Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées à la consommation d'énergie<sup>36</sup>

Pour plus de représentativité, les données présentées ont été calculées à l'échelle des intercommunalités suivantes : SCOT de Lille Métropole, SCOT Flandre Intérieure (CC Flandre Intérieure et CC Flandre Lys), CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, CA de Lens-Liévin, CA d'Hénin-Carvin, CC Pévèle-Carembault, CC Cœur d'Ostrevent, CA du Douaisis Agglomération, CA de la Porte du Hainaut, CA Valenciennes Métropole.

<sup>36</sup> Données issues de l'outil ESPASS (Effet de Serre, Pollution Atmosphérique et Stockage des Sols) créé à l'initiative de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France (ex-Région Nord-Pas-de-Calais) en 2015 et confié à l'Observatoire Climat. Cet outil permet d'approcher à l'échelle d'un territoire les émissions globales de gaz à effet de serre, les émissions de polluants et les flux de carbone dans les sols, <http://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/Les-grandes-questions/Comment-estimer-les-emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-indirectes-La-methode-ESPASS>

Les gaz à effet de serre (GES) sont présents dans l'atmosphère naturellement et par l'action anthropique. Les activités humaines renforcent leur taux de concentration, ce qui les rend nocifs pour l'Homme et l'environnement.

L'émission de GES excessive est principalement liée à la consommation d'énergie, notamment des **secteurs du transport et résidentiel**. En 2015, **12 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>** (tCO<sub>2e</sub>) ont été émises sur le territoire d'étude, principalement répartie entre le secteur du transport routier (35 % des émissions totales), le **secteur du bâtiment** (résidentiel et tertiaire) (34 %) et le **secteur industriel** (hors branche énergie) (19 %).

	Emissions GES		
	T eq CO <sub>2</sub>	% TOTAL (hors branche énergie)	kT eq CO <sub>2</sub>
Résidentiel	3 243 788	26%	3 244
Tertiaire	961 594	8%	962
Transport routier	4 442 642	35%	4 443
Autres transports	73 091	1%	73
Agriculture	818 268	7%	818
Déchets	643 636	5%	644
Industrie hors branche énergie	2 340 091	19%	2 340
Industrie branche énergie			
<b>TOTAL (hors branche énergie)</b>	<b>12 523 109</b>		

Figure 29 – Les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités sur le territoire en 2015, Source : Observatoire Climat

Pour prévenir ces émissions, en plus de la baisse des consommations, le territoire peut s'appuyer sur le développement des **énergies renouvelables**.<sup>37</sup>

Le territoire est ainsi propice au développement de l'éolien. Par ailleurs, bien que moins favorisé que le reste de la France, le territoire présente un potentiel intéressant de production d'énergie solaire.

Il existe également des potentiels de mobilisation de la biomasse locale (déchets organiques, bois) pour la méthanisation, ou le **déploiement du bois-énergie**. Ainsi, le bois est la principale énergie renouvelable consommée localement. Toutefois, il s'agit d'une ressource énergétique renouvelable non perpétuelle, et il y a **un enjeu de garantir sa disponibilité à terme tout en préservant les forêts locales, qui constituent des puits de carbone** non négligeables ; et ce d'autant plus que le territoire a tendance à consommer plus de bois-énergie qu'il n'en produit.

De plus, concernant le développement du bois-énergie, il est recommandé, en priorité dans les zones où la qualité de l'air doit être particulièrement améliorée, de réduire pour le parc résidentiel, l'usage des foyers ouverts et appareils à foyers fermés anciens et de mettre en place, pour le parc collectif et industriel, les meilleures techniques disponibles permettant de réduire les émissions de polluants (particules, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Oxydes d'Azote (NOX) et Composés Organiques Volatiles (COV)).

Enfin, le territoire présente un potentiel géothermique moyen à fort, propice au développement de la géothermie très basse énergie.

- Les enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air sont peu dissociables des enjeux énergétiques. Les actions qui visent à réduire les consommations énergétiques en vue de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (déplacements motorisés, secteurs résidentiel, tertiaire, industriel et agricole) ont généralement un effet positif sur les émissions de polluants atmosphériques locaux.
- La question de l'amélioration de la qualité de l'air est ainsi intimement liée à celle de la sobriété énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

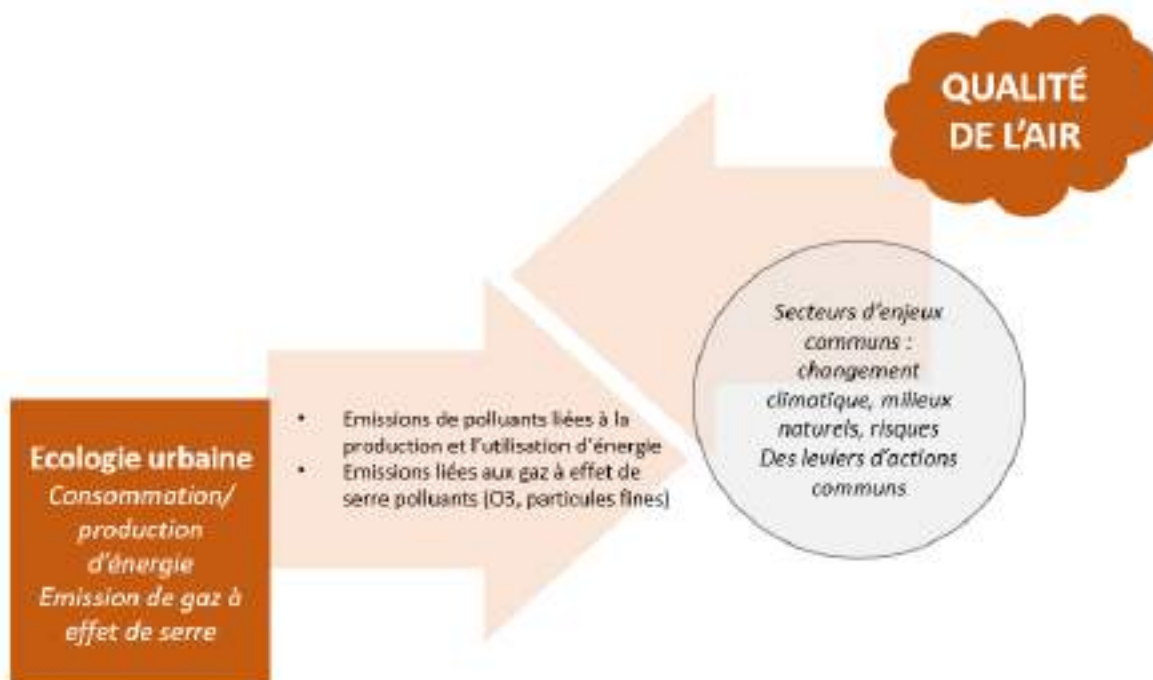
<sup>37</sup> Source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Les-enjeux-lies-aux-ressources-energetiques->

### 3.2.6. Enjeux et perspectives pressentis

PRINCIPALES INTERACTIONS ENTRE LES DÉCHETS, LES EAUX USÉES ET LES MATÉRIAUX AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR



PRINCIPALES INTERACTIONS ENTRE LES ENJEUX DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR





## PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > **La promotion du renouvellement urbain dans les pratiques d'aménagement**, en lien avec l'EPF Hauts-de-France
- > **L'optimisation et la régulation des flux de matériaux**, et l'exploitation durable des ressources minérales (en cohérence avec le Schéma interdépartemental des Carrières)
- > **La réduction des consommations pour prévenir la production de déchets** dont le stockage, le traitement et la collecte sont sources d'émissions de polluants atmosphériques
- > **L'efficacité et la performance de la gestion des déchets et des eaux usées, et le soutien au développement de filières de valorisation (matière et énergétique) des effluents et déchets du territoire**
- > **La prévention et l'atténuation des effets préjudiciables à la santé de l'homme et de l'environnement des opérations de gestion des déchets et des eaux usées**
- > **La projection vers l'impératif de sobriété énergétique et carbone** portée dans le SRADDET des Hauts-de-France
- > **La maîtrise des impacts potentiels des installations de production d'énergies renouvelables** sur la qualité de l'air
- > **La préservation des forêts**, puits de carbone, et leur exploitation durable

## PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Des collectivités actives pour un environnement urbain plus durable, une réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, et une augmentation de la production d'EnR locales (plusieurs PCAET : Métropole Européenne de Lille, CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, SCOT Grand Douaisis, CA d'Hénin-Carvin, CA Valenciennes Métropole, CC Pévèle-Carembault) ;
- Des collectivités actives pour la réduction de la production de déchets et une meilleure gestion de ceux-ci (ex : PLPDMA de la Métropole Européenne de Lille en cours de réalisation, PLPDMA de Valenciennes Métropole, PLPDMA de la CA Lens-Liévin...) ;
- Inscription d'orientation en faveur de la transition énergétique dans le SRADDET Hauts-de-France, avec obligation de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.

## 4. Santé et sécurité des habitants et des activités du territoire

### 4.1. Risques naturels et technologiques

#### 4.1.1. Des risques naturels relativement décorrélés de la qualité de l'air

Les principaux risques naturels qui touchent le territoire sont les suivants :

- > **Des risques liés aux inondations** par débordement des cours d'eau et par remontée de nappes : plusieurs ECPI concernés par des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI), plusieurs communes sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) ;
  - > **Des risques liés aux mouvements de terrain** aussi bien à cause des **cavités souterraines**, principalement concentrées au niveau des agglomérations urbaines les plus importantes du territoire, que de la présence d'argiles dans le sol qui induit au **retrait-gonflement des sols** en fonction de la teneur d'eau qu'ils contiennent. L'aléa de retrait-gonflement des argiles est très hétérogène sur le territoire d'étude ; il est considéré comme moyen au nord du territoire de Lille à Béthune, et comme fort au niveau de poches localisées du Pévèle-Carembault au Douaisis. A noter que l'occurrence des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles et des inondations pourrait augmenter avec le changement climatique ;
  - > **Un risque sismique modéré** (classement zone 3) sur le sud du territoire, notamment les agglomérations de Cambrai et de Valenciennes.
- Les principaux risques naturels qui affectent le territoire n'ont pas d'influence directe sur la qualité de l'air.



Figure 30 – Les risques de mouvement de terrain répertoriés, Source : DREAL Hauts-de-France

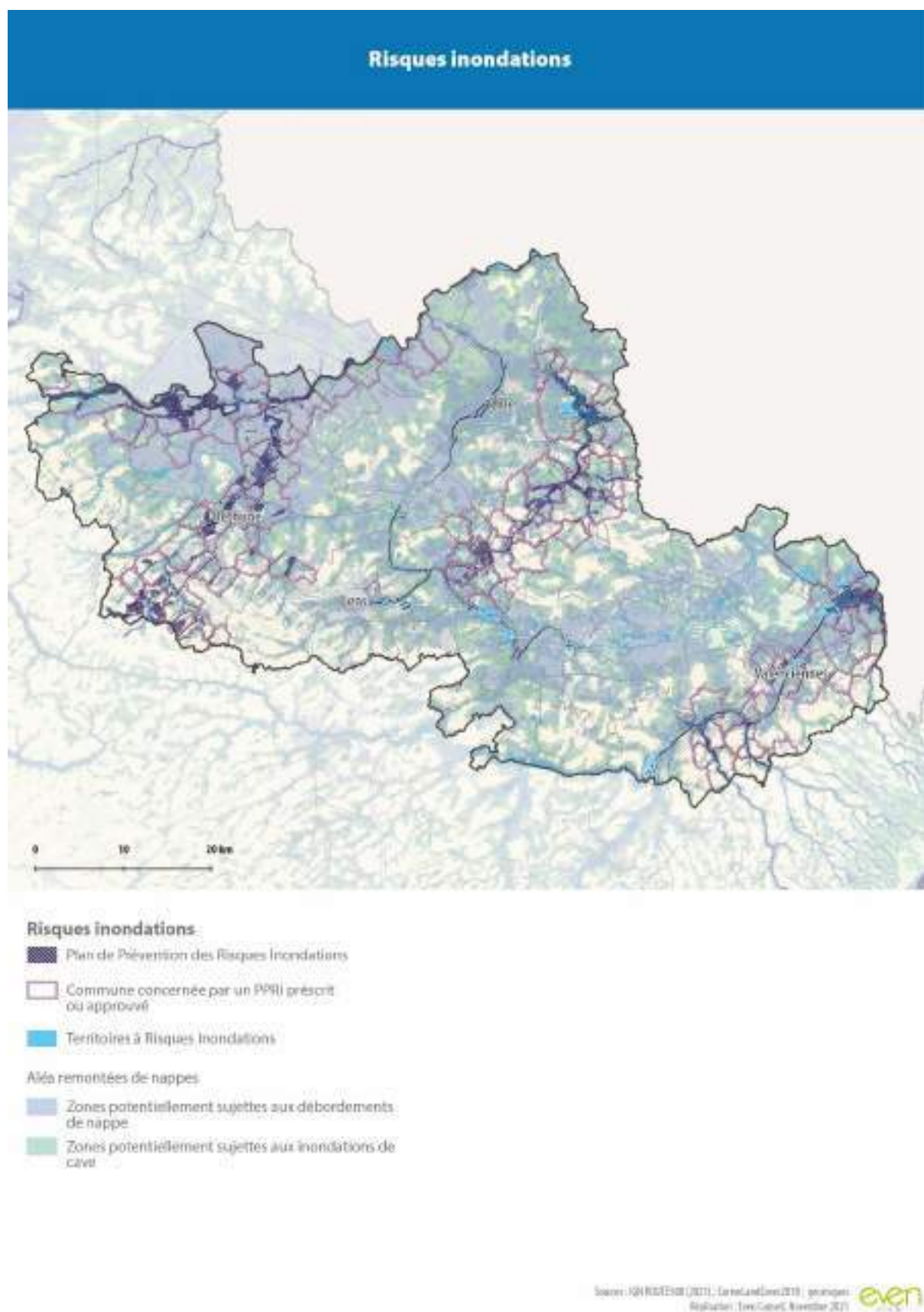


Figure 31 – Les risques inondations sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

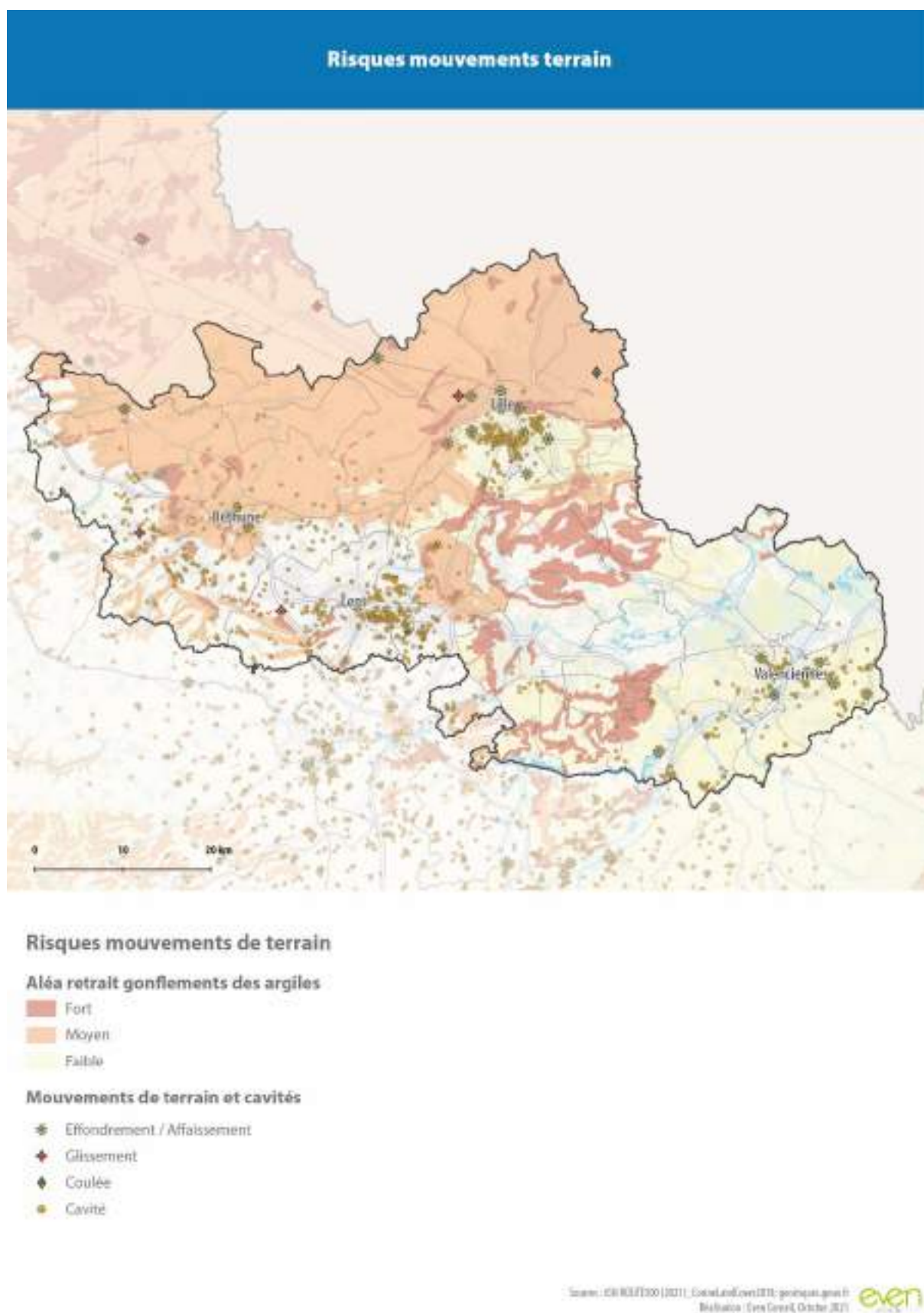


Figure 32 – Les risques de mouvements de terrain sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022

### 4.1.2. D'importants risques technologiques à maîtriser

Le territoire d'étude est marqué par un passé et un présent industriel fort.

- Les activités industrielles présentent d'importants risques pour le territoire et les populations qui s'y trouvent, avec des conséquences immédiates (incendie, explosion) lors d'accidents, ainsi que des effets secondaires avec les propagations de vapeurs toxiques par exemple (qui influent sur la qualité de l'air).

#### > Les sites industriels à risque pour le territoire

##### *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

Certaines installations du territoire peuvent entraîner des risques, nuisances ou pollutions, et sont donc soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément à la loi du 19 juillet 1976 et son décret d'application du 21 septembre 1977.

L'article L.511-1 du code de l'environnement vient préciser ce qu'est une ICPE : « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* »

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises à déclaration, enregistrement ou si elles relèvent du régime d'autorisation. Certaines installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

On recense **1 115 ICPE** sur le territoire. **Lille est la commune qui concentre le plus d'ICPE** sur son territoire (48). Sur l'ensemble des ICPE du territoire, 30 sont identifiés comme sites SEVESO « seuil haut » et 15 comme sites SEVESO « seuil bas ».

##### *Les sites SEVESO*

Le texte européen le plus connu de l'encadrement des risques liés aux installations industrielles est la directive SEVESO. Adoptée initialement en 1982, elle a depuis été révisée deux fois, et la dernière version (SEVESO3) date du 4 juillet 2012. La directive SEVESO définit la politique en termes de prévention des risques industriels majeurs. Elle distingue deux types d'établissements : les établissements Seveso « seuil haut » et les établissements SEVESO « seuil bas ».

**Le territoire accueille 45 sites SEVESO**, dont **30 sites « seuil haut »** (correspondant aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation) et **15 sites « seuil bas »** (établissements ayant des contraintes moindres mais devant néanmoins élaborer une politique de prévention des accidents majeurs).

Parmi les 30 sites « seuil haut », tous sont soumis à autorisation. Les principaux domaines d'activités sont :

- Le commerce de gros interentreprises (combustibles et produits annexes, produits chimiques, composants et équipements électroniques et de télécommunication) ;
- L'entreposage et le stockage non frigorifique ;
- La fabrication de gaz industriels ;
- La fabrication de produits chimiques inorganiques de base et autres produits chimiques ;
- La fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques ;
- La fabrication de savons, détergents et produits d'entretien ;

- La fabrication de matières plastiques de base ;
- La fabrication de piles et d'accumulateurs électriques ;
- La fabrication de peintures, vernis, encres et mastics ;
- La récupération de déchets triés ;
- Le traitement et élimination des déchets dangereux ;
- La sidérurgie.

Plusieurs sites SEVESO font également l'objet d'un **Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRT)**, outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles à haut risque prévu par la loi « Risques » du 30 juillet 2003 :

- ✪ AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ex Sogif) à Douai (11 juin 2009) ;
- ✪ AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ex Sogif) à Waziers (23 novembre 2010) ;
- ✪ ENTREPOTS PETROLIERS DE VALENCIENNES (EPV) à Haulchin et ANTARGAZ à Thiant (23 août 2011) ;
- ✪ EPC (ex NITROBICKFORD) à Flines-lez-Raches (12 juillet 2010) ;
- ✪ FINAGAZ (ex Totalgaz) à Arleux (27 décembre 2010) ;
- ✪ MINAKEM à Beuvry-la-Forêt (27 décembre 2010) ;
- ✪ NYRSTAR à Aubry (3 mai 2012) ;
- ✪ PPG à Saultain (13 décembre 2011) ;
- ✪ PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos-lez-Lille (30 août 2012) ;
- ✪ TITANOBEL à Eth (2 juin 2009 pour mémoire) : PPRT abrogé le 6 juillet 2012 en raison de la fermeture de l'établissement ;
- ✪ TITANOBEL à Ostricourt (27 avril 2011).

#### > **Le transport de matières dangereuses (TMD)**

**Le transport de matières dangereuses** est représenté par **les canalisations de gaz naturel et hydrocarbures** ainsi que par **la circulation de poids lourds sur les axes routiers** (autoroutiers, nationaux et départementaux) qui desservent le territoire.

- Le territoire est traversé par **de nombreuses canalisations de gaz naturel** (essentiellement) et d'hydrocarbures, dont le transport est assuré par GRTgaz et le Service National des Oléoducs Interalliés.
- **Les principaux axes routiers sur le territoire sont les autoroutes A1 et A2, la nationale N41 et les départementales D621, D642, D649 et D937.** La circulation de poids lourds n'est pas concédée sur certains tronçons routiers, notamment à proximité de Lille Métropole, comme sur l'axe A1 entre Lens et Lille, sur l'A22 de Lille en direction du Nord, l'A25 de Lille en direction du Nord-Ouest et l'A27 à l'Est de Lille. Une portion de l'A2 entre Cambrai et Valenciennes également n'est pas concédée au trafic de poids lourds. Ainsi, la circulation de poids lourds est concédée sur les axes routiers A1 (entre Arras et Dourges), A2, l'axe national N41, les axes départementaux D621, D642, D643, D937.

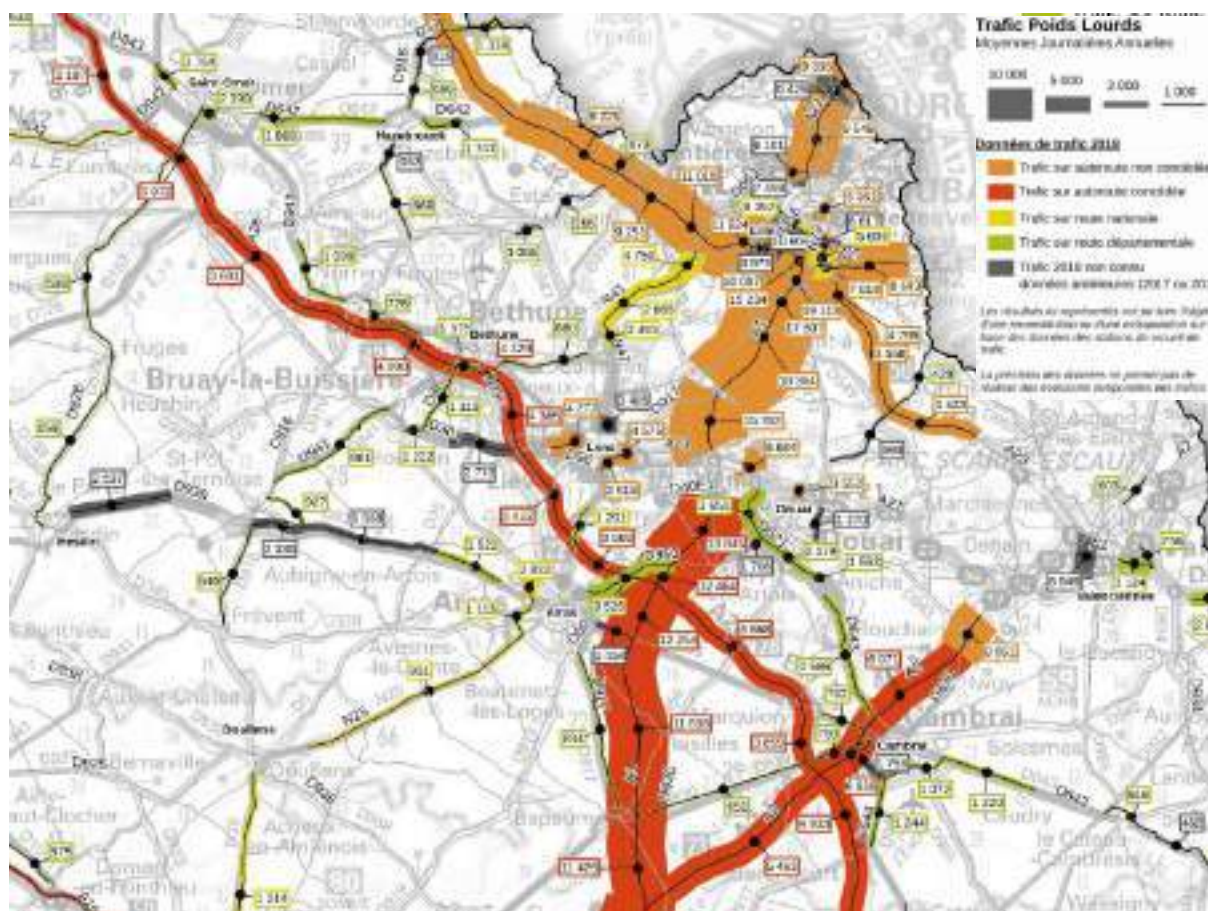


Figure 33 – Recensement de la circulation dans la région des Hauts-de-France / Poids lourds/ données 2018, Source : DREAL Hauts-de-France, 2021

- Le **trafic fret ferroviaire** est important sur le territoire, avec quelques lignes dédiées, mais essentiellement des lignes partagées avec le transport de voyageurs. Ces lignes maillent tout le territoire d'étude, reliant les principales agglomérations (Lille, Lens, Douai et Valenciennes) La concentration des flux est notamment attendue autour de la métropole lilloise et de l'agglomération de Valenciennes, deux pôles attractifs en termes d'industrie et de logistique<sup>38</sup>.
- Le territoire est également concerné par le **trafic fluvial**. En 2019, ce sont 11,5 millions de tonnes qui circulaient sur le réseau fluvial du Nord-Pas-de-Calais. Le **port de Valenciennes est le premier port fluvial intérieur** de l'ex-Région avec un volume manutentionné de 1,35 millions de tonnes ; Ports de Lille présente quant à lui un volume manutentionné de 1,20 millions de tonnes<sup>39</sup>. La filière agro-alimentaire est le secteur le plus générateur de flux voie d'eau, suivi par les matériaux de construction.

On note par ailleurs que le territoire accueille la **plateforme multimodale et logistique Dourges – Delta 3**, important terminal de transport combiné (rail, route et voie d'eau) qui combine tous les risques liés aux TMD.

<sup>38</sup> Source : [https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-regl/file/156/etude\\_npdc\\_tome\\_ii711f.pdf?token=t5m20Bku](https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-regl/file/156/etude_npdc_tome_ii711f.pdf?token=t5m20Bku)

<sup>39</sup> Source : <https://www.vnf.fr/vnf/nord-pas-de-calais/chiffres-cles-fret/>

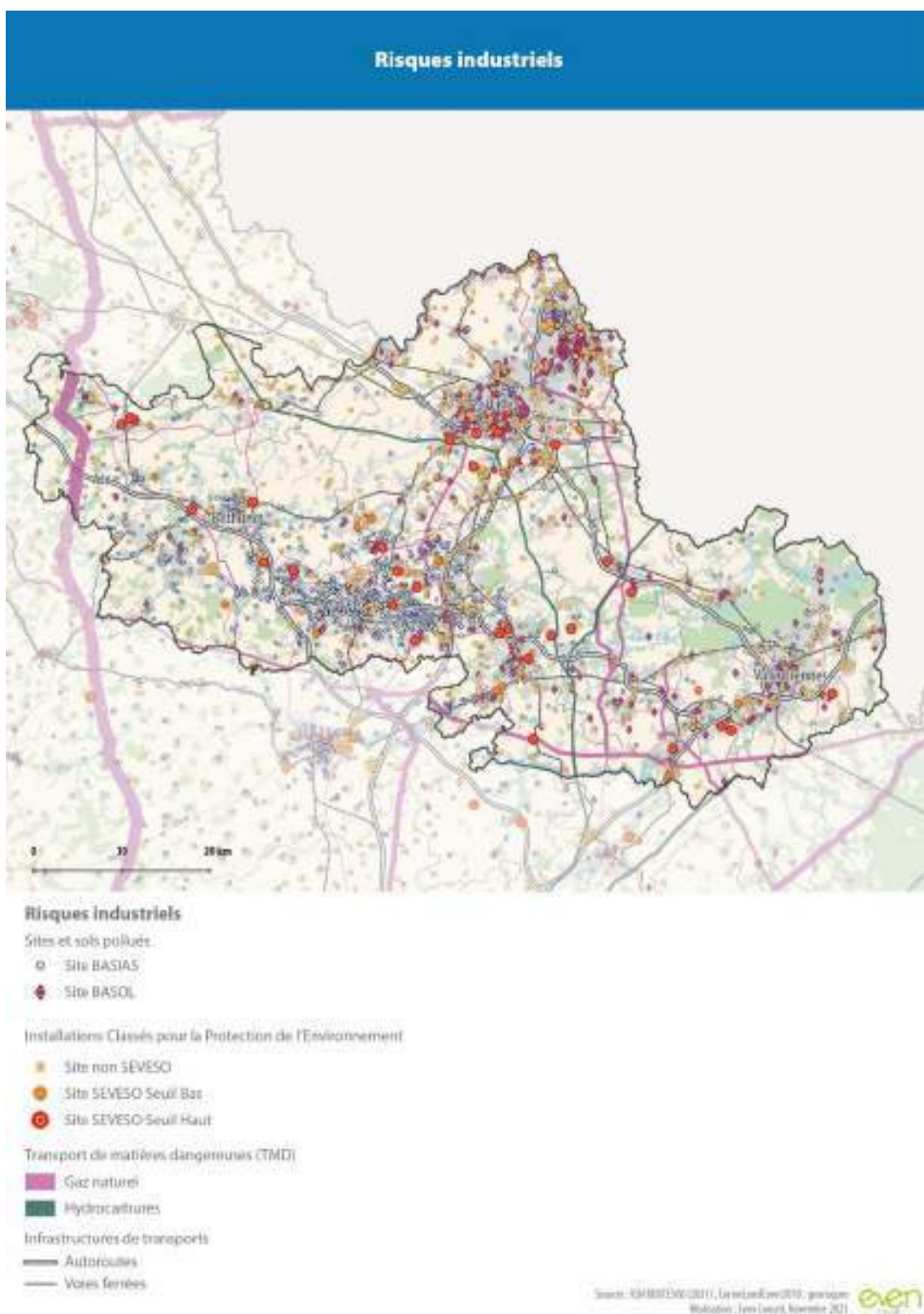


Figure 34 – Les risques industriels sur le périmètre d'étude, Source : Even Conseil, 2022



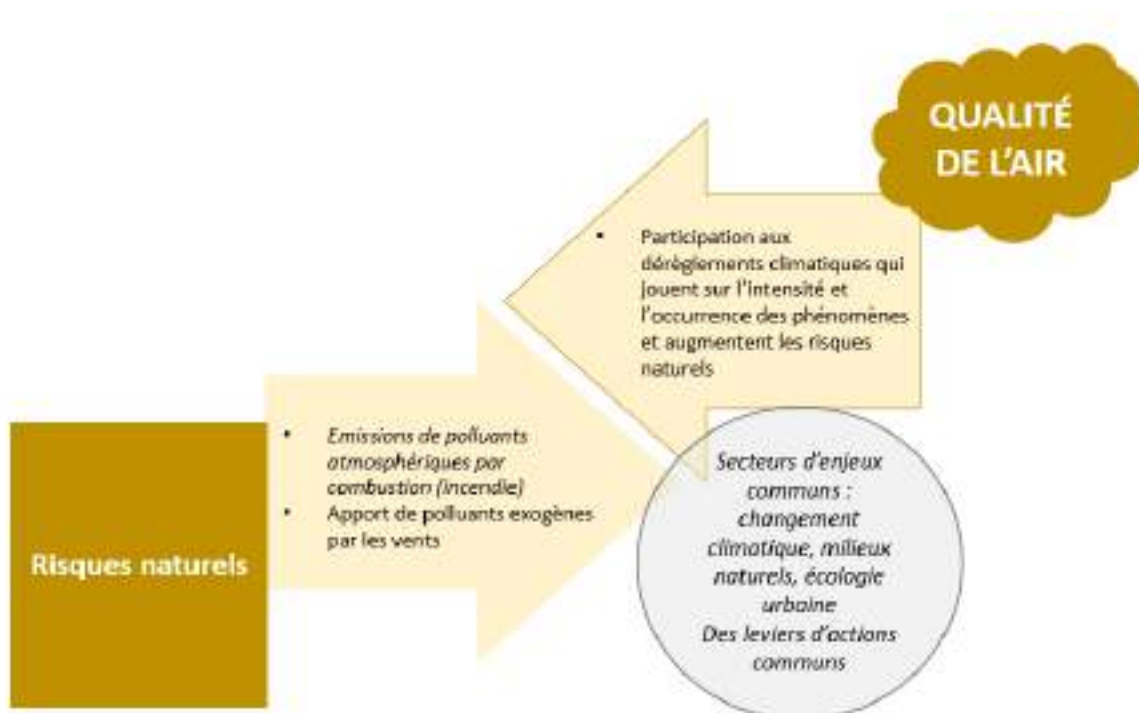
### > Des risques technologiques issus du passé industriel<sup>40</sup>

On recense plusieurs aléas d'origine minière sur le territoire. Les mouvements de terrain ont été traités précédemment (cf. 4.1.1), sont traités ici : les émanations de gaz de mine et les échauffements.

- L'émanation de gaz de mine (le grisou) – Certains milieux géologiques peuvent être à l'origine de propagation de gaz explosifs ou nocifs. C'est en particulier le cas des gisements de houille et donc des mines de charbon qui sont le lieu d'émanation de méthane pouvant se propager en surface.
- L'échauffement (ou combustion) – Il s'agit d'un phénomène lié à la combustion des résidus de charbons contenus dans certains dépôts de stériles. Des températures très élevées peuvent alors être atteintes. Ce phénomène concerne essentiellement les terrils.

### 4.1.3. Enjeux et perspectives pressentis

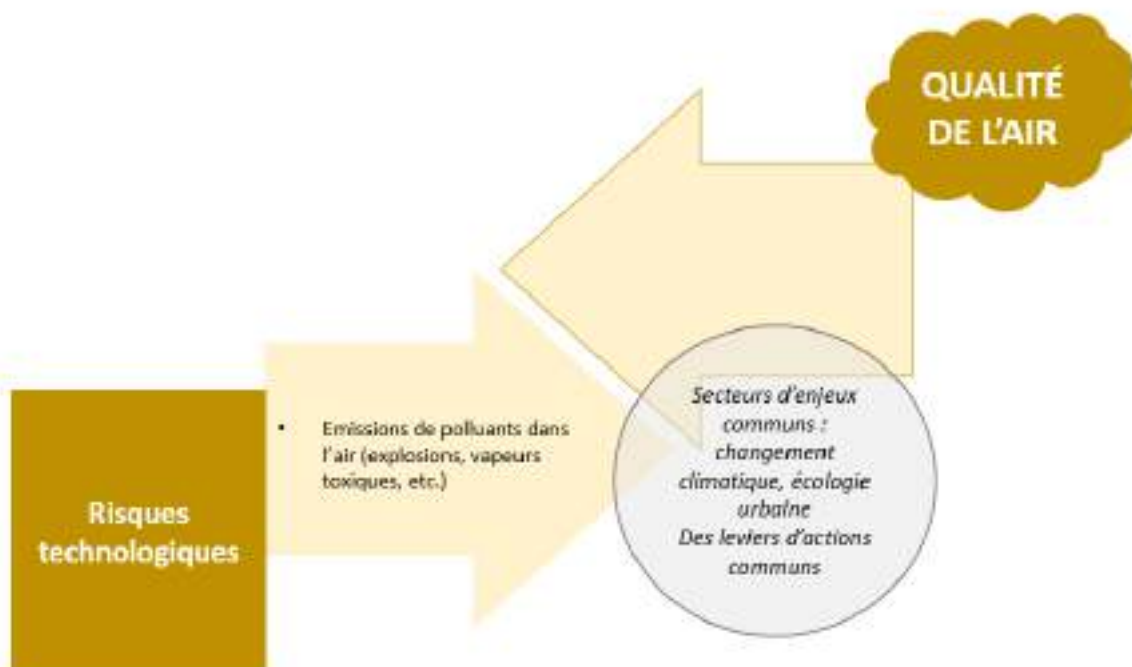
PRINCIPALES INTERACTIONS ENTRE LES RISQUES NATURELS AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR

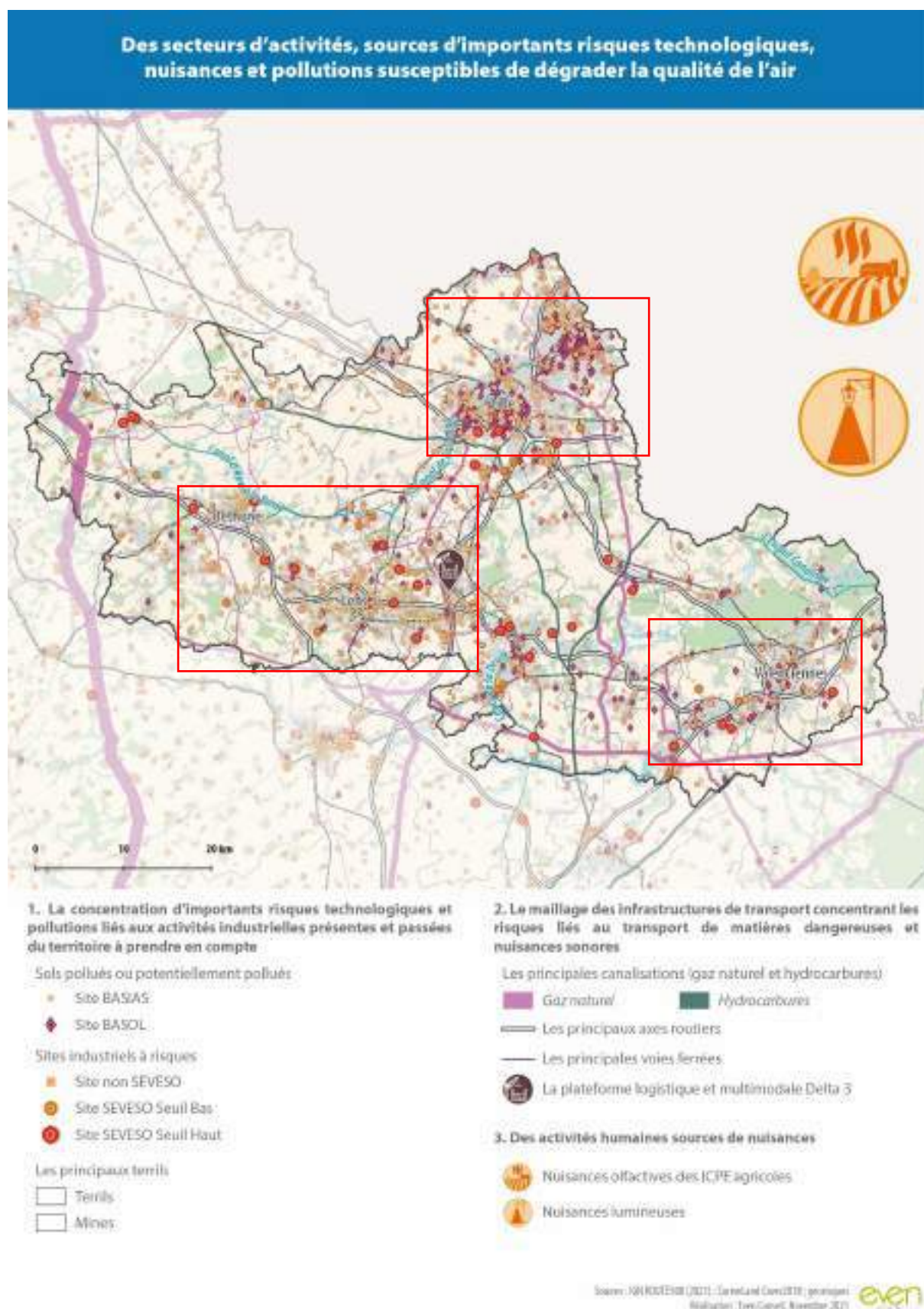


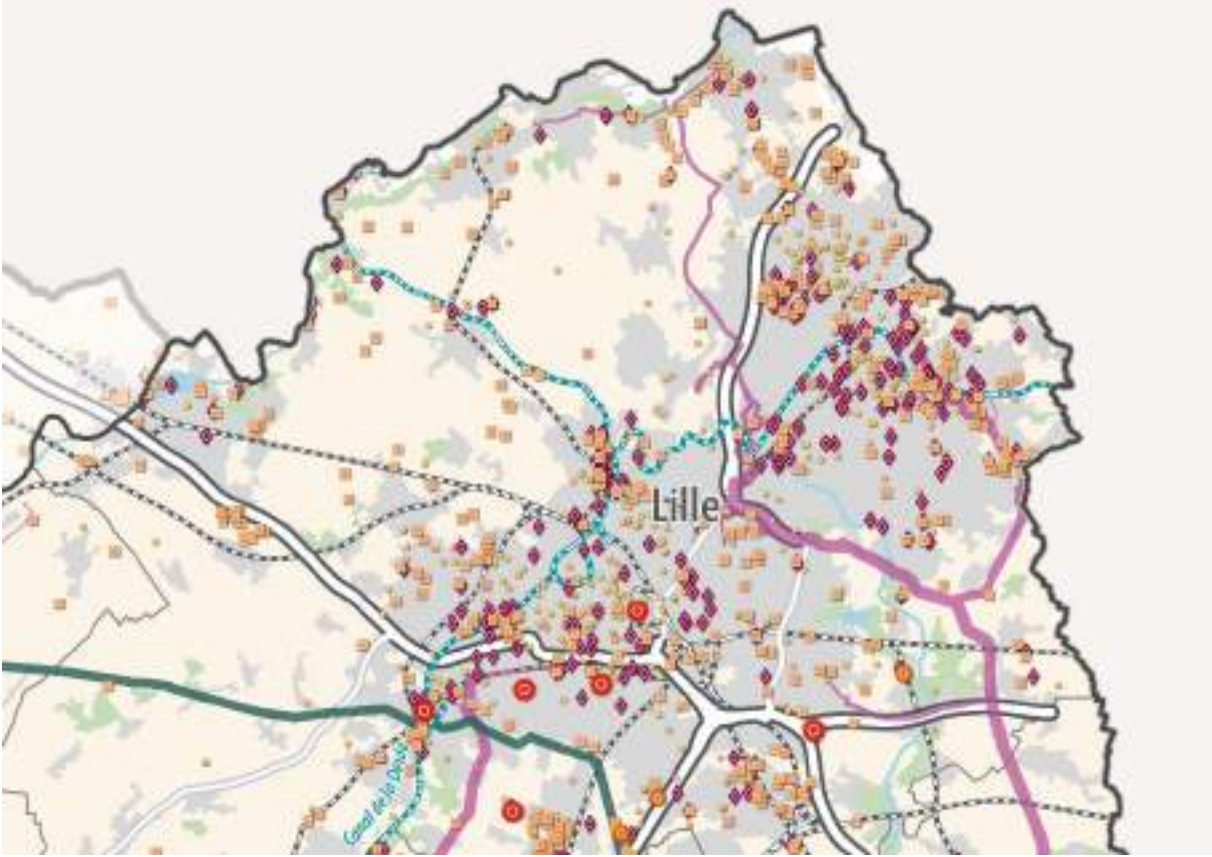
<sup>40</sup> Source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-histoire-miniere->

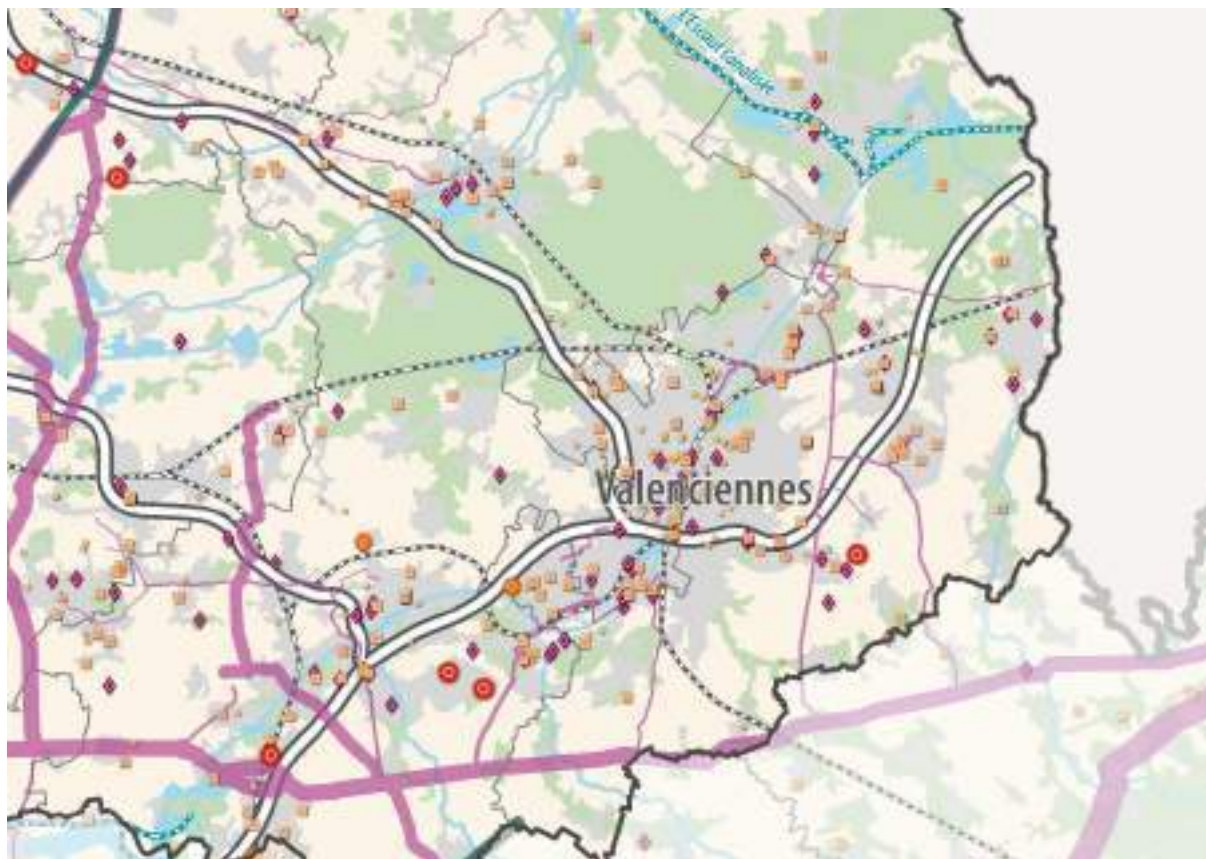


## PRINCIPALES INTERACTIONS ENTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR









#### PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > **Maîtrise des risques naturels**, notamment des inondations et des mouvements de terrain (en lien avec l'activité industrielle passée) dans un contexte de changement climatique (augmentation des occurrences et en intensité des événements climatiques)
- > **Prise en compte et maîtrise des risques industriels** ayant un impact potentiel sur les pollutions et les émissions du territoire (notamment autour des grandes agglomérations, des pôles industriels, des sites industriels historiques et des grandes infrastructures de transport)

#### PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Augmentation de l'intensité et de l'occurrence des risques naturels du fait du changement climatique ;
- Vulnérabilité augmentée du territoire aux risques technologiques du fait du changement climatique, notamment :
  - aux alentours de Béthune et du nord-est de la métropole lilloise pour lesquels le risque de retrait-gonflement des argiles est moyen et celui d'inondation important,
  - aux alentours de Douai pour lequel le risque de retrait-gonflement des argiles est fort,
  - et autour de l'agglomération de Valenciennes pour laquelle le risque inondation est important ;
- Prise en compte des risques dans des documents-cadres spécifiques (PPR).

## 4.2. Un territoire soumis à de nombreuses nuisances

### 4.2.1. Les nuisances sonores

**La qualité environnementale sonore dépend majoritairement de la circulation routière.** Les principaux véhicules créant des nuisances sonores sont les poids lourds, les deux roues motorisées et les véhicules individuels.

Les zones de dépassement des valeurs limites, au-delà de 55dB(A) correspondent aux infrastructures de transports, tels les axes routiers (A1, A2, et les axes départementaux D621, D642, D649, D937), et les voies ferrées.

Le **centre des agglomérations** (Lille, Valenciennes, Douai, Lens) est particulièrement touché du fait de la densité de nœuds routiers (centre-ville, proximité des constructions avec la voirie).

Les **installations industrielles** correspondent également à des lieux de production de nuisances sonores ; celles-ci restent néanmoins circonscrites à l'environnement immédiat du site.

Pour évaluer et gérer le bruit dans l'environnement, un dispositif a été mis en place par la directive européenne 2002/49/CE, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 : les **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE). Ces dispositifs sont des plans d'actions portant sur les mesures à prendre en priorité pour traiter des situations identifiées préalablement dans des cartes de bruit stratégiques (CBS).

Les PPBE concernent :

- > Les grands axes routiers supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit supérieur à 8 200 véhicules par jour) ;
- > Les grands axes ferroviaires supportant un trafic de plus de 30 000 trains par an (soit supérieur à 82 trains par jour) ;
- > Les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens INSEE du terme.

On recense plusieurs PPBE sur le territoire, parmi lesquels le **PPBE de la Métropole Européenne de Lille**, ou encore le **PPBE du Conseil Départemental 59**.

Par ailleurs, le cœur du territoire est concerné par le **Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lille-Lesquin**.

### 4.2.2. Les nuisances liées aux autres ondes (lumineuses, électromagnétiques, radioactives)<sup>41</sup>

Souvent invisibles, les ondes sont omniprésentes dans notre environnement, avec toutefois de grandes disparités locales.

#### *Les ondes lumineuses*

L'ensoleillement régional est inférieur à la moyenne nationale (1 050 kWh/m<sup>2</sup>/an en région pour 1350 en France), ce qui induit **un besoin en lumière artificielle plus important qu'ailleurs**. Or, les sources de lumière artificielle nocturne modifient profondément le comportement de certaines espèces et influent également sur la qualité de vie des populations.

Parmi ces sources, on recense : l'éclairage publicitaire, l'éclairage des infrastructures et espaces bâtis, et l'éclairage des espaces publics, conforté voire renforcé par la lutte contre le sentiment d'insécurité.

<sup>41</sup> Source : L'environnement en Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais

**La pollution lumineuse nocturne est particulièrement intense et continue sur le territoire**, et ce principalement au niveau des zones urbaines denses (arc minier et métropole lilloise).

Des mesures sont prises localement pour réduire cette pollution. On note par exemple la démarche portée par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) qui a labellisé des villes et des villages du territoire d'étude comme « Villes et Villages étoilés », notamment au niveau du PNR Scarpe-Escaut.

On note également la démarche exemplaire entreprise par la métropole lilloise d'élaboration d'une « Trame noire », c'est-à-dire d'un corridor sur lequel l'éclairage nocturne est adapté pour limiter l'impact sur la nature, sans entraver la sécurité des déplacements et le confort des activités humaines en milieu urbain.

#### *Les ondes électromagnétiques*

Le territoire comporte des sources de champs électromagnétiques notamment des lignes hautes et moyennes tensions et des antennes relais.

Le territoire présente ainsi **plusieurs lignes hautes et moyennes tensions comprises entre 225 et 400 kV**. La plupart de ces lignes sont **aériennes** et **se concentrent au niveau de la métropole lilloise et du bassin minier**.

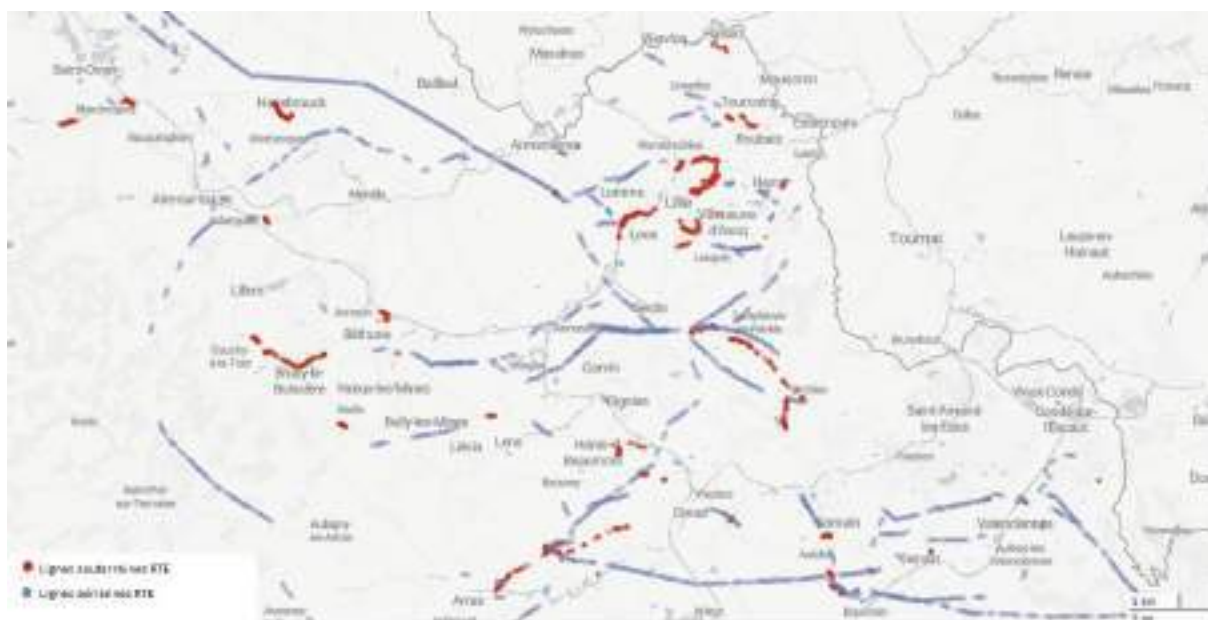


Figure 35 - Les lignes RTE traversant le territoire, Source : <https://opendata.reseaux-energies.fr/>

Par ailleurs, on observe un nombre important de **sites radioélectriques** (téléphonie mobile, télévision, radio, réseaux mobiles privés, faisceaux hertziens, et autres stations) **dispersés** sur l'ensemble du territoire, mais essentiellement concentrés dans les territoires les plus urbains (métropole lilloise et arc minier)<sup>42</sup>.

D'après l'agence nationale des fréquences, **aucun des niveaux mesurés sur le territoire ne dépasse 28 V/m**. Les valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002 sont ainsi respectées.

#### *Les ondes radioactives*

Sur le territoire, la radioactivité est essentiellement liée à la présence de terrils à radioactivité naturelle renforcée (terrils de cendres et terrils de phosphogypse). Toutefois, les analyses réalisées localement mettent en évidence **un impact radiologique négligeable**.

<sup>42</sup> Source : <https://www.cartoradio.fr/#/cartographie/stations>



### 4.2.3. Les nuisances olfactives

Le territoire accueille plusieurs sites d'**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) (cf. 4.1.2). Les domaines d'activités de ces ICPE sont variés (transformation et conservation de viande de boucherie, élimination de déchets dangereux, préparation industrielle de produits à base de viande, fabrication de malt, ou gaz industriels...), et certains peuvent marquer l'environnement olfactif.

En particulier, le territoire accueille environ une cinquantaine de sites de collecte, traitement et élimination de déchets (dangereux et non dangereux), dont deux sites SEVESO « seuil haut » et un site SEVESO « seuil bas ».

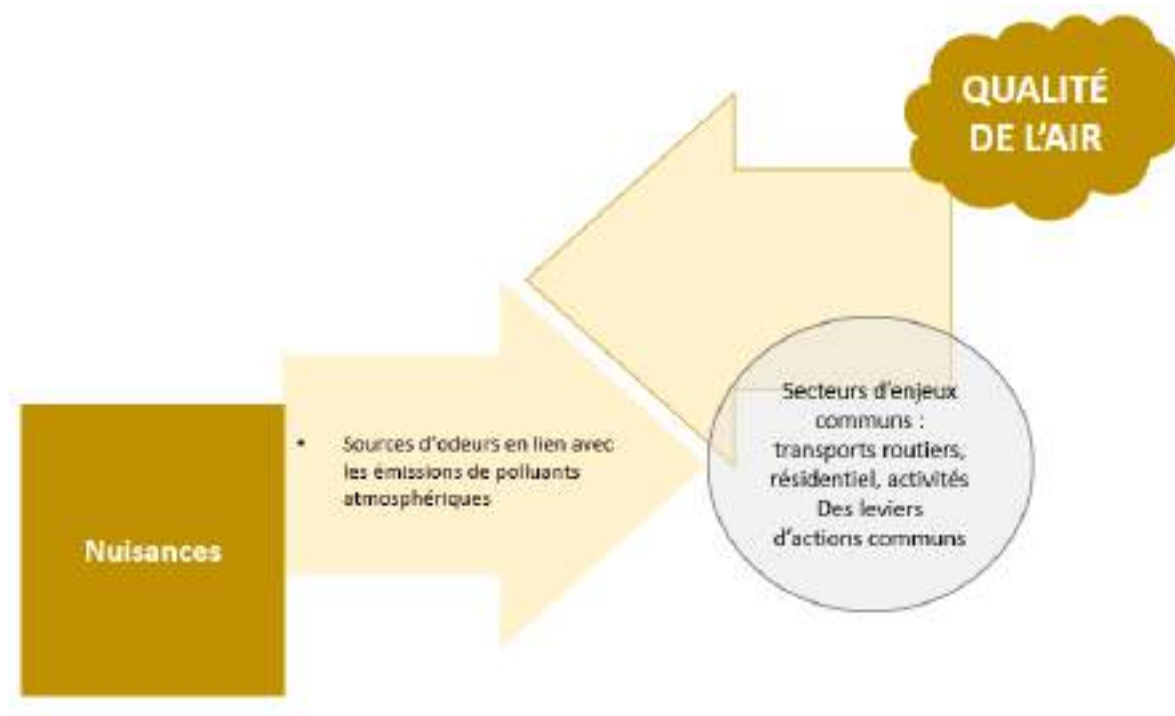
Ainsi, les ICPE suivantes sont potentiellement à l'origine de nuisances olfactives (liste non exhaustive et parmi d'autres) :

Tableau 15 – ICPE potentiellement à l'origine de nuisances olfactives sur le territoire, Source : Géorisques

ENTREPRISE	COMMUNE	DOMAINE D'ACTIVITE	REGIME	TYPOLOGIE SEVESO
SCORI	BARLIN	Récupération de déchets triés	Soumis à autorisation	Seuil bas
WEEE METALLICA	ISBERGUES		Soumis à autorisation	Seuil haut
SOTRENOR	COURRIERES	Traitement et élimination des déchets dangereux	Soumis à autorisation	Seuil haut

### 4.2.4. Enjeux et perspectives pressentis

PRINCIPALES INTERACTIONS ENTRE LES NUISANCES AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR



## PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > L'amélioration de la qualité de vie par la **prise en compte globale des nuisances générées par des activités en développement** sur un territoire qui continue à s'urbaniser
- > **L'amélioration de la connaissance des niveaux d'exposition des populations du territoire aux ondes** (bruit, radioactivité, électromagnétisme, lumière) **et de leurs effets sur la santé humaine**
- > **La réduction et l'évitement de toutes nuisances supplémentaires dans des secteurs où la population est déjà soumise aux ondes**
- > **La réduction des nuisances olfactives**

## PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Poursuite des actions inscrites dans les PPBE ;
- Poursuite des actions en faveur de la réduction de la pollution nocturne.

### 4.3. La qualité de l'air, objet du PPA<sup>43</sup>

Le **bilan de la qualité de l'air** sur le périmètre du futur PPA 2023 – 2027 est une partie intégrante du PPA et constitue une base de travail pour définir les mesures de protection de l'atmosphère envisagées. Ce bilan a été **établi par Atmo Hauts-de-France**. L'analyse des concentrations et des émissions du nouveau périmètre a été faite et comparée au périmètre en vigueur (départements du Nord et du Pas-de-Calais) et à la région Hauts-de-France.

La présente partie reprend les principales conclusions de **ce bilan qui constitue l'état initial** avant mise en œuvre du projet de PPA.

Le **périmètre retenu pour le futur PPA 2023 – 2027** représente une part importante dans les **émissions régionales**, allant de **21 %** pour les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM) à **27 %** pour les particules PM<sub>2.5</sub>. La contribution aux émissions régionales d'ammoniac est plus faible, autour de 10 %, en lien avec le caractère moins rural du périmètre par rapport à la région.

D'un point de vue de la **dynamique de baisse des émissions**, elle est plus ou moins marquée selon le polluant investigué. Ainsi, il est nécessaire de mettre **en place des actions de réduction ambitieuses pour atteindre les objectifs** de réduction nationaux du PREPA pour les **oxydes d'azote, les particules PM<sub>10</sub> et les composés organiques volatils COVnM**. Une tendance à la **baisse compatible avec les objectifs nationaux** est notée pour les **particules PM<sub>2.5</sub>, le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> et l'ammoniac NH<sub>3</sub>** ; il est néanmoins **nécessaire de maintenir cette dynamique sur le territoire**.

Les **secteurs d'émissions prépondérants** pour chacun des polluants sur le périmètre retenu pour le futur PPA 2023-2027 sont **cohérents avec ceux en région**, mais dans des proportions différentes. Ainsi, le secteur résidentiel, notamment **le chauffage**, impacte fortement les émissions de **particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>**, ainsi **qu'en second volet** celles de **SO<sub>2</sub> et de COVnM**. Le secteur **des transports routiers** marque majoritairement les émissions **d'oxydes d'azote**. Les secteurs **industrie et agriculture** impactent respectivement les émissions de **SO<sub>2</sub> et de NH<sub>3</sub>** mais des proportions un peu plus faibles qu'en région.

**D'un point de vue des concentrations**, le territoire du futur PPA 2023-2027 **respecte les valeurs réglementaires excepté pour l'ozone** (valeur cible pour la santé, objectifs long terme pour la protection de la végétation et de la santé), pour **les particules PM<sub>2.5</sub>** (objectif de qualité) et pour **le nickel** (valeur cible, sous influence industrielle).

L'évolution des **concentrations sur 10 ans** montre une **diminution des concentrations** pour les **particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> et le dioxyde d'azote**. L'**ozone** est le seul polluant dont les **concentrations augmentent** depuis 10 ans. Les tendances sont identiques en région.

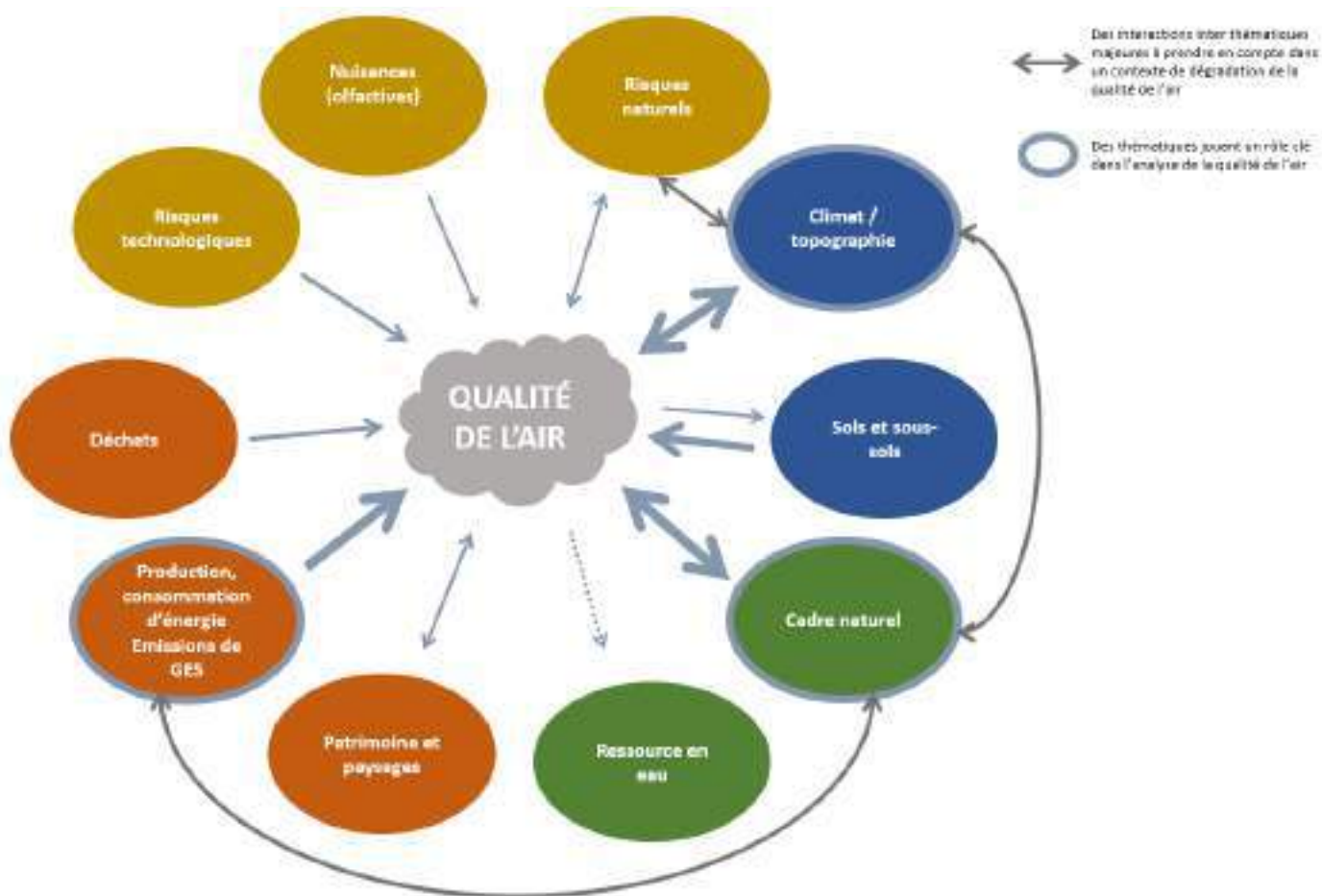
Le territoire retenu pour le PPA 2023-2027 se distingue également sur la **fréquence de dépassements de valeurs journalières** (recommandation OMS pour les PM<sub>2.5</sub>, valeur limite journalière réglementaire pour les PM<sub>10</sub>) **plus élevée qu'en région ou encore dans d'autres régions françaises**. Cette spécificité territoriale met l'accent sur la **nécessité d'un travail de réduction des émissions de particules primaires** mais également des **émissions de précurseurs de particules secondaires**, la caractérisation des particules en région montrant régulièrement la présence des deux types de particules dans l'atmosphère.

**L'ensemble des secteurs d'activité** joue un rôle **prépondérant** pour l'un ou l'autre des polluants concernés par les objectifs PREPA. Les **actions de réduction** doivent donc toucher **l'ensemble des activités anthropiques**, permettant ainsi **l'implication de tous les acteurs** que sont l'Etat, les collectivités, les acteurs économiques et les citoyens.

<sup>43</sup> Voir Annexe 3 : Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Hauts-de-France, Atmo Hauts-de-France, 2022

PRINCIPALES INTERACTIONS ENTRE LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES AUTRES THÉMATIQUES

Le schéma d'interactions suivant a été défini à partir du nombre d'interactions identifiées entre la qualité de l'air et chaque thématique dans les parties précédentes de ce document et du degré de priorité des enjeux issus de l'analyse. Il permet de déterminer les principales thématiques-clés auxquelles prêter une attention particulière dans l'élaboration du PPA.



## PRINCIPAUX ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

- > **L'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire l'exposition de la population locale**
- > **Le maintien d'un nombre réduit d'épisodes de pollution**, et ce notamment dans un contexte post-COVID 19
- > **Une poursuite des abattements des émissions de polluants atmosphériques à renforcer pour tous les secteurs**, mais en particulier **le secteur routier et le secteur résidentiel**
- > **La réduction des émissions dues aux industries du territoire**, autres qu'uniquement les centrales thermiques
- > **La réduction des émissions liées à l'agriculture** (engrais et déjections animales)
- > **La réduction de l'emploi des énergies fossiles (pétrole et charbon) dans les différents secteurs d'activités du territoire**
- > **Une attention à porter sur les modes de chauffage des logements du territoire (pollution de l'air via l'emploi de charbon et de bois-énergie sans technologie performante associée)**

## PERSPECTIVES AU FIL DE L'EAU

- Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
- Renouvellement du parc automobile et amélioration des technologies automobiles diminuant les émissions par véhicule

## 5. Hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement a permis de déboucher sur l'identification des **interactions pouvant exister entre chaque thématique environnementale et la qualité de l'air**, ainsi que des **principaux enjeux environnementaux** du territoire, avec pour objectif de **garantir la bonne traduction** de ces derniers dans le projet révisé du PPA, et une évaluation qualitative des incidences du document sur l'environnement.

L'étape de **hiérarchisation** des enjeux environnementaux est cruciale pour **définir ce qui est important ou prioritaire** pour le territoire, et donc à prendre en compte de façon plus spécifique dans le document final.

Pour hiérarchiser les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, la méthodologie mise en place repose sur **une analyse double critères** :

1. Une analyse du niveau d'interactions existant entre les enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement et la qualité de l'air ;
2. Une analyse globale des interactions existantes entre les enjeux environnementaux identifiés et chaque composante environnementale étudiée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les composantes environnementales sont incluses dans les grandes catégories de l'état initial de l'environnement, et recourent les thématiques abordées :

- Milieux physiques (géographie et climat, sols et sous-sols)
- Milieux naturels (cadre naturel, ressource en eau)
- Milieux humains (écologie urbaine, paysages et patrimoine)
- Santé et sécurité (risques naturels et technologiques, nuisances, qualité de l'air).

### Présentation de l'analyse double critères

#### 1. L'enjeu environnemental est-il impacté par et/ou impacte-t-il la qualité de l'air ?

*Il s'agit de savoir si l'amélioration ou la dégradation de la qualité de l'air est susceptible d'influencer positivement ou négativement l'enjeu environnemental étudié, et/ou inversement si l'enjeu environnemental étudié peut influencer la qualité de l'air (cf. schémas des principales interactions présentés dans le document d'état initial de l'environnement).*

Exemple : La pollution de l'air impacte le climat lorsque les particules émises agissent comme des agents de forçage climatique et induisent soit un réchauffement (forçage positif) soit un refroidissement (forçage négatif) du climat. Inversement, la hausse des températures va agir sur la qualité de l'air en augmentant les pics de pollutions à l'ozone.

Une **note de 0 à 3** est attribuée selon le nombre et l'intensité de ces interactions.

Note	Description
0	<b>Absence d'interaction</b>
1	<b>Interaction réduite</b> entre l'enjeu et la qualité de l'air ; c'est-à-dire qu'une seule interaction est observée et dans un sens uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interaction enjeu → qualité de l'air</li> <li>• Interaction enjeu ← qualité de l'air</li> </ul>
2	<b>Interaction moyenne</b> ; c'est-à-dire que plusieurs interactions sont observées entre l'enjeu et la qualité de l'air, mais dans un sens uniquement
3	<b>Interaction forte</b> entre l'enjeu et la qualité de l'air : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interactions observées dans les deux sens (enjeu ⇌ qualité de l'air) ;</li> <li>• Interaction directe entre l'enjeu et la qualité de l'air (<i>valable pour les enjeux de la thématique « qualité de l'air »</i>)</li> </ul>

## 2. L'enjeu environnemental est-il transversal à plusieurs composantes environnementales traitées dans le document d'état initial ?

*Certains enjeux environnementaux sont multifactoriels. Ainsi s'ils sont principalement associés à une composante environnementale, ils peuvent en recouper plusieurs. Cette transversalité est à prendre en compte, car si un tel enjeu est impacté par, ou impacte la qualité de l'air, c'est toute une chaîne d'enjeux qui se trouve potentiellement concernée.*

*Par ailleurs, au-delà du seul prisme de la qualité de l'air, cette analyse doit également permettre d'appréhender chaque enjeu, et leurs interrelations avec les composantes de l'état initial, dans leur globalité. En effet, un enjeu environnemental, peu importe sa relation avec la qualité de l'air, doit faire l'objet d'un traitement particulier s'il est jugé susceptible d'impacter plusieurs composantes environnementales du territoire.*

Exemple : L'enjeu de préservation du fonctionnement écologique global est directement associé aux enjeux de préservation de la qualité de la ressource en sols et de la ressource en eau.

Description	Appréciation	Degré de transversalité
Pour tout enjeu ayant un lien avec <b>3 à 4 composantes</b> environnementales	+1 point	Moyen
Pour tout enjeu ayant un lien avec <b>plus de 4 composantes</b> environnementales	+2 points	Fort

Finalement, à l'issue de la notation, la plus haute note qu'il est possible d'obtenir est 5 et la plus faible 0.

### Justification de notre choix méthodologique

Nous avons fait le choix de proposer une échelle de notation à 4 points pour la première analyse, et d'y associer ensuite une valorisation de 1 à 2 points selon les conclusions de la seconde analyse.

L'objectif de cette pondération est de faire ressortir de façon plus spécifique les enjeux environnementaux présentant une interdépendance forte avec la qualité de l'air, objet du PPA, tout en préservant un point d'attention sur les autres préoccupations environnementales et de santé inhérentes à toute évaluation environnementale.

### Analyse de la hiérarchisation des enjeux – Focus sur les enjeux prioritaires

*Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux activités humaines : une priorité*

À l'issue de l'analyse, les enjeux identifiés comme prioritaires, au titre de la révision du PPA et de l'évaluation des incidences de celui-ci sur l'environnement, sont de façon attendue **les enjeux relevant directement de la qualité de l'air** :

Enjeux	Notes
L'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire l'exposition de la population locale	5
Le maintien d'un nombre réduit d'épisodes de pollution, et ce notamment dans un contexte post-COVID 19	5
Une poursuite des abattements des émissions de polluants atmosphériques à renforcer pour tous les secteurs, mais en particulier le secteur routier et le secteur résidentiel	5

Nous ajoutons à cette liste l'enjeu suivant, qui appartient à la composante environnementale « Ecologie urbaine », dans la mesure où, en plus d'être transversal, il répond aux mêmes préoccupations que celles des enjeux précédents :

Enjeu	Note
La projection vers l'impératif de sobriété énergétique et carbone portée dans le SRADDET des Hauts-de-France	4

Les enjeux plus sectoriels de la composante « Qualité de l'air », relatifs aux énergies employées et aux activités humaines du territoire, ont obtenu la note de 4 :

Enjeux	Notes
La réduction des émissions dues aux industries du territoire, autres qu'uniquement les centrales thermiques	4
La réduction des émissions liées à l'agriculture (engrais et déjections animales)	4
La réduction de l'emploi des énergies fossiles (pétrole et charbon) dans les différents secteurs d'activités du territoire	4
Une attention à porter sur les modes de chauffage des logements du territoire (pollution de l'air via l'emploi de charbon et de bois-énergie sans technologie performante associée)	4

On remarque par ailleurs, que les enjeux de la composante environnementale « Ecologie urbaine » relatifs aux activités de gestion des déchets et de traitement des eaux usées ont obtenu la note globale de 4. Cette note vient témoigner, en complément des enjeux de la « Qualité de l'air », de l'influence que peuvent avoir certaines activités humaines spécifiques sur leur environnement global.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux permet d'identifier comme prioritaires, vis-à-vis de l'environnement global du territoire, mais aussi plus spécifiquement de la qualité de l'air, les enjeux relatifs aux activités humaines et aux sources d'énergie employées pour le fonctionnement de celles-ci.

#### *La corrélation entre pollution atmosphérique et changement climatique : une prise en compte nécessaire*

Il existe une **forte corrélation entre la pollution atmosphérique et le changement climatique** (cf. illustrations ci-après), ainsi l'analyse a permis de faire ressortir l'enjeu suivant comme **prioritaire** :

Enjeux	Notes
Une action réciproque en termes de contributions entre changement climatique et pollution atmosphérique	5

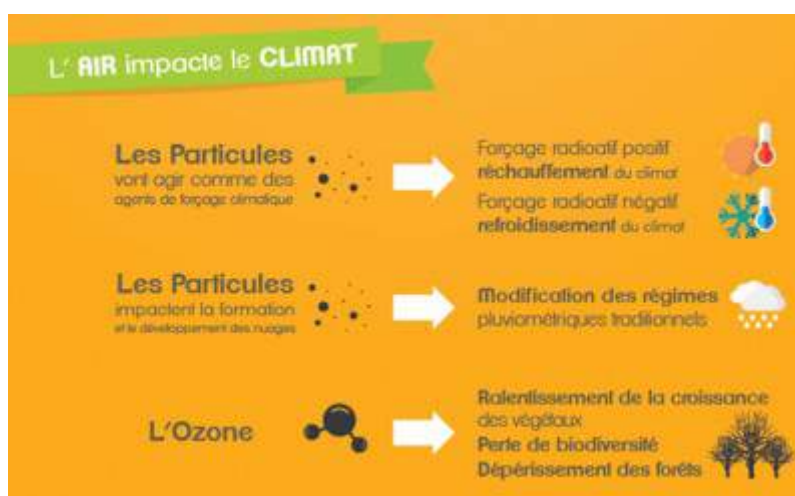
L'air impacte le climat et le climat impacte l'air. À ce titre, l'augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques ressort comme un enjeu significatif à l'issue de la hiérarchisation, bien qu'il ne soit pas majeur :

Enjeu	Note
Maîtrise des risques naturels, notamment des inondations et des mouvements de terrain (en lien avec l'activité industrielle passée) dans un contexte de changement climatique (augmentation des occurrences et en intensité des événements climatiques)	3





Le climat impacte l'air. Source : ATMO Nouvelle Aquitaine



L'air impacte le climat, Source : ATMO Nouvelle Aquitaine

Les éléments de nature : des atouts à mettre en valeur, en prenant en compte les potentiels effets négatifs induits

Enfin, la hiérarchisation permet de mettre en avant les enjeux relevant du cadre écologique :

Enjeux	Notes
La préservation et la restauration des écosystèmes et des corridors écologiques mis en danger par l'urbanisation et les pollutions (notamment les massifs forestiers, les zones humides, les terroirs, les milieux calcaires, et les vallées) et la préservation des services rendus par les écosystèmes	5
La réapparition de la biodiversité dans tous les territoires, et notamment dans les territoires urbains (en prenant en compte le risque allergeo-pollinique)	5

Ces enjeux apparaissent comme prioritaires car les interactions entre les éléments naturels et la qualité de l'air sont fortes :

- Les espaces naturels ont pour spécificité d'**améliorer la qualité de l'air par leurs fonctions écologiques** (absorption de polluants, stockage carbone, réduction des îlots de chaleur urbains...) (enjeu → qualité de l'air) ;
- Mais ils peuvent aussi **générer des pollutions atmosphériques** (pollens, particules lors d'incendies...) (enjeu → qualité de l'air) ;
- À l'inverse, la dégradation de la qualité de l'air peut entraîner un **dépérissement de la végétation** (enjeu ← qualité de l'air).

Dans une moindre mesure, on peut par ailleurs rapprocher de ces enjeux, les enjeux suivants, qui ont un lien direct avec la composante « Cadre naturel » :

Enjeux	Notes
La préservation des forêts, puits de carbone, et leur exploitation durable	3
La préservation des paysages remarquables face à la dégradation, la banalisation et la destruction (bocages, prairies...)	2

Et dans une moindre mesure, les enjeux suivants appartenant à la composante « Paysages et patrimoine » :

Enjeux	Notes
Le renforcement de l'attractivité du territoire par des paysages de qualité, reconnus d'exception (Bassin Minier, PNR Scarpe-Escaut)	2
La préservation et la valorisation des spécificités paysagères qui font l'identité du territoire (et cela pour les 4 grands paysages ayant chacun leur identité propre sur le territoire)	2

Par ailleurs, dans une logique de préservation du support de ces espaces de nature et des puits de carbone que constituent les sols non perméables, les enjeux suivants ont été classés avec un degré de priorité moyen :

Enjeux	Notes
Une gestion optimisée de l'occupation des sols, dans un contexte où le rythme d'artificialisation est très fort pour la métropole lilloise et l'arc minier (Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Douai, Valenciennes)	3
La préservation des terres agricoles notamment au Nord en direction de la Flandre Intérieure et au Sud au niveau du Grand Douaisis, mais aussi en périphérie directe des espaces urbains du territoire	3

Le tableau complet d'analyse est présenté ci-après.

Modélisation EVEN Conseil 18/01/22	Interactions avec la qualité de l'air	Transversalité de l'enjeu au regard des composantes environnementales traitées	Total	Interactions avec la qualité de l'air	Composantes environnementales
<b>Enjeux</b>	Interaction forte (interactions en double sens) ou directe (thématique Air directement concernée) = 3  Interaction moyenne (interactions multiples mais dans un sens uniquement) = 2  Interaction réduite (sens unique simple) = 1  Absence d'interaction = 0	Lien avec 3 à 4 composantes ou plus = +1  Lien avec plus de 4 composantes = +2		Description  <i>Interaction enjeu → qualité de l'air</i>  <i>Interaction enjeu ← qualité de l'air</i>  <i>Interaction enjeu ⇌ qualité de l'air</i>	Description

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX					
Principales interactions	Interactions avec la qualité de l'air	Transversalité de l'enjeu au regard des composantes environnementales traitées	Total	Interactions avec la qualité de l'air	Composantes environnementales
Enjeux					
Milieux physiques					
Géographie et climat					
Un contexte climatique local en zone urbaine (îlots de chaleur urbains) favorable à la concentration des polluants atmosphériques	1	1	2	→ Occupation du sol (zones urbaines denses imperméables) favorable à la hausse des températures contribuant à la concentration des polluants (ozone)	Sols et sous-sols (occupation du sol) Cadre naturel Ecologie urbaine (occupation du sol) Qualité de l'air
Des saisons (hivers et étés) combinant des effets climatiques favorables à la concentration des polluants atmosphériques	2	1	3	→ Pollens (printemps) → Hausse des températures agissant sur la pollution à l'ozone (été) → Brouillard piégeant les polluants (hiver)	Sols et sous-sols Cadre naturel Qualité de l'air
Une action réciproque en termes de contributions entre changement climatique et pollution atmosphérique	3	2	5	← Effet des particules fines sur le climat (réchauffement ou refroidissement via forçage radiatif) → Hausse des températures et épisodes caniculaires contribuant à augmenter les pics de pollution à l'ozone, et à l'allongement de la saison des pollens	Ressources en eau Cadre naturel Ecologie urbaine Risques naturels (accrus) Qualité de l'air
Sols et sous-sols					
Une gestion optimisée de l'occupation des sols, dans un contexte où le rythme d'artificialisation est très fort pour la métropole lilloise et l'arc minier (Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Douai, Valenciennes)	1	2	3	→ Contamination des sols	Géographie et climat Cadre naturel Paysages et patrimoine Ecologie urbaine (occupation du sol) Risques naturels et technologiques
La préservation des terres agricoles notamment au Nord en direction de la Flandre Intérieure et au Sud au niveau du Grand Douaisis, mais aussi en périphérie directe des espaces urbains du territoire	2	1	3	→ Contamination des sols → Emissions de polluants par les activités agricoles	Ressources en eau Paysages et patrimoine Cadre naturel Qualité de l'air
L'amélioration de la qualité et la dépollution des sols, notamment en vue de la reconquête des friches dans le but de leur redonner une nouvelle vocation sans risque sanitaire et éviter la remise en suspension de polluants dans l'air	1	2	3	→ Emissions de polluants par remise en suspension de particules (notamment métaux lourds)	Ressources en eau Paysages et patrimoine Ecologie urbaine Risques technologiques Qualité de l'air
La maîtrise des risques associés à l'exploitation industrielle passée et actuelle des ressources du sol et du sous-sol (cf. partie santé et sécurité)	<i>Enjeu traité dans la partie Santé et Sécurité</i>				

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX					
Principales interactions	Interactions avec la qualité de l'air	Transversalité de l'enjeu au regard des composantes environnementales traitées	Total	Interactions avec la qualité de l'air	Composantes environnementales
<b>Enjeux</b>					
<b>Milieux naturels</b>					
<b>Ressources en eau</b>					
Le maintien et l'amélioration de la qualité des nappes (notamment pour les 4 masses d'eau souterraines concernées par des reports de délai à l'horizon 2039 de l'objectif de bon état chimique inscrit dans le SDAGE 2022-2027)	1	1	2	← Contributions à l'eutrophisation / à l'acidification des masses d'eau par dépôts de polluants atmosphériques issus des produits phytosanitaires, HAP (contamination) <i>'Effets indirects sur la qualité des masses d'eau souterraines via les masses d'eau superficielles</i>	Climat et géographie Sols et sous-sols Cadre naturel Ecologie urbaine
La gestion économe de la ressource souterraine (notamment de la nappe du Calcaire du Carbonifère de Roubaix-Tourcoing)	-	1	1	-	Climat et géographie Cadre naturel Ecologie urbaine
L'accessibilité à l'eau potable (dans un contexte de fortes interdépendances territoriales et de nombreux transferts d'eau entre territoires)	-	1	1	-	Climat et géographie Cadre naturel Ecologie urbaine
La restauration de la qualité des eaux superficielles (notamment de la Scarpe, de la Marque, de la Deûle, de la Lys, de l'Ecaut et de leurs affluents et canaux associés)	1	2	3	← Contributions à l'eutrophisation / à l'acidification des masses d'eau par dépôts de polluants atmosphériques issus des produits phytosanitaires, HAP (contamination)	Climat et géographie Sols et sous-sols Paysages Cadre naturel Ecologie urbaine
La gestion économe de la ressource en eau superficielle (notamment en lien avec les activités industrielles)	-	1	1	-	Climat et géographie Cadre naturel Ecologie urbaine
<b>Cadre naturel</b>					
La préservation de la trame verte et bleue du territoire pour un fonctionnement écologique global amélioré :  La préservation et la restauration des écosystèmes et des corridors écologiques mis en danger par l'urbanisation et les pollutions (notamment les massifs forestiers, les zones humides, les terrils, les milieux calcaires, et les vallées)  La préservation des services écosystémiques rendus par ces écosystèmes	3	2	5	→ Emissions de polluants par dégradation (combustion) → Emissions de polluants biologiques (pollens) ← Pollutions des milieux naturels par dépôts ← Contributions à l'eutrophisation / à l'acidification des masses d'eau par dépôts de polluants atmosphériques issus des produits phytosanitaires, HAP (contamination)	Sols et sous-sols Ressources en eau Paysages et patrimoine Ecologie urbaine Risques naturels Qualité de l'air
La réapparition de la biodiversité dans tous les territoires, et notamment dans les territoires	3	2	5	→ Emissions de polluants biologiques (pollens)	Sols et sous-sols Ressources en eau

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX					
Principales interactions	Interactions avec la qualité de l'air	Transversalité de l'enjeu au regard des composantes environnementales traitées	Total	Interactions avec la qualité de l'air	Composantes environnementales
<b>Enjeux</b>					
urbains (en prenant en compte le risque allergo-pollinique)				← Pollutions des milieux naturels par dépôts ← Contributions à l'eutrophisation / à l'acidification des masses d'eau par dépôts de polluants atmosphériques issus des produits phytosanitaires, HAP (contamination)	Paysages et patrimoine Ecologie urbaine Risques naturels Qualité de l'air
<b>Milieux humains</b>					
<b>Paysages et patrimoine</b>					
Le renforcement de l'attractivité du territoire par des paysages de qualité, reconnus d'exception (Bassin Minier, PNR Scarpe-Escaut)	2	-	2	← Dégradation du bâti (oxydation, corrosion, noircissement) ← Altération ponctuelle des perceptions des paysages	Sols et sous-sols (occupation du sol) Cadre naturel
La préservation et la valorisation des spécificités paysagères qui font l'identité du territoire (et cela pour les 4 grands paysages ayant chacun leur identité propre sur le territoire)	2	-	2	← Dégradation des paysages naturels ← Dégradation du bâti (oxydation, corrosion, noircissement)	Sols et sous-sols (occupation du sol) Cadre naturel
La préservation des paysages remarquables face à la dégradation, la banalisation et la destruction (bocages, prairies...)	1	1	2	← Dégradation des paysages naturels	Sols et sous-sols (occupation du sol) Cadre naturel Qualité de l'air
La préservation des points de vue et des horizons	1	1	2	← Altération ponctuelle des perceptions des paysages	Sols et sous-sols (occupation du sol) Cadre naturel Qualité de l'air
La reconquête des paysages dégradés (déprise, dépôts sauvages, friches...)	1	1	2	<i>Effets indirects</i>	Sols et sous-sols Cadre naturel Ecologie urbaine Risques technologiques
La préservation de la richesse et de la qualité du patrimoine architectural du territoire, notamment des 6 SPR	1	-	1	← Dégradation du bâti (oxydation, corrosion, noircissement)	Qualité de l'air
<b>Ecologie urbaine</b>					
La promotion du renouvellement urbain dans les pratiques d'aménagement, en lien avec l'EPF Hauts-de-France	1	1	2	<i>Effets indirects</i>	Sols et sous-sols Paysages Cadre naturel Risques technologiques
L'optimisation et la régulation des flux de matériaux, et l'exploitation durable des ressources minérales (en cohérence avec le Schéma interdépartemental des Carrières)	1	-	1	→ Emissions de particules dues à l'exploitation des carrières	Sols et sous-sols Risques technologiques
La réduction des consommations pour prévenir la production de déchets dont le stockage, le traitement et la collecte sont sources d'émissions de polluants atmosphériques	2	2	4	→ Nuisances olfactives en lien avec le stockage et la valorisation des déchets / au traitement des eaux usées → Emissions liées au	Sols et sous-sols Ressources en eau Risques technologiques Nuisances

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX					
Principales interactions	Interactions avec la qualité de l'air	Transversalité de l'enjeu au regard des composantes environnementales traitées	Total	Interactions avec la qualité de l'air	Composantes environnementales
<b>Enjeux</b>					
				traitement des déchets par incinération → Emissions de polluants liés à la collecte de déchets (transport)	Qualité de l'air
L'efficacité et la performance de la gestion des déchets et des eaux usées, et le soutien au développement de filières de valorisation (matière et énergétique) des effluents et déchets du territoire	2	1	3	→ Nuisances olfactives liées au stockage et à la valorisation des déchets / au traitement des eaux usées → Emissions liées au traitement des déchets par incinération → Emissions de polluants liés à la collecte de déchets (transport)	Sols et sous-sols Ressources en eau Risques naturels et technologiques Nuisances
La prévention et l'atténuation des effets préjudiciables à la santé de l'homme et de l'environnement des opérations de gestion des déchets et des eaux usées	2	2	4	→ Nuisances olfactives en lien avec le stockage et la valorisation des déchets/ au traitement des eaux usées → Emissions liées au traitement des déchets par incinération → Emissions de polluants liés à la collecte de déchets (transport)	Sols et sous-sols Ressources en eau Risques technologiques Nuisances Qualité de l'air
La projection vers l'impératif de sobriété énergétique et carbone portée dans le SRADDET des Hauts-de-France	2	2	4	→Emissions de polluants liées à la production et l'utilisation d'énergie →Emissions liées aux GES polluants	Sols et sous-sols Cadre naturel Risques naturels et technologiques Nuisances Qualité de l'air
La maîtrise des impacts potentiels des installations de production d'énergies renouvelables sur la qualité de l'air	1	2	3	→Emissions de polluants liées à la production d'énergie (incinération des déchets, bois-énergie, méthanisation...)	Géographie et climat Sols et sous-sols Ressources en eau Cadre naturel Paysages et patrimoine Risques technologiques Nuisances Qualité de l'air
La préservation des forêts, puits de carbone, et leur exploitation durable	1	2	3	Effets indirects	Géographie et climat Sols et sous-sols Cadre naturel Paysages et patrimoine Risques naturels Qualité de l'air
<b>Santé et sécurité des habitants</b>					
<b>Risques naturels et technologiques</b>					

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX					
Principales interactions	Interactions avec la qualité de l'air	Transversalité de l'enjeu au regard des composantes environnementales traitées	Total	Interactions avec la qualité de l'air	Composantes environnementales
<b>Enjeux</b>					
Maîtrise des risques naturels, notamment des inondations et des mouvements de terrain (en lien avec l'activité industrielle passée) dans un contexte de changement climatique (augmentation des occurrences et en intensité des événements climatiques)	1	2	3	Effets indirects	Géographie et climat Sols et sous-sols Ressources en eau Cadre naturel Ecologie urbaine
Prise en compte et maîtrise des risques industriels ayant un impact potentiel sur les pollutions et les émissions du territoire (notamment autour des grandes agglomérations, des pôles industriels, des sites industriels historiques et des grandes infrastructures de transport)	1	1	2	→ Emissions de polluants par explosion / combustion / émanations de vapeurs toxiques	Ecologie urbaine Nuisances Qualité de l'air
<b>Nuisances</b>					
L'amélioration de la qualité de vie par la prise en compte globale des nuisances générées par des activités en développement sur un territoire qui continue à s'urbaniser	1	1	2	→ Réduction des émissions de polluants générées par les activités	Sols et sous-sols Ecologie urbaine Risques naturels et technologiques Qualité de l'air
L'amélioration de la connaissance des niveaux d'exposition des populations du territoire aux ondes (bruit, radioactivité, électromagnétisme, lumière) et de leurs effets sur la santé humaine	-	-	0	-	Ecologie urbaine Risques technologiques
La réduction et l'évitement de toutes nuisances supplémentaires dans des secteurs où la population est déjà soumise aux ondes	1	1	2	→ Réduction des émissions de polluants générées par les activités	Ecologie urbaine Risques technologiques Qualité de l'air
La réduction des nuisances olfactives	1	1	2	→ Réduction des émissions de polluants générées par les activités	Ecologie urbaine Risques technologiques Qualité de l'air
<b>Qualité de l'air</b>					
L'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire l'exposition de la population locale	3	2	5	Thématique Air	Géographie et climat Sols et sous-sols (occupation du sol) Ecologie urbaine Risques naturels et technologiques Nuisances
Le maintien d'un nombre réduit d'épisodes de pollution, et ce notamment dans un contexte post-COVID 19	3	2	5	Thématique Air	Géographie et climat Sols et sous-sols (occupation du sol) Ecologie urbaine Risques naturels et technologiques Nuisances
Une poursuite des abattements des émissions de polluants atmosphériques à renforcer pour tous les secteurs, mais en particulier le secteur routier et le secteur résidentiel	3	2	5	Thématique Air	Géographie et climat Sols et sous-sols (occupation du sol) Ecologie urbaine Risques naturels

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX					
Principales interactions	Interactions avec la qualité de l'air	Transversalité de l'enjeu au regard des composantes environnementales traitées	Total	Interactions avec la qualité de l'air	Composantes environnementales
<b>Enjeux</b>					
					et technologiques Nuisances
La réduction des émissions dues aux industries du territoire, autres qu'uniquement les centrales thermiques	3	1	4	Thématique Air	Ecologie urbaine Risques technologiques Nuisances
La réduction des émissions liées à l'agriculture (engrais et déjections animales)	3	1	4	Thématique Air	Sols et sous-sols Ressources en eau Cadre naturel
La réduction de l'emploi des énergies fossiles (pétrole et charbon) dans les différents secteurs d'activités du territoire	3	1	4	Thématique Air	Sols et sous-sols Ecologie urbaine Risques technologiques Nuisances
Une attention à porter sur les modes de chauffage des logements du territoire (pollution de l'air via l'emploi de charbon et de bois-énergie sans technologie performante associée)	3	1	4	Thématique Air	Sols et sous-sols Cadre naturel Ecologie urbaine Nuisances



# ANNEXE 9



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

### **Annexe 2-2 Evaluation environnementale stratégique**

Version présentée aux collectivités,  
à l'ACNUSA et à l'AE  
Février 2024



# DREAL Hauts-de-France

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)  
des agglomérations de Lille et du bassin  
minier

Rapport environnemental

V2

Juin 2023

## Sommaire

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ORIENTATIONS RÉGIONALES.....	5
1.1. Rappel des références réglementaires.....	5
1.2. L'articulation du PPA avec d'autres plans, schémas et programmes.....	5
1.3. Les documents opposables au PPA.....	6
1.3.1. Le PREPA 2022-2025.....	7
1.4. Les documents auxquels le PPA est opposable.....	8
1.4.1. Les plans de mobilité (PDM) ou plans de déplacements urbains (PDU).....	9
1.4.2. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET).....	10
1.5. Autres plans et programmes en lien avec la qualité de l'air.....	11
1.5.1. Le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France.....	11
1.5.2. Le plan régional santé environnement (PRSE).....	12
1.5.3. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT).....	12
1.5.4. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU(i)).....	13
2. LE CONTENU DU PPA ET LA JUSTIFICATION DES SCENARII RETENUS.....	15
2.1. Périmètre et contenu.....	15
2.1.1. Justification du périmètre d'étude du PPA.....	15
2.1.2. Contenu du PPA.....	16
2.2. La prospective retenue dans le cadre de l'élaboration du PPA et la justification des objectifs en termes d'émissions.....	17
2.2.1. La synthèse des enjeux environnementaux et l'analyse multicritère.....	17
2.2.2. Deux scénarios principaux envisagés.....	18
3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PPA ET MESURES VISANT À LES ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER.....	24
3.1. Les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique du PPA.....	24
3.1.1. Une prise en compte transversale de l'environnement dans le PPA.....	24
3.1.2. La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences.....	24
3.1.3. Les objectifs des mesures ERC.....	25
3.2. Les principales incidences attendues du PPA sur l'environnement et les mesures associées.....	25
3.2.1. Incidences du PPA sur les milieux physiques.....	25
3.2.2. Incidences du PPA sur les milieux naturels.....	28
3.2.3. Incidences du PPA sur les milieux humains.....	31
3.2.4. Incidences du PPA sur la santé et la sécurité des populations.....	35
3.3. Secteurs susceptibles d'être touchés par le PPA.....	40
3.4. Evaluation des incidences Natura 2000.....	43
3.4.1. Rappel du contexte et encadrement réglementaire.....	43
3.4.2. L'évaluation des incidences Natura 2000 : présentation de la méthode.....	44
3.4.3. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés.....	46
3.4.4. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés par le PPA.....	47
3.4.5. Principales incidences attendues sur ces sites Natura 2000.....	54
3.5. Bilan des mesures ERC.....	57

4. OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.....	60
4.1. Le dispositif de suivi.....	60
4.2. Indicateurs retenus pour l'évaluation environnementale.....	60
5. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	67



# 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ORIENTATIONS RÉGIONALES

## 1.1. Rappel des références réglementaires

La politique en faveur de la qualité de l'air est encadrée au niveau européen par les directives 2004/107/CE et 2008/50/CE qui fixent les normes de qualité de l'air. Elles se traduisent par l'obligation de mettre en œuvre des plans d'action dans les zones où l'on mesure des dépassements de valeurs limites ou de valeurs cibles de certains polluants réglementés, afin que les normes soient respectées dans les délais les plus courts possibles.

Cette obligation a été transposée en droit français par la mise en place de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), dont l'objectif est de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du code de l'environnement.

Ces plans doivent être établis dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, ainsi que dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.222-14 du code de l'environnement, le PPA :

- rassemble les informations nécessaires à son établissement,
- fixe les objectifs à atteindre pour revenir au respect des seuils réglementaires,
- énumère les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de qualité de l'air,
- recense et définit les actions prévues localement,
- organise le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans son périmètre.

## 1.2. L'articulation du PPA avec d'autres plans, schémas et programmes

En plus du cadre réglementaire européen, le plan de protection de l'atmosphère s'inscrit dans un environnement programmatique et stratégique de schémas, plans et programmes traitant des enjeux de qualité de l'air. Par conséquent, le PPA présente des relations de différente nature avec ces documents, selon qu'il s'agisse de compatibilité, prise en compte ou de cohérence :

- **Compatibilité** : un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Prise en compte** : un document ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure. La prise en compte de ces objectifs est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.



### 1.3.1. Le PREPA 2022-2025

Le PPA est tenu de prendre en compte les objectifs nationaux et les actions déterminées par le PREPA.

Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes<sup>1</sup>. Les objectifs du PREPA sont déterminés par décret, et à ce titre inscrits dans le code de l'environnement (L.222-9, D.222-37 et suivants). Les actions à mettre en œuvre sont définies par arrêté ministériel.

Le PREPA a été mis à jour fin 2022 pour la période 2022-2025. Les objectifs chiffrés n'ont pas été revus, mais les mesures ont évolué :

- **Secteur industriel** : le plan prévoit de renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle, notamment via une augmentation des contrôles des installations classées (ICPE) dans les zones les plus polluées et pour les installations les plus émettrices.
- **Secteur des transports** : le PREPA vise à développer des mobilités actives et des transports partagés. Il prévoit de favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants, notamment à travers les aides à la conversion et la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Pour accompagner le déploiement et l'accélération des ZFE, des actions cofinancées par l'Etat et les collectivités locales sur les territoires concernés seront mises en place par le biais du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert). Des actions sont également prévues pour réduire les émissions du transport fluvial incluant notamment le branchement à quai dans les ports.
- **Secteur résidentiel et tertiaire** : le PREPA prévoit de poursuivre l'incitation à la rénovation thermique des logements et la mise en œuvre du plan d'action pour la réduction des émissions de particules fines issues du chauffage au bois. Il inclut une meilleure information du public sur les impacts du chauffage au bois, le renouvellement des appareils peu performants vers des appareils moins émetteurs, et la mise en œuvre de plans d'actions locaux.
- **Secteur agricole** : le PREPA prévoit des mesures visant au recul progressif de l'usage de matériels d'épandage émissifs (buses, palettes) au profit de matériels plus vertueux (rampes à pendillards, injecteurs) ; l'enfouissement post-épandage rapide des fertilisants azotés ; le développement de l'utilisation de couvertures de fosses à lisier ; le développement de l'utilisation d'outils de pilotage pour adapter la dose d'azote apportée aux cultures. D'autres mesures ciblent particulièrement la sensibilisation et la formation des professionnels et futurs professionnels à la qualité de l'air en agriculture.

Tableau 1 : Atteinte des objectifs du PREPA en termes d'émissions de polluants atmosphériques.

Polluants	Objectifs (base 2005)		Emissions du territoire du PPA NPDC pour la période 2008 – 2018
	2020	2030	
SO <sub>2</sub>	-55 %	-77 %	-64 %
NO <sub>x</sub>	-50 %	-69 %	-30 %
PM <sub>2.5</sub>	-27 %	-57 %	-23 %
COVNM	-43 %	-52 %	-13 %
NH <sub>3</sub>	-4 %	-13 %	-6 %

En 2018, les objectifs 2020 sont déjà atteints sur le territoire du PPA Hauts-de-France pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), notamment grâce à la fermeture des centrales de Hornaing et de Bouchain. Le PPA devra

<sup>1</sup> Notamment de la directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques



donc a minima maintenir leurs émissions actuelles. Les objectifs sont en passe d'être atteints pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub>), notamment grâce à la fermeture des centrales de Bouchain et Hornaing, ainsi qu'à la baisse des consommations de fioul et charbon.

Pour les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), la dynamique reste à poursuivre et à accélérer pour atteindre les objectifs PREPA horizon 2030, malgré la fermeture des centrales et le renouvellement du parc routier.

Enfin, en dix ans, les émissions de composés organiques volatils (COVM) et d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) ont légèrement baissé. Les contributeurs majeurs d'émissions de COVM sont le résidentiel (36 % des émissions selon ATMO Hauts-de-France), et l'industrie. Pour ces secteurs, un des enjeux pour atteindre les objectifs réglementaires PREPA est la substitution des modes de chauffage actuels par des moyens moins carbonés pour réduire les émissions.

Les émissions d'ammoniac ont baissé de sorte à atteindre les objectifs 2020 du PREPA. Le secteur agricole est le principal émetteur (89 % des émissions). Ainsi, les actions contribuant à limiter les rejets azotés et les effluents d'élevage, devraient permettre de poursuivre cette tendance.

De plus, le PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier comporte de nombreuses actions contribuant à l'atteinte des objectifs du PREPA. En ce qui concerne le secteur des transports, les actions portant sur la réduction et la mutualisation des déplacements motorisés et l'animation du réseau ZFE, l'incitation à la mobilité active par la mise en place de plans de mobilité visant les entreprises et les établissements scolaires, la réduction de la vitesse en interurbain et l'aide à l'émergence de projets cyclables sécurisés devraient encourager significativement la réduction des émissions.

Les émissions du secteur résidentiel et tertiaire sont prises en charge par les actions promouvant les pratiques favorables à la qualité de l'air dans les chantiers ainsi que par les actions sur le chauffage au bois, ce dernier ayant un impact fort sur les émissions de PM<sub>2,5</sub>.

L'aide à la réduction des émissions de polluants atmosphériques sur les sites industriels et l'amélioration de la performance des procédés devrait aussi contribuer à la réduction des émissions.

Enfin, les actions de l'accompagnement des agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques pourraient aussi participer indirectement à la réduction des émissions du secteur agricole.

L'ensemble de ces actions témoigne donc d'une prise en compte par le PPA des objectifs supra définis par le PREPA.

## 1.4. Les documents auxquels le PPA est opposable

Le tableau ci-dessous présente les documents<sup>2</sup> auxquels le PPA s'oppose (lien de compatibilité ou prise en compte).

Plans et programmes	Rapport de compatibilité ou de prise en compte
<b>Article R.222-31 du code de l'environnement, doit être compatible avec le PPA</b>	
Plan de mobilité (Articles L.1214 1 à 13 du code des transports)	<p>Le plan de mobilité (PDM) est obligatoire pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui contiennent ou recoupent des agglomérations de plus de 100 000 habitants.</p> <p>En région Hauts-de-France, des collectivités ont engagé des démarches pour planifier et organiser les mobilités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La MEL a engagé l'élaboration de son plan de mobilité horizon 2035, pour remplacer le plan de déplacements urbains (PDU) qui arrive à échéance.</li> <li>- Les EPCI rattachés au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (CA Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, CA Lens-</li> </ul>

<sup>2</sup> Etat des lieux à fin 2022.

	<p>Liévin, CA Hénin-Carvin) n'ont pas engagé d'élaboration de plan de mobilité. Le document faisant foi et devant être compatible avec le PPA est alors le PDU Artois-Gohelle révisé, approuvé en décembre 2018.</p> <p>- De même, on recense le PDU de la CA du Douaisis, adopté en 2016, le PDU du Valenciennois 2013-2025, approuvé en 2014 (CA de Valenciennes et CA de la Porte du Hainaut) et le PDU de la CA de Saint-Omer, approuvé en 2019. La révision du PDU du Valenciennois a été lancée fin 2022.</p> <p>En l'absence de plan de mobilité, ce sont donc ces documents qui doivent être compatibles avec les objectifs du PPA.</p>
<p>Article L.229-26-VI du code de l'environnement, <b>doit être compatible avec le PPA</b></p>	
<p>Plan Climat Air Energie Territorial</p>	<p>Le périmètre de référence du PPA en cours de révision comprend 7 PCAET opposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PCAET de la Métropole Européenne de Lille, approuvé en février 2021.</li> <li>- PCAET de la CC Pévèle-Carembault, approuvé en mars 2020.</li> <li>- PCAET de la CA Valenciennes Métropole, approuvé en décembre 2019.</li> <li>- PCAET du SM SCoT du Grand Douaisis, approuvé en décembre 2020.</li> <li>- PCAET de la CA d'Hénin-Carvin, approuvé en mai 2016.</li> <li>- PCAET de la CA Béthune-Bruay-Lys-Artois-Romane, approuvé en mars 2020.</li> <li>- PCAET de la CA du Pays de Saint-Omer, approuvé en mars 2020.</li> </ul> <p>Il comprend aussi 1 PCAET déposé et en cours de consultation (CC Flandre Intérieure) et 4 PCAET officiellement engagés (CA de la Porte du Hainaut, CA Lens-Liévin, CC Osartis-Marquion, CC Flandre-Lys).</p>

#### 1.4.1. Les plans de mobilité (PDM) ou plans de déplacements urbains (PDU)

Le plan de déplacements urbains (PDU) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il comporte des objectifs participant à une baisse localisée des émissions. Le PDU vise notamment à assurer la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants. Le PDU se doit d'être compatible avec les objectifs pour chaque polluant déterminés par les plans de protection de l'atmosphère. Dans le périmètre du PPA, la révision des PDU engagés devra être compatible avec les objectifs ciblés par le PPA.

La loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 a fait évoluer le plan de déplacements urbains (PDU) en plan de mobilité (PDM). Le périmètre du PPA ne compte encore aucun PDM approuvé, mais les démarches de révision du PDU en PDM devront pareillement s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs du PPA.

### 1.4.2. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

En application de l'article L229-26 du code de l'environnement, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. Ils doivent définir sur chaque territoire :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.
- Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Lorsque tout ou partie du territoire concerné est couvert par un PPA, le PCAET doit également comporter un plan d'action relatif à la qualité de l'air (ou plan air), permettant de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Le plan d'action peut par exemple prévoir la mise en place d'une ZFE, des objectifs de réduction de construction de logements ou d'équipements sportifs à proximité des voies rapides, ou encore des objectifs de production d'énergies renouvelables moins polluantes en termes de qualité de l'air.

Actuellement, tous les PCAET en vigueur sur le territoire comportent des actions ayant un effet, direct ou indirect, sur la qualité de l'air, mais seuls 3 possèdent un plan air.

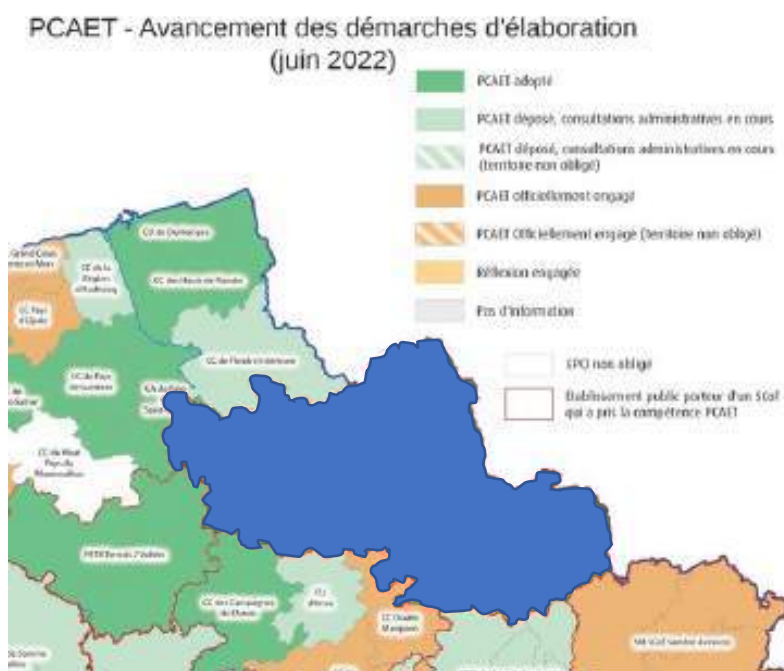


Figure 2 : Avancement des démarches d'élaboration des PCAET sur le périmètre du PPA. Source : DREAL Hauts-de-France

En lien avec les plans air des PCAET, les ZFE ont été introduites dans la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. Leurs modalités d'application sont précisées dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Selon l'article L.2213-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales, une ZFE doit être mise en œuvre sur les agglomérations de plus de 150 000 habitants, au plus tard le 31 décembre 2024.

L'intérêt d'une ZFE dans l'amélioration de la qualité de l'air est qu'elle permet de réduire les émissions de gaz liés au trafic routier (oxydes d'azote NO<sub>x</sub>, particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, composés organiques volatils),

en encourageant la circulation des véhicules les plus propres et dotés des motorisations les plus performantes. Les véhicules sont en effet distingués selon leur niveau d'émission de polluants atmosphériques (vignettes Crit'Air, le niveau Crit'Air 5 étant le plus élevé).

Une ZFE peut également participer à la réduction de la concentration de polluants dans l'air. Ainsi, une réduction des émissions couplée à une diminution de la concentration se traduit par une limitation de l'exposition de la population des zones concernées par une ZFE à la pollution atmosphérique, contribuant à améliorer leur qualité de vie et leur santé. Par ailleurs, l'instauration d'une ZFE encourage le recours à des mobilités douces (vélo, marche, TC) dans les déplacements quotidiens (domicile-travail, courses).

Dans le périmètre du PPA, plusieurs collectivités sont concernées par l'obligation d'instaurer une ZFE d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : la Métropole Européenne de Lille, la CA Valenciennes Métropole, la CA Béthune-Bruay-Lys-Artois-Romane et la CA de Lens-Liévin.

## 1.5. Autres plans et programmes en lien avec la qualité de l'air

### 1.5.1. Le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France

Issu de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2017, le SRADDET est une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable des Hauts-de-France. Il a été adopté lors de la séance plénière du 30 juin 2020. Il prévoit des orientations en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Selon l'article 10 de la loi NOTRe, le SRADDET reprend, en les mettant en cohérence, les éléments essentiels des diagnostics, enjeux et orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie (SRCAE) des anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

L'objectif n°32 de la stratégie du SRADDET porte sur l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie. Ce volet fixe des objectifs d'émissions de polluants atmosphériques sur la région.

Emissions en tonnes	2015	2021	Baisse (%) / à 2015	2026	Baisse (%) / à 2015	2031	Baisse (%) / à 2015
Nox	102 652	69 440	-32%	55 552	-46%	43 052	-58%
COVNM	118 545	75 396	-36%	70 097	-41%	63 484	-46%
SO2	29 340	22 637	-23%	17 103	-42%	11 570	-61%
NH3	50 434	48 852	-3%	46 817	-7%	44 273	-12%
PM2.5	20 490	17 208	-16%	13 672	-33%	10 136	-51%
PM10	32 341	27 214	-16%	21 622	-33%	18 030	-50%

Figure 3 : Objectifs du SRADDET en termes d'émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2015

Les objectifs du SRADDET en termes d'émissions de polluants atmosphériques suivent les orientations nationales du PREPA. De plus, le SRADDET rappelle que les objectifs de qualité de l'air sont transversaux aux orientations visées par le schéma : chaque objectif atteint dans les secteurs résidentiel, tertiaire, mobilité, industrie et agriculture, aura un impact positif sur la réduction des polluants du territoire.

D'autres orientations du SRADDET interagissent avec le projet de révision de PPA de manière indirecte (énergie, mobilités, aménagement et urbanisme).

### 1.5.2. Le plan régional santé environnement (PRSE)

Le 3<sup>e</sup> plan régional santé environnement des Hauts-de-France a été adopté en juin 2018 et couvre la période 2017-2021. Il a été élaboré conjointement par l'État, la Région Hauts-de-France et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. L'axe 5 de ce plan régional porte sur l'amélioration de l'environnement extérieur et sonore. L'axe 6 porte sur l'amélioration des connaissances, notamment sur la qualité de l'air.

Actuellement, le 4<sup>e</sup> plan régional santé environnement est en cours d'élaboration. Il a pour objectif de promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne des habitants de la région, notamment liés à la qualité de l'air.

### 1.5.3. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)



Figure 4 : Carte des SCoT sur le périmètre du PPA en mars 2021 – Source : DREAL Hauts-de-France

Le périmètre de référence du PPA est couvert par cinq SCoT opposables :

- Le SCoT de Lille Métropole, approuvé le 10 février 2017.
- Le SCoT de l'Artois, approuvé le 29 février 2008.
- Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, approuvé le 11 février 2008.
- Le SCoT du Grand Douaisis, approuvé le 17 décembre 2019.
- Le SCoT du Valenciennois, approuvé le 16 décembre 2015.

En outre, le périmètre de référence du PPA englobe une partie de 3 autres SCoT opposables :

- Le SCoT Osartis-Marquion, approuvé le 26 juin 2019.
- Le SCoT de Flandre-et-Lys, approuvé le 11 décembre 2019.
- Le SCoT du Pays de Saint-Omer, approuvé le 25 juin 2019.

Le PPA et ces SCoT n'ont pas de lien direct de compatibilité mais sont complémentaires par les leviers d'action qu'ils mobilisent. Les SCoT contribuent à favoriser une gestion rationnelle de l'espace qui doit permettre la réduction des émissions liées notamment aux mobilités. Les orientations des SCoT en matière de transition énergétique, portant notamment sur la réhabilitation thermique du parc de logements, concourent aussi aux objectifs de préservation de qualité de l'air.

Plusieurs SCoT mentionnent l'enjeu de qualité de l'air ou de protection de l'atmosphère dans l'articulation de leur stratégie ou dans leur document d'orientations et d'objectifs (DOO) :

- Le SCoT de l'Artois retient la qualité de l'air dans les enjeux du territoire sans prescrire de mesures spécifiques.
- Le SCoT de Lens-Liévin mentionne l'enjeu de qualité de l'air dans son DOO.

- Le SCoT du Grand Douaisis intègre l'objectif de protection de l'atmosphère comme cible concomitante de plusieurs de ses mesures de qualité de vie et de protection des personnes.
- Le SCoT du Pays de Saint-Omer prend en compte les « enjeux relatifs à la réduction de l'exposition des populations aux bruits et à la préservation de la qualité de l'air ».
- Le SCoT de Lille Métropole intègre l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air dans son DOO en appuyant l'articulation entre transports et urbanisme, dans le but de limiter au maximum l'exposition des populations et prioriser les transports les moins polluants.

#### 1.5.4. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

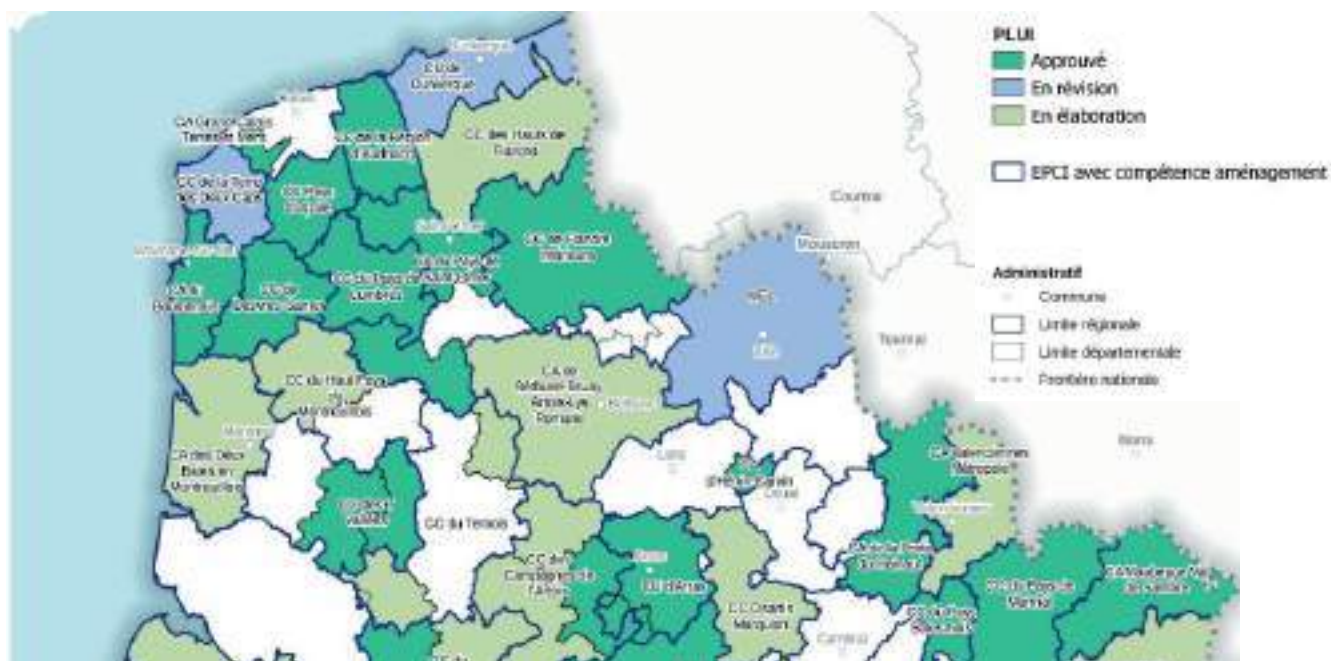


Figure 5 : Carte des PLUi sur le périmètre du PPA en mars 2021 – Source : DREAL Hauts-de-France

Le périmètre du PPA recoupe celui de 7 PLUi opposables :

- PLUi de la Métropole Européenne de Lille : PLUi sectoriel sur 85 communes, approuvé le 12 décembre 2019, en cours de révision pour couvrir les 95 communes de l'intercommunalité.
- PLUi de la CA de Béthune-Bruay-Lys-Artois-Romane : 2 PLUi sectoriels approuvés en 2006 et 2008, en cours de révision pour couvrir les 100 communes de l'intercommunalité.
- PLUi de la CA de Valenciennes-Métropole, approuvé le 11 mars 2021.
- PLUi de la CA de la Porte du Hainaut, approuvé le 18 janvier 2021.
- PLUi de la CC de Flandre intérieure, approuvé le 27 janvier 2020.
- PLUi sectoriel du canton de Leforest (CA Hénin-Carvin), approuvé le 27 mars 2013.

D'autres documents sont en cours d'élaboration ou de révision :

- PLUi de la CC Pévèle Carembault.
- PLUi de la CC d'Osartis-Marquion.

De la même manière que pour les SCoT, les leviers d'action des PLUi rejoignent en partie ceux mobilisés dans le PPA. Ainsi les objectifs définis dans les volets du PADD des PLUi prévoient de garantir la sobriété énergétique et la fluidité des déplacements dans un modèle de développement urbain modéré jouant sur les émissions liées. Outre l'ambition de gestion raisonnée du foncier, les PLUi approuvés portent aussi un certain nombre de dispositions pour favoriser l'adaptation du territoire au dérèglement climatique et ses effets sur la qualité de l'air.

Nous retrouvons :

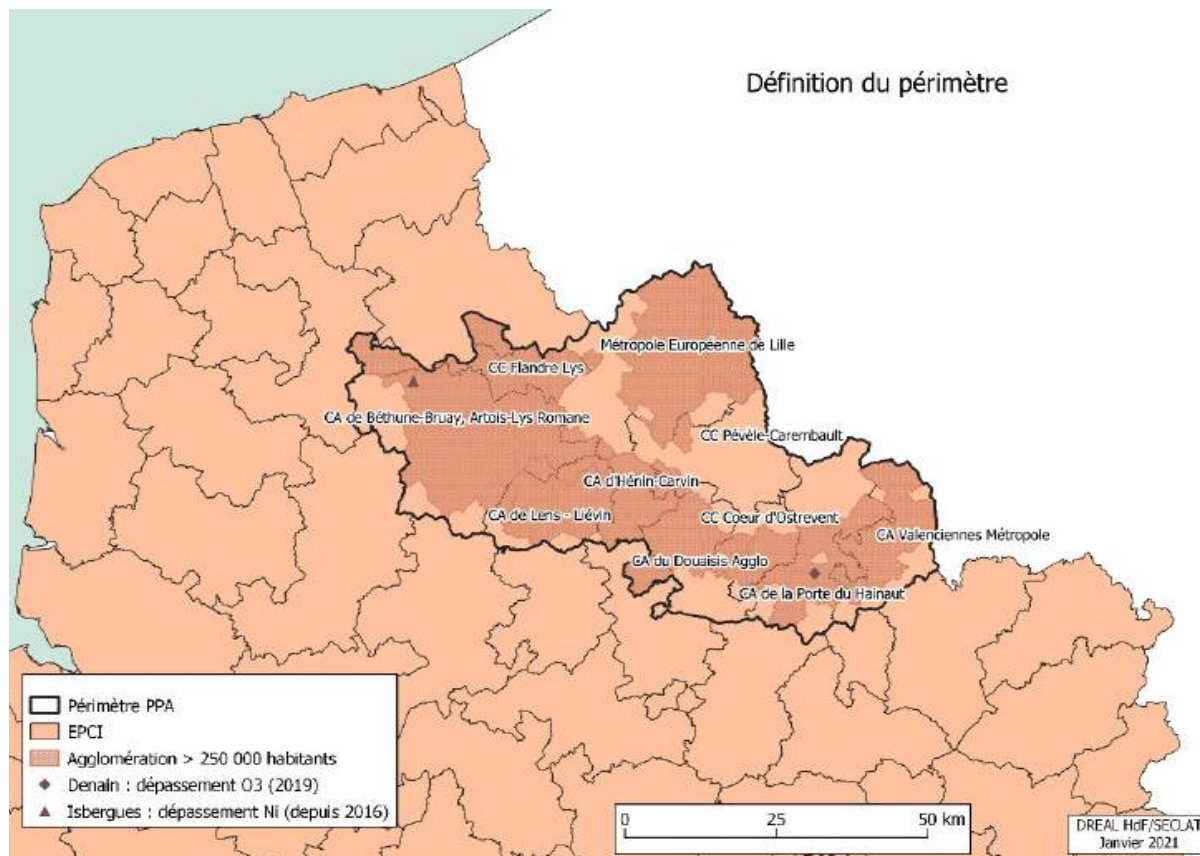
- Dans l'orientation 4 « Construire la ville durable » du PLUi de Valenciennes Métropole, une prise en compte de la qualité de l'air par l'augmentation de la végétalisation, la protection des alignements d'arbres et de haies, et la définition des zones de construction en fonction des niveaux de pollution, avec par exemple un retrait des constructions proches des axes routiers.
- Dans l'OAP N°7 du PLUi de la MEL, axé sur les thématiques Climat Air Energie, un objectif (3.2) focalisé sur l'amélioration de la qualité de l'air. Il vise notamment une baisse des émissions, ainsi qu'une baisse d'exposition de la population.

Hormis le PLUi de la MEL qui définit assez finement les actions d'urbanisme à mettre en place pour la protection de la qualité de l'air, ainsi que la prise en compte de la pollution atmosphérique dans le PLUi de Valenciennes Métropole, les plans d'urbanisme du territoire ne développent pas assez le volet qualité de l'air.

## 2. LE CONTENU DU PPA ET LA JUSTIFICATION DES SCENARI RETENUS

### 2.1. Périmètre et contenu

#### 2.1.1. Justification du périmètre d'étude du PPA



Le périmètre d'étude regroupe **436 communes**, elles-mêmes réparties sur **13 EPCI**, pour une population de 2 558 315 habitants.

Il s'agit d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. Il couvre 10 EPCI en totalité et 8 communes situées sur 3 EPCI voisins. Ce périmètre tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et vient s'inscrire à une échelle intermédiaire, entre le régional et le local. Ce périmètre permet de conserver la dimension fédératrice du PPA interdépartemental et d'impliquer davantage les acteurs locaux dans la gouvernance, pour favoriser l'appropriation du plan et faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

Tableau 2 : Ensemble des collectivités faisant partie du nouveau périmètre du PPA révisé

Collectivité	Population <sup>3</sup>	Densité (nb hab/km <sup>2</sup> ) <sup>4</sup>
Métropole Européenne de Lille	1 179 050	1 754
Communauté de Communes de Flandre-Lys	39 469	313
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	276 238	428
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	241 268	1 008
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	126 965	1 133
Communauté de Communes de Cœur d'Os-	70 800	512



Collectivité	Population	Densité (nb hab/km2)
trevent		
Communauté d'Agglomération du Douaisis Agglo	148 784	631
Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut	158 714	427
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	192 550	731
Communauté de Communes de Pévèle-Carembault	96 383	311
Commune de Neuf-Berquin	1 263	197
Commune de Vieux-Berquin	2 512	97
Commune de Brebières	5 088	471
Commune de Corbehem	2 302	885
Commune de Vitry-en-Artois	4 675	249
Commune de Aire-sur-la-Lys	9 691	290
Commune de Quiestède	627	222
Commune de Roquetoire	1 936	181
TOTAL	2 558 315	

### 2.1.2. Contenu du PPA

Le plan d'action décline la stratégie de PPA en 16 actions touchant 5 grands secteurs.

Secteur	Numéro	Titre
Industrie	IND	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels
Mobilité	MOB.1	Animation d'un réseau ZFE
	MOB.2	Réalisation de plans de mobilité employeurs
	MOB.3	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires
	MOB.4	Réduction de la vitesse en interurbain
	MOB.5	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés
Agriculture	AGR.1	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles
	AGR.2	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage
	AGR.3	Incitation à la couverture des fosses à lisier
Bâtiment	BAT.1	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs
	BAT.2	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement
	BAT.3	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics
Planification	PLA.1	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
	PLA.2	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET
Transversal	TRA.1	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence
	TRA.2	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts

## 2.2. La prospective retenue dans le cadre de l'élaboration du PPA et la justification des objectifs en termes d'émissions

### 2.2.1. La synthèse des enjeux environnementaux et l'analyse multicritère

La révision du PPA des Hauts-de-France a suivi plusieurs étapes qui ont permis d'affiner les choix retenus en termes de stratégie sur la qualité de l'air.



L'évaluation des mesures de réduction des émissions et concentration de polluants représente un problème à enjeux sociétaux multiples et complexes. Certains peuvent être évalués de façon quantitative, d'autres seront exprimés de façon qualitative. Afin de pouvoir ultérieurement comparer les mesures entre elles, en tenant compte de ces multiples enjeux, **une analyse multicritère** a été mise en place, et appliquée aux mesures déjà décidées ainsi qu'aux mesures envisagées et envisageables. Elle permet de communiquer sur les choix entre mesures retenues et non retenues.

Cette dernière a notamment été menée sur les critères environnementaux suivants :

- Réduction des émissions de polluants atmosphériques : bénéfique quantitatif ou qualitatif (si non quantifiable)
- Réduction de l'exposition des populations : l'action réduit-elle l'exposition de la population aux polluants ?
- Convergence avec les autres enjeux environnementaux : l'action contribue-t-elle à rechercher des pratiques d'urbanisme et agricoles moins consommatrices de ressources (sols, eau, matériaux, etc.) ? L'action participe-t-elle à réduire les émissions de GES induite, à réduire les consommations d'énergie ?

Ces critères environnementaux ont été confrontés à la faisabilité technique et économique, à la faisabilité juridique ou réglementaire et à l'acceptabilité de l'action, et ont permis de donner une base aux échanges avec les partenaires.

35 pistes d'actions ont été analysées puis hiérarchisées avant leur présentation en comité technique. La prise en compte des remarques du comité technique sur le regroupement ou la redéfinition de certaines pistes d'actions a permis de réduire à 26 le nombre de propositions présentées au comité de pilotage, qui en a finalement sélectionné 16.

Le plan d'action ainsi constitué a fait l'objet d'une évaluation afin d'estimer l'impact attendu des actions proposées sur la qualité de l'air. Différents scénarios d'évolution des émissions sur le territoire ont été modélisés à l'horizon 2027 par ATMO Hauts-de-France : un scénario tendanciel et un scénario horizon

2027 en projetant les effets des actions du PPA. Ce scénario retenu sera interrogé au regard de sa contribution à l'atteinte des objectifs du PPA.

### **2.2.2. Deux scénarios principaux envisagés**

La révision de ce PPA vise à mettre en œuvre des mesures pour réduire les concentrations de polluants sur le périmètre élargi à l'horizon 2027.

Pour mesurer l'impact de ces mesures, il faut disposer d'une situation « fil de l'eau » ou scénario tendanciel à l'horizon 2027.

Pour l'enjeu relatif à la qualité de l'air, ce scénario permet de comparer les concentrations de polluants si aucune action n'est mise en œuvre : les concentrations évoluent du fait d'actions et de décisions prises hors périmètre du PPA) avec les concentrations atteintes grâce à des actions volontaristes des collectivités engagées et de leurs partenaires.

Plusieurs autres scénarios de révision auraient pu être envisagés en termes de périmètre ou d'actions engagées au regard des enjeux hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement (EIE). Ces pistes complémentaires envisagées sont présentées pour mémoire mais ne sont pas retenues. Compte tenu de l'analyse multicritère et des résultats de la modélisation comparant le scénario tendanciel et le scénario avec PPA à horizon 2027 retenu, les mesures retenues dans le PPA sont satisfaisantes au regard des gains en émissions et baisse des polluants visés (cf rapport principal du PPA, partie 6).

Notons que les actions sur les secteurs patrimoniaux et la nature en ville, discutées en tant que pistes complémentaires, ne faisaient pas partie de la liste des 35 propositions initiales, issues des ateliers participatifs.

Enjeu environnemental hiérarchisé	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu	Scénario complémentaire envisagé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire l'exposition de la population locale</li> <li>• Le maintien d'un nombre réduit d'épisodes de pollution, et ce notamment dans un contexte post-COVID 19</li> <li>• Une poursuite des abattements des émissions de polluants atmosphériques à renforcer pour tous les secteurs, mais en particulier le secteur routier et le secteur résidentiel</li>   <li>• La réduction des émissions dues aux industries du territoire, autres qu'uniquement les centrales thermiques</li> <li>• La réduction des émissions liées à l'agriculture (engrais et déjections animales)</li> <li>• La réduction de l'emploi des énergies fossiles (pétrole et charbon) dans les différents secteurs d'activités du territoire</li> <li>• Une attention à porter sur les modes de chauffage des logements du territoire (pollution de l'air via l'emploi de charbon et de bois-énergie sans technologie performante associée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuite des effets de certaines actions mises en place par le plan de protection de l'atmosphère</li> <li>→ Renouvellement du parc automobile et amélioration des technologies automobiles diminuant les émissions par véhicule</li> </ul>	<p><b>+ Actions coordonnées à l'échelle interdépartementale</b> en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mobilité : ZFE, PDM et réduction de la vitesse</li> <li>→ Agriculture : engins agricoles, épandage et fosses à lisier</li> <li>→ Bâtiments : renouvellement des appareils de chauffage et amélioration pratiques sur chantiers</li> <li>→ Interdiction brûlage de déchets verts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Réduction de l'impact des activités de transport et logistique sur la qualité de l'air</li> <li>+ Incitation au développement de circuits courts</li> <li>+ Intégration de préconisation dans les PLUi concernant les matériaux et produits de construction</li> <li>+ actions complémentaires d'information et de sensibilisation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La projection vers l'impératif de sobriété énergétique et carbone portée dans le SRADDET des Hauts-de-France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Des collectivités actives pour un environnement urbain plus durable, une réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, et une augmentation de la production d'EnR locales (plusieurs PCAET : Métropole Euro-</li> </ul>	<p><b>+ Actions citées précédemment coordonnées à l'échelle départementale jouant également sur les consommations d'énergie</b></p>	

Enjeu environnemental hiérarchisé	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu	Scénario complémentaire envisagé
	<p>péenne de Lille, CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Grand Douaisis, CA d'Hénin-Carvin, CA Valenciennes Métropole, CC Pévèle-Carembault) ;</p> <p>→ Des collectivités actives pour la réduction de la production de déchets et une meilleure gestion de ceux-ci (ex : PLPDMA de la Métropole Européenne de Lille en cours de réalisation, PLPDMA de Valenciennes Métropole, PLPDMA de la CA Lens-Liévin...);</p> <p>→ Inscription d'orientation en faveur de la transition énergétique dans le SRADDET Hauts-de-France, avec obligation de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une action réciproque en termes de contributions entre changement climatique et pollution atmosphérique</li> </ul>	<p>→ Des actions qui visent à modérer l'évolution climatique : un territoire soumis aux orientations de la stratégie nationale Bas Carbone et du SRADDET Hauts-de-France et couvert par plusieurs Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) (Métropole Européenne de Lille, CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, SCOT Grand Douaisis, CA d'Hénin-Carvin, CA Valenciennes Métropole, CC Pévèle-Carembault).</p>	<p>Équivalent au scénario fil de l'eau</p> <p><b>+ Une meilleure coordination des planifications énergétiques via leur plan air à travers leur articulation</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise des risques naturels, notamment des inondations et des mouvements de terrain (en lien avec l'activité industrielle passée) dans un contexte de changement climatique (augmentation des occurrences et en intensité des évé-</li> </ul>	<p>→ Prise en compte des risques dans des documents-cadres spécifiques (PPR) devant s'adapter à :</p> <p>→ Augmentation de l'intensité et de l'occurrence des risques naturels du fait du changement climatique ;</p>	Idem	

Enjeu environnemental hiérarchisé	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu	Scénario complémentaire envisagé
nements climatiques)	<p>→ Vulnérabilité augmentée du territoire aux risques technologiques du fait du changement climatique, notamment :</p> <p>aux alentours de Béthune et du nord-est de la métropole lilloise pour lesquels le risque de retrait-gonflement des argiles est moyen et celui d'inondation important,</p> <p>aux alentours de Douai pour lequel le risque de retrait-gonflement des argiles est fort,</p> <p>et autour de l'agglomération de Valenciennes pour laquelle le risque inondation est important ;</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation et la restauration des écosystèmes et des corridors écologiques mis en danger par l'urbanisation et les pollutions (notamment les massifs forestiers, les zones humides, les terrils, les milieux calcaires, et les vallées)</li> <li>• La préservation des services rendus par les écosystèmes</li> <li>• La réapparition de la biodiversité dans tous les territoires, et notamment dans les territoires urbains (en prenant en compte le risque allerge-pollinique)</li> <li>• La consolidation de la trame verte et bleue du territoire pour un fonctionnement écologique global amélioré</li> </ul>	<p>→ Inscription d'orientations favorables à la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, en milieux urbains et ruraux, dans le SRADDET Hauts-de-France, avec obligation de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>→ Poursuite de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels ; et donc fragmentation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;</p> <p>→ Perturbation de la faune et altération de la flore et de la biodiversité du fait du changement climatique ;</p>	Idem	Actions relatives à la nature en ville
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des paysages remarquables face à la dégradation, la banalisation et la destruction (bocages, prairies...)</li> </ul>	<p>→ Altération progressive des paysages et du patrimoine du fait du changement climatique et des conséquences de la pollution atmosphérique (pluies acides, oxydation et</p>	Idem	Actions spécifiques aux secteurs patrimoniaux : piétonisation

Enjeu environnemental hiérarchisé	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu	Scénario complémentaire envisagé
	<p>corrosion, noircissement...);</p> <p>→ Inscription d'orientations favorables à la préservation des éléments de paysages dans le SRADDET Hauts-de-France, avec obligation de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux ;</p> <p>→ Préservation du patrimoine et des paysages dans le cadre de la démarche UNESCO et du fait de la Charte du PNR Scarpe-Escaut.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion optimisée de l'occupation des sols, dans un contexte où le rythme d'artificialisation est très fort pour la métropole lilloise et l'arc minier (Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Douai, Valenciennes)</li> <li>• La préservation des terres agricoles notamment au Nord en direction de la Flandre Intérieure et au Sud au niveau du Grand Douaisis, mais aussi en périphérie directe des espaces urbains du territoire</li> </ul>	<p>→ Une consommation de foncier croissante, encadrée toutefois par le contexte réglementaire associé à l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ainsi que par les documents d'urbanisme qui doivent promouvoir la réduction de l'artificialisation des sols conformément aux règles du SRADDET des Hauts-de-France (« Des stratégies foncières économes ») ;</p> <p>→ Une dégradation continue des sols du fait des pratiques agricoles intensives et des activités industrielles, prise en compte dans les documents réglementaires en vigueur, tels que le SRADDET des Hauts-de-France, qui encouragent les pratiques plus durables via par exemple la Troisième révolution industrielle/Rev3 ou la promotion de l'agriculture biologique ;</p> <p>→ Un territoire d'étude couvert par de nombreux Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)<sup>5</sup> ;</p>	Idem	

Enjeu environnemental hiérarchisé	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu	Scénario complémentaire envisagé
	→ Un EPF Hauts-de-France, opérateur de référence en région pour le recyclage des fonciers destinés à l'accueil d'opérations d'aménagement. On recense une trentaine d'opérations de recyclage du foncier, achevées ou en cours, menées par l'EPF sur le territoire d'étude. La majorité d'entre elles se trouvent sur le territoire de la métropole lilloise.		

5 Source : [https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche\\_programme/maec/](https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche_programme/maec/)



### 3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PPA ET MESURES VISANT À LES ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER

#### 3.1. Les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique du PPA<sup>6</sup>

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à **un triple objectif** :

1. Aider à la définition d'un plan prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Elle prend en compte tous les enjeux environnementaux, de façon proportionnelle à leur importance locale. Il ne s'agit pas d'une simple évaluation des impacts des orientations et des actions portées par le document finalisé sur des éléments environnementaux mais bien d'une intégration des considérations environnementales à chacune des étapes d'élaboration du plan. C'est donc **un processus itératif, conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du projet** à travers l'étude des solutions de substitution.
2. **Éclairer l'autorité administrative qui approuve le plan (autorité décisionnaire)** : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du plan. Elle appuie ainsi les autorités dans leur processus de décision et les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du plan/schéma/programme sur l'environnement.
3. **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel** : il s'agit de garantir **la transparence** sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du plan, et d'exposer les choix opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

##### 3.1.1. Une prise en compte transversale de l'environnement dans le PPA

Par définition, le plan de protection de l'atmosphère est intrinsèquement vertueux pour la plupart des enjeux environnementaux du territoire, puisqu'il contribue à améliorer la qualité de l'air, et de façon indirecte à réduire les émissions de GES, préserver ou augmenter la végétation, développer une économie durable, etc. Ses orientations fondamentales ne sont donc pas incompatibles avec les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ; une modification de la stratégie ou du plan d'actions en cours de révision n'a pas été nécessaire.

Cependant, la dimension environnementale a continuellement été gardée à l'esprit dans la construction du plan d'actions en soulevant des points de vigilance en termes d'incidences possibles dans l'élaboration future de ces actions. Il s'agit notamment d'attirer l'attention des partenaires sur la mise en œuvre de l'action afin qu'il n'y ait pas d'incidences négatives sur l'environnement.

##### 3.1.2. La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences

Une pré-évaluation des incidences a été faite sur la première version des fiches actions. Elle propose des mesures d'accompagnement des incidences positive, de compensation, réduction ou évitement à intégrer directement aux fiches actions. Elle suggère des points de vigilance à avoir sur l'articulation avec d'autres planifications.

6 Source : Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique, Note méthodologique, CGDD en partenariat avec le Cerema, mai 2015

### 3.1.3. Les objectifs des mesures ERC

Selon les actions du plan de protection de l'atmosphère, des points de vigilance ou des effets négatifs ont pu être mis en évidence. Elles ont entraîné des mesures préventives prises lors de la conception du plan de protection de l'atmosphère en faveur du moindre impact sur l'environnement. Elles peuvent être de différents ordres :

- **Des mesures d'évitement** : par le choix des modalités de mise en œuvre, l'action peut alors ne générer aucun impact négatif ;
- **Des mesures de réduction** : des dispositions appropriées ou mesures limiteront les impacts dans le temps et/ou dans l'espace.

Compte tenu de la portée stratégique du PPA, il n'est pas prévu de mesures de compensation qui serviraient à offrir des contreparties aux effets dommageables du projet, en reconstituant par exemple ailleurs des conditions favorables au redéploiement de l'environnement spécifique atteint.

D'autre part, ont été mises en évidence dans les fiches les mesures d'accompagnement qui viennent renforcer les incidences positives des actions du PPA. Elles comprennent les mesures d'accompagnement relatives au contexte réglementaire ou à d'autres planifications, venant appuyer les actions du PPA, mais aussi des mesures ajoutées à la suite de l'évaluation environnementale.

Les éléments se rattachant aux mesures d'accompagnement, de réduction et d'évitement sont repérés en **surligné gris**. Un tableau de synthèse à la fin de chaque partie récapitule les principales mesures de réduction et d'évitement intégrées dans le PPA.

Les mesures proposées se veulent réalistes et proportionnelles au niveau d'action du PPA qui reprend lui-même d'autres planifications pouvant être soumises à évaluation environnementale.

## 3.2. Les principales incidences attendues du PPA sur l'environnement et les mesures associées

### 3.2.1. Incidences du PPA sur les milieux physiques

Afin d'apprécier les éventuelles incidences (positives ou négatives) de chaque axe et action du PPA sur les milieux physiques, plusieurs critères ont été passés au crible en lien **avec les enjeux hiérarchisés** issus de l'état initial de l'environnement. Ces critères sont résumés dans le tableau suivant :

Incidences positives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de conforter les milieux physiques du territoire ?</i>	Incidences négatives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de dégrader les milieux physiques du territoire ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à la réduction des effets de la crise climatique (via le stockage carbone, la gestion des eaux pluviales, les îlots de fraîcheur urbains...)</li> <li>• Préservation du relief / de la topographie</li> <li>• Restauration des sols</li> <li>• Réduction de l'érosion des sols</li> <li>• Préservation / protection des sols</li> <li>• Réduction des pollutions des sols</li> <li>• Désimperméabilisation des sols</li> <li>• Réduction de la consommation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution aux causes du changement climatique</li> <li>• Modification du relief / de la topographie</li> <li>• Artificialisation / consommation des sols</li> <li>• Exploitation de ressources en sols et sous-sols</li> <li>• Pollution des sols</li> </ul>

Les paragraphes ci-dessous présentent les principales incidences pressenties (positives ou négatives). Chaque fiche action a fait l'objet d'une pré-analyse à travers plusieurs questions évaluatives :

- L'action envisagée a-t-elle des incidences sur les milieux physiques ?
- Cette incidence est-elle qualifiable par un des critères cités ci-dessus ?

L'évaluation ci-dessous synthétise ainsi les incidences sur les milieux physiques pressenties pour chaque fiche action. Les enjeux hiérarchisés viennent nuancer les incidences relevées. Nous les rappelons ci-dessous.

<b>Enjeux prioritaires selon la hiérarchisation des enjeux</b>	<b>Score</b>
Une action réciproque en termes de contributions entre changement climatique et pollution atmosphérique	5
<b>Enjeux secondaires selon la hiérarchisation des enjeux</b>	
Des saisons (hivers et étés) combinant des effets climatiques favorables à la concentration des polluants atmosphériques	3
Une gestion optimisée de l'occupation des sols, dans un contexte où le rythme d'artificialisation est très fort pour la métropole lilloise et l'arc minier (Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Douai, Valenciennes)	3
La préservation des terres agricoles notamment au Nord, en direction de la Flandre Intérieure et au Sud au niveau du Grand Douaisis, mais aussi en périphérie directe des espaces urbains du territoire	3
L'amélioration de la qualité et la dépollution des sols, notamment en vue de la reconquête des friches dans le but de leur redonner une nouvelle vocation sans risque sanitaire et éviter la remise en suspension de polluants dans l'air	3

### *Les incidences positives pressenties*

#### **La réduction de la contribution du territoire au dérèglement climatique global et local**

Le territoire concerné par la révision du PPA tend à une élévation globale des températures (+2 °C sur la période 2055 – 2017). Selon les scénarios les plus pessimistes du GIEC, le réchauffement global pourrait atteindre +4 °C d'ici 2050.

Les effets de ce réchauffement se font fortement ressentir en milieu urbain, avec le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les zones les plus touchées correspondent à la tâche urbaine de la métropole lilloise et les agglomérations du bassin minier. Pour rappel, environ 31 % du territoire est artificialisé et donc susceptible de subir ce phénomène.

Le projet de PPA porte un regard attentif sur la crise climatique, qui a un impact direct sur la qualité de l'air et inversement. L'ensemble des actions, contribuant à la baisse des émissions de polluants tous secteurs confondus devrait renforcer la prise en compte de la crise climatique sur le territoire. Par ailleurs, l'action AGR.2 pourrait augmenter les capacités de séquestration carbone des sols, et participer à l'amélioration du climat local.

L'action transversale portant le renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans l'ensemble des projets d'aménagement sur la zone PPA (PLA.1), devrait contribuer à la réduction des effets du dérèglement climatique sur le territoire. Il est cependant primordial de s'assurer que le contenu de cette action soit clair et que les objectifs soient justifiés et partagés pour que son impact soit fort.

#### **La limitation de l'artificialisation des sols**

Environ 31 % du territoire des agglomérations lilloise et du bassin minier est artificialisé, au détriment des terres agricoles. Cette dynamique est néanmoins portée à ralentir, dans le contexte réglementaire associé à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), et des orientations portées par le SRADDET de la Région Hauts-de-France, qui promeuvent des stratégies foncières économes.

À ce titre, le projet de PPA porte deux actions susceptibles d'agir en faveur d'une réduction de la consommation des sols (voire de leur préservation / protection), de manière directe ou indirecte.

De manière directe, le projet de PPA porte une action sur les documents de planification et les projets d'aménagement (PLA.1). Cette action vise à lutter contre l'étalement urbain, favorisé par l'usage de la voiture individuelle et la périurbanisation. Ainsi, l'aménagement et l'urbanisme peuvent accompagner l'organisation d'une ville des courtes distances, en privilégiant la densification au sein de l'enveloppe bâtie et la mixité fonctionnelle (commerces – habitat – activités).

L'action portée par le PPA prévoit d'améliorer la connaissance et de changer les pratiques des maîtres d'ouvrages, par la mise à jour du guide technique de la DREAL Hauts-de-France<sup>7</sup> et l'animation de sessions de formation et de sensibilisation des collectivités et des bureaux d'études. Le guide technique édité en 2016 par la DREAL préconise ainsi de densifier l'existant (en dehors des axes les plus pollués, afin de ne pas accroître l'exposition de la population à la pollution de l'air) et de renforcer la mixité fonctionnelle des zones urbaines.

La dissémination de ces bonnes pratiques aura donc une incidence positive potentielle sur les futurs documents d'urbanisme (PLUi, SCoT) révisés ou élaborés, ainsi que les projets d'aménagement. À terme, la consommation des sols induite par la construction d'infrastructures pourra être réduite. L'intégration de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme conforte ainsi l'objectif ZAN.

De manière indirecte, l'aide à l'émergence de projets cyclables sécurisés (MOB.5) devrait agir sur la consommation des sols. En effet, selon une étude<sup>8</sup>, il existerait une boucle vertueuse entre le développement des infrastructures cyclables et la transformation des habitudes de mobilité autour des pôles de vie et de proximité. Le développement du vélo comme moyen de transport entraînerait une baisse des besoins de consommation foncière et de ressources via la densification du bâti résidentiel et commercial et la baisse des besoins en infrastructures de transport lourdes.

Les incidences qui seraient liées au développement de nouvelles infrastructures, en particulier liées à l'électrification des mobilités, sont anticipées et évitées dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE (action MOB.1). En effet, l'autorité compétente, lorsqu'elle met en place une ZFE doit élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge. Cela permet d'anticiper les incidences potentielles sur l'environnement, en planifiant de telle sorte à limiter la consommation des sols potentielle résultant de la création de nouvelles infrastructures.

### La préservation des sols agricoles

Les espaces agricoles couvrent environ 181 252 hectares de surface agricole utile (SAU) et occupent 56 % du territoire couvert par le PPA. Le type de culture prédominant varie selon la répartition géographique : polyculture/élevage dans le Valenciennois, maraîchage (du nord de la métropole lilloise au nord du Béthunois), grandes cultures céréalières et betteravières dans le Douaisis et l'agglomération lensoise. Les cultures intensives induisent une mécanisation importante et l'usage d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) qui ont des conséquences néfastes sur les caractéristiques des sols (pollution).

Ces pratiques contribuent à la dégradation des sols et de la qualité de l'air. C'est pourquoi le projet de PPA porte plusieurs actions dédiées au secteur agricole. En particulier, l'action AGR.2 vise la promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage, afin de limiter la quantité d'ammoniac émise dans l'air. L'action AGR.3 influe aussi sur la réduction des émissions d'ammoniac par la couverture des fosses à lisier. Interagissant avec l'humidité de l'air, l'ammoniac émis forme de l'ammonium. Les dépôts d'ammonium contribuent à l'acidification des sols, et ainsi à la dégradation de leur qualité biologique. La réduction de ces émissions a donc une incidence directe sur l'amélioration de la qualité des sols.

Par ailleurs, l'action AGR.2 s'inscrit dans le plan agroécologie 2025-2030 des Hauts-de-France, afin de promouvoir l'agro-écologie. L'agroécologie a un impact vertueux sur les sols<sup>9</sup>, en incluant une réflexion sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes : diversification des cultures pour améliorer le stockage du carbone dans les sols, maintien d'un niveau de matière organique (humus) suffisant dans les sols, plantations de haies et d'arbres pour stabiliser les sols... Cette action du PPA contribue donc indirectement à restaurer les sols agricoles. Dans les mesures de renforcement de l'incidence positive intégrées ; on compte notamment la mise en avant de bonnes pratiques de gestion des sous-produits de l'épandage et de meilleure conservation des sols.

7 Aide à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification d'urbanisme et des transports : zoom en Nord Pas-de-Calais sur PLUi et PDU (DREAL Hauts-de-France, 2016).

8 Les impacts environnementaux des aménagements cyclables, BL Evolution, Juin 2021

9 Source : Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie>

### Les incidences négatives pressenties

#### La dégradation des ressources pédologiques et géologiques

L'action MOB.5 du projet de PPA entraîne potentiellement des incidences sur l'artificialisation des sols. Celles-ci sont conditionnées au choix des revêtements (si imperméabilisés, comme le goudron), et au tracé. En effet, pour qu'un aménagement cyclable ne soit pas source d'artificialisation de nouvelles surfaces, on préconise la création de linéaires cyclables sur les axes routiers existants, et non sur de nouvelles emprises, notamment en territoire rural<sup>10</sup>. À noter néanmoins que selon la tendance actuelle, les aménagements cyclables sont très loin d'être un moteur de l'artificialisation des sols en France (0,20 % des surfaces artificialisées) et ont plutôt tendance à conduire vers une rationalisation de la consommation en sols<sup>11</sup>.

Comme mesure d'évitement, il a été intégré à la fiche action de veiller à ne pas artificialiser de nouveaux sols lors de la réalisation d'aménagements cyclables / voies existantes support des aménagements, en privilégiant le linéaire existant.

### 3.2.2. Incidences du PPA sur les milieux naturels

Afin d'apprécier les éventuelles incidences (positives ou négatives) de chaque axe et action du PPA sur les milieux naturels, plusieurs critères ont été passés au crible en lien avec les enjeux hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement :

Incidences positives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de conforter les milieux naturels du territoire</i>	Incidences négatives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de dégrader les milieux naturels du territoire ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité de la ressource en eau</li> <li>• Gestion économe de la ressource en eau</li> <li>• Renforcement de la trame verte et bleue (TVB)</li> <li>• Développement de la nature en ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution / dégradation de la ressource en eau</li> <li>• Consommation de la ressource en eau</li> <li>• Consommation de ressources naturelles</li> <li>• Perturbation / destruction de milieux naturels</li> <li>• Fragmentation de la TVB</li> </ul>

Les paragraphes ci-dessous présentent les principales incidences pressenties (positives ou négatives). Chaque fiche action a fait l'objet d'une pré-analyse à travers plusieurs questions évaluatives :

- L'action envisagée a-t-elle des incidences sur les milieux naturels ?
- Cette incidence est-elle qualifiable par un des critères cités ci-dessus ?

L'évaluation ci-dessous synthétise ainsi les incidences sur les milieux naturels pressenties pour chaque fiche action. Les enjeux hiérarchisés viennent nuancer les incidences relevées. Nous les rappelons ci-dessous.

Enjeux prioritaires selon la hiérarchisation des enjeux	Score
La préservation de la trame verte et bleue du territoire pour un fonctionnement écologique global amélioré : La préservation et la restauration des écosystèmes et des corridors écologiques mis en danger par l'urbanisation et les pollutions (notamment les massifs forestiers, les zones humides, les ter-rils, les milieux calcaires, et les vallées) et des services écosystémiques rendus par ces écosys-tèmes	5
La réapparition de la biodiversité dans tous les territoires, et notamment dans les territoires ur-bains (en prenant en compte le risque allerge-pollinique)	5
Enjeux secondaires selon la hiérarchisation des enjeux	
La restauration de la qualité des eaux superficielles (notamment de la Scarpe, de la Marque, de la Deûle, de la Lys, de l'Escaut et de leurs affluents et canaux associés)	3

Les incidences sur la ressource en eau sont limitées (scores inférieurs ou égaux à 3).

<sup>10</sup> Source : <https://villes-cyclables.org/ressources/les-actualites/le-zero-artificialisation-nette-zan-met-le-velo-a-terre#:~:text=Les%20am%C3%A9nagements%20cyclables%20ne%20comptent,51%20000%20km%20en%202021.>

<sup>11</sup> Source : BL Evolution, juin 2021.

### Les incidences positives pressenties

#### Le renforcement de la TVB et le développement de la nature en ville, menant à la réapparition de la biodiversité dans tous les territoires

Les actions d'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (PLA.1) et d'aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés (MOB.5) devraient contribuer à développer la nature en ville et à renforcer la trame verte et bleue locale.

De manière transversale, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et d'aménagement passe par le soutien aux actions de renaturation, protection et renforcement de la trame verte et bleue existante. Le guide technique de 2016 édité par la DREAL, que le PPA se propose de mettre à jour, intègre des recommandations sur favoriser la nature en ville et la végétalisation des espaces urbains. Comme mesure de renforcement de l'incidence positive sur ces éléments, il a été proposé d'identifier les actions de sensibilisation/promotion des bonnes pratiques dans le futur guide, notamment sur le lien entre biodiversité et qualité de l'air (actions de renaturation).

La végétalisation des espaces urbains a des effets positifs sur la qualité de l'air (absorption, dispersion et fixation des polluants), d'autant plus si elle s'appuie sur la plantation d'arbres de haute tige. Néanmoins, les enjeux portent aussi sur la préservation des espaces forestiers et parcs périurbains, présentant un haut potentiel de séquestration carbone et de réduction de la pollution à l'ozone. Ces espaces forestiers et parcs correspondent aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.

Les cahiers des charges des plans de mobilité entreprises (MOB.2) peuvent également prendre en compte les modes d'accès aux sites pour évaluer les opportunités de restructurer l'espace public en limitant l'emprise de la voiture, en créant de nouveaux cheminements perméables et des aménagements support de végétalisation. Cela viendrait développer des incidences positives sur la trame verte et bleue.

L'aide à l'émergence de projets cyclables sécurisés est une mesure en faveur de la création de mobilités douces, qui peut renforcer la trame verte et bleue à certaines conditions. Le territoire du futur PPA présente une trame verte et bleue particulièrement fragmentée et hétérogène ; la métropole lilloise et les plaines agricoles participant de façon marginale à la TVB régionale. Les pistes cyclables peuvent reconstituer des continuités écologiques dans les espaces agricoles, si elles intègrent par exemple des haies, habitats de certaines espèces. Les aménagements cyclables peuvent aussi résorber certains éléments fragmentant de la TVB, s'ils facilitent par exemple le franchissement de certains axes majeurs. Pour cette raison, il a été proposé comme mesure de renforcement de l'incidence positive, d'articuler le développement du maillage cyclable avec la restauration / préservation dès que possible des corridors de la TVB des collectivités du périmètre du PPA (par exemple, associer le développement d'aménagements cyclables à la plantation de haies et de talus dès que possible, projeter de nouveaux franchissements cyclables dans les points noirs des TVB identifiées). Cela permet aussi d'améliorer la qualité paysagère des aménagements (cf guide méthodologique de la DGALN, 2011, pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés). Dès que possible, ces aménagements devraient intégrer des revêtements perméables (dans les bordures par exemple), pour favoriser l'infiltration des eaux dans les sols le long de ceux-ci.

La réduction de vitesse sur certains tronçons routiers (MOB.4) agit sur leur apaisement, diminuant par là même les impacts sur la perturbation des habitats et des traversées de la faune. Pour renforcer l'incidence positive, il est préconisé de développer de projets de végétalisation des axes apaisés, en fonction de leur typologie. Ainsi, pour les départementales, nationales et autoroutes que la mesure vise, on pourrait végétaliser plus largement les talus (haies arbustives, buttes paysagères, pelouses).

L'agriculture joue un rôle fondamental dans la préservation et la restauration des continuités écologiques. Le développement de modes de production respectueux de la biodiversité (exemple : limitation des pesticides, gestion extensive...) sont autant de pratiques favorables à la biodiversité et aux services rendus par les écosystèmes. Les actions sur la promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage (AGR.2) et l'incitation à la couverture des fosses à lisier participent ainsi de manière indirecte à la protection de la biodiversité. L'épandage d'engrais, en particulier azotés, présente des impacts avérés sur la perte en biodiversité (notamment les arthropodes et insectes), la pollution des sols et la destruction d'habitats<sup>12</sup> naturels. Le développement de l'agroécologie et des bonnes pratiques en matière d'épandage devrait réduire ces incidences et contribuer à restaurer la fonctionnalité écologique des milieux agricoles.

12 Cf Tiang et al., A comprehensive quantification of global nitrous oxide sources and sinks *Nature*, 586, 248-256, 2020 : <https://www.nature.com/articles/s41586-020-2780-0>

Enfin, l'interdiction du brûlage des déchets verts (TRA.2) incite les particuliers et les collectivités à mettre en place des solutions alternatives de gestion, pouvant favoriser la nature en ville (compostage dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine par exemple).

### La préservation et l'amélioration de la qualité des ressources en eau

Selon l'état des lieux réalisé dans le cadre de la révision du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, il apparaît que **la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire est particulièrement influencée par les pollutions d'origine anthropique** : urbaine, industrielle et agricole. **L'utilisation de produits phytosanitaires** (émetteurs de tributylétain, nonylphénols, mercure, isoproturon et cyperméthrine) **dans le secteur agricole contribue à la pollution des masses d'eau superficielles du territoire**. De plus, les émissions de polluants dans l'atmosphère engendrent d'importantes pressions sur les masses d'eau de surface, notamment par le dépôt d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Ces émissions sont liées en partie à l'activité industrielle. Par ailleurs, **la forte imperméabilisation provoque un lessivage des sols qui entraîne une acidification des eaux par ruissellement**.

Le projet de PPA propose plusieurs actions (AGR.1, 2 et 3) qui ont pour ambition de soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants et de substances telles que l'ammoniac et les nitrates (promotion de l'écoconduite des engins agricoles, des bonnes pratiques en matière d'épandage, de couverture des fosses à lisier). Ces actions doivent encourager le développement de pratiques vertueuses notamment au regard de l'utilisation des intrants. Elles devraient avoir pour effet de prévenir la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines par les pollutions d'origine agricole et assimilée et réduire ces pollutions.

Comme mentionné précédemment, les actions sur le secteur agricole ont pour principale vocation d'accompagner les exploitants au changement (conseil individuel / collectif, mise en place d'un observatoire), ou sont de l'ordre de la recherche (expérimentation / test). Les résultats attendus de ces actions sur l'environnement et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau sont donc avant tout indirects. C'est la mise en pratique de nouveaux comportements qui par la suite devrait conduire à réduire la contamination effective des sols.

Les actions visant la réduction des émissions du secteur industriel, par la mise en place des meilleures techniques disponibles pour les installations industrielles soumises à IED et au-delà, et les actions sur la réduction des émissions du secteur résidentiel et du bâti (encadrement du chauffage au bois et du brûlage de déchets verts) contribuent indirectement à une meilleure qualité des eaux de surface. Le dépôt de polluants émis dans l'atmosphère dans les eaux sera ainsi réduit.

Les enjeux relevés sur l'eau étant toutefois faible, la portée du PPA demeure néanmoins limitée, bien que les actions sur la réduction des polluants génèrent des incidences positives.

### Les incidences négatives pressenties

#### La perturbation de la trame verte et bleue (de manière limitée)

Le projet de PPA porte une action en faveur de la création d'aménagements cyclables sécurisés (MOB.5) Ces infrastructures linéaires pourraient potentiellement fragmenter la trame verte et bleue, et/ou perturber des milieux naturels.

Toutefois, pour ce qui est des aménagements piétons / cyclables, les impacts sont considérés comme limités car ce type d'infrastructures reste très perméable au déplacement des espèces et les collisions sont quasi nulles avec la faune, contrairement à une infrastructure de transport routier classique. Agrémenter la création d'une nouvelle voie de circulations douces par des zones végétalisées (ex : haies) peut même au contraire se montrer dans certaines conditions (anciens espaces ouverts) positifs pour la revalorisation de certaines trames, et pour le paysage.

### 3.2.3. Incidences du PPA sur les milieux humains

Afin d'apprécier les éventuelles incidences (positives ou négatives) de chaque axe et action du PPA sur les milieux humains, plusieurs critères ont été passés au crible en lien avec les enjeux hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement :

Incidences positives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de conforter les milieux humains du territoire ?</i>	Incidences négatives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de dégrader les milieux humains du territoire ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du patrimoine bâti</li> <li>• Préservation du patrimoine naturel (couvert végétal)</li> <li>• Amélioration des perceptions paysagères (visibilité)</li> <li>• Réduction des consommations énergétiques</li> <li>• Amélioration du stockage carbone</li> <li>• Réduction des émissions de GES</li> <li>• Réduction de la production de déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation du patrimoine bâti</li> <li>• Dégradation du patrimoine naturel (couvert végétal)</li> <li>• Altération des vues</li> <li>• Consommations d'énergies supplémentaires</li> <li>• Émissions de GES supplémentaires</li> <li>• Production de déchets supplémentaires</li> </ul>

Les paragraphes ci-dessous présentent les principales incidences pressenties (positives ou négatives). Chaque fiche action a fait l'objet d'une pré-analyse à travers plusieurs questions évaluatives :

- L'action envisagée a-t-elle des incidences sur les milieux humains ?
- Cette incidence est-elle qualifiable par un des critères cités ci-dessus ?

L'évaluation ci-dessous synthétise ainsi les incidences sur les milieux humains pressenties pour chaque fiche action. Les enjeux hiérarchisés viennent nuancer les incidences relevées. Nous les rappelons ci-dessous :

Enjeux prioritaires selon la hiérarchisation des enjeux	Score
La réduction des consommations pour prévenir la production de déchets dont le stockage, le traitement et la collecte sont sources d'émissions de polluants atmosphériques	4
La prévention et l'atténuation des effets préjudiciables à la santé de l'homme et de l'environnement des opérations de gestion des déchets et des eaux usées	4
La projection vers l'impératif de sobriété énergétique et carbone portée dans le SRADDET des Hauts-de-France	4
Enjeux secondaires selon la hiérarchisation des enjeux	
La préservation des forêts, puits de carbone, et leur exploitation durable	3
La maîtrise des impacts potentiels des installations de production d'énergies renouvelables sur la qualité de l'air	3
L'efficacité et la performance de la gestion des déchets et des eaux usées, et le soutien au développement de filières de valorisation (matière et énergétique) des effluents et déchets du territoire	3

Les incidences sur les paysages et le patrimoine sont limitées (scores inférieurs ou égaux à 2).

#### Les incidences positives pressenties

##### Consommations d'énergies, émissions de GES et stockage carbone

La hiérarchisation relève un enjeu fort de réduction des consommations pour prévenir la production de déchets dont le stockage, le traitement et la collecte sont sources d'émissions de polluants atmosphériques. Cette réduction va dans le sens d'une prévention et l'atténuation des effets préjudiciables à la santé de l'homme et de l'environnement des opérations de gestion des déchets et des eaux usées, et de la projection de l'impératif de sobriété énergétique porté par le SRADDET.

Sur le territoire du PPA en cours de révision, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement dues à la consommation d'énergie. En 2015, **12,5 millions de tonnes équivalent carbone ont été émises sur le territoire d'étude**, principalement réparties entre le secteur du transport routier (35 % des émissions totales), le **secteur du bâtiment** (résidentiel et tertiaire) (34 %) et le **secteur industriel** (hors branche énergie) (19 %). Depuis quelques années, on assiste à une baisse des émissions de GES, notamment du



fait d'une baisse de la consommation de produits pétroliers au profit de l'électricité, du gaz naturel et du bois-énergie.

Les principaux secteurs émetteurs de GES sont également ceux qui induisent le plus d'émissions de polluants atmosphériques sur le territoire (émissions dues à la consommation d'énergie, émissions du secteur du transport routier dues à la combustion des carburants, mais aussi à l'usure des pneus, des freins, des routes ; émissions du secteur du bâtiment essentiellement dues aux modes de chauffage ; émissions du secteur de l'industrie, dues principalement au secteur agroalimentaire, du BTP et de la construction).

En effet, différentes par leurs effets (effets locaux sur la santé et l'environnement pour les polluants atmosphériques ; planétaires sur le climat pour les gaz à effet de serre), les problématiques de pollution atmosphérique et d'émissions de GES sont étroitement liées : tous deux ont pour origine des sources naturelles mais surtout les activités humaines (transports, habitat, chauffage, industrie, agriculture).

Agir sur une des sources est donc susceptible de contribuer à la fois à la lutte contre la dégradation de la qualité de l'air, mais également à celle contre le dérèglement climatique. Ainsi, cela explique que la majorité des actions du projet de PPA (hors actions de prospection ou actions spécifiques à un polluant), contribuent à réduire, de façon plus ou moins directe, les émissions de GES du territoire.

### *Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES*

Les actions de l'axe MOB et TRA.1 devraient agir directement sur les émissions de GES du secteur des transports. La plupart de ces actions ont pour ambition d'encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture thermique individuelle (mobilités douces et actives par les diagnostics mobilité, la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés...) et de réguler le trafic routier (ZFE, réduction de vitesse de certains tronçons routiers, procédure d'urgence de circulation différenciée lors des pics de pollution).

À ce titre, elles devraient contribuer à réduire les consommations d'énergie (notamment fossiles) et les émissions de GES induites. La mise en place de la ZFE sur les EPCI concernés entraînerait une baisse du nombre de véhicules les plus polluants, et donc les plus émetteurs de GES, en circulation. Cette action devrait également permettre une réduction de l'autosolisme, et promouvoir des pratiques moins génératrices de GES.

Le projet de PPA promeut également la sensibilisation des professionnels (employeurs / entreprises) et acteurs publics (gestionnaires d'établissements scolaires) à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ces actions devraient entraîner une réduction des émissions de GES induites par les déplacements domicile-travail des principales entreprises du territoire. Ceux-ci représentent une part importante des émissions liées au transport en France (environ 15 %).

De plus elle devrait entraîner une réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements domicile-travail des principales entreprises du territoire, environ les 2/3 des déplacements domicile-travail étant effectués en voiture en France (voiture thermique le plus souvent). La réalisation de diagnostic mobilité pour les établissements scolaires a un impact sur la réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques du transport scolaire, tout en soulignant leur poids relativement modéré dans les émissions totales du territoire.

L'action IND permet d'accompagner les activités industrielles vers la réduction des émissions de polluants, en portant un regard sur la performance des procédés et sur la conformité des installations. Elle devrait dans une certaine mesure limiter les émissions de GES des activités industrielles du territoire – du moins s'assurer que celles-ci n'émettent pas plus de GES qu'actuellement. – Cette action participe à l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES pour 2050, inscrit dans le SRADDET, par la promotion des énergies renouvelables et locales dans les process industriels. De plus, elle promeut la décarbonation de l'industrie par l'emploi d'énergies locales, renouvelables et de récupération, ainsi que par la recherche de la performance énergétique pour réduire les consommations induites par les procédés industriels.

Les actions de l'axe BAT devraient réduire les consommations énergétiques induites par le remplacement des systèmes de chauffage thermique vétuste des logements et les émissions de GES associées. À terme, l'amélioration de la performance énergétique de logements se traduirait par une réduction de leurs consommations d'énergies (et notamment d'énergies fossiles non renouvelables). De plus, l'action BAT.3

cible une réduction des émissions du secteur du BTP générées en phase chantier. Les actions de rénovation énergétique, promues par la mise en œuvre du Fonds Air Bois (dans le cadre de l'action BAT.2) vont être mises en cohérence avec les objectifs de rénovation des SCoT et des PCAET inclus dans le périmètre du PPA, ceci renforçant l'incidence positive.

Sur le volet agricole (le secteur agricole n'étant responsable que de 7 % des émissions de GES du territoire d'étude), les actions du PPA en termes de mobilisation / formation des agriculteurs (axe AGR) aux pratiques vertueuses devraient limiter les émissions de GES du secteur. Les épandages génèrent des émissions de GES directement au moment de l'épandage, ou indirectement du fait de la mise en jeu de processus biologiques complexes dans les sols. À cela, il faut ajouter les émissions de GES liées à la fabrication et au transport des engrais azotés (premier poste d'importation de GES pour le secteur agricole en France). Les actions favorisant la baisse des épandages en engrais azotés de synthèse dans les exploitations agricoles contribuent donc à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques induites par la fabrication et le transport des engrais.

Enfin indirectement, l'action sur la planification (axe PLA), notamment le développement des plans de mobilité des agglomérations et du volet Plan Air des PCAET, a un effet sur la maîtrise du développement exponentiel du trafic routier, et donc par ricochet, des émissions de GES induites par ce dernier.

### *Stockage carbone*

Les actions du projet de PPA qui ont pour objet d'inciter à une planification prenant en compte l'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'air (PLA.1) et qui incitent à développer l'amélioration des pratiques d'épandage (AGR.2) sont susceptibles de renforcer le potentiel de stockage carbone du territoire par une meilleure gestion des sols (voir supra).

### *Aménagement bas carbone*

L'action PLA.1 projetant l'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement sur la zone PPA, devrait aller dans le sens d'un urbanisme plus durable, moins consommateur en énergies et moins émetteur de GES. Elles portent à connaissance aux acteurs de l'aménagement et de la maîtrise d'ouvrage les enjeux de prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air dans les projets urbains. En effet, les grands principes par lesquels l'urbanisme peut avoir un impact positif sur la qualité de l'air sont les suivants : densification, renforcement de la mixité fonctionnelle, optimisation des formes urbaines, limitation des déplacements en voiture individuelle, optimisation des transports en commun, éloignement des populations des sources de pollution, renforcement de la nature en ville et des écosystèmes urbains, etc.

## **Prévention des déchets**

L'action TRA.2 cible directement l'amélioration de la gestion des déchets verts. Afin de réduire leur brûlage, l'action prévoit d'orienter les ménages et les collectivités vers la valorisation des déchets produits en amont, notamment par le compostage et la mise à disposition de broyeurs. Une gestion vertueuse de ces déchets serait alors de les considérer comme une ressource, dans une optique d'économie circulaire. Ces ressources peuvent être à l'origine de filières de valorisation locale, de la collecte, à la réutilisation et au réemploi sous forme de compost utilisé pour la production agricole<sup>13</sup>. Le périmètre du PPA constitue donc une échelle appropriée pour mettre en place cette boucle d'économie circulaire, puisqu'il comporte une variété de territoires à dominante agricole et urbaine. La Région Hauts-de-France encourage les expérimentations en ce sens par la mise en œuvre du Masterplan Bioéconomie<sup>14</sup>. Des mesures de renforcement de cette incidence positive sont intégrées au niveau des fiches actions, notamment privilégier la mise en place de boucles locales de valorisation de déchets verts (partenariat avec des structures d'agriculture urbaine, des exploitants agricoles pour la méthanisation) et la mise en place d'une collecte plus vertueuse avec la décarbonation des véhicules utilisés.

13 Cf l'exemple de la Flandre évoqué dans Kampelmann, 2016 : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2016-1-page-161.htm>

14 <https://www.bioeconomie-hautsdefrance.fr/la-region-sengage/master-plan-bioeconomie/>.

La mesure AGR.2 promouvant les bonnes pratiques en matière d'épandage est également une bonne entrée afin d'améliorer la gestion, voire la réduction de ces déchets. Pour renforcer l'incidence positive, il est proposé de mettre en œuvre des synergies inter-exploitations, notamment pour la mutualisation des lisiers pour fertilisation.

### La préservation de l'identité et de la spécificité paysagère, et du patrimoine

L'action MOB.5, permet l'incitation à la réalisation d'aménagements cyclables favorables au développement de continuités douces permettant une valorisation paysagère. Les voies vertes permettent de découvrir le patrimoine et les différents paysages et sites traversés. Dans ce contexte, le projet de PPA devrait contribuer à mettre en valeur le paysage du territoire, en confortant les itinéraires existants, comme la véloroute du bassin minier autour des sites emblématiques des terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle, du Louvre-Lens, de la base 11/19..., et le parcours du Paris-Roubaix avec la renommée Trouée d'Arenberg.

Toutefois, pour en tirer pleinement parti, il est important de s'assurer que ces aménagements ne constituent pas des effets perturbateurs pour l'espace concerné et accompagnent bien la perception du paysage sans la modifier de façon conséquente.

Par ailleurs, l'action sur la prise en compte de la qualité de l'air dans l'aménagement et l'urbanisme devraient indirectement contribuer à améliorer le patrimoine végétal du territoire.

### Les incidences négatives pressenties

#### Les effets rebond de la consommation d'énergie

Qualifier l'impact des actions du projet de PPA sur la réduction des consommations énergétiques du secteur des transports, du bâti et de l'industrie reste soumis à la question des effets rebonds. En effet, bien que l'ensemble de ces actions contribuent à réduire la consommation d'énergie fossiles, elles engendrent des reports potentiels de consommations en électricité (de source renouvelable ou non). En ce qui concerne l'amélioration des procédés industriels, l'impact de la substitution d'une source d'énergie par une autre (hydrogène, chaleur fatale) est à prendre en compte.

Le progressif renouvellement du parc de véhicules thermiques vers des véhicules électriques, doit considérer que les véhicules alternatifs restent consommateurs d'énergies (électricité, hydrogène). Dans le cadre du renouvellement du parc automobile à anticiper dans la mise en place de la ZFE (action MOB.1), les mesures pour limiter les incidences sur la consommation de ressources naturelles, ne sont pas incluses dans le champ d'action du PPA et vont plutôt se traduire à l'échelle de filières ou au niveau national.

L'action IND comporte des mesures d'évitement de l'effet rebond, puisqu'elle porte notamment sur l'évolution des procédés et de leur sobriété (comment faire évoluer le process pour limiter la consommation et éviter les rejets).

#### La consommation de ressources naturelles et les incidences sur l'écologie urbaine

Plusieurs actions du projet de PPA sont susceptibles de générer indirectement des consommations supplémentaires de ressources naturelles (bois, matériaux de construction).

Une pression sur la ressource en bois énergie (action BAT.1 et BAT.2) est aussi plausible pour être utilisée principalement par le chauffage bois. Une attention particulière devra être portée à l'équilibre de cette ressource. Néanmoins, l'amélioration des chauffages au bois ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments doit permettre une réduction de la consommation de stères de bois par ménage. Pour éviter les pressions sur la ressource bois, les Fonds Air Bois intègrent la possibilité d'orienter vers d'autres EnR, en fonction du contexte et de la stratégie locale.

La mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles par les installations industrielles engagées réglementairement ou volontairement (action IND) est indirectement consommateur de matériaux. Ces nouveaux processus industriels peuvent nécessiter de nouveaux équipements / nouvelles installations

(consommations de ressources au renouvellement), et éventuellement des ressources en eau en fonction des procédés employés.

Le projet de PPA propose une action sur la généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics. L'action BAT.3 concerne tous types de chantier, considérant néanmoins que la construction neuve des logements est beaucoup plus consommatrice de ressources que leur rénovation. La sensibilisation au renouvellement des appareils de chauffage (BAT.2) sera l'occasion d'encourager à la rénovation énergétique des logements. Selon le scénario AME de la SNBC, **la construction consomme 17 fois plus de matériaux que la rénovation du parc existant au niveau BBC sur la période 2015-2050**. Nous préconisons toutefois, par précaution, de porter un regard attentif sur les risques d'approvisionnement, et les impacts économiques, sociaux et environnementaux associés aux matières naturelles employées pour les opérations de rénovation sur le territoire du PPA. La généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers peut ainsi inclure un volet sur la promotion des pratiques de réemploi ou de recyclage des matériaux sur site ou à proximité. Ainsi, les expérimentations menées sur le territoire du PPA, notamment à Valenciennes sur le réemploi des matériaux de déconstruction dans le cadre de projets de renouvellement urbain, peuvent servir d'inspiration, ainsi que les démarches engagées de longue date sur l'agglomération lilloise (la META, écoquartier de l'Union...).

Il a été suggéré d'inclure comme mesure de renforcement de l'incidence positive de la ZFE, qui intègre un volet logistique urbaine, la promotion de la logistique inversée. Contribuant à la réduction des émissions, ce mode pourrait permettre aussi une meilleure gestion des flux et la réduction des déchets produits en favorisant l'adoption de systèmes de consigne.

### 3.2.4. Incidences du PPA sur la santé et la sécurité des populations

Afin d'apprécier les éventuelles incidences (positives ou négatives) de chaque axe et action du PPA sur la santé et la sécurité des populations, plusieurs critères ont été passés au crible en lien avec les enjeux hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement :

Incidences positives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de conforter la santé et la sécurité des populations ?</i>	Incidences négatives <i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de dégrader la santé et la sécurité des populations ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des contributions aux risques naturels (ruissellements)</li> <li>• Adaptation aux risques naturels</li> <li>• Limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels</li> <li>• Limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques</li> <li>• Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances</li> <li>• Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des émissions de polluants atmosphériques</li> <li>• Vulnérabilité augmentée aux risques naturels</li> <li>• Augmentation de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels (augmentation de la vulnérabilité)</li> <li>• Risques technologiques induits</li> <li>• Nuisances induites (bruit, odeur, ondes)</li> <li>• Augmentation de l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques</li> <li>• Augmentation de l'exposition des personnes aux nuisances</li> <li>• Augmentation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques</li> </ul>

Les paragraphes ci-dessous présentent les principales incidences pressenties (positives ou négatives). Chaque fiche action a fait l'objet d'une pré-analyse à travers plusieurs questions évaluatives :

- L'action envisagée a-t-elle des incidences sur la santé et la sécurité des populations ?
- Cette incidence est-elle qualifiable par un des critères cités ci-dessus ?

L'évaluation ci-dessous synthétise ainsi les incidences sur la santé et la sécurité des populations pressenties pour chaque fiche action. Les enjeux hiérarchisés viennent nuancer les incidences relevées.

Nous les rappelons ci-dessous. Les enjeux rapportés à la thématique air sont traités plus finement dans le diagnostic prospectif.

<b>Enjeux prioritaires selon la hiérarchisation des enjeux</b>	<b>Score</b>
L'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire l'exposition de la population locale	5
Le maintien d'un nombre réduit d'épisodes de pollution, et ce notamment dans un contexte post-COVID 19	5
Une poursuite des abattements des émissions de polluants atmosphériques à renforcer pour tous les secteurs, mais en particulier le secteur routier et le secteur résidentiel	5
La réduction des émissions dues aux industries du territoire, autres qu'uniquement les centrales thermiques	4
La réduction des émissions liées à l'agriculture (engrais et déjections animales)	4
La réduction de l'emploi des énergies fossiles (pétrole et charbon) dans les différents secteurs d'activités du territoire	4
Une attention à porter sur les modes de chauffage des logements du territoire (pollution de l'air via l'emploi de charbon et de bois-énergie sans technologie performante associée)	4
<b>Enjeux secondaires selon la hiérarchisation des enjeux</b>	
Maîtrise des risques naturels, notamment des inondations et des mouvements de terrain (en lien avec l'activité industrielle passée) dans un contexte de changement climatique (augmentation des occurrences et en intensité des événements climatiques)	3

### *Les incidences positives pressenties*

#### **La réduction de l'exposition des biens et des personnes aux nuisances atmosphériques**

De façon attendue, **toutes les actions du projet de PPA agiront de façon plus ou moins directe sur la réduction des émissions / concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire.** En effet, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a pour objectif premier de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Les modalités de suivi de la mise en œuvre du PPA permettent d'estimer les baisses de concentration des polluants dans l'atmosphère, ainsi que les réductions d'émissions liées aux actions du PPA. Nous renvoyons donc à la modélisation exposée dans le diagnostic prospectif afin de quantifier de manière globale les incidences positives pressenties.

#### **La réduction de l'exposition des populations et des biens aux nuisances sonores**

*Dans un rapport publié le 8 septembre 2020, l'Agence Européenne de l'Environnement alerte sur les méfaits importants de la pollution sonore. Elle rappelle que le bruit est le deuxième facteur le plus important de morbidité environnementale en Europe après la pollution atmosphérique.*

*Le bruit est une nuisance intimement liée à la pollution de l'air. La pollution atmosphérique et le bruit se propagent et se mesurent dans le même milieu : l'air. Des sources importantes de bruit sont également des sources importantes de pollution atmosphérique : transports, industries, etc.*

L'action PLA.1 consistant à renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans l'ensemble des projets d'aménagement sur la zone PPA devrait, dans le sens où bruit et pollution de l'air sont intimement liés, contribuer de façon transversale à réduire les sources de bruit et limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores. Il sera important de veiller, dans le cadre des projets et programmes d'aménagement, à la bonne prise en compte de la multi-exposition du territoire aux nuisances environnementales par différentes sources émettrices qui se cumulent sur certains secteurs.

#### *Réduction des sources*

Les actions MOB.2, 3, 5 du projet de PPA portent sur la réduction des déplacements motorisés. Sur le périmètre du PPA en projet, les principales zones de dépassement des valeurs limites en termes de nuisances sonores (au-delà de 55dB(A)) correspondent aux infrastructures de transport routier (A1, A2, et les axes départementaux D621, D642, D649, D937). Le centre des agglomérations (Lille, Valenciennes,

Douai, Lens) est le plus touché, du fait de la densité des nœuds routiers qui s'y trouvent. Pour la mesure MOB.4, il a été suggéré, afin de renforcer l'incidence positive de l'apaisement des axes, d'inclure une quantification des bénéfices en termes de réduction des nuisances acoustiques dans l'étude exploratoire à réaliser.

Les actions MOB.2, 3 et 5 sont en faveur de solutions de mobilité active (diagnostic mobilité entreprises, établissements scolaires, réalisation d'aménagement cyclables sécurisés...). Elles devraient avoir un impact positif sur l'environnement sonore du territoire, et ce notamment à proximité des routes les plus fréquentées pour les déplacements pendulaires et dans les centres urbains denses. Pour renforcer l'incidence positive, il convient d'encourager les PDMes à mettre en avant des mesures permettant de limiter au maximum les nuisances pour les publics sensibles : zones de limitation de vitesse devant les écoles, limitation du stationnement motorisé.

La mise en place de la ZFE (MOB.1) devrait se traduire par une réduction des nuisances sonores en créant un environnement plus calme dans les EPCI concernés, par la promotion des alternatives aux modes de déplacements individuels thermiques particulièrement bruyants et la maîtrise du trafic routier.

Il a été suggéré d'inclure comme mesure de renforcement de l'incidence positive de la ZFE, qui intègre un volet logistique urbaine, la promotion de la logistique urbaine alternative (cyclo logistique) et logistique inversée, afin de limiter les émissions liées à la circulation de biens et au e-commerce. Cette proposition se prête bien à des territoires urbains denses, comme l'agglomération de Lille où des expérimentations en ce sens sont déjà en cours.

### *Réduction de l'exposition*

Au-delà de mesures agissant sur les sources du bruit, le projet de PPA porte également des actions susceptibles de contribuer, sous certaines conditions, à atténuer l'exposition aux niveaux de bruit. L'action MOB.4, qui consiste à identifier des tronçons routiers où diminuer la vitesse maximale autorisée, peut potentiellement réduire l'exposition au bruit de populations vivant à proximité immédiate de ces axes routiers.

Le projet de PPA porte également une action en faveur du déploiement du fonds Air-Bois, encourageant l'isolation thermique du bâti (BAT.1). Or, l'isolation du bâti constitue une des premières solutions anti-bruit pour tout bâtiment. Encourager cette pratique devrait donc permettre dans une certaine mesure de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.

Dans une moindre mesure, la mise en place de chartes de chantiers à faibles nuisances (BAT.3) pourrait se traduire par une diminution du bruit engendré par les chantiers, réduisant l'exposition des populations localisées à proximité, notamment en zone dense.

Dans l'action PLA.1, il a été proposé comme mesure de renforcement de l'incidence positive dans le guide sur l'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets de cibler les actions de sensibilisation et les bonnes pratiques pour croiser les enjeux entre l'amélioration de la qualité de l'air, la protection des publics sensibles et la limitation de l'artificialisation des sols. Cela devant donner des clés sur une planification urbaine favorable à la santé, croisant qualité de l'air et prise en compte des autres nuisances.

## **La réduction de l'exposition des populations et des biens aux risques technologiques**

### *Le risque de transport de matières dangereuses*

Sur le territoire du PPA en projet, le risque de transport de matières dangereuses est de plusieurs types : routier, fluvial, ferroviaire et souterrain. Le projet de PPA devrait dans une certaine mesure agir sur la réduction de l'exposition des populations au risque TMD routier. En effet, la mise en œuvre de la ZFE (MOB.1) aurait pour conséquence le détournement des flux des gros transporteurs hors de la zone urbaine dense (restrictions de circulation dans la ZFE, si celles-ci sont déterminées en tant que telles par les EPCI compétents). Plus spécifiquement, les EPCI concernés par la ZFE devraient voir leur exposition au risque TMD diminuer si elles mettent en place des restrictions de circulation concernant les poids lourds transportant les matières dangereuses.

### *Le risque industriel*

Le risque industriel est bien présent sur le territoire du PPA en projet. Il accueille 45 sites SEVESO dont 30 spécifiés « seuil haut ». Ces sites font l'objet d'une surveillance rapprochée afin de réduire l'exposition des populations à un éventuel risque industriel. Le projet de PPA, dans son ambition de réduire les polluants atmosphériques des sites industriels (IND), propose d'augmenter les exigences sur les performances des processus industriels en appliquant les meilleures techniques disponibles (MTD). L'application des MTD doit garantir la prévention des accidents environnementaux selon la Directive européenne sur les Émissions Industrielles<sup>15</sup>. Cela induit une sécurisation des sites industriels rentrant dans le cadre de cette directive, allant même au-delà si d'autres sites volontaires rejoignent l'action. La gestion des risques technologiques est encadrée par le code de l'environnement (liste des ICPE fixée par décret). Si la mise en place de MTD était de nature à faire évoluer les risques, cela serait pris en compte dans le dossier de réexamen et dans les prescriptions de l'arrêté le cas échéant.

### **La réduction de l'exposition des populations et des biens aux risques naturels**

Les principaux risques naturels qui touchent le territoire du projet de PPA sont des risques liés aux inondations par débordement des cours d'eau et ruissellement et aux mouvements de terrain.

La maîtrise du ruissellement urbain par temps de pluie est un axe important des politiques d'adaptation des villes aux risques naturels. Indirectement, les actions incitant à la création d'aménagements cyclables (MOB.5) et à la prise en compte dans la qualité de l'air dans les projets d'aménagement (PLA.1) influent sur la végétalisation des espaces (création de haies, plantations, espaces de pleine terre dans les projets d'aménagement.). Dans une moindre mesure, ces actions devraient diminuer la contribution du territoire au phénomène de ruissellements.

Les activités agricoles influençant de façon plus ou moins importante (en fonction des caractéristiques climatiques, de la distribution des sols et de la morphologie du bassin versant) l'ensemble des processus qui interviennent dans les phénomènes de ruissellements et d'érosion, la promotion de pratiques agricoles vertueuses (AGR.2) devrait permettre de limiter la contribution du secteur agricole au phénomène de ruissellements.

### *Les incidences négatives pressenties*

#### **Augmentation de l'exposition de la population aux nuisances**

De manière générale, la prise en compte de la qualité de l'air dans les plans et projets d'aménagement (PLA.1) préconise une densification de l'existant pour limiter les émissions. Cette mesure peut paradoxalement renforcer les niveaux d'expositions à d'autres risques et nuisances (sonores, technologiques). Ainsi, les plans et programmes devront éviter la densification de secteurs présentant un cumul de nuisances.

L'action PLA.2 prévoit notamment que les EPCI devront préciser les attentes quant aux solutions à mettre en œuvre pour diminuer l'exposition chronique des établissements recevant du public sensible identifiés dans le diagnostic. Il s'agit d'une mesure d'évitement forte de cette incidence étant donné que les collectivités devront identifier les mesures à mettre en place à l'échelle du bâtiment, mais aussi de ses abords (mise en place d'une zone tampon ou d'un écran végétal, limitation de la circulation, etc.).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il a été proposé, dans le cadre de la fiche action ZFE (renforcement des incidences positives) d'intégrer une mesure de la réduction des nuisances sonores et de l'apaisement de certains axes en lien avec le projet de ZFE.

**En conclusion, le PPA devrait permettre, par le biais de l'amélioration de la qualité de l'air et des actions retenues, des incidences positives transversales sur le renforcement de la trame verte et bleue, les milieux agricoles, la réduction des expositions des populations aux risques et nuisances liées notamment à l'industrie et au bruit des axes routiers. Les incidences négatives liées au PPA**

15 Cf : <https://www.ineris.fr/fr/risques/dossiers-thematiques/directive-emissions-industrielles-ied-bref-mtd>.

**sont majoritairement indirectes et concernent le développement potentiel de transports à énergie alternative, encouragé par la décarbonation des mobilités (au travers de différents outils : plans de mobilité, ZFE), et une potentielle artificialisation des sols qui dépendra des choix d'infrastructures réalisés. L'effet rebond lié à l'électrification des mobilités, en termes de consommation des ressources, sera compensé par une transformation des usages et des comportements.**



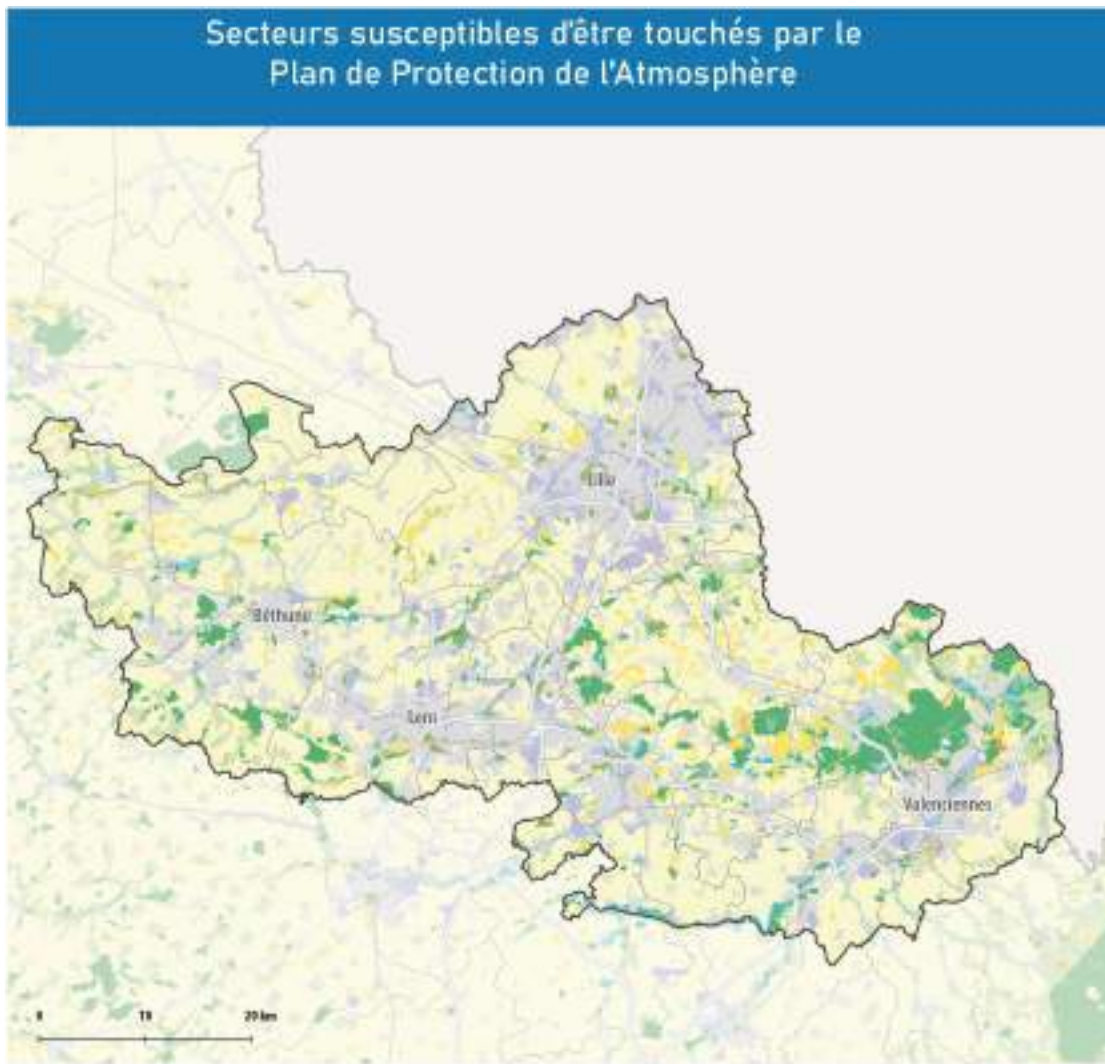
### 3.3. Secteurs susceptibles d'être touchés par le PPA

Les actions retenues dans le cadre du PPA ne permettent pas de cibler des sites de projets en particulier susceptibles d'être touchés. En effet, des actions, comme celles sur l'agriculture et l'industrie, pourraient s'appliquer à chaque acteur du territoire, au gré des partenariats noués. De plus, certaines actions en sont au stade pré-opérationnel. Par exemple, l'action MOB.5 « Réduction de la vitesse en interurbain » repose sur une étude exploratoire permettant d'identifier les tronçons routiers aux abords desquels les niveaux de pollution de l'air pourraient justifier un abaissement de la vitesse maximale autorisée. Par conséquent, à ce stade, ces axes ne sont pas identifiés.

Le choix a donc été fait d'estimer les incidences par type de secteur : industriel, transport, résidentiel et agricole, en essayant précisément d'en évaluer la portée géographique et territoriale. Les incidences sélectionnées sont donc celles s'appliquant à des entités géographiques ciblées du territoire (cours d'eau, parcelles agricoles, axes routiers, agglomérations et tissus bâtis), et non de manière globale comme dans l'analyse des incidences réalisée plus haut.

Secteurs	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité des populations
<b>Industriel</b>	<i>Pas d'incidences notables.</i>	(+) Amélioration de la qualité des cours d'eau de surface notamment à proximité des zones d'implantation industrielles (Canal de Lens, Canal de la Deûle, Canal de Roubaix...)  <i>Actions : IND</i>	(+) Amélioration localisée de la qualité de l'air autour des sites industriels (Valenciennois, Lens-Liévin, Douaisis, Métropole lilloise...)  <i>Actions : IND</i>  (+) Développement potentiel de réseaux d'énergie mutualisés (récupération de la chaleur fatale) entre sites industriels et dans les zones d'activité.  <i>Actions : IND</i>	(+) Maîtrise des risques technologiques et sécurisation des sites, en particulier les 45 sites SEVESO répartis dans le périmètre du PPA.  <i>Actions : IND</i>
<b>Agricole</b>	(+) Préservation et restauration des sols agricoles, en particulier dans les zones de grandes cultures (Artois, Lensois) et de polyculture-élevage (région Lilloise, Béthunois, Pévèlois).  <i>Actions : AGR.2, AGR.3</i>  (+) Limitation des pressions sur les espaces agricoles et naturels du territoire, par l'incitation à une planification zéro carbone.  <i>Actions : PLA.1</i>	(+) Renforcement des corridors écologiques en zone agricoles (corridors des milieux ouverts, corridors des milieux humides).  <i>Actions : AGR.2</i>  (+) Amélioration de la qualité de la ressource en eau en particulier dans les zones de grandes cultures (Artois, Lensois) et de polyculture-élevage (région Lilloise, Béthunois, Pévèlois).  <i>Actions : AGR.2, AGR.3</i>	(+) Baisse des émissions liées aux pratiques agricoles et épandage, en particulier dans les zones de grandes cultures (Artois, Lensois) et de polyculture-élevage (région Lilloise, Béthunois, Pévèlois).  <i>Actions : AGR.2</i>  (+) Mise en valeur des paysages agricoles, par la réalisation de réseaux cyclables.  <i>Actions : MOB.5</i>  (+) Meilleure gestion des déchets verts, ce qui aura comme conséquence la réduction des incidences sur les sites de dépôt et de brûlage.  <i>Actions : TRA.2</i>	(+) Réduction des nuisances liées à l'épandage, notamment près des tissus résidentiels.  <i>Actions : AGR.2, AGR.3</i>  (+) Réduction de la pollution des sols et de l'exposition des populations situées à proximité des zones agricoles.  <i>Actions : AGR.2, AGR.3</i>

Secteurs	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité des populations
<b>Résidentiel</b>	<p>(+) Limitation de l'artificialisation des sols, dans le cadre de l'incitation à une planification zéro carbone.</p> <p><i>Actions : PLA.1</i></p>	<p>(+) Renforcement de la nature en ville dans le cadre de l'incitation à une planification zéro carbone, concernant les collectivités portant des démarches d'élaboration, de révision ou modification de document d'urbanisme ou de montage de projets d'aménagement.</p> <p><i>Actions : PLA.1</i></p>	<p>(+) Incitation à la rénovation et à la réhabilitation des passoires thermiques du territoire dans le cadre du Plan bois, qui pourraient concerner certains secteurs sensibles (péri-mètre ERBM Bassin Minier, Métropole Lilloise).</p> <p><i>Actions : BAT.1, BAT.2</i></p>	<p>(+) Réduction de l'exposition aux nuisances liées à la pollution de l'air, notamment dans le cadre du Plan Bois et l'apaisement des axes routiers émetteurs.</p> <p><i>Actions : ensemble des actions MOB, BAT.1, BAT.2</i></p> <p>(+) Réduction de l'îlot de chaleur dans les zones urbanisées couvertes par le PPA (Métropole Européenne de Lille, Valenciennois, Douaisis).</p> <p><i>Actions : PLA.1</i></p>
<b>Transport</b>	<p>(-) Artificialisation potentielle des sols dans le cas de réalisation de nouveaux aménagements cyclables, sauf si insertion sur les axes existants.</p> <p><i>Actions : MOB.5</i></p> <p>Incidences du report modal (création de bornes de recharge) également à anticiper.</p> <p><i>Actions : MOB.1 ; MOB.2, MOB.3.</i></p>	<p>(+) Atténuation des points de fragmentation de la TVB sur certains axes émetteurs, par l'apaisement du trafic, et par le biais des futurs aménagements cyclables s'ils envisagent ces objectifs.</p> <p><i>Actions : MOB.5</i></p>	<p>(+) Meilleure intégration paysagère de certains axes, par l'apaisement du trafic, et par le biais des futurs aménagements cyclables s'ils envisagent ces objectifs.</p> <p><i>Actions : MOB.5</i></p>	<p>(+) Réduction de l'exposition aux nuisances liées à la pollution de l'air et aux gaz à effet de serre, sur les axes émetteurs, par différents moyens (ralentissement de la circulation, report modal, ZFE).</p> <p><i>Actions : ensemble des actions MOB</i></p>



**Une réduction de la pression sur les milieux naturels et terres agricoles**

- Zones naturelles et semi-naturelles :
- Forêts
  - Milieux à végétation arbustive et / ou herbacée
  - Prairies
- Zones humides et eaux :
- Eaux continentales
  - Zones humides intérieures
- Zones agricoles :
- Terres arables
  - Zones agricoles hétérogènes

**Une limitation de l'artificialisation des sols par une planification zéro carbone**

- Zones artificialisées :
- Zones urbanisées
  - Zones industrielles ou commerciales
  - Mines, décharges et chantiers
  - Espaces verts artificialisés, non agricoles

**Une limitation du trafic et des nuisances (bruit, pollution) aux abords des grands axes**

- Autoroutes
- Nationales
- Voies ferrées

Source : INRAE (2020) (2021) - Copelard (2018)  
 Modèles : Inra Copelard, novembre 2021

## 3.4. Evaluation des incidences Natura 2000

### 3.4.1. Rappel du contexte et encadrement réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou végétales, et de leurs habitats.

Les sites Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- **La directive « Oiseaux »** (directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009) qui prévoit la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I et des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, ainsi que des habitats nécessaires à leur survie (lieu de reproduction, d'hivernage, de mue, zones de relais des oiseaux migrateurs) ;
- **La directive « Habitats »** (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) qui prévoit la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant respectivement aux annexes I et II. Avant de devenir ZSC par arrêté ministériel, celles-ci ont le statut de proposition de site d'importance communautaire (pSIC) puis de sites d'importance communautaire (SIC). Pour l'évaluation environnementale des documents de planification, les sites de la directive « habitats » sont pris en considération quel que soit leur stade de désignation.

La France a une obligation de résultat vis-à-vis de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans un état de conservation favorable. Les moyens déployés par la France pour atteindre cet objectif sont basés sur l'articulation de deux dispositifs :

- Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) généralement établi sous la responsabilité d'un comité de pilotage (COPIL) et approuvé par l'autorité administrative. Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic (appréciation de l'état de conservation et cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèce) et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe les moyens de mises en œuvre pour le maintien et le rétablissement des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L.414-1 du code de l'environnement, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.
- Le régime d'évaluation d'incidences Natura est un outil de prévention des atteintes aux sites Natura 2000. En effet, « l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification [...], si [l'évaluation des incidences] se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000. » (extrait du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement).

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, des mesures compensatoires à la charge de l'autorité qui a approuvé le document doivent être prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. La Commission européenne doit en être informée (VII de l'article L.414-4 du code de l'environnement).

Des conditions et procédures particulières sont prévues si le projet ou le plan en cause concerne un site abritant des habitats ou des espèces dites prioritaires. La réalisation de plans portant atteinte à un habitat ou espèce prioritaire ne pourrait être justifiée que si les raisons impératives d'intérêt public majeur invoquées concernent la santé de l'homme, la sécurité publique ou des « conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » ou si, avant d'autoriser le document de planification en cause, la Commission émet un avis sur l'initiative envisagée. (VIII de l'article L.414-4-du code de l'environnement).

### 3.4.2. L'évaluation des incidences Natura 2000 : présentation de la méthode

Les démarches d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) et d'évaluation environnementale stratégique (EES) sont très similaires et visent à éviter, réduire et seulement, en dernier recours, compenser les atteintes sur les milieux.

Elles sont basées, toutes deux, sur une définition des enjeux en amont afin d'éclairer au mieux l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère et sur un degré d'analyse proportionné à l'enjeu et aux risques d'incidences. Cela se traduit au niveau de l'évaluation des incidences Natura 2000 par une première évaluation préliminaire systématique avant de réaliser, si nécessaire, une évaluation approfondie.

Néanmoins, l'évaluation des incidences Natura 2000 est « ciblée » :

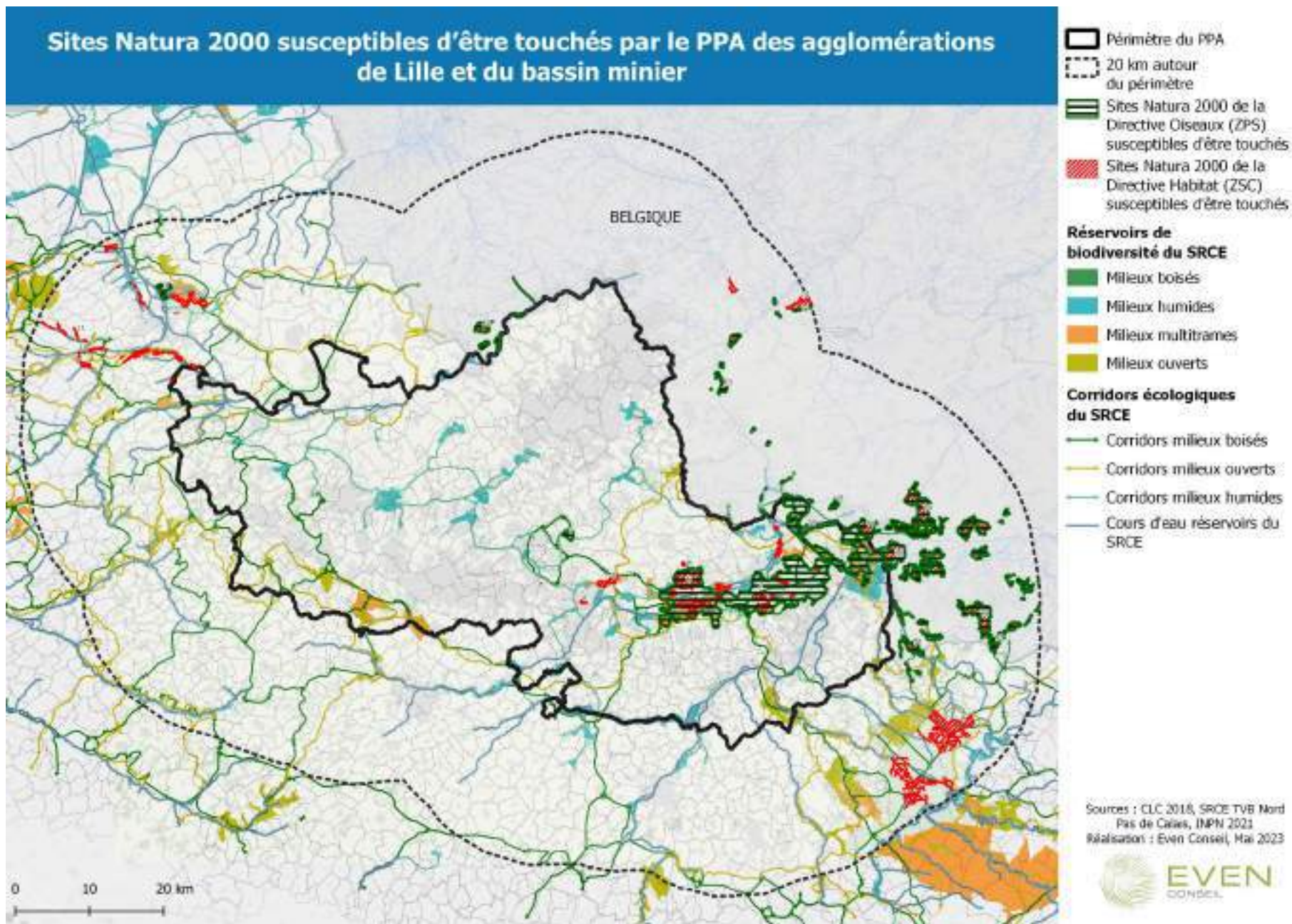
- **Géographiquement** car circonscrite au réseau des sites Natura 2000 (l'EIN2000 apprécie les impacts sur les sites, leurs interrelations et sur leurs relations avec les espaces naturels proches) et n'embrasse pas l'ensemble du périmètre d'étude comme l'EES ;
- **Par thématique** car **limitée aux espèces et/ou habitats ayant justifié la désignation du ou des sites** contrairement à l'EES qui traite de l'ensemble des dimensions de l'environnement (milieu physique, naturel et humain et interrelation entre ces facteurs).

Ainsi, la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 peut aisément être intégrée au sein de la démarche d'évaluation environnementale et correspond à un zoom spécifique au vu des enjeux majeurs liés au maintien du réseau. Elle participe à l'ensemble des analyses nécessaires pour qualifier plus largement les impacts sur les milieux naturels mais ne saurait résumer à elle seule l'ensemble de celles-ci (ensemble des espèces, des habitats, continuités écologiques, diversité biologique...).

La cohérence de ces réflexions réside dans l'intégration des objectifs de conservation du réseau Natura 2000 à toutes les étapes de la démarche d'évaluation environnementale avec la prise en compte :

- Au niveau de l'état initial : des enjeux Natura 2000 correspondant à une sensibilité bien spécifique et localisée en matière de biodiversité ;
- Au niveau de l'examen des différentes options lors de l'élaboration des objectifs/orientations du plan de protection de l'atmosphère et de la justification des choix : des objectifs de conservation des sites et du fonctionnement du réseau Natura 2000 ;
- Au niveau de la qualification des incidences du plan de protection de l'atmosphère : des conclusions de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Au niveau des mesures pour éviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts sur l'environnement : des mesures prévues dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Au niveau du suivi : d'indicateurs en lien avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

24 sites Natura 2000 sont présents sur le périmètre du PPA ou à une distance de 20 km ont été identifiés : 12 du côté français, 12 du côté belge. Ces sites sont croisés avec la TVB pour repérer les secteurs particulièrement sensibles en termes d'enjeux écologiques.



### 3.4.3. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés

Numéro	Nom	Code	Pays	Type	Connecté/non connecté à la TVB
1	Les "Cinq Tailles"	FR3112002	FR	ZPS	Connecté
2	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	FR3112005	FR	ZPS	Connecté
3	Marais Audomarois	FR3112003	FR	ZPS	Connecté
4	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	FR3100504	FR	ZSC	Connecté
5	Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	FR3100506	FR	ZSC	Connecté
6	Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	FR3100507	FR	ZSC	Connecté
7	Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	FR3100505	FR	ZSC	Connecté
8	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	FR3100509	FR	ZSC	Connecté
9	Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants	FR3100495	FR	ZSC	Connecté
10	Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Hel-faut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa	FR3100487	FR	ZSC	Connecté
11	Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres	FR3100488	FR	ZSC	Connecté
12	Vallée de la Trouille	BE32019	BE	ZPS+ZSC	Connecté
13	Bois de Colfontaine	BE32018	BE	ZPS+ZSC	Connecté
14	Haut-Pays des Honnelles	BE32025	BE	ZPS+ZSC	Connecté
15	Bord nord du bassin de la Haine	BE32012	BE	ZPS+ZSC	Connecté
16	Vallée de la Haine en aval de Mons	BE32017	BE	ZPS+ZSC	Connecté
17	Forêt de Bon-Secours	BE32011	BE	ZPS + ZSC	Connecté
18	Marais de la Verne	BE3201	BE	ZPS + ZSC	Connecté
19	Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	BE32044	BE	ZPS + ZSC	Connecté
20	Vallée de l'Escaut en aval de Tournai	BE32002	BE	ZPS + ZSC	Connecté
21	Pays des Collines	BE32003	BE	ZSC	Connecté
22	Westvlaams Heuvelland	BE2500003	BE	SIC	Connecté
23	Bossen van de Vlaamse Ardennen en andere Zuidvlaamse bossen	BE2300007	BE	ZSC	Connecté
24	Vallée de la Lys	BE32001C0	BE	ZFC+ZPS	Connecté

Tableau 3 : Liste des Sites Natura 2000 sur le périmètre du PPA et à proximité et leurs connexions avec la trame verte et bleue.

### 3.4.4. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés par le PPA

#### **Les sites Natura 2000 : Directive Oiseaux (ZPS) pouvant être touchés**

Trois sites Natura 2000 exclusivement Directive Oiseaux (ZPS) ont été identifiés :

- **Les Cinq Tailles (FR3112002)**

Le site des Cinq Tailles est situé à une trentaine de kilomètres au sud de Lille. Cet espace est majoritairement composé de forêts caducifoliées et d'eaux douces intérieures.

Ce site compte 58 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/EC et aucun habitat n'est inscrit à l'annexe I. Cet espace est particulièrement remarquable par ces populations de Grèbe à cou noir qui y nichent. Les ressources alimentaires sont abondantes dans ces anciens bassins de décantations peu profonds, destinés autrefois à l'activité sucrière.

Actuellement, les incidences et activités entraînant des risques de répercussions notables sont liées à l'activité de chasse dans la partie boisée et à la sur-fréquentation du site par le public.

La localisation de ce site entre Lille et Valenciennes implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3112002>.

- **Vallée de la Scarpe et de l'Escaut**

Ce site Natura 2000 est situé au Nord-Ouest de Valenciennes à proximité de la frontière franco-belge. Cet espace est majoritairement composé de forêts caducifoliées et de prairies améliorées. On retrouve également un réseau dense de milieux humides, de prairies humides, de cours d'eau et de milieux xériques à l'origine de la présence d'une avifaune abondante.

Aucun habitat n'est inscrit à l'annexe I et 17 espèces permanentes sont répertoriées dans l'article 4 de la directive 2009/147/EC.

Les risques d'incidences et d'activités pesant sur l'avifaune sont liées au développement de l'urbanisation en raison d'une forte densité démographique. Le remplacement de la centrale thermique, où niche le Faucon pèlerin, représente une menace pour cette espèce. D'autres impacts sont également notables comme le drainage agricole, les creusements de mares de chasses et les aménagements hydrauliques.

La localisation de ce site proche de Valenciennes implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées sur ce lien : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3112005>

- **Marais Audomarois**

Les marais Audomarois sont situés à Saint-Omer, dans le Parc naturel régional des caps et marais d'Opale. Ce site est constitué majoritairement de marais d'eau douce intérieurs, de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles. Ces zones présentent un fort intérêt pour les oiseaux inféodés aux zones humides.

Aucun habitat n'est inscrit à l'annexe I et 63 espèces sont répertoriées dans l'article 4 de la directive 2009/147/EC. L'espèce emblématique du site est le Blongios nain.

Actuellement, les incidences et activités entraînant des risques de répercussions notables sont liées à l'appauvrissement, l'atterrissement, l'assèchement et l'eutrophisation des milieux aquatiques. Les marais sont également perturbés par les activités de loisirs et le recul de l'activité agricole.

La localisation de ce site à moins de 20 km du PPA des Hauts-de-France implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.



Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3112003>

**Les sites Natura 2000 mixtes : Directive Oiseaux (ZPS) et Zone spéciale de conservation (ZSC) pouvant être touchés**

- **Vallée de la Trouille**

Le site est situé le long de la Trouille et de ses affluents en Belgique au Sud de Mons. Les milieux y sont divers avec la présence de lacs naturels, de forêts constituées de hêtraies remarquables, de prairies et de pelouses sèches. Ce site compte 9 habitats inscrits à l'annexe I et 19 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Les risques d'incidences et d'activités pesant sur ce site sont liées aux modifications de pratiques agricoles, la gestion forestière destinée au commerce et les activités de chasse.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32019C0>

- **Bois de Colfontaine**

Le Bois de Colfontaine est un massif forestier alluvial constitué de boisements humides de grand intérêt comme des hêtraies, situé proche de Dour. Ce site compte 6 habitats inscrits à l'annexe I et 6 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Actuellement, les incidences et activités entraînant des risques répercussions notables sont liées à la gestion forestière, aux activités de loisirs et à la pollution des eaux de surface.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32018C0>

- **Haut-Pays des Honnelles**

Le Haut-Pays des Honnelles est situé en Belgique dans le Parc naturel des Hauts-Pays situé au Sud-Ouest de Dour. Ce site est constitué des seules formations de hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Nord, de aulnaies-frênaies remarquables et de pelouses sèches rupicoles et calcaires. Des cours d'eau et des lacs naturels sont également présents. Ce site compte 14 habitats inscrits à l'annexe I et 25 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Les risques d'incidences et d'activités pesant sur l'environnement sont liées à la gestion forestière destinée au commerce, les activités de loisir, la pollution des eaux de surface et les espèces exotiques envahissantes.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32025C0>

- **Bord Nord du Bassin de la Haine**

Situé à l'Ouest de Mons et au Nord de Dour, cette zone est constituée d'entités forestières remarquables comme des chênaies acidiphiles à bouleaux et de landes à bruyères humides. Ce site est également composé de lacs et d'étangs. Ce site compte 14 habitats inscrits à l'annexe I et 19 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Actuellement, les incidences et activités entraînant des risques de répercussions notables sont liées à la pollution des eaux de surface et à la pollution de l'air.

Les données complètes sont présentées ici : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be32012-bord-nord-du-bassin-de-la-haine.html?IDD=402653819&IDC=2892>

- **Vallée de la Haine en aval de Mons**

La Vallée de la Haine est située à l'Ouest de Mons et au Nord de Valenciennes. Ce site est constitué de très vastes zones humides tel que des marais, des prairies humides, des étangs et des roselières notamment. La plupart des zones marécageuses proviennent de l'arrêt des activités minières. Ce site compte 13 habitats inscrits à l'annexe I et 42 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'arrêté 4 est constitué de 2 espèces d'amphibiens, 2 espèces de poissons, 3 invertébrés et 35 espèces d'oiseaux.

Actuellement, les incidences et activités entraînant des risques répercussions notables sont liées à la pollution des eaux de surface, à l'urbanisation et à la modification des pratiques culturales agricoles.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32017C0>

- **Forêt de Bon-Secours**

Situé entre Valenciennes et Tournai, la forêt de Bon-Secours est constitué de milieux forestiers, de landes et de milieux humides (marais, roselières). Ce site compte 8 habitats inscrits à l'annexe I et 10 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué d'une espèce d'invertébré, d'une espèce de plante et 8 espèces d'oiseaux.

Les risques d'incidences et d'activités pesant sur l'environnement sont liées aux espèces exotiques envahissantes.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32017C0>

- **Marais de la Verne**

Le Marais de la Verne se situe au sein du Parc naturel des plaines de l'Escaut, situé entre le Sud-Est de Tournai et le Nord de Valenciennes. C'est un site constitué de boisements alluviaux, de ruisseaux et des milieux calcicoles et humides (cariçaies, des roselières). Ce site compte 5 habitats inscrits à l'annexe I et 5 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué de deux espèces d'amphibiens et de 3 espèces d'oiseaux.

Actuellement, aucun risque d'incidence entraînant des répercussions sur ce site n'a été identifié.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32010C0>

- **Bassin de l'Escaut en amont de Tournai**

Le site est localisé entre Tournai et Valenciennes, au sein du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Le Bassin de l'Escaut est constitué de plaines inondables, de plans d'eau, de zones marécageuses, de boisements alluviaux et de milieux humides ouverts. Ce site compte 6 habitats inscrits à l'annexe I et 21 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué de deux espèces d'amphibiens, de 14 espèces d'oiseaux, une espèce d'invertébré, une espèce de poisson et deux espèces de mammifères.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont le changement des pratiques culturales en agriculture, l'urbanisation et la pollution des eaux de surface.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32044C0>

- **La Vallée de l'Escaut en aval de Tournai**

Situé au Nord-Est de Tournai, ce site est constitué d'une vaste plaine agricole, de prairie et de bois humides (roselières, mégaphorbiaies). Au Nord se trouve la noue de Léaucourt, c'est une zone humide construite à partir de deux anciens méandres. Ce site compte 4 habitats inscrits à l'annexe I et 19 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué de deux espèces d'amphibiens, de 13 espèces d'oiseaux, deux espèces de poisson et deux espèces de mammifères.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont la pollution des eaux de surface, l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires en agriculture.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32017>

- **La vallée de la Lys**

Le site est localisé au Nord d'Armentières au niveau de la frontière franco-belge. La zone comprend des mégaphorbiaies, des mares, des prairies humides, le bois de Ploegstert et le canal de Comines-Warneton. C'est un lieu avec un fort intérêt ornithologique. Une population importante de triton crêté sont également présents sur le site. Ce site compte 4 habitats inscrits à l'annexe I et 29 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué une espèce d'amphibiens, de 26 espèces d'oiseaux, une espèce de poisson et une espèce d'invertébré.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont les biocides et les espèces exotiques envahissantes.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE32001C0>

### **Les sites Natura 2000 : Zone spéciale de conservation (ZSC) pouvant être touchés**

- **Les pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe**

Cet espace est situé au Nord de Douai et est constitué exclusivement de prairies sèches et de steppes. C'est un biotope issu des activités industrielles.

Ce site compte un habitat inscrit à l'annexe I et aucune espèce n'est visé à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. Les pelouses métallicoles possèdent un fort intérêt pour la préservation de trois métallophytes (l'Armérie de Haller, l'Arabette de Haller et le Silène).

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont la destruction des populations de la végétation métallicole, la disparition d'espèces brouteuses, l'urbanisation et la plantation de peupliers créant de la compétition pour l'accès aux ressources.

La localisation de ce site situé proche de Douai implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100504>

- **Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux**

Situé au Nord de Douai, le bois de Flines-les-Raches est constitué principalement de forêts caducifoliées et de prairies semi-naturelles humides. Ce site est composé de nombreuses mares oligotrophes acides, de tourbières boisées, de bas-marais et de prairie mésotrophes.

Ce site compte 14 habitats inscrits à l'annexe I et 20 espèces de plante sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. Les habitats à préserver sont les herbiers immergés des eaux mésotrophes acides, les pelouses oligo-mésotrophes acidoclines, les bas-marais tourbeux acidiphile, les prairies de fauche et les chênaies-bétulaies.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont la gestion sylvicole, le morcellement du parcellaire, la pollution des sols, l'eutrophisation par accumulation de la matière organique, la qualité des eaux, les carrières de sables et de graviers, les pratiques culturales agricoles et l'abandon des systèmes pastoraux.

La localisation de ce site situé proche de Douai implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=FR3100506>

- **Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe**

Ce site est situé au Nord-Est de Valenciennes et est constitué de forêts caducifoliées, de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles.

Ce site compte 19 habitats inscrits à l'annexe I et 4 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué d'une espèce d'amphibien, d'une espèce de plante et deux espèces d'invertébrés. Ce site présente un fort intérêt en raison de ces systèmes forestiers (chênaie-bétulaie, landes intraforestières, bétulaie tourbeuse à sphaignes) propices à la pérennité des espèces. La présence d'étangs et de mares permettent également le maintien d'une végétation aquatiques.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont les activités agricoles et forestières, l'eutrophisation de l'eau l'atterrissement et la dynamique arbustive naturelle de recolonisation des marais tourbeux, la préservation de la nappe, l'absence d'activités agropastorales.

La localisation de ce site situé proche de Valenciennes implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100507>

- **Pelouses métallicoles de Montagne du Nord**

Situé entre Tournai et Valenciennes, ce site est composé de pelouses sèches et de steppes.

Ce site compte 4 habitats inscrits à l'annexe I et aucune espèce n'est visé à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. Ce site abrite des végétaux ayant des activités biologiques particulières comme les plantes calaminaires (Armérie de Haller, Arabette de Haller). Les pelouses de *Armerietum halleri* seraient les seules à l'échelle nationale.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont la pollution des sols, le manque d'activité agropastorale, l'implantation d'espèces forestières et l'urbanisation.

La localisation de ce site situé entre Valenciennes et Tournai implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100505>

- **Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre**

Situé au Sud de Valenciennes, ce site est constitué principalement de forêts caducifoliées, c'est le plus vaste massif forestier du Nord.

Ce site compte 8 habitats inscrits à l'annexe I et 4 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE (2 poissons, 2 mammifères). Ces forêts possèdent un intérêt fort en raison des conditions climatiques entre climat subatlantique et subcontinental. Les facteurs climatiques associés permettent d'avoir une diversité d'habitat : hêtraie-chênaie, chênaie pédonculée-charmaie à stellaires, frênaie à primevère, aulnaie glutineuse.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont la préservation du fonctionnement hydrologique, la pollution des eaux de surface, l'utilisation de produits phytosanitaires, la pollution des sols et la gestion forestière.

La localisation de ce site situé au Sud de Valenciennes implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=FR3100509>

- **Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants**

Situé proche de Saint-Omer, ce site est composé principalement de forêts caducifoliées, de marais (bas-marais, tourbières), de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles. Ces milieux proviennent d'un marais exploité pour le maraîchage et d'anciennes tourbières abandonnées.

Ce site compte 15 habitats inscrits à l'annexe I et 8 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué d'une espèce d'amphibiens, de deux espèces d'invertébré, trois espèces de poisson et de deux espèces de mammifères. Ce site possède un fort intérêt pour les groupements relique à Aloes d'eau, les grands herbiers aquatique (Potamot luisant...) et les mégaphorbiaie tourbeuse.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont l'eutrophisation, l'atterrissement et l'assèchement des cours d'eau, le reboisement, la sur-fréquentation des lieux, l'abandon des pratiques extensives de gestion.

La localisation de ce site situé proche de Saint-Omer implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100495>

- **Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa**

Situé au sud de Saint-Omer, ce site est composé de landes, de broussailles, de maquis, de garrigues et de forêts caducifoliées.

Ce site compte 20 habitats inscrits à l'annexe I et 9 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. L'annexe 4 est constitué d'une espèce d'amphibiens, de deux espèces d'invertébré, deux espèces de poisson et quatre espèces de mammifères. Ce site est particulièrement intéressant pour sa végétation diversifiée au sein des systèmes landicoles et de pelouses.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires en agriculture, la pollution des sols, la gestion sylvicole, la pollution des eaux superficielles et les espèces exotiques envahissantes.

La localisation de ce site situé proche de Saint-Omer implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100487>

- **Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres**

Situé à l'est de Saint-Omer, ce site est composé de pelouses sèches, de steppes, de prairies semi-naturelles humides, de prairies mésophiles, de landes, de maquis et de garrigues.

Ce site compte 4 habitats inscrits à l'annexe I et 5 espèces de mammifère sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. Ces coteaux et pelouses présentent des intérêts pour les espèces calcicoles. Ces

sites sont également un des sites majeurs pour l'hivernage des Chiroptères comme le Vespertilion des marais. Ainsi, les intérêts sont particulièrement importants pour 9 espèces de Chiroptères.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires en agriculture, le manque d'activité agropastorale, l'activité sylvicole et les espèces exotiques envahissantes.

La localisation de ce site situé proche de Saint-Omer implique des incidences probables du PPA des Hauts-de-France sur ce milieu.

Les données complètes sont présentées ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100488>

- **Westvlaams Heuvelland**

Ce site est situé à l'ouest de Heuvelland au niveau de la frontière belge au nord-ouest d'Armentières. Le lieu est caractérisé par ces paysages riches en relief avec des sommets de collines boisés et des vallées en ruisseaux entaillées. Les valeurs écologiques importantes se trouvent au niveau des ruisseaux, des sources et des vallées de prairies semi-naturelles.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont la pollution des eaux de surface, l'artificialisation, la pollution de l'air et les activités récréatives en plein-air.

Ce site compte 10 habitats inscrits à l'annexe I et une espèce de poisson et une espèce d'amphibiens sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.vlaanderen.be/gebied/west-vlaams-heuvelland>

- **Bossen van de Vlaamse Ardennen en andere Zuidvlaamse bossen**

Situé au nord de Ronse en Belgique, ce site est composé de différents types de forêts (sèches à humides ; forêt le long des ruisseaux et rivières) et d'une flore printanière typique. Localement, des prairies, des ruisseaux et des zones marécageuses sont présentes propices pour la faune.

Actuellement, les risques d'incidence entraînant des répercussions sur ce site sont la pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques, l'artificialisation et les activités de loisirs en plein-air.

Ce site compte 11 habitats inscrits à l'annexe I et 3 espèces de poissons, 4 espèces de mammifères, une espèce d'amphibiens et une espèce d'invertébré sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Les données complètes sont présentées ici : <https://natura2000.vlaanderen.be/gebied/vlaamse-ardennen>

- **Les Pays des Collines**

Le site est composé de deux entités forestières, en continuité directe avec un important massif forestier, situé en région flamande et avec les massifs forestiers des vallées de l'Ancre et de la Rhosnes. Le milieu forestier y est favorable à la nidification de la Bondrée apivore.

En dehors de cela, le Rhosnes et ses affluents engendrent la formation de mégaphorbiaies et d'aulnaies alluviales. Les mégaphorbiaies, mares et prairies humides qui complètent le site sont l'habitat où le lieu d'hivernage d'une avifaune intéressante dans laquelle il convient de citer : la Sarcelle d'hiver, la Bécassine des marais, le Busard des roseaux, la Gorge-bleue...

Le triton crêté a également été trouvé dans ce site.

Actuellement, les incidences entraînant des répercussions sur ce site sont : la pollution des eaux superficielles.

Les données complètes sont présentées ici : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be32003-pays-des-collines.html?IDD=402653908&IDC=2892>

### 3.4.5. Principales incidences attendues sur ces sites Natura 2000

Afin d'apprécier les éventuelles incidences (positives ou négatives) de chaque axe et action du PPA sur les sites Natura 2000, deux grandes questions ont été posées en lien avec les enjeux hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement :

Incidences positives	Incidences négatives
<i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de conforter les sites Natura 2000 du territoire ?</i>	<i>Dans quelle mesure l'action est-elle susceptible de dégrader les sites Natura 2000 du territoire ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration ou restauration de la qualité des eaux superficielles ou souterraines</li> <li>• Gestion économe de la ressource en eau superficielle et souterraine</li> <li>• Amélioration de la qualité et dépollution des sols</li> <li>• Consolidation de la TVB autour des sites Natura 2000</li> <li>• Développement de la nature en ville</li> <li>• Préservation des forêts et des spécificités paysagères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution / dégradation de la ressource en eau</li> <li>• Consommation de ressources en eau</li> <li>• Pollution/ dégradation des sols</li> <li>• Perturbation / destruction de milieux naturels</li> <li>• Fragmentation de la TVB autour des sites Natura 2000</li> </ul>

#### Les incidences positives pressenties

#### La préservation et l'amélioration de la qualité des ressources en eau

La gestion de la ressource en eau est un enjeu important pour le bon fonctionnement des sites Natura 2000 du territoire, puisque dans la hiérarchisation, l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions et des concentrations de polluants se traduit par une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les sites principalement concernés sont les suivants : le marais Audomarois, la Vallée de la Trouille, le Haut-Pays des Honnelles, le Bord Nord du Bassin et la Vallée de la Haine, le Bassin et la Vallée de l'Escaut, le Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux, les Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe, les Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, la Vallée et le Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre, les pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa.

Selon l'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre de la révision du SDAGE du bassin Artois-Picardie, il apparaît que la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire est particulièrement influencée par les pollutions d'origines anthropiques : urbaines, industrielles et agricoles. Ainsi, l'état écologique des cours d'eau sont pour 24 % en bon état, 41 % en moyenne état, 19 % médiocre et 12 % en mauvais état. Concernant l'état chimique, 90 % des masses d'eau sont en état médiocre ou mauvais. Les sources pollutions sont majoritairement les déversements de matières polluantes directement dans le milieu issu de l'assainissement et des industries, les pollutions diffuses d'origine agricole, les retombées atmosphériques directes sur les eaux de surface et les ruissellements depuis des surfaces imperméabilisées.

Ainsi les actions suivantes du PPA sont susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 :

De manière directe, les incidences les plus fortes sur l'eau et milieux aquatiques sont donc les suivantes :

- *AGR.2 : Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage*
- *IND : Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels*

Indirectement, les actions suivantes ont également des incidences plus modérées sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- *BAT.1 : Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs*

- *AGR.1 : Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles*
- *MOB.1 : Animation réseau ZFE*
- *MOB.5 : Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés*

### **Amélioration de la qualité et dépollution des sols**

La pollution des sols par des polluants atmosphériques représente également des enjeux pour les populations locales, bien que limités pour le PPA (cf. hiérarchisation des enjeux). Les actions sur les sols agricoles (AGR) visent à limiter les effluents liés à l'épandage, qui pourraient se disséminer sur les sites Natura 2000. Les sites plus particulièrement concernés comprennent des parcelles agricoles au sein du périmètre du PPA : la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, comprenant les forêts de Raismes, Saint-Amand et la vallée alluviale de Scarpe, le bassin de l'Escaut en amont de Tournai.

De plus, la réduction des émissions fait diminuer les retombées de polluants sur le sol.

De manière directe, les incidences les plus fortes en termes de qualité de dépollution des sols sont les suivantes :

- *AGR.2 : Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage*
- *AGR.3 : Incitation à la couverture des fosses à lisier*
- *IND : Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels*

Indirectement, les actions suivantes ont également des incidences plus modérées sur la qualité et la dépollution des sols :

- *MOB.1 : Animation réseau ZFE*
- *MOB.5 : Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés*
- *BAT.1 : Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs*
- *AGR.1 : Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles*

### **Consolidation de la TVB autour des sites Natura 2000**

Les actions du projet de PPA devraient contribuer à développer la trame verte et bleue locale et constituer des espaces relais pour les espèces fréquentant les sites Natura 2000, contribuant ainsi à leur préservation. Cette incidence s'exprime de manière indirecte : en contribuant à la végétalisation et la constitution potentielle de haies au sein de corridors écologiques (MOB.5) par le biais des projets cyclables ; par la promotion de l'agroécologie et des bonnes pratiques en matière d'épandage, renforçant la diversification des cultures.

Les actions du PPA devraient ainsi particulièrement bénéficier aux secteurs suivants : Les Cinq Tailles, la vallée de la Scarpe et de l'Escaut, les forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe, les forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre. Les actions du PPA qui vont avoir une incidence positive sur le renforcement de la TVB sont :

- *MOB.5 : Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés*
- *AGR.2 : Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage*
- *AGR.3 : Incitation à la couverture des fosses à lisier*



### *Les incidences négatives pressenties*

#### **La perturbation de Natura 2000 par le passage d'aménagements cyclables**

Pour encourager les mobilités actives, le PPA souhaite accentuer les projets cyclables sécurisés. Cependant, ces infrastructures linéaires nouvelles pourraient avoir un impact potentiel sur la fragmentation de la trame verte et bleue. Des perturbations et des destructions de sites étant classés Natura 2000 pourraient se retrouver affectés, toutefois ces impacts sont limités. Le passage fréquent d'usagers le long de la piste cyclable pourrait également perturber la tranquillité du milieu pour la faune et la flore environnantes. L'éclairage associé à ces pistes est également source de pollution lumineuse pour de nombreuses espèces.

**Mesure d'évitement proposée :** *éviter la fragmentation de la trame verte et bleue. Réfléchir sur le mode d'éclairage public à installer à l'abord des pistes cyclables proche des sites Natura 2000.*

#### **L'artificialisation des sols pour l'implantation de nouvelles infrastructures**

Dans le PPA, l'implantation d'aménagement cyclable et l'action de favoriser les ZFE pourraient être à l'origine d'une artificialisation des terres à l'abord des sites Natura 2000. En effet, l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques notamment pourraient être à l'origine de l'artificialisation des sols.

**Mesure d'évitement proposée :** *éviter l'artificialisation des pistes cyclables, envisager les bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques sur des zones impliquant pas/peu de consommation des sols.*

#### **La dégradation de la qualité des ressources en eau sur les sites Natura 2000**

Les projets de territoire consistant à des animations de réseau ZFE pourrait encourager le développement de transports à énergie alternative. Ce type de transport est susceptible, dans une certaine mesure, de générer un impact négatif sur la qualité de la ressource en eau, du fait des potentiels risques de pollution induits par le stockage de ces carburants alternatifs (gaz naturel, hydrogène) en station.

**Mesure d'évitement proposée :** *éviter l'implantation des stations et sites de stockage des énergies alternatives à proximité de cours d'eau.*

#### **La consommation de ressources en eau limitant les stocks disponibles sur les sites Natura 2000**

Dans un contexte de changement climatique, des consommations de ressource en eau au sein des sites Natura 2000 pour l'agriculture, les activités industrielles et humaines sont à anticiper. Le développement éventuel d'infrastructures de carburation alternative pour réduire les émissions de polluants peut également générer des consommations supplémentaires en eau. Cette utilisation pourrait avoir une incidence sur les sites Natura 2000 en aval de ces infrastructures, ce qui pourrait perturber la faune et la flore en place.

**Mesure d'évitement proposée :** *préserver les ressources en eau sur les sites Natura 2000, respecter la définition des écosystèmes territoriaux multi-énergie pour la migration des mobilités vers les énergies décarbonées dans un but d'avoir une adéquation entre les besoins, les ressources et les consommations et sous réserve de ne pas déséquilibrer les autres paramètres écosystémiques.*

Sites Natura 2000 potentiellement concernés
Marais Audomarois
Vallée de la Trouille
Haut-Pays des Honnelles
Bord Nord du Bassin et la Vallée de la Haine
Bassin et la Vallée de l'Escaut
Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux
Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque
Vallée et Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre
Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa.
Les Cinq Tailles

Tableau 4 : Synthèse des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés par des incidences directes liées au PPA.

En synthèse, le tableau résume les sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés par des incidences directes liées au projet du PPA, dont le nom a été cité dans les parties présentant les principales incidences ci-dessus.

**En conclusion, le PPA devrait permettre principalement une amélioration de la qualité des milieux via l'amélioration de la qualité de l'air, et indirectement de la ressource en eau. Cela contribuerait positivement à préserver les sites Natura 2000 présentés plus haut et localement de renforcer la TVB autour des sites localisés dans ou à proximité des zones urbanisées les plus denses, constituant de précieux relais notamment pour l'avifaune. Les incidences négatives liées au PPA sont majoritairement indirectes et concernent le développement potentiel de transports à énergie alternative, encouragé par la décarbonation des mobilités (au travers de différents outils : plans de mobilité, ZFE). La localisation des infrastructures liées au développement de ces nouvelles mobilités devra donc veiller à limiter les impacts potentiels sur les sites Natura 2000.**

### 3.5. Bilan des mesures ERC

Selon les actions du plan de protection de l'atmosphère, des points de vigilance ou des effets négatifs ont pu être mis en évidence, en dépit des mesures préventives prises durant les phases préliminaires du projet (mesures de préventions des impacts dans la conception du plan de protection de l'atmosphère en faveur du moindre impact sur l'environnement). Pour chacun des impacts subsistants, des mesures sont donc à prévoir. Elles peuvent être de différents ordres :

- **Des mesures d'évitement** : par le choix des modalités de mise en œuvre, l'action peut alors ne générer aucun impact négatif ;
- **Des mesures de réduction** : des dispositions appropriées ou mesures limiteront les impacts dans le temps et/ou dans l'espace ;

Les mesures proposées doivent être réalistes, car elles représentent un engagement de la part des collectivités et des partenaires. Elles sont adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés.

**Compte tenu de la dimension fortement stratégique du PPA, aucune mesure de compensation n'est proposée à ce stade. Les mesures d'évitement sont privilégiées au regard des actions du PPA mais ne peuvent empêcher la nécessité de renouveler la démarche d'évaluation environnementale sur les actions de manière proportionnée à leur définition et localisation se précisant.**

Enjeux	Principales incidences potentielles	Mesures
Milieux physiques	<p><b>[+]</b> Limitation de l'artificialisation des sols, notamment par les actions de promotion d'une planification urbaine prenant en compte la qualité de l'air.</p> <p><b>[+]</b> Préservation des sols agricoles : actions de l'axe AGR, sur la sensibilisation à de nouvelles pratiques agricoles, notamment l'action AGR.2.</p> <p><b>[+]</b> Contribution à l'adaptation au changement climatique global, par l'ensemble des actions, contribuant à la baisse des émissions de polluants tous secteurs confondus, la séquestration carbone dans les sols (AGR.2) et la planification (PLA.1).</p> <p><b>[-]</b> Imperméabilisation potentielle des sols par la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés, selon les revêtements employés (MOB.5).</p>	<p><b>[E]</b> Veiller à ne pas artificialiser de nouveaux sols lors de la réalisation d'aménagements cyclables / voies existantes support des aménagements.</p> <p>Évaluer les bornes de recharge rapides nécessaires et leur emplacement afin d'anticiper les incidences potentielles sur l'environnement (consommation des sols à éviter).</p>
Milieux naturels	<p><b>[+]</b> Renforcement de la TVB et de la nature en ville : apaisement de la circulation sur certains tronçons, promotion de pratiques agricoles renforçant la TVB, végétalisation potentielle des espaces privés et public.</p> <p><b>[+]</b> Amélioration de la qualité de la ressource en eau : actions de l'axe AGR, sur la sensibilisation à de nouvelles pratiques agricoles et la limitation des épandages.</p> <p><b>[-]</b> Perturbation de la TVB par la création de nouvelles infrastructures dans un moindre mesure.</p> <p><b>[-]</b> Consommation de ressources en eau et ressources naturelles autres que l'eau (bois-énergie, matériaux de construction notamment).</p>	<p><b>[E]</b> Évitement de l'effet rebond : intégrer des mesures de réduction de la consommation d'énergie par les entreprises et acteurs industriels.</p> <p>Favoriser le financement d'équipements moins consommateurs de ressources (EnR thermiques) et privilégier des sources de combustibles bois ne contribuant pas à la déforestation, de préférence locale.</p> <p><b>[R]</b> Sensibilisation à l'usage des matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation énergétique et les chantiers.</p>
Milieux humains	<p><b>[+]</b> Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, et stockage carbone : ensemble du PPA., notamment axe MOB qui promeut les modes de déplacements décarbonés, et l'axe BAT sur la rénovation énergétique et le remplacement des équipements de chauffage au bois.</p> <p><b>[+]</b> Valorisation potentielle du patrimoine naturel et paysager par le renforcement du réseau piétonnier et cyclable.</p> <p><b>[+]</b> Amélioration de la gestion des déchets verts.</p> <p><b>[+]</b> Amélioration de la qualité de la ressource en eau, notamment au travers des actions de l'axe AGR.</p> <p><b>[-]</b> Potentiels effets rebonds liés aux modes de consommation d'énergie.</p>	<p><b>[E]</b> Évitement de l'effet rebond : intégrer des mesures de réduction de la consommation d'énergie par les entreprises et acteurs industriels.</p>
Santé et sécurité des	<p><b>[+]</b> Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux polluants atmosphériques : ensemble</p>	<p><b>[E]</b> Identification de « zones à risque » pour les populations</p>

Enjeux	Principales incidences potentielles	Mesures
populations	<p data-bbox="355 244 946 277">du PPA.</p> <p data-bbox="355 311 962 434">[+] Réduction de l'exposition des populations et des biens aux nuisances sonores, notamment par la réduction des déplacements motorisés : axe MOB du projet de PPA.</p> <p data-bbox="355 468 962 557">[+] Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques : actions sur l'application des MTD.</p> <p data-bbox="355 591 962 714">[+] Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels, notamment l'inondation par ruissellement : actions sur le secteur agricole.</p> <p data-bbox="355 748 962 837">[-] Augmentation potentielle de l'exposition aux risques par la densification potentielle promue dans le cadre d'un urbanisme favorable à la qualité de l'air.</p>	sensibles et évitement d'implantation d'équipements destinés à ces personnes dans ces zones.

## 4. OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

### 4.1. Le dispositif de suivi

Le plan de protection de l'atmosphère doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation visant à apprécier son efficacité et sa mise en œuvre. Il doit mesurer l'atteinte des objectifs fixés par le plan, c'est-à-dire la baisse des émissions de polluants atmosphériques.

Le dispositif de suivi environnemental répond à cet objectif, en définissant l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Il permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux.

Il s'appuie ainsi sur des indicateurs environnementaux, qui permettent d'évaluer les effets du plan de protection de l'atmosphère sur les différents enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il convient de noter que la grande majorité des indicateurs propres au suivi de l'action du plan de protection de l'atmosphère peuvent également permettre le suivi environnemental. Pour de nombreuses actions, le suivi de ces indicateurs servira donc à la fois au suivi du plan de protection de l'atmosphère et de l'EES.

### 4.2. Indicateurs retenus pour l'évaluation environnementale

Le PPA fait l'objet d'un suivi-évaluation visant à apprécier son efficacité et sa mise en œuvre, dont la méthodologie a été exposée ci-dessus. Il doit mesurer l'atteinte des objectifs fixés par le plan, c'est-à-dire la baisse des émissions de polluants.

Le dispositif de suivi-évaluation de l'évaluation environnementale est complémentaire et quant à lui centré sur l'appréciation, chemin faisant, des impacts négatifs du plan sur l'ensemble des dimensions environnementales et l'efficacité des mesures prévues pour les réduire.

Ainsi, pour le suivi des effets des incidences des actions du PPA sur l'environnement, une cinquantaine d'indicateurs ont été retenus par actions. Les indicateurs de suivi de réalisation et de suivi des résultats issus des fiches actions du PPA ont été priorisés en fonction de leur pertinence au regard de l'évaluation environnementale.

La DREAL Hauts-de-France aura en charge la coordination et la mise en œuvre du dispositif de suivi lié à l'évaluation environnementale. Les indicateurs proposés doivent permettre :

- D'apprécier les effets négatifs significatifs du programme, pressentis dès l'évaluation, ou imprévus ;
- D'évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et leurs effets positifs.

Le tableau ci-après présente la liste des indicateurs proposés pour le suivi des incidences environnementales du PPA.

En gris les indicateurs repris tels quels pour répondre aux enjeux des thématiques environnementales. Un indicateur complémentaire est proposé de manière ponctuelle s'il permet de suivre spécifiquement une incidence potentielle. Ainsi, le nombre d'infrastructures de recharge créée est le seul indicateur complémentaire, proposé les autres étant mutualisés pour le suivi du plan et des incidences sur l'environnement.

		Indicateur de suivi	Type d'indicateur	Type de donnée	Unité	Etat 0	Fréquence de collecte	Source	Objectifs du PPA	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité
IND	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	Nombre de contrôles et part de contrôles conformes	suivi	quantitative	u et %	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL	Augmentation				
		Nombre d'actions de sensibilisation	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL	Augmentation				
		Nombre d'installations présentant des dépassements des VLE (par tranche de puissance)	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	DREAL	Diminution				
MOB1	Animation d'un réseau ZFE	Nombre de réunions du groupe de travail / Nombre d'ateliers	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL	Augmentation				
		Evolution du parc en fonction des vignettes Crit'air	résultat	quantitative	%	/	6 ans	DREAL	Amélioration		Nombre d'infrastructures de recharge créées	Nombre d'infrastructures de recharge créées	Nombre d'infrastructures de recharge créées
MOB2	Réalisation de plans de mobilité employeurs	Nombre de PDMe/PDMa existant / Nombre de PDMe/PDMa à réaliser	résultat	quantitative	u	39 sur 119 administrations ont soumis ou engagés un PDMA 94 sur 172 entreprises ont soumis ou engagés un PDMe	Fin du PPA	DREAL, AOM	Augmentation				
		Nombre d'établissements accompagnés et Evolution annuel du nombre d'accompagnement	résultat	quantitative	u et %	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL, AOM	Augmentation				
		Impact de la mise en place des PDMe/PDMa sur les mobilités domicile-travail/étude	résultat	qualitative	/	/	/	/	DREAL, AOM	Impact positif		Nombre d'infrastructures de recharge	Nombre d'infrastructures de recharge

		Indicateur de suivi	Type d'indicateur	Type de donnée	Unité	Etat 0	Fréquence de collecte	Source	Objectifs du PPA	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité
											créées	créées	créées
MOB3	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	Nombre de journées d'échange entre les AOM sur le sujet des PDES	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL, AOM	Augmentation				
		Nombre de PDES existant / Nombre de PDES à réaliser	résultat	quantitative	u	72 (uniquement des collèges)	Fin du PPA	DREAL, AOM	Augmentation				
		Nombre d'établissements accompagnés / Evolution annuel du nombre d'accompagnement	résultat	quantitative	u et %	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL, AOM	Augmentation				
		Impact de la mise en place des PDES sur les mobilités domicile-travail/étude	résultat	qualitative	/	/	/	DREAL, AOM	Impact positif			Nombre d'infrastructures de recharge créées	Nombre d'infrastructures de recharge créées
MOB4	Réduction de la vitesse en interurbain	Nombre d'axes où la vitesse maximale autorisée est abaissée	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	Fin du PPA	DREAL	Augmentation				
		Nombre de contrôles	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL	Augmentation				
		Evolution de l'exposition des populations	résultat	quantitative	%	/	1 an	DREAL, ATMO	Diminution				
MOB5	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés	Nombre de projets engagés	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	DREAL	Augmentation				
		Nombre de km de vélo	résultat	quantitative	km	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	DREAL	Augmentation				
		Nombre de k€ mobilisés pour les projets cyclables / Nombre d'accompagnement	résultat	quantitative	k€	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	DREAL	Augmentation				
		Nombre de stationnements vélo	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL	Augmentation				

		Indicateur de suivi	Type d'indicateur	Type de donnée	Unité	Etat 0	Fréquence de collecte	Source	Objectifs du PPA	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité
		Nombre de cyclistes réguliers	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL	Augmentation				
AGR1	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'éco-conduite des engins agricoles	Nombre de formations organisées auprès des professionnels / Nombre d'agriculteurs formés	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Augmentation				
		Nombre d'actions mises en œuvre (formation, conférence) dans l'enseignement agricole	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Augmentation				
AGR2	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	Nombre d'actions de communication déployées	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Augmentation				
		Nombre de contrôles des PPF/calendriers d'épandage	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Augmentation				
		Nombre d'accompagnement technique et financier	suivi	quantitative	u et en €	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Augmentation				
		Réduction des émissions d'ammoniac	résultat	quantitative	% d'évolution	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	Chambre d'Agriculture	Diminution				
		Quantités annuelles épandues	résultat	quantitative	T/an	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Diminution				
		Nombre d'exploitations (et leur taille moyenne) pratiquant l'enfouissement des engrais dans les sols et délai d'enfouissement	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	Chambre d'Agriculture	Diminution				
AGR3	Incitation à la couverture des fosses à lisier	Nombre d'exploitations concernées par une obligation réglementaire	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	/				



		Indicateur de suivi	Type d'indicateur	Type de donnée	Unité	Etat 0	Fréquence de collecte	Source	Objectifs du PPA	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité
		Nombre de contrôles	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Augmentation				
		Nombre annuel de dossiers de demande de financement (PCAIE?)	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Augmentation				
		Nombre et type de couverture de fosses	résultat	quantitative et qualitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Chambre d'Agriculture	Diminution				
		Respect de la réglementation IED par les exploitations y étant soumises concernant les fosses à lisier (ICPE)	résultat	quantitatif	%	à fixer au début du PPA	2027	Chambre d'Agriculture	100%				
BAT1	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	Nombre d'appareils de chauffage vétustes recensés, par type de combustible	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	Etat, collectivités, ATMO	Diminution				
		Nombre d'actions de communication	suivi	quantitative	u	/	1 an	Etat, collectivités, ATMO	Augmentation				
		Nombre de PCAET contenant la question du recensement	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	Etat, collectivités, ATMO	Augmentation				
BAT2	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement	Nombre d'actions de communication	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	EPCI	Augmentation				
		Nombre de contrôles	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL	Augmentation				
		Nombre de financements pour l'accompagnement de la rénovation du mode de chauffage	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	ADEME ?	Augmentation				
		Nombre de rempla-	résultat	quantitative	u	à fixer au	1 an	EPCI	Augmentation				

		Indicateur de suivi	Type d'indicateur	Type de donnée	Unité	Etat 0	Fréquence de collecte	Source	Objectifs du PPA	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité
		cements de foyers ouverts				début du PPA							
		Nombre de plans type "fond air bois"	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	ADEME ?	Augmentation				
BAT3	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics	nombre de chantiers engagés dans une charte "chantier propre"	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	CCI	Augmentation				
		nombre de clauses environnementales sur la qualité de l'air	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	CCI	Augmentation				
		Nombre de sensibilisations effectuées	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	CCI	Augmentation				
PLA1	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	Publication du guide	suivi	qualitative	/	/	/	DREAL, Région	/				
		Nombre d'actions de sensibilisation / communication sur le lien entre mobilité, urbanisme et qualité de l'air auprès des collectivités et EPCI	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL, Région	Augmentation				
		Nombre de formations des services de l'État	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	DREAL, Région	Augmentation				
		Nombre de documents de planification prenant en compte la question de la qualité de l'air	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	moitié du PPA	DREAL, Région	Augmentation				
		Intégration de clauses de qualité de l'air	résultat	qualitative	/	/	/	DREAL, Région	/				
PLA2	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposi-	Pourcentage du périmètre à être recouvert par des CSA	suivi	quantitative	%	à fixer au début du PPA	2 ans	DREAL, ATMO	Augmentation				

		Indicateur de suivi	Type d'indicateur	Type de donnée	Unité	Etat 0	Fréquence de collecte	Source	Objectifs du PPA	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieux humains	Santé et sécurité
		Nombre de communications autour des CSA	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	2 ans	DREAL, ATMO	Augmentation				
		Nombre de plans air répondant à ces obligations	résultat	quantitative	u	à fixer au début du PPA	Fin du PPA	DREAL, ATMO	Augmentation				
TRA1	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	Arrêté révisé	résultat	qualitative	/	/	/	Etat	/				
TRA2	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts	Nombre d'actions de communication réalisées	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	EPCI, gendarmerie	Augmentation				
		Nombre d'alternatives mises en place par an et par EPCI	suivi	quantitative	u	à fixer au début du PPA	1 an	EPCI	Augmentation				
		Tonnes de déchets verts traités	résultat	quantitative	T	à fixer au début du PPA	1 an	EPCI	Augmentation				

## 5. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette évaluation a suivi la méthodologie préconisée par le Commissariat Général du Développement Durable dans ses préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique (mai 2015).

Elle a ainsi démarré en même temps que la révision du PPA.

### **Un état initial de l'environnement synthétique et ciblé**

L'état initial de l'environnement socle de l'évaluation détaille les enjeux du territoire en termes de milieux physiques, milieux naturels, milieux humains et santé et sécurité.

Il se base sur plusieurs données issues de diagnostics récents et consolidés sur leurs enjeux : les données du BRGM et de la DREAL Hauts-de-France, le projet de SDAGE du Bassin Artois-Picardie 2022-2027, le SRCE des Hauts-de-France.

L'état initial de l'environnement a permis de déboucher sur l'identification des **interactions pouvant exister entre chaque thématique environnementale et la qualité de l'air**, ainsi que des **principaux enjeux environnementaux** du territoire, avec pour objectif de **garantir la bonne traduction** de ces derniers dans le projet révisé du PPA, et une évaluation qualitative des incidences du document sur l'environnement.

L'étape de **hiérarchisation** des enjeux environnementaux est cruciale pour **définir ce qui est important ou prioritaire** pour le territoire, et donc à prendre en compte de façon plus spécifique dans le document final.

### **Hiérarchisation des enjeux**

Pour hiérarchiser les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, la méthodologie mise en place repose sur **une analyse double critères** :

- Une analyse du niveau d'interactions existant entre les enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement et la qualité de l'air ;
- Une analyse globale des interactions existantes entre les enjeux environnementaux identifiés et chaque composante environnementale étudiée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

**Le premier critère est : l'enjeu environnemental est-il touché par et/ou a-t-il un impact sur la qualité de l'air ?**

*Il s'agit de savoir si l'amélioration ou la dégradation de la qualité de l'air est susceptible d'influencer positivement ou négativement l'enjeu environnemental étudié, et/ou inversement si l'enjeu environnemental étudié peut influencer la qualité de l'air (cf. schémas des principales interactions présentés dans le document d'état initial de l'environnement).*

Une **note de 0 à 3** est attribuée selon le nombre et l'intensité de ces interactions.

Note	Description
0	Absence d'interaction
1	<b>Interaction réduite</b> entre l'enjeu et la qualité de l'air ; c'est-à-dire qu'une seule interaction est observée et dans un sens uniquement : Interaction enjeu → qualité de l'air Interaction enjeu ← qualité de l'air
2	<b>Interaction moyenne</b> ; c'est-à-dire que plusieurs interactions sont observées entre l'enjeu et la qualité de l'air, mais dans un sens uniquement
3	<b>Interaction forte</b> entre l'enjeu et la qualité de l'air : Interactions observées dans les deux sens (enjeu ⇌ qualité de l'air) ; Interaction directe entre l'enjeu et la qualité de l'air ( <i>valable pour les enjeux de la thématique « qualité de l'air »</i> )

**Le second critère est : l'enjeu environnemental est-il transversal à plusieurs composantes environnementales traitées dans le document d'état initial ?**

Certains enjeux environnementaux sont multifactoriels. Ainsi s'ils sont principalement associés à une composante environnementale, ils peuvent en recouper plusieurs. Cette transversalité est à prendre en compte, car si un tel enjeu est touché par, ou a un impact sur la qualité de l'air, c'est toute une chaîne d'enjeux qui se trouve potentiellement concernée.

*Par ailleurs, au-delà du seul prisme de la qualité de l'air, cette analyse doit également permettre d'appréhender chaque enjeu, et leurs interrelations avec les composantes de l'état initial, dans leur globalité. En effet, un enjeu environnemental, peu importe sa relation avec la qualité de l'air, doit faire l'objet d'un traitement particulier s'il est jugé susceptible d'impacter plusieurs composantes environnementales du territoire.*

Description	Appréciation	Degré de transversalité
Pour tout enjeu ayant un lien avec <b>3 à 4 composantes</b> environnementales	+1 point	Moyen
Pour tout enjeu ayant un lien avec <b>plus de 4 composantes</b> environnementales	+2 points	Fort

Finalement, à l'issue de la notation la plus haute note qu'il est possible d'obtenir est 5 et la plus faible.

Nous avons fait le choix de proposer une échelle de notation à 4 points pour la première analyse, et d'y associer ensuite une valorisation de 1 à 2 points selon les conclusions de la seconde analyse.

**L'objectif de cette pondération est de faire ressortir de façon plus spécifique les enjeux environnementaux présentant une interdépendance forte avec la qualité de l'air, objet du PPA, tout en préservant un point d'attention sur les autres préoccupations environnementales et de santé inhérentes à toute évaluation environnementale.**

### ***L'analyse des incidences***

Par définition, le plan de protection de l'atmosphère est intrinsèquement vertueux pour la plupart des enjeux environnementaux du territoire, puisqu'il contribue à améliorer la qualité de l'air, et de façon indirecte à réduire les émissions de GES, préserver ou augmenter la végétation, développer une économie au développement durable, etc. Ses orientations fondamentales ne sont donc pas incompatibles avec les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ; une modification de la stratégie ou du plan d'actions en cours de révision n'a pas été nécessaire.

Cependant, la dimension environnementale a continuellement été gardée à l'esprit dans la construction du plan d'actions en soulevant des points de vigilance **en termes d'incidences possibles dans l'élaboration future de ces actions**. Il s'agit notamment d'attirer l'attention des partenaires lors de la mise en œuvre de l'action afin qu'ils mettent en place les conditions de prise en compte, d'évitement ou de réduction de ces incidences.

Une pré-évaluation des incidences est faite sur la première version des fiches actions. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction à intégrer directement aux fiches actions ou des points de vigilance à avoir sur l'articulation avec d'autres planifications.

Les mesures prises ont été ensuite intégrées directement aux fiches action sous forme d'encarts.

### ***Le périmètre d'évaluation***

Conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L.222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le périmètre d'application du PPA correspond à un territoire élargi regroupant **436 communes**, elles-mêmes réparties sur **13 EPCI** et couvre une population de 2 558 315 habitants. Il correspond aux agglomérations de Lille et du bassin minier.

Pour son évaluation, l'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux environnementaux en présence interagissant avec la qualité de l'air. De fait le périmètre de l'évaluation est principalement celui du PPA élargi à quelques kilomètres à proximité (voir l'emprise des cartes de l'EIE). Pour les enjeux relatifs aux sites Natura 2000, des incidences indirectes et à distance sont principalement envisagées : le périmètre d'évaluation s'étend aux sites à proximité du territoire dans un rayon de 20 km et connectés fonctionnellement au territoire du PPA par la trame verte et bleue régionale. Le périmètre d'évaluation est ainsi transfrontalier.

5.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325757-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Commission locale d'information de Gravelines - Subvention à l'association AGATE Côte d'Opale

Vu le rapport DTT/2024/205

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale, pour le fonctionnement de la Commission locale d'information (CLI) de Gravelines, au titre de l'année 2024 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Association AGATE Côte d'Opale, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
  - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23004OP003.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 45.

Mesdames ARLABOSSE et VANPEENE ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et DIEUSAERT sont membres de droit du Collège 2 de l'Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale dite "AGATE Côte D'Opale."

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT



**Convention annuelle 2024  
relative au financement de la Commission Locale d'Information  
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines**

Entre

Le **Département du Nord**, ayant son siège social à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex  
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

d'une part,

Et

L'Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée **AGATE Côte d'Opale**,  
Ayant son siège social, rue du pont de pierre – BP 10094 – 59820 GRAVELINES  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François MONTAGNE,

d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Commission Locale d'Information de Gravelines, créée par un arrêté départemental en date du 2 décembre 1987, s'appuie depuis 2004 sur l'association AGATE Côte d'Opale pour en assurer son animation et sa gestion technique.

Conformément au décret du 13 mars 2008, la composition de la CLI de Gravelines a fait l'objet d'une mise en conformité par arrêtés départementaux en date du 31 décembre 2008, du 5 avril 2012, du 21 novembre 2016 et du 15 juillet 2021.

Dans ce contexte réglementaire, le Département du Nord a décidé de poursuivre en 2024 sa collaboration avec l'Association AGATE Côte d'Opale.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions dans lesquelles le Département du Nord s'engage à apporter un soutien financier à l'association AGATE Côte d'Opale pour le programme d'actions de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines au titre de l'année 2024. L'association AGATE Côte d'Opale assure le secrétariat technique de la CLI de Gravelines pour le compte du Département du Nord.

**Programme d'actions 2024**

❖ **Organisation de réunions locales :**

- Au moins 5 réunions dont 2 réunions plénières de la CLI et une réunion publique, ainsi que des groupes techniques et de travail ;

❖ **Études – Actions :**

- Poursuite, avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), des actions de sensibilisation aux risques nucléaires des industriels de la zone industrielle portuaire de Dunkerque et de Calais, ainsi que de la population ;
- Animation du groupe de travail « sûreté » : formation des membres, organisation de réunions, restitution des travaux en réunion plénière ;
- Participation de membres de la CLI aux inspections menées par l’Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur le site du CNPE Gravelines ;
- Études sur les impacts de la centrale sur son environnement :
  - Réalisation de mesures dans l’environnement ;
  - Présentation du projet Open radiation au monde éducatif ;
- Développement des relations avec les représentants belges à la CLI ;
- Réponses aux sollicitations de l’ASN ;
- Préparation et participation à la campagne de sensibilisation aux retraits des comprimés d’iode ;
- Préparation et participation à la 4<sup>ème</sup> Visite Décennale (VD4) des réacteurs de la centrale de Gravelines (dans l’ordre : N°2, N°4, N°5 et N°6) : Animation de la commission technique qui est notamment dédiée aux « VD4 ». Rédaction de l’avis de la CLI dans le cadre de l’enquête publique prévue en 2024 pour les réacteurs N°1 et 3 concernant la poursuite de leurs fonctionnements au-delà de 40 ans.
- Organisation de voyages d’études pour la visite d’autres sites nucléaires.
- Rédaction d’un plan d’action suite aux travaux de l’atelier post-accidentel de septembre 2023 ;
- Information et suivi du projet d’implantation de deux réacteurs type « EPR2 » sur le site de Gravelines en plus des six réacteurs existants ;
- Préparation de l’exercice d’urgence nucléaire et radiologique qui sera organisé début 2025 par les services de l’Etat.

❖ **Information :**

- Réalisation d’un numéro de la revue de la CLI (CLI-MAG) et distribution à la population dans le rayon des 20 km ;
- Réalisation de Newsletters à destination des membres de la CLI ;
- Tenue à jour des outils de communication (plaquettes, site internet), et poursuite de l’information via le site Internet de la CLI ([www.cli-gravelines.fr](http://www.cli-gravelines.fr)) et les réseaux sociaux ;
- Sensibilisation aux risques nucléaires et à la prévention des populations en direction des élus du territoire concerné dans un rayon de 20 km autour du CNPE en lien avec la recomposition de la CLI en 2021, et accompagnement des communes pour la modification de leurs plans communaux de sauvegarde ;
- Formation à destination des communes du PPI (sensibilisation aux risques nucléaires à destination des référents sécurité) ;
- Mise en place d’actions d’information et sensibilisation, notamment dans le cadre de la journée nationale de la Résilience ;

❖ **Participation aux réunions nationales et aux groupes de travail organisés par l’ANCCLI, l’ASN et l’IRSN**

- CODIRPA (COmité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d’un accident nucléaire ou d’une situation d’urgence radiologique) ;
- Conférence des CLI ;
- Réunions des groupes de travail de l’ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d’Information) : démantèlement, post-accident, recueil des bonnes pratiques, déchets nucléaires) ;
- Réunions des groupes de travail de l’IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) ;
- Réunions à l’échelon européen : NTW (Nuclear Transparency Watch).

❖ **Secrétariat :**

- Suivi des nominations des membres de la CLI en lien avec le Département ;

- Sollicitation financière ou matérielle des collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, etc.) ;
- Mise en œuvre opérationnelle des réunions, études, actions d'information.

## **Article 2 : Engagements d'AGATE Côte d'Opale**

AGATE Côte d'Opale s'engage à mener les activités définies à l'article 1 de la présente convention.

L'association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'association s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- De la tenue et de leur transmission aux différents partenaires des documents suivants :
  - 1° Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
  - 2° Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants certifiés par le commissaire aux comptes :
    - un bilan,
    - un compte de résultat ;
    - le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances ;
    - du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

## **Article 3 : Contrôle du fonctionnement de l'association**

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités d'AGATE Côte d'Opale, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

## **Article 4 : Montant de la subvention**

Pour la réalisation du programme d'actions 2024, le Département du Nord accorde une subvention d'un montant de **25 000 € (vingt-cinq mille euros)**.

## **Article 5 : Gestion du versement des subventions**

Cette somme sera versée sur le **compte n° 00037265184**, auprès de la Société Générale - Code banque 30003 - Code guichet 00790 après signature de la convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été dépensée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

## **Article 6 : Valorisation des actions**

Le soutien du Département du Nord sera mis en valeur par AGATE Côte d'Opale, notamment dans tous documents ou publications destinés aux membres de la CLI de Gravelines et à son public.

## **Article 7 : Résiliation**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département du Nord ou l'association AGATE Côte d'Opale, pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

**Article 8 : Litiges**

En cas de contestation ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association AGATE Côte d'Opale

Pour le Département du Nord  
Et par délégation

Jean-François MONTAGNE  
Président

Patrick VALOIS  
Vice-Président

## Projet de budget CLI 2024

<b>RESSOURCES</b>	<b>BESOINS</b>
<b>32 300,00 € Collectivités</b>	<b>2 000,00 € Achats</b>
15 000,00 € Communauté Urbaine de Dunkerque	1 500,00 € Fournitures administratives
10 000,00 € Conseil régional	500,00 € Carburant
2 000,00 € CCHF	<b>75 700,00 € Services extérieurs</b>
5 300,00 € Autres (CCRA....)	3 900,00 € Déplacement du personnel
	Déplacement des membres de la CLI, réunions
	3 700,00 € locales
	Publication (CLI-Mag), Réfection des outils de
	34 000,00 € communication
	Études indépendantes, analyses, ..., GT « Sûreté »,
	Mesure de la radioactivité dans l'environnement,
	Communication campagne iode, Formation à la
	24 800,00 € sûreté nucléaire, Accompagnement PCS
<b>40 400,00 € Conseils départementaux</b>	3 600,00 € Sites Internet, frais télécom, frais postaux...
15 400,00 € Conseil départemental du Pas-de-Calais	4 500,00 € Honoraires comptables et frais bancaires
25 000,00 € Conseil départemental du Nord	1 000,00 € Cotisation à l'ANCCLI
<b>70 000,00 € Etat</b>	200,00 € Amortissements
70 000,00 € Autorité de sûreté nucléaire	<b>65 000,00 € Frais de personnel</b>
<b>142 700,00 € TOTAL</b>	<b>142 700,00 € TOTAL</b>



**COMMISSION LOCALE  
D'INFORMATION  
DE GRAVELINES**

The background features a wide-angle photograph of an industrial facility, likely a refinery or chemical plant, with several large cylindrical storage tanks and various structures. The scene is captured during sunset or sunrise, with a sky filled with soft, orange and yellow light. The foreground is a flat, sandy or paved area. A large, teal-colored geometric shape, resembling a stylized arrow or a large 'L', is overlaid on the bottom right of the image, containing the title text.

# **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

**ANNÉE 2023**



# SOMMAIRE

<b>La CLI de Gravelines</b>	1
<b>Accompagner les membres</b>	6
<b>Enrichir les connaissances</b>	10
<b>Suivre l'activité du CNPE</b>	14
<b>Informier le public</b>	18
<b>Glossaire</b>	27







# **LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE GRAVELINES**



# LA CLI

Au cours de l'année 2023, la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines a poursuivi une partie des travaux lancés en 2022.



## SUIVRE LE CNPE

son activité, son actualité,  
ses travaux, ses évènements  
significatifs, ...



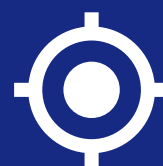
## INFORMER CONCERNER

sur les diverses  
thématiques : sûreté,  
radioprotection,  
environnement, ...



## EXPERTISER

lancement d'expertise  
indépendante (surveillance  
radioécologique)



## SENSIBILISER

au nucléaire et au risque  
radiologique (école,  
université, entreprise, grand  
public)

# COMPOSITION



## PAUL CHRISTOPHE

*Président de la CLI de Gravelines*

Député de la 14ème circonscription  
Conseiller Départemental du Nord

Les membres de la Commission Locale d'Information sont répartis en 5 collèges :

- les "Elus" : collectivités, communautés de communes, députés, sénateurs, conseillers régionaux, ...
- les "Associations de Protection de l'Environnement"
- les "Organisations syndicales de salariés"
- les "Personnes qualifiées et représentants du monde économique"
- les "Représentants du pays transfrontalier"

*La composition est disponible en ligne : [www.cli-gravelines.fr](http://www.cli-gravelines.fr)*

**1**

bureau

**120**

membres

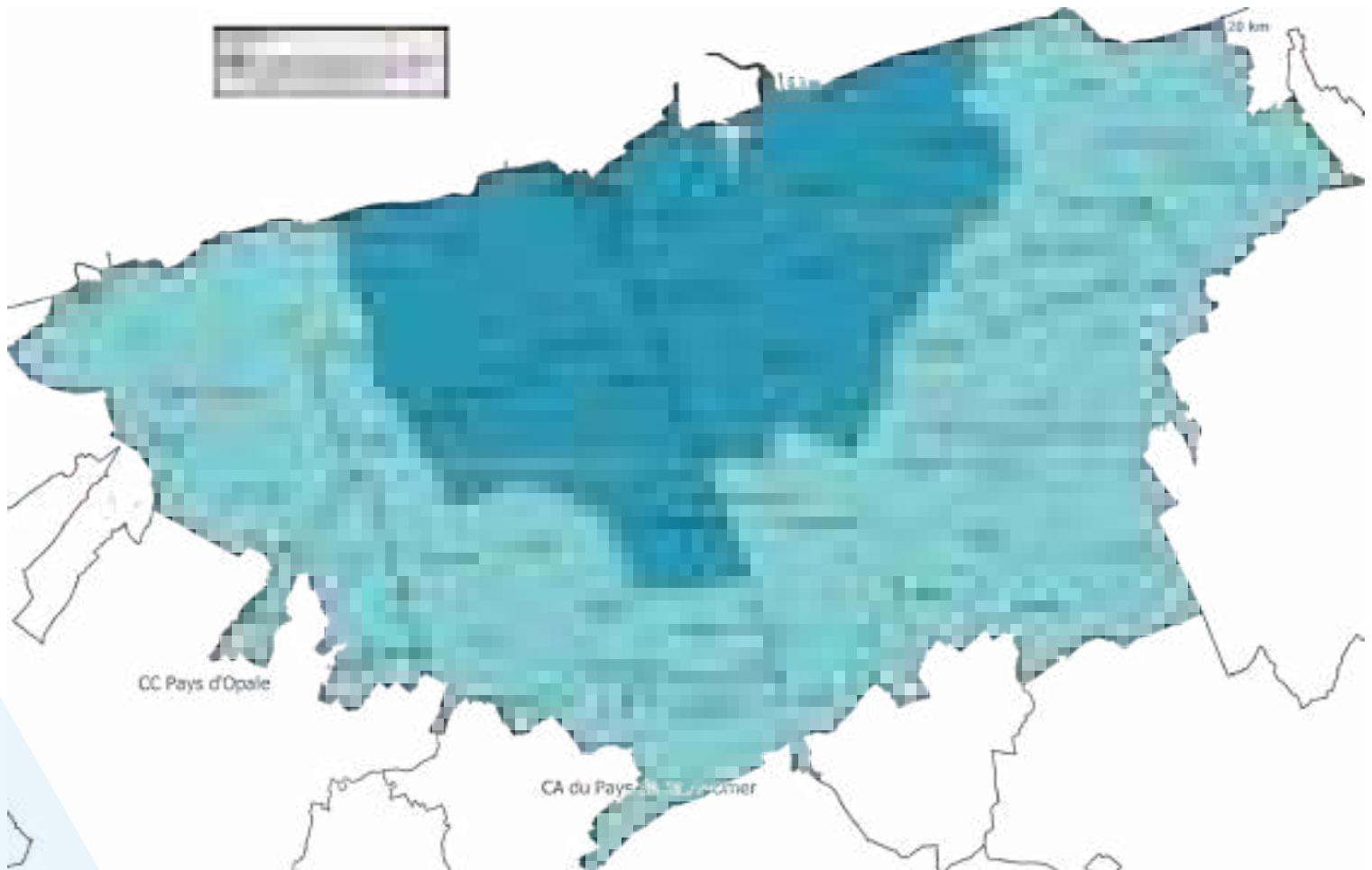
**~ 100**


invités

Le bureau, chargé de décider et planifier les actions de la CLI de Gravelines, s'est réuni à 2 reprises en 2023.

# PÉRIMÈTRE

Depuis juillet 2019, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de production d'électricité de Gravelines s'étend sur 20 kilomètres, comprenant 53 communes et autour de 340 000 habitants répartis sur les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ce PPI définit le périmètre d'intervention de la CLI de Gravelines.





# **ACCOMPAGNER LES MEMBRES**

# LE PROJET DES NOUVEAUX RÉACTEURS EPR2

## Participation au débat public

- Le 26 janvier 2023, la commission nationale de débat public a organisé une réunion de concertation à la salle du b'twin village à Lille sur le coût et le fonctionnement des EPR2. Alors que 20 membres de la CLI de Gravelines se sont déplacés, la réunion a été interrompue du fait de perturbations causées par des manifestants. Le compte rendu de la réunion est consultable sur [le site de la commission nationale de débat public](#).



Source : Voix du Nord

## Information sur les EPR2 de la CNPE de Gravelines

- Lors de la commission plénière du 23 juin 2023 qui s'est tenue à la maison des associations à Audruicq, 60 membres de la CLI ont assisté à la présentation de Monsieur Ménager d'EDF au sujet du projet des EPR2. Cette présentation a permis de découvrir les caractéristiques fondamentales des EPR2, le planning prévisionnel pour leur mise en place ainsi que le lieu d'implantation retenu à Gravelines. Le compte rendu et les présentations sont consultables sur [le site internet de la CLI de Gravelines](#).





# LES QUATRIÈMES VISITES DECENNALES

- Tous les 10 ans, les réacteurs de la centrale nucléaire de Gravelines doivent faire l'objet d'un réexamen. Actuellement, ce sont les réacteurs n°1 et 3 qui sont concernés par ce quatrième réexamen périodique. Plusieurs commissions ont permis aux membres de s'informer sur la procédure en cours. Cette information est d'autant plus importante que la CLI doit rendre un avis sur les rapports de réexamen de sûreté pour mai 2024.



Source : EDF

Compte rendu

**27 février 2023**

Commission plénière sur l'enquête publique dans le cadre des 4ème visite décennale.

Compte rendu

**11 avril 2023**

Commission technique sur la poursuite des réacteurs au delà de 40 ans.

Compte rendu

**16 mai 2023**

Commission technique sur les composantes de l'enquête technique.

Compte rendu

**29 juin 2023**

Commission technique sur le rapport de conclusion du réexamen de sûreté



**Projet pour 2024**

Réalisation d'un climag et préparation de l'avis de la CLI sur le 4ème réexamen de sûreté.

# LA GESTION POST-ACCIDENTELLE

- Cette action s'inscrit dans une démarche de montée en compétences des membres des CLI ainsi que des acteurs et professionnels qui sont établis près des installations nucléaires au sujet de la gestion post-accidentelle. La CLI de Gravelines est la première en France à mettre en œuvre cet atelier, dont le contenu a été développé en partenariat avec le Centre d'Études sur l'évaluation de la Protection dans le Domaine Nucléaire (CEPN), une association de recherche impliquée dans le thème depuis une trentaine d'années.
- Cet événement consacré à la gestion post-accidentelle a eu lieu Le 14 septembre 2023 à la salle Sportica de Gravelines et a regroupé 43 participants d'horizons divers. En partenariat avec le CEPN et l'ANNCLI, plusieurs présentations se sont succédées :
- Présentation de la doctrine pour la gestion post-accidentelle (ASN);
  - Présentation des enjeux associés à la production, la distribution et la consommation de denrées alimentaires locales (CEPN);
  - Présentation des enjeux de mobilité en situation post-accidentelle (CEPN);
  - Présentation des scénarios post-accidentels hypothétiques à Gravelines (IRSN);
  - Animation des ateliers
- Une réunion de restitution des ateliers est programmée pour 2024. Les résultats seront ensuite valorisés sous la forme d'un livrable pédagogique.



Source : Secrétariat de la Cli de Gravelines



# **ENRICHIR LES CONNAISSANCES**

# SECURITE DES POPULATIONS



Source : Secrétariat de la Cli de Gravelines

- En 2023, la commission "Sécurité des populations" a été redynamisée sous la présidence de Madame Edith VARET.
- La commission s'est déroulée le 29 septembre 2023 à l'espace Coubertin de Bourbourg et a rassemblé une trentaine de participants. Au programme, les intervenants ont présentés : étaient au programme :
  - le bilan de la radioactivité ambiante (Atmo Hauts-de-France) ;
  - le rapport environnemental (EDF)
  - la mesure citoyenne (Cli de Gravelines)
- **Focus sur la mesure citoyenne** : La CLI s'est dotée de 4 capteurs "openradiation". "Openradiation" est un projet qui permet de centraliser des mesures de la radioactivité dans l'environnement réalisées par des citoyens, tant en France que dans le monde entier et les rend visibles à tous au travers d'une cartographie dynamique.

[Compte rendu](#)



Source : openradiation

# VOYAGE D'ETUDE



➤ Le 1 et 2 juin, le secrétariat de la CLI de Gravelines a organisé pour ses membres un voyage d'étude qui s'est déroulé le 1 et 2 juin 2023. Il a rassemblé 11 membres. Ce voyage a eu lieu sur deux sites de l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs). Les participants ont pu ainsi visiter le site industriel dans l'Aube ainsi que la galerie du laboratoire souterrain Cigéo dans la Meuse.

# RENCONTRE DES MEMBRES DE LA CLI DE SOULAINES

- Lors du voyage d'étude, la CLI de Gravelines a rencontré les membres de la CLI de Soulaines, ce qui a permis aux membres des deux structures d'échanger et de faire part de leur retours d'expériences mutuels en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.



# PARTICIPATION AUX INSTANCES DES PARTENAIRES



- Participation à la journée des chargés de mission



- Participation à la 35<sup>e</sup> conférence des CLI
- Compte rendu accessible en [cliquant ici](#)



- Participation aux comités d'ancrage territoriaux organisés par EDF



- Participation aux groupes de travail et réunions d'information organisés par l'ASN, l'IRSN ou l'ANDRA.



# **SUIVRE L'ACTIVITE DU CNPE**



# LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

- Depuis 2019, la Commission Locale d'Information a créé un Groupe de Travail (GT) relatif à la sûreté nucléaire de la centrale de Gravelines. Ce GT, piloté par Francis ADRIANSEN, s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2023.

**3 février 2023**

**Lieu :** visioconférence

**Objet :**

- Bilan des détections des contaminations C2/C3
- Événement en radioprotection (niveau 0)
- Événement lors du transport (niveau 0)
- Événement générique (niveau 0)

**16 juin 2023**

**Lieu :** sur site

**Objet :**

- circuit des déchets
- visite sur site (zone nucléaire et hors zone)

**22 septembre 2023**

**Lieu :** sur site (CNPE de Gravelines)

**Objet :** visite de la centrale nucléaire

**8 décembre 2023**

**Déroulement :** en visioconférence

**Objet :** Présentation portant sur :

- la sûreté : 2 événements significatifs de niveau 1
- la radioprotection : 6 événements de radioprotection de niveau 0
- les indicateurs



# SUIVI DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

12

événements de niveau 0

3

événements de niveau 1

## ECHELLE INES

Echelle internationale des événements nucléaires



<https://www.cli-gravelines.fr/la-centrale-de-gravelines/evenements-significatifs/>



## LES INSPECTIONS DE L'ASN

La participation des membres de la CLI aux inspections menées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) est importante et appréciée. Des membres de la CLI ont pu participer à 2 inspections au cours de l'année 2023.



Ces participations seront reconduites au cours de l'année 2024.

# LES MESURES DE LA RADIOACTIVITE

**ACRO**

ASSOCIATION POUR LE CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ DANS L'OUEST  
DE LA MANCHE À LA BRETAGNE

## LES MESURES DE L'ACRO

- Depuis 2010, la commission locale d'information de la centrale nucléaire de Gravelines fait appel à l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO) pour suivre l'impact de la centrale nucléaire sur l'environnement marin et terrestre. L'association a recueilli 33 échantillons en octobre 2023 et analyse des éléments bio-accumulateurs et inertes issus du milieu marin et terrestre pour étudier la présence de plusieurs radionucléides. Les résultats seront connus pour mars 2024.





# **INFORMER LE PUBLIC**

# FABULEUSE FACTORY

Dans le cadre du projet Dunkerque, l'Energie Créative, la Communauté Urbaine de Dunkerque et Euraénergie ont organisé la deuxième édition de la Fabuleuse Factory. Il s'agit d'un événement interactif et familial réunissant de nombreux acteurs publics et privés, des industriels et des associations, pour présenter l'industrie du futur et ses enjeux. La CLI a pu participer à cet événement sous la forme d'atelier de sensibilisation du 20/09/2023 au 23/09/2023 à Dunkerque.



# RENTRÉE DES ASSOCIATIONS

Pour la deuxième fois, la CLI a participé au forum de la Rentrée des Assos de Gravelines le 3 septembre 2023, l'occasion d'aller à la rencontre du grand public et de présenter la structure parmi près d'une cinquantaine d'associations gravelinoises.



# LA JOURNEE DE LA RESILIENCE

Plusieurs actions de sensibilisation au risque nucléaire ont eu lieu durant le mois d'octobre dans le cadre de l'appel à projet "tous résilient face aux risques".



➤ Suite à l'acquisition d'un triporteur financé par l'ANCCLI, le chargé de mission de la CLI a pu sensibiliser le grand public à la mesure de la radioactivité lors des marchés en plein air.



➤ Deux interventions de la CLI et du SPPPI ont permis de sensibiliser les salariés de la société "spiecabag" aux risques industriels et nucléaires ainsi qu'aux bons gestes à adopter pour y faire face

➤ Date : le 10/10/2024 et le 24/10/2024

➤ Mise en place de l'exposition relative au risque nucléaire de l'ASN

➤ Lieu : Pôle marine de Dunkerque



➤ Mise en place d'une conférence nucléaire à destination des étudiants de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO).

➤ Date : 10/10/2023

➤ Lieu : ULCO Calais



➤ Sensibilisation de 7 classes de troisième aux risques industriels et nucléaire avec intervention d'Aluminium Dunkerque et de Verkors

➤ Date : 13/10/2023

➤ Lieu : Collège de Bourbourg et de Loon-Plage



# REUNION PUBLIQUE

## Atelier de sensibilisation à la radioactivité



- Le 5 février 2024, l'IRSN est intervenu au collège Pierre et Marie Curie de Gravelines auprès de 5 classes de 4ème pour leur présenter leur mission et animer deux ateliers :
- manipulation du combustible radioactif ;
  - dispositifs de mesure de la radioactivité.

## Réunion publique

- La réunion publique s'est tenue le 5 février 2024 à Gravelines et a rassemblé une cinquantaine de participants. IRSN, EDF et la CLI ont présenté tour à tour leur mission et leurs diverses actualités. Le sujet central a concerné les surveillances environnementales menées par l'IRSN.





# LE SITE INTERNET

Refondu en 2021, le nouveau site internet a poursuivi sa mise à jour en 2022 et 2023. Il intègre de nombreux éléments, pour différents publics :

- l'agenda, les présentations des réunions, ...
- l'information sur les comprimés d'iode, les réflexes à avoir en cas d'accident
- l'actualité sur le nucléaire, les évènements significatifs de sûreté, de transport, de radioprotection et d'environnement survenus au sein de la centrale nucléaire de Gravelines, ...

[www.cli-gravelines.fr](http://www.cli-gravelines.fr)



# LES RÉSEAUX SOCIAUX

Depuis quelques années, la CLI de Gravelines dispose de pages sur Twitter, Facebook et LinkedIn afin de multiplier les canaux d'information. Elle investit, avec ses moyens, ces outils de communication digitaux afin de toucher un public plus large.



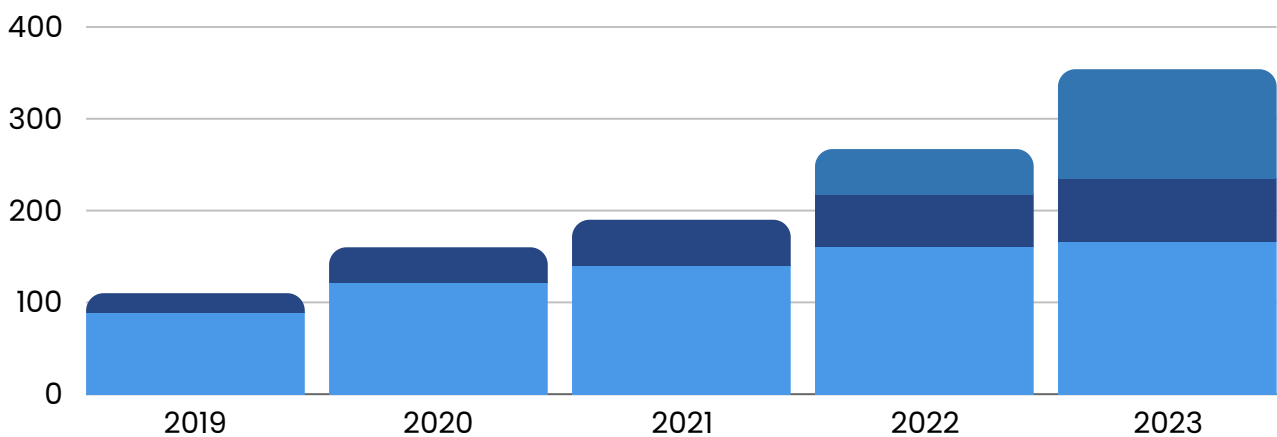
**167 abonnés**



**69 abonnés**



**119 abonnés**



# LES RÉSEAUX SOCIAUX



# GLOSSAIRE

<b>ANCCLI</b>	Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
<b>ASN</b>	Autorité de Sûreté Nucléaire
<b>CLI</b>	Commission Locale d'Information
<b>CNPE</b>	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
<b>CODIRPA</b>	COmité DIRecteur pour la gestion de la phase Post-Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique
<b>GT</b>	Groupe de Travail
<b>IRSN</b>	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>SPPPI</b>	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles



**Commission Locale  
d'Information de Gravelines**

**SECRETARIAT DE LA CLI DE GRAVELINES**

*Rue du Pont de Pierre*

*59820 Gravelines*

*Tél : 03 28 23 81 62*

*[www.cli-gravelines.fr](http://www.cli-gravelines.fr)*

**AVEC LE SOUTIEN DE :**



5.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325755-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Autorisation de cession de véhicules et engins départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €

Vu le rapport DV/2024/206

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé FC-974-RM, pour un prix de vente de 7 400 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur de marque Renault, modèle Ergos 100, immatriculé 53 BEV 59, pour un prix de vente de 10 000 €.
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque Renault, modèle Kerax 260, immatriculé BH-698-DK, pour un prix de 10 000 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un chariot télescopique de marque JCB, non immatriculé, de 2003, pour un prix de 18 400 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 45.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

5.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325764-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France pour le Challenge de la Mobilité 2024

Vu le rapport DTT/2024/239

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,



**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France 2024.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 45.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

5.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325765-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Renouvellement de la convention relative au Comité d'Itinéraire pour la mise en œuvre technique et touristique de la Scandibérique-EuroVelo 3 pour la période 2024-2027 - Convention avec le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes - Charentes Tourisme.

Vu le rapport DV/2024/227

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le renouvellement du partenariat 2024-2027 relative à la Scandibérique - EuroVelo 3, tel que décrit dans le rapport ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024-2027 de partenariat entre le Département du Nord, le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes – Charentes Tourisme relative au Comité d'Itinéraire pour la mise en œuvre technique et touristique de la Scandibérique - EuroVelo 3, dans les termes du projet ci-joint, moyennant le versement d'une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de 10 000 €, soit 40 000 € au total sur la durée de la convention et tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 46.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

## La Scandibérique - EuroVelo 3

### Convention de partenariat 2024-2027

#### ENTRE

**LE DÉPARTEMENT DU NORD**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, partenaire du projet de la Scandibérique-EuroVelo 3, faisant élection de domicile à Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX, N°SIRET : 225 900 018 01244.

#### ET D'AUTRE PART

**LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**, représenté par Monsieur Patrick MARDIKIAN, Vice-président en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine, agissant en qualité de chef de file de l'itinéraire cyclable La Scandibérique - EuroVelo 3, faisant élection de domicile à Hôtel du Département, 31, Boulevard Émile Roux, 16917 ANGOULÊME Cedex 9 ; inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro de SIRET : 221 600 018 00016.

#### ET

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES CHARENTES** (Charentes Tourisme), représentée par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, agissant en qualité de pilote opérationnel de l'itinéraire cyclable La Scandibérique - EuroVelo 3, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, 16024 Angoulême et dont le numéro SIRET est 830 836 698 00019.

#### PRÉAMBULE

La Scandibérique, portion française de l'EuroVelo 3, relie Maubeuge à Roncevaux au fil d'un parcours d'environ 1800 km qui en fait le plus long itinéraire cyclable français. Véritable trait d'union entre le Nord et le Sud de la France, La Scandibérique-EuroVelo 3 assure un maillage structurant en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne).

En Europe, l'EuroVelo 3 porte le nom de « *Véloroute des Pèlerins* » et retrace, depuis la Norvège, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, son ultime étape. Long de 5 650 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Espagne.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, La Scandibérique-EuroVelo 3 dispose d'un taux de continuité qui s'élève à 100% et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables :

- L'EuroVelo 1 – La Vélodyssée
- L'EuroVelo 6 – De l'Atlantique à la Mer Noire
- L'Avenue Verte London-Paris

- La Seine à Vélo
- La Véloscénie
- La Vallée du Loir à Vélo
- L'Indre à Vélo
- La Flow Vélo
- Le Tour de Gironde à Vélo
- La Vallée du Lot à vélo
- Le Canal des 2 Mers à Vélo
- Paris Strasbourg

Les partenaires de l'itinéraire ont décidé en 2014 de former un comité d'itinéraire composé de collectivités et d'organismes de tourisme pour initier une dynamique partenariale autour de cet itinéraire et développer sa réalisation et sa mise en tourisme dans l'offre nationale et européenne. Il en a résulté une convention de partenariat sur la période 2014-2018. Bénéficiant de cofinancements européens dans le cadre du projet COSME (Programme européen pour la compétitivité des entreprises et des PME), de nombreuses actions ont été réalisées lors de la précédente convention de partenariat, telles que la création de la marque « La Scandibérique » et de son identité visuelle, la création d'un site Internet ou encore l'inauguration officielle de l'itinéraire le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France a été désigné comme chef de file de l'itinéraire.

L'année 2019, a permis de faire le diagnostic de la précédente convention de partenariat afin de renforcer la dynamique du projet autour d'une seconde génération de convention pour 2020/2023.

Le comité d'itinéraire a eu pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'action concerté pluriannuel autour des dimensions infrastructures et signalisation, promotion et communication, services, intermodalité, observation et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour mieux répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de La Scandibérique-EuroVelo 3 via des actions de promotion et de communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- **Observer et analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Le bilan qui découle de la convention de partenariat est le suivant :

- Un itinéraire réalisé à 96%, 100% continu et avec 45% de site propre. Un taux de jalonnement réalisé à 75%.
- Une augmentation de 214 Accueil Vélo sur l'itinéraire et des outils de communication à disposition des partenaires pour accompagner le déploiement de la marque.
- Des actions de promotion-communication fortes pour accroître la visibilité de l'itinéraire auprès des cibles :
  - La création d'un guide de marque avec un nouveau positionnement, des cibles et une baseline « Le chemin qui vous emmène loin ». La réalisation d'une charte graphique avec un nouveau logo.
  - Le lancement d'un site internet en marque blanche
  - Une animation sur les réseaux sociaux (Facebook ; Instagram)
  - Un topoguide Le Routard en 2 tomes
  - La création d'un espace professionnel sur le site dédié aux partenaires de La Scandibérique avec la mise à disposition d'outils de communication.

Désormais, il convient de poursuivre la structuration et le développement de l'itinéraire et à ce titre, le comité de pilotage en date du 29/11/2023 a validé, en sus des enjeux précédemment mentionnés, les ambitions suivantes :

- Mieux (se) connaître pour améliorer le parcours client
- Maintenir la dynamique collective et l'engagement des partenaires

Pour atteindre ces ambitions, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention définit le cadre global d'un partenariat visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de La Scandibérique-EuroVelo 3.

La présente convention a pour objet de :

- **Formaliser** l'engagement du Département du Nord (dans le cas d'une convention tripartite] à contribuer au développement de La Scandibérique – EuroVelo 3.
- Définir les modalités financières entre le Département du Nord et Charentes Tourisme, pilote de la mise en œuvre opérationnelle.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur La Scandibérique-EuroVelo 3.

## ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi sur **une durée de 4 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027**, dont les modalités de gestion financière sont explicitées dans la présente. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat global formé autour de la véloroute dans le but de la faire naître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune.

Sa gouvernance s'organise autour de trois pôles :

- **Le comité de pilotage**, organe stratégique et décisionnel ;
- **Le comité de direction**, organe opérationnel, véritable lien entre le comité de pilotage et la coordination technique de La Scandibérique;
- **Le comité technique transversal**, organe technique opérationnel.

Le **comité de pilotage** est l'instance stratégique et décisionnelle qui rassemble tous les financeurs (élus et techniciens).

Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'action et le budget. Le comité de pilotage est composé des membres ayant le droit de vote, élus ou représentants des services ayant délégation de vote, issus des signataires financeurs de la convention. Les élus partenaires sont tenus d'assurer leur présence lors des comités de pilotage de début et de fin de convention. Lors des comités de pilotage intermédiaires, une délégation de pouvoir pourra être attribuée à un représentant technique issu de la structure partenaire. Ce droit de vote peut être exercé en présentiel lors des réunions du Copil ou à distance par vote électronique lorsque cela est possible. Le comité de pilotage peut tenir informé et inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées ou extérieures. Le comité de pilotage est présidé par le **chef de file** du comité d'itinéraire et se réunit une fois par an, plus si besoin sur sollicitation du Comité de Direction. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents et des votes électroniques lorsque ceux-ci peuvent être mis en place.

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité de direction** auquel il confie la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle et du plan d'action, et le respect du planning de réalisation. Ce comité est composé des référents techniques des partenaires volontaires avec au maximum un membre par partenaire régional et départemental. Il constitue le lien privilégié entre le comité de pilotage et la coordination technique. Il veille à la mise en œuvre des décisions stratégiques et financières du comité de pilotage et dans ce cadre peut procéder à des arbitrages opérationnels sur sollicitation de la coordination technique. Il se réunit en visioconférence environ 6 fois par an (sur la base d'une fois tous les 2 mois). Une fois constitué, ce comité de direction sera soumis à l'approbation du comité de pilotage dans le courant de la première année de la présente convention.

En sus du comité de direction, le **comité technique transversal** est composé de l'ensemble des référents techniques des partenaires, issus de la collectivité et de l'organisme de tourisme ou d'attractivité associé. Il a pour objet, en lien avec la coordination technique, d'échanger sur le bilan des actions en cours ou réalisées, de proposer les actions à conduire, de réfléchir aux conditions de mise en œuvre opérationnelle afin d'être force de propositions auprès du comité de pilotage. Il se réunit au moins une fois par an.

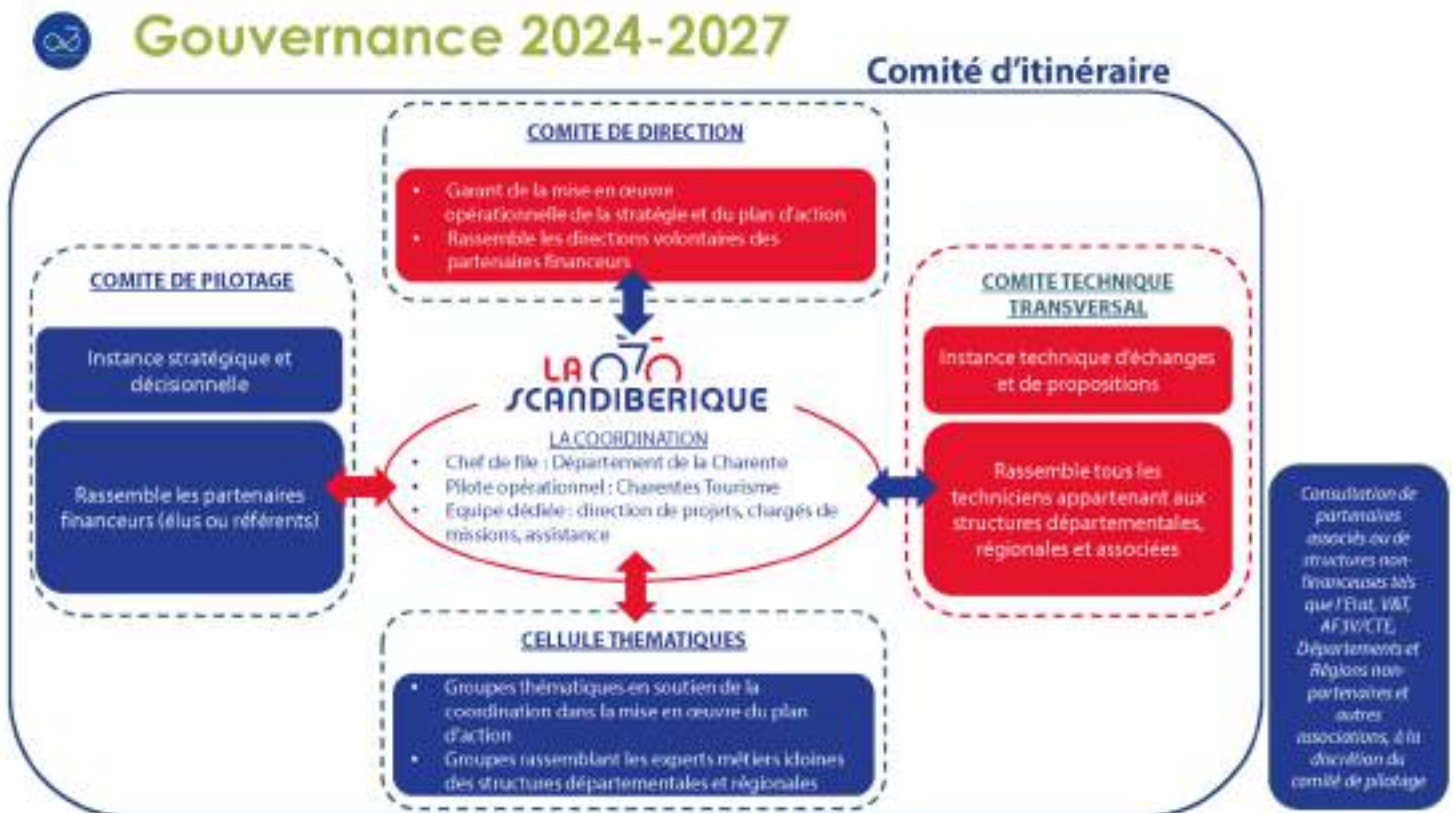
Ce comité technique transversal pourra évoluer vers "La journée des Acteurs de La Scandibérique" avec pour objet de provoquer la rencontre, l'échange et la dynamique de l'ensemble du collectif au-delà des seuls partenaires financeurs.

Pour la mise en œuvre technique des actions, des « **cellules thématiques** » ainsi que leurs référents pourront être désignés en appui à la coordination technique de La Scandibérique. Les référents techniques décideront des modalités d'organisation précises de ces cellules thématiques. Selon le plan d'action et les opportunités, elles pourront se structurer autour de thématiques ou d'actions spécifiques.

La **coordination**, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est organisée comme suit :

- Un **pilote opérationnel**, choisi par le **chef de file**, dont la mission est de porter et d'animer le projet sur les instructions du comité de pilotage de l'itinéraire
- Une **Direction de projet**, intégré à l'équipe du **pilote** opérationnel en charge de la mise en œuvre de la stratégie validée par le comité de pilotage
- De toute autre ressource humaine, dédiée au projet, qui pourrait être mobilisée via la convention et constituant, avec la **Direction de projet**, la **coordination technique de La Scandibérique**.
- D'une **gestion administrative** (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le **chef de file et le pilote opérationnel**.

## Schéma de gouvernance :



## ARTICLE 4 – COORDINATION GÉNÉRAL DU PROJET

### 4.1 – Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 29/11/2023 en visioconférence, le **Département de la Charente** a été désigné comme **chef de file** du comité d'itinéraire de La Scandibérique-EuroVelo 3. A ce titre, le **Département de la Charente** s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins. Il est le représentant, porte-parole et ambassadeur du collectif et du projet. Il sera suppléé par un autre élu du Département de la Charente.
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire de son organe opérationnel, Charentes Tourisme.



## 4.2 – Rôle et engagement du pilote opérationnel

En lien étroit avec le chef de file, le pilote opérationnel garantit, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination opérationnelle du projet. Il est garant de la mise en œuvre de la stratégie décidée par le comité de pilotage. **Charentes Tourisme**, en tant que pilote opérationnel du comité de pilotage et porteur de l'équipe de coordination technique, s'engage à :

- Décliner la stratégie décidée par le comité de pilotage.
- Assurer la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle et du plan d'action afin d'atteindre les objectifs fixés.
- Rendre compte de l'avancée des opérations au comité de pilotage et aux partenaires.
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.
- Coordonner la globalité du projet : organisation et suivi des réunions, collecte et traitement des informations fournies par les partenaires, production des documents techniques et comptes rendus de réunions.
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.

Afin d'atteindre ces objectifs, **Charentes Tourisme** travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire. Il assurera, en lien avec le Chef de file, les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat, France Vélo Tourisme, ADN Tourisme, Vélo & Territoires, AF3V...

## ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

### 5.1 – Rôle et engagement du Département du Nord

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances.
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'action.
- S'assurer de l'avancement des travaux d'infrastructure, de la mise en place de la signalisation et du jalonnement, et de la pérennisation de ceux-ci.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations qu'il réalise ou celles réalisées par ses partenaires, les décisions prises par le comité de pilotage.
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire, selon les orientations et moyens propres à chaque structure.
- Valoriser La Scandibérique-EuroVelo 3 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation de l'itinéraire.
- Assurer le partage des compteurs dont il est propriétaire sur la PNF (Plateforme Nationale des Fréquentations) et autoriser la Coordination de La Scandibérique à accéder à l'intégralité de ses données pour les besoins des actions validées.
- Valoriser les labels et marques retenus par le comité de pilotage, dont Accueil Vélo.
- Participer financièrement et/ou techniquement au projet et à l'application du plan d'action via une contribution annuelle selon les modalités définies dans l'article 7.2.

## ARTICLE 6 – STRATÉGIE ET PLAN D’ACTION

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel, dont les enjeux et objectifs majeurs suivants ont été validés lors du comité de pilotage du 29 novembre 2023 et amendés lors du comité de pilotage du 14 février 2024 :

- Améliorer la connaissance et la qualité de l'itinéraire, en visant une certification européenne EuroVelo.
- Intensifier la valorisation et améliorer la notoriété de La Scandibérique-EuroVelo 3 auprès des clientèles cibles prioritaires.
- Aider au développement des services et animer le réseau d'acteurs.
- Mieux connaître nos clientèles et évaluer les retombées économiques.
- Conforter la coordination opérationnelle pour accroître l'efficacité du plan d'action pluriannuel 2024-2027.
- Maintenir la dynamique partenariale en améliorant notamment la communication interne.

Le plan d'action prévisionnel 2024-2027 est présenté en Annexe. Un bilan annuel des actions devra être réalisé afin d'évaluer l'avancement dans le plan d'action. Le plan d'action de l'année N+1 sera validé chaque année par le comité de pilotage.

## ARTICLE 7 – FINANCEMENT

### 7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'action de La Scandibérique-EuroVelo 3 sont versées à **Charentes Tourisme**, pilote opérationnel pour le compte du comité d'itinéraire.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique permettant de distinguer les sommes affectées à La Scandibérique – EuroVelo 3 de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés au nouveau chef de file désigné dans les meilleurs délais.

### 7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, Département du Nord s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégalement lors du comité d'itinéraire du 29/11/2023. Elles sont les suivantes pour la période 2024/2027 :

Régions ou CRT	10 000 €
Départements ou CDT	10 000 €
Voies Navigables de France	5 000 €

Charentes Tourisme, mobilise sa Direction de la RSE et des Ressources ainsi que ses moyens matériels et immatériels afin d'assurer le bon fonctionnement du pilotage. Ces coûts seront facturés chaque année au réel.

### 7.3 – Recettes prévisionnelles

A date et au regard du nombre de partenaires potentiels, les recettes prévisionnelles du projet s'échelonnent de la façon suivante :

	2024	2025	2026	2027	Total 4 ans
<b>Régions ou CRT</b>					
Hauts-de-France	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Ile-de-France	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Centre-Val de Loire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Nouvelle-Aquitaine	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
<b>Départements ou CDT</b>					
Nord	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Aisne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Oise	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Seine-et-Marne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Paris	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Val-de-Marne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Essonne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Loiret	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Vienne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Charente	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Charente-Maritime	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Gironde	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Lot-et-Garonne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Landes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Pyrénées-Atlantiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>40 000 €</b>
Autre partenaire					
Voies Navigables de France	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
<b>Total recettes prév.</b>	<b>195 000€</b>	<b>195 000€</b>	<b>195 000€</b>	<b>195 000€</b>	<b>780 000€</b>

Il est précisé que Choose Paris Région versera à Charentes Tourisme le reliquat des années antérieures. Ce montant sera connu officiellement lors de la clôture des comptes 2023 de Choose Paris Région. Il sera entériné par les partenaires lors d'un comité de pilotage en première année de la présente convention.

Il est à noter également que ces recettes prévisionnelles pourront être complétées par l'adhésion de nouveaux partenaires départementaux disposant d'un kilométrage au moins égal à 10 km à savoir l'Indre et Loire, le Loir et Cher et la Seine Saint Denis.

### 7.4 – Dépenses prévisionnelles

Le budget prévisionnel est établi sur la période 2024 - 2027 (voir Annexe 1) et fera chaque année l'objet d'un ajustement et d'une validation par le comité de pilotage. Il sera recherché un équilibre des dépenses / recettes non pas annuellement, mais sur les 4 années de la convention de partenariat.

Dans le cadre de sa mission, le chef de file et le pilote opérationnel entreprennent toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois, si des frais supplémentaires devaient être engagés, le chef de file en avertira en amont le comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

## 7.5 – Modalités de paiement

La contribution annuelle du Département du Nord devra être versée en une seule fois avant le 31/03 de l'année N sur appel de fonds du pilote opérationnel afin de permettre la mise en œuvre des actions menées. Pour l'année 2024, le délai est porté exceptionnellement au 30/10, compte tenu du temps nécessaire à la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Le règlement se fera par virement bancaire à Charentes Tourisme, conformément au tableau de l'article 7.3 Recettes prévisionnelles. Le règlement des frais supplémentaires définis à l'article 7.4 seront affectés à la contribution annuelle de l'année n+1.

Si à l'issue de la convention quadriennale, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses définies à l'article 7.4 sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu qu'il ne serait pas possible de réaffecter en report à nouveau sur une nouvelle convention dans une logique de continuité, Charentes Tourisme s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat. Un titre de recettes sera émis à cet effet par le Département du Nord.

 SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES CHARENTES</b>			
<b>21 RUE D IENA 16000 ANGOULEME</b>			
DOMICILIATION : ST HERBLAIN ENT (03619)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
<b>30003</b>	<b>03533</b>	<b>00050006171</b>	<b>51</b>
Identification Internationale (IBAN)			
<b>IBAN FR76 3000 3035 3300 0500 0617 151</b>			
Identification Internationale de la Banque (BIC)			
<b>SOGEFRPP</b>			

## 7.6 - Contrôle et paiement

Chaque année, **Charentes Tourisme** fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution.

Pièces à fournir par le pilote opérationnel en fin d'année N :

- Le rapport d'activité de l'année N validé par le comité de pilotage
- Le bilan provisoire fonctionnel des dépenses et recettes de l'année N
- Le budget et le plan d'action prévisionnels de l'année N+1 validés par le comité de pilotage

Pièces à fournir par le pilote opérationnel en année N+1 :

- Le compte d'exploitation du budget annexe La Scandibérique et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges de personnels.

## **ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D’ACTION »**

En cas de non-versement par le Département du Nord de sa contribution, il sera considéré que le Département du Nord se retire du projet et n’est plus membre du comité d’itinéraire.

Dans ce cas, le comité de pilotage acte un nouveau plan d’action pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l’ampleur de certaines actions du plan d’action, et le Département du Nord s’expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de l’offre de son territoire sur l’ensemble des supports de promotion de l’itinéraire, notamment ses points d’intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de La Scandibérique.
- La non-autorisation à utiliser la marque déposée.
- La perte du droit de vote au sein des instances du Comité d’itinéraire et des avantages réservés aux seuls membres partenaires.
- L’absence de droit au bénéfice des actions collectives gérées par la coordination.
- L’absence de droit au bénéfice des actions collectives de promotion et de marketing de l’itinéraire.

En cas de désengagement d’un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d’action pour l’année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d’entrée d’un nouveau partenaire financeur en cours de convention quadriennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d’action et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file et le pilote opérationnel et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

Dans les deux cas de figure, le plan d’action et de financement annexé à la présente convention fera l’objet d’une mise à jour.

## **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE**

### **9.1 - Propriétés immatérielles**

La marque La Scandibérique a été déposée par le précédent chef de file. Une convention entre la Région Ile-de-France et Charentes Tourisme sera donc passée dans le courant du premier semestre 2024. Elle explicitera les conditions d’usage de la marque tant par Charentes Tourisme que par l’ensemble des partenaires financeurs. Charentes Tourisme ne peut décider seule de l’utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Les sites internet relatifs à La Scandibérique constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d’une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Scandibérique.

Les reportages photographiques payés sur le budget mutualisé feront l’objet d’une cession des droits auprès des photographes pour le compte des partenaires signataires de la convention pendant laquelle ils se sont déroulés. Ces derniers sont soumis au respect des droits de reproduction et d’utilisation

fixés dans les contrats de cessions avec les photographes qui ont été portés à connaissance des référents des comités techniques.

## **9.2 - Propriétés matérielles**

Les biens matériels nécessaires à la bonne exécution du projet sont achetés sur le budget de fonctionnement de la Coordination La Scandibérique. Ils sont la propriété du pilote opérationnel pour le compte des partenaires du projet. L'usage de ces biens par le pilote est exclusivement limité au travail de l'équipe de Coordination La Scandibérique.

Charentes Tourisme tient à jour la liste des biens matériels financés sur le budget de La Scandibérique. En cas de changement de pilote, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau pilote désigné par le Comité d'itinéraire.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention et de remise en cause des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord du comité de pilotage.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département du Nord pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Département de la Charente ou Charentes Tourisme ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du Département du Nord prévue dans la présente convention. Il se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... Date .....

A ..... Date .....

A ..... Date .....

Christian POIRET

Patrick MARDIKIAN

Stéphane VILLAIN

Président du Département du Nord

Vice-président du Conseil Départemental de la Charente

Président de Charentes Tourisme

Plan d'action prévisionnel La Scandibérique - EuroVelo 3 en France | MARS 2024

		Recettes 2024-2027		2024		2025		2026		2027	
		740 000 €		185 000 €		185 000 €		185 000 €		185 000 €	
Priorité		Coût total	Temps RH	2024	Temps RH	2025	Temps RH	2026	Temps RH	2027	Temps RH
<b>AXE 1 : INFRASTRUCTURES &amp; SIGNALISATION</b>   Viser une certification européenne EuroVelo		<b>17 000 €</b>	<b>0,0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>12 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0</b>
<b>Objectif 1 : Viser une certification européenne EuroVelo</b>		17 000 €	0	0	0	12 000 €	0	0 €	0	5 000 €	0
<b>Act 1.1 : Réaliser un audit qualité</b>		12 000 €				12 000 €					
Recenser les aménagements		0 €									
Recenser la signalétique											
<b>Act 1.2 : Accompagner la mise en conformité de l'itinéraire pour une certification EuroVelo</b>		Cf Act 1.1									
Réaliser un rapport d'évaluation et un plan d'actions pour atteindre la certification EuroVelo											
Suivre le plan d'actions pour la résolution des points durs		Coordination générale				Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale	
<b>Act 1.3 : Engager la certification européenne EuroVelo</b>		5 000 €								5 000 €	
<b>Objectif 2 : Assurer le suivi de la qualité de l'infrastructure</b>		0 €	0,0	0 €	0	0 €	0	0 €	0,0	0 €	0
<b>Act 1.4 : Suivre et référencer la réalisation des aménagements</b>		1									
<b>Act 1.5 : Suivre et référencer la réalisation de la signalétique</b>		1									
Assurer la continuité et l'homogénéité du jalonnement sur l'ensemble de l'itinéraire		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale			
<b>Act 1.6 : Animer un outil de signalement de Vélo &amp; Territoires pour résoudre les anomalies et informer sur des travaux</b>		1									
<b>Act 1.7 : Créer un guide d'utilisation des outils de La Scandibérique pour maintenir un suivi</b>		2									
<b>AXE 2 : PROMOTION &amp; COMMUNICATION</b>   Améliorer la notoriété de l'itinéraire auprès de nos cibles		<b>168 240 €</b>	<b>0</b>	<b>32 100 €</b>	<b>0,0</b>	<b>40 940 €</b>	<b>0,0</b>	<b>62 100 €</b>	<b>0,0</b>	<b>33 100 €</b>	<b>0</b>
<b>Objectif 1 : Communiquer sur des outils numériques</b>		69 600 €	0	17 100 €	0,0	18 300 €	0,0	17 100 €	0,0	17 100 €	0,0
<b>Act 2.1 : Communiquer via le site internet</b>		1	0 €	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Assurer la gestion du formulaire de contacts											
Alimenter et mettre à jour le site internet											
Coordonner la stratégie via un comité éditorial		Coordination com		Coordination com		Coordination com		Coordination com		Coordination com	
Créer des contenus éditoriaux											
Mettre à jour le site											
Réaliser une analyse de référencement de site											
<b>Act 2.2 : Communiquer via les réseaux sociaux</b>		1	21 200 €	5 000 €		6 200 €		5 000 €		5 000 €	
Publications Facebook			20 000 €	5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €	
Publications Instagram											
Organiser des actions ciblant les usagers de La Scandibérique			1 200 €			1 200 €					
<b>Act 2.3 : Communiquer via le portail France Vélo Tourisme</b>		1	48 400 €	12 100 €		12 100 €		12 100 €		12 100 €	
Forfait FVT (inclus la maintenance web et actions de promotion nationale)			48 000 €	12 000 €		12 000 €		12 000 €		12 000 €	
Adhésion à FVT			400 €	100 €		100 €		100 €		100 €	
Suivre les développements web mutualisés			Coordination com	Coordination com		Coordination com		Coordination com		Coordination com	
<b>Objectif 2 : Développer des actions de communication vers les clientèles cibles</b>		98 640 €	0	15 000 €	0,0	22 640 €	0,0	45 000 €	0,0	16 000 €	0,0
<b>Act 2.4 : Développer les actions presse (dont des accueils)</b>		1	57 000 €	14 000 €		14 000 €		14 000 €		15 000 €	
Développer les actions presse incluant des campagnes, tous médias confondus (radio, streaming, audio)				10 000 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €	
Accueil presse dont des émissions nationales				4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €	
<b>Act 2.5 : Participer à des actions mutualisées avec les itinéraires franciliens</b>		2	4 000 €	1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €	
<b>Act 2.6 : Développer ou participer à des actions événementielles</b>		2	7 640 €			7 640 €					
Participation aux salons			7 640 €			7 640 €					
<b>Act 2.7 : Réédition des deux tomes du topoguide Le Routard</b>			30 000 €					30 000 €			
<b>Objectif 3 : Promouvoir La Scandibérique auprès des partenaires et socio-professionnels</b>		- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Act 2.8 : Communiquer vers les socio-professionnels</b>		2									
Réaliser et diffuser une newsletter professionnelle											
Créer un kit de communication vers les socio-professionnels		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale	
<b>Act 2.9 : Engager des partenariats pour améliorer la visibilité/notoriété de l'itinéraire</b>		2									
Identifier, recenser et prospecter une sélection d'opérateurs touristiques pour l'engagement de partenaires											
Créer des partenariats variés (prestataires de services, tours-opérateurs, micro immersion, éditeurs, SNC)											
<b>AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ &amp; OBSERVATION</b>   Favoriser le développement des services et l'évaluation des retombées économiques		<b>160 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>16 000 €</b>	<b>0</b>	<b>96 000 €</b>	<b>0,0</b>	<b>48 000 €</b>	<b>0</b>
<b>Objectif 1 : Améliorer l'offre de services le long de La Scandibérique</b>		0 €	0	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
<b>Act 3.1 : Développer les services, dont Accueil Vélo®, le long de La Scandibérique</b>		1									
Recenser, développer et assurer le suivi des services mis en place sur La Scandibérique			cf Axe 4	Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale	
<b>Act 3.2 : Développer les équipements connexes le long de La Scandibérique</b>		1									
Recenser les équipements le long de La Scandibérique en associant les acteurs locaux			cf Axe 1 (audit)	Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale	
Intégrer les équipements dans le référentiel de données des équipements vélos											
Encourager à la mise en place d'équipements identifiés et priorités											
Assurer le suivi du développement des équipements											
<b>Objectif 2 : Développer l'intermodalité</b>		0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<b>Act 3.3 : Développer des solutions de transport des vélos</b>		1									
Recenser les solutions existantes et les communiquer sur l'ensemble des supports			Coordination générale	Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale	
Encourager le développement de solutions, via des partenariats par exemple											
Identifier les portes d'entrées majeures de l'itinéraire et y développer des services											
<b>Objectif 3 : Observer la fréquentation et les retombées économiques</b>		160 000 €	0	0 €	0,0	0 €	0,0	96 000 €	0,0	48 000 €	0,0
<b>Act 3.4 : Récolter des informations quantitatives et qualitatives</b>		1	Coordination générale	Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale		Coordination générale	
<b>Act 3.5 : Réaliser une étude de fréquentation et de retombées économiques</b>		1	160 000 €			16 000 €		96 000 €		48 000 €	
Réaliser une étude de fréquentation et de retombées économiques											
<b>AXE 4 : COORDINATION</b>   Assurer la mise en œuvre du plan d'action dans le dialogue et l'efficacité		<b>391 500 €</b>		<b>94 050 €</b>		<b>96 600 €</b>		<b>99 150 €</b>		<b>101 700 €</b>	
<b>Objectif 1 : Coordonner le partenariat en appliquant une méthode éprouvée</b>		348 500 €	1640	84 050 €	410	86 100 €	410	88 150 €	410	90 200 €	410
<b>Act 4.1 : Organiser et animer les instances du comité d'itinéraire</b>		1	162 640 €	438	25 215 €	123	22 050 €	105	22 575 €	105	23 100 €
<b>Act 4.2 : Suivre et mettre en place le plan d'actions (axes infra et services)</b>				328	16 810 €	82	17 220 €	82	17 630 €	82	18 040 €
<b>Act 4.3 : Animer la coordination de la communication</b>				820	42 025 €	205	43 050 €	205	44 075 €	205	45 100 €
Coordonner et suivre les actions de communication											
Participation aux travaux et animation des partenaires		1	174 250 €								
Conseiller sur la stratégie de communication											
<b>Act 4.4 : Accompagner l'étude de fréquentation</b>				54	0 €	0	3 780 €	18	3 870 €	18	3 960 €
Phase 1 : Expression des besoins et consultation											
Phase 2 : Phase préparatoire et terrain		1	11 610 €								
Phase 3 : Traitement des données et analyse des résultats											
<b>Objectif 2 : Assurer une gestion administrative et financière (mise à disposition des RH contre paiement de la cotisation en nature)</b>		43 000 €		10 000 €		10 500 €		11 000 €		11 500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>736 740 €</b>		<b>126 150 €</b>		<b>165 540 €</b>		<b>257 250 €</b>		<b>187 800 €</b>	
Reliquat		3 260 €									

Ce plan d'actions et l'affectation des dépenses sont des prévisionnels. Ils ne tiennent pas compte de l'adhésion éventuelle de nouveaux partenaires et du montant du reliquat qui sera reversé dans le courant de l'année 2024 une fois la clôture des comptes de la précédente convention opérée par Choise Paris Région. Il sera donc actualisé et présenté au COPIL de fin d'année 2024.



## Plan d'actions prévisionnel La Scandibérique - EuroVelo 3 en France | NOVEMBRE 2023

AXES - OBJECTIFS	Coût
<b>AXE 1 : INFRASTRUCTURES &amp; SIGNALISATION</b>   <i>Viser une certification européenne EuroVelo</i>	<b>17 000 €</b>
Objectif 1 : Viser une certification européenne EuroVelo	17 000 €
Objectif 2 : Assurer le suivi de la qualité de l'infrastructure	0 €
<b>AXE 2 : PROMOTION &amp; COMMUNICATION</b>   <i>Améliorer la notoriété de l'itinéraire auprès de nos cibles</i>	<b>168 240 €</b>
Objectif 1 : Communiquer sur des outils numériques	69 600 €
Objectif 2 : Développer des actions de communication vers les clientèles cibles	98 640 €
Objectif 3 : Promouvoir La Scandibérique auprès des partenaires et socio-professionnels	0 €
<b>SERVICES, INTERMODALITÉ &amp; OBSERVATION</b>   <i>Aider au développement des services et à l'évaluation des retombées</i>	<b>160 000 €</b>
Objectif 1 : Améliorer l'offre de services le long de La Scandibérique	0 €
Objectif 2 : Développer l'intermodalité	0 €
Objectif 3 : Observer la fréquentation et les retombées économiques	160 000 €
<b>AXE 4 : COORDINATION</b>   <i>Assurer la mise en œuvre du plan d'action dans le dialogue et l'efficacité</i>	<b>391 500 €</b>
Objectif 1 : Coordonner le partenariat en appliquant une méthode éprouvée	348 500 €
Objectif 2 : Assurer une gestion administrative et financière (mise à disposition des RH contre paiement de la cotisation en nature)	43 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>736 740 €</b>
<b>Clé de répartition financière</b>	
4 Régions	10 000 €/an
15 Départements	10 000 €/an
VNF	5 000 €/an
Total/an	185 000 €/an
TOTAL sur 4 ans (2024-2027)	740 000 €

Ce plan d'actions et l'affectation des dépenses sont des prévisionnels. Ils ne tiennent pas compte de l'adhésion éventuelle de nouveaux partenaires et du montant du reliquat qui sera reversé dans le courant de l'année 2024 une fois la clôture des comptes de la précédente convention opérée par Choose Paris Région. Il sera donc actualisé et présenté au COPIL de fin d'année 2024.

5.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325966-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

**OBJET** : Renouvellement du partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV) pour la période 2024-2025.

Vu le rapport DV/2024/226

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Association Droit au vélo (ADAV) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, moyennant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 40 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'ADAV fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, dans les termes du projet ci-joint, et tous les actes correspondants.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 46.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 46.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17  
Absents sans procuration : 16  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 43  
Majorité des suffrages exprimés : 22  
Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

# CONVENTION

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, habilité par la délibération n° DV/2024/226 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024, faisant élection de domicile au 51, rue Gustave DELORY – 59047 LILLE Cedex,

Désigné ci-après le Département,

d'une part,

et

L'association Droit au vélo – ADAV représentée par le Président du Conseil d'Administration, faisant élection de domicile au 5, rue Jules de Vicq, 59800 LILLE,

Désigné ci-après l'ADAV,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre sur la politique cyclable départementale, n° 5.2 DV/2022/489, adoptée par la Commission Permanente le 12 décembre 2022 ;

Vu les statuts de l'association Droit au vélo - ADAV ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAV en date du 25 janvier 2003 ;

## Préambule :

Le vélo constitue un mode de déplacement alternatif à la voiture, non polluant, économique et accessible à tous. Déplacements au quotidien, loisirs, tourisme...autant d'usages variés qui font de ce mode de déplacement un enjeu important pour la mobilité des nordistes.

Lors de sa séance plénière du 29 juin 2018, le Département du Nord a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclistes réalisés et connecté aux réseaux transfrontaliers.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Département a modifié les conditions départementales d'intervention afin de renforcer son intervention, soit en maîtrise d'ouvrage, soit auprès des territoires.

Ce schéma cyclable départemental s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de transition écologique et solidaire « Nord durable » ainsi que sa déclinaison « Transition Ecologique et Solidaire » sur le périmètre de la Voirie Départementale.

Il répond à l'ensemble des besoins des cyclistes à travers un réseau :

- **Structurant** permettant de traverser le département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables de RD, mais également à vocation de mobilité.
- **De maillage territorial** composé de dessertes de proximité, rattaché au réseau structurant départemental basé sur des réseaux points-nœuds (RPN), des liaisons de rabattement vers le réseau structurant, des liaisons intercommunales ou de pôles d'attraction : gares, collèges...

L'ADAV a apporté son expertise pour l'identification du réseau structurant qui a permis une coconstruction avec le Département du Nord du schéma directeur cyclable en s'appuyant notamment sur sa « carte de cyclabilité ».

Afin de continuer à prendre en compte les besoins des cyclistes et de promouvoir le vélo, le Département souhaite renouveler son partenariat avec l'ADAV.

En effet, ce partenariat permet l'enrichissement de la politique départementale cyclable en la basant sur l'analyse des besoins réels, tout en privilégiant une logique de réseau en relation étroite avec les communes, les intercommunalités, les associations et les clubs sportifs afin de garantir la cohérence des aménagements.

Par son implication forte au niveau local mais aussi par sa connaissance du réseau et des pratiques des usagers quotidiens du vélo, l'ADAV constitue une véritable force de propositions auprès des services départementaux.

Le partenariat avec l'ADAV permet de travailler de concert pour promouvoir efficacement le vélo sur le territoire départemental et de prendre en compte, au mieux, les besoins des usagers, en amont des projets cyclables. La présente convention couvre quatre champs principaux : la concertation, la sensibilisation, la promotion du vélo et le signalement de problèmes sur le réseau cyclable.

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel que défini dans ses statuts, est de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;

- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilités dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zones piétonnes, ville 30, zones de rencontre, chaussée à voie centrale banalisée, etc.) ;
- Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
- Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques... ;
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives, notamment avec les transports collectifs.

Considérant que l'ADAV :

- est une association active pour la promotion de l'usage du vélo dans le département du Nord et est agréée Association Locale d'Usager (article L121-5) sur l'aire de LILLE Métropole Communauté Urbaine et Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour l'ensemble de la région Nord – Pas de Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation Régionale pour le Nord – Pas de Calais et représente localement l'association Rue de l'Avenir depuis l'adoption de nouveaux statuts qui étendent son action à l'ensemble des modes actifs.
- regroupe plus de 2 800 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe très activement aux groupes de réflexions mises en place dans les villes, communautés et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions et notamment le Conseil Départemental du Nord. Elle anime, par ailleurs, à l'échelle régionale, le CREM (Centre Ressource en Écomobilité).

Considérant que le Département soutient l'ADAV pour ses activités qui contribuent aux attentes du Département soucieux d'une mise en œuvre concertée de sa politique cyclable départementale.

**En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du Département dans le but d'assurer une meilleure prise en compte des cyclistes dans la politique départementale cyclable : gestion et aménagement du domaine routier départemental, schéma cyclable départemental...

Elle précise en particulier :

- les modalités du soutien départemental,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; elle est effective et opposable aux parties dès sa notification.

### **Article 3 : Engagements de l'ADAV**

L'ADAV s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts

L'ADAV s'engage notamment à :

- **Sur le volet schéma cyclable départemental (avis projets, priorisation...)**
  - participer à la concertation qu'a engagée le Département avec les territoires suite à la délibération du 30 juin 2018 et aux actualisations successives en date du 28 septembre 2020 et du 12 décembre 2022, avec l'objectif de finaliser les tracés cyclables structurant le département et de faire émerger les projets les plus pertinents, notamment pour l'aménagement du réseau de maillage territorial en lien avec les collectivités locales et blocs communaux ;
  - plus globalement, faire connaître auprès de ses adhérents et autres partenaires les tenants et aboutissants du schéma cyclable départemental et apporter son soutien à sa déclinaison opérationnelle ;
  - participer à l'évaluation (la « cyclabilité ») du domaine départemental emprunté, à la détection des points durs ainsi qu'aux réflexions et actions visant au développement du réseau des véloroutes, des voies vertes et des Réseaux-Points-Nœuds à vélo ;
  - contribuer aux réflexions avec le Département au travers des réunions de concertations préalables à tout projet départemental et remettre son avis en phase de conception ;
  - recenser de manière systématique et structurée auprès de ses communes partenaires, de ses adhérents et des usagers cyclistes les demandes en matière d'aménagement et de signalisation des équipements existants (bandes ou pistes cyclables, véloroutes et voies vertes).
  
- **Sur le Volet plan d'accompagnement des Plans de déplacements des établissements scolaires (PDES, établissements pilotes...)**
  - développer et mettre en lumière des alternatives à l'usage de la voiture individuelle sur les trajets domicile-collège ;
  - apporter une réponse personnalisée pour chaque établissement suivi au travers de conseil, suivi et de l'organisation de formations thématiques et d'actions ;
  - mettre en place des actions de promotion ponctuelles au sein de collèges pilotes via des animations (remise en selle, circuit-découverte, ateliers...) ;
  - accompagner les nouveaux PDES sur la base du volontariat (formation, conseils, soutien dans la mise en œuvre de la démarche...) ;
  - animer le challenge de l'écomobilité des collèges avec remises de prix (temps fort pédagogique et ludique sur les sujets d'écomobilité).
  
- **Sur le Volet plan de déplacement de l'administration (Nord Durable, actions Mobilité décarbonnée...)**
  - contribuer à la promotion de l'usage du vélo dans le département du Nord à destination des agents départementaux ;
  - animer, former à la pratique du vélo et de la sécurité au déplacement au travers de stages de remise en selle et de campagne de gravage à destination des agents (Administration Durable).

La mise en œuvre de ce programme d'actions par l'ADAV devra par ailleurs être assurée en étroite collaboration avec toute autre association intervenant en faveur de la promotion de l'usage du vélo dans les différents territoires du département du Nord.

L'association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'ADAV s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents visés à l'article 4,
- de l'élaboration d'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- de l'élaboration d'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants certifiés par le commissaire aux comptes :
  - bilan,
  - compte de résultat,
  - documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
  - soldes intermédiaires de gestion,
  - rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
  - registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
  - respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

#### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département du Nord s'engage notamment à :

- considérer l'association comme un partenaire privilégié pour les aménagements en faveur des cyclistes et à instaurer des rencontres régulières avec les services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée des conditions de la prise en compte des usagers deux roues dans les aménagements proposés,
- examiner les problèmes soulevés et, dans la limite de ses moyens et compétences, apporter une réponse dans un délai raisonnable aux propositions d'aménagement faites par l'association,
- partager ses données cartographiques pour permettre à l'ADAV de recenser de la manière la plus exhaustive l'ensemble des aménagements cyclables du Département et ainsi permettre leur intégration dans ses outils de cartographie,
- verser une subvention annuelle permettant à l'association de mener les actions de promotion de l'usage du vélo, objets de la présente convention.

Pendant la durée de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit pour une durée de 1 ans, le Département versera à l'ADAV une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros), afin d'assurer une meilleure prise en compte des cyclistes dans la politique cyclable départementale.

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera après transmission de l'ensemble des documents comptables de l'exercice antérieur de l'ADAV (cf. article 3) approuvés par son Assemblée Générale, éventuellement certifiés par un commissaire aux comptes.

#### **Article 5 : Contrôles éventuels**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'ADAV ainsi que tous documents budgétaires et comptables.



**Article 6 : Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée ou bien n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

**Article 7 : Soutien du Département**

Le soutien du Département à l'action visée à l'article 1er sera mis en valeur par l'ADAV, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

**Article 8 : Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 9 : Litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

A LILLE, le

Pour le Département

Pour l'association ADAV  
(association Droit au vélo)

Le Président

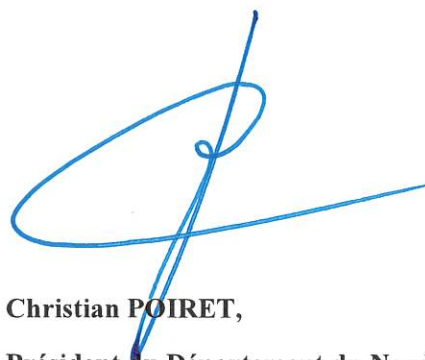
Le Président

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUILLET 2024**

SOU MIS À L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2024



**Maël GUIZIOU,**  
Secrétaire de séance



**Christian POIRET,**  
Président du Département du Nord